UNIVERSITE DE NEUCHATEL
Institut d'histoire

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD
Laboratoire IRTES-RECITS, EA n° 7274

Thèse en vue de l'obtention du tire de docteur en
SCIENCES HUMAINES – HISTOIRE

Les échanges de l'ombre

Passages des services de renseignement suisse et alliés à travers la frontière de l'Arc jurassien 1939-1945

Présentée et soutenue publiquement par

Christian ROSSÉ

Le 30 septembre 2013

sous la direction de MM. les professeurs
Robert BELOT, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
Laurent TISSOT, Université de Neuchâtel

Membres du jury :
Philippe MARGUERAT, Professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel, Rapporteur
Bertrand WARUSFEL, Professeur à l'Université de Lille 2, Rapporteur

Table des matières

Table des matières **3**

Glossaire et abréviations **11**
Archives ... 11
Autres (organisations, etc.) ... 11

Remerciements **17**

Introduction **19**
Avant-propos ... 19
Les sources ... 20
Bibliographie ... 21
Entretiens ... 22
Fonds d'archives ... 23
Archives fédérales, Berne (Suisse) 23
National Archives and Records Administration, College Park (MA), USA 24
The National Archives, Kew (Richmond, Surrey), UK 24
Mudd Manuscript Library, Princeton University, USA 25
Musée de la Résistance de Besançon 25
Archiv für Zeitgeschichte, ETH, Zurich 25
Archives nationales françaises, en ligne 25
Archives privées 25
Bilan du matériel mis au jour ... 25
Les échanges de l'ombre : problématique générale ... 26
Cadre théorique lié au renseignement ... 30
HUMINT et SIGINT : comparaison de la Suisse et de la Suède ... 35
Renseignement à but offensif et renseignement à but défensif ... 37
Le besoin suisse en renseignement et la mission du SR ... 38
D'où vient l'intérêt des résistants français pour le renseignement sous l'Occupation ? ... 44
La nature des renseignements acheminés ... 52
L'utilisation des renseignements collectés ... 54

I^{ère} partie – Les échanges de l'ombre par l'approche chrono-thématique **61**

1 Le SR initie les passages d'agents à travers la frontière (jusqu'au 25 juin 1940) 63
1.1 La frontière franco-suisse ... 63
1.2 La neutralité et la politique de neutralité helvétiques face aux menaces d'invasion ... 67
1.3 Neutralité et législation contre l'espionnage ... 72
1.4 Les forces suisses de répression de l'espionnage : des acteurs incontournables ... 73
1.4.1 Le Ministère public fédéral et la Police fédérale ... 74
1.4.2 Le Service de contre-espionnage ... 76
1.4.3 La justice militaire ... 81

1.4.4 … et la frontière ... 84
1.5 Le SR se mobilise ... 84
1.5.1 L'organisation de 1939 ... 86
La NS1 87
Le Büro D 88
Les premières missions en Allemagne 88
Le Bureau I 89
Le Büro Ha 89
Le Bureau Chiffre 90
1.5.2 Le Bureau F ... 91
La centrale 92
Les postes récepteurs 93
1.5.3 La NS3 à Lausanne ... 94
1.5.4 Le PR d'Ajoie ... 95
1.6 Les partenaires suisses du SR à la frontière ... 95
1.6.1 Les arrondissements territoriaux ... 95
L'arrondissement territorial de Genève 96
1.6.2 La Section de police de l'EMA ... 96
1.6.3 Le renseignement de troupe ... 97
1.7 Une communauté internationale du renseignement en Suisse embryonnaire ... 97
1.7.1 Un acteur étranger déjà bien établi en Suisse : le SIS ... 97
1.7.2 Le modèle côtoie la copie : le 5e Bureau en Suisse ... 98
1.7.3 Les Polonais poursuivent la guerre également en Suisse ... 100
1.8 Résumé de la période ... 101

2 Une frontière entre occupation et souveraineté (25 juin 1940 au 11 novembre 1942) 105
2.1 La nouvelle frontière-obstacle de l'Arc jurassien ... 105
2.2 L'établissement des postes récepteurs à la frontière ... 107
2.2.1 La réorganisation du SR de 1942 ... 107
2.2.2 Le Bureau F et la Section Alliés ... 108
2.2.3 Le PR d'Ajoie ... 111
2.2.4 La NS3 et le PR de Lausanne ... 114
2.2.5 Le PR de Neuchâtel ... 114
2.2.6 Le PR de Genève ... 115
2.2.7 Le PR de Vallorbe/Yverdon ... 117
2.2.8 Le PR de Nyon ... 119
2.2.9 Les suppléances ... 120
2.2.10 Les liens entre les postes récepteurs ... 121
2.2.11 L'effectif ... 121
2.3 Le 5e Bureau reste en poste ... 125
2.4 Le réseau Bruno : le flux de renseignements s'inverse ... 127
2.5 L'arrivée du SOE en Suisse ... 130

2.5.1 Les origines de l'antenne bernoise ... 131
2.5.2 Les collaborateurs et les agents ... 134
2.5.3 L'organisation ... 139
2.5.4 La communication ... 141
2.5.5 L'activité du SOE en Suisse ... 142
Le sabotage 143
La propagande 144
Le financement 144
L'évasion 145
Les collaborations 146
2.5.6 Conclusion ... 146
2.6 La naissance de la communauté internationale du renseignement en Suisse ... 146
2.6.1 Aspects théoriques : une communauté d'intérêt ... 148
La communauté d'intérêt chez Georg Simmel 148
La notion d'association utilitaire 149
La communauté d'intérêt chez les pionniers des réseaux informatiques 149
Le modèle de la communauté d'intérêt à l'heure d'Internet 149
2.6.2 Application du modèle ... 151
La communauté internationale des services de renseignement 151
Le SR et la communauté internationale 152
La communauté internationale du renseignement en Suisse romande 152
2.7 Vers la conclusion d'un gentleman's agreement ... 153
2.7.1 Nature ... 153
2.7.2 Au niveau de la frontière ... 153
2.7.3 Au niveau du territoire suisse ... 154
2.7.4 Agents alliés : vivre et travailler en Suisse dans la semi-clandestinité ... 155
2.7.5 La réalité de la communauté face au mythe de la neutralité ... 155
2.7.6 La négation d'une réalité ... 156
2.7.7 Le trop-plein britannique ... 157
2.8 Résumé de la période ... 159

3 Services suisse et alliés collaborent à la frontière (11 novembre 1942 au 6 juin 1944) 161
3.1 L'activité des PR à la frontière ... 161
3.2 Les interactions de la communauté du renseignement à la frontière ... 161
La préparation 162
L'effet entonnoir : le monopole des postes récepteurs à l'extrême frontière 162
Le partage 163
L'arrivée de Salignac 164
3.3 Qui franchit la frontière ? Sociologie des passages ... 165
3.4 Les dangers du travail à la frontière ... 169
3.4.1 Les échanges de détenus ... 178
3.4.2 Les évasions de prisonniers ... 180
3.5 Les conflits du SR à la frontière ... 181
3.5.1 Tensions internes ... 181

3.5.2 Rivalité avec le renseignement de troupe ... 186
3.5.3 Les rapports entre le SR et les douanes suisses s'enveniment ... 192
3.5.4 Le Spab fait cavalier seul ... 195
3.6 L'OSS entre dans le jeu ... 196
3.7 Genève : un centre de la Résistance française à deux pas de la frontière ... 199
3.7.1 Le réseau Gilbert tisse sa toile à partir de Genève ... 200
3.7.2 Les MUR prennent position sur le quai Wilson ... 201
3.8 D'autres réseaux ou mouvements de la Résistance française joue la carte « Suisse »203
3.8.1 Réseau « Agir » ... 203
3.8.2 Réseau « Vélites-Thermopyles » ... 204
3.9 Les outsiders ... 204
3.9.1 Le Tchèque Karel Sedlacek ... 204
3.9.2 Les services belges ... 207
3.9.3 Les services néerlandais ... 208
3.10 Une alternative aux passages : la guerre des ondes ... 209
3.10.1 Les émetteurs clandestins ... 209
3.10.2 Les émetteurs sur la frontière ... 213
3.11 Résumé de la période ... 214

4 Vers une restauration de la frontière franco-suisse (à partir du 6 juin 1944) 217
4.1 Nouveau renversement de vapeur pour les postes récepteurs ... 217
4.2 Collaboration dans la lutte contre les espions allemands : le Spab adopte les pratiques du SR à la frontière ... 219
4.3 Comparaisons : la situation aux frontières italo et austro-suisses ... 220
4.4 De l'importance de l'initiative personnelle au sein du SR : Max Waibel et l'Opération Sunrise ... 225
4.5 L'heure des comptes ... 228
4.5.1 Le bilan humain ... 228
4.5.2 Les conséquences pour les agents ayant travaillé pour le SR ... 228
Frédéric Jöhr 229
H. Lehuin et J. Bognot 231
Maurice Billaud 235
4.6 Résumé de la période ... 236

II^e^ partie – Les affaires de justice militaires décryptées Etudes de cas 239

5 Les affaires de justice militaires décryptées 241
5.1 Aspects juridiques liés à l'espionnage ... 241
5.1.1 Définitions ... 241
5.1.2 La législation luttant indirectement contre l'espionnage ... 243
5.1.3 L'AF de 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération (ASC) ... 244
5.1.4 Service de renseignements politique ... 246
5.1.5 Service de renseignements économiques ... 248
5.1.6 Service de renseignements militaires ... 248

5.1.7 Le service de renseignement militaire au préjudice d'un Etat étranger 251
5.1.8 Conclusion 251
5.2 Statistiques et comparaisons : différence de nature entre l'espionnage allemand et l'espionnage allié en Suisse 252
5.3 Les affaires de justice militaire : révélateur du gentleman's agreement 260
Les affaires déclenchées par le non-respect ou l'absence du gentleman's agreement 262
Les affaires déclenchées malgré le respect du gentleman's agreement 262
Les affaires concernant des tiers pour violation de secret militaire 263
5.4 Récapitulatif des affaires 263
5.5 Affaires déclenchées par le non-respect ou l'absence du gentleman's agreement .. 264
5.5.1 L'affaire Basnett 264
5.5.2 L'affaire Dupont 264
5.5.3 L'affaire de Cavaignac 265
5.5.4 L'affaire Bertrand 270
5.5.5 L'affaire Quartier-la-Tente et consorts 275
5.6 Affaires déclenchées malgré le respect du gentleman's agreement 285
5.6.1 L'affaire Maître 285
5.6.2 L'affaire Gogniat 288
5.6.3 L'affaire Neyrac 297
5.6.4 L'affaire Bouchardy 303
5.6.5 L'affaire Doru 312
5.6.6 L'affaire Adamian 327
5.6.7 L'affaire Farquet 330
5.6.8 L'affaire Plottier 334
5.6.9 L'affaire Possan 337
5.6.10 L'affaire Loubatié et Le Fort 343
5.6.11 L'affaire Masson 351
5.7 Affaires concernant des tiers pour violation de secret militaire 356
5.7.1 L'affaire Gallati 356
5.7.2 L'affaire Carnet 357
5.7.3 L'affaire Berguerand 370
5.7.4 L'affaire Dumont 377
5.8 Autres études de cas 383
5.8.1 L'affaire Burnier 383
5.8.2 L'affaire E ou le financement britannique de la Résistance à partir de la Suisse 385

6 Conclusion 395

7 Annexes 401
7.1 Effectif mobilisé de l'armée suisse de 1939 à 1945 401
7.2 Schémas d'organisation du SR 402
7.2.1 Organisation du SR de 1939 403
7.2.2 Organisation du SR de 1941 404

7.2.3 Organisation du SR de 1944 ... 405
7.3 Activité de la *Section Alliés* ... 406
7.4 Liste de collaborateurs du *Bureau France* et de la *Section Alliés* ... 407
7.5 Effectif du SR ... 422
7.6 Budget du SR ... 423
7.7 L'Appel du 18 Juin 1940 ... 424
7.8 Droit de la neutralité : extrait de la V^e Convention de La Haye ... 427
7.9 Droit de la guerre : extrait du *Règlement* de La Haye ... 429
7.10 Droit suisse : complément à l'examen des aspects juridiques liés à l'espionnage ... 430
7.10.1 La complicité et l'instigation ... 430
7.10.2 La rémunération ... 430
7.10.3 L'engagement ... 430
7.10.4 Distinction entre espionnage militaire et violation de secrets militaires ... 430
7.10.5 Le contre-espionnage au profit de l'étranger ... 431
7.10.6 Distinction entre espionnage économique et espionnage militaire ... 431
7.10.7 Droit ordinaire et droit militaire ... 433
7.10.8 L'Ordonnance du 28 mai 1940 ... 433
7.10.9 L'Arrêté du Conseil fédéral du 4 août 1942 ... 434
7.10.10 L'atteinte à l'indépendance de la Confédération ... 435
7.10.11 Principes généraux ... 436
Désobéissance à des ordres généraux/spéciaux 436
Elargissement à l'étranger 436
Emprisonnement/réclusion 436
Crime/délit 437
Circonstances atténuantes 437
ACF du 26 mars 1940 437
7.10.12 Extraits du CPM de 1927 ... 437
7.10.13 Projet d'ASC de 1935 ... 442
7.10.14 Extrait de l'ASC du 28 février 1935 ... 444
7.10.15 Extraits du CPS de 1937 ... 445
7.11 Les rapports de *Raoul* ... 448
7.12 Rapports de renseignement de 1944 saisis dans le cadre de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts ... 451
7.13 Extrait du récit de Philippe Savy ... 454
7.14 Stationnement à Paris des administrations civiles et militaires allemandes ... 458
7.15 Schéma du réseau *Dora* ... 459
7.16 Rapport de Frédéric Reymond ... 460
7.17 Récit de Pierre Berger ... 462
7.18 Extrait du récit d'Hélène Maître ... 463
7.19 Liste d'agents du service de renseignement de la Brigade frontière 3 ... 465
7.20 Paul Neyrac et la communauté internationale du renseignement ... 469
7.21 Aperçu quantitatif de l'activité de la justice militaire suisse ... 471

7.21.1 Aperçu général 471
Nombre de personnes concernées par les enquêtes terminées 471
Liquidé lors de l'administration temporaire des preuves 472
Ayant fait l'objet d'investigations (terminées au 1.3.1946) 473
Nature de la liquidation (après investigations) 474
Décisions de l'Auditeur en chef de l'armée 475
Mises en accusation 476
Epouses impliquées dans les enquêtes 478
Verdicts (mises en accusation) 479
Condamnations 479
Peines de mort 480
Peines de réclusion 480
Peines de prison 481
Peines d'emprisonnement avec exécution militaire 481
Prison avec sursis 482
Peines d'arrêts 482
Amendes pécuniaires 483
7.21.2 Accusations 483
7.21.3 Condamnations 484
7.21.4 Acquittements & acquittements avec peine disciplinaire 484
7.21.5 Procédure suspendue selon art. 166 OJPPM 485
7.21.6 Liste des condamnés à mort 486
7.22 Schéma des sources d'information du SIS 487
7.23 Cahier de photographies 488
Série des diplomates à Berne 513
Curiosités 517

8 Bibliographie 521
Articles 521
Ouvrages 525
Etudes et mémoires non publiées 540

9 Index 541

Glossaire et abréviations

Archives

AF	Archives fédérales, Berne, Suisse
AfZ	*Archiv für Zeitgeschichte*, ETH, Zurich, Suisse
MRB	*Musée de la Résistance de Besançon, France*
NA UK	*The National Archives*, Kew (Richmond, Surrey), UK
NARA	*National Archives and Records Administration*, College Park (MA), USA

Autres (organisations, etc.)

2e Bureau	terme généralement utilisé dans les sources et la littérature pour désigner le service de renseignement français, bien que, dans les faits, les deux notions ne soient pas équivalentes
5e Bureau	service de renseignement français
Abwehr	service de renseignement de la Wehrmacht
ACF	*Arrêté du Conseil fédéral*
AF	*Arrêté fédéral*
arr.ter.	*arrondissement territorial*
AS	*Armée secrète*, branche paramilitaire de la Résistance fondée par H. Frenay
ASC	*Arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération*
AST	*Abwehrstelle*, antenne du service de renseignement allemand
BBC	*British Broadcasting Corporation*, organe de radiodiffusion britannique
BCRA	*Bureau central de renseignements et d'action*, service de renseignement et d'action de la France Libre
BIT	*Bureau international du travail* à Genève
br.fr.	*brigade-frontière*
br.mont.	*brigade-montagne*
BUP	*British United Press*
Bupo	*Police fédérale* suisse
CA	*corps d'armée*
CF	*Conseil fédéral*, gouvernement helvétique formé de sept Sages
CHF	*Franc suisse*
CIA	*Central Intelligence Agency*, service de renseignement américain fondé en 1947
COI	*Office of the Coordinator of Information.*
COS	*Chiefs of Staff*
CPM	*Code pénal militaire*
CPS	*Code pénal suisse*
DCA	*défense contre avions*
DFAE	*Département fédéral des Affaires étrangères*
DFJP	*Département fédéral de Justice et Police*

DGER	*Direction générale des Études et Recherches*, service de renseignement français de 1944 à 1946
div.	*division*
DMF	*Département militaire fédéral*
DPF	*Département politique fédéral*, équivalent du ministère des affaires étrangères
EM	*état-major*
EMA	*Etat-major de l'armée* suisse lors du Service actif
EMG	*Etat-major général* suisse en temps de paix. Ajouté au grade, indique la formation d'officier d'état-major.
FF	*Franc français.*
FFI	*Forces françaises de l'Intérieur.*
FFL	*Forces françaises libres.*
FO	*Foreign Office.*
Gestapo	*Geheime Staatspolizei*, terme convenu pour les forces de répression allemandes.
GRU	*Glavnoye Razvedyvatel'noye Upravleniye*, Direction générale des renseignements de l'Etat-major des forces armées soviétiques.
HUMINT	*Human Intelligence.*
LVF	*Légion des volontaires français contre le bolchevisme.*
MEW	*Ministry of Economic Warfare.*
MI6	*Military Intelligence 6*, voir SIS.
MI9	*Military Intelligence 9*, service d'évasion britannique.
MLN	*Mouvement de Libération nationale*
MPF	*Ministère public fédéral*
MUR	*Mouvements unis de Résistance*
NS	*Nachrichtensammelstelle*, centrale de collecte du SR
OCF	*Ordonnance du Conseil fédéral*
OSS	*Office of Strategic Services*, service de renseignement américain
OVRA	*Organizzazione di Vigilanza e Repressione dell'Antifascismo*, police secrète italienne
PR	*Poste récepteur*, organe de collecte du SR
QG	*quartier-général*
QGA	*quartier-général de l'armée* suisse
RAF	*Royal Air Force*, armée de l'air britannique
RM	*Reichsmark*
RSHA	*Reichssicherheitshauptamt*, office central de la sécurité du Reich, dirigé par la SS
SC	*Service complémentaire*
SCF	*Service complémentaire féminin*
SCM	*Service des Communications Militaires*, poste du Service de renseignement français établi à Belfort
SD	*Sicherheitsdienst*, organe de répression allemand
SdN	*Société des Nations*
SIGINT	*Signal Intelligence*
SIS	*Secret Intelligence Service*, ou *MI6*, service de renseignement britannique

SOE	*Special Operations Executive*, service britannique en charges des opérations spéciales
Spab	*Service de contre-espionnage* suisse
SR	*Service de renseignements* suisse
SS	*Schutzstaffel*, bras armé et répressif du parti nazi
SSU	*Special Service Unit*, service de renseignement et de contre-espionnage américain issu du démantèlement de l'OSS le 1er octobre 1945
TR	*Travaux ruraux*, service de contre-espionnage de l'armée française d'armistice
trib.div.	*tribunal de division*
trib.ter.	*tribunal territorial*
USAAF	*United States of America Air Force*, armée de l'air américaine
VM	*Vertrauensmann*, homme de confiance, agent de l'Abwehr

A mon père.

Le principe de la neutralité du tiers*, que les belligérants sont tenus de respecter, ne pouvait émerger sous cette forme que si les théories de la guerre juste avaient perdu leur signification. Pourtant, de nos jours, depuis que ces idées tendent à renaître, la retenue à l'égard de la neutralité du tiers a tendance à disparaître : là où l'on conçoit la guerre comme l'application d'un droit et où on la fait sous prétexte d'imposer la justice, la neutralité est devenue moralement douteuse.*

Herfried Münkler, *Les Guerres Nouvelles*, Paris, Alvik, 2003

Remerciements

Je dois à mes directeurs de thèse d'être en mesure de produire aujourd'hui les pages qui suivent. A M. le Professeur Robert Belot, je tiens à témoigner de ma gratitude pour m'avoir montré la voie à suivre par la qualité et la richesse de ses propres travaux dans ce domaine si particulier qu'est l'histoire du renseignement. Je lui suis par ailleurs très reconnaissant des opportunités qu'il m'a offertes comme jeune chercheur. Je remercie M. le Professeur Laurent Tissot, tout spécialement pour son soutien dans les moments de doute qui n'ont pas manqué de ponctuer ce long parcours. Une certaine carte envoyée à l'occasion d'événements particulièrement douloureux ne sera jamais oubliée. Je remercie les membres de mon jury, MM. les Professeurs Philippe Marguerat et Bertrand Warusfel, de me faire l'honneur de siéger comme experts, ainsi que pour la pertinence de leurs remarques lors du colloque de pré-soutenance. Ma reconnaissance va également à mes deux camarades sur le projet de recherche, Christian Favre et Mattia Piattini, pour les moments de complicité, ainsi qu'à son initiateur, M. le Professeur Francis Python. L'aboutissement de la part dudit projet qui m'était dévolue n'aurait pas été possible sans le soutien du Fonds national suisse.

Les recherches dont cette étude est issue, ainsi que sa rédaction furent une longue aventure, souvent très solitaire. Mais elle fut aussi l'occasion de rencontres marquantes, notamment avec d'anciens du SR. L'histoire contemporaine a en effet ceci de fascinant qu'elle autorise parfois la rencontre avec les personnages du tableau qu'on tente de peindre. Merci donc à MM. Bernard Bouveret (Foncine-le-Haut, France), Pierre Berger (Grandvillars, France) et Pierre Cloux (L'Isle, Suisse) d'avoir partagé avec moi un peu de leurs souvenirs. Mes pensées vont tout spécialement à M. Philippe Allemann (St-André-de-Cruzière, France), l'homme-passerelle, qui m'a fait le plus grand des honneurs en en jetant une dans ma direction. Je souhaite également ma gratitude à M. Gilbert Ceffa (Veyrier, Suisse) pour les moments stimulants passés en sa compagnie.

Les vétérans du SR n'ont toutefois pas le monopole de ces rencontres qui sont pour moi de tant de valeur. Je remercie Mme Jacqueline Perret (Pontarlier, France) pour avoir partagé avec moi son magnifique album de photos de la frontière des Verrières, Mme Jacqueline Villeneuve (Enges, Suisse) de son accueil et de la confiance dont elle a témoigné à mon égard en me confiant les archives militaires de son père, Mme Françoise Reymond, pour avoir guidé mes premiers pas le long du Mur et jusqu'à Foncine. Merci également à Yves Laplace (Bellevue, Suisse), à Nicole Giroud (Les Roguets, France), René Claude (Genève, Suisse), ainsi qu'à Paul et Yvette Beureux (Fahy, Suisse).

Si l'aventure m'a mené de temps à autre sur les routes de l'Arc jurassien, côté suisse et côté français, elle m'a bien plus souvent conduit à user mes fonds de culottes sur les chaises des salles de lecture. Comment ne pas penser, face au catalogue des sources de cette recherche, aux kilomètres parcourus par le magasinier des Archives fédérales ? Ma reconnaissance va également au personnel des archives de Berne, Londres et Washington, à la Mudd Library de Princeton et, surtout, au Musée de la Résistance à Besançon qui fait un formidable travail de conservation.

Ma reconnaissance va à M. le Professeur André Bandelier pour sa relecture attentive d'une grande partie du manuscrit. La solidarité entre Jurassiens n'est pas un vain mot pour ce spécialiste de l'ère napoléonienne.

Pour solitaire que le chercheur se trouve face à son sujet, il n'en reçoit pas moins le soutien de ses proches. Un grand merci à mes amis, Patric, Barbara, Matthieu, Frédéric, Marie, Pascal, Florian, Sandrine, Pascal, Dom, Sarah, Céline, Christelle, Suzanne, Werner et les autres pour avoir su parfois me soulager de mes angoisses et pour tant d'autres choses. Merci aussi à mes collègues, en particulier à ma cheffe Katrin, pour sa compréhension.

Ma profonde gratitude va à mes parents, Jean-Pierre et Eliane, pour leur solide appui, même si l'un des deux, bien malgré lui, a soudainement rompu les amarres. Coquin de sort qui à jamais privera un fils de la joie d'annoncer à son père l'achèvement de sa thèse !

Je m'incline devant la résistance dont à fait preuve ma compagne, Isabelle Künzler, durant toutes ces années. Les remerciements les plus chaleureux que je peux lui adresser ne rendront jamais justice à ses efforts quotidiens et protéiformes pour me soutenir.

Introduction

Avant-propos

La présente thèse est un volet du projet plus vaste intitulé *Une frontière entre la guerre et la paix. Contacts, échanges et représentations dans l'Arc jurassien*. Les objectifs principaux de ce dernier sont, premièrement, de sortir la recherche sur la Seconde Guerre mondiale et sur l'immédiat après-guerre de ses perspectives nationales. Il s'agit, ensuite, d'interroger à la fois les archives suisses et françaises pour rendre compte des formes d'échanges pratiqués à travers la frontière franco-suisse de l'Arc jurassien pendant la guerre et leurs perceptions dans les années qui suivent. Enfin, le projet vise à mettre en lumière les acteurs de ces interactions, ainsi que les réseaux à cheval sur la frontière. Bien qu'elle constitue en principe une barrière, l'espace qui la jouxte de part et d'autre constitue une zone de contacts, d'établissements, de passages et de refuge tout au long de ces années sombres. Ces échanges sont abordés selon trois perspectives, soit celle privilégiant les liens transfrontaliers tissés au quotidien[1], celle se concentrant sur les formes discrètes ou clandestines liées au renseignement[2], ainsi que celle abordant les mécanismes de retour à la normale consécutifs à la Libération et les perceptions réciproques du rôle de chacun des deux pays durant le conflit, pour la période d'après-guerre[3]. L'hypothèse de travail que les chercheurs tentent de démontrer, est qu'une identité régionale transcendant la frontière s'affirme durant cette période de guerre et d'après-guerre.

Au-delà du projet de recherche, ce travail s'inscrit dans le courant de l'histoire du renseignement, et non, comme sont catalogués généralement dans le monde francophone les ouvrages touchant à cette problématique, dans celui de l'histoire militaire[4]. Bien que le lien entre renseignement et armée soit très fort, une part importante des acteurs n'est pas issue du monde militaire et les domaines du quotidien touchés par cette activité s'étendent bien au-delà de la défense nationale. Il faut distinguer par ailleurs ce courant de l'engouement, depuis l'entrée en guerre de l'Occident dans la guerre contre le terrorisme, pour l'étude du renseignement. Celle-ci vise principalement à en améliorer les méthodes et l'organisation, mais aussi à le valoriser aux yeux des décideurs et du grand public. Force est de constater toutefois que les mêmes événements ont également amené un regain d'intérêt pour les ouvrages historiques.

> September 11, 2001 has changed the world in innumerous respects; it has particularly also brought intelligence into public and private purview and discourse by having almost instantaneously created a new "age of having to live with intelligence." The need for understanding the intelligence process in national and international politics has since been widely recognized. Indeed, researching and studying intelligence has never been more important[5].

L'objectif n'est pas ici de fournir un outil destiné au final à augmenter l'efficience des services, mais de tenter de montrer, au niveau des individus, le quotidien de ceux qui ont œuvré en leur faveur, voire, au niveau *macro-historique*, l'influence de leur travail sur la

[1] Les résultats de cette première approche ont été publiés dans l'ouvrage de Christian Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix. Les échanges au quotidien autour de l'Arc jurassien (1937-1945)*, Neuchâtel, Alphil, 2010 (**C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix***).
[2] Il s'agit de la perspective adoptée par le présent travail.
[3] Un aperçu de ce troisième axe de recherche se trouve dans l'article de Mattia Piattini, « Les effets et l'impact de la guerre dans l'après-guerre à la frontière jurassienne (1945-1950). Etude de cas », in Robert Belot (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006 (**R. Belot (dir.), *Guerre et frontières***), p. 325-337.
[4] Dans cette optique, il ne sera pas fait référence aux grades militaires en-dehors des annexes et des citations.
[5] Siegfried Beer, « Foreword », in *The Journal of Intelligence History*, vol. 5, n° 1, 2005, p. i.

politique d'un Etat. Il s'agit d'approcher la réalité d'un univers qui, pour avoir été largement dissimulé pendant des décennies, s'est fait connaître au travers des images d'Epinal.

Les sources

Le problème récurrent de l'étude historique du renseignement est l'accès aux sources documentaires. Les services donnent rarement accès à leurs archives. Il faut mentionner les exceptions notables des organismes américains et suisses, ainsi que du *Special Operations Executive* (SOE) britannique. Les fonds à disposition donnent toutefois souvent le sentiment désagréable – à tort ou à raison – que le principal reste inaccessible. L'idée est ici de contourner le problème de la fermeture partielle des archives des services secrets en observant le monde du renseignement à travers les yeux d'un acteur extérieur et indépendant, mais particulièrement bien informé : la justice militaire. Les documents produits par l'instruction des affaires d'espionnage, complétés par les dossiers d'enquête constitués en amont par le *Service de contre-espionnage* (*Spab*) et la *Police fédérale* (*Bupo*), répondent parfaitement à cet objectif. L'ensemble des dossiers a été conservé et ils sont complets. Ils constituent une série qui permet d'atteindre une forme d'exhaustivité. Les archives de la justice militaire et des organes de police fédéraux peuvent ainsi constituer une base solide qu'il s'agit ensuite de compléter, de croiser et d'approfondir au moyen d'autres sources archivistiques et bibliographiques.

Certes, les *affaires* ne présentent que des exemples. D'aucuns pourraient les considérer comme non représentatives de l'ensemble de la communauté internationale du renseignement en Suisse[6]. On peut envisager notamment que les réseaux mis au jour par les autorités helvétiques se distinguent par trop des autres, mieux organisés, mieux implantés et plus professionnels. Toutefois, la plupart des affaires ont éclaté parce qu'une ou plusieurs des règles régissant le fonctionnement de la communauté ont été transgressées et l'étude des dossiers les met en lumière, de même que certaines pratiques. En outre, les affaires étant focalisées sur les individus, et non sur les organisations, elles fournissent une excellente base pour la mise en lumière de destins particuliers. L'approche par les cas de justice militaire paraît justifiée pour traiter, du moins en partie, la problématique. Les affaires constituent donc le fil conducteur de l'ensemble de la thèse. Malgré leur caractère *micro-historique*, il sera possible de faire ressortir de ces cas, des réflexions générales et théoriques. Toutes ne pourront être présentées dans le détail, ce qui ne signifie pas qu'il n'en a pas été tenu compte dans la réflexion. Un aperçu de toutes les affaires pertinentes pour la présente étude est disponible dans le catalogue des sources.

L'utilisation des archives de la justice militaire n'est pas inédite dans l'historiographie consacrée à la Seconde Guerre mondiale. Adoptant une problématique assez proche et travaillant en partie avec les mêmes fonds, Luc Van Dongen s'est penché sur la question de l'engagement des Suisses dans la Résistance intérieure française[7]. Pour ce faire, l'historien genevois a orienté le dépouillement des dossiers sur les procédures engagées du fait d'une infraction à l'article 94 du *Code pénal militaire* (CPM) qui punit les atteintes à la puissance défensive du pays par un service militaire étranger. Les Forces française de l'intérieur (FFI) n'étant reconnues comme « *armée étrangère qu'en octobre 1944, avec effet rétroactif au 6*

[6] Cette expression, qui sera définie plus bas, doit être distinguée de celle de *communauté du renseignement*, laquelle désigne communément l'ensemble des organes d'un Etat actifs dans ce domaine.

[7] Luc Van Dongen, « Des Suisses dans la Résistance française (1944-1945) », in Michel Porret, Jean-François Fayet & Carine Fluckiger (dir.), *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, Georg, 2000, p. 281-301 (**L. Van Dongen, « Des Suisses dans la Résistance »**). En complément, notamment à propos des aspects méthodologiques, voir également Luc Van Dongen, « Genève comme base arrière de la résistance française : une fonction de ville-frontière vue à travers les procès militaires », in *Le passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale*, Genève, Archives d'Etat, 2002, p. 103-109.

juin 1944[8] », ce n'est qu'à partir de cette dernière date que s'engager dans le maquis devient punissable pour des ressortissants suisses aux yeux des tribunaux militaires. Ainsi, la période étudiée par L. Van Dongen se limite au dernier trimestre de 1944 et à l'année 1945. Du fait de son choix de restreindre ses recherches aux violations de l'article 94 CPM, il n'a pas pris en considération les Suisses engagés dans la Résistance comme agent de renseignement, délit relevant d'autres dispositions pénales[9]. Disposant d'une série cohérente de cas, fruit d'un dépouillement exhaustif du fonds disponible, il a été en mesure de présenter des chiffres intéressants quant à l'appartenance sociale et aux motivations des « *résistants suisses* ».

Bibliographie

Une bibliographie d'environ 260 ouvrages en lien plus ou moins étroit avec la problématique a été rassemblée au cours de cette recherche. Il serait illusoire de prétendre en la matière à l'exhaustivité. Dans ce domaine, une partie importante des ouvrages est constituée de mémoires d'acteurs, souvent à tirage très limité. Par ailleurs, il existe une vaste littérature sur de grands sujets touchant directement à la problématique de ce travail, comme, par exemple, la Résistance française, la Suisse et la Seconde Guerre mondiale ou les services de renseignement alliés. Toutefois, ce corpus constitue une base bibliographique solide, tant au niveau de la littérature secondaire, que des études scientifiques – de moins en moins rares dans le domaine du renseignement.

La question de la position de la Confédération helvétique dans la guerre secrète a été traitée par une première vague d'historiens et de journalistes de 1962 à 1982[10]. Bien qu'ils aient parfois mélangé cette interrogation avec celle de l'importance de la Suisse pour la victoire alliée, dans les grandes lignes, leur constat n'est pas remis en cause par les chercheurs contemporains[11]. Ces derniers, grâce à l'ouverture partielle des archives, sont en mesure de l'étayer par des méthodes mettant l'accent sur les sources documentaires plutôt que sur les témoignages[12]. Cette seconde vague historiographique a le mérite d'étendre l'objet des

[8] L. Van Dongen, « Des Suisses dans la Résistance », p. 283.
[9] Voir le point 5.1.
[10] On peut mentionner de manière non exhaustive, dans cette catégorie : Jon Kimche, *Un général suisse contre Hitler. L'espionnage au service de la paix. 1939-1945*, Paris, Fayard, 1962 (**J. Kimche, *Un général suisse contre Hitler***) ; Pierre Accoce & Pierre Quet, *La guerre a été gagnée en Suisse, 1939-1945*, Paris, Perrin, 1966 (**P. Accoce & P. Quet, *La guerre a été gagnée en Suisse***) ; Drago Arsenijevic, *Genève appelle Moscou*, Paris, Robert Laffont, 1969 (**D. Arsenijevic, *Genève appelle Moscou***) ; Werner Rings, *La Suisse et la Guerre, 1933-1945*, Lausanne, Ex Libris, 1975 (**W. Rings, *La Suisse et la Guerre***).
[11] Parmi les auteurs académiques évoquant la place de la Suisse dans la guerre secrète, on peut citer de manière non exhaustive : Pierre-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin. Die Nachrichtenlinie Masson-Schellenberg und der schweizerische Nachrichtendienst im Zweiten Weltkrieg*, Zurich, Verlag NZZ, 1989 (**P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin***) / P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin. The Masson-Schellenberg Connection and Swiss Intelligence in World War II*, Philadelphie, Casemate, 2004 (**P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin***) ; Neal H. Petersen, *From Hitler's Doorstep. The Wartime Intelligence Reports of Allen Dulles, 1942-1945*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1996 (**N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep***) ; Neville Wylie, *Britain, Switzerland, and the Second World War*, Oxford, Oxford University Press, 2003 (**N. Wylie, *Britain, Switzerland***) ; Richard Breitman, Norman J. W. Goda, Timothy Naftali & Robert Wolfe, *U.S. Intelligence and the Nazis*, Washington, National Archives Trust Fund Board, 2004 (**R. Breitman & *al.*, *US Intelligence***) ; Robert Belot & Gilbert Karpman, *L'Affaire Suisse. La Résistance a-t-elle trahi de Gaulle ? (1943-1944)*, Paris, Armand Colin, 2009 (**R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse***).
[12] Les dossiers constitués par W. Rings pour la rédaction de son ouvrage, conservés à l'*Archiv für Zeitgeschichte* à Zurich, contiennent pour une bonne part des transcriptions d'entretiens avec les acteurs du SR de l'époque et montrent que la connaissance de cet auteur s'appuie largement sur leurs témoignages. Il faut cependant se garder de généraliser et de forcer le trait concernant la première vague d'auteurs. De la correspondance conservée dans les dossiers de justice militaire révèle que certains historiens ont demandé et obtenu des dérogations qui leur ont permis de consulter les documents bien avant leur ouverture officielle.

investigations à d'autres aspects que l'affaire Rössler et le réseau *Dora*[13], ainsi que d'apporter de la nuance et de la complexité à cette problématique qui n'en manque pas.

Un effort spécifique a été fourni pour collecter des sources – articles de doctrine et de jurisprudence du Tribunal fédéral allant de 1935 à 1942, textes de lois et ordonnances – pour la présentation des aspects juridiques suisses nécessaires à une meilleure compréhension des affaires de justice militaire liées à la problématique et mises au jour par le travail en archives[14].

Entretiens

Le SR compte par bonheur quelques vétérans encore en vie au moment de la rédaction de ces lignes. Certains, malheureusement, sont décédés au cours de cette recherche. Deux agents et résistants, ainsi que deux employés du SR ont été interviewés. Un contact téléphonique régulier a été entretenu avec Philippe Allemann jusqu'à son décès. La fille d'un agent a également été interviewée, ainsi qu'une aînée ayant passé la guerre à proximité de la frontière. Ainsi, le témoignage des personnes suivantes a été recueilli :
Philippe Allemann, résistant et agent du SR ;
Bernard Bouveret, de Foncine-le-Haut (France), résistant et agent du SR ;
Pierre Berger, de Grandvillars (France), résistant et agent du SR ;
Gilbert Ceffa, de Veyrier (Suisse), employé au SR ;
Pierre Cloux, de L'Isle (Suisse), employé au SR ;
Françoise Reymond, de Romanel s/Lausanne (Suisse), fille de Frédéric Reymond, employé au SR ;
Jacqueline Perret, fille de M. Hirt, tenancier du Café fédéral aux Verrières (Suisse).
Ces entretiens ont été menés avec une approche favorisant l'initiative des personnes interrogées, sans pour autant atteindre la rigueur de l'entretien semi-directif. Deux raisons expliquent cette faiblesse. La première est que l'ambition de la présente étude n'est pas de s'inscrire dans le cadre théorique de l'histoire orale. Ces rencontres sont principalement un moyen de s'imprégner de l'ambiance de l'époque, et non de vérifier des faits ou des hypothèses. Il s'agit d'éviter un des travers reprochés aux historiens qui jugent de leur tour d'ivoire, notamment à la Commission indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale à propos du témoignage des contemporains de la *Mob*.

> Manifestement, les historiens ne veulent rien apprendre car ils savent déjà tout et décident eux-mêmes de ce qu'il en était autrefois[15].

Il est inconcevable en effet d'écrire sur un sujet tel que celui-ci sans chercher à en rencontrer les acteurs survivants, notamment par respect pour eux. Cependant, et c'est la seconde raison, la plupart de ces entretiens se sont révélés pratiquement impossibles à diriger. Les personnes interrogées n'étaient que rarement en mesure de répondre aux questions telles qu'elles étaient posées. Elles étaient par contre très enclines à conter leur récit librement. Un personnage a fait exception. Ancien policier, il attendait des questions, lesquelles étaient fort peu travaillées du fait des expériences précédentes. Le manque de méthode dans la tenue des entretiens ne porte

[13] Un des objets principaux de l'ouvrage de P. Accoce et P. Quet (*La guerre a été gagnée en Suisse*), cette affaire d'espionnage met en scène Rudolf Rössler, un Allemand ayant fondé une maison d'édition à Lucerne, *Vita Nova*. Disposant apparemment de renseignements en provenance directe du haut-commandement allemand, il en fait bénéficier le réseau communiste *Dora*, branche suisse de l'*Orchestre rouge* mise en place par le cartographe hongrois Sándor Radó établi à Genève. R. Rössler est également en contact avec le *Büro Ha* de Hans Hausamann (voir le point 1.5.1). Voir le schéma du réseau en annexe 7.15.
[14] Voir le point 5.1.
[15] Groupe de Travail Histoire Vécue, *La Suisse face au chantage. Son attitude en 1939-1945. Critiques des rapports Bergier*, Yens sur Morges, Cabédita, 2002, p. 59.

pas à conséquence du fait de la place très secondaire qu'ils occupent pour la reconstitution des faits.

Fonds d'archives

L'accent a en effet été mis sur la recherche en archives. Contrairement aux avertissements qui avaient été proférés en début de cette recherche par des historiens suisses externes au projet, la quantité de documents à disposition pour l'étude de ce sujet est considérable. La réelle difficulté ne fut donc pas de trouver des fonds pertinents, mais de gérer la masse documentaire mise au jour.

Archives fédérales, Berne (Suisse)

Les recherches aux *Archives fédérales* suisses (AF) ont été effectuées essentiellement dans quatre domaines complémentaires. Premièrement, les archives du *Service de renseignements et de sécurité* de l'Etat-major général de l'Armée suisse (fonds E27/9468 à /14854) ont été dépouillées, soit notamment les listes et les dossiers administratifs d'agents du SR, ainsi que les dossiers d'enquête du *Service de contre-espionnage* (*Spab*).

Deuxièmement, une longue attention a été portée aux archives de la justice militaire, soit le fonds E5330. En lien avec la problématique, il s'agissait de mettre au jour les dossiers d'instruction contenant les jugements des Suisses et des étrangers poursuivis pour espionnage ou atteinte à la neutralité, c'est-à-dire, plus précisément, pour espionnage au préjudice d'un belligérant en faveur d'un autre. Ce fonds est partagé en deux versements. Le premier renferme les dossiers d'affaires courantes. Le second, secret, contient celles jugées sensibles pour la défense du territoire, dans lequel se trouvent en principe les affaires d'espionnage.

Le fonds du *Service de renseignements et de sécurité*, ainsi que le versement secret de la justice militaire ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif, ainsi que d'un inventaire systématique et complet. Les dossiers intéressants directement la problématique ont été reproduits en totalité sous la forme de photographies numériques. Les documents présentant un intérêt, mais classés dans un dossier ne présentant pas de lien direct avec la problématique, ont été reproduits au cas par cas. Le versement non classé de la justice militaire a fait l'objet d'un pointage au moyen des listes de personnes inculpées.

En troisième lieu ont été exploitées les archives du *Ministère publique fédéral* (MPF), soit le fonds E4320(B) qui conserve les dossiers de personnes ayant fait l'objet d'une ordonnance d'enquête ou de surveillance par le service du Procureur de la Confédération. Certains de ces dossiers étant encore inaccessibles au regard du délai normal de consultation de 50 ans en vigueur aux AF, leur clôture étant trop tardive, des dérogations ont été demandées et obtenues. Un dépouillement systématique de ce fonds n'a pas été possible. Il a fait l'objet d'un pointage en fonction des noms reconnus dans l'inventaire.

Il peut être précisé qu'une étude systématique de ce fonds rencontrerait un obstacle de principe. Le *Spab* ayant été dissout en septembre 1945, tous ses dossiers sont désormais ouverts. De même, les affaires de justice militaire ne s'étalant généralement pas sur une période de plus de deux ou trois ans, tous les dossiers pertinents pour la recherche sont accessibles. Dans ces deux cas, l'historien peut s'affranchir des listes d'inventaire et commander les cartons et les liasses sur la seule base de leur numéro. Il en va autrement des dossiers du MPF. Du fait de l'inaccessibilité de certains d'entre eux, les dossiers doivent être commandés individuellement. Cumulé à la taille considérable du fonds, ce paramètre explique qu'un dépouillement exhaustif a été écarté. Toutefois, l'intégralité des cartons contenant des dossiers repérés a été examinée, permettant la découverte de quelques cas intéressants que l'examen des listes n'avait pu identifier. Les dossiers intéressants directement la problématique ont été reproduits en totalité, alors que des documents présentant un intérêt, mais classés dans un dossier ne présentant pas de lien direct avec la problématique, ont été reproduits au cas par cas.

Enfin, quelques éléments ont été retirés de fonds jugés annexes. Les archives consulaires, soit le fonds E2200, en particulier les dossiers de Suisses arrêtés en France établis par les consulats, ont été examinées, mais de manière très partielle, car faisant l'objet d'une attention particulière de la part des autres membres du groupe de recherche *Une frontière entre la guerre et la paix*. Des renseignements concernant les diplomates étrangers ont été recherchés dans le fonds consacré à la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral (DPF)[16], rassemblé sous la cote E2001(E)/1972/33.

National Archives and Records Administration, College Park (MA), USA

Les recherches aux *National Archives and Records Administration* (NARA) ont été effectuées essentiellement dans les archives de l'*Office of Strategic Services* (OSS) (*Record Group* 226), en portant une attention particulière aux dossiers provenant de l'antenne de ce service à Berne. Contrairement au travail dans les AF, celui effectué aux NARA a été plus tributaire du temps à disposition que d'une stratégie de dépouillement. Ont été sélectionnées les boîtes 1-14, 33, 45 et 50 de l'*Entry* 123 (soit 179 dossiers), les boîtes 169-171 de l'*Entry* 134 (soit 10 dossiers), les boîtes 1-12 de l'*Entry* 190C (soit 84 dossiers), et les boîtes 4-7 de l'*Entry* 214 (soit 28 dossiers). Ces boîtes ont fait l'objet d'un dépouillement et d'un inventaire systématiques. Ici aussi, les dossiers intéressants directement la problématique ont été reproduits en totalité, et les documents présentant un intérêt, mais classés dans un dossier ne présentant pas de lien direct avec la problématique, ont été photographiés au cas par cas.

Quelques dossiers des archives du G-2 – soit le bureau de renseignement de l'état-major général de l'armée américaine (*Record Group* 319) – ayant un lien avec le SR, ont fait l'objet d'un dépouillement.

The National Archives, Kew (Richmond, Surrey), UK

Les recherches aux *National Archives* (NA UK) ont porté sur des fonds provenant de différents organismes étatiques britanniques. Principalement deux pistes ont été explorées. La première est le fonds du *Special Operations Executives* (SOE) (cote HS), soit ses parties intitulées *Western Europe : Registered Files* (HS6), qui contient notamment les archives de l'antenne bernoise du SOE (27 dossiers dépouillés) ; *Histories and War Diaries : Registered Files* (HS7), renfermant notamment le journal de celle-ci (52 dossiers dépouillés) ; *Ministry of Economic Warfare, Special Operations Executive and successors : Headquarters : Records* (HS8), comportant quelques documents de la direction du SOE ayant un intérêt pour la recherche, notamment sur les relations avec le SIS (6 dossiers dépouillés) ; *Personnel Files* (HS9) contenant entre autres des dossiers personnels d'agents et d'officiers du SOE ayant eu une activité en Suisse ou en rapport avec ce pays (24 dossiers dépouillés).

Des dossiers intéressants ont également été découverts dans le fonds du *Security Service* (anciennement MI5) (KV), soit ses subdivisions intitulées *Personnel Files* (KV2), laquelle comporte des dossiers d'agents ennemis du point de vue britannique, soit nazis et communistes (24 dossiers dépouillés) ; *Subject (SF series) Files* (KV3), laquelle contient entre autres des dossiers concernant la *Rote Kapelle* et l'activité des Allemands en Suisse (5 dossiers dépouillés) ; et enfin, *List (L Series) Files* (KV6), renfermant notamment un dossier relatif à une agente communiste en Suisse et un autre sur le mouvement *Combat* (2 dossiers dépouillés).

[16] Le DPF est l'actuel Département fédéral des Affaires étrangères. Il est dirigé par le Conseiller fédéral tessinois Giuseppe Motta jusqu'à sa mort le 23 janvier 1940. Le Vaudois Marcel Pilet-Golaz prend ensuite les rennes du département jusqu'à sa démission, proclamée le 7 novembre 1944 pour la fin de l'année. Le Neuchâtelois Max Petitpierre lui succède le 1er janvier 1945. Au sein du DPF, la Division des Affaires étrangères est notamment chargée des représentations à l'étranger et des relations avec les représentations étrangères en Suisse.

Mudd Manuscript Library, Princeton University, USA

La bibliothèque des manuscrits de l'Université de Princeton conserve un fonds « Allen W. Dulles » contenant les archives personnelles du chef de l'antenne bernoise de l'OSS. Peu de documents concernant la problématique y ont été trouvés. Ce fonds sert toutefois à une meilleure compréhension des faits relatifs à la présence des services de renseignements américains en Suisse.

Parallèlement au fonds de documents sur support papier, la *Mudd Library* a mis à disposition du public sur l'internet[17] une grande quantité de documents d'un grand intérêt mais souvent censurés et se révélant être des copies du matériel trouvé aux NARA. Ils permettent toutefois de compléter les découvertes faites aux archives fédérales américaines par des documents se trouvant dans des cartons n'ayant pu être consultés.

Musée de la Résistance de Besançon

Le *Musée de la Résistance de Besançon* (MRB) contient un centre de documentation concernant la Résistance française, comprenant des archives et une bibliothèque thématique. Ont été dépouillés les cartons d'archives pouvant concerner le sujet de recherche. Malheureusement, un état exact n'est pas possible du fait de l'absence, à l'époque des visites, d'une nomenclature précise des dossiers et d'un catalogue complet des fonds.

Archiv für Zeitgeschichte, ETH, Zurich

Un dépouillement de fonds touchant au SR a été effectué à l'*Archiv für Zeitgeschichte* (AfZ) de Zurich. Il s'agit avant tout du fonds « Werner Rings », mais également, de manière plus anecdotique, des fonds « August Lindt », « Hans Hausamann », « Rudolf Rössler » et « Paul Holzach ».

Archives nationales françaises, en ligne

Des fonds mis en ligne par les *Archives nationales française* (CARAN), les dossiers 72AJ35 à 72AJ59 ont été examinés et 435 pages de documents ont été extraites.

Archives privées

Grâce à l'amabilité de Madame Jacqueline Villeneuve, les archives d'Emile Villeneuve, commandant de la Brigade frontière 3, basée dans le Jura, ont été prises en main. Elles contiennent notamment tous les bulletins publiés par le service de renseignement de l'unité en question, lequel entretient un réseau d'agents en Franche-Comté.

Parallèlement aux contacts téléphoniques avec P. Allemann, ce dernier a fait parvenir par la poste une série de documents, essentiellement de la correspondance qu'il a entretenue avec d'autres acteurs et dans laquelle ils évoquent les événements de la guerre. P. Allemann a également fait don d'un des deux émetteurs-récepteurs radios fabriqués à Delémont par Roland Corfu et Thill pour la communication entre Sochaux et Porrentruy[18].

Bilan du matériel mis au jour

La recherche dans les fonds des AF a permis de recenser 44 affaires de justice militaire présentant un intérêt pour la problématique, ainsi que 64 dossiers du MPF et 144 du *Spab*. De surcroît, 94 dossiers de l'antenne de l'OSS à Berne ont été jugés pertinents aux NARA, de même que 107 dossiers de son homologue du SOE aux NA UK. A cela s'ajoute une grande masse d'informations non-quantifiable glanée dans les dossiers jugés globalement non pertinents, ainsi que dans les autres archives et dans la littérature.

[17] http://arks.princeton.edu/ark:/88435/st74cq497. Les documents sont au format pdf.

[18] Voir le point 3.10.2. Denys Surdez, *La guerre secrète aux frontières du Jura*, Porrentruy, Editions transjuranes, 1985 (**D. Surdez, *La guerre secrète***), p. 39 ; Jean-Pierre Marandin, *Aux frontières de la Suisse, 1939-1945. Du Lomont à la Trouée de Belfort*, Besançon, 1987, p. 35.

Les échanges de l'ombre : problématique générale

Quelle place la Suisse occupe-t-elle dans la guerre secrète contre le III[e] Reich ? Le *Secret War Report* de l'*Office of Strategic Services* (OSS), le service de renseignement américain, donne de ce point de vue une image plutôt flatteuse de la Confédération helvétique.

> In both World Wars, Switzerland was the main allied listening post for developments in European enemy and enemy-occupied countries. Switzerland's geographical position and its neutrality made it the happy hunting ground for the intelligence services of all the belligerent countries. In this respect, it was chiefly of use to the Allies since Switzerland opened no doors to the outside world for the surrounding Axis forces. British, French, Polish, Czech, and many other services had long been established and had combed the field for useful agents, and there were few high caliber men equipped for this work who had not already been impressed[19].

La Suisse est effectivement le théâtre d'une intense activité dans le domaine de l'espionnage durant toute la Deuxième Guerre mondiale. Les services alliés et les organismes de résistance s'y lient au *Service de renseignements* suisse (SR) pour former une *communauté internationale du renseignement*, avec des pratiques spécifiques, des règles, généralement imposées par le pays hôte, et un but partagé : la recherche d'informations sur les forces de l'Axe, l'ennemi commun – réel ou potentiel. L'enjeu principal de la présente recherche est d'étudier, parmi les modes de fonctionnement de cette communauté, une stratégie originale qu'elle développe pour la communication avec l'extérieur : les passages d'agents de renseignement à travers la frontière, en l'occurrence ici, celle de l'Arc jurassien. Bien que révélés par divers ouvrages de natures diverses, ces *échanges de l'ombre* entre la France occupée et le territoire de la Confédération restée souveraine n'en demeurent pas moins une réalité peu connue de l'histoire du second conflit mondial dont la portée est sans commune mesure avec son cadre géographique local.

Si, à travers cette étude, il sera donc bien tenté de donner un élément de réponse à la question de la position de la Suisse sur l'échiquier du renseignement international, ce questionnement doit impérativement être distingué de celui de l'importance effective du pays dans la victoire alliée. La guerre a-t-elle été gagnée en Suisse ? Certainement pas. La valeur que Pierre Accoce et Pierre Quet lui ont accordée avec le titre de leur *best-seller*[20] est totalement exagérée. Le rôle joué par le réseau de renseignement *Dora* dans les victoires soviétiques, qui a inspiré aux deux auteurs leur « *titre absurde*[21] », est notamment depuis lors mis en doute[22]. Pour autant la place de la Confédération et de son SR au cœur de la guerre secrète contre Adolf Hitler, qu'évoquent les ouvrages des années 1960, ne relève pas de la légende. Ce renseignement qu'on serait en droit de qualifier de *Swissmade*, est le produit d'une collaboration probablement unique entre Suisses et Alliés. Basé sur des informations collectées dans toute l'Europe et fruit du travail colossal de la communauté internationale du renseignement, il est une réalité. En définitive, ainsi que l'ont déjà signalé les deux auteurs, c'est avant tout le mythe de la neutralité helvétique qui, malgré tous les efforts des protagonistes, est mis à mal par les pratiques des services de renseignement en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale.

Les efforts des différentes autorités suisses, aussi bien du côté des acteurs internes à la communauté internationale du renseignement que de celui des acteurs externes, pour maintenir l'apparence d'une politique de neutralité cohérente est précisément un des fils conducteurs traversant la présente étude. Seront particulièrement mises en avant les stratégies

[19] Anthony Cave Brown (éd.), *The Secret War Report of the OSS*, New York, Berkley Medallion, 1976, p. 318.
[20] P. Accoce & P. Quet, *La guerre a été gagnée en Suisse*.
[21] Kosta Christitch, « Le mythe de l'espion », in *La Quinzaine Littéraire*, n° 8, 1[er] juillet 1966, p. 24.
[22] Voir notamment Timothy P. Mulligan, « Spies, Ciphers and 'Zitadelle': Intelligence and the Battle of Kursk, 1943 », in *Journal of Contemporary History*, vol. 22, n° 2, (**T. P. Mulligan, « Spies, Ciphers and 'Zitadelle' »**) 1987, p. 235-260.

mises en place par le chef du *Bureau France* du SR, puis de la *Section Alliés*, pour écarter toute responsabilité de la Suisse officielle – par là même la sienne propre – lorsque le voile est levé sur des activités de ses subordonnés pouvant être assimilées à une inégalité de traitement entre belligérants – soit, entre 1940 et 1944, l'essentiel d'entre elles. Principalement deux attitudes sont adoptées par la hiérarchie militaire, jusqu'au plus haut niveau, sont la dévalorisation du statut des agents démasqués – le plus souvent relégués au rang de simple informateurs – et l'ignorance. Il sera tenté de montrer que cette dernière n'est pas nécessairement feinte, mais qu'elle résulte d'une large autonomie laissée aux subalternes dans les activités de renseignement du moment que les résultats sont là et la discrétion assurée.

L'historiographie consacrée au renseignement tend à minimiser l'importance du renseignement dit *humain* (appelé HUMINT par les spécialistes anglo-saxons), c'est-à-dire la part de cette activité pratiquée par ceux qu'on appelle péjorativement les *espions*, par rapport au SIGINT, soit la part des informations obtenues par l'écoute directe des communications de l'ennemi. Pas plus que de celle de la Suisse – utilisée presque exclusivement par tous les protagonistes de la guerre secrète à des fins de renseignement humain – il n'y a lieu ici de tenter de déterminer l'importance relative de l'un ou l'autre procédé dans la victoire alliée[23]. Pour le moins peut-on dire que la Seconde Guerre mondiale est un conflit infiniment trop complexe pour que son aboutissement ne dépende que d'une seule personne, d'un seul événement, d'une seule forme de lutte contre l'ennemi ou d'un seul pays, comme peut le laisser croire le titre du livre de P. Accoce et P. Quet. Mais ce constat trivial laisse largement ouverte la question de la qualité du renseignement *Swissmade*. Quelles sont la nature, la fiabilité et la quantité des informations récoltées sur le territoire helvétique par le SR et les services de renseignement des nations en guerre contre l'Allemagne ? Difficile d'en juger. Par contre la croissance continue de la communauté internationale du renseignement en Suisse, de ses moyens financiers, du nombre d'organisations, d'officiers traitants et d'agents, démontrent que l'image qu'on se fait à l'étranger du renseignement *Swissmade* est, malgré son mode de production obsolète, celle d'un produit de qualité.

Derrière cette notion de *communauté* se cache une grande hétérogénéité de personnages, souvent hauts en couleur, tant du côté des agents et passeurs que de celui des cadres. Chacun de ces destins individuels présente un intérêt qui justifierait parfaitement un approfondissement. Adoptant une perspective *micro-historique*, la seconde partie de cette étude en particulier montrera ainsi qu'à côté des mythiques maîtres-espions, tels Allen W. Dulles ou Frederick Vanden Heuvel du *Secret Intelligence Service* (SIS), officient dans l'ombre un grand nombre d'acteurs – agents, courriers, passeurs – risquant souvent leur vie pour amener en Suisse un rapport caché dans le faux talon d'une chaussure. Cet examen de cas particuliers permettra, outre la mise en lumière de certaines personnalités, d'esquisser les conditions dans lesquelles elles travaillent sur sol suisse. Une analyse *macro-historique* n'est pas pour autant exclue. Le modèle de la *communauté d'intérêt* développé depuis les années 1960 par la sociologie de l'informatique apparaît en effet comme parfaitement adéquat pour expliquer le mode de fonctionnement général de cet ensemble d'acteurs de la guerre secrète.

[23] Certains historiens ont déjà cherché à montrer la part déterminante du SIGINT, par exemple Ronald Lewin, « A Signal-Intelligence War », in *Journal of Contemporary History*, vol. 16, n° 3, *The Second World War : Part 2*, juillet 1981, p. 501-512. Cet auteur considère toutefois que l'importance du programme *Ultra* a été exagérée par les chercheurs, par rapport à d'autres méthodes relevant du SIGINT. S'il est légitime de tenter d'apprécier, indépendamment les unes des autres, l'efficience des différentes formes d'acquisition de l'information, ainsi que de déterminer leur importance pour des succès ponctuels, il semble illusoire et inutile de les mettre en balance à un niveau aussi large que celui du conflit.

Dans ce contexte de guerre du renseignement, quel rôle joue la frontière franco-suisse ? N'est-elle qu'un obstacle dangereux du fait des douaniers allemands toujours à l'affût ? Ou, au contraire, son maintien assure-t-il à la communauté internationale du renseignement un espace de liberté lui permettant d'organiser sa lutte contre le nazisme ?

Dans une Europe continentale pratiquement unifiée par les conquêtes de l'Axe, les anciennes frontières nationales ont, dans les faits, laissé la place, malgré le maintien de gouvernements, généralement sans réels pouvoirs, à des délimitations administratives. Celles-ci reprennent parfois le tracé de celles qui les ont précédées. Mais elles ne délimitent plus l'espace sur lequel s'exerce la souveraineté d'un Etat. Certaines circonscriptions débordent même désormais sur plusieurs pays, tel le commandement militaire allemand établi à Bruxelles qui exerce son pouvoir, outre sur la Belgique, également sur une partie du nord de la France. Parallèlement, de nouvelles limites, matérialisées sur le terrain par un important dispositif de garde, visent un maintien de l'ordre par le contrôle des flux de populations (ligne de démarcation, limites des zones interdites). Elles peuvent être considérées comme des *frontières obstacles*.

Eric Alary, dans sa somme sur la ligne de démarcation en France, ne considère toutefois pas le contrôle policier comme un de ses buts – mais uniquement comme un moyen. Il y voit un enjeu politique de vassalisation de la France en minant le pouvoir de Vichy, et un but stratégique pour l'armée allemande.

> Au total, si la frontière intérieure doit protéger l'armée allemande en zone occupée, elle est toutefois difficile à maintenir totalement hermétique[24].

Pour autant – cette nuance étant de peu d'importance sur le constat final de l'existence d'une limite qu'on cherche à rendre hermétique –, les résultats des recherches de cet auteur sur le monde des passeurs et des contrebandiers qui se développe de part et d'autre d'une *frontière obstacle* doivent être considérés comme un complément essentiel à la présente étude.

L'indépendance d'un pays situé d'un côté ou de l'autre ayant été sauvegardée, des frontières nationales se sont maintenues autour de cet *Ordre nouveau* allemand. Parmi elles, les frontières franco-espagnole[25], norvégo-suédoise et franco-suisse. Très rapidement, avec l'Occupation allemande, elles sont doublées, pour des raisons identiques de contrôle, d'une *frontière obstacle*. A la frontière franco-suisse, les douanes helvétiques mettent à leur tour en place, de leur côté, un tel dispositif, dans le but, notamment, de maîtriser l'afflux de réfugiés. Sur ce tracé se greffent encore d'autres frontières qui accompagnent généralement les limites nationales – administrative, monétaire, etc. D'autres, déjà absentes, ne s'y ajoutent pas, malgré l'occupant allemand. La frontière franco-suisse ne devient ni une barrière linguistique, ni un clivage culturel.

Pour franchir ce rempart et ramener des pays occupés les informations dont elle a besoin, la communauté internationale du renseignement établie en Suisse doit adopter des stratégies répondant à chacune de ces réalités, que ce soit au niveau politique – violation de souveraineté, atteinte à la politique de neutralité –, au niveau physique – franchir les barbelés, échapper aux douaniers –, administratif – obtenir des faux papiers – ou encore monétaire – obtenir des devises. Une de ces stratégies consiste à collaborer avec le SR.

Pour répondre aux enjeux de cette problématique, la première partie de cette étude sera développée selon un plan chrono-thématique en quatre chapitres visant à mettre en évidence les changements et évolutions que connaissent les activités de renseignement à la frontière durant la Seconde Guerre mondiale. Un premier chapitre allant jusqu'à l'effondrement de la

[24] Eric Alary, *La ligne de démarcation, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2003, p. 41.
[25] Sur les passages de la frontière franco-espagnole, voir Robert Belot, *Aux frontières de la liberté. Vichy-Madrid-Alger-Londres. S'évader de France sous l'Occupation*, Paris, Fayard, 1998.

France en juin 1940 vise à présenter la situation initiale dans les mois qui précèdent le conflit, ainsi que la position du SR durant la drôle de guerre. La France, alors souveraine et belligérante, représente pour la Suisse un adversaire potentiel, bien que très hypothétique. Il s'agit donc, pour l'organe du renseignement suisse chargé de l'acquisition des informations sur ce pays, le *Bureau F*, d'envoyer ses premiers agents à l'ouest du front franco-allemand. Au cours de cette première période de la guerre, le sol de la Confédération accueillant aussi bien des personnalités issues du bloc de l'Axe que des ressortissants des nations alliées – diplomates, hommes d'affaires, opposants politiques, etc. –, la Suisse est perçue comme un espace où il est possible d'acquérir des renseignements sur l'ennemi.

La défaite française et l'occupation de la quasi-totalité de la frontière franco-suisse en amenant un changement radical dans les pratiques tant du fait du SR que des services alliés établis sur le sol de la Confédération, initient la seconde période retenue par la présente étude. Jusque-là espace privilégié d'acquisition de renseignements sur les forces de l'Axe, la Suisse se mue en plateforme de collecte d'un matériel venu des quatre coins de l'Europe occupée, lequel est ensuite envoyé, notamment via la valise diplomatique et à travers la France de Vichy, vers les capitales du monde libre. Le *Bureau F*, désormais intéressé au plus haut point par ce flux de renseignements sur les forces d'occupation, apporte son concours à ses homologues alliés, établissant avec eux un *gentleman's agreement* établissant les modalités de leur collaboration. Se faisant une communauté internationale du renseignement en Suisse se forme contre le III^{e} Reich.

La fin de l'année 1942 voit le passage de l'Allemagne de l'offensive à la défensive. Ce changement de stratégie se traduit entre autres par l'occupation complète de la France et, de ce fait, l'isolement complet de la Suisse. Les mêmes risques sont dès lors encourus par les agents pour faire sortir le matériel collecté que pour l'entrée en territoire neutre. Le recours aux émetteurs radios, aux télégrammes et au téléphone n'apporte qu'une alternative partielle à la valise diplomatique. Pour autant, l'activité de renseignement alliée s'intensifie considérablement au cours de cette troisième période qui voit l'OSS entrer en jeu et une délégation de la Résistance s'établir à Genève.

Avec leur débarquement sur les plages de Normandie, les forces anglo-saxonnes entament la libération de la France et, par là même, celle d'une frontière qui redevient franco-suisse dans la pleine acceptation du terme. Au cours de cette quatrième période – qu'on peut prolonger jusqu'à l'immédiat après-guerre – l'activité de renseignement à la frontière connaît son second changement radical de modèle. Le rôle de la frontière occidentale devient celui de première porte d'un sas pour la pénétration de l'Allemagne. Avec l'affaiblissement de cette dernière et de la menace qu'elle représente, l'intérêt suisse pour les informations sur le *Reich* décroît, amenant à une dissolution progressive de la communauté internationale du renseignement. A leur tour, les services de contre-espionnage suisse et alliés y unissent leurs efforts dans la lutte contre les agents allemands.

La seconde partie de cette thèse abordera la problématique par des études de cas issues d'une sélection d'affaires de justice militaire. Cette approche micro-historique a pour ambition d'approfondir la connaissance des échanges de l'ombre par l'examen de cas particuliers. Qui sont ces hommes et ces femmes qui franchissent la frontière franco-suisse ? Où passent-ils ? A quelle fréquence ? Pour qui travaillent-ils ? Que transportent-ils ? Autant de questions pour lesquelles il est illusoire de chercher à donner des réponses générales, mais qui peuvent être abordées de manière pertinente par des exemples.

Initialement, le projet *Une frontière entre la guerre et la paix* limite géographiquement ses recherches à la frontière franco-suisse établie sur l'Arc jurassien, en excluant les cantons de Genève et de Bâle. La liberté a été prise d'étendre cette étude à toute la Suisse romande, y

compris au saillant de la cité de Calvin, ainsi qu'à Berne, voire, pour les comparaisons, à Saint-Gall et au Tessin. Donner ainsi une plus grande profondeur géographique à son cadre permet d'y inclure une réflexion sur les commanditaires des passages, principalement établis au cœur des grandes cités helvétiques et bon nombre à l'ouest de l'Aar. Se pencher sur les échanges de l'ombre à travers la frontière, qui ne sont qu'un moyen, n'a en effet de sens que si on cherche à comprendre leur utilité pour la communauté du renseignement établie en Suisse. De la même manière, du côté français, l'intérêt ne s'est pas porté spécifiquement sur la situation prévalant dans l'espace frontalier. Les filières et réseaux aboutissant sur territoire helvétique ou y ayant une antenne, couvrent souvent de larges portions du territoire français, voire de l'Europe occupée. Il a donc été adopté une approche qui les met en valeur, plutôt que de respecter un strict découpage géographique.

Avant d'aborder le développement chronologique des activités à la frontière liées au renseignement, certaines notions en rapport avec ce dernier se doivent d'être explicitées. Pour l'essentiel, l'historiographie qui lui est consacrée s'étant penchée sur les communautés *nationales* du renseignement des grands pays – les Etats-Unis avant tout, mais aussi la Grande-Bretagne et la France –, les concepts qu'elle a établis doivent être complétés pour pouvoir rendre compte d'une communauté *internationale* établie dans un petit pays neutre.

Cadre théorique lié au renseignement

Dans un article de 2010, le spécialiste du renseignement Francis Beau fixe une série de définitions, sur lesquelles va s'appuyer le tour d'horizon suivant des aspects théoriques liés au renseignement. Selon cet auteur, « *un renseignement est une information recherchée dans le but de répondre à un besoin de savoir utile à la décision en environnement incertain ou opaque*[26] ». Il « *se distingue de l'information, non par sa nature* […]*, mais par sa finalité* ». Tenant compte de la contradiction entre ces deux propositions, il faut en retirer que le *renseignement* est un type d'information dont la spécificité est de répondre à un *besoin de savoir* et donc, en principe, d'être activement recherché.

Si *un* renseignement est ainsi défini, il faut maintenant définir *le* renseignement, autrement dit, pour reprendre la terminologie de F. Beau, la « *fonction renseignement* ». Pour l'expert français :

> La fonction renseignement est un processus d'exploitation qui, à partir de connaissances acquises auprès de différentes sources qu'elle oriente a pour finalité de délivrer à un client les savoirs utiles à la décision en environnement incertain ou opaque. Elle ne s'assimile pas au recueil pratiqué par les sources qu'elle oriente, pas plus qu'elle ne se substitue au processus de décision revenant aux clients qu'elle éclaire[27].

Bien que, dans la seconde partie de la définition, l'auteur affirme uniquement que *le* renseignement ne se réduit pas à *la recherche des* renseignements, il n'écarte pas la possibilité qu'elle en soit une des composantes. Par contre, dans la première partie, il ne fait pas de doute que F. Beau exclut la phase d'acquisition de la fonction renseignement, celle-ci n'étant composée que de l'orientation des sources, du traitement et de la diffusion des « *savoirs* ».

Ce constat se confirme avec la définition du *cycle de renseignement*, désigné comme « *le processus itératif d'exploitation des sources dont l'orientation constitue le moteur, et dont la période est matérialisée par l'intervalle entre une orientation et une nouvelle orientation*[28] ». Avec cette omission, il s'oppose à d'autres théoriciens, tel Jacques Baud, pour qui « *le cycle du renseignement est l'ensemble des activités visant à chercher et exploiter des*

[26] Francis Beau, « Culture du renseignement et théories de la connaissance », in *Revue internationale d'intelligence économique*, vol. 2, n° 1, janvier 2010 (**F. Beau, « Culture du renseignement »**), p. 166.
[27] *Id*.
[28] *Ibid*., p. 166-167.

informations au profit d'un Etat et/ou de ses forces armées[29] ». Selon l'auteur suisse, il se compose de quatre phases : la planification et la conduite, la collection, l'exploitation et la diffusion. On retrouve peu ou prou les mêmes notions, portées à cinq, chez Olivier Forcade et Sébastien Laurent : l'orientation, la recherche, le traitement de l'information, l'analyse et l'exploitation, cette dernière incluant la diffusion[30]. Derrière les variations de vocabulaire et du nombre d'étapes, il y a largement consensus sur la nature des phases auxquelles ces notions font référence.

Pour O. Forcade et S. Laurent, l'*orientation* – terme retenu ici – « *est l'expression d'un besoin par un responsable en vue de l'action*[31] ». La reprise de la notion de *besoin*, *besoin de savoir*, est à souligner. Les deux auteurs subdivisent très justement cette phase en deux temps. Tout d'abord, l'orientation à long terme – désigné dans cette étude sous le terme de *mission* du service de renseignement – qui « *définit le cadre, à un niveau national et international,* […] *des objectifs d'un Etat, d'une entreprise, d'une politique à plusieurs années*[32] ». A court terme, le service répond à des demandes ponctuelles.

Toujours selon les deux historiens français, et en désaccord avec F. Beau, « *la recherche est le cœur du métier du renseignement, du moins le plus visible*[33] ». Cette phase, appelée ici *acquisition* et que J. Baud nomme « *collection* », est définie par ce dernier comme « *la recherche d'informations auprès de sources, en fonction d'une planification, et la remise des informations recueillies aux organes d'exploitation*[34] ».

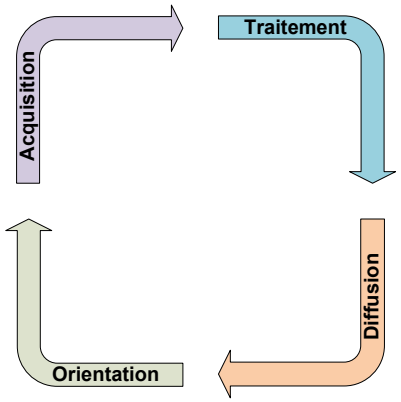
La phase de *traitement* est présentée par les différents auteurs de manière différente, bien qu'ils s'entendent largement sur son contenu. Pour J. Baud, durant son « *exploitation* » – terme retenu par ce théoricien pour désigner cette phase –, « *l'information est évaluée, collationnée, analysée, synthétisée et interprétée et devient ainsi un renseignement*[35] ». O. Forcade et S. Laurent estiment quant à eux nécessaire de répartir ces processus en plusieurs phases. La première, le « *traitement de l'information* », consiste pour eux en sa « *mise en forme* », via le déchiffrement, la traduction, la transcription et l'expertise « *par traitement scientifique et informatique* » de l'information brute[36]. Ensuite, « *l'analyse consiste à apprécier la fiabilité et la crédibilité de ces informations pour en faire un renseignement synthétisé et utilisable* ». Cette phase se compose à son tour de trois opérations, soit la « *vérification de la sécurité et de la qualité des conditions de recueil* » – ce qui revient en quelque sorte à juger de la valeur de la source –, « *la confrontation* [du] *contenu avec les connaissances déjà acquises sur le sujet* » et « *l'évaluation de la portée des éléments inédits* ». Cette dernière peut conduire à « *une réorientation de la recherche pour acquérir des compléments d'information*[37] ».

On constate à la lecture de ces diverses définitions que les auteurs s'entendent dans une large mesure sur les opérations à effectuer entre les phases de recherche et de diffusion. La notion de transformation de l'information en renseignement est notamment présente à la fois chez J. Baud et chez O. Forcade et S. Laurent. Autrement dit, la phase de recherche ne produit que des informations impropres à satisfaire les besoins des autorités. Même si une source

[29] Jacques Baud, « Renseignement », in Thierry de Montbrial & Jean Klein (dir.), *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, 2000 (**J. Baud, « Renseignement »**), p. 441.
[30] Olivier Forcade & Sébastien Laurent, *Secrets d'Etat. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005 (**O. Forcade & S. Laurent, *Secrets d'Etat***), p. 34.
[31] *Id*.
[32] *Id*.
[33] *Ibid*., p. 35.
[34] J. Baud, « Renseignement », p. 441.
[35] *Id*.
[36] O. Forcade & S. Laurent, *Secrets d'Etat*, p. 37.
[37] *Id*.

fournit une information répondant *a priori* parfaitement au besoin du décideur, elle ne devient un renseignement qu'une fois qu'elle a été reconnue comme tel par un analyste.

Dernière étape, la *diffusion* consiste en la mise à disposition des renseignements aux décideurs « *sous une forme appropriée*[38] ». O. Forcade et S. Laurent se distinguent à nouveau à ce stade en proposant un découpage incluant la diffusion dans une phase plus large d'exploitation, correspondant à la transformation des renseignements en « *renseignement élaboré*[39] ». Elle inclurait donc en principe notamment l'opération d'interprétation qu'on retrouve chez J. Baud au niveau du traitement. Une fois encore, il s'agit là de nuances dans le découpage des phases et dans l'utilisation du vocabulaire, ainsi que de variations de la précision avec laquelle les processus sont décris.



Représentation du cycle du renseignement

A ce stade de l'examen de la notion de *cycle du renseignement*, il faut expliquer en quoi il consiste précisément en un cycle, voire discuter s'il en constitue réellement un. La séquence allant de l'orientation à la diffusion ne semble pas, après en avoir parcouru les différentes phases, poser de problème. Plus délicat est le bouclement du cycle entre la diffusion et l'orientation. En passant, il est intéressant à ce propos de constater que, bien qu'utilisant le terme de *cycle du renseignement*, O. Forcade et S. Laurent l'illustrent graphiquement sous la forme d'une chaîne[40]. Pour défendre l'idée d'une boucle, les théoriciens du renseignement estiment que la diffusion des renseignements, soit leur mise à disposition aux décideurs, engendre chez ces derniers de nouveaux besoins qui viennent, en quelque sorte, relancer la machine. Cette modélisation fait abstraction de trop d'éléments pour être pertinente et avoir un quelconque pouvoir explicatif. Tout au plus pourrait-elle laisser croire, à tort naturellement, que le renseignement se nourrit de lui-même et surtout, et là réside la principale faiblesse, que seuls les renseignements livrés incitent les autorités à faire part de leurs besoins. Or, à l'évidence, l'évolution de la situation et les décisions prises sont autant de nature à générer des besoins en renseignements et d'orienter la recherche, que ceux déjà fournis.

Dans un article de 2006, Arthur S. Hulnick est allé plus loin encore dans la critique du *cycle du renseignement*[41]. Ses objections consistent entre autres à nier les implications entre les phases. Il affirme notamment que ce ne sont pas les destinataires finaux des renseignements, soit le gouvernement politique ou le commandement militaire, qui orientent l'acquisition, mais les *intelligence managers*. De même, les analystes sont plus influencés par

[38] J. Baud, « Renseignement », p. 442.
[39] O. Forcade & S. Laurent, *Secrets d'Etat*, p. 37.
[40] *Ibid*., p. 38.
[41] Arthur S. Hulnick, « What's wrong with the Intelligence Cycle », in *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 6, décembre 2006, p. 959-979.

leurs connaissances, soit la masse des renseignements précédemment acquis, que par l'arrivée de nouveaux éléments.

> For all these reasons, intelligence managers, and not policy officials, are the real drivers of the intelligence collection process. Clearly, intelligence moves from collection to analysis, as the Intelligence Cycle holds, but analysts do not always need new intelligence material to understand world events. The data base is already so large that a competent analyst could write about most events without any more than open sources to spur the process. The incremental addition of new intelligence from human sources or technical sensors may modify the analytic process but rarely drives it[42].

Pour cet auteur, représenter l'activité des services de renseignement comme deux processus parallèles qui interagissent, l'acquisition et l'analyse, serait préférable.

Ecartée du cycle du renseignement, la phase d'acquisition est par contre, chez F. Beau, intégrée dans la « *chaîne du renseignement*[43] », qu'il définit comme « *une succession d'intermédiaires qui, au sein d'une communauté opérationnelle participent à l'élaboration du renseignement, de l'observation directe, à la satisfaction des besoins du client final*[44] ». Bien qu'insistant, dans cette définition, sur le caractère secondaire de la tâche de recueillir l'information, elle est bel et bien intégrée dans celle du « *service de renseignement* ».

> Un service de renseignement est une entité structurelle consacrée à la mise en œuvre de la fonction renseignement lorsqu'elle est l'œuvre de spécialistes. Il anime les cycles successifs du renseignement dont il est le moteur, et a pour fonction de capitaliser et de diffuser le renseignement. Il n'a pas pour rôle spécifique de réaliser le recueil dont une grande part revient à ses nombreuses sources opérationnelles, pas plus qu'il n'a vocation à empiéter sur les processus de décision de ses clients opérationnels. L'exploitation (animation du cycle, élaboration et mise à disposition du renseignement) est le cœur du métier des services de renseignement[45].

Cette tendance de F. Beau à mettre de côté la phase d'acquisition est peut-être due à une volonté de sa part de prendre ses distances avec la méthode clandestine de recueil de l'information : l'espionnage. Il définit ce dernier comme étant « *un moyen de recueil exerçant une activité de recherche de renseignements à l'aide de capteurs ayant la particularité d'opérer dans la clandestinité*[46] ». Toujours dans le souci de démarquer le service de renseignement des activités occultes, il précise que, « *comme n'importe quel autre moyen de recueil mettant en œuvre des capteurs spécialisés dans la recherche du renseignement (satellites par exemple), un organisme pratiquant l'espionnage peut être piloté par un service de renseignement, voire intégré en son sein, mais il n'est pas en lui-même un service de renseignement dont le recueil n'est pas la vocation première* ».

Afin de lui donner corps, une présentation du fonctionnement durant la guerre du SR, un des organes centraux de la présente étude, illustrera avantageusement ce cadre théorique. Tout d'abord, ce service est empli d'une *mission* générale, à distinguer des multiples orientations à court terme alimentant le cycle du renseignement. Selon son chef, qui écrit en 1941, la mission du SR est « *d'alerter le commandement suffisamment tôt pour que les mesures destinées à remettre l'armée sur pied de guerre soient prises en temps utile et qu'elle soit prête à affronter, toutes forces réunies, l'épreuve décisive*[47] ». En d'autres termes, le SR est

[42] *Ibid*., p. 961.
[43] Cette notion est à rapprocher de celle, juridique, de *chaîne des faits* (voir le point 5.1.4) en ce que cette dernière implique généralement un tronçon de la *chaîne du renseignement*.
[44] F. Beau, « Culture du renseignement », p. 167.
[45] *Id*.
[46] *Id*.
[47] AF E5795/327, R. Masson, *Relations entre le Département Politique fédéral et le service de renseignements*, 24.10.1941 ; voir également Hans Senn, *Der Schweizerische Generalstab - L'Etat-major général suisse*, tome 7,

chargé de fournir au commandant en chef et à l'Etat-major de l'Armée (EMA) les informations qui lui permettront de conduire l'armée.

Pour parvenir à ces fins, les officiers du SR partagent leur activité en cinq tâches principales, soit : l'acquisition de renseignements ; leur traitement, leur interprétation et leur transmission ; l'établissement d'ordres de bataille, de cartes topographiques et de cartes de situation des théâtres d'opération étrangers ; le commandement du service du Chiffre au moyen d'un bureau spécial ; enfin, les relations avec les attachés militaires suisses et étrangers[48]. On retrouve sans peine dans cette énumération, trois des quatre phases du cycle du renseignement : l'acquisition, le traitement et la diffusion. Bien que la tâche d'orientation ne figure pas en tant que telle dans les documents du SR, des besoins plus ou moins spécifiques sont transmis aux organes de collecte par les chefs[49]. Des questionnaires sont également établis à l'attention des agents partant sur le terrain, signe que le SR cherche à obtenir des renseignements dans un but précis, et non pas seulement à glaner le maximum d'informations.

L'acquisition du renseignement est confiée à des postes récepteurs (PR) et des centrales de collecte (NS, pour *Nachrichtensammelstelle*). Pour atteindre ses objectifs, le SR fait flèche de tout bois. Il met en œuvre un grand nombre de méthodes d'investigation, notamment le dépouillement des journaux suisses et étrangers, l'interrogatoire des voyageurs de toutes nationalités qui franchissent la frontière, ainsi que des déserteurs et des prisonniers évadés, l'étude des rapports des attachés militaires suisses en poste dans les pays étrangers, l'exploitation des *lignes de renseignement*, des relations personnelles des officiers du SR avec des personnalités bien informées et des agents envoyés en mission au-delà des frontières. Toutes ces méthodes, on le voit, ne relèvent pas, loin s'en faut, de l'espionnage.

Le traitement de l'information relève quant à lui des bureaux organisés plus ou moins thématiquement (Etats environnants, soit Allemagne, Italie et France, autres pays, opérations, études de la littérature, études techniques). Cette phase consiste en tris, classements, recoupements, vérifications, synthèses, analyses. Les informations brutes en provenance des centrales doivent transformées en renseignements utiles à la décision, que ce soit des réponses précises à des interrogations du commandement ou des vues d'ensemble de la situation.

La diffusion vers les décideurs se fait par plusieurs canaux[50], dont une série de bulletins. Les *Bulletins de renseignements* rouges, édités régulièrement et présentant « *une synthèse de la situation politique et militaire du moment*[51] », sont destinés, certes également aux hautes autorités militaires, mais avant tout aux commandants d'unités. Les *Bulletins secrets* verts sont émis à l'attention du commandement de l'armée, ainsi que d'une partie du Conseil fédéral (CF). De caractère plus sensible, ils ont pour vocation de montrer les « *coulisses de la guerre*[52] », soit ses aspects politico-militaires. Les *Appréciations de la situation*, de diffusion plus limitée encore, puisqu'elles ne sont destinées qu'au Général et au chef de l'EMA, sont des rapports de synthèse et d'analyse rédigés par le chef du SR – ou son remplaçant. Ils visent à déduire les menaces pesant sur la Suisse au moyen d'une perspective stratégique globale. A côté de ces bulletins et rapports, le chef du SR est parfois appelé à s'exprimer oralement sur la situation que ce soit directement auprès de ses supérieurs, ou lors de séances. Ces communications font parfois l'objet d'une confirmation écrite ou d'un procès-verbal. Afin de

Anfänge einer Dissuasionsstrategie, Bâle, Helbing & Lichtenbahn, 1995 (**H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab***), p. 32.

[48] AF E27/9475 Bd. 1, *Organisation der Abt. für Nahrichten- und Sicherheitsdienst*, 24.3.1941.

[49] Voir par exemple AF E27/9475 vol. 2, *Ordre concernant l'organisation du Service de renseignements à la frontière*, 4.9.1939.

[50] Voir Christian Rossé, *Le service de renseignements suisse face à la menace allemande, 1939-1945*, Panazol, Lavauzelle, 2006 (**C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande***), p. 35-37.

[51] AF E27/9691, R. Masson, *Bulletins secrets*, 11.9.1939.

[52] *Id*.

terminer ce rapide aperçu des modes de diffusion du SR, est à mentionner encore l'émission de cartes topographiques et de situations, dont « *un peu plus de mille* », soit « *toutes les semaines en tout cas et quelquefois plusieurs par semaine*[53] », sont produites durant la période de la guerre.

HUMINT et SIGINT : comparaison de la Suisse et de la Suède

Si, de manière générale, le second conflit mondial voit l'explosion de l'importance du renseignement dans la menée de la guerre, il consacre avant tout la puissance de ce que les anglo-saxons ont appelé le SIGINT, pour *Signal Intelligence*[54]. Face à la part croissante des communications diplomatiques, commerciales et militaires prise par les ondes courtes au détriment du courrier postal et de la télégraphie par câble, l'intérêt pour l'interception des transmissions de l'adversaire s'est progressivement imposé à partir de la Première Guerre mondiale. Parallèlement, il est fait appel à la cryptographie pour compenser le caractère public des émissions hertziennes et assurer la confidentialité des messages expédiés par cette voie. En réaction à cette mesure de protection, la cryptanalyse se développe. En alternance, l'une des deux disciplines prend le pas sur l'autre[55]. A l'entrée en guerre en 1939, les machines à coder *Enigma* utilisées par les Allemands leur assurent une sécurité à peine entamée par les succès des Polonais, puis des Français à en percer le fonctionnement. Mais la domination du chiffre sur les « casseurs de code » est sur le point de prendre fin avec la mise en place du projet britannique *Ultra*. A partir de ce moment, les succès de l'armée de savants de *Bletchley Park*[56] ravit la vedette à l'une des manières alors traditionnelles de récolter de l'information : le renseignement humain – ou HUMINT dans le jargon contemporain.

Sous prétexte que l'historiographie a montré les avancées considérables et les réussites décisives de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis dans ce domaine, on aurait tort de penser que seules les grandes puissances belligérantes financent des programmes d'écoute. L'historien suédois Wilhelm Carlgen a, le premier, mis en évidence le rôle central du SIGINT dans le renseignement de son pays durant la Seconde Guerre mondiale[57]. Un ouvrage de Craig G. McKay et Bengt Beckman est venu plus récemment confirmer ce constat.

> By the end of the Second World War, signal intelligence *[...]* had gained an independent and respected position. It had performed well in comparison with other more traditional sources of secret information and had made a decisive contribution to the task of 'throwing light on dark places'[58].

La Suisse possède également ses bureaux du Chiffre, comme le montrera la présentation du SR[59]. Ils sont employés notamment à intercepter les messages diplomatiques. Mais à la grande différence de la Suède, l'effort du commandement helvétique reste très modeste en la

[53] AfZ, Fonds Werner Rings, transcription de l'interview de B. Cuénoud.
[54] Le terme consacré en français est *renseignement d'origine électromagnétique*.
[55] Pour une histoire de la guerre des codes, voir notamment David Kahn, *Codebreakers. The Story of Secret Writing*, New York, Scribner, 1996.
[56] *Bletchley Park* est une maison de campagne située dans le comté de Milton Keynes ayant accueilli les savants du projet de décryptage britannique *Ultra*. Pour un historique de ce dernier, voir Frederick Winterbotham, *Ultra*, Paris, Robert Laffont, 1976. Sur l'importance d'*Ultra* dans la guerre, voir notamment Ralph Bennett, *Intelligence Investigations. How Ultra Changed History*, Londres, Frank Cass, 1996 (**R. Bennett, *Intelligence Investigations***).
[57] Craig G. McKay & Bengt Beckman, *Swedish Signal Intelligence, 1900-1945*, Londres, Frank Cass, 2003, p. xiii.
[58] *Ibid*., p. 257-258. Le chiffre de 200'000 messages allemands décryptés par les Suédois entre 1940 et 1943 est avancé par Sophie de Lastours (« La cryptologie et le renseignement », in *Revue Stratégique*, n° 73, *Le renseignement I*, 2000, p. 49).
[59] Voir le point 1.5.1.

matière[60]. Tout au long de la guerre, demeurant en dehors de la tendance à privilégier le SIGINT, le renseignement *Swissmade* persiste à être avant tout une affaire d'interactions entre des individus, de HUMINT. Faut-il aller chercher l'origine de ce retard dans le penchant des Suisses pour les méthodes qui ont fait leurs preuves ?

Pas uniquement. Les autorités militaires semblent avoir réalisé au moins partiellement l'importance du SIGINT[61]. Il faut surtout considérer, pour expliquer ce phénomène, la formidable opportunité qui s'offre à la Suisse dans le domaine du renseignement humain, lui permettant, à moindre coût, de bénéficier d'une quantité considérable d'informations : l'installation sur le sol helvétique d'une véritable communauté internationale du renseignement.

Il ne faut pas forcer le trait. La Suède reçoit bon nombre d'agents sur son sol. Dans leur ouvrage de 1980, Anthony Read et David Fisher comparent la Suisse de 1939-1945 à un « *marché du renseignement*[62] ». Le terme de *marché* (« *Marketplace* »), complété par celui de *champ de bataille* (« *Battleground* »), est également choisi par Wilhelm Agrell pour décrire l'univers du renseignement à Stockholm durant la Seconde Guerre mondiale[63]. La réalité qu'il décrit, celle d'une ville surpeuplée d'officiers de renseignement de toutes nationalités et de tous bords échangeant et achetant des informations, correspond assez bien aux conditions qu'on rencontre à Berne et à Genève au même moment.

Malgré les similitudes entre la situation que connaît la capitale suédoise et celle qu'on retrouve dans certaines grandes villes helvétiques, rien n'indique qu'il existe en Suède un cadre semblable au *gentleman's agreement* en vigueur en Suisse. Selon W. Agrell, il est bien question d'interaction entre la communauté internationale en Suède et les différents organes de renseignement locaux[64]. Il est fait mention de « *liaisons* », lesquelles paraissent consister en échanges d'informations et semblent relativement limitées[65]. Notamment, l'OSS entretiendrait des contacts avec les services suédois de contre-espionnage et de police, mais s'interdirait toute relation avec le renseignement militaire. Par ailleurs, l'historien scandinave n'évoque explicitement que peu de collaborations actives des Suédois avec les services alliés – par exemple sous la forme d'une mise à disposition de filières de franchissement de la frontière, comme c'est le cas en Suisse. Il faut mentionner tout de même une coopération technologique avec la Grande-Bretagne, relevant du SIGINT, dans la lutte contre les fusées V-2. Par ailleurs, la répression à l'encontre des agents anglo-saxons est dure et, au regard de l'équilibre de traitement à maintenir entre les deux camps belligérants, largement en défaveur

[60] Il semble que le nombre de spécialistes du décryptage soit de deux à quatre. Assistés de quelques aides de bureau, ils revendiquent tout de même six codes diplomatiques cassés en février 1941, notamment américain et allemand (AF E27/9479, rapport de P. Speziali à W. Müller, 26.2.1941).

[61] Par exemple, dans une note émise à l'occasion d'une réorganisation du bureau du Chiffre, Roger Masson, chef du SR, verrait d'un bon œil la professionnalisation des deux principaux déchiffreurs (AF E27/9479, note de R. Masson à W. Müller, 18.6.1941).

[62] Anthony Read & David Fischer, *Opération Lucy, Le réseau d'espionnage le plus secret de la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, Fayard, (**A. Read & D. Fischer 1982, *Opération Lucy***), p. 145. Voir le point 2.6.

[63] Wilhelm Agrell, « Sweden and the Dilemmas of Neutral Intelligence Liaison », in *The Journal of Strategic Studies*, vol. 29, n° 4, août 2006, p. 637-641 (**W. Agrell, « Sweden and the Dilemmas »**). Sur la communauté du renseignement en Suède durant la Seconde Guerre mondiale, voir également Craig G. McKay, *From Information to Intrigue. Studies in Secret Service based on the Swedish Experience, 1939-1945*, Londres, Frank Cass, 1993 (**C. G. McKay, *From Information to Intrigue***).

[64] W. Agrell, « Sweden and the Dilemmas », p. 637-641.

[65] Relativement générale, la notion de *liaison* peut toutefois, chez l'historien suédois, faire référence à des réalités plus ou moins complexes : « *intelligence cooperation is the foreign policy of intelligence organisations, and liaison the method to establish and handle these relations* » (W. Agrell, « Sweden and the Dilemmas », p. 635).

des Alliés[66]. Cela semble démontrer l'absence d'un *gentleman's agreement* et d'un accord similaire, qui devraient largement éviter les poursuites aux personnes travaillant contre l'Allemagne.

Renseignement à but offensif et renseignement à but défensif

Certains ouvrages touchant aux questions liées au renseignement font depuis longtemps la distinction – par exemple *Mes camarades sont morts* de Pierre Nord de 1947[67] – entre *renseignement offensif* et *renseignement défensif*. Ces deux notions renvoient respectivement à l'activité des services de renseignement et à celle du contre-espionnage. Elles permettent de rattacher ces dernières, a priori complètement opposées, à un seul et même domaine. Espionnage et contre-espionnage sont effectivement si proches que, pour prendre l'exemple de la France présenté par Bertrand Warusfel[68], ils étaient initialement, au XIX^{e} siècle, du ressort du même service. Le juriste et historien parisien cite bien à propos le mot du chef de la *Section de statistique*, l'ancêtre du *2^{e} Bureau* :

> S'il est utile de connaître les desseins de l'adversaire, il est encore plus important de l'empêcher de savoir les nôtres[69].

Durant le second conflit mondial, les services de renseignement sont, dans la plupart des pays, secondés par un organe de contre-espionnage, parfois placé sous une même autorité, comme dans les cas de l'*Abteilung* III de l'*Abwehr* allemand et du *Spab* suisse, lequel constitue avec le SR le *Service de renseignements et de sécurité* dirigé par R. Masson, soit directement rattaché à son organisation, tel le X-2 au sein de l'OSS ou la *Section de centralisation des renseignements* (SCR), section du Service de renseignement français.

Sous la plume de Paul Paillole, adjoint du chef de la SCR au déclenchement des hostilités, on retrouve les qualificatifs d'*offensif* et *défensif* pour définir deux des trois axes d'action du service de contre-espionnage français d'avant 1940.

> Nous avons définit notre action dans trois directions : le contre-espionnage offensif, chargé de pénétrer chez l'adversaire pour en connaître les missions, les moyens et les méthodes ; le contre-espionnage défensif ou préventif pour assurer la protection de nos foyers, de nos secrets et de nos points sensibles ; le contre-espionnage répressif enfin, pour mettre hors d'état de nuire les agents ennemis[70].

Ainsi, P. Paillole distingue, à l'intérieur même de ce qui est communément appelé le *renseignement défensif*, un volet offensif. Cette distinction est relative aux méthodes utilisées, le but de ces trois axes étant globalement le même, soit la neutralisation de l'espionnage de l'adversaire. Une démarche similaire de différenciation, mais en rapport cette fois avec les *buts*, doit être appliquée au *renseignement offensif* pour pouvoir appréhender la manière dont fonctionne les services des pays neutres, voire de la majorité des services en période de paix.

En période de conflit, on constate en effet deux motivations opposées dans la pratique du renseignement. Est *à but offensif*, le renseignement visant un Etat étranger avec l'objectif

---

[66] 224 personnes en lien avec les services anglo-saxons sont arrêtées, contre 122 en rapport avec les services allemands. La proportion s'aggrave encore si on ajoute aux Alliés les 197 personnes liées aux Soviétiques (C. G. McKay, *From Information to Intrigue*, p. 38).

[67] Pierre Nord, *Mes camarades sont morts*, tome 1, *La guerre du renseignement*, Paris, Librairie des Champs-Élysées, 1947, p. 245. A noter pour être précis que, sous la plume de cet auteur, il est question du matériel et non de l'activité.

[68] Bertrand Warusfel, « Histoire de l'organisation du contre-espionnage français entre 1871 et 1945 », in Maurice Vaïsse (dir.), *"Il n'est point de secrets que le temps ne révèle". Etudes sur l'histoire du renseignement*, Panazol, Lavauzelle, 1998 (**B. Warusfel, « Contre-espionnage français »**), p. 99-129.

[69] Citation de J. Lewal de 1883 dans Jean-Paul Mauriat, « Le contre-espionnage, élément de la défense », in *Défense Nationale*, janvier 1967, p. 107, repris par B. Warusfel, « Contre-espionnage français », p. 100.

[70] Paul Paillole, *L'homme des services secrets. Entretiens avec Alain-Gilles Minella*, Paris, Julliard, 1995, p. 268. Voir également B. Warusfel, « Contre-espionnage français », p. 109.

de pouvoir à terme s'en rendre maître, notamment par la recherche de failles dans sa défense. On pense avant tout au niveau militaire – recherches sur la position et la force des unités adverses, localisation des fortifications, des réserves, etc. –, mais il faut considérer également les niveaux économique, financier et politique – recherche d'un *casus belli* ou autres. Le renseignement *à but défensif* peut le cas échéant servir à faire pression, par exemple, en période de paix, au travers de la communauté internationale, lors de la découverte d'un secret trahissant les desseins agressifs d'un pays limitrophe. Mais il n'a pas pour vocation la capitulation de l'Etat visé. Au contraire, il s'agit, suivant l'école de pensée en vigueur, de déterminer les *intentions* hostiles ou les *possibilités* d'un éventuel agresseur. En d'autres termes, le renseignement à but défensif se cantonne à l'estimation des menaces qui planent sur le pays. On peut placer dans cette catégorie, au niveau militaire, l'établissement de l'ordre de bataille ou des recherches sur une arme nouvellement adoptée, ou sur le plan politique, les efforts à déterminer la politique menée par les gouvernements voisins. Outre le type de missions confiées aux services, les deux approches se distinguent par les moyens engagés.

Il est à noter que les services des Etats belligérants pratiquent généralement conjointement ces deux formes de renseignement. Dans certains cas, l'activité d'espionnage peut toutefois être uniquement offensive, notamment lorsqu'un gouvernement en guerre prévoit de s'attaquer à un pays de moindre importance resté jusque-là en dehors du conflit. De manière similaire, les Etats qui s'apprêtent à entrer en guerre tendent à favoriser le renseignement à but offensif. Les services des pays en paix, ainsi que ceux des neutres également durant les conflits, pratiquent en principe de leur côté uniquement un renseignement à but défensif. Un rapide examen de la mission du SR durant la Seconde Guerre mondiale et de l'utilisation qu'il fait des informations entrées en sa possession éclairera par l'exemple ce dernier cas de figure.

Le besoin suisse en renseignement et la mission du SR

Etablie sur le principe de la milice, l'armée suisse, lorsqu'elle mobilise, prive inévitablement l'économie helvétique d'une part importante de sa main-d'œuvre[71]. En septembre 1939, 430'000 hommes sont appelés sous les drapeaux[72]. En se basant sur le nombre d'habitants en Suisse lors du recensement fédéral de la population de 1941 qui s'élève à 4'265'703[73], on peut estimer à un homme sur cinq la proportion de mobilisés. Devant l'impossibilité de conserver en armes un tel nombre de travailleurs durant toute la durée du conflit, le gouvernement est contraint d'adapter les effectifs en fonction d'une mise en balance des intérêts de l'économie d'un côté et de ceux de la défense nationale de l'autre. Au travers de l'estimation de la menace, le rôle principal du SR est d'aider le commandement de l'armée à établir ces derniers le plus précisément possible. Un des piliers de la stratégie suisse

[71] Ce point de l'introduction se base principalement sur C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 18-22.

[72] Voir annexe 7.1. Ce chiffre ne tient pas compte des 250'000 appelés du service complémentaire (voir Willi Gautschi, *Le Général Guisan. Le commandement de l'armée suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Lausanne, Payot, 1991 (**W. Gautschi, *Le Général Guisan***), p. 178).

[73] Ce chiffre représente la population résidente permanente, soit y compris les étrangers installés en Suisse (5,2%), lesquels sont intégrés dans l'économie nationale. Le nombre d'hommes suisses s'élevant à 1'963'738, la part de mobilisables dans cette catégorie atteint ainsi 22,9% (chiffres de l'Office fédéral de la statistique, recensement de la population 1941). La population active comptant 2'213'492 travailleurs en 1941, la part de mobilisés en 1939 doit atteindre 20% (chiffre tiré de Jean-François Bergier, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, Payot, 1984, p. 206).

du milieu du XX^e siècle, Samuel Gonard[74], écrira après la guerre dans un recueil de 1959 publié par Hans Rudolf Kurz :

> Die Lösung eines strategischen Problems macht zwei verschiedene Denkvorgänge notwendig, die sich zeitlich folgen: zuerst muss die gegebene Lage beurteilt werden, und dann sind die Massnahmen zu erwägen, die auf Grund der Lage getroffen werden müssen[75].

Cette réflexion, au premier abord assez triviale, établit l'importance du renseignement pour la prise de décision stratégique, cette dernière devant être précédée de l'appréciation de la situation.

Pour l'ancien chef de la Section des opérations, deux optiques fondamentalement différentes peuvent être adoptées par le commandement, tant au niveau de la décision que de l'appréciation.

> Wenn auch jede militärische Massnahme auf den Nachrichten beruht, die man sich über den Feind beschafft, bestehen doch zwischen zwei Methoden, die vorhandenen Nachrichten auszulegen, grundlegende Unterschiede. Weil diese Methoden der Ausfluss vollkommen verschiedener philosophischer Schulen sind, weisen sie tiefe und unüberbrückbare Unterschiede auf[76].

En écrivant que la manière d'interpréter les renseignements obtenus sur l'ennemi dépend de l'appartenance du décideur à l'une ou l'autre des écoles de pensées stratégiques, S. Gonard omet de préciser que les méthodes d'acquisition des informations dépendent elles-mêmes de cette orientation, comme il sera montré plus bas.

Ces deux optiques de commandement consistent soit à étudier les *possibilités* d'action d'un agresseur, soit à tenter de déterminer ses *intentions*.

> Ein erstes Verfahren gründet sich auf das Studium der Möglichkeiten des Feindes, ein anderes besteht darin, sich über seine wahrscheinlichen Absichten Rechenschaft zu geben[77].

L'historiographie fait remonter l'origine de « *l'Ecole des possibilités* » à Napoléon[78]. Son principe est simple, mais son application extrêmement contraignante, comme l'écrit Hervé Coutau-Bégarie :

> Il faudra envisager toutes les hypothèses, de manière à répondre à toutes. Il s'agit d'une démarche difficile et complexe, car il faut envisager les possibilités immédiates et les possibilités différées, les possibilités d'évolution et les possibilités d'action, les possibilités stratégiques et les possibilités tactiques[79].

Le stratégiste français complète son explication par une citation de Jean-Charles Augustin Bernis, lequel écrit, montrant tout l'enjeu de cette méthode, que le commandant « *aura écarté dans la mesure humainement possible tous les aléas*[80] ».

« *L'Ecole des intentions* » est quant à elle plutôt de tradition germanique – H. Coutau-Bégarie l'associe en effet volontiers à Helmuth von Moltke[81]. A partir du même type de renseignements que ceux dont il est tenu compte dans l'autre méthode, mais additionnés de l'étude de la doctrine militaire et des tactiques et stratégies de l'adversaire, on tentera de déterminer à l'avance ses actions.

---

[74] Durant la Seconde Guerre mondiale, Samuel Gonard (1896-1975) dirige la Section opérations de l'EMA. Il sera entre autres par la suite président du CICR de 1964 à 1969 (Marco Jorio, « Gonard, Samuel », in *Dictionnaire historique de la Suisse* en ligne).

[75] Samuel Gonard, « Die strategische Probleme der Schweiz im Zweiten Weltkrieg », in Hans Rudolf Kurz, *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg*, Thoune, Ott, 1959 (**S. Gonard, « Strategische Probleme der Schweiz »**), p. 39-40.

[76] *Id*.

[77] *Id.*

[78] Hervé Coutau-Bégarie, « Le renseignement dans la pensée militaire française », in *Stratégique*, n° 73, 2000 (**H. Coutau-Bégarie, « Le renseignement »**), p. 30.

[79] *Id*.

[80] Jean-Charles Augustin Bernis, *Essai sur le renseignement à la guerre*, Paris, Berger-Levrault, 1934, cité par H. Coutau-Bégarie, « Le renseignement », p. 30.

[81] H. Coutau-Bégarie, « Le renseignement », p. 31.

> Cette méthode a pour avantage d'éviter la dispersion, de réduire le champ des "possibles" et facilite la mise en œuvre d'un plan. L'inconvénient réside dans le fait que l'on risque de prêter à l'ennemi des intentions qu'il n'a pas ou qu'il abandonnera en cours de route[82].

A la lumière de ce qui précède, il apparaît intuitivement que le second mode de pensée stratégique pourrait être plus favorable à une attitude offensive de la part du commandement qui le met en pratique, et inversement, le premier, moins audacieux, semble plus efficace pour une stratégie défensive. Plaide en faveur de ce constat l'initiative de l'attaque prise du côté allemand dans les trois derniers conflits ayant opposé les tenants de chacune des deux écoles.

Durant tout le conflit mondial, du fait de la formation de ses cadres supérieurs, la méthode de l'évaluation des possibilités est appliquée – « *ohne Einschränkung mit aller Entschiedenheit* », écrit S. Gonard – par l'ensemble du commandement de l'armée suisse.

> Diese entsprach der geistigen Schulung der Persönlichkeiten, die damit beauftragt waren, die Unterlagen für die strategischen Entscheidungen zu sammeln und auszuwerten. Auf den höheren Stufen des Armeestabs wurden die Entschlüsse des Oberbefehls auf Grund einer sehr klaren Doktrin vorbereitet, auch wenn diese in keinem Reglement verankert war[83].

La méthode consiste ainsi, outre à répertorier toutes les plans d'attaque envisageables, à supprimer progressivement du calcul les hypothèses qui, sur la base des renseignements recueillis, quittent le domaine du possible.

> Sämtliche möglichen Operationen, die ein allfälliger Gegner gegen unser Land unternehmen konnte, wurden systematisch aufgezeichnet und anhand der zu diesem Zweck beschafften Nachrichten überprüft. Auf diese Weise war es möglich, die Varianten auszuscheiden, die nicht mehr als "möglich" erschienen, und damit den Kreis der Hypothesen enger zu ziehen, um unsere Abwehrvorbereitungen ganz auf die Bedürfnisse der verbleibenden Fälle auszurichten[84].

Cette démarche conduit, par exemple, l'EMA à exclure progressivement une invasion allemande à partir de l'été 1943. Une telle opération est en effet alors devenue, aux yeux des chefs du SR, irréalisable eu égard aux effectifs disponibles de la *Wehrmacht* entrée depuis l'hiver précédent dans sa phase défensive. Cette conviction permet notamment de maintenir, malgré l'ouverture d'un second front en Italie et la perspective d'un débarquement en France, une politique d'effectif mobilisé relativement bas initiée au lendemain de la défaite alliée de l'été 1940[85].

L'unité de doctrine de l'EMA touche en principe également le SR. A l'évidence, en effet, ce mode de pensée est fait sien par R. Masson lorsqu'il écrit en 1941 que « *toute situation militaire doit être appréciée en fonction des possibilités immédiates d'un adversaire présumé et non de ses intentions, dont le secret peut être ménagé jusqu'au dernier moment*[86] ». Dans sa contribution à l'ouvrage de 1959, le chef du SR confirmera que la tâche principale de ce dernier consiste bien à exclure tout risque de surprise tactique ou stratégique[87].

> In allen Armeen besteht die vordringlichste Aufgabe des Nachrichtendienstes darin, die Gefahr der strategischen oder taktischen Überraschung auszuschliessen[88].

Toutefois, pour R. Masson, l'accomplissement de sa tâche sous-entend la nécessité pour le SR d'alerter à temps les autorités de l'imminence d'une attaque pour ordonner une mobilisation

---

[82] *Id*.
[83] S. Gonard, « Strategische Probleme der Schweiz », p. 40.
[84] *Id*.
[85] Voir annexe 7.1.
[86] AF E27/9475 vol. 1, *Organisation der Abt. für Nahrichten- und Sicherheitsdienst*, 24.3.1941. Traduction.
[87] Sur la question de la surprise stratégique, voir P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*, p. 21-32, ou *Geheimer Draht nach Berlin*, p. 47-63 ; Roberta Wohlstetter, *Pearl Harbor n'était pas possible*, Paris, Stock, 1962, p. 342-360.
[88] Roger Masson, « Unser Nachrichtendienst im Zweiten Weltkrieg », in H. R. Kurz, *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg*, Thoune, Ott, 1959, p. 70.

générale. Cette charge le conduit notamment rapidement, au début du conflit, à se doter de *sonnette d'alarme*. Or, s'il se réclame avant tout durant la Seconde Guerre mondiale de l'école des *possibilités*, cet aspect de son travail est à l'évidence une recherche des *intentions* d'un ennemi potentiel. On retrouve, bien après la guerre, sous forme de réponse à S. Gonard, l'ambiguïté de R. Masson face à l'unité de doctrine de l'EMA revendiquée par le chef de la Section des opérations. Le début du passage en question vient confirmer dans un premier temps la position de S. Gonard, rappelant même l'argument principal contre l'Ecole des intentions examiné plus haut.

> Sicher müssen sich unsere Überlegungen in erste Linie nach den moralischen und materiellen Möglichkeiten eines vermuteten oder bereits mit uns im Kampf stehenden Gegners richten; diese werden *[...]* häufig schon durch das Gelände vorgezeichnet, insbesondere der Raum des Kräfteschwergewichts, das Gesamtdispositiv, die Manövriermassen und die Reserven. Dagegen haben die Absichten der Kriegführenden erfahrungsgemäss vielfach einen sehr wandelbaren Charakter und können im letzten Augenblick und selbst im Verlauf der Operationen noch ändern[89].

La suite montre que cette « orthodoxie » est loin de satisfaire le chef du SR.

> Wenn wir glauben, den Gegner einmal "festgelegt" und seine Möglichkeiten erkannt zu haben, dürfen wir doch nicht ruhen, sondern müssen uns bemühen, unsere bisherigen Erkenntnisse dadurch zu vervollständigen, dass wir auch die Absichten des Gegners für seine künftigen Operationen zu ergründen trachten. Unsere Ausführungen dürften die Notwendigkeit dieser lückenlosen Gedankenarbeit dargelegt haben, die vom Nachrichtendienst in nie erlahmender, pausenloser Tätigkeit geleistet werden muss[90].

Dans cette seconde moitié de sa réponse à la contribution de S. Gonard, R. Masson fait clairement part de la nécessité, pour le SR, de dépasser l'étude des possibilités de l'adversaire et de chercher à connaître ses intentions. Semblant ignorer que la pensée de tradition française, tout comme le chef de la Section des opérations qui en fait l'apologie, préconisent une remise en question permanente des études sur l'adversaire, il considère un moment où on est fixé sur les possibilités de ce dernier et que ce n'est pas en faire assez que de s'en contenter.

Cette tendance à tenter de déterminer les intentions de l'adversaire s'affirme dès le début de la guerre et en particulier à l'occasion du déclenchement de la campagne de France en mai 1940. L'historien Willi Gautschi en rapporte un événement symptomatique :

> Le soir même de la mobilisation, le service de renseignements crut tenir des indices déterminants d'une invasion imminente de la Suisse par l'Allemagne : le 10 mai déjà, les Allemands avaient ordonné la fermeture totale de la frontière et commencé à bloquer les passages sur le Rhin. Masson – et, avec lui, l'état-major de l'armée – attendaient l'attaque pour la nuit du 14 au 15 mai[91].

Peut-être faut-il chercher ce souci de découvrir les desseins de l'ennemi dans le caractère anxieux du chef du SR, lequel ressort par exemple d'un témoignage de Marcel Pilet-Golaz pour la même période.

> Le mardi 14 mai à la première heure, j'eus une conférence avec le colonel Masson que je trouvai dans un état d'excitation inquiétant[92].

Probablement l'influence de ses subalternes alémaniques, plus proche de la tradition germanique, y est-elle également pour beaucoup. Parmi ceux-ci, en effet, Hans Hausamann, déjà en rapports étroits avec R. Masson bien avant la guerre, apparaît, au travers des nombreux rapports qu'il fait parvenir au SR tout au long de la guerre, comme un fervent partisan de la recherche des intentions des dirigeants allemands, cherchant constamment à

[89] *Id*.
[90] *Id*.
[91] W. Gautschi, *Le Général Guisan*, p. 178.
[92] AF E27/14343, M. Pilet-Golaz, *Aperçu destiné à Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre, Chef du Département politique, sur les dangers auxquels la Suisse fut exposée au cours de la guerre mondiale 1939-1945*, 9.1945, p. 13-14. Voir également W. Gautschi, *Le Général Guisan*, p. 179.

prévoir leurs opérations. Pour prendre un exemple parmi tant d'autres, H. Hausamann écrit en juillet 1944 à propos des projets supposés d'A. Hitler quant à la constitution d'un réduit alpin nazi appuyé contre la frontière helvétique :

> Da Hitler und die Seinen den Kampf in der Alpenstellung "mit dem Rücken gegen die Schweiz" zu führen gedenken, steht uns das zweifelhafte Vergnügen bevor, genau den Leuten Rückendeckung zu gewährleisten, welche bis in die jüngste Zeit vor hatten, die Schweiz "einzudeutschen"[93].

Loin devant les écoutes des communications de l'adversaire, la source de renseignement privilégiée par les tenants helvétiques de l'Ecole des intentions pour découvrir ses desseins est l'informateur que la position professionnelle ou les relations privées mettent au courant de ses projets secrets. Secondés de coupe-circuits et de personnes de contact pour la communication avec un officier ou un poste extérieur du service, disposant parfois eux-mêmes de leurs propres informateurs, ils sont désignés dans l'historiographie suisse au moyen de l'expression *ligne de renseignement* (en allemand *Nachrichtenlinie*). La *ligne* Masson-Schellenberg est par exemple la chaîne de personnalités mettant en relation indirecte le chef du SR et le chef de l'*Amt* VI du *Reichssicherheitshauptamt* (RSHA). Si certaines permettent d'obtenir régulièrement des renseignements – telles celles qui alimentent le *Büro Ha* –, d'autres n'ont pour vocation de n'annoncer que des opérations graves et conséquentes. La plus célèbre de ces *sonnettes d'alarme* est baptisée *ligne Wiking*.

L'identité des personnalités liées à cette *ligne* est longtemps restée, pour les historiens qui se sont penchés sur l'histoire de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, un mystère que l'ouverture des archives permet enfin de dissiper. Le point d'ancrage de la *ligne* en Suisse est Isidor Koppelmann, vice-directeur de la banque La Roche & Co. à Bâle.

Israélite et officier de réserve autrichien, I. Koppelmann est établi sans papiers dans la cité rhénane. Craignant pour sa vie en cas d'invasion allemande, il accepte, en échange de passeports polonais avec visas pour le Canada pour lui et sa femme, de livrer à l'agent Stanislaw Appenzeller, alias *Etienne*, des informations sur la *Wehrmacht* reçues de personnalités et officiers allemands fortunés, clients de l'établissement. Parmi les renseignements fournis par le banquier, devenu l'agent *Knopf*, il faut mentionner l'annonce de l'invasion de la Norvège quinze jours avant son déclenchement, ainsi que la communication « *du dispositif et de la date exacte de l'attaque allemande contre la France, la Belgique et la Hollande*[94] ».

Or, l'un des deux membres connus de la *ligne Wiking*, laquelle fournit à l'antenne bâloise du SR et à son chef, Emil Häberli, les mêmes informations que *Knopf* et au même moment[95], est un certain Hans Wilhelm von Tümpling, un banquier berlinois, qui entretient des relations d'affaires en Suisse, notamment avec la banque La Roche & Co. à Bâle[96]. En

[93] AF E27/9849, rapport, *Wichtiger kriegspolitischer Bericht*, n° 1236, 20.7.1944.

[94] CARAN 72AJ/52/II, historique de S.III par S. Appenzeller. Voir également Jean Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944. Réseau F, Marine, Famille-Interallié, Réseau F2, Etoile, PSW-Afrique, Enigma-équipe300, Suisse3*, Paris, L'Harmattan, 2005 (**J. Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais***), p. 250.

[95] La *ligne* est baptisée *Wiking* précisément pour avoir annoncé aux Suisses l'opération allemande contre la Norvège.

[96] C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 142. Le statut de banquier de H. W. von Tümpling est confirmé (voir par exemple « Berliner Maschinenbau-AG. Dividenden gesucht », in *Der Speigel*, n° 29, 17.07.1963, p. 28). Durant la Seconde Guerre mondiale, il est lié à la banque privée berlinoise E. J. Meyer, dont il devient associé en 1942 (voir l'historique en ligne de la Bankhaus Wölbern, anciennement E. J. Meyer, www.woelbern.de/homepage/wir_ueber_uns/geschichte/1938-1945.html). Il n'est pas inutile de préciser que cet établissement a été créé par un banquier juif, Eli Joachim Meyer, au siècle précédent. Bien que la banque E. J. Meyer subisse, dès 1937, une « arianisation » (voir Ingo Köhler, *Die "Arisierung" der Privatbanken im Dritten*

outre, selon le témoignage d'E. Häberli[97], le contact de la *ligne Wiking* avec le SR se fait au travers d'un homme d'affaire bâlois. Si rien ne prouve formellement que ce dernier et I. Koppelmann ne font qu'un, de sérieux arguments permettent de le penser. I. Koppelmann est en effet en affaires avec Eduard Schulte et il constitue un élément de la chaîne au moyen de laquelle ce dernier alerte, en octobre 1942, le Congrès juif mondial et les gouvernements alliés sur la réalité du processus d'extermination mis en place à Auschwitz[98]. Or, H. W. von Tümpling fait également partie des relations d'E. Schulte[99], dont Robert Melvin Spector estime qu'il est une des sources de renseignements. Pour compléter le tableau, parmi celles-ci figurent de surcroît, toujours selon l'historien américain, un cousin d'E. Schulte, Hermann Schulte, membre de l'*Abwehr*. La *ligne Wiking* semble donc être le volet helvétique d'un réseau reliant l'entourage d'E. Schulte à la Suisse, via I. Koppelmann à Bâle. Dans l'hypothèse d'une manipulation de la *ligne* par le gouvernement allemand lors de l'alarme de mars 1943, I. Koppelmann serait utilisé à son insu. On imagine mal, en effet, que l'homme qui, quelques mois plus tôt, participe à la dénonciation de l'Holocauste en transmettant le rapport d'E. Schulte sur Auschwitz, se fasse volontairement le complice d'une manipulation nazie contre la Suisse.

Dans leur ouvrage de 1986, Walter Laqueur et Richard Breitman avaient déjà émis l'hypothèse que la *ligne Wiking* remonte à E. Schulte et son cercle de connaissances, dont H. W. von Tümpling et H. Schulte[100]. Mais, selon ces auteurs, ils n'en constitueraient qu'une branche, la *ligne* étant composée également de relations que Max Waibel a nouées à l'académie militaire, Hans Oster, Georg Thomas et Friedrich Olbricht. Il peut être relevé également que ces deux auteurs n'envisagent pas une manipulation de la ligne en mars 1943, estimant qu'effectivement, la Suisse était alors en danger d'invasion.

Ils n'intègrent toutefois pas dans la chaîne, le maillon constitué par I. Koppelmann, qu'ils considèrent pourtant bien comme un agent de renseignement en lien avec E. Schulte[101] – ce qui ne veut pas dire qu'ils ne l'aient pas vu, leur propos sur la *ligne* suisse restant assez sommaire.

Outre qu'elles visent à découvrir les desseins d'un adversaire susceptible d'en changer rapidement – l'argument classique contre l'Ecole des intentions déjà présenté –, les *lignes* souffrent d'une grande faiblesse qui leur est spécifique, à savoir leur manque de crédibilité de la part des décideurs, en particulier lorsque ce qu'elles révèlent va à l'encontre des idées reçues de ces derniers. Les exemples sont nombreux. Ainsi, à propos de l'incrédulité de Josef Staline face aux avertissements de Richard Sorge, lequel, du Japon au printemps 1941, lui fait part de l'imminence d'une attaque allemande, l'historien Gordon W. Prange écria :

> La raison qui a poussé l'Union Soviétique à mettre sur pied le réseau de Sorge, alors qu'elle n'a guère tenu compte des informations qu'il apportait, demeure un des nombreux secrets que Staline a emportés dans sa tombe[102].

Reich. Verdrängung, Ausschaltung und die Frage der Wiedergutmachung, Munich, C. H. Beck, 2008, p. 386-387), on peut envisager que H. W. von Tümpling a des affinités avec le milieu de la finance juive allemande.

[97] AfZ, Fonds Werner Rings, transcription de l'interview d'E. Häberli.

[98] R. Breitman & *al*., *US Intelligence*, p. 25.

[99] Robert M. Spector, *World Without Civilization. Mass Murder and the Holocaust, History and Analysis*, vol. 1, Lanham, University Press of America, 2005, p. 473.

[100] Walter Laqueur & Richard Breitman, *Breaking the Silence. The German Who Exposed the Final Solution*, Hanover, University Press of New England, 1994 (1986) (**W. Laqueur & R. Breitman, *Breaking the Silence***), p. 110

[101] *Ibid*., p. 120-121 et 153-154

[102] Gordon W. Prange, *Le réseau Sorge*, Paris, Pygmalion, 1987, p. 342.

Au niveau de la Suisse, des cas intéressants méritent également d'être relevés. Lorsque trois semaines avant les faits, *Wiking* annonce l'invasion de la Norvège, les renseignements sont « *déclarées invraisemblables* » par un supérieur d'Alfred Ernst, chef du *Büro D*, et ne sortiront pas du SR avant le déclenchement des opérations proprement dites[103]. Cette méfiance s'explique principalement par la difficulté à croiser les renseignements obtenus avec d'autres provenant de sources équivalentes, ou encore avec des informations récoltées sur le terrain. Les préparatifs des opérations sont en effet généralement dissimulés.

Si l'Ecole des possibilités n'exclut pas l'acquisition de renseignements au cœur de l'appareil décisionnel de l'adversaire, la méthode pratiquée de préférence par les officiers du SR formés selon la tradition française consiste à observer le dispositif de l'adversaire, les mouvements de troupes, les échanges commerciaux, ou encore l'actualité politique. Le même procédé est également exercé par les services britanniques et leurs alliés en Europe occupée et en Italie. Dans ce but, des agents itinérants sont envoyés en mission sur le territoire tenu par les armées adverses. Ils recueillent eux-mêmes les renseignements demandés ou effectuent des tournées pour contacter les agents fixes établis dans des lieux clés, par exemple à proximité des grandes gares ou des grands axes routiers. Des passeurs les aident à franchir les frontières politiques et administratives. A priori moins spectaculaire que les exploits des grands maîtres-espions et des *taupes* infiltrés dans les QG de l'ennemi, le travail de ces hommes et de ces femmes est en réalité tout aussi périlleux et essentiel pour les services de renseignement. Cette pratique nécessitant, pour les agents travaillant en faveur du SR et des services alliés établis sur le sol de la Confédération, de fréquents passages de la frontière franco-suisse, elle est au cœur de la problématique de cette étude et bon nombre d'aspects qui lui sont liés seront examinés au cours des pages suivantes.

D'où vient l'intérêt des résistants français pour le renseignement sous l'Occupation ?

L'intérêt des Alliés, engagé dans une lutte à mort contre l'Axe, pour l'activité de renseignement contre l'Allemagne est une évidence. Il diffère somme toute peu de celui mis en perspective pour la Suisse. Les raisons pour lesquelles des Français, après juin 1940, y risquent leur vie – et pour nombre d'entre eux, la perdent – sont moins évidentes. Parallèlement à une tentative de les mettre en lumière, il s'agit de rappeler les trois principales formes de l'activisme résistant que connaît la France occupée, soit les *mouvements*, les *réseaux* et les *maquis*[104].

Lorsque Jacques Semelin affirme que « *passer de la dissidence à la résistance, c'est tenter de faire partager son refus, c'est-à-dire de convaincre et d'organiser*[105] », il définit le *phénomène résistant* comme nécessairement collectif. Il ne peut être réduit à la seule initiative de l'individu, à ses choix et à sa volonté, bien que ceux-ci en soient à l'origine. On ne résiste pas seul. La Résistance française connaît de ce fait des débuts difficiles en 1940. Dépourvu de l'encadrement d'un Etat démissionnaire dans sa lutte contre le III^{e} Reich et bientôt collaborationniste, aucune institution, ni aucune organisation n'est en mesure de canaliser la volonté de résister des individus. Les impératifs d'une subsistance difficile à assurer

[103] Voir Bernard Barbey, *Aller et retour. Mon journal pendant et après la "drôle de guerre" 1939-1940*, Neuchâtel, A la Baconnière, 1967 (**B. Barbey, *Aller et retour***), p. 29. Selon W. Gautschi, le supérieur en question serait Max Schafroth (W. Gautschi, *Le Général Guisan*, p. 176 et note p. 770).

[104] Ce point de l'introduction se base principalement sur C. Rossé, « Hiérarchie et clandestinité. Structuration du pouvoir au sein de la Résistance française (1940-1944) », in Françoise Briegel & Sébastien Farré (dir.), *Rites, hiérarchies*, Genève, Georg, 2010, p. 262-273.

[105] Jacques Semelin, *Sans armes face à Hitler*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1998 [1989] (**J. Semelin, *Sans armes***), p. V.

conduisent à un repli sur soi et sur les siens. A côté des difficultés à s'organiser, il faut également savoir quoi faire. Car « *résister, c'est réagir*[106] ». Mais comment ? Désormais isolés et livrés à eux-mêmes, ceux qui aspirent à la résistance doivent trouver leur propre moyen de s'opposer activement à l'occupant, voire à leur gouvernement. Dans la clandestinité, quelques rares individus inventeront eux-mêmes une solution. D'autres adopteront des modes de lutte proposés depuis l'étranger.

Il faut préciser avant d'aller plus loin que le courage et « *la volonté de ne pas céder à la domination de l'agresseur*[107] » sont des conditions nécessaires de tout engagement résistant. En tant que tels, ils sont sans grande capacité explicative des choix du type d'action entrepris, ou encore du processus de structuration de la Résistance.

Deux périodes sont à considérer dans le processus de structuration de la Résistance intérieure. Jusqu'à la fin de l'année 1942, les individualités prévalent sur l'organisationnel et, pour reprendre des notions proposées par François Marcot, l'*intentionnel* prime sur le *fonctionnel*[108]. En d'autres termes, on est alors résistant parce qu'on le veut. Pendant ces « *temps pionniers*[109] », la Résistance est plurielle, complexe, « *polycentrique* » et « *féodale*[110] ». Prennent la tête des groupes qu'ils ont formés, des chefs dont le charisme et le prestige reposent en partie sur leur initiative rassembleuse. Les similitudes avec la féodalité – qu'on retrouve chez Robert Belot et Laurent Douzou – consistent précisément dans ce « *mode de fonctionnement interne des organisations clandestines* ». Des individus libres se mettent volontairement sous l'autorité de meneurs charismatiques. Ces derniers exercent « *un véritable pouvoir de commandement assis sur l'ascendant que la valeur que leur reconn*[aissent] *ceux qui agissent sous leurs ordres leur perm*[et] *d'exercer*[111] ». Quand R. Belot écrit en effet que « *le résistant, soldat sans uniforme et sans hiérarchie, est fondamentalement un révolutionnaire*[112] », il ne faut pas comprendre que « *les non-militaires et les "amateurs" qui peuplent les mouvements de résistances et les réseaux de renseignements* » renoncent à se reconnaître des chefs. L'historien français veut montrer que ces derniers ne sont pas issus de la Grande Muette, le militaire de carrière n'étant pas, du fait d'une conception trop étriquée de la lutte, le plus à même de mener le « *combat résistant* ».

> Résister, c'est d'abord trouver la force de dire : "Non" sans nécessairement avoir une idée très claire de ce à quoi on aspire[113].

Avec cette définition, J. Semelin met implicitement le doigt sur ce facteur fondamental de hiérarchisation de la Résistance durant la première phase de son existence qu'est l'*initiative*. Si le courage et la volonté de s'opposer à l'occupant sont des qualités partagées par tous les résistants, il en va tout autrement de l'imagination nécessaire pour trouver des moyens de canaliser leur élan avec la faible marge de manœuvre laissée par le cadre très restrictif de la

---

[106] François Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », in Antoine Prost (éd.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1997 (**F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance »**), p. 21.

[107] J. Semelin, *Sans armes face à Hitler*, p. 50.

[108] F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance », p. 21-41.

[109] Laurent Douzou, « L'entrée en résistance », in A. Prost (éd.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1997 (**L. Douzou, « L'entrée en résistance »**), p. 9-20. Les deux périodes présentées ici coïncident largement avec les phases décrites par cet auteur, lequel distingue l'intentionnalité pure de l'entrée en résistance des pionniers « *du mode de recrutement et de fonctionnement de la Résistance graduellement venue à maturité* » (*ibid*., p. 10-11).

[110] Robert Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, Paris, Fayard, 2006 (**R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle***), p. 12.

[111] L. Douzou, « La Résistance : aventure individuelle et collective », in F. Marcot (éd.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006 (**L. Douzou, « La Résistance »**), p. 60.

[112] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 213.

[113] J. Semelin, *Sans armes*, p. 50.

clandestinité. Découvrir avant les autres un moyen de résister, trouver un cadre d'action aux hommes et aux femmes qui ont dit non confère aux chefs prestige et autorité dans l'organisation qu'ils ont mise en place. Le savoir quoi faire et, plus encore, le savoir quoi faire faire contribuent grandement à leur désignation à la tête des organisations qui, petit à petit, se constituent. L'impression de tracts, la publication de journaux ou la recherche de renseignements sur les mouvements de l'armée allemande figurent parmi les modes d'action adoptés par les pionniers de la Résistance.

Cette notion d'*initiative* est très proche de celle d'*antériorité* présentée par L. Douzou comme le premier des trois piliers de la hiérarchisation de la Résistance. Pour cet auteur, le « *privilège de l'antériorité* » est accordé à « *ceux qui, les premiers, ont en conscience émergé et réussi à se rassembler* ».

> La précocité de la mise en état de résistance est fondamentale pour comprendre l'ascendant exercé par ces personnalités fortes sur les camarades de combat. La hiérarchie qui se dessine au sein du petit monde clos de la clandestinité doit beaucoup au privilège d'antériorité. Avoir surmonté les premiers obstacles, les plus redoutables parce qu'ils annihilent la volonté et condamnent au découragement générateur de repli sur soi, cela force le respect et détermine un ascendant[114].

Nécessaire, l'initiative n'est pas pour autant suffisante pour mettre sur pied une organisation. Il faut également être en mesure de lui trouver des membres. Pour ce faire, le chef doit faire intervenir son *capital social*, lequel est « *constitué du réseau des relations sociales d'un individu et des volumes des différentes sortes de capital détenus par les agents qu'il peut ainsi atteindre et mobiliser pour son propre intérêt*[115] » – ce dernier coïncidant en principe avec celui de l'organisation.

Cette exigence explique pour une part la surreprésentation, parmi les chefs, de personnalités issues des classes moyennes et supérieures au regard de leur représentation dans la base. Près de neuf cadres sur dix (88%) proviennent en effet des « *élites dirigeantes de la société, rajeunies certes, mais qui se perpétuent fort efficacement*[116] ». F. Marcot attribue ce phénomène à des « *facteurs structurels de la société française* » dans laquelle les classes moyennes et supérieures, « *de tous temps, dans toutes les organisations, de quelque nature qu'elles soient, fournissent le plus grand nombre de militants et plus encore de dirigeants* ». Au-delà du fait qu'un individu de cette tranche de la population bénéficie en général d'un capital social plus important, il dispose ainsi également plus souvent des savoir-faire dans les domaines de la direction, de l'organisation et de l'administration. Or, c'est naturellement que les hommes et les femmes qui décident d'entrer dans la lutte clandestine et en acceptent le danger choisissent de se placer sous l'autorité de celui qui possède de telles connaissances.

Dernier facteur structurant pris en considération ici, le *niveau d'implication* – appelé *disponibilité* chez l'historien L. Douzou – fait rapidement l'objet d'une reconnaissance officielle. Le 25 juillet 1942, André Philip, Commissaire national à l'Intérieur de la France libre, dans une note d'application du décret 366, prend en compte cet élément pour l'octroi des pensions. Trois catégories d'ayant-droits sont établies, valables autant pour les engagés dans les FFL que pour les résistants de la métropole.

> La catégorie 0 comprenait les membres des F.F.C.[117] ayant une activité occasionnelle, la catégorie P 1 comprenait ceux qui avaient une activité continue, sous couvert d'une occupation professionnelle normale, et la catégorie P 2 ceux qui avaient une activité permanente ne leur permettant pas d'exercer une autre profession[118].

---

[114] L. Douzou, « L'entrée en résistance », p. 13.
[115] Pierre Mercklé, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La découverte, 2004, p. 55.
[116] F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance », p. 27.
[117] Forces françaises combattantes, soit la réunion des FFL et de la Résistance intérieure.
[118] AF E27/9964, *La Résistance française. La liquidation des droits de combattants de la Résistance. Documentation recueillie et groupée par L. E. Augustin, passeur homologué (1940-1944) par la Commission*

Tous les hommes et toutes les femmes qui se dévouent à la cause de la Résistance ne le font en effet pas avec la même intensité.

Même largement impliqués, les résistants tentent, dans la mesure du possible, de garder un emploi qui leur assure subsistance et couverture. Des situations professionnelles sont par ailleurs très utiles à la lutte contre l'occupant et doivent, de ce fait, être conservés, comme celles des cheminots, des policiers, des fonctionnaires. Toutefois, certains ne peuvent maintenir leur situation civile. Parfois le temps accordé est tel qu'ils ne sont plus en mesure de travailler régulièrement. Dans d'autres cas, *brûlés*, ils sont contraints, pour échapper aux forces de répression, de se placer en marge de la société.

> Quand ils sont « grillés », une seule solution s'offre à eux : « se mettre au vert » quelque temps[119].

Dans ces deux dernier cas, le combat résistant signifie l'entrée dans la clandestinité, avec son lot d'insécurité et de difficultés matérielles.

> En réalité, la vie quotidienne du clandestin est moins rocambolesque qu'on ne l'imagine et beaucoup plus terre à terre, avec la peur et la faim comme compagnes privilégiées[120].

Comme c'est le cas également dans le régime de semi-clandestinité adopté généralement par les agents de renseignement à l'étranger, les résistants dissimulent leur identité derrière des noms de guerre et des pseudonymes. L'adoption de ces derniers s'accompagne en principe de l'usage de faux papiers, tels que cartes d'identité, actes de naissance, certificats de travail et cartes de rationnement. Plusieurs preuves d'identité peuvent en effet être demandées par la police lors des contrôles. Ces pratiques ne servent pas uniquement à améliorer la sécurité des résistants eux-mêmes, elles sont également un moyen de protéger les proches des représailles. Si leur efficacité est difficile à mesurer, elles semblent connaître quelques succès, en particulier lorsque les pseudonymes sont changés régulièrement. Henri Frenay fait par exemple un grand « *usage de pseudonymes fréquemment renouvelés qui troubl*[ent] *profondément et égar*[ent] *les recherches dirigées contre* [lui][121] ».

Ainsi, obligés de découvrir les instruments de leur opposition à l'occupant dans le cadre spécifique de la clandestinité, les pionniers de la Résistance dotent leurs organisations d'une structure hiérarchique particulière, une forme de féodalité, fondée sur des qualités humaines qui constituent le prestige du chef. R. Belot écrit que « *la Résistance a fonctionné comme toute société et tout groupement humain : il y avait la Résistance d'en haut et la Résistance d'en bas ; si l'entrée en résistance se fait pareillement sur la base du volontariat et de manière a priori désintéressée, tous les résistants ne sont pas égaux devant la prise de parole et de décision*[122] ». Pour autant, le pouvoir de ces *féodaux* a ses limites. Deux d'entre elles sont amenées par L. Douzou. La première est empruntée à Jean-Pierre Vernant de *Libération-Sud* : l'*amitié*. C'est à l'intérieur de cellules dont la direction est à l'origine collégiale que le chef, par les qualités et les antécédents évoqués plus haut, prend l'ascendant parmi ses pairs.

> Si certains ont pu jouer un rôle de direction et tenir tous les fils en main, c'est parce que les noyaux fondateurs des mouvements étaient constitués d'amis, qui faisaient partie d'un même corps et pensaient de la même façon sur toute une série de plans. Ces groupes d'amis avaient le sentiment d'être les égaux de leurs dirigeants et pouvaient ainsi accepter de les voir jouer ce rôle. Mais peut-être aussi ceux qui occupaient cette position ne pouvaient-ils la penser qu'en considérant les autres

interministérielle des Passeurs (Ministère des Forces armées) en date du 10 octobre 1947, 3.1956, p. 5, « Les Forces françaises combattantes (Décret No. 366 du 25 juillet 1942) ».

[119] Dominique Veillon, « Vie clandestine », in F. Marcot (éd.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 989.

[120] *Id*.

[121] Henri Frenay, *La nuit finira. Mémoires de Résistance 1940-1945*, Paris, Robert Laffont, 1973 (**H. Frenay, *La nuit finira***), p. 93.

[122] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 14.

> comme leurs égaux. Le problème est là : accepter d'avoir à la fois une position de dirigeant et des rapports d'égalité[123].

Or, ces rapports d'égalité que le chef entretient avec ses camarades et qui limitent son pouvoir, impliquent une seconde relativisation de ce dernier : la prise de décision n'est pas unilatérale. Par un phénomène d'*imprégnation* – concept emprunté à Philippe Viannay qui a dirigé le mouvement *Défense de la France* –, le meneur s'inspire de l'avis de ses compagnons de lutte.

> En réalité, le chef ne décidait pas seul, en vertu d'une réflexion solitaire. Il ne cessait d'éprouver ses hypothèses au contact de ses camarades, il voyageait continuellement, se frottait aux militants qu'il rencontrait. Ses décisions mûrissaient au cœur d'influences diverses, croisées et multiples[124].

La recherche d'un mode d'action par les résistants se cristallise autour de deux modèles d'organisation fondamentalement différents, tant quant à leur structure qu'à leurs activités. Les *mouvements* tout d'abord présentent chacun une palette plus ou moins étendue de ces dernières. En dehors du financement, ils sont autonomes et sont dotés d'un objectif politique.

> Un mouvement *[...]* a pour premier objectif de sensibiliser et d'organiser la population de la manière la plus large possible. Bien entendu, il a aussi des objectifs concrets […] mais au fond on pourrait presque dire qu'il remplit ces tâches par surcroît, parce que chacun de ses adhérents a besoin de se sentir concrètement engagé. C'est avant tout par rapport à la population qu'il entreprend ces tâches. C'est elle qui est son objectif et sa préoccupation profonde[125].

Les *réseaux*, de leur côté, ont une mission bien déterminée et sont liés avec un organisme basé à l'étranger.

> Un réseau *[...]*, c'est une organisation créée en vue d'un travail militaire précis, *[...]*. Par définition, un réseau est en contact étroit avec un organe de l'état-major des forces pour lequel il travaille […][126].

Les personnes affectées par les questions liées aux menaces idéologiques et politiques en rapport avec l'occupation et la collaboration choisissent un mode d'action pacifique comme l'édition d'un journal ou la distribution de tracts. Autour de cette presse clandestine se constituent, petit à petit, les mouvements de résistance. Leur motivation n'est pas focalisée sur l'accomplissement d'une mission. Leur raison d'être réside dans l'affirmation de leur opposition. N'étant pas en mesure, à leurs débuts, de proposer à leurs membres une activité concrète de lutte contre l'occupant, ils pallient temporairement ce manque par un contenu idéologique et politique, parfois même religieux. D'abord axé sur la propagande, leur développement, parfois tentaculaire, obtenu par la multiplication des adhésions et par les fusions, permet l'adoption d'une grande variété de tâches. Les mouvements se dotent en effet de différents services – presse, renseignement, faux papiers, évasion, noyautage de la police et des administrations – et de groupes d'action – corps francs et groupes de sabotage.

Pour ne citer qu'un parmi d'autres, le mouvement *Combat* ne compte pas moins de 14 services en janvier 1943 et emploie plus d'une centaine de salariés à temps plein. Berty Albrecht dirige un secrétariat central comprenant un service social dont la vocation est d'apporter un soutien matériel aux familles des membres emprisonnés ou décédés. Pierre Bénouville est quant à lui responsable d'un organe de relations extérieures dont dépend une délégation établie à Genève.

A côté des mouvements, les réseaux offrent d'autres modes d'action qui se rapprochent davantage de certaines aspirations des résistants plus enclins à la lutte armée qu'au combat politique – en l'occurrence ce qui s'en rapproche le plus dans la palette assez étroite des

[123] Jean-Pierre Vernant, *Entre mythe et politique*, cité par L. Douzou, « La Résistance », p. 62.
[124] L. Douzou, « La Résistance », p. 62.
[125] Claude Bourdet, *L'Aventure incertaine*, Paris, Stock, 1975, p. 96, cité par J. Semelin, *Sans armes*, p. 152.
[126] *Id*.

possibilités d'alors, soit avant la constitution des premiers maquis. Les activités des réseaux sont principalement de deux types. Les filières d'évasion, tout d'abord, font transiter les fugitifs français ou alliés évadés des stalags en Allemagne, ainsi que les survivants des équipages de bombardiers abattus. Ces hommes sont habituellement acheminés vers l'Espagne, d'où ils peuvent gagner la Grande-Bretagne et reprendre le combat.

D'autres, objets de la présente étude, sont orientés vers le renseignement, pour la plupart d'entre eux en faveur de la Grande-Bretagne. Fournir aux nations qui poursuivent la guerre les informations indispensables à la victoire contre l'occupant présente une alternative au coup de fusil avec le grand avantage de pouvoir assigner aux membres des organisations mises en place des missions précises.

Avec l'entrée de la Résistance dans sa phase de maturité, les rapports entre la direction et la base des organisations, mais également le type de direction et le mode d'adhésion, changent fondamentalement. A partir de la fin de l'année 1942, l'organisationnel commence à prendre le pas sur l'individuel. Petit à petit, le *recrutement* remplace l'*engagement* du temps des pionniers et la *fonctionnalité* prime désormais sur l'*intentionnalité*.

> La Résistance recrute en vertu de ses besoins propres et les acteurs remplissent des fonctions qui ne peuvent pas être accomplies par des éléments interchangeables de la société *[...]*[127].

Du fait notamment d'une diversification des tâches, on assiste à une complexification, ainsi qu'à un renforcement des structures de la « *Résistance-organisation*[128] », laquelle se définit comme rassemblant « *tous ceux qui militent au sein des formations constituées*[129] ». Une place importante est toutefois encore laissée à l'improvisation. La « *Résistance comme mouvement social* », soit « *tous ceux qui prêtent leur concours à la Résistance quand le besoin s'en fait sentir*[130] », peut désormais être assimilée à un phénomène de masse[131]. Si le renseignement et la propagande continuent de prendre de l'importance en termes d'activité et d'effectifs, l'intérêt se porte de plus en plus en direction de la lutte armée, notamment avec la création de l'Armée secrète (AS) et la constitution de maquis. En laissant de côté le progressif changement dans les rapports de force entre l'Axe et les Alliés, lesquels s'inversent définitivement à l'hiver 1942-43 en faveur des seconds et donne de l'espoir aux Résistants, deux événements peuvent être avancés pour expliquer ces évolutions.

L'arrivée en métropole de Jean Moulin en janvier 1942 marque le début d'un processus de prise en main et d'appropriation de la Résistance intérieure par la France libre de Charles de Gaulle[132]. Cette dernière est basée sur la constitution d'un gouvernement en exil, à Londres puis à Alger, centralisée autour de la figure emblématique de l'Homme du 18 juin. Formée, selon les mots de R. Belot, par « *la volonté d'un seul homme (et d'un homme seul), le général de Gaulle*[133] », disposant de ses forces armées et d'organes politiques établis au grand jour, sa nature est ainsi fondamentalement différente de la Résistance, polycentrique, clandestine et établie au cœur même de la société française. Il n'est pas inutile de préciser par ailleurs que dans son fameux Appel de juin 1940, s'il n'exclut pas une résistance des Français au pays, C. de Gaulle invite avant tout, pour poursuivre la lutte, à le rejoindre dans la capitale britannique[134]. Comme militaire, sauver l'honneur de la France passe avant tout pour lui par le

[127] F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance », p. 25.
[128] Concernant la distinction entre *Résistance-organisation* et *Résistance-mouvement*, voir F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance ».
[129] L. Douzou, « La Résistance », p. 58.
[130] *Id.*
[131] F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance », p. 26.
[132] Daniel Cordier, « Le délégué général », in Jean-Pierre Azéma (éd.), *Jean Moulin face à l'Histoire*, Paris, Flammarion, 2000, p. 126-138.
[133] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 12.
[134] A propos de l'Appel du 18 Juin, voir annexe 7.7.

ralliement de l'Empire à la cause des Alliés et par la participation des Forces françaises libres (FFL) au combat contre l'Allemagne. Son intérêt pour la Résistance s'éveille essentiellement du fait d'un besoin de légitimité envers les dirigeants alliés, les Américains en particulier, que les Français tardent à lui accorder.

> Pour la majorité des Français, en ce début d'occupation, ce général exilé souffre globalement d'un déficit de légalité, de légitimité, mais aussi et surtout de notoriété[135].

La mission de J. Moulin obtient toutefois des succès notables, dont le premier est la création, en novembre 1942, d'un Comité de coordination de Zone Sud, réunissant à la fois des communistes et des représentants des trois grands mouvements de la France non occupée que sont *Combat*, *Libération-Sud* et *Franc-Tireur*. Puis un semblant d'unité est obtenu avec la constitution du Conseil national de la Résistance (CNR) à la fin du mois de mai 1943.

Paradoxalement, parallèlement à ces efforts de centralisation et d'unification, la Résistance connaît durant cette seconde phase un vaste mouvement centrifuge. Celui-ci s'explique d'une part par les difficultés de communication consécutives au durcissement de la répression, qui amènent une augmentation de l'autonomie des régions. D'autre part, les grands *féodaux* perdent de leur influence suite à la disparition ou à la déportation de certains d'entre eux et au départ d'autres pour Londres ou Alger. L'accroissement de la taille des organisations peut également être un élément d'explication plausible du fait des problèmes à les gérer dans la clandestinité. Le 7 octobre 1942, H. Frenay, dans une lettre au président Franklin D. Roosevelt, évalue à 50'000 les membres du mouvement qu'il dirige – le plus grand[136]. De son côté, Christian Pineau avance le chiffre de 30'000 adhérents de *Libération-Nord*, dont il est le codirigeant[137].

La situation politique de l'après-guerre sera telle que l'historiographie distillera longtemps l'image d'une Résistance unifiée, rangée derrière le leader de la France libre. Plus de 60 ans après l'Appel du 18 juin, les chercheurs qui se penchent sur la période de l'Occupation présentent une réalité plus contrastée, celle de mouvements parfois sceptiques, voire réfractaires, entretenant dans tous les cas des rapports complexes avec la France libre et C. de Gaulle[138]. L'approfondissement de l'*Affaire Suisse*, soit l'installation d'une délégation des Mouvements Unis de la Résistance (MUR) à Genève pour obtenir un contact direct avec les Américains, en dehors du contrôle des Français de Londres, est un parfait exemple de cette tendance[139].

Le second événement déterminant dans l'évolution de la Résistance dans la seconde moitié de la guerre est l'instauration, en février 1943, par Pierre Laval, du Service du travail obligatoire (STO). Calqué sur le modèle de la conscription militaire, des classes d'âges de jeunes hommes sont désignées pour être envoyées en Allemagne y soutenir l'économie de guerre. Afin de s'y soustraire, des jeunes appelés choisissent d'entrer dans la clandestinité. Ils quittent, parfois en groupe, leur domicile pour s'installer dans des camps de fortune en forêt ou dans les montagnes. Rassemblés en maquis et encadrés par des officiers résistants, parfois armés par les Alliés, ils constituent l'effectif permanent de l'AS et deviendront, à partir de février 1944, la base des Forces françaises de l'Intérieur (FFI).

---

[135] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 30.
[136] Lettre citée dans R. Belot, *Henri Frenay. De la Résistance à l'Europe*, Paris, Seuil, 2003 (**R. Belot, *Frenay***), p. 308.
[137] Alya Aglan, *La Résistance sacrifiée. Histoire du mouvement « Libération-Nord »*, Paris, Flammarion, 2006, p. 215.
[138] C'est le cas de tous les auteurs des articles et ouvrages récents utilisés ici, notamment du *Dictionnaire* dirigé par F. Marcot. Le mérite revient à R. Belot d'avoir consacré un livre à cette problématique (*La Résistance sans de Gaulle*).
[139] Voir R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse.*

Essentiellement urbaine dans sa première période, avec les maquis, la Résistance gagne les campagnes. Outre les maquisards eux-mêmes, les paysans, restés largement en dehors jusque-là, sont mis à contribution pour leur approvisionnement[140].

Il ressort de ce qui précède que le principal intérêt pour le renseignement des Français restés en métropole ne réside pas dans sa nature même, mais dans le besoin de canaliser leurs aspirations à la résistance contre l'occupant. Il peut arriver que le travail des réseaux soit directement utile aux mouvements de la Résistance avant l'insurrection déclenchée par le débarquement en Normandie. Les listes de collabos représentant un danger pour les résistants sont à ranger dans cette catégorie. Dans l'ensemble cependant, les informations récoltées par les agents sont destinées à la France libre et à des pays étrangers, en premier lieu à la Grande-Bretagne, mais également à la Suisse.

Plus anecdotique est l'intérêt pécuniaire de l'activité de renseignement. Sans nécessairement être en rapport avec les risques encourus, la rémunération qu'elle accompagne souvent contribue à la survie dans une France détruite économiquement où règne en maître le *système D*. Il peut être relevé que, si cette motivation prend une part importante pour les agents français travaillant exclusivement pour la Suisse – pays certes menacé par l'Allemagne, mais pas clairement rangé dans le camps des Alliés –, elle n'en est pas pour autant prépondérante lorsqu'on considère leur désaffection massive consécutive au débarquement en Normandie, lequel témoigne de l'importance de leur aspiration à la lutte contre l'occupant.

Alors que les mouvements, de par leur objectif principal, restent axés dans un premier temps sur la politique intérieure française, les réseaux, grâce à leurs activités d'espionnage, d'évasion et de sabotage, donnent rapidement à la Résistance une dimension internationale. Avant l'arrivée d'une délégation des mouvements à Genève, c'est également du fait du travail des agents et des quelques chefs de poste en place qu'elle s'intègre dans la communauté internationale du renseignement établie en Suisse. Pour ramener des informations des pays occupés et franchir la frontière-obstacle de l'Arc jurassien, les ressources des uns et des autres sont mises en commun. En forçant un peu le trait, celles-ci sont le territoire neutre et les filières de passage suisses, le savoir-faire et les réseaux dans les pays occupés des Britanniques, l'argent américain, ainsi que le réservoir humain des organisations de la Résistance et la connaissance du terrain, les facilités de déplacement et d'établissement de leurs agents. Naturellement, l'apport de la Résistance à la cause alliée, et plus encore à celle de la France, tant pendant qu'après la guerre, dépasse largement la mise à disposition d'espions, de passeurs d'aviateurs évadés et de saboteurs. Elle est porteuse, durant l'occupation, d'un espoir pour la population et d'un projet de société. Elle agit aussi comme un révélateur de personnalités qui marqueront le paysage politique français et européen d'après-guerre. Pour R. Belot, l'héritage de la Résistance est planétaire.

> Ce que l'on a appelé "l'esprit de la Résistance", c'est-à-dire une attitude qui refuse la fatalité et la banalité du mal, qui accepte les risques de l'engagement, est devenu un message universel et atemporel. C'est peut-être la plus belle réussite des résistants[141] !

Si, dans le cadre étroit de l'activité du renseignement en Suisse et à partir de ce pays, sa contribution consiste principalement dans la mise à disposition d'un grand nombre d'hommes et de femmes, celle-ci ne doit pas pour autant être minimisée. Il s'agit en effet d'un apport essentiel sans lequel rien ne serait possible, ou si peu.

[140] F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance », p. 26.
[141] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 642.

La nature des renseignements acheminés

Les documents transmettant du renseignement – sans tenir compte de ceux qui sont relatifs au fonctionnement du service – peuvent être classés en trois catégories. La première se rapporte aux documents bruts tels qu'ils sont récoltés par les agents itinérants et acheminés vers les postes collecteurs. La seconde rassemble le travail de ces derniers, c'est-à-dire des rapports compilant, après un premier tri, les documents de la première catégorie. La troisième enfin est composée des synthèses et analyses issues du traitement par les bureaux des rapports de la seconde catégorie. Les deux derniers types de documents sont les mieux conservés dans les archives des services de renseignement. Les documents issus directement des agents sont quant à eux rares, l'archivage n'ayant concerné souvent que les centrales. Une petite minorité est toutefois conservée au sein d'archives privées, parfois léguées aux musées de la Résistance. D'autres encore, confisqués lors de perquisitions ou d'arrestations, se trouvent actuellement dans les dossiers de la justice militaire helvétique, du *Spab* et de la *Bupo*.

Ainsi, la rareté des sources de première catégorie a pour conséquence, au regard de la présente problématique, que l'étude des passages de la frontière doit se faire sans connaître nécessairement la nature exacte des renseignements en transit. Pour autant cette faiblesse n'est en aucun cas rédhibitoire. Tout d'abord, certaines sources, tels les documents de deuxième et troisième catégories, les rapports d'activité ou la correspondance administrative, permettent de se faire une bonne idée du contenu général et de la quantité des renseignements qui passent la frontière, des attentes auxquels ils répondent ou non, des résultats globaux de l'activité. Par ailleurs, les interactions entre les différents acteurs (agents, passeurs, *by-standers*, services, forces de répression suisses et allemandes), les stratégies adoptées et les dangers encourus dépendent peu du contenu du matériel acheminé. Un bref tour d'horizon de ce dernier permettra tout de même d'en esquisser une typologie. Il faut relever, avant de l'aborder, que, les renseignements transitant à travers la frontière étant dénués de caractéristiques propres, cette revue est valable pour l'ensemble des documents de la première catégorie durant la période de la Seconde Guerre mondiale.

La première distinction à évoquer est l'origine de l'élément livré. Il peut s'agir, d'une part, d'un document établi par un agent travaillant directement ou indirectement pour le service, sur la base d'informations obtenues par lui. Mais le centre de collecte peut également recevoir un original, document unique, issu d'un état-major ou d'une administration par exemple, ou publication, comme des journaux, des tracts, des horaires de trains.

Les supports sont des plus variés. Sans toutefois disposer de chiffre, il est possible d'affirmer que le papier est le plus utilisé durant toute la période de la guerre. Contrairement aux microfilms et aux émissions radio – deux autres supports de transmission de l'information –, le papier n'exige pas de matériel particulier. Souvent les rapports sont manuscrits, le soin étant laissé aux postes collecteurs de les dactylographier. Il arrive également que l'agent, se fondant sur sa seule mémoire, délivre ses informations oralement. Les renseignements communiqués sur support papier peuvent être ou non dissimulés. Les méthodes pour ce faire sont, elles aussi, très variées. L'utilisation de l'encre sympathique permet de cacher un message en langage clair, par exemple entre les lignes d'une carte postale. Outre de rendre le contenu illisible à une tierce personne, les mots convenus et les codes camouflent parfois les renseignements derrière un texte en apparence banal – dans une lettre à des parents ou à des amis par exemple. Le chiffre sert quant à lui principalement à cacher à un éventuel intercepteur le contenu de l'information, mais rarement sa transmission[142]. En cas d'arrestation en effet, la nature aisément déterminable du matériel trouvé sur l'agent constitue

[142] Sur les différentes formes d'écriture secrète, voir Simon Singh, *Histoire des codes secrets. De l'Egypte des Pharaons à l'ordinateur quantique*, Paris, JC Lattès, 1999, p. 51-54.

pour lui un grand danger. Sous l'Occupation allemande, même si le contenu ne peut être déchiffré, l'évidence d'une activité d'espionnage suffit à le conduire à la mort ou à la déportation.

Les textes, sous une forme ou une autre, constituent la majeure partie du matériel livré. Mais d'autres éléments sont remis aux postes de collecte. Les plans, cartes et croquis, ainsi que les photographies sont également des médias qui permettent la transmission d'une information. Des objets – des armes ou pièces d'armement en particulier – constituent en eux-mêmes des renseignements d'une grande valeur militaire.

Les domaines touchés par la documentation récoltée en faveur des services de renseignement sont très divers. Non seulement, dans un contexte de guerre moderne, les intérêts de ces derniers sont très variés, et par là même leurs demandes aux réseaux, mais, de surcroît, les agents disposent de fait d'une marge de manœuvre dans l'appréciation des informations. En laissant de côté les questionnaires précis émis par les centrales, les hommes de terrain sont seuls juges, dans un premier temps, de l'importance de ce qu'ils apprennent, constatent, observent. Leur rémunération étant, dans certains cas, liée à leur productivité, une tendance à faire flèche de tout bois peut être légitimement envisagée.

Le sujet des rapports est généralement militaire, politique ou économique. Les renseignements d'ordre social sont également recherchés. L'opinion publique et le moral de la population, mais également ses conditions de vie – lesquelles sont de nature à l'influencer –, font l'objet d'un grand intérêt de la part des services.

A titre d'exemple et considérant spécifiquement les renseignements récoltés en Franche-Comté, passés ou non à travers la frontière, il ressort des recherches liées à la présente étude qu'un type de rapports se retrouve avec une certaine régularité dans les archives. Répondant à la préoccupation de base des services consistant dans l'établissement de l'ordre de bataille de l'armée adverse, de ses stationnements, de ses concentrations et de ses mouvements, ils font état des observations concernant les troupes occupantes dans un secteur. Sont reportés les signes distinctifs apposés sur les véhicules ou sur les uniformes, l'effectif approximatif, l'emplacement des centres de commandement, le type de matériel aperçu, ou encore la direction prise par les colonnes en mouvement. Très systématiques à partir de juin 1944, avec l'énumération de chaque localité visitée, ils apparaissent bien plus tôt sous une forme moins structurée.

Les comptes rendus produits à l'hiver 1941-1942 par Bernard Petit, alias *Raoul*, du réseau *Confrérie Notre Dame*, illustrent bien la première période. Dans un rapport de février 1942, *Raoul* entremêle notamment les renseignements militaires concernant le stationnement de troupes allemandes à Pontarlier avec le récit d'une prise de contact avec un agent fraîchement recruté[143]. Il évoque également son cheminement et les difficultés rencontrées. En comparaison, les rapports trouvés dans les dossiers de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts montrent une évolution vers la précision et la concision[144]. Sans en être totalement dépourvus, ces documents présentent très peu de phrases. Un langage plus militaire est utilisé, avec notamment l'usage d'abréviations. Cette évolution est probablement à mettre en lien avec le phénomène de quasi professionnalisation que connaît la Résistance à partir de la fin de l'année 1942. La venue en France, depuis la Grande-Bretagne, d'agents de renseignement formés l'explique probablement en partie également.

[143] MRB, 42 FC, rapport de *Raoul*, 4.2.1942. Voir annexe 0.
[144] AF E27/10981 vol. 2. Voir annexe 7.12.

Ce rapide tour d'horizon du produit brut de l'activité de renseignement, de ses formes et de son contenu, tend à montrer la diversité du matériel acheminé à travers la frontière franco-suisse. Les questions liées à sa qualité et à sa valeur ont été volontairement mises de côté ici. La présente étude montrera que les agents sont jugés comme étant plus ou moins bons par les chefs de postes en fonction notamment des informations qu'ils amènent. Certains services évaluent *a priori* les renseignements obtenus en fonction de la fiabilité de la source et de l'information[145]. A côté de la qualité, certains renseignements recueillis par des agents sont d'une grande importance dans l'effort de guerre du pays qui les reçoit. Par exemple, la réception de l'emplacement d'une rampe de bombes volantes allemande en provenance du réseau *Agir* a pour résultat plus ou moins direct l'envoi d'un raid de bombardiers de la RAF pour la détruire. Il y a donc bien un sens à parler de qualité et de valeur des renseignements, effectives ou ressenties. Il n'y en a toutefois pas à en parler pour l'ensemble de ceux qui transitent à travers la frontière, car, sans spécificité commune, outre celle-là, ils ne représentent pas une catégorie en soi.

L'utilisation des renseignements collectés

En définitive et un peu trivialement, l'utilisation que les services font des renseignements qu'ils parviennent à collecter est naturellement l'accomplissement de leur mission, c'est-à-dire mettre à disposition du commandement de leur armée et de leur gouvernement les données nécessaires aux prises de décision. Parallèlement, des informations obtenues sur les armes et les tactiques utilisées par les pays étrangers permettent aux militaires de s'en inspirer ou de leur prévoir des contre-mesures. Dans tous les cas, l'accomplissement de la mission des services passe concrètement par la *diffusion*, par différents canaux, des résultats de la phase de *traitement*. Il sera tenté d'en donner ci-dessous un aperçu à travers l'exemple suisse, tout en tirant un parallèle avec les pratiques adoptées par d'autres services.

Du point de vue documentaire, la phase de traitement est, pour l'historien, la boîte noire des services de renseignement. S'il sait grossièrement ce qui parvient aux bureaux chargés de cette tâche et, un peu plus précisément, ce qui en ressort, notamment sous forme de publication, très peu de traces du travail effectué à l'intérieur subsistent. Certaines méthodes ont été évoquées plus haut. L'adhésion à l'école des intentions ou à celle des possibilités influe autant sur la manière de traiter les informations que de les collecter. Probablement plus même.

Un philosophe s'est penché sur la question des processus intellectuels liés à la phase de traitement. Dans son ouvrage paru en français en 2004, Isaac Ben-Israël propose une « *philosophie de l'estimation des renseignements*[146] ». Ce faisant, l'auteur met en évidence des techniques appliquées à tort ou à raison lors du traitement des renseignements. Parmi celles qui ne devraient pas l'être figure par exemple la « *probabilité* ».

> Il existe chez l'être humain une propension à croire que la mention d'un degré de probabilité (surtout dans les extrêmes) apporte une information sur le monde[147].

Cette méthode, qui consiste à admettre que l'estimation qu'on produit à une certaine chance d'être fausse, permet de ne jamais se tromper et « *de masquer un déficit de données objectives sous l'apparence d'arguments informatifs*[148] ».

---

[145] A propos du système d'évaluation à une lettre et un chiffre utilisé notamment par les pays anglo-saxons durant la guerre, voir J. Baud, *Encyclopédie du renseignement et des services secrets*, Panazol, Lavauzelle, 1997, p. 192-194.

[146] Isaac Ben-Israël, *Philosophie du Renseignement. Logique et morale de l'espionnage*, Paris et Tel-Aviv, L'éclat, 2004 (**I. Ben-Israël, *Philosophie du Renseignement***), p. 13.

[147] *Ibid*., p. 73.

Ce constat se doit d'être nuancé lorsque l'estimation évolue en fonction de différents éléments. Durant la Seconde Guerre mondiale, le SR s'efforce, par exemple, d'apprécier la menace d'une invasion allemande par une mise en balance de facteurs de crainte et de facteurs de confiance[149]. Parmi ceux-ci, certains sont constitués principalement à partir des connaissances des analystes de la situation intérieure de la Suisse ou du contexte général du conflit. C'est le cas du facteur de confiance que représente la stratégie de défense de la Suisse (minage des grandes voies de communication, Réduit national, degré de préparation de l'armée). La plupart sont toutefois largement alimentés par des renseignements recueillis à l'étranger. La crainte apparaît au SR, à partir de la fin de l'année 1942, d'une action préventive. Elle consisterait, pour les Allemands, à prendre la Suisse avant qu'elle ne puisse servir aux Alliés pour attaquer la *Festung Grossdeutschland*. Ce facteur s'appuie certes sur l'appréciation de la situation internationale (perspective de l'ouverture d'un second front en Europe et entrée de l'Allemagne dans sa phase défensive), mais également sur des témoignages glanés à l'intérieur des frontières du *Reich*.

Or, l'évolution dans le temps du rapport de force entre les facteurs de crainte et les facteurs de confiance amène le SR à considérer une invasion allemande comme plus ou moins probable et cette variation est, elle, porteuse de sens pour le commandement. En d'autres termes, si dire qu'une invasion est peu probable donne bien « *l'illusion d'une information*[150] », constater qu'une invasion est *plus* probable qu'hier *parce que*… témoigne d'un durcissement de la situation et peut amener à prendre des mesures de sécurité supplémentaires – bien qu'il ne s'agisse toujours pas, c'est évident, de l'affirmation qu'une invasion aura lieu ou non.

Certains outils intellectuels plus ou moins efficients utilisés dans la phase de traitement peuvent ainsi être mis en perspective. Qu'en est-il de la diffusion de ce travail ?

La principale *voix* par laquelle se fait entendre le SR est la publication de bulletins[151]. Ils sont de deux types en fonction de leurs destinataires, comme le relève Eddy Bauer dans une étude de 1953.

> Rappelons ici les tâches du S.R. Ses synthèses, sous forme de *bulletins de renseignements*, orienteront les troupes subordonnées et, si besoin en était, les troupes voisines sur la situation ; sous forme de *comptes rendus de renseignements*, elles parviendront de même à l'échelon supérieur.
>
> Mais encore et surtout, l'officier chargé du S.R. fournira à son commandant tactique une appréciation de la situation envisagée du point de vue de l'ennemi ; elle analysera les possibilités de ce dernier par rapport à nos troupes, à la décision du chef et aux délais disponibles. Il est évident qu'elle ne peut porter que sur des éléments de faits, car, surtout au début d'une campagne, on ne saurait, sans d'inacceptables risques d'erreur, se substituer à un adversaire dont le comportement au combat résultera d'une psychologie, de traditions, de principes et de méthodes qui, quoi qu'on fasse, nous seront peu familiers. Au surplus, le S.R. portera à la connaissance du chef tous les événements particuliers qui pourraient influer sur le déroulement de l'action en cours, en exigeant de lui qu'il prenne une nouvelle décision[152].

---

[148] *Ibid.*, p. 74.

[149] Sur l'estimation, par le SR, de la menace allemande sur la Suisse, voir C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*.

[150] I. Ben-Israël, *Philosophie du Renseignement*, p. 73.

[151] Ce point de l'introduction se base principalement, en ce qui concerne le SR, sur C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 35-37.

[152] Eddy Bauer, « Renseignement et commandement », tiré à part de la *Revue Militaire Suisse*, n° 19, Genève, 1953, p. 15-16. En marge du propos de ce point de l'introduction, la suite du passage est éclairante quant au rôle de l'officier de renseignement et à ses qualités requises dans la vision de cet auteur : « *Ce que nous venons d'écrire donne la mesure des qualités de caractère et d'intégrité morale que le commandant de corps de troupes ou d'unité d'armée est en droit d'attendre du collaborateur de son Etat-major auquel il a confié la tâche de le renseigner. Nous n'insisterons pas ici sur l'ardeur et l'agilité intellectuelles, sur l'esprit de combinaison, sur le*

Ainsi, les publications du SR se divisent en deux catégories, celles qui s'adressent aux échelons supérieurs de la hiérarchie et celles qui sont destinées aux commandements des unités subalternes.

Cette dernière catégorie est constituée des *Bulletins de renseignements* rouges, lesquels « *ont pour objet principal de constituer une synthèse de la situation politique et militaire du moment. Ils représentent les éléments concrets du conflit international et s'efforcent de préciser les multiples aspects extérieurs de son évolution*[153]. » Après une brève analyse politico-militaire de la situation internationale, ces publications reportent une série d'informations recoupées, mais peu développées telles que l'évolution de l'ordre de bataille des armées des pays limitrophes ou les mouvements de troupes constatés à proximité des frontières[154].

La publication régulière destinée au sommet de la hiérarchie de l'armée et au gouvernement[155] est le *Bulletin secret* vert. R. Masson en présente le principe dans une circulaire de septembre 1939 qui en accompagne la première édition.

> Sélectionnées, les informations de nos "bulletins de renseignements" visent en première urgence à brosser sur le plan politique et militaire le tableau des faits tels qu'ils s'expriment dans l'ordre pratique. Mais ces réalités sont elles-mêmes conditionnées, de part et d'autre, par une intense et occulte *action diplomatique*, dont les modalités et les tendances échappent généralement à l'attention publique. Ces éléments, d'où peuvent surgir des constellations politiques nouvelles sont d'une capitale importance. S'ajoutant aux renseignements de nos bulletins, ils donnent la température du climat politique actuel et complètent le panorama des événements qui se déroulent sous nos yeux. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'éditer, en marge de nos bulletins de renseignements, une série de *bulletins secrets* (qu'on pourrait intituler "Dans les coulisses de la guerre") dont la diffusion sera réduite à un minimum de destinataires.
>
> Les bulletins secrets (tirés sur papier vert) ont un caractère *strictement confidentiel*. Il importe de les classer dans un dossier spécial relevant des archives personnelles du commandant. Leur publication sera occasionnelle et fonction des circonstances[156].

Ce passage montre la détermination du SR, et de son chef en particulier, dès le premier mois de la guerre, à ne pas se contenter des aspects militaires dans leurs recherches et dans leurs analyses.

Parallèlement aux bulletins émis régulièrement, le SR émet, sur demande ou lorsque la situation l'exige, une *Appréciation de la situation*. Etablis en principe par le chef ou son remplaçant, ces rapports très analytiques et synthétiques, brossent un tableau stratégique

---

sens critique et sur la mémoire impeccable qui doivent être son apanage. Mais, dans son appréciation de la situation et des possibilités adverses, il faudra encore qu'il bannisse toute volonté consciente ou subreptice de peser si peu que ce soit sur la décision de son chef, soit en lui dorant la pilule pour l'émoustiller, soit en lui noircissant le fond du tableau pour le retenir. Il conviendra, certes, qu'il dispose d'un jugement tactique affiné, mais il ne devra jamais perdre de vue que la responsabilité de l'opération incombe à son "patron" et n'incombe qu'à lui. Un officier de renseignements n'est pas une Eminence grise…

Mais, d'autre part, si sa synthèse s'en tient loyalement au cadre de ses fonctions, l'officier de renseignements ne doit pas en démordre, dussent ses constatations et les possibilités qu'il en déduit, contrecarrer violemment les intentions bien arrêtées de son commandant. Et celui-ci a le devoir strict de lui prêter attention, sans prétendre, de façon ridicule, à y voir plus clair sur la situation et les intentions de l'ennemi que le spécialiste de son Etat-major auquel il a confié cette étude. »

[153] AF E27/9691, R. Masson, *Bulletins secrets*, 11.9.1939.

[154] Durant les premiers mois de la guerre, une diffusion trop large du bulletin rouge donne lieu à des indiscrétions, notamment en faveur de l'étranger, qui conduisent à la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires, dont la réduction de la liste de distribution (AF E27/9693 vol. 1, H. Guisan, *Bulletins de renseignements*, 28.12.1939).

[155] La liste de distribution, assez étroite, comprend le Général, le chef de l'EMA, les sous-chefs d'EMA front et arrières, le chef de la Section des opérations et les commandants de corps d'armée, ainsi qu'au niveau politique, les chefs du DMF et du DPF.

[156] AF E27/9691, R. Masson, *Bulletins secrets*, 11.9.1939.

global et exposent les dangers qui en résultent pour la Suisse. Des plus réduites, leur distribution se limite aux chefs de l'armée et de l'EMA.

Des études particulières et des cartes viennent compléter la liste des publications du SR. Souvent diffusées avec les bulletins rouges, les premières proposent des approfondissements de sujets variés, comme les tactiques de combat en vigueur dans les armées étrangères, les armes nouvelles ou les uniformes. Sont parfois proposés des *topos* généraux sur un pays ou des études stratégiques.

A côté des publications, le chef du SR ou son remplaçant sont parfois appelés à prendre la parole lors de réunions de crise ou, plus simplement, lors de séances avec leurs supérieurs. Leurs interventions sont parfois connues par une confirmation écrite de leurs propos ou par un procès-verbal de conférence[157].

Enfin, le SR communique par la mise à disposition du commandement de l'armée et du gouvernement, d'un matériel non traité par les bureaux, documents bruts, télégrammes, rapports de renseignement de première et seconde catégories, etc.

La présente étude se concentrant avant tout sur la phase de collecte du renseignement, peu de matériel de diffusion a été consulté dans les archives britanniques et américaines. Certaines sources à disposition permettent toutefois de comparer les pratiques du SR en la matière avec celles d'autres services. C'est le cas notamment d'un *booklet* émis par la *Schools & Training Branch* de l'OSS en juin 1945. Ce document fait une rapide présentation des différents organes du service américain, et notamment, de la *Research & Analysis Branch* (R&A), qu'il présente comme étant chargée d'analyser, de corréler et d'interpréter la masse d'informations récoltée, ainsi que produire des études de renseignement finalisées.

> The Branch produces a steady stream of intelligence studies on almost any country or topic upon demand of the Army or Navy or other authorized agency or Branch of OSS. The R&A Branch produces weekly situation reports covering the world politically and economically[158].

L'accent est mis, dans la présentation, sur la production d'études particulières sur demande. Il est fait toutefois mention de plusieurs publications régulières, notamment, dans l'extrait ci-dessus, d'un rapport hebdomadaire sur la situation politique et économique mondiale. Un rapport quotidien est quant à lui émis par le *Current Intelligence Staff*, une équipe de la R&A responsable de la mise à disposition d'une *War Room* à l'attention de la direction de l'OSS.
La division conseille également directement les états-majors grâce à des représentants répartis sur les différents théâtres d'opération.

---

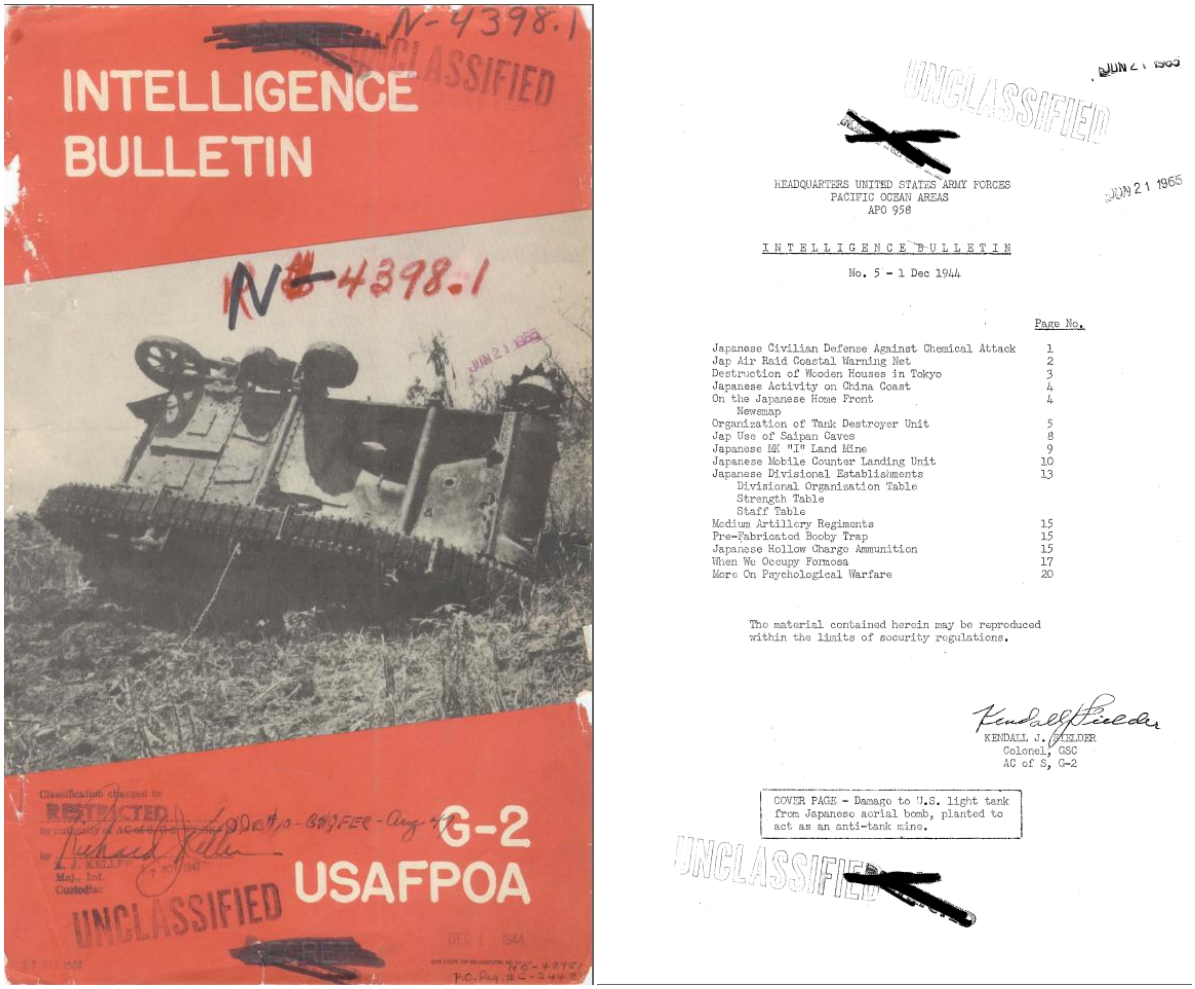
[157] Une de ces réunions les plus marquantes est celle qui, le 6 juin 1944 à 11h00, réunit au Palais fédéral le Général, le chef de l'EMA, les commandants de corps d'armée, le chef de l'Instruction, les sous-chefs d'EMA S. Gonard et R. Masson, le chef de la Section de mobilisation, B. Barbey, chef de l'état-major particulier d'H. Guisan, l'officier de la liaison avec le DMF et le chef de la Section des opérations. La raison principale n'en est pas le débarquement allié en Normandie, mais des « *coups de sonnette* » reçus de Budapest et la présence d'un effectif de 35 divisions allemandes à proximité des frontières helvétiques. Mais très vite les événements de France sont évoqués, ainsi que leurs possibles implications pour la Suisse. A cette occasion, R. Masson fait une longue appréciation de la situation. A propos du début de l'« *invasion* », il dit : « *Les événements survenus en France, ce matin, sont connus dans leurs grandes lignes. Jusqu'ici, les chefs du mouvement de résistance n'ont pas encore reçu l'ordre d'entreprendre des actions générales. Mais nous avons connaissance d'un document secret, reçu par certains d'entre eux, et selon lequel cinq têtes de pont alliées devraient être créées aux points suivants : Bordeaux, St. Nazaire, l'estuaire de la Seine, la zone Boulogne-Calais ; les côtes comprises entre la Belgique et le Danemark. La ou les têtes de pont jetées ce matin en Normandie n'ont encore, forcément, qu'un développement restreint : il faut les considérer comme une opération préliminaire.* » (AF E27/9911 vol. 1, *Procès-verbal de la conférence du mardi 6 juin 1944 à 1100 au Palais fédéral*, 6.6.1944).

[158] OSS, Schools & Training Branch, *Office of Strategic Services (OSS) Organization and Functions*, juin 1945, mis en ligne par la Combined Arms Research Library de l'armée américaine à Fort Leavenworth, Kansas (www.cgsc.edu/carl).

> R&A, like the other branches, is represented in the OSS missions overseas. The Branch's specialized efforts are brought to bear directly on intelligence problems in the particular theaters, and R&A men have performed a variety of job in the field. In Italy, R&A representatives not only performed almost on a diplomatic level in reporting political and military intelligence in the liberated regions, but they interrogated prisoners for enemy economic intelligence, prepared air target studies in collaboration with the Air Forces, and helped to direct the efforts of other Branches in obtaining useful and needed intelligence[159].

Enfin, un service collecte des cartes – « *the Map Division has one of the most complete collections of maps* […] *in the world* » – et en établit lui-même.

Toujours du côté américain, le G-2, le service de renseignement de l'*Army*, publie – assez tardivement – un bulletin hebdomadaire à large diffusion intitulé *Intelligence Bulletin*, l'équivalent en quelque sorte, des bulletins rouges du SR. Il s'en distingue toutefois par l'utilisation de sources internes pour ses articles. L'armée américaine bénéficie en effet d'une expérience du combat qui fait heureusement défaut à son homologue helvétique.


INTELLIGENCE BULLETIN

N-4398.1

UNCLASSIFIED

G-2

USAFPOA

HEADQUARTERS UNITED STATES ARMY FORCES
PACIFIC OCEAN AREAS
APO 958

INTELLIGENCE BULLETIN

No. 5 - 1 Dec 1944

	Page No.
Japanese Civilian Defense Against Chemical Attack	1
Jap Air Raid Coastal Warning Net	2
Destruction of Wooden Houses in Tokyo	3
Japanese Activity on China Coast	4
On the Japanese Home Front	4
Newsmap	
Organization of Tank Destroyer Unit	5
Jap Use of Saipan Caves	8
Japanese AE "T" Land Mine	9
Japanese Mobile Counter Landing Unit	10
Japanese Divisional Establishments	13
Divisional Organization Table	
Strength Table	
Staff Table	
Medium Artillery Regiments	15
Pre-Fabricated Booby Trap	15
Japanese Hollow Charge Ammunition	15
When We Occupy Formosa	17
More On Psychological Warfare	20

The material contained herein may be reproduced within the limits of security regulations.

KENDALL J. FIELDER
Colonel, GSC
AC of S, G-2

COVER PAGE - Damage to U.S. light tank from Japanese aerial bomb, planted to act as an anti-tank mine.

Couverture et table des matières de *l'Intelligence Bulletin* n° 5 de décembre 1944
(Combined Arms Research Library).

Ce rapide survol des moyens de diffusion montre qu'à son échelle, les pratiques du SR en la matière sont similaires à ce qui se fait dans les autres services. Elles consistent ainsi, pour résumer, à des bulletins réguliers à diffusion large vers l'aval de la hiérarchie militaire et à diffusion restreinte vers l'amont et le gouvernement, ainsi que des publications irrégulières, sur demande ou en fonction des événements, que ce soit des appréciations de la situation ou

[159] *Id.*

des études thématiques. Tous les services délèguent de surcroît des conseillers qui prennent la parole dans les réunions d'état-major, voire auprès des autorités politiques. Il sera montré, tout au long de la présente étude, comment ces publications et ces exposés oraux sont alimentés en renseignements provenant d'Europe occupée à travers la frontière de l'Arc jurassien.

I^{ère} partie

–

Les échanges de l'ombre par l'approche chrono-thématique

1 Le SR initie les passages d'agents à travers la frontière (jusqu'au 25 juin 1940)

1.1 La frontière franco-suisse

Lorsqu'il est chargé de « *brosser le cadre naturel* » d'une histoire de l'Arc jurassien, le géographe Serge Ormaux émet une double mise en garde à propos d'une telle entreprise. Tout d'abord, il ne faut pas amener le lecteur à penser que, dans cette région, seule la nature a déterminé le destin des habitants.

> A l'inverse, toute relativisation excessive du rôle des données naturelles conduirait à la négation même de l'exercice en faisant d'elles de simples éléments d'un décor interchangeable et sans interaction avec la grande histoire des hommes[1].

Ce second avertissement paraît particulièrement pertinent pour qui entreprend à son tour de rendre compte des échanges de l'ombre à travers la frontière franco-suisse. « *L'identité physique* » de l'espace qui s'étend de part et d'autre de son tracé est un facteur indispensable à la compréhension de ce phénomène. Il en va de même par ailleurs des conditions démographiques et économiques.

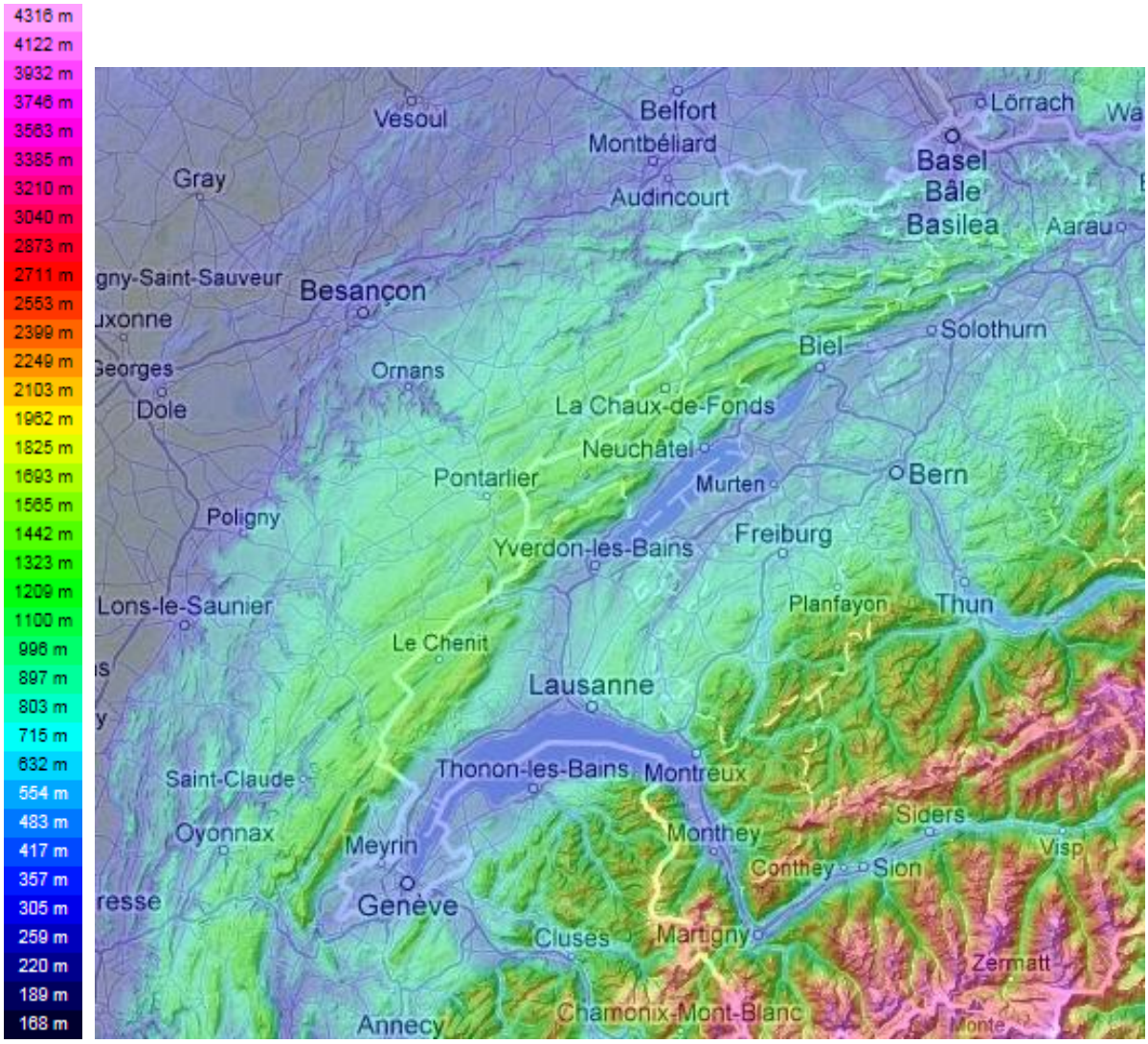
L'espace frontalier franco-suisse peut être divisé en cinq entités topographiques distinctes : la plaine de la région de Delle au sud de la Trouée de Belfort, le massif jurassien, la cuvette de la région de Genève à l'extrémité ouest du Plateau suisse, le lac et le massif alpin – ces deux dernières entités sortant du cadre de la présente étude.

L'Arc jurassien abrite l'essentiel de la frontière située au nord et à l'ouest du lac Léman. Ce massif montagneux présente la particularité, outre sa forme de croissant, de présenter une « *double dissymétrie* » entre son versant ouest, côté français, qui s'élève graduellement et en douceur par une succession de vastes plateaux, et son versant est, côté suisse, accidenté et abrupt, avec sa façade de 1000 mètres au-dessus du moyen pays helvétique.

> La manière dont le Jura se donne à voir est *[...]* différente de part et d'autre de la frontière. On observe globalement une prédominance de vastes plateaux séparés par des rides assez étroites côté français et une juxtaposition de larges monts et de vals étroits côté suisse[2].

Tout au long de l'histoire, « *la vigueur et la continuité du bourrelet oriental jurassien ont fait de cette chaîne un obstacle aux communications beaucoup plus redoutable que les Alpes et leurs vallées profondes*[3] ». Au XX^{e} siècle, en temps normal, voies de chemin de fer, tunnels et routes pallient largement ces difficultés pour qui souhaite se rendre de l'autre côté du massif pour des raisons professionnelles ou familiales. A la veille de la guerre, puis à partir du mois de septembre 1939, des décisions de défense nationale et de politique migratoire sont prises de part et d'autre amenant une fermeture progressive de la frontière et de son espace impliquant autant les voyageurs que les frontaliers.

[1] Serge Ormaux, « Identité physique du massif jurassien », in Jean-Claude Daumas & Laurent Tissot (dir.), *L'Arc jurassien. Histoire d'un espace transfrontalier*, Vesoul/Yens-sur-Morges, Maé-Erti/Cabédita, 2004 (**S. Ormaux, « Identité physique du massif jurassien »**), p. 9.
[2] *Ibid.*, p. 11.
[3] *Id*.



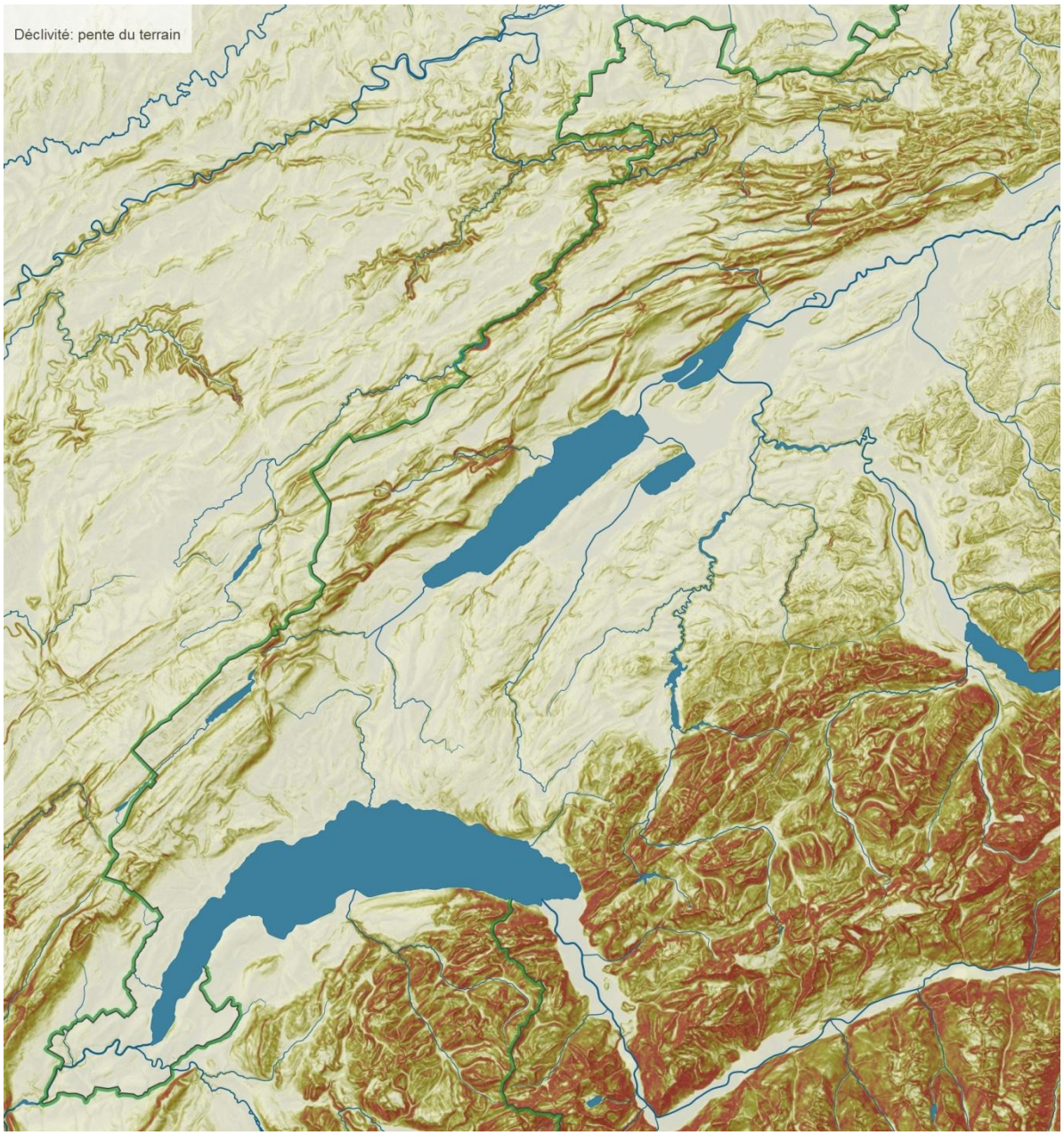
Carte du relief du massif jurassien
(carte : *Google*)

Par l'*Arrêté du Conseil fédéral* (ACF) *du 26 septembre 1938 relatif à la fermeture partielle de la frontière*, lequel fait partie d'une batterie de mesures visant à endiguer l'afflux de réfugiés consécutif à l'annexion de l'Autriche, le gouvernement suisse décide « *d'interdire le passage de la frontière en dehors des routes carrossables*[4] ». Puis, le 29 août 1939, par une ordonnance du CF, de nouvelles dispositions entrent en vigueur. « *Le passage de la frontière avec des véhicules hippomobiles à moteur* [sic][5] » est limité à une liste stricte de points de passage, laquelle comprend, pour les douanes donnant sur la France, les axes Annemasse – Genève, Saint-Julien – Carouge – Genève, Gex – Ferney – Grand-Saconnex – Genève, Jougne – Vallorbe, Pontarlier – les Verrières, Delle – Boncourt et Saint-Louis – Bâle.

> Sur toutes les autres routes carrossables, seul le trafic frontalier des piétons et des cyclistes est autorisé[6].

[4] Carl Ludwig, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*, Berne, 1957 (***Rapport Ludwig***), p. 82.
[5] « Ordonnance spéciale sur la fermeture de la frontière », in *La Gazette de Lausanne*, 142e année, n° 241, 30 août 1939.
[6] *Id*.

Le 5 septembre suivant est décrétée « *l'introduction générale du visa* », puis, le 17 octobre, sont adoptées « *les bases de la procédure qui permet dès lors de refouler tout étranger entré illégalement en Suisse, déserteurs et réfugiés politiques exclus*[7] ». Côté français, la zone frontière est considérée comme une zone d'opération et placée sous un contrôle militaire intransigeant[8].



Représentation de la déclivité
(carte : *swisstopo*)

[7] Philippe Hebeisen, *Une histoire de la frontière neuchâteloise durant la Seconde Guerre mondiale. Administration et politique face aux réfugiés, Les Verrières (1939-1945)*, Neuchâtel, Alphil, 2007 (**P. Hebeisen, *Les Verrières***), p. 69. Voir également André Lasserre, *Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*, Lausanne, Payot, 1995 (**A. Lasserre, *Frontières et camps***), p. 117 ; *Rapport Ludwig*, p. 155.
[8] C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 78.

Pour les passages clandestins liés au refuge ou au renseignement, emprunter à pied les chemins et les sentiers, marcher sur les traces des contrebandiers s'impose pratiquement comme le seul moyen de franchissement. La rudesse du terrain reprend alors tous ses droits, particulièrement à proximité directe de la frontière. L'analyse de la déclivité montre l'escarpement du relief le long de son tracé, en particulier lorsque celle-ci suit le cours du Doubs, lui-même un obstacle difficilement franchissable.

Les zones de frontière planes situées autour de Genève ou au sud de Delle sont naturellement plus favorables aux passages que les régions montagneuses du Jura. Elles présentent peu d'obstacles naturels. Les cours d'eau qui y coulent, tels le Foron, sont relativement aisés à franchir. De surcroît, le climat qui y règne est plus clément. Toutefois, rapidement, des obstacles artificiels y sont mis en place. Peu représentées dans l'iconographie d'époque en dehors des points de passage, les barrières de barbelés sont toutefois également attestées à l'écart des routes. P. Bénouville les évoque notamment dans le récit de sa première traversée de la frontière dans la campagne genevoise.

> Puis je m'engageai dans une campagne qui me parut plate et triste, cernée de tous côtés par de lourdes et courtes montagnes. La frontière entre la Suisse et la France est tracée par une rivière qui s'appelle le Foron. Dès le début des hostilités, en 1939, les Français avaient garni leur rive d'un épais réseau de barbelés[9].

Sans que la proportion du tracé de la frontière franco-suisse doublé de barbelés ait été établie pour cette étude, il semble que sa majeure partie soit demeurée dénuée de tout renforcement en dehors du mur de pierres sèches qui court sur le Mont Risoux. En maints endroits, seules les bornes indiquent le tracé de la frontière. Souvent les étrangers à la région qui passent de France en Suisse à travers champs ou par les bois ne savent pas précisément quand ils pénètrent sur sol helvétique, ce qui pourra avoir des conséquences dramatiques pour eux lorsque les douaniers français seront remplacés par des Allemands.

> Lorsque le tracé de la frontière n'était pas visible, il y avait de fortes chances pour que les réfugiés repassent du côté français sans s'en rendre compte[10].

Ce manque de définition s'explique par la nature de cette frontière, laquelle n'exclut pas, en temps normal, sa perméabilité et un vivre ensemble à l'échelle de la région transfrontalière. Il n'est pas rare pour un paysan d'exploiter des terres de part et d'autre de la frontière. Les liens familiaux, les relations d'amitié font souvent fi des limites nationales.

> La frontière, tout en séparant des communautés nationales, est demeurée à maint égard une interface de contact, certes singulière, mais d'autant plus vivante que de part et d'autre de la ligne démarquant deux nations *[...]* vivent des sociétés ethniquement, culturellement, linguistiquement apparentées, l'histoire les ayant attribuées à des Etats différents, sans en effacer les profondes marques identitaires communes[11].

A cette proximité « naturelle » d'une population partagée en deux par l'arbitraire des conquêtes militaires et des décisions politiques, s'ajoute un brassage sous la forme de migrations. C. Favre a bien montré, dans sa thèse, l'installation, d'abord à la fin du XIX^{e} siècle, puis durant l'entre-deux-guerres, d'une petite communauté suisse en Franche-Comté. Souvent de condition modeste, il s'agit principalement d'ouvriers venus chercher du travail dans les bassins industriels implantés non loin de la frontière, ainsi que d'agriculteurs et de fromagers à qui l'exode rural français donne l'occasion d'accéder à la propriété. Du côté suisse, la communauté issue de l'Hexagone est plus aisée.

---

[9] Guillain de Bénouville, *Le sacrifice du matin*, Genève, La Palatine, 1945, p. 184.
[10] Fabienne Regard, *La Suisse paradis de l'enfer ? Mémoire de réfugiés juifs*, Yens sur Morges, Cabédita, 2002, p. 73.
[11] Gabriel Wackermann, « Espaces frontaliers et frontières. Un éclairage de géographe sur l'Arc jurassien comparé aux marchés de l'est », in R. Belot (dir.), *Guerre et frontières*, p. 69.

> Résidant essentiellement à Genève et sur les bords de l'Arc lémanique, et dans une moindre mesure sur les hauteurs de l'Arc jurassien, la plupart sont dans les affaires, quand ils ne gèrent pas paisiblement les fortunes qu'ils ont rapatriées de France peu avant l'avènement du Front populaire[12].

La préférence des Français établis en Suisse pour les rives du Léman s'explique par leur goût pour un habitat plutôt urbain qui correspond mieux à leur mode de vie.

L'Arc jurassien dans son ensemble, comporte bien, outre certains pôles urbains industrialisés le long de sa bordure nord, tels Besançon et Montbéliard, quelques cités comme Pontarlier ou La Chaux-de-Fonds. Mais il est principalement constitué de prés de fauche, de pâturages et de forêts. Ces dernières, de feuillus ou de conifères selon l'altitude et l'orientation, occupent environ 40% de sa superficie[13].

Bien que très variable suivant les régions, le climat y est également moins favorable que la *Riviera* lémanique. Particulièrement important dans la question des passages clandestins, l'enneigement peut être important dans l'espace frontière du fait de l'altitude. Celui-ci est plutôt dû à un phénomène d'accumulation qu'à une abondance des précipitations neigeuses, lesquelles peuvent tout de même concerner 30 à 60 jours par année dans la Haute-Chaîne.

> Le manteau neigeux peut alors s'installer pour 100 à 150 jours *[...]*[14].

Dans ces circonstances, les franchissements par les contrebandiers, puis, pendant la guerre, par les agents locaux se font ainsi le plus souvent à ski, une technique souvent maîtrisée également par les gardiens de la frontière.

Le quotidien commun de la population de l'Arc jurassien connaît sinon un arrêt brutal, du moins un frein considérable en septembre 1939. Le 3, en effet, à 17 heures, « *par suite de l'agression dirigée par l'Allemagne contre la Pologne, l'état de guerre se trouve exister entre la France et l'Allemagne*[15] ». La Suisse qui a d'ores et déjà proclamé sa neutralité, reste en dehors du conflit. Ce jour-là, la frontière franco-suisse devient, pour plus de cinq ans et demi, une « *frontière entre la guerre et la paix*[16] ».

1.2 La neutralité et la politique de neutralité helvétiques face aux menaces d'invasion

Le 1er septembre 1939, alors qu'une partie de l'Europe se prépare à la guerre, le gouvernement suisse lance l'ordre de mobilisation de son armée. Par la voie diplomatique, il réaffirme en même temps aux puissances voisines sa neutralité dans le conflit qui s'ouvre et sa ferme volonté de la défendre. Ainsi, par l'intermédiaire de son ministre à Paris, Walter Stucki, la Confédération fait connaître au gouvernement français « *son inébranlable volonté de ne se départir en rien des principes de neutralité qui inspirent sa politique depuis plusieurs siècles*[17] ». De son côté, Hans Frölicher transmet un discours similaire à Berlin, au Secrétaire

[12] C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 73.
[13] S. Ormaux, « Identité physique du massif jurassien », p. 18.
[14] *Ibid*., p. 17.
[15] Ministère des Affaires Etrangères, *Le Livre jaune français. Documents diplomatiques 1938-1939. Pièces relatives aux événements et aux négociations qui ont précédé l'ouverture des hostilités entre l'Allemagne d'une part, la Pologne, la Grande-Bretagne et la France d'autre part*, Paris, Imprimerie nationale, 1939 (***Livre jaune français***), n° 368, « M. Georges Bonnet, Ministre ses Affaires Etrangères, à tous les Chefs de Missions diplomatiques accrédités à Paris », 3.9.1939, p. 414.
[16] Cette expression a été choisie comme titre de l'ouvrage de C. Favre qui constitue les premiers résultats du projet de recherche commun dans lequel la présente étude s'insère également. Axé sur ce qui subsiste du vivre ensemble jurassien et sur les modalités de la vie quotidienne de part et d'autre de la frontière pendant la guerre, il est ainsi un complément indispensable à une bonne compréhension à ce second volet.
[17] *Livre jaune français*, n° 326, « M. Walter Stucki, Ministre de Suisse à Paris, à M. Georges Bonnet, Ministre des Affaires Etrangères », 1.9.1939, p. 377.

d'Etat Ernst von Weizsäcker[18]. 38 autres pays reçoivent également la déclaration. La neutralité étant une position souvent mal comprise dans les pays qui ne l'ont pas adoptée, certaines précisions peuvent être apportées pour mieux appréhender l'attitude de la Confédération durant la Seconde Guerre mondiale.

La Confédération helvétique pratique une politique de neutralité, plus ou moins strictement, depuis son échec à la bataille de Marignan en 1515. Il faut cependant attendre 1815 pour que les puissances européennes, rassemblées au Congrès de Vienne, reconnaissent, dans « *l'intérêt général* », « *la neutralité perpétuelle de la Suisse*[19] ». Le principe est ensuite repris dans la Constitution fédérale de 1848, qui marque la naissance de la Suisse moderne, sous la forme d'une obligation faite au CF. Ce dernier est chargé alors de veiller « *à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité*[20] ». En ce milieu de XIX^{e} siècle, « *celle-ci assure l'indépendance politique dans une Europe désormais vouée aux conflits où s'affrontent sans merci les susceptibilités nationales*[21] ».

Enfin, au niveau international, les engagements des puissances européennes sont confirmés lors du Traité de Versailles en 1919[22] et, le 13 février 1920 à Londres, avec la résolution adoptée par le Conseil de la Société des Nations lors de l'entrée de la Confédération dans cette organisation[23]. C'est ainsi avec plusieurs siècles de pratique de la neutralité que la Suisse aborde le second conflit mondial – à un tel point d'ailleurs que le texte envoyé par le gouvernement le 1er septembre 1939 est repris largement de celui de 1914[24].

La neutralité de la Suisse présente, depuis 1815, la particularité d'être *perpétuelle* ou *permanente*. Il est en effet dans le droit de tout Etat libre et indépendant de rester en dehors d'un conflit opposant deux autres pays ou d'y entrer.

> En principe, la neutralité est l'exercice du droit à la liberté et à l'indépendance appartenant à chaque Etat[25].

Il peut toutefois renoncer à cette liberté, soit en contractant des alliances, soit du fait « *d'une neutralisation conventionnelle consentie à perpétuité dans un intérêt général*[26] ». Face au conflit qui s'ouvre à l'été 1939, bon nombre de pays, parmi lesquels les Etats-Unis, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Suède, la Norvège et la Grèce – pour ne citer que ceux-là –, font savoir qu'ils comptent rester neutres. Leur neutralité, synonyme de non-belligérance, est alors *volontaire*, *occasionnelle* et *temporaire*. Cette distinction est sans pertinence pour les droits et devoirs des neutres, les Conventions de La Haye n'en tenant aucunement compte. Elle l'est également au niveau de la politique menée par ces pays. La

[18] Jean-François Bergier (dir.), *Documents diplomatiques suisses*, vol. 13 (1939-1940), Berne, 1991, n° 143, p. 330.
[19] *Actes du Congrès de Vienne du 9 Juin 1815, avec ses annexes*, Vienne, Imprimerie impériale et royale, 1815, annexe XIa, p. 263. Nécessitant une confirmation par la Diète, l'*Acte portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire* est signé à Paris le 20 novembre 1815.
[20] Art. 90 de la Constitution fédérale de 1848. L'art. 74 donne la compétence à l'Assemblée fédérale de prendre des « *mesures pour la sûreté extérieure, ainsi que pour le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse ;* [des] *déclarations de guerre et* [de] *la conclusion de la paix* ».
[21] Georges-André Chevallaz, *Le défi de la neutralité. Diplomatie et défense de la Suisse 1939-1945*, Vevey, L'Aire, 1995 (**G.-A. Chevallaz, *Le défi de la neutralité***), p. 17.
[22] Art. 435 du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.
[23] *Documents diplomatiques suisses*, vol. 7b (1918-1919), Berne, 1984, n° 247, p. 510-512.
[24] G.-A. Chevallaz, *Le défi de la neutralité*, p. 23. La comparaison entre le texte de 1939 (*Livre jaune français*, p. 377) et celui de 1914 (*Les Neutres – La Suisse et la Guerre*, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1915, p. 5-7) montre que ce dernier est bien plus long, comprenant notamment un rappel des traités internationaux garantissant la neutralité helvétique.
[25] Paul Fauchille, *Traité de droit international public*, tome 2, *Guerre et Neutralité*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1921 (**P. Fauchille, *Traité***), p. 640.
[26] *Id*.

Suède, par exemple, bien que sa neutralité ne soit pas reconnue par un traité, conduit une politique extérieure similaire à celle de la Suisse, tant en période de guerre qu'en période de paix. On peut cependant estimer que la particularité helvétique ajoute à la crédibilité de son statut.

Le choix de la neutralité permanente effectué par les Suisses s'explique en grande partie par deux caractéristiques de leur pays, l'une liée à la politique intérieure, l'autre à sa situation géographique et démographique. La première, qu'on devine notamment sous la plume de Georges-André Chevallaz, consiste dans la nature de l'Etat.

> La neutralité *[...]* est dans la nature des fédérations, souvent divisées sur les objectifs de leur politique extérieure, par là limitées en leurs ambitions[27].

Le constat présenté par l'ancien Conseiller fédéral correspond en réalité à la situation intérieure d'une *confédération*, forme politique que revêtait la Suisse dans la période de l'Ancien Régime. Elle était alors dotée d'un Etat central extrêmement faible. Au sein de la Diète fédérale, unique émanation de ce dernier, les questions de politique extérieure étaient prises à l'unanimité. Or, depuis la constitution de 1848, la Confédération suisse est un *Etat fédéral* formé de vingt-cinq cantons souverains, ayant renoncé à leur indépendance et ayant délégué à l'Etat central bon nombre de leurs prérogatives, notamment la gestion des affaires étrangères. Dès lors, en la matière, les difficultés issues des divergences entre les aspirations des cantons ont fait place à celles née de la diversité du peuple suisse. Celle-ci, fortement marquée aux niveaux confessionnel et linguistique, est désormais plus déterminante pour le choix de la neutralité que la construction politique du pays.

> En 1941, quelque 4,3 millions de personnes vivent en Suisse *[...]*[28]. 57,6% de la population était protestante, 41,4% catholique *[...]*. L'allemand était la langue maternelle de 72,6% de la population, le français de 20,7%, l'italien de 5,2% et le romanche de 1,1%[29].

L'appartenance à une région linguistique détermine, outre le choix de la langue maternelle, une culture influencée par l'un des grands pays voisins. Ce phénomène est si fort qu'éclate, dans les années 1900, un débat de fonds sur l'existence ou non d'une culture commune. Force est de constater que si celle-ci a jamais existé, à cette époque, elle restait dans tous les cas à inventer.

> La pensée se traduit en mots et la différence des langues est capitale. "La Suisse allemande est un morceau de culture allemande et la Suisse romande est un morceau de culture française." Il n'est qu'un domaine où peuvent se retrouver tous les Suisses : le domaine politique[30].

Ces affinités avec l'une ou l'autre des grandes puissances continentales européennes ont bien sûr leurs limites, par exemple religieuses pour les Romands vis-à-vis de la France et politiques pour les Alémaniques vis-à-vis de l'empire allemand. Mais durant la Première Guerre mondiale, la tension entre Romands et Alémaniques a « *connu une pointe dangereuse* […] *: les deux groupes s'étant sentis chacun solidaire de l'un des adversaires*[31] ». A l'aube du second conflit mondial, les liens entre eux se trouvent resserrés grâce aux efforts consentis dans l'entre-deux-guerres dans le cadre de la *défense spirituelle*.

> Son objectif était de faire ressortir la "singularité" suisse et de renforcer ainsi la volonté d'indépendance et de défense nationale. Elle correspondait à un besoin pressant de se situer vis-à-

[27] G.-A. Chevallaz, *Le défi de la neutralité*, p. 16.
[28] Il faut soustraire à ce chiffre « *5,2 % d'étrangers, ce qui représente la proportion la plus basse au XX^e siècle* ».
[29] Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zurich, Pendo, 2002 (***Rapport Bergier***), p. 51.
[30] Alain Clavien, *Les Helvétistes. Intellectuels et politique en Suisse romande au début du siècle*, Lausanne, d'En Bas, 1993, p. 103. L'auteur analyse et cite ici un article du pasteur Eduard Blocher.
[31] *Rapport Bergier*, p. 61.

> vis de l'extérieur, en particulier face au Troisième Reich. *[...]* Il n'y a aucun doute que la population suisse refusa à une écrasante majorité l'idéologie national-socialiste[32].

Bien que les aspirations de la population suisse la placeraient plutôt dans le camp des démocraties dans une guerre qui s'annonce idéologique, la neutralité s'est imposée désormais comme une valeur nationale, garante de l'indépendance de la Confédération. Mais elle est aussi, sans doute, apparue comme une nécessité au regard de la position du pays au sein de l'Europe.

Face à ses voisins, en effet, la Suisse est un petit pays, tant au niveau de la superficie – son territoire correspond à 7,5% de celui de la France métropolitaine – qu'au niveau de la population – 10,9% de celle de la France métropolitaine en 1941, 6,2% de celle de l'Allemagne. Comme plantée à l'intersection des trois plus grandes puissances continentales européennes, la Confédération partage ses frontières occidentale avec la France, septentrionale et orientale avec le III^e^ Reich – y compris l'Autriche annexée en 1938 – et méridionale avec l'Italie[33]. Le message du CF du 29 août 1939 à l'Assemblée fédérale montre les conséquences que le gouvernement et le peuple suisses tirent du rapport de force très défavorable entre la Suisse et les pays limitrophes.

> Le peuple suisse est tout aussi résolu à garder la neutralité, car il sait qu'un petit pays, entouré de puissants Etats, ne doit point s'immiscer dans les différends qui séparent ces Etats, mais qu'il doit, en cas de guerre, remplir sa mission historique, qui est d'atténuer les souffrances des malades et des blessés et de servir la cause de la paix et les œuvres de la paix[34].

Pour autant, la Suisse est prête à protéger par les armes « *l'indépendance, l'intégrité et la sécurité du pays contre toute attaque étrangère, d'où qu'elle vienne*[35] ».

Le juriste spécialiste en sciences politiques Alois Riklin, dans son analyse de la neutralité, en a dégagé cinq fonctions découlant de son but ultime, qui est d'assurer « *la paix intérieure et extérieure dans un cadre de relative indépendance et de respect du bien public*[36] ». La première est une « *fonction d'intégration* » qui a participé à prévenir une déchirure du pays sous le poids de ses « *divisions confessionnelles et culturelles* ». La seconde, « *protectrice* », a contribué à tenir la Suisse en dehors des conflits européens depuis le début du XIX^e^ siècle. La troisième est économique en ce qu'elle « *a permis la poursuite des échanges avec des belligérants, la liberté du commerce étant vitale pour un petit pays dépourvu de matières premières* ». A. Riklin relève ensuite, comme quatrième fonction de la neutralité, le rôle stabilisateur que la Suisse a apporté au centre de l'Europe. Enfin, cinquièmement, « *elle a permis à la Suisse d'offrir ses services* […] *et de compenser le désengagement qu'elle s'est imposé sur certains points par des preuves de solidarité internationale là où c'est possible* ».

---

[32] *Ibid.*, p. 68.

[33] La Suisse a également une frontière commune avec la Principauté du Liechtenstein.

[34] « Message du 29 août 1939 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité », in *Feuille fédérale*, 91^e^ année, n° 35, vol. 2, 31 août 1939, p. 217.

[35] Edgar Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, vol. IV, Neuchâtel, A la Baconnière, 1970, p. 16.

[36] Alois Riklin, « Neutralité », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne. Cet article reprend l'essentiel d'une contribution du même auteur en langue allemande (« Funktionen der schweizerischen Neutralität », in *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux*, Fribourg, Editions Universitaires, 1991, p. 361-394).

Après ce très bref rappel du contexte historique lié à la neutralité suisse, il s'agit de faire une distinction importante entre le *droit de la neutralité* et la *politique de neutralité*[37]. Le premier consiste dans l'ensemble des textes de la législation internationale qui, régissant les relations entre Etats, définissent les droits et obligations des pays neutres. Il s'agit donc principalement des conventions de La Haye de 1907[38], additionnées de quelques éléments de coutume dans le domaine financier.

> Le *droit de la neutralité* se fonde essentiellement sur les deux Conventions de La Haye de 1907 (guerre sur terre et guerre sur mer) qui sont complétées par la coutume internationale. Ces règles s'appliquent en période de conflit armé entre Etats (pas en cas de guerre civile). Elles obligent l'Etat neutre à ne pas participer militairement à un conflit entre d'autres Etats. Il lui est spécifiquement interdit de soutenir les belligérants à l'aide de matériel militaire ou de troupes. Il n'est pas non plus autorisé à mettre son territoire, y compris son espace aérien, à la disposition des belligérants à des fins militaires. En outre, l'Etat neutre doit être en mesure de défendre son territoire[39].

La majorité des articles des V^e^ et XIII^e^ Conventions énonçant un devoir détermine l'attitude des belligérants vis-à-vis des pays neutres. Les règles imposées à ces derniers ont quant à elles un caractère assez général et sont valables uniquement en cas de conflit. Elles sont *grosso modo* de quatre catégories[40]. Premièrement, outre l'interdiction implicite, mais évidente de prendre part aux conflits – sous réserve d'une violation de son territoire –, l'Etat qui adopte le statut de neutre (mais non ses ressortissants privés) n'est pas autorisé à exporter du matériel de guerre à un belligérant[41]. Deuxièmement, des dispositions lui imposent d'assurer que les puissances en guerre respectent leurs devoirs envers lui. En d'autres termes, il doit veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé militairement par un des belligérants contre l'autre camp. Ce principe inclut l'obligation, très spécifique, d'empêcher les pays impliqués dans le conflit de communiquer par la voie hertzienne au moyen d'un appareil établi à l'intérieur de ses frontières[42]. D'autres règles lui imposent des devoirs humanitaires, tels que l'internement. Enfin, l'Etat neutre est contraint d'appliquer une égalité de traitement, notamment en matière d'exportation de matériel militaire par ses ressortissants privés. A noter qu'aucune disposition n'engage spécifiquement le neutre en matière d'espionnage[43].

La *politique de neutralité* est quant à elle la manière dont le gouvernement d'un pays qui se déclare neutre dirige l'Etat dans le souci de respecter ce statut, que ce soit lors d'un conflit ou en période de paix.

> Par *politique de neutralité*, on entend l'ensemble des mesures que l'Etat neutre permanent prend, de son propre chef et en dehors des obligations liées au droit de la neutralité, pour garantir l'efficacité et la crédibilité de sa neutralité. Contrairement au droit de la neutralité, la politique de neutralité n'est régie par aucune règle de droit. Une politique de neutralité crédible et cohérente

[37] Bien que d'importance, est laissée de côté ici la question de savoir si un Etat a le droit moral de se déclarer neutre face à l'horreur nazie. Plus globalement, c'est celle de la neutralité dans le contexte de la *guerre juste* qui ne sera pas abordée, bien qu'on trouvera, dans cette étude, des éléments susceptibles de nourrir le débat.
[38] Extrait de la V^e^ Convention de La Haye de 1907 en annexe 7.8.
[39] *Feuille fédérale*, 2007, vol. 1, n° 30, 24 juillet 2007, annexe 1, p. 5283.
[40] Bien que la Suisse ne dispose pas d'accès à la mer, un examen du droit de la neutralité la concernant ne peut uniquement prendre en compte la convention relative à la guerre sur terre. La XIII^e^ Convention qui régit, entre autres, les droits et devoirs des pays neutres en cas de guerre sur mer, comporte en effet des dispositions générales.
[41] Il s'agit de l'art. 6 de la XIII^e^ Convention : « *La remise, à quelque titre que ce soit, faite directement ou indirectement par une Puissance neutre à une Puissance belligérante, de vaisseaux de guerre, de munitions, ou d'un matériel de guerre quelconque, est interdite* » (*Recueil systématique du droit fédéral* (RS) 0.515.22, disponible sous www.admin.ch).
[42] Voir le point 3.10.
[43] A propos des dispositions des Conventions de La Haye en matière d'espionnage, voir le point 5.1.1.

> sert principalement à convaincre les autres Etats de la capacité et de la disposition d'un Etat à se comporter de manière neutre en cas de conflit armé à venir[44].

Un des volets de la politique de neutralité helvétique est l'engagement du pays dans le domaine humanitaire.

> La neutralité ne se définit qu'en termes négatifs : ne pas participer aux conflits internationaux armés. Il convenait donc – comme l'avaient montré les expériences de 1914 à 1918 – de légitimer la neutralité par un rôle constructif et de s'engager dans des activités humanitaires[45].

L'hébergement du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) constitue le point d'orgue de cet engagement[46].

Les poids relatifs du droit et de la politique en matière de neutralité sont bien estimés par le juriste Max Huber au sortir de la guerre.

> Unter solchen Umständen ist die Neutralität weniger ein klarer und fester Rechtsstatus, als die Politik, die einen Staat, der überhaupt nicht oder vorläufig nicht in den Krieg eintreten will, in Stand setzt, durch fortgesetztes Suchen des Gleichgewichts zwischen den Interessen der einzelnen Kriegführenden und seinen eigenen sich ausserhalb des Krieges zu halten[47].

Selon cet auteur, président du CICR de 1928 à 1944, la neutralité est donc plus une affaire de politique que de droit. Il s'agit, en période de guerre, de s'efforcer de rester hors du conflit, tout en tenant compte des intérêts des belligérants, lesquels ne manquent pas de faire pression sur les neutres. Préserver son indépendance implique également pour la Suisse, comme l'écrit Edgar Bonjour – non sans forcer quelque peu le trait –, « *une âpre lutte à soutenir pour sauvegarder son minimum d'existence économique*[48] ». Pays dénué de matières premières et dont l'agriculture ne couvre que la moitié de ses besoins avant la guerre[49], dotée d'une industrie largement orientée vers les exportations, elle poursuit tout au long de la guerre ses relations économiques avec ses voisins directs – principalement avec l'Allemagne, en termes de quantité, du fait de la situation à partir de juin 1940[50].

A côté des efforts pour se rendre utile envers les autres pays, une série de mesures visant à la crédibilité de la politique de neutralité sont prises. Parmi elles figure une législation sur l'espionnage adoptée vers la fin des années 1930 et durant la guerre.

1.3 Neutralité et législation contre l'espionnage

Dans le climat de tension idéologique croissante qui caractérise l'entre-deux-guerres, et en particulier la seconde moitié des années 1930, la Suisse craint que son indépendance ne soit attaquée de l'intérieur par les Etats totalitaires. Le nombre de ressortissants de ces pays

---

[44] *Feuille fédérale*, 2007, vol. 1, n° 30, 24 juillet 2007, annexe 1, p. 5284.
[45] *Rapport Bergier*, p. 62.
[46] Sur l'action du CICR durant la guerre, voir notamment Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Lausanne, Payot, 1988.
[47] Max Huber, « Neutralitätsrecht und Neutralitätspolitik », in *Schweizerisches Jahrbuch für internationales Recht*, vol. 5, 1948, p. 16, cité dans Dietrich Schindler, « Fragen des Neutralitätsrechts im Zweiten Weltkrieg », in Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale (éd.), *La Suisse, le national-socialisme et le droit*, vol. 1, *Droit public*, Zurich, Chronos, 2001, p. 91.
[48] Edgar Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*, Neuchâtel, A la Baconnière, 1946 (**E. Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse*, vol. 1**), p. 363.
[49] *Rapport Bergier*, p. 76-77.
[50] A ce propos, Philippe Marguerat écrit que « *l'inégalité quantitative des échanges n'est proscrite ni par le droit de la neutralité ni par la coutume ; ce qui est proscrit, c'est l'inégalité de traitement* » (« La Suisse et la neutralité dans le domaine économique pendant la Seconde Guerre mondiale, 1940-fin 1944 », in Philippe Marguerat, *L'économie suisse entre l'Axe et les Alliés, 1939-1945*, Neuchâtel, Alphil, 2006 (**P. Marguerat, *L'économie suisse***), p. 30 ; l'article est la réédition d'une contribution de 1985 ; le même argument est repris dans un texte de 2002 publié dans le même volume).

établis sur le sol de la Confédération entretient dans certains milieux une véritable psychose de la Cinquième Colonne. Peu préparée à cette menace sur le plan législatif, elle décide de s'armer de mesures visant à contrer les menées nationalistes allemandes et italiennes sur son sol. La justification de ce renforcement apparaît clairement dans un message du CF à l'Assemblée fédérale du 23 juin 1936.

> Il fut un temps où ce qui se publiait ça et là dans quelques journaux ou autres publications de l'étranger au sujet d'agrandissements territoriaux au détriment de notre pays tombait vite dans le ridicule. Aujourd'hui, ces manifestations constituent une grave menace pour notre indépendance. En effet, elles se multiplient dans deux Etats voisins, ce qui porte à croire qu'on a affaire à une agitation systématique. Invoquant des raisons d'ordre nationaliste, ethnique ou militaire, d'aucuns réclament sans ambages l'occupation ou l'annexion de certaines parties de notre territoire ou le droit pour leur Etat d'intervenir dans des affaires qui nous concernent seuls (question des langues, pléthore d'étrangers, etc.). *[...]* Nous ne pouvons nous en remettre aux autorités étrangères du soin de réprimer de pareils écarts, et il ne saurait nous suffire de pouvoir empêcher que des écrits irrédentistes soient introduits en Suisse. Au contraire, nous devons reviser notre législation pénale de façon à pouvoir ouvrir des poursuites contre ceux qui attentent ainsi à l'indépendance du pays. Nous devons notamment empêcher que les mouvements de cette nature ne soient favorisés d'une façon quelconque sur notre territoire. L'adoption de dispositions réprimant les actes qui portent atteinte à notre indépendance ou la mettent en danger est une nécessité de l'heure, au même titre que le renforcement de notre appareil militaire[51].

Partant du cas concret d'articles de presse pour aller finalement vers le plus général, ce message montre bien que, pour le gouvernement suisse, les attaques contre la Confédération dans les journaux allemands et italiens ne sont que la partie émergée de l'iceberg d'une entreprise de déstabilisation qui peut prendre de multiples formes. C'est pourquoi, lorsque la Suisse se dote, en 1937, d'un nouveau code pénal, elle adopte en même temps une série d'articles visant à la protéger de l'espionnage des grandes puissances[52].

Si l'essentiel de ces dispositions vise à préserver l'indépendance et la sécurité du pays de l'ingérence étrangère, un article a pour objectif le maintien de la neutralité en interdisant l'espionnage, depuis la Suisse, au préjudice d'un Etat étranger et au profit d'un autre.

Troisième acteur de la répression, la justice militaire est chargée de l'instruction des affaires d'espionnage et de leur jugement. Partageant d'abord cette charge avec les tribunaux ordinaires, elle en reçoit l'exclusivité en 1942.

1.4 Les forces suisses de répression de l'espionnage : des acteurs incontournables

Le service chargé, en Suisse, de lutter contre l'espionnage est la Police fédérale (*Bupo*[53]), laquelle dépend du Ministère public fédéral (MPF). Cet organe civil est doublé, durant la Seconde Guerre mondiale, par un service de contre-espionnage militaire mis sur pied avec la mobilisation de 1939 et dissout quelques mois après la capitulation allemande en 1945. Selon le groupe dirigé par l'historien Georg Kreis chargé, en 1990, d'élaborer une étude sur la protection de l'Etat à la suite du scandale des fiches[54], la collaboration entre ces deux entités est délicate.

> Pendant la Deuxième guerre mondiale, les rapports entre le Ministère public de la Confédération et les services de l'armée étaient particulièrement tendus. Le service de l'armée chargé du contre-

[51] « Message du 23 juin 1936 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet de loi réprimant les atteintes à l'indépendance de la Confédération (addition au code pénal fédéral du 4 février 1853 », in *Feuille fédérale*, 88e année, n° 26, vol. 2, 24 juin 1936, p. 173-174).

[52] La législation visant à lutter contre l'espionnage est développée au point 5.1. Il sera montré que le CPS est précédé d'un arrêté du CF de 1935, l'ASC, contenant déjà l'essentiel en la matière.

[53] *Bupo* est l'abréviation de *Bu*ndes*po*lizei, soit Police fédérale.

[54] Il fut rendu public à la fin des années 1980 qu'un nombre très important de citoyens suisses avaient fait l'objet d'observations et de surveillances dont les résultats étaient conservés sous la forme de 900'000 fiches individuelles.

> espionnage travaillait de manière très autonome et n'entretenait pas de bons rapports avec la Police fédérale[55].

L'antagonisme entre les deux services est abondamment confirmé par l'historien Hans Senn[56]. La rivalité se fonde autant sur des questions de compétence que sur des ressentiments personnels. Il faut relever dans tous les cas ici que le fonctionnement très indépendant du contre-espionnage militaire est une réalité, mais qu'elle dépasse largement ses rapports avec la *Bupo*, puisque le SR en fait également largement les frais.

1.4.1 Le Ministère public fédéral et la Police fédérale

Dans le système fédéral suisse, les tâches de police relèvent en principe des cantons. La répression de certaines infractions est toutefois de la compétence de la Confédération[57], parmi lesquelles figurent tous les crimes et délits liés à l'espionnage qui seront présentés dans la seconde partie de cette étude[58]. Bien que déjà prévu dans la Constitution de 1848, ce n'est qu'en 1889 que la Suisse met en place un Procureur de la Confédération permanent. Ce dernier joue à la fois le rôle d'accusateur public et de coordinateur des organes cantonaux dans les affaires relevant de la juridiction fédérale[59]. Il est nommé par le CF et secondé par trois collaborateurs avec lesquels il forme le MPF. Pendant toute la période envisagée ici, le poste est occupé par Franz Stämpfli, en place de 1916 à 1948.

L'adoption de l'*Arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération* (ASC) permet l'attribution au MPF « *de fonctionnaires et d'employés de police spécialement affectés à ce service*[60] ». Le gouvernement justifie la création de cette Police fédérale par l'ampleur de la tâche que représentent les autres dispositions de l'arrêté.

> Sans la réorganisation du ministère public, il ne saurait être question d'assurer sérieusement la découverte et la poursuite des infractions visées par le projet d'arrêté[61].

A côté de cet argument « endogène », le CF produit également une série de raisons d'adjoindre des enquêteurs au Procureur de la Confédération. Parmi celles-ci, relevons par exemple que seuls certains cantons disposent des organes de police adéquats, « *nécessaires aux recherches dictées par le souci de la sûreté intérieure et extérieure* » – il est sans doute fait allusion ici aux divisions politiques dont disposent certaines polices cantonales, lesquelles seront souvent mises à contribution dans les affaires d'espionnage par le MPF. Découlant de ce constat, il s'agit également, pour le gouvernement fédéral, de s'affranchir des capacités variables des cantons, mais aussi de leur bonne volonté, lorsque l'intérêt de la Confédération l'exige. Autre argument en faveur de la création de la *Bupo*, il faut pouvoir, dans certaines

---

[55] Georg Kreis (éd.), *La protection politique de l'Etat en Suisse*, Berne, Paul Haupt, 1993, p. 211.
[56] H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 85-87.
[57] L'article 340 CPS de 1937 énumère les infractions relevant de la juridiction de la Confédération, soit : emploi, avec ou sans dessein délictueux, d'explosifs ou de gaz toxiques, ainsi que leur fabrication, leur dissimulation ou leur transport (art. 224-226) ; les infractions liées aux monnaies, papier-monnaie, billets de banque, timbres ou autres marques officiels de la Confédération, poids et mesures (titre 10e, soit art. 240-250) ; faux dans les titres fédéraux (titre 11e, soit les art. 251-257) ; crimes ou délits contre l'Etat et la défense nationale (titre 13e, soit les art. 265-278) ; délits contre la volonté populaire en matière fédérale (titre 14e, soit les art. 279-284) ; infractions contre l'autorité publique fédérale (titre 15e, soit les art. 285-295) ; crimes ou délits de nature à compromettre les relations avec l'étranger (titre 16e, soit art. 296-302) ; crimes ou délits contre l'administration de la justice commis contre la Confédération (titre 17e, soit les art. 303-311) ; les infractions commises par un fonctionnaire fédéral dans l'exercice de ses fonctions (titre 18e, soit les art. 312-322) ; violation de secrets militaires, trafic de matériel séquestré ou réquisitionné par l'armée et port indu de l'uniforme militaire (art. 329-331) ; crimes ou délits politiques qui sont la cause ou la suite de troubles par lesquels une intervention fédérale armée a été occasionnée.
[58] Voir le point 5.1.
[59] Therese Steffen Gerber & Martin Keller, « Ministère public de la Confédération », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.
[60] « Message du CF », mai 1935, p. 750.
[61] *Id*.

enquêtes, investiguer sur le territoire de plusieurs cantons sans devoir, pour cela, demander la collaboration de chacun d'eux.

Pour l'anecdote, il n'est pas sans intérêt de relever la position, en 1934, de *La Gazette de Lausanne* sur la proposition d'arrêté que le Conseiller fédéral Johannes Baumann[62] se propose alors de soumettre aux Sept Sages.

> L'installation d'une délégation soviétique à Genève[63], à laquelle malheureusement il faut s'attendre, vaudra certainement au pays une recrudescence de l'agitation bolchéviste et ce n'est pas, il faut l'avouer, sur l'énergie et la bonne volonté des agents de M. Nicole[64] qu'on compte fermement à Berne pour dépister les agitateurs et assurer l'ordre. Aussi n'est-ce pas une simple coïncidence peut-être qu'on reparle au Palais fédéral d'une police fédérale[65].

Si cette intention attribuée au chef du Département fédéral de Justice et Police (DFJP) peut paraître de prime abord farfelue et partisane – notamment lorsqu'on considère que les événements qui serviront à justifier l'adoption de l'ASC ont été déclenchés par des nazis et des fascistes –, elle n'est pas dénuée d'un certain fondement. En effet, la *Bupo* sera largement utilisée pour l'étroite surveillance des mouvements de gauche et des communistes en particulier, comme en témoigne les fonds d'archives du MPF[66].

La grande difficulté rencontrée lors de la mise en place de la *Bupo* est les rapports qu'elle devra entretenir avec les polices cantonales. Le CF en est parfaitement conscient.

> La loi sur la procédure pénale prévoit expressément que les agents de la police des cantons recherchent les infractions poursuivies en vertu de la législation fédérale. Notre projet ne touche pas à cette compétence de la police cantonale, pas plus qu'il n'entend supprimer la police politique des cantons. *[...]* il s'agit d'assurer une collaboration plus active entre l'autorité fédérale centrale et la police des cantons et de permettre à la Confédération d'opérer elle-même, au besoin, les recherches que dicte son intérêt. Il n'est absolument pas question de déclarer que la police criminelle dans les causes de droit fédéral et la police politique relèvent uniquement de la Confédération[67].

Une des premières mesures prises pour éviter les conflits avec les polices cantonales est de les impliquer dans le projet, notamment en organisant des conférences réunissant leurs chefs. Autre exemple du souci d'ouverture aux cantons, en avril 1935, Robert Jaquillard, chef de la police cantonale vaudoise – et futur chef du *Service de contre-espionnage* – est chargé par le CF « *de faire un voyage d'études à l'étranger et de présenter un rapport avec propositions pour la création d'une police fédérale*[68] ». Il s'agit ensuite pour le gouvernement fédéral de prôner, non un transfert de compétence, mais une collaboration. Et enfin, pour asseoir cette volonté, de limiter fortement la taille de la *Bupo* en ne lui allouant qu'un effectif de 3 à 5 commissaires et une poignée de détectives.

Il semble que la collaboration entre les cantons et la *Bupo*, alors dirigée par Werner Balsiger, fonctionne bien durant la guerre. Dans une rétrospective de la période, un membre de la Police fédérale ne manque pas de souligner en 1959 les services rendus par les organes cantonaux, mais aussi communaux, lorsqu'il fait état des résultats obtenus.

---

[62] J. Baumann (1874-1953), Appenzellois d'Herisau, est Conseiller fédéral radical de mars 1934 à décembre 1940 et chef du Département fédéral de Justice et Police durant toute la durée de son mandat.

[63] Il est fait ici allusion à l'entrée de l'URSS dans la Société des Nations, contre laquelle la Suisse avait voté. Pour mémoire, la Suisse n'a pas accueilli de représentation soviétique à Berne entre 1918 et 1946.

[64] Elu au Conseil d'Etat genevois en 1933, le socialiste Léon Nicole est alors en charge du département de justice et police du Canton de Genève.

[65] « Une police fédérale », in *La Gazette de Lausanne*, 137e année, n° 246, 5 septembre1934.

[66] Voir notamment les dossiers C.8 conservés sous la cote AF E4320(B)/1975/40 ; voir également Georg Kreis, « Protection de l'Etat », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

[67] « Message du CF », mai 1935, p. 751.

[68] « Message du 22 novembre 1935 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le vote des crédits supplémentaires pour l'année 1934 (IIe série) », in *Feuille fédérale*, 87e année, n° 48, vol. 2, 27 novembre 1935, p. 649.

> Die Bundespolizei verhaftete während des Krieges in Verbindung mit kantonalen und kommunalen Polizeiorganen 1389 Spionageagenten[69].

A ce chiffre considérable viennent s'ajouter les résultats du *Spab*, pour aboutir, au final, à un total de 1'176 condamnations pour espionnage[70].

1.4.2 Le Service de contre-espionnage

Tout comme le SR est l'œuvre de R. Masson, le *Service de contre-espionnage*, abrégé *Spab* en allemand et parfois SCE en français[71], est celle de R. Jaquillard, bien que le premier en revendique l'initiative au début de l'année 1939.

> Ohne die nötigen gesetzgeberischen Massnahmen abgewartet zu haben hatte der Chef der Nachrichtensektion im Frühjahr 1939 in Zusammenarbeit mit den HH. Oberst Jaquillard und Oberstlt. Müller begonnen eine Organisation zur Spionageabwehr im Armeeraum aufzustellen[72].

R. Jaquillard, officier supérieur réputé pour sa connaissance du domaine est, au début de la *Mob*, tout désigné pour prendre la tête de ce service. Le *Spab* dépend depuis le 5 octobre 1939 et jusqu'à la fin de la période de la guerre, du *Service de Sécurité* dirigé par Werner Müller, lui-même sous les ordres de R. Masson. En prenant la tête du service de contre-espionnage militaire, le chef de la police vaudoise accepte ainsi de se voir subordonné à des hommes moins gradés que lui[73]. Cela explique peut-être, avec le fait, encore une fois, qu'il est considéré comme un spécialiste du contre-espionnage, que R. Jaquillard, et avec lui, son service, bénéficient tout au long du Service actif d'une large autonomie. Il use à plusieurs occasions de son statut pour faire pression et obtenir ce qu'il veut. Semblant rendre fort peu de comptes aux commandants des unités qui chapeautent le *Spab*, les relations de ce dernier avec le SR brillent par leur manque de coordination, voire par un esprit de concurrence.

Le *Spab* est officiellement créé le 5 octobre 1939 par un ordre du Général. Sa mission comprend cinq points. Il est chargé d'exécuter des mesures de contrôle visant la défense du secret militaire ; de tester l'efficacité les mesures de précautions ordonnées par le commandement de l'armée ; de proposer des compléments et des élargissements à ces mesures ; de collecter des renseignements sur les services étrangers actifs contre la Suisse et, de concert avec la *Bupo*, les cantons et les communes, d'exécuter toutes les contre-mesures appropriées pour entraver ou stopper ces activités ; de recruter et former son personnel. En principe, la lutte contre l'espionnage se limite au domaine militaire au préjudice de la Suisse.

> Jede Einmischung in Politik, Wirtschaft und Finanzwesen, ferner die Bekämpfung der nicht gegen die Schweiz, sondern gegen andere Staaten gerichteten Spionage war ausgeschlossen[74].

De l'aveu même du chef de l'EMA, cette restriction est théorique. En pratique, d'une part, les organisations d'espionnage ne se contentent pas d'un seul domaine, d'autre part, ce n'est qu'à la fin de l'enquête que les enquêteurs sont en mesure de déterminer si l'activité délictueuse concernait le domaine militaire ou non et si elle visait la Suisse ou pas. Ainsi, dans les faits, la nature des affaires importe assez peu au *Spab* et rares sont celles qui le voient se désister en faveur de la *Bupo*.

---

[69] A. Amstein, « Der Kampf gegen staatsgefährliche Umtribe », in H. R. Kurz, *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg*, Thoune, Ott, 1959, p. 101.

[70] *Id*. 387 personnes, dont 245 Suisses et 109 Allemands, sont condamnés par des tribunaux ordinaires, alors que 789 le sont par la justice militaire. Ce dernier chiffre est parfaitement compatible avec les statistiques de cette dernière établie par années et reproduites en annexe 7.21.3.

[71] A propos du *Spab*, voir également H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 80-87.

[72] AF E27/14849, R. Masson, *Eingangsbericht der Nachrichtensektion im Armeestab über Aufgaben und Tätigkeit bis zum 31.12.39*, 14.2.1940.

[73] Au début de la guerre, R. Jaquillard est colonel de milice. R. Masson est quant à lui lieutenant-colonel, mais officier de carrière et au bénéfice du brevet d'état-major général. W. Müller est également lieutenant-colonel EMG.

[74] Jakob Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst. 1939-1945*, 1946 (**J. Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes***), p. 476.

Aucun document décrivant son organisation n'a été retrouvé. L'étude des abréviations utilisées pour désigner les différents employés dans la correspondance permet d'émettre une hypothèse sur la question. Le service dispose d'une centrale, basée à l'EMA. Celle-ci est principalement composée de militaires en service identifiés par un *C* pour *Centrale*[75].

Le *Spab* comporte en outre un laboratoire, dirigé par un nommé Schneeberger[76]. Il comporte une division dédiée à la chimie et une à la photographie. Les résultats de la première été salués après la guerre par le chef de l'EMA dans le domaine des encres sympathiques, tant pour les méthodes de détection mises au point que dans les nouveaux produits à l'attention des agents suisses[77]. Le laboratoire ne travaille en effet pas uniquement pour le *Spab*, bien au contraire. Parmi ses « clients » figurent la justice militaire et les polices cantonales, mais aussi le *Bureau France* du SR, dont le chef lui rendra hommage dans son rapport final.

> Dès 1939, l'activité du laboratoire se révèle de toute première valeur. A de très nombreuses reprises, nous avons recours à ses services. En peu de temps nous nous rendrons compte de la nécessité d'utiliser de faux papiers qu'il faudra créer de toute pièce. Le chef du laboratoire, criminologiste de profession, se montrera un maître en la matière. Nous lui demanderons la reproduction de cartes de légitimation de toutes sortes, un grand nombre de reproductions photographiques, ou encore la confection de timbres en caoutchouc des principales administrations françaises ou des autorités d'occupation en France. En tout, le laboratoire a confectionné 45 timbres humides divers, 17 types de cartes d'identité et autres papiers officiels[78].

Le territoire suisse est ensuite partagé en régions. Officient dans chacune d'elles plusieurs inspecteurs de police choisis dans les polices cantonales touchées. Selon H. Senn, le nombre de ces policiers serait compris entre 50 et 60[79]. Détachés pour des missions en faveur du *Spab*, ils restent dans leurs locaux habituels, mais obéissent aux ordres de leurs supérieurs du contre-espionnage, sans en référer à leur hiérarchie normale. En d'autres termes, ils deviennent, le temps de leur mission, des policiers à compétence fédérale. Toutes les régions n'ont pu être identifiées et aucune limite précise n'a pu être déterminée durant la recherche. Une première comprend *grosso modo* le bassin lémanique. Les abréviations des policiers commencent par *P*, pour *première*[80]. Une seconde comprend la région bâloise et le Jura bernois. La région étant majoritairement germanophone, les inspecteurs sont désignés par une abréviation commençant par *Z*, pour *zweite*[81]. Une troisième circonscription touche la région zurichoise. La lettre *D*, pour *dritte*, y initie les abréviations[82]. Enfin, la lettre *V*, pour *vierte*, désigne les inspecteurs d'une quatrième région comprenant Saint-Gall et *F*, pour *fünfte*, ceux d'une cinquième comprenant le Tessin[83].

Le *Spab* comprend également des commissaires. Mais il n'a pu être déterminé si chacune des régions est dirigée par l'un d'eux ou si un commissaire dirige plusieurs régions. Le commissaire Gerold Albrecht de Bienne a été identifié comme étant *Za*, donc rattaché à la seconde région. Mais il n'a pas été déterminé qui était *Pa*, dirigeant la première région[84], ni *Pi*, également un important preneur de décisions et un destinataire de rapports.

---

[75] Par exemple *Cj* pour R. Jaquillard, *Cr* pour Rosset, son remplaçant, ou encore *Cz* pour Zimmerlin.
[76] Son abréviation est *Ls*. A propos du *Laboratoire de l'armée*, voir également P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*, p. 49.
[77] J. Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes*, p. 489.
[78] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.
[79] H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 83.
[80] Par exemple *Pc* pour Aimé Campiche à Lausanne ou *Pdc* pour André Décosterd à Genève.
[81] Par exemple *Zei* pour Leibundgut.
[82] Par exemple *Db* pour Baumann.
[83] Par exemple *Fle* pour Leist.
[84] La seconde lettre étant généralement l'initiale du nom, il est envisageable qu'il s'agisse de la même personne. En faveur de cette hypothèse, il peut être relevé que, dans la correspondance à l'intérieur d'une région, la lettre

Le *Spab* bénéficie pendant une partie de la guerre du nom de couverture de *Groupe du Lac*, lequel est troqué au milieu de l'année 1942 pour celui de *Groupe de Grandson*[85]. Il semble toutefois que ce changement fasse long feu, le premier pseudonyme restant dans les faits utilisé jusqu'à la fin de la guerre. Le laboratoire est désigné quant à lui par le nom de code de *Détachement du Jura*.

Plusieurs fois durant la guerre, R. Jaquillard offre sa démission au chef du *Service de sécurité*, W. Müller. Personnage respecté à l'échelon en matière de police – a été évoquée plus haut la mission qu'il a reçue du CF dans le cadre de la création de la *Bupo* –, le chef du *Spab* utilise ce moyen de pression pour obtenir la latitude qu'il estime nécessaire à son service. Fin avril 1940, ayant déjà présenté sa démission au chef de l'EMA, lequel la lui a refusée, il s'insurge, entre autres, contre l'obligation qui lui est faite d'informer les polices cantonales lorsque leur juridiction est touchée par une enquête, et de demander leur collaboration. Il estime qu'il « *est en effet des circonstances – l'expérience le prouve – dans lesquelles ce moyen d'action doit être exclu, sous peine de ne pas aboutir, ou d'aboutir à des répercussions dont* [il ne peut] *assumer la responsabilité*[86] ». Ce constat s'ajoutant à d'autres frustrations, il « *considère que* [sa] *situation est ainsi diminuée, moralement et matériellement, à un point qui rend impossible* [son] *activité future*[87] ». Il maintient donc « *sa demande de démission* » et obtient ainsi une révision des instructions régissant son service, avec une humilité manifestée par R. Masson démontrant le respect qu'impose le commandant de la police vaudoise[88].

Bien que postérieure à la période envisagée par le présent chapitre, une affaire peut être évoquée ici pour illustrer les méthodes de R. Jaquillard et l'image qu'il se fait de sa mission. A l'automne 1942, éclate l'affaire des écoutes téléphoniques ordonnées par le *Spab* à l'encontre des hôtels « *militarisés* », ainsi que des établissements non réquisitionnés, d'Interlaken[89], ville dans laquelle séjourne l'EMA. S'il ne semble pas que les appareils de l'état-major lui-même sont surveillés, des officiers supérieurs apprennent que leurs appels passés depuis leur lieu de résidence sont passés au crible par la censure téléphonique. Sommé de s'expliquer, le chef du contre-espionnage militaire en profite pour énoncer quelques principes de base de sa méthode.

---

désignant celle-ci n'est pas toujours répétée pour le destinataire. Par exemple, un rapport de Francis Pralong à G. Albrecht comportera l'indication *Zp/a*. Allant dans le même sens, en 1944, F. Pralong et André Queloz, initialement établis dans le bassin lémanique, sont déplacés en Ajoie. *Pp* et *Pq* deviennent *Zp* et *Zq*. Cette hypothèse permettrait donc de résoudre le mystère lié à *Pa*, personnage central de la lutte contre l'espionnage en Suisse romande. Elle comprend toutefois des contre-exemples. Un officier de la centrale nommé Baumgartner est notamment désigné par *Cb*, alors que nous avons vu que *Db* désignait un inspecteur zurichois.

[85] E27/10421, lettre de R. Jaquillard à G. Du Pasquier, 25.6.1942 : « *P.S. Le "groupe du Lac" n'existe plus ; mon adresse militaire actuelle est : "Groupe de Grandson, poste de campagne 17*". »

[86] AF E27/9525, dossier Jaquillard, lettre de R. Jaquillard à R. Masson, 23.4.1940.

[87] *Id*.

[88] AF E27/9525, dossier Jaquillard, lettre de R. Masson à R. Jaquillard, 24.4.1940 : « *J'ai parfaitement bien compris vos arguments avec lesquels vous savez que je suis d'accord.*
J'ai donc chargé le colonel Müller de rédiger à destination du chef de l'état-major de l'armée un nouveau projet susceptible de vous donner satisfaction. Je présume qu'il sera admis sans difficultés et j'attends la nouvelle décision du chef d'état-major avant de reprendre ce sujet avec vous. »

[89] Tout ou une partie d'un certain nombre d'hôtels de la célèbre station de l'Oberland bernois est réquisitionné par l'armée pour l'hébergement des militaires et employés du service complémentaire travaillant à l'EMA. L'expression « *hôtel militarisé* » est utilisée par R. Jaquillard, qui donne une liste de 6 établissements de ce type et de 9 « *non militarisés* » faisant l'objet d'une surveillance (AF E27/9525, dossier Jaquillard, lettre de R. Jaquillard à R. Masson, 3.11.1942).

Une des caractéristiques du *Spab* tout au long de la guerre est sa persévérance et sa ténacité. Son chef ne cache pas que « *l'expérience a prouvé que, dans de nombreuses affaires, c'est la patience et la longueur de temps qui ont permis de trouver la solution, d'apporter la preuve que le suspect était coupable ou, au contraire, ce qui n'est pas sans valeur – aussi bien pour des chefs inquiets que pour les intéressés eux-mêmes – d'établir que la suspicion était infondée*[90] ».

Plus étonnante est l'affirmation que « *l'activité du SCE doit avoir avant tout un but préventif, lequel ne peut être réalisé que par une surveillance incessante, se manifestant plus particulièrement dans les milieux où la sauvegarde du secret revêt un caractère primordial – l'Etat-Major de l'Armée en particulier*[91] ». Pour H. Senn, ce souci de la prévention distingue foncièrement l'activité du *Spab* de celle de la *Bupo*, basée principalement sur la répression.

> Die Armee schütze sich am besten selbst; denn sie kenne ihre Bedürfnisse aus eigener Erfahrung. Die Bundespolizei widme sich hauptsächlich der Repression. Für die Armee aber sei Prävention wichtiger; denn die Sühne eines Geheimnisverrates führe nicht zur Wiedergutmachung des entstandenen Schadens[92].

H. Senn se fait là l'écho d'un long rapport de 1938 rédigé par R. Jaquillard, dans lequel ce dernier présente sa vision d'un service de contre-espionnage et la nécessité d'en mettre un en place. Le futur chef du *Spab* y évoque déjà les principes fondamentaux qui président aux actions du service durant la guerre. Pour lui, « *réprimer l'espionnage est une œuvre nécessaire, mais qui offre l'inconvénient d'être tardive presque toujours*[93] ». A ses yeux, bien « *plus utile est l'action préalable entreprise qui protège, prémunit à temps contre les répercussions du service de renseignements étranger ou ennemi* ».

Il faut entendre par « *but préventif* », dans le cas du *Spab*, un objectif visant non pas à dissuader les gens de s'adonner à l'espionnage, mais à détecter les cas au stade embryonnaire et ainsi à éviter de trop lourdes conséquences pour la défense nationale. R. Jaquillard conçoit la « lutte préventive » selon deux volets. Premièrement, il faut prendre « *des mesures de précaution et de prudence pour entraver sinon enrayer l'action des émissaires de l'étranger qui sont en général les agents d'exécution et de liaison*[94] ». Deuxièmement, le service doit se lancer dans « *la recherche de ces agents, leur surveillance ultérieure à l'effet de recueillir des éléments de preuve contre eux, de découvrir leurs complices et, si possible, de découvrir les chefs des institutions occultes qui, sur notre territoire, organisent et dirigent l'armée anonyme de la guerre des cerveaux* ». Sous la plume de R. Jaquillard, cette lutte doit autant concerner l'espionnage au détriment de la Suisse, que les activités de renseignement au préjudice d'un Etat étranger.

> Pour la Suisse, ces répercussions sont graves quand elles touchent à l'espionnage pratiqué contre des pays ennemis ou belligérants vis[-]à[-]vis desquels notre neutralité nous impose des réserves et des obligations. Elles peuvent aller jusqu'au tragique lorsque notre propre armée, notre pays sont en cause : la dernière guerre européenne a administré plus d'une fois la preuve que la divulgation d'un secret militaire peut être la cause directe de la perte d'une bataille[95].

En ce qui concerne le scandale des écoutes à l'EMA, il n'est nullement dans l'intention du *Spab* de dissuader les officiers suisses de livrer des renseignements à une puissance étrangère. Il faudrait pour cela que le programme de contrôle soit connu de tous. Il s'agit bien de confondre un éventuel traître avant que son acte n'ait de trop graves conséquences, comme

[90] AF E27/9525, dossier Jaquillard, lettre de R. Jaquillard à R. Masson, 3.11.1942.
[91] *Id*.
[92] H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 80.
[93] AF E27/10098 vol. 1, R. Jaquillard, *Rapport concernant la création d'un service de contre-espionnage à l'Etat-Major de l'Armée*, 18.11.1938.
[94] *Id*.
[95] *Id*.

R. Jaquillard le confirme lorsqu'il présente les écoutes téléphoniques comme un très bon moyen d'atteindre cet objectif.

> Dans de réitérés cas, les contrôles téléphoniques nous ont puissam*[m]*ent aidé à déceler des actes d'espionnage, à identifier leurs auteurs ou à permettre les mesures préventives qui ont empêché la réalisation d'actes portant atteinte à la défense du pays[96].

Que ce soit dans un but préventif ou pour confondre un suspect, l'examen des dossiers du *Spab* montre que les contrôles téléphoniques sont effectivement « *une de ses armes les plus efficaces*[97] ». On peut placer, naturellement, dans la même catégorie le contrôle du courrier qui se pratique avec la collaboration de la poste.

Parmi les autres méthodes d'investigation, qu'on peut déterminer à travers l'examen des dossiers d'enquête du *Spab*, on citera encore la filature. Mais, de toutes, l'audition, de suspects ou de personnes liées de plus loin à l'affaire en cours, est le moyen privilégié de progresser dans l'enquête.

En définitive, le chef du *Spab* a gain de cause dans l'affaire des écoutes téléphoniques à l'EMA, obtenant le soutien de J. Huber. Cependant, l'officier qu'il est, lui, n'estime pas le tort moral réparé. L'enquête sur cette affaire ayant été menée initialement sans l'en informer, il « *considère ce geste comme constituant un manque de confiance – injustifié et immérité – à* [son] *égard qu'il n'est pas possible d'admettre ni comme chef, ni comme soldat*[98] ». Il faut dire qu'il est persuadé d'être la victime d'une intrigue personnelle.

> Vous ne m'avez pas dit qui vous avait révélé les circonstances qui font l'objet de votre lettre, mais, personnellement, j'étais au courant du "pétard" qu'on construisait et qu'on se préparait à lancer. Je savais notamment qu'on menait – et qui menait – à l'Etat-Major de l'Armée une véritable campagne à ce propos, cherchant – ce dont on ne s'est d'ailleurs pas caché puisque je l'ai appris – à m'atteindre personnellement. Cela est si vrai que j'en ai entretenu le Général il y a quelques semaines déjà[99].

R. Jaquillard envisage donc à nouveau de quitter ses fonctions. Il a toutefois des appuis puissants au gouvernement. Marcel Pilet-Golaz écrit ainsi le 22 janvier 1943, à l'occasion de cette énième offre de démission :

> *[...]* je crois devoir vous confirmer que le chef du service de notre contre-espionnage a demandé à être relevé de ses fonctions.
> Ce n'est pas sans raison.
> Vous n'ignorez pas l'importance que j'attache à ce qu'il continue son activité, à tout point féconde et utile au pays.
> Vous savez quelle signification je devrais attacher à son départ.

Les menaces de R. Jaquillard ne seront pas mises à exécution et il restera à la tête du service de contre-espionnage militaire jusqu'à sa dissolution le 30 septembre 1945 – l'activité du *Spab* étant prolongée au-delà du Service actif par l'Auditeur en chef de l'armée[100].

Sur le papier, l'activité déployée par le *Spab* est impressionnante. Durant ses 11 premiers mois d'existence, 9'000 enquêtes sont ouvertes concernant des personnes civiles ou militaires[101]. Elles sont dues pour une grande part à des dénonciations, comme l'a souligné le chef de l'EMA.

[96] AF E27/9525, dossier Jaquillard, lettre de R. Jaquillard à R. Masson, 3.11.1942.
[97] *Id*.
[98] AF E27/9525, dossier Jaquillard, lettre de R. Jaquillard à R. Masson, 4.11.1942.
[99] *Id*.
[100] AF E27/11164, note, 29.8.1945.
[101] J. Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes*, p. 496.

> Bald vermehrten sich in der Schweiz die Spionagedenunziationen wegen der immer stärker werdenden Kriegspsychose und wegen den Pressenmitteilungen über die Tätigkeit der fünften Kolonne. Die Denunziationen kamen aus allen Kreisen, von Behörden und von Einzelpersonen[102].

H. Senn avance le chiffre de 11'526 enquêtes pour espionnage initiées durant tout le conflit et de 115 pour sabotage[103]. Celles-ci occasionnent 494 arrestations[104]. Cette activité et les résultats obtenus – bien qu'en deçà de ceux de la *Bupo* – valent au *Spab* de se forger une réputation de grande efficacité. Les commentaires de certains historiens sont même élogieux à son égard, tels ceux de Hans Rudolf Kurz qui écrit :

> Quant aux réseaux étrangers qui opéraient en Suisse, ils furent étroitement surveillés et finalement neutralisés par notre contre-espionnage, ce qui ôta aux puissances en guerre tout prétexte à venir "enfumer" eux-mêmes "les nids d'espions ennemis" en Suisse[105].

Si on en croit cet auteur, l'action du *Spab* serait un des éléments qui, durant la guerre, permet à la Suisse d'éviter une invasion du fait de l'annihilation du *casus belli* que l'hébergement de foyer d'espions ennemis peut représenter. Si l'auteur oublie de mentionner la part de résultats obtenus par la *Bupo*, il faut admettre que, d'une manière générale, la valeur du contre-espionnage helvétique dans sa globalité a été largement reconnue par les Alliés, tant pendant la guerre qu'après. Toutefois, la présente étude montre qu'à aucun moment les réseaux de renseignement, tant ceux travaillant pour un camp que ceux œuvrant pour l'autre, ne sont réduits au silence.

1.4.3 La justice militaire

L'organisation des différents tribunaux militaires – tribunaux de division et tribunaux territoriaux – et leurs compétences ne sont pas pertinentes dans le cadre de cette étude. Il n'y a en effet, a priori, par de raisons de penser qu'ils aient jugé les affaires de manière notablement différente. Il paraît suffisant de présenter, dans ses grandes lignes, le fonctionnement de la justice militaire. Il a été tenté, au moyen des différents dossiers qui en relèvent, ainsi que du dossier AF E27/10112, de le reconstituer schématiquement.

Le personnage central dans la justice militaire suisse est l'Auditeur en Chef de l'Armée – poste occupé pendant toute la période par Jakob Eugster. Celui-ci joue le rôle de procureur général. Il reçoit les dénonciations des différentes autorités de l'armée en ayant la latitude, comme les commandants d'unités, la gendarmerie d'armée et surtout, en ce qui concerne la présente étude, le *Spab*. Lors d'une phase appelée ici *administration provisoire des preuves*[106], il est décidé de classer le cas, d'infliger une peine disciplinaire ou de lancer des *investigations*. Ces dernières, menées par un organe de police tel que le *Spab*, conduisent l'Auditeur en Chef à classer l'affaire sans suite, si les éléments rassemblés se révèlent trop peu nombreux, ou à la transmettre à un tribunal militaire, si, au contraire, il estime que les charges sont suffisantes. Il établit à cette occasion une ordonnance d'enquête à l'attention du juge d'instruction. Celle-ci doit exceptionnellement être produite par le CF dans les infractions à l'art. 301 CPS, relatif aux cas d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger.

Une fois le tribunal saisi, le juge d'instruction militaire reçoit le dossier, charge à lui de mener l'*enquête*. Il se voit également confier la gestion des personnes en détention préventive dans le cadre de l'affaire. Il s'occupe notamment de tout ce qui relève des visites, de la correspondance, des comptes en banque et des mises en liberté sous caution. L'enquête consiste essentiellement dans l'audition des accusés, ainsi que des témoins. Il peut commander des rapports d'experts, par exemple des études psychiatriques. Si, au terme de

[102] *Id*.
[103] H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 84.
[104] J. Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes*, p. 501 ; H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 84.
[105] H. R. Kurz, *Histoire de l'Armée suisse. De 1815 à nos jours*, Lausanne, 24 Heures, 1985, p. 145-146.
[106] Il n'a pu être établi avec certitude que cette phase relève de l'Auditeur en Chef.

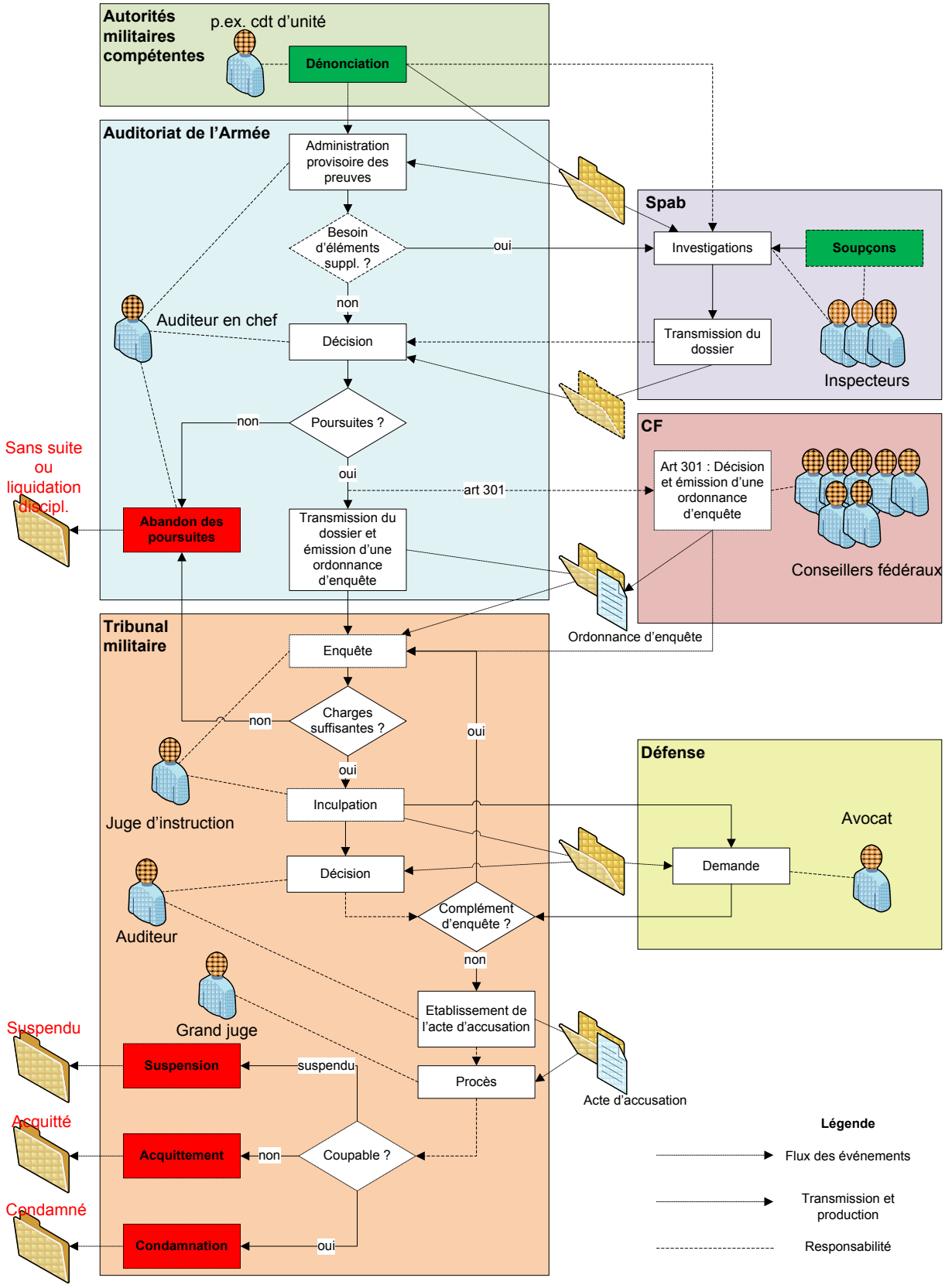
l'enquête du juge d'instruction, les charges ne sont pas suffisantes pour justifier une mise en accusation, l'affaire est renvoyée à l'Auditeur en Chef, lequel décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'affaire ou prononce une peine disciplinaire[107].

Lorsque le juge d'instruction estime que la lumière est faite sur le cas et que les conditions d'un procès sont réunies, il prononce l'*inculpation* des prévenus. Il transmet ensuite son rapport et le dossier à l'auditeur du tribunal. Celui-ci établi l'acte d'accusation. La défense obtient dès lors un délai de consultation du dossier. Elle peut, tout comme l'auditeur, demander un complément d'enquête au juge d'instruction.

A l'issue de ce processus, le *procès*, ou *instruction principale*, s'ouvre. Le tribunal siège sous la direction du grand juge. Il est secondé d'un ensemble de plusieurs juges composé nécessairement d'officiers, de sous-officiers et de soldats. L'accusation est du ressort de l'auditeur, alors que l'accusé bénéficie de l'assistance d'un soutien pour sa défense. Ce dernier peut être de choix, souvent un civil, ou d'office, un défenseur militaire, lequel, naturellement exerce la profession d'avocat. A l'issue des débats, le tribunal prononce un verdict d'innocence ou de culpabilité, ainsi que, dans ce dernier cas, la peine infligée. Le procès peut être suspendu si ni la culpabilité, ni l'innocence de l'accusé ne peuvent être démontrées. Le condamné peut faire recours contre l'arrêt du tribunal.

Bon mot si souvent répété, Georges Clemenceau aurait dit que « *la justice militaire est à la justice ce que la musique militaire est à la musique* ». Notamment attaquée dans les années 1970 du fait des exécutions consécutives aux peines de mort qu'elle a prononcées[108], la justice militaire suisse de la Seconde Guerre mondiale mériterait un examen qualitatif de son action. La présente étude se contentera d'en présenter plus bas un aperçu quantitatif.

[107] Le dossier est tout de même transmis par le juge d'instruction à l'auditeur du tribunal. La décision de l'Auditeur en Chef se base sur les recommandations du magistrat-instructeur.
[108] Voir notamment Nicolas Meienberg, *Reportages en Suisse. L'exécution du traître à la patrie Ernst S.*, Genève, Zoé, 1976.


Autorités militaires compétentes
p.ex. cdt d'unité
Dénonciation
Auditoriat de l'Armée
Administration provisoire des preuves
Besoin d'éléments suppl. ?
oui
non
Auditeur en chef
Décision
Poursuites ?
non
oui
art 301
Sans suite ou liquidation discipl.
Abandon des poursuites
Transmission du dossier et émission d'une ordonnance d'enquête
Spab
Investigations
Soupçons
Transmission du dossier
Inspecteurs
CF
Art 301 : Décision et émission d'une ordonnance d'enquête
Conseillers fédéraux
Ordonnance d'enquête
Tribunal militaire
Enquête
Charges suffisantes ?
non
oui
Juge d'instruction
Inculpation
Décision
Auditeur
Complément d'enquête ?
non
Grand juge
Etablissement de l'acte d'accusation
Procès
Acte d'accusation
Défense
Demande
Avocat
Suspendu
Suspension
suspendu
Acquitté
Acquittement
non
Coupable ?
Condamné
Condamnation
oui
Légende
Flux des événements
Transmission et production
Responsabilité

1.4.4 … et la frontière

De par sa nature d'organe de coordination aux effectifs très réduits, la *Bupo* n'est pas physiquement présente à la frontière. Les enquêtes sont initiées le plus souvent par des rapports des organes de polices cantonales ou communales, parfois provenant des autorités politiques, militaires – y compris du *Spab* et du SR – ou de l'administration locale, voire par des dénonciations de privés. Par ailleurs, les infractions liées à son franchissement n'étant pas de son ressort, elle n'a pas pour la frontière d'intérêt particulier. La problématique des passages n'est pas pour autant absente des dossiers de la Police fédérale, puisqu'elle est amenée, de par sa mission, à s'intéresser à des agents de renseignement qui pratiquent les passages clandestins.

Le *Spab*, de son côté, a compris l'enjeu de la frontière pour l'espionnage. Doté d'un réseau d'inspecteurs répartis dans les différentes régions et détachés des polices locales, il est en mesure d'assurer une présence dans l'espace frontalier. Celui-ci présente à ses yeux un double intérêt. D'une part, le contre-espionnage se doit d'assurer le secret des fortifications et du dispositif militaire des brigades-frontière, premiers remparts contre une invasion du pays. D'autre part, l'intensité de l'activité de renseignement dans ces régions ne saurait être laissée sans surveillance.

Cette présence du *Spab* n'est pas nécessairement permanente. Elle s'appuie avant tout sur un tissu d'informateurs. Les inspecteurs en effet, travaillant dans le secteur dont ils s'occupent dans le cadre normal de leur poste à la police cantonale, y sont bien connus et bénéficient de leurs contacts habituels, parmi lesquels figurent notamment des gardes-frontière. Les hommes du *Spab* effectuent régulièrement des déplacements pour s'informer auprès de leurs sources. De manière générale, ils se déplacent facilement dans la région de la frontière, que ce soit en réponse à la sollicitation d'un informateur ou dans le cadre d'une filature. La cohabitation avec le SR n'est pas, du fait d'une certaine défiance les inspecteurs du *Spab* envers leurs camarades du renseignement, sans provoquer quelques frictions[109].

1.5 Le SR se mobilise

Le SR est un organe de l'EMA, soit une organisation purement militaire[110]. En tant que tel, le statut même du service en son sein évolue relativement peu au cours du conflit. Mais la promotion de son chef témoigne de « *l'importance acquise, en temps de service actif, par le Service de renseignements et de sécurité*[111] » pour une armée suisse non-belligérante. Chef du SR proprement dit en septembre 1939, Roger Masson deviendra rapidement commandant d'une section de l'EMA, laquelle chapeautera notamment le *Spab*[112]. Puis il prendra la tête d'un groupe d'état-major comprenant entre autres le *Service territorial*. Il comptera alors sous ses ordres près de 300'000 hommes[113].

---

[109] Voir le point 3.5.4.

[110] Les grands services de renseignements étrangers, en particulier l'OSS et le SIS sont des organisations mixtes, composées de civils et de militaires, dont l'activité touche autant les domaines politiques et économiques, voire même sociaux, que les aspects purement militaires. Tout au long de la période, le SR a tenté de jouer ce rôle, rentrant du même coup en conflit avec Marcel Pilet-Golaz, chef du Département politique fédéral (DPF).

[111] AF E27/9475 vol. 1., H. Guisan à J. Labhart, 20.2.1942.

[112] Voir le point 1.4.2.

[113] Les organigrammes du SR aux différentes phases de réorganisation sont placés en annexe 7.2. Pour une présentation de la position du SR au sein de l'EMA, voir H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 31-87, ainsi que C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 37-46. Pour résumer, en 1939, la *Section de renseignement* est subordonnée au *Groupe Ia Front* commandé par Hans Frick. Elle comprend notamment le SR proprement dit, le *Service de contre-espionnage* (*Spab*), le *Chiffre*, un service secret politique – le *Büro Ha* – et des services administratifs. En 1941, le SR et le nouvellement créé *Service de sécurité*, lequel comprend le *Spab*, la *Gendarmerie d'Armée* et la *Section de Police territoriale*, constituent une section rebaptisée *Service de*

Roger Masson

Personnage clé du SR durant le second conflit mondial, R. Masson est un Vaudois, né en 1894, officier de carrière ayant fréquenté les bancs de l'Ecole Supérieure de Guerre de Paris à la fin des années 1920. Depuis 1936, il dirige le Service de renseignements de l'armée dont il représente, au début de son commandement, l'essentiel de l'effectif[114].

Très actif jusque-là, le chef du SR se fait de plus en plus rare au quartier-général à partir de 1943. Il invoque, pour se justifier, des soucis de santé, notamment des problèmes de cœur – soit une « *myocardite due au surmenage et à un surcroît de travail*[115] » et une grave détérioration de la vue. En 1947, il ne pourra plus lire sans une loupe et sera dans l'incapacité d'étudier une carte[116]. En effet, « *depuis 27 ans* [en 1945]*, le colonel Masson s'est voué corps et âme à son activité militaire, sacrifiant la majeure partie de sa vie de famille et compromettant sa santé, faute d'avoir pu prendre régulièrement ses vacances*[117]. »

A la fin de l'année 1946, profondément blessé dans son for intérieur par les circonstances qui entourent l'affaire Masson[118] et la campagne de dénigrement dont il fait l'objet suite à la révélation de ses relations avec Walter Schellenberg, il quitte l'armée et entre brièvement dans le secteur privé. A la retraite depuis 1948, il décède le 19 octobre 1967.

L'attitude du chef du SR face à l'affaire Masson est symptomatique du personnage. Officier de troupe, il est, tout comme ses camarades W. Müller et R. Jaquillard[119], très soucieux de son honneur et d'une image d'homme honnête. Probablement bien plus que ses subordonnés, par contre, il manifeste un grand besoin de reconnaissance. Il écrit :

> De 1939 à 1945, le colonel Masson s'est non seulement efforcé de faire son devoir au plus près de sa conscience ; la nature de ses fonctions lui a également permis, grâce à ses nombreuses "liaisons de service" (réseau particulier) d'éviter de graves risques de conflit pour la Suisse. L'avenir le prouvera (voir ouvrage du comte Bernadotte[120] paru en Suède, qui fait allusion à l'action Schellenberg)[121].

---

renseignements et de sécurité et placée sous l'autorité directe du chef de l'EMA. En 1942, elle devient le *Groupe Id* de l'EMA. En 1944, au groupe, devenu Ib, sont adjointes la Section mobilisation et la Section du Service territorial. A noter que, malgré la subordination progressive à R. Masson d'un certain nombre de services, il est entendu que j'utiliserai toujours le sigle SR pour évoquer le service de renseignement au sens strict.

[114] Pour un aperçu de l'effectif du SR durant la guerre, voir annexe 7.5.

[115] AF E27/9528, R. Masson, *Situation du colonel brig. Masson*, 1.10.1945. Il s'agit d'un document établi par l'intéressé à l'attention du DMF dans le but d'être présenté au public au nom des autorités militaires pour justifier sa mise en congé. C'est pourquoi il est rédigé à la troisième personne. R. Masson craint alors que son départ soit considéré comme un aveu de culpabilité dans le cadre de l'affaire qui porte son nom.

[116] AF E27/9528, Service de l'EMG, *Situation du colonel brig. Masson*, 10.1.1947.

[117] AF E27/9528, R. Masson, *Situation du colonel brig. Masson*, 1.10.1945.

[118] Voir notamment P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin* (édition augmentée en anglais : *Secret Channel to Berlin*) ; dans la présente étude, voir le point 5.6.11. Pour une analyse de l'attitude de la presse dans cette affaire, voir Luc van Dongen, *La Suisse face à la Seconde Guerre mondiale, 1945-1948. Emergence et construction d'une mémoire publique*, Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie, 1998 (**L. van Dongen, *La Suisse face à la Seconde Guerre mondiale***), p. 94-113.

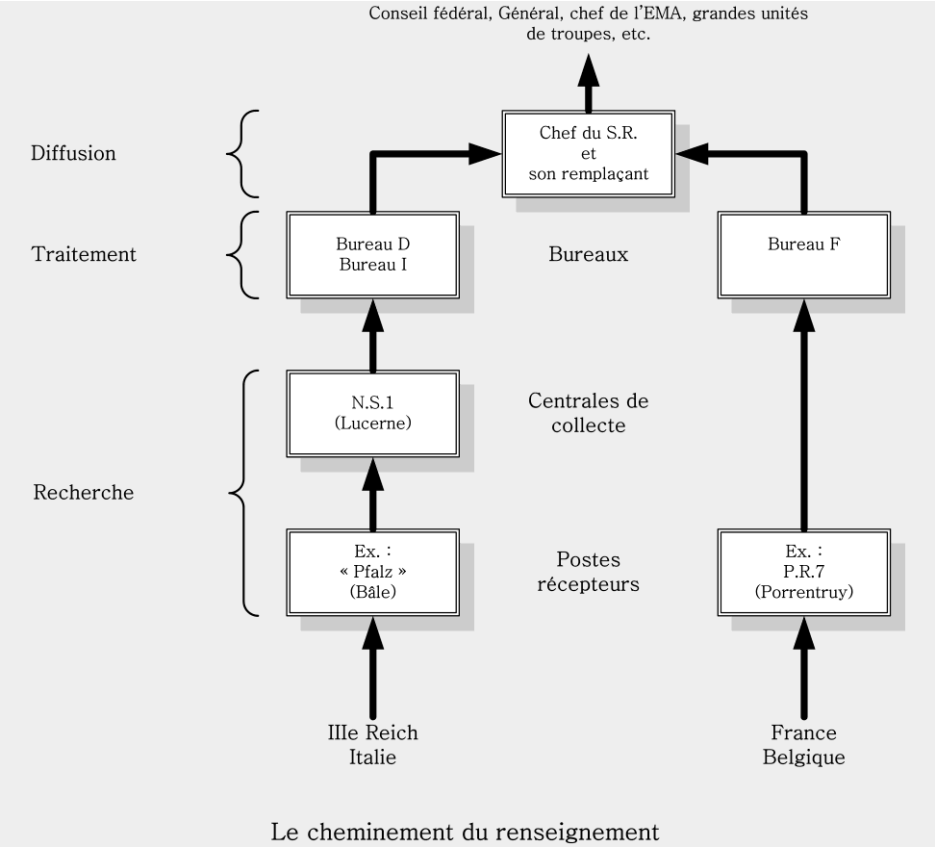
[119] Pour W. Müller, voir l'affaire Burnier au point 5.8.1 et pour R. Jaquillard, voir le point 1.4.2.

[120] Le comte Folke Bernadotte (1895-1948) est Vice-président, puis Président de la Croix-Rouge suédoise. Il est notamment l'organisateur d'un échange de prisonniers britanniques et allemands et de sauvetages de Norvégiens et de Danois détenus dans des camps de concentration. Ses mémoires contiennent un extrait de *L'exposé Schellenberg* rédigé par R. Masson en vue de la défense de W. Schellenberg à Nuremberg : « *En 1943, les dirigeants allemands s'intéressèrent beaucoup à la Suisse. Il s'en est fallu d'un cheveu qu'une attaque eût lieu. Les plans étaient élaborés ; Hitler, Ribbentrop et Bormann les avaient acceptés ; la situation politique créée par le débarquement allié en Italie paraissait nécessiter cette agression. Je combattis ardemment ces projets et cherchai à prendre contact avec certains amis en Suisse. Finalement, l'action fut ajournée : la question économique l'avait emporté. Mais la Suisse avait été près de partager le sort de la Norvège, du Danemark et de tous les pays occupés. Ce fut là un épisode typique de la politique extérieure du troisième Reich.* » (*La fin. Mes*

Il est peu disposé par son système de valeurs à affronter la méfiance de l'opinion publique et du monde politique face au secret. Les assauts de la presse à la recherche de gros titres et l'opprobre jeté sur lui par certains politiciens et militaires suite à certaines divulgations faites par lui, le touchent au plus profond de son être. Cela après que, sans doute par naïveté et du fait de son caractère sanguin, il a fourni lui-même à ses détracteurs, dans son souci d'être reconnu, les arguments de leurs attaques. Se sentant lâché par sa hiérarchie, il paraît sombrer dans la dépression.

1.5.1 L'organisation de 1939

Durant la guerre, le SR lui-même fait l'objet de quatre réorganisations. Si deux d'entre elles n'apportent que peu de changements, soit celles de 1941[122] et 1944[123], les deux autres sont plus importantes et visent, en plus d'une rationalisation du travail, à s'adapter à la situation extérieure. La première, en 1939, consacre naturellement le passage de l'Europe de la paix à la guerre[124]. Au niveau du travail, elle applique un principe de séparation des diverses étapes du cycle du renseignement.



Le cheminement du renseignement

Les organes chargés de l'acquisition du renseignement sont les centrales de collecte, *Nachrichtensammelstellen 1* (NS1) et *3* (NS3), les postes récepteurs (PR), auxquels sont rattachés les agents, et les attachés militaires suisses en poste à l'étranger. Les bureaux sont

négociations humanitaires en Allemagne au printemps 1945 et leurs conséquences politiques, Lausanne, Marguerat, 1945, p. 125).

[121] AF E27/9528, R. Masson, *Situation du colonel brig. Masson*, 1.10.1945.

[122] Voir annexe 7.2.2.

[123] Voir annexe 7.2.3.

[124] Voir annexe 7.2.1.

quant à eux chargés du traitement. Le service compte un bureau pour chacun des pays limitrophes, soit un *Bureau France* (F), un *Büro Italien* (I) et un *Büro Deutschland* (D). S'ajoutent à eux un *Bureau Autres Pays*, un *Bureau des études spécifiques* et un *Service de cartographie*.

La NS1

La NS1, alias *Rigi*, fondée le 15 novembre 1939, est la centrale de collecte des informations provenant du *Büro Ha* et surtout d'un tissu de PR – désignés par les lettres MS en allemand – répartis dans toute la Suisse alémanique et au Tessin.

Lieu	Chef	Nom de couverture
Bâle	Emil Häberli	*Pfalz*[125]
Zurich	Wilhelm Moser (en 1939), puis Willy Häne	*Uto*
Schaffhouse	Hermann Strauss	*Salm*
Frauenfeld	Ernst Haudenschild[126]	*Hörnli*
Saint-Gall	Konrad Lienert	*Speer*
Samedan	Gartmann	*Bernina*
Lugano	Guido Bustelli	*Baro*, puis *Nell*[127]
Brigue	Bammatter	*Simplon*
Berne	Fritz Keller	*Mutz*

Basée à Lucerne, la NS1 est dirigée durant toute la période de la guerre par Max Waibel[128]. Les sources exploitées par cette centrale sont les agents et les hommes de confiance à l'étranger, l'observation des frontières, l'exploitation du trafic frontalier, l'interrogatoire des déserteurs et des internés, ainsi que le dépouillement et l'exploitation de la presse allemande[129]. Quant à sa mission, elle consiste dans l'extension permanente du SR (liaisons

[125] La MS Bâle est le premier poste extérieur, puis le plus gros en termes d'effectif. Elle exploite entre autres la ligne *Wiking*. Voir l'introduction. Voir également C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 139-148.

[126] E. Haudenschild, commandant de la police cantonale thurgovienne, officie également comme remplaçant du chef au sein de la centrale du *Spab*. Il est de plus considéré comme officier de liaison entre ce dernier et la *Bupo* par W. Balsiger (AF E27/10098 vol. 12, *Protokoll der Konferenz vom 9. Dezember 1939 im Parlamentsgebäude in Bern*, 9.12.1939).

[127] A partir d'octobre 1941 (AF E27/14851, G. Luy, *Rapport d'activité du Bureau "Italie" du 1.9.40 au 31.8.41*, 30.12.1941).

[128] M. Waibel (1901-1971) exerce une profession militaire depuis 1926. A l'orée de la Seconde Guerre mondiale, il fréquente les bancs de l'académie militaire de Berlin, effectuant de nombreux voyages entre la Suisse et la capitale du *Reich*, ramenant de très appréciés rapports sur la *Wehrmacht*. Il reste, durant toute la durée du conflit, à la tête de la NS1. Durant les derniers mois de la guerre en Europe, il participe aux négociations de reddition des forces allemandes en Italie du Nord (opération *Sunrise*, voir le point 4.4), sur lesquelles il produit un rapport qu'il ne réussira pas à publier de son vivant (M. Waibel, *1945, Kapitulation in Norditalien*, Schaffhouse, Novalis, 2002 (**M. Waibel, *Kapitulation***)). Après la guerre, il est attaché militaire et de l'air à Washington jusqu'en 1952. En 1954, il est mis à la tête de l'infanterie. Prenant sa retraite en 1966, il entre dans le conseil d'administration de la Luzerner Privatbank. Il se donne la mort à la suite de la faillite de cette dernière, laquelle laisse sans le sou de nombreux petits épargnants.

[129] AF E27/14850, *Bericht über die Tätigkeit der N.S.1/Ter.Kdo.8 während des Aktivdienstes 1939-1945*, 20.7.1945.

avec les entreprises suisses, recherche de nouvelles sources d'informations, organisation des interrogatoires des Suisses de retour à la frontière, etc.), dans l'attribution de missions aux voyageurs partant à l'étranger, dans la gestion du service du courrier, ainsi que dans la liaison avec les officiers de renseignements de la troupe[130]. Il est à signaler encore que la NS1 publie un *Bulletin Rigi* qui compile les nouvelles les plus intéressantes du jour.

Le Büro D

Le *Büro Deutschland* analyse les informations qui parviennent de la NS1. Un ordre de R. Masson du 21.10.1939, attribuant la recherche des informations à la NS1 et leur exploitation au *Büro D*, confie à ce dernier la publication des bulletins et de tous les rapports spéciaux, dans la mesure où ils concernent la situation militaire de l'Allemagne, l'étude de la littérature militaire allemande, l'exécution d'études particulières sur des questions militaires et la direction des cartes de situation[131]. Le *Büro D* est commandé par Alfred Ernst[132].

Les premières missions en Allemagne

A. Ernst entre au *Büro D* au début du mois de juin 1939. Se pose alors à lui la question de l'acquisition de renseignements sur l'Allemagne.

> Das Einzige, was ich von mir aus (übrigens nicht ohne Widerstände) tun konnte, war die Aufstellung neuer "Equipen".

Ces équipes, prétextant des excursions, des vacances ou des voyages d'étude, sont envoyées effectuer des circuits au cœur du *Reich*. Elles obtiennent ainsi de bons résultats. Après le déclenchement de la guerre, ces voyages deviennent impossibles à justifier auprès des autorités allemandes. Une nouvelle méthode doit être trouvée. Durant la dôle de guerre, la solution consiste dans la substitution des courriers diplomatiques par des officiers de renseignement. Voyageant en voitures munies de plaques diplomatiques, ils font la liaison entre la Suisse et les consulats, atteignant par exemple la Rhénanie, la Mer du Nord ou encore la Hongrie.

> Vor allem aber wurde von ihnen der operativ wichtige süddeutsche Raum ständig und planmässig überwacht[133].

Les autorités allemandes finissent toutefois par interdire aux courriers l'utilisation des véhicules personnels. Les faux courriers sont alors contraints de se rabattre sur le train, bien moins favorable au recueil d'informations. Ces missions ayant perdu leur intérêt, elles sont supprimées après la défaite de la France.

Parallèlement, et dès la première période de la guerre, le *Büro D*, puis la NS1, créée pour prendre en charge l'acquisition des renseignements, joue la carte des *Vertrauensleute*, des informateurs privilégiés, et des agents envoyés en Allemagne avec des missions officielles, notamment en lien avec les consulats. A la fin de la guerre, M. Waibel soulignera l'importance et la nécessité de disposer de telles sources.

> Trotz allen grossen Schwierigkeiten und trotz allen Risiken, welche die Tätigkeit von Agenten und Vertrauensleuten im Auslande in sich birgt, muss am Ende des Aktivdienstes festgestellt werden, dass diese Tätigkeit für den Nachrichtendienst unentbehrlich ist und nicht durch etwas anderes ersetzt werden kann[134].

Il ne semble toutefois pas que la NS1 et les MS aient recours aux passages clandestins, sur le modèle de ce qui se pratique sur la frontière occidentale, avant les derniers mois de la guerre.

---

[130] AF E27/9476, R. Masson, *Befehl für die Organisation des Bureau Deutschland*, 21.10.1939.
[131] *Id*.
[132] A. Ernst (1904-1973) est officier de carrière. Il sera, durant les années 1960, un des penseurs de la défense nationale helvétique.
[133] AF E27/14851, A. Ernst, *Tätigkeit des Bureau Deutschland der Nachrichtensektion*, 20.10.1940.
[134] AF E27/14850, *Bericht über die Tätigkeit der N.S.1/Ter.Kdo.8 während des Aktivdienstes 1939-1945*, 20.7.1945.

Le Bureau I

Dès le début de la guerre, le *Bureau Italie* souffre de l'absence chronique de réseaux d'informateurs du SR en direction du sud, ainsi que de fréquents changements dans son commandement. Un rapport d'activité expose, sous un point intitulé « *exploitation du renseignement* », la méthode de travail adoptée.

> Le renseignement recoupé ou contrôlé est classé selon un système :
>
> 1.) de fiches : cartothèque (ordre de bataille, noms des généraux, Standorte).
> 2.) de cartes : répartition des forces, opérations, aérodromes, fortifications et travaux à nos frontières.
> 3.) de collections : articles concernant la situation économique, financière et les grands travaux, le rationnement, l'organisation militaire, cartes topographiques, photographies d'uniformes, de matériel de guerre, de chefs militaires, matéri*[e]*l de propagande.
> 4.) de bibliothèque : règlements militaires, brochures, revues, livres militaires[135].

Si cette description présente plus la manière dont l'information est conservée que la méthode avec laquelle est exploitée, elle a tout de même le mérite d'énumérer les axes d'intérêt du bureau. Ceux-ci, bien que très orientés vers les domaines strictement militaires, s'ouvrent également aux aspects économiques, voire politique.

Le Büro Ha

Le *Büro Ha*, alias *Pilatus*, est une construction originale dans l'histoire du renseignement[136]. Les relations de Hans Hausamann[137] avec le SR remontent au moins à 1934 alors qu'il œuvre au sein de la *Filmstelle* de l'*Abteilung für Infanterie*[138]. En 1936, lorsque R.

---

[135] AF E27/14851, G. Luy, *Rapport d'activité du Bureau "Italie" du 1.9.40 au 31.8.41*, 30.12.1941. Voir également H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 41.

[136] Sur le *Büro Ha*, voir Alfons Matt, *Zwischen allen Fronten. Der Zweite Weltkrieg aus der Sicht des Büros Ha*, Zurich, Ex Libris (Huber), 1969 (**A. Matt, *Zwischen allen Fronten***) ; Erwin Bucher, *Zwischen Bundesrat und General. Schweizer Politik und Armee im Zweiten Weltkrieg*, Saint-Gall, VGS Verlagsgemeinschaft, 1991 (**E. Bucher, *Zwischen Bundesrat und General***) ; P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin* (édition augmentée en anglais : *Secret Channel to Berlin*).

[137] Hans Hausamann (1897-1974) est à la tête d'une chaîne de magasins de photographie dans l'est de la Suisse. Bien que passionné par la chose militaire depuis l'enfance, il renonce à faire carrière dans ce domaine, mais devient officier de milice et est mobilisé durant la Première Guerre mondiale. H. Hausamann est une personnalité très complexe et très controversée. Cet Appenzellois est un homme aux opinions modérées, radical, franc-maçon depuis 1922 et issu d'un milieu protestant. Selon le chef du SR, il a « *horreur de tout ce qui* [est] *allemand* » (AF E27/9846, R. Masson, *Témoignage dans l'affaire Hausamann-Schmid/Kummer*, 12.7.1947). Il est actif dans le milieu politique. Pendant le second conflit mondial, en contact étroit avec le Parti socialiste suisse, il joue notamment un rôle important dans le ralliement de la gauche modérée à la défense nationale. Pour J. Kimche, « *... Hausamann devint une sorte de conseiller du parti socialiste pour les questions de défense nationale* » (*Un général suisse contre Hitler*, p. 118). W. Gautschi écrit à son propos qu'il jouit « *de grandes facultés analytiques alliées à une combinaison de dons inhabituelle, mais son imagination le fit parfois tomber dans l'exagération* » (W. Gautschi, *Le Général Guisan*, p. 431). Sa propension à s'occuper, à la tête du *Büro Ha*, de sujets relevant du domaine politique lui vaut l'animosité non dissimulée du chef du DPF, laquelle lui vaut une suspension de 8 mois en 1943 : « *C'est donc dans l'intérêt même de l'Armée et du pays, et non pas pour moi, que j'ai exigé l'éloignement d'Hausamann. Je sais, en effet, depuis longtemps combien ses informations sont tendancieuses et parfois partisanes. Je sais aussi qu'il se préoccupe de politique, et pas seulement de politique extérieure : il ne se borne pas aux renseignements militaires. Il a fait partie de ce groupe de "Jeunes Turcs" dont je vous ai plusieurs fois entretenu* […]. » (AF E27/9844, lettre de M. Pilet-Golaz à K. Kobelt, 19.2.1944 ; cité également dans E. Bucher, *Zwischen Bundesrat und General*, p. 217).

[138] AF E27/9846, lettre du secrétaire de la Commission de la défense nationale à H. Hausamann, 11.10.1934. A cette époque, H. Hausamann est chef du service de presse de la Société suisse des officiers et milite en faveur d'une réforme de l'armée qui doit passer devant le peuple en février 1935. Il organise un cycle de conférences, avec projection d'un film, partout en Suisse pour sensibiliser tous les citoyens à la nécessité d'un sacrifice plus grand en faveur de la défense nationale. Pour lui, « *l'ennemi intérieur (pacifisme et défaitisme* […]*) était tout aussi dangereux que celui de l'extérieur (les dictatures et leur propagande sournoise)* » (Claude Hauser, « Aux

Masson prend en main le service, il se met « *volontairement à* [sa] *disposition et* [devient] *ainsi un précieux collaborateur de la première heure*[139] ». Dès lors, le *Büro Ha* bénéficie d'un statut particulier au sein du SR avec certains avantages et garanties. Parmi les avantages, figure le droit pour le chef du *Bureau Ha* de court-circuiter la voie hiérarchique et de faire parvenir – sans droit de modification de la part du chef du SR – un rapport aux autorités politiques et au Général, si H. Hausamann considère que c'est dans l'intérêt du pays.

Le *Büro Ha* s'appuie notamment, pour la rédaction des 10'000 nouvelles et rapports émis durant la Seconde Guerre mondiale[140], sur un réseau de correspondants établis dans les capitales européennes, avec lesquels il communique par radio.

H. Hausamann occupe par ailleurs une place centrale dans la communauté internationale du renseignement établie en Suisse. Parmi ses contacts étrangers figurent, pour n'en citer que quelques-uns, les Tchécoslovaques Karel Sedlacek et Jaromir Kopecky[141], l'Américain A. W. Dulles et l'Allemand Rudolf Rössler.

Le Bureau Chiffre

Bien que l'armée suisse ne porte pas pendant la Seconde Guerre mondiale un intérêt aussi grand à la cryptologie que la Suède, par exemple[142], l'Etat-major général met tout de même sur pied un bureau du *Chiffre* dès le début de l'année 1939.

> In Verbindung mit einigen Hochschulenprofessoren war es Major i/Gst. Cuénoud geglückt eine Gruppe in Kryptographie interessierter Mathematiker zusammenzubringen, die teils unter seiner Leitung, sich im Laufe des Frühjahrs 1939 mit ihrer zukünftiger Aufgabe vertraut zu machen begannen. Die Bildung einer eigentlichen Dekryptierungsgruppe konnte aber erst bei der Mobilmachung erfolgen. Sie setzte sich zusammen aus Mathematikern, Meteorologen und Philologen; ihr nötiger Mindesbestand hat sich seither als 10 erwiesen[143].

Ainsi, le bureau du *Chiffre* est responsable à la fois des méthodes de cryptage des communications de l'armée suisse et du décryptage des communications de pays étrangers. Dans ce second domaine, les premiers résultats sont quelque peu décevants, puisqu'en avril 1940, l'équipe chargée de « casser » les codes n'a à son actif qu'un système italien déjà obsolète. Ce n'est qu'à partir de l'été, notamment grâce à une réorganisation du service, que son savoir-faire va porter ses fruits.

Le *Chiffre* ne procède pas lui-même aux interceptions des communications. Il bénéficie du travail de l'*Abhorchdienst der Funkabteilung*, le service d'écoutes de l'armée[144].

> Die täglichen Abhorchberichte (bis 200 im Tag) ergaben neben politischen und militärischen Nachrichten insbesondere Material für den Chiffredienst. Ein Teil derselben wurde jeweils der

origines du "Büro Ha" : l'action de la Société suisse des officiers dans la campagne pour la révision de la loi militaire fédérale (24 février 1935) », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 44, 1994, n° 2, p. 163).

[139] AF E27/9846, R. Masson, *Témoignage dans l'affaire Hausamann-Schmid/Kummer*, 12.7.1947.

[140] P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*, p. 73.

[141] Voir Gerhart Schürch, « Wächter – Deuter – Mahner », in *Hans Hausamann, 1897-1974. Gedenkschrift zum 10. Todestag*, Saint-Gall, 1984, p. 19 ; à propos de K. Sedlacek, voir le point 3.9.1 ; à propos de J. Kopecky, voir G.-A. Chevallaz, *Le défi de la neutralité*, p. 220. J. Kopecky, représentant du gouvernement tchécoslovaque en exil à Genève, est mentionné par Robert Bouchardy comme commanditaire d'exfiltrations vers la France en 1942 (AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 11.1.1943 ; voir le point 5.6.4).

[142] Voir l'introduction.

[143] AF E27/14849, R. Masson, *Eingangsbericht der Nachrichtensektion im Armeestab über Aufgaben und Tätigkeit bis zum 31.12.39*, 14.2.1940.

[144] Sur le service d'écoutes de l'armée suisse, voir H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 59-60 ; P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin*, p. 84-85. Ce dernier relève : « *Als besonders interessant erwies sich die Überwachung der Funkverbundingen zwischen England und dem Maquis in Frankreich und Italien. Der Personalmangel verunmöglichte allerdings die systematische Überwachung und Auswertung* » (*ibid*., p. 85). Ce service ne doit pas être confondu avec la *Gruppe Ohr* de la Division Presse et Radio chargée de la transcription des bulletins radiodiffusés (voir l'Appel du 18 Juin en annexe 7.7).

> Spionageabwehr (Spab), ein anderer dem Nachrichtendienst der Flieger- und Flab-Truppen überwiesen[145].

La valeur du service d'écoute sera relevée par R. Masson à la fin de la guerre, non sans déplorer le manque d'effectif qui empêche d'exploiter pleinement le potentiel de cette source.

> Die durch die Ablösungsdienste bedingte Personalverminderung gestattete leider nicht, die Möglichkeiten dieses Abhorchdienstes ständig voll auszunützen ; die eingehenden Nachrichten waren aber trotzdem – besonders in Zeiten der Hochspannung – sehr wertvoll und oft anderswie nicht erhältlich[146].

Selon Hans Senn, l'*Abhorchdienst der Funkabteilung* fournira en tout plus de 100'000 nouvelles durant la guerre, livrées d'abord par courrier, puis par téléscripteur, voir par téléphone dans les cas urgents.

La même unité[147] met également sur pied, en novembre 1939, un détachement pour la recherche goniométrique d'émetteurs à ondes ultracourtes, dont une station d'écoute se trouve perchée sur le Jungfraujoch[148].

1.5.2 Le Bureau F

Le *Bureau France*, qui deviendra la *Section Alliés* en 1942, est un des organes centraux de la présente étude. Il est chargé initialement d'acquérir des renseignements sur l'armée française. Durant toute la période de la guerre, il est commandé par Bernard Cuénoud. Ce Genevois, né le 2 mars 1899, choisit de devenir officier-instructeur en 1926, après une formation de droguiste[149]. Breveté d'état-major général, il ne doit probablement qu'à cette spécialisation ses connaissances en matière de renseignement. La violence de ses colères est restée dans le souvenir de ceux qui l'ont connu.

Au moment où s'ouvrent les hostilités, le *Bureau F*, qui ne compte comme effectif fixe que son seul chef, ne dispose d'aucun réseau d'agents en France[150]. Les officiers de milice suisses établis dans l'Hexagone qui transmettaient des renseignements avant la mobilisation, sont rentrés au pays pour accomplir leurs obligations militaires. B. Cuénoud s'est donc tourné vers des personnes qui n'y sont pas astreintes ou disposant d'une dispense. Dans quelques cas, des hommes sont mis en congé pour être envoyés en mission.

> Les crédits étant limités, il a fallu se contenter de collaborateurs bénévoles qui, à côté de leur occupation professionnelle, ont de leur mieux cherché à nous rendre service.
> Au moment où notre Armée était mise sur pied, nous pouvions incontestablement compter sur le dévouement total d'une grande quantité de citoyens suisses appartenant aux milieux les plus divers qui étaient prêts à accepter n'importe quelle mission à l'étranger[151].

L'emploi de bénévoles met le *Bureau F* devant quatre difficultés. La première est l'instruction des agents. Pour être efficaces, ils doivent disposer d'un minimum de connaissance sur l'organisation de l'armée française. La seconde est la rapidité de transmission de l'information. Il faut « *organiser un langage convenu pour l'emploi du téléphone depuis*

---

[145] AF E27/14849, R. Masson, *Eingangsbericht der Nachrichtensektion im Armeestab über Aufgaben und Tätigkeit bis zum 31.12.39*, 14.2.1940.

[146] AF E27/14849, R. Masson, *Ergänzender Bericht über den Aktivdienst 1939-1945 der Abteilung Nachrichtendienst im Armeestab*. Voir également H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 60.

[147] D'abord nommée compagnie radio 2 (cp.radio2), puis cp.radio7.

[148] Cette unité sera à l'origine de la découverte des trois émetteurs du réseau *Dora* (voir le point 3.10.1).

[149] B. Cuénoud (1899-1987) poursuit après la guerre sa carrière d'officier-instructeur jusqu'en 1959, avant de prendre la direction du département des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Il décède le 25 mai 1987.

[150] Sur le *Bureau F*, voir également H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 51-55 ; P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*, p. 61-70.

[151] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France du 1.9.39 au 31.8.40*, 30.10.1940. Ce document est la source de ce qui suit jusqu'à la prochaine référence en note.

l'étranger[152]*, rendre les voitures aux agents qui ont les leurs réquisitionnées* ». Ensuite, il faut disposer d'une organisation permettant l'envoi de ces volontaires où et quand cela est nécessaire. Finalement, ce qui n'est pas la moindre des difficultés, il faut trouver des agents réguliers et disponibles, à côté des nombreux « *collaborateurs* […] *offrant leurs services à chacun de leurs déplacements "civils"* ». Les premiers résultats obtenus sont décevants.

> La toute première expérience faite à ce moment-là nous prouvait d'emblée combien le renseignement, à l'échelle qui nous intéressait, était une affaire de relations personnelles. L'agent inconnu à l'étranger, envoyé en simple observateur de ville en ville, connaissant à ce moment-là mal l'organisation française, provoquait des frais relativement élevés pour ne rapporter généralement que des renseignements de médiocre valeur.

Mais, dans un second temps, le recrutement d'un petit nombre de « *spécialistes* », bien formés, envoyés effectuer des circuits de « *48 ou 72 heures d'absence* » avec des « *motifs valables – pour raisons commerciales ou industrielles – dans des régions occupées par les troupes françaises* », donne satisfaction au chef du *Bureau F*. Cette méthode lui permet notamment de procéder à des recoupements d'informations. Par ailleurs, les tournées de ces agents itinérants permettent de prendre contact avec de nombreux Suisses établis en France.

Peuvent être également cités parmi les sources de renseignement du *Bureau F*, la douane – avec laquelle le service entretient d'excellents rapports –, les chemins de fer avec son personnel franchissant la frontière, notamment celui des wagons-restaurants et des wagons-lits, ainsi que les postes, dont certains agents se rendent aussi à l'étranger. L'Attaché militaire et de l'air suisse à Paris, quant à lui, livre les informations officielles obtenues de l'Etat français. Enfin, « *quelques déserteurs français* » sont interrogés, de même que les voyageurs. Ces derniers, depuis mars 1940, sont obligés d'annoncer leur retour en Suisse au moyen d'un système de fiches mis en place par le *Bureau F*.

Durant la première phase de la guerre, le *Bureau F* n'a ainsi pas encore adopté des passages clandestins des agents. Les franchissements d'une frontière franco-suisse encore passablement perméable, se font encore sous le couvert d'une activité professionnelle ou de raisons familiales.

> La frontière entre Bâle et Martigny, presque constamment ouverte à part quelques fermetures exceptionnelles annonçant chaque fois des déplacements de troupes, permettait de faire passer en France (en s'entourant, il va bien sans dire, des précautions nécessaires) tous les agents que nous avons bien voulu y envoyer[153].

L'effectif est par ailleurs encore exclusivement de nationalité suisse. Toutefois, le système des circuits effectués par des agents itinérants observant le dispositif de l'armée cible et contactant des informateurs fixes à l'étranger constitue déjà la base de l'organisation qui sera mise en action contre l'occupant allemand à partir de l'été 1940.

La centrale

La centrale du *Bureau F*, puis de la *Section Alliés* est basée à l'EMA[154]. Elle se compose d'officiers et de soldats chargés des phases de traitement (recoupement, synthèse, analyse) et de diffusion des renseignements obtenus principalement des PR, ainsi que du commandement et de l'administration de l'ensemble (centrale et PR). Jusqu'à la création du premier PR, les missions en France sont également de son ressort. Dans un rapport de la fin de l'année 1941, B. Cuénoud décrit dans le détail les tâches de la centrale, ainsi que les siennes propres.

[152] Il est à relever qu'il est interdit depuis août 1939 d'utiliser des codes chiffrés au téléphone en France.
[153] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France du 1.9.39 au 31.8.40*, 30.10.1940.
[154] L'EMA est stationné à Spiez entre le 5 septembre et le 16 octobre 1939, à Langnau entre le 17 octobre 1939 et le 4 juin 1940, puis à Biglen entre le 5 juin 1940 et le 25 mars 1941, et enfin à Interlaken du 26 mars 1941 à la fin du service actif (W. Gautschi, *Le Général Guisan*, p. 841-842).

Activité du bureau central (E.M.A.) :

a) étude de tous les renseignements rentrant ;
b) contrôle et recoupement ;
c) organisation de la recherche ;
d) tenue à jour du fichier par localité ;
e) tenue du journal de renseignements ;
f) tenue à jour des cartes de situation *[;]*
g) rassemblement de la documentation (transmission des documents et objets militaires susceptibles d'intéresser les services du D.M.F. ou de l'E.M.A.) *[;]*
h) triage des fiches des Suisses et étrangers rentrant de France ;
l) mise en valeur et diffusion des documents reçus.

De son côté, comme principale occupation, le chef de bureau assure :

1) l'organisation générale du service ;
2) l'orientation des chefs des p.co.rap.[155] *[;]*
3) la direction des recherches ;
4) a liaison avec les autorités officielles, chaque fois que le service l'exige (avec le D.P.F. : courrier - Direction générale des douanes - section de police de l'E.M.A. - officiers gardes-frontières - polices cantonales - laboratoire) *[;]*
5) liquidation des "petites histoires" toujours nombreuses, voire même trop nombreuses ;
6) recrutement et choix du personnel, d'entente avec les chefs des p.co.rap. *[;]*
7) rédaction du bulletin interne de renseignements (bulletin vert) ;
8) rédaction du résumé périodique[156].

Personnage capital dans l'organisation du *Bureau F*, commandant à la fois la centrale et les PR, B. Cuénoud prend une importance toute particulière dans la présente étude, représentant généralement la position de l'autorité militaire vis-à-vis de tiers lors des conflits. C'est à lui en effet de gérer les relations du bureau avec l'extérieur (douanes, police, *Bupo*, *Spab*, administration civile et militaire, employeurs civils de ses subordonnés). Le chef du SR n'intervient que très rarement dans les affaires impliquant l'échelon des PR.

Les postes récepteurs

Selon un schéma établi par la *Section Alliés* à la fin de la guerre, le *Bureau F* compte au total cinq PR apparus successivement entre mai 1940 et octobre 1942. Ils sont basés – dans l'ordre d'apparition – à Porrentruy, Neuchâtel, Yverdon, Genève et Lausanne[157]. Seul le poste d'Ajoie est constitué durant la première phase de la guerre. De plus, la simplicité du schéma de 1945 masque une réalité plus complexe. Ainsi, à côté de ces cinq bureaux extérieurs, d'autres antennes sont réparties en Suisse romande et une centrale de collecte établie à Lausanne fonctionne sur le modèle de la NS1 jusqu'en 1942.

La constitution des PR résulte de la nécessité, d'une part, de décharger la centrale du travail d'acquisition et, d'autre part, d'accélérer la transmission des renseignements.

> La rapidité des événements, les exigences nouvelles, l'obligation d'être renseigné le plus rapidement possible nécessite la création de bureaux extérieurs que l'on appellera communément PR (postes récepteurs)[158].

Cette solution fait rapidement ses preuves, amenant un progrès dans la précision des renseignements, ainsi qu'une augmentation de leur volume, une meilleure capacité de

[155] *Postes collecteurs de rapports*. Cette expression désigne, en 1941, les mêmes entités que celle de *postes récepteurs*. Il est possible toutefois que le terme ait volontairement changé du fait de l'évolution des priorités des PR vers une plus grande importance des réseaux d'agents au détriment des interrogatoires de voyageurs et de réfugiés.
[156] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France pendant l'année 1941*, 30.12.1941.
[157] AF E27/9477, doc. n° 106, *Section Alliés : activité des bureaux extérieurs (agents)*. Voir annexe 7.3. Le schéma situe les différents PR de la *Section Alliés*. Il indique en outre les régions touchées par l'activité de chaque poste – appelé *bureau extérieur* –, ainsi qu'une estimation du nombre de ses agents.
[158] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.

recoupement et une amélioration de la formation des agents. Pour B. Cuénoud, avec la création des PR, le *Bureau F* se dote d'un « *service d'espionnage proprement dit*[159] ».

Les tâches principales des PR sont énumérées par le chef du *Bureau F* dans un rapport de 1941. Elles n'ont pas changé fondamentalement depuis le printemps 1940, bien que l'objet de l'attention des hommes de B. Cuénoud durant la première phase de la guerre porte exclusivement sur le dispositif français.

> L'activité du p.co.rap. peut se résumer ainsi qu'il suit :
> a) recrutement des agents ;
> b) formation, instruction et éducation de l'agent ;
> c) distribution des missions aux agents d'après le plan des besoins et les indications du bureau central ;
> d) service de surveillance frontière (surveillance de l'activité des organes de douanes et de police étrangers - allemands et français -) ;
> e) liaison avec les organes de douanes ;
> f) visite et orientation des informateurs bénévoles partant pour l'étranger (service des feuilles de congé) ;
> g) questionnaire des informateurs bénévoles rentrant de l'étranger (service des fiches) (le bureau central a reçu et trié en moyenne pendant l'année 1941 130 fiches par jour) ;
> h) questionnaire des soldats français évadés des camps de prisonniers d'Allemagne ou de France ;
> i) questionnaire des civils alsaciens fuyant leur pays (p.co.rap. Ajoie et Neuchâtel) ;
> j) prise de contact avec des étrangers par personne interposée (à l'insu de l'étranger) ;
> k) renseignements intérieurs (sur Suisse) qui peuvent être rassemblés dans le rayon du p.co.rap.[160]

Pour mettre sur pied les PR et accomplir ces tâches, les officiers qui en prennent la tête disposent d'une grande marge de manœuvre. Le *Bureau F* n'a alors aucune expérience et le SR ne dispose d'aucune directive et d'aucun règlement en la matière. Cet état de chose est déploré par B. Cuénoud lui-même dès l'automne 1940.

> Il est tout particulièrement regrettable que nos officiers de renseignement n'aient pu disposer, dès le début des hostilités, d'un règlement donnant les bases de cet important service.
> Les nombreuses bonnes volontés qui se sont consacrées à la "recherche" n'ont pas toujours travaillé judicieusement, faute de directives précises ou, disons-le, de conseils pratiques. De très nombreuses erreurs, pour la plupart pardonnables, ont été constatées un peu partout en Suisse Romande. Chacun a organisé son Service comme il l'entendait, persuadé qu'il était dans le "juste", mais privé d'indications le rendant attentif aux précautions à prendre, aux pièges à éviter et aux erreurs à ne pas commettre[161].

Cette latitude laissée aux chefs de PR dans le choix des méthodes de travail et de leurs collaborateurs est un élément fondamental pour la compréhension des échanges de l'ombre à travers la frontière franco-suisse. Elle leur vaudra pratiquement à tous d'être impliqué, à un moment donné ou à un autre, dans une affaire de justice militaire ou dans des démêlés avec les douanes.

1.5.3 La NS3 à Lausanne

Dans les premières années de guerre, jusqu'à l'été 1942, les postes extérieurs du *Bureau F* sont organisés sur le modèle de la NS1, avec une centrale de collecte basée à Lausanne, la NS3, et des antennes plus ou moins importantes basées sur la frontière. Ainsi, par exemple, en octobre 1941, Werner Baumann se verra installer, aux frais de l'armée, une ligne téléphonique à son domicile de La Côte-aux-Fées, considéré comme un des « *p.co.rap. extérieurs*[162] » du

[159] *Id*.
[160] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France pendant l'année 1941*, 30.12.1941.
[161] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France du 1.9.39 au 31.8.40*, 30.10.1940.
[162] AF 9482 vol. 5, lettre de W. Müller au chef du télégramme de l'armée, 23.10.1941.

Bureau F. Or, selon les fiches de contrôle de l'effectif datées de cette même année 1941, W. Baumann est rattaché au poste de Lausanne[163].

Les archives consultées renferment peu d'informations sur la création et l'activité de la NS3. Elle paraît être mise sur pied en mars 1940 sous le commandement d'Alfred Burgy, un Suisse de l'étranger domicilié à Bordeaux[164]. Elle est établie à la rue de la Cité-Derrière à Lausanne, à proximité de la cathédrale, dans les locaux d'une caserne de la gendarmerie vaudoise[165]. Sa tâche essentielle jusqu'en octobre 1942 consiste dans les interrogatoires des voyageurs venant de l'extérieur.

Le 11 mai 1940, A. Burgy reçoit le renfort d'un second officier en la personne d'André Barbey-Boissier, également Suisse de l'étranger, mais rentré du Maroc[166]. Bénéficiant d'une grande autonomie vis-à-vis de la NS3, cet officier peut être considéré comme un des principaux artisans du service d'agents élaboré par le *Bureau F*[167]. Terminée tôt au regard de la période de la guerre, son activité n'a pas laissée beaucoup de traces, au contraire de celle d'un Denys Surdez par exemple.

1.5.4 Le PR d'Ajoie

Plus mystérieuse encore que la mise en place de la NS3, celle du PR d'Ajoie intervient officiellement en mai 1940. Aucune information n'a été mise au jour, ni sur son premier commandant[168], ni sur les circonstances qui entourent sa création.

1.6 Les partenaires suisses du SR à la frontière

1.6.1 Les arrondissements territoriaux

Les arrondissements territoriaux sont des circonscriptions militaires relevant du *Service territorial*. Ce dernier « *a la charge des intérêts militaires à l'intérieur du pays, en tant que l'armée ne l'assume pas elle-même*[169] ». Il est rattaché au Groupe Ib de l'EMA, commandé par R. Masson, lors de la réorganisation de 1944. Ses attributions sont énumérées dans *Les réfugiés et la frontière genevoise*.

> Le commandement de l'arrondissement organise la protection militaire des régions situées hors du rayon d'action de l'armée de campagne. Ces activités vont de la surveillance et de la réparation des voies de communication, au maintien de la tranquillité et de l'ordre, et à la surveillance des étrangers et des personnes suspectes, en passant par une collaboration avec les organes de la censure de la poste, du téléphone, du télégraphe, des émissions radiophoniques et des films cinématographiques. Le commandement territorial procède aux évacuations et aux réquisitions, ainsi qu'à la mise hors d'usage des entreprises et des réserves de marchandises en cas d'invasion[170].

---

[163] AF E27/9516, fichiers de contrôle de l'effectif. Il sera par la suite affecté au PR de Vallorbe/Yverdon (voir le point 2.2.7.

[164] La date du 7 mars 1940 adoptée ici pour la constitution de la NS3 est déduite d'une attestation établie en faveur d'A. Burgy par la chancellerie du SR qui considère une période de service continue allant de cette date au 22 décembre 1940, date de son licenciement. Toutefois, l'intéressé fait antérieurement du service au SR du 1er septembre 1939 au 29 février 1940. La rupture entre ces deux périodes est interprétée comme pouvant procéder d'une nouvelle affectation. Cette date est donc sujette à caution (AF E27/9518, dossier Burgy).

[165] AF E27/9482 vol. 5.

[166] AF E27/9518, dossier Barbey-Boissier, lettre de B. Cuénoud à M. Schafroth, 11.5.1940.

[167] Voir le point 2.2.4.

[168] Denys Surdez n'en prend la tête qu'en août 1940.

[169] Art. 58 de l'*Organisation militaire* de 1939, cité dans Catherine Santschi, Pierre Flückiger & Gérard Bagnoud, *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale. Fichiers et archives*, Genève, Archives d'Etat, 2000 (**C. Santschi et al., *Les réfugiés et la frontière genevoise***), p. 26 ; voir également P. Hebeisen, *Les Verrières*, p. 55.

[170] C. Santschi et al., *Les réfugiés et la frontière genevoise*, p. 26.

Et encore :

> Une des tâches importantes qui revient à l'arrondissement est la gestion du problème des prisonniers de guerre évadés et des réfugiés civils. Les premiers, qui figurent parmi ceux que l'on désigne comme "internés militaires", sont placés sous le contrôle de l'arrondissement territorial jusqu'au moment de leur remise au Commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation *[…]*[171].

Chaque arrondissement territorial dispose d'un officier de police.

> C'est l'Officier de police militaire qui décide, conformément aux instructions en vigueur, du sort des réfugiés. Ce dernier a la responsabilité des mesures policières qui relèvent de l'Arrondissement territorial[172].

Ce personnage a donc une importance cruciale pour le SR, puisque la délivrance de permis d'établissement et d'autorisations de déplacement[173]. Il dispose, pour l'exécution de ses tâches, d'un détachement de gendarmes d'armée, lesquels servent par exemple au contrôle des identités dans les trains[174].

Trois arrondissements territoriaux couvrent la zone géographique de la présente étude. L'ar.ter.1 est basé à Lausanne et englobe le canton de Vaud et une petite portion du territoire genevois. L'ar.ter.2 couvre le canton de Neuchâtel, le Jura bernois d'alors, le Seeland et la ville de Bienne[175]. Le troisième est l'ar.ter.GE.

L'arrondissement territorial de Genève

L'ar.ter.GE est mis en place le 27 juillet 1940 en lieu et place du Commandement de Ville, lui-même détaché de l'ar.ter.1 au début de la guerre.

> Des considérations stratégiques ou pratiques ont certainement été motivées par la situation géographique particulière de Genève[176].

Quelle que soit la raison de son établissement, l'ar.ter.GE se distingue par la proximité de son commandement avec la zone frontière. Cette particularité explique l'importance que ses structures prennent dans les affaires liées au renseignement à Genève, alors qu'il n'est que rarement fait état de celles des ar.ter.1 et 2 dans les affaires liées à la frontière de l'Arc jurassien proprement dit. La situation de Genève, avec notamment son accès à la zone sud de la France, amène que les hommes qui servent à l'ar.ter.GE sont énormément sollicités par la communauté du renseignement pour les passages de la frontière et la circulation à destination d'autres villes suisses, comme en témoigne l'affaire Bouchardy.

1.6.2 La Section de police de l'EMA

La Section de police est l'organe de l'EMA chargé notamment des autorisations de séjour des étrangers et des réfugiés. A ce titre, sa collaboration est primordiale pour la communauté du renseignement, par exemple pour l'internement des agents *brûlés*, pour le transport de ceux, venant de passer la frontière, qui poursuive en direction de Berne et des légations et pour les autorisations de séjours des membres n'appartenant pas au corps diplomatique. A son propos, B. Cuénoud écrit :

> La liaison la plus intime existe avec ce service qui n'a cessé de montrer beaucoup de compréhension en nous facilitant la tâche dans toute la mesure du possible. Qu'il s'agisse de prisonniers à questionner, d'agents à interner, d'étrangers à mettre à notre disposition, etc., etc., la section de police de l'E.M.A. n'a eu, nous nous plaisons à le souligner, que le souci de nous rendre service[177].

---

[171] *Ibid*., p. 27.
[172] *Ibid*., p. 26.
[173] Voir par exemple l'affaire Doru au point 5.6.5.
[174] Voir par exemple l'affaire Bouchardy au point 5.6.4.
[175] Sur l'ar.ter.2, voir P. Hebeisen, *Les Verrières*, p. 55-59.
[176] C. Santschi et al., *Les réfugiés et la frontière genevoise*, p. 28.
[177] AF E27/14852, B. Cuénoud à R. Masson, *Rapport d'activité du Bureau France (Section alliés) du 1.9.41 au 31.8.42*, 28.12.1942.

1.6.3 Le renseignement de troupe

Le renseignement à la frontière, voire au-delà de celle-ci, n'est pas l'apanage du SR. Les états-majors des unités disposent, tout comme l'EMA, d'officiers et de services de renseignement. Les relations entre services de l'armée et de la troupe sont nouées dès la mobilisation de 1939. Les seconds fournissent dès lors au premier des informations « *découlant de l'observation terrestre (Postes d'observation et Service frontalier)* », soit un « *renseignement tactique à courte distance* » apprécié du SR qui l'utilise comme base à « *des recherches plus approfondies*[178] ». La qualité des différents services[179] est toutefois jugée très inégale. Si celui de la 2e div. occupe le haut du panier et fait figure de modèle, son homologue de la br.fr.3, actif en Ajoie, est très critiqué.

> Ainsi la Br.front.3 fournit un grand nombre de renseignements mais n'en recoupe aucun. Elle transmet tel quel ce qu'elle obtient. Beaucoup de données sont utilisables, mais bien des rapports sont complètement faux[180].

Avec cette appréciation très négative, B. Cuénoud met le doigt sur une des premières causes de la condescendance qui prévaudra jusqu'à la fin de la guerre dans les rapports du SR vis-à-vis du renseignement de troupe, soit le manque de recoupement de l'information opéré par ce dernier.

1.7 Une communauté internationale du renseignement en Suisse embryonnaire

Certains des acteurs de ce qui deviendra la communauté internationale du renseignement en Suisse sont déjà implantés sur le sol de la Confédération dès avant la guerre. Des interactions avec le SR sont à relever, mais elles relèvent durant la première période de la guerre des échanges normaux entre services. Il est toutefois trop tôt, avant l'armistice de juin 1940, de parler de *collaboration*.

Il ne sera pas tenté ici de reconstituer l'historique de ces différents services en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Ils font pour la plupart l'objet d'études, bien que plus ou moins abouties, et même si elles ne sont pas nécessairement limitées au cadre géographique helvétique. Toutefois, au travers des différentes périodes considérées dans cette partie de l'étude, un tableau représentatif des différents organes en présence sera brossé. L'accent sera mis sur une évocation de certaines de leurs activités en lien avec la problématique. Un souci particulier sera accordé à l'antenne bernoise du SOE, du fait des nombreuses sources archivistiques accumulées durant la recherche sur le fonctionnement de cet organe britannique.

1.7.1 Un acteur étranger déjà bien établi en Suisse : le SIS

Les deux principaux services de renseignements britanniques implantés en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale sont le *Secret Intelligence Service* (SIS) et le *Special Operations Executive* (SOE). Dans l'ensemble, leur présence sur le sol helvétique se révèle plus massive et probablement plus active sur tous les plans que celle des Américains. Agissant à partir des consulats et de la légation, les nombreux agents entretiennent des rapports avec le SR tant au niveau de sa tête que de sa base.

De septembre à novembre 1939, Claude Dansey, futur *n° 2* du SIS, est en poste en Suisse, dans un hôtel zurichois[181]. Vieille connaissance de R. Masson, il n'est pas établi que

[178] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport sur l'activité du Bureau France du 1.9.1939 au 31.8.1940*, 30.10.1940.
[179] Sont mentionnés par le chef du *Bureau France* les services de renseignement des br.fr.1, 2 et 3, de la Ville de Genève, de la br.mont.10, des 1ère et 2e div., du régiment bâlois et du 1er CA (*id*.)
[180] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport sur l'activité du Bureau France du 1.9.1939 au 31.8.1940*, 30.10.1940.
[181] Keith Jeffery, *MI6. The History of the Secret Intelligence Service (1909-1949)*, Londres, Bloomsbury, 2010 (**K. Jeffery, *MI6***), p. 378.

ce dernier lui livre pour autant des renseignements. L'historien Neville Wylie estime toutefois que, dans tous les cas, le chef du SR tolère que ses subordonnés le fassent[182]. A son départ, C. Dansey est remplacé comme chef de l'antenne helvétique par Frederick Vanden Heuvel, alias *Fanny*, lequel est secondé par Andrew King[183]. Atout de taille au regard de la situation de la Suisse, un poste émetteur est en place au consulat de Genève, le centre névralgique du service britannique en Suisse[184].

Un des grands succès du SIS établi sur sol helvétique est le recrutement d'Halina Szymanska, l'épouse de l'Attaché militaire polonais à Berlin avant la guerre. Sans nouvelles de son mari, celle-ci réussit à fuir son pays après sa défaite par l'Allemagne et à gagner Berne avec l'aide de Wilhelm Canaris, le patron du renseignement de la *Wehrmacht*. Elle reste ensuite en contact avec lui, puis avec son représentant à Zurich, Hans Bernd Gisevius[185].

Malgré son attachement à une véritable culture du secret – ses archives restent fermées à la consultation depuis sa création –, le SIS s'intègre, non sans heurs parfois, dans la communauté internationale du renseignement. Dans le contexte de la concurrence qui sévit entre ses membres dans le domaine du recrutement des agents, Keith Jeffery écrit à propos de *Fanny* :

> He therefore thought it essential for SIS to work as closely as possible with Dulles (and the French, Poles and Swiss), otherwise the 'only people who will profit by this madness will be the Germans and agents who get paid by three and even more masters'[186].

Avec l'arrivée fin 1942 d'A. W. Dulles disposant de gros moyens financiers et cherchant à rapidement recruter ses réseaux, une concurrence malsaine se mettra en place. Le SIS perdra à ce jeu une partie de ces agents au profit des Américains.

Le service britannique est également actif au niveau des PR[187]. L'affaire Quartier-la-Tente démontrera notamment l'activité en Ajoie de Leonard Arthur Frenken, alias *Tim*, vice-consul à Bâle, alors que les affaires Gogniat et de Cavaignac[188] ne laisseront plus planer de doutes sur la nature des agissements, dans la région lémanique, de son homologue de Genève, Victor Farrel. James Kruger à Lausanne sera chargé quant à lui de recueillir les renseignements du réseau *Agir* de Michel Hollard[189].

1.7.2 Le modèle côtoie la copie : le 5e Bureau en Suisse

Dans une grande partie de la littérature sur le renseignement – et jusque dans les rapports du *Spab* –, le service français se voit affublé du nom de *2e Bureau*. Ce terme est

---

[182] N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 288. A propos des liens qui unissent les deux hommes, N. Wylie écrit que « *Roger Masson* […] *had known Dansey since the 1930s and may have drawn on his advice while putting together Switzerland's foreign intelligence agency at this time* » (*id*.)

[183] Voir N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 270. A. King est en poste au consulat de Genève depuis le 1er novembre 1940 (AF E2001(E)/1972/33 vol. 174 dos. B.22.85.31.1.F – Hannig, *Notice concernant la situation juridique des personnes dites fonctionnaires diplomatiques ou consulaires mêlées à l'enquête militaire ouverte contre Max Hannig*, 22.1.1946).

[184] Voir le schéma publié par K. Jeffery (*MI6*) et reproduit en annexe 7.22.

[185] Sur H. Szymanska, voir notamment K. Jeffery, *MI6*, p. 380-381 ; également Jozef Garlinski, *The Swiss Corridor. Espionage networks in Switzerland during World War II*, Londres, Dent, 1981 (**J. Garlinski, *The Swiss Corridor***), p. 84-97.

[186] K. Jeffery, *MI6*, p. 510-511.

[187] Voir notamment N. Wylie, *Britain, Switzerland* ; Jean-Pierre Marandin, *Résistance 1940-1944*, tome 1, *A la frontière franco-suisse, des hommes et des femmes en résistance*, Besançon, Cêtre, 2005, p. 101-110 (**J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1**).

[188] A propos de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, voir le point 5.5.5 ; de l'affaire Gogniat, voir le point 5.6.2 ; de l'affaire de Cavaignac, voir le point 5.5.3.

[189] Voir Florian Hollard, *Michel Hollard. Le Français qui a sauvé Londres*, Paris, Le cherche midi, 2005 (**F. Hollard, *Michel Hollard***), p. 95 ; sur les relations du SIS avec *Agir*, voir K. Jeffery, *MI6*, p. 534-535.

d'ailleurs depuis bien longtemps passé dans l'usage courant. Si le *2e Bureau* existe bien à l'état-major de l'armée française depuis 1871, l'espionnage n'est pas dans ses attributions.

> Le rôle du Deuxième bureau était, d'une part, d'actionner les divers moyens de recherche du renseignement en indiquant ce qu'il voulait savoir sur nos ennemis éventuels, d'autre part, d'interpréter l'ensemble des renseignements recueillis, d'apprécier la valeur de chacun et de les inclure dans les synthèses de renseignements qu'il présentait au Haut Commandement et dont il avait la charge exclusive[190].

En d'autres termes, et pour reprendre les phases du cycle du renseignement établies plus haut[191], il est responsable de l'*orientation*, du *traitement* et de la *diffusion*. La phase d'*acquisition* relève quant à elle du *Service de renseignement.*

> Les rapports du SR avec le Deuxième bureau étaient ceux de fournisseur à client. Le SR fournissait au Deuxième bureau du « renseignement brut », c'est-à-dire tel qu'il avait été obtenu, en indiquant seulement la valeur de la source[192].

Une fois la guerre déclarée, le « *SR* » devient le *5e Bureau* de l'état-major – terme retenu pour cette étude pour éviter la confusion avec le service helvétique[193].

Un passage d'une étude de l'OSS, intitulée *Lessons From The Resistance To The German Occupation Of France*, présente bien le statut ambigu du service de renseignement français durant la guerre.

> The situation in the *2me Bureau* was peculiar. The *Bureau* had no official existence within the terms of the armistice, and its counter-intelligence and espionage functions had been taken over by the *5me Bureau* at the beginning of the war. Yet the officers who had composed it continued to operate, and their work was certainly known to the Vichy Government. Vichy tolerated their information-gathering activities in the belief that any such secret intelligence organization might turn out to have later uses. No doubt the Government would not have been surprised to learn that some of the *Bureau's* information seeped off in the direction of the Resistance, but there were advantages to letting it survive, for there were officers in the *2me Bureau* who were pro-Vichy, and some of the information also seeped off in the direction of the Germans. In short, the *2me Bureau* was on the divide between two slopes and the line between the Resistance and the other side was very thin[194].

Etonnamment, il n'est fait aucune allusion dans ce passage aux renseignements parvenus à l'OSS par l'antenne suisse de cette organisation.

Tout comme le SIS, les services français sont déjà présents en Suisse au déclenchement de la guerre. Certains éléments – ou supposés tels – sont d'ailleurs détectés par le *Spab* dès le 9 septembre 1939, comme Henri Gérard, considéré comme chef de l'antenne genevoise[195]. Industriel établi dans la cité de Calvin, mais également officier français, les enquêteurs relèvent, aux mois de septembre et octobre 1939, ses voyages à travers la frontière à Moillesulaz avec la voiture de l'Ambassade de France, notamment en compagnie de Gaston Pourchot[196]. Il quitte la Suisse en décembre 1939. Signalé à deux reprises à Genève durant l'Occupation, en 1941 et 1942, il semble qu'il n'y restera que très peu de temps et aucune activité de renseignement ne sera alors signalée. Le *Spab* estime qu'après son départ, il est remplacé par Roger Joucla-Pelous, ancien employé du Bureau international du travail

---

[190] Henri Navarre, *Le Service de renseignement, 1871-1944*, Paris, Plon, 1978 (**H. Navarre, *Le Service de renseignement***), p. 44-45.
[191] Voir l'introduction.
[192] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 45.
[193] La fréquente utilisation du terme *2e Bureau* a toutefois été conservée dans les citations.
[194] NARA RG226 Entry 190C Box 12 Folder 78, F. S. Wight, *Lessons From The Resistance To The German Occupation Of France*, 6.1945. Cette étude, véritable historique de la Résistance française de 68 pages, a pour but de préparer les services américains à une occupation de l'Allemagne, en l'occurrence à l'émergence d'une résistance allemande.
[195] AF E27/10433, note.
[196] AF E27/10433, rapport de *43*, n° 37-38, 6.10.1939. Sur G. Pourchot, voir en particulier le point 2.4.

(BIT)[197]. Il est à relever, malheureusement, qu'aucune mention des noms d'H. Gérard ou R. Joucla-Pelous n'a été trouvée dans les ouvrages traitant du *5e Bureau*. Il est envisageable qu'il ne s'agisse que d'agents ou de pseudonymes, voire que le *Spab* fasse fausse route.

Pour ce qui est des faits établis par le spécialiste du *5e Bureau*, Henri Navarre, est à relever l'existence, avant le début du second conflit mondial, d'antennes à Bâle, Zurich et Lugano[198]. Puis, après l'entrée en guerre de la France, « *des représentants* [sont] *placés dans certains consulats* […] *en Suisse*[199] ». Mais il faut avant tout retenir l'activité à travers la Suisse du *Service des Communications Militaires* (SCM), soit le poste du *5e Bureau* établi dans la région de Belfort, au château de Sevenans. Commandé par un officier du nom de Lombard, il est chargé, avec ses homologues de Lille et de Metz, de rassembler des informations sur l'Allemagne[200]. Quelques jours avant l'ouverture des hostilités, le 28 août 1939, G. Pourchot, officier du SCM, s'installe à Berne comme adjoint de l'Attaché militaire français[201]. Cette nouvelle antenne collecte des renseignements transmis en France. A partir de l'été 1940, le flux va s'inverser. Le matériel collecté en France sur l'occupant transitera vers la capitale helvétique avec la complicité du PR jurassien.

1.7.3 Les Polonais poursuivent la guerre également en Suisse

Quelques mois après la défaite de leur pays face à l'Allemagne et à l'URSS, le service de renseignement polonais, replié à Paris, décide la création d'une antenne à Berne. Prend le commandement de ce poste, baptisé *Ekspozytura S*, l'officier Szczesny Chojnacki[202]. Ce dernier compte entre autres dans son équipe la célèbre H. Szymanska, laquelle entretient notamment des relations avec Wilhelm Canaris, le chef de l'*Abwehr* et officie parallèlement comme agente du SIS[203]. Mais S. Chojnacki reçoit également le concours d'un Polonais vivant en France, ancien aviateur de la Grande Guerre et artiste-peintre, S. Appenzeller, alias *Etienne*. Ayant jadis étudié les Beaux-arts à Cracovie et à Munich[204], celui-ci arrive avec la couverture idéale d'Attaché culturel à la Légation de Pologne à Berne[205].

Le premier grand succès d'*Etienne* est le recrutement d'I. Koppelmann, vice-directeur de la banque La Roche & Co. à Bâle, lequel constitue, du côté suisse, un des maillons de la *ligne Wiking*[206]. Peuvent être considérées comme son second grand succès les relations qu'il noue avec la communauté internationale du renseignement. Parmi les personnalités avec lesquelles il entre en contact, *Etienne* mentionnera notamment, après la guerre, A. W. Dulles, le chef de l'OSS en Suisse, le professeur Egidio Reale et le marquis Rino de Nobili, tous deux membres du *Partito d'Azione* et informateurs des services américains[207], ainsi que Giovan

[197] AF E27/10433, note.
[198] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 43-44.
[199] *Ibid*., p. 97.
[200] *Ibid*., p. 42 et 173.
[201] Voir R. Belot, « La frontière franco-suisse dans la stratégie de la Résistance française : enjeux politiques, organisations et pratiques », in R. Belot (dir.), *Guerre et frontières*, p. 150.
[202] S. Chojnacki est, bien qu'il ne figure pas dans la liste du personnel diplomatique, assistant de l'Attaché militaire polonais à Berne (W. Laqueur & R. Breitman, *Breaking the Silence*, p. 71).
[203] Voir notamment J. Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais*, p. 248-250 ; J. Garlinski, *The Swiss Corridor* ; K. Jeffery, *MI6*, p. 380-381 ; voir le point 1.7.1.
[204] CARAN 72AJ/52/II, historique de S.III par S. Appenzeller.
[205] S. Appenzeller figure dans la *Liste du corps diplomatique à Berne* publiée par la Division des Affaires étrangères du DPF.
[206] Voir l'introduction.
[207] Dans sa nomenclature des codes numériques de l'OSS, N. H. Petersen attribue à tort à E. Reale, alias *506*, le pseudonyme de *Harold Drumbee*, association qu'il se garde d'ailleurs de faire dans le reste de son ouvrage (N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, p. 546). Une citation achèvera d'en convaincre : « *I saw Reale last night, who had been in touch with Drumbee* […] » (NARA RG226 E190C Box10 Folder69, mémo d'A. W. Dulles à J.

Battista Rusca, le maire de Locarno et agent du SOE[208], et Jean Vergé, Chargé d'affaires à l'Ambassade de France[209]. Mais le plus important ici, il entretiendra une collaboration étroite avec le SR dans la région de Porrentruy, partageant ses agents ainsi qu'un émetteur radio de grande portée.

1.8 Résumé de la période

L'espionnage en Suisse et les affaires de justice militaire qui lui sont liées ne naissent pas avec la guerre. Les premières affaires découvertes relatives à la communauté du renseignement en Suisse romande apparaissent sous la plume d'Emile Thilo qui les prend comme exemples dans le cadre de son essai sur le droit suisse en matière d'espionnage[210]. Il s'agit de l'affaire Eugène Rappaz. L'activité de ce dernier consiste, au moins de juin 1938, à surveiller, au profit de la France, des agents supposés des forces de l'Axe dans les cantons de Genève, de Vaud et du Valais. Le mois suivant, il recrute « *une dizaine d'espions pour le 2^me^ Bureau français, puis se rendit à Evian et à Annemasse où il fut chargé de fournir à la France des renseignements militaires au préjudice de l'Italie ou de l'Allemagne*[211] ». Une agente enrôlée en Suisse est notamment envoyée en Autriche. Il semble que la correspondance se fasse principalement au moyen de l'encre sympathique[212]. E. Rappaz est condamné à 8 mois de prison par le tribunal de police de Lausanne[213].

Si, en cette période de paix, la frontière suisse est déjà un obstacle et un enjeu majeur pour les questions liées au refuge, elle ne l'est pas du point de vue du renseignement. Elle l'est encore moins pour le *Bureau F* alors réduit à sa plus simple expression, soit un seul officier, B. Cuénoud. En charge de l'acquisition et du traitement des informations sur les armées française et belge, celui-ci actionne ses relations personnelles, lesquelles, à titre bénévole, le renseignent à l'occasion de voyages privés ou professionnels à l'étranger. Tout au plus font-elles l'effort d'un détour pour contacter un des rares informateurs fixes que compte le service. Les rapports sont simplement transmis par la poste, dissimulés derrière un code chiffré, lequel est finalement interdit par la poste française dès août 1939.

La participation du SR à la communauté internationale du renseignement, peu révélée par la présente étude, se résume aux relations personnelles des quelques officiers supérieurs

MacCaffery, 30.9.1943). Le pseudonyme d'E. Reale est *Carr Phillips*. Il se verra attribué plus tard le nom de code de *Vera* (NARA RG226 E190C Box10 Folder66, mémo à *Jackson* (soit D. Jones), 3.4.1944). *H. Drumbee* est en fait le pseudonyme de R. de Nobili. Il est à noter que S. Appenzeller orthographie le nom du marquis « *de Nobile* ».

[208] G. B. Rusca est également en contact avec A. W. Dulles (NARA RG226 E123 Box1 Folder8).

[209] J. Vergé, rallié à Alger, collabore depuis l'automne 1943 avec Donald F. Bigelow, Premier Secrétaire de la Légation des Etats-Unis (NARA RG226 E123 Box9 Folder96). Il fait transiter ses télégrammes diplomatiques pour le CFLN, notamment à l'attention de René Massigli, au travers des canaux de l'OSS.

[210] Emile Thilo, *La répression de la trahison, de l'espionnage et de l'atteinte à l'indépendance de la Confédération*, tiré-à-part du *Journal des Tribunaux*, Lausanne, 1940 (**E. Thilo, *La répression***).

[211] *Id*. Parmi les recrues figure un nommé Roger Munoz de Léon, de Lausanne, qui sera dénoncé comme agent à la solde des Allemands par Gérard Olivet, chef du PR de Lausanne, en 1943. Le *Spab* ne trouvera rien à lui reprocher en rapport avec le renseignement (AF E27/10306).

[212] H. Navarre ne fait aucun cas de cette affaire, ne rapportant, pour cette période, que deux affaires impliquant le service de renseignement français – l'arrestation de Goybet en 1932 et celles de Mauer et Wolf en 1939 – pour lesquelles les Suisses ne réussissent à établir aucune preuve (H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 65-66). Par ailleurs, la justice suisse estime, selon toute vraisemblance de manière erronée, qu'E. Rappaz est rattaché à un bureau établi à Lyon, ville dans laquelle, selon H. Navarre, le service français n'a pas d'antenne. Il est probable que l'accusé dépende de celle d'Annemasse, laquelle est utilisée conjointement par l'unité responsable de la collecte de renseignements sur l'Allemagne et par celle qui espionne l'Italie (*ibid*., p. 43).

[213] Ce cas échappe donc aux statistiques de la justice militaire.

qui le compose avec leurs homologues étrangers accrédités en Suisse, notamment avec les attachés militaires[214].

Malgré l'entrée en guerre des puissances européennes, la période de la *drôle de guerre* paraît demeurer très calme au niveau des affaires de justice militaire. La statistique de la justice militaire ne fait en effet état d'aucune relevant de l'espionnage[215]. Toutefois, le *Spab*, mis sur pied au début de la mobilisation, ne reste pas inactif. Bon nombre d'enquêtes sont initiées à cette période, concernant principalement des activités au profit de l'Allemagne. Peu concernent les services alliés.

L'affaire Foucou figure parmi ces rares cas. Officier français, Marius Foucou a grandi à Yverdon où il a encore sa mère. Or, en janvier 1940, il vient y passer une permission et, à cette occasion, celle-ci confie à une tierce personne qu'il est employé au « *Ministère de la Guerre (2ème Bureau)*[216] ». Une enquête du *Spab* est démarrée, visant notamment un personnage sur lequel M. Foucou a tenté de se renseigner. L'affaire connaîtra un second volet en février 1941[217].

De son côté, S. Appenzeller[218] entre plus durablement dans le collimateur de R. Jaquillard et de ses hommes, sans qu'à cette époque, des éléments concrets puissent être retenu contre lui[219].

Devant la menace de l'Allemagne, des collaborations militaires s'établissent entre Français et Suisses. Les premiers cherchent à prévenir une attaque de la *Wehrmacht* à travers le Jura suisse pour prendre la ligne Maginot à revers. Les seconds craignent l'invasion. Un officier du SR, Bernard Barbey, est chargé au nom du Général, dont il deviendra le plus proche collaborateur, de mener des discussions avec des états-majors français[220]. Parallèlement, des officiers de renseignement nouent des liens avec leurs homologues français et partagent, à une échelle encore embryonnaire, des informations.

Le souvenir que cette collaboration laisse chez Henri Navarre, ancien des services français, est peu reluisant pour le SR et, il faut le dire, pas très objectif quant à ses conclusions.

> Nous n'avions pas de relations officielles avec le SR suisse, la neutralité helvétique s'y opposant. Mais il y avait dans l'armée suisse assez de sympathisants pour que nous arrivions à être au courant de l'essentiel des informations recueillies par l'Etat-Major helvétique.
> Ces informations, souvent fort intéressantes sous l'angle politique et économique, l'étaient rarement au point de vue militaire. Le SR suisse, en effet, n'utilisait que peu de véritables agents. De plus, la hantise qu'avaient les Suisses d'une attaque allemande à travers leur territoire, les amenaient souvent à donner aux informations semblant corroborer cette crainte une importance exagérée. Pendant la "drôle de guerre", des renseignements de cet ordre, venant de Suisse et parvenant directement au Haut Commandement français, ont certainement contribué à détourner l'attention de celui-ci de la véritable menace[221].

La frontière est alors effectivement, pour la Suisse menacée, cette limite qu'il s'agit de défendre contre d'éventuels envahisseurs, afin de sauvegarder son indépendance, voire son

[214] La possibilité de relations entre R. Masson et C. Dansey a été évoquée au point 1.7.1.
[215] Voir le point 5.2. Il faut se rappeler toutefois que ces affaires sont alors en grande partie jugées par la justice civile.
[216] AF E27/10161, note de *172* à *165*, n° 270, 16.2.1940.
[217] M. Foucou est alors signalé par l'antenne fribourgeoise du *Bureau F*, soit Louis Gauthier, comme lui ayant proposé de lui fournir des informations provenant de France (AF E27/10161). Le *Spab* le soupçonne fortement d'y avoir repris du service. Mais avant que cela puisse être établi, l'homme regagne son pays.
[218] Voir le point 1.7.3.
[219] AF E27/10220.
[220] Voir B. Barbey, *Aller et retour*.
[221] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 75.

existence. Elle le restera jusqu'à la fin de la guerre, malgré l'adoption de la fameuse stratégie du *Réduit national*.

L'entrée en guerre d'une bonne partie de l'Europe et la mobilisation générale en Suisse lance le développement accéléré du SR. L'effectif total passe en quelques jours de 9 officiers et un seul soldat, à respectivement 28 et 19[222]. Pour le *Bureau F*, la mobilisation signifie le retour au pays des informateurs à l'étranger qui viennent accomplir leurs obligations militaires. Il faut les remplacer par des officiers et soldats mobilisés envoyés clandestinement en France en service commandé. B. Cuénoud écrira à leur propos en octobre 1940 :

> Quelques officiers, plusieurs sous-officiers et un respectable nombre de soldats se sont spécialisés dans ce domaine. Décrire ici le métier qu'ils mènent, qui au demeurant ne leur rapporte rien, serait beaucoup trop long. Leur existence doit rester inconnue ; qu'il suffise que l'on sache que nous les mettons au nombre de ceux qui auront bien mérité de la Patrie[223].

Bien peu d'informations ont effectivement été trouvées sur cette première vague d'agents au cours des recherches précédant la présente étude.

Durant la guerre de mouvement qui constitue, à la fin de la période, la Campagne de France, ces agents se montrent trop peu nombreux et pas assez formés pour couvrir l'évolution du front et les déplacements d'unités. A cette difficulté s'ajoute un renforcement des mesures de contre-espionnage par l'armée française.

Ce qui tient lieu de communauté internationale du renseignement[224] ne connaît pas de changement significatif de morphologie ou de comportement durant cette première phase de la guerre. Pour les services, cette dernière a commencé d'ailleurs bien avant septembre 1939.

L'événement le plus important au regard de la problématique est, en mai 1940, la création de la NS3 et du premier PR, à Porrentruy, le seul alors spécifiquement destiné à la constitution d'un réseau d'agents en France. Le *Bureau F* met ainsi en place son « *service d'espionnage proprement dit*[225] ».

[222] Voir annexe 7.5.
[223] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport sur l'activité du Bureau France du 1.9.1939 au 31.8.1940*, 30.10.1940.
[224] Selon les définitions qui seront proposées au point 2.6.2, seule la communauté *macro* existe alors.
[225] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.

2 Une frontière entre occupation et souveraineté (25 juin 1940 au 11 novembre 1942)

2.1 La nouvelle frontière-obstacle de l'Arc jurassien

Résultat de « *l'étrange défaite*[1] », la fin des hostilités en France consacre l'occupation de la quasi-totalité de la frontière franco-suisse par les forces de l'Axe. Alors que sa portion située dans le massif alpin est contrôlé par l'Italie, la *Wehrmacht* s'installe le long de la portion située entre Bâle et Genève. Seul subsiste entre les deux, le *trou de Genève*, un segment de frontière avec la France de Vichy allant de la rive sud du Rhône à Genève jusqu'à la hauteur de Martigny[2].

La zone s'étendant de part et d'autre de la frontière avec la France occupée est bien loin de constituer, le *no man's land* parcouru uniquement par les sentinelles, que l'occupant de la France souhaiterait voir établi. La frontière elle-même est en effet doublée, sur sol français, d'une zone réservée dans laquelle il faut montrer patte blanche pour circuler, et d'une zone interdite, d'une largeur d'environ 1-3 km le long de la frontière.

> Au lendemain de la conquête, les Allemands vassalisent la France en la compartimentant. Au nord-est de la ligne de démarcation, la Franche-Comté est intégrée à la zone interdite et soumise à une surveillance sévère. Il est aussi difficile d'y entrer que d'en sortir, en particulier aux limites de la Suisse où, dès juillet 1940, douaniers et soldats allemands patrouillent aux frontières. *[…]* La rupture est totale pour les régions frontalières de l'Arc jurassien et leurs habitants[3].

Les Allemands craignent notamment la fuite de prisonniers de guerre ou de gens persécutés, l'espionnage et le marché noir.

Les mesures de blocage de la frontière ne sont pas le fait des seuls Allemands. Du côté suisse également de nouvelles prescriptions sont adoptées. Les autorisations sont délivrées au compte-gouttes. La frontière se veut une barrière hermétique pour lutter principalement contre l'afflux de réfugiés clandestins et, dans une moindre mesure, contre la contrebande. Dès le 18 juin 1940, le DFJP émet une circulaire demandant aux polices des cantons frontières de renforcer leurs effectifs.

> La circulaire exposait en outre qu'en dépit du renforcement de l'effectif des troupes à la frontière, il n'était pas possible d'empêcher complètement les passages clandestins. C'est pourquoi les départements de police des cantons frontières étaient invités à renforcer le plus possible le personnel chargé directement ou indirectement du contrôle à la frontière ou du contrôle en arrière de la frontière et de lui donner pour instruction de refouler immédiatement les personnes qui avaient pénétré clandestinement en Suisse[4].

Comme dans la première période de la guerre, cette prescription émise par la Confédération vise essentiellement à apporter des solutions à la question du refuge, mais elles sont aussi une réponse aux craintes qu'inspire une augmentation du nombre de réfugiés politiques en Suisse.

> Ces instructions se fondaient sur le fait que, suivant l'évolution des événements, des fugitifs politiques de toutes espèces (voire des Polonais, des Espagnols, des Tchèques, etc.) pourraient franchir la frontière suisse, et que la présence de tels éléments qui chercheraient – selon les expériences faites – à exercer de Suisse leur activité politique ne laisseraient pas de nous susciter des difficultés et même de faire courir un très grand danger à notre pays[5].

---

[1] Marc Bloch, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, 1990 (**M. Bloch, *L'étrange défaite***).
[2] Sur les raisons qui valent à la Suisse d'éviter l'encerclement à l'été 1940, voir Edouard Falletti, *L'Encerclement de la Suisse. La tentative d'Hitler en juin 1940*, Yens sur Morges, Cabédita, 2007.
[3] C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 169.
[4] *Rapport Ludwig*, p. 169.
[5] *Ibid*., p. 169-170.

Jusqu'en 1944, la fermeture des frontières continue d'être consolidée par des mesures successives comme l'Arrêté du Conseil fédéral (ACF) du 13 décembre 1940, rendant notamment « *passibles d'une peine*[6] » les personnes qui se rendent coupables d'assistance au passage clandestin. La modification de cet ACF le 26 septembre 1942 durcit encore la répression. Les ressortissants étrangers entrés clandestinement en Suisse doivent désormais être refoulés, sous réserve d'une série d'exceptions[7].

Mais, l'objectif de contrôle des déplacements de cette frontière-obstacle est bien loin d'être atteint. L'espace frontalier est en fait le lieu d'une intense activité clandestine et le cadre de nombreux passages.

> *[...]* la fonction renforcée de "barrière" prise par la frontière durant le conflit se traduit par l'apparition, en Ajoie et le long du Doubs, de "chemins de passage" qui s'inscrivent comme autant d'itinéraires de transgression le long de la limite fatidique. Deux mondes se croisent en espérant ne jamais se rencontrer sur ces sentiers le plus possible secrets, souvent invisibles et toujours mouvants : d'un côté, les réfugiés et les passeurs qui les accompagnent de façon plus ou moins intéressée, de l'autre les douaniers, policiers et militaires chargés de garantir l'imperméabilité de la frontière[8].

Ainsi, l'acteur principal de monde clandestin est le passeur. Celui-ci est généralement assisté par des *by-standers*, des frontaliers qui ne franchissent pas eux-mêmes la frontière, mais qui lui offrent une assistance logistique (hébergement, nourriture, etc.), d'un côté ou de l'autre. Grâce aux réseaux que forment passeurs et *by-standers*, une masse hétéroclite de personnes et de choses, voire d'animaux, franchissent la frontière dans les deux sens – prisonniers de guerre français ou polonais, réfugiés juifs, espions suisses et alliés, résistants et maquisards français, marchandises en tous genres, or et pierres précieuses, courrier, mais aussi des renseignements.

Dans son rapport d'activité pour les années 1939 et 1940, B. Cuénoud souligne le changement radical que connaît la frontière franco-suisse à la suite de l'occupation de la France et les changements fondamentaux qu'il impose à son organisation.

> Dès l'arrivée des troupes allemandes à nos frontières, au vu des mesures très sévères, parfois draconiennes qu'elles prenaient, nous nous sommes vite rendu compte de la fragilité de notre organisation et des nouvelles mesures qu'il y avait lieu de prendre sans tarder pour continuer à savoir ce qui se passait en France occupée. D'un jour à l'autre, la frontière s'est fermée hermétiquement entre Bâle et Bellegarde, provoquant en fait l'écroulement de ce que nous avions organisé.
>
> En très peu de temps, les douanes et les gardes-frontières sont complètement aveuglés. Les chemins de fer, ainsi que les postes, ne fonctionnent plus. Les frontaliers ne franchissent plus la frontière. Les industriels suisses ayant des relations en France ne peuvent plus quitter notre territoire. Les ordres donnés par les Allemands à nos frontières se font chaque jour plus sévères. Les discussions entre Suisses et Français sont interdites. Les soldats allemands, obéissant à une consigne très stricte, se font de plus en plus muets. Les courriers diplomatiques même ne passent plus la frontière.
>
> Pendant cette période certainement critique pour nous, il faut se contenter d'entendre les réfugiés fuyant les régions envahies dont les renseignements sont généralement locaux, empreints de terreur et de fantaisie, souvent sans valeur pour nous. La plupart de nos sources de renseignements sont taries.
>
> Il reste, pour faire face à cette situation toute nouvelle et disons-le, imprévue, un seul moyen de franchir la frontière : "clandestinement"[9].

---

[6] *Rapport Ludwig*, p. 173-174.
[7] *Ibid*., p. 209-210.
[8] Claude Hauser, *Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refoulement – internement*, Porrentruy, SJE, 1999, p. 116.
[9] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport sur l'activité du Bureau France du 1.9.1939 au 31.8.1940*, 30.10.1940.

> Le franchissement de la ligne de démarcation n'est pas chose facile ; il doit se faire clandestinement, au même titre que le passage de notre frontière ouest.
> Nous nous devons de reconnaître que les éléments français, belges, hollandais et luxembourgeois nous ont prêté un très précieux concours, sachant qu'en nous fournissant de nombreux renseignements sur le stationnement et l'activité de l'occupant, ils ne nuisaient en aucune façon à leur pays. Mais de nombreux agents chargés de missions ne nous sont jamais revenus, pris dans une souricière, arrêtés par la Gestapo ou pour d'autres motifs. Ces collaborateurs ont souvent fait de nombreux mois de détention[10].

Face à aux nouvelles difficultés liées à l'occupation partielle de la France et la mise en place d'une frontière-obstacle le long de l'Arc jurassien, le *Bureau F* met un place un système inédit d'acquisition du renseignement. Il est basé sur trois principes : le passage clandestin, le recrutement d'agents étrangers, principalement français, et la collaboration avec des services étrangers.

2.2 L'établissement des postes récepteurs à la frontière

Durant toute la seconde période de la guerre, le SR entreprend des réorganisations, de portée plus ou moins large, pour s'adapter à la situation internationale et aux conditions du quasi encerclement de la Suisse par les forces de l'Axe. Quelques-unes, marquantes, méritent d'être évoquées avant d'aborder l'évolution la plus importante au regard de la problématique des échanges de l'ombre : l'établissement des PR à la frontière.

2.2.1 La réorganisation du SR de 1942

La grande innovation amenée par la réorganisation de 1942, effectuée dans le souci d'une meilleure coordination des efforts et de mieux coller à la situation du moment, est la création de deux sections regroupant certains bureaux. Sont ainsi constituées une *Sektion Achse*, qui regroupe le *Büro D*, le *Bureau I* et la NS1 sous une même autorité, ainsi qu'une *Section Alliés*, étendant le domaine d'investigation du *Bureau F* et de ses PR à l'ensemble du camp allié. Le remaniement de 1942 voit également la constitution d'un *Bureau des études techniques*, commandé par Paul Schaufelberger, chargé de découvrir et d'étudier les armes et l'équipement des armées étrangères, notamment grâce aux informations cinématographiques.

Officiellement, probablement pour la façade, la seconde réorganisation majeure de 1942 prend en compte la bipolarisation du conflit avec, d'une part, les forces de l'Axe et, d'autre part, les Alliés. Dans le fond, elle consacre la séparation entre Alémaniques et Romands, les premiers opérant sur la frontière orientale, les seconds à la frontière franco-suisse, mais, du fait de la position de la Suisse à cette période, tous occupés dans une très large mesure à la collecte et au traitement de renseignements sur l'Allemagne.

La *Sektion Achse* restera commandée jusqu'en septembre 1943, par A. Ernst, lequel, à cette date, quittera le SR pour rejoindre la *Section des opérations* de l'EMA. Il sera alors remplacé par M. Waibel qui se trouvera ainsi à la tête à la fois de la *Sektion Achse* et de la NS1. Cette situation prendra fin une année plus tard avec la nomination de Rolf Eberhard à la tête de la section.

Durant la seconde période de la guerre, le *Bureau Italie* continue de souffrir de graves déficiences. En août 1941, le constat de son inefficacité est alarmant.

> Les renseignements d'ordre militaire se caractérisent par leur rareté et leur imprécision, à part de très rares exceptions. La vérification d'informations reçues est presque totalement impossible (zone frontière immédiate exceptée) du fait de l'absence d'un réseau d'observateurs en Italie[11].

[10] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.
[11] AF E27/14851, G. Luy, *Rapport d'activité du Bureau "Italie" du 1.9.40 au 31.8.41*, 30.12.1941. Voir également H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 41.

Le *Bureau I* bénéficie tout de même de renseignements concernant la zone frontière provenant de postes établis à Lugano, dans les Grisons[12] et en Valais, lesquels « *recherchent le renseignement dans leur secteur par leurs propres moyens (observateurs en Italie, observation visuelle, étude des journaux locaux)*[13] ».

Jusqu'à l'intégration du *Bureau I* dans la *Sektion Achse*, les renseignements concernant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont de son ressort[14]. Ce domaine lui est toutefois détaché lors de la refonte de l'été 1942 et confié à la *Section Alliés*.

En 1943 au plus tard, une collaboration de l'antenne tessinoise, alias *Nell*[15], dirigée par Guido Bustelli, avec les services alliés mettra fin au déficit chronique de renseignements sur l'Italie[16].

La réorganisation du SR de 1944[17], qui concernera avant tout le groupe d'EMA, n'apportera que très peu de changements du service proprement dit.

En dehors des grandes réorganisations, le SR connaît de fréquents ajustements. Ainsi, notamment, afin de respecter la distinction entre ses deux tâches fondamentales, le *Chiffre* est administrativement partagé en deux en septembre 1940[18]. Un premier bureau, le *Chiffre I*, est chargé de la protection des communications de l'armée – notamment au moyen de 38 machines *Enigma*. Basé à Berne, le second, le *Chiffre II*, a pour mission l'interception et le déchiffrage des messages diplomatiques.

2.2.2 Le Bureau F et la Section Alliés

B. Cuénoud dénombre, à la fin de l'année 1941, « *neuf postes collecteurs de rapports échelonnés en Suisse romande entre Bâle et Genève* ».

> Sur les neuf postes collecteurs, cinq sont organisés pour actionner des agents sur territoire étranger, qu'il s'agisse de zone interdite (France occupée) ou de la France libre[19].

L'année suivante, le chiffre passe à 11 postes collecteurs[20]. En 1944, le rapport d'activité de la *Section Alliés* présentera une liste ne comprenant que cinq bureaux extérieurs[21] et, finalement, dans son rapport final de 1945, B. Cuénoud écrira que « *le nombre maximum a été de six*[22] ». L'explication de ces variations réside dans une réorganisation administrative et dans une définition plus stricte adoptée au plus tard en 1944.

De surcroît, une catégorie particulière de *bureaux* est décrite dans les rapports d'activité.

---

[12] A propos du bureau extérieur des Grisons, *Bernina*, voir Sacha Zala, « Spionaggio militare svizzero "di milizia" in Valtellina, 1940-1945 », in *Archivo Storico Ticinese*, 40e année, n° 134, juin 2004, p. 355-372.
[13] AF E27/14851, G. Luy, *Rapport d'activité du Bureau "Italie" du 1.9.40 au 31.8.41*, 30.12.1941.
[14] AF E27/14849, R. Masson, *I. Quartalbericht über den Aktivdienst 1. Januar 1940-31. März 1940 erstattet von der Nachrichtensektion im Armeestab*, 30.4.1940.
[15] En tant que bureau extérieur de collecte, *Nell* est rattaché directement à la NS1, mais ses renseignements sont traités par le *Bureau I.*
[16] Voir le point 4.3.
[17] Voir annexe 7.2.3. L'intérêt de ce schéma réside plus dans le fait qu'il illustre également bien la réorganisation de 1942 pour laquelle aucun n'a été conservé.
[18] AF E27/14849, R. Masson, *IV. Quartalsbericht über den Aktivdienst 1. Oktober 1940-31. Dezember 1940 erstattet von der Nachrichtensektion im Armeestab*, 14.1.1941. La séparation est effective depuis au plus tard août 1940 (AF E27/9479, R. Masson, *Ordre concernant l'organisation et le fonctionnement du sous-bureau du chiffre*, 30.7.1940).
[19] *Id*.
[20] AF E27/14852, B. Cuénoud à R. Masson, *Rapport d'activité du Bureau France (Section alliés) du 1.9.41 au 31.8.42*, 28.12.1942.
[21] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Section "Alliés". Rapport relatif à la période du 1er septembre 1942 au 31 décembre 1943*, 8.4.1944.
[22] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.

> En plus de ces bureaux, dont le personnel suisse est entièrement soldé par l'E.M.A., nous comptons un certain nombre d'officiers qui, à titre bénévole, à côté de leur situation civile, rendent sensiblement les mêmes services. Ils fonctionnent avec un personnel réduit de la même manière que les bureaux extérieurs[23].

Il est envisageable que ces officiers travaillant « *à titre bénévole* », soient comptés également dans les premiers rapports. Leur productivité et la valeur de leurs sources ne pouvant certainement pas être comparées à celles des *bureaux extérieurs*, il est décidé de ne plus les compter. Il en va de même de « *deux bureaux auxiliaires* » établis à Berne et à Fribourg[24]. L'un de ces *bureaux auxiliaires* doit être dirigé par le chef de la Police cantonale fribourgeoise, Louis Gauthier. Il transparaît des dossiers du *Spab* et du SR qu'il s'agit là, pour B. Cuénoud, d'un interlocuteur de confiance et fidèle. Il apparaît en effet comme tel aussi bien dans l'affaire Foucou en février 1941[25] qu'en 1946, dans celle impliquant J. Quartier-la-Tente[26]. Contrairement à Edgar Pélichet du poste de Nyon, dont le statut varie entre PR et *bureau auxiliaire*, L. Gauthier ne semble pas diriger d'agents à l'étranger. Les *bureaux auxiliaires* et les officiers *bénévoles* servent ainsi très probablement uniquement à l'acquisition de renseignements à partir de sources établies sur le territoire suisse. Les PR, jouant le rôle de *bureaux extérieurs*, sont par là complétés par des *bureaux intérieurs*. L'objectif pour ces derniers reste naturellement, entre juin 1940 et juin 1944, la récolte d'informations sur les forces de l'Axe – et non un travail de police politique ou de contre-espionnage – mais au moyen d'informateurs établis ou de passage en Suisse.

Ainsi, des *micro*-PR à la frontière sont comptabilisés, sans être pour autant reconnus du point de vue administratif. A l'été 1942, la NS3 disparaît avec un mouvement de décentralisation progressive de la responsabilité de l'acquisition du renseignement vers les PR. Ce changement d'organisation amène alors le rattachement des *micro*-PR aux cinq bureaux *extérieurs principaux*.

Les époques de création des différents PR méritent également un approfondissement. Celles des postes d'Ajoie et de Neuchâtel ne posent pas de problème. Le premier, créé en mai 1940 à proximité du front franco-allemand, antérieurement à la débâcle de juin 1940, débute donc son activité par l'acquisition de renseignements sur les armées française et anglaise. Le second apparaît en août 1940, soit dans la période d'abattement qui suit l'effondrement de la France. Le PR de Vallorbe, bien que de création tardive, semble avoir été créé de toutes pièces. Il en va tout autrement des postes de Genève et Lausanne annoncés par le schéma de 1945 comme fondés respectivement en avril et octobre 1942[27]. Or, des PR existent bien avant dans ces villes, la liste des employés du *Bureau F* établie à partir des dossiers personnels du SR montre que des officiers y sont en poste bien avant les dates indiquées[28]. Cette période de 1942 correspond au mouvement de décentralisation évoqué plus haut. Ces dernières font donc référence à une évolution de leur statut, due à un changement dans leurs attributions. Une remarque insérée dans le schéma de 1945, à propos du PR de Lausanne, le démontre :

> de juin 40 à oct. 42 recherche de renseignements auprès de voyageurs entrés en Suisse et orientation des personnes se rendant à l'étranger

[23] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Section "Alliés". Rapport relatif à la période du 1er septembre 1942 au 31 décembre 1943*, 8.4.1944.
[24] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.
[25] Voir le point 1.8.
[26] Voir le point 5.5.5.
[27] AF E27/9477, doc. n° 106, *Section Alliés : activité des bureaux extérieurs (agents)*. Voir annexe 7.3.
[28] Voir l'annexe 7.4.

L'établissement et le contrôle d'un réseau d'agents à l'étranger est ainsi l'essence des *bureaux extérieurs*.

Le schéma de 1945 est une des rares sources donnant un aperçu de l'évolution de l'organisation du *Bureau France*. Or il semble être lacunaire. Le service de B. Cuénoud connaît en effet des réorganisations qu'on distingue à travers les documents relatifs à son personnel. En 1940, le *Bureau France* est constitué d'une centrale au sein de l'EMA et de la NS3 basée à Lausanne[29]. Les officiers commandant les deux premiers PR, ceux d'Ajoie et de Neuchâtel, soit respectivement D. Surdez et Jean de Stoutz, sont rattachés à cette dernière. La NS3 est, quant à elle, commandée par Alfred Burgy.

A l'hiver 1940-1941, les bureaux extérieurs sont détachés de la NS3 sur les fiches de contrôle du personnel[30]. Outre les PR de Neuchâtel et du Jura, un officier, Robert Bonard, est en poste à Genève. Au bureau de Lausanne est déjà rattaché le futur chef du PR, Gérard Olivet. La présence de ce dernier et le gonflement des effectifs tendent à montrer que, si les PR des montagnes jurassiennes sont présentés séparément, la NS3 renferme à la fois une *Nachrichtensammelstelle* – à l'image de la NS1 –, mais également l'équivalent d'un PR. Il est donc envisageable que le PR de Lausanne soit né, non de la création du poste, mais de la disparition de la centrale de collecte.

Au printemps et à l'été 1941, les fiches montrent la création du futur PR d'Yverdon, alors basé à Vallorbe et mené par Gustave Monnet. Elles révèlent également la disparition de l'antenne genevoise et l'instauration d'un bureau à Fribourg, dirigé par Claude Blancpain, fils du directeur de la Brasserie Cardinal[31].

Ces constations montrent que des bureaux préexistent aux PR apparus tardivement et que le SR n'attend pas l'été 1942 pour réaliser l'importance pour la collecte de renseignements des montagnes vaudoises et du saillant de Genève, ni de l'intérêt de disposer d'antennes au cœur du pays. Les fiches de contrôle du personnel ne permettent malheureusement pas de reconstituer des effectifs en place à des instants précis, car une même fiche est valable pour une certaine période, le responsable de sa tenue se contentant de rajouter des noms des arrivants et de biffer ceux des personnes quittant le service. Elles permettent toutefois de constater l'augmentation des inscriptions et donc l'augmentation de l'effectif – bien qu'il faille tenir compte aussi d'une éventuelle accélération de la rotation.

---

[29] AF E27/9516, fichiers de contrôle de l'effectif.

[30] *Id*.

[31] C. Blancpain (1911-1998), connu comme l'inventeur du Parfait, une pâte à tartiner conçue en réponse au rationnement de la viande durant la guerre, se trouve, durant la même période, au centre d'un milieu gaulliste à Fribourg. Durant le conflit, il se marie avec une résistante réfugiée, Bertrande, fille de François D'Astier de la Vigerie, alors adjoint de C. de Gaulle à Londres. Il est lié de surcroît, par sa mère, Française de naissance, à Pierre de Leusse, représentant de l'Homme du 18 Juin en Suisse. Charles d'Aragon écrira dans ses mémoires : « *Deux générations de Blancpain formaient à Fribourg une tribu agissante et considérée. Résistants errants ou sédentaires trouvaient chez eux quelque chose qui les transformait : c'est là que d'illégaux, ils devenaient respectables. L'action qu'ils souhaitaient mener s'en trouvait facilitée.* » (*La Résistance sans héroïsme*, Genève, Tricorne, 2001, p. 198) Parmi les intimes de la famille Blancpain figure Louis Gauthier, chef de la police cantonale et proche collaborateur de B. Cuénoud, qui tient également une place dans le milieu gaulliste : « *Il y avait à Fribourg un excellent officier de police ; M. Gautier, tel était, je crois, son nom, pensait faire œuvre pie en facilitant aux résistants le retour dans leur patrie occupée*. » (*Id*.) Cette situation met quelque peu le chef de la *Section Alliés* dans l'embarras. Dans une lettre du 24 mai 1943, non signée mais qui peut-être attribuée à B. Cuénoud, ce dernier présente longuement le cas de son « *informateur bénévole* », probablement à R. Masson. Il écrit notamment : « *Madame Claude Blancpain est Gaulliste 100 % et entretient des relations très étroites avec les milieux gaullistes de Suisse, notamment, avec ceux de Genève.* » (AF E4320(B)/1990/266 vol. 231 dos. C.16.3890, lettre, 24.5.1943). Parallèlement, L. Gauthier, en tant que chef de la police fribourgeoise, renseigne la *Bupo* sur l'activité de P. de Leusse.

Bon nombre d'employés, en effet, entrent au SR en service volontaire, car ils ne trouvent pas de travail dans le domaine civil. Pour autant, ils ne cessent pas leurs recherches d'emploi et, lorsqu'ils finissent par trouver une situation professionnelle qui les intéresse, ils quittent le service. Ainsi, par exemple, B. Cuénoud justifie par le départ de trois chefs de PR[32] l'engagement de deux officiers, Marcel Nusbaumer et Pierre Turrettini[33]. Il faut toutefois envisager dans ce cas qu'il s'agisse d'un prétexte pour recruter du personnel supplémentaire ou du moins qu'ils ne remplacent pas les personnes désignées. M. Nusbaumer est en effet affecté au PR jurassien alors que D. Surdez est déjà et restera encore plusieurs années en place. A noter que, quelques mois plus tard, B. Cuénoud ne prend plus la peine de désigner précisément les postes à pourvoir. Dans la demande de recrutement de Jacques Sillig, il se contente d'indiquer que c'est « *en remplacement du personnel que nous avons dû licencier*[34] ». Et lorsque le chef de la chancellerie lui renvoie sa note en lui demandant « *de qui ?* », il répond sèchement :

> Je n'en sais rien encore. Je vous ai dit que je ne demanderais que le remplacement du personnel que j'ai licencié. Rien de plus[35].

Quoi qu'il en soit, même si les chefs de PR ne sont pas remplacés par les deux officiers susnommés, il n'en demeure pas moins que la raison invoquée de leur départ ne relève, elle, pas de la manipulation. J. de Stoutz prend congé de ses agents pour rejoindre le DPF et entamer une carrière diplomatique.

2.2.3 Le PR d'Ajoie

Le 17 août 1940, Denys Surdez prend les rênes du PR d'Ajoie – ou PR7. Il s'établit à Porrentruy, comme il le raconte dans ses mémoires :

> Je m'installe dans une vaste chambre haute, sous le toit de la grange de la ferme Waldegg, à 300 mètres environ au nord du Château de Porrentruy, tout près de la grande forêt du Fahy[36].

Sous l'*ère* Surdez, le renseignement dans le Jura est en quelque sorte une affaire de famille. Outre Denys, sont également engagés au PR ses frères Yves et Aimé. Y. Surdez « *assure le contr*[ô]*le frontière et la liaison avec la France par 7 passages*[37] » dans la région de Franches-Montagnes.

Bien d'autres y feront toutefois du service, dont plusieurs officiers. Parmi eux, Josef Brühlmann, alias *Bodmer*, Charles Schalk, alias *Faller*, et Georges Schaller, alias *Morel*. Ces officiers disposent d'une grande autonomie vis-à-vis du chef de poste. Une fois les secteurs de recherches et les agents répartis, chacun mène sa barque comme il peut. Ils reçoivent toutefois le soutien de James Quartier-la-Tente[38], lequel occupe le poste de secrétaire à partir de juin 1941.

Un des personnages forts de l'antenne jurassienne du SR est Philippe Allemann, dit l'*homme aux serpents*. Ce personnage emblématique et charismatique est surnommé ainsi par D. Surdez, dans les pages qu'il lui consacre dans ses mémoires, parce qu'il camoufle son activité sous le couvert de capturer ces animaux qu'il transporte dans un panier servant de cachette pour les documents[39]. Suisse de naissance, Français de cœur, cet *animateur* incarne parfaitement la symbiose transfrontalière qui existe parfois dans les régions de l'Arc jurassien entre réseaux français et helvétiques, voire peut-être plus généralement entre Français et

[32] Il doit s'agir notamment de R. Bonard pour Genève et A. Barbey-Boissier pour Lausanne (voir annexe 7.4).
[33] AF E27/9534, dossier P. Turrettini, note de B. Cuénoud à J. Huber, 16.8.1941.
[34] AF E27/9533, mémo de B. Cuénoud à J. Keller, 23.12.1941.
[35] *Id*., ajout manuscrit. Il finit par indiquer qu'il remplacera J.-J. Rivoire ou M. Nusbaumer, voire deux soldats.
[36] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 27.
[37] AF E27/9533, dossier Y. Surdez, note de B. Cuénoud, 23.2.1943.
[38] Voir le point 5.5.5.
[39] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 78-80.

Suisses. Lors des entretiens accordés dans le cadre de cette étude, il dira particulièrement apprécier le terme d'*homme-passerelle* pour définir son rôle durant la guerre[40]. Si le SR est la première organisation de renseignement au service de laquelle il se met[41] et qu'il y collabore jusqu'à la libération du Territoire de Belfort, cette fidélité ne l'empêche pas de prêter son concours à d'autres. A l'été 1944, il est dit travailler parallèlement pour le réseau français *Bruno*, pour le réseau belge *Rivert*, pour son homologue polonais F2 et pour le réseau britannique *Buckmaster*[42] – soit, la *F Section* du SOE et, plus précisément, son réseau *Stockbroker*.

Dans une lettre du 26 septembre 1944 à B. Cuénoud, P. Allemann décrit son activité, pratiquée depuis trois ans, comme cumulant « *les fonctions de passeur, agent S.R., boîte aux lettres et hébergement, radiophoniste et centralisateur*[43] ». Outre la multiplicité de ses rôles vis-à-vis du SR, son statut de personnage central du renseignement en Ajoie est renforcé par le nombre de réseaux qui le reconnaissent comme l'un des leurs.

Durant la grande majorité de son engagement en faveur du SR, malgré sa double nationalité et sa précédente incorporation dans l'armée suisse, P. Allemann ne bénéficie que du statut d'agent. Depuis le 1er mai 1944, il est engagé comme soldat à titre volontaire, puis comme employé civil à compter du 1er juin 1944, avec un salaire de 10 CHF par jour[44].

A la libération de la Franche-Comté, il retourne en France. Dans les derniers mois de la guerre, il est inspecteur de police au Commissariat spécial de Montbéliard[45] et, en tant que tel, collabore avec le *Spab*[46].

Comme beaucoup, P. Allemann restera toute sa vie très marqué par les événements de la guerre. En septembre 1944, il écrit déjà :

> Je m'estime heureux de sortir sain et sauf de ces épreuves, au cours desquelles j'aurai acquis une grande connaissance de la vie et surtout de l'hypocrisie que l'on y trouve. De plus, je serai bientôt libéré de mon sursis[47]. Une seule tache dans cette récapitulation, la déportation de mon jeune frère en Allemagne pour une destination toujours inconnue[48].

[40] Il attribuera l'invention de ce terme à Jean-Pierre Marandin.

[41] Fait confirmé par P. Allemann lors des entretiens accordés dans le cadre de la présente étude.

[42] Voir Pierre Croissant, *L'espion de la Ligne Siegfried. Armand Chouffet, photographe aérien. Le renseignement français en Suisse*, Panazol, Lavauzelle, 2005 (**P. Croissant, *Chouffet***), p. 125. Pour *Bruno*, voir le point 2.4. Pour *Rivert*, voir le point 3.9.2. Pour la branche suisse de F2, voir le point 1.7.3. Pour le SOE, voir le point 2.5.

[43] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre de P. Allemann à B. Cuénoud, 26.9.1944. Cette lettre, transmise par la voie hiérarchique, vise à obtenir des subsides pour l'achat d'un manteau et de souliers, ainsi qu'à se voir délivrer une attestation pour le travail fourni en faveur du SR, « *voyant* […] *venir le terme de* [son] *activité et n'escomptant aucune reconnaissance de l'E.M.A.* »

[44] AF E27/9517, dossier P. Allemann.

[45] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre de P. Allemann à J. Ackermann, 13.4.1946. Dans cette lettre, P. Allemann s'excuse de ne pouvoir assister à l'audience du procès dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts en qualité de témoin. Il doit en effet se rendre à Paris dans le cadre de son service. La lettre est à l'en-tête du Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la Sûreté nationale.

[46] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre d'H. Bolle à J. Eugster, 5.6.1945.

[47] Au cours de l'année 1939, P. Allemann dépose sa demande de naturalisation en France. Sans nouvelles à la mobilisation, il répond à l'ordre suisse et entre en service le 29 août 1939. En novembre de cette même année, il apprend que sa requête est acceptée et qu'il deviendra double-national par décret le 16 janvier 1940. Il tente plusieurs fois, par la voie légale, de gagner sa patrie d'adoption et de cœur pour s'y engager. Sans succès. Le 10 mai, il quitte sans autorisation son école de sous-officiers et regagne la France, où il est incorporé dans une unité d'artillerie et de DCA. En Suisse, une procédure de justice militaire est alors initiée contre lui et il est, par défaut, condamné pour désertion le 28 février 1941 à trois ans de réclusion et à l'exclusion de l'armée. Le 14 octobre 1942, il est appréhendé à Damvant alors qu'actif depuis un an en France pour le SR, il vient présenter son père Henri à D. Surdez pour le faire engager à son tour. Il reste 11 jours en prison préventive. Le 1er avril 1943, son procès est révisé à sa demande. Il est condamné cette fois à 6 mois prison avec un sursis de 2 ans (AF E5330/1975/95 vol. 98 dos. 98/4899 année 1942).

[48] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre de P. Allemann à B. Cuénoud, 26.9.1944.

Marcel Allemann est en effet arrêté le 27 mars 1943 et déporté à Allach, d'où il sera libéré le 30 avril 1945[49].

La question de la rémunération des agents prend une importance tout particulière pour le SR, ainsi qu'il apparaîtra à plusieurs reprises dans cette étude. Il n'a pas été établi au cours des recherches que les PR obéissent strictement à des ordres de la centrale en la matière. Certes, B. Cuénoud, dans ses rapports d'activité, fait état de la rémunération des agents. Ainsi, pour l'année 1941, il écrit :

> Les étrangers reçoivent entre 4 et 5.000 fr. français par mois au total, y compris les frais de transport et d'entretien (au change de décembre 1941 = 80 à 100 fr. suisses)[50].

Mais ces documents n'ont naturellement pas de caractère prescriptif.

Il semble au contraire que les PR bénéficient d'une certaine latitude en la matière. A l'intérieur-même d'une antenne de la *Section Alliés*, les pratiques peuvent différer. Ainsi lorsqu'une enquête est ouverte à l'été 1944 contre J. Quartier-la-Tente, le juge d'instruction militaire tente de déterminer, sur la base de soupçons, si le bras droit de D. Surdez s'est rendu coupable de détournements de fonds et d'une comptabilité frauduleuse. Il finit blanchi sur cette question. Il est relevé toutefois, notamment par son supérieur direct, « *qu'il jouait trop au grand seigneur et qu'il payait largement*[51] ».

Les documents de l'enquête permettent de se faire une bonne idée des modalités et des montants de la rémunération des agents. Celle-ci est effectuée en francs français et varie « *selon la catégorie, la fourniture et les passages de la frontière*[52] ». Interrogé, J. Quartier-la-Tente affirme que chaque remise d'argent fait l'objet d'une quittance signée par l'agent, affirmation nuancée plus tard par P. Allemann, lequel témoignera qu'il n'a « *pas toujours signé de reçus*[53] » pour les sommes perçues. Le bras droit de D. Surdez indique par ailleurs qu'un franchissement avec des renseignements est payé à un passeur de frontière entre 1'000 et 2'000 FF, « *suivant l'importance du courrier apporté*[54] ». « *Un montant à peu près identique* » lui est remis, à l'aller comme au retour, pour le passage d'un « *agent itinérant* ». Ce dernier reçoit quant à lui un montant allant de 1'000 à 10'000 FF, en fonction notamment des rémunérations qu'à son tour il doit remettre aux « *agents fixes* », lesquels ne viennent « *en général pas sur territoire suisse* ». J. Quartier-la-Tente précise également :

> *[...]* de nombreux agents n'étaient pas rémunérés, ils collaboraient bénévolement ou d'autres touchaient une certaine quantité de tabac ou marchandises diverses en compensation des services rendus et ceci avec l'autorisation légale de l'Administration des Douanes. Certains agents étaient aussi autorisés *[à]* importer certaines marchandises, ceci leur servait de couverture vis*[-]*à*[-]*vis des *[A]*llemands en cas d'arrestation à la frontière *[...]*[55]

[49] P. Croissant, *Chouffet*, p. 125.
[50] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France pendant l'année 1941*, 30.12.1941. A titre de comparaison, le revenu mensuel moyen d'un Français durant la guerre est d'environ 1'700 FF, celui d'un ménage avec deux enfants dans lequel la femme travaille est de 3'000 FF et les dépenses alimentaires d'un ménage avec trois enfants est de près de 2'800 FF (Alfred Sauvy, *La vie économique des Français de 1939 à 1945*, Paris, Flammarion, 1978, p. 239, tableau reproduit dans Henry Rousso, « L'économie : pénurie et modernisation », in Jean-Pierre Azéma & François Bédarida, *La France des années noires*, vol. 1, *De la défaite à Vichy*, Paris, Seuil, Point histoire, 2000, p. 466).
[51] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de D. Surdez, 11.5.1945.
[52] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Quartier-la-Tente, 19.10.1944.
[53] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Allemann, 11.5.1945.
[54] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Quartier-la-Tente, 19.10.1944.
[55] *Id*.

L'importance du tabac, tant comme moyen de rétribuer les agents que comme élément de la stratégie adoptée pour limiter les risques lors du franchissement de la frontière, ressort bien dans ce passage.

2.2.4 La NS3 et le PR de Lausanne

Bien que rattaché à la NS3 dont la tâche fondamentale consiste dans la collecte des renseignements issus du contrôle des voyageurs, A. Barbey-Boissier mène une activité intense de recrutement d'agents, tant de nationalité suisse que française, et d'*antennes* sur la frontière. Parmi ces dernières figurent Frédéric Reymond et Werner Baumann, entré au SR le 18 octobre 1940[56], tous deux transférés plus tard au PR de Vallorbe/Yverdon lors de sa constitution. Originaire de Champéry, mais demeurant en France, près de Châlons-sur-Marne, André Chapelay, rentré en Suisse à la mobilisation, est quant à lui renvoyé en mission chez lui du 24 février au 30 juin 1941[57]. Enfin, A. Barbey-Boissier recrute le Français Louis Sircoulomb[58].

A. Barbey-Boissier prend un congé en décembre 1940 pour retourner au Maroc régler des affaires liées à son entreprise d'assurances. Il est remplacé durant cette période par Pierre Hofmann. De son côté, A. Burgy quitte définitivement la NS3 le 22 décembre 1940[59] pour n'être remplacé qu'en janvier 1941 par Gérard Olivet, alias *Girod*.

L'antenne de Lausanne devient à proprement parlé le PR3 en octobre 1942 avec la constitution d'un réseau d'agents et l'abandon de sa vocation de centralisation des renseignements collectés en faveur du *Bureau F*. Parmi les personnages centraux de ce poste, Robert Micheli, alias *Richard*, compte nombre de contacts avec des agents alliés. Il prendra la tête du PR au début de l'année 1944.

2.2.5 Le PR de Neuchâtel

Le PR de Neuchâtel est créé le 10 août 1940. Il est dirigé par Jean de Stoutz. Le chef du PR reçoit l'appui d'un second officier, Jean-Jacques Rivoire en avril 1941[60].

André Gagnaux est à son tour recruté par la *Section Alliés* et entre en service le 8 janvier 1942 en remplacement de Marcel Nusbaumer, rattaché au PR d'Ajoie, détenu par les Allemands depuis le 3 septembre 1941[61]. La situation à la frontière incite toutefois B. Cuénoud à subordonner le jeune Neuchâtelois à J. de Stoutz, plutôt qu'à D. Surdez.

> Comme des raisons techniques m'ont obligé à modifier la répartition du personnel (passage clandestin du Doubs actuellement très dangereux et très surveillé), le Lt. GAGNAUX fera service à Neuchâtel *[...]*[62].

---

[56] AF E27/9518, dossier Baumann, attestation de G. Keller, 31.7.1943.
[57] AF E27/9519, dossier Chapelay, lettre de R. Masson à l'Administration fédérale des finances, 14.7.1941.
[58] Rémy (dir.), *La Résistance en Bourgogne et Franche-Comté*, tome 2, Genève, Famot, 1975 (**Rémy, *Bourgogne et Franche-Comté*, t. 2**), légende de photographie.
[59] AF E27/9518, dossier Burgy, attestation, 21.12.1940.
[60] Dans une demande de dispense du service de relève auquel J.-J. Rivoire est convoqué en novembre 1941, le SR le considère comme chef de poste extérieur (AF E27/9532, dossier Rivoire, note de R. Masson à J. Huber, 4.11.1941). J. de Stoutz étant alors en service au PR, il doit s'agir soit d'une erreur, soit J.-J. Rivoire est alors en remplacement dans une autre antenne.
[61] AF E27/9523, dossier Gagnaux, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 7.1.1942. Ce motif n'est pas repris par le chef du SR, qui préfère invoquer le remplacement de J.-J. Rivoire, un des deux officiers du *Bureau F* licenciés dernièrement (AF E27/9523, dossier Gagnaux, lettre de R. Masson à J. Huber, 7.1.1942). Le poste en question est en principe déjà repourvu par Jacques Sillig à Lausanne, mais M. Nusbaumer recevant toujours sa solde, on peut penser que R. Masson cherche par cette feinte à favoriser le recrutement d'A. Gagnaux en présentant un bilan des coûts nul.
[62] AF E27/9523, dossier Gagnaux, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 7.1.1942.

Ainsi, A. Gagnaux est pressenti pour effectuer des missions en France. Mais, pratiquement, il remplace J.-J. Rivoire, lequel a quitté le PR dans le courant du mois de décembre 1941, ayant trouvé une situation civile.

Le 31 mars 1941, J. de Stoutz quitte le SR et embrasse la carrière diplomatique au sein du DFAE[63]. Sous le pseudonyme d'*Andrey*, A. Gagnaux prend alors la direction du PR.

A. Gagnaux prend à son tour congé du SR et Pierre Huser, alias *Thévenaz*, prend la relève le 1er février 1944[64]. P. Huser confiera à un juge d'instruction militaire en avril 1945 avoir alors reçu à deux reprises « *des conseils de camarade sur le métier*[65] » de la part de D. Surdez. Hormis les rapports de service qui rassemblent, autour de B. Cuénoud, tous les responsables de PR et leurs principaux employés, il s'agirait là, selon le *Lt Thévenaz*, des seuls contacts que les deux chefs d'antenne aient entretenus – ce qui s'est révélé faux à la lumière de cette étude[66]. Toujours selon P. Huser, leurs activités se doivent d'être complètement séparées l'une de l'autre, condition « *nécessaire pour la question du recoupement des renseignements*[67] ».

Le statut de chef de PR n'empêche pas P. Huser de se rendre en France. Il sera par exemple blessé le 17 septembre 1944 à Dijon. Moins d'une semaine après la libération de cette ville, un « *accident* », dont les circonstances sont restées inconnues lors de la présente étude, lui vaut une « *fracture de côte*[68] ».

La compétence du PR comprend « *toutes les liaisons comprises entre, à droite la Belgique inclus, à gauche le Finistère inclus*[69] ». En août 1943, le PR comptera « *un peu plus de 40 agents en Belgique du Sud et en France*[70] ».

2.2.6 Le PR de Genève

Si le schéma présentant les PR annonce la création du poste de Genève en avril 1942[71], un poste existe dans la cité de Calvin dès l'automne 1940. Le 30 septembre de cette année-là, en effet, R. Bonard prend la tête du poste collecteur de rapports après un passage à la centrale et deux mois d'arrêt maladie[72]. Son activité principale consiste dans l'interrogatoire des voyageurs venant de France. Il dispose toutefois d'une « *demi-douzaine d'agents non*

[63] Pour plus des précisions sur la carrière diplomatique de J. de Stoutz, voir Xavier Cornut, *Une nouvelle ère. La diplomatie suisse à Moscou face à la mort de Joseph Staline, 1953*, mémoire de master défendu à l'Université de Neuchâtel en juin 2011, p. 37.
[64] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Huser, 4.4.1945.
[65] *Id*.
[66] Voir le point 2.2.10.
[67] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Huser, 4.4.1945.
[68] AF E27/9523, dossier Gagnaux, lettre de Morel (médecin militaire de la place de Neuchâtel) au Groupe Ib de l'EMA, 19.9.1944.
[69] AF E27/9523, dossier Gagnaux, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 11.8.1943.
[70] *Id*.
[71] AF E27/9477, doc. n° 106, *Section Alliés : activité des bureaux extérieurs (agents)*. Voir annexe 7.3. Sur le PR de Genève, voir David von Felten, *Le poste récepteur de renseignements genevois du service de renseignements suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, mémoire de licence soutenu à l'Université de Lausanne sous la direction du Prof. François Jequier, 2003 (**D. von Felten, *Le PR genevois***).
[72] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport sur l'activité du Bureau France du 1.9.1939 au 31.8.1940*, 30.10.1940. Cas rare, R. Bonard est, avant son entrée au SR – dans un premier temps à la centrale du *Bureau F* –, officier de renseignement dans un service de troupe (AF E27/9518, dossier Bonard, lettre de B. Cuénoud au commandant de la 1ère div., 17.2.1940).

rémunérés », auxquels il fait « *franchir la frontière dans franco-suisse* […] *par le cimetière de Thônex, en bordure du Foron*[73] ».

> Selon ses dires, Robert Bonard avait quatre à cinq réunions par jour avec ses agents. Il n'a pas gardé souvenir de l'identité de ces hommes, à trois exceptions près. Il a ainsi pu nous mentionn*[er]* le nom de Marcel Pasche, agent de change à Genève, Steiner, de nationalité allemande, et un nommé Johr[74].

Comme le précise très justement David von Felten, la fréquence des réunions, peu vraisemblable au regard du nombre d'agents, concerne plus probablement les interrogatoires de voyageurs. L'activité de R. Bonard à Genève prend fin le 31 décembre 1941[75].

Il s'ensuit une période de vacance[76] jusqu'à l'arrivée, le 29 avril 1942, de Pierre Clément, alias *Sarment*, laquelle consacre la création du PR proprement dit. Aucune activité de sa part faisant appel à des agents n'a pu être mise au jour avant l'arrivée de Georges Groussard en novembre 1942 et de la mise en place du réseau *Gilbert* à partir de Genève[77]. Celle-ci paraît d'ailleurs consister essentiellement, à partir de cette date, dans un partage des agents avec les diverses organisations françaises, britanniques et américaines. *Sarment* sera très activement soutenu dans cette tâche par un collaborateur volontaire, Roger Farquet, alias *Chappuis*[78]. Dans son livre consacré au révérend père Louis Favre, Gilbert Ceffa décrit ainsi le PR de Genève :

> Les trois antennes de ce poste récepteur du SR suisse à Genève agissaient indépendamment. Elles relevaient chacune directement de la subdivision F, puis Alliés, du centre principal d'Interlaken. Ainsi, tous ces trois éléments de base étaient plus libres de leurs mouvements : le capitaine Clément *[…]* avec le réseau Gilbert qu'il conseille, le premier-lieutenant Paul de Saugy *[…]* avec le réseau Ajax dont il est l'éminence grise, M. Marcel Durupthy *[…]* avec ses contacts à Paris[79].

L'ancien agent du PR genevois se trompe sur la forme administrative de ce dernier. Il n'y a qu'un seul PR dans la cité de Calvin, dirigé par P. Clément à Genève. Par contre, G. Ceffa a parfaitement senti l'indépendance dont les autres « *antennes* » jouissent vis-à-vis du PR.

Marcel Durupthy, alias *Georges*, tient le salon de coiffure de la gare de Cornavin. Il est recruté dès 1939 par l'un de ses clients, B. Cuénoud[80]. Administrativement, il travaille comme agent du poste de Genève, mais M. Durupthy dépend directement de B. Cuénoud, chef du *Bureau F*, puis de la *Section Alliés* du SR. Pour remplir sa mission, M. Durupthy est en contact avec des résistants français établis ou de passage dans la cité de Calvin. Il dispose

---

[73] D. von Felten, *Le PR genevois*, p. 64. D. von Felten se base sur un entretien accordé par R. Bonard. Ce dernier lui a notamment confié que « *Cuénoud "le traitait comme un gamin", n'hésitant pas à le gifler quand il commettait des erreurs* » (*id*.)

[74] *Ibid*., p. 64-65. Pour deux d'entre eux, il doit d'agir d'Albert Pasche (voir l'affaire Farquet au point 5.6.7) et de Frédéric Jöhr (voir le point 4.5.2).

[75] D. von Felten, *Le PR genevois*, p. 65.

[76] R. Bonard ne semble par ailleurs pas avoir été remplacé lors d'un congé de deux mois à l'été 1941, ni, plus étonnant encore, lors d'un remplacement de J. de Stoutz à Neuchâtel en septembre.

[77] Voir le point 3.7.1.

[78] Voir le point 5.6.7. *Chappuis* est le nom de jeune fille de sa mère Léa (AF E27/10673, procès-verbal d'audition de R. Farquet, 29.3.1944). Ce pseudonyme est par ailleurs confirmé dans divers documents. Le passage suivant tiré d'une écoute téléphonique de R. Farquet et Alexandra de Loriol paraît donc mystérieux :
« *F. : Vous savez que Mr. Chappuis est rentré ?*
L. : Oui, je sais mais je ne l'ai pas encore vu, parce que... vous savez bien
F. : Oui, mais c'est bien dommage. » (AF E27/10557, écoute téléphonique, A. de Loriol à R. Farquet, 17.3.1944).

[79] Gilbert Ceffa, *Louis-Adrien Favre. Prêtre et patriote-résistant*, La Salévienne, 2009 (**G. Ceffa, *L.-A. Favre***), p. 51-52.

[80] Voir D. von Felten, *Le PR genevois*, p. 61 ; voir également G. Ceffa, *L.-A. Favre*, p. 51-52.

également de lignes de renseignement en France. Sa collaboration avec la *Section Alliés* prend fin le 31 décembre 1943.

Troisième branche du PR de Genève, Paul de Saugy, alias *Rochat*, débute son activité de renseignement à Genève le 24 août 1942. Grâce à l'officier de police de l'Arrondissement territorial, Daniel Odier, qui lui indique des réfugiés français susceptibles de travailler pour lui, il constitue son premier réseau d'agents, indépendamment de P. Clément.

> En fait, la seule activité commune du cap Clément et du plt de Saugy, outre l'interrogatoire des voyageurs désignés par les douanes et des réfugiés indiqués par l'arrondissement territorial, semble avoir été la lecture comparée du *Journal de Genève* au profit de la centrale[81].

Les deux hommes jouissent en effet de « *caractères farouchement indépendants* » et présentent une « *totale divergence de pratiques dans l'acquisition de renseignements* ».

Se faisant l'écho de *Rochat*, avec lequel il a correspondu et qu'il a rencontré, D. von Felten décrit ses méthodes pour le passage de la « *soixantaine d'agents et de sous-agents* » dont il dispose « *à la fin de l'année 1942* » :

> Paul de Saugy, fort de ses contacts préalables avec les organes des douanes, repère avec les gardes-frontière une vingtaine de lieux particulièrement propices au franchissement de la frontière franco-suisse. Ces points de passage doivent être à la fois discrets, d'un accès aisé et surtout, inconnus des forces d'occupation allemandes et italiennes.
> Contrairement à ses homologues des autres P.R., de Saugy ne recrute pas d'agents passeurs. Il estime que la situation géographique de Genève, particulièrement proche de la frontière française, permet à ses agents de se repérer et de passer sans aide extérieure. *[…]*
> Les passages de frontière par les agents du P.R. suivent une procédure quasiment immuable et établie conjointement avec les gardes-frontière. Pour passer de Suisse en France, de Saugy, après avoir avisé la douane du lieu et de l'heure du passage, conduit ou fait conduire ses agents en moto ou en automobile jusqu'à quelques centaines de mètres de la frontière, et de là, ses agents, toujours accompagnés, terminent leur approche à pieds jusqu'au lieu de passage proprement dit. Après s'être assuré qu'aucune patrouille allemande et italienne n'est à proximité, le signal du franchissement est alors donné.
> En sens inverse, les agents doivent se débrouiller par eux-mêmes. Ils ont pour consigne de ne jamais tenter de franchissement à plus de deux agents simultanément, de manière à éviter les risques d'arrestation collective. Une fois sur territoire suisse, ils doivent se rendre au poste de douane le plus proche, s'y faire connaître et donner le numéro de téléphone du P.R.
> *[…]*
> Contrairement à une opinion répandue, il faut noter que la plupart des passages frontière s'effectuent de jour. La nuit est considérée comme trop dangereuse car facilitant l'organisation de guet-apens *[…]*[82].

D. von Felten a identifié trois réseaux principaux contrôlés par P. de Saugy. Le réseau *Reymond* de Raymond Brival qui sera intégré au réseau *Ajax*, le réseau *François* de François Claude lié au SIS et le réseau *Pierre* de Pierre Rimey intégré, lui aussi, au réseau *Ajax*.

2.2.7 Le PR de Vallorbe/Yverdon

Le PR de Vallorbe – ou S.14 – est créé en juillet 1941 et placé sous la direction d'André Rivier, un professeur de Lausanne de 27 ans. Le 29 juillet 1942, l'officier cède sa place à Pierre Jaquerod, un architecte de deux ans son cadet habitant également le chef-lieu vaudois, qui restera à ce poste jusqu'à la fin de la guerre sous le nom de guerre de *Cordey*. Il est à noter que ce dernier effectue en principe son service militaire dans les troupes de montagne, ce qui explique en partie son recrutement et son affectation dans un secteur qui englobe le Lac de

[81] D. von Felten, *Le PR genevois*, p. 71.
[82] *Ibid*., p. 75-76.

Joux et le mont Risoux. Le poste est camouflé sous l'intitulé « *officier du matériel de la Br.fr.1*[83] ». En septembre 1942 le bureau est déplacé à Yverdon.

Outre la recherche de renseignements dans son secteur de la frontière, compris entre La Brévine et Le Brassus côté suisse, c'est-à-dire le sud du Département du Doubs avec la région de Pontarlier et de Mouthe, ce PR assure les liaisons avec Paris, une partie du Nord de la France et la Belgique.

Aux PR peuvent être rattachés administrativement, outre les officiers qui les commandent, leurs assistants et les agents qu'ils dirigent, des militaires suisses travaillant avec une certaine autonomie parfois depuis la France, parfois depuis des villages helvétiques adossés à la frontière. En ce qui concerne le PR d'Yverdon, parmi eux figurent Frédéric Jöhr, dont le cas sera évoqué plus bas[84] ou encore Werner Baumann.

Recruté en octobre 1940, celui-ci est initialement rattaché à la NS3 de Lausanne, avant d'être muté au PR d'Yverdon. Etabli à La Côte-aux-Fées pendant la guerre, W. Baumann est un industriel suisse de Pontarlier, rentré en Suisse lors de la mobilisation de septembre 1939[85]. Il dispose de son propre réseau d'agents et travaille, selon toute vraisemblance, uniquement sur la zone frontière. Il est notamment en contact avec une famille établie aux Prises, à environ deux cents mètres de la frontière, du côté français. Il dispose, pour les échanges avec ses agents, d'une « *petite baraque dissimulée dans la forêt, à une vingtaine de mètres de la frontière*[86] ». Depuis 1943, W. Baumann est connu des Allemands, qui le recherchent. Il aurait été indiqué comme agent du SR au *Panoramaheim*[87] de Stuttgart par un nommé Louis Erismann de Neuchâtel, selon les propres aveux de ce dernier au MPF[88].

Le PR est également implanté dans la Vallée de Joux où officie Frédéric Reymond[89], alias *Jean*, mais plus connu sous le diminutif de *Fred*, horloger au Sentier. Il est âgé de 32 ans lorsqu'il est recruté par A. Barbey-Boissier en 1940. Tout comme W. Baumann, il dépend dans un premier temps de la NS3 à Lausanne, avant d'être affecté au poste de Vallorbe. Basé à son domicile, il n'effectue, selon la comptabilité de la centrale, qu'entre trois et huit jours de service soldé par mois[90], cela en plus de ses journées de travail à l'usine.

Ce soldat est très apprécié du *Plt Cordey*, comme en témoigne un billet de félicitations qu'il lui fait parvenir en mai 1943 suite à la réception d'un rapport particulièrement important.

---

[83] AF E27/9482 vol. 9, lettre de W. Müller à la Direction de la Poste de campagne, 9.10.1941.
[84] Voir le point 4.5.2.
[85] AF E27/9714, dossier Baumann, procès-verbal d'audition de W. Baumann par le MPF, 2.6.1944.
[86] *Id*.
[87] Bâti par Franz Riedweg, le *Panoramaheim* de Stuttgart est le lieu de ralliement des Suisses souhaitant se mettre au service de l'Allemagne nazie : « *Alle Schweizer, die aus politischen Gründen illegal nach Deutschland hinausgehen, kommen vorerst in das "Panorama-Heim" in Stuttgart, wo sich zunächst ein jeder entscheiden muss, ob er zur Waffen-SS. will, oder es vorzieht eine Arbeitstelle anzunehmen. Die erstern kommen dann für 8 Wochen zur Ausbildung nach Stralsund an der Ostsee; denen, die Arbeit annehmen wollen, werden Arbeitsplätze vermittelt.* […] *Im Panoramaheim ist ein ständiges Kommen und Gehen von Schweizern. Die meister der ankommenden Schweizer melden sich zur Waffen-SS.* […]
Ein Teil der im "Panorama-Heim" ankommenden Schweizer wird in einer besondern Spionageausbildungsstelle unterrichtet. Diese Ausbildungsstelle befindet sich in einer chemischen Fabrik in Leonsberg bei Stuttgart. Die Fabrik ist natürlich nur Tarnung. […] *In Stuttgart selbst, und zwar in einem mehrstöckigen Geschäftshaus in der Nähe des Bahnhofes an der Strasse, welche zum Danziger-Freiheitsplatz führt* […]*, befindet sich im dritten Stock ein militärisches Nachrichten-Bureau,* […]*. In diesem Bureau soll sich eine Unmenge von Plänen militärischer Befestigungen in der Schweiz befinden.* » (AF E27/10468, *Rigi*, *Spezialbericht*, n° 1003). A propos de F. Riedweg, voir Marco Wyss, *Un Suisse dans la SS. Franz Riedweg (1907-2005)*, Neuchâtel, Alphil, 2010.
[88] AF E27/9714, dossier Baumann, lettre de W. Balsiger (chef de la *Bupo*) à B. Cuénoud, 6.6.1944.
[89] A propos de *Fred* Reymond, voir Daniel Capt, *Fred*, Vevey, L'Aire, 2005.
[90] AF E27/9532, dossier Reymond.

> Je m'empresse de vous féliciter pour l'excellent rapport que vous venez de me fournir !
> Je puis vous dire sans vous flatter que c'est, de tout le mois, sans contredit, le rapport le plus intéressant que j'ai reçu !!
> Encore une fois BRAVO ! Mais n'oubliez pas que pour qu'une telle chose ait sa réelle valeur il faut qu'elle se continue. Je ne connais pas votre source, et ne pense que vous la laisser bien à vous mais n'oubliez pas de vous y accrocher avec toute la t*[é]*nacité que je vous connais[91].

Il est très intéressant de constater que les sources de *Fred* ne sont pas – ou du moins pas toutes – connues de son chef de poste, lequel, de surcroît, ne cherche pas à les connaître. Ce constat montre l'indépendance dont bénéficie F. Reymond pour organiser ses filières. Dans un rapport de décembre 1943, rédigé à l'attention de ses supérieurs pour se justifier des activités de contrebande que les douanes lui reprochent, Fred présente les difficultés rencontrées et la nécessité de se débrouiller seul lors de la mise en place de son service[92]. Il présente aussi l'intérêt d'une contrebande désintéressée, tant pour des raisons de sécurité que de rétribution de son personnel.

Figurent parmi ses agents en France Bernard Bouveret de Chapelle-des-Bois, également agent P2 du réseau *Vélite-Thermopyles* depuis 1942, déporté à Dachau, Achille Griffon de Besançon et Victoria Cordier[93].

Parallèlement à leurs activités, F. Reymond et ses agents aident des réfugiés juifs à passer la frontière. *Fred* recevra la médaille des Justes parmi les nations des mains de l'Ambassadeur d'Israël en 1998[94].

Par l'intermédiaire de ses hommes sur la frontière, W. Baumann et F. Reymond, le PR de Vallorbe/Yverdon entretient des rapports avec au moins deux réseaux de renseignement alliés[95]. Le premier, *Vélite-Thermopyles*, est lié au *Bureau central de renseignements et d'action* (BCRA) depuis 1942. Le second, *Tempo*, est belge et mêle activité de renseignement et filière d'évasion[96]. Parmi leurs agents en Franche-Comté, Louis Sircoulomb travaille pour les deux réseaux – comme « *¾ des agents du réseau Tempo*[97] » dans sa région –, mais aussi, initialement, pour le SR.

> Sircoulomb Louis, alias Frank, habite dans la forêt de la Myre près de La Ferrière, la frontière passe 350 mètres plus haut que l'endroit où se trouve sa maison. Dès l'été 1940, il est entré en contact avec le Capitaine Barbey du SR suisse. Les rencontres avec les agents du SR suisse ont lieu en plein bois ou dans un ch*[a]*let du SR suisse. Il leur remet alors les plis amenés par les agents, en reprend d'autres et repart.
> Parfois, il reste un ou deux jours au ch*[a]*let, lorsque la frontière lui paraît trop surveillée. Il convoie des Juifs, des aviateurs alliés, ou des personnes qui doivent fuir les territoires occupés[98].

2.2.8 Le PR de Nyon

Le PR5 ou S.12, basé à Nyon et dirigé par l'avocat Edgar Pélichet, secondé par Louis Rubin, échappe au schéma du rapport final de la *Section Alliés*. De manière générale, il est assez peu fait mention de ce bureau dans les sources. Toutefois, comme les autres, il entretient son réseau d'agents. Parmi eux figure le réfugié français Albert Vuagnat, lequel passe en

[91] Archives Reymond, lettre de P. Jaquerod à F. Reymond, 26.5.1943.
[92] Extraits en annexe 7.16.
[93] V. Cordier a publié des mémoires sous le titre *Ce que je n'oublierai jamais… Sous-le-Risoux*, dont le texte a été achevé en 1980 (réédité depuis lors sous le titre *Ce que je n'oublierai jamais. Journal d'une résistante comtoise*, Pontarlier, Belvédère, 2001).
[94] Voir Meir Wagner, *The Righteous of Switzerland. Heroes of the Holocaust*, Hoboken, Ktav, 2001, p. 109-113.
[95] Voir Albert Dhote & Monique Bobillier, *Résistance, Libération. Pontarlier et Haut Doubs. Evocations*, t. 1, Lons-le-Saunier, Marque-Maillard, 1983 (**A. Dhote & M. Bobillier, *Résistance, Libération*, t. 1**), p. 164-186.
[96] Emmanuel Debruyne, *La guerre secrète des espions belges, 1940-1944*, Bruxelles, Racine, 2008 (**E. Debruyne, *La guerre secrète des espions belges***), p. 150.
[97] A. Dhote & M. Bobillier, *Résistance, Libération*, t. 1, p. 179.
[98] *Ibid*., p. 178. A propos de L. Sircoulomb, voir également Rémy, *Bourgogne et Franche-Comté*, t. 2, p. 9-60.

France dans la région de Genève jusqu'en avril 1944[99]. La rareté des mentions relatives à cette antenne ne s'explique pas par une dissolution prématurée. A la fin de l'année 1944, le PR de Nyon envoie un agent de nationalité suisse, Robert Ferrazino, derrière les lignes de front, dans la région de Belfort[100]. Puis en mars 1945, cet officier est à nouveau mobilisé pour être renvoyé en France pour une vingtaine de jours.

2.2.9 Les suppléances

Ainsi qu'il l'a été évoqué plus haut, les PR doivent en principe restés les plus séparés les uns des autres possible. Pour le travail de recoupement des renseignements, ils doivent en effet constituer des sources indépendantes. Ont déjà été évoqués certains cas où le cloisonnement des différentes antennes n'est pas respecté, notamment les rapports de la *Section Alliés* durant lesquels l'essentiel des employés sont rassemblés[101]. Ces séances étant principalement destinées à la diffusion des instructions du chef venu de la centrale, elles ne peuvent avoir d'incidence dans la question du recoupement. Ce constat est moins évident dans d'autres cas de figure.

Durant tout le conflit, le SR souffre, face à l'ampleur de sa tâche, d'une pénurie de moyens financiers et de personnel, en particulier d'officiers. Or, ces derniers sont régulièrement contraints de s'absenter pour effectuer leur tour de relève au sein de leur unité de milice, ou encore pour suivre des cours, tels que cours tactiques ou cours d'état-major. Ils sont pour la plupart en service volontaire, quelques-uns sont en service obligatoire. Quoi qu'il en soit, ils ne sont pas dispensés d'office de servir dans la troupe et les demandes de dérogation ne sont pas systématiquement adressées au commandement de l'armée. Certains commandent des unités, d'autres n'ont encore que des rôles subalternes, mais aucun n'est prêts à sacrifier sa carrière militaire à la cause du SR[102]. Pour obtenir de l'avancement, leur service au sein de l'EMA ne leur est que de peu d'utilité[103] et ils se doivent d'exercer un commandement dans la troupe, ainsi que de suivre les formations exigées.

Se pose dès lors pour B. Cuénoud, le problème des vacances dans la direction de ses PR – par exemple, P. Clément effectue chaque année un service de relève de plus d'un mois, sauf en 1944 où il échappe à la mobilisation de guerre partielle[104] – et donc celui des remplacements. L'engagement de certains officiers n'est destiné qu'à cette fin. Pierre Cousin, après avoir assuré l'intérim d'un officier, Edouard Perret, à la centrale à Interlaken, remplace successivement, au printemps 1943, P. Clément à Genève et P. Jaquerod à Yverdon, avant de retourner dans la cité de Calvin, le chef du PR de cette ville devant à nouveau s'absenter. La proximité temporelle de deux de ces mandats confiés à un jeune officier de 25 ans, devenu

[99] AF E27/10954, rapport d'A. Howald à *i*, n° 710, 29.6.1944.
[100] AF E27/9522, dossier Ferrazino.
[101] Ces rapports seraient établis au rythme d'un par semaine, comme le laisse supposer un passage du journal de guerre du PR d'Ajoie en date du 13 mars 1944 : « *La revue hebdomadaire devra être à l'E.M.A. mercredi soir, par exception, au lieu de jeudi* » (AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944). A cela s'ajoute un rapport mensuel de l'EMA.
[102] L'opposition entre les intérêts des officiers et ceux du SR apparaissent dans certains documents, par exemple lorsque R. Masson écrit à son remplaçant, à propos de Jacques Pilet-Golaz, alors en service au *Bureau Autres Pays* dirigé par Charles Daniel : « *Cet officier étant pour nous un précieux collaborateur, il me paraît important de nous efforcer de concilier à la fois les intérêts de notre service et ceux du lieut. Pilet-Golaz en ce qui concerne son instruction comme officier de troupe* » (AF E27/9531, dossier Pilet, lettre de R. Masson à W. Müller, 5.8.1941).
[103] Il semble, à la lecture des dossiers personnels du SR, qu'un avancement comme « *officier de renseignement* » soit envisageable (AF E27/9531, dossier Pellissier). Il est toutefois très probable que cette voie soit jugée peu intéressante.
[104] AF E27/9519, dossier Clément.

« *indispensable* [pour] *assurer la continuité du service* », ne sont pas sans causer quelques soucis à B. Cuénoud.

> Entre le retour du Cap. Clément, soit le 3.5.43, et le départ du Lt. Jaquerod, soit le 23.5.43, le Lt. Cousin n'aura que 20 jours, ce qui est déjà extrêmement limité, pour reprendre le service du Lt. Jaquerod, service compliqué qui comprend le service des agents à la frontière pour toute la frontière vaudoise[105].

Toutefois, un tel renfort n'est pas toujours disponible et, parfois, l'intérim est assuré par le chef d'un autre PR. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1942, P. Jaquerod est appelé, en lieu et place de P. de Saugy initialement désigné, à prendre la suppléance de G. Olivet à Lausanne, en plus de sa charge habituelle de chef de l'antenne d'Yverdon.

> *[…]* étant donné les circonstances actuelles et les modifications intervenues en France, en tenant compte du gros travail qu'a actuellement le bureau de Genève, le Plt. de Saugy ne sera pas déplacé à Lausanne comme je le prévoyais, pendant l'absence du Plt. Olivet ; il reste à Genève, aux côtés du cap. Clément.
>
> Comme convenu avec le Plt. Olivet, il fera le nécessaire pour que les liaisons qu'il doit établir pendant son absence se fassent par les soins du Lt. Jaquerod.

Si on voit mal comment le remplacement des chefs par un même officier itinérant peut mettre en danger l'indépendance des PR, un double mandat comme celui assumé par P. Jaquerod paraît bien plus problématique. L'orientation des agents est en effet du ressort du responsable de l'antenne. Cette infraction au principe d'indépendance des sources montre bien les difficultés rencontrées par le SR en matière de personnel.

2.2.10 Les liens entre les postes récepteurs

Plus menaçant pour l'indépendance des sources, les nombreux contacts directs constatés entre les PR sont, comme il ressort des déclarations du *Lt Thévenaz*[106], niés face à l'extérieur. Or, le journal de guerre du PR7 ne laisse planer aucun doute sur des prises de contact fréquentes entre les différentes antennes établies en Suisse romande. Ainsi, par exemple, le 4 avril 1944, deux contacts téléphoniques respectivement entre R. Micheli de Lausanne et J. Quartier-la-Tente en Ajoie, puis entre ce dernier et P. Huser de Neuchâtel, feront clairement état des collaborations entre PR dans la gestion des agents.

> Téléphone du Plt. "Richard", au sujet de "Frère".
>
> Téléphone du Plt. "Huser", au sujet du 4e agent à inscrire aux Douanes.
>
> Il annonce également que le rapport prévu aura lieu à Neuchâtel demain à 1500[107].

La fréquence de ces entretiens, par moment quotidiens, et leur objet soulèvent la question, récurrente dans la présente étude, de l'initiative individuelle des chefs de PR en ce qui concerne la collaboration avec les services alliés. Le fait que les officiers du *Bureau F*, en plus d'avoir adopté des pratiques similaires, communiquent entre eux à ce propos, ne témoignerait-il pas en faveur d'instructions prises en amont de la hiérarchie ? Bien au contraire. Les relations directes entre les PR sont précisément en mesure d'expliquer pour une part la similarité des pratiques de collaboration – une autre explication étant qu'ils partagent également certains contacts chez leurs homologues étrangers.

2.2.11 L'effectif

Pour évoquer la question de l'effectif d'un service de renseignement, il faut au préalable établir une typologie sommaire des différentes catégories de personnes qui œuvrent pour lui. D'une manière globale valable pour l'ensemble des services, il faut distinguer dans un

---

[105] AF E27/9519, dossier Cousin, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 15.3.1943.
[106] Voir le point 2.2.5.
[107] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944. Ni le « *4e agent* », ni *Frère* n'ont été identifiés à ce jour. Ce dernier a été précédemment arrêté le 29 mars au poste de douane de Damvant, car il n'était « *pas inscrit* ».

premier temps entre les *employés*, salariés ou soldés, et les *agents*, parfois bénévoles, d'autres fois défrayés ou payés, souvent à la tâche.

Les *employés* du SR se répartissent en plusieurs catégories. Il y a tout d'abord le personnel soldé parmi lequel sont distingués les officiers, les sous-officiers, les soldats, ainsi que les hommes (SC) et les femmes (SCF) relevant du service complémentaire. Il s'agit de militaires de milice effectuant soit leurs jours de service obligatoire, soit du service volontaire. A côté des militaires, d'autres employés bénéficient d'un contrat de droit privé.

La notion d'*agent* fera ici référence aux personnes collaborant avec un service de renseignement, mais qui ne sauraient faire partie des employés. Elle englobe donc par exemple ceux qu'on désigne comme *Honorables Correspondants* dans la tradition française du renseignement et ceux qualifiés de *Vertrauensleute* dans son pendant germanique. Sont à placer ainsi dans cette catégorie les informateurs, les agents fixes ou itinérants, les boîtes aux lettres, les passeurs, etc. Dans l'organisation du SR, ils relèvent des PR. Il sera montré que la rémunération tient une place prépondérante dans la question de responsabilité du service vis-à-vis des agents – et parfois de leur définition[108].

Ce regroupement sous la notion d'*agent* de tous les types d'*informateurs* n'est pas nécessairement issu des pratiques terminologiques adoptées par les professionnels de l'époque. Dans son histoire du Service de renseignement français, H. Navarre en distingue en effet trois catégories[109]. Les *occasionnels* sont en mesure de fournir des renseignements à l'occasion d'événements particuliers, tels des voyages. La valeur de leurs informations est jugée en général assez faible. Les *Honorables Correspondants* sont des personnes rendant service bénévolement, profitant par exemple de leur situation professionnelle pour collecter des renseignements. Ils se révèlent plus utiles aux niveaux politique, économique et industriel, qu'au niveau militaire. Enfin, les *agents* sont strictement des « *informateurs rétribués ayant reçu une instruction suffisante pour agir efficacement*[110] ». Ce sont naturellement les plus efficaces. Deux raisons justifient que cette typologie fine n'a pas été retenue pour cette étude. Premièrement, il n'est pas forcément facile – ni toujours utile – de déterminer si la personne travaillant un service est rémunérée et si son activité est régulière. Deuxièmement, il ne semble pas que les termes *Honorables Correspondants* aient cours au SR.

L'affaire Carnet[111] mettra en évidence tout de même, à travers les déclarations de J. de Stoutz à propos de l'accusé, deux types d'agent franchissant la frontière, soit le « *régulier* » et l'« *occasionnel*[112] ». Cette nuance fait naturellement référence à la régularité des passages, et donc probablement à leur motivation[113]. Le premier vient en Suisse à des dates déterminées respectant une certaine périodicité établie en accord avec le chef du PR. Le respect d'un calendrier proposé par un officier du SR signifie que la livraison de renseignements à ce dernier constitue la raison principale du voyage. L'agent occasionnel, quant à lui, passe plus rarement et sans respecter de périodicité, sa venue étant souvent motivée par une autre raison, que ce soit la contrebande ou la fourniture d'informations à un autre service. Par l'attachement particulier de l'agent régulier au SR, il bénéficie d'un statut plus fort aux yeux des chefs de PR que l'agent occasionnel. Ce fait s'explique notamment par les rapports de confiance que des entrevues suivies permettent d'instaurer, ainsi que par un certain contrôle

[108] Voir le point 2.7.6.
[109] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 51-54.
[110] *Id.*
[111] Voir le point 5.7.2.
[112] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 31.7.1943.
[113] Il sera montré que ni la nationalité, ni la rémunération ou non de l'agent ne sont pertinentes pour cette distinction.

que l'officier suisse peut exercer sur son agent et par l'intérêt de recevoir régulièrement des renseignements. Il est par contre indépendant de la valeur de ces derniers – P. Huser du PR de Neuchâtel considère par exemple Jacques Weil, travaillant pour le SOE britannique et agent occasionnel du SR en septembre 1944, comme « *la personne qui, à cette époque-là, était la mieux placée pour* [lui] *fournir des renseignements*[114] ».

Il existe une catégorie intermédiaire de personnes travaillant pour le SR, comme par exemple André Regamey dont il sera question plus bas[115]. Afin « *d'être couvert de tous risques à l'étranger*[116] », un agent de nationalité helvétique, envoyé en mission depuis la Suisse, fait l'objet d'une procédure de mobilisation pour les jours passés en dehors du territoire national. S'il est bien soldé par l'armée, il ne l'est que le temps du voyage. De plus, son travail est le même que celui d'un agent de nationalité française, par exemple. Le statut de militaire en service lui permet de bénéficier de l'assurance militaire et autres avantages, comme des indemnités à sa famille en cas de décès. Accessoirement, contrairement à l'argent versé en cas d'accident à un Français, les montants ne sont pas prélevés sur le budget du SR.

En ce qui concerne le SR, seuls les employés et probablement cette catégorie intermédiaire font l'objet d'un décompte exact. Mais si l'évolution de l'effectif global est assez bien connue[117], celle du personnel spécifiquement lié à la *Section Alliés*, et aux PR en particulier, est difficile à estimer. Un effectif général du SR établi malheureusement très tardivement, soit le 4 mai 1945, donne toutefois le détail de l'attribution des employés aux différents organes du service[118]. La distinction est faite entre employés permanents (p.) et temporaires (t.) :

[114] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Huser, 4.4.1945. Sur J. Weil, voir le point 5.5.5.
[115] Voir le point 4.6.
[116] AF E27/9532, dossier Regamey, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 27.12.1944.
[117] Voir annexe 7.5.
[118] AF E27/9482 vol. 2, *Service de renseignements – Effectif au 4.5.45*.

	officiers		sous-officiers, soldats, SC		SCF		empl. civils	***Total***	
	p.	t.	p.	t.	p.	t.		***p.***	***t.***
a) Section Alliés	*9*	*3*	*9*	*7*	-	-	*4*	***22***	***10***
Centrale	3	1	1	-	-	-	4	***8***	***1***
Bureau Genève	2	-	2	-	-	-	-	***4***	***-***
Bureau Lausanne	2	1	1	-	-	-	-	***3***	***1***
Bureau Yverdon	1	-	2	3	-	-	-	***3***	***3***
Bureau Neuchâtel	1	1	3	4	-	-	-	***4***	***5***
b) Section Axe	*11*	*10*	*7*	*14*	*9*	*3*	*1*		***27***
Centrale	1	-	1	-	3	-	1	***6***	***-***
Bureau Lucerne	5	-	-	1	4	-	-	***9***	***1***
Bureau Berne	-	2	-	1	-	-	-	***-***	***3***
Bureau Bâle	2	1	3	7	2	3	-	***7***	***11***
Bureau Zurich	2	3	1	1	-	-	-	***3***	***4***
Bureau Saint-Gall	-	1	3	-	-	-	-	***3***	***1***
Bureau Schaffhouse[119]	-	1	-	-	-	-	-	***-***	***1***
Bureau Lugano	1	1	1	4	-	-	1	***3***	***5***
Bureau Grisons[120]	-	1	-	-	-	-	-	***-***	***1***
c) Section Opérations	2	-	-	-	1	-	-	***3***	***-***
Bureau études Berne	-	-	-	-	1	-	1	***2***	***-***
Bibliothèque mil.	2	-	1	-	-	-	1	***4***	***-***
d) Section politique	1	-	-	-	-	-	-	***1***	***-***
Bureau du Chiffre	-	1	2	-	-	-	1	***3***	***1***
Bureau de presse	2	1	4	-	-	-	1	***7***	***1***
- Dét. reporters	-	-	-	(8)	-	-	-	***-***	***(8)***[121]
- Dét. films	1	-	1	-	-	-	-	***2***	***-***
e) Section technique	2	-	-	-	-	-	-	***2***	***-***
f) Bureau Hausamann	1	-	1	-	-	-	-	***2***	***-***
g) Chancellerie	4	-	4	-	-	-	1	***9***	***-***
h) divers									
Lt-col Wyss, DGD[122]	1	-	-	-	-	-	-	***1***	***-***
Total	***36***	***15***	***31***	***21***	***11***	***3***	***11***	***89***	***39***

Qu'en est-il des *agents* ? Peut-on tenter de se faire une idée de leur nombre ? Les seuls documents à disposition dans l'état actuel de la recherche susceptibles d'apporter un éclairage sur la question sont le rapport final[123] et le schéma d'activité de la *Section Alliés*[124]. En 1945, B. Cuénoud affirme en effet avoir bénéficié des services d'un total de plus de 1'500 agents sur l'ensemble de la période de la guerre. Ce chiffre considérable n'est malheureusement pas

[119] L'effectif de la MS Schaffhouse est fourni par la br.fr.6.
[120] L'effectif du bureau de Samaden et du SR aux Grisons est fourni par la br.mont.12.
[121] L'auteur du document n'a pas tenu compte du détachement de reporters dans les totaux.
[122] Oskar Wyss est chef de la Section des gardes-frontière à la Direction générale des douanes à Berne. En tant que tel, il est considéré comme effectuant son service militaire au sein de la section, puis du groupe de renseignement de l'EMA depuis le 29 août 1939. Il est notamment crédité respectivement de 342 et 366 jours de service pour les années 1943 et 1944 (AF E27/9536, dossier Wyss, Oskar).
[123] AF E27/14852, *Rapport général d'activité*, Section Alliés, 20.8.1945.
[124] AF E27/9477, doc. n° 106, *Section Alliés : activité des bureaux extérieurs (agents)*. Voir annexe 7.3.

développé – et cadre par ailleurs difficilement avec ceux avancés dans le schéma[125]. Ce dernier est ponctuellement plus précis, mais très lacunaire. Il ne permet réellement d'apprécier que l'évolution du poste récepteur d'Ajoie.

Il faut ainsi renoncer, devant l'absence de renseignements de la part de la NS1 et les chiffres invérifiables – mais certainement pas fantaisistes – avancés par la *Section Alliés*, à une estimation chiffrée de l'effectif des agents. De plus, il faut admettre que la notion même d'agent étant si vague, qu'un décompte n'aurait pas grand sens. Certains ont en effet travaillé pour le service pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, d'autres n'ont effectué qu'une mission ou deux. Le constat général peut être émis que la *Section Alliés*, et de manière globale le SR, réussissent à élaborer un réseau considérable d'agents, et ce, en dépit des crédits modestes qui leur sont alloués.

2.3 Le 5e Bureau reste en poste

Il faut ranger également parmi les *anciens* du *5e Bureau*, Georges Trichet, attaché au Consulat de France à Bâle. Ce *diplomate* accrédité en Suisse est très actif dans le nord du pays sur le plan du renseignement. En mai 1941, il entre dans le collimateur de la Division des Affaires étrangères du DPF qui le soupçonne d'espionnage au préjudice de la Suisse et de l'Allemagne. Alertés, M. Waibel, chef de la NS1, et E. Häberli, chef de l'antenne bâloise du SR, interviennent et avertissent « *dass jedes schroffe Vorgehen gegen Trichet vermieden werden sollte*[126] ». En effet, il est dit avoir rendu de signalés services à la Confédération. L'écarter de la cité rhénane aurait de graves conséquences pour le service.

Au niveau du SR, G. Trichet est également en contact avec B. Cuénoud, ainsi qu'avec les officiers et James Quartier-la-Tente du PR d'Ajoie, ainsi que le révèle son journal de guerre en date du 28 septembre 1943 :

> Mr. Trichet, entrevu à Bâle, déclare avoir rendez-vous avec le Colonel *[Cuénoud]* demain à 1600, à Delémont. Il rencontrera demain à 1000, le Plt. *[Surdez]* et le Lt. Bodmer à Porrentruy[127].

Or, ainsi que le constate, en 1945, le commissaire G. Albrecht du *Spab*, ces relations ne peuvent se résumer à un transfert unilatéral de renseignements de l'officier français vers ses homologues suisses.

> Nous avons constaté que Q. recevait chez lui des représentants de puissances étrangères, par ex. le Lt. colonel Fichet[128], du consulat de France à Bâle. Il était facile de déduire que cette personne ne se dérangeait pas pour rien et qu'elle ne pouvait guère se rendre uniquement chez Q. pour fournir des renseignements ou remettre de la correspondance à transmettre sur France.

Par ailleurs, l'attaché français ne se contente pas de sa collaboration avec les services du pays qui l'a accueilli. J. Medrala rapporte qu'il travaille également avec le Polonais S. Appenzeller[129].

D'autres *anciens* du *5e Bureau* encore – au nombre desquels Fernand Nappey à Genève et *Georges* à Lausanne[130] – restent en poste en Suisse et poursuivent leurs activités après l'effondrement de l'armée française sans qu'on sache exactement pour qui ils officient. Selon Henri Navarre, l'organisation pour lequel G. Trichet et F. Nappey s'investissent n'est autre

[125] Même en additionnant tous les chiffres annuels des différents PR – ce qui supposerait un effectif renouvelé chaque année –, on atteint à peine un total de 1'300 agents.
[126] AF E2001(E)/1972/33 vol. 174 dos. B.22.85.31.1.F Trichet, note, 13.5.1941.
[127] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944.
[128] Il ne fait aucun doute qu'il s'agit ici de G. Trichet, comme le suggère d'ailleurs une note manuscrite.
[129] J. Medrala, *Les réseaux franco-polonais*, p. 250.
[130] Voir P. Croissant, *Chouffet*, p. 73.

que le réseau *Bruno*[131], l'héritier du service de renseignement de l'armée française. Qu'en est-il de Georges ?

Le « *lieutenant Georges, nommé chef de l'antenne de Lausanne* » auquel fait allusion P. Croissant dans son ouvrage consacré pour une bonne part aux services de renseignement français en Suisse, est probablement identique à un personnage revenant plusieurs fois dans les documents du *Spab*. Ainsi, l'existence d'Ernest Georges, alias *Maurice Lambert*, fils du général du même nom alors à Alger[132], est mise en lumière lors de l'enquête liée à l'affaire Bouchardy[133]. Le 27 novembre 1943, un sous-officier de la gendarmerie d'armée, Henri Devaud, en poste à la gare de Cornavin, apprend qu'un personnage de nationalité française s'apprête à prendre le train de Genève à Lausanne. Il surprend en effet le gendarme Michel Boubnoff répondant au téléphone que le train en partance pour Lausanne ne sera pas surveillé par la gendarmerie d'armée[134], puis tapant une autorisation de déplacement.

> Après avoir établi cette autorisation, l'appointé l'a mise dans sa poche et est sorti du bureau. Lorsqu'il s'est aperçu que j'étais au courant de ce qu'il faisait, il est venu vers moi en me disant : "C'est pour le S.R.", ce, pour me mettre en confiance[135].

Alerté, le sous-officier prend contact avec un inspecteur de police. Vingt minutes avant le départ du train, deux hommes se présentent au poste.

> L'appointé qui était présent les salua aussitôt en leur serrant la main et remit l'autorisation en question à l'un d'eux. Cette façon de procéder me fit croire que l'appointé connaissait très bien ces deux personnes[136].

L'accompagnant, un Suisse, prend congé du voyageur sur le quai. Laissant se charger du citoyen helvétique après le départ, le gendarme monte en voiture et entame une filature du suspect.

> L*[a]* personne contrôlée par l'insp. *[Cerri]* se nomme PASCHE Albert, ag*[ent]* d'aff*[aires]*. Questionné au sujet de la personne qu'il avait accompagné*[e]* au train, il refusa tout d'abord de donner des renseignements. C'est après l'avoir menacé d'en référer à une autorité de police qu'il déclara que cette personne se nomme : LAMBERT Maurice, français. L'insp. C. lui ayant demandé si c'était son vrai nom, il répondit que cette personne se nommait en réalité : GEORGE*[s]* Ernest, en disant qu'il faisait partie du S.R. Cette dernière qualité s'est révélée fausse à la suite de l'enquête[137].

Certes E. Georges n'est pas un employé du SR suisse, mais apparemment du « *S.R.* » français, ce qui n'exclut pas des rapports étroits avec le PR vaudois. Arrivé à Lausanne, H. Devaud appréhende son suspect.

> Il me déclara également qu'il avait franchi la frontière en passant sous les barbelés. Il précisa qu'il avait été renseigné par une personne de l'endroit où il pouvait traverser sans être inquiété. D'autre part, il me déclara être du S.R. et qu'il était attendu à Lausanne par des autorités de police[138].

Le gendarme demande alors à être amené sur les lieux de ce rendez-vous. Là attend un nommé Jean-Joseph Fleury, professeur de nationalité française habitant à Lausanne. Sommé de s'expliquer, ce dernier lance un coup de téléphone et, une dizaine de minute plus tard, le petit groupe est rejoint par G. Olivet, chef de l'antenne locale du SR. Sur les simples mots de

---

[131] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 173. Ces deux personnages ne figurent pas dans la liste des agents du réseau *Bruno* fournie par P. Croissant (*Chouffet*, p. 185-196). On remarquera toutefois que G. Pourchot n'y figure pas non plus, et que donc, il est envisageable que les anciens employés du service français travaillant pour ce réseau ne sont simplement pas mentionnés.
[132] AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd à A. Campiche, n° 145, 26.12.1943. Ce point n'a pas pu être vérifié.
[133] Voir le point 5.6.4.
[134] Selon un témoignage ultérieur d'H. Devaud, il s'agit de G. Olivet (AF E27/10872, rapport d'H. Devaud, 12.1.1944).
[135] AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd à A. Campiche, n° 145, 26.12.1943.
[136] *Id*.
[137] *Id*.
[138] *Id*.

« *Caporal, c'est en ordre* », le gendarme, reconnaissant à qui il a affaire, prend alors congé[139]. E. Georges quitte à nouveau la Suisse pour le France le 7 décembre 1943. Soupçonnant une affaire de trafic de devises, à laquelle une éventuelle livraison de renseignements ne saurait être qu'une annexe, le gendarme fait suivre son rapport à Arthur Guillermet, alors officier de police de l'Arrondissement territorial de Genève. Henri Devaud est persuadé, comme beaucoup d'enquêteurs – à tort ou à raison –, que, pour les agents, les intérêts économiques priment sur la lutte contre l'occupant de la France. Il estime que les passages d'E. Georges doivent servir avant tout aux affaires d'A. Pasche, agent de change. Aucune suite ne semble avoir été donnée à ce cas.

Un *ancien* du *5e Bureau* viendrait-il en Suisse uniquement pour livrer des informations au SR ? La chose paraît peu probable. Au regard de l'activité des autres personnages rattachés au service de renseignement français, il paraît bien plus vraisemblable qu'il travaille pour une organisation clandestine d'outre-Jura, sans que celle-ci ait pu être identifiée[140].

2.4 Le réseau Bruno : le flux de renseignements s'inverse

Après la débâcle de l'armée française, la branche *Bruno* de ce qui deviendra *Kléber* – nom de code donné « *à l'ensemble des éléments de recherche du renseignement du SR Guerre qui, après l'invasion de la zone Sud, continuèrent à travailler en France occupée*[141] » – est mise en place par l'adjoint de l'Attaché militaire et ancien du SCM en poste dans la capitale helvétique, G. Pourchot[142]. Officiellement « *mis en congé d'armistice le 22 octobre 1940* », il est « *tacitement* […] *maintenu à son poste de Berne, avec "l'assentiment" (pour prendre son expression) du colonel Rivet*[143] ». Les services de ce dernier continuent d'ailleurs de financer *Bruno* jusqu'à l'invasion de la zone sud par la *Wehrmacht* le 11 novembre 1942.

Les motivations qui poussent l'officier français à poursuivre clandestinement le combat, immédiatement après la débâcle, se distinguent de celles de bon nombre de ses compatriotes, gaullistes ou résistants, qui rejoindront ultérieurement la communauté internationale du renseignement établie en Suisse.

> Pourchot n'est au départ certainement pas hostile au fait que le Maréchal soit désormais le chef de l'Etat français. Mais il est à l'image de l'immense majorité des officiers français (et particulièrement ceux des services de renseignements) persuadés que Pétain fourbit dans l'ombre l'arme de la revanche. Pourchot prépare non pas la « résistance » (avec la connotation antivichyste et antifasciste que ce terme revêt inévitablement aujourd'hui), mais la revanche contre l'Allemagne. Il est persuadé que son action s'inscrit dans la politique supposément secrète de Vichy[144].

Cet engagement en faveur de Vichy, ainsi qu'une certaine forme de ralliement à Henri Giraud, lui vaudront de ne jamais être reconnu par les gaullistes, malgré l'homologation de son réseau. Mais sa confiance envers le Maréchal a ses limites. Selon R. Belot, « *c'est de son*

---

[139] *Id*.

[140] Il est à signaler qu'E. Georges est encore en poste à Lausanne en 1946, où il officie, sans qualité de diplomate, comme officier de liaison entre l'EM de la 1ère Armée française et l'Attaché militaire à Berne. Il en va de même de F. Nappey à Genève, lequel bénéficie quant à lui d'un statut de haut fonctionnaire consulaire (AF E2001(E)/1972/33 vol. 174 dos. B.22.85.31.1.F – Hannig, *Notice concernant la situation juridique des personnes dites fonctionnaires diplomatiques ou consulaires mêlées à l'enquête militaire ouverte contre Max Hannig*, 22.1.1946).

[141] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 219.

[142] Sur *Bruno*, voir notamment P. Croissant, *Chouffet* ; R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 281-289 ; H. Navarre, *Le Service de renseignement* ; Fabrizio Calvi, *OSS. La guerre secrète en France. Les services spéciaux américains, la Résistance et la Gestapo, 1942-1945*, Paris, Hachette, 1990 (**F. Calvi, *OSS***) ; D. Surdez, *La guerre secrète* ; J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 101-110.

[143] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 282.

[144] *Ibid*., p. 283.

propre chef, à l'insu de la hiérarchie diplomatique et en dehors du SR, [qu'il] *engage* », avec les Américains, une « *politique que le gouvernement de Vichy n'aurait pu que condamner*[145] », surtout après la rupture des relations diplomatiques franco-américaines au début du mois de novembre 1942. Toutefois, son cas n'est pas unique chez les anciens du *5e Bureau*.

> Pour le Département d'Etat, Vichy ce n'était pas seulement un vieillard sans défense et un groupe d'intrigants sans scrupules. C'était aussi un groupe d'amis très nombreux, sur qui nous pouvions compter et grâce au concours desquels nous pouvions peut-être apprendre beaucoup plus de choses sur l'ennemi que par tout autre moyen. L'expérience et les relations d'un grand nombre de fonctionnaires du Quai d'Orsay étaient à notre disposition, tandis que le service de renseignements de l'armée française, qui avait été clandestinement réorganisé après la défaite, nous était ouvert[146].

R. Belot rappelle également que l'homologue de G. Pourchot en Espagne, Pierre Malaise, suit la même voie, bien que sous une forme différente[147].

La collaboration avec les Américains consiste pour l'officier français à fournir le fruit de son travail à Barnwell R. Legge en échange de la mise à disposition d'un canal de communication avec Alger. Dans une lettre à G. Pourchot du 18 décembre 1942[148], l'Attaché militaire relèvera la valeur qu'il place dans *Bruno* durant la première période de l'occupation de la France.

> Pendant ces trois années dernières, nous avons travaillé ensemble en toute confiance et en accord parfait. Vous m'avez donné, libéralement et fidèlement, votre assistance infaillible dans un temps où j'en avais le plus besoin. Sans votre assistance, mes chefs auraient été mal renseignés […]. C'est avec plaisir que je vous offre toute assistance financière pour que votre travail précieux puisse continuer[149].

A partir de novembre 1942, en effet, B. R. Legge[150] et l'OSS, en la personne d'A. W. Dulles fraîchement arrivé en Suisse, prendront à leur charge le financement du réseau, comme le confirme un télégramme expédié à la représentation américaine à Alger le 15 novembre 1943.

> Both 520 *[B. R. Legge]* and myself believe that the organization under Pourchot is a source of information of the greatest value. 110 *[A. W. Dulles]* assumed the financing of the Deuxieme Bureau a little while after it was suppressed by the Vichy Government[151].

---

[145] *Ibid*., p. 284.

[146] William L. Langer, *Le jeu américain à Vichy*, Paris, Plon, 1948, p. 403.

[147] P. Malaise orchestre un soulèvement de la représentation française à Madrid en faveur d'H. Giraud et la constitution d'une « *ambassade dissidente, financée par l'ambassade américaine* » (R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 286).

[148] Cette lettre s'inscrit dans le cadre de la rupture des rapports diplomatiques entre la France et les Etats-Unis suite au débarquement des troupes américaines en Afrique du Nord.

[149] Lettre de B. R. Legge à G. Pourchot, 18.12.1942, citée par P. Croissant, *Chouffet*, p. 95 et R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 283.

[150] Le début du financement de *Bruno* par l'Attaché militaire américain est évoqué dans un mémo d'A. W. Dulles à Henry R. Macy le 8 janvier 1945 : « *The French Deuxième Bureau had* […] *one of the best* […] *intelligence services in Switzerland when the war broke out in 1939. After the collapse of France this service continued and reported to certain persons in Vichy who were trusted as anti-German. Our Military Attaché, General Legge, was in close touch with this service during this period.* […] *After the occupation of Southern France, the Deuxième Bureau was supposedly abolished and all financial aid to the French officer in the Embassy in Bern who ran the service was terminated. At that time, in agreement with General Legge, we agreed to finance the French service and they passed to us all their reports. Their information, particularly on the German forces in France, proved invaluable during the period of German occupation. They also had a well developed service in North Italy and in Germany. When the Algiers government was established, I served as the medium for the transmission by cable of the French Deuxième Bureau reports from here to Algiers but continued to make direct use of the with Washington and London.* » (cité dans N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, p. 571).

[151] N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, document 2-64, télégramme 115-21 pour Alger, 15.11.1943, p. 159.

A. W. Dulles poursuit, dans ce document, avec la présentation de la situation précaire de *Bruno* en Suisse. Il y suggère que G. Pourchot demeure à son poste, car il doute que ce dernier puisse continuer son activité s'il en venait à le quitter à la demande d'Alger.

> It is mainly because agents use Consulate and Embassy covers that the bureau is still able to function under present peculiar conditions.

Le chef de l'antenne bernoise de l'OSS craint tout particulièrement que soient rompues les relations nouées par l'officier français avec le SR.

> Pourchot has been of the greatest value as a contact with various branches of 511 *[SR]* services, in addition to his Battle Order information. We were just working on the development of a new German service through 511 and Pourchot.

Inversant en quelque sorte le flux, G. Pourchot met en place un réseau acheminant à Berne des renseignements en provenance de l'est de la France. Originaire du Pays de Montbéliard, c'est naturellement que sa filière passe la frontière dans la région de Porrentruy. Parmi les officiers qui lui sont subordonnés, certains y assurent les franchissements en étroite collaboration avec le SR. C'est ainsi que Georges Mathiot[152], Pierre Duroux et Albert Meyer sont omniprésents dans le journal de guerre du PR7.

Une fois en Suisse, les renseignements de *Bruno* sont expédiés à Alger par le canal américain.

> Grâce à ses excellentes relations avec l'attaché militaire des USA, le général Legge, le commandant Pourchot obtint la transmission régulière vers Alger de télégrammes protégés par son propre chiffre. Il fut même un moment aidé financièrement. En échange, la direction du SR donna son accord pour les renseignements recueillis par "Bruno" soient fournis au général Legge[153].

Le réseau dispose également un temps de sa propre connexion avec l'Afrique du Nord.

> Ferrand à Berne communique avec ses collègues d'Alger grâce à son poste de T.S.F.[154]

Henri Ferran est Adjoint naval à l'Attaché militaire français à Berne. Recruté par G. Pourchot, il le « *seconde efficacement*[155] », se chargeant entre autres des émissions. Celles-ci prendront fin toutefois en octobre 1943.

> Nous sommes découverts par les Suisses qui coupent le courant au moment de nos émissions. Nous cessons provisoirement les émissions *[...]*. Nous transmettrons jusqu'à nouvel ordre par canal américain dans notre chiffre[156].

Pour R. Belot, « *les autorités suisses semblent* […] *avoir subi des pressions (de Vichy ? de Berlin ? des gaullistes ?) et tentent de faire obstruction aux envois de messages de Berne à Alger*[157] ». Une autre raison de l'acharnement des Suisses à faire taire cet émetteur peut être avancée. Il faut envisager que ce n'est pas le contenu, mais le moyen de communication qui est visé. Le droit de la neutralité impose en effet aux pays neutres de veiller à ce que les belligérants ne puissent se servir d'émetteurs radios sur leur territoire à des fins militaires[158]. La Confédération se dote ainsi d'une législation stricte en matière d'appareils et d'émission radios, puis d'une unité spéciale chargée de détecter les émetteurs clandestins et de collaborer avec la police en vue de les faire taire – sa « victime » la plus célèbre étant le réseau

[152] G. Mathiot est toutefois retiré du service d'agents le 30 novembre 1943 pour être placé comme commis à l'Ambassade de France à Berne. Il prend plus tard la coordination des opérations en Ajoie avec le SR (AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944).
[153] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 218.
[154] NARA RG226 Entry 123 Box 9 Folder 106, rapport *Marie*, *France*, 21.11.1943.
[155] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 287.
[156] Télégramme d'H. Ferran à Alger cité dans R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 287.
[157] R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 287.
[158] Voir le point 3.10.1 et l'art. 3 de la V^e^ Convention de La Haye de 1907 en annexe 7.8.

soviétique *Dora*. L'émetteur de la légation polonaise subit le même sort[159]. La lutte non ciblée contre les émissions clandestines touchant d'autres postes, et même d'autres postes diplomatiques, l'hypothèse que celui du réseau *Bruno* en ait fait les frais paraît plus plausible qu'une attaque délibérée des autorités helvétiques contre ses communications avec Alger.

Selon Henri Navarre, lui-même ancien du service français, « *entre 1942 et la fin de la guerre, le poste "Bruno"* [est] *une des meilleures sources de renseignements du SR* [français]*, à la fois sur l'Italie et sur l'Allemagne*[160] ». *Bruno* compterait « *243 informateurs, dont 24 de première valeur* ». Sur ce nombre, 44 sont arrêtés par l'occupant, dont 9 lui échappent, 22 sont déportés et 13 sont tués ou portés disparus[161].

2.5 L'arrivée du SOE en Suisse

Contrairement à celle de son grand frère, le SIS, l'étude du SOE bénéficie d'une large ouverture de ses archives.

Les sources les plus importantes pour déterminer son activité en Suisse sont de trois types. Tout d'abord, le chercheur dispose d'un certain nombre de documents établi par le chef de son antenne bernoise, John MacCaffery, notamment d'un rapport général de fin d'activité[162] et, particulièrement utile pour la première année, soit 1941, d'une série de rapports d'activité[163]. Ces derniers sont hebdomadaires, mais fort peu ont été conservés[164]. Le rythme est imposé par les départs de la valise diplomatique américaine au moyen de laquelle les rapports et leurs annexes parviennent à Londres via Lisbonne. Il s'agit de documents de deux pages en moyenne, rédigés en clair – soit non chiffrés – et dans une prose qui exclut la transmission télégraphique. Dans son rapport du 1er mai 1941, le chef d'antenne demande à Londres de pouvoir disposer d'un code, car il craint de plus en plus que le *bag* soit ouvert au cours du trajet vers la capitale britannique. Il est difficile de savoir quand cette précaution est prise. Les rapports semblent être retapés à la machine à écrire à leur arrivée à Londres, car certains présentent des remarques dactylographiées en rouges à l'intérieur du texte qui ne proviennent pas de l'auteur. Le 26 juin 1941 au plus tard, un code est utilisé pour la rédaction des comptes rendus de *J.Q.*[165] Il faut environ 14 jours pour qu'un rapport de Berne parvienne à Londres[166].

Un second type de sources est constitué par des journaux de guerre, intitulés *War Diary*, communs à toutes les sections d'octobre 1940 à juin 1942, puis spécifiques à la *J Section*[167]

[159] Voir le point 5.6.9.
[160] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 218.
[161] Ces chiffres sont sensiblement différents de ceux avancés par R. Belot, soit 331 agents, 23 arrestations, dont 6 exécutions, 38 déportations, dont 13 sans retour, et une exécution sur la frontière (R. Belot, *La Résistance sans de Gaulle*, p. 284). Confirmé par Albert Meyer, liquidateur du réseau, le chiffre de 331 membres du réseau représente 227 hommes et 104 femmes, dont 81 agents P2, 240 P1 et 10 P0 (*id*., voir également la liste des agents de *Bruno* publié par P. Croissant, *Chouffet*, p. 183-197).
[162] NA UK HS7/199, J. MacCaffery, *The History of Berne Post*.
[163] NA UK HS6/1005, *J.Q. Reports May 41 - May 42, Situation Reports, December 1943 - February 1944*.
[164] Au regard de la fréquence des rapports, fort peu ont été conservés. Certains ont été trouvés en dehors du dossier qui, en principe, leur est consacré aux NA UK, notamment sous la cote HS6/1006.
[165] NA UK HS6/1005, mémo de *D/JG.* à *C.D.*, 11.7.1941. D'après la phrase suivante du document, il semble qu'il s'agisse réellement d'un code et non d'un chiffre, soit la substitution des termes par des mots convenus : « *This is not a textual copy as the report was coded; and it has therefore been edited to make the allusions clear* ». *J.Q.* est le second pseudonyme ou indicatif de J. MacCaffery. Il remplace le premier, *J.M.*, dans le courant de mai 1941.
[166] Certains rapports de *J.Q.* présentent, en plus de la date de rédaction, une date manuscrite d'établissement de la copie permettant d'établir le temps écoulé entre les deux opérations.
[167] Voir ci-dessous.

pour la période de juillet 1942 à décembre 1943[168]. Ces journaux sont établis à partir d'éléments tirés de la correspondance du SOE, soit les échanges de télégrammes entre Londres, d'une part, et les antennes ou les agents à l'étranger, d'autre part, ainsi que des notes de service et des rapports d'activité des différentes sections. La référence de ces documents est systématiquement indiquée en note de bas de page.

Enfin, sont à disposition du chercheur des dossiers de collaborateurs et quelques dossiers thématiques, comme par exemple à propos d'un projet de parachutage de containers dans les lacs suisses[169]. Les dossiers personnels contiennent à la fois des documents administratifs – y compris des états de services, des procès-verbaux de débriefing et des rapports d'activité – et des rapports de terrain dont l'intéressé est l'auteur.

2.5.1 Les origines de l'antenne bernoise

La création d'une antenne du SOE à Berne répond, à la fin de l'année 1940, à deux objectifs. Le premier est la pénétration de l'Italie, c'est-à-dire la création de réseaux de sabotage et de renseignement à la solde des Anglais dans la péninsule[170]. Le second est d'obtenir des Suisses qu'ils ouvrent leur espace aérien à la RAF dans le cadre d'un « *Swiss scheme* » conçu par les Britanniques. J. MacCaffery est désigné pour cette mission. Il était, avant-guerre, représentant à Gênes du *British Council*, l'organe de promotion culturelle du gouvernement de Sa Majesté. Maîtrisant l'italien, il est considéré comme la bonne personne pour ce travail – du moins pour son premier volet, le second étant considéré comme irréalisable avant même son arrivée dans la capitale helvétique.

L'établissement de l'antenne bernoise du SOE et l'installation de son chef n'est pas sans causer quelques problèmes. Tout d'abord, l'entreprise rencontre, dans sa phase préparatoire, le scepticisme du Ministre britannique à Berne. Dans un télégramme du 15 décembre 1940 au *Foreign Office* (FO), David Kelly fait part de craintes liées à l'arrivée d'un agent du SOE dans son équipe[171]. Tout en se défendant d'aimer mettre en avant les difficultés, il considère tout de même comme essentiel d'avertir Londres de celle que constitue, en Suisse, la dissimulation d'une activité réelle – naturellement lorsque celle-ci n'est pas officielle. Il met également en garde Alexander Cadogan, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, contre la question des opérations clandestines organisée contre l'Italie[172]. Suspectées, elles ne seront pas tolérées. Trois autres points sont encore évoqués succinctement, soit le sérieux de l'organisation ennemie, le grand nombre des membres de son équipe, dont beaucoup sont mariés, et le risque de trahison de la part d'un externe employé à la Légation[173].

La difficulté pour les deux ministres successifs à gérer l'augmentation désordonnée du personnel de la Légation britannique à Berne – à laquelle l'avant-dernier point de D. Kelly doit faire référence – est mise en évidence par Neville Wylie. L'effectif est en effet passé de 14 employés – toutes catégories confondues – avant-guerre, à 56 à la fin de l'année 1941 et 62 au printemps 1942. S'il explique cette augmentation en partie par la nouvelle position de la Suisse comme puissance protectrice, l'historien britannique estime que la raison principale de

[168] NA UK HS7/262-264, *War Diary. Italy, Switzerland and Mediterranean Section*.
[169] NA UK HS6/1006, *Policy Papers. Containers in Swiss Lakes. Joint Planners Papers on Swiss/Italian Communications*.
[170] NA UK HS6/1013, lettre de P. Broad à H. Hopkinson, 30.11.1940.
[171] NA UK HS6/1013, télégramme de D. Kelly à A. Cadogan, 13.12.1940.
[172] D. Kelly parle de « *organised operations against neighbour* ». En principe, à cette époque, la mission de J. MacCaffery ne concerne que l'Italie, et pas encore l'Allemagne.
[173] « […] *betrayal by an outside agent employed always present* ». D. Kelly fait sans doute référence ici aux employés n'appartenant pas au corps diplomatique, généralement non britanniques.

cette augmentation est à chercher dans l'importance que prend l'antenne bernoise des différents services spéciaux britanniques dans la guerre secrète en Europe.

> By far the most significant increase, however, related to the legation's "secret staff" and Thunstrasse's transformation after June 1940 into Britain's most important base for secret operations on the Continent[174].

La question des effectifs de l'antenne suisse du SOE sera évoquée plus bas. Il peut toutefois être déjà précisé ici que l'augmentation du « *secret staff* » s'explique par le souci des Britanniques de fournir à leurs officiers de renseignements des couvertures diplomatiques, que ce soit au niveau de la Légation ou des consulats. Dans le cas de J. MacCaffery, l'attribution d'un poste diplomatique ou semi-diplomatique est considérée comme essentielle par le SOE[175]. Il faut dire que son obtention ne permet pas seulement à son bénéficiaire de s'assurer une couverture en Suisse, mais également d'avoir une chance d'y parvenir en ces temps de guerre, où la Confédération est pour ainsi dire entourée par les forces de l'Axe. Le passeport diplomatique est alors un sésame fort appréciable pour voyager en Europe. Toujours à propos du chef de l'antenne bernoise, Philip Broad, chef de la section de planification (SO3) du SOE, écrit dans une lettre au FO ses doutes que l'officier de renseignement n'arrive jamais à bon port[176]. Il estime en effet devoir obtenir non seulement le consentement des Portugais, des Espagnols et des Français, mais aussi celui des Allemands. Et cela, J. MacCaffery étant en âge de porter les armes, il pense avoir peu de chance de l'obtenir, avec ou sans visa diplomatique.

La question de la fonction qu'il occupera au sein de la Légation doit également être évoquée ici. On imagine que pour constituer une bonne couverture à des activités clandestines, elle doit être assez crédible, soit, en d'autres termes, constituer en un poste qu'on retrouve traditionnellement dans les représentations étrangères. A ce titre, il est révélateur de constater que bon nombre des acteurs importants de la guerre secrète sur territoire suisse figurent en bonne place dans la *Liste du corps diplomatique à Berne* publiée par la Division des Affaires étrangères du DFAE[177]. Parallèlement, la fonction doit permettre à l'officier d'accomplir sa mission secrète, c'est-à-dire ne pas être essentielle sur le plan diplomatique pour lui laisser suffisamment de temps libre. Ainsi, l'officier de renseignement est-il constamment en train de jongler entre son travail officiel assurant la crédibilité de son poste et son activité clandestine. C'est sans doute pourquoi, dans un premier temps, le rang d'adjoint semble être privilégié.

La fonction d'attaché de presse adjoint est ainsi proposée par le *Ministry of Economic Warfare* (MEW) au FO pour J. MacCaffery. Le ministère des Affaires étrangères britannique accepte apparemment sans autres, de même que le *Ministry of Information* dont dépendent les attachés de presse. De la lecture de la correspondance liée à la nomination du chef d'antenne à Berne émane le sentiment que les hauts fonctionnaires des différents ministères collaborent d'autant plus facilement qu'ils semblent bien se connaître par ailleurs. Ils ne rechignent en effet pas à l'usage des prénoms, voire des diminutifs dans leurs missives[178]. Il faut se rappeler également que les différents ministères ont été impliqués dans la création du SOE et qu'ils lui

[174] N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 49.
[175] NA UK HS6/1013, lettre de P. Broad à H. Hopkinson, 30.11.1940.
[176] *Id*.
[177] AFS, salle de lecture. Disponible, pour la période qui nous occupe, pour les états d'août 1939, de 1940 (mois indéterminé) et de mai 1943.
[178] NA UK HS7/199. On constate cette familiarité notamment entre P. Broad (SOE, mais issu du FO, auquel il retournera avant la fin de la guerre) et H. Hopkinson (FO), mais aussi entre G. Jebb (SOE) et *Alec* Cadogan (FO) – le premier ayant été le secrétaire particulier du second au FO (Michael R. D. Foot, *SOE. An Outline History of the Special Operations Executive, 1940-1946*, Londres, Pimlico, 1999 (**M. R. D. Foot, *SOE***), p. 18).

ont délégué des personnalités, ce qui explique sans doute en partie leur capacité à tirer à la même corde[179].

Malgré les difficultés et avec le concours du FO, J. MacCaffery arrive à Berne au début du mois de février 1941 après un crochet par le Portugal. Toutefois, son installation ne signifie pas la fin des problèmes. Des tracasseries sont causées à l'intérieur même de la Légation par deux diplomates.

L'employé qu'il doit remplacer officiellement n'étant pas prêt à céder sa place sans se battre.

Les problèmes causés par le second diplomate sont plus graves, car celui-ci dispose d'une grande influence sur le Ministre.

> Setchel*[l]* is still the evil influence behind the throne. It is obvious that he has the wrong kind of mentality so far as our business is concerned *[...]*[180].

Hugh L. Setchell est Secrétaire commercial de la Légation britannique à Berne. H. L. Setchell est finalement renvoyé en Angleterre et remplacé par un nouveau collaborateur du SOE, William J. Sullivan, dont J. MacCaffery annonce l'arrivée le 1er mai 1941[181]. Dans un premier temps, le nouveau Secrétaire commercial se consacre à son tour à la consolidation de sa couverture officielle, mais le chef d'antenne place déjà de grands espoirs en lui.

Dans son historique du poste rédigé à la fin du conflit, J. MacCaffery admet qu'une première période de sept ou huit mois n'a apporté aucun résultat, étant consacrée à l'exploration du territoire suisse et à la construction d'une organisation, ainsi qu'à la consolidation de sa couverture d'assistant de l'Attaché de presse[182]. Ce constat sommaire mérite toutefois de se voir apporter un peu de nuance. Lorsqu'il arrive à Berne, J. MacCaffery se donne six semaines pour prendre pied en Suisse et donner du corps à sa couverture. La fin toute proche de ce délai, le 27 mars 1941, est pour lui l'occasion d'un état des lieux. Force pour lui est de remarquer tout d'abord que son arrivée n'est pas passée inaperçue.

> I am being watched and listened to still with considerable thoroughness both by the Swiss and the Germans. Only last night I had a German agent planted on me[183].

Toutefois, il estime que consécutivement à un dur travail de sa part et sa fonction officielle collant parfaitement à ses dispositions, tant les Suisses que les Allemands considèrent désormais qu'il n'est qu'une sorte de journaliste gouvernemental chargé de récolter de l'information et de diffuser de la propagande britannique en Suisse.

Liés à la nécessité de disposer d'une bonne couverture, la discrétion et le maintien du secret autour de l'activité réelle du représentant du SOE sont des autres éléments clés du succès de sa mission. Il faut relever à ce propos le télégramme d'A. Cadogan du FO au Ministre D. Kelly, dans lequel ce dernier est informé des mesures de secret dont il doit entourer le nouveau venu.

> Mac*[C]*affery will probably disclose to you the names of certain persons for whom he is working. Please understand that these names are for your personal information only and not for repetition to anyone else at all. Nor should any member of your staff be given the smallest hint of the nature of M's real activities, which are in any case totally unconnected with those of *[censuré]*[184]

---

[179] Pour la création du SOE, voir notamment M. R. D. Foot, *SOE*, chap. 1, p. 1-26 ; voir également Mark Seaman, « 'A new instrument of war': the origins of the Special Operations Executive », in M. Seaman (dir.), *Special Operations Executive. A new instrument of war*, Abingdon, Routledge, 2006 (**M. Seaman (dir.), *SOE***), p. 7-21.

[180] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941.

[181] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.

[182] NA UK HS7/199, J. MacCaffery, *The History of Berne Post*.

[183] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941.

[184] NA UK HS6/1013, télégramme d'A. Cadogan à D. Kelly, 19.2.1941. Le nom censuré est sans le moindre doute celui de Frederick Vanden Heuvel, chef d'antenne du SIS en Suisse depuis février 1940.

En dépit de ces mesures de sécurité au sein de la Légation, la couverture de J. MacCaffery est rapidement chancelante. Le 21 août 1941, le chef d'antenne à Berne écrit à Londres, dans une rétrospective de ses six mois de présence en Suisse, qu'il est bien connu du personnel enclin aux commérages que son poste d'attaché n'est qu'une couverture[185]. Il critique ensuite les mesures de sécurité adoptées par la représentation diplomatique britannique, et notamment le choix de certains membres du personnel. Parmi ce dernier figure par exemple un buveur notoire, dont la femme est d'origine allemande et dont le neveu serait membre des Jeunesses hitlériennes. J. MacCaffery poursuit :

> When this man left the Legation his son was taken on, to the amazement of the Swiss Intelligence personnel who said he had been contacting doubtful Germans for a long time[186].

Selon son propre aveu, J. MacCaffery a commencé par se créer une image d'homme de presse très énergique le jour et de client de night-clubs la nuit. Il estime que, pour les Suisses, il est soupçonné de faire du renseignement au moyen de la presse italienne et, aux yeux des Allemands et des Italiens, qu'il est un personnage louche à surveiller de près.

La sécurité est, chez J. MacCaffery, une véritable obsession. A un tel point, que cela finit par agacer ses supérieurs.

Les efforts de J. MacCaffery, conformément à son ordre de mission, porte d'abord en direction de l'Italie[187]. Il écrit dans son rapport de fin d'activité que ce travail lancé, il a trouvé dommage de ne pas étendre ses activités vers les autres pays limitrophes, ennemis ou occupés. Sans donner de jalons chronologiques, il déclare alors avoir pris des contacts en vue de la pénétration de la France, puis de l'Allemagne et de l'Autriche.

> After some time the possibilities of Switzerland as a large two-directional relay centre for communications, material, finance and agents were fully grasped by London, and numerous country sections began to call on us for assistance. We thus had contacts not only with Italy, France, Germany, Austria, but also with Belgium, Holland, Roumania, Yugoslavia, Hungary, Poland[188].

Une série de rapports expédiés de Berne montrent que cet effort de diversification s'est fait rapidement. Dans un rapport du 1er mai 1941, soit trois mois seulement après son arrivée, J. MacCaffery fait état de ses embryons de réseaux vers la France et l'Allemagne, notamment, pour cette dernière, à travers le Liechtenstein[189].

2.5.2 Les collaborateurs et les agents

William John Sullivan (alias John *et* J.Q.100*)*

W. J. Sullivan arrive à Berne quelques semaines après J. MacCaffery, comme Secrétaire commercial de la Légation de Grande-Bretagne. Habitant dans un premier temps dans la capitale, le chef d'antenne demande à Londres, dans le courant du mois de juin 1941, à ce qu'il soit envoyé s'établir à Genève. Il s'agit notamment, pour J. MacCaffery, d'éloigner son collaborateur d'un poste officiel qui l'accapare par trop du fait du retard du nouveau Conseiller commercial, John G. Lomax[190]. Cette situation permettrait également au SOE d'occuper le plus possible de saillants du territoire suisse et de placer un agent au milieu d'un terrain important et peu exploité. En juillet, la demande est réitérée.

> It is more than ever essential that John get down to the city mentioned above. There is magnificent field for him. One that gets daily more interesting[191].

---

[185] NA UK HS7/220, *War Diary 7*, vol. 1, *Survey of global activities*, p. 1479-1480.
[186] NA UK HS7/220, *War Diary 7*, vol. 1, *Survey of global activities*, p. 1480.
[187] NA UK HS7/199, J. MacCaffery, *The History of Berne Post*.
[188] *Id*.
[189] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.
[190] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.* à *C.D.*, 12.6.1941.
[191] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 18.7.1941.

John obtient finalement le feu vert dans la seconde moitié du mois de juillet 1941[192].

Reginald Langford (alias Sam *et* J.Q.300*) et McGill (alias* Leacock *et* J.Q.400*)*

Très peu de choses sont connues sur ces deux collaborateurs de la première heure. Ils n'appartiennent pas au corps diplomatique et semblent avoir été recrutés parmi les Anglais résidant en Suisse. McGill est dirigeant d'une manufacture en Suisse.

Journaliste de la British United Press (BUP)[193], puis de Reuter à Zurich[194], Reginald Langford est un agent précieux pour J. MacCaffery, car il parle allemand et même sa « *Swiss variant*[195] ». Cette qualité lui vaut d'être envoyé en prospection dans l'est de la Suisse dans les premières semaines suivant l'arrivée du chef d'antenne. Il passe notamment un week-end à explorer le terrain au Liechtenstein et à Saint-Gall[196]. Il y prend contact avec des personnalités dont les noms avaient été communiqués à J. MacCaffery à Lisbonne, parmi lesquelles un membre du gouvernement liechtensteinois[197]. Il récolte au passage des renseignements militaires – et c'est une des rares allusions, dans l'intégralité des documents ayant servi à la rédaction de ce travail, à une activité d'espionnage au préjudice de la Suisse de la part des Britanniques – qu'il transmet ensuite à l'Attaché de l'Air, F. M. F. West, lequel les envoie à Londres[198]. Enfin, R. Langford a établi les bases d'un piège de J. MacCaffery contre un Allemand qui tente de prendre contact avec des employés suisses du Consulat britannique à Zurich[199].

Parmi ses contacts, R. Langford compte, au printemps 1941, Robert Confino, considéré comme un informateur du *5e Bureau* français à Genève[200], et avec un nommé Reichardt de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) à Berne[201]. Toutefois les liens sont très lâches. Il n'y a pas avec eux de suivi. *Sam* leur a fourni une adresse de boîtes aux lettres. Lorsqu'ils auront des rapports à transmettre, ils enverront une carte postale en guise de signal et R. Langford viendra prendre possession du document.

François Michel (alias Smith*)*

François Michel est le premier agent français de J. MacCaffery. Ingénieur et colonel de réserve, il est, en 1941, employé dans l'administration à Vichy[202]. Il était, avant-guerre, directeur général d'une entreprise de charbon franco-polonaise, *Skarboferme*, en Haute-Silésie[203].

---

[192] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 24.7.1941.
[193] NA UK HS8/982, liste de pseudonymes.
[194] NARA RG226 E190C Box10 Folder69, lettre de *Pop* à G. M. Mayer, 9.12.1943.
[195] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 24.4.1941.
[196] *Id*.
[197] Le plan visant à pénétrer l'Allemagne par le Liechtenstein fera long feu du fait d'un renforcement de la frontière entre la Suisse et la principauté (NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941).
[198] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.
[199] Aucune information supplémentaire sur cette intéressante opération n'a été trouvée. Il est à noter que dans son rapport de fin d'activité, J. MacCaffery déplorera ne pas avoir pu disposer des compétences d'un service de contre-espionnage en Suisse (NA UK HS7/199, J. MacCaffery, *The History of Berne Post*).
[200] Avant la guerre, R. Confino était interprète à la SDN à Genève. Il reprendra plus tard du service dans l'ONU naissante (Jesús Baigorri Jalón, *Interpreters at the United Nations. A History*, Salamanca, Ediciones Universidad, 2004, p. 39-40).
[201] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.
[202] Voir Henri Noguères, *Histoire de la Résistance en France*, tome 1, Paris, Robert Laffont, 1967 (**H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 1**), p. 193 ; J. Medrala, *Les réseaux franco-polonais*, p. 199.
[203] Voir Maria Grzelewska, « Dobrobyt rósł na węglu i... amoniaku. Z dziejów Knurowa. Historia "Skarbofermu" (1922-1939) », in *Przegląd Lokalny*, n° 28, 15 juillet 2010, p. 13.

Dans la clandestinité, F. Michel, alias *Fabrice*, est chef du réseau de renseignement *Etoile* en zone non-occupée[204]. Cette organisation a été créée en octobre 1941 par Michel Brault, avocat représentant notamment les intérêts du cabinet de Max Shoop à Paris[205], et Philippe Autier. Ancien fondé de pouvoir d'une banque à Varsovie, ce dernier est resté en contact avec les milieux polonais en France. Par ce biais des liens étroits se tissent entre *Etoile* et les réseaux de renseignement polonais. Afin d'être en mesure de transmettre les renseignements obtenus, deux tentatives du réseau de M. Brault et P. Autier de contacter les Alliés ont été effectuées[206]. La première l'a été aux consulats britannique et américain de Barcelone par Edmond Pilat, sans succès. Une deuxième tentative est réalisée par F. Michel en direction de la Suisse sous le couvert d'une mission officielle du gouvernement de Vichy.

> Durant son voyage, François Michel réussit à instaurer un contact avec le Service de renseignement polonais en Suisse qui était dirigé sur place par le capitaine Szczesny-Chojnacki. Ce dernier accepta de servir d'intermédiaire, puis transmit ensuite régulièrement les informations recueillies par le Réseau Etoile à l'Attaché britannique de Berne[207].

Selon le témoignage de M. Brault, l'autorisation de F. Michel de se rendre en Suisse lui est accordée dès novembre 1940[208], mais le visa ne lui parvient qu'en janvier 1941[209]. On imagine que le voyage suit cette date de peu. Une première ligne de communication est donc établie entre Vichy et Berne quelque temps avant l'installation du SOE dans la capitale helvétique.

Peut-être mis au courant de l'existence de cette ligne par un militaire de la Légation[210], J. MacCaffery prend contact à la fin avril 1941 avec F. Michel, non sans avoir au préalable interrogé Londres sur ses « *bona fide* », et attend sa venue sous peu en Suisse[211]. Le 29 mai 1941, le chef d'antenne fait part au siège du SOE des résultats de ses nombreux jours de discussion avec *Smith*[212], dont il sera question plus bas. Dans un souci de sécurité, il est demandé à Londres de ne pas informer les cercles français et polonais de la collaboration de F. Michel avec le SOE.

> This is because it was evident from conversation with Smith that the most unholy amount of criss-crossing and chatter and loose ends characterises the vast majority of subterranean activities in 27-land[213].

De son côté également, *Smith* est rendu attentif aux questions de sécurité.

> I catechised Smith lengthily and emphatically on the heading of security and I should like him to start so far as we are concerned with a clean bill of health, that, unknown[214].

---

[204] Sur l'activité de F. Michel dans le réseau *Etoile*, voir le témoignage de M. Brault cité dans H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 1, p. 193-194 ; ainsi que J. Medrala, *Les réseaux franco-polonais*, p. 199-201.
[205] Voir H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 1, p. 191 ; R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 185.
[206] J. Medrala, *Les réseaux franco-polonais*, p. 200.
[207] *Id*.
[208] H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 1, p. 194.
[209] *Ibid*., p. 270.
[210] Prenant très à cœur les questions de sécurité, J. MacCaffery dissimule son activité à tout le personnel de la Légation, à l'exception du Ministre et, naturellement, de ses collaborateurs. Toutefois, dans son rapport du 1er mai 1941, il informe la direction du SOE qu'à la demande de son chef de section à Londres, il s'est partiellement ouvert de son activité à l'Attaché de l'Air *Freddy* West et a obtenu sa collaboration – jugée par ailleurs extrêmement utile (NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941).
[211] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.
[212] NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941. L'hypothèse est ici celle de deux voyages, au moins, de F. Michel en Suisse dans les premiers mois de l'année 1941. Or, tant chez J. Medrala (*Les réseaux franco-polonais*, p. 200) que chez H. Noguères (*Histoire de la Résistance*, t. 1, p. 270 et p. 407), on n'en semble considérer qu'un seul. Dans tous les cas, celui de mai 1941 ne fait aucun doute au regard des rapports du chef de l'antenne bernoise. A noter qu'à la plupart de ces rencontres participe également W. J. Sullivan.
[213] NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941. Les comptes-rendus de J. MacCaffery utilisent généralement, mais pas systématiquement, les codes des pays qu'on retrouve également dans les documents du SIS. *27-land* est le code pour la France.

Dans son rapport, J. MacCaffery précise encore que des moyens satisfaisants de communication ont été mis en place entre Vichy et Berne.

Le 17 août 1941, Londres est informé que F. Michel est entre les mains des Allemands et que de sérieuses charges pèsent contre lui à Angers[215]. Il a été pris en traversant la ligne de démarcation[216].

Ignazio Silone (alias Peter)

Le premier contact de J. MacCaffery avec le romancier et activiste de gauche Ignazio Silone ne se passe pas au mieux. La rencontre entre les deux hommes se fait lors d'une petite *party* chez l'éditeur de l'écrivain en Suisse[217]. Elle est suivie, deux jours plus tard, par un entretien chez lui. Le chef d'antenne estime que la collaboration avec I. Silone sera difficile. La santé de l'homme de gauche italien n'est pas brillante. Il est atteint de tuberculose. Il paraît désillusionné et sceptique au Britannique. Plus grave, il ne souhaite alors pas la victoire de l'Angleterre. Pour autant, J. MacCaffery ne désespère pas d'obtenir sa collaboration. A son sens, l'homme a du bon en lui et il est susceptible de connaître des personnalités intéressantes.

Le chef du SOE en Suisse finit par gagner la collaboration d'I. Silone au cours d'un marathon de deux jours à Berne. Au cours de nombreux repas et de longues promenades de discussion il réussit à convaincre celui qu'il considère comme un révolutionnaire-né de se battre aux côtés des Anglais.

> Silone spent two days here and we had several meals and long walks together. I succeeded in convincing him that anyone of his ideas ought to be working whole-heartedly for a British victory if only so that they might be able to continue their own particular fight whether it conflicted with British aims or not – I now understand Silone much better than before. He is a "totalitarian" – completely one thing or the other. He cannot be a writer and an active revolutionary[218].

Pour le SOE, I. Silone revêtira à nouveau sa casquette de révolutionnaire.

Ernest H. Schupbach (alias Oscar)

Placer *Oscar* parmi les collaborateurs de l'antenne bernoise du SOE relève uniquement des faits constatés, et non de sa réelle appartenance administrative. En effet, Ernest H. Schupbach est initialement envoyé en Suisse, à la fin du mois d'avril 1941, par la *F Section* (pour laquelle il est *André*). Sa mission consiste à assurer la liaison entre les organisateurs travaillant en France et ladite section[219].

En juin 1941, il est encore à la recherche d'un moyen de franchir la frontière. Pour y parvenir, il est naturellement en contact avec les représentants de Vichy à Berne et le 14 juin, il rédige un long rapport concernant un entretien avec l'attaché militaire français[220]. Dans cette discussion, le militaire lui affirme notamment que François Darlan joue un double jeu, qu'il souhaite la victoire des Anglais et qu'il dupe les Allemands pour reconstruire la France. Le document fait du bruit à Londres. On reproche à J. MacCaffery d'employer *Oscar* à d'inutiles et dangereuses missions de renseignement. Il n'est après tout pas agent, mais courrier. De manière générale, le chef de l'antenne bernoise est accusé de privilégier la recherche d'information au détriment du sabotage et de la subversion. Dans une réponse de la direction de la *J Section* au chef du SOE, l'auteur écarte la responsabilité de *J.Q.* en

---

[214] *Id*.
[215] NA UK HS7/219, *War Diary 6*, vol. 2, *Survey of global activities*, p. 1376.
[216] H. Noguères, *Histoire de la Résistance en France*, tome 2, *L'armée de l'ombre. Juillet-octobre 1942*, Paris, Robert Laffont, 1969 (**H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2**), p. 321.
[217] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941.
[218] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 24.4.1941.
[219] NA UK HS6/1005, mémo de *D/JG* à *C.D.*, 7.7.1941.
[220] NA UK HS6/1005, rapport d'*Oscar*, 14.6.1941.

démontrant systématiquement que les soupçons contre lui ne sont pas fondés[221]. Il prend l'exemple de son activité en Italie pour prouver que le chef de l'antenne bernoise privilégie l'action. De même, il montre que son souci de la sécurité le fait écarter les activités annexes si elles constituent un risque pour l'accomplissement de la tâche principale. Puis *D/JG* explique que la rencontre d'*Oscar* avec l'attaché militaire résulte des relations que le courrier entretient avec les autorités diplomatiques françaises pour obtenir le droit de circuler en France. Cet épisode semble s'être arrêté là. Il est peut-être symptomatique d'une volonté du SOE de recentrer ses activités sur ses propres missions, alors qu'il est dans une phase de préparation, de construction de ses réseaux, et que donc les résultats concrets ne se font pas encore sentir.

Edward van Dyke Wight, Jr.

Américain, Edward Wight est envoyé extraordinaire pour les missions économiques à Zurich. A côté de son statut d'agent du SOE, il officie depuis mai 1941 pour l'Attaché militaire américain. Dans une attestation de novembre, B. R. Legge écrit tout le bien de ce collaborateur de longue date :

> I wish to make of record for such use as you desire, the valuable services which you have rendered to the Military Attache, Berne, Switzerland, since May, 1941[222].

On le retrouve également comme officier traitant d'un réseau dirigé par Hanno Zeiz et Charlotte Leuenberger[223].

Giovan Battista Rusca

Une anecdote savoureuse, illustrant les réponses données par les acteurs de la guerre secrète aux impératifs des relations clandestines, mérite d'être relatée ici. Dans le courant du mois de juillet 1941, l'Attaché de l'Air britannique, *Freddy* West, reçoit un appel du Consul général à Lugano, Anastasi. Ce dernier téléphone de la part de Giovan Battista Rusca. Le maire de Lugano, en cure en Engadine, serait fort malade et demande à ce que J. MacCaffery, qu'il a rencontré précédemment, se rende urgemment à son chevet. Souhaitant que ses dernières volontés soient rédigées en anglais, il souhaiterait que le diplomate britannique, qui parle italien, fasse le déplacement pour assurer la traduction.

> The *[Air Attaché]* then said "is he then really very seriously ill?" to which after all this elaborate dressing up, the reply came "Oh no, of course not!"[224]

A l'évidence, G. B. Rusca souhaite faire une communication importante aux Britanniques et cherche à dissimuler, probablement aux yeux des autorités suisses, les vraies raisons d'une rencontre. Ne souhaitant pas à son tour compromettre sa couverture en passant une nuit dans les Grisons, J. MacCaffery se résout à envoyer à sa place l'Attaché militaire, Henry Antrobus Cartwright, que le Tessinois connaît également.

> I pondered the matter at length. Rusca is no fool and presumably he has something urgent to communicate, so that I should have given much to go (especially since the *[Military Attaché]* is not as bright as he might be) but first there was the preliminary effort on the telephone and then the journey would have necessitated in any case staying the night either at Tarasp or Chur, a thing which would not have escaped the authorities and would have made them pay more attention to my movements in future – so I decided to let the M.A. go[225].

Il faut préciser que, selon J. MacCaffery, G. B. Rusca n'est pas au courant de sa réelle activité. Son *invitation* s'adresse donc à un membre du corps diplomatique avec lequel il est déjà entré en contact, et non au chef de l'antenne bernoise du SOE.

---

[221] NA UK HS6/1005, mémo de *D/JG* à *C.D.*, 7.7.1941.
[222] NARA RG226 Entry 190C Box 4 Folder 22, lettre de B. R. Legge à E. Wight, 8.11.1945.
[223] Voir AF E5330/1982/1 vol. 186 dos. 2 vol. 1 année 1945.
[224] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 24.7.1941.
[225] *Id.*

René Bertholet

De nationalité suisse, René Bertholet officie comme véritable *homme-passerelle* au sein de la communauté du renseignement. Militant antinazi en Allemagne dès 1933, il y est alors emprisonné jusqu'en 1936[226]. Son rôle de Délégué de l'Œuvre suisse d'Entraide ouvrière le fait beaucoup voyager durant la guerre notamment en France.

En 1941, alors qu'il cherche à obtenir du SOE du matériel de sabotage pour une organisation française, il se voit signifier un refus de principe. La *French Section*, appliquant le principe du « *no bangs in Unoccupied France*[227] », a en effet pour politique, en 1941, de ne pas pratiquer de sabotage en zone dite libre, y compris dans les usines participant à l'effort de guerre allemand.

> Our policy has been not to undertake in Unoccupied France anything more than passive resistance in those undertakings which are working for the Germans[228].

La grande activité déployée par cet agent dans le domaine du renseignement, d'abord en faveur du SOE, puis des Américains, vaut à cet agent d'être inculpé, mais acquitté, dans le cadre de l'affaire Dyar[229].

Force est de constater que le soutien que le chef de l'antenne du SOE obtient en Suisse est le fait, pour une grande part, d'hommes de gauche, en particulier du côté des citoyens helvétiques – le syndicaliste R. Bertholet, les socialistes H. Oprecht et P. Pellegrini – et italiens – l'ancien communiste I. Silone et, surtout, les représentants du mouvement *Giustizia e Libertà*. Il semble qu'en partie en tout cas, l'initiative de les contacter revienne à J. MacCaffery. En effet, ce dernier est arrivé en Suisse avec une série de lettres de recommandation[230]. Or, le chef d'antenne admet en mars 1941 avoir tardé à les remettre à leur destinataire et ne pas être sur le point de le faire. Certaines des personnalités de gauche sont par contre déjà en relation avec lui et il déclare faire sous peu des démarches pour en rencontrer d'autres. La connaissance acquise durant les recherches, de la personnalité de J. MacCaffery, ne permet toutefois pas de savoir si son antifascisme non dissimulé dans sa correspondance[231], lui fait partager les opinions de gauche de certains de ses agents.

2.5.3 L'organisation

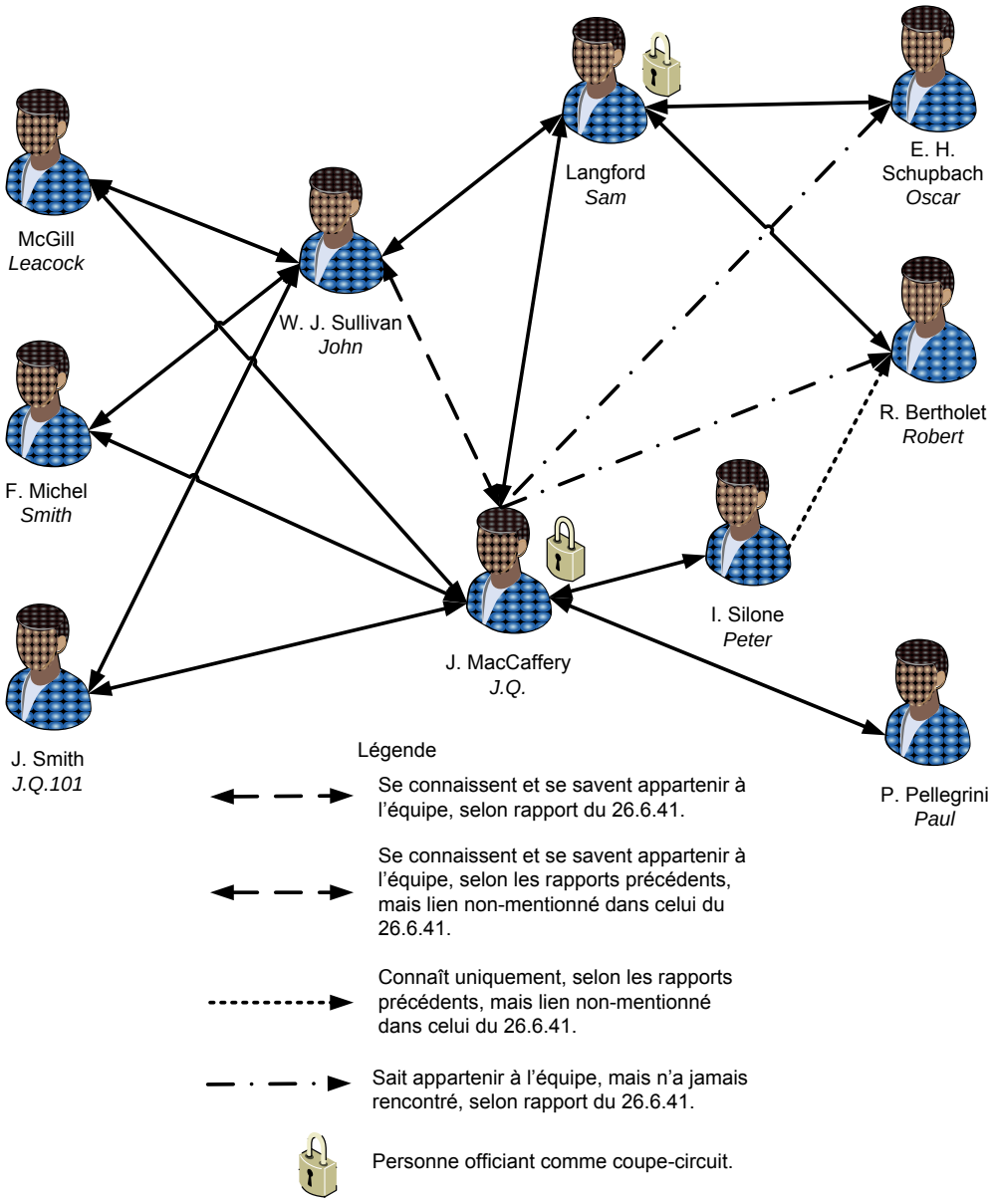
Le 26 juin 1941, J. MacCaffery présente à Londres une première organisation de son équipe qu'il compte mettre en application la semaine suivante. Les responsabilités sont réparties d'après les points cardinaux.

> In a week or so the position will be as follows : South covered by Paul. North and East by Sam. West by John. Centre by myself. John and Leacock with roving commissions. Communications are either (1) personal or (2) by consular bag (by an arrangement into which it is not necessary to go into here, *[...]*)[232].

En d'autres termes P. Pellegrini dirigera les opérations en Italie, R. Langford en Allemagne, W. J. Sullivan en France, et lui-même, J. MacCaffery, en Suisse. En plus de ses responsabilités, R. Langford fera office, avec McGill, d'agent itinérant. Les communications

[226] Marie Bron, « René Bertholet », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.
[227] NA UK HS8/237, rapport de *F.M* à *D/R*, 26.11.1941.
[228] *Id*.
[229] AF E5330/1982/1 vol. 136 dos. 4121 vol. 1 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.3A dans l'affaire Bertholet, 24.3.1945.
[230] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941.
[231] Il commence par exemple un rapport d'avril 1941 par exprimer le plaisir qu'a été pour lui de prendre, dans un petit village près de Campione, un repas sous une photographie de Giacomo Matteotti (NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 24.4.1941).
[232] NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 26.6.1941.

entre les membres de l'équipe se feront soit en tête à tête, soit par la valise consulaire. Cela exclut donc l'usage du courrier postal et du téléphone.



Organisation de l'antenne bernoise du SOE au 26 juin 1941

Le schéma de l'organisation, établi à partir des relations indiquées par J. MacCaffery dans son rapport du 26 juin 1941 montrent la position centrale occupée par le chef d'antenne. Malgré le souci constant de sécurité de ce dernier, il en met également en évidence les carences, notamment le manque de coupe-circuits. L'ajout des relations omises dans le rapport, en particulier le lien entre *J.Q.* et *John*, révèle un noyau *J.Q.-John-Sam* très vulnérable. Conscient de faiblesses dans son organisation, J. MacCaffery les attribue aux origines de sa création. Premier officier du SOE sur le terrain, établissant lui-même la plupart des contacts, ce n'est que tardivement dans le développement de l'organisation que *J.Q.* dispose des ressources humaines nécessaires à l'établissement de coupe-circuits.

> Now that is not bas, but not nearly as good as I should like it. The weakness in it lay in the complete bareness of the beginnings. Still its defects are not great. My chief need is a courier here

> in Berne for speed in communications – but it has so far been impossible to find someone with just the right qualifications[233].

Ce passage révèle de surcroît à la fois le manque chronique de personnel qualifié et de canaux de communication dans l'équipe.

A partir de juillet 1941, l'équipe « italienne » se soude – au détriment de la sécurité, il faut bien le dire. *Paul* et *Peter* entrent en collaboration directe[234]. Malgré l'obstacle constitué par les divergences politiques, les réseaux liés aux deux hommes s'imbriquent. Les militants d'I. Silone, bénéficiant d'une meilleure expérience de la clandestinité que les socialistes de P. Pellegrini, se voient attribués des responsabilités dans les structures de ces derniers en Italie. Sous la houlette de *J.Q.*, la constitution, en Suisse, d'un « *joint Centroestero*[235] » – un QG extérieur commun – est décidée. Tout au long de l'été 1941, l'organisation de l'antenne bernoise du SOE se développe rapidement en direction de l'Italie. A l'inverse, le projet de pénétration de l'Allemagne est au point mort et les liens avec la France ne permettent qu'un fonctionnement au ralenti. Du fait d'un renforcement des mesures douanières sur la frontière franco-suisse, *Smith* ne peut se rendre sur territoire helvétique et les échanges par courriers semblent épisodiques[236].

Le 21 août 1941, J. MacCaffery communique une version un peu remaniée de son organisation[237]. J. Sullivan reste responsable des opérations en France, mais R. Langford se voit adjoindre *Miss* Anderson pour diriger les actions en Allemagne et McGill est chargé du travail lié à la Belgique et à la Hollande. Quant à l'Italie, elle devient l'apanage d'un collège constitué de P. Pellegrini, d'I. Silone et de J. MacCaffery lui-même.

2.5.4 La communication

Trois types de communication sont nécessaires au fonctionnement de l'antenne du SOE en Suisse, soit entre sa direction et Londres, entre les différents membres sur sol helvétique et entre les responsables de domaine et les organisations à l'étranger. Il a été montré plus haut que la communication de J. MacCaffery avec la direction du SOE à Londres se fait soit par télégramme via les canaux hertziens du SIS, soit par écrit au moyen de la valise diplomatique américaine. Les relations au sein de l'équipe, également évoquées, se font par des entretiens en tête à tête ou par le courrier consulaire. Mais qu'en est-il de la communication entre les agents du SOE et leurs contacts à l'étranger ?

Les progrès dans les moyens de communication apparaissent sur la frontière sud. Au mois de juillet 1941, un système de copie des documents sur microfilms est mis en place entre l'Italie et Berne[238]. Du côté suisse, c'est l'assistant de l'Attaché de l'Air, nommé Stempal, qui est chargé du développement et de l'impression des photos. Recevant les microfilms de son supérieur – qui par ailleurs lui demande le même type de service pour son compte –, il ignore qu'une partie de son activité de photographie est en faveur du SOE. Parallèlement, à la même époque, J. MacCaffery demande à Londres l'autorisation de faire construire par McGill un émetteur-récepteur radio qui permettrait à *Peter*, à *Paul* et à *J.Q.* de communiquer avec les organisations établie dans la péninsule[239].

La première mention d'une liaison avec la France est liée à la venue en Suisse de F. Michel et à la mise en place d'un canal de communication entre Vichy et Berne[240]. Il n'a été

[233] *Id*.
[234] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 18.7.1941.
[235] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 4.9.1941.
[236] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 24.7.1941.
[237] NA UK HS7/220, *War Diary 7*, vol. 1, *Survey of global activities*, p. 1480.
[238] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 18.7.1941.
[239] *Id*.
[240] NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941. *27-land* est le code pour la France.

trouvé aucune information dans les archives sur la nature et la forme de cette première ligne. Il n'est fait aucune mention d'un courrier, ce qui incite à penser à un moyen de transmission déjà existant, comme par exemple la valise diplomatique américaine. Selon J. Medrala, F. Michel a bénéficié, avant de prendre contact avec J. MacCaffery, d'une liaison avec un attaché britannique à la Légation à Berne par l'intermédiaire d'une organisation polonaise. Sans en savoir plus sur cette ligne, il peut être admis qu'elle est susceptible d'être également utilisée pour le contact avec le SOE dans la capitale helvétique.

A la mi-juillet 1941, J. MacCaffery fait état à Londres d'une seconde ligne de communication avec la France, sous la forme d'un courrier, Lang, qui transmet des rapports de Marseille en Suisse. Il mentionne un rapport en provenance de la cité phocéenne, par cette voie, d'Howard Brooks et d'un ancien fonctionnaire de la SdN, le Norvégien Peter Anker[241]. Bien que n'ayant jamais été jusque-là mentionné dans les rapports retrouvés de J. MacCaffery, Lang travaille pour le SOE depuis au plus tard mai 1941[242]. Parallèlement, Lang constitue la première liaison de François Basin, créateur du réseau *Urchin*, sur la Côte d'Azur, avec son QG[243]. Selon cet agent de la *F Section*, Lang dispose de facilités pour effectuer des trajets entre Cannes et la Suisse.

2.5.5 L'activité du SOE en Suisse

L'activité de l'antenne suisse s'étend sur une multitude de domaines. La principale est naturellement le sabotage, mission première du SOE. Mais les réseaux établis dans ce but drainent également des renseignements qui sont fournis au SIS. Le troisième volet consiste dans la diffusion de la propagande. Le statut de non-belligérant de la Suisse lui permet de conserver une certaine liberté de son marché financier, lequel est mis à profit par le SOE pour l'octroi de fonds à diverses organisations de résistance. Enfin, l'antenne suisse, du fait de sa position centrale en Europe, est sollicitée dans le cadre des réseaux d'évasion.

Parallèlement, une partie importante de la charge de travail assumée par l'antenne bernoise, laquelle appartient à la *J Section*, l'est en faveur d'autres sections, notamment la *F Section* et la *X Section*. Dans son historique, J. MacCaffery relève le type de service qu'il a rendu à ses collègues : la prise en main continue de négociations ; l'établissement et le transfert de groupes et de mouvements ; la réception, l'hébergement et le passage d'agents ; le financement et l'approvisionnement ; l'impression et l'infiltration de matériel de propagande ; enfin, non des moindres, le service de courrier, et ce, dans les deux sens. Il estime ainsi qu'à un certain stade de la guerre, 70% du volume de courrier de la section France, ainsi que,

[241] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 18.7.1941. Seuls les noms de famille sont indiqués dans le document. Toutefois, le lien entre Lang et H. Brooks est établi par Jacques Baynac (*Présumé Jean Moulin (17 juin 1940-21 juin 1943). Esquisse d'une nouvelle histoire de la Résistance*, Paris, Grasset, 2006 (**J. Baynac, *Présumé Jean Moulin***), p. 87). Concernant P. Anker, voir Veronika Heyde, *De l'esprit de la Résistance jusqu'à l'idée de l'Europe. Projets européens et américains pour l'Europe de l'après-guerre (1940-1950)*, Bruxelles, Peter Lang, 2010, p. 139.

[242] Selon J. Baynac, l'antenne suisse du SOE s'étant vu interdire tout contact avec eux par Londres, Lang, en lieu et place de W. Sullivan, rencontre les pasteurs unitariens H. Brooks et Robert Dexter le 25 ou 26 mai 1941 à Genève (*Présumé Jean Moulin*, p. 87).

[243] NA UK HS9/100/2, F. Basin, *Full report of Olive's activities in the field*. Pour l'activité de F. Basin et du réseau SOE *Urchin*, voir NA UK HS7/244, *SOE War Diary*, n° 25, vol. 1, *France F Section, July-September 1942* (***SOE War Diary*, 25/1**), sous le pseudonyme d'*Urchin II*. Ses relations avec le réseau *Carte* sont présentées dans H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2, et Thomas Rabino, *Le réseau Carte. Histoire d'un réseau de la Résistance antiallemand, antigaulliste, anticommuniste et anticollaborationniste*, Paris, Perrin, 2008 (**T. Rabino, *Carte***). Voir également Michael R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance. Le service secret britannique d'action (SOE) en France, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2008 (**M. R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance***) ; Marcel Ruby, *F Section SOE. The Story of the Buckmaster Network*, Londres, Grafton, 1990 (**M. Ruby, *F Section SOE***). Dans une moindre mesure, J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*.

durant toute la période de la guerre, l'essentiel de celui venant d'Italie transite par la Suisse[244]. Au final, J. MacCaffery craint que les résultats de l'action du SOE en Europe soient présentés par pays, ce qui aurait pour résultat de masquer ceux de son groupe.

Le sabotage

Une directive stratégique des *Chiefs of Staff* (COS) de novembre 1940 interdit au SOE de monter toute opération clandestine susceptible de mettre en danger les relations anglo-suisses[245]. Cette directive est plusieurs fois réitérée, notamment dans un mémorandum sur les relations entre le SOE et le FO de mai 1942.

> iii) *Neutral Countries*
> Here the interests of foreign policy are predominant. Accordingly, the Foreign Secretary assumes full responsibility for deciding whether or not SOE are to conduct activities in neutral countries and SOE will take directives in these areas from him. It follows that save in regard to certain subjects, such as the recruitments of agents or the suborning of ships' masters, where the Foreign Office may give them general authority to proceed, SOE will carry out no operation, and will take no active steps preparatory to operations, except with the knowledge and (subject to appeal to the Foreign Office) the consent of the Head of the local Diplomatic Mission. While it is essential that SOE should select as their Head Representative in any neutral country some competent and trustworthy person, the Foreign Office, for their part, agree that the importance of subversive operations should be impressed on the Heads of the Missions concerned and that, in principle, the necessary preparatory work should be undertaken[246].

On perçoit mieux la volonté du FO de contrôler tout particulièrement le SOE dans les pays neutres lorsqu'on compare ces directives avec celles qui concernent les autres pays. Ainsi, le SOE dispose d'une liberté totale contre les pays ennemis. En ce qui concerne la France non-occupée, il n'a besoin que d'une approbation générale pour lancer des opérations de subversion. Par contre, l'action du SOE dans tous les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, belligérants, non-belligérants ou neutres, est soumise à des conditions similaires à celles concernant les pays neutres – sans doute parce qu'il s'agit là en principe d'une zone d'influence américaine.

Le FO et le SIS vérifient que le SOE respecte ces ordres de deux manières. Tout d'abord en passant en revue toutes les opérations lors d'une séance hebdomadaire réunissant les trois organisations[247]. Ensuite, par le contrôle des communications télégraphiques. En effet, selon N. Wylie, jusqu'à la fin de l'année 1943, les câbles du SOE sont transmis et chiffrés par le SIS. L'historien britannique précise que cela signifie que, les émissions étant contingentées, le SIS pratique une sélection du contenu des messages du SOE à émettre à destination de Londres. Il faut remarquer que ce quasi-monopole détenu par le SIS dans le domaine des communications du SOE – lequel bénéficie tout de même du *bag*, la valise diplomatique – est volontairement consenti par le chef d'antenne. Dans un rapport du 27 mars 1941, J. MacCaffery signale en effet qu'il ne souhaite pas bénéficier des services de la Légation en la matière – services qu'il dit pouvoir obtenir très aisément –, ayant été informé que le code diplomatique britannique ne pose pas de gros problèmes de décryptage aux services du chiffre suisse[248].

---

[244] NA UK HS7/199, J. MacCaffery, *The History of Berne Post*. Voir également N. Wylie, « SOE and the Neutrals », in M. Seaman (dir.), *SOE*, p. 170.
[245] Voir N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 274-275.
[246] William J. M. Mackensie, *The Secret History of SOE. The Special Operations Executive, 1940-1945*, Londres, St Ermin's Press, 2002, p. 760, appendice D, *Memorandum. Relations between SOE and the Foreign Office*.
[247] Voir N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 275.
[248] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941. Un rapport du bureau du Chiffre suisse de Berne précise bien qu'un code britannique a été cassé, mais il s'agit d'un code commercial, et non diplomatique (AF E27/9479, rapport de H. Weber à R. Masson, 20.3.1941).

Au printemps 1941, J. MacCaffery envisage de fabriquer du matériel de sabotage en Suisse avec l'aide de McGill – lequel n'est pas absolument favorable à ce plan[249]. Le chef d'antenne a demandé à Londres de lui fournir quelques spécimens qu'ils pourront disséquer en Suisse. Puis la fabrication des différentes pièces sera déléguée à plusieurs firmes, avant d'être assemblées par le SOE. Il faut attendre juin pour que l'antenne bernoise reçoive le « *writing material*[250] », soit des détonateurs à retardement en forme de stylo. Les premiers prototypes sont présentés à J. MacCaffery en juillet[251].

La propagande

Dans un rapport du 27 mars 1941, J. MacCaffery laisse entendre que la propagande britannique en Suisse fait partie des attributions de sa fonction officielle d'attaché de presse adjoint[252]. Il signale à ce propos que les Allemands n'en ont que faire. Cette propagande officielle consiste notamment dans la publication d'un *Legation Press Bulletin*, tiré à près de 18'000 exemplaires en anglais, français et allemand au début de l'année 1941[253]. A noter, pour l'anecdote, que J. MacCaffery tente à cette période de lancer une version italienne du bulletin publiée au Tessin dans le but de disposer d'une bonne raison de se rendre régulièrement dans ce canton. En effet, s'il estime que sa couverture lui permet de voyager facilement en Suisse, elle ne justifie pas de fréquents déplacements dans le sud du pays, base naturelle de son action vers l'Italie. La nécessité de s'y rendre pour superviser les travaux d'édition lui en fournirait l'alibi[254].

Mais le réel enjeu est ailleurs. Il s'agit pour le SOE de diffuser du matériel en dehors des frontières de la Confédération.

Le financement

Comme cela a été évoqué plus haut, la Suisse est utilisée par le SOE, durant toute la période de la guerre, comme centre de financement des mouvements et des groupes de résistance. Parmi les organisations ayant bénéficié de la manne britannique figurent de nombreux éléments de la Résistance française. Si le cheminement des fonds se fait dans une large mesure au travers des missions établies en France, une partie du soutien financier est fourni au travers de l'antenne bernoise.

Un compte établi à la fin de la guerre montre la part du financement de la *F Section* ayant transité par la Suisse tout au long de la guerre[255]. Le *cash* représente les sommes envoyées en liquide, confiées à des agents ou parachutées. Les *Franc sterling loans* sont des prêts accordés aux agents en France contre remboursement après la guerre. Des messages émis par la BBC permettent dans certains cas d'assurer le créancier que les Britanniques sont bien à l'origine de la demande. *D/F* représente les fonds fournis à la *F Section* par la *D/F Section*, soit la section chargée des évasions. Enfin la rubrique *Berne* fait référence aux fonds transmis via l'antenne bernoise du SOE.

[249] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.
[250] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.* à *C.D.*, 12.6.1941.
[251] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.* à *C.D.*, 10.7.1941.
[252] NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941.
[253] *Id*.
[254] Plusieurs obstacles s'offrent à l'attaché de presse adjoint. Premièrement, soucieux que des exemplaires pourraient passer la frontière, les autorités suisses n'y sont pas favorables. Deuxièmement, à l'intérieur même du corps diplomatique britannique, on estime que, du fait de l'étroitesse du bassin de diffusion, le jeu n'en vaut pas la chandelle (NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 27.3.1941).
[255] NA UK HS7/121, rapport d'I. D. Lloyd à Venner.

	Cash	Franc sterling loans	D/F	Berne	Total
1941	10'000'000	55'000	-	-	10'055'000
1942	25'000'000	6'733'000	2'120'000	-	33'853'000
1943	40'649'000	31'777'500	4'700'000	2'300'000	79'426'000
1944	241'298'000	24'074'000	4'550'000	8'416'000	278'338'000
TOTAL	*316'947'000*	*62'639'500*	*11'370'000*	*10'716'000*	*401'672'500*

La première remise de fonds de J. MacCaffery en direction de groupes français a lieu dans le courant du mois de mai 1941. Elle se fait à la demande de *Smith* qui demande 300'000 FF pour couvrir les frais d'une organisation couvrant l'intégralité du territoire français. Le chef de l'antenne bernoise lui répond alors que pour obtenir une telle somme, il doit lui fournir des preuves à l'attention de Londres que son organisation mérite un financement régulier. Tout comme les Italiens, les Français seront financés en fonction des résultats obtenus. Un premier crédit de 4'000 CHF, soit 100'000 FF, est toutefois accordé à *Smith*[256]. Le Français ne part finalement ce jour-là, un dimanche, qu'avec 2'500 CHF, montant maximal alors disponible en liquide.

Smith propose parallèlement à sa demande de soutien de pouvoir participer personnellement au financement de son travail en France au moyen des fonds bloqués à Londres de la firme *Skarboferme*. Le montant de cet avoir, placé à la *Westminster Bank*, est estimé entre dix et douze mille livres.

Lors de ses discussions de mai 1941, *Smith* se dit en contact avec différents groupes totalisant 20'000 à 25'000.

> When he spoke to me of an organisation in terms of thousands I told him to forget it: to make a clean start with a very limited number of 100% trustworthy elements and then to start building, regarding his thousands only as potential material[257].

A l'évidence, la vision du Français d'une organisation clandestine n'est pas du goût du chef de l'antenne bernoise, lequel ne conçoit pas qu'on puisse assurer la sécurité – son obsession – avec un tel nombre d'adhérents. Pour autant, il donne un avis positif à un projet de *Smith* consistant en la diffusion à la BBC, deux week-ends de suite, d'une version modifiée de *Madelon*, un chant populaire de la guerre de 14-18, pour encourager les « *Smith's thousands* », comme les nomme J. MacCaffery[258]. L'opération met plusieurs mois à être considérée par Londres qui annonce, en juillet 1941, qu'elle diffusera le morceau[259].

L'évasion

Dans les premiers mois de sa mission à Berne, J. MacCaffery prend en main la création des réseaux d'évasion en faveur du MI9. Au mois de mai 1941, il cherche à recruter un Suisse de confiance[260]. Parallèlement, il se renseigne pour localiser les camps de prisonniers, afin de savoir à quel endroit de la frontière suisse placer un agent.

---

[256] NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941. J. MacCaffery promet son soutien financier aux mêmes conditions et aux mêmes garanties que les socialistes italiens liés à P. Pellegrini. Ces derniers ont en effet obtenu la même somme de 4'000 CHF peu de temps avant (NA UK HS6/1006, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 24.4.1941), notamment en entamant un travail de réorganisation du parti pour la lutte clandestine, c'est-à-dire en subdivisant le territoire en districts avec, à la tête de chacun, un chef et deux adjoints, dirigeant des cellules. Ainsi, dès mai 1941, les hommes de *Paul* sont à pied d'œuvre dans le domaine de la propagande (NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941).

[257] NA UK HS6/1005, rapport de J. MacCaffery, 29.5.1941.

[258] *Id*.

[259] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 24.7.1941.

[260] NA UK HS6/1005, rapport de *J.M.* à *C.D.*, 1.5.1941.

Les collaborations

Le partenaire principal du SOE en Suisse est le SIS. Malgré une tendance dans l'historiographie à présenter les deux services comme concurrents, leurs rapports sont excellents sur territoire helvétique. J. MacCaffery écrit suite à une critique qui lui a été faite par Londres : « *'C' and I do work in close collaboration and harmony*[261] ».

Dans la seconde période, le service d'action britannique maintiendra également des rapports avec l'OSS d'A. W. Dulles, notamment en lien avec la question du soutien aux maquis français, comme en témoigne ce passage tiré d'un entretien accordé par Max Shoop aux historiens de l'OSS :

> March *[1943]* meeting --- 110 *[A. W. Dulles]*, Shoop, Martel *[Philippe Monod]*, probably Lahire *[P. Bénouville]*, Legge and McCaffery (SOE) *[…]* McCaffery – British SO *[services d'action]*, no role in meeting but was invited in order to keel British informed[262].

Les relations avec les Américains se révèleront tendues.

2.5.6 Conclusion

Le souci constant de la sécurité qui caractérise l'action de J. MacCaffery en Suisse explique que le SOE reste largement en dehors du *gentleman's agreement*. Globalement, il joue même le rôle d'*outsider* dans la communauté internationale du renseignement. Les principes de cloisonnement et d'exclusivité que le chef d'antenne impose à ses collaborateurs les empêchent de nouer des liens avec les autres organisations présentes sur sol helvétique, et en particulier avec le SR. Il ne semble pas qu'à part quelques autochtones qu'il envisage de recruter comme agents, J. MacCaffery voit dans les Suisses autre chose que des obstacles dans son activité et un danger pour son organisation.

La nature de la mission du SOE explique en partie ce constat. Si la Suisse a un intérêt dans le partage des informations concernant les forces de l'Axe, elle n'en a par contre aucun à participer à des activités de subversion et de sabotage. Le renseignement ne constituant qu'un à-côté pour le service britannique, le jeu de collaborer avec le SR à sa collecte n'en vaut pas la chandelle. Il risquerait d'ouvrir une brèche en direction de l'activité principale, laquelle est intolérable aux yeux des autorités suisses.

Il est remarquable de constater qu'à défaut de collaborer avec d'autres organismes alliés, certains agents quittent le giron du SOE à l'arrivée des Américains et entament une collaboration avec eux.

2.6 La naissance de la communauté internationale du renseignement en Suisse

Comment expliquer que le *Bureau F*/*Section Alliés* pourra prétendre avoir profité d'un nombre total d'agents supérieur à 1'500 avec un budget qui n'atteindra pas les 57'000 CHF en 1942[263] ? Le témoignage de D. Surdez, chef du PR basé à Porrentruy, en Ajoie, apporte de ce point de vue un début d'explication.

> Depuis longtemps, je sais que je ne peux faire davantage seul. Il n'y a qu'une seule façon de travailler : avec les autres !
> Les Gaullistes, les Anglais, les Polonais, ne se sont pas endormis après l'occupation de la France. Remarquablement organisés, travaillant avec des cadres qualifiés et courageux, ils tissent aussi leur toile sur la zone occupée.
> Je redemande l'autorisation de communiquer avec certains d'entre eux et d'être couvert en cas d'ennuis. On n'interdira rien, mais on n'autorisera rien non plus, réponse de Normand. Une seule

[261] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.* à *C.D.*, 10.7.1941.
[262] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, *Two Interviews with Max Shoop*.
[263] Les sections du SR disposent d'un crédit pour les « dépenses secrètes », c'est-à-dire les frais qui dépassent le cadre des frais normaux d'entretien de la troupe (solde, logement, indemnités de repas, etc.) La part de la *Section Alliés* était de 56'800 CHF pour 1942, 163'100 pour 1943 et 206'939 pour 1944 (chiffres tirés de AF E5795/327, *Geheimausgaben der Nachrichtensektion*, 28.2.1945, voir annexe 7.6).

chose est claire, l'E.M.A. ne sait rien. Au chef du réseau jurassien de se débrouiller en cas de coup dur avec la justice du pays !
Advienne que pourra, j'irai de l'avant[264].

Comme l'évoque D. Surdez, les services de renseignement alliés, en premier lieu les Britanniques et les Polonais, et les organisations clandestines de résistance étendront petit à petit leurs réseaux d'espionnage sur la totalité du territoire des pays occupés. Parmi eux, certains choisiront la Suisse comme plaque tournante pour la communication avec l'extérieur. Les informations convergeront ainsi de toute l'Europe vers la Suisse. Elles seront transmises via les canaux de communication sécurisés des ambassades américaine et britannique à Berne, voire par des émetteurs clandestins dans le cas du service de renseignement soviétique – le très fameux réseau *Dora* de Sandór Radó[265]. Les rapports sont transmis sous la forme de télégrammes vers Londres, Moscou, Washington et le quartier général des forces alliés à Alger, puis à Caserte en Italie.

Une note de G. Pourchot, créateur du réseau français *Bruno*, décrit, sous la forme de mots-clés, les caractéristiques des différents services présents en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale.

Les SR étrangers
- anglais : fermés, étranges, charmants camarades acceptant tout et ne donnant rien. Week-end. Très forts en marine, colonies et économie ;
- américains : puérils, pas de passé, carnets de chèques, très désireux d'apprendre, axés sur la politique. Eléphants dans le magasin de porcelaine ;
- polonais : très forts, les meilleurs, mais orgueilleux et susceptibles. Serviables et droits (Canaris[266]) ;
- tchèques : méthodiques, obstinés, discrets, manquant un peu d'esprit critique ;
- belges et hollandais : simples, loyaux, peu de moyens ;
- chinois : philosophes[267] ;
- allemands : méthode, allant, très gros moyens, collaboration de toute la population. Manque de finesse, multiplicité des cloisons étanches (Auersperg[268], situation personnelle). Dualité entre SR du parti et SR militaire ;
- italiens : ardents, fins, nerveux, brouillons, imprudents ;
- et nous : à la fois trop de logique dans la préparation et manque de méthode dans l'exécution. Caractère individualiste. Trop confiance en soi, art de tirer la chance par les cheveux, aversion du Français pour ce travail. La ligne Siegfried[269].

Au-delà de certains lieux communs – provenant peut-être plus de ses préjugés que de l'expérience de la cohabitation –, ce regard posé par G. Pourchot, tant sur ses alliés que sur ses ennemis, est un rare témoignage des interactions entre les différents membres de la communauté internationale du renseignement à Berne. Il constitue une excellente introduction à l'état des lieux des différents services installés en Suisse. On notera tout de même que l'officier français évite soigneusement de faire mention de ses hôtes. Peut-être par

[264] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 23.
[265] Voir notamment Sándor Radó, *Sous le pseudonyme "Dora"*, Paris, Julliard, 1972 (**S. Radó, *"Dora"***) ; Alexander Foote, *Handbook for Spies*, Londres, Museum Press, 1949 ; P. Accoce & P. Quet, *La guerre a été gagnée en Suisse* ; D. Arsenijevic, *Genève appelle Moscou* ; A. Read & D. Fischer 1982, *Opération Lucy*. Voir également le schéma du réseau en annexe 7.15.
[266] Il s'agit probablement d'une allusion aux relations de Wilhelm Canaris, chef de l'*Abwehr* allemand, avec Halina Szymanska, alias *Marie Clénat* (voir les points 1.7.1 et 1.7.3).
[267] Dans le compte rendu de son activité pendant la guerre, S. Appenzeller fait notamment mention d'un général chinois, représentant de Tchang Kaï-chek en Europe, nommé Kwai Chin Sia, avec lequel il collabore en matière de renseignement (CARAN 72AJ/52/II, historique de S.III par S. Appenzeller).
[268] A propos d'Alois von Auersperg, voir le point 5.6.11.
[269] Note de G. Pourchot, cité par P. Croissant, *Chouffet*, p. 91-92. Le biographe d'Armand Chouffet estime certainement à juste titre, que cette note, tirée des archives Pourchot, est un aide-mémoire rédigé en vue d'une présentation orale.

reconnaissance, mais l'allusion à une population suisse de connivence avec le renseignement allemand – de mauvaise foi, comme en témoigne la dureté de la répression contre les citoyens helvétiques ayant travaillé pour les espions du *Reich* – permet d'en douter.

Dans leur ouvrage de 1980 sur l'affaire impliquant Rudolf Rössler, alias *Lucie*, Anthony Read et David Fisher consacrent un chapitre à ce qu'ils appellent, dans la traduction française, le « *marché du renseignement* » – l'expression originale en anglais est « *Intelligence Mart* ». Ils y décrivent des interactions complexes entre des individus, appartenant à différentes organisations d'espionnage basées en Suisse. Ils écrivent :

> Quand la Suisse devint une île au milieu de l'Europe occupée, elle devint aussi un foyer pour les activités de renseignement des puissances en guerre. Les différents services de renseignement firent de la Suisse une place de marché pour le renseignement, une chambre de compensation où l'on pouvait échanger ou négocier des informations[270].

Est-ce l'image de la Suisse, pays des banques et des places financières, qui inspire aux auteurs anglais cette métaphore économiques ?

Dans tous les cas, elle paraît inadéquate, car trop étroite pour rendre compte de la nature complexe des interactions entre les divers acteurs du renseignement présents sur sol helvétique. Celles-ci ne se limitent en effet pas aux échanges d'informations. Elles relèvent souvent d'une véritable collaboration, avec parfois une mise en commun des ressources, notamment des agents et des moyens de communication (filières de passage et postes-émetteurs). Des séances de coordination sont également organisées. Des formations sont prodiguées par certains services à d'autres. Dans ce jeu, les officiers du SR ne sont pas en reste. A la notion de *marché*, il faut préférer celle, sociologique, de *communauté d'intérêt*.

2.6.1 Aspects théoriques : une communauté d'intérêt

La communauté d'intérêt chez Georg Simmel

Dans la sociologie de Georg Simmel, la *communauté d'intérêt* est à la base des formes de socialisation modernes. De caractère rationnel, ces associations s'opposent à celles, de caractère organique, fondées sur des appartenances naturelles, géographiques ou familiales. Le sociologue et philosophe allemand considère une évolution tant au niveau des sociétés et des groupes à travers le temps, qu'au niveau de l'individu, lequel « *se voit d'abord dans un environnement, qui, relativement indifférent à son individualité, l'enchaîne à sa destinée et lui impose de vivre étroitement lié à ceux auprès desquels le hasard de sa naissance l'a placé*[271] ». Par la suite, l'individu noue volontairement des relations fondées sur un intérêt commun et qui viennent s'ajouter aux cercles d'appartenance préexistants. Les associations basées sur la coexistence de personnalités différentes se voient petit à petit remplacées par des associations, plus homogènes, fondées « *sur des relations de contenu*[272] ». L'évolution consiste donc en un mouvement de l'hétérogène vers l'homogène, mais aussi en un accroissement de la liberté, « *car contrairement au lien géographique, ou à n'importe quel autre lien établi sans la participation du sujet, le lien librement choisi va en règle générale mettre en œuvre la nature réelle de celui qui choisit, et de cette façon les groupes vont s'établir sur la base de relations objectives, c'est-à-dire situées dans l'être des sujets*[273] ».

Pour illustrer le même phénomène au niveau des groupes, G. Simmel donne l'exemple des syndicats britanniques. Ceux-ci, dans un premier temps, étaient établis sur des bases locales et rassemblant divers corps de métiers. Cette organisation ayant eu notamment pour conséquence des délocalisations d'industries vers des localités plus favorables, les ouvriers

[270] A. Read & D. Fischer, *Opération Lucy*, p. 145.
[271] Georg Simmel, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999, p. 407-408.
[272] *Ibid*., p. 408.
[273] *Ibid*., p. 409.

réagirent en se regroupant par profession au niveau national. Au niveau des sociétés, G. Simmel s'appuie sur la Renaissance humaniste qui a connu des regroupements fondés sur le critère d'intellectualité au détriment d'une division par classes sociales. Parfois, une réalité organique, comme l'âge ou le sexe, peut devenir une raison de nouer rationnellement des relations.

La notion d'association utilitaire

On trouve également, chez G. Simmel, la notion intéressante d'association utilitaire, qu'il définit comme « *la possibilité de collaborer avec d'autres, par des contributions purement pratiques, à des fins purement pratiques, tout en gardant ainsi en réserve la totalité du moi*[274] ».

Le modèle d'*association utilitaire* ne peut s'appliquer à la communauté du renseignement dont il est question ici. On s'en assure notamment en complétant la définition de G. Simmel par celle proposée par Chantal Millon-Delsol, soit une union visant à « *obtenir ensemble ce que chacun séparément ne peut obtenir – par exemple la sécurité ou la richesse*[275] », soit, par là, « *un moyen en vue de l'aboutissement de chaque fin particulière* ». Cette énonciation de la nature de l'association utilitaire suffit à montrer les relations qu'entretiennent les acteurs de la guerre secrète en Suisse ne peuvent s'y réduire, puisque leur but est commun.

La communauté d'intérêt chez les pionniers des réseaux informatiques

Bien plus récemment, la notion de communauté d'intérêt a été reprise pour expliquer certaines pratiques de l'Internet, voire, avant sa constitution, pour en expliquer le futur fonctionnement, notamment dans un article de 1968 écrit par J. C. R. Licklider et Robert W. Taylor.

> What will on-line interactive communities be like? In most fields they will consist of geographically separated members, sometimes grouped in small clusters and sometimes working individually. They will be communities not of common location, but of *common interest.* In each field, the overall community of interest will be large enough to support a comprehensive system of field-oriented programs and data[276].

Peut être retenue du modèle proposé par ces pionniers de l'informatique l'idée d'un système décentralisé, composé d'une multitude d'individus, voire de petits groupes, isolés géographiquement, contribuant à un échange d'informations dans leur domaine d'intérêt. L'ensemble des éléments par leurs interactions de travail au développement de leur domaine constituent une communauté d'intérêt assez étendue pour être autonome. En insistant sur l'absence d'unité géographique, les deux auteurs américains entrent parfaitement dans le schéma simmelien.

Le modèle de la communauté d'intérêt à l'heure d'Internet

Avec l'apparition de l'Internet, la notion de *communauté virtuelle* – que J. C. R. Licklider et R. W. Taylor avaient pressentie et exprimée par l'expression « *on-line interactive community* » – entre dans le vocabulaire sociologique pour désigner une communauté communiquant « *à travers un réseau de communication télématique*[277] ». Dans un article de

---

[274] *Ibid*., p. 422.

[275] Chantal Millon-Delsol, *L'Etat subsidiaire. Ingérence et non-ingérence de l'Etat, le principe de subsidiarité aux fondements de l'histoire européenne*, Paris, PUF, 1992, p. 16.

[276] Joseph Carl Robnett Licklider & Robert William Taylor, « The Computer as a Communication Device », tiré-à-part de *Science and Technology,* avril 1968, p. 37.

[277] France Henri & Béatrice Pudelko, « Le concept de communauté virtuelle dans une perspective d'apprentissage social », in Amaury Daele & Bernadette Charlier (dir.), *Comprendre les communautés virtuelles d'enseignements. Pratiques et recherches*, Paris, L'Harmattan, 2006 (**F. Henri & B. Pudelko, « Le concept de communauté virtuelle »**), p. 105.

2006, France Henri, détentrice d'un doctorat en technologie de l'éducation, et la psychologue Béatrice Pudelko ont établi une typologie des communautés virtuelles. Quatre catégories sont déterminées en fonction du double facteur de la force du lien social qui lie les membres et de la force de l'intentionnalité de leur rassemblement, soit, en respectant un ordre croissant : (a) la communauté d'intérêt, (b) la communauté d'intérêt finalisé, (c) la communauté d'apprenants et (d) la communauté de praticiens. On le constate, ces quatre modèles relèvent tous de la communauté d'intérêt, tel qu'elle est définie par G. Simmel. Pour les deux auteures, le sens général est attribué à la *communauté*, dont « *la caractéristique essentielle* […] *est la force du lien social qui unit ses membres qui ont un centre d'intérêt partagé*[278] ». Probablement dans un souci de simplification – leur propos étant centré sur les communautés d'apprentissage virtuelles –, elles mettent de côté les rassemblements organiques et entendent donc sous le terme de *communauté d'intérêt* une forme particulière d'association rationnelle. Pour éviter toute confusion, le terme utilisé dans ce second cas sera *communauté d'intérêt au sens étroit* (a).

La *communauté de praticiens* (d) est issue d'un groupe professionnel existant par ailleurs et le fruit « *d'un engagement des individus dans la culture relié à une pratique professionnelle donnée*[279] », c'est-à-dire visant à la développer et à l'enrichir « *grâce au partage et à la mise en commun des connaissances complémentaires*[280] ». Si un certain nombre d'agents de renseignement stationnés en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale sont des professionnels, ce modèle ne saurait s'appliquer à la communauté qu'ils constituent. Il est vrai que leurs interactions visent à mieux faire leur travail. Mais leur but n'est pas l'amélioration de l'efficience ou de l'éthique, par exemple, de leur métier. Ils ne cherchent pas à établir une culture professionnelle, mais des résultats concrets à court terme. Enfin, la communauté de praticiens est fortement génératrice d'identité professionnelle, notamment en construisant une distinction entre ses membres et les adhérents à une autre tendance ou un autre mouvement à l'intérieur de la profession, ou simplement à d'autres corps de métier. Or, rien n'indique, dans les documents, qu'un tel sentiment identitaire anime les acteurs de la communauté du renseignement.

La *communauté d'apprenants* (c) a comme but l'apprentissage. C'est le rassemblement autour d'un enseignant d'une classe d'élèves, rassemblés en un même lieu ou dispersés géographiquement. Il est certain que des savoir-faire sont échangés au sein de la communauté dont il est question ici. Evident, là n'en est pas l'objectif et ce modèle doit être écarté.

La *communauté d'intérêt au sens étroit* (a) est celle qui présente les liens les plus lâches entre les membres.

> Une communauté d'intérêt est un regroupement de personnes qui se rassemblent autour d'un sujet d'intérêt commun. Ses membres participent à la communauté en vue d'échanger des informations, d'obtenir des réponses à des questions ou à des problèmes personnels, de mieux comprendre un sujet, de partager des passions communes ou de jouer. Leur synergie n'est pas associée à celle d'un groupe constitué, mû par la volonté de collaborer pour l'atteinte d'un but commun[281].

Bien que l'échange de renseignements soit effectivement un élément central de cette forme de socialisation et que les membres s'y « *identifient davantage au sujet d'intérêt qu'aux personnes qui y participent*[282] », le modèle semble ne pouvoir être, ici encore, retenu. En effet, la définition insiste sur l'intérêt personnel motivant la participation des contributeurs au partage de connaissances et le manque de but commun.

[278] *Ibid*., 106-107.
[279] *Ibid.*, p. 117.
[280] *Ibid*., p. 118.
[281] *Ibid*., p. 111-112.
[282] *Ibid*., p. 112.

La *communauté d'intérêt finalisé* (b) est la dernière chance d'établir le lien entre la communauté du renseignement et les communautés virtuelles d'aujourd'hui.

> *[La communauté d'intérêt finalisé]* est constituée des personnes expertes, recrutées pour leur compétences ou leur expérience, qui mettent en commun des connaissances et des approches différentes reliées à leur sphère de spécialité ou d'intervention. Elle se crée pour répondre à un besoin ciblé, pour résoudre un problème particulier, pour définir ou pour réaliser un projet[283].

Une fois de plus, le modèle proposé par F. Henri et B. Pudelko paraît échouer à rendre compte du cas. En effet, si les agents des différents services et organisations y sont recrutés d'une manière ou d'une autre, on ne saurait dire qu'ils le sont dans la communauté.

2.6.2 Application du modèle

Ce qui précède semble *a priori* mener à la conclusion de l'inutilité d'une tentative de comparer la communauté du renseignement en Suisse romande durant le second conflit mondial avec cette réalité d'aujourd'hui qu'est la communauté virtuelle. Toutefois, des similitudes entre les deux invitent à dépasser ce premier constat d'échec.

La première similitude à relever est celle qui existe entre la communication télématique et les modes de transmission adoptés durant la guerre. Une seconde concerne la délocalisation géographique qui caractérise la communauté virtuelle. Ont déjà été évoquées l'origine et la manière dont les renseignements parviennent en Suisse, soit, avant tout, de France, de Belgique, d'Allemagne et d'Italie par des réseaux de courriers transmettant des rapports écrits, voire plus rarement par radio. Une fois sur territoire helvétique, les informations sont échangées, puis télégraphiées vers les pays alliés. Dans le sens inverse, ces derniers envoient leurs instructions par le courrier diplomatique, le câble et les ondes hertziennes vers les antennes de leurs services de renseignement basées en Suisse, qui, à leur tour, les font parvenir à qui de droit dans les pays occupés. Seulement, ce système de communication de portée internationale, voire intercontinentale, doit-il être attribué à cette communauté établie en Suisse romande ? A l'évidence, non.

Face à ce constat, il faut introduire une distinction de taille entre la communauté du renseignement qui intéresse en premier lieu la présente étude, composée d'individus interagissant en un lieu relativement limité, la Suisse romande, et ce qu'il convient d'appeler *la communauté internationale des services de renseignement*, composée, elle, de services interagissant au niveau mondial. Il s'agit de deux niveaux d'abstraction d'une même réalité : un niveau *macro* dont les acteurs sont des organisations, et un niveau *micro*, focalisé sur un point de contact et dont l'objet est animé par des individus. Or, une fois cette distinction établie, la possibilité s'ouvre d'appliquer à chacun des niveaux, un modèle de communauté virtuelle.

La communauté internationale des services de renseignement

La communauté internationale des services de renseignement fonctionne à l'évidence sans unité géographique et en communiquant par des moyens télématiques. Il ne s'agit évidemment pas de commettre un anachronisme en la qualifiant de communauté virtuelle – il manque pour cela ces lieux de rencontre virtuels que l'Internet a su créer –, mais, en identifiant les organisations à des individus, d'en appliquer un modèle. On peut considérer qu'au recrutement d'un individu correspond, au niveau organisationnel, l'attribution d'une tâche à un service. Si on admet cette analogie, le modèle (b) semble tout désigné. Quels en sont donc les enseignements à retirer de l'étude de F. Henri et B. Pudelko ?

> Les échanges de la communauté d'intérêt finalisé sont de plusieurs types : centrés sur l'action (quoi faire pour mener à bien le projet), sur le contenu du projet (thème prescrit dominant) et sur les modalités de fonctionnement du groupe[284].

[283] *Ibid*., p. 113.
[284] *Ibid*., p. 113.

La négociation prend en effet une place très importante dans les relations entre services de renseignement alliés[285]. L'une des réalisations les plus emblématiques issues de ces discussions, menées tant sur le plan du moyen d'action, que sur celui de la répartition des tâches, est certainement les *Jedburghs*, ces équipes mixtes américano-franco-britanniques parachutées derrière les lignes ennemies[286].

Le SR et la communauté internationale

Il paraît raisonnable d'exclure de cette communauté *macro* le SR, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, service d'un pays neutre non belligérant, il n'a pas pour mission la collaboration avec les organes alliés. Deuxièmement, son objectif n'est pas la défaite de l'Allemagne, mais uniquement la préservation de l'indépendance du pays. Troisièmement, il est cantonné, dans son action, au territoire national – l'envoi d'agents suisses à l'étranger ne faisant l'objet d'aucune consultation auprès des services alliés et les résultats ne bénéficiant probablement qu'à lui-même, ils ne sauraient impliquer un engagement du SR sur la scène internationale. Par contre, ses membres jouent un grand rôle, en tant qu'individus, dans la communauté *micro*. En effet, il n'a été trouvé strictement aucune trace dans les archives qui pourrait laisser penser que la collaboration avec les services alliés et les divers mouvements de résistance européens présents en Suisse ait fait l'objet d'une directive, d'un ordre ou d'une instruction. Le SR ne peut donc en être tenu responsable officiellement. Bien que les pratiques des différents officiers ayant entretenu cette collaboration présentent un tel nombre de similitudes qu'il paraît impossible qu'ils ne se soient pas consultés, et bien que le chef en personne l'ait pratiquée, cette étude conclue qu'elle relève de l'initiative individuelle. Ce fait ressortira de manière particulièrement évidente à l'évocation du rôle de M. Waibel dans l'opération *Sunrise-Crossword* laquelle aboutira à la capitulation de forces allemandes en Italie du Nord au début du mois de mai 1945[287].

La communauté internationale du renseignement en Suisse romande

Le modèle (a) a dans un premier temps été écarté du fait de l'absence, dans sa définition, de la nécessité d'un but commun au profit d'une convergence d'intérêts particuliers. La distinction entre le niveau *micro* et le niveau *macro* permet, dans le cas de la communauté internationale du renseignement en Suisse romande[288] également, de sortir de l'impasse. En effet, le but commun jugé indispensable à sa modélisation – soit la lutte contre l'Axe – est en fait un but des services, plus que des individus. Naturellement, la haine du nazisme est partagée sinon par l'ensemble, du moins par l'énorme majorité des agents travaillant dans le cadre de la communauté. Toutefois, cette motivation est généralement secondée – et, dans un certains nombre de cas, supplantée – par d'autres plus ou moins personnelles, allant du patriotisme à l'appât du gain, en passant par le simple souci de bien faire son travail. En renonçant donc à un but unique et commun comme fondement des

[285] Sur les liens entre OSS et SIS, on peut se référer entre autres à Richard Harris Smith, *OSS. The Secret History of America's First Central Intelligence Agency*, Guilford, The Lyons Press, 2005 (**R. H. Smith, *OSS***), chap. 6, p. 149-185. Pour les relations entre services soviétiques et services alliés occidentaux, voir par exemple Pierre de Villemarest, « Les relations entre services secrets soviéto-alliés durant la seconde guerre mondiale », in Fabienne Mercier-Bernadet (dir.), *1939-1945. La guerre des "intelligences"*, Panazol, Lavauzelle, 2002, p. 85-100. Pour ce qui est des relations entre service de la France libre et services alliés, voir notamment Sébastien Albertelli, *Les services secrets du général de Gaulle. Le BCRA, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2009, chap. 7, p. 207-240.

[286] Voir Anne-Aurore Inquimbert, *Les Equipes Jedburgh (juin 1944-décembre 1944). Le rôle des services spéciaux alliés dans le contrôle de la Résistance intérieure française*, Panazol, Lavauzelle, 2006.

[287] Voir le point 4.4.

[288] Le qualificatif *international* fait référence, dans le cas de la communauté *micro*, à l'origine de ses membres et non à son implantation. Il est nécessaire de le mentionner afin de distinguer l'expression de celle de communauté du renseignement habituellement utilisée pour désigner l'ensemble des organes d'un même Etat travaillant dans ce domaine d'activités.

interactions au niveau *micro*, plus rien ne s'oppose à l'application du modèle (a) à ce regroupement et à en adopter les conclusions.

Parmi celles-ci, l'existence « *d'une certaine forme de nomadisme*[289] » est à relever. L'appartenance des individus à divers cercles d'intérêts – déjà explicitée par G. Simmel – existe bel et bien dans le cas en question ici. Il en va de même des conséquences de cette « *adhésion multiple* », soit le fait que les individus « *qui naviguent d'une communauté à l'autre en fonction de leurs intérêts* […] *transportent de l'une à l'autre le produit de leur participation à l'activité des communautés*[290] ». Ce constat s'explique autant par la nécessité de disposer d'une couverture, que par la nécessité, pour recueillir des renseignements, de baigner dans différents milieu, ou encore, plus trivialement, par les raisons personnelles (économiques, liées au refuge, etc.) que les agents ont de demeurer en Suisse.

Parallèlement à ce nomadisme, la lâcheté des liens entre les membres implique une faiblesse de leurs devoirs envers la communauté.

> Comme l'activité d'une communauté d'intérêt ne s'inscrit pas dans une démarche collective *[…]*, ses membres ne s'imposent pas systématiquement de partager les connaissances qu'ils se sont appropriées et ne se sentent pas la responsabilité d'échanger sur l'usage qu'ils en font individuellement[291].

L'historiographie montre que certains acteurs souhaitent conserver des renseignements d'intérêt général pour leur organisation, ou du moins évitent que certains destinataires y aient accès – notamment le SR[292]. Selon Jean-Pierre Marandin, ce dernier ne bénéficie pas « *des retombées des réseaux en matière politique ou économique et certains agents filent directement à Berne rencontrer leurs correspondants*[293] ». Il est à noter au passage que si l'historien franc-comtois a raison de souligner que des membres de la communauté sont volontairement tenus à l'écart de certains types d'information par d'autres[294], cela ne signifie pas nécessairement qu'ils n'y ont pas accès du tout. Certaines informations sont en effet échangées, non au niveau des PR, sur la frontière, mais entre les cadres des antennes et ceux du SR.

2.7 Vers la conclusion d'un gentleman's agreement

2.7.1 Nature

Si elle ne dispose pas réellement d'identité propre et que les liens entre ses membres demeurent lâches, cette communauté a tout de même ses règles. Peu nombreuses, mais très contraignantes, elles sont dictées par l'hôte helvétique et contenues dans ce qui constitue un *gentleman's agreement*. Cet accord, établi au cas par cas, est largement tacite. Les principales clauses se situent à deux niveaux différents.

2.7.2 Au niveau de la frontière

Sur la frontière, tout d'abord, les PR organisent le passage de la frontière des agents et des documents venus de l'étranger, et ce, en échange d'informations pouvant intéresser la défense nationale helvétique.

Bien qu'un peu tardif, un document américain de septembre 1944 présente l'accord et la manière dont il est perçu du côté de l'OSS :

---

[289] F. Henri & B. Pudelko, « Le concept de communauté virtuelle », p. 113.
[290] *Ibid*., p. 112.
[291] *Id*.
[292] Voir notamment R. Belot & G. Karpman, *L'affaire Suisse*, chap. 10, p. 225-247.
[293] J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 101.
[294] Ce constat ressort parfaitement d'un rapport américain de septembre 1944 (NARA RG226 Entry 214 Box 4 Folder 7, G. P. Van Arkel à G. Pratt, 17.9.1944, voir le point 2.7.2).

> M.[295] stated that we had an arrangement with Swiss SI whereby we could put people across the border for brief periods; he thought that it could be worked out without trouble to get persons across the border without the knowledge of the Swiss, though he points out there are certain risks. *[…]*
> In addition, by arrangement with Swiss SI, people can be passed across the border west of Belfort into Alsace. The condition here is that the Swiss get any information as well as we, and raises the question how far we want to let the Swiss in on what goes on. There is the further question that since this area is now a zone of military operations, surveillance on the German side is extremely rigorous. Swiss SI east of Belfort is under another command, which is strongly pro-German, and no similar arrangements have been worked out. He stated that he was not familiar with the conditions along the eastern, and north-eastern borders, and suggested that I talk with L. here in Berne concerning that[296].

Outre que ce passage rédigé par Gerhard P. Van Arkel fait clairement état d'un arrangement existant entre l'OSS et le SR à propos du passage des agents à travers la frontière, il faut relever le prix qu'il comporte aux yeux des Alliés, soit la mise au courant des Suisses de leurs missions. Ce constat met en lumière le fait que, parfois, le *gentleman's agreement* est refusé ou évité par les services luttant contre l'Allemagne.

Il faut relever en passant que, si G. P. Van Arkel reconnaît tacitement que l'organisation du SR à l'ouest de Bâle – soit la *Section Alliés* – est pro-Alliés, il fustige à l'inverse le caractère pro-allemand du commandement du service suisse à l'est – soit, en principe, la NS1. Il faut mettre ce jugement sévère au crédit d'un préjugé envers les Suisses alémaniques et de la méconnaissance de *M.* de la situation à la frontière orientale – par ailleurs admise par l'auteur[297].

2.7.3 Au niveau du territoire suisse

Au niveau du territoire suisse, le SR laisse la communauté internationale du renseignement vaquer à ses occupations en toute impunité et use le cas échéant de son influence lorsque d'autres autorités s'y intéressent de trop près. En contrepartie, la communauté doit faire profile bas et ne pas se faire remarquer. En aucun cas les autorités suisses n'admettront une atteinte à l'image de neutralité. Tout ce qui dépassera sera rasé par le *Spab* ou par la *Bupo*.

A côté du devoir de retenue demandé aux services alliés, le SR souhaite obtenir sa part de renseignements sur les forces de l'Axe. Les Suisses sont intéressés également à être mis au courant des agissements de leurs protégés, comme en témoigne le passage suivant, tiré d'un rapport du *Spab* établi à la suite d'un entretien mené par un inspecteur avec Emil Häberli et Wilhelm Lützelschwab[298] dans le cadre de l'affaire Basnett[299].

> *[Eduard Bienz-Wyprächtiger]* hat vor einiger Zeit Dr. Häberl*[i]* als auch Dr. Lützelschwab erklärt, er sei durch den englischen Geheimdienst angegangen worden, für diesen in der Schweiz zu arbeiten. Dr. H. und Dr. L. hatten gegen das Engagement nichts einzuwenden, forderten ihn aber auf, über all das, was er zu ermitteln beauftragt würde, Bericht zu erstatten und allfällige

[295] Homme de l'OSS à Genève. Il est envisageable qu'il s'agisse de William L. Mellon, Jr, employé du Consulat américain à Genève et remplaçant de Max Shoop comme représentant d'A. W. Dulles dans la cité de Calvin (voir N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, p. 623).
[296] NARA RG226 Entry 214 Box 4 Folder 7, G. P. Van Arkel à G. Pratt, 17.9.1944.
[297] Le même préjugé se retrouve chez un autre Américain, M. Shoop. Pour celui-ci, « *Swiss SR – two parts – German area and French area* […] *German – pro-Axis* [/] *French – pro-Ally* » (NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, *Two Interviews with Max Shoop*).
[298] E. Häberli et W. Lützelschwab répondent officiellement à l'inspecteur du *Spab* en tant que membres de la Division politique de la Police cantonale bâloise, mais tous deux sont également membres de l'antenne du SR dans la cité rhénane.
[299] Voir le point 5.5.1.

> Instruktionen entgegen zu nehmen. Seither habe er einige Male bei ihnen vorgesprochen, aber nur romanenhafte Dinge erzählt[300].

Il faut préciser qu'Eduard Bienz, citoyen suisse établi à Bâle, a bel et bien des antécédents dans le renseignement. En 1923, en effet, il est condamné en Allemagne à 11 ans d'emprisonnement pour espionnage au profit de la France. Au début de la guerre, il propose ses services à E. Häberli, lequel les refuse d'abord, avant d'accepter, contre une rémunération mensuelle de 230 CHF, des informations à l'attention de la Division politique de la police bâloise. Mais cette collaboration est éphémère, ses informations, d'abord utiles, devenant rapidement fantaisistes. Il est parallèlement en relation avec des employés consulaires français et britanniques[301]. C'est donc un homme bien connu du *Büro Pfalz* qui informe son chef de son intention de travailler pour les services britanniques. On notera avec quelle aisance E. Häberli avoue à un inspecteur du *Spab* ne voir aucune objection à ce qu'un Suisse entre au service de Sa Majesté.

2.7.4 Agents alliés : vivre et travailler en Suisse dans la semi-clandestinité

Malgré son intérêt certain, la question de la vie au quotidien des individus constituant la communauté du renseignement n'a pas été approfondie. La présentation des origines du SOE en Suisse a permis de montrer la tendance des services britanniques à dissimuler l'activité de leurs officiers traitants derrière une façade diplomatique. Au-delà de cet exemple, force est de constater qu'un grand nombre d'officiers de renseignement de tous les services constituant la communauté, bénéficient de la couverture d'un poste dans une légation ou un consulat.

Les professions liées à la presse sont également largement utilisées par les employés des services de renseignement. Une certaine similitude dans les activités de l'espion avec celles du journaliste permet de dissimuler leur réelle nature.

Les dossiers du SOE laissent entrevoir le caractère éprouvant physiquement et moralement de la double vie que ces couvertures impliquent. L'accréditation seule ne suffit pas. Il faut pouvoir donner le change à un observateur tant au niveau des apparences que des résultats.

Une étude des mémoires, voire de certains rapports d'activité très circonstanciés, serait en mesure de donner une meilleure image de la vie au quotidien des officiers du renseignement. Une autre piste de recherche à suivre serait un dépouillement approfondi des archives de la Division des Affaires étrangères du DPF afin de déterminer son attitude face aux cas révélés d'abus du statut de diplomate. Si certains éléments apparaissent bien dans la présente étude[302], ils ne permettent pas de déterminer une ligne générale.

2.7.5 La réalité de la communauté face au mythe de la neutralité

La lecture du témoignage de D. Surdez cité plus haut[303] peut laisser croire que la collaboration avec les services étrangers sur la frontière – élément fondamental du travail de la communauté – est une initiative personnelle[304]. L'étude des affaires de justice militaire montre quant à elle que tous les chefs de PR de la *Section Alliés* la pratiquent. Le chef de poste d'Ajoie s'attribue-t-il un mérite qui ne lui revient pas ? Pas forcément. Ces officiers de milice, sans formation spécifique – ou si peu – et sans beaucoup de moyens, sont en contact régulier entre eux. Ensemble, ils peuvent avoir décidé de répondre favorablement aux sollicitations des Alliés. Il est en effet très peu probable que des ordres aient été donnés dans ce sens par le commandement du SR. Il paraît à l'inverse impossible que ce dernier ignore

[300] AF E27/10416, rapport de *219* à *148*, 27.1.1941.
[301] Il est également en relation avec Joseph Basnett (AF E27/10416, mémo de *148* à *219*, 9.1.1941).
[302] Voir le point 2.7.7.
[303] Voir le point 1.7.
[304] Pour une discussion sur l'initiative personnelle des officiers de renseignement suisses, voir le point 4.4.

cette pratique. Effectuant lui-même des échanges de renseignements, à un échelon supérieur, avec les chefs d'antenne étrangers, sans doute le tolère-t-il du fait des résultats obtenus.

Cette collaboration[305] avec les services alliés sur une base *gagnant-gagnant*, tout comme les soucis de se réorganiser en fonction de la situation, montrent que le SR sait faire preuve d'opportunisme[306]. Toutefois un opportunisme sans cynisme – si ce n'est dans l'économie des deniers publics – mais qu'il faut couvrir afin de sauver les apparences d'une politique de neutralité, parfois au prix d'une certaine hypocrisie. Ainsi, dans le but de pouvoir travailler au centre de l'Europe sans risquer d'être arrêtés par les Allemands, les réseaux de renseignement alliés sont contraints de s'intégrer dans un contexte très particulier et très difficile – voire impossible – à comprendre pour eux. Il implique principalement de vaquer à leurs obligations sans attirer l'attention, non pas pour leur propre survie comme c'est le cas dans les pays occupés, mais pour la sécurité du pays hôte. La *Bupo* et le *Spab* poursuivent efficacement et sans scrupules tous les agents incapables de respecter la retenue exigée, peu importe leur degré d'implication avec le SR. Pour la majorité des officiers de renseignement alliés, jongler avec l'attitude *schizophrénique* des Suisses se révèle un véritable choc culturel. La citation suivante, extraite d'une lettre du 14 août 1944 d'A. W. Dulles au Ministre des Etats-Unis à Berne, Leland Harrison, présente un parfait exemple de l'état d'esprit des agents polonais, français, britanniques ou américains.

> We are going through one of our periodic crises in Lugano. The Swiss are blowing hot and cold there. One day they give assistance and the next they dismiss the people assisting you and crack down on everything that has been initiated with their own help.
> *[…]*
> Filipello, alias Giraud, has been arrested again and hauled to Bern. He was working very closely with the Swiss and everything went swimmingly for a while, but now, as you see, they have reversed their tactics[307].

Comme cela a été écrit en introduction, et n'en déplaise à P. Accoce et P. Quet, la guerre n'a pas été gagnée en Suisse[308]. Toutefois, le territoire de la Confédération, ainsi que son SR, ont joué un rôle dans la guerre secrète contre l'Allemagne et le nazisme. La collaboration accordée par les officiers de renseignement suisses à leurs homologues des services alliés – dont il est donné des exemples concrets avec l'exposé de quelques affaires de justice militaire – a pour corollaire des violations de la politique de neutralité appliquée par le gouvernement helvétique.

2.7.6 La négation d'une réalité

Naturellement, le *gentleman's agreement*, accord tacite, ne sera jamais admis par le SR. Dans son rapport de fin d'activité, B. Cuénoud écrit en 1945 :

> A l'échelon des postes récepteurs, les prises de contact avec les services étrangers accrédités en Suisse, et, partant, toute collaboration, ont été formellement interdites. Il ne saurait en être autrement, notre neutralité ne peut admettre des relations de ce genre qui ne s'établissent nécessairement qu'au détriment de l'une ou l'autre des nations belligérantes[309].

---

[305] L'historien Neville Wylie estime que l'échange d'information et l'utilisation commune d'un même agent relève de la coordination, et non de la coopération, laquelle est très rare entre le SR et les Alliés (N. Wylie, « 'The Importance of Being Honest': Switzerland, Neutrality and the Problems of Intelligence Collection and Liaison », in *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 5, 2006, p. 786). La présente étude tend à montrer que l'implication des Suisses dépasse ce stade et que l'utilisation du terme *collaboration* est justifiée.

[306] Ce constat est également parfaitement valable si on considère les relations entretenues par le SR avec les services allemands, laissées de côté dans cette recherche.

[307] NARA RG226 Entry 190C Box 10 Folder 68, A. W. Dulles à L. Harrison, 14.8.1944. Sur l'arrestation de L. Filipello, voir le point 4.3.

[308] Voir l'introduction.

[309] AF E27/14852, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.

En avril 1943, R. Jaquillard demande à B. Cuénoud de prendre position sur une liste de personnes. Certaines, parmi elles, sont inconnues – ou prétendues telles – par la *Section Alliés*. D'autres, Henri Hirsch, Evelyne Goldflam, Lucienne Guyot, Simon Cottoni, Renée Lieben, Albert Seyvoz, Louis Guillaume, Robert Krähenbühl et Lucien Rossignelli, sont certes soupçonnés de contrebande et surtout d'activité de renseignement en faveur des Etats-Unis, mais sont également des informateurs bénévoles du PR genevois. F. Jöhr est quant à lui employé par le SR. B. Cuénoud répond au chef du *Spab* :

> Il demeure bien entendu que si quelques-unes de ces personnes sont encore actuellement informateurs, je précise, qu'à l'exception de Cottoni et Jöhr[310], toutes les autres n'ont jamais reçu un centime de nos services.
> J'insisterai, pour qu'aucune confusion ne soit faite, entre le terme "agent" que l'on emploie si souvent à tort, et celui d'informateur bénévole qui est le cas qui nous intéresse ici (à part Jöhr).
> Il demeure bien admis que nous n'entendons nullement couvrir les agissements condamnables, si agissements condamnables il y a, de personnes qui occasionnellement nous auraient rendu service.
> L'E.M.A. n'entend pas du tout permettre, faciliter, ou couvrir l'activité malhonnête d'individus qui, parce que nous rendant service bénévolement, seraient tentés à se référer de nos services pour dissimuler une activité clandestine et se soustraire aux investigations de la police[311].

L'absence de rétribution prend donc une part importante dans la dissimulation de la collaboration du SR avec les services étrangers. Sans implication financière, il lui est bien plus facile de prendre un maximum de distance lorsqu'un problème surgit. Au passage, on constatera que la notion d'agent est à géométrie variable chez B. Cuénoud, puisqu'il est impensable que les 1'500 agents revendiqués par la *Section Alliés* répondent au critère financier spécifié dans ce passage. Cette stratégie consistant à nier le statut d'agents à ceux qui sont placés sous les projecteurs du *Spab* vient s'ajouter à la palette des outils de la négation par le SR de sa participation active à la communauté internationale du renseignement.

2.7.7 Le trop-plein britannique

Neville Wylie constate, documents suisses et anglais à l'appui, ce qui constitue un des éléments principaux du *gentleman's agreement*, soit la partie du contrat remplie par les autorités helvétiques.

> So long as the British treaded carefully, Berne was ready to turn a blind eye to Britain's clandestine activities[312].

Malgré l'évocation de cas de réactions suisses à l'activité déployée par les services anglais, l'historien britannique va plus loin en considérant que les Britanniques bénéficient d'un traitement de faveur.

> On other occasions cases involving British agents were deliberately hushed up, and even the vigilant watchdog of Swiss neutrality, the FPD[313], secretly acknowledged the 'conspicuous difference' in federal handling of British and German covert activities[314].

Ce qui peut passer pour un traitement de faveur n'en est qu'en partie un et peut trouver d'autres explications. N. Wylie en donne lui-même, plus haut, un élément. Le respect du *gentleman's agreement*, qui en soi, d'une certaine manière, peut être considéré comme une inégalité de traitement, est de nature à faire passer le comportement des autorités suisses pour de la complaisance. Toutefois, cette attitude n'est pas gratuite. Un autre facteur doit être considéré, lequel sera mis en évidence dans l'exploitation statistique des affaires de justice militaire[315]. L'indulgence des Suisses envers l'activité de renseignement des Britanniques

[310] A propos de F. Jöhr, voir le point 4.5.2.
[311] AF E27/10511 vol. 2, B. Cuénoud à R. Jaquillard, 17.4.1943.
[312] N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 291.
[313] Soit le DPF.
[314] N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 291.
[315] Voir le point 5.2

provient en grande partie du fait que celle-ci ne vise que rarement la Confédération, contrairement aux services allemands qui pratiquent à son égard un espionnage *offensif*. Comme le reconnaît N. Wylie, lorsque les services anglais sont confondus dans des affaires de renseignement économique à son détriment, bien que l'activité des accusés soit essentiellement tournée vers l'Allemagne, la clémence helvétique fait place à une sévérité comparable à celle dont les ressortissants du *Reich* font l'objet[316].

Si N. Wylie précise donc que la patience des Suisses n'est pas sans limites, force est de constater que celle des Britanniques non plus. On trouve la trace, dans le journal de guerre de la section Suisse-Italie-Méditerranée du *Special Operations Executive* (SOE), d'une tentative des Britanniques d'imposer aux Suisses une nouvelle règle du jeu. En effet, en septembre 1942, suite à l'arrestation sans préavis d'un agent consulaire de Sa Majesté[317], John MacCaffery, le chef de l'antenne bernoise du SOE, fait parvenir un message à Londres dans lequel il ne cache pas son exaspération envers les autorités suisses, comme en témoignent les *War Diaries* du SOE :

> MACCAFFERY cabled that he had been carrying on discussions with the Ambassador on the question of adopting a clearer and stronger policy towards Switzerland. There had been indications that the Swiss, Italians and Germans had been going strongly after British agents; a British Consular employee had been arrested without any notice to the British and was still under arrest with espionage charges hanging over him. It seemed to MACCAFFERY that the time had come to persuade the Swiss that their industry and communications were being fully used against the Allies who would win in any case but unless they had some counterbalance would have to remember that the Swiss had done nothing to offset what they described as a geographical necessity. All that was asked was that when the Swiss became aware of activities to which they took exception they did not take immediate action but drew the attention of the British to the facts and discussed the steps to be taken. Alternatively the British Government would remember and indeed review the whole question of Anglo-Swiss relations. MACCAFFERY explained that he wished to arrange matters so that the Swiss did not rush to arrest and grill suspected persons, thus blowing up the whole show, but pointed out to the British what they had discovered so that the affected Section or person could be eliminated without ruining the entire organization. If the Foreign Office pulled together with S.O.E. this ought to be achieved and in fact the Ambassador had written to the Foreign Office. MACCAFFERY thought that with C. a drive in this sense ought to be organised.
> It was suggested to A.C.S.S.[318] that this proposition might be discussed[319].

J. MacCaffery demande ainsi à sa hiérarchie, de même qu'au Ministre C. J. Norton à Berne – et obtient de ce dernier –, l'autorisation de menacer la Suisse de représailles après la guerre, si

[316] N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 291-292.

[317] Il s'agit très certainement ici du principal accusé dans l'affaire Gould (AF E5330/1982/1 vol. 63 dos. 98/3929 année 1942). A. Gould est, au début de l'année 1942, vice-consul à Bâle et agent de renseignement britannique. En mai 1942, il recrute en Valais, un habitant de Visp, Ernst Fux, chargé notamment d'observer les trains de charbon allemand à la gare de Brigue. Découvert très rapidement par le *Spab*, E. Fux joue dès lors un double jeu. Il livre à l'agent britannique des informations de concert avec le contre-espionnage dans le but de confondre A. Gould. Mais parallèlement, il remet à ce dernier à l'insu du *Spab* des renseignements importants, concernant en particulier l'activité de l'entreprise Lonza SA, ainsi que sur l'usine d'aluminium de Chippis. « *La plupart de ces informations étaient inventées ; bien plus, dans le dessein de les rendre intéressantes et sans se soucier du tort qu'il faisait de la sorte à son pays, Fux a communiqué entr*[e] *autres que la Suisse donnait le passage, d'Allemagne en Italie, à du matériel de guerre dissimulé sous le charbon* » (AF E5330/1982/1 vol. 63 dos. 98/3929 année 1942, A. Paschoud à H. Guisan, *Préavis de l'Auditeur en chef*, 23.6.1945).
A Bâle, A. Gould recrute un cheminot alsacien travaillant pour la DRB nommé Aloïs Schmitt. Celui-ci s'était adressé au Consulat général de Grande-Bretagne à Bâle, afin d'obtenir les papiers nécessaires pour rejoindre l'Angleterre. Il est chargé de missions de renseignement visant le trafic ferroviaire et l'industrie allemands.
A. Gould, citoyen britannique, est en réclusion depuis la confirmation de sa condamnation en cassation le 21 mai 1943, lorsqu'il bénéficie d'une libération conditionnelle le 11 octobre 1944.

[318] Soit Claude Dansey, *n° 2* du SIS.

[319] NA UK HS7/262, *War Diary* (Italy, Switzerland and Mediterranean Section), n° 41, p. 25.

elle n'accepte pas le compromis suivant. Si, lors d'une enquête, des soupçons portent sur un officiel britannique, les autorités suisses doivent en avertir les Anglais avant de procéder à son arrestation, afin que les services concernés puissent eux-mêmes « *l'éliminer* » avant et ainsi préserver le reste de l'organisation.

La suite du passage consacré à J. MacCaffery dans le *War Diary* n° 41 est mystérieuse. Il semble bien qu'il soit toujours question des exigences qu'il compte imposer aux autorités suisses.

> In a report of the 12th MACCAFFERY stated that the Commercial Counsellor had had success in this direction and had forced the Germans to accept our Swiss demands. There were some fundamental things to be kept in view:- (a) the Germans did not desire to invade Switzerland, (b) Switzerland did not wish to lose the British, and (c) if we told people bluntly that now or never was the time to climb on to the band waggon we should certainly get away with it[320].

A la lecture de cet extrait, il apparaît que les pressions anglaises sur la Suisse se fassent avec l'accord résigné des Allemands. Le rapport du 12 septembre 1942 du chef de l'antenne bernoise du SOE n'a malheureusement pas été trouvé au cours des recherches, ni aucun autre document moins synthétique susceptible d'apporter un éclairage sur cette inscription dans le journal de guerre du service spécial britannique.

Il faut relever toutefois la mention, en lien avec la question des échanges de prisonniers entre l'Allemagne et la Suisse[321], d'un accord de principe, comparable à l'esprit des exigences britanniques, constaté entre les autorités du *Reich* et de la Confédération en janvier 1943.

> Es darf auch angenommen werden, dass die deutschen Behörden nicht mehr ohne weiteres zur Festnahme von schweizerischem Konsulatspersonal schreiten werden, da sie sich grundsätzlich bereit erklärt haben, solche Beamte in Zukunft nicht mehr zu verhaften, sondern abzuschieben, sofern man sich auch in der Schweiz an ein gleiches Vorgehen halte[322].

Ainsi un accord de principe officieux entre les autorités suisses et allemandes met à l'abri des poursuites pénales les diplomates de chacun des deux pays, qui, en cas de charges pesant contre eux, sont expulsés et non arrêtés. Il semble donc bien que les diplomaties des deux pays ennemis se soient entendues en cet automne 1942 pour, de concert, exiger des Suisses qu'ils stoppent les incarcérations de leurs employés. L'accord germano-suisse est toutefois, contrairement à l'anglo-suisse fondé sur la menace de représailles après-guerre, agrémenté de la réciproque du côté allemand.

N'ayant pas été retrouvés non plus, du côté suisse, d'indices d'un tel accord anglo-suisse, il n'est pas certain qu'il soit suivi d'effet. L'affaire Quartier-la-Tente, qui verra se volatiliser à temps un diplomate britannique largement impliqué, ainsi que l'existence d'un pendant germano-suisse pourraient toutefois le laisser penser[323].

2.8 Résumé de la période

La deuxième période, du 25 juin 1940 au 11 novembre 1942, est celle des « *deux France*[324] ». La communauté du renseignement dispose encore d'une portion de la frontière, dans la région de Genève, qui permet le passage de ou vers une zone du territoire français non occupée par les Allemands. En France, la Résistance prend naissance et se développe lentement. Du point de vue la situation internationale, l'Allemagne connaît sa phase offensive. En Suisse, son idéologie et ses succès séduisent certains. Ils viennent soutenir un espionnage *à but offensif* très agressif, tant au bénéfice de l'*Abwehr* que de la SS. La statistique de la

[320] *Id*.
[321] Voir le point 3.4.1.
[322] AF E27/10107, note confidentielle de K. T. Stucki et Speiser à J. Eugster, 21.1.1943.
[323] Voir le point 5.5.5.
[324] *Id*.

justice militaire montre les premières condamnations pour des affaires liées à l'espionnage en 1942[325]. La communauté du renseignement en lutte contre le III[e] Reich reste quant à elle discrète. Quelques rares enquêtes sont menées par le *Spab* à son encontre, par exemple l'affaire Maître[326]. Durant cette période, le *Bureau F* met achève l'installation de l'intégralité de ses cinq bureaux extérieurs principaux à la frontière.

[325] Voir le point 5.2.
[326] Voir le point 5.6.1.

3 Services suisse et alliés collaborent à la frontière (11 novembre 1942 au 6 juin 1944)

3.1 L'activité des PR à la frontière

Les PR sont confrontés à de nombreuses difficultés à la frontière. L'accroissement progressif, durant toute la période de la guerre, des mesures de police de la part des Allemands pour éviter toute fuite vers la Suisse rend la vie dure aux hommes de la *Section Alliés*. Les liaisons radio sont rares et n'apparaissent que tardivement. Le transit de l'information se fait avant tout sur support papier. Parfois, le renseignement est livré oralement, mais dans ces deux derniers cas de figure, le franchissement terrestre de la frontière s'impose à l'agent. Dans des situations extrêmes, des pigeons voyageurs[1], des chiens, des chats, voire des vaches, sont mis à contribution pour passer le courrier. L'utilisation par certains chefs de PR de *boîtes aux lettres* – personnes de confiance ou cachettes convenues à proximité du tracé de la frontière – ne change pas fondamentalement la donne : quelqu'un doit passer.

S'il paraît évident qu'agents et passeurs prennent de grands risques pour déjouer la vigilance des douaniers allemands du côté français, dans un sens comme dans l'autre, on ne peut que s'étonner d'apprendre que l'arrivée sur sol helvétique n'est pas sans danger non plus. En effet, leurs rapports avec la douane suisse peuvent être très conflictuels. Certains agents de retour de mission seront refoulés.

De manière générale, les passeurs du SR sont considérés comme louches par les douaniers suisses[2]. Il faut admettre que les chefs de PR ont parfois recruté dans le monde de la petite contrebande. La carte de membre du SR servant de sauf-conduit sur territoire suisse aux agents français, des délinquants peu scrupuleux ont cherché à s'en procurer. Mais il faut dire également que les passeurs honnêtes entretiennent de leur côté une image de contrebandier. Il s'agit pour eux d'une affaire de vie ou de mort. En cas d'arrestation par les Allemands, il est en effet préférable de passer comme tel et risquer la prison, que d'être accusé d'espionnage et fusillé par un peloton d'exécution. Se faire capturer avec d'importantes sommes d'argent – qu'il faut tout de même parfois convoyer pour la rétribution des réseaux – est considéré par les organes de répression du *Reich* comme l'indice d'une activité subversive. C'est ainsi que, le plus souvent, ils sont rémunérés en nature, généralement en paquets de tabac – une excellente monnaie d'échange dans le monde clandestin dans lequel ils se meuvent en France occupée. Ils ramènent ensuite sur eux ces marchandises qu'ils revendent au marché noir : « *il faut bien vivre*[3] ! »

3.2 Les interactions de la communauté du renseignement à la frontière

Les interactions entre les différents membres de la communauté internationale du renseignement à la frontière se déroulent en deux phases, soit la *préparation* et la coordination des activités en vue de l'acquisition de renseignements, et le *partage* du matériel collecté. Les questions liées au *passage* proprement dit sont en principe du ressort du PR.

[1] L'utilisation de pigeons voyageurs sur la frontière est attestée par un rapport du garde-frontière Faivre du poste de Charmoille qui a contrôlé Denys et Aimé Surdez, ce dernier tenant une cage contenant trois de ces volatiles, aux environs des Ebourbettes en avril 1941 (AF E27/9533, rapport de Faivre, 24.4.1941).
[2] Pour une discussion des rapports entre douanes suisses et SR, voir le point 3.5.3.
[3] Entretien de l'auteur avec Pierre Berger, ancien passeur et agent du SR, du SOE britannique et du mouvement de Résistance français *Combat*.

Les sources archivistiques sont peu nombreuses pour aborder l'étude de ce point. La plus utile est le journal de guerre du PR d'Ajoie, lequel, tenu par J. Quartier-la-Tente, en enregistre les principaux événements, tels que réunions, retours d'agents ou téléphones importants[4]. L'option a été prise d'aborder ce sujet par une série d'extraits commentés tirés de ce document unique.

La préparation

L'envoi conjoint d'un ou plusieurs agents en France, pour peu qu'il ne procède pas du fonctionnement habituel du PR, fait l'objet de rencontres durant lesquelles sont discutés l'objectif et l'itinéraire de la mission, ainsi que la préparation logistique. Prennent part à la réunion, des responsables des différents partis impliqués. En date du 29 septembre 1943, par exemple, le journal relate brièvement le déroulement d'une entrevue entre J. Quartier-la-Tente, pour le SR, et S. Appenzeller, pour le réseau polonais, à propos de l'envoi en Alsace de deux agents.

> Georges arrive en voiture à 0915 avec son chauffeur devant la gare de Delémont. Des dispositions sont prises pour le départ de deux agents qui s'en iront par l'Alsace. L'itinéraire qu'ils auront suivi (fictivement) est établi par Georges et Quartier. Ces deux hommes partiront samedi 2.10.43. Ils ont pour mission, dès leur arrivée en Alsace de s'annoncer à la Gestapo. Ils chercheront par-là à pouvoir rejoindre leur famille et surtout à être engagés par la Gestapo pour travailler en Suisse. Souhaitons-leur bonne chance dans leur périlleuse mission.

A l'évidence, cette mission sort de l'ordinaire. L'envoi délibéré d'agents doubles en mission est rare, comme le précise G. Groussard dans ses mémoires.

> *[...]* un chef éprouvé de S. R. use peu d'agents doubles car il en connaît le danger. *[...]* Ce sont les services de contre-espionnage qui se servent surtout des agents doubles et, ceux-ci, en la circonstance, deviennent plus simplement des agents provocateurs[5].

Malheureusement, les résultats escomptés de la mission en Alsace ne sont pas précisés.

Parfois, les détails se règlent par téléphone, comme le montre une inscription au journal du 10 février 1944.

> Téléphone de "Georges" qui demande si le Polonais actuellement au Paradis[6] est intéressant au point de vue travail éventuel. Réponse affirmative.

De manière générale, il faut souligner l'importance du téléphone civil dans les communications des PR avec leurs divers interlocuteurs, tels que la centrale de la *Section Alliés* pour les questions de service, les postes de douanes pour l'annonce des arrivées et des départs d'agents, mais aussi avec les représentants des services alliés en Suisse.

L'effet entonnoir : le monopole des postes récepteurs à l'extrême frontière

L'organisation du franchissement de la frontière est généralement du ressort du personnel du PR. Elle comprend la négociation avec les postes de douanes avec, parfois, la remise d'une liste d'agents. Les hommes du SR se chargent également de conduire ces derniers au lieu de passage vers la France et de les ramener à leur retour.

Dans certains cas, les chefs étrangers, stationnés en Suisse, sont autorisés à accompagner le responsable helvétique à l'extrême frontière. Ainsi, par exemple, le 8 novembre 1943, J. Quartier-la-Tente et Justin Duchamps du réseau belge *Rivert*[7] se rendent à la frontière de Damvant.

---

[4] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944. Sans autre indication, les citations du point 3.2 sont tirées de ce document.

[5] Georges Groussard, *Service secret, 1940-1945*, Paris, La Table ronde, 1964 (**G. Groussard, *Service secret***), p. 401.

[6] Référence est faite au lieu-dit Le Paradis, soit la ferme de Marcel Riat près de Bure.

[7] Voir le point 3.9.2.

> Course à Damvant avec Justin qui accomplit sa liaison à la *[borne]* 417. Décidément tout cloche aujourd'hui, le passeur de Justin ne vient pas, ni celui du Lt. André *[A. Gagnaux du PR de Neuchâtel]*. Un douanier allemand accompagné d'un chien se traîne toute la matinée dans le secteur. Il est probable qu'ils n'auront pas osé venir.

A l'époque des faits, J. Duchamps se rend une fois par semaine à la borne 417 avec J. Quartier-la-Tente.

Dans le cadre du *gentleman's agreement*, le SR exerce un quasi monopole de la gestion des passages. Celui-ci a pour conséquence un effet entonnoir. Les lignes vers la Suisse de plusieurs vastes réseaux en France, en Belgique ou dans d'autres pays occupés, se trouvent concentrés sur quelques points de franchissement et sur quelques passeurs ou agents.

Le partage

Plusieurs méthodes de partage des renseignements entre le SR et les Alliés au retour des agents ont pu être mises au jour. La première consiste dans la rencontre conjointe des agents au cours de laquelle les différents partis prennent possession des renseignements. Ainsi, par exemple, le 29 septembre 1943 se tient à l'hôtel du Simplon une réunion autour d'une table durant laquelle la moisson de renseignements collectés par P. Allemann est présentée aux participants.

> A 1430 se trouvent réunis au Simplon :
> Plt. Surdez.
> Lt. Bodmer *[J. Brühlmann]*.
> Quartier.
> Philippe *[Allemann]*.
> Georges *[S. Appenzeller]*.
> *[Pierre]* Duroux.
> Lily *[A. Viennot-Queloz]*.
> D'excellents rapports sont établis et une nombreuse et excellente documentation est apportée par Philippe.

Ainsi, durant cette séance, les renseignements bruts sont mis en commun en présence du représentant du SR, de celui du réseau *Etienne* et des agents, pour en faire des rapports de synthèse.

Le partage se fait parfois à la frontière. Le 16 janvier 1944, J. Duchamps et J. Quartier-la-Tente se rendent ensemble à Damvant.

> "Justin" *[Duchamps]* arrive à Porrentruy pour y voir "Gilbert" *[Huguenin]* et "Robert" *[Cattin]* dès leur arrivée. Ceux-ci arrivent à 1430 à Damvant.
> Course à Damvant pour y chercher le courrier apporté par "Gilbert" et "Robert". Des ordres sont transmis pour le service de Belgique.
> "Justin" remet divers rapports intéressants.

Le second procédé consiste dans la collecte, à la frontière, de l'ensemble des rapports par le SR, suivie d'une rétrocession aux réseaux. Plus difficile à déceler dans le journal du PR7, parce qu'il n'y est pas fait mention des transmissions de documents, elle peut être déduite des rencontres nombreuses entre *Cartier* et les agents partagés avec les réseaux alliés, en l'absence d'un représentant de ces derniers. Elle transparaît particulièrement lorsqu'il est fait mention de courrier à leur remettre, comme c'est le cas le 21 octobre 1943.

> Liaison d'Alsace avec Camille et Fernande[8]. Un courrier pour "Georges" est transmis par Camille et Fernande transmet deux "Kriminalblatt" et toutes les photos des principaux agents de la Gestapo en Alsace.

En l'absence de *Georges*, J. Quartier-la-Tente prend possession de la totalité du matériel.

La troisième manière de procéder est l'inverse de la seconde. Les agents déposent l'intégralité des documents en leur possession à leur chef de réseau en Suisse, lequel se charge

[8] Ces deux agents n'ont pas encore été identifiés à ce jour.

d'en communiquer ce qu'il juge pertinent à ses homologues des services helvétiques. En date du 31 octobre 1943, le journal du PR relève :

> "Georges" *[S. Appenzeller]* nous envoie un résumé des transports ferroviaires allemands en Belgique du mois de Septembre.

A l'évidence, ce matériel remis au SR est dans un premier temps passé en Suisse sans qu'il en ait pris connaissance – mais pas nécessairement sans qu'il en soit au courant.

Enfin, la quatrième méthode se présente sous la forme de débriefings successifs de l'agent ou de la rédaction de rapports différenciés à l'attention de l'un et de l'autre parti. Cette manière de faire est adoptée notamment, à la frontière jurassienne, par Albert Meyer du réseau *Bruno*.

> De jour ou de nuit, mais non armé, il *[…]* passait clandestinement *[ses messages codés]* en Suisse et se rendait chez Surdez *[…]*. Là, il décryptait ses messages et rédigeait les rapports destinés à Bruno et ceux, rédigés sur papier à en-tête de l'armée suisse, destinés au SR helvétique. *[…]* Le lendemain, Meyer se rendait à Berne au domicile de son chef[9].

D'autres agents de G. Pourchot agissent de la même manière. Marcel Barbier est de ceux-là[10].

Se plaçant en porte-à-faux vis-à-vis du *gentleman's agreement*, les services alliés et la Résistance cherchent, en dehors des filières partagées avec le PR, à mettre un place leurs propres lignes. Celles-ci ont notamment pour objectif de préserver une partie de leur courrier des yeux du SR, mais aussi d'accélérer la transmission. Dans le cadre de la Délégation de MUR, R. Belot les appelle « *la voie confidentielle* ». Selon l'accord passé entre le chef de la Délégation, Jules Davet, et les Suisses, ces derniers ne sont pas autorisés à prendre connaissance des courriers et rapports en lien avec la situation et le fonctionnement intérieurs de la Résistance. Or, ce sujet les intéresse et, semble-t-il, ils ne se gênent pas de prendre connaissance de ce matériel.

> On imagine facilement que la Délégation, qui se trouve entre les mains du SR suisse, ne pouvait protester que mollement contre ce dernier. C'est pourquoi une voie dite "confidentielle" a alors été créée par la Délégation. Il faut entendre par là que des plis sensibles lui parvenaient à l'insu du SR suisse, par un circuit dont il ignorait l'existence[11].

L'historien français estime que l'une de ces lignes emprunte « *le tender de la locomotive qui roule directement d'Annemasse à Genève*[12] ». La réaction – s'il y en a eu une – du SR face à ces manœuvres pour le contourner ne sont pas connues.

L'arrivée de Salignac

Par l'évocation d'un événement survenu durant cette troisième période de la guerre, le journal du poste ajoulot permet d'étayer une fois encore l'hypothèse d'une collaboration à la frontière basée sur l'initiative individuelle à l'échelle des PR. Sous le pseudonyme de *Salignac* un individu, qui n'a pas été précisément identifié à ce jour, entre en Suisse le 25 janvier 1944. Arrivé à Damvant avec P. Allemann et Henri Scachetti, il est annoncé comme étant « *en réalité* [le] *Chef du Contre-Espionnage Français* ». Pour J. Quartier-la-Tente qui tient le journal, « *de bonnes choses sortiront de cette liaison* ». Le jour même, B. Cuénoud, mais aussi R. Jaquillard, le chef du *Spab*, sont informés de la venue de ce personnage et des opportunités qu'il représente. *Marianne* est également avisé. *Marianne* est un chef de *Bruno* qui vient très rarement au Jura, probablement G. Pourchot lui-même. En 1944, la coordination du réseau français avec le SR en Ajoie est en effet assurée par Georges Mathiot.

[9] P. Croissant, *Chouffet*, p. 121.
[10] Voir P. Croissant, *Chouffet*, p. 125.
[11] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 243-244.
[12] *Ibid*., p. 281.

Toutefois, R. Jaquillard « *se dérobe* » et déclare qu'il n'enverra qu'« *un simple inspecteur* ». Le lendemain 26 janvier, *Cartier* écrit :

> Course à Porrentruy où a lieu une entrevue avec :
> Le Plt. *[D. Surdez]*
> "Mr. Salignac"
> Le Lt. "André" *[A. Gagnaux du PR de Neuchâtel]* et
> "Quartier".
> Le Lt. "André" qui nous est envoyé par le Colonel *[B. Cuénoud]*, est mandaté par les Colonels "Masson" et "Jacquillard". L'entrevue est cordiale, mais nos chefs, après orientation, se refusent à entrer en contact avec lui. Le thème "neutralité" devient une gageure, sur le terrain militaire, au même degré que les petites maladies bien diplomatiques !!
> Une fois de plus, il s'avère nécessaire que nous traitions et conservions nous-mêmes et pour nous-mêmes, toutes les questions importantes, résultant des liaisons avec les hautes personnalités étrangères.
> *[…]*
> Les inspecteurs de SPAB, "Frey" et "Girard" sont à Porrentruy. Ils n'auront donc pas la possibilité de rencontrer "Mr. Salignac", puisque dérobade de toutes parts, aucune raison que ce monsieur leur soit présenté.
> Voyage à Delémont pour y rencontrer "Marianne" qui est présenté à "Mr. Salignac". D'emblée, ces messieurs sont des connaissances depuis plusieurs années. A ce point de vue, tout est bien qui finit bien[13].

Salignac repart en France le 28 janvier 1944.

Les suites de cette visite ne sont pas connues – mise en place d'une nouvelle filière ? connexion avec un nouveau réseau ? Mais l'événement – en particulier la réaction de J. Quartier-la-Tente face à la tiédeur de ses supérieurs – montre que les hommes des PR sont prêts à prendre eux-mêmes la responsabilité de ce type de collaboration. Il faut remarquer que les chefs du SR et du *Spab* sont, dans ce cas précis du moins, au courant de la venue de l'officier français et des possibilités d'établir les bases d'un travail commun. Ils préfèrent ne prendre aucune décision, tout en sachant peut-être qu'un accord sera passé à l'échelon inférieur.

3.3 Qui franchit la frontière ? Sociologie des passages

Un document issu du PR d'Yverdon réparti en cinq catégories les agents qu'il emploie. Les agents *fixes*, « *catégorie la plus nombreuse*[14] », sont responsables d'un secteur en France. Ces derniers sont parfois subdivisés et confiés à des sous-agents. Les agents *itinérants* se partagent en deux classes. Les agents itinérants de « *1ère classe* » se voient attribuer un « *circuit d'investigation* », au cours duquel il est chargé de l'observation directe du dispositif allemand, mais également de relever les rapports des agents fixes et de leur verser leur solde. Les agents itinérants de « *2ème classe* » officient uniquement à la manière d'un « *facteur* » auprès des agents fixes. Les *boîtes aux lettres* constituent une troisième catégorie. Il s'agit d'hommes et des femmes, habitant généralement à proximité de la frontière, chez qui des agents itinérants déposent leurs rapports. Les agents *passeurs* sont chargés alors de collecter ce courrier, de lui faire franchir la frontière et de le livrer au PR. Enfin, le document mentionne une cinquième catégorie formée des informateurs bénévoles, établis en Suisse ou y venant avec des papiers en règle.

Ainsi, tous les agents du SR ne franchissent pas la frontière. Au-delà des catégories définies officiellement par le chef du PR d'Yverdon, peuvent être définis deux types de

[13] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944.
[14] AF E27/9706, Rapport sur organisation et marche du service, bureau Yverdon, 15.3.1944, cité dans D. von Felten, *Le PR genevois*, p. 54-55.

personnes passant régulièrement d'un pays à l'autre : les *itinérants* et les *locaux*. La notion d'*itinérant* adoptée ici fait référence à des agents effectuant de longs trajets, parfois des circuits, mais également du service de collecte de rapports ou simplement de courrier. Ils présentent la particularité de ne pas bien connaître l'espace frontalier et d'avoir généralement besoin de l'aide d'un passeur. Sont à ranger dans cette catégorie des Suzanne Kricq ou des Olivier Giran[15].

Les *locaux* opèrent en principe dans un rayon moins étendu. Ils connaissent parfaitement les abords de la frontière et son souvent chargés de relever le courrier. Certains sont recrutés dans le monde de la contrebande, mais tous la pratiquent, à la fois pour subvenir à leurs besoins et pour des raisons de sécurité. Font partie de ce groupe les passeurs. Le rôle d'un Pierre Berger ou d'un Bernard Bouveret[16] entre parfaitement dans cette définition.

Dans un article du *Dictionnaire historique de la Résistance*, Jacqueline Sainclivier propose une « *sociologie des réseaux*[17] ». Selon cette auteure, les réseaux de renseignements « *recrutent ceux qui peuvent circuler assez facilement ou apporter des renseignements intéressant : commerçants et artisans, cheminots, représentants* ». Les femmes, qui y « *jouent le plus souvent un rôle d'agents de liaison* », y représentent une proportion d'environ 20%.

Leurs membres sont jeunes et citadins, « *une caractéristique classique des réseaux de renseignement* ». Ces derniers présentent une moitié d'ouvriers qualifiés, de techniciens, de fonctionnaires et d'employés. Les professions libérales, les étudiants et les anciens militaires sont surreprésentés. Ce schéma peut-il s'appliquer aux agents qui franchissent la frontière franco-suisse ?

La sociologie des échanges de l'ombre est impossible à établir sur des bases statistiques dans l'état actuel des connaissances. S'il est illusoire d'espérer établir une liste des acteurs du passage, il l'est encore plus de compter obtenir à leur propos des données pertinentes à une analyse quantitative de leur appartenance sociale. Pour autant, pour peu qu'on ne tente pas d'être trop précis et trop affirmatif, il n'est pas inenvisageable d'esquisser un tableau global d'une sociologie de ces agents, ou du moins de déterminer si le schéma développé par J. Sainclivier peut leur être appliqué.

Avant toute tentative de répondre à cette question, il faut tenir compte de la distinction, dans l'ensemble des agents, entre les *itinérants* et les *locaux*. En ce qui concerne la première catégorie d'abord, sans pouvoir juger des proportions, on constate que le schéma correspond plutôt bien. La forte présence des femmes, notamment, se vérifie notamment par le journal de guerre du PR7, de même que celle des militaires, en particulier dans le réseau *Bruno* – il en va de même dans le réseau *Gilbert* à la frontière genevoise.

Le bassin de recrutement des agents *itinérants* est très large. Ils sont susceptibles d'être domiciliés dans la France entière, ainsi que dans d'autres pays occupés tels que la Belgique, mais aussi en Suisse. Il n'y a ainsi pas de raisons de trouver dans cette catégorie une constellation profondément différente de celle qu'on rencontre dans des réseaux de renseignements cantonnés au territoire français. La majorité des agents étant francs-comtois, on peut estimer que les chiffres établis par Jean-Pierre Marandin pour le réseau SOE *Stockbroker* doivent s'appliquer aux itinérants franchissant la frontière[18]. Selon cet auteur, 31% ont moins de 30 ans (contre près de 50% dans le réseau *Manipule* pris comme exemple par J. Sainclivier), 33,5% de 30 à 39 ans, 35,5% ont 40 ans et plus.

[15] A propos de S. Kricq, voir le point 3.4 ; à propos d'O. Giran, voir le point 5.7.2.
[16] A propos de P. Berger, voir le point 3.4 et l'annexe 7.17 ; à propos de B. Bouveret, voir le point 2.2.7.
[17] Jacqueline Sainclivier, « Sociologie des réseaux », in François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 913-914.
[18] J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 140.

Stockbroker compte une forte proportion d'ouvriers avec 44% (moins de 25% pour *Manipule*), et seulement 5% de professions libérales et 12% de professions intellectuelles. La part d'agriculteurs n'est pas spécifiée. Elle est donc soit nulle, soit comprise dans les 8% d'autres professions manuelles. N'est pas précisée non plus la part des hommes ayant une expérience militaire. Avec une part de membres féminins tournant autour des 10%, les femmes sont anormalement sous-représentées dans ce réseau SOE.

Si ces chiffres présentent certainement des spécificités franc-comtoises dues à des facteurs géographiques et économiques spécifiques à la région, ils s'expliquent principalement par le caractère principalement orienté vers l'action du SOE. L'objectif paramilitaire de l'organisation peut justifier en particulier la faiblesse de la représentation féminine et une plus forte proportion d'ouvriers que d'intellectuels. En relativisant de ce fait la représentativité de ces chiffres pour l'objet de la présente étude, on semble pouvoir admettre la pertinence du schéma proposé par J. Sainclivier pour les agents *itinérants*.

Le schéma *classique* ne correspond toutefois aucunement aux agents de la seconde catégorie, soit les *locaux*. En effet, l'historien François Marcot écrit :

> Avant 1943, les campagnes sont d'une bien piètre utilité pour la Résistance : pas de renseignements à y glaner ; n'étant pas un milieu de "l'écrit", il n'est que faiblement concerné par la presse clandestine *[...]* ; les contacts y sont dangereux car tout "étranger" est immédiatement repéré[19].

Or, dans l'Arc jurassien, vivant dans un espace frontalier rural, la plupart des *locaux* sont issus du milieu agricole. Leurs activités en faveur des services de renseignement débute par ailleurs bien avant 1943 et le développement des maquis. Il s'agit en majorité d'hommes – certaines femmes comme V. Cordier ou Y. Quain faisant exception. Leur âge est très variable. Il n'est pas rare que le père et le fils d'un même ménage officient comme agents. On peut estimer qu'une certaine défiance face à l'autorité, héritée d'une pratique de la contrebande ancestrale, soit de nature à favoriser les vocations à tous âges – pour peu, naturellement, que les corps soient en mesure d'affronter la rudesse de la tâche. Dans une plaquette publiée à l'occasion d'une exposition du Musée de Pontarlier consacrée aux rapports entre douanes et contrebandiers, André Besson[20] évoque parfaitement le caractère irréductible de ces hommes de la frontière et son origine :

> Le destin ne fut jamais tendre pour les Francs-Comtois. Il les fit naître non seulement dans une région au rude climat, sur le passage des grandes invasions, mais aussi voisins de la Suisse, terre de liberté, qui eut, à l'inverse, pendant des siècles, la chance de connaître la paix et la stabilité économique.
>
> Après avoir triomphé de la résistance du courageux petit peuple comtois et lui avoir ravi son indépendance, Louis XIV, vainqueur peu magnanime, instaura aussitôt une frontière politique, religieuse et fiscale sur le versant occidental du Jura. La libre circulation des hommes, des idées et des marchandises fut dès lors sévèrement règlementée entre la province annexée et l'Helvétie.
>
> *[...]*
>
> Les premiers contrebandiers furent, au XVII^{ème} siècle, les passeurs d'hommes. Ils aidèrent les protestants à fuir les persécutions religieuses après la Révocation de l'Edit de Nantes. Ensuite, en fonction des fluctuations monétaires et des contraintes fiscales, le trafic clandestin des marchandises à travers la frontière ne cessa plus, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. *[...]*
>
> Chez un peuple frondeur et orageux, la contrebande prit, en Franche-Comté, dès ses débuts, les couleurs de l'épopée. *[...]* On passa "à col", c'est-à-dire à dos d'homme, soit en solitaire, soit en bandes, été comme hiver, par des sentiers périlleux. On pratiqua ce qu'on appelait "le grand métier" toujours par nécessité, mais aussi comme un jeu, pour narguer l'autorité, avec un cri de ralliement qui sonnait comme un défit :
>
> "Nous voulons passi !

[19] F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance », p. 26.

[20] A. Besson (1927-) est un journaliste et écrivain franc-comtois. Il est connu notamment pour avoir publié clandestinement en 1944, comme lycéen, un poème sur le massacre d'Oradour-sur-Glane.

Gare a vous douanis !"[21]

A côté de leur caractère indomptable, les agents locaux sont également recrutés pour leur expérience du terrain et leur endurance. Mais le facteur le plus déterminant est la situation géographique de leur domicile. Les habitants des fermes situées à proximité directe de la frontière, qui disposent idéalement des champs de l'autre côté, présentent des atouts indéniables pour les passages clandestins.

La situation est différente dans la cuvette genevoise, où les *locaux*, habitant les villes – Annemasse ou Genève – ou les nombreux petits bourgs avoisinants, sont plus citadins. Ils présentent la particularité d'une surreprésentation du clergé catholique[22], que l'appartenance à l'Eglise, véritable Etat dans les Etats, a peut-être mieux préparé que d'autres à défier les autorités politiques dans certaines circonstances.

Les compétences requises dans les activités de l'une et l'autre des deux catégories sont différentes. Les itinérants doivent posséder des qualités intellectuelles qui leur permettent d'être efficaces dans l'apprentissage du métier, dans l'observation ou dans la rédaction des rapports. Dans son rapport final d'activité, B. Cuénoud évoque la difficulté de les trouver, de les recruter et de les former :

> Agents étrangers.
> Leur recrutement sera un des principaux soucis des chefs de postes récepteurs. Il s'avère extrêmement délicat. Dès les débuts du service actif, le temps fera toujours défaut pour orienter et éduquer suffisamment à fond l'individu engagé. Le fait d'ignorer son passé, son état d'esprit, ses tares de caractère, ses fautes éventuelles, nous exposera dans bien des cas à de désagréables surprises. Trouver l'homme remplissant toutes les conditions, c'est-à-dire : intelligent, actif, roublard, éveillé, audacieux, rusé en même temps qu'honnête est incontestablement chose difficile. Si bon nombre d'agents furent insuffisants et ont été parfois la cause de gros ennuis, la plupart d'entre eux ont fait preuve de bonne volonté, de qualités exceptionnelles et d'un patriotisme que nous n'avons pas à mettre en doute.
> Instruction.
> Celle-ci portera sur deux points principaux : en premier lieu, la connaissance de l'armée que l'agent aura à suivre et celle des besoins du moment. En deuxième ligne, il s'agissait de vouer une attention toute particulière à l'instruction touchant au comportement de l'agent en pays étranger, son attitude, les risques à éviter, les précautions à prendre, les nombreux milieux à ne pas fréquenter.
> Cette instruction ne pouvait être assurée que par les chefs de postes récepteurs qui durent lui vouer énormément de temps, chaque agent devant faire l'objet d'une instruction particulière et individuelle. *[...]* Elle obligea les chefs de postes récepteurs à se tenir constamment au courant des faits, gestes et agissements des services secrets étrangers, à déceler les pièges pour les éviter, les rechercher, les faire connaître à ceux qui étaient visés, fut un très laborieux travail. Dans bon nombre de cas, il était indispensable que l'agent puisse passer comme contrebandier aux yeux des autorités douanières étrangères, il y avait donc lieu de l'autoriser à importer ou exporter des matières ou des denrées contingentées, de manière à ce qu'en cas d'arrestation aucun indice ne trahisse sa véritable activité.
> Il fut souvent ardu de trouver le personnel apte à évoluer dans les milieux si divers desquels nous entendions obtenir des informations. L'agent capable de s'introduire dans un grand état-major ou une importante administration militaire ou civile et est particulièrement difficile à former[23].

Les agents locaux ont moins besoin de ces compétences intellectuelles. Leurs activités nécessitent par contre de maîtriser leur environnement – connaissance du terrain, sens de l'orientation, endurance physique, adaptation au climat –, mais aussi, en quelque sorte, en faire partie. Seules les personnes résidant dans l'espace frontière sont autorisées par les Allemands à y circuler.

[21] André Besson, « Préface », in *Douane et contrebande*, Pontarlier, Les Amis du Musée de Pontarlier, 1992, p. 8-9.
[22] Voir G. Ceffa, *L.-A. Favre*.
[23] AF E27/14852, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.

Tous, itinérants comme locaux, cependant doivent pouvoir compter sur une bonne dose de courage, de sang-froid et de… *baraka*.

3.4 Les dangers du travail à la frontière

Tous les PR, ou peu s'en faut, connaissent leur lot de drames. Ces derniers sont schématiquement de cinq types en fonction de la nature de l'engagement des individus concernés, de la manière dont ils sont appréhendés ou abattus, et du camp à l'origine de la répression. Il ne sera pas question ici des dangers liés aux accidents, lesquels ne sont toutefois pas sans intérêt au regard de la nature topographique de la zone frontalière et des moyens de locomotion alors disponibles en France occupée. Il ne sera pas discuté non plus des crimes et délits de droit commun commis à l'encontre des personnes liées aux PR, bien qu'ici encore, le milieu de la petite délinquance dans lequel certains évoluent pourrait être propice à de tels actes.

Sont à placer dans une première catégorie, les arrestations d'employés du SR, c'est-à-dire d'officiers et de soldats suisses, liées à leur activité en faveur de la défense nationale helvétique. On peut citer par exemple l'incarcération d'Albert Froidevaux, qui effectue des missions en France occupée pour le PR de Neuchâtel, celle de F. Jöhr du PR d'Yverdon[24], ou celle de Marcel Nusbaumer du PR de Porrentruy[25]. Ces arrestations sont principalement le fruit des moyens de répression allemands, notamment ceux liés à la mise en place de frontières obstacles, tels que les patrouilles de surveillance. Certains employés sont toutefois capturés en zone occupée par le SD. Ressortissants d'un pays neutre, lequel est reconnu comme le bénéficiaire de l'infraction, l'issue de l'affaire est, pour ces hommes, une longue captivité, avant généralement d'être échangés – mais non la mort. Le SR ne semble pas avoir connu d'exécutions en service commandé.

A. Froidevaux est un ancien légionnaire de nationalité suisse habitant Le Noirmont. Le chef du PR de Neuchâtel, Jean de Stoutz, reçoit dès septembre 1940 l'instruction de se mettre en contact avec lui pour l'interroger. Le caractère du personnage est décrit en des termes peu flatteurs par l'officier.

> Froidevaux paraît plus vieux que son âge. Il ne donne pas l'impression d'être très équilibré. Il est impulsif, d'intelligence faible, de caractère instable. Au demeurant très travailleur, bien intentionné et dévoué mais sans grande persévérance. Très représentatif du "légionnaire" risque-tout, aimant en faire "à sa tête" mais frustre[26].

En octobre 1940, A. Froidevaux passe la frontière pour trouver du travail dans des fermes du Département du Doubs. Puis part pour l'Allemagne. Supportant mal la discipline germanique, il y quitte son emploi et, sans papier, se fait arrêté. Il est expulsé vers la Suisse en juin 1941. Le chef du PR obtient sa mobilisation et le voit attribuer à son service le 11 août 1941.

> Mon intention est de l'utiliser à la frontière, sans l'envoyer en territoire étranger ainsi que lui le voudrait, car je redoute son excès de zèle. Il franchit néanmoins une première fois la frontière et revient quelques jours plus tard sans accrocs ; son déplacement est demeuré sans profit. En septembre 1941 il repart, de son propre chef, sans avoir reçu de mission et malgré les appels répétés à la prudence qui lui ont été faits.
> Dès lors le poste dont j'avais la direction est resté sans aucune nouvelle de lui[27].

S'il serait abusif de déduire les intentions réelles de l'officier à partir de la demande de mobilisation d'A. Froidevaux, il est étonnant tout de même de constater que, selon celle-ci, il est prévu de lui faire « *assurer le contrôle et les passages frontière entre la région de Maîche-*

[24] AF E27/9525, dossier Jöhr. Voir le point 4.5.2.
[25] AF E27/9529, dossier Nusbaumer ; AF E27/9726, dossier Nusbaumer. Voir plus bas.
[26] AF E27/10107, notice confidentielle de J. de Stoutz à K. T. Stucki, 7.9.1943.
[27] *Id*.

Morteau » et l'antenne de Neuchâtel[28]. J. de Stoutz conclut son exposé par son appréciation de ce cas.

> En fait, son activité a, en définitive, été sans profit. Comme toutefois il connaissait certains détails du fonctionnement de ce service spécial pour lequel il devait travailler, il est hors de doute que ses aveux, dont son zèle a dû renforcer l'importance, ont réussi à le faire passer, aux yeux d'autrui, pour infiniment plus coupable qu'il ne l'est en réalité[29].

A. Froidevaux est libéré le 18 avril 1945 après trois ans et sept mois de captivité en Allemagne. Il semble qu'il ait, à son retour, fait lui-même une inscription dans son livret de service militaire pour faire état de captivité, en imitant notamment la signature de R. Masson. Celle-ci sera supprimée en 1946, car « *une mention honorable n'a pas été décernée à Froidevaux, car cela n'est pas prévu*[30] ». Comme il le sera évoqué plus bas, neutralité oblige, la Suisse ne montre pas de gratitude envers ses agents, suisses ou étrangers[31]. Aucune suite juridique n'est donnée à ce faux, celui-ci « *ayant été fait par naïveté* ».

Une seconde catégorie de drames consiste dans les arrestations d'agents, suisses ou étrangers, obtenues par les Allemands ici aussi au moyen de leur propre appareil répressif. Des stratégies de protection, telles que la production de faux papiers ou la dissimulation de l'activité de renseignement derrière une apparence de contrebande, ayant été mises en œuvre, les agents échappent parfois à l'accusation d'espionnage et à ses terribles conséquences. Si elle est tout de même retenue, mais que toutes les preuves ont pu être éliminées à temps, les juges peuvent être amenés à prononcer des peines plus clémentes et à accorder des conditions de détention supportables. L'exposé du cas d'Henri Lehuin et Jacques Bognot le montrera[32]. Celui de Maurice Baverel, alias *Victor*, et de Georges Carre, tous deux agents du PR d'Yverdon, est également intéressant. Arrêtés à proximité de la frontière dans la région de Pontarlier en juin 1944, M. Baverel réussit dans un premier temps à ne se faire considérer que comme un contrebandier[33]. Le second quant à lui avoue tout de suite sa qualité d'agent du SR. Cependant, incarcérés tous deux dans la même prison, ils communiquent ensemble de leur cellule respective, située à des étages différents de la prison de Dijon, à chaque fois que G. Carre est interrogé. Un codétenu finit probablement par vendre la mèche aux Allemands et M. Baverel est à son tour inculpé d'espionnage, mais réussit à s'évader en juillet 1944.

Il faut relever que des agents de nationalité suisse sont toutefois décédés en captivité. Georges Sandoz, du Locle, est âgé de dix-neuf ans lorsqu'il entre, à sa demande, au service du PR de Neuchâtel. Ayant fait la connaissance de trois jeunes au service du SR « *que les circonstances oblig*[e]*aient à passer fréquemment par le Locle* », il « *insistait à maintes reprises auprès de l'officier préposé à cette région pour qu'on l'utilise comme agent* ».

> Pour s'en tenir au principe qui voulait que nous n'ayons pas recours à des agents de nationalit*[é]* suisse pour ce travail, l'officier s'y était toujours refusé[34].

Au passage, il s'agit là de la seule mention trouvée d'un tel principe qui, s'il existe réellement, n'est certainement pas respecté. Le jeune homme tente tout de même d'accompagner ses amis dans leurs missions, mais J. de Stoutz l'en dissuade. Ce dernier finit tout de même par céder et l'engage comme « *passeur professionnel* », tout en lui demandant de patienter avant de partir qu'il lui ait fourni de faux papiers français. Un peu plus d'un mois après, le 20 juin 1941, lassé d'attendre, G. Sandoz part « *pour son premier voyage en France* ». Il est arrêté « *vers la*

[28] AF E27/9522, dossier Froidevaux, lettre de W. Müller à J. Huber, 5.8.1941.
[29] AF E27/10107, notice confidentielle de J. de Stoutz à K. T. Stucki, 7.9.1943.
[30] AF E27/9522, dossier Froidevaux, note de R. Frick à la Direction militaire du canton de Berne, 16.9.1946.
[31] Voir le point 4.5.
[32] Voir le point 4.5.2.
[33] AF E27/10608, rapport d'A. Décosterd, n° 369, 4.3.1945.
[34] AF E27/9726, dossier Nusbaumer, lettre de M. Schafroth à H. Perret (conseiller national), 1.4.1949.

fin août ou au début de septembre 1941[35] ». Il passe une grande partie de sa détention avec M. Nusbaumer, lequel raconte après la guerre :

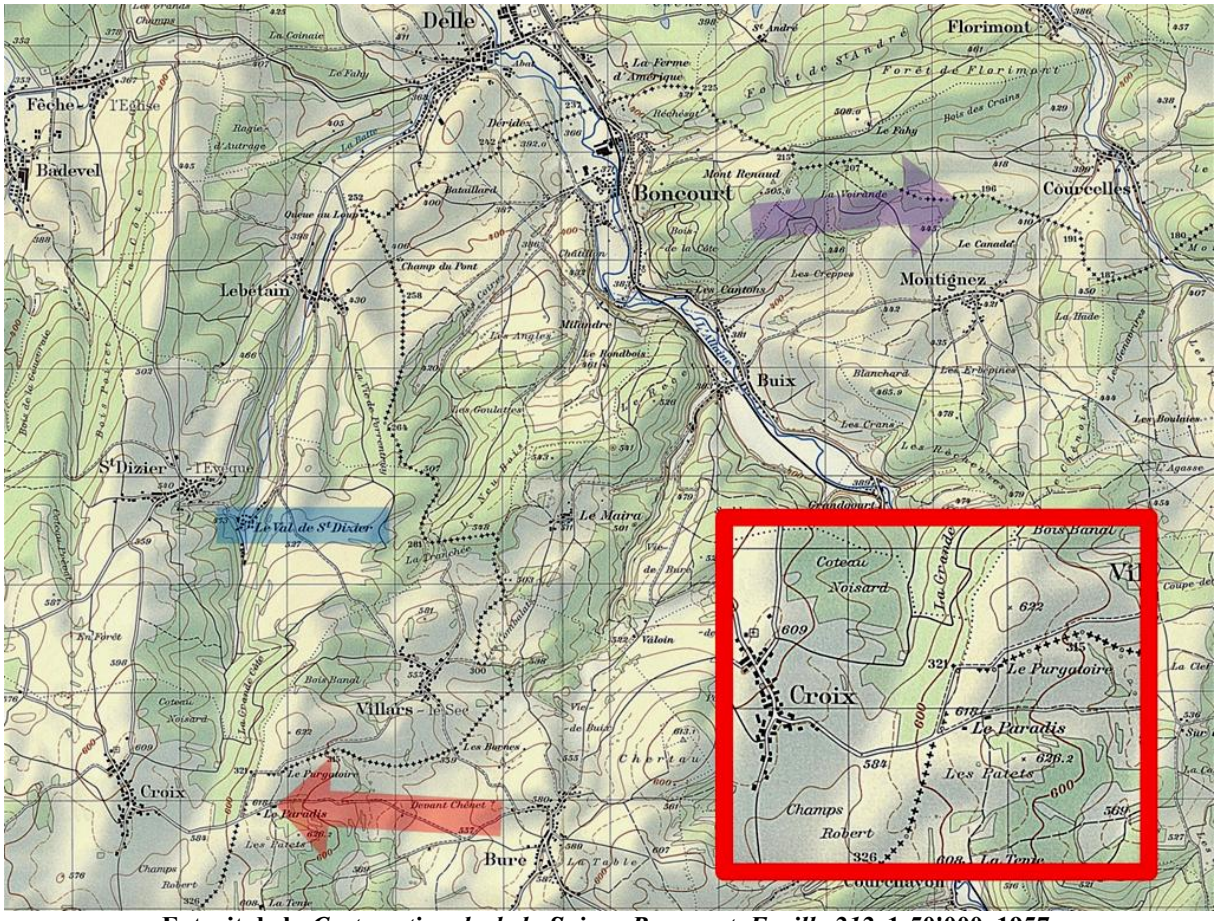
> Pendant toute sa captivité, Sandoz s'est très bien comporté envers ses camarades et n'a jamais reconnu travailler pour la Suisse, malgré les sévices et les longs interrogatoires au*[x]*quels il a été soumis.
>
> Sandoz a été arrêté en automne 1941 et depuis ce temps là nous avons toujours fait partie des longs et m*[ê]*mes convois, m*[ê]*mes prisons, m*[ê]*mes privations, m*[ê]*mes souffrances. Il est mort le 27 mars 1943 alors que nous étions à la prison de Wittlich dans l'Ei*[ff]*el[36]. Sandoz est enterré dans le cimeti*[è]*re de cette localité, section des déporté*[s]*. C'est des suites de privations que Sandoz est mort[37].

En 1949, M. Nusbaumer engage des démarches pour que la famille Sandoz soit indemnisée et que le corps du défunt soit rapatrié. Aucune source à disposition ne montre si elles sont couronnées de succès ou non.

En troisième lieu, peuvent être distingués les cas d'arrestations par l'occupant de la France dues à des dénonciations. Ils sont en effet bien plus dangereux que les précédents, puisque le soupçon d'espionnage préexiste à l'arrestation, laquelle n'intervient généralement qu'après une enquête menée à l'insu de l'intéressé. Les faits sont donc pour lui plus difficiles à nier. Ces cas ont occasionné bon nombre d'exécutions. Dans quelques affaires graves, la justice militaire suisse est saisie pour violation de secrets militaires[38], telles les affaires Carnet et Berguerand. Des agents suisses comptent parmi les victimes, comme Robert Tschanz, fusillé, dénoncé par Alfred Carnet[39].

Relèvent d'un quatrième cas de figure les actes de violence spontanée des forces d'occupation contre les agents, comme les tentatives, parfois létales, d'empêcher un passage à la frontière. Sont à ranger également dans cette catégorie, les souricières, suivies d'exécution sommaires, tel que, par exemple, celle de Suzanne Kricq, alias *Régina*, abattue par une patrouille allemande dans la nuit du 3 au 4 juin 1944. Cette nuit-là, *Régina* doit passer la frontière de Suisse en France en compagnie de son passeur, Jean Couchot, et du frère de ce dernier, René.

[35] *Id*.
[36] Une prison et des camps de travail qui en dépendent, dont un de femmes accueillant notamment des Françaises et des Luxembourgeoises, sont attestés à Wittlich et ses environs. Les forçats œuvrent sur le chantier de l'autoroute (aujourd'hui *Bundesautobahn* 1) passant à proximité de la localité (http://mahnmal-koblenz.de/index.php/staetten-der-verfolgung/frauenstraflager-flussbach.html).
[37] AF E27/9726, dossier Nusbaumer, lettre de M. Nusbaumer à H. Perret, 6.3.1949.
[38] Voir le point 7.10.4.
[39] Pour l'affaire Carnet, voir le point 5.7.2 ; pour l'affaire Berguerand, voir le point 5.7.3.



Extrait de la *Carte nationale de la Suisse*, *Boncourt*, *Feuille 212*, 1:50'000, 1957
En rouge, la ferme du Paradis. En bleu, le Val de St-Dizier. En violet, le lieu de passage évoqué par D. Surdez. Le découvert d'env. 500m (un demi carré) du côté français est bien visible.

Le lieu de passage n'est pas établi avec certitude. Dans ses mémoires, D. Surdez raconte que ce soir-là, il conduit S. Kricq à la frontière près de Montignez, où, « *de l'orée du bois de la "Foigière" elle n'*[a] *qu'à traverser un découvert de cinq cent mètres pour gagner la lisière de la forêt de Florimont où l'atten*[d] *un passeur*[40] ». Selon J.-P. Marandin, l'assassinat de *Régina* a lieu dans le Val de St-Dizier[41]. Lors d'une audition menée par le *Spab*, J. Couchot fait un autre récit de l'événement.

> Depuis 1942, je faisais de la contrebande à travers la frontière franco-suisse *[...]*. A cet effet, j'ai fait la connaissance à Bure du Monsieur Léon RIAT, de la ferme "Paradis". J'ai demandé au prénommé de pouvoir faire partie du S.R. et il m'a mis en relation avec un certain QUARTIER Jämes qui était le secrétaire du Plt. Surdez *[...]*. Comme premières missions, je devais assurer les passages de la frontière des agents du S.R. principalement d'une femme dénommée KRICK Suzanne, française, domiciliée à Toul, qui faisait régulièrement partie du S.R. Surdez. Cette femme ayant été tuée par les allemands à Croix à proximité de la frontière Suisse alors que mon frère et moi voulions la faire passer en Suisse, j'ai dû reprendre son travail *[...]*[42].

A l'évidence, D. Surdez se trompe. Faisant allusion à une sortie de *Régina*, alors qu'elle est assassinée en tentant de rentrer en Suisse, il se peut qu'il confonde deux événements, dans quel cas, il décrirait bien la voie de sortie de l'agente.

Dans un mémo d'octobre 1944 présentant quelques faits marquant de son activité au SR, J. Quartier-la-Tente fait un bref récit du drame, sans en préciser le lieu.

[40] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 75.
[41] J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 95.
[42] AF E27/11023, procès-verbal d'audition de J. Couchot, 26.9.1944.

> Concernant, Coucho*[t]*, celui-ci fut également l'objet d'une demande d'enquête à la suite de la mort de Mme Kricq, car il était son passeur, la nuit de l'incident, en compagnie de son frère. Ses déclarations furent assez troublantes, car il a prétendu donner la main à Mme K. au moment où elle fut tuée de plusieurs balles. Il prétendit avoir voulu tirer cette personne par la main une fois qu'elle se fut affaissée, mais que déjà elle râlait. Son frère qui se trouvait un peu plus à l'écart fut pris par les douaniers allemands. Les quelques secondes nécessaires au geste de Coucho*[t]* devaient presque immanquablement le perdre. Il eut plusieurs affaires de contrebande au cours de son activité de passeur et était en compagnie de Kurzinski, le jour où ce dernier déclare vouloir se venger, et fit chorus avec lui[43].

Objet d'une enquête du *Spab* liée à l'affaire Quartier-la-Tente, il ne sera pas retenu de lien entre Henri Kurzynski et Jean Couchot, d'une part, et les autorités du *Reich*, d'autre part. D'autres personnes seront toutefois fortement soupçonnées d'avoir renseigné les Allemands. Après la mort de S. Kricq, J. Couchot reprend en main le réseau de l'agente[44].

Certains cas à l'issue tragique résultent malheureusement d'une mauvaise appréciation de la situation par les agents. Ainsi, le 1er décembre 1943, le Français Garin, agent du SR depuis environ deux mois, franchit la frontière, vers midi, à proximité du cimetière de Thônex. Il va alors frapper à la porte d'une citoyenne suisse de 30 ans, Madeleine Hediger, établie à quelques mètres du Foron, du côté français. Deux versions existent de la tragédie qui s'apprête à se dérouler. Selon la version du SR, il est alors « *arrêté à 200 mètres de la frontière par deux militaires allemands, dont l'un le tenait en respect avec son arme, tandis que l'autre le fouillait*[45] ». Le Français, espérant sans doute pouvoir s'échapper en franchissant la frontière, « *s'est précipité subitement sur le premier de ces hommes pour lui arracher son mousqueton*[46] ». Il est alors abattu de trois balles de pistolet par le second homme. Or, il n'est porteur d'aucun document compromettant et ses papiers sont en règle. Il ne risque qu'une faible peine de prison pour passage clandestin. Mais il paye de sa vie sa tentative de fuite. Selon la *Section Alliés*, M. Hediger ne travaille pas pour le renseignement suisse. La version de la police genevoise est très légèrement différente – l'issue fatale étant toutefois la même[47]. Arrêté par un des douaniers devant la porte de la jeune femme, Garin est sommé de marcher sous la menace du mousqueton. Un second Allemand entre alors en scène et le Français tente d'en profiter pour bondir vers le Foron, mais il est abattu à bout portant d'une balle de mousqueton dans la tête. L'homme est ensuite fouillé. On trouve sur lui une boussole. Très rapidement, la maison de M. Hediger, qui servirait de relais aux agents du SR, est perquisitionnée et la jeune femme est arrêtée. L'affirmation d'un rôle joué par cette dernière pour le SR est la seule différence importante entre les deux versions. Malheureusement, le sort tragique de Garin ne fait de doute pour personne.

Dans la plupart des cas, le recours à la violence est unilatéral, les passeurs rechignant – dans un premier temps du moins – à travailler armés. Toutefois, de véritables affrontements ont parfois lieu à la frontière. Dans un rapport d'avril 1944, l'inspecteur André Queloz du *Spab* relate un tel événement.

> Escarmouche à la frontière franco-suisse entre agents du S.R.A. et organes de surveillance allemands.
>
> Dans la soirée du vendredi au samedi 14/15.4.44 vers 22.00, une rencontre s'est produite à proximité de la frontière franco-suisse dans le secteur de Bure/Paradis/Croix entre agents du

[43] AF E27/10981 vol. 1, mémo manuscrit de J. Quartier-la-Tente, 26.10.1944. Soupçonnant Henri Kurzynski de lien avec les Allemands, il lance une enquête contre lui. La démarche est mal prise par l'intéressé lorsqu'il en apprend l'existence.
[44] AF E27/11023, procès-verbal d'audition de J. Couchot, 26.9.1944.
[45] AF E27/9720, dossier Hediger, lettre de P. Bourgeois à W. Müller, 29.12.1943.
[46] *Id*.
[47] Les deux versions étant crédibles et aucune source indépendante ne venant confirmer l'une ou l'autre, il est préférable de les évoquer toutes les deux.

> S.R.A. et une dizaine de sdts. allemands. De nombreux coups de feu ont été échangés. Un des agents du S.R.A. nommé GAUDIN a été tué et emmen*[é]* en auto par les allemands. Un autre agent doit avoir été appréhendé.
> Plusieurs coups de feu furent encore entendus pendant la nuit en question[48].

Dans un entretien accordé dans le cadre de cette recherche, Pierre Berger raconte un événement similaire. Surpris avec un camarade armé d'une mitraillette Sten par une patrouille allemande alors qu'ils s'apprêtent à passer en Suisse dans la région de Delle, une fusillade éclate. La confusion qui s'ensuit leur permet de prendre la fuite, sans qu'ils ne sachent, par ailleurs, si un Allemand a été touché[49].

Enfin, il faut considérer les cas de décès d'agents dus, non pas aux Allemands, mais aux résistants ou FFI français, avec peut-être l'appui du SR – bien que cela n'ait jamais été formellement démontré. Ces cas procèdent en quelque sorte d'une *justice de la clandestinité*, laquelle vise la survie des agents et de leurs *by-standers* par l'élimination des traîtres – ou supposés tels. Les moyens d'investigation étant généralement très limité dans le monde de l'ombre, on se contente souvent de soupçons pour décider d'une exécution. Gilbert Ceffa, dans son ouvrage sur le Père Louis-Adrien Favre, développe le cas de Jean-Paul Teyssier, soupçonné d'être à l'origine de l'arrestation de l'ecclésiastique[50].

Parmi les agents éliminés par les Résistants, il faut citer le cas de Frédéric Curie recruté par D. Surdez. Apprenant que son agent a trahi ses camarades, l'officier suisse le limoge, mais ne contacte pas la police helvétique[51]. En septembre 1942, le *Spab* est rendu attentif sur son cas par un informateur.

> Beaufils attire notre attention sur le nommé CURIE, de Delle, qui bien que faisant partie de notre SR, travaille pour les allemands. Ce personnage aurait dénoncé plusieurs personnes de Delle comme travaillant pour nous, notamment une *[demoiselle]* Laurent, une *[demoiselle]* nommée Marylou, et sa mère de Grandvillars, et un certain MORLOT de Florimont[52],- et bien d'autres encore. Ce renseignement ne fait que confirmer les soupçons qui pèsent sur ce CURIE qui nous a été signalé à plusieurs reprises[53].

Ce personnage aurait dénoncé plusieurs personnes travaillant pour le PR jurassien avant d'être « *abattu par la Résistance*[54] ».

De leur côté, par contre, A. Gagnaux et R. Moret du PR de Neuchâtel sont, au début de l'année 1944, largement soupçonnés par le *Spab* d'avoir commandité l'assassinat de leur agent français René Comte devenu gênant. Ce dernier « *aurait été descendu à coups de matraque et ensuite descendu par une balle de r*[e]*volver à quelques mètres de la frontière* [s]*uisse, non loin de la borne No. 154*[55] ». Il est découvert par une patrouille allemande le 4 novembre 1943. Toutefois, il semble que le corps soit resté dans les bois environ quinze jours

[48] AF E27/10113, rapport d'A. Queloz, 16.4.1944. Le rapport se poursuit par l'évocation d'un autre événement dramatique survenu à la frontière: « *En outre, un sdt du Poste frontière de Fahy a tué un douanier suisse nommé ROHR. Le sdt poursuivait des individus ayant franchi la frontière, le douanier qui en faisait de même fut tué par le soldat.* »
[49] Un extrait du récit adapté de P. Berger est reproduit en annexe **7.16**.
[50] G. Ceffa, *L.-A. Favre*, p. 147-168.
[51] Voir P. Croissant, *Chouffet*, p. 120-121.
[52] Fernand Morlot figure dans la liste des agents du réseau *Bruno* publiée par P. Croissant (*Chouffet,* p. 193). Il a été arrêté en mars 1942 et déporté à Ravensbrück.
[53] AF E27/10623, extrait de rapport de *Pf* à *a*, n° 430, 19.9.1942.
[54] AF E27/10879, rapport de F. Pralong à *a*, n° 421, 21.1.1945.
[55] AF E27/10877, rapport de *Pba* à *a*, n° 130, 22.2.1944. La borne 154 est placée à l'endroit où la frontière forme un angle droit au nord des Verrières.

avant d'être emporté à la morgue[56]. Pour l'inspecteur chargé d'enquêter sur les agissements des deux employés du SR – soupçonnés entre autres de faire passer la frontière à des personnes sans en tenir informés les autorités douanières –, leur implication est plus que probable.

> Il est presque certain aujourd'hui, de pouvoir établir que les trois individus ex-agents de notre S.R.[57], étaient devenus gênant*[s]* et savaient trop de chose*[s]* sur le compte du Lt. A. et de son remp. Sgt. M. D*[è]*s lors on en peut conclure ; que la séparation simple de ces trois agents du S.R., restait tout de même gênante et encombrante pour eux, il en fut décidé autrement. C'est alors que le malheureux coup de la Ronde[58] fut mis à exécution et que COMTE y trouva la mort si tragiquement. D'après mes indicateurs, qui sont tous de bonne foi et tous fonctionnaires, nul autre personne ne peut être soupçonnée d'avoir été m*[ê]*lée à cette triste besogne, si ce n'est que le Lt. A. GAGNAUX et son remplaçant le Sgt. MORET R.[59]

R. Comte, mécanicien-électricien à Besançon, Philippe Savy, habitant Pontarlier, et Georges Goux sont trois agents français au service du PR de Neuchâtel. Interrogé en 1944, le second racontera qu'à l'été 1942, il est approché par G. Goux, évadé d'Allemagne et déjà agent du SR. En juillet, il est présenté au *Lt André* au Café de l'Hôtel de Ville aux Verrières, ainsi qu'à R. Comte, travaillant également pour les Suisses « *depuis quelques mois*[60] ». Pour sa première mission, P. Savy reçoit 5'000 FF.

> Pour débuter, je devais me rendre dans une dizaine de villages dans le Département des Vosges et dans d'autres départements ; c'est ainsi que je suis allé à Epinal, Belfort, Nancy *[...]*. Ma mission était de relever tout ce que je pouvais voir et entendre au sujet des mouvements de troupes, effectifs, etc. ; il s'agissait donc de renseignement de nature militaire, tandis que je n'avais pas autrement à m'occuper des affaires d'ordre politique ou économique[61].

En revenant de ses missions, il confie parfois ses renseignements « *à une jeune fille chargée de servir de courrier* ». Il s'agit de Claire Mérel de Besançon. Les rapports sont alors rédigés au dos d'une lettre banale à l'encre sympathique, fournie par A. Gagnaux. Une prénommée Colette est également à disposition, mais P. Savy ne fera jamais appel à ses services. Dans la plupart des cas, il les apporte toutefois lui-même en Suisse, toujours par le poste de douane de La Ronde, toujours de nuit et toujours accompagné au moins d'un camarade[62].

> Au sujet de ces passages je fais remarquer que les patrouilles allemandes allaient jusqu'au Moulin-Maréchal et les autres n'allaient que jusqu'aux Etraches ; il y avait ainsi un passage non surveillé d'env. 1 km., peut-être 800 m.. Nous étions plus ou moins certains de passer sans être inquiétés par les occupants[63].

Une fois sur sol helvétique, les agents se présentent au poste de douane – excepté lorsque les gardes-frontière sont déjà couchés. Ils téléphonent ensuite à A. Gagnaux depuis les Verrières. Soit alors l'officier suisse vient les rejoindre, soit ils descendent à Neuchâtel. Chaque mission leur rapporte de 5 à 6'000 FF. En complément, leurs frais d'hébergement en Suisse sont pris en charge et ils reçoivent de l'argent pour acheter des paquets de tabac. Le *Lt Andrey* fixe les

---

[56] AF E27/10877, rapport de *Pba* à *Pa*, n° 107, 8.1.1944.
[57] Il s'agit, outre R. Comte, de Philippe Savy et Georges Goux (AF E27/10877, rapport de *Pba* à *a*, n° 130, 22.2.1944). Voir plus bas.
[58] Il est fait référence ici à un lieu-dit, indiqué sur les cartes comme Grosse Ronde et Petite Ronde, situé dans l'angle de la frontière au nord des Verrières. Ce lieu de passage est par ailleurs signalé par Mireille Barbier (*La Résistance dans le Haut-Doubs, 1939-1945*, Sainte-Croix, Editions du Balcon, 2002, p. 31), qui cite Raymond Vauthier.
[59] AF E27/10877, rapport de *Pba* à *a*, n° 130, 22.2.1944. La ponctuation approximative de l'auteur a été conservée.
[60] AF E27/10906, procès-verbal d'audition de P. Savy, 5.2.1944.
[61] *Id*.
[62] P. Savy et G. Goux sont parfois accompagnés du beau-frère de ce dernier, Pierre Chamoille, également agent du SR. Il est arrêté par les Allemands à Courlans, dans le département du Jura, probablement dénoncé par l'Alsacien avec lequel il effectuait ses tournées (AF E27/10906, procès-verbal d'audition de P. Savy, 5.2.1944). Il est fusillé le 23 décembre 1943 à Lyon (A. Dhote & M. Bobillier, *Résistance, Libération*, t. 1, p. 67).
[63] *Id*.

dates de remise des rapports, espacées de 10 à 20 jours. P. Savy estime avoir effectué ainsi entre 20 et 30 missions.

En septembre 1943, pour des raisons inconnues, le SR demande à ce que leurs noms soient biffés « *de la liste des bénéficiaires des tolérances accordées à ce service*[64] ». Le chef de secteur des douanes, René Wyss, informateur du *Spab* dans cette affaire, estime qu'un piège est alors tendu aux trois Français.

> Le SRA, désireux de se débar*[r]*asser des collaborateurs gênants Comte, Savy et Goux, les a obligés *[à]* quitter la Suisse au courant du mois de septembre 1943 et cela isolément, contrairement aux habitudes observées jusqu'*[a]*lors. A titre de justification, le Sgt. Moret du SRA leur indiqua qu'ils avaient à conduire une quinzaine de parachutistes anglais, stationnés dans la région limitrophe française, à Besançon ou Dijon. Chacun des 3 passeurs aurait dû se charger d'un groupe de 5 Anglais, dans le but de ne pas évoquer *[sic]* des soupçons pendant leur voyage. Comte fut le premier chargé de cette mission omineuse et ne fut plus revu depuis le moment qu'il traversa la frontière. Savy et Goux par contre ont échappé au sort qui les attendait pour des raisons qu'une enquête pourrait établir facilement[65].

Dans son procès-verbal d'audition du 5 février 1944, P. Savy raconte en détail le déroulement de la soirée où R. Comte est abattu[66]. Sa lecture permet notamment de relativiser largement le dernier constat du garde-frontière. Si piège il y a, il ne peut viser que la victime. Cette dernière a été soigneusement séparée de ses camarades et envoyée à la frontière en premier. P. Savy et G. Goux au contraire sont retenus. On les fait attendre, on les renvoie chez eux. A l'évidence, ils ne sont pas visés. Il paraît également très probable qu'il n'y a, ce soir-là, aucun parachutiste britannique ou gaulliste à passer.

Cette affaire, une fois tirée au clair par le SR, aurait fait l'objet d'une décision de l'Auditeur en chef de l'armée[67]. Malheureusement, les recherches n'ont pas permis de retrouver le dossier de justice militaire qui lui est lié. La question de savoir si la présence de Roger Thévenon – coiffeur de nationalité suisse résidant à Besançon et fidèle agent du SR[68] – et Albert Morel[69] sur les lieux au moment du meurtre est fortuite ou liée au « *piège* » reste ainsi un mystère.

Bon nombre d'agents du PR de Neuchâtel liés à P. Savy, et P. Savy lui-même, sont arrêtés par les occupants durant la période allant de l'été 1943 à l'hiver 1943-44, notamment R. Thévenon et G. Goux. Peut être cité également Pierre Mouget, âgé de 18 à 19 ans et également attaché au SR, emprisonné à Bordeaux[70]. P. Savy raconte dans son procès-verbal d'audition dans quelles circonstances il s'est enfui et réfugié en Suisse[71]. Sans qu'il ait pu être précisé comment il parvint à échapper au peloton d'exécution, il apparaît que R. Thévenon, de son côté, terminera la guerre au service de P. Huser[72]. Mais le sort de G. Goux et P. Mouget est resté inconnu à l'issue de la présente étude.

Tous ces événements tragiques témoignent de la dure réalité de la guerre à la frontière. Il faut dire, de manière globale, que le niveau de secret supposé entourer l'identité des

---

[64] AF E27/10906, rapport de R. Wyss à la Direction générale des douanes, n° 251, 7.2.1944.
[65] *Id*.
[66] AF E27/10906, procès-verbal d'audition de P. Savy, 5.2.1944 ; voir annexe 7.13.
[67] AF E27/10877, note de Rosset, 4.3.1944.
[68] R. Thévenon, alias *Théodore*, est notamment à l'origine d'une lettre dans laquelle il précise les circonstances des arrestations et des exécutions qui seraient dues à Alfred Carnet (AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942 ; voir le point 5.7.2).
[69] L'identité du camarade de R. Thévenon est établie par la Section de police de l'EMA en février 1943 (AF E4320(B)/1990/266 vol. 230 dos. C.16.3845, rapport de Kneubühler au DMF, 3.2.1943).
[70] AF E27/10906, procès-verbal d'audition de P. Savy, 5.2.1944.
[71] *Id*. ; voir annexe 7.13.
[72] R. Thévenon est mobilisé – et donc soldé – 15 jours par mois comme informateur du SR à l'étranger en mars 1945 (AF E27/9534, dossier Thévenon, note de B. Cuénoud à J. Keller, 12.3.1945).

employés, des agents, des passeurs et des boîtes aux lettres du SR, et donc leur offrir un minimum de protection, est globalement déplorable. Ce constat est dû à plusieurs facteurs. En dehors de Genève, tout d'abord, les passages de frontière et l'activité de renseignement, tant en Suisse qu'en France, se déroulent dans des régions peu, voire parfois très peu peuplées dans lesquelles les agissements des uns passent rarement inaperçus des autres. Les acteurs y sont également souvent des personnalités bien connues.

A côté de ce facteur socio-géographique, il faut admettre que certains milieux dans lesquels le monde du SR est recruté, sont paradoxalement peu favorables au maintien du secret, en particulier ceux des passeurs. Cheville ouvrière des PR, ceux-ci sont largement recrutés parmi les contrebandiers. Leurs passages ne débutent pas avec l'Occupation de la France. Ils sont issus d'une longue tradition, pratiquant parfois la contrebande de pères en fils depuis bien longtemps. Tout comme les braconniers, par exemple, leur activité clandestine est souvent connue, au travers de la rumeur, par une population qui n'y voit que peu d'objections. On trouve de surcroît, dans ces milieux, des personnalités volontiers vantardes, ou du moins éprouvant beaucoup de peine à taire leurs exploits. Intéressées, elles mangent parfois à plusieurs râteliers, multipliant ainsi les chances d'être découvertes. Etre au mieux, d'un côté avec les Allemands, de l'autre avec le SR, est une position confortable, mais éphémère, choisie par certains passeurs, tels qu'Alfred Carnet[73] ou Hugo Fabbri[74]. L'entrée de ce dernier ne passe en effet pas inaperçue, ainsi que le constate un inspecteur du *Spab* :

> FAB*[B]*RI, vient d'être engagé à titre d'essai par le Lt. du S.R.A. du secteur de Vallorbe comme collaborateur à ce service, aussi je suis de l'avis du Maj. *[Francis Dumont[75]]* et du Commissaire de Police de Pontarlier que le choix de cet élément n'est pas très heureux pour le S.R.A., car FAB*[B]*RI, peut être plus nuisible qu'utile surtout qu'il pourra venir fréquemment en Suisse pour soi-disant collaborer au S.R.A. suisse. Une chose est déjà surprenante, c'est qu'à sa libération le Maj. D. a appris du Commissaire de Police de Pontarlier que F. était depuis peu, un agent du S.R.A. don*[c]* vraisemblablement que FAB*[B]*RI s'en sera vanté à Pontarlier don*[c]* les autorités allemandes d'occupation doivent éventuellement aussi être au courant de cela[76].

Le cas d'H. Fabbri laisse apparaître ce facteur supplémentaire que représente le manque de professionnalisme qu'on retrouve à tous les niveaux de la collecte du renseignement. Les PR étant confiés à des officiers et des soldats de milice, lesquels comptent sur la bonne volonté de civils français pour assurer le rôle d'agents de l'autre côté de la frontière, ce constat va malheureusement de soi. En comparaison internationale, il faut préciser toutefois que rares sont les pays dotés de solides infrastructures de renseignement à cette époque. On ne peut guère citer que la Grande-Bretagne et l'URSS. Le *2e Bureau* français est, tout comme son homologue suisse, composé largement d'appelés et souffre d'un cruel manque d'efficience, si on en croit le témoignage de Marc Bloch[77].

Citons enfin, pour expliquer le manque de secret qui entoure l'activité du SR, la nécessité d'une collaboration avec les organes de surveillance de la frontière. La communication aux postes de douane, notamment, des noms des agents accrédités pour le passage de la frontière favorise les indiscrétions, situation aggravée par l'incompréhension mutuelle qui sape les relations entre le SR et la douane. Le danger est bien connu du côté du *Bureau France*, et ce, dès 1941. Dans une lettre à la Direction générale des douanes à Berne, B. Cuénoud, demandant l'accréditation de M. Nusbaumer et de P. Turrettini pour leurs secteurs de frontière respectifs, se permet en effet « *d'insister, étant donné les récentes*

[73] Voir l'affaire Carnet au point 5.7.2.
[74] Sur H. Fabbri, voir également C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 263.
[75] Voir le point 3.5.2.
[76] AF E27/10598, rapport de *141175*, n° 334, 6.6.1942.
[77] M. Bloch, *L'étrange défaite*, p. 113-135. Le *5e Bureau* paraît plus professionnalisé, mais comporte également nombre de réservistes (H. Navarre, *Le Service de renseignement*).

expériences faites, pour que les noms de nos collaborateurs soient tenus secrets dans toute la mesure du possible[78] ».

3.4.1 Les échanges de détenus

Certains employés et certains agents du SR arrêtés par les Allemands vont bénéficier d'échanges de prisonniers entre la Suisse et le III^e^ Reich. Parmi eux figure M. Nusbaumer.

Le 21 janvier 1943, le DPF fait parvenir à l'Auditeur un chef un rapport présentant des propositions d'échanges de prisonniers entre l'Allemagne et la Suisse. Selon cet important document, dès avant la guerre, un nombre assez important de citoyens suisses étaient détenus en Allemagne pour des infractions d'ordre politique ou militaire. A la date du rapport, la Division des Affaires étrangères compte 85 cas de détention, estimant par ailleurs à environ 70 le nombre d'Allemands détenus dans les prisons helvétiques pour des raisons similaires. Or, si l'Allemagne a déjà largement pratiqué l'échange de prisonniers, notamment, dit le rapport, avec la Pologne, la Suisse s'y est toujours refusée pour des raisons de principe. A deux occasions, la Suisse entre toutefois en matière dans des cas de moindre importance. En 1940, elle accepte de sortir de prison cinq ressortissants du *Reich* en échange de la libération de cinq Suisses emprisonnés à Stuttgart dans le cadre de l'expulsion de l'agent consulaire James Ketterer, agent du SR[79]. Le second cas est lié à l'affaire Mörgeli en 1942[80]. Lors de l'arrestation d'Ernst Mörgeli, remplaçant de J. Ketterer comme agent du *Büro D* à Stuttgart, un de ses collègues est appréhendé en même temps que lui, puis libéré en échange d'un employé du Consulat d'Allemagne à Zurich.

En 1942, le nombre de ressortissants allemands embastillés en Suisse étant en constante augmentation, le Ministère des Affaires étrangères allemand propose un échange général des détenus politiques, lequel est refusé par les autorités helvétiques.

> Diese Art der Bereinigung, die einem Ueberhandnehmen von Verhaftungen zu Austauschzwecken Vorschub leisten würde, ist unannehmbar und musste daher grundsätzlich abgelehnt werden[81].

Or, en ce début de l'année 1943, les Allemands reviennent avec une nouvelle demande. Ils demandent notamment une compensation pour la libération, déjà accordée, d'E. Mörgeli. En outre ils proposent d'échanger un condamné à mort, Louis Allenbach[82], et une employée consulaire suisse en poste à Prague, Jeannette Jenny[83], contre un total de cinq Allemands détenus en Suisse.

Une nouvelle version de la proposition d'échange fait finalement l'objet d'une décision du CF le 8 avril 1943[84]. J. Jenny et Werner Portner du consulat suisse d'Elbing seront rapatriés. Une seconde intervient huit jours plus tard[85]. Les sept Sages acceptent que quatre prisonniers allemands soient reconduits à la frontière en échange de quatre Suisses, dont Louis Allenbach[86]. Dès lors, d'autres échanges sont organisés. M. Nusbaumer est arrêté le 3

[78] AF E27/9726, dossier Nusbaumer, lettre de B. Cuénoud à la Direction générale des douanes, 16.8.1941.
[79] Voir P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*, p. 100.
[80] Sur l'affaire Mörgeli, voir P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*, p. 173-176.
[81] AF E27/10107, note confidentielle de K. T. Stucki et Speiser à J. Eugster, 21.1.1943.
[82] Fonctionnaire stagiaire au Consulat de Suisse à Besançon, L. Allenbach est dénoncé aux Allemands qui trouvent chez lui des tracts de propagande anglaise et gaulliste (C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 302).
[83] J. Jenny est accusée d'avoir aidé une Juive à prendre la fuite lors de son transfert vers le ghetto, ainsi que de séquestre de biens juifs et de propagation de rumeur diffamatoire à l'encore de Heinrich Himmler. Elle est condamnée à 3 ans de réclusion (*id*., annexe 1).
[84] AF E27/10107, G. Bovet, extrait du procès-verbal de la séance du CF, 16.4.1943.
[85] *Id*.
[86] Selon C. Favre, L. Allenbach est échangé en mars 1943, ce qui paraît incompatible avec la décision du CF (*Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 302).

septembre 1941. Un compte rendu du chef de la *Section Alliés* en mai 1943 laisse transparaître une certaine rancœur vouée au maire de Develier[87] quant aux circonstances de son arrestation qui l'ont privé d'un poste de collaborateur.

> *[...]* agent direct à mon service et actionné par moi ; arrêté à cause d'une grosse imprudence de sa part, imprudence au sujet de laquelle tous les détails nous sont maintenant connus. N'a fait à l'étranger qu'un seul voyage qui a duré 6 jours ; arrêté à son retour, au moment où il franchissait la frontière[88].

L'officier jurassien est de retour en Suisse le 28 octobre 1943[89]. Il figure dans un accord d'échange du 29 octobre[90] comprenant également le pasteur Roland de Pury, alors en détention préventive pour propagande antiallemande, ou encore Elise Stephani-Oberson condamnée à quatre ans et demi de travaux forcés pour dissimulation d'armes à Pontarlier. En tout, huit Suisses contre 7 Allemands. De surcroît, le sursis à l'exécution de deux Suissesses est obtenu[91].

Il est à relever que le chef de la *Section Alliés* décide de mettre à profit l'expérience de M. Nusbaumer : la captivité en Allemagne dans un but de formation de ses collaborateurs. A l'occasion d'un rapport rassemblant l'ensemble des officiers de la section, l'officier jurassien est appelé à faire, durant environ deux heures, l'exposé de son vécu dans les geôles du *Reich*.

> Je veux donc, par ces lignes, vous demander d'être assez aimable de vous préparer à nous exposer ce que vous avez vu, vécu et entendu, en soulignant chaque fois les erreurs à ne pas commettre, et en rendant attentifs mes collaborateurs sur les précautions, non seulement qu'ils doivent prendre, mais qu'ils doivent conseiller à ceux qu'ils utilisent.
>
> Si je me résume, je dirai qu'en sortant de votre causerie, mon personnel doit être parfaitement au clair sur toutes les expériences que vous avez vécues et dont ils doivent pouvoir bénéficier[92].

Les suites de cette louable initiative ne sont pas connues.

Si les échanges se multiplient, une fois leur principe adopté le 6 avril 1943 par le CF, tous les Suisses incarcérés en Allemagne ne peuvent pour autant être secourus. Un certain nombre de conditions doivent être remplies. Selon un rapport de Karl Theodor Stucki, remplaçant du chef de la Division des Affaires étrangères, l'activité qui a conduit à l'arrestation du prévenu à extraire des prisons allemandes, ne saurait être que dans l'intérêt de la Suisse. La Confédération se refuse ainsi à échanger des citoyens qui se sont rendus coupables d'espionnage contre l'Allemagne au profit d'un Etat tiers, d'une adhésion à un mouvement de résistance ou à des intrigues communistes[93]. Ce principe doit toutefois être assoupli dans les cas de condamnation à mort, « *sofern die Verurteilten, menschlich gesehen, ein solches Interesse rechtfertigen*[94] » – à noter que manquent dans le document, les critères humains qui justifient l'intervention. L'objectif dans ces cas délicats n'est pas nécessairement d'obtenir, par un échange, la libération du détenu, mais le sursis à l'exécution, le cas pouvant ensuite être traité après la guerre.

Une lettre de K. T. Stucki du 18 juillet 1944 accompagnant son rapport, comprend une statistique sommaire des cas de détentions de citoyens suisses[95]. Malgré l'acceptation du CF du principe des échanges, leurs nombre a pratiquement doublé depuis janvier 1943.

---

[87] M. Nusbaumer choisit le nom de sa commune comme pseudonyme pour publier, en janvier 1944 déjà, un récit de sa captivité dans *La Feuille d'Avis de Lausanne* intitulé « L'étrange aventure du lieutenant Develier ».
[88] AF E27//9726, dossier Nusbaumer, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 26.5.1943.
[89] AF E27//9529, dossier Nusbaumer, lettre de R. Masson au DMF, 29.10.1943.
[90] Il semble être libéré un jour avant la conclusion de l'accord, ce qui est envisageable.
[91] AF E27/10107, rapport de J. Eugster à K. Kobelt, 20.9.1944.
[92] AF E27//9726, dossier Nusbaumer, lettre de B. Cuénoud à M. Nusbaumer, 8.12.1943.
[93] AF E27/10107, rapport de K. T. Stucki à M. Pilet-Golaz en copie à J. Eugster, 15.7.1944.
[94] *Id*.
[95] AF E27/10107, rapport de K. T. Stucki à J. Eugster, 18.7.1944.

Peines de mort	14
Procédures en cours	30
Jugés	38
Charges inconnues	44
Détentions préventives	13
Juifs	20
	159

Parmi les cas en traitement figurent F. Jöhr et son épouse[96], ainsi qu'André Montavon, condamné à mort pour actes terroristes, détention d'armes et complot de sabotage, Michel Arnold et René Vallat. Les deux derniers échapperont au peloton d'exécution, mais ne survivront pas à la déportation, l'un à Dachau, l'autre à Neuengamme[97].

3.4.2 Les évasions de prisonniers

Un employé du SR réussi, en 1943, à s'extraire lui-même des griffes des Allemands. Ferdinand Abegglen est, avant la guerre, ouvrier aux usines Alstom à Belfort. Revenu en Suisse à la mobilisation, puis retourné en France après la débâcle, il est recruté le 1er juin 1941 par le *Bureau France* sur les conseils d'un agent de Belfort. Il est, dans cette ville, affecté à la relève des boîtes aux lettres et à la surveillance du trafic ferroviaire à la gare. Il est arrêté par la police française le 31 mars 1942 pour une affaire d'escroquerie, puis remis aux Allemands. Ce même 31 mars, D. Surdez, sans nouvelles de son agent et ayant constaté depuis quelques temps une détérioration de la qualité de ses renseignements[98], le licencie du SR[99]. Il s'évade le 20 août 1943. Selon B. Cuénoud, F. Abegglen est « *un informateur moyen mais dont les services ont tout de même été utiles*[100] » – il s'agit toutefois là de son appréciation en 1944… Il y a fort à parier qu'il y ait chez le chef de la *Section Alliés* un grand préjugé vis-à-vis de F. Abegglen. Premièrement, ce dernier est considéré comme « *communiste français, homme de faible caractère, volontiers buveur, peut-être même noceur, d'une moralité assez souvent douteuse*[101] ». Il aurait ensuite gagné beaucoup d'argent en tenant, à Belfort, le bar de son cousin mobilisé, tout en faisant la « *noce* » avec les officiers allemands. Il se serait adonné au marché noir. De surcroît, durant sa captivité, il se serait montré mauvais camarade envers ses collègues du SR, Georges Conod et Laffly, emprisonnés avec lui. Comme si tout cela ne suffisait pas, « *on peut le considérer comme fautif de son arrestation, puisqu'il a somme toute été dénoncé par le dénommé ROUSSEAU avec lequel il eut maille à partir*[102] ». Pour couronner le tout, des rumeurs peu flatteuses circulent sur sa femme. Réaliste ou non – les sources manquent pour le dire –, il est difficile de peindre, d'un homme ayant risqué sa vie

[96] Voir le point 4.5.2.
[97] A propos d'A. Montavon, M. Arnold et R. Vallat, voir C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 303-305.
[98] « *Nous constatâmes après quelques mois que bien qu'animé d'excellentes intentions, Abegglen était un garçon au caractère très faible ; il fut rapidement influencé par de mauvaises liaisons et ses rapports devinrent de plus en plus tendancieux.*
Après quelques rappels nous pensions pouvoir espérer un travail plus sérieux et plus réfléchi, susceptible de donner à nouveau satisfaction. » (AF E27/9713, dossier Abegglen, lettre de D. Surdez à B. Cuénoud, 14.7.1943).
[99] Un document émanant de la chancellerie du SR montre que les démarches de licenciement ont été entreprises avant l'arrestation de F. Abegglen et qu'il ne s'agit donc pas d'une manœuvre visant à se décharger de la responsabilité d'un agent arrêté (AF E27/9713, dossier Abegglen, mémo à G. Keller, 30.3.1942). Les démarches entreprises en Suisse pour le faire libérer, ainsi que les soins médicaux auxquels le fugitif aura droit et les motifs de l'arrestation, démontrent au contraire que le SR assume ses responsabilités morales au-delà de ses obligations légales.
[100] AF E27/9713, dossier Abegglen, lettre de B. Cuénoud à Lauener (médecin en chef de l'EMA), 16.8.1944.
[101] AF E27/9713, dossier Abegglen, note.
[102] *Id*.

pour son pays, un portrait plus négatif. Ce dernier finit probablement par altérer l'appréciation de B. Cuénoud. Une écoute téléphonique de 1943 entre un « *Monsieur le Colonel X* » et un « *Monsieur Z* » dépeint en effet un F. Abegglen aux qualités d'agent très développées.

> Z. : Il est exact que Abeg*[g]*len a servi chez nous jusqu'en mars 42, comme vous le dites. Ce n'est pas un individu très intéressant mais un passeur de frontière très habile. Il n'a été arrêté qu'après nous avoir quittés. En tous cas on peut affirmer qu'il a travaillé pour la Suisse, tout au moins jusqu'en 42. Il était extrêmement habile. Il a probablement dû être arrêté pour d'autres faits. Je ne sais pas s'il a continué "son petit travail"... pour nous ou pour d'autres[103].

S'il faut admettre que *Monsieur Z* n'est pas très au fait de la chronologie de l'affaire – F. Abegglen ayant été licencié le jour même de son arrestation, ce qui ne lui laisse pas l'occasion de poursuivre « *son petit travail* » –, tout en étant par ailleurs bien au fait du cas, cette dernière remarque ne manque pas d'éveiller la curiosité et laisse ouverte la question de l'identité de ce tiers, malheureusement sans possibilité de réponse.

Si cet aperçu des dangers courus par les agents et passeurs à la frontière, peut donner l'impression, de prime abord, de concerner uniquement ceux qui travaille pour le SR, il faut rappeler qu'ils travaillent souvent pour d'autres services en même temps. En dehors de cela, les catégories envisagées ci-dessus sont, la première mise à part, parfaitement valables pour les agents et passeurs travaillant uniquement pour une organisation alliée ou résistante.

L'affaire Carnet, déclenchée à la suite d'une série d'exécutions en France par l'occupant, illustre parfaitement la question des drames survenus à la frontière.

3.5 Les conflits du SR à la frontière

3.5.1 Tensions internes

En avril 1943, Bernard Barbey, le chef de l'état-major particulier du Général[104], produit à l'attention de ce dernier un rapport décrivant la situation du SR à cette période[105]. Il présente notamment les groupes d'influence qui s'y sont formés, alors que R. Masson brille par ses absences, par son désintéressement du renseignement militaire en faveur des questions politiques et par sa négligence dans la tenue de son service. Il y a d'abord, autour du remplaçant du chef du SR, Werner Müller[106], un *clan* favorable aux Alliés, comprenant notamment H. Hausamann, A. Ernst et M. Waibel.

On retrouve ces trois mêmes officiers – et ce n'est pas un hasard –, en 1940, parmi les principaux artisans de la *Conjuration des officiers*[107]. Cette dernière se veut d'une certaine manière un noyautage des grandes unités de l'armée suisse par des officiers de confiance prêts à se substituer à leur commandant dans l'hypothèse d'une invasion et résister à tout prix, quels que soient les ordres reçus des autorités politiques ou militaires. On trouve à l'origine de

[103] AF E27/10511 vol. 1, écoute téléphonique, *Monsieur le Colonel X* à *Monsieur Z*, 7.4.1943.
[104] Bernard Barbey (1900-1970), homme de lettres, est, dans les premiers mois de la guerre, rattaché au SR. Il publiera dans les années '60 le journal de cette période et des négociations menées avec l'armée française (*Aller et retour. Mon journal pendant et après la "drôle de guerre" 1939-1940*, Neuchâtel, La Baconnière, 1967). En 1940, il prend la tête de l'état-major particulier du Général, second temps de sa mobilisation qui fera également l'objet d'un ouvrage (*P.C. du Général. Journal du chef de l'état-major particulier du Général Guisan. 1940-1945*, Neuchâtel, La Baconnière, 1948). En 1945, il sera nommé attaché culturel de la Légation suisse à Paris, puis, en 1964, représentant de son pays à l'UNESCO. Il se verra attribué le Grand Prix de l'Académie française en 1951 pour *Chevaux abandonnés sur le champ de bataille* (Paris, Juillard, 1951).
[105] AF 5795/1945, B. Barbey, *Situation du Groupe Id au printemps 1943*, 21.4.1943.
[106] Officier de milice, Werner Müller (1890-1951) est commandant de la police municipale de Berne. Durant le Service actif, il dirige le *Service de sécurité* et officie comme remplaçant de R. Masson, tant à la tête du SR qu'à celle du groupe d'EM.
[107] Sur la *Conjuration des officiers*, voir W. Gautschi, *Le Général Guisan*, p. 226-257.

cette conspiration l'effet produit sur A. Ernst par des dispositions prises par le gouvernement le 18 avril 1940[108], puis par la déclaration du CF du 25 juin 1940[109].

> Auf mich wirkte hauptsächlich die Rede von Bundespräsident Pilet wie eine Bombe[110].

Le discours prononcé par Henri Guisan lors du rapport d'armée du 25 juillet 1940 sur la prairie du Grütli ne réussit pas à rassurer le chef du *Büro D* et la poignée de militaires, parmi lesquels August Lindt[111], qui se déclarent prêts à le suivre dans ses démarches.

> Bei der Armeeleitung befürchteten wir keinen Verrat, aber vielleicht eine gewisse Schwäche. Unsere Sache wollten wir nur für den äussersten Notfall aufbauen. Ich war aber nicht absolut sicher, dass der General im entscheidenden Moment das gemacht haben würde, was wir gemacht hätten, wenn die politische Behörde umgefallen wäre[112].

Le 21 juillet 1940, quelques jours avant le Rapport du Grütli, une vingtaine d'officier s'étaient déjà réunis à Lucerne dans le cadre de cette *Ligue des officiers*. D'autres devaient suivre, la prochaine étant prévue pour le 4 août. Cet élan est toutefois stoppé net par l'ouverture d'une enquête par la justice militaire. Neuf de ces officiers ne semblent pas être inquiétés. Sept y sont soustraits, mais condamnés à des peines disciplinaires par le Général. Enfin, quatre autres sont traduits devant un tribunal militaire. A. Ernst, M. Waibel, H. Hausamann et Wilhelm Werder[113] sont respectivement condamnés, pour la forme, à 15 jours, 10 jours, 5 jours et 3 jours d'arrêts de rigueur pour complot[114].

W. Müller est décrit par B. Barbey comme un « *officier d'une intelligence moyenne, mais aussi précis, méticuleux et constant dans son service que M. l'est peu, et que ses sympathies portent nettement du côté des Anglo-Américains*[115] ». Il le dit de surcroît « *nettement dominé par les officiers* » susmentionnés, « *ses subordonnés, qui s'appuient sur lui, tous ensemble, le soutiennent et le stimulent* ». Le chef du *Büro Ha* est vu comme « *exploitant avant tout les renseignements qu'il obtient des milieux anglo-américains, actif, fanatique, détestant et pourchassant autour de lui tout ce qui pourrait ressembler à la*

---

[108] Voir Jean-François Bergier (dir), *Document diplomatiques suisses*, vol. 13, p. 669-670.

[109] Le discours prononcé le 25 juin 1940 en français par le Président de la Confédération Marcel Pilet-Golaz, en allemand par Philipp Etter et en italien par Enrico Celio traduit pour beaucoup de contemporains une volonté du gouvernement de s'aligner sur l'Ordre nouveau instauré en Europe par l'Allemagne suite à la défaite française. Il n'est en aucun cas question de faire de cette allocution un monument de la résistance au nazisme. Si on constate bien avec Edgar Bonjour (*Histoire de la neutralité suisse. Quatre siècles de politique extérieure fédérale*, vol. 4, Neuchâtel, A la Baconnière, 1970, p. 126) que l'expression « *sibylline* » d'un M. Pilet-Golaz sans doute trop préoccupé par l'ambition de léguer un grand discours à la postérité, n'est alors pas de nature à rassurer la population, une relecture plus nuancée s'impose toutefois aujourd'hui. Le communiqué de presse écrit envoyé parallèlement au nom du CF par la *Division Presse et Radio* aux journaux helvétiques, plus long, plus explicite et stylistiquement moins travaillé, mais alors interdit à la publication, permet notamment de mieux interpréter le discours (ce texte est reproduit dans le *Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le régime de la presse en Suisse avant et pendant la période de guerre de 1939 à 1945* du 27 décembre 1946, disponible dans la *Feuille fédérale*, 1947, vol. 1, n° 2, 16 janvier 1947, p. 359-361). Le point 4 est particulièrement éclairant, annonçant que « *quoi qu'il arrive, l'essentiel c'est l'indépendance du pays et le maintien du principe de la communauté confédérale* ».

[110] AF E5330/1982/1 vol. 9 dos. 98/3771 année 1940, procès-verbal d'audition d'A. Ernst, 13.8.1940.

[111] August R. Lindt (1905-2000), journaliste, publiciste et diplomate, est, durant le second conflit mondial, en service dans la *Section Armée et Foyer*. Cet organe, rattaché à l'Adjudance générale de l'armée, est chargé de divertir, d'instruire et de soutenir le moral des soldats, puis, à partir de 1941, de faire le lien entre l'armée et les civils, de les informer et de promouvoir la volonté de résistance (voir *Dictionnaire historique de la Suisse* en ligne).

[112] AF E5330/1982/1 vol. 9 dos. 98/3771 année 1940, procès-verbal d'audition d'A. Ernst, 13.8.1940.

[113] W. Werder, officier supérieur, chef de l'état-major de la 5e div., est prévu pour prendre la tête du mouvement.

[114] AF E5330/1982/1 vol. 9 dos. 98/3771 année 1940, rapport de l'Auditeur en chef Keller au CF P. Chaudet, 9.5.1960.

[115] AF 5795/1945, B. Barbey, *Situation du Groupe Id au printemps 1943*, 21.4.1943. Les citations suivantes sont, jusqu'à indication du contraire, tirées de ce document.

quiétude et au calme ». L'écrivain va jusqu'à considérer que H. Hausamann « *accuse parfois des signes de déséquilibre nerveux ou mental* ». A. Ernst, alors chef de la *Sektion Achse*, est décrit quant à lui comme un « *excellent officier d'E.M.G., d'une conscience professionnelle remarquable, mais fanatique, lui aussi, incarnant la méfiance systématique et totale à l'égard de tout ce qui procède de l'Allemagne, qui représente à ses yeux l'unique menace pesant en permanence sur l'Armée et le pays* ». Enfin, M. Waibel, à la tête de la NS1, est présenté comme un « *collaborateur très adroit, partageant les idées et les sympathies des deux précédents* ». Toutefois, « *plus réservé et très prudent, il évite toujours de se "brûler"* ».

Une seconde tendance est représentée par Max Schafroth, chef du *Bureau politique*, hostile aux Anglo-Saxons. Bernard Cuénoud et Charles Daniel, quant à eux, seuls officiers supérieurs romands du SR avec R. Masson, se tiennent à distance de leurs collègues et se concentrent sur le renseignement militaire. Naturellement, les tensions qui règnent au sein du service ne favorisent pas un travail efficace.

> L'action des bureaux et des services n'est pas coordonnée et encore moins harmonisée à l'intérieur du groupe. On s'ignore, on s'évite, on se méfie les uns des autres, de clan à clan ; et, chaque fois que M. est absent, c'est-à-dire le plus souvent, c'est le clan Müller qui reprend la haute main. Il règne une atmosphère de suspicion et d'intrigue[116].

L'affaire Burnier présentée plus bas illustrera le climat malsain qui règne au SR[117].

Cet état des lieux des penchants des chefs du SR montre une nette prédominance des officiers plutôt favorables aux Alliés. Il ne faut toutefois pas se méprendre sur ce constat. Tous, y compris ceux qui montrent une préférence pour l'Axe, sont avant tout des patriotes. Certains estiment que seule l'Allemagne représente une menace pour l'indépendance de la Confédération et leur refus de l'idéologie des pays totalitaires les conduit naturellement à penser que l'avenir de la Suisse et du monde passe par une victoire alliée. Mais c'est toujours l'intérêt du pays qui prime.

Les tensions liées à la concurrence entre les divers organes de renseignement à la frontière se cristallisent en particulier autour de la question des interrogatoires de réfugiés, d'internés et de voyageurs. Serons évoquées plus bas, avec l'affaire Feignoux, les oppositions sur ce point impliquant le renseignement de troupe[118]. Ce même phénomène se retrouve toutefois au sein même du SR. En mai et juin 1942, un violent conflit éclate entre M. Waibel et B. Cuénoud. Le premier reproche au second de n'interroger qu'un petit nombre des réfugiés et des évadés français transitant par Bâle, voire aucun des 350 recensés entre octobre 1941 et mars 1942[119] – leur liste est même fournie par le chef de la NS1 pour appuyer ses dires. Ces accusations – qui amènent B. Cuénoud à porter plainte contre son camarade « *pour fausses accusations et atteinte à l'honneur d'un officier supérieur*[120] » – sont l'occasion d'un règlement de compte entre les deux hommes. Certains coups sont de peu d'intérêt pour la problématique, comme celui porté par M. Waibel qui, brandissant une série de fiches d'entrée en Suisse reçues du poste de douane de Boncourt, met en doute les capacités d'organisation de son adversaire[121]. Plus intéressante est la critique suivante de B. Cuénoud :

---

[116] *Id*. Pour une citation intégrale du document, voir C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 53-56.
[117] Voir le point 5.8.1.
[118] Voir le point 3.5.2.
[119] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de M. Waibel à W. Müller, 15.4.1942.
[120] AF E27/9519, dossier Cuénoud, plainte de B. Cuénoud à W. Müller à l'encontre de M. Waibel, 7.5.1942.
[121] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de M. Waibel à W. Müller, 11.5.1942 : « *In vorliegendem Falle muss der Grenzwachtposten Boncourt, mit welchem wir keinerlei Verbindung haben, vom Bureau France angewiesen werden, wohin er seine Fichen zu schicken hat* ».

> *[...]* je considère comme inélégant et peu camarade le fait de trouver dans le bulletin rose[122] du 5.5.42 une quantité d'informations sur la France, informations qui n'émanent pas de mon bureau et au sujet desquelles aucune indication ne m'a été demandée.
> Je désire ici décharger ma responsabilité en qualité de chef du bureau France. Le respect que nous devons à ceux qui sont ici nos chefs et à ceux qui lisent notre bulletin ne me permet pas, à moi officier supérieur, de leur faire lire des renseignements non contrôlés, relevés simplement dans un bulletin du 2e bureau français qui ne donnent, au demeurant, pas une idée exacte de la situation du moment, ces renseignements étant toujours reçus en Suisse avec énormément de retard. Si de semblables renseignements devaient nous suffire, il n'y aurait certes pas lieu d'entretenir à grands frais le personnel que nous entretenons, et surtout pas de l'exposer aux risques qu'il court pour arriver à obtenir des renseignements certes moins sensationnels, mais qui ont au moins le grand mérite de pouvoir être certifiés exacts[123].

S'il faut relever, dans cet extrait, l'éloge fait par le chef du *Bureau F* du travail effectué par ses subordonnés et la reconnaissance des risques qu'ils prennent, on ne peut que noter également l'implication – un peu inattendue – de la NS1 dans la communauté du renseignement en Suisse romande. B. Cuénoud écrit en effet par ailleurs « *que le Major E.M.G. Waibel* […] *se rend à Genève avec le cap. Häberli et qu'il y obtient des bulletins* » de la part de « *sections du 2e bureau français*[124] » avec lesquelles il a établi une liaison. Selon l'officier romand, le contact français de la NS1 dans la cité de Calvin serait l'un des nommés Leroy et Simonini de Lyon[125].

Pour en revenir aux interrogatoires, intéressante également est la réponse de B. Cuénoud sur la question des 350 Français et Alsaciens passés par Bâle. Elle consiste notamment en une série de statistiques susceptibles de donner une idée de l'ampleur de l'effort alloué à cette méthode de collecte d'informations. Le chef du *Bureau F* déclare que ses services ont interrogé 63 des 231 Français listés (27%) et 30 Alsaciens sur 119 (25%). Il poursuit avec une statistique de l'ensemble des ressortissants français et alsaciens venus en Suisse durant la période d'octobre 1941 à mars 1942.

Du service de police de l'EMA, il a obtenu les effectifs suivants[126] :

	soldats français évadés	Alsaciens	total
octobre 1941	572	216	788
novembre 1941	283	103	386
décembre 1941	277	36	313
janvier 1942	70	102	172
février 1942	102	79	181
mars 1942	315	79	394
total	*1'616*	*615*	*2'234*

Dans le même laps de temps, ses services ont interrogé 573 soldats français évadés sur les 1'616 (35%), 563 Alsaciens « *de toutes catégories (hommes, femmes et adolescents)* » sur 615 (91%), ainsi que 148 civils venus de France, du Luxembourg, de Belgique et de Hollande. Cela représente un total de 1'284 interrogatoires pratiqués par le *Bureau F* en six mois.

[122] Il s'agit de ce qui est plus communément appelé *Bulletin rouge* (voir le point 0) ou *Nachrichtenbulletin*, soit la publication du SR destinée avant tout aux chefs d'unités, en l'occurrence ici du numéro 376 du 5 mai 1942 à 11h00. Il contient le lieu de stationnement d'une série de divisions allemandes, dont certaines se trouvent en France (AF E27/9519, dossier Cuénoud).
[123] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 7.5.1942.
[124] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 18.6.1942.
[125] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 9.5.1942.
[126] Le tableau est adapté et les chiffres des paragraphes suivants sont tirés d'AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 18.6.1942.

Parmi les autres chiffres fournit par B. Cuénoud[127], il est à mentionner encore que 3'426 fiches de voyageurs suisses et étrangers sont parvenues du bureau de Genève entre le 16 et le 31 mai 1942. Parmi les personnes concernées, 7 à 8% sont contactées par le *Bureau F*, soit un ordre de grandeur de 250 interrogatoires en deux semaines pour la seule cité de Calvin.

Pour sommaires que ces entretiens doivent être, les chiffres sont impressionnants et montrent la grande importance que le SR place dans cette source de renseignements. La méthode étant reconnue pour obtenir des résultats, rien d'étonnant donc à ce qu'elle soit source de tensions dans un climat de concurrence.

Pour prendre un dernier exemple de conflit entre le *Bureau F* et la NS1, une passe d'armes de juin et juillet 1942, dans la parfaite lignée de l'affaire des interrogatoires, montre bien les tensions liées au clivage, au sein du SR, entre Romands et Alémaniques ; une séparation qui existe tant au niveau de la répartition des employés dans les différents organes que sur le plan de l'attribution des secteurs géographiques de compétence, une réalité de fait que sanctionne administrativement la réorganisation du service en deux sections ordonnée cette année-là[128]. A la fin du mois de juin 1942, B. Cuénoud apprend qu'un officier, venant d'être intégré à la NS1, nommé Alfred Rothpletz, est envoyé en Suisse romande par M. Waibel, notamment à Neuchâtel et à Genève.

> Cet of. s'est adressé à plusieurs personnes, et entre autres, à son insu, à l'un de mes informateurs à moi auquel il a tenu le langage suivant : "Le Bureau Allemagne veut travailler d'une manière indépendante, car il a trop de peine à obtenir des renseignements concernant la France, et surtout des troupes d'occupation allemandes en passant *[par]* le Bureau France"[129].

Il n'en faut pas autant pour piquer au vif la sensibilité du chef du *Bureau F* et une nouvelle réclamation est adressée à W. Müller[130]. Il peut sembler de prime abord que ce soit plus la manière et le fait que sont recherchés des renseignements sur la France, qui irritent B. Cuénoud, plutôt que l'intrusion en soi d'un collègue de la NS1 sur le « territoire » du *Bureau F*. Pourtant, M. Waibel lui-même ne s'y trompe pas.

> Ich glaube, es geht zu weit, wenn man aus dem Erscheinen eines Offiziers eines andern Bureaus in der Westschweiz nervös wird. Meinerseits habe ich gar nichts dagegen einzuwenden, wenn sich die Herren des Bureau France dienstlich oder privat in der deutschen Schweiz aufhalten[131].

Au-delà des deux griefs formulés par B. Cuénoud – dont le chef de la NS1 tient compte ailleurs dans sa lettre –, M. Waibel réalise bien le fondement territorial de cette nouvelle affaire : la Suisse romande, et les informateurs qui y résident ou y séjournent, sont le pré carré du *Bureau F*. Dans sa lettre du 29 juin 1942, B. Cuénoud s'insurge en effet contre la présence d'A. Rothpletz à Neuchâtel sans en connaître finalement la raison. Le contact pris par l'officier de la NS1 dans cette ville visait d'ailleurs à collecter des renseignements sur l'Allemagne, et non sur la France[132].

---

[127] Comme c'est souvent le cas, la lettre de B. Cuénoud laisse transparaître le caractère susceptible et colérique de son auteur, notamment dans le passage suivant : « *Je ne m'explique pas qu'il vous soit possible de me demander si j'ai, chaque fois, porté à la connaissance du Bureau Allemagne le résultat de mes interrogatoires. Ainsi, donc, c'est 1284 rapports que j'aurais dû remettre à ce bureau ? Si je crois bien comprendre, c'est au rôle de boîte aux lettres que doit se résumer mon activité ? Si tel devait être le cas, point ne serait nécessaire de trouver à la tête de mon bureau un Lt.colonel de l'état-major général pour un travail qu'un caporal bien stylé ferait aussi bien que lui !* » (AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 18.6.1942)

[128] Voir le point 2.2.1.

[129] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 29.6.1942.

[130] « *Je ne sais si de semblables agissements vont être tolérés longtemps encore. En attendant, je me permettrai respectueusement de souligner la gravité de ce qui précède, puisque cet of., émissaire du Major E.M.G. Waibel, se permet de porter atteinte au rendement de l'activité de mon bureau auprès de civils, partant à ma personne d'of. supérieur de l'E.M.G., et ceci, je le souligne, dans des villes où je suis personnellement très connu.* » (*Id*.)

[131] AF E27/9519, dossier Cuénoud, lettre de M. Waibel à G. Trachsel, 4.7.1942.

[132] *Id*.

La compétition entre les organes de collecte du SR conduit donc non seulement à l'émergence d'une certaine jalousie quant aux sources de renseignement, mais également à des querelles de territoires. La concurrence n'est toutefois pas la seule explication aux tensions qui tiraillent le SR. Dans son rapport final sur l'activité de la NS1 durant la guerre, M. Waibel en évoque une autre raison.

> Der tiefere Grund *[des difficultés rencontrées par la NS1 au sein du Groupe Ib]* mag darin gelegen haben, dass die Organe des Nachrichtendienstes in allen Abteilungen grösste Selbstständigkeit haben müssen, um ihre Arbeit durchführen zu können und grosse Handlungsfreiheit brauchen, um Situationen rasch ausnützen zu können. Wir alle haben diese grosse Freiheit ausserordentlich geschätzt, hätten es aber begrüsst, wenn andererseits eine straffe Koordinierung das notwendige Gegengewicht geschaffen hätte. Dieses Problem der Führung des Nachrichtendienstes dürfte wohl eines der schwierigsten Gebiete höherer militärischer Führung bilden, weil wie betont die Grenze der Koordinierung durch Initiative u. Verantwortungsfreude der untergeordneten Organe bestimmt ist[133].

Le chef de la NS1 pointe du doigt dans ce passage le manque de coordination assurée par la direction du SR entre des services bénéficiant chacun d'une grande autonomie. Mais il est possible d'aller plus loin dans cette explication. La liberté accordée aux différents organes est si grande, mais également si appréciée par leurs chefs, que ces derniers ne supportent pas de se voir limiter les uns par les autres dans leurs activités.

3.5.2 Rivalité avec le renseignement de troupe

Le renseignement de troupe est un partenaire important du SR à frontière, en particulier dans les premiers mois de la guerre, alors que ce dernier s'installe lentement à la frontière. L'affaire Steinlen et consorts[134], impliquant entre autres Eddy Bauer, officier de renseignement de la 2e div., a montré que les services des divisions et des brigades mettent en œuvre des moyens de collecter des renseignements relevant plutôt de l'EMA, palliant ainsi ses carences initiales, tout comme le *Büro Ha* le fait de son côté. Ambitieux, ils sortent progressivement de leur rôle, perdant ainsi de l'intérêt pour le SR et entrant en concurrence avec lui. Il s'agit de présenter ici, d'une part, l'origine de l'antagonisme qui existe entre SR et renseignement de troupe, ainsi que deux intéressants dossiers illustrant plus précisément les tensions qui existent entre ces différents services actifs sur la frontière jurassienne.

Dès les premiers mois de la guerre, la majorité des services d'unités privilégient la quantité de données, omettant de prendre à leur égard le recul nécessaire et négligeant leur recoupement. Cette optique les pousse rapidement dans un second travers qui les place en concurrence directe avec le SR. Le « *souci d'obtenir le plus de renseignement possible* » les conduit « *à faire de l'espionnage en envoyant sur France des soldats suisses en civil*[135] ». Dans d'autres cas, grâce à une surenchère des récompenses, ils gagnent les faveurs des agents français au détriment de leurs homologues du SR, plus limités financièrement[136]. Dès 1941, les officiers de l'EMA leur demandent alors, « *étant données les mauvaises expériences faites de renoncer à cette pratique qui manqu*[e] *de sérieux*[137] ». Rien n'y fait, comme en témoigne une lettre de Frédéric Feignoux, officier de renseignement de la br.fr.3, au commandant de l'Arrondissement des douanes I[138]. Sur le modèle de ce qui se fait au niveau du SR, ce

[133] AF E27/14850, M. Waibel, *Bericht über die Tätigkeit der N.S.1/Ter.Kdo.8 während des Aktivdienstes 1939/1945*, 20.7.1945.
[134] AF E27/10421. Voir le point 5.3.
[135] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France pendant l'année 1941*, 30.12.1941.
[136] Fonds Reymond, F. Reymond, *Rapport*, décembre 1943. Voir annexe 7.16.
[137] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France pendant l'année 1941*, 30.12.1941.
[138] Fonds Villeneuve, lettre de F. Feignoux à Debrunner, 1.2.1944. Voir annexe 7.19.

document de février 1944 présente la liste des agents que le service n'emploie plus et de ceux qu'il souhaite voir autorisés à passer à des postes de douanes déterminés. Parmi ces derniers figure le Français Marcel Biganzoli, dont une note manuscrite apposée sur une copie adressée au commandant de la br.fr.3 annonce le destin tragique[139].

Les deux dossiers à évoquer sont conservés avec les archives administratives du personnel du SR – avec lesquelles ils n'ont somme toute rien à voir. Le premier dossier, classifié *gesperrt*, est consacré à F. Feignoux[140]. Est-ce la proximité et la collaboration de ce personnage avec ses collègues de l'EMA qui lui valent de figurer ainsi à l'inventaire de leurs dossiers personnels ? Bien au contraire. Une note de R. Masson révèle qu'« *aérant ses dossiers* », il retourne à B. Cuénoud ces documents en mai 1945 afin qu'ils soient conservés et qu'on puisse les « *ressortir utilement un jour* », aucune suite n'ayant été donnée à ce cas « *pour le moment*[141] ». Qu'est-il reproché à F. Feignoux ? Un passage de la note du chef du SR compare cette affaire à celle de Pierre Bourgeois[142], remplaçant de B. Cuénoud durant une grande partie du Service actif. Ce qui est reproché à P. Bourgeois ne transparaît pas dans son dossier administratif personnel et pas évident est le rapport que R. Masson fait entre les deux hommes, eu égard à leurs positions respectives vis-à-vis du SR et aux griefs présentés contre l'Ajoulot dans le dossier en question. Ces derniers semblent être de deux ordres.

Une fois encore, le rôle de relever les tensions liées aux services de renseignement revient à B. Barbey. En octobre 1944, il écrit à R. Masson pour lui suggérer, du fait de la réorganisation du dispositif de l'armée dans le nord de la Suisse[143], de réaliser un vieux projet du chef du SR d'organiser une conférence « *qui aurait pour objet de coordonner, dans ce secteur, l'activité des différents S.R.* », les siens, ainsi que « *ceux du 2. C.A., des Div. et Br.* »

---

[139] M. Biganzoli figure dans le registre d'écrou de la prison de Porrentruy publié par Henry Spira (*La frontière jurassienne au quotidien 1939-1945*, Genève, Slatkine, 2010 (**H. Spira, *La frontière***), p. 499). Il y a été détenu du 1er au 26 janvier 1944. Il est donc sorti quatre jours seulement avant la rédaction de la lettre.

[140] AF E27/9522, dossier Feignoux. Il n'est pas certain que le caractère secret de ce dossier vienne de l'affaire Feignoux elle-même. Une courte correspondance concernant une rencontre entre un commandant d'unité suisse et son homologue allemand en poste de l'autre côté de la frontière est aussi, sinon plus susceptible d'amener une classification plus stricte de ce dossier – à moins qu'elle y ait été placée du fait qu'il était *gesperrt*, cette affaire n'ayant en définitive que peu à voir avec F. Feignoux, bien que ce dernier est présent, avec d'autres officiers, lors de l'entrevue. Les commentaires de R. Masson, consulté par le chef de l'EM du 2e CA, méritent d'être cités, pour leur similitude avec les motivations qu'il a affirmé avoir en rencontrant W. Schellenberg : « *Vous estimez que de telles prises de contact ne devraient pas avoir lieu sans l'autorisation du commandement de l'armée.*
J'ai l'honneur de vous faire connaître que si, en principe, je partage votre manière de voir, il est en revanche difficile d'éviter, dans certains cas particuliers, que nos commandants de troupes en secteur s'entretiennent avec des officiers étrangers. L'entretien du colonel Jahn avec le colonel Paul a eu lieu sur la demande de ce dernier et j'estime que cela aurait été un manque de courtoisie de la part de Jahn de refuser ce bref entretien qui donna du reste l'occasion de discuter et de mettre au point un cas intéressant la défense de l'Ajoie » (lettre de R. Masson à Schlumberger, 26.10.1944).
Le dossier contient enfin – peut-être une raison supplémentaire de le classifier – une série de photographies, provenant certainement du service de renseignement de la br.fr. 3, montrant l'examen par une troupe suisse de 24 containers britanniques d'armes, de munitions, d'explosifs et de vêtements, parachutés – par erreur ? – sur sol helvétique. L'événement s'est produit le 31 août 1944 à 23h00 « *près de Develier, 200 m. N-W, derrière Saucy* » (Fonds Villeneuve, F. Feignoux, *Bulletin de Renseignements*, n° 93, 1.9.1944). Il est à noter que Pierre Sire (voir plus bas) demande et obtient en août 1944, un parachutage d'armes de la part de la RAF sur un terrain situé en Suisse, au sud de Fahy. Le largage ne peut être effectué comme prévu (voir Jean-Pierre Marandin, *Résistance 1940-1944*, tome 2, *Le Pays de Montbéliard 1944 : lutte armée et répression*, Besançon, Cêtre, 2005 (**J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 2**), p. 111). Peut-être que l'opération est reportée et non annulée, bien que les containers soient trouvés à Develier, dans la vallée de Delémont, bien loin de Fahy.

[141] AF E27/9522, dossier Feignoux, note de R. Masson à B. Cuénoud, 22.5.1945.

[142] Voir annexe 7.4.

[143] Voir H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*, p. 433-434.

Des commandants d'unités stationnées entre Bâle et l'Ajoie ont en effet signalé « *la concurrence – loyale, sans doute, mais souvent inutile et parfois fâcheuse – que se font entre eux ces divers S.R.*[144] » Le premier grief de R. Masson et de ses hommes contre F. Feignoux est ainsi la concurrence que ce dernier leur fait dans la région de Porrentruy. Il prend tout particulièrement, dans les derniers mois de la guerre, la forme de réclamations de la part du *Service territorial* – et non du SR lui-même, bien que ce service soit alors sous les ordres de R. Masson[145]. L'officier de renseignement de la br.fr.3 est accusé d'enfreindre les « *prescriptions formelles qui ont été données par le Commandement de l'Armée sur l'attitude à observer par la troupe en cas de franchissement de la frontière* » énoncées le 15 avril 1944. Selon cet ordre, en effet, « *il ne peut être question, pour des officiers de renseignement de la troupe, d'interroger des réfugiés civils ou militaires, cette tâche étant du ressort exclusif des officiers de police des ar.ter. et du Service de renseignement du Cdmt. de l'Armée*[146] ».

Dans un document de novembre 1944, F. Feignoux décrit les interrogatoires qu'il pratique et en énonce les raisons. Le questionnaire est simple et se résume à trois points :

1. D'où venez-vous ?
2. Quand êtes-vous parti ?
3. A ce moment-là, quelles trp. se trouvaient dans votre localité ou aux environs[147] ?

Ces questions visent à « *confirmer* » les stationnements de troupes.

> Cela a permis la localisation et l'actualisation immédiate d'une quantité de précieux renseignements.

On comprend à demi-mot, dans les explications de F. Feignoux, que le gros des renseignements est acquis au moyen d'autres méthodes, les interrogatoires étant utilisés principalement pour recouper des informations d'autres sources.

Dans une lettre du 4 novembre 1944, Emile Villeneuve, commandant de la br.fr.3, prend en trois points la défense de l'officier renseignement de son unité. Il commence par préciser que F. Feignoux n'est pas un « *Of. rens. de la troupe qui agit par curiosité mais* [un] *chef qui agit dans la fonction qui lui a été donnée : rechercher le rens. de l'autre côté de la frontière*[148] ». Cette affirmation n'est pas sans susciter l'étonnement de l'officier du SR, à qui le document a été transmis, lequel s'empresse de signaler ce passage par deux points d'interrogation rouges. E. Villeneuve poursuit son exposé en soulignant la valeur du travail de son subordonné – révélant par la même occasion que F. Feignoux pratique les interrogatoires de réfugiés depuis plusieurs années déjà.

> Si cela a été bon en 1942 et 1943, c'est d'autant plus utile aujourd'hui.

Plus bas, il confirme à nouveau que le service de renseignement de la br.fr.3 dispose d'autres sources.

> L'interrogatoire des réfugiés constitue un contrôle des renseignements reçus, souvent aussi une source des renseignements nouveaux.
>
> Ce serait une grosse erreur que d'interdire maintenant cet interrogatoire ou de le confier à un autre officier que le Plt. Feignoux.

La conclusion de l'officier supérieur ne laisse pas d'étonner : même au niveau du renseignement de troupe, on admet que les bonnes informations ne s'obtiennent pas sans enfreindre quelquefois les règles.

> J'estime qu'il faut, même au risque d'accrocs aux règlements, lui donner toutes les possibilités de travail. L'interrogatoire des réfugiés est une de ces possibilités.

Le même discours est tenu au niveau du 2e CA.

---

[144] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre de B. Barbey à R. Masson, 19.10.1944.
[145] Voir le point 1.6.1.
[146] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre de Münch à A. Gübeli à l'attention d'E. Villeneuve, 1.11.1944.
[147] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre de F. Feignoux à Schlumberger, 7.11.1944.
[148] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre d'E. Villeneuve à A. Gübeli, 4.11.1944.

> Der Nachrichtendienst des Oblt. Feignoux scheint uns wichtig zu sein und sollte gegenüber den Instruktionen vom 15.4.44 eine Ausnahme bilden, damit die wertvollen, seit Jahren bestehenden Beziehungen über die Grenze nicht gerade jetzt unterbrochen werden. *[...]* Vom 2.A.K. aus sind wir der Ansicht, dass der N.D. Gz.Br.3 unter keinen Umständen geändert werden sollte, auch wenn die Bestimmungen und Verordnungen durch diesen Dienst nicht strickte eingehalten werden können. Es handelt sich um eine ausgezeichnet eingespielte Nachrichtenorganisation die sich bewährt hat, und gegenüber der gewisse ter.dienstliche Unzukömmlichkeiten kaum ins Gewicht fallen dürften[149].

Tout comme le commandant de la br.fr.3, le chef de l'EM du 2e CA, Schlumberger, fait un lien guère évident entre l'existence de réseaux liés à F. Feignoux en France, que les deux officiers supérieurs ne prennent pas la peine de dissimuler, et sa pratique des interrogatoires. Il est envisageable que la raison en est que, contrairement aux agents du SR qui traversent la frontière clandestinement, ceux du service de renseignement de la br.fr.3 – ou du moins certains d'entre eux – entrent et sortent ouvertement de Suisse, et donc sont pris en charge par le service territorial. De la possibilité pour F. Feignoux d'interroger les voyageurs dépendrait directement – il s'agit là d'une hypothèse – sa capacité à prendre contact avec ses propres agents itinérants.

Le second grief du SR vis-à-vis du service de renseignement de la br.fr.3 est relatif à la qualité des bulletins qu'il émet, tant au niveau de l'exactitude des informations, que du très fort parti pris francophile dont ils témoignent. Chargé par R. Masson de mener une évaluation du n° 147 du 30 septembre 1944, B. Cuénoud écrit que ces publications sont de nature à induire « *en erreur ceux qui reçoivent ces renseignements, très souvent pas recoupés*[150] ». « *Un souci d'exactitude* » l'oblige toutefois « *à préciser qu'il y a évidemment, dans ces bulletins, différentes choses qui sont utilisables* ». Le chef de la *Section Alliés* joint à sa lettre un exemplaire commenté de la publication.

Le chef de la *Section Alliés* complète son appréciation des bulletins de F. Feignoux par quelques remarques générales sur la question du renseignement en Ajoie.

> Je ne vous cacherai pas que je suis déjà intervenu plusieurs fois à ce sujet mais sans aucun résultat pratique quelconque, pour la simple raison que là-dessous se greffe, j'ai pu m'en rendre compte, une grosse question de politique.
>
> Le Colonel EMG Montfort, qui commandait le groupement Ajoie jusqu'à aujourd'hui 10 crt., m'a écrit une lettre dans laquelle il me faisait remarquer que l'ordre d'armée, émis par nous et signé par le Chef de l'Etat Major Général[151] n'était pas respecté en Ajoie.
>
> Le Colonel Montfort me fait remarquer que les services de renseignements se superposent et que beaucoup de gens, non autorisés, franchissent la frontière.
>
> Je remarquerai, en passant, que le Colonel Henry, Préfet de Porrentruy[152], a un véritable service de renseignements à lui, que M. Billieux, Maire de Porrentruy[153], en fait autant, que M. Périat, député et Maire de Fahy[154], a toute une organisation clandestine à lui, et est en liaison avec les deux précédents, avec l'Ambassade de France ainsi qu'avec M. Jaeger[155], avec lequel vous m'avez mis en relation récemment, etc. etc.[156]

---

[149] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre de Schlumberger à Münch, 14.11.1944.

[150] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 10.10.1944.

[151] Il s'agit vraisemblablement des prescriptions du 15 avril 1944 dont il est question plus haut.

[152] Le préfet radical Victor Henry a rempli de surcroît la fonction de Commissaire fédéral à l'internement et à l'hospitalisation de 1940 à 1942 (voir H. Spira, *La frontière*, p. 65-67, ainsi que François Kohler, « Henry, Victor », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne).

[153] Paul Billieux est également Conseiller national radical et Procureur du Jura (voir H. Spira, *La frontière*, p. 362).

[154] Ernest Périat est maire de Fahy et député radical au Grand Conseil bernois (voir *Dictionnaire du Jura* en ligne).

[155] Il s'agit très probablement de Jules-Albert Jaeger, journaliste et directeur de l'Institut d'Etudes européennes à Strasbourg, considéré aujourd'hui comme une « *officine privée de renseignement* » (Corine Defrance, « La dimension régionale dans le rapprochement franco-allemand. L'Alsace face à l'Allemagne de l'immédiat après-guerre au début des années 1970 », in Yves Denéchère & Marie-Bénédicte Vincent (dir.), *Vivre et construire*

Il est fort probable que, pour ces notables ajoulots – dont il faut noter au passage qu'ils sont tous élus radicaux –, un fort sentiment francophile, ainsi que des amitiés et des liens familiaux transcendant la frontière les ont amenés à soutenir la Résistance en France voisine. Par exemple, Ernest Périat est en relation avec Pierre Sire, administrateur chez Peugeot – dont le maire de Fahy importe les véhicules en Suisse – et actif dans la lutte contre l'occupant en Franche-Comté. Réfugié sur le sol de la Confédération depuis le 30 mars 1944[157], P. Sire réside chez E. Périat et recevrait, de Berne, des instructions des Britanniques[158]. Il est également en rapport avec Jacques Weil[159], duquel il attend des instructions, comme en atteste un contrôle postal pratiqué durant son séjour à Fahy[160]. Ses services sont proposés au SR par Victor Henry, mais la proposition est écartée[161]. Il quitte la Suisse dans la nuit du 26 au 27 août 1944[162], pour gagner le maquis du Lomont avec une troupe d'internés français échappés et armés sur sol helvétique[163].

Les prétendus services de renseignement privés dont B. Cuénoud fait mention paraissent ainsi relever plus de la relation des notables avec la Résistance franc-comtoise et, partant, des services britanniques, que de la constitution de réseaux à la manière de ce que H. Hausamann a mis en place avant la guerre. De surcroît, ils ne sont pas aussi indépendants les uns des autres, ni même des propres sources du SR, que le chef de la *Section Alliés* semble le croire. Au contraire, le cas de P. Sire montre que le monde du renseignement en Ajoie et en France voisine présente la forme d'un vaste réseau – au sens sociologique du terme – dans lequel, si les individus ne sont pas tous directement connectés entre eux, il existe tout de même un grand nombre de ponts entre les différents sous-réseaux qui le composent.

Le second dossier conservé dans les dossiers du personnel du SR illustrant la problématique des rapports de ce dernier avec le renseignement de troupe est relatif à R. Steiner, officier d'Etat-major général de la br.fr.3. Il renferme une correspondance échangée avec B. Cuénoud en août 1944. Elle est initiée par le supérieur de F. Feignoux qui, le 12, écrit au chef de la *Section Alliés* :

> Comment se fait-il que votre Service propose le 1.8.44 à mon Service de me passer *[J. Quartier-la-Tente]* et plusieurs agents ?
> Comment se fait-il que le réfugié français *[Sire]*, en séjour chez M. Périat à Fahy, demande le 4.8.44 au Plt. Feignoux de prendre Cartier à son service, que cela serait agréable à l'Intelligence Service[164] ?

L'accusation est grave. Un employé du SR, James Quartier-la-Tente, est désigné comme étant de connivence avec le SIS – accusation qui n'est pas sans fondement, comme la présentation de l'affaire de justice militaire le concernant le montre[165]. Dans sa réponse du 15 août, B.

l'Europe à l'échelle territoriale de 1945 à nos jours, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2010, p. 149). Réfugié en Suisse et habitant au Petit-Villars-sous-Blonay, il y officie comme délégué général de l'Aide fraternelle aux réfugiés français. A ce titre, il s'occupe notamment « *du camp universitaire de travail de Cossonay, où se trouvent une centaine d'étudiants français* » (AF E27/10872, procès-verbal d'audition de J.-A. Jaeger, 21.12.1943), duquel certains s'évadent pour rejoindre le maquis (voir le point 5.6.4).

[156] AF E27/9522, dossier Feignoux, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 10.10.1944.

[157] Jean-Pierre Marandin, *Résistance 1940-1944*, tome 2, *Le Pays de Montbéliard 1944 : lutte armée et répression*, Besançon, Cêtre, 2005 (**J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 2**), p. 110.

[158] AF E27/10981 vol. 1, rapport de *Zau* (inspecteur du *Spab*), 6.8.1944.

[159] Voir le point 5.5.5.

[160] AF E27/10981 vol. 1, rapport de Graf (commandant de la police cantonale bernoise) au *Groupe du Lac*, 14.8.1944.

[161] AF E27/10981 vol. 1, rapport de *Zau*, 6.8.1944.

[162] AF E27/10981 vol. 1, rapport de *Zst* (inspecteur du *Spab*), 27.8.1944.

[163] J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 2, p. 110-111.

[164] AF E27/9533, dossier Steiner, lettre de R. Steiner à B. Cuénoud, 12.8.1944.

[165] Voir l'affaire Quartier-la-Tente et consorts au point 5.5.5.

Cuénoud fait preuve de toute la condescendance envers un officier subalterne dont il est capable, argumentant que seul P. Clément, envoyé de Genève pour réorganiser le service dans le Jura, est habilité alors à représenter le SR en Ajoie. Il poursuit :

> *[...]* je procède en Ajoie à une épuration que j'ai jugée nécessaire, épuration qui m'a amené à licencier le soldat dont le nom figure dans votre lettre et à en déférer un autre à la justice militaire.
> Si un subalterne mis à la porte par moi vous offre à notre insu, ses services, ce n'est pas mon service qui vous l'envoie.
> Si un de vos officiers se permet de questionner à ce sujet l'ex.chef de mon bureau[166] ce n'est encore pas mon service qui vous l'envoie. Au demeurant je vous prie de croire que si j'élimine de mon service un soldat coupable d'erreurs de service ce n'est pas pour le "passer" à un camarade et, une fois encore je m'étonne, pour ne pas dire plus, que vous vous permettiez une semblable supposition[167].

B. Cuénoud insiste ainsi sur la question de la légitimité – stratégie qu'il adopte à plusieurs occasions[168]. Il fait de même en ce qui concerne P. Sire, lequel ne figurerait sur aucune liste d'agents de la *Section Alliés*. Tout au plus, s'il y a des rapports entre cette dernière et le directeur de Peugeot, ce ne peut être qu'à l'insu de son chef, à travers « *l'un ou l'autre des agents* » qu'elle emploie. B. Cuénoud ajoute à ce sujet que « *c'est aussi pour des motifs de ce genre* [qu'il a] *été amené à procéder au licenciement*[169] » en question – J. Quartier-la-Tente est effectivement mis à la porte ce même 15 août.

Basant toute sa défense sur l'agressivité et la question de la légitimité, B. Cuénoud écarte du même coup le problème de la collaboration d'un membre du SR avec un service de renseignement étranger. Ce fait n'échappe pas à R. Steiner qui réplique le lendemain :

> Il n'y a aucune inexactitude dans ma lettre du 12.8.44. Il ne s'agit pas non plus de bagatelles.
> Je vous parle d'indices certains de collaboration de votre S.R. avec un S.R. d'une puissance étrangère.
> A moins que vous ne me disiez que vous vous occupez du cas, je devrai en référer au Service de contre-espionnage[170].

Cette menace ne fait pas s'écarter le chef de la *Section Alliés* d'un iota de sa ligne de défense. Le 18, il rétorque :

> Je vous confirme la teneur de ma lettre du 15.8. à laquelle je ne modifie pas une virgule.
> Pour le reste agissez comme votre conscience vous ordonnera de faire et rappelez-vous que je vous serais personnellement reconnaissant de ne pas me faire perdre mon temps[171].

Cette correspondance semble témoigner d'une certaine condescendance et d'un certain mépris de la part du SR envers le renseignement de troupe. Cette attitude ne se limite pas en effet à B. Cuénoud. Le témoignage de Suzanne Allemann, secrétaire du PR d'Ajoie, élargit à d'autres officiers de la *Section Alliés* ce type de comportement.

> Je ne comprends pas l'attitude des Cap. Clément et Crotaz vis-à-vis du Plt. Feignoux. Il collabore étroitement avec eux cependant ceux-ci déclarent vouloir le « rouler » proprement[172].

Pour autant, les services de renseignement de troupe, du moins celui de la br.fr.3, ne semblent pas disposés à se laisser traiter de la sorte et n'hésitent pas à porter le premier coup, indice d'un sentiment décomplexé envers le « grand frère » de l'EMA. Il est à noter toutefois, pour en terminer avec ce dossier, qu'aucune trace n'a été trouvée d'une dénonciation de J. Quartier-la-Tente par R. Steiner.

Si des tensions entre le SR et les services de troupe sont constatés en 1944, certains incidents sont de nature à démontrer que, tout du moins durant certaines périodes et à certains

[166] Soit D. Surdez.
[167] AF E27/9533, dossier Steiner, lettre de B. Cuénoud à R. Steiner, 15.8.1944.
[168] Voir notamment le point 2.7.6.
[169] AF E27/9533, dossier Steiner, lettre de B. Cuénoud à R. Steiner, 15.8.1944.
[170] AF E27/9533, dossier Steiner, lettre de R. Steiner à B. Cuénoud, 16.8.1944.
[171] AF E27/9533, dossier Steiner, lettre de B. Cuénoud à R. Steiner, 18.8.1944.
[172] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre de S. Allemann à J. Quartier-la-Tente, 20.9.1944.

endroits, les deux niveaux travaillent en étroite collaboration. Ainsi, en août 1941, le remplaçant de R. Masson demande à pouvoir bénéficier des services d'un employé civil du service complémentaire, car « *le licenciement des Br.fr. et la réduction de leur service de renseignements nous obligent à solliciter* [sa] *mise sur pied*[173] ». Ayant obtenu gain de cause, Albert Froidevaux est engagé le 11 août 1941 comme agent et passeur entre la région de Maîche-Morteau et le PR de Neuchâtel – dans des circonstances restées indéterminées à l'issue de cette étude –, il est appréhendé le 18 septembre 1941 et maintenu en détention jusqu'au 18 avril 1945.

Un cas similaire peut être relevé en 1942. Le 27 avril, B. Cuénoud écrit à Eddy Bauer, qui dirige le service de renseignement de la br.fr.2.

> C'est avec peine que j'ai appris l'arrestation du Major Dumont. Toutefois, je ne m'explique pas les raisons pour lesquelles cet of. a, malgré nos conseils, absolument voulu retourner à PONTARLIER. J'ai fort bon souvenir d'avoir insisté auprès de lui lorsque je vous ai rencontré la dernière fois, pour qu'il renonce à se rendre clandestinement en France, sachant qu'il y était "repéré" et qu'au même titre qu'un agent qui a "fait le métier" pendant un certain temps, il arrive un moment où il faut complètement renoncer pour ne pas courir le risque des ennuis qui lui arrivent maintenant.
>
> *[…]*
>
> Tout en reconnaissant les services bénévoles que cet of. nous a rendus, je dois beaucoup regretter ce qui lui arrive parce que, indirectement, cela ne manquera pas de porter quelque préjudice à notre service[174].

Outre son poste de chef de *Sécuritas* à Neuchâtel, Francis Dumont exploite un garage Peugeot à Pontarlier, ce qui le conduit à effectuer de nombreux passages clandestins de la frontière dans la région des Verrières. Le 8 avril 1942, il s'y rend une fois de plus dans la soirée et passe la nuit aux Verrières-de-Joux, chez des amis. Il arrive dans la cité doubienne le lendemain matin. Le 14, il part en autocar à Besançon, puis prend le train pour Sochaux. Il se rend avec une employée aux usines Peugeot pour acquérir des pièces de rechange et de l'outillage. Le 16, il effectue le voyage en sens inverse. Dans le train, il se sent observé par un officier des douanes allemand, lequel lui déclarera plus tard, durant ses interrogatoires, l'avoir reconnu sur la base d'un rapport interne. Il arrive toutefois sans encombre à Pontarlier, où il est cette fois interpellé à son garage. Dénoncé par un compatriote, selon l'officier des douanes, il est accusé de franchissement clandestin de la frontière. Pour sa défense, il affirme avoir passé la frontière à Genève et traversé la ligne de démarcation, seule infraction qui lui est finalement reprochée. Il est détenu environ un mois avant d'être relâché. Il rentre en Suisse le 28 mai 1942, ayant bénéficié de quelques jours pour régler ses affaires à Pontarlier avant d'être expulsé[175]. Au final donc, l'activité de renseignement de F. Dumont, par ailleurs accessoire, n'est pour rien dans son arrestation. Pour autant, de tels cas révèlent que des tâches importantes du SR, telles le passage de la frontière, sont assumées par les services des brigades-frontière.

3.5.3 Les rapports entre le SR et les douanes suisses s'enveniment

L'historiographie touchant aux rapports entre le SR et la douane est pratiquement unanime pour en souligner les difficultés, fustigeant généralement l'attitude d'une douane peu compréhensive. Pour Jean-Pierre Richardot, « *la douane suisse détestait le SR*[176] ». Selon Robert Belot et Gilbert Karpman, « *il faut souligner les difficultés rencontrées par la* [Section Alliés] *avec sa propre douane, dont l'attitude semblait imperméable au cours des*

[173] AF E27/9522, dossier Froidevaux, lettre de W. Müller à J. Huber, 5.8.1941.
[174] AF E27/9528, dossier Mörgeli, lettre de B. Cuénoud à E. Bauer, 27.4.1942.
[175] AF E27/10598, rapport de *141175*, n° 334, 6.6.1942.
[176] Jean-Pierre Richardot, *Une autre Suisse. 1940-1944*, Genève, Labor et fides, 2002, p. 226.

événements[177] ». Christian Favre a, quant à lui, intitulé son chapitre sur la question : « *Douanes et SRA : le dialogue impossible de deux frères ennemis*[178] ». Il faut apporter à ce constat de la nuance.

Une première distinction pour l'analyse des rapports du SR avec les douanes doit être opérée entre deux niveaux, soit le niveau des dirigeants et celui du terrain. La collaboration existe sur les deux plans. A l'échelon supérieur, elle est relativement cordiale et se manifeste notamment sous la forme d'accords entre la direction des douanes et la *Section Alliés*. Ils régissent les modalités de passage des agents, comme en témoigne un rapport du *Spab* établi dans le cadre de l'affaire Farquet[179].

> *[…]*, j'ai pris contact avec le Lt.-Col WYSS de la Direction générale des douanes[180], pour lui demander si les agents de nos SR sont autorisés à passer dans les pays voisins des lettres, plis avec valeurs, marchandises de toutes sortes, etc.
>
> *[Il]* me déclare qu'en principe cela n'est pas autorisé vu que l'on ne peut changer les prescriptions légales existantes ni faire d'exceptions pour les agents du SR. Cependant à la suite d'un arrangement intervenu avec la Dir. générale des douanes et le Gr. 1 b section des alliés du Cmdt. de l'Armée, les agents du SR sont autorisés à emporter quelques marchandises, même des lettres qui sont destinées à des personnes résidant à l'étranger. Il va sans dire que les quantités de marchandises, tabac, café, se font et sont autorisées pour pouvoir permettre au porteur de se faire passer pour un contrebandier aux yeux des Autorités de surveillance à l'étranger. Dans les cas d'abus, les agents de nos SR sont dénon*[c]*és comme d'autres délinquants, et doivent répondre de toute la marchandise et éventuellement passage clandestin de lettres, valeurs, soit de tout ce dont ils sont porteurs. Les agents SR ne sont fouillés par les organes de la douane qu'au cas où ces derniers constatent de façon flagrante qu'il s'agit de contrebande, *[c'est]*-à-dire qu'ils emportent plus de marchandise qu'ils ne sont autorisés à le faire[181].

La collaboration existe également à la frontière, mais progressivement altérée par une incompréhension mutuelle. La seconde nuance à apporter est en effet celle du temps.

Dans la première période de la guerre, ces rapports sont encensés par B. Cuénoud, qui écrit en 1940 :

> Qu'il s'agisse des organes directeurs ou du corps des Gardes-Frontières, nous ne devons que nous louer de la collaboration obtenue. Nous soulignons la parfaite compréhension des organes dirigeants, soit de la Direction des Douanes à Berne, soit de celle des Arrondissements de Lausanne et Genève. Nous ne pourrions pas signaler un seul refus à nos demandes[182].

Le chef du *Bureau France* poursuit en relevant également le soutien obtenu sur le terrain de la part des gardes-frontières qui, confrontés à des « *demandes qui ne sont pas toujours compatibles avec les prescriptions douanières* », ont tout de même effectué un travail admirable. Le seul bémol apporté par l'officier vaudois se rapporte à la « *sauvegarde du secret*[183] » à la frontière.

La seconde période présente également des relations entre SR et douanes au beau fixe en 1941, à peine assombries parfois, « *à l'échelon inférieur (exécutant)* », par « *quelques petits incidents qui toujours ont été rapidement liquidés*[184] ». L'année 1942 commence à connaître toutefois quelques perturbations. Si les rapports avec les organes directeurs paraissent toujours excellents, B. Cuénoud fait état d'excès de zèle sur le terrain.

---

[177] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 267.
[178] C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 191-197.
[179] Voir le point 5.6.7.
[180] A propos d'O. Wyss, voir le point 2.2.11.
[181] AF E27/10673, rapport de *Fou* à *Pi*, n° 967, 11.5.1944.
[182] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport sur l'activité du Bureau France du 1.9.39 au 31.8.40*, 30.10.1940.
[183] *Id*.
[184] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport d'activité du Bureau France pendant l'année 1941*, 30.12.1941.

> Comme en 1941, il y a eu *[avec les organes subalternes]* plusieurs petites frictions, disons d'emblée sans gravité, frictions ennuyeuses cependant résultant généralement d'un peu trop de suspicion de la part des organes douaniers. Par déformation professionnelle sans doute, ces derniers seraient un peu portés à considérer comme suspect, sans vouloir faire d'exception, tout ce qui touche au service clandestin que nous avons dû – et pour cause ! – organiser à la frontière[185].

La dégradation des relations devient manifeste avec la troisième période. Les difficultés semblent alors, du côté des douanes, avoir grimpé d'un étage organisationnel.

> Certains officiers douaniers, chefs de secteurs ou de sous-secteurs se montrent trop souvent, à notre avis, incompréhensifs des exigences croissantes de notre service. Dans certains secteurs également, chefs de postes ou douaniers, mal renseignés par leurs supérieurs, ne facilitent en aucune manière notre personnel[186].

Sur le terrain, les frictions se multiplient. Une inscription du journal de guerre du PR d'Ajoie à la date du 20 janvier 1944 illustre parfaitement l'incompréhension qui grandit entre les deux mondes.

> Le Plt. *[Surdez]* est l'objet d'une fouille extérieure par des douaniers du Cerneux-Godat.
> La confiance règne[187] !!!!!

Puis, le jour suivant :

> On apprend que le douanier "Weber" de Bure, accompagné de trois soldats, a contrôlé nos agents à quelques mètres de la frontière et s'est conduit comme s'il était à 10 Km. à l'intérieur.
> Sacré vandale !!!

A côté de ces sautes d'humeurs du bras droit de D. Surdez, il faut souligner la fréquence des rapports qu'on pourrait qualifier de *normaux* avec les douanes. La majorité des inscriptions au journal du PR7 vont plutôt dans le sens d'une collaboration, bien qu'empreinte d'une certaine froideur, comme celle-ci, du 12 janvier 1944 :

> Téléphone au Bureau de Secteur des Douanes de Porrentruy pour y annoncer le dénommé "Brenner", l'homme qui doit venir de Belfort.

Un premier effort dans le sens d'une relativisation du conflit entre SR et douanes suisses a été apporté par D. Surdez dans ses mémoires. Dans une section de son livre intitulée « *Cet homme méconnu, le garde-frontière* », le premier-lieutenant rend hommage à ces hommes que « *le contact avec les gens de la terre et des bois, les personnes qu'ils contrôlent, de tous genres et toutes nationalités,* […] *rendent tolérants et souvent compréhensifs*[188] ». Plus loin, il évoque le soulagement que pouvait provoquer, pour un agent du SR, la rencontre avec un douanier suisse.

> Combien de fois nos agents sentirent leur cœur battre de joie en voyant se détacher du pied d'un arbre ou de l'orée du bois où ils se tenaient cachés, le garde-frontière venant à leur rencontre, avec son grand chapeau gris-vert, sa pèlerine roulée et le mousqueton à l'épaule, et leur offrant, après la prise de contact, la cigarette de l'amitié[189].

Avec ce témoignage, l'image du garde-frontière obtus et insensible aux besoins du SR est bien loin.

A la suite de l'ancien chef du PR d'Ajoie, Jean-Pierre Marandin semble faire porter une responsabilité importante aux « *rapports ambigus avec le monde de la contrebande*[190] » qu'entretiennent certains passeurs et agents. En mentionnant l'exemple d'un passeur ayant

---

[185] AF E27/14852, B. Cuénoud à R. Masson, *Rapport d'activité du Bureau France (Section alliés) du 1.9.41 au 31.8.42*, 28.12.1942.
[186] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Section "Alliés". Rapport relatif à la période du 1er septembre 1942 au 31 décembre 1943*, 8.4.1944.
[187] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944.
[188] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 57.
[189] *Ibid*., p. 58.
[190] J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 98.

toute la confiance du SR, mais deux fois arrêté par les Allemands, puis surpris par les douaniers suisses avec de la marchandise estimée à 4'500 francs et avec cinq Belges lui ayant payé chacun 3'000 francs pour le passage, l'historien franc-comtois estime que certains agents et passeurs sont bien loin du « *modèle du passeur-contrebandier par nécessité*[191] ».

Si de la nuance doit, comme si souvent, être apportée sur la nature des relations entre SR et douanes, on aurait tort de tomber dans l'excès inverse et de les idéaliser. Les conflits entre ces deux organes d'une nature si différente existent bel et bien. Les exemples ne manquent pas.

Tout au long du conflit, le SR développe une attitude consistant à prendre ses distances avec les agents impliqués dans des affaires illégales. Sous prétexte qu'ils ne sont pas soldés, mais bénévoles ou uniquement défrayés, ils sont présentés comme de simples informateurs et toute responsabilité vis-à-vis de leurs faits et gestes est rejetée[192]. Il en va tout autrement des employés. Une politique d'irréprochabilité et de *tolérance zéro* à l'égard de ses derniers est affichée, notamment par le chef de la *Section Alliés*. Par exemple, B. Cuénoud est à l'origine de l'ouverture de l'enquête contre Roger Farquet à Genève, soupçonné de s'adonner au trafic d'or et de devises[193]. Les investigations sont probablement restées sans suite. Par contre, en mai 1943, le SR est contraint de prendre des mesures à l'encontre d'un employé qui s'adonne à la contrebande de « *montres acier et or*[194] ».

> Cette inadmissible attitude, qui provoque chez les organes de douanes un malaise très explicable à notre égard, mérite une s*[é]*vère sanction. Elle provoque la suspicion générale des organes douaniers et porte directement un gros préjudice à nos services.
> Comme notre service n'a pas à couvrir ses agissements, que je qualifie moi-même de malhonnêtes, je prononcerai contre le cpl. Vallat 10 jours d'arrêts de rigueur[195].

Outre la peine disciplinaire, Marcel Vallat est licencié du SR.

3.5.4 Le Spab fait cavalier seul

Tout comme dans le cas des relations du SR avec les douanes, celles qu'il entretient avec le *Spab* sont conflictuelles. Mais cela ne signifient pas l'absence de collaboration. De nombreux cas suspects sont communiqués par la *Section Alliés* au contre-espionnage militaire. L'affaire Farquet n'en sera qu'un exemple[196]. De leur côté, les dirigeants du *Spab* sont prêts à des concessions. Dans cette même affaire Farquet, ils écartent de leur propre initiative un de leurs inspecteurs par trop proches des milieux pro-allemands risquant de porter préjudice au PR de Genève et aux Résistants français établis dans la cité de Calvin.

Des échanges de renseignements sont également observés. L'exploitation de la source *Erna* en est un bon exemple. Louis de Raemy, alias *Cap. Crotaz*, est un curé suisse de l'étranger revenu de France et établi à Fribourg. Il effectue une grande partie de son service au SR à la frontière de l'Ajoie, mais est précédemment en poste à Genève. Il y traite jusqu'en 1945 une informatrice, ressortissante du *Reich*, Anny Bieger, secrétaire à la Commission d'achats allemande[197].

---

[191] *Id*. J.-P. Marandin ne précise pas s'il s'agit de francs français ou suisses. Bien que l'estimation des marchandises soit effectuée par des douaniers helvétiques, sans précision de la part d'un auteur franc-comtois, il doit s'agir de sommes en argent français.
[192] Voir notamment le point 2.7.6.
[193] Voir le point 5.6.7.
[194] AF E27/9535, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 4.5.1943.
[195] *Id*.
[196] Voir le point 5.6.7.
[197] AF E27/11085, rapport d'A. Décosterd à *e*, n° 364,290, 25.2.1945.

> Au cours de ces dernières années, notre Service a été constamment appelé à instruire des enquêtes, la plupart longues et compliquées, à la suite de dénonciations émanant de la nommée "Erna"[198].

La réciproque existe parfois. Ainsi, par exemple, en novembre 1944, l'Américain Robert D. Shea tente de recruter un ingénieur suisse comme agent, lui confiant son questionnaire[199]. Ne l'entendant pas de cette oreille, le citoyen helvétique dénonce le cas au *Spab* et lui remet l'ordre de mission. Jugeant ce dernier d'un certain intérêt pour le SR, R. Jaquillard fait à sont tour parvenir le document à R. Masson.

Mais, de manière générale, de telles attentions sont rares. Le *Spab* agit avec beaucoup d'autonomie et une certaine condescendance envers le SR, voire avec un certain goût pour l'intrigue. En octobre 1942, à l'occasion du passage, à la douane des Verrières, d'un réfugié français cherchant à gagner Londres, l'inspecteur Marc Streit écrit à son supérieur :

> D'une source très sûre, nous recevons les renseignements suivants qui ont déjà dû faire très probablement l'objet d'un rapport de notre S.R.A. Toutefois, si cette instance est déjà sur cette affaire, il y a lieu pour nous d'agir très discrètement, ceci afin de ne pas nous couper une bonne source de renseignements. Les chefs de notre S.R.A. sont susceptibles et cela pourrait amener des désagrément*[s]* à notre indicateur[200].

Cette attitude quelque peu méprisant des hommes du contre-espionnage se révèle parfaitement dans l'affaire Doru[201]. Convaincus que leurs homologues du renseignement sont dupes d'un maître-espion expert en manipulation, les inspecteurs s'acharnent sur un homme qu'ils savent être un agent du SR. D'autres exemples peuvent être cités, comme celui de Paul Berne, agent occasionnel de G. Olivet du PR de Lausanne travaillant également pour les Britanniques, rentré en Suisse par la douane du Locle en juin 1943. Malgré les instructions reçues de ne pas l'inquiéter, Armand Howald, enquêtant sur son cas, éprouve bien de la peine à refermer son dossier.

> Je vous donne ces informations pour votre orientation et vous demande de vouloir bien voir avec le SR. comment cette affaire tourne, et que fait exactement BERNE, et ce que l'on pense de l'activité d'un de leurs hommes pour le compte des Anglais.

L'utilisation conjointe des agents par le SR avec les services alliés est un principe que les inspecteurs du *Spab* n'acceptent pas. Cette incompréhension face à l'attitude de la *Section Alliés* les conduit à poursuivre des enquêtes contre ses agents en toute connaissance de cause et, dans certains cas, à les dénoncer à la justice militaire.

3.6 L'OSS entre dans le jeu

L'arrivée de l'*Office of Strategic Services* (OSS)[202] dans la communauté internationale du renseignement établie en Suisse en est un des événements majeurs. Fondée sur les cendres du très éphémère *Office of the Coordinator of Information* (COI), l'OSS est créé par le Président Franklin D. Roosevelt le 13 juin 1942.

> The Office of Strategic Services (OSS) is an agency of the Joint Chiefs of Staff charged with collecting and analyzing strategic information and secret intelligence required for military

---

[198] AF E27/11085, *Rapport concernant ERNA*. Dans se document, le Spab évoque la possibilité, au regard du manque total de fiabilité de cette source, s'il ne s'agit pas là en réalité d'une opération d'intoxication allemande.

[199] AF E27/11059, *Notizen betreffend gewünschte Angaben über Rhein-Fluss-Installationen*, traduction de l'original en anglais. Est à noter l'intérêt des Américains pour le débit du Rhin, qu'on retrouve également dans l'affaire Zeiz (AF E5330/1982/1 vol. 186 dos. 98/2 année 1945).

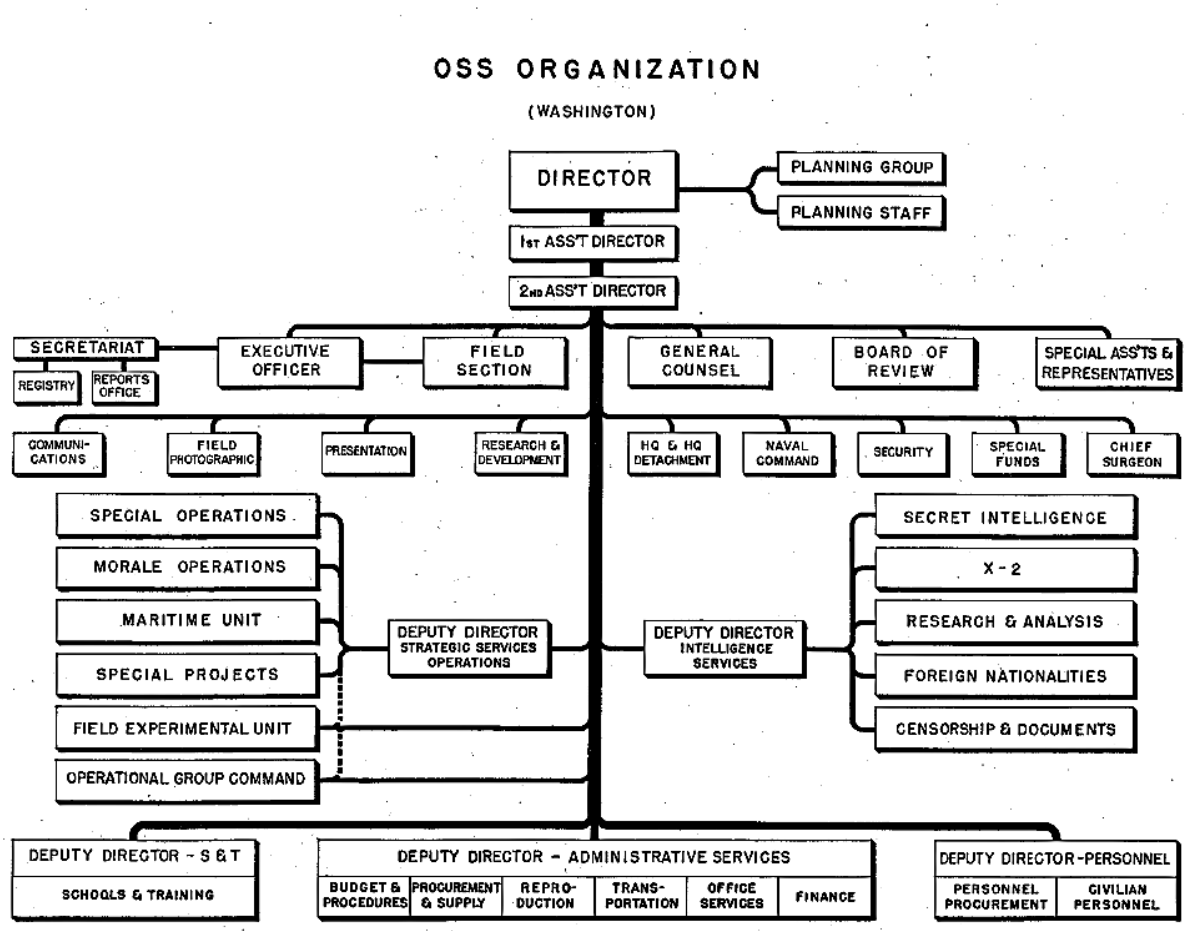
[200] AF E27/10659, rapport de M. Streit, n° 183, 15.10.1942.

[201] Voir le point 5.6.5.

[202] Les ouvrages consacrés à l'OSS sont extrêmement nombreux. Dans l'optique de la présente étude, voir notamment N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep* ; R. Belot, « Quand l'Etat américain a découvert la nécessité du renseignement (1942-1945) », in Fabienne Mercier-Bernardet (dir.), *1939-1945, la guerre des "intelligences"*, Panazol, Lavauzelle, 2002 (**R. Belot, « Quand l'Etat américain a découvert la nécessité du renseignement »**), p. 41-84.

> operations, and with planning and executing programs of physical sabotage and morale subversion against the enemy to support military operations[203].

Sa structure est basée sur ses deux principales tâches, le renseignement proprement dit, ou *Secret Intelligence* (SI), et les opérations spéciales, ou *Special Operations* (SO).



(Source : OSS, Schools & Training Branch, *Office of Strategic Services (OSS) Organization and Functions*, juin 1945)

Héros de la Grande Guerre, William J. *Wild Bill* Donovan est un avocat renommé, républicain, mais apprécié de F. D. Roosevelt.

> Donovan, at the time, was an immensely successful lawyer, a former acting attorney general, and an authentic World War I hero[204].

Lorsqu'il prend la tête de la nouvelle agence du renseignement américain, il emmène avec lui certaines de ses relations de travail issues du milieu juridique, parmi lesquelles Allen W. Dulles, chargé de mettre en place et de diriger une antenne de l'OSS à Berne.

A. W. Dulles arrive en Suisse en novembre 1942 par la France. Il a pris place dans le dernier train en provenance de la zone libre. Il est officiellement admis comme envoyé spécial du Président des Etats-Unis, mais dans les faits, il vient installer un poste d'observation et d'action pour l'OSS.

---

[203] OSS, Schools & Training Branch, *Office of Strategic Services (OSS) Organization and Functions*, juin 1945, mis en ligne par la Combined Arms Research Library de l'armée américaine à Fort Leavenworth, Kansas (www.cgsc.edu/carl).

[204] Joseph E. Persico, *Roosevelt's Secret War. FDR and World War II Espionage*, New York, Random House, 2001 (**J. E. Persico, *Roosevelt's Secret War***), p. 63.

> The Swiss newspapers described him as the "personal representative of President Roosevelt." Though the description was exaggerated, Dulles did nothing to rebut it. The conjecture could only increase his influence. He brought with him letters of introduction to prominent Swiss at every level and soon came to know anti-Nazi German politicians, labor leaders, religious figures, scientists, professors, diplomats, and businessmen exiled in Switzerland[205].

Doué d'une grande aisance à nouer des contacts utiles, il réussit, à partir de son antenne bernoise, à créer un réseau considérable en Europe. Par son intermédiaire, l'OSS est notamment en mesure d'aider matériellement et financièrement les partisans italiens et la Résistance française. Une des plus grandes réussites d'A. W. Dulles est les liaisons qu'il entretient avec Hans Bernd Gisevius et Fritz Kolbe, diplomates allemands et opposants au régime nazi. C'est principalement au travers, d'une part, de la NS1, en particulier de Max Waibel, d'autre part, de H. Hausamann, qu'il est en rapport avec le SR[206]. Il n'est pas exclu qu'il entretienne des rapports directs avec R. Masson, parfois cité comme interlocuteur dans des rapports expédiés à Washington[207].

Lorsqu'A. W. Dulles arrive en Suisse, les Américains y disposent déjà de nombreux contacts avec la France. B. R. Legge est en mesure, dès 1940, de fournir au *War Department*, dont il dépend, des rapports sur la Résistance et les maquis. Il est aidé en cela par un Français, René Charron, alias *Boatman*, et un Américain connu sous le pseudonyme d'*Anderson*. Tous deux sont d'anciens employés de la SdN[208].

> Before long, Boatman was being visited frequently by persons who came clandestinely from Lyon and the mountains of Haute Savoie to ask that arms and supplies be parachuted to them. Many of these persons he sent to Brigadier General B. R. Legge *[...]*. Through such clandestine visitors, refugees, and various friends of long standing, Boatman developed contacts with a number of persons in France. These contacts fell into two categories: 1) those who had connections or contacts with the Resistance, and 2) those who wished to be helpful but did not know how[209].

Un des principaux collaborateurs d'A. W. Dulles en Suisse romande est Max Shoop, alias *Mike*. Il arrive à Genève le 8 novembre 1942 en provenance de Nice. Il n'a pas prévu de rester en Suisse.

> Went to Switzerland to see what was going on[210].

Mais il est contraint d'y demeurer, bloqué par l'occupation de la zone sud de la France par la *Wehrmacht*. M. Shoop est dès lors un interlocuteur privilégié de l'OSS auprès de la communauté française de Genève, en particulier de *Martel*, soit Philippe Monod, choisi pour venir négocier l'établissement de la Délégation des MUR et son soutien par les Américains[211]. *Mike* et *Martel* se connaissent en effet déjà. Tous deux sont avocats et ont pratiqué dans le même cabinet à Paris.

---

[205] J. E. Persico, *Roosevelt's Secret War*, p. 250.
[206] Voir notamment P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin* (édition augmentée en anglais : *Secret Channel to Berlin*) ; N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep* ; Allen W. Dulles, *Les secrets d'une reddition*, Paris, Le Livre de Poche, 1970.
[207] N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, p. 490, document 5-83 (télégramme 8139 du 5.4.1945).
[208] R. Charron était directeur de la Section économique de la SdN.
[209] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945. Voir également R. Belot, « Quand l'Etat américain a découvert la nécessité du renseignement (1942-1945) », in Fabienne Mercier-Bernardet (dir.), *1939-1945, la guerre des "intelligences"*, Panazol, Lavauzelle, 2002, p. 66.
[210] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, *Two interviews with Max Shoop*.
[211] Voir le point 3.7.2.

Les contacts avec Pierre de Leusse sont parmi les premiers noués par A. W. Dulles après son arrivée en Suisse. Depuis la fin de l'année 1942, ce comte établi à Fribourg est le représentant officiel de la France libre dans ce pays, nomination étonnante tant aux yeux de certains gaullistes d'alors[212], que des historiens d'aujourd'hui.

> Le général de Gaulle ne semble guère avoir saisi l'importance des pays neutres, ceux-ci étant d'ailleurs très peu désireux d'accueillir ses représentants. Le meilleur signe de ce peu d'intérêt est le fait d'avoir désigné à Berne, comme représentant très officieux du général de Gaulle, le comte Pierre de Leusse. C'est un diplomate de carrière qui a commencé par représenter officiellement Vichy à Lugano, comme consul de France. Ce n'est en aucun cas un gaulliste « historique ». De Leusse ne connaît ni Londres, ni le fondateur des FFL[213].

Sans grande portée, son rôle semble se cantonner dans une très large mesure à des actions humanitaires en faveur de ses compatriotes et son apport direct d'être de peu d'importance sur le plan du renseignement.

> Thereafter he held no diplomatic position in Switzerland but devoted his efforts mainly to work among the French refugees in a semi-official capacity. Although through De Leusse Dulles was able to increase his sources of intelligence on France, the relations between them principally concerned refugee problems[214].

Mais le financement assuré par A. W. Dulles pour le secours aux réfugiés français n'est pas sans arrière-pensées.

> Dulles felt that money should be given to De Leusse in order to relieve the refugees and to establish contacts in France, and he was prepared to develop the channels offered by this group to supplement the relations with the Resistance which existed through Boatman[215].

Assez rapidement toutefois, les Américains prennent leurs distances avec l'ancien diplomate français. Son activité est trop voyante vis-à-vis des autorités suisses. De plus, « *il est dépassé par les événements* » et « *supplanté par la puissante et active Délégation des MUR*[216] ».

Les liens de l'OSS avec G. Pourchot et le réseau *Bruno* ont déjà été évoqués[217]. Ceux-ci permettent à l'organisation américaine d'être indirectement présente à la frontière franco-suisse de l'Arc jurassien. De manière générale, l'antenne dirigée par A. W. Dulles envoie rarement ses propres agents en mission en dehors de la Suisse. Un peu à l'image du SR, elle fonctionne principalement, dans le domaine de la collecte des renseignements, sur les principes de la collaboration avec des services disposant de réseaux à l'étranger et de l'exploitation des lignes privilégiées. Contrairement aux Britanniques qui cherchent constamment à rester discrets, le futur chef de la CIA entoure son arrivée à Berne d'une certaine forme de publicité. Il cherche ainsi à provoquer les prises de contacts spontanées de la part des personnes pouvant lui être utiles en Suisse. Il laisse à ses collaborateurs, comme B. R. Legge, Charles B. Dyar, Donald A. Jones, Charles T. Katsainos, Gerald M. *Gerry* Mayer, Frederick R. Loofbourow et d'autres encore, la gestion du terrain.

3.7 Genève : un centre de la Résistance française à deux pas de la frontière

Genève occupe une place à part dans les échanges de l'ombre à la frontière franco-suisse. Cité d'importance internationale à quelques encablures de la France, siège de la défunte SdN, ville romande située dans un cadre géographique agréable, bien desservie par le

[212] Voir l'affaire Neyrac au point 5.6.3.
[213] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 68.
[214] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945. Le document souligne en outre le rôle joué par B. Blancpain dans le secours apporté aux réfugiés alsaciens et gaullistes (voir le point 2.2.2).
[215] *Id*.
[216] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 68.
[217] Voir le point 2.4.

chemin de fer, ouverte sur la zone dite libre jusqu'en novembre 1942, la cité de Calvin présente de nombreux atouts aux yeux des expatriés et des réfugiés français. Lieu de rencontres et d'échanges, la communauté qu'ils constituent est, pour un service de renseignement, le cadre idéal pour l'installation d'une antenne en pays neutre.

3.7.1 Le réseau Gilbert tisse sa toile à partir de Genève

Georges Groussard, alias *Gilbert* arrive en Suisse en novembre 1942. Personnage haut en couleur[218], il s'est fait remarquer avant-guerre pour ses liens avec la Cagoule, puis, en décembre 1940, pour avoir procédé à l'arrestation de Pierre Laval. Il prend la tête, à partir de Genève et avec le soutien du SIS, d'un vaste réseau de renseignement en France.

> Nous étions, en effet, à Genève, beaucoup mieux renseignés qu'à Londres sur le climat particulier où évoluaient les Français. Nos contacts quotidiens et multiples avec la France nous permettaient d'échapper à cette mentalité d'émigré si néfaste *[...]*[219].

Son activité sur sol helvétique est couverte par P. Clément (alias *Sarment*) et R. Farquet (alias *Chapuis*) du PR de Genève. Dans ses mémoires, G. Groussard écrit tout le bien qu'il pense de ces deux hommes et ajoute que « *Clément ne* [lui] *demanda jamais rien en échange*[220] ». Il n'y a pas de raison de mettre la parole de l'officier français en doute. En tous les cas, et même si on ne lui demande rien, il semble bien qu'il transmette tout de même des informations au SR. En effet, un mémo du *Spab* du 12 juillet 1943 annonce que, « *tout en travaillant pour la résistance française et le SR anglais, G. est un agent du SRS* » et qu'il « *est connu du Lt.Col. Cuénoud et de Mr. Farquet*[221] ». Toutes les informations contenues dans ce message semblant correspondre à la réalité, il n'y a, ici non plus, aucune raison de mettre sa valeur en doute. Les interactions entre ces protagonistes seront éclairées par la présentation de l'affaire Farquet[222].

Le Savoyard André Devigny est un des piliers du réseau *Gilbert*. Jeune officier de carrière de l'armée d'Armistice mis en congé, héros de la campagne de 1940, il cherche à reprendre la lutte au côté des Alliés. Il franchit la frontière franco-suisse en novembre 1942. Il rencontre à Genève le représentant local du SIS, V. Farrel, lequel le met immédiatement en contact avec G. Groussard. Le jeune homme se voit charger par son supérieur hiérarchique de la mise sur pied d'un réseau de renseignement. Il le constitue partant depuis la Suisse, en contactant, en France, ses familiers et ses anciens camarades militaires. Il raconte dans ses mémoires – remarquables de précision –, outre sa confrontation avec Klaus Barbie et sa fameuse évasion du fort de Mont-Luc à Lyon, la manière dont il a dirigé ses informateurs, ses passages de la frontière et sa collaboration avec P. Clément, R. Farquet et V. Farrel.

> Le capitaine Clément, un homme jeune, agréable, profondément francophile, remarquablement compétent et soucieux d'une efficacité rapide, proposa de fournir une base des informations existantes pour faciliter la tâche de chaque chef de secteur ou de sous-réseau mis en place, sur laquelle il pourrait travailler, et une méthode de recherches. Comme j'avais tout à apprendre et tout à faire, je mesurai bien vite l'intérêt de son appui[223].

Grâce à A. Devigny, le réseau *Gilbert* est opérationnel en un temps record. Avant son arrestation en avril 1943 par Klaus Barbie, grâce à l'infiltration de Robert Moog, A. Devigny

---

[218] L'homme a dans tous les cas la langue bien pendue. Ses mémoires fourmillent de réflexions témoignant de son franc-parler, comme celle-ci : « *Deux maladies internes assaillirent la Résistance française, de telle sorte qu'en de multiples cas, les Allemands n'eurent que la peine de s'emparer de corps obèses et mous. La première maladie fut celle du renseignement. Tout Français anti-allemand se croyait un talent d'espion.* » (G. Groussard, *Service secret*, p. 391).

[219] G. Groussard, *Service secret*, p. 403.

[220] *Ibid.*, p. 433.

[221] AF E27/10673, mémo de *Fch* à *Pi*, 12.7.1943.

[222] Voir le point 5.6.7.

[223] André Devigny, *Je fus ce condamné*, Paris, Presse de la Cité, 1978 (**A. Devigny, *Je fus ce condamné***), p. 116.

estime à 170 le nombre d'agents recrutés[224]. Ainsi, très vite, il se trouve au cœur d'une organisation considérable, grâce à ses relations, composées surtout d'autres officiers, qui, eux-mêmes, s'imposent comme ses bras droits en mettant à disposition du réseau leur propre carnet d'adresses.

Parmi les agents de son réseau, il faut mentionner Edmée Deletraz. Recrutée très tôt par A. Devigny, elle est chargée d'assurer la ligne de courrier entre Lyon et Annemasse.

> Ma première visite fut pour Mme Delétraz. Je devais la remercier et comme ses rapports avec Victor Farrell m'avaient semblé des meilleurs, je songeai tout de suite à elle comme fin de ligne pour les liaisons. Convergeant sur la centrale de Lyon, elles devraient se poursuivre par une filière sur un point donné à Annemasse, ville toute proche de Genève. Pourquoi pas chez Mme Delétraz déjà dans le combat[225] ?

Outre son activité en faveur de *Gilbert*, E. Deletraz est également active en faveur de la filière d'évasion *Pat O'Leary*, d' « *réseau du 2e Bureau, le réseau Serge* », et pour *Ajax*[226]. Son arrestation le 16 avril 1943 « *à Annemasse a des répercussions dramatiques sur la Résistance, avec notamment l'arrestation d'André Devigny, de Berty Albrecht, tout ceci n'étant pas sans rapport avec la rafle de Caluire où l'état-major de la Résistance française est éliminé, Jean Moulin en tête*[227] ».

3.7.2 Les MUR prennent position sur le quai Wilson

Les MUR résultent de la fusion, le 26 janvier 1943, de *Combat*, *Franc-Tireur* et *Libération-Sud*, sous l'impulsion de l'envoyé de C. de Gaulle en Métropole, Jean Moulin. Les relations entre les mouvements de Résistance et le représentant de la France libre sont toutefois très tendues, notamment sur le plan financier, mais aussi sur celui des communications avec Londres. Dans le premier quart de l'année 1943, les MUR voient dans la Suisse la réponse à certaines de leurs préoccupations. En février, *Combat*[228] fait la demande aux Britanniques de pouvoir utiliser la voie de leur Attaché militaire en poste à Berne pour l'acheminement de leurs télégrammes et de leur courrier à Londres. Mais ils refusent. En mars, *Combat* insiste.

> On March 12th COMBAT urged the imperative necessity of being able to communicate through the Military Attaché at Berne, pointing out that this route was already used by the CARTE organisation[229].

Les Résistants obtiennent finalement de pouvoir passer les seuls messages urgents, l'acheminement du courrier restant exclu.

A côté des difficultés liées aux communications avec Londres, *Combat* cherche également à résoudre en Suisse ses problèmes financiers.

> On February 19th COMBAT at the request of the Committee of Co-ordination proposed a means of transferring funds more easily to the Resistance Movements in France, claiming that the whole future of the Resistance Movement depended on it. By this arrangement Baring Brothers in London would receive the necessary funds there and transfer them to the account of Lombard, Odier and Co. at Geneva. BARBEY, the Director of the Geneva Bank, would be informed by LIVINGSTONE, the English Consul at Geneva, of the amounts so transferred, which should be mentioned as destined for "GENEVIEVE" which was REX's pseudonym at the Bank. COMBAT would undertake the rest and thirty millions were needed before the middle of February[230].

---

[224] Voir A. Devigny, *Je fus ce condamné*, p. 145.
[225] *Ibid*., p. 117.
[226] J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 637.
[227] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 58.
[228] Les mouvements constituant les MUR jouissent encore d'une certaine autonomie après la fusion.
[229] NA UK HS7/244, *SOE War Diary* (RF Section), n° 27, vol. 1, p. 175. Voir également R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 72.
[230] NA UK HS7/244, *SOE War Diary* (RF Section), n° 27, vol. 1, p. 174.

Les Britanniques répondent une nouvelle fois par la négative, arguant que la question des fonds a été discutée avec J. Moulin et que ce dernier refuserait également. Là encore, *Combat* revient à la charge en mars, sans plus de succès.

> S'il est avéré que les MUR ne cherchent pas initialement le contact avec les Américains *[...]* mais avec les seuls Anglais, c'est le refus de ceux-ci qui pousse les MUR dans les bras des Américains[231].

Ainsi, P. Monod arrive en Suisse en mars 1943 comme représentant des MUR auprès des Américains pour plaider la cause de la Résistance.

> Martel's mission was to describe this organization, to state its need and to secure financial aid for it from the Allies[232].

L'idée d'établir en Suisse une Délégation permanente des MUR est alors également posée sur le tapis.

> *[MUR]* now proposed to have a representation in Switzerland, probably at Lausanne, with the tacit approval of the Swiss authorities and with aid from the Swiss intelligence service in maintenance of communication with the groups in France[233].

L'OSS entre en matière. Il propose un financement en échange de renseignements sur la situation dans l'Hexagone. Après un retour en France de P. Monod pour présenter les conditions américaines aux dirigeants des mouvements, il revient en Suisse au début du mois d'avril avec P. Bénouville, alias *Lahire*, nommé responsable des Relations extérieures des MUR. Un « *"accord complet" est conclu le 4 avril 1943*[234] ».

La Délégation prend alors ses quartiers à Genève, et non à Lausanne comme prévu initialement. Jules Davet, alias *Dunoyer*, général d'aviation, en prend la tête en mai 1943 pour en « *présenter une façade respectable* ». Monarchiste comme lui, sa nomination a été proposée par *Lahire* à Henri Frenay. Mais *Martel* reste « *la tête politique de l'affaire*[235] ».

D'autres personnages marquants rejoignent l'organisation. Jean-Marie Soutou est chargé de la rédaction d'un *Bulletin d'information*, avec une « *une double mission : informer la Résistance intérieure de ce qui se passe à l'extérieur et présenter à l'extérieur une image fiable de la France captive et renaissante*[236] ».

Pour respecter ses engagements, la Délégation se doit par ailleurs de livrer des renseignements aux Américains. Si les MUR des structures nécessaires à leur obtention en France, encore faut-il être en mesure de les acheminer à travers la frontière franco-suisse. La responsabilité des franchissements est attribuée au douanier Lucien Mas, alias *Boris*. Ce dernier organise en faveur des Relations extérieurs de P. Bénouville, devenu *Barrès*, un service de courrier bihebdomadaire[237], avec la complicité du PR de Genève.

> L'idée d'une Délégation de la Résistance à Genève ne prenait sens que s'il existait un service régulier de courrier entre la France et la Suisse. Ce service d'un genre particulier, unique dans l'histoire de la Résistance, nous l'appellerons la "Cryptopostale"[238].

---

[231] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 74.
[232] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945.
[233] *Id*.
[234] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 78.
[235] *Ibid*., p. 74.
[236] *Ibid*., p. 84.
[237] Un service de courrier assurant la même fréquence de livraison est par ailleurs assuré entre Genève et Berne pour la remise du matériel de renseignement à l'OSS : « *A bi-weekly courier service to Bern was being operated by* [MUR] *and through this channel Dulles had received the French plans for railroad information and sabotage service* […] » (NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945).
[238] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 225.

Les modalités de la collaboration entre la Délégation et le SR sont l'objet d'une réunion au printemps 1943. Y participent P. Bénouville, P. Monod, L. Mas, P. Clément et R. Farquet.

> Il fut décidé que Mas ferait franchir la frontière au courrier en des lieux et à des dates convenus avec le SR, au rythme de deux par semaine dans chaque sens. Ce courrier serait attendu de l'autre côté de la frontière par un agent de la *[Section Alliés]* qui le transmettrait immédiatement, sans l'ouvrir, à la Délégation. Celle-ci trierait immédiatement l'information et remettrait aux Suisses ce qui pourrait les concerner[239].

Cet « *accord du Bavaria* » connaît ensuite quelques adaptations allant dans le sens d'une priorité donnée aux Américains dans la transmission des données.

Dans son ouvrage sur l'Affaire suisse, R. Belot décrit dans le détail les multiples voies qui sont tracées à travers la frontière franco-suisse pour garantir le bon fonctionnement de la *Cryptopostale*. La responsabilité d'une d'elle incombe à Félix Plottier, réfugié français inquiété par la justice militaire suisse[240]. Relevant les dangers des franchissements, l'historien de Belfort écrit :

> Il faut insister sur le fait que toute l'organisation de la Cryptopostale était l'œuvre d'amateurs en clandestinité. La guerre de l'ombre n'est pas celle des professionnelles. A titre d'exemple, rappelons que Bénouville était journaliste, Monod avocat, Mas douanier. Et même les militaires de carrière étaient peu préparés à une guerre d'occupation qui est aussi une guerre civile[241].

3.8 D'autres réseaux ou mouvements de la Résistance française joue la carte « Suisse »

Durant la Seconde Guerre mondiale, le territoire suisse est utilisé par bon nombre de réseaux et de mouvements de la Résistance française pour y contacter les Alliés et notamment, en matière de renseignement, la communauté internationale qui y est installée. Il n'a pas été tenté ici d'en établir une liste exhaustive. Certains sont traités dans l'historiographie, de ce fait, d'autres mériteraient encore de l'être. Seuls deux exemples seront toutefois présentés ici.

3.8.1 Réseau « Agir »

Michel Hollard est un entrepreneur en gazogène établi à Paris. Confronté à la pénurie de charbon qui menace les ventes, il cherche dans les forêts du massif jurassien une source d'approvisionnement en bois pour ses clients. « *L'obligation d'aller prospecter les zones forestières lui inspira un projet* a priori *insensé*[242] ». M. Hollard a l'idée de prétexter une nécessité professionnelle pour pénétrer dans la zone interdite qui borde la frontière franco-suisse, puis de la traverser. C'est précisément ce qu'il fait pour la première fois en mai 1941, pour se présenter à l'ambassade britannique à Berne et offrir spontanément ses services au SIS. Assuré du soutien anglais, il met sur pied le réseau de renseignement *Agir* qui se distinguera notamment par sa chasse aux rampes de V1, ce qui vaudra à son chef le surnom de « *l'Homme qui a sauvé Londres*[243] ». M. Hollard effectue de fréquents voyages en Suisse pour y livrer ses renseignements d'abord à Hugh N. Fryer, adjoint de l'Attaché militaire britannique à Berne, puis à l'agent James Kruger à Lausanne[244]. Pour circuler en Suisse, il reçoit l'assistance du SR, soit d'A. Gagnaux, Jean-Pierre Grandy et Pierre Huser[245]. Le réseau comptera plus d'une centaine d'agents en 1944, avant une vague d'arrestations qui emportera

[239] *Ibid*., p. 239.
[240] Voir l'affaire Plottier au point 5.6.8.
[241] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 265.
[242] F. Hollard, *Michel Hollard*, p. 29.
[243] George Martelli, *L'homme qui a sauvé Londres*, Paris, René Juillard, 1960.
[244] F. Hollard, *Michel Hollard*, p. 95.
[245] *Id*. J.-P. Grandy, habitant Neuchâtel, ne figure pas comme employé dans les archives du SR. Il est envisageable qu'il soit rattaché au service de renseignement de la 2e div.

son chef dans l'enfer de la déportation. Le jeune Olivier Giran agent du réseau *Agir* et du SR sera quant à lui fusillé[246].

3.8.2 Réseau « Vélites-Thermopyles »

Couleuvre est mis sur pied à Paris, dès l'été 1940, par deux enseignants, Raymond Croland et Pierre Piganiol[247]. En 1943, il est pris en charge par le BCRA et sa centrale *Prométhée* sous le nom de *Vélite*[248]. Après une vague d'arrestations en février 1944, et notamment celle de son chef, R. Croland qui meurt en déportation, le réseau prend le nom de *Thermopyles*. Le réseau dispose d'une filière vers la Suisse passant par le PR de Vallorbe/Yverdon[249], sans qu'un organe bénéficiaire autre que le SR n'ait pu être déterminé avec certitude.

Selon un témoignage recueilli en 1946, *Vélite* met en place, en 1942, un système d'échange d'informations avec le SR.

> Vélite crée un service d'échange de renseignements avec la Suisse. Par SOLER (pseudo – il n'est pas revenu), qui faisait partie d'un S.R. suisse, S.R. qui avait des ramifications avec l'Allemagne, l'Europe Centrale et la Russie, on se passe mutuellement les choses intéressantes. SOLER s'est fait prendre au début de 1944, transportant des denrées de marché noir, non qu'il le fasse pour son propre compte, mais parce que c'était une façon de passer la véritable marchandise, les documents, façon de faire qui était en usage autour de lui. Il fut déporté[250].

Il n'a pu être déterminé avec certitude qui se cache derrière le pseudonyme de *Soler*, ni, de ce fait, si un tel échange est réellement mis en place. Selon un court historique établi par le Service historique des Armées, le réseau entretient bien des « *liaisons avec le S.R. suisse par l'intermédiaire de BOGNOT*[251] ». Or, Jacques Bognot, agent du PR d'Yverdon dont l'activité sera évoquée plus bas[252] et dont le bassin d'activité correspond peu ou prou à celui de *Vélite*, est bien arrêté en mars 1944 et déporté. Si une collaboration entre le réseau et le SR peut parfaitement justifier l'entretien par les Français d'une liaison avec la Suisse sans que des informations y soient livrées à une antenne alliée, l'envoi de renseignements récoltés par les services helvétiques en direction de la France occupée constituerait un procédé inédit – et probablement contraire au droit de la neutralité. A cette difficulté s'ajoute la question de savoir comment *Cordey*, chef du PR, aurait à sa disposition du matériel venu de l'Est, alors qu'il n'y dispose d'aucune source. Dans l'état actuel de la recherche, la nature exacte de la liaison de *Vélite* avec le SR reste donc sujette à caution.

3.9 Les outsiders

3.9.1 Le Tchèque Karel Sedlacek

Le service de renseignement du gouvernement tchécoslovaque en exil est considéré au sortir de la guerre comme ayant été très efficace.

> During the years of exile General MORAVEC built up a very efficient network of foreign stations, working to his headquarters in London[253].

Parmi ces postes à l'étranger, celui qui est implanté en Suisse y fait partie intégrante de la communauté internationale du renseignement. Basé à Saint-Gall, il ne semble toutefois pas

[246] Voir l'affaire Carnet au point 5.7.2.
[247] CARAN 72AJ/81/IV, historique de *Vélite Thermopyles* établi par le Service historique des Armées.
[248] H. Noguères, *Histoire de la Résistance en France de 1940 à 1945*, tome 3, *Et du Nord au Midi. Novembre 1942-Septembre 1943*, Paris, Robert Laffont, 1972 (**H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 3**), p. 225.
[249] Voir le point 2.2.7 ; A. Dhote & M. Bobillier, *Résistance, Libération*, t. 1, p. 164-177.
[250] CARAN 72AJ/81/IV, Patrimonio, *Témoignage de Mr. André FRANCOIS, Alias DEVON – VALLET – R.X. 2,100*, 27.3.1946.
[251] CARAN 72AJ/81/IV, historique de *Vélite Thermopyles* établi par le Service historique des Armées.
[252] Voir le point 4.5.2.
[253] AN UK KV2/1657, dossier Sedlacek, extrait (*extract*) issu d'un rapport du MI6 du 21.8.1945, 16.4.1953.

être actif sur la scène romande et sort donc quelque peu du cadre de la présente étude. Son rôle durant la guerre étant sujet à controverse, il mérite toutefois que quelques lignes lui soient accordées ici.

Le poste a été fondé à la fin de l'année 1934, soit un peu plus de quatre ans avant le démantèlement complet du pays, sous le nom de code de *Kazi*. Œuvre de Karel Sedlacek, alias *Thomas Selzinger*, journaliste au *Narodni Listy*, il est installé au Consulat de Tchécoslovaquie à Zurich, dans les locaux duquel est placé un émetteur radio[254]. En 1939, la situation a quelque peu changé. K. Sedlacek bénéficie désormais d'une couverture fournie cette année-là par les Britanniques[255]. Il habite à Saint-Gall sous le nom de *Charles Simpson*. Au printemps, il parvient à soustraire plusieurs millions de francs suisses placés en réserve en Suisse par le gouvernement tchécoslovaque et que l'Allemagne tente de récupérer. Le magot, convoyé dans un taxi jusqu'à la frontière, est expédié à Londres par la France[256].

Malgré sa couverture, K. Sedlacek ne reste pas incognito en Suisse. En 1941 déjà, la *Gestapo* de Constance envoie un agent, Johannes Hauff, un Allemand domicilié à Kreuzlingen, se renseigner sur son compte. Ses relations avec H. Hausamann, chez la belle-mère duquel il réside, sont notamment connues[257]. K. Sedlacek est en effet un ami du chef du *Büro Ha*, avec lequel il collabore en matière de renseignement, comme s'en est persuadé le SIS.

L'agent tchécoslovaque joue un rôle important dans l'ouvrage d'A. Read et D. Fisher. Il constituerait, tout comme le commerçant appenzellois, un des chaînons permettant aux services britanniques, via le réseau *Dora*, de faire transiter à destination des Soviétiques, sans éveiller leurs soupçons, les renseignements les concernant rassemblés par le programme *Ultra*. Selon les auteurs d'*Opération Lucy*, les informations en provenance de Bletchley Park seraient remises aux Tchécoslovaques à Londres, lesquels les enverraient par voie hertzienne à K. Sedlacek, alias *Oncle Tom*, qui les mettraient à disposition du chef du *Büro Ha*, à l'attention de Rudolf Rössler. Elles aboutiraient entre les mains des pianistes du réseau *Dora* qui les télégraphieraient à Moscou, dans les bureaux du GRU. C'est ainsi que, parallèlement, H. Hausamann se les appropriant au passage, ce stratagème aurait permis à la Suisse de bénéficier de la meilleure source de renseignement de la guerre[258]. Le scénario proposé par A. Read et D. Fisher résiste-t-il à la critique ? Rien n'est moins sûr. Tout d'abord Timothy P. Mulligan, archiviste aux NARA, montre la différence de nature entre les messages de *Dora* conservés et les renseignements déchiffrés en Grande-Bretagne[259]. Certains documents ensuite se révèlent incompatibles avec l'hypothèse des auteurs anglais, notamment un rapport du SIS conservé sous la forme d'un extrait dans les dossiers du MI5.

> Extract from M.I.6. summary of wartime activities of the "Rote Drei".
> …
> 5. The connexions which Karel SEDLACEK and Major Hans HAUSAMANN may have had with the ROESSLER organisation are hard to define. *[...]* SEDLACEK said that his organisation, which was composed of emigrant German Social Democrats, had originally operated against

[254] J. Garlinski, *The Swiss Corridor*, p. 9.
[255] AN UK KV2/1657, dossier Sedlacek, extrait (*extract*) issu d'un rapport du MI6 du 27.3.1953, 14.4.1953.
[256] A. Matt, *Zwischen allen Fronten*, p. 219.
[257] J. Hauff, agent de Wilhelm Müller de la Gestapo de Constance, puis de son successeur Emil Truckenbrod, est chargé d'une longue série de missions, qui le mènent jusqu'à Genève, pour lesquelles il sera condamné à trois ans de prison le 29 septembre 1944 par le trib.ter.3B à Zurich. Ses enquêtes visent principalement à établir si des personnes sur lesquelles pèsent des soupçons, travaillent effectivement pour les services britanniques. Il réussit notamment à infiltrer un réseau communiste travaillant pour ces derniers (AF E5330/1982/1 vol. 157 dos. 98/28 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.3B dans l'affaire Hauff, 29.9.1944).
[258] A. Read & D. Fischer, *Opération Lucy*, p. 141.
[259] T. P. Mulligan, « Spies, Ciphers and 'Zitadelle' ».

> Germany from Karlsbad and Marienbad until the annexation of the Sudetenland by Germany in 1938 forced them to move to Switzerland, where it continued its activities with the help of MEYER-LANGE (alias JOHNSTON) and his wife[260]. It also worked with the knowledge and protection of Major (then Captain) HAUSAMANN – a Swiss Intelligence Officer of pronounced left-wing sympathies – who received copies of information it obtained.
> 6. Between September 1939 and February 1940 HAUSAMANN passed to this service[261] voluminous information in German, all appearing to emanate from sources within Germany – widely scattered throughout the German Army, Ministries and Industry. These reports were christened "Capt. X's flimsies[262]" by our local representative.
> 7. on one occasion (about 1941 or 1942) when SEDLACEK's W/T[263] broke down he requested our Geneva station to transmit a quantity of material on his behalf. A study of this material showed that it seemed to originate from the same network as "Capt. X's flimsies". Again in 1943 or 1944 Rachel DUEBENDORFER reported to our Geneva representative[264] that RADO's W/T had broken down and that he had a lot of material which he did not wish to be lost to the Allied effort and which she passed to us on his behalf on the strict understanding that we did not report the fact to Moscow. The material in question was easily identifiable as "Capt. X's flimsies"[265].

Plusieurs éléments de ce passage témoignent en défaveur d'une utilisation de K. Sedlacek par les services de renseignement britannique pour faire parvenir des informations récoltées par le programme *Ultra*. Le premier consiste dans la description par le SIS des propres sources de l'agent tchécoslovaque. Non seulement celles-ci n'incluent en rien des renseignements venus de Grande-Bretagne – on peut toutefois imaginer que, dans un service comme le SIS, la main droite ne sait pas forcément toujours ce que fait la main gauche –, mais elles paraissent de surcroît assez conséquentes pour en expliquer un flux régulier à l'attention du chef du *Büro Ha*. Relève d'un second élément le fait que cette masse d'informations circule déjà entre septembre 1939 et février 1940. Il a été en outre constaté que la nature de ces renseignements ne diffère pas de 1941 à 1944. Durant toute la période de la guerre, les *Capt. X's flimsies* semblent provenir de la même source. Or, les premières interceptions de messages allemands arrivent à Bletchley Park en mars 1941 et ce n'est pas avant 1943 qu'*Ultra* atteint son rythme de croisière[266]. Comme autre élément chronologique, il faut relever l'incompatibilité, toujours dans l'« hypothèse *Ultra* », entre une constance dans les sources de 1939 à 1944 de K. Sedlacek avec la réalité d'une Union soviétique alliée à l'Allemagne jusqu'au 22 juin 1941. Cette argumentation vise à montrer qu'il est improbable que l'agent tchécoslovaque œuvre de la manière décrite par A. Read et D. Fisher et que l'émetteur radio de K. Sedlacek semble bien plus servir à envoyer des renseignements à Londres qu'à en recevoir. Malheureusement, elle n'éclaircit en rien le mystère qui entoure les sources *Werther* et *Olga*, mystère que les deux auteurs anglais se proposaient de résoudre avec leur hypothèse[267].

---

[260] Ce couple n'a pas été identifié
[261] Soit le SIS.
[262] Les rapports *Ha* sont généralement dactylographiés sur du papier très fin, car tapés en plusieurs exemplaires. Cette expression peut éventuellement faire référence à la large diffusion de ces rapports au sein de la communauté du renseignement. On en retrouve par exemple une collection importante dans les archives de l'antenne bernoise de l'OSS (NARA RG226 Entry 123 Box 77-87).
[263] *Wireless Telegraphy*. Cet acronyme désigne ici un appareil radiotélégraphique.
[264] Un contact entre Rachel Dübendorfer, alias *Sissy*, membre central du réseau *Dora* (voir annexe 7.15), et V. Farrel est rapporté par ailleurs (AN UK KV2/1611, dossier Foote, *Alexander Allan Foote, Draft*, 8.1947).
[265] AN UK KV2/1657, dossier Sedlacek, extrait (*extract*) issu d'un rapport du MI6 du 27.3.1953, 14.4.1953.
[266] R. Bennett, *Intelligence Investigations*, p. 10-13.
[267] A ce propos, un intéressant document conservé aux NA UK, extrait d'un rapport produit par le *Combined Services Detailed Interrogation Centre* (CSDIC) à partir des déclarations de Horst Kopkow, l'un des agents de la Gestapo ayant mené la lutte contre la *Rote Kapelle* (Gilles Perrault, *L'Orchestre rouge*, Paris, Fayard, 1967, p. 217), présente une partie des sources d'A. Radó que les Allemands pensent avoir identifiées. Il s'agit d'un contact en Italie du Nord, d'un autre dans les Balkans, de cercles militaires allemands, en particulier d'un général nommé Veiel (probablement Rudolf Veiel, lequel a effectivement été impliqué dans le complot du 20 juillet 1944), d'un industriel de Stuttgart nommé Schlossberg et de l'état-major de l'armée suisse « *who were always*

Dans le cadre de la présente problématique, il faut avant tout retenir du passage du rapport attribué au SIS, la grande proximité entre K. Sedlacek et H. Hausamann, laquelle se traduit par une grande parenté entre les rapports de l'un et ceux de l'autre. Ceci témoigne à coup sûr d'une étroite collaboration entre les deux hommes. Il est également très intéressant de constater que le service de renseignement britannique, lequel à fourni à *Charles Simpson* sa couverture, ne découvre le fruit de son travail qu'à l'occasion d'une panne du récepteur tchécoslovaque. Ce fait démontre une grande autonomie des services des pays occupés envers celui qui les soutient et les financent.

En guise d'épilogue, il n'est pas sans intérêt de constater que K. Sedlacek semble par ailleurs avoir précocement fait le choix du communisme. En 1942, Alexander A. Foote, alias *Jim*, opérateur et agent du GRU à Lausanne, un des piliers du réseau *Dora*, reçoit l'instruction du *Centre* à Moscou d'envoyer un nommé Jean Bohny à Saint-Gall pour prendre possession d'un émetteur radio chez un certain Charles Simpson. En cas de succès, il doit en aviser une jeune femme de la Croix-Rouge suédoise[268]. L'opération semble avoir échoué, mais permet d'établir dès cette date une affiliation du poste saint-gallois avec l'URSS. En 1945, le passeport britannique de K. Sedlacek lui est retiré lorsqu'il est officiellement nommé Attaché militaire de Tchécoslovaquie à Berne. C'est en tant que tel qu'en 1948, il tentera de réactiver les restes du réseau *Dora* en Suisse, amenant à une nouvelle arrestation de R. Rössler et de Xaver Schnieper, ancien collaborateur du *Büro Ha*[269].

3.9.2 Les services belges

Parmi les nombreux réseaux de renseignement actif sur la frontière figure le réseau belge *Rivert*. En préambule, il faut toutefois préciser que l'affiliation de cette organisation au renseignement belge est sujette à caution.

Fait prisonnier en 1940, Justin Duchamps, officier belge, parvient, en octobre 1942, à s'évader et à gagner la Suisse, où il est interné.

> Des officiers de la Sécurité Militaire suisse repérèrent très vite chez lui un patriotisme hors pair ainsi qu'une volonté déterminée de continuer à se battre. Ils lui proposèrent alors de militer dans une organisation clandestine contre les Allemands[270].

C'est ainsi que J. Duchamps, qui devient *Rivert*, entre au service du réseau polonais de S. Appenzeller. Selon Emmanuel Debruyne, qui se base sur des archives belges, *Rivert* n'a pas conscience, dans un premier temps, d'intégrer une organisation polonaise et « *pense* […] *travailler pour un service interallié*[271] ». Bien que n'ayant reçu qu'une formation rudimentaire, il part pour le Belgique le 29 décembre 1942 « *avec l'aide des Services Spéciaux suisses*[272] ». Il monte dans son pays un réseau avec l'aide de résistants locaux, puis revient en Suisse le 23 janvier 1943. Lorsqu'il découvre qu'il œuvre en faveur de l'organisation d'un pays étranger, il exige que l'intégralité de ses renseignements soit transmise aux services belges à Londres. Ce qui lui est accordé. Le service belge à Londres

well informed : it was not thought that Swiss Staff Officers were in the pay of the Russian IS, but merely that they were careless, even indifferent, about the inf[or]*m*[ation] *they possessed* » (AN UK KV2/1611, dossier Foote, extrait (*extract*) issu d'un rapport du CSDIC du 14.3.1946, 30.4.1946).

[268] AN UK KV2/1657, dossier Sedlacek, extrait (*extract*) issu d'un rapport d'A. Foote du 9.8.1947, 14.4.1953. Voir également AN UK KV2/1611, dossier Foote, *Alexander Allan Foote, Draft*, 8.1947.

[269] AN UK KV2/1657, dossier Sedlacek, extrait (*extract*) issu d'un rapport du MI6 du 27.3.1953, 14.4.1953. Sur cette seconde affaire Rössler, voir également Karl Lüönd, *Spionage und Landesverrat in der Schweiz*, tome 1, Zurich, Ringier, 1977, p. 92-93.

[270] J. Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais*, p. 258.

[271] E. Debruyne, *La guerre secrète des espions belges*, p. 331.

[272] J. Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais*, p. 259.

est quant à lui contacté par Stanislas Gano, chef du renseignement du gouvernement polonais en exil, et donne son feu vert à l'utilisation de *Rivert* par *Etienne*[273].

> Une coopération exemplaire s'instaura alors entre les composantes belges, françaises et suisses du réseau d'Etienne[274].

Rivert faisant partie intégrante du réseau *Etienne*, il profite assez naturellement de ses lignes de passage à travers la frontière franco-suisse en Ajoie.

Plus tard, consécutivement au débarquement allié en France, le renseignement du Royaume demande à prendre en main le réseau *Rivert*, lequel devient ainsi, un accord étant conclu, pleinement belge à partir du 12 juin 1944[275]. Il est alors intégré au *Service belge en Suisse* (SBS), un organe « *fonctionnant davantage comme une antenne de la Sûreté*[276] » que comme un réseau de renseignement.

> Le 15 mars 1944 arrive en Suisse un nouveau représentant de la Sûreté, "Botteur", qui n'est autre que Joseph Romainville *[…]*. *[Max]* Bejai[277] craint que Botteur n'essaie de le supplanter, alors que Romainville a en fait été envoyé pour le seconder, en vue d'établir des lignes d'évacuation du courrier depuis la Belgique vers la Suisse, et depuis la Suisse vers Lisbonne. Botteur doit également établir une filière d'évasion, regrouper les différents services belges dans la Confédération helvétique, et accessoirement collecter des renseignements sur l'Allemagne et l'Italie. C'est ainsi que se met en place le SBS *[…]*[278].

Second réseau belge a disposé d'une liaison avec la Suisse, *Tempo*, dont les relations avec le PR de Vallorbe/Yverdon ont été évoquées plus haut[279], est fondé par Léopold Vandewyer, policier à Bruxelles, puis dirigé depuis le territoire de la Confédération après le repli de ce dernier en pays neutre. Il compte jusqu'à 500 agents, dont seulement quelques pourcents ne sont pas Belges. Ses renseignements sont expédiés à Londres via le consulat britannique à Genève. Tout comme *Rivert*, *Tempo* passe entre les mains du SBS au printemps 1944[280].

3.9.3 Les services néerlandais

Peu de mentions de l'activité des services néerlandais ont été trouvées dans le cadre des recherches effectuées en vue de cette étude. Pourtant, comme l'historien Henry Spira l'a déjà pressenti en lien avec l'affaire Demierre, les Hollandais ont également leurs représentants au sein de la communauté du renseignement[281]. La collaboration avec ceux-ci semble être du ressort du PR de Genève, et en particulier de P. de Saugy, bien que certains éléments franchissent la frontière en Ajoie. Dans le journal de guerre de l'antenne jurassienne, J. Quartier-la-Tente écrit en effet en date du 31 mars 1944 :

> Téléphone au Bureau de Secteur des Douanes, pour faire autoriser les deux Hollandais à venir à Porrentruy.
> Il s'agit de 2 agents du S.R. Hollandais de Paris[282].

Le lendemain, il ajoute :

> Téléphone du Plt. de "Saugy", au sujet des deux Hollandais.
> Le Général van "Tricht" a délégué un de ses représentants pour les rencontrer.

---

[273] *Id*.
[274] *Id*.
[275] *Ibid*., 260-261.
[276] E. Debruyne, *La guerre secrète des espions belges*, p. 48.
[277] Agent de la Sûreté arrivé à Zurich en octobre 1942 et chef de la mission JOB, laquelle a pour objectif, d'entente avec les Britanniques, l'observation des relations économiques entre la Suisse et la Belgique occupée.
[278] E. Debruyne, *La guerre secrète des espions belges*, p. 139.
[279] Voir le point 2.2.7.
[280] E. Debruyne, *La guerre secrète des espions belges*, p. 33, 51, 140, 304.
[281] H. Spira, *La frontière*, p. 42-47.
[282] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D*., 23.9.1943-28.4.1944.

Le contact étant d'une certaine manière établi, le « *représentant du Général van Tricht* » prend directement contact le 2 avril avec J. Quartier-la-Tente. Le 4, *Cartier* se rend en visite aux prisons de Porrentruy « *pour la question des deux Hollandais*[283] ». Aucune allusion n'est faite à la présence de l'émissaire néerlandais, mais il semble que le cas se voit alors régler, puisqu'il n'en sera plus dès lors fait mention dans le journal.

Il a été vu avec le cas de K. Sedlacek que les gouvernements en exil des pays occupés par l'Allemagne ont bénéficié de l'aide du SIS pour relancer ou maintenir leurs services de renseignement, y compris en Suisse. Dès lors, il est parfois difficile de savoir pour qui un ressortissant de ces Etats travaille. Un certain nombre de Hollandais sont en effet mis en cause par le *Spab* et la justice militaire dans le cadre d'affaires d'espionnage au préjudice de l'Allemagne. Parmi eux figurent par exemple Rien de Vries, Albertus Kamphuis et les frères Strijbos[284].

Il est à relever également le passage par la Suisse de la *ligne van Niftrik*[285]. Celle-ci bénéficie, à Genève, de la complicité de R. Bouchardy. Celui-ci déclare en effet en janvier 1944 :

> Je suis en relations avec le consulat de Hollande, de France, d'Angleterre, de T*[ch]*écoslovaquie. Ces gens sont venus me trouver pour me demander de faire passer de leurs ressortissants de Suisse en France. Je les vois de temps à autre à ce sujet. En ce qui concerne la Hollande, je traite avec un monsieur Van Niftrick (?) qui m'a été envoyé par le capitaine Burnier[286].

Cette ligne d'évasion créée par Job G. van Niftrik ne semble toutefois pas avoir servi à des fins de renseignement.

3.10 Une alternative aux passages : la guerre des ondes

Parmi les stratégies adoptées par les différents services établis en Suisse, que ce soit le SR ou ses homologues alliés, pour s'affranchir de la frontière, l'utilisation d'appareils de TSF est sans conteste la plus efficace. Elle n'est toutefois pas sans poser de gros problèmes. Tout d'abord, à l'heure de la technologie à lampes, sa mise en œuvre est lourde et délicate. Ensuite, à côté des contraintes matérielles, la question des émissions radio est extrêmement règlementée. Si la nature de la voie hertzienne permet à un *pianiste* de faire parvenir ses messages au-delà des frontières sans obstacle, celle-là même implique que ses ennemis sont en mesure de les détecter. Ainsi, les ondes sont un enjeu de la politique de neutralité. Preuve pour un belligérant de l'utilisation du territoire national helvétique par une puissance ennemie, les postes émetteurs sont interdits et leurs opérateurs, contraints à la clandestinité, sont traqués par une unité spécialement créée par l'EMA, le *Détachement du Jura*.

3.10.1 Les émetteurs clandestins

Conformément au droit de la neutralité, la Suisse est tenue d'empêcher l'installation de toute « *station radiotélégraphique* » et de tout « *appareil destiné à servir comme moyen de communication avec des forces belligérantes sur terre ou sur mer*[287] ». Durant le conflit, le

---

[283] *Id*.
[284] Pour R. de Vries, voir AF E27/10792. Pour A. Kamphuis, AF E5330/1982/1 vol. 176 dos. 98/5007 année 1944. Pour M. O. et W. Strijbos, voir AF E27/10888.
[285] Voir Etienne Verhoeyen, « Van magistraat tot geheim agent. Robert De Schrevel, alias 'Roger de Saule' : een Belg in de Franse militaire inlichtingendienst, 1939-1942 », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 12, 2003 (**E. Verhoeyen, « Van magistraat tot geheim agent »**), p. 77-79.
[286] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 11.1.1944. Voir l'affaire Bouchardy au point 5.6.4. A propos d'E. Burnier, voir le point 5.8.1.
[287] Art. 3 de la V^e^ Convention de La Haye de 1907, en annexe 7.8.

gouvernement prend cette obligation très à cœur. Des moyens législatifs et répressifs sont mis en œuvre pour s'y conformer. De leur côté, les représentations diplomatiques étrangères ne manquent pas de rappeler les autorités helvétiques à l'ordre lorsque des émissions suspectes sont détectées par leurs propres services. Mais quelle est l'importance des belligérants dans la chasse aux émetteurs clandestins ?

A fin janvier 1941, l'attaché militaire britannique à Berne fait parvenir au SR la dénonciation d'une activité radio « *amateur* » entre des émetteurs clandestins en Suisse et une station en Allemagne détectée depuis Londres[288]. Une enquête est lancée qui démontre au final que l'émetteur est situé en dehors du territoire suisse[289].

Certains cas révèlent donc bien une sensibilité des autorités helvétiques vis-à-vis des remontrances des diplomates étrangers quant à l'utilisation du sol suisse pour des émissions radios qui leur sont préjudiciables. Toutefois, dans d'autres, ces réclamations – si réclamations il y a – ne sont pour rien dans les mesures prises à l'encontre des émetteurs clandestins. Il est, par exemple, généralement admis dans l'historiographie concernant le réseau *Dora* que les Suisses le démantèlent en 1943 sous l'influence des Allemands, lesquels sont parfaitement au courant de la subsistance à Genève d'une branche de la *Rote Kapelle*.

Une autre vision de l'affaire est proposée au début des années 1970 par l'ancien chef du réseau *Dora* lui-même. Dans ses mémoires, A. Radó fait part du télégramme qu'il fait parvenir au *Centre* à Moscou le 8 juillet 1943, dont il cite un passage :

> La Gestapo et la police Suisse ne collaborent pas. Ceci est certain. Mais cela n'empêche pas que la Gestapo peut attirer l'attention des Suisses sur notre réseau[290].

Il ajoute :

> Nous verrons par la suite que c'est bien ce qui arriva. Se fondant sur les informations reçues des Allemands, le contre-espionnage suisse entra en action contre nous[291].

Au sujet du démarrage de l'enquête menée contre son réseau, A. Radó adopte donc une position intermédiaire entre, d'une part, celle qui le verrait causé directement par des pressions allemandes et, d'autre part, celle qui le considérerait comme le fruit d'une pure découverte helvétique. Les autorités suisses décideraient d'agir d'eux-mêmes, sous la menace de la situation et au moyen d'éléments d'enquête fournis par les organes répressifs du *Reich*.

> Ce furent probablement les événements d'Italie, en mettant en danger la neutralité de la Suisse, qui avaient amené Masson à prendre la décision que les chefs du SD et de la Gestapo attendaient depuis si longtemps et avec tant d'impatience[292].

Sa vision d'une action opportuniste de la part des Suisses à son encontre est appuyée par un sentiment peut-être exagéré de représenter, à leurs yeux, un cas exceptionnel. Il ajoute en effet plus bas que, « *pour mener cette entreprise, le contre-espionnage suisse créa un groupe spécial sous le commandement du lieutenant Maurice Treyer*[293] ».

Avant la mobilisation déjà la question des émetteurs clandestins est abordée par l'EMA[294]. Tout au long de la guerre les mesures visant à les combattre sont renforcées. Le 22 juillet 1940, la *Section des renseignements* émet une directive intitulée *Instructions pour l'exécution de recherches en vue de déceler les émetteurs clandestins*. La raison en est exprimée en préambule :

[288] AF E27/11272, note d'H. A. Cartwright, 28.1.1941.
[289] AF E27/11272, lettre de Hagen au SR, 11.2.1941.
[290] S. Radó, *"Dora"*, p. 325.
[291] *Id*.
[292] *Ibid*., p. 350.
[293] *Ibid*., p. 351.
[294] Voir notamment AF E27/11272.

> Il est certain que des stations de radio clandestines font chez nous des émissions secrètes soit en faveur d'une puissance belligérante, soit au détriment de notre défense nationale[295].

Par elle, tous les employés des PTT, les fonctionnaires de police et les gendarmes d'armée sont appelés à signaler les antennes leur paraissant louches – étant même autorisés à, « *sans éveiller les soupçons, pénétrer dans les propriétés des personnes suspectes*[296] ». Pour les aider dans leur travail, un fascicule représentant, par des dessins, différentes formes d'installations, est également publié[297]. Cette mesure est complétée légalement par la mise en application par le CF de l'*Arrêté fédéral interdisant les installations et appareils émetteurs* du 6 septembre 1940.

Il ressort en outre des archives que l'unité qui découvrira les émetteurs du réseau *Dora*, la cp.radio7, est affectée dès novembre 1939 à la détection des émetteurs clandestins et dispose dès lors de voitures goniométriques. Cette unité n'est ainsi en aucun cas un « *groupe* » constitué à la seule fin de confondre A. Radó et ses camarades. Il est toutefois exact que M. Treyer commande un « *détachement spécial* » de cette compagnie. Or, cet officier écrit, dans un rapport daté du 18 octobre 1943 :

> En raison de la situation résultant pour la Suisse de l'invasion de l'Italie par les forces anglo-américaines, le dispositif de surveillance prévu par la Cp.radio 7 fut mis en place le 9.9.43 dès 1400. Le Det.spécial I chargé de la surveillance de la Suisse romande commença immédiatement son activité.
>
> Le 11.9.43 à 0203 une émission en télégraphie, particulièrement puissante, était constatée *[...]*. Les relèvements radiogoniom*[é]*triques et les comparaisons de puissance en divers points du pays ayant présenté toutes les caractéristiques d'une émission ayant lieu dans les environs de Genève, une action fut organisée[298].

Il ne fait pas de doute qu'A. Radó a, pour la rédaction de ses mémoires, eu accès à ce rapport – ainsi qu'à d'autres[299]. L'interprétation qu'il en fait confirme toutefois l'approche égocentrique qu'il a de cette affaire. Le dét.spécial I de la cp.radio7 n'est pas mis en place pour débusquer son réseau, mais procède d'une mesure globale, au niveau du pays, en relation avec le débarquement allié en Italie. Ce détachement est créé, dans le cadre de ce plan, pour la surveillance de la Suisse romande. Son caractère « *spécial* » n'indique pas une mission visant spécifiquement son réseau – d'ailleurs M. Treyer poursuivra son activité bien après les arrestations de ses *pianistes*[300]. Il signifie que le détachement est mis sur pied en dehors du fonctionnement normal, pour un laps de temps limité. Or, précisément, il paraît évident que les émetteurs de *Dora*, fonctionnant pratiquement quotidiennement depuis des mois, sont rapidement repérés du moment que les moyens de détection adéquats sont mis en œuvre par l'unité de M. Treyer.

L'enquête peut-elle découler d'une plainte allemande appuyée par des éléments concrets (nombre d'appareils, emplacements approximatifs, longueurs d'onde) ? Dans leur ouvrage consacré à *Lucy*, A. Read et D. Fisher, qui suivent largement les thèses d'A. Radó sur les questions liées à l'enquête – mais trop souvent avec une imprécision indigne de la qualité du travail de l'ancien agent soviétique – rapportent un dépôt de plainte par le Consul

---

[295] AF E27/11272, *Instructions pour l'exécution de recherches en vue de déceler les émetteurs clandestins*, 22.7.1940.
[296] *Id*.
[297] AF E27/11272, fascicule *Emetteurs et Récepteurs pour ondes ultracourtes*.
[298] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, rapport de M. Treyer, 18.10.1943.
[299] A. Radó (S. Radó, *"Dora"*, p. 378-379) cite notamment un extrait du rapport de M. Treyer du 6 décembre 1943 (AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, rapport de M. Treyer, 6.12.1943). La citation respecte, dans le fonds, le document original en français, mais comporte des imprécisions, des raccourcis et souffre, du fait des traductions, d'un passage par le hongrois.
[300] Voir, par exemple, l'affaire Szilagyi en 1944 (AF E27/10907).

d'Allemagne à Genève aux alentours de l'été 1943[301]. Y aurait-il donc bien des pressions allemandes à l'origine de l'enquête ?

Rien n'est moins sûr. En juin 1945, Hans von Pescatore[302], agent du SD, *Amt* IIIF, en poste en Suisse durant la guerre, est interrogé par le MI5, le service de sécurité britannique. A propos du réseau d'A. Radó, il déclare :

> The Russian organisation had three WT stations; on at LAUSANNE and two at GENEVA, all three were discovered by the Swiss police end of 1943, much to the regret of the German organisation, which would have preferred to continue monitoring the transmissions[303].

Cette déclaration va parfaitement dans le sens d'un passage du jugement de l'affaire Radó, basé notamment sur le témoignage d'un ancien employé du Consulat d'Allemagne à Genève.

> Les autorités suisses ont eu la preuve que les services du contre-espionnage allemand étaient sur la piste du réseau RADO. Des recherches radiogoniométriques avaient été faites à proximité de la frontière genevoise, au Salève notamment, pour détecter les émetteurs clandestins. En 1945, quand HENSELER, qui après avoir quitté le B.I.T., avait été attaché au consulat d'Allemagne à Genève, fut expulsé, il raconta, à son arrivée à Constance, le rôle de son compatriote PETERS. Agent du contre-espionnage allemand, ce dernier avait été envoyé auprès de Margareth BOLLI dont il devint l'ami, en même temps que l'espion et le traître. Par lui, les Allemands eurent connaissance du livre-clef : "Es begann im September". Les Allemands n'avaient pas été contents de l'intervention de la Police fédérale, car ils auraient préféré pouvoir remonter jusqu'à la source des informations clandestines[304].

Pour le contre-espionnage allemand, la fin des émissions du réseau diminue considérablement les chances de découvrir la ou les personnes qui se cachent derrière, par exemple, les indicatifs *Werther* ou *Olga*.

Si le SD, en charge de l'enquête côté allemand, ne souhaite pas une intervention de la police suisse, comment le consul en poste à Genève est-il susceptible de fournir les informations nécessaires aux Suisses ?

Des renseignements issus de l'enquête allemande ont bien été fournis au *Spab*, mais non sous la forme d'annexes à une plainte. Ils ont été transmis à un inspecteur par un de ses informateurs. A. Campiche écrit effectivement en juin 1945 :

> En son temps, je vous avais transmis des renseignements au sujet de cette affaire d'émetteurs clandestins qui a du reste été traitée par le Ministère Public fédéral.
> *[…]*
> Mon informateur m'a remis les originaux de rapports que les Allemands poss*[é]*daient sur ce cas, ainsi que les photocopies des messages déchiffrés.
> En son temps, le même informateur m'avait donné la clé nécessaire au déchiffrage et qui consistait en un livre dont l'édition était épuisée. Je vous ai transmis ces renseignements en temps utile[305].

Deux types d'éléments sont, selon ce passage, fournis à A. Campiche par son informateur, à savoir des renseignements livrés à l'époque de l'enquête, en 1943, et des documents, originaux et photocopies – lesquels figurent toujours au dossier – transmis en 1945[306]. Rien n'indique, au travers des expressions « *en son temps* » et « *en temps utile* », que les informations de la première catégorie soient fournies avant le début de l'enquête.

---

[301] A. Read & D. Fischer, *Opération Lucy*, p. 231.

[302] Dans l'immédiat après guerre, H. von Pescatore sera utilisé comme expert par les Alliés dans leur traque des anciens agents de l'Orchestre rouge (voir R. Breitman & *al*., *US Intelligence*, p. 293-309).

[303] NA UK KV2/1611, dossier Foote, extrait (*extract*) issu du procès-verbal d'interrogatoire de H. von Pescatore du 5.6.1945, 26.3.1946.

[304] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, compte-rendu du procès d'A. Rado et consorts, 31.10.1947.

[305] AF E27/11168, mémo d'A. Campiche à *a*, 2.6.1945.

[306] Le fait qu'A. Campiche dispose d'un informateur très bien informé – les documents, signés *Schulze 20*, sont des originaux issus du SD – semble confirmer les impressions que l'attitude de cet inspecteur envers G. Groussard a laissées (voir affaire Farquet au point 5.6.7), soit que nous avons affaire avec lui à un homme proche des milieux allemands en Suisse dont il partage peut-être certaines opinions politiques ou idéologiques.

Les rapports, en particulier celui produit par M. Treyer et ceux du *Spab* datant d'avant le transfert de compétence à la *Bupo*, donnent en outre l'image d'une enquête minutieuse de la cp.radio7 pour localiser les émetteurs à partir des relevés goniométriques.

> Le 15 *[septembre 1943]* ensuite d'un tf. avec la centrale *[...]*, je me suis re*[n]*du à Genève où j'ai pris contact avec le lt. TREYER de la cp.radio 7. Cet officier et ses hommes ont ces derniers temps repéré deux postes ém*[e]*ttant sur une longueur d'onde d'environ 50 mètres. Les émissions ont lieu simultanément ou alternativement chaque soir entre 0030 et 0330 environ.
> Les visées faites au moyen du goniomètre ont permis d'établir qu'un poste se trouve en ville, dans le quartier des Eaux-Vives (de la Place), et l'autre en banlieue, dans la région circonscrite entre Villette et Conches et Pont de Sierne. Lorsque j'ai vu le lt. TREYER rien de précis ne pouvait être établi[307].

Déjà en octobre 1947, au moment où s'ouvre le procès de l'affaire Radó, le tribunal est confronté aux accusations de la défense portées contre la Suisse, laquelle aurait démantelé le réseau à la demande des Allemands. Bien que sans rapport avec l'objet des débats, les juges estiment tout de même devoir y répondre.

> Outre qu'elles sont parfaitement déplacées, certaines insinuations de la défense tendant à faire croire à une collusion entre les autorités militaires et de police suisses et les services allemands se sont rév*[é]*lées absolument inexactes et dénuées de tout fondement. Aussi bien l'expert PAYOT, que le Lt. TREYER, chef du service de radio-repérage militaire, ont catégoriquement déclaré que ce fut uniquement par ses propres moyens que l'Armée parvint à découvrir les émetteurs clandestins et à déchiffrer les cryptogrammes découverts lors des perquisitions ou captés par le service d'écoute[308].

L'hypothèse d'un service suisse lancé sur les traces du réseau *Dora* par ses propres découvertes, indépendamment du contexte international, paraît la meilleure.

A. Radó a par contre – et là, la digression vient nourrir la problématique – parfaitement compris l'importance que revêt pour la Suisse la lutte contre les émetteurs clandestins dans le cadre à la fois du droit et de la politique de neutralité. De manière parfaitement similaire aux questions de renseignement au préjudice d'un Etat étranger – dont, finalement, cette lutte relève –, la Confédération estime ne pas pouvoir admettre que son territoire serve à un pays belligérant dans son combat contre un autre au moyen des ondes hertziennes. Dans l'affaire Possan, tant que l'opérateur polonais se borne à la réception – acte passif –, que ce soit uniquement en faveur du SR ou également pour le service de S. Appenzeller, la collaboration est envisageable. L'émission, active et détectable, rend la collaboration, elle aussi, active et détectable. Une fois découvertes, toutes deux doivent donc être stoppées et punies. Tout comme l'affaire Doru coûte sa place à G. Olivet, l'affaire Possan conduit au licenciement de D. Surdez à l'été 1944.

3.10.2 Les émetteurs sur la frontière

La voie hertzienne n'est toutefois pas l'apanage de grosses et puissantes installations difficiles à déménager, destinées aux communications à longues distances avec les capitales étrangères. Face aux dangers de la frontière obstacle, l'intérêt pour de petits postes à ondes courtes, de portée limitée, naît assez vite dans le petit monde des agents et des passeurs de frontière. Ainsi, D. Surdez écrit dans ses mémoires :

> Il est évident que ce n'est pas pour nous avoir vendu du tabac que Roland Corfu aura droit à la reconnaissance du pays. *[...]* Son violon d'Ingres est la radio. C'est un sans filiste chevronné et d'une très grande compétence. Pendant toute la durée de guerre il nous sera d'une aide telle qu'elle transformera en partie notre service. *[...]* consacrant d'innombrables heures au montage et réglage de petits appareils émetteurs et récepteurs destinés à être transportés par nos passeurs de l'autre côté et remis à des chefs de réseaux[309].

[307] AF E27/10832, rapport d'A. Howald à *a*, n° 559, du 21.9.1943.
[308] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, compte-rendu du procès d'A. Radó et consorts, 31.10.1947.
[309] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 39.



L'émetteur-récepteur suisse

Un passage du journal de guerre du PR7 témoigne effectivement, en date du samedi 20 novembre 1943, du passage décisif aux émetteurs radios sur la frontière :

> Il est procédé aux derniers essais d'émission avec les deux postes-émetteurs portatifs et qui donnent de très bons résultats.
> Philippe *[Allemann]* pourra partir demain avec son appareil.
> Espérons que tout ira pour le mieux[310].

Un des deux appareils, contenu dans une petite valise, est destiné au côté français de la frontière. Le second, dans une simple boîte en bois, est prévu pour l'émission et la réception sur territoire suisse.

Du 12 au 16 juillet 1944, en marge des arrestations et de l'enquête sur l'émetteur-récepteur polonais, le *Détachement du Jura* met en place à Roche d'Or, en Ajoie, une campagne de recherche d'émissions clandestines. Ce lieu est choisi, car un paysan des environs a déclaré qu'il voyait plusieurs fois par semaine arriver deux civils en automobile pour y transmettre au moyen d'un petit appareil. La description des deux hommes et du véhicule ne faisait aucun doute sur leur identité. Il s'agissait de J. Quartier-la-Tente et de P. Allemann. La campagne ne donne aucun résultat. L'émetteur reste coi[311]. Les deux postes sont toutefois encore en service et survivront à la guerre.

3.11 Résumé de la période

La troisième période allant du 11 novembre 1942 au 6 juin 1944 voit l'encerclement quasi-total de la Suisse par les douaniers allemands et italiens. Seule demeure une brèche à la frontière orientale, le long du Liechtenstein – laquelle bénéficie principalement à l'espionnage allemand au préjudice de la Confédération (affaire Roos, Quaderer et consorts[312]). Après des défaites militaires majeures, l'Allemagne entre dans sa phase défensive. Pour autant, l'espionnage offensif ne faiblit pas. En ce même 11 novembre 1942 qui voit les forces allemandes déferler sur la zone française non-occupée en réaction au débarquement allié en Afrique du Nord, la Suisse exécute pour la première fois trois traîtres à la patrie.

Avec l'arrivée d'A. W. Dulles à Berne au début de cette période, la communauté du renseignement connaît son plus gros changement de la guerre. Grâce aux Américains, elle dispose désormais de crédits considérables.

La guerre du renseignement fait désormais rage sur le sol helvétique.

Le ton monte encore d'un cran au milieu de la période lorsque l'Italie change de camp. A leur tour ses espions en Suisse tournent casaque et viennent grossir les rangs alliés. Avec

[310] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944.
[311] AF E27/10741 vol. 1, rapport de *202* au chef du *Détachement du Jura*, 17.7.1944.
[312] AF E5330/1982/1 vol. 91 dos. 98/124 année 1943.

eux, la communauté du renseignement se dote de redoutables spécialistes du contre-espionnage, domaine jusque-là réservé aux forces de l'Axe.

Puis, avec la perspective d'un débarquement anglo-américain en France, l'activité des services de renseignement alliés augmente considérablement dans toute l'Europe pour l'année 1943, avec comme corollaire de cette montée en puissance, une augmentation de la répression, y compris en Suisse (affaire de Cavaignac[313]). A l'hiver 1943-1944, on est entré pleinement dans la période de la guerre secrète à outrance. Pour la justice militaire helvétique, c'est le début de la série des grandes enquêtes, puis des grands procès, à l'encontre de la communauté internationale du renseignement en Suisse romande (affaire Radò et affaire Dyar[314]).

Sur la frontière, les réseaux des PR se sont considérablement développés. B. Cuénoud écrit en 1945 :

> Chaque bureau dans son secteur actionne un certain nombre d'agents. Certains de ceux-ci possédant à leur tour une organisation sur France, en Belgique ou en Hollande, actionnent des sous-agents, ce qui nous permet ainsi d'avoir un coup d'œil général, que je crois assez sûr, sur toute la France métropolitaine, la Belgique et les Pays[-]Bas[315].

En fait, la *Section Alliés* bénéficie désormais de l'expansion du phénomène résistant et de sa coopération avec les divers services actifs en faveur des Alliés.

Suite à l'affaire Doru[316], l'ordre interdisant aux employés de la *Section Alliés* tout contact avec des agents étrangers accrédités en Suisse est émis le 4 janvier 1943 par B. Cuénoud.

[313] Voir le point 5.5.3.
[314] Pour l'affaire Radò, voir AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944 ; voir également le point 3.10.1. Pour l'affaire Dyar, voir notamment AF E5330/1982/1 vol. 136 dos. 98/4121 vol. 1 année 1943 ; AF E4320(B)/1990/133 vol. 13 dos. C.12.3205 ; pour un aperçu de son volet tessinois, voir 4.3.
[315] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.
[316] Voir le point 5.6.5.

4 Vers une restauration de la frontière franco-suisse (à partir du 6 juin 1944)

4.1 Nouveau renversement de vapeur pour les postes récepteurs

Pour la *Section Alliés*, l'ouverture du front en France signifie son retour progressif à sa mission initiale, soit l'acquisition et le traitement du renseignement sur les forces anglo-saxonnes et françaises.

> Avec la présence des Alliés en Europe, les exigences auxquelles notre service doit faire face augmentent. Il devient de toute nécessité de connaître dans le plus bref délai l'ordre de bataille des forces anglo-américaines, les effectifs mis en ligne, leurs installations, leur organisation de base. Il faut suivre et observer tout particulièrement les unités d'armée de la Wehrmacht sur leur axe de repli ; chercher à connaître à l'avance ce que seront les réactions des organisations de résistance[1].

Ce lent virage, pris à la vitesse de l'avancée des troupes alliées, provoque la défection des agents français, peu enclins à espionner les armées de la libération.

> S'il nous est relativement facile de suivre le repli allemand, il n'en est certes pas de même pour obtenir les renseignements sur les Alliés. Les agents étrangers, auxquels nous avions fait appel jusqu'alors, sont d'accord de travailler pour nous contre les Allemands, ennemis de leur pays, mais se refusent catégoriquement à nous remettre des informations relatives aux Alliés qu'ils considèrent comme leurs libérateurs. Beaucoup d'agents, pourtant très dévoués, nous refuseront pour cette raison complètement leur concours. Le service de renseignements suisse se trouve en face d'un problème nouveau ; c'est le perpétuel recommencement, c'est une nouvelle réorganisation qui s'impose.

La *Section Alliés* est contrainte de faire appel à nouveau à des *itinérants* suisses, « *peu apte*[s] *au service des informations à l'étranger* » et « *peu habile*[s] *dans ce domaine, connaissant mal le pays dans lequel il*[s] *se déplace*[nt]*, n'y ayant peu ou pas de relations, il[s] n'obtien[nen]t au début que des résultats franchement médiocres*[2] ».

La libération de l'espace frontalier et la restauration de la frontière franco-suisse ne signifient pas, loin s'en faut, un retour à la normale. Dès le 5 septembre 1944, « *les directives reçues du commandement de la 7e armée américaine et de la Sécurité militaire française ne souffrent aucune ambiguïté : tout passage en Suisse est proscrit, qu'il concerne les civils ou les militaires, les Français ou les étrangers*[3] ». Chargée d'assurer l'étanchéité de la frontière, les autorités françaises de libération sont contraintes de faire flèche de tout bois face à la désorganisation des douanes. Les FFI et les gendarmes sont affectés à cette tâche[4]. Si cette confusion aux frontières profite aux contrebandiers, elle ne résout pas les problèmes du SR, dont les agents travaillent plus profondément en territoire libéré.

> A la méfiance grandissante des Français, s'ajoute dès l'arrivée des Alliés à nos frontières les nouvelles et nombreuses mesures de police et de sécurité que ceux-ci amènent d'outre-mer. C'est la nouvelle zone de guerre, les mots de passe par secteur, les contrôles de la circulation routière, la patrouille volante, l'interdiction d'approcher les postes de douane, le rétablissement de la zone interdite à nos frontières et l'interdiction aux Suisses d'y pénétrer, c'est pour circuler en France les ordres de missions obligatoires établis par les forces américaines ou françaises de l'armée nouvelle et, pour une longue période, la suppression de tout trafic ferroviaire.

A la frontière-obstacle imposée par les Allemands succède celle, pas plus perméable, des Alliés.

---

[1] AF E27/14852, Section Alliés (B. Cuénoud), *Rapport général d'activité*, 20.8.1945.

[2] *Id*. Le recours aux agents suisses n'est pas sans causer des difficultés de recrutement et d'efficacité. B. Cuénoud relève qu'à « *la crainte d'un envahissement allemand succède la sympathie souvent démesurée que le Suisse accorde sans discernement à tout ce qui touche aux Alliés* ».

[3] C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 446.

[4] Voir C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 446-450.

Fait marquant de cette période au niveau des PR, l'Ajoie est le théâtre, au début de l'été 1944, de la chute du *clan* Surdez. Une série d'affaires fait en effet perdre tout crédit aux trois frères vis-à-vis de leurs supérieurs, et de B. Cuénoud[5]. Le 12 juillet, P. Clément prend la tête du PR jurassien qu'il est chargé de réorganiser[6]. Sont alors placés sous ses ordres Louis de Raemy, alias *Cap. Crotaz*, D. Surdez, Georges Schaller, alias *Lt Morel*, bientôt remplacé par Charles Schalk, alias *Lt Faller*, Yves et Aimé Surdez, James Quartier-la-Tente, Albert Bassin, Léon Riat, ainsi que Philippe et Suzanne Allemann[7]. Lorsque P. Clément arrive dans le Jura, le « *bureau central* » est établi à Saint-Ursanne sous le commandement de L. de Raemy, alors qu'un bureau annexe existe également au domicile de D. Surdez à Vellerat. Le choix de la petite cité du bord du Doubs comme point névralgique du PR7 s'explique très probablement par le fait que J. Quartier-la-Tente y habite chez sa maîtresse, Marguerite Périat[8]. Celui-ci a en effet, au cours des mois précédents, remplacé dans les faits à la tête des réseaux d'agents D. Surdez largement retourné à sa carrière professionnelle.

Dans un procès-verbal d'audition établi dans le cadre de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts[9], P. Clément présente ses motivations à reprendre la direction du PR jurassien.

> Lorsque le col. Cuénoud m'a demandé de me charger également de ce *[secteur]* je l'ai fait pour exécuter un ordre et aussi dans l'idée de rendre service au Plt Surdez qui jusque là en était le chef. Il m'avait été dit par le col. Cuénoud qu'il existait un état de tension préjudiciable à la marche du service entre le Plt. Surdez et d'autres organes : Les Douanes, Autorités civiles, Police, Spab, GA, Police fédérale etc. J'avais une réelle estime et de l'amitié pour Surdez.
>
> A mon arrivée en Ajoie, j'ai constaté que Surdez se cabrait et montrait de la réticence à mon égard. Dans mes prises de contact tant avec ces Autorités que mes subordonnés, je me suis rendu compte que Surdez était surmené et qu'il s'était laissé aller à laisser trop d'initiative à son subordonné Quartier[10].

Une des premières mesures prises par P. Clément est le déplacement du bureau central à Courgenay. Une seconde est la décision d'évincer J. Quartier-la-Tente du service, malgré l'importance du travail fourni jusqu'alors et ses qualités personnelles.

> Examinant de plus près l'activité de cet agent, qui m'a paru d'emblée comme un gros travailleur et un homme de ressources, intelligent et plein d'initiative, et sachant qu'il ne me transmettait pas tous les rapports qu'il devait recevoir de tous ceux qu'il "contactait" j'ai pensé que cet h. travaillait pour son propre compte ou pour quelqu'un d'autre alors qu'il devait cent pour cent son activité au service.
>
> J'ai mis au ct. le col. Cuénoud de ce qui se passait et de mes impressions. D'accord avec lui, j'ai décidé de l'évincer, puis d'obtenir son licenciement[11].

Pour ce faire, l'officier genevois prend prétexte de quelques fautes de service sans gravité pour justifier le licenciement, effectif le 15 août 1944. Les raisons de cette éviction présentées par B. Cuénoud lorsqu'il témoigne à la barre au procès de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts le 17 avril 1946 à Neuchâtel sont tout aussi vagues.

> Quartier fut licencié du S.R.A. pour avoir fait de la contrebande dans un cas et pour avoir abusé de carte de légitimation dans un autre cas. Il faisait des cachotteries. D'autre part, il était "brûlé" au point de vue S.R.[12]

---

[5] Voir les affaires Quartier-la-Tente et consorts, au point 5.5.5, et Possan, au point 5.6.9. Y. Surdez est également impliqué dans une affaire Taravella, cas de racket de Français établis en Suisse au profit du maquis (AF E5330/1975/95 dos. 98/3837).

[6] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Clément, 6.4.1945.

[7] Lorsque P. Clément établi la liste de ses subordonnés lors de son audition du 6 avril 1945, il omet étonnamment ces deux derniers.

[8] Le domicile légal de J. Quartier-la-Tente est Moutier, où habitent sa femme et ses cinq enfants.

[9] Voir le point 5.5.5.

[10] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Clément, 6.4.1945.

[11] *Id*.

Ces éléments sont certainement à prendre dans l'ordre inverse d'importance. La raison fondamentale est en effet à aller chercher dans le fait que, D. Surdez et J. Quartier-la-Tente étant les deux piliers du PR ajoulot, une réorganisation de ce dernier doit passer inévitablement par leur mise à l'écart si elle entend lui redonner un semblant de crédibilité.

Se sentant très valorisé par son activité de renseignement, J. Quartier-la-Tente ne pourra se résoudre à l'abandonner et, malgré un ordre très précis lui interdisant de la poursuivre sous quelque forme que ce soit[13], il se fera engager au service du SIS, puis arrêter et juger[14].

P. Clément quitte le Jura le 2 décembre 1944 pour Genève. Il garde toutefois administrativement le commandement du PR jurassien jusqu'à sa dissolution à la mi-janvier 1945.

D'autres PR restent actifs plus longtemps. Le 18 juin 1945, le PR d'Yverdon reçoit l'ordre de B. Cuénoud de réduire considérablement ses dépenses, ce qui implique de faire cesser l'activité de ses réseaux en France. Ces instructions ne sont pas sans poser quelques problèmes à P. Jaquerod qui écrit au chef de la *Section Alliés* :

> Avec un service comme le n*[ô]*tre, soit un réseau d'agents Français établis en France sans pouvoir revenir en Suisse, les ordres et directives à leur donner doivent être envoyés par moi généralement 15 jours à l'avance, si ce n'est un mois.
> Par conséquent, concernant toutes mes dépenses sur France, aucune réduction ne sera possible, tous ces agents travaillant encore aujourd'hui, et ne pouvant moi-même les arrêter avant la période du 25 au 27.6., soit trois jours avant la fin du mois[15].

Force est donc de constater que plus d'un mois après la fin de la guerre en Europe, des agents de nationalité française travaillent toujours à des missions de renseignement pour le SR.

4.2 Collaboration dans la lutte contre les espions allemands : le Spab adopte les pratiques du SR à la frontière

La fin de l'année 1944 voit l'établissement d'une coopération transfrontalière franco-suisse inédite dans le domaine du contre-espionnage. Alors que l'Allemagne hitlérienne est à l'agonie, le *Spab* entre en relations étroites avec la Sécurité militaire française[16] pour débusquer les espions nazis. Les traces de cette pratique sont rares. L'affaire Loubatié et Le Fort en est de loin l'exemple le plus explicite[17]. L'importance de l'inspecteur Francis Pralong semble être déterminante.

A tel point que, lors de conversations téléphoniques avec P. Allemann, ancien du PR d'Ajoie, celui-ci évoquait fréquemment ce nom lorsqu'il s'agissait de parler de la fin de la guerre. Il faut relever qu'à cette période, la *Section Alliés* a repris largement sa mission initiale d'espionnage au détriment des forces occidentales. Il n'est alors généralement plus question pour les Français – et les Français de cœur comme *Philippe* – de poursuivre la collaboration avec le SR. Le *Spab* quant à lui, poursuivant la lutte contre l'espionnage allemand et nouant

[12] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[13] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre de B. Cuénoud à P. Clément, 5.8.1944 : « *Au licenciement de cet homme vous voudrez bien sous forme d'un avertissement catégorique l'informer que la loi comme les ordres du Commandement de l'Armée lui interdisent dès son licenciement et dès son retour à la vie civile ou éventuellement dès son transfert dans une autre unité de s'occuper de renseignements et d'espionnage, d'agents ou de personnes franchissant la frontière. Que les contacts à cette dernière lui sont interdits sous toutes leurs formes.* »
[14] Voir l'affaire Quartier-la-Tente et consorts au point 5.5.5.
[15] AF E27/9714, lettre de P. Jaquerod à B. Cuénoud, 19.6.1945.
[16] A propos de la Sécurité militaire, voir B. Warusfel, « Contre-espionnage français », p. 22.
[17] Voir le point 5.6.10.

des contacts avec son homologue français, est susceptible de gagner les sympathies de certains anciens du PR.

C'est ainsi que, subtilement, le contre-espionnage qui s'est opposé durant toute la guerre aux méthodes appliquées par les PR, en adopte de similaires dans les derniers mois de l'année 1944. Ce phénomène est particulièrement important en Ajoie, où officie désormais un *Groupe Porrentruy*. Le front s'y fixe en effet durant une longue période allant de septembre à novembre 1944, puis s'établit non loin, à la hauteur de Bâle. Les infiltrations par la Suisse d'espions allemands derrière les lignes alliées, mais également les tentatives de fuites des anciens collabos, miliciens et gestapistes font l'objet d'une chasse frénétique, en particulier durant les mois de novembre et décembre 1944. De nombreuses listes de suspects sont établies, dont plusieurs viennent de France. Un rapport du *Groupe de Porrentruy* du 11 novembre 1944 énumère ainsi des « *personnes domiciliées dans le territoire de Belfort, lesquelles sont considérées comme suspectes et collaborationnistes par la Résistance et pour ces motifs, recherchées*[18] ». Indice fort du phénomène de substitution du SR par le *Spab* à la frontière, le document présente, à la suite de cette liste, l'« *effectif des troupes allemandes stationnées dans divers villages du territoire de Belfort* ».

Mais la collaboration se constate sur une portion bien plus large de la frontière franco-suisse. Ainsi, l'inspecteur Ernest Lambelet écrit en novembre 1944 :

> Lors d'une prise de contact à la frontière, à Vallorbe-route, j'ai rencontré le Cap. français Martin, chef de la Sécurité militaire pour la région de Pontarlier, qui m'a signalé l'évasion de l'hôpital de cette localité, où il terminait un traitement, d'un nommé DACOSTA, ancien milicien particulièrement dangereux[19].

Pendant ce temps, à l'intérieur du pays, le *Spab* poursuit sa mission habituelle de répression.

4.3 Comparaisons : la situation aux frontières italo et austro-suisses

Cette étude montrant abondamment l'importance de la frontière franco-suisse dans la guerre secrète menée contre l'Allemagne, on aurait tort pour autant de penser que cette portion du territoire national y a seule joué un rôle. Il manque encore à l'historiographie une publication sérieuse qui montrera l'étendue de la collaboration entre le chef de l'antenne tessinoise, Guido Bustelli, alias *Brown* pour l'OSS, son agent Lohengrin Filipello, alias *Giraud*, et Donald Jones, alias *Jackson* ou *809*, lequel, sous le couvert d'une activité journalistique et de tenir le service des passeports d'un consulat américain à Lugano créé de toutes pièces, est la véritable cheville ouvrière d'A. W. Dulles dans le sud de la Suisse.

L'activité de ce vice-consul y est considérable. A titre d'exemple, dans un rapport intitulé *Campione d'Italia As A Base For SI and SO Work Under 809 Lugano*, il décrit comment il parvient à organiser le passage d'une petite ville italienne enclavée en territoire suisse du régime de la République de Salò à l'Italie de Pietro Badoglio, le 28 janvier 1944, sans qu'aucun coup de feu ne soit tiré. Il invoque ainsi les raisons de son action :

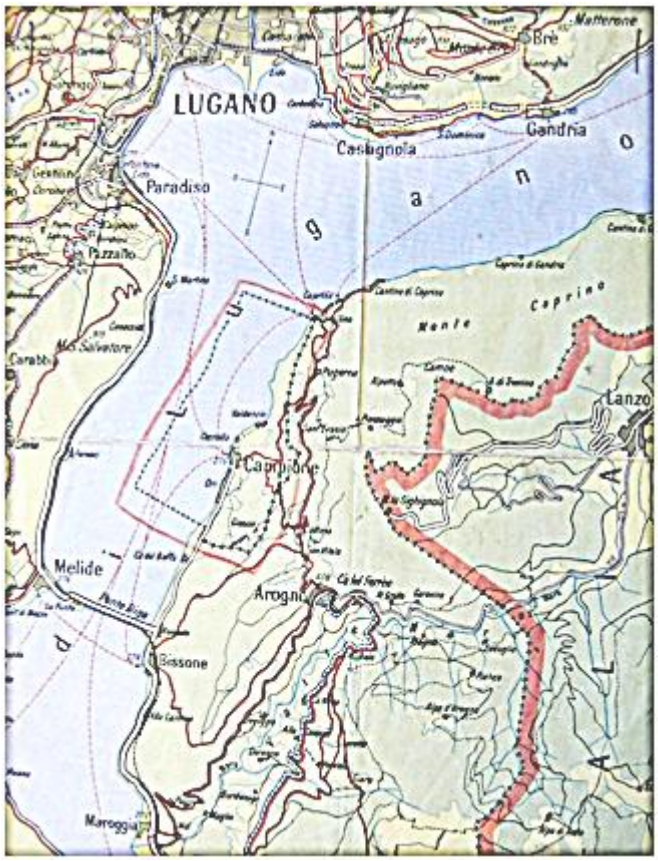
> As Italian SI work was developing with rapidity through this office and would become more and more important to us as our troops advanced northward I discussed with Mr. Dulles the possibility of using Campione as a base for our Italian work in northern Italy, as the Swiss police were considerably hindering the development of any important work that might be *[d]*one in Lugano[20].

Pour autant, les Suisses lui accordent tout de même leur aide pour le *coup d'Etat*.

> I sounded Swiss military authorities on the possibility of cooperation with them in bring about a "coup d'etat" and they were ready to give limited help[21].

[18] AF E27/11060, rapport du *Groupe Porrentruy* (*Zfg*), n° 053, 11.11.1944.
[19] AF E27/11060, rapport d'E. Lambelet à *ae*, n° 1070, 14.11.1944.
[20] NARA RG226 Entry 190C Box 11 Folder 74, D. Jones, *Campione d'Italia As A Base For SI and SO Work Under 809 Lugano*.
[21] *Id*.

Cette aide se traduit par la mise en place d'un cordon de sécurité autour de Campione, afin d'éviter une contre-attaque des *carabinieri* loyaux à Benito Mussolini.



Plan de la situation de Campione
(NARA RG226 Entry 190C Box 11 Folder 74)

A la suite du changement de régime, le petit territoire de Campione est effectivement mis à profit par les Américains dans le domaine du renseignement (SI), notamment avec l'installation d'un poste émetteur, ainsi que dans celui des opérations spéciales (SO).

La collaboration entre la Suisse et les Etats-Unis à la frontière italo-suisse ne se résume pas à l'affaire de Campione. En matière de renseignement, elle prend une forme très similaire à ce qui est constaté au nord-ouest de la Suisse, les Partisans italiens remplaçant les Résistants français. Le 28 août 1944, l'Ambassade d'Allemagne à Berne fait parvenir au DPF un *Aide-mémoire betreffend Unterstützung italienischer Banden von Schweizer Gebiet aus*[22]. Dans les papiers d'un chef des Partisans abattu en Italie du Nord, les Allemands ont découvert la preuve que la Suisse héberge de tels groupes, lesquels s'organisent dans les camps d'internement avec la complicité des autorités helvétiques. Interpellé par le Département militaire fédéral (DMF) sur cette question, H. Guisan répond le 26 septembre :

> Die behaupteten Beziehungen zwischen Partisanen und unseren Grenzorganen bzw. militärischen Instanzen betrifft zweifellos Leute, die mit Agenten unseres Nachrichtendienstes zusammenarbeiteten. Der Unterstabschef Ib[23] hatte schon früher betont, dass die Nachrichtenbeschaffung aus Italien auf besondere Schwierigkeiten stosse. Es liegt in der Natur der Sache, dass sich unserem Nachrichtendienst, sofern er um die Beibringung von Informationen die deutsche Wehrmacht in Italien betreffend bemüht ist, nur Leute zur Verfügung stellen, die auch

[22] AF E27/9485, lettre du DMF à H. Guisan, 11.11.1944.
[23] Soit R. Masson.

> unabhängig davon aus eigenen, patriotischen oder politischen Gründen an der Bekämpfung der deutschen Wehrmacht in Italien interessiert sind und deshalb der dortigen Partisanenbewegung mehr oder weniger nahe stehen[24].

Ainsi, pour le commandant en chef de l'armée, qui fait siens les arguments de R. Masson, l'emploi de Partisans se justifie par la nécessité d'obtenir des renseignements sur les forces allemandes. A la suite de ce passage, le Général déclare que sur ordre du chef du SR, une épuration est effectuée en juillet 1944 pour ne garder que les lignes les plus importantes, mais qu'il est impossible de contrôler tous les agents – argument habituel pour justifier les écarts de ces derniers qui arrangent bien le service. Les propos pour le moins décomplexés tenus en conclusion de la lettre tranchent avec l'idée de mollesse qu'on attribue volontiers aux pays neutres.

> Sollte der deutschen Gesandtschaft gegenüber auf die Angelegenheit überhaupt eingetreten werden, so wäre bei dieser Gelegenheit vielleicht gegeben, ihr, bzw. dem Auswärtigen Amt in geeigneter Form in Erinnerung zu rufen, dass ein geheimer militärischer Nachrichtendienst anerkanntermassen mit allen Mitteln arbeitet und arbeiten muss; ferner dass das Verhalten einzelner seiner Agenten weder rechtlich noch politisch relevant ist und daher den Auftraggeber und damit die Regierung in keiner Weise belasten kann[25].

En d'autres termes, tous les moyens sont bons et tous les coups sont permis en matière d'acquisition du renseignement. Le SR et le gouvernement ne sauraient être rendus responsables des comportements de tel ou tel agent engagé à cette fin. Pour autant, celui-ci n'est pas à l'abri d'une action de la justice suisse.

Parmi les agents du SR auquel le Général fait allusion figure celui qui semble avoir joué le rôle d'*homme-passerelle* au Tessin, un peu à la manière d'un P. Allemann en Ajoie ou d'un R. Farquet à Genève. L. Filipello, Italien de naissance naturalisé suisse en 1922, est journaliste et enseignant à Lugano, agent du SR, de l'OSS, du SOE et probablement du SIS[26]. Son activité en faveur de ces services lui vaut deux arrestations, ainsi qu'autant de procédures à son encontre et d'acquittements. Il est arrêté une première fois le 19 novembre 1943 dans le cadre d'une affaire de grande ampleur menée par la *Bupo* impliquant une grande partie du personnel diplomatique américain lié à l'OSS, en particulier Charles Dyar, alias *Davies*, et Friedrich J. Stalder, ainsi qu'un bon nombre de leurs contacts, notamment Jean-Jacques Dreyfus et René Bertholet[27]. Relâché le 11 janvier 1944, il est appréhendé une seconde fois le 10 août 1944 dans le cadre d'une seconde affaire menée celle-ci par le *Spab* et liée au passage d'agents italiens à travers la frontière italo-suisse. Il parvient, dans le train qui le mène du Tessin aux geôles bernoises, à faire parvenir à D. Jones un message dans lequel il fait part au vice-consul américain de son intention de faire valoir sa qualité d'agent du SR.

> In any case he is not going to protect the Swiss and will let cat out of bag about them, since he has papers sh*[ow]*ing he was accredited to them as agent, and that people he was charged with passing here came through for Swiss who then behaved very badly toward him[28].

Les deux affaires sont liquidées en 1945. A n'en pas douter, son statut d'agent du SR lui permettra effectivement d'échapper à la sanction. Dans la première, jugée, il est toutefois acquitté sans que ses liens avec G. Bustelli ne soient mentionnés dans le procès-verbal d'audience du tribunal, ni dans le dossier d'instruction. Selon les juges, son statut de

[24] AF E27/9485, lettre d'H. Guisan à M. Pilet-Golaz, 26.9.1944.
[25] *Id*.
[26] En annexe 7.22, figure un schéma présentant les sources de l'antenne suisse du SIS en indiquant une nommée *Giraud* renseignant sur l'Italie. Le pseudonyme n'étant pas courant, il est envisageable qu'il s'agisse de L. Filipello. Ses liens avec R. Langford du SOE et D. Jones de l'OSS est établi par la justice militaire suisse (AF E5330/1982/1 vol. 138 dos. 98/4121 vol. 3 année 1943, procès-verbal d'audience dans l'affaire Filipello, 24.3.1945).
[27] Sur cette affaire, voir AF E5330/1982/1 vol. 136 dos. 98/4121 vol. 1 année 1943 ; AF E4320(B)/1990/133 vol. 13 dos. C.12.3205.
[28] NARA RG226 Entry 190C Box 10 Folder 68, mémo de D. Jones, 11.8.1944.

journaliste justifie l'acquisition des renseignements transmis aux Américains[29]. A noter que l'un des deux experts assistant au procès n'est autre que M. Waibel, chef de la NS1.

Dans la seconde affaire, probablement moins sensible, puisque même le Général soutient l'utilisation des Partisans en faveur du SR, il n'est plus fait mystère de la collaboration de L. Filipello avec le PR tessinois. L'Auditeur en chef de l'armée propose ainsi au DMF le classement de ce cas :

> Angesichts der etwas unklaren Verhältnisse in den Beziehungen zwischen Hptm. Bustelli und Filipello erscheint auch mir ein schlüssiger Beweis für verbotenen Nachrichtendienst nicht erbracht. Er erscheint mir gerechtfertigt, der Angelegenheit in diesem Falle keine Folge zu geben[30].

Les conclusions de R. Jaquillard sur la seconde affaire Filipello achèveront de convaincre des similitudes qui exitent entre les situations aux frontières nord et sud de la Suisse.

> Au cours de nos investigations, nous avons constaté que Filipello était en relations avec le S.R. suisse ; qu'en outre, il pratiquait un service de renseignements au profit des alliés étant – par eux – bien pourvu de moyens financiers. Nous avons dû *[é]*claircir son cas, car Filipello était soupçonné depuis longtemps d'être agent d'un service d'espionnage. Le 10.8.44., une perquisition fut pratiquée au domicile de Filipello et celui-ci arrêté. Avant de prendre cette mesure, nous en avions référé le 25.7.44. au sous-chef d'E.M. Gr.Ib[31] afin de savoir si Filipello travaillait effectivement pour le S.R. suisse et éventuellement dans quelles mesures nous devions agir ensemble. Lors de cette conférence nous avons eu l'impression que Filipello s'était servi indûment de ses relations avec un officier de notre S.R.
>
> Filipello prétend avoir recueilli de nombreux renseignements de par son activité de journaliste *[sic]* auprès du consulat américain. Il s'était approché d'un officier du S.R. suisse dans l'intention de lui transmettre – a-t-il dit – les indications pouvant intéresser notre S.R. Nous n'avons pu savoir si ces déclarations sont conformes à la réalité[32].

Ainsi, comme dans l'affaire Doru[33], le *Spab* peine ici aussi à reconnaître une collaboration sincère de L. Filipello avec le SR, qu'il estime dupe des intentions malhonnêtes du journaliste tessinois. Il n'est sans doute pas faux de penser que les agents travaillent par idéologie pour les Alliés et par pragmatisme pour les services suisses. Il le serait cependant d'en conclure à une naïveté de ces derniers.

La frontière orientale avec l'Allemagne et l'Autriche, alors englobée par le *Reich* allemand, est également mise à profit dans la guerre secrète. A l'hiver 1944-1945, son franchissement devient l'enjeu d'une coopération entre Suisses et Alliés, notamment entre l'antenne saint-galloise du SR et les services français qui tentent d'implanter des réseaux dans le Vorarlberg et le Tyrol. Il s'agit du cas *Jean-Paul Passerat de la Baume*, un volet peu connu de l'affaire Masson[34]. H. Navarre fait de son côté état d'une mission *Panzer* menée à travers la frontière germano-suisse par le service français *Kléber* avec le concours d'officiers du SR.

> Une mission "Panzer" fut décidée. Elle ne pouvait être accomplie que par des informateurs très sûrs. Se portèrent volontaires les lieutenants de Roquemaurel et Le Bailly, *[...]*. Vêtus de l'uniforme allemand, munis de papiers de "volontaires lorrains", et de titres de convalescence pour maladies contractées sur le front de l'Est, ils passèrent en Wurtemberg par la basse vallée de l'Aar, vers Zur*[z]*ach, guidés par des officiers du SR suisse qui collaboraient avec "Bruno". Il n'avait pas été question pour eux d'emporter un poste radio, de sorte que les résultats de l'opération ne pourraient être connus qu'au retour de l'équipe[35].

[29] AF E5330/1982/1 vol. 138 dos. 98/4121 vol. 3 année 1943, procès-verbal d'audience dans l'affaire Filipello, 24.3.1945.
[30] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/85 année 1944, lettre de J. Eugster au DMF, 6.3.1945.
[31] Soit R. Masson.
[32] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/85 année 1944, lettre de W. Müller à J. Eugster, 28.2.1945. Le chef du Service de sécurité cite un passage du rapport de R. Jaquillard.
[33] Voir le point 5.6.5.
[34] Voir le point 5.6.11.
[35] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 309.

Ces cas de collaboration entre le SR et les Alliés à la frontière orientale de la Suisse sont relativement tardifs à l'échelle de la guerre, se concentrant dans ses derniers mois. Cette constatation s'explique probablement en partie par la stratégie différente adoptée par la NS1 pour l'acquisition de renseignement sur l'Allemagne[36]. Basée sur les lignes et les informateurs privilégiés, elle tient compte de la nécessité d'évoluer sur le territoire national allemand, moins favorable aux agents itinérants que les pays occupés où ils peuvent bénéficier de la complicité d'une partie de la population. Le rapport final de la NS1 montre bien, avec une rétrospective de ses succès, que ce n'est que durant les derniers mois de la guerre qu'elle profite du travail d'agents sur de terrain. L'auteur, M. Waibel, fait une distinction assez nette entre « *Agenten* » et « *Vertrauensleute* ». Or, il relève en effet que pour l'épisode de l'alarme *Wiking* de 1943, par exemple :

> Von diesen streng geheim geführten Verhandlungen erhielten wir durch einen unserer Vertrauensleute Kenntnis[37].

Mais, il ne souligne le travail des agents que pour la dernière période de la guerre.

> Auch die Tätigkeit der Agentenlinien, sowohl in Deutschland, als auch in Italien, hat uns eine ganze Reihe wichtiger Informationen vermittelt, welche auf andere Weise nie hätte beschafft werden können. Ich erinnere dabei nur an die Zeit zwischen dem Herbst 1944 bis zum Frühjahr 1945, als wir entgegen einer Anzahl von Meldungen, durch unseren Agentendienst ein einwandfreies Bild darüber erhielten, dass weder im Schwarzwald, noch in andern Gebieten Süddeutschlands irgendwelche nennenswerten Kampfverbände vorhanden waren. Wir betonten immer wieder auf Grund dieser Meldungen, dass der süddeutsche Raum auffallend schwach belegt wäre.

Les agents envoyés en Allemagne ne sont par ailleurs pas comparables à ceux qui travaillent à la frontière occidentale. Formés, expérimentés, ils n'appartiennent pas à la région qu'ils viennent infiltrer. Enfin, c'est probablement à l'initiative des Alliés, lesquels sont, au moment de passer à l'offensive contre la *Festung Grossdeutschland*, en manque de renseignements sur le dispositif de la *Wehrmacht* sur son propre sol, que le SR entame une collaboration basée sur les passages clandestins de la frontière.

La NS1 et ses agents rencontrent par contre les mêmes problèmes que les PR avec les forces de répression helvétiques.

> Im Laufe der Jahre bildeten sich aber teilweise unliebsame Gegensätze heraus und der Nachrichtendienst hatte sich gelegentlich gegen alle möglichen Angriffe zur Wehr zu setzen, insbesondere mangelte es an Verständnis bei der Bundespolizei und der Spab. Dies führte dazu, dass wir unsern Agentendienst u. auch den Verkehr mit Vertrauensleuten in der Schweiz in gleicherweise abschirmen mussten, wie dies im Auslande notwendig war. Wir mussten, um unsere Agenten vor der Bupo und der Spab zu decken Massnahmen ergreifen, welche viel Mühe, Zeit- und Arbeit erforderten. Glücklicherweise fanden wir aber sowohl in der Bupo als auch bei der Spab einzelne Persönlichkeiten, welche die Ausnahme der Regel bildeten und bei denen wir das nötige Verständnis fanden[38].

M. Waibel relève que les expériences faites avec les polices cantonales sont meilleures, en particulier dans les cantons de Bâle-Ville, Schaffhouse et Saint-Gall – les chefs de MS y sont en effet issus des cadres dirigeants de la police. A la différence de ce que connaît la frontière occidentale, les rapports avec les douanes sont jugés également très satisfaisants par le chef de la NS1. Ce dernier point s'explique probablement par le fait qu'il n'y a pas recours, à la frontière orientale, à la contrebande pour dissimuler la véritable nature des passages.

[36] Voir le point 1.5.
[37] AF E27/14850, M. Waibel, *Bericht über die Tätigkeit der N.S.1/Ter.Kdo.8 während des Aktivdienstes 1939/1945*, 20.7.1945.
[38] *Id*.

Apparemment similaire à ce que connaît la frontière franco-suisse à partir de l'été 1940, la situation à l'est de la Suisse présente des différences importantes, la collaboration étant tardive, l'initiative à porter au crédit des Alliés et les agents venus de loin. L'activité déployée au sud présente quant à elle plus de similitudes, en particulier la mise en commun d'agents itinérants de la région recrutés parmi les opposants au régime fasciste, principalement après la capitulation de l'été 1943.

4.4 De l'importance de l'initiative personnelle au sein du SR : Max Waibel et l'Opération Sunrise

Pour illustrer la nuance assez fine entre initiatives individuelles presque généralisées à tous les niveaux du SR et implication du service en soi, il paraît judicieux de revenir sur la participation de M. Waibel à l'opération *Sunrise-Crossword*, les négociations aboutissant à la capitulation des troupes allemandes en Italie du Nord. L'objectif n'est pas ici de refaire l'historique[39] de ce qui est devenu l'un des événements symboliques de l'orientation pro-alliée de la Suisse, et de son SR en particulier[40]. Mais il importe de démontrer que le chef de la NS1 agit de sa propre initiative et en informant au minimum ses supérieurs.

Conservés aux AF sous la cote E5795/327, à laquelle se rapporte une partie des archives de l'état-major particulier d'H. Guisan, des documents amènent un éclairage sur la question du *qui sait quoi ?* Il s'agit de rapports de R. Masson au Général de mars et avril 1945 dans lesquels le chef du SR tient au courant le commandant de l'armée de l'évolution des négociations entre Alliés et Allemands, ainsi que d'un rapport *Rigi* d'avril 1945 et d'une lettre de 1946 de R. Masson à Karl Kobelt sur cette affaire, produite à la demande de l'ancien chef de l'armée. Les rapports de R. Masson à H. Guisan sont *classés strictement personnel* et *secret*. Ils sont tapés en trois exemplaires numérotés, soit à l'attention d'H. Guisan et de Jakob Huber, le chef de l'EMA, ainsi que de R. Masson pour ses archives. Sans toutefois pouvoir exclure des communications orales, il est raisonnable d'admettre, du fait du niveau de confidentialité extrême de cette correspondance, que ces documents reflètent fidèlement les renseignements transmis par le chef du SR à propos de *Sunrise* au moment des faits. Le texte va d'ailleurs parfaitement dans ce sens. Aucune phrase ambiguë ne fait penser que des éléments ont été transmis par ailleurs.

Le rôle joué par M. Waibel, alias *Rigi*, n'y est jamais évoqué. R. Masson mentionne à l'attention d'H. Guisan une « *personnalité de* [son] *réseau particulier*[41] » ayant pris part à une réunion à Zurich. Mais lorsqu'il évoque les participants à la conférence d'Ascona de la fin mars 1945, il ne fait aucune mention de la présence d'un Suisse[42]. Des documents de mars et avril 1945, il semble ressortir que le Général ne savait rien du rôle joué par M. Waibel – du moins au travers de son chef du SR et, en principe, seul H. Hausamann dispose du droit de court-circuiter la voie hiérarchique. Le bulletin *Rigi* du 26 avril 1945 évoque de manière très précise l'état des pourparlers, et notamment du frein mis par les Soviétiques[43]. Mais ne fait aucune allusion à la présence du chef de la NS1 à proximité de la table des négociations.

[39] Pour un résumé de l'implication d'officiers du SR, voir par exemple C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 206-210. Pour une étude scientifique de l'ensemble de l'opération, voir en particulier Bradley F. Smith & Elena Agarossi, *Operation Sunrise. The Secret Surrender*, Londres, André Deutsch, 1979.
[40] Les 60 ans de l'opération ont notamment été célébrés par un colloque scientifique à Locarno en mai 2005.
[41] AF E5795/327, R. Masson à H. Guisan et J. Huber, 8.3.1945.
[42] AF E5795/327, R. Masson à H. Guisan et J. Huber, 29.3.1945.
[43] AF E5795/327, rapport RIGI, *Deutsche Wehrmacht. Heeresgruppe C. Die Entwicklung der Lage in Italien*, n° 10412, 26.4.1945, valeur de la source : A.

Enfin, dans sa réponse du 3 juillet 1946 à K. Kobelt, H. Guisan écrit qu'il était au courant des négociations via les rapports de R. Masson – lesquels ne font, comme il vient d'être relevé, aucune mention au rôle joué par M. Waibel – et que donc il n'a « *pas eu connaissance des agissements de ce dernier*[44] ». Il est intéressant de constater que le Général souligne, dans ce document, l'importance de ces rapports, « *car d'une part ils* [lui] *prouvaient que les actions étrangères les plus secrètes n'échappaient pas à la vigilance de notre S.R. et d'autre part qu'une rupture de la bataille d'Italie (où se trouvaient 25 divisions allemandes) était grosse de conséquences pour notre couverture-frontière et notre service d'ordre*[45] ».

Les documents cités tendent à montrer que le chef de l'armée et le chef de l'EMA ne sont pas au courant de l'activité de M. Waibel. Mais qu'en est-il du chef du SR ? Dans sa lettre au chef du DMF du 5 juillet 1946, R. Masson écrit qu'il ignorait « *le rôle exact joué par Waibel* », qu'il pensait passif, et qu'il lui avait « *interdit* […] *de s'exposer activement comme officier de renseignements de notre armée*[46] ». Il ajoute plus bas :

> Si donc Waibel prétend aujourd'hui que toutes ses initiatives personnelles ont été prises avec mon consentement (bien qu'à cette époque je ne fusse momentanément plus à la tête du S.R.), cette affirmation est inexacte. Du simple point de vue psychologique et pour ma propre cause, je n'avais aucun intérêt à compliquer le "Cas Masson" (abus de pouvoir militaire !!) en couvrant de mon autorité des initiatives qui, bien qu'elles eurent des résultats positifs dans leur aboutissement final, pouvaient un jour m'être reprochées comme on le faisait à cette époque au sujet de ma liaison avec Schellenberg.

Il semble également judicieux de citer ce passage de sa conclusion :

> Je demande instamment qu'on n'inquiète pas, une année après la fin de la guerre, le lieut.-colonel Waibel pour des initiatives qu'il a certainement prises dans l'intérêt du Pays, et notamment dans celui de notre S.R.[47]

Un élément toutefois pourrait faire penser que le chef de la NS1 agit avec l'aval de sa hiérarchie. Selon le chef du DMF, dans sa lettre à H. Guisan du 25 juin 1946 à l'origine des réponses du Général et de R. Masson, M. Waibel donne à cette époque des conférences et a déjà fait parvenir à un éditeur le manuscrit de ses mémoires sur l'opération *Sunrise*. Le chef de l'EMG aurait reçu pour instruction de faire en sorte que le manuscrit soit retiré et que M. Waibel renonce, provisoirement est-il dit, à la publication de cet ouvrage[48]. Or, toujours dans cette lettre, une phrase de K. Kobelt fait planer le doute.

> Oberstlt. Waibel gab im weitern bekannt, dass seine damaligen Schritte und Bemühungen von seinen Vorgesetzten gebilligt worden seien[49].

Ainsi, le chef de la NS1 se défendrait en disant que son activité était tolérée par son supérieur – propos auxquels fait référence R. Masson dans le passage ci-dessus. Le Conseiller fédéral poursuit en demandant à H. Guisan et au chef du SR de lui signifier si c'était bien le cas.

Or, évidemment, pour tolérer des agissements, il faut en principe savoir en quoi ils consistent. Toutefois, il faut se rappeler que R. Masson disait dans sa lettre du 5 juillet 1946 qu'il ignorait « *le rôle exact* » de M. Waibel, pensant que ce dernier n'était que passif dans cette affaire. Il est tout à fait clair, au travers de ces documents, que le chef du SR était parfaitement au courant que son subordonné « baignait » complètement dans les négociations. Il en tirait même une certaine fierté, comme en témoigne le passage d'un de ses rapports « *strictement personnels* », celui du 11 mars 1945 :

---

[44] AF E5795/327, H. Guisan (copie de lettre non signée, mais l'auteur se déduit du contexte) à K. Kobelt, 3.7.1946.
[45] *Id*.
[46] AF E5795/327, R. Masson à K. Kobelt, 5.7.1946.
[47] *Id*.
[48] Selon Hans Rudolf Kurz (« Das Ringen um die deutsche Teilkapitulation aus heutiger Sicht », in M. Waibel, *Kapitulation* (**H. R. Kurz, « Das Ringen »**), p. 168), M. Waibel aurait bien été contraint au silence.
[49] AF E5795/327, K. Kobelt à H. Guisan, 25.6.1946.

> Les informations ci-dessus prouvent à tout le moins que les actions étrangères les plus secrètes, susceptibles d'intéresser notre défense nationale, n'échappent pas à notre vigilance[50].

Rien, dans les documents, ne permet par contre de mettre en doute le fait que R. Masson ignore l'activité déployée par le chef de sa centrale de collecte pour favoriser les pourparlers.

En dehors des sources suisses, un passage tiré d'un rapport établi par A. W. Dulles et Gero von Schulze-Gaevernitz décrit le rôle joué par M. Waibel :

> In making these arrangements, as well as for substantive advice and guiding throughout the entire period of the conversations, we were deeply indebted to Major Max Waibel of the Swiss General Staff. Without his help we could never have effectively maintained the contact between Switzerland and Wolff's HQ. We could not have sent our radio operator to Milan or Bolzano, we could not have maintained that secrecy which was essential to success, but in addition to all this we had at each stage of this kaleidoscopic adventure the benefit of his sound advice, based on intimate knowledge of the technique and tactics of the Germans. In all his actions, Major Waibel conducted himself solely as a good Swiss, working in the interests of his own country to prevent the destruction of North Italy and the flooding over onto Swiss soil of the remnants of a beaten but still combatant German Army. Swiss interest in the orderly surrender of the German Army in North Italy and the peaceful turning over of the country to Allied occupation was only second to that of the Allies themselves[51].

Cette citation – qui a le mérite de montrer le rôle joué par le chef de la NS1 au travers d'un document interne à l'OSS – n'apporte pas la confirmation directe de l'initiative de M. Waibel. Tout au plus pourra-t-on relever que ce vibrant hommage est rendu à sa seule personne, sans aucune allusion à sa hiérarchie. La seconde partie de ce paragraphe semble insister sur le fait que M. Waibel a bel et bien agi pour le bien de la Suisse, et non pour les Allemands – effort de précision qui aurait été inutile si les auteurs avaient pu dire que le chef de la NS1 avait été couvert par sa hiérarchie.

Par souci d'honnêteté, il faut encore mentionner une déclaration de R. Masson dans une déposition de 1947. Souhaitant discréditer les déclarations contenues dans une *Aktennotiz* de H. Hausamann du 6 janvier 1944, attribuées à A. W. Dulles[52] et selon lesquelles le chef du SR a livré des renseignements préjudiciables aux Alliés à W. Schellenberg, il écrit :

> *[…]* les affirmations de Dulles me sont indifférentes, ce dernier m'ayant également dit que j'avais rendu à la Suisse le plus grand service… en facilitant la capitulation germano-italienne en Italie du nord…[53]

Vague, sans allusion à ce en quoi lui-même estime avoir contribué, cette déclaration n'indique en rien que le chef du SR est à l'origine des démarches de *Rigi* en faveur des pourparlers entre Alliés et Allemands.

Enfin, au niveau de l'historiographie, l'idée que M. Waibel agit de son propre chef et sans informer ses supérieurs de son rôle dans les pourparlers, est défendue par H. R. Kurz dans un commentaire des mémoires du chef de la NS1[54].

---

[50] AF E5795/327, R. Masson à H. Guisan et J. Huber, 11.3.1945.

[51] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 47, rapport d'A. W. Dulles et G. von Schulze-Gaevernitz, *The First German Surrender*, 22.5.1945, p. 19.

[52] Bien qu'il y ait consensus sur la question dans la correspondance qui entoure l'*Aktennotiz*, sa lecture ne laisse pas penser que l'interlocuteur, « *L.* », puisse être A. W. Dulles : « *Heute, 6.1.44, war ich mit L. zusammen. Er teilte mir mit, dass die Situation mit Oberstbrig. Masson sehr ernst geworden sei und sich zugespitzt habe.* […] *Aus Berlin weiss man und zwar aktenmässig, dass Masson auf seiner Linie (Eggen-Schellenberg-SS.-Führung) Nachrichten nach Berlin gibt und zwar solche, deren Bekanntwerden in Berlin den Alliierten sehr schadet. Darüber besitzen die Angelsachsen genau Informationen und auch Beweise. Protestschritte der angelsächsischen Regierungen stehen bevor.*
Die Angelsachsen besprechen, dass Masson sich an die militärischen Vertreter Englands und Amerikas gewendet hat, mit der Anfrage, ob sie sich an seiner Verbindung zur SS. stossen. […] » (AF E27/9846, H. Hausamann, *Aktennotiz*, 6.1.1944)

[53] AF E27/9846, R. Masson, *Témoignage dans l'affaire Hausamann-Schmid/Kummer*, 12.7.1947.

[54] H. R. Kurz, « Das Ringen », p. 172.

Le commandement de l'armée préfère délibérément ignorer des pratiques en infraction à la neutralité qui apportent des résultats, mais dont la simple connaissance revient à les couvrir de son autorité – et donc à le mettre en cause en cas de révélation au grand jour. On retrouve ce même aveuglement volontaire face aux infractions à la neutralité pratiquées par les officiers du SR consistant dans la collaboration avec les services alliés à la frontière, qui passent pour une initiative personnelle des chefs de PR comme Pierre Clément à Genève, Denys Surdez à Porrentruy, André Gagnaux à Neuchâtel, Gérard Olivet à Lausanne, Pierre Jaquerod à Yverdon, etc. Elles le sont probablement dans une très large mesure. Elles sont ignorées de la hiérarchie, tant que les résultats sont là et que cela reste discret. L'épisode de *Sunrise* montre bien qu'H. Guisan porte une grande attention aux rapports de M. Waibel. Il est probable que le chef de l'armée préfère ne pas savoir comment *Rigi* obtient des renseignements aussi précis.

4.5 L'heure des comptes

4.5.1 Le bilan humain

Au sortir de la guerre, les agents étrangers, appartenant ou non à un réseau de résistance ou de renseignement allié, auront payé de loin le plus lourd tribut du SR à la guerre. La *Section Alliés* comptera 31 fusillés, 11 décédés en captivité et 5 morts accidentellement – dans ces chiffres figurent 6 citoyens suisses[55]. Cette disproportion entre les pertes de citoyens suisses et celles de ressortissants d'autres pays – principalement la France – s'explique de deux manières. Tout d'abord, parmi les 1'500 agents revendiqués par la *Section Alliés*[56], une grande partie est constituée d'étrangers, comme il a déjà été constaté. Ceux-ci ont donc plus de chances de se faire arrêter par les forces de répression allemandes. Deuxièmement, les Suisses envoyés comme agents en France ou ailleurs, échappent généralement à l'exécution en cas de capture du fait de leur valeur d'échange contre des espions nazis détenus par les autorités helvétiques. Certains ont tout de même à subir les mauvais traitements et la déportation. C'est notamment le cas, évoqué ci-dessous, de F. Jöhr.

4.5.2 Les conséquences pour les agents ayant travaillé pour le SR

Que ce soit la V^e^ Convention de La Haye du 18 octobre 1907 concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre[57] ou l'article 29 du *Règlement de La Haye du 18 octobre 1907*[58], lequel ne considère comme espion que celui qui livre des informations militaires à l'ennemi, aucun texte international ne semble interdire à un pays neutre d'exercer, à l'étranger, une activité de renseignement dans un but défensif. Pourtant celle-ci, dont la Suisse ne s'est pas privée, ne peut être admise par les autorités politiques et militaires helvétiques, ni pendant, ni même après le conflit. Qu'elle soit le fait d'agents suisses ou étrangers, il n'est pas question de les remercier officiellement pour le travail effectué et les dangers encourus. Les indemnités pour les dommages subis en service commandé ne sont attribuées qu'au compte-gouttes.

Pour autant, les agents ne sont pas livrés à eux-mêmes. La diplomatie helvétique rentre plusieurs fois en action pour venir au secours tant des Suisses que des Français œuvrant pour le SR. Cette aide se traduit par exemple sous la forme de la mise à disposition d'un avocat, voire, dans de rares cas, d'un échange contre un prisonnier allemand détenu en Suisse pour des faits similaires. Toutefois, la suite montrera que le service de R. Masson ne sort pas grandi du règlement d'un certain nombre de cas.

[55] AF E27/14852, Section Alliés (B. Cuénoud), *Rapport général d'activité*, 20.8.1945.
[56] *Id*.
[57] Extrait en annexe 7.8.
[58] Voir le point 5.1.1.

Frédéric Jöhr

F. Jöhr est employé de bureau dans l'industrie chimique bâloise, domicilié d'abord dans la cité rhénane, puis à Genève. Il est détaché de son unité militaire[59] vers le SR pour servir en France, en remplacement d'André Chapelay[60]. Il entre en fonction le 15 août 1941[61]. Il est rattaché au PR de Lausanne, puis transféré plus tard sous l'autorité du PR d'Yverdon. Sous le couvert de faux papiers français[62], il travaille à Paris. Que très peu d'éléments sont à disposition sur son activité et sur ses moyens de communication avec la Suisse. Il semble notamment qu'il y revienne tous les deux mois[63]. Son travail est interrompu le 8 juin 1943. Ce jour-là, il est arrêté par le *Sicherheitsdienst* (SD) avec sa femme Marcelle[64]. Détenu à Fresnes, il est interrogé dans les sinistres locaux de l'Avenue Foch, au quartier général du SD, à partir du 15 juin. F. Jöhr ignore le nom des hommes chargés de ses différents interrogatoires, mais il lui semblera que le premier doit être Max Stöcklin[65]. Les deux premières séances se passent sans violence, voire avec une certaine correction. Le troisième, débutant à 9 heures le 18 juin, pour se terminer à 23 heures le 19, est un déchaînement de brutalité.

> 1ø.- on me frappe au visage, à coups de poings et de crosse de pistolet, l'on me casse 2 dents de devant ;
> 2ø.- on me mène dans une autre pièce. Là, on me met à nu, les mains m[e]nottées derrière le dos, on me frappe sur tout le corps avec des matraques, des lanières de cuir et une sorte de chat à neuf queues métalliques ;
> 3ø.- toujours les mains menottées derrière le dos, on me les attache à une corde reliée par une poulie fixée au plafond qui me soulève de terre où je reste suspendu quelques instants, puis l'on me repose, opération qui se répète plusieurs fois de suite ;
> 4ø.- devant mon mutisme le plus absolu, on me lie les mains sur la tête cette fois-ci et au moyen de cette même poulie, on me laisse suspendu dans le vide pendant de très nombreuses heures, toujours le corps à nu. Là, c'est la flagellation dans toute l'acceptation du terme, avec brûlures sur les jambes et les cuisses, au moyen des cigares et cigarettes que fumaient ces messieurs ;
> 5ø.- on m'enserre la cheville du pied droit avec un bracelet de fer à l'intérieur duquel se trouvent deux pointes acérées. Ce bracelet se resserre au moyen d'une clef et fait ainsi enfoncer les pointes dans la chair. (Les plaies produites par ce bracelet ne se sont refermées qu'au mois d'avril cette année-ci et l'on voit encore très bien les traces) ;
> 6ø.- à deux reprises différentes, l'on m'applique un pistolet sur la nuque en me menaçant de tirer si je ne change d'attitude. Finalement, je perds toute sensibilité et l'on se lasse.
> Cet interrogatoire n'a eu d'interruption que pour le changement d'équipe. Je n'ai reçu aucune nourriture, ni boisson. Lorsque je suis réintégré dans ma cellule, le gardien voyant le pitoyable état dans lequel je me trouvais, fit appeler un sanitaire qui vient me voir et qui s'en retourne disant qu'il ne peut rien pour moi. C'est alors un Feldwebel qui vient et qui donne en cachette à mes

[59] Il est intéressant de relever que, pour justifier du fait que F. Jöhr ne pourra pas répondre à un ordre de marche de son unité, R. Masson n'hésite pas à déclarer au secrétaire du Département militaire vaudois que « *cet homme* [est] *un de* [ses] *agents en permanence sur France* ». Bien qu'il la place sous le sceau du secret et de la confidentialité, on ne peut que s'étonner d'une révélation aussi précise à un membre de l'administration cantonale (AF E27/9525, dossier Jöhr, lettre de R. Masson à Dony, 7.10.1942).

[60] AF E27/9525, dossier Jöhr, note de B. Cuénoud à J. Keller, 11.8.1941.

[61] F. Jöhr a toutefois effectué au préalable une quarantaine de jours de service dans le SR, en faveur du *Bureau F* (AF E27/9525, dossier Jöhr, fiche personnelle), d'après l'acte d'accusation du tribunal allemand, pour une partie déjà à Paris (AF E27/9525, dossier Jöhr, Reichskriegsgericht St.PL (RKA) III 401/43, *Ordre de mise en accusation*, 12.2.1944).

[62] AF E27/9525, dossier Jöhr, note de B. Cuénoud à J. Keller, 20.3.1943.

[63] AF E27/9525, dossier Jöhr, note de B. Cuénoud à J. Keller, 25.2.1943.

[64] AF E27/9525, dossier Jöhr, rapport de F. Jöhr à B. Cuénoud, 18.10.1944.

[65] Cette identification est douteuse, car le Suisse Max Stöcklin n'est pas agent du SD, mais de l'*Abwehr*. De plus, à cette époque, il officie dans l'organisation *Otto* (voir Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Le cherche midi, 2005 (**P. Miannay, *Dictionnaire***), p. 262-264), ce qui est peu compatible avec la charge d'interrogateur.

> camarades de cellule, un cachet d'aspirine, en leur recommandant de n'en parler en aucun cas à qui que ce soit, car cela lui est formellement interdit[66].

F. Jöhr subit encore entre quinze et vingt interrogatoires, longs mais sans violence. Dans son récit des événements, il précise que « *tous les interrogateurs, sauf ceux qui* [l]*'ont brutalisé, ont eu une attitude assez respectueuse envers notre pays, malgré leurs reproches pour sa sympathie marquée pour les Alliés*[67] ». Les Allemands tentent également d'acheter sa collaboration avec une somme de 200'000 FF additionnée d'un salaire de 1'000 CHF par mois, mais en vain[68].

Le couple Jöhr est ensuite déporté au cœur de l'Allemagne le 19 décembre 1943. Frédéric et Marcelle sont dans un premier temps emprisonnés à Sarrebruck, puis sont transférés à Torgau, siège du *Reichskriegsgericht*, la haute cour martiale. Frédéric est détenu dans le Fort Zinna où il sympathise notamment avec l'amiral français Hervé de Penfentenyo. Il est inculpé pour « *avoir entrepris continuellement de trahir des secrets d'État* » et Marcelle pour « *ne pas avoir introduit une dénonciation malgré la connaissance de l'activité de trahison de son mari*[69] ». Un avocat allemand est commis d'office, mais se trouve incapable de les défendre. F. Jöhr écrit cinq lettres à l'Ambassade de Suisse à Berlin en demandant à être défendu par un compatriote, mais sans succès. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Dans le cadre d'une action menée en juillet 1944 qui sauve huit autres Suisses condamnés à mort en Allemagne[70], les époux Jöhr sont finalement échangés contre deux espions allemands arrêtés et jugés en Suisse[71]. Le 15 septembre 1944, F. Jöhr est escorté jusqu'à la frontière suisse et remis à la police de Kreuzlingen, sur les bords du lac de Constance. Revenu en Suisse, il se voit accorder un congé de convalescence de trois semaines pour se remettre de ses 16 mois passés entre les mains des Allemands[72]. Il rédige en 7 pages le récit de sa détention dans un style très sobre[73]. Adressé pour information à H. Guisan et au chef de l'EMA, J. Huber, le rapport est introduit par R. Masson en des termes pleins de reconnaissance.

> Ces "pages vécues" sont destinées à attirer l'attention sur les dangers courus par nos collaborateurs dont les informations alimentent nos bulletins de renseignements. Je tiens à souligner la belle tenue et la discrétion de la plupart de nos agents arrêtés[74].

De son côté, le chef de la *Section Alliés* fait un bilan plutôt flatteur de l'activité de son agent dans la capitale française.

> Jöhr fut dès le début de la guerre un de nos agents qui a admirablement bien travaillé et auquel nous devons certainement beaucoup. Représentant de commerce de son [métier], il était à Paris et a été arrêté à la suite d'une dénonciation[75].

---

[66] AF E27/9525, dossier Jöhr, F. Jöhr, *Rapport sur arrestation et captivité du Sdt. JOEHR Fred.*, 18.10.1944.
[67] *Id*.
[68] La proposition est faite à F. Jöhr en août 1943 par le SD, et ce, en trois étapes, avec, à chaque fois, une augmentation de la somme promise. Il s'agit pour lui de reprendre sa place au SR, de faciliter le passage des agents allemands à travers la frontière et d'assurer le passage en France de francs français. F. Jöhr dit avoir finalement, au début de l'année 1944, fait savoir à ses gardiens qu'il acceptait de travailler pour le *Sicherheitsdienst* en échange de sa liberté et de celle de sa femme, « *ne recevant aucune nouvelle de* [ses] *Autorités consulaires et désireux d'autre part de jouer un bon tour à ceux qui* [le] *détenait* ». Il est libéré sans avoir reçu d'écho quant à sa proposition (AF E27/9525, dossier Jöhr, rapport de F. Jöhr à B. Cuénoud, 26.10.1944).
[69] AF E27/9525, dossier Jöhr, Reichskriegsgericht St.PL (RKA) III 401/43, *Ordre de mise en accusation*, 12.2.1944.
[70] On trouve parmi ces condamnés à mort André Montavon de Porrentruy jugé à Besançon avec le groupe de jeunes résistants français *Guy Mocquet*.
[71] AF E27/10107, lettre de J. Eugster au DMF, 15.7.1944.
[72] AF E27/9525, dossier Jöhr, note de Mégevand, 19.9.1944.
[73] AF E27/9525, dossier Jöhr, F. Jöhr, *Rapport sur arrestation et captivité du Sdt. JOEHR Fred.*, 18.10.1944.
[74] AF E27/9525, dossier Jöhr, circulaire de R. Masson à H. Guisan, J. Huber et R. Dollfus, 5.12.1944.
[75] AF E27/9721, dossier Jöhr, B. Cuénoud à R. Masson, 31.10.1944.

Cette reconnaissance a cependant ses limites. Le SD lui ayant cassé plusieurs dents durant les interrogatoires, F. Jöhr demande à l'assurance militaire le remboursement des frais dentaires. Après de longues démarches, il finit par obtenir un dédommagement de 100 CHF. B. Cuénoud, devant se prononcer sur le montant de l'aide à accorder à l'agent, estime que ce n'est pas à l'armée de lui offrir des dents en or.

> Après étude de ce cas, et en tenant compte de tous les avantages que Jöhr a eus chez nous, je ne saurais prendre à notre charge la totalité des frais provoqués par les soins dentaires qu'il doit subir, étant donné que, d'après l'avis de spécialistes, ces soins pouvaient être faits à meilleur compte, en évitant tout ce qui est couronnes ou incrustations d'or, etc.[76]

Les avantages mentionnés par B. Cuénoud consistent notamment dans des facilités pour l'exportation en France de produits cosmétiques, probablement dans une augmentation de traitement et dans l'obtention de cartes entières de rationnement alors qu'il passe le plus clair de son temps à l'étranger. F. Jöhr reprend en effet rapidement son activité d'agent, itinérant cette fois, sous la couverture d'agent de commerce, notamment à Paris désormais libéré[77].

Le silence de l'Ambassade de Suisse à Berlin vis-à-vis des sollicitations de F. Jöhr s'explique par le fait que celle-ci prend immédiatement contact avec la Division des Affaires étrangères à Berne et que cette dernière mandate le consul général Speiser à Leipzig. Marcelle Jöhr peut ainsi bénéficier des paquets de biens de première nécessité et de vivres. Par contre, le régime d'emprisonnement de Frédéric interdit les colis. Si les époux jugés ne bénéficient pas de l'appui d'un avocat mandaté par la Suisse, il est envisageable que la raison en soit que dès que le DFAE a vent de l'affaire, il consacre ses efforts à l'organisation de l'échange, négocié par Speiser.

H. Lehuin et J. Bognot

B. Cuénoud relève en 1945 la faiblesse des crédits accordés au SR tout au long de la guerre, « *l'économie* [étant] *poussée jusqu'au ridicule*[78] ». Il ne manque pas d'affirmer que le manque de moyens est en effet « *la cause d'une grande partie de* [ses] *ennuis* ». Et qui plus est, à « *aucun moment donné,* [il ne peut] *indemniser équitablement ceux qui se sont souvent dévoués sans compter et qui ont couru pour nous les plus grands risques* ».

Le 24 mai 1945, B. Cuénoud émet une note très secrète à l'attention des collaborateurs de la *Section Alliés*. Il demande à ses subordonnés de lui faire parvenir la liste des agents « *incarcérés en France ou en Allemagne pour avoir fonctionné pour notre service* », ou « *morts par maladie, sans qu'elle puisse être la suite de mauvais traitements* », ou « *morts des suites de mauvais traitements ou de maladie contractée dans un camp de concentration ou ailleurs* », ou enfin « *morts par fusillade, à la suite d'un jugement prononcé par un tribunal étranger*[79] ». Les informations demandées « *doivent* [lui] *servir de base pour juger dans chaque cas des revendications que pourrait être amené à formuler l'un ou l'autre d'entre eux*[80] ».

Deux agents français du PR d'Yverdon, Henri Lehuin, alias *Julien*, et Jacques Bognot, alias *Edouard*, répondent à ces critères et vont pâtir des mesures d'économie. Ils sont au service de P. Jaquerod depuis fin 1942. J. Bognot, né en 1921 et dessinateur à Toul, est « *engagé au SR comme agent entièrement soldé par le Service, dès mars 1943*[81] ». Il a à son actif 28 passages de frontière, à chaque fois porteur, dans un sens, des rapports récoltés auprès

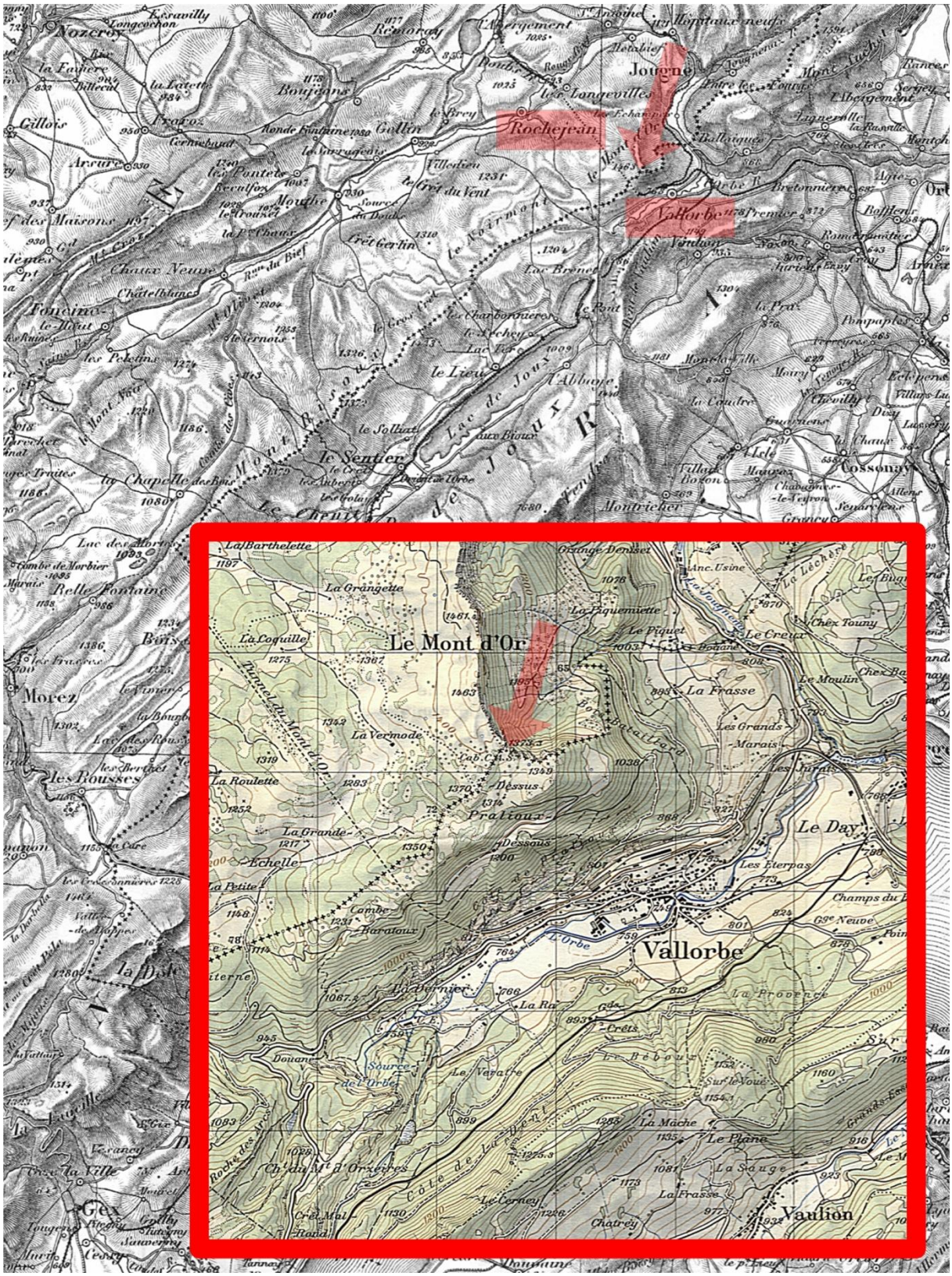
[76] AF E27/9721, dossier Jöhr, B. Cuénoud à P. Jaquerod, 28.8.1945.
[77] AF E27/9721, dossier Jöhr, P. Jaquerod à B. Cuénoud, 21.10.1944.
[78] AF E27/14852, Section Alliés, *Rapport général d'activité*, 20.8.1945.
[79] AF E27/9714, note de B. Cuénoud aux collaborateurs de la *Section Alliés*, 24.5.1945.
[80] *Id*.
[81] AF E27/9714, P. Jaquerod, *Rapport sur activité, arrestation et retour d'un agent français attaché au Bur. d'Yverdon* (J. Bognot), 22.5.1945.

de ses sous-agents et, dans l'autre, de sommes d'argent français de l'ordre de 30'000 FF. H. Lehuin, né en 1919 et étudiant à Pont sur Yonne, est quant à lui « *partiellement soldé dès avril 1943*[82] », avant de l'être complètement deux mois plus tard. Il a « *effectué, comme doublure de BOGNOT Jacques, 19 passages frontière, au mépris de se faire arrêter avec des papiers devant lui coûter la vie*[83] ». Ces agents, il est important de le préciser, ne sont pas actifs dans un mouvement ou un réseau de la Résistance et travaillent apparemment uniquement pour le SR.

Tous deux sont arrêtés le 16 mars 1944 et déportés. Ils passent 13 mois en détention avant d'être libérés par l'avancée des Alliés. J. Bognot couche sur le papier, en mai 1945, le rapport de son activité d'agent, ainsi que le récit de son arrestation et de sa détention.

> 1° Rapport sur l'activité de M. Jacques Bognot, en tant qu'agent du S.R. Suisse. (pseudo. : Julien)
> Pendant la période qui s'étend, entre la fin de l'année 1942 (date de mon entrée au service) et le 16 mai 1944 (date de mon arrestation) j'ai dirigé l'activité de 5 s/agents dans les régions suivantes
> a) Région de Nancy et remontant vers le nord jusqu'à Reims.
> b) Région d'Epinal et descendant jusque Belfort.
> c) Côte méditerranéenne : Marseille, Cannes, Nice etc…. et par le même s/agent : Grenoble et Lyon
> d) Dijon et environs.
> e) Région : Rouen, Caen, St. Lo, Le Mans, Pontoise etc….[84]
> et pour ma part : région de Paris, Amiens, Arras, Hazebrouck, Lille, Tourcoing, Mézières, Soissons etc….
> 2° Rapport concernant mon arrestation et séjour en Allemagne.
> Accompagné par le lieutenant Cordey, jusqu'à la frontière Franco-Suisse le 15 mars 44 à la nuit, après avoir couché au Chalet du Club Alpin-Suisse au Mont d'Or[85], je descendais sur la France en direction des Longevilles-Rochejean en compagnie d'un de mes s/agents (Henri Lehuin, pseudo. : Edouard). Je parti*[s]* en avant pour descendre le plus rapidement possible. Edouard, s'étant foulé le pied la veille n'avançait qu'assez lentement. Nous devions nous retrouver à environ 300 m au S.O. du village de Rochejean.
> De l'endroit où nous avions rendez-vous, j'avais vu Edouard faire sa descente et se diriger directement sur Rochejean.
> Au bout d'un certain temps, m'inquiétant de ne pas le voir arriver dans le village je me décidai à retourner sur mes pas. Au moment où j'arrivai dans le village je tombe nez à nez avec Edouard encadré de 2 douaniers allemands. Je fus arrêté à mon tour, contrôle des papiers (qui étaient faux) à la Kommanda*[n]*tur de Rochejean (près de la gare).
> Déshabillage et fouille. Il était 10H30 du matin.
> J'avais sur moi, en plus de mes affaires personnelles, la somme de 64.500 F, dont une partie était destinée à mes s/agents.
> Nous n'étions embarqués pour Pontarlier que le lendemain à 8H.
> Etant restés ensemble pendant ce temps, nous avons pu préparer notre alibi et surtout, grâce à la complicité d'une jeune fille qui faisait la popote des douaniers, faire brûler tous nos papiers compromettants.
> Interrogés en détail à Pontarlier. Transférés à Besançon le 21 mars et jugés le 23, nous sommes restés jusqu'au 26 avril 44 à la prison de la Butte (perdant pour ma part 6 kgs de mon poids, à la suite d'un régime alimentaire désastreux.)
> Au conseil de guerre j'ai expliqué la présence de mes 64.500 F par une histoire de contrebande, ce qui ne m'a pas empêché d'être condamné à 10 mois de prison pour passage clandestin de frontière et soupçon d'espionnage (les preuves ayant été brûlées).

[82] AF E27/9714, P. Jaquerod, *Rapport sur activité, arrestation et retour d'un agent français attaché au Bur. d'Yverdon* (H. Lehuin), 22.5.1945.
[83] *Id*.
[84] Il s'agit d'H. Lehuin, lequel écrit dans son propre rapport : « *J'ai parcouru depuis le début de 1943, les régions de Normandie et de Bretagne 2 fois par mois avec l'itinéraire suivant (Rouen – Lisieux – Caen St Lo – Angers – Nantes Aurey Vannes Redon Rennes Laval Le Mans)* » (AF E27/9714, H. Lehuin, rapport d'activité, 29.5.1945).
[85] La cabane du Club Alpin suisse au Mont d'Or est adossée à la frontière, laquelle fait à cet endroit un coin d'un angle de 90°, au-dessus de Vallorbe.


Le Mont d'Or
Vallorbe
Rochejean
Jougne
Le Sentier
Pralioux
Le Day
Vaulion
Cossonay
Morez
les Rousses
Gex
Fontenais
Chaux Neuve
Le Lieu
Le Solliat
Le Chenit
Le Pont
Le Crêt
Le Brey
Le Creux
La Frasse
Le Plane
La Mache
La Sauge
Le Cerney
Chatrey
Les Eterpas
La Provence
Le Bébouc
Les Grands Marais
Les Jurats
Le Moulin
Chex Touny
La Barthelette
La Grangette
La Coquille
La Roulette
La Petite Echelle
La Grande Echelle
La Vermode
La Paquemiette
Le Piquet
Le Vaytaz
Le Verney
Le Rz
Le Tuf
Le Jaugnent
Le Lechère
Grange Dessus
Anc. Usine
Tunnel du Mont d'Or
Cab. C.A.S.
Dessus
Dessous
Les Dessus
Les Dessous
Baraloux
Combe
Source de l'Orbe
Côte de la Dent
Roche des Arces
Ch.au M.d Orzières
Cret Mol
Rond
Douane
Tannay
Duvanay
Bois Bataillard
Champs du Bois
Gde Neuve
Sur le Voué
Les Crêts
Le Pré
Le Prairie
Le Pré Chaux
Le Pré Gerlin
Le Gros Crêt
Le Crêt du Vent
Le Mont Rond
Le Mont Vert
Le Mont Risoux
Le Mont Tendre
Le Mont Blanc
Le Mont Tendre
Le Mont Vert
Le Mont Risoux
Le Mont Rond

> Le 27 avril 44 départ pour l'Allemagne en wagon cellulaire.
> Stage d'une semaine à Fribourg-en-Brisgau. Transféré à Francfort s/Main le 5 mai à la Strafgefängnis de Preungesheim[86]. Je fus employé au déblaiement de Francfort[87].
> Le 31 mai je réussis à m'évader en compagnie de 3 autres personnes avec l'intention de regagner la Suisse, nous avions pu nous procurer des vêtements civils, de l'argent, un plan de l'Allemagne et des provisions.
> Nous fûmes repris au environ de Griesheim (près de Darmstadt) reconduits à Preungesheim après un petit stage à la prison de Darmstadt et à la Polizei-Präsidium de Francfort où nous nous étions fait passer pour ouvriers "libres". Nos déclarations furent reconnues fausses ce qui nous valu le retour à la Centrale, et 38 jours de cachot au pain sec, y compris les chaînes et la bastonnade. Sorti du cachot, je fus affecté à un atelier disciplinaire dans l'enceinte de la prison. Je ne pouvais donc plus sortir[88].
> Nous étions nourris de pain et de soupe. Les gardiens faisaient respecter la discipline de l'établissement avec une vigueur incontestable.
> Ma peine s'est terminée le 6 mars 45. (supplément de détention de 7 semaines).
> Les Américains de la 3e armée occupaient Francfort le 28 mars 45 après 3 jours de bataille. Malgré l'ordre d'évacuation pour les ouvriers civils, dont je faisais partie depuis le 6 mars, je suis resté caché dans les abris de l'hôpital de la Luftwaffe où j'avais été affecté. Henri Lehuin (Edouard) qui, lui aussi, étai*[t]* resté à Francfort, m'avait rejoint.
> Le 19 avril 1945 nous arrivions à Paris.

Arrivés en Suisse, ils reçoivent du SR un dédommagement de 100 CHF pour le temps de détention, ainsi que le remboursement des biens qu'ils ont perdus, soit 700 CHF pour H. Lehuin et 550 CHF pour J. Bognot et un briquet souvenir d'une valeur de 5,50 CHF. Ces montants sont « *à considérer comme indemnités globales et uniques, ne laissant aux intéressés aucune autre prétention quelconque*[89] ». Les deux agents sont invités à retourner rapidement en France et à garder le silence sur l'affaire.

Il est à relever, pour enfoncer le clou, que, dans l'affaire Lehuin et Bognot, P. Jaquerod se fait vertement réprimander par son supérieur, « *ce qui* […] *est d'autant plus pénible* [à ce dernier s'il] *considère, d'autre part, ce qu'a été* [l']*activité* [du chef du PR d'Yverdon] *sous* [ses] *ordres*[90] ». Mais, étonnamment, au regard des déclarations reproduites plus haut, ce n'est pas pour fustiger son subordonné de sa pingrerie envers les deux agents, tout au contraire. Tout d'abord, en quittant la Suisse pour retourner chez eux en France, les deux hommes se font surprendre avec la solde d'un agent nommé Pierre Germain[91], en liquide, soit 10'000 FF, remise à son attention par le chef du PR d'Yverdon. Or l'exportation clandestine de devises est alors strictement interdite. Les deux hommes sont inculpés – les cas seront finalement classés. P. Jaquerod n'a pas pris la peine de demander une autorisation à son supérieur, estimant que cela prendrait du temps et retarderait le retour des deux Français chez eux. N'ayant pas donné son accord, B. Cuénoud refuse d'endosser la moindre responsabilité dans cette affaire.

---

[86] L'incarcération à la *Strafgefängnis* de Francfort-Preungesheim de Français jugés par des tribunaux de la *Wehrmacht* est attestée (voir Herbert Bauch *et al*., *Quellen zu Widerstand und Verfolgung unter der NS-Diktatur in hessischen Archiven. Übersicht über die Bestände in Archiven und Dokumentationsstellen*, Wiesbaden, Historische Kommission für Nassau, 1995, p. 5).

[87] Francfort-sur-le-Main connaît durant le conflit plusieurs attaques aériennes. Le 22 mars 1944, notamment, un bombardement britannique massif détruit son centre historique faisant env. 1'000 morts.
H. Lehuin fut quant à lui affecté aux Merz Werke à Rödelheim à la fabrication de pièces d'armes automatiques.

[88] AF E27/9714, J. Bognot, *Rapport sur l'activité de M. Jacques Bognot, en tant qu'agent du S.R. suisse*, 29.5.1945.

[89] AF E27/9714, lettre de B. Cuénoud à J. Keller (chef de la chancellerie du SR), 5.6.1945.

[90] AF E27/9714, lettre de B. Cuénoud à P. Jaquerod, 21.6.1945.

[91] Aucune information n'a par ailleurs été trouvée sur P. Germain. Il est probable qu'il s'agisse d'un des cinq sous-agents de J. Bognot.

> Vous supporterez seul les conséquences de cette désobéissance. Ce sont mes ordres qui sont à exécuter et non pas les désirs des agents qui doivent être pris en considération[92].

Le second grief du chef de la *Section Alliés* est relatif aux frais engendrés par le séjour de 25 jours en Suisse de H. Lehuin et J. Bognot qui se montent à 15,30 CHF, au lieu de 5,50 CHF initialement annoncé par P. Jaquerod.

> Si j'avais su la chose, j'aurais préféré la solution que vous m'avez proposée, consistant à laisser partir en France les deux intéressés, quitte à les faire revenir pour leur donner ce qui leur était dû.
> J'admettrai cette dépense provoquée par les lenteurs du D.M.F., en vous faisant cependant remarquer que vous saviez combien grands sont nos soucis d'économie[93].

Enfin, le troisième reproche porte sur la commande de 16 briquets souvenirs.

> Vous m'avez demandé à Lausanne si je vous autorisais, puisque on ne peut pas donner de pièce justificative à un agent, de leur remettre un souvenir d'un prix de Fr. 3.-- à Fr. 4.--. Je vous ai répondu que s'il s'agissait de petites sommes de ce genre, j'étais d'accord que vous portiez celles-ci dans le compte des frais spéciaux. A aucun moment, vous ne m'avez parlé de 16 briquets à Fr. 5,50, donnant un total de Fr. 92.40. Etant donné les ordres que j'ai reçus et que j'entends respecter, j'aurais été dans l'obligation de vous refuser cette dépense[94].

Maurice Billaud

Maurice Billaud, boîte aux lettres du PR de Neuchâtel, est arrêté par les Allemands le 7 octobre 1941, consécutivement à une dénonciation, et déporté[95]. Il meurt en camp de concentration au printemps 1945, laissant derrière lui une femme et quatre enfants de 4 à 8 ans. Sans ressources depuis lors, la famille de l'agriculteur du Petit Gardot se tourne vers le comité cantonal du Don suisse pour les victimes de la guerre à Neuchâtel. Inapte en principe à répondre à cette demande, le Don se propose de faire appel à l'Aide frontalière neuchâteloise, ainsi que de demander l'intervention du SR[96].

La réponse de B. Cuénoud franchit une nouvelle étape dans le cynisme dont cet officier fait preuve à la fin des hostilités – du moins dans sa correspondance :

> L'intéressé a fonctionné en 1941, pendant trois mois seulement, comme agent "boîte aux lettres". En compensation de ce service, il obtenait de pouvoir sortir de Suisse une certaine quantité de tabac et d'autres denrées.
> Je crois savoir que les motifs de son arrestation, le 7.10.41 par les autorités allemandes, n'ont pas été seulement l'inculpation d'espionnage, mais surtout le trafic illicite d'importation de montres et la détention prohibée d'armes.
> Il s'agissait donc d'une personne intéressée qui n'aurait pas accepté de servir de "boîte aux lettres" si elle n'y avait pas trouvé son intérêt. Vous comprendrez que dans ces conditions, il ne m'est pas possible d'intervenir en faveur de la famille Billaud[97].

Sans plus de renseignements sur l'activité, les motivations et les raisons de l'arrestation de M. Billaud, il ne revient pas à cette étude d'estimer la pertinence du jugement de B. Cuénoud sur sa personnalité. Il ne faut pas omettre non plus le contexte de la fin de la guerre dans lequel la situation de la famille Billaud n'a malheureusement rien d'exceptionnelle. Toutefois, la manière dont l'officier suisse justifie sa décision laisse pantois. Il convient de rendre le lecteur attentif sur l'utilisation, par deux fois, de l'adverbe *seulement* pour minimiser – dans le but de finalement nier – l'implication du SR dans cette affaire. Est à relever également le doute reconnu sur les motifs réels de la condamnation de M. Billaud. La requête de la famille est rejetée par B. Cuénoud sous le prétexte que le défunt, dont l'action en faveur du SR est admise, n'offrait pas toute la pureté d'une collaboration désintéressée. Il faut constater de

[92] *Id.*
[93] *Id.*
[94] *Id.*
[95] Voir également l'affaire Carnet au point 5.7.2.
[96] AF E27/9714, lettre de L. Rüd (secrétaire du Don suisse pour les victimes de la guerre) au Groupe Ib, 15.8.1945.
[97] AF E27/9714, lettre de B. Cuénoud à L. Rüd, 17.8.1945.

surcroît, que l'accusation de contrebande – seule à même de révéler un intéressement du sujet – n'est pas, contrairement à celles d'espionnage et de détention d'arme, de nature à engendrer, en 1941, une déportation de près de 4 ans.

Il s'agit là de quelques cas parmi tant d'autres, dont certains tout aussi tragiques. Ils posent, au travers de la question financière, le problème bien plus profond de la reconnaissance. Alors que les pays vainqueurs rendront hommage à leurs agents de renseignement par des remises de décorations, des rentes et des avantages sociaux, la Suisse passera totalement sous silence le travail effectué par les siens. Pis, chaque sou de dédommagement sera compté. L'attitude du SR envers ses employés sur le terrain, qu'ils soient suisses ou étrangers, soldés ou bénévoles, constitue le point le plus sombre de son activité pendant la Seconde Guerre mondiale.

Dans le cadre de cette étude, au cours de conversations avec des acteurs du SR sur la frontière et en France, il est apparu que ceux-ci ont l'impression que leur travail n'a servi à rien, d'avoir en quelque sorte servi d'alibi et que toutes les informations importantes ont été obtenues par des voies plus *élevées*[98]. Parmi elles, les attachés militaires suisses en poste à l'étranger et les *lignes* privilégiées des chefs du SR, comme *Wiking* et la *ligne* Masson-Schellenberg qui auront un gros impact médiatique après la guerre. Or, tout porte à croire que ce n'est pas le cas. D'une part, les attachés militaires sont en mesure de transmettre uniquement les informations que les autorités du pays dans lequel ils sont en poste veulent bien leur fournir et ils se sont avéré plus un vecteur de propagande qu'une source de renseignement fiable.

D'autre part, les *lignes* de renseignement qu'entretenaient les chefs du SR étaient des sources difficiles à recouper et à vérifier. Elles prétendaient rapporter les intentions des Allemands envers la Suisse. *Wiking* remontait par exemple au quartier général du *Führer*. Or, une des tâches principales du SR est de renseigner sur l'ordre de bataille et la situation aux frontières. En la matière, les grandes *lignes* ne servent à rien.

B. Cuénoud dira à la fin de la guerre que « *contrairement à tout ce que pourraient prétendre les profanes, c'est aux services rendus par nos agents* [...] *que nous devons plus du 75% des rapports que nous avons obtenus*[99] ».

4.6 Résumé de la période

La quatrième période, délimitée par le débarquement en Normandie et la capitulation allemande, sonne le glas du *Reich*. A l'été 1944, la frontière franco-suisse est toujours le théâtre d'une grande activité des services de renseignement alliés, laquelle conduit à des débordements sanctionnés par la justice militaire suisse (affaire Quartier-la-Tente et consorts[100]). Puis, à la fin de l'année, les services alliés lancent des tentatives de pénétration de l'Allemagne depuis la France libérée à travers le territoire de la Confédération (affaire Loubatié et Le Fort[101]). Le *Spab* entame une collaboration avec son homologue français pour chasser les derniers espions allemands. Ce faisant, il fait sienne les méthodes qu'il a tant décriées lorsqu'elles étaient appliquées par le SR.

La libération de régions de France limitrophes de la Suisse marque le retour des Alliés dans le domaine de recherche initial de la section dirigée par B. Cuénoud. Cette réorientation partielle implique de recruter de nouveaux agents. Durant l'Occupation, le SR peut compter

[98] Ce constat ressort clairement de conversations téléphoniques avec P. Allemann.
[99] AF E27/14852, B. Cuénoud, *Rapport général d'activité*, 20.8.1945.
[100] Voir le point 5.5.5.
[101] Voir le point 5.6.10.

sur le concours de Français. Cela leur permet de transmettre des renseignements aux Anglo-Saxons et à la France libre. Mais, une fois les Allemands chassés de larges portions de leur territoire, ils ne sont plus prêts à effectuer des missions d'espionnage pour les Suisses, en particulier – et c'est bien naturel – s'il s'agit de se renseigner sur les forces alliées.

Cette situation nouvelle amène ainsi le chef de la *Section Alliés* à recruter des officiers suisses qu'il envoie en territoire libéré à proximité du front. Le cas de R. Ferrazzino a déjà été mentionné[102], mais d'autres cas méritent d'être présentés. Dans une lettre au commandant des troupes d'aviation et de DCA, lui demandant d'autoriser le détachement d'Albert Fritsch au SR, R. Masson écrit :

> Ensuite des événements de France nous nous sommes vus dans l'obligation d'organiser notre service de renseignements du front ouest sur une base nouvelle. Le Chef de l'EMG. Armée s'est déclaré d'accord avec nos propositions à ce sujet et nous a notamment autorisé à recruter les officiers nécessaires pour le service à l'étranger[103].

Le recrutement n'est toutefois pas aisé. Le chef du SR poursuit :

> Un tel service exige, vous le comprendrez aisément, des aptitudes et des qualités tout à fait spéciales et il n'est par conséquent pas facile à trouver des hommes qui répondent aux conditions requises et qui acceptent les risques.

Il aurait été bien sûr très intéressant de voir les qualités requises pour ce type de missions explicitées dans ce passage. Tout au plus est-il possible de relever les particularités d'A. Fritsch. Parmi celles qu'on retrouve à partir de son dossier et qui semblent pertinentes, figurent son statut d'officier et d'étudiant, son jeune âge – il a la vingtaine – et son incorporation militaire au sein d'une compagnie de transmissions. La voie hertzienne, longtemps écartée par le SR, commençant à faire sa place, il est envisageable que ce mode de communication soit choisi pour sa mission et que ses connaissances en la matière soient d'une grande valeur.

Il est également fait appel à des soldats suisses domiciliés en France, tel Frédéric Hubacher habitant Besançon qui fait 17 jours au service du PR de Neuchâtel entre le 2 janvier et le 22 février 1945[104].

André Regamey est quant à lui photographe de presse. Sollicité à son retour d'un voyage à Annecy par un officier du SR, il accepte volontiers de se mettre à disposition de ce dernier pour des missions en France. Sa première mission à Belfort est un succès. Ses résultats, « *pour un débutant* », sont jugés « *pas mal* […] *du tout*[105] » par B. Cuénoud. Parallèlement, M. Regamey fait une demande officielle de visa de presse à la France. Mais la décision tardant à arriver, il décide de repartir pour une nouvelle mission sans l'attendre. Le 27 novembre 1944, il passe la frontière au Col des Roches. Arrêté, il est emprisonné à Besançon pour franchissement illégal de la frontière. Son activité en faveur du SR n'est pas découverte par les autorités françaises. Rentré en Suisse, il est finalement licencié le 10 février 1945[106].

---

[102] Voir le point 2.2.8.
[103] AF E27/9522, dossier Fritsch, R. Masson à F. Rihner, 14.9.1944.
[104] AF E27/9524, dossier Hubacher.
[105] AF E27/9532, dossier Regamey, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 27.12.1944.
[106] Il est à noter que cette affaire est l'occasion pour B. Cuénoud de rédiger une lettre reflétant une de ses mythiques colères. Ayant appris que son employé a été arrêté en France, J. Hayot, directeur d'une agence de presse et patron d'A. Regamey, envoie un document de protestation à la *Division Presse et Radio* de l'EMA, laquelle prend soin de demander son avis au chef de la *Section Alliés* avant de répondre. « *Que Regamey ait commis vis-à-vis de son patron une erreur en lui disant qu'il entrait en service pour 20 jours sans lui dire sa destination exacte, c'est encore discutable, mais que M. Hayot ait l'audace de prétendre que "ceux qui l'ont utilisé ou permis de s'employer sont aussi coupables que lui" est de la part d'un étranger (M. Hayot étant français), d'une désinvolture qui dépasse les limites. Si je comprends bien l'armée suisse aurait donc dû demander à M. Hayot, français, l'autorisation de pouvoir utiliser le ressortissant suisse Regamey. Voilà qui ne manque pas de piquant.*

A partir du 9 mai 1945, on règle les comptes de la guerre. C'est le temps de l'affaire Masson[107], le SR doit s'expliquer tant sur ses contacts avec les Allemands, que sur sa participation à la communauté internationale du renseignement qui les combattait, laquelle tourne désormais ses yeux vers l'URSS et ce qui deviendra le bloc soviétique.

Il me parait urgent de faire savoir à ce monsieur que l'armée suisse entend utiliser ses soldats comme elle l'entend, sans avoir à rendre compte à personne et surtout pas à un étranger.
Les élucubrations de ce monsieur, car ce n'est pas autre chose, prouvent que leur auteur n'a même pas le sens du ridicule, puisqu'il voudrait que nous connaissions la nationalité de tous les employeurs de nos soldats..... Nous aurions vraiment beaucoup à faire.
[…]
Cette tempête dans un verre d'eau ne mérite même pas qu'on s'y arrête et je veux beaucoup espérer que l'on saura répondre comme il se doit à ce monsieur, en tenant compte de ce qui précède.
Quant à sa "profonde indignation" qu'il veuille bien prendre note qu'elle ne nous atteint pas. » (AF E27/9532, dossier Regamey, lettre de B. Cuénoud à W. Müller, 27.12.1944). Il est à relever également que W. Müller déclare, dans une note, partager « *entièrement les conclusions* » du chef de la *Section Alliés* (*id*.)

[107] Voir le point 5.6.11.

II^{e} partie

–

Les affaires de justice militaires décryptées

Etudes de cas

5 Les affaires de justice militaires décryptées

Les sources les plus abondantes pour étudier la communauté du renseignement sur sol helvétique et ses activités, telles les passages de frontière, sont incontestablement les archives de la justice militaire suisse, du *Spab* et de la *Bupo*, laquelle dépend du MPF. Ces trois sources se recoupent et se complètent, puisque les cas sont généralement issus d'une enquête de la *Bupo* ou du *Spab* avant d'être transmis à un juge d'instruction militaire et jugé par un tribunal de division ou un tribunal territorial.

La plupart du temps la *Bupo* et le *Spab* travaillent indépendamment l'un de l'autre, la première dépendant du DFJP et le second du DMF. Les affaires d'espionnage à connotation politique et celles dont il est établi qu'elles concernent une activité ne visant pas la Suisse sont traitées par la *Bupo*. Par exemple, la très célèbre affaire Radó, du nom du chef de la branche helvétique de l'*Orchestre rouge*, est très rapidement transmise au MPF, bien qu'initiée par les militaires, lesquels ont détecté la présence des émetteurs radios. L'enjeu politique de la répression d'un réseau communiste ne leur a pas échappé. Dans le même ordre d'idée, le *Spab* se doit en principe de se décharger sur le MPF des affaires d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger, du moment qu'aucune activité contre la Suisse n'est retenue. C'est le cas par exemple de l'affaire Basnett, dans laquelle le principal accusé est soupçonné d'être un agent du SIS – par la suite condamné comme tel – ne travaillant que contre l'Allemagne.

5.1 Aspects juridiques liés à l'espionnage

Il peut paraître *a priori* quelque peu rébarbatif de passer par un chapitre d'histoire du droit dans un travail consacré au renseignement[1]. Ce détour est rendu toutefois indispensable du fait de l'approche par les affaires de justice militaire choisie dans cette seconde partie. Il est impératif en effet de pouvoir déterminer le cadre juridique des poursuites engagées à l'encontre de la communauté internationale du renseignement en Suisse. En d'autres termes, quelles sont exactement les activités réprimées par le droit suisse ?

Dans le domaine du droit commun, ont été retenus pour cette présentation des aspects juridiques liés au renseignement, l'*Arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération* (ASC) et le *Code pénal suisse* (CPS) de 1937. Le premier est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du second le 1er janvier 1942. Ainsi l'intégralité de la période considérée est couverte. Sur le plan du droit militaire, le CPM de 1927 est applicable durant toute la durée de la guerre.

Outre les textes juridiques et les messages du gouvernement disponibles *via* la *Feuille fédérale*, ont été utilisés pour l'étude des aspects juridiques des articles de penseurs du droit, tels Werner Lüthi et Emile Thilo. Leurs publications sont en grande partie des exposés de jurisprudence, mais elles contiennent parfois également des avis indépendants qu'on peut considérer comme de la doctrine. Il faut souligner que ces penseurs sont lus par les juges chargés des procès d'espionnage et leur interprétation des articles de loi est respectée. On en trouve des mentions dans certains procès-verbaux d'audience.

5.1.1 Définitions

En préambule de cet examen des dispositions juridiques, la notion même d'*espionnage* se doit d'être clarifiée. Au niveau du droit international, tout d'abord, on trouve chez Paul Fauchille dans son *Traité de droit international public* de 1926, la définition de l'espionnage comme « *les recherches faites à l'étranger sur les armements, les places, les ports, les ressources de l'ennemi*[2] ». L'espion est quant à lui, celui qui « *secrètement, sous un*

[1] Pour un exercice similaire effectué pour le cas de la Suède, voir C. G. McKay, *From Information to Intrigue*, p. 8-23.
[2] P. Fauchille, *Traité*, p. 148.

déguisement ou sous un faux prétexte, cherche à se procurer des informations qu'il se propose de communiquer à l'ennemi[3] ». Pour cette seconde définition, l'auteur se base principalement sur l'article 29 du *Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*, adopté en annexe de la IV[e] Convention de La Haye du 18 octobre 1907[4].

P. Fauchille précise plus loin que, malgré la répression sévère dont il fait l'objet en période de conflit – soit, généralement, l'application de la peine de mort pour celui qui en est convaincu –, l'espionnage n'est pas contraire aux lois de la guerre[5]. L'article 24 du *Règlement* de La Haye semble même l'autoriser textuellement. Mais le danger est tel que les mesures de défense les plus dures sont autorisées par les Conventions.

> C'est la nécessité de se garantir des dangers de l'espionnage qui oblige à une répression énergique. C'est un cas de légitime défense[6].

Les motivations de l'espion, patriotisme ou lucre, sont dites non pertinentes pour la fixation de la peine. Dans les deux cas, le danger pour le pays est du même ordre, et comme la répression se fait « *en vertu du droit de légitime défense et non en vertu du droit de punir ordinaire*[7] », il n'y pas lieu de prendre en compte ce facteur. Par contre, selon le même principe, ne peut être exécuté que l'espion pris en flagrant délit, c'est-à-dire lorsqu'il représente encore une menace. Un espion retourné dans son camp et capturé ultérieurement est protégé par le droit de la guerre et est à considérer comme un prisonnier de guerre ordinaire. Pris en flagrant délit, l'espion a tout de même droit à un procès équitable, surtout pour éviter, en période d'espionite aiguë, l'exécution d'un innocent. On peut préciser encore que les Conventions ne font pas état de la nécessité d'un succès de la mission. La tentative est jugée avec la même sévérité que l'acte accompli.

On constate avec ces quelques lignes que la notion d'*espionnage* est, au sens des Conventions de La Haye, assez étroite. Elle se limite à l'espionnage militaire, ce qui est bien naturel, puisque ces accords visent à constituer un droit de la guerre. Il est plus étonnant de constater à quel point ils ne visent que l'espionnage qu'on pourrait qualifier de *tactique*, puisque n'est reconnu comme espion que celui qui a pénétré déguisé la zone des opérations. La réalité des réseaux est laissée en dehors du droit international pour la laisser entre les mains du droit pénal à l'échelle des pays, sous la dénomination – du moins en Suisse – de *service de renseignement prohibé*. La trahison est également laissée entre les mains des législateurs nationaux, les Conventions faisant fi de la part de responsabilité de l'Etat commanditaire.

Du point de vue helvétique, E. Thilo, greffier du Tribunal fédéral, propose quelques éléments de définition dans un article de 1942.

> Pour avoir des précisions et une connaissance complète, il faut faire des constatations sur place, des recherches, des investigations, voire des enquêtes *[...]*. Et c'est là, au premier chef, ce qui est le propre de l'espionnage : découvrir les choses qui sont tenues secrètes ou, du moins, ne sont pas de notoriété publique. Le véritable critère du service prohibé des renseignements réside, croyons-nous, dans la nécessité de mettre en œuvre des agents *[...]*[8].

On constate que, si le terme d'*espionnage* est couramment utilisé dans la littérature juridique, notamment pas E. Thilo, il ne l'est pas dans la loi. Le législateur lui a préféré ceux de *service de renseignements* et de *trahison par violation de secrets intéressant la défense nationale*. Les

[3] *Id*.
[4] Extraits en annexe 7.9.
[5] Voir également Emile Thilo, « Note sur les dispositions pénales du projet d'arrêté fédéral "tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral" », in *Journal des Tribunaux*, 83[e] année, n° 9, 15 mai 1935, p. 263.
[6] P. Fauchille, *Traité*, p. 149-150.
[7] *Ibid.*, p. 150.
[8] Emile Thilo, « Espionnage et contre-espionnage. Note de jurisprudence sur l'arrêté fédéral de 1935 et sur le code pénal suisse », in *Journal des tribunaux*, vol. 90, n° 13, 15-30 juillet 1942 (**E. Thilo, juillet 1942**), p. 397.

infractions sont généralement désignées respectivement par *service de renseignements prohibé* et par *violation de secrets militaires* dans les comptes rendus de jugements.

Dans une contribution de 1940, E. Thilo considère un autre élément définissant le service de renseignements prohibé, le distinguant du droit élémentaire de chacun de se renseigner. Il introduit la notion de « *conception suisse* » de ce qui relève des prérogatives de l'autorité étatique, et donc de ce qui ne saurait être toléré de la part d'un particulier.

> Il faut que les actes de l'agent soient de telle nature qu'exécutés par un particulier, fût-ce sans mandat émanant de l'étranger, ils ne sont pas tolérés en Suisse et sont ressentis dans notre pays comme les actes de quelqu'un qui s'arroge des pouvoirs publics[9].

Parmi ces pratiques, E. Thilo relève « *les surveillances continues que le particulier n'est pas obligé de subir de la part d'un autre particulier* », mais surtout, et de manière plus générale, celles consistant à « *se procurer les informations par des moyens coercitifs, tels que l'ordre donné par un agent de la force publique à un particulier de présenter ses papiers de légitimation ou de remettre certains documents, ou le fait de procéder à une arrestation, ou de fouiller une personne, de l'interroger, d'opérer une visite domiciliaire ou des perquisitions, d'instituer la censure postale, de surveiller des conversations téléphoniques privées, etc.*[10] » Si on voit mal comment la plupart de ces éléments pourraient se retrouver dans l'activité d'un service d'espionnage, force est toutefois de constater que ce critère rejoint le précédent en ce que tous les deux touchent aux notions d'investigation, de recherches et d'enquête. Le premier insiste sur les buts, le second sur la méthode. Il semble pouvoir être déduit de ce qui précède que le *service de renseignements prohibé* est une activité d'investigation dont l'objet va au-delà de ce qui est de notoriété publique ou dont les méthodes dépassent ce qu'on admet généralement de la part de quelqu'un qui n'agit pas au nom de l'Etat.

5.1.2 La législation luttant indirectement contre l'espionnage

Avant d'examiner les éléments de législation spécifiquement destinés à lutter contre l'espionnage, il faut en mentionner d'autres qui, prévus essentiellement à d'autres fins, y contribuent tout de même. C'est le cas en particulier du droit d'asile. Certes, dans le cadre de la politique du refuge, les arguments liés aux dangers que représentent l'infiltration d'espions parmi les réfugiés ne sont pas absents des discussions, loin de là[11]. Pour autant, cet aspect est mineur comparé notamment à la crainte de l'*Überfremdung*, voire, plus secondairement mais plus près des présentes considérations, celle liée à la Cinquième Colonne.

Par exemple, les diverses mesures de fermeture partielle des frontières[12] interdisent entre autres le franchissement clandestin, qu'on retrouve dans de nombreuses affaires liées au renseignement. Elles ne peuvent être considérées à proprement parlé comme des mesures de contre-espionnage. Mais, naturellement, un contrôle étroit des personnes, suisses ou étrangères, qui entrent et sortent du pays, est un outil permettant de combattre indirectement l'espionnage[13]. Il en va de même des prescriptions sur l'expulsion des indésirables. Il arrive que des Allemands, soupçonnés d'activité de renseignement au préjudice de la Suisse, mais sans que des preuves formelles permettent une inculpation, soient simplement reconduits à la frontière.

[9] E. Thilo, *La répression*, p. 4-5.
[10] *Ibid*., p. 5.
[11] Voir par exemple A. Lasserre, *Frontières et camps*, p. 121 (demandes d'asile), p. 146 (réfugiés militaires), p. 160 (passages clandestins) ; *Rapport Bergier*, p. 117.
[12] Voir les points 1.1 et 2.1.
[13] Dans son ouvrage de 1993, C. G. McKay consacre au contrôle des étrangers une part non négligeable de son aperçu des mesures législatives suédoises de lutte contre l'espionnage (*From Information to Intrigue*, p. 9).

5.1.3 L'AF de 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération (ASC)

Sera développé plus bas le constat d'un durcissement graduel de la législation helvétique en matière d'espionnage durant le second conflit mondial. Il faut relever toutefois que cette escalade sécuritaire est entamée bien avant la guerre, notamment à travers l'*Arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération* (ASC). Il s'agit d'un texte proposé aux Chambres par le gouvernement[14]. Sa justification par ce dernier et les raisons proclamées de son adoption par le Parlement montrent le climat tendu régnant avant la guerre. A propos d'un *tour de vis* que les parlementaires donnent encore à la proposition du CF, E. Thilo écrit :

> L'exposé des rapporteurs des commissions au sein des chambres fédérales ne laisse subsister aucun doute sur l'intention du législateur d'étendre le plus possible la portée de l'arrêté, de manière à entourer la Suisse d'un grand filet de protection aux mailles serrées où mouchards, espions, agents secrets et louches de toute espèce et de tout acabit viendront se faire prendre[15].

Dans un message du 29 avril 1935, le CF développe en quatre points la justification de son projet d'arrêté fédéral (AF). Dans un premier temps, le gouvernement rappelle le rejet en votation populaire d'une loi de 1933 sur la protection de l'ordre public – qui contenait des éléments du futur ASC – et le dépôt, en 1934, d'une initiative populaire pour la protection de l'armée et contre les agents provocateurs étrangers. Convaincu de la nécessité d'aller dans le sens de cette initiative, mais estimant que, techniquement, l'objet ne relève pas de la Constitution[16], le CF propose un contre-projet sous la forme d'un AF et en présente les différentes facettes.

> Nous avons l'intention de vous soumettre un projet spécial concernant la protection de l'armée. L'arrêté que nous vous proposons aujourd'hui réprime les actes officiels exécutés sans droit pour le compte d'un Etat étranger, le service de renseignements politiques et économiques dans l'intérêt de l'étranger, ainsi que le service de renseignements militaires dirigé contre des Etats étrangers. Il crée en outre les bases nécessaires au renforcement du ministère public de la Confédération[17].

De manière générale, ce contre-projet se justifie par des « *faits tout récents* [appelant] *impérieusement* [l']*adoption de dispositions réprimant l'exécution d'actes officiels pour le compte de l'étranger, de même que l'espionnage sous toutes ses formes*[18] ». Parmi ces « *faits* » figure l'affaire Jacob, du nom d'un journaliste allemand enlevé à Bâle par la *Gestapo* le 9 mars 1935[19]. A cette occasion, la Suisse emmène l'Allemagne devant le tribunal arbitral international pour violation de sa souveraineté nationale et obtient la restitution de Berthold Jacob. Un peu plus de deux ans après l'accession d'A. Hitler au pouvoir, c'est donc la menace de l'Allemagne nazie que ce projet d'AF se propose principalement de contrer.

---

[14] Le texte du projet d'ASC élaboré par le CF figure en annexe 7.10.13.

[15] Emile Thilo, « Note sur les dispositions pénales de l'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération », in *Journal des tribunaux*, vol. 83, n° 17, 15 octobre 1935 (**E. Thilo, octobre 1935**), p. 517.

[16] Dans le droit civique helvétique, « *l'initiative populaire permet à un certain nombre de citoyens ayant le droit de vote de faire une proposition* […] *qui sera soumise au verdict du peuple et aura force de loi si celui-ci l'accepte* ». Elle « *vise à introduire un changement, dans la Constitution, sur le plan législatif ou dans un domaine relevant de la compétence d'une autorité élue* » (Bernard Degen, « Initiative populaire », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne).

[17] « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral », in *Feuille fédérale*, 87e année, n° 18, vol. 1, 1er mai 1935 (**« Message du CF », mai 1935**), p. 746.

[18] *Id.*

[19] Voir B. Degen, « Jacob, affaire », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne ; Jost Nikolaus Willi, *Der Fall Jacob-Wesemann (1935/1936). Ein Beitrag zur Geschichte der Schweiz in der Zwischenkriegszeit*, Berlin, Herbert Lang, 1972 ; James J. Barnes & Patience P. Barnes, *Nazi Refugee Turned Gestapo Spy. The Life of Hans Wesemann, 1895-1971*, Westport, Praeger, 2001 ; Daniel Bourgeois, *Le Troisième Reich et la Suisse*, 1933-1941, Neuchâtel, A la Baconnière, 1974, p. 53-57.

Dans une seconde partie de son message, le CF évoque l'adoption ou le dépôt de projets de dispositions similaires dans certains cantons (Tessin, Bâle-Ville et Schaffhouse, soit trois cantons frontières). Le gouvernement estime à cet égard que les actes en question « *constituent une atteinte à la souveraineté territoriale de la Suisse, de sorte que les mesures de défense relèvent en première ligne de la Confédération*[20] ».

Dans la troisième partie, chaque article du projet est développé. Le premier a trait « *aux actes officiels exécutés sans droit pour le compte d'un Etat étranger*[21] », tels que des opérations de police comme les arrestations, les séquestres ou les enquêtes. Il vise également les complots destinés à attirer à l'étranger des personnes établies en Suisse pour qu'elles y soient arrêtées. On reconnaît derrière cette clause la volonté de s'armer contre la réitération d'une affaire Jacob, où, faute de législation, deux des trois protagonistes ont échappé à la justice. Ce premier article est le seul dont la justification est étayée par l'énumération de cas concrets, soit les affaires Rossi, Weber[22] et Jacob.

Sont discutés ensuite les articles 2 à 5 réprimant respectivement le service de renseignement politique, économique et militaire, ainsi que le délit de presse. La justification par le CF de se doter d'un instrument complémentaire au CPM en matière de renseignement militaire est surprenante. A propos du service de renseignement militaire au préjudice d'un Etat étranger[23], il écrit :

> Aujourd'hui de nouveau[24], on remarque chez nous plus nettement l'activité des agents occupés à recueillir des renseignements militaires. *[...]* Actuellement, l'adoption d'une disposition pénale visant les faits en question est moins dictée par le souci de sauvegarder la neutralité que par celui de protéger nos compatriotes qui sont recrutés pour un service de renseignements par des agents étrangers, puis envoyés dans un autre pays, où ils courent le risque d'être sévèrement punis. On a malheureusement déjà enregistré plusieurs cas de ce genre[25].

Dans un projet d'AF tendant à garantir la sécurité de l'Etat, on se serait attendu à trouver, comme raison principale d'adopter un tel article, la nécessité de maintenir l'image de neutralité, pilier de la défense nationale. Le CF s'appuie au contraire sur la protection de citoyens tentés par l'espionnage[26]. On ne comprend pas bien si la prévention se base sur la dissuasion ou sur la capture des délinquants en Suisse avant qu'ils soient envoyés à l'étranger.

La quatrième et dernière partie est consacrée à l'article 7 sur « *le renforcement du ministère public de la Confédération par l'attribution de fonctionnaires et d'employés de*

[20] « Message du CF », mai 1935, p. 747.
[21] *Id.*
[22] L'affaire Rossi fait référence à la capture sur sol suisse, en 1929, de César Rossi par des agents italiens et l'affaire Weber à celle d'Hermann Weber, un Tchécoslovaque, à Ramsen (SH) par des Allemands en 1933 (voir G. R., « Le grave incident de Ramsen », in *La Gazette de Lausanne*, 136e année, n° 240, 29 août 1933).
[23] Pour une discussion de cette notion, voir plus bas.
[24] Le CF fait ici allusion à la Première Guerre mondiale.
[25] « Message du CF », mai 1935, p. 749.
[26] L'utilisation, par des services de renseignement étrangers, de compatriotes pour l'espionnage en pays ennemis est effectivement, avant guerre, perçue comme un problème récurrent par les autorités helvétiques. En mai 1939, le MPF, « *soucieux de sauvegarder notre neutralité et de protéger nos concitoyens* », publie une circulaire de mise en garde « *à l'adresse des jeunes Suisses et de Suissesses* ». Selon ce texte, « *on voit se multiplier* […] *les cas où des ressortissants suisses sont mêlés à des procès d'espionnage à l'étranger et condamnés à de très fortes peines* ». Par exemple, sur dix condamnations liées au renseignement recensées dans un certain arrondissement consulaire, sept sont prononcées contre des citoyens de la Confédération. Toujours selon le MPF, ces derniers sont particulièrement recherchés « *parce qu'ils connaissent en général bien les langues et que leur qualité de ressortissants d'un pays neutre les met à l'abri des soupçons* ». Cédant « *aux belles promesses* » et à « *l'attrait de l'argent, des voyages, des aventures, etc.* », ces jeunes gens sont convaincus par leurs recruteurs qu'ils n'ont « *rien à craindre des autorités suisses* », l'activité n'étant pas dirigée contre leur pays. La circulaire rappelle que ce n'est pas le cas et qu'en vertu de l'ASC, ils « *s'exposent* […] *à être punis en Suisse* » (AF E4320(B)/1984/29 vol. 47 dos. C.12.6 vol. 1, circulaire, 26.5.1939).

police spécialement affectés à ce service[27] », lequel vise, en d'autres termes, la création d'une police fédérale[28].

Pour conclure sur la question de la position du gouvernement, il est intéressant de relever le contenu de l'allocution du Conseiller fédéral Johannes Baumann, chef du Département fédéral de Justice et Police (DFJP), au Conseil national, tel qu'elle est évoquée en substance par E. Thilo.

> Il est devenu urgent de renforcer notre action contre les espions. La tension politique entre Etats européens a plutôt augmenté ; d'où sur notre territoire une recrudescence d'espionnage militaire, politique et économique. Des Suisses y sont souvent impliqués. L'affaire Firstermacher[29] *[...]* a montré que nous sommes actuellement désarmés. Il faut combler cette lacune de notre législation. Les dispositions pénales proposées visent non seulement à réprimer mais aussi à prévenir les délits. Nous voulons empêcher, par la crainte de la punition, les étrangers et les gens du pays de se livrer à pareille activité[30].

Cette argumentation tranche avec celle du message du 29 avril 1935, bien qu'on y retrouve la volonté de dissuader les individus. La situation internationale de plus en plus tendue est cette fois clairement présentée comme de nature à favoriser l'activité du renseignement en Suisse.

Dans son article de 1935, E. Thilo rapporte les arguments des parlementaires ayant discuté, en commission, le projet du CF. De manière générale et comme il l'a été évoqué plus haut, il ressort de ce texte que le législatif renforce les dispositions proposées par l'exécutif par la modification de certaines clauses. Le discours du Conseiller national Meyer de Lucerne va dans ce sens.

> Nous avons plutôt acéré le projet. Nous avons étendu dans la mesure du possible la notion des délits prévus, de manière à empêcher les agents adroits et retors de glisser entre les mains de la justice et de manière à faciliter la preuve. Nous voulons donner au juge une loi qui lui permette d'atteindre sûrement les espions et mouchards de toute catégorie, de réprimer leurs agissements sous toutes les formes. Cela est d'autant plus nécessaire que les agents sont des malins, féconds en artifices destinés à camoufler leur besogne malpropre. Après la guerre la Suisse est malheureusement restée le centre de l'espionnage international. Des intérêts importants de la Confédération sont en jeu. Nous devons protéger sa position d'Etat neutre au milieu de nations qui ne sont pas toujours animées d'un esprit amical les unes envers les autres. Pas de sentimentalité superflue. Les individus que nous voulons poursuivre ne méritent aucuns égards. Nous devons réprimer d'une main ferme l'espionnage et le mouchardage[31].

Devant la chambre haute, le Conseiller d'Etat Amstalden souligne à son tour « *l'urgence de poursuivre et de punir les agents des services secrets de l'étranger* » et l'impossibilité d'« *assumer la responsabilité de les laisser plus longtemps travailler impunément sur notre sol*[32] ».

5.1.4 Service de renseignements politique

Le principe juridique du service de renseignement politique est exposé dans l'article 2 de l'ASC[33]. Cette disposition réprime tout individu qui aura œuvré en faveur d'un « *service de renseignements relatif à l'activité politiques ou d'association politique* » en faveur de

[27] *Ibid.*, p. 750.
[28] Voir le point 1.4.1.
[29] L'affaire Firstermacher, du nom de l'agent provocateur Alberto Firstermacher, est un cas de surveillance des réfugiés politiques italiens au Tessin par des agents à la solde du gouvernement fasciste, déclenchée à la fin de l'année 1932. A. Firstermacher a notamment été trouvé en possession d'explosifs et de détonateurs qu'il s'apprêtait à cacher chez des réfugiés afin de les compromettre (voir « L'affaire d'espionnage au Tessin », in *La Gazette de Lausanne*, 135e année, n° 308, 4 novembre 1932 ; Emile Thilo, « Le délit politique vu par le Tribunal fédéral. II. Le délit politique d'après le droit pénal fédéral », in *La gazette de Lausanne*, 136e année, n° 47, 17 février 1933).
[30] E. Thilo, octobre 1935, p. 517-518.
[31] *Ibid*., p. 518-519.
[32] *Ibid*., p. 519.
[33] Voir l'annexe 7.10.14.

l'étranger, ou qui l'aura favorisé ou organisé. Elle est reprise pratiquement tel quel dans l'article 272 CPS de 1937. Dans les deux cas, sa portée est élargie à l'étranger par, respectivement, l'article 5 ASC et l'article 4 CPS (lesquels sont par ailleurs valables pour toutes les dispositions sur l'espionnage à l'exception de l'espionnage au préjudice d'un Etat étranger).

A travers l'examen de la jurisprudence de la Cour pénale fédérale, E. Thilo présente deux définitions du service de renseignement politique. La première est assez vague.

> Celui qui consent à enquêter et à faire rapport à un agent étranger sur l'activité et les opinions politiques de personnes habitant la Suisse, pratique un service prohibé de renseignements[34].

La seconde est par contre très spécifique.

> Pratique un service prohibé de renseignements politiques, celui qui surveille et dénonce à des agents étrangers un personnage politique habitant la Suisse, de manière à en faciliter l'assassinat à des fins politiques[35].

Dans le deuxième énoncé, E. Thilo rattache l'infraction en question à l'assassinat politique. Mais dans son article de 1942 – où il n'est fait nullement référence à une telle finalité –, il opte définitivement pour l'interprétation la plus large. Selon ce texte, est considéré comme service de renseignement politique à la fois les recherches sur l'activité politique de tout un chacun, y compris si, en définitive, il n'y en a pas, et une enquête sur la vie privée d'un personnage politique, par exemple une filature pour établir ses allées et venues[36]. La définition de W. Lüthi est plus étroite et moins élaborée.

> Der politische Nachrichtendienst (272) bezieht sich auf die Tätigkeit von Personen oder Verbänden. Politisch ist, was sich auf den Staat, auf das staatliche Leben bezieht. Daraufhin wird der einzelne bespitzelt, nicht hinsichtlich seines Privatlebens[37].

Rien n'indique donc que l'assassinat politique soit une finalité nécessaire à l'infraction. Il s'agit d'un cas particulier extrême qui s'insère parfaitement dans la définition la plus large. Il rappelle que les années 1930, avec la montée des extrémismes idéologiques, sont une période particulièrement riche en assassinats politiques, y compris en Suisse. On se rappelle notamment de l'assassinat du nazi Wilhelm Gustloff à Davos par le jeune Juif David Frankfurter le 4 février 1936 (postérieur donc à l'entrée en vigueur de l'ASC), qui met la Confédération dans l'embarras vis-à-vis de son voisin allemand.

La question de la définition de l'objet de la surveillance incriminée fait, de son côté, controverse. Avec l'expression « *habitant* » la Suisse, l'article 272 CPS fait-il référence à la notion juridique d'*établissement*, comme le pensent Philipp Thormann et Alfred von Oberbeck[38] ? Ou est-ce qu'un étranger séjournant dans un hôtel bénéficie également de cette protection ? Pour E. Thilo, « *il suffit* […] *qu'un étranger se trouve en fait dans notre pays lorsqu'il est l'objet d'un espionnage politique*[39] ». La jurisprudence relevée par le Vaudois semble confirmer sa position, la Cour pénale adoptant une définition plus large que le strict statut d'établissement de la victime dans une affaire de mai 1942.

Dans son article de 1942, E. Thilo développe la question de la favorisation de service de renseignement politique. Il relève que, conformément au deuxième alinéa du point 1 de l'article 272 CPS – ainsi que de celui de l'article 2 ASC –, celle-ci constitue en soi un délit, et non une complicité.

---

[34] E. Thilo, *La répression*, p. 17.
[35] *Ibid*., p. 20.
[36] E. Thilo, juillet 1942, p. 391-392.
[37] Werner Lüthi, *Der strafrechtliche Staatsschutz der Schweiz*, Berne, Hans Huber, 1942 (**W. Lüthi, *Der strafrechtliche Staatsschutz***), p. 28.
[38] Philipp Thormann & Alfred von Oberbeck, *Das Schweizerische Strafgesetzbuch*, tome 2, Schulthess, Zurich, 1941, p. 379, mentionné par E. Thilo, juillet 1942, p. 392.
[39] E. Thilo, juillet 1942, p. 392.

> Servir de surveillant, de mouchard, d'indicateur, d'informateur, de boîte aux lettres, d'instructeur, de payeur, de fournisseur de matériel, de recruteur, de courrier, voire le simple fait d'être embauché comme agent, voire même le seul fait d'accepter une mission isolée qui reste inexécutée pour un motif étranger à la volonté initiale de l'agent *[...]*, tout est service prohibé et tout est puni comme tel.

La notion de *favorisation* permet d'aborder à un élément fondamental du droit suisse en matière d'espionnage qu'il convient d'appeler le *principe de la « chaîne des faits »* – pour reprendre l'explication formulée par E. Thilo.

> Le délit est commis, consommé, aussitôt que l'acte incriminé forme un des anneaux de la chaîne des faits qui constituent le service de renseignements ; il n'y a donc pas lieu de distinguer entre auteur, instigateur, fauteur, complice, ni entre délit consommé et tentative, sauf pour mesure la peine[40].

En introduisant cette notion de favorisation, l'esprit du législateur est probablement la lutte contre les réseaux. Dès qu'une personne accepte une mission dans le cadre d'une organisation de renseignement, elle se rend coupable d'infraction. Peu importe qu'elle le fait à titre gracieux ou contre rémunération, peu importe le résultat de la mission, le service rendu ou la position.

Deux cas sont toutefois tolérés. Il s'agit premièrement de l'acceptation feinte, c'est-à-dire quand la personne fait mine d'accepter de remplir une mission tout en sachant dès ce moment-là qu'elle n'en fera rien – par exemple pour empocher la somme d'argent promise[41].

Deuxièmement, il faut que la personne ait conscience, ou qu'elle soit en mesure de réaliser, qu'elle enfreint la loi, en l'occurrence qu'elle se rend coupable d'espionnage – le droit parle ici de l'élément subjectif de la faute.

> L'élément subjectif existe lorsque l'agent savait ou devait prévoir les conséquences de ses actes[42].

Il n'est donc pas punissable d'avoir rendu un service à un agent si on ne savait pas les buts que ce dernier poursuivait.

> Pour qu'une condamnation puisse se justifier, il ne suffit pas d'établir que le prévenu a servi de courrier à des agents de renseignements étrangers ; il faut encore constater la nature des missives transportées et les circonstances permettant d'admettre que le prévenu avait conscience de favoriser un service prohibé de renseignements[43].

5.1.5 Service de renseignements économiques

Le service de renseignements économiques consiste dans le fait de chercher à découvrir ou de communiquer « *un secret de fabrication ou d'affaires* » à l'étranger. Le principe de cette infraction est d'abord exposé dans l'article 4 ASC, puis repris avec quelques modifications rédactionnelles dans l'article 273 CPS.

Si la disposition fait tomber sous ses termes aussi bien la *tentative* que l'acte réussi de remettre de l'information à l'étranger, elle ne considère pas le principe de la *chaîne des faits* en vigueur pour les services de renseignement politique et militaire.

5.1.6 Service de renseignements militaires

Le service de renseignement militaire est l'objet de l'article 3 ASC, sans que l'activité concrète soit précisée, comme l'est celle des autres types d'espionnage. De plus, ce texte mêle deux notions fondamentalement différentes, l'espionnage au préjudice de la Suisse et l'espionnage au préjudice d'un Etat étranger. C'est pourquoi il est séparé en deux articles distincts dans le CPS de 1937 entré en vigueur le 1er janvier 1942[44]. L'article 274 CPS

[40] E. Thilo, juillet 1942, p. 390.
[41] Dans ce cas, le fardeau de la preuve incombe au prévenu (Emile Thilo, « Espionnage politique et économique », in *Journal des tribunaux*, vol. 88, n° 14, 30 juillet 1940, p. 408).
[42] E. Thilo, *La répression*, p. 17.
[43] *Ibid.*, p. 20.
[44] E. Thilo, juillet 1942, p. 393-394.

réprime dès lors le service de renseignement militaire opéré au détriment de la Suisse et le 301 CPS, celui opéré au préjudice d'un Etat étranger.

Les articles 3 ASC, puis 274 CPS viennent compléter l'article 86 CPM qui définit la trahison par violation de secrets intéressant la défense nationale, texte est extrêmement sévère quant à la punition, considérant, en période de guerre, la possibilité de la peine de mort[45].

Le champ d'application de l'article 86 CPM est bien plus étroit que celui des articles 3 ASC et 274 CPS, en ce qu'il « *suppose que le caractère secret ressorte nettement des circonstances*[46] ». Pour E. Thilo, la raison d'être de l'article 3 ASC, puis du 274 CPS, réside dans le fait que l'article de droit militaire ne vise pas « *tout acte d'investigation ou de communication de faits militaires qui ne sont pas de notoriété publique et qui ne peuvent donc être connus sans une certaine activité destinée à se renseigner à leur sujet*[47] ». Ainsi, le droit pénal suisse vient ici en soutien du CPM en élargissant le champ d'application de la législation contre l'espionnage, pour s'appliquer à toutes ses formes. C'est effectivement dans ce sens qu'on peut comprendre la justification du CF de l'article 3 ASC présentée aux Chambres en 1935.

> L'article 86 du code pénal militaire – qui demeure expressément réservé – ne vise que l'espionnage des faits, des dispositions, des procédés ou des objets tenus secrets (violation de secrets intéressant la défense nationale). Or le service de renseignements militaires peut aussi s'étendre à des choses qui, en soi, ne sont pas tenues secrètes, mais dont l'espionnage nuit cependant à notre défense nationale[48].

Selon W. Lüthi, qui partage l'idée selon laquelle la législation ordinaire vient ici compléter le code militaire, les champs d'application sont plus clairement différenciés. A propos de l'article 274 CPS, il écrit :

> Die Bestimmung gegen den militärischen Nachrichtendienst (274) ist ein Aushilfstatbestand zu Art. 86 des Militärstrafgesetzes, der nicht ausreicht. Erfasst wird jede Tatsache, die mitbestimmend gedacht ist für militärpolitische Massnahmen. Die Militärspionage erschöpft sich keineswegs in Geheimnisverletzung und Nachrichtenbeschaffung rein militärischer Art. Wesentlich ist die Bestimmung und Eignung der Nachricht für den Empfänger[49].

Ainsi, pour le futur Procureur de la Confédération, la disposition ordinaire viserait uniquement le domaine politico-militaire. Il considère que l'espionnage militaire n'a que faire des renseignements de nature purement militaire et que l'essentiel réside dans l'importance de l'information pour le commanditaire. En d'autres termes, serait poursuivie l'activité de renseignement militaire dont l'enjeu est politique, c'est-à-dire dont l'utilisation du fruit par un l'Etat étranger est susceptible de mettre en danger l'indépendance de la Confédération. En effet, l'auteur bernois semble estimer, au travers de l'expression « *erschöpft sich keineswegs* », soit *ne s'épuise en aucune façon*, qu'un service de renseignement militaire agit toujours avec un but supérieur et qu'il ne se contente jamais d'une simple activité de renseignement général. Ainsi donc, seul le renseignement *à but offensif* serait visé par l'article 274 CPS.

Cette position est probablement un peu étriquée, l'intention du CF étant de poursuivre toute activité d'espionnage nuisant à la défense nationale – le sens général de *nuire à la défense nationale* est confirmé par la version allemande du message du 29 avril 1935 qui, littéralement, parle de *contraire aux intérêts de la défense nationale*[50]. En outre, le CF

[45] La peine de mort est régie par l'article 27 CPM (voir l'annexe 7.10.12).
[46] Citation de la Cour pénale fédérale dans E. Thilo, juillet 1942, p. 387.
[47] E. Thilo, juillet 1942, p. 387.
[48] « Message du CF », mai 1935, p. 749. A noter que le texte fait référence à l'article 4 du projet du Conseil fédéral, lequel deviendra article 3 ASC.
[49] W. Lüthi, *Der strafrechtliche Staatsschutz*, p. 28.
[50]« *Der militärische Nachrichtendienst kann sich aber auch auf Dinge erstrecken, die an sich nicht geheim gehalten werden, deren Ausspähung jedoch ebenfalls den Interessen unserer Landesverteidigung zuwiderläuft.* »

évoque, dans le même message, la *possibilité* pour un service de renseignement militaire de dépasser le cadre strictement militaire, et non la *nécessité*.

> Lorsqu'il s'agit d'un service de renseignements militaires, l'infraction est déjà commise *[...]* quand il n'y a eu qu'une seule prise ou transmission de renseignements. Suivant la jurisprudence de la cour pénale fédérale, un service de renseignements militaires peut s'étendre non seulement à des questions strictement militaires, mais encore à des faits d'ordre politique ou économique intéressant les autorités militaires de l'étranger[51].

L'importance du but chez W. Lüthi est en opposition également avec les écrits d'E. Thilo. Pour le greffier du Tribunal fédéral, l'objectif de la mission et l'utilisation qui est faite des renseignements de l'agent n'entrent pas en ligne de compte pour établir si l'activité relève de l'espionnage militaire. Il n'y a pas lieu non plus de déterminer « *le nom de l'Etat ou de la personne pour lesquels* [l'accusé] *a agi, car la loi ne fait pas de cette circonstance une condition du délit*[52] ».

Toutefois, la définition de l'espionnage militaire de W. Lüthi n'est pas sans fondement. Elle correspond parfaitement à la jurisprudence établie par un jugement de la Cour pénale fédérale du 17 décembre 1935 dans le cadre de l'affaire Lolli.

> Les renseignements militaires, plus spécialement, doivent avoir trait à des faits sur lesquels on se renseigne dans l'idée que leur connaissance sera importante pour les décisions politiques et militaires que prendra l'Etat qui organise le service des renseignements, aux dépens de l'Etat contre lequel ledit service est dirigé. Constituent des mesures politico-militaires, celles qui sont par elles-mêmes militaires ou qui sont en partie déterminées par des mesures militaires de l'autre Etat. Les faits mêmes qui font l'objet des renseignements militaires peuvent être d'ordre militaire ou d'un autre ordre[53].

La justification de cette position mérite également d'être rapportée ici.

> Seule cette notion du « renseignement militaire », non défini à l'art. 3 *[ASC]*, correspond au but de l'arrêté qui entend s'opposer au service de renseignements militaires en faveur de l'étranger dans la mesure où sa tolérance mettrait en péril l'indépendance ou la neutralité suisses : la première lorsque le service de renseignements est pratiqué au détriment de la Suisse, la seconde lorsqu'il est pratiqué au détriment d'un Etat étranger. Car tout service de renseignements militaires tel qu'on vient de le définir implique un danger militaire, à savoir un affaiblissement de la position militaire ou politico-militaire de l'Etat aux dépens duquel il est organisé[54].

Ainsi, la définition de *renseignement militaire* retenue par la Cour pénale fédérale ne découle pas du texte de loi – dans lequel toute précision à ce niveau est absente –, mais d'une intention générale de l'ASC déduite de son intitulé. En d'autres termes, ne peut être poursuivi que le service de renseignement compromettant « *la sûreté de la Confédération*[55] ». Il est fait fi ainsi de l'intention affichée tant par le gouvernement qui a initié le projet, que par le législateur qui l'a voté, à savoir de lutter contre toute forme d'espionnage.

Une hypothèse peut être avancée dans cette étude pour concilier les deux interprétations, la position large sur la définition du *renseignement militaire* et la position étroite. Il y a évolution dans le temps. La détermination du service de renseignement militaire prohibé par son but et par l'importance qu'il revêt pour son commanditaire ne correspond pas aux intentions premières du CF, ni des chambres. Mais, cette notion n'ayant pas été définie assez clairement par le législateur, la jurisprudence, en temps de paix, l'a adoptée en la

(« Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung zum Entwurf eines Bundesbeschlusses betreffend den Schutz der Sicherheit der Eidgenossenschaft und die Erweiterung der Bundesanwaltschaft », in *Bundesblatt*, 87e année, n° 18, vol. 1, 1er mai 1935, p. 745).

[51] « Message du CF », mai 1935, p. 749.

[52] E. Thilo, *La répression*, p. 10.

[53] Emile Thilo, « La répression de l'espionnage », in *Journal des tribunaux*, vol. 84, n° 19, 15 novembre 1936 (**E. Thilo, novembre 1936**), p. 582.

[54] *Ibid*., p. 582-583.

[55] D'après l'intitulé de l'ASC.

déduisant de l'intitulé de l'ASC. Puis, du fait des difficultés – pour ne pas dire de l'impossibilité – à établir l'utilisation que l'Etat commanditaire fait des informations qu'il reçoit de ses agents, l'interprétation du texte s'est assouplie. Au final, il n'a été trouvé aucun jugement prononcé pendant la guerre qui contienne une argumentation sur l'importance du renseignement fourni, pour justifier la sanction. Il est vrai qu'une estimation du tort subi par l'Etat espionné est parfois posée, mais elle sert à l'établissement de la peine, non à déterminer s'il y a eu infraction ou non.

5.1.7 Le service de renseignement militaire au préjudice d'un Etat étranger

Comme il l'a déjà été précisé, le service de renseignement militaire au préjudice d'un Etat étranger et au profit d'un autre est une catégorie particulière de service de renseignement militaire prohibé, d'abord régie par l'article 3 ASC, avant de faire l'objet d'un texte séparé avec l'article 301 CPS.

Il a été vu également, avec le jugement de la Cour pénale fédérale du 17 décembre 1935, qu'il vise à éviter la mise en péril de la neutralité. Ce même texte explique pourquoi, dans un premier temps, les deux formes de service de renseignement militaire prohibé sont l'objet d'un seul et même texte.

> *[…]* si c'est un Etat étranger qui est touché, l'application de l'art. 3 *[ASC]* s'explique du fait que cette disposition ne distingue pas entre service de renseignements pratiqué au préjudice de la Suisse et le service pratiqué au préjudice de l'étranger. La raison en est que la neutralité de la Suisse interdit à celle-ci de tolérer toute mesure prise dans l'intérêt de l'étranger, peu importe que le danger menace cet Etat comme attaqué ou comme agresseur[56].

L'infraction à l'article 301 CPS est considéré comme un crime ou délit de nature à compromettre les relations avec l'étranger (catégorie classée sous titre seizième du CPS). Toutes les infractions de cette nature sont soumises à l'article 302 CPS, lequel veut qu'elles ne soient poursuivies que sur décision du CF.

L'équivalent militaire de l'article 301 CPS, est l'article 93 CPM qui définit la violation de neutralité par l'espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger. La similitude de l'article militaire avec l'article ordinaire est, dans le cas de l'espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger, tout à fait évidente. La version militaire comporte toutefois une clause supplémentaire concernant les cas graves qui pourront être punis de réclusion, ce qui, ajouté au fait que la décision du CF n'est pas exigée, rend cet article plus sévère que la version ordinaire.

5.1.8 Conclusion

En résumé, deux aspects fondamentaux du droit suisse en matière d'espionnage sont à retenir pour la compréhension de ces affaires. Premièrement, la Suisse n'admet pas sur son sol l'espionnage au préjudice d'un Etat étranger, que ce soit du fait de Suisses ou d'étrangers. Il s'agit d'une atteinte à la neutralité, et donc à la sécurité de l'Etat. Deuxièmement, toute la chaîne du renseignement est considérée comme coresponsable – c'est le *principe de la chaîne des faits*. N'est pas condamné uniquement celui qui a livré l'information à un étranger, mais toutes les personnes impliquées dans son cheminement.

Enfin, il faut relever pour la représentativité des affaires de justice militaire pour l'étude des activités liées au renseignement sur sol helvétique, que la législation – que ce soit les codes pénaux, les arrêtés de l'Assemblée ou les ordonnances du CF – a mis entre les mains des tribunaux militaires la plupart des affaires relevant de l'espionnage. Certaines sont toutefois jugées par des tribunaux civils, notamment durant la première moitié de la période ou lorsque seules des charges de services de renseignement politique ou économique sont retenues. C'est le cas, entre autres exemples, de l'affaire Alexander Wölfle, jugé par le

[56] E. Thilo, novembre 1936, p. 583.

tribunal de district de Zurich le 16 février 1945 pour service de renseignement politique et économique prohibé en faveur de l'Allemagne – en l'occurrence du vice-consul Wilhelm Janke[57]. Le nombre de ces affaires ordinaires est, dans l'état actuel des connaissances, impossible à établir, puisque le seul organisme susceptible d'avoir rassemblé de manière centralisée des informations sur ces cas est la *Bupo* et que ses fonds n'ont pas été systématiquement dépouillés. En ce qui concerne l'activité de renseignement des Alliés, ces cas pourraient consister par exemple dans des surveillances de personnalités allemandes habitant en Suisse ou d'entreprises helvétiques livrant des marchandises au *Reich*. On se souviendra toutefois que priorité est en principe donnée au tribunal militaire lorsqu'une affaire comporte des infractions relevant du droit ordinaire et d'autres du droit militaire. Si on considère en outre le *principe de la chaîne des faits* et qu'un réseau allié établi en Suisse a peu de chance de servir uniquement au renseignement politique et économique, on peut estimer que peu d'affaires intéressant le présent sujet ont été omises lors du dépouillement.

Afin de permettre une meilleure compréhension des affaires de justice militaires, le développement d'aspects complémentaires à cet examen des aspects juridiques liés à l'espionnage est placé en annexe[58], de même que des extraits des textes juridiques mentionnés.

5.2 Statistiques et comparaisons : différence de nature entre l'espionnage allemand et l'espionnage allié en Suisse

Un important travail de statistiques, intitulé *Spione, Saboteure, Landesverräter*[59], a été établi par le DMF au sortir de la guerre. Il recense tous les cas jugés par les tribunaux militaires, pour une période allant de 1933 à 1945, relevant de la trahison et de l'espionnage. Ces notions sont prises dans un sens très large, couvrant des infractions allant de l'ouverture des enveloppes contenant les affiches de mobilisation par des autorités communales aux cas graves pouvant entraîner la peine de mort. Les crimes et délits considérés dans ce document sont répartis en douze groupes :

(1) défense des fortifications et des installations militaires (AF du 18 mars 1937),
(2) établissement, exportation et vente de cartes topographiques (ACF du 3 octobre 1937),
(3) interdiction des installations émettrices (ACF du 6.9.1940),
(4) non-dénonciation de crimes considérés dans cette liste,
(5) atteinte à la neutralité (ACF du 14 avril 1939),
(6) violation de secrets militaires (art. 106 CPM),
(7) service de renseignement au préjudice d'un Etat étranger (art. 93 CPM et 301 CPS),
(8) service de renseignement politique (art. 272 CPS),
(9) service de renseignement économique (art. 273 CPS),
(10) service de renseignement militaire (art. 274 CPS),
(11) sabotage (art. 86bis CPM),
(12) trahison (art. 86 et 87 CPM).

Certains de ces groupes seront repris pour les exploitations statistiques propres à cette étude.

Ce travail du DMF très conséquent se concrétise sous deux formes. Il présente, d'une part, des tableaux d'effectifs de personnes impliquées dans ce type d'affaires aux différents stades de la procédure, réparties dans le temps et selon des critères relatifs à la nature de

[57] AF E4320(B)/1975/40 vol. 117 dos. C.8.2169. Cette affaire a toutefois fait l'objet au préalable d'une procédure du trib.ter.3A, lequel en est dessaisi le 3 novembre 1944 par J. Eugster, voir AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944. Voir également l'affaire Adamian au point 5.6.6.
[58] Annexe 7.10.
[59] AF E27/10112, DMF, *Spione, Saboteure, Ladesverräter. Uebersicht über die bis Ende 1945 abgeschlossenen militärgerichtlichen Untersuchungen. Ausgabe II*, 1.3.1946.

l'infraction, voire de l'individu. Une sélection figure en annexe de la présente étude[60]. D'autre part, des listes recensent les personnes qui font l'objet d'un acte d'accusation. Ces listes indiquent, pour chacune des catégories ci-dessus, l'identité de l'accusé, sa nationalité, le tribunal qui l'a ou non condamné, la peine infligée ou la nature de la relaxe, ainsi que, le cas échéant, l'Etat bénéficiaire et l'Etat lésé par l'activité délictueuse. La principale limite de cet exercice est qu'une même personne n'est mentionnée qu'une seule fois par procès et pour une seule infraction. Or, il est extrêmement fréquent que dans les affaires liées à l'espionnage, un individu soit inculpé de plusieurs chefs d'accusation. Malheureusement, un seul est retenu dans les listes, sans qu'il soit précisé comment ce choix a été effectué. Il s'agit probablement de l'infraction jugée la plus importante par le tribunal et figurant donc en premier dans le jugement. Ainsi, ces recensements n'indique pas le nombre réel de cas de condamnations pour une certaine infraction, mais uniquement ceux dans le cadre desquels cette dernière est la plus grave.

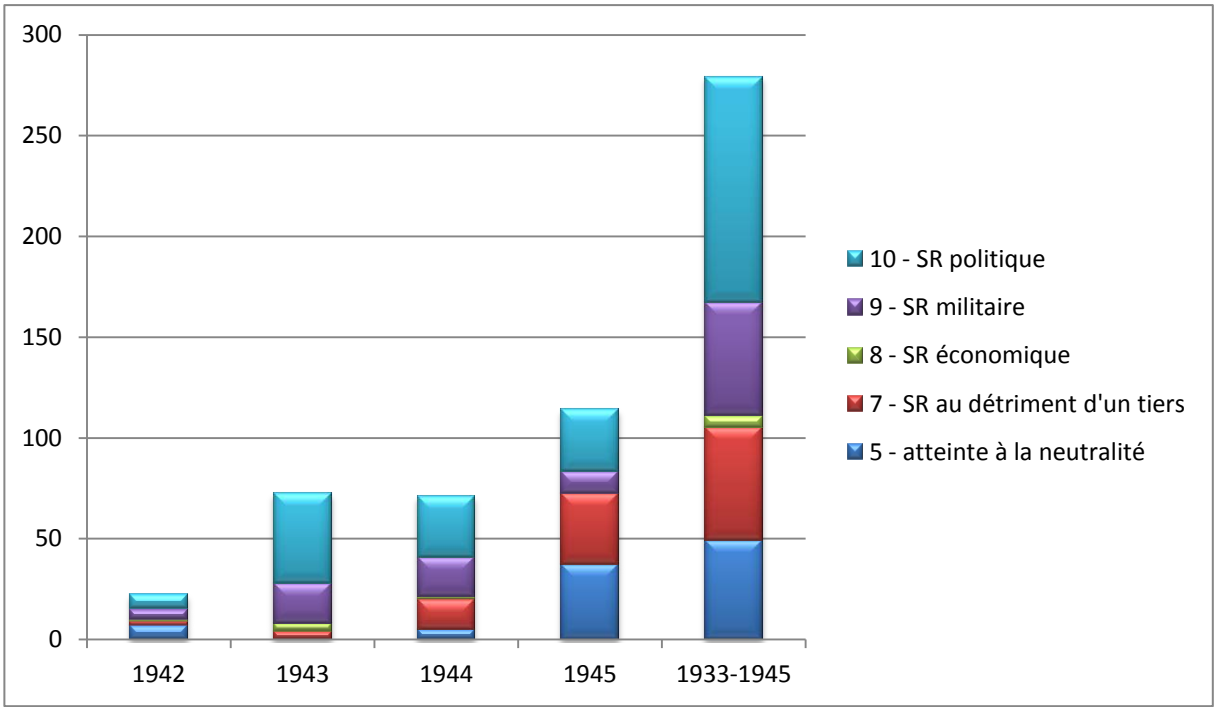
Rudolf Streit, par exemple, est un fromager suisse établi à Rang dans le Doubs. Il accepte en février 1943, en échange d'une autorisation de franchir la frontière, de remplir des missions sur le territoire de la Confédération en faveur d'une dame Kraft, laquelle serait responsable du renseignement allemand à Besançon. En autres mandats, il doit se renseigner sur un certain Jean de Stoutz, soit le chef du PR de Neuchâtel, ainsi que sur un ingénieur de General Motors à Bienne nommé McGill, identifié aujourd'hui comme étant un agent du SOE[61]. Suite à des indiscrétions consécutives à l'abus d'alcool, il est arrêté en Thurgovie. Traduit devant le trib.ter.2A à Berne, il est condamné, le 23 octobre 1943, à 3 ans de prison pour service de renseignement politique, service de renseignement militaire, service de renseignement au préjudice d'un Etat étranger et désobéissance à des ordres généraux[62]. Dans les listes de l'étude du DMF, R. Streit ne figure ainsi que dans celle qui concerne le service de renseignement politique (groupe 8).

Si cette manière de faire empêche le chercheur de déterminer combien de personnes sont condamnées pour s'être adonnées à telle ou telle forme de service de renseignement, elle permet par contre de produire aisément des exploitations statistiques relatives au nombre de condamnations.

Les groupes 7, 8, 9 et 10 rassemblant les infractions spécifiquement liées à la pratique du renseignement et des affaires d'espionnage étant parfois attribuées au groupe 5, il a été choisi de limiter à ceux-ci les exploitations des listes du DMF. Le groupe 5 peut paraître problématique, car il concerne certains cas n'ayant rien à voir avec le renseignement, comme par exemple la diffusion de propagande ou la livraison d'armes au maquis. Il a été décidé de l'intégrer tout de même pour tenir compte des affaires d'espionnage qu'il touche et parce qu'il concerne une infraction qui, dans la majorité des cas, est en faveur d'un Etat tiers au préjudice d'un autre. La répartition des condamnations pour les infractions relevant des cinq groupes sélectionnés, se présente comme suit, étant précisé que les condamnations à des peines pécuniaires et celles sans peine sont prises en considération.

[60] Voir l'annexe 7.21.
[61] Voir le point 2.5.2.
[62] AF E5330/1982/1 vol. 118 dos. 98/2005 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.2A dans l'affaire Streit, 23.10.1943.

RÉPARTITION DES CONDAMNATIONS PAR GROUPES D'INFRACTION										
	1942		1943		1944		1945		1933-1945	
5 - atteinte à la neutralité	7 14.29%	31.82%			5 10.20%	7.04%	37 75.51%	32.46%	49 100.00%	17.56%
7 - SR au détriment d'un tiers	2 3.57%	9.09%	4 7.14%	5.56%	15 26.79%	21.13%	35 62.50%	30.70%	56 100.00%	20.07%
8 - SR économique	1 16.67%	4.55%	4 66.67%	5.56%	1 16.67%	1.41%			6 100.00%	2.15%
9 - SR militaire	5 8.93%	22.73%	20 35.71%	27.78%	20 35.71%	28.17%	11 19.64%	9.65%	56 100.00%	20.07%
10 - SR politique	7 6.25%	31.82%	44 39.29%	61.11%	30 26.79%	42.25%	31 27.68%	27.19%	112 100.00%	40.14%
Total	22	100.00%	72	100.00%	71	100.00%	114	100.00%	279	100.00%



Une première exploitation permet de montrer que l'espionnage et les atteintes à la neutralité en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale sont en majorité affaire de citoyens helvétiques (55,2% des condamnés). Toutefois, les Allemands ne sont pas en reste (23,3%). Plus d'un étranger sur deux condamné est un ressortissant du *Reich* (52,0%), alors que moins d'un sur quatre est un Français (24,0%) et moins d'un sur dix un Italien (8,8%).

NOMBRE DE CONDAMNATIONS PAR NATIONALITÉ											
		1942		1943		1944		1945		1933-1945	
Américains	USA			1	1.39%			1	0.88%	2	0.72%
Russes	URSS							1	0.88%	1	0.36%
Polonais	PL			1	1.39%				0.00%	1	0.36%
Hollandais	NL							3	2.63%	3	1.08%
Italiens	I	1	4.55%	3	4.17%	3	4.23%	4	3.51%	11	3.94%
Anglais	GB			1	1.39%			1	0.88%	2	0.72%
Liechtenst.	FL			1	1.39%	1	1.41%		0.00%	2	0.72%
Français	F	1	4.55%	2	2.78%	6	8.45%	21	18.42%	30	10.75%
Espagnols	E	2	9.09%	1	1.39%				0.00%	3	1.08%
Allemands	D	3	13.64%	18	25.00%	28	39.44%	16	14.04%	65	23.30%
Suisses	CH	15	68.18%	44	61.11%	33	46.48%	62	54.39%	154	55.20%
Apatrides	ap							5	4.39%	5	1.79%
Total		22	100.00%	72	100.00%	71	100.00%	114	100.00%	279	100.00%

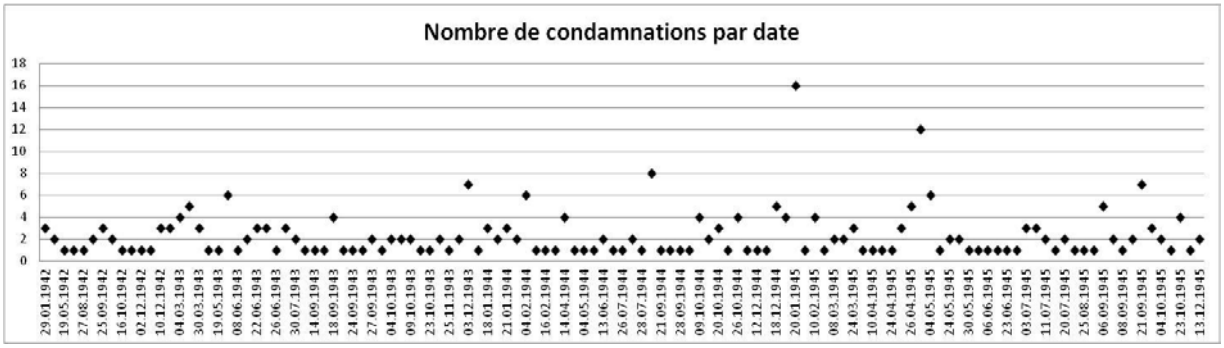
21 inculpés échappent à une condamnation par un acquittement, une liquidation disciplinaire ou une suspension de leur procès (7,0% des inculpés). Parmi eux, 14 sont des Suisses, soit deux tiers (66,6%). Cette proportion légèrement supérieure à leur part prise dans le total des inculpations (11,4 points) peut faire penser qu'il y a moins d'hésitations à traduire en justice des indigènes sur la base de charges insuffisantes. L'exception des Italiens à ce propos est notable. Ceux-ci voient en effet plus d'un inculpé sur cinq être relaxé (21,4%). Le faible nombre d'Italiens inculpés (4,6% des inculpés) exclut toutefois d'y voir un acharnement contre eux.

NOMBRE D'INCULPATIONS PAR NATIONALITÉ											
		1942		1943		1944		1945		Total	
Américains	USA			1	1.32%			1	0.80%	2	0.67%
Russes	URSS							1	0.80%	1	0.33%
Polonais	PL			1	1.32%					1	0.33%
Hollandais	NL							3	2.40%	3	1.00%
Italiens	I	1	4.17%	3	3.95%	4	5.33%	6	4.80%	14	4.67%
Anglais	GB			1	1.32%			1	0.80%	2	0.67%
Liechtenst.	FL			1	1.32%	1	1.33%			2	0.67%
Français	F	1	4.17%	2	2.63%	6	8.00%	23	18.40%	32	10.67%
Espagnols	E	2	8.33%	1	1.32%					3	1.00%
Allemands	D	3	12.50%	19	25.00%	29	38.67%	16	12.80%	67	22.33%
Suisses	CH	17	70.83%	47	61.84%	35	46.67%	69	55.20%	168	56.00%
Apatrides	ap							5	4.00%	5	1.67%
Total		24	100.00%	76	100.00%	75	100.00%	125	100.00%	300	100.00%

On pourrait être tenté, à partir de cette exploitation, d'apprécier l'évolution chronologique des activités d'espionnage. Il faut toutefois noter que la date retenue par le DMF dans ses listes est celle du jugement et non celle à laquelle le délit a été commis. Une période de quelques mois à plus d'une année peut séparer l'arrestation d'un coupable de son jugement, sans compter le fait qu'il a pu être actif pendant plusieurs années avant que son

activité délictueuse ne soit découverte. Il faut en outre attribuer au fonctionnement de la justice suisse l'apparition tardive, soit en 1942, des premières condamnations militaires pour espionnage. Les affaires qui en relèvent sont en effet précédemment confiées de préférence à des tribunaux civils. Ce n'est qu'avec l'ACF du 4 août 1942 que les tribunaux militaires reçoivent l'exclusivité de les juger[63].

Parmi les possibles objections à considérer pour l'exploitation de ces données, il faut relever l'existence de grosses affaires, comme le montre la répartition par date du nombre de condamnations (étant étendu qu'il y a peu de chances que plusieurs jugements tombent le même jour). On pourrait craindre ainsi que, du fait de la part qu'une affaire peut prendre par rapport à l'ensemble – par exemple, une affaire jugée le 20 janvier 1945 amène 16 condamnations pour les infractions considérées ici, soit 5,7%, et une autre jugée le 2 mai 1945 en amène 14, soit 5,0%). Cette objection est à relativiser. L'affaire n'est en effet pas traitée en bloc, mais chaque condamnation est répartie dans les différents groupes, l'Etat lésé et l'Etat bénéficiaire sont déterminés au cas par cas. Que les personnes recensées dans les listes soient inculpées dans une grande affaire ou dans une petite, elles le sont pour des actes qu'elles ont commis en tant qu'individus. Les grosses affaires ne sauraient donc constituer un biais.

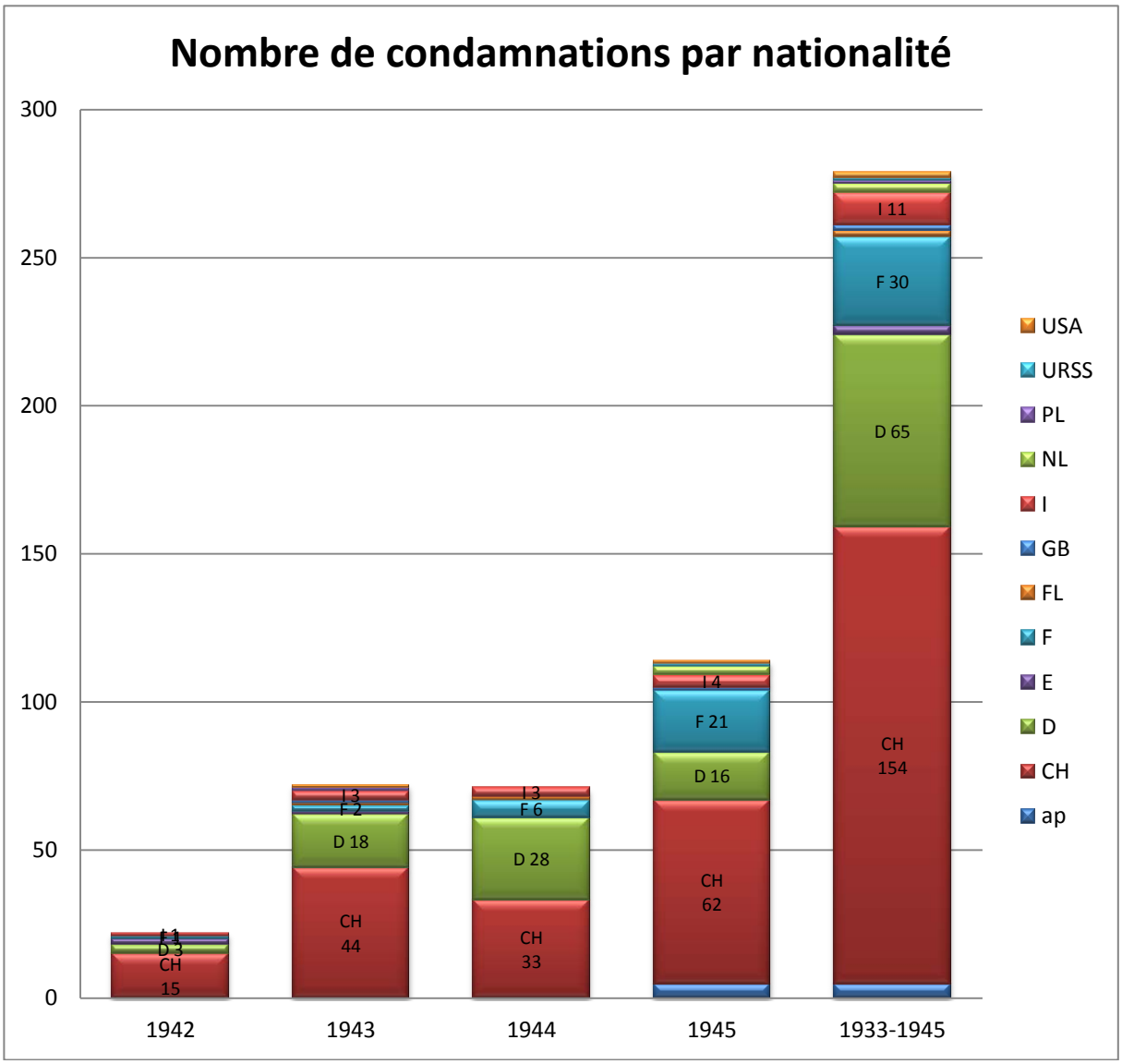


Une constatation importante peut ainsi être tirée de la répartition chronologique. On assiste, pour l'année 1945, à une *explosion* des condamnations, soit une augmentation de près de deux tiers par rapport à 1944 (+60,5%), alors que leur nombre est stable entre 1943 et 1944 (-1,3%). Deux hypothèses d'explication – compatibles l'une avec l'autre – peuvent être envisagées. Tout d'abord, on assiste, dans les deux dernières années de la Seconde Guerre mondiale, à une exacerbation de la guerre du renseignement. En Suisse, cela se traduit par une augmentation progressive d'une activité d'espionnage dont elle n'est plus la principale victime. Si dès le début de la guerre, le territoire de la Confédération sert de plaque tournante à l'espionnage allié contre l'Allemagne, cette activité est quantité négligeable au regard de l'espionnage *à but offensif* allemand contre elle. Les possibilités pour l'Allemagne d'envahir la Suisse diminuant fortement à partir de l'hiver 1942-1943, le pays se transforme alors en un champ de bataille sur lequel l'espionnage et le contre-espionnage des deux camps s'affrontent. Ce phénomène se confirme par la forte diminution des condamnations pour trahison entre 1944 et 1945, lesquelles passent de 114 à 46 (-59,6%). Les cas d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger passent, eux, dans le même temps, de 15 à 31 (+133,3%).

Cette hypothèse explique également la part des Français dans l'augmentation des condamnations en 1945. 21 d'entre eux, sur les 30 condamnés durant la période en question, l'ont été en 1945. Ils représentent alors à eux seuls près d'un cinquième des condamnés (18,4%), contre moins d'un dixième l'année précédente (8,4%). A l'évidence, ces ressortissants d'une nation qui vient de connaître quatre années d'occupation n'ont pas pour mission de faire du renseignement *à but offensif* contre la Suisse.

[63] Voir le point 7.10.9.

Une deuxième hypothèse serait une volonté de la Suisse, à la fin de la guerre et dans l'immédiat après-guerre de *faire le ménage*. La collaboration constatée entre le *Spab* et la Sécurité militaire française dans la chasse aux derniers espions allemands[64], qui pourtant ne constituent plus aucun danger, ainsi que des affaires à caractère politique comme l'affaire Masson[65], peuvent le faire penser.

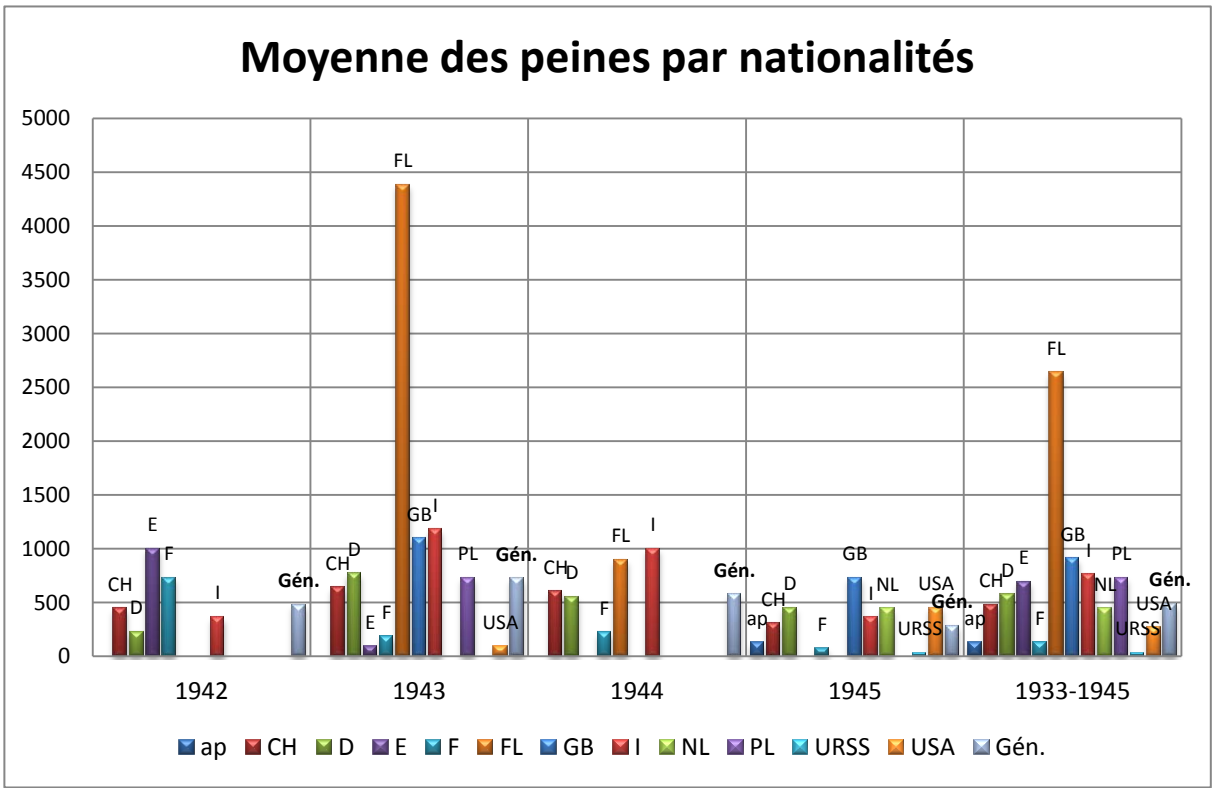


Une seconde exploitation présente la moyenne des peines, en jours, prononcées par les tribunaux militaires dans des affaires présentant comme infraction principale un service de renseignement ou une violation de la neutralité (groupes 5, 7, 8, 9 et 10). Les acquittements, les suspensions de procès et les liquidations disciplinaires ont été exclus. Les peines pécuniaires et les condamnations sans peine, n'étant pas privative de liberté, comptent comme 0 jour.

[64] Voir le point 5.6.10.
[65] Voir le point 5.6.11.

MOYENNE DES PEINES PAR NATIONALITÉ (EN JOURS)						
		1942	1943	1944	1945	1933-1945
Américains	USA		90.00		450.00	270.00
Russes	URSS				30.00	30.00
Polonais	PL		730.00			730.00
Hollandais	NL				440.00	440.00
Italiens	I	365.00	1181.67	998.33	363.75	760.00
Anglais	GB		1095.00		730.00	912.50
Liechtenst.	FL		4380.00	900.00		2640.00
Français	F	730.00	182.50	225.00	71.43	131.50
Espagnols	E	997.50	90.00			695.00
Allemands	D	231.67	768.61	550.54	452.13	571.98
Suisses	CH	446.67	638.30	606.21	303.71	478.05
Apatrides	ap				127.00	127.00
Moyenne générale		476.59	725.21	572.75	282.32	485.84

Les résultats obtenus montrent de très grandes disparités, tant au niveau de la période que de la nationalité, allant d'une moyenne de 30 jours pour un Russe en 1945 à 4'380 pour un Liechtensteinois en 1943. Comment, d'abord, expliquer les différences entre nationalités pour une même période ? Faut-il mettre en doute l'impartialité des juges ? Ces derniers marquent-ils une préférence pour l'Axe ou pour les Alliés ? Il s'agit ici d'être très prudent. Il n'y a tout d'abord pas de lien nécessaire entre la nationalité de l'espion et le camp bénéficiaire de son action. Des Français espionnent en faveur de l'Allemagne et des Allemands en faveur des Alliés.



Par contre, cette exploitation montre que s'il y a bien volonté de *faire le ménage* en 1945, c'est avant tout pour le principe. La moyenne des peines chute en effet entre 1944 et 1945 de plus de la moitié (50,7%). En cela, ce mouvement se différencie fondamentalement des épurations que connaissent les pays libérés de l'occupation. Il s'agit bien plus, par là, pour la Suisse, de réaffirmer sa souveraineté et sa neutralité.

MOYENNE DES PEINES EN FONCTION DE L'ETAT LÉSÉ ET DE L'ETAT BÉNÉFICIAIRE (en jours)

Etats lésés	Etats bénéficiaires								Moy.
	Alliés	D	F	GB	I fasc.	I partis.	sans	USA	gén.
inconnu		335.50							335.50
CH		661.40	265.00		990.00				651.06
CH & Alliés		693.75							693.75
CH & D				973.33					973.33
D	212.60		101.03	276.50				108.50	159.49
F		210.00							210.00
GB		300.00							300.00
I fasciste	150.00			730.00		405.00			374.17
Jap. & URSS	540.00								540.00
sans							7.00		7.00
USA		60.00							60.00
Moy. gén.	230.86	631.91	122.05	458.21	990.00	405.00	7.00	108.50	485.84

Une répartition de la moyenne des peines en fonction de l'Etat lésé et de l'Etat bénéficiaire permet quant à elle de montrer que si la Suisse tient à punir les personnes qui mettent en danger sa politique de neutralité, elle considère toutefois l'espionnage contre un pays étranger comme moins grave que celui qui la vise. Ainsi, si les personnes travaillant pour les forces de l'Axe sont en moyenne punis plus sévèrement (990 jours en moyenne lorsque l'activité délictueuse est en faveur de l'Italie, 631,9 en faveur de l'Allemagne, mais 458,2 en faveur de la Grande-Bretagne et 108,5 en faveur des Etats-Unis), c'est avant tout dû au renseignement *à but offensif* que ce camp pratique envers la Suisse, alors que rarement l'espionnage allié ne la vise. L'affaire Gould est le seul cas répertorié[66], celle-ci étant à elle seule responsable d'une moyenne des peines infligées aux Britanniques supérieure à celles des autres Alliés.

Bien qu'extérieure à la problématique de cette étude, la question du Liechtenstein mérite quelques mots, au regard des résultats de la seconde exploitation. Comment expliquer une telle sévérité des peines prononcées contre les ressortissants de ce pays en comparaison de celles infligées à ceux des pays belligérants. Avant tout, le résultat (une moyenne de 2'640 jours de privation de liberté) doit être relativisé par le très faible nombre de condamnés, soit deux seulement (12 ans de réclusion en 1943 et 2½ ans de prison en 1944). Cela dit, il s'agit tout de même avec cette sentence de 1943, de la plus haute enregistrée pour ce type d'infraction, et de loin (la seconde est de 8 ans pour un Suisse ayant travaillé pour

[66] Trois enregistrements des listes du DMF ont été corrigés. Elles indiquent en effet de manière erronée que les trois accusés dans l'affaire Gould travaillent pour l'Allemagne, alors que le bénéficiaire est la Grande-Bretagne. Elles n'indiquent que la Suisse comme lésée, alors que le fonds de l'affaire relève avant tout de l'espionnage contre l'Allemagne. Enfin, elles font état à tort d'une condamnation à 4 ans de réclusion au lieu de 3 pour Alfred Gould. Il n'est pas exclu que d'autres erreurs aient été commises par le DMF pour d'autres affaires. Sur l'affaire Gould (AF E5330/1982/1 vol. 63 dos. 98/3929 année 1942), voir le point 2.7.7.

l'Allemagne). Dans son rapport final sur le service actif, J. Huber présente une série de cas de justice militaire qui, notamment par leur gravité, illustrent le travail fourni par le *Spab* en faveur de la défense nationale. Or, trois des dix-neuf cas retenus par le chef de l'EMA impliquent sérieusement des Liechtensteinois travaillant en faveur du III[e] Reich. Pour l'un deux, il écrit :

> Die Abwehrtätigkeit gegen die deutschen Spionageunternehmungen, welche von Liechtenstein aus inszeniert wurden, war namentlich in den Jahren 1942 und 1943 sehr rege[67].

A la suite de ce rapport, la Principauté dépose une réclamation. Celle-ci, qui semble avoir été proférée pour le principe et reste vague, semble vouloir dire que le texte pourrait faire penser au lecteur que les autorités du Liechtenstein n'ont pas fait ce qu'il fallait. Consulté par J. Huber pour la réponse à donner à cette objection, R. Jaquillard se fend d'un exposé de cinq pages sur l'activité d'espionnage exercée par l'Allemagne via la petite principauté. Il y dit notamment :

> Non seulement l'activité d'espionnage militaire contre la Suisse fut intense dans la Principauté du Liechtenstein, mais cette activité se trouva encore facilitée, indirectement, et peut-être involontairement, par les autorités de la Principauté. Déjà en 1942, les services du S.C.E. estimèrent devoir montrer une grande réserve dans les relations qu'ils entretenaient avec les autorités de la Principauté, certains des membres de ces autorités paraissant avoir des attaches avec l'Allemagne[68].

Il ajoute plus bas :

> Par la nature même des choses, l'activité d'espionnage qui se développait au Liechtenstein, pour intense qu'elle fut, n'avait qu'un caractère secondaire. L'espionnage s'opérait en Suisse et sa transmission seule intéressait la Principauté[69].

La part des Liechtensteinois parmi les condamnés à mort par la justice militaire suisse vient confirmer la volonté des autorités helvétiques de mettre fin aux activités d'espionnage menées à partir de la principauté[70]. Sur 32 condamnés, 3 sont des ressortissants de cette dernière alors que seuls deux sont Allemands. C'est un Liechtensteinois, Alfred Quaderer, qui a le triste privilège d'être le seul étranger exécuté en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. L'histoire de l'utilisation de la Principauté du Liechtenstein dans la guerre secrète menée par l'Allemagne contre la Suisse reste encore à écrire.

5.3 Les affaires de justice militaire : révélateur du gentleman's agreement

Le *gentleman's agreement* n'ayant laissé, de par sa nature largement tacite, que très peu de traces écrites, toujours très vagues, il est nécessaire de faire la démonstration de son existence par un autre biais. Dans l'ensemble des affaires liées à l'espionnage, qu'elles relèvent de la justice militaire, ou seulement du *Spab* ou de la *Bupo*, deux grands ensembles concernent la communauté internationale du renseignement établie en Suisse. Doivent en principe en être exclues les affaires d'espionnage au préjudice de la Confédération. Il est peut-être présomptueux d'affirmer que les services en lutte contre l'Allemagne sur sol helvétique se sont gardés de toutes activités d'espionnage au préjudice du pays hôte. Toutefois, aucune trace d'activité soutenue allant dans le sens d'un renseignement *à but offensif* n'a été décelée[71], que ce soit dans les archives étrangères ou dans celles de la justice militaire suisse. Ce type d'espionnage visant la défense nationale helvétique est, dans les affaires, l'apanage des Allemands et, dans une moindre mesure, des Italiens – ainsi que, naturellement, de ressortissants d'autres Etats travaillant pour eux, en particulier de Suisses.

[67] J. Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes*, p. 508.
[68] AF E27/10563 vol. 2, R. Jaquillard à J. Huber, 28.5.1947.
[69] *Id*.
[70] Voir la liste des condamnés à mort en annexe 7.21.6.
[71] Voir l'introduction.

Certains cas bien particuliers font exception et méritent d'être considérés ici. Dans de rares affaires, la trahison envers la patrie consiste dans la dénonciation d'agents de renseignement travaillant au profit du SR. Dans ce type de causes, la victime est l'élément pertinent, plus que l'auteur du crime. Mais dans l'ensemble elles illustrent le cadre qui entoure les franchissements de frontière.

Le second ensemble est constitué par les cas de service de renseignement au préjudice d'un Etat étranger découlant de l'activité de la communauté alliée établie en Suisse. En d'autres termes, il s'agit des affaires d'espionnage au préjudice de l'Allemagne depuis le sol helvétique. Or, le manque de coordination entre le SR et les organes de répression amène ces derniers à porter devant la justice militaire pratiquement tous les agents qui leur tombent entre leurs mains, qu'ils travaillent pour la Suisse ou non. L'idée est donc ici de présenter une sélection d'affaires et d'indiquer pour chacune d'elle, si elle est déclenchée malgré l'existence et le respect d'un *gentleman's agreement* supposé protéger l'agent, ou au contraire du fait du non-respect ou de l'absence d'un tel accord. Relèvent du premier cas de figure, les affaires dans lesquelles les personnes mises en cause justifient leur activité en faveur d'une puissance alliée par une collaboration avec le SR, laquelle est par ailleurs confirmée par l'enquête. Dans le second cas de figure, les agissements des protagonistes au préjudice du *Reich* se font, volontairement ou non, à l'insu des services helvétiques. La possibilité d'opérer une telle répartition de manière pertinente à partir du contexte des affaires révèle l'existence même du *gentleman's agreement*.

Certes, la démonstration ainsi décrite ne nécessite ni un échantillon étendu – un exemple de chaque cas suffirait – ni un long développement de l'affaire. L'option a été prise de présenter chaque affaire sélectionnée sous la forme d'une étude de cas. Cette méthode de travail, complémentaire à l'approche chrono-thématique de la première partie vise, en plus de la démonstration décrite plus haut, à approfondir la connaissance de la nature des échanges de l'ombre à travers la frontière de l'Arc jurassien par des cas concrets. Se pose alors la question du choix des affaires opéré et de sa représentativité.

Pour répondre à cette exigence, l'échantillon respecte quelques exigences. Le premier critère est géographique. La région envisagée, l'Arc jurassien, est relativement étendue et comporte des spécificités régionales importantes qu'il faut prendre en considération dans le choix des affaires. Lié à ce premier critère, il paraît important que les principaux PR soient représentés dans l'échantillon. La chronologie est également un facteur déterminant. Une bonne répartition sur ce plan permet de confirmer l'évolution présentée dans la première partie. Comme troisième critère de sélection, il faut considérer la puissance belligérante en faveur de laquelle les protagonistes travaillent, afin de tenir compte de la nature internationale de la communauté. Enfin, un critère plus difficilement vérifiable voudrait qu'un éventail d'activités à la frontière soit présenté. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente la bonne répartition des affaires sélectionnées selon le critère chronologique. Les études de cas montreront que les autres sont tout aussi bien respectés.

En dehors de la représentativité de l'échantillon, l'intérêt et de l'importance des affaires joue également un rôle dans la sélection. L'affaire Doru a pour conséquence l'interdiction signifiée à tous les PR d'entretenir des relations avec des agents étrangers accrédités. L'affaire Carnet conduit, fait très rare, à la condamnation à mort du prévenu. Les affaires Possan et Quartier-la-Tente précipitent la chute du *clan* Surdez au PR de Porrentruy.

Au regard de la problématique et en fonction des besoins de la démonstration de l'existence du *gentleman's agreement*, les affaires sélectionnées ont été réparties en trois catégories.

Les affaires déclenchées par le non-respect ou l'absence du gentleman's agreement

Les premières affaires liées au non-respect ou à l'absence du *gentleman's agreement* apparaissent dès le début de la période, la Suisse étant depuis bien longtemps une base pour les services de renseignement étrangers.

Les fondements de l'accord n'étant, au début de la guerre, pas encore établis, même des affaires de collaboration entre services suisses et alliés tombent dans cette catégorie. Parmi elles, par exemple, en mai 1940, l'affaire Steinlen et consorts[72], est un cas d'échange d'informations au préjudice de l'Allemagne entre Neuchâtel et Paris. Les renseignements circulent entre le *2e* ou le *5e Bureau* et le service de renseignement de la 2e div., via le double-national André Steinlen, représentant dans la capitale française, Maurice Weibel, industriel suisse établi aux Verrières-de-Joux, Marcel Etienne, ingénieur et officier suisse, et le beau-frère de ce dernier, Eddy Bauer, officier de renseignement de la 2e div. Les quatre susnommés sont arrêtés par le *Spab*. Les deux officiers suisses sont punis pour la forme de 15 jours d'arrêt de rigueur pour E. Bauer et 10 pour M. Etienne, ayant été reconnu tout de même qu'ils ont agi pour le bien de leur pays. Le représentant français et l'industriel sont relaxés. A noter pour l'anecdote que, plus tard, A. Steinlen passera une partie de l'année 1944 en Suisse, dans la cité du bord du lac[73], et que ce séjour ne restera pas ignoré des Allemands qui dépêcheront l'agent Albert Pichard pour prendre des renseignements sur son compte[74].

De manière générale, cette catégorie englobe les affaires nées d'une volonté des services étrangers de faire cavalier seul en Suisse, que ce soit pour ne pas s'encombrer de leurs homologues helvétiques ou parce qu'ils ne leur font pas confiance. Parfois, cependant, la maladresse et l'ignorance sont à l'origine des poursuites, comme c'est le cas dans l'affaire Bertrand.

Les affaires déclenchées malgré le respect du gentleman's agreement

L'origine des affaires déclenchées malgré le respect du *gentleman's agreement* est à chercher dans la mauvaise connaissance du dossier par les enquêteurs, soit principalement dans la sous-estimation de l'implication du SR. Il n'est pas exclu, sans que cela soit démontré, que cet aspect soit parfois volontairement mis de côté par les policiers, par jalousie ou par agacement. Il est certain toutefois que, dans le cas de l'affaire Doru[75], la personnalité et les mœurs du principal accusé sont de nature à susciter le zèle des inspecteurs à le faire condamner. Quelle que soit l'origine de cette lacune, il faut constater qu'elle a le chic de mettre la justice militaire dans l'embarras. Si parfois les poursuites judiciaires peuvent être abandonnées assez tôt, comme dans le cas de l'affaire qui commençait à mettre en lumière une bonne moitié des activités de l'OSS en Suisse[76], y compris le rôle du chef de l'antenne bernoise, A. W. Dulles, d'autres sont tirées jusqu'au procès où elles se terminent par de lamentables non-lieux après avoir révélé une réalité que tout le monde a intérêt à garder enfouie, en particulier les autorités militaires.

[72] AF E27/10421.

[73] AF E4320(B)/1990/266 vol. 249 dos. C.16.4723, rapport de L. Grandjean et R. Descombes (agents de la police cantonale neuchâteloise), 10.7.1945.

[74] AF E27/10928, procès-verbal d'audition d'A. Pichard, 18.3.1945. La liste des personnalités sur lesquelles A. Pichard reçoit la mission de se renseigner est impressionnante. Citons, par exemple, le journaliste René Payot, ainsi qu'A. W. Dulles, Frederick J. Stalder, Robert D. Shea et *Gerry* Mayer de la Légation américaine, puis du côté français, Jules Davet, dont le pseudonyme de *Dunoyer* lui est connu, l'attaché consulaire Georges Trichet à Bâle, l'attaché militaire Maurice Rudloff et Gaston Pourchot. Il doit même tenter d'établir si certaines personnes sont en relation avec Henri Frenay.

[75] Voir le point 5.6.5.

[76] AF E27/10820 ; AF E27/10972 ; AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944.

Les affaires concernant des tiers pour violation de secret militaire

Les affaires concernant des tiers pour violation de secret militaire sont les plus dramatiques. Ce sont des cas de dénonciation aux Allemands. Si certains ont rapporté des noms d'officiers du SR qui ne passent pas la frontière, limitant ainsi les conséquences directes de leurs actes, d'autres ont désigné avec précision des agents actifs en France et franchissant fréquemment la frontière. Parmi ces *balances* figurent notamment les accusés des affaires Berguerand[77] et surtout Carnet[78].

5.4 Récapitulatif des affaires

Le tableau suivant présente la répartition des affaires sélectionnées selon la typologie retenue et la période chronologique durant laquelle elles sont initiées – et non jugées.

(1) les affaires déclenchées par le non-respect ou l'absence du *gentleman's agreement*,
(2) les affaires déclenchées malgré le respect du *gentleman's agreement*,
(3) les affaires concernant des tiers pour violation de secret militaire.

Affaire	Traitée au point	(1)	(2)	(3)	Période	Motif
Steinlen	5.3	X			01.09.39-25.06.40	En dehors de tout cadre
Basnett	5.5.1	X			01.09.39-25.06.40	SIS fait cavalier seul
Dupont	5.5.2	X			25.06.40-11.11.42	SIS fait cavalier seul
de Cavaignac	5.5.3	X			11.11.42-06.06.44	OSS (?) fait cavalier seul
Bertrand	5.5.4	X			06.06.44-09.05.45	SOE fait cavalier seul
Quartier-la-Tente	5.5.5	X			06.06.44-09.05.45	Q. fait cavalier seul
Maître	5.6.1		X		25.06.40-11.11.42	Accord avec le SR
Gogniat	5.6.2		X		25.06.40-11.11.42	Trop voyant
Neyrac	5.6.3		X		11.11.42-06.06.44	Trop voyant
Bouchardy	5.6.4		X		11.11.42-06.06.44	Accord avec le SR
Doru	5.6.5		X		11.11.42-06.06.44	Accord avec le SR
Adamian	5.6.6		X		11.11.42-06.06.44	Accord avec le SR
Farquet	5.6.7		X		11.11.42-06.06.44	Accord avec le SR
Plottier	5.6.8		X		11.11.42-06.06.44	Accord avec le SR
Possan	5.6.9		X		06.06.44-09.05.45	Accord avec le SR
Loubatié et Le Fort	5.6.10		X		06.06.44-09.05.45	Accord avec le *Spab*
Masson	5.6.11		X		> 9.5.45	Accord avec le SR
Gallati	5.7.1			X	25.06.40-11.11.42	Soupçons de dénonciation
Carnet	5.7.2			X	25.06.40-11.11.42	A dénoncé des agents
Berguerand	5.7.3			X	11.11.42-06.06.44	A dénoncé un agent
Dumont	5.7.4			X	06.06.44-09.05.45	A dénoncé une agente

[77] AF E27/11042 ; AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943. Voir le point 5.7.3.
[78] AF E27/9715 ; AF E27/10621 ; AF E4320(B)/1990/133 vol. 3 dos. C.12.3064 ; AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942. Voir le point 5.7.2.

5.5 Affaires déclenchées par le non-respect ou l'absence du gentleman's agreement

5.5.1 L'affaire Basnett

L'enquête contre Joseph Basnett, ressortissant britannique établi à Lausanne, débute en mai 1940. Sa présence répétée dans un secteur occupé par la troupe éveille d'abord un soupçon d'espionnage envers la Suisse. Mais, après plusieurs mois de « *longues et minutieuses investigations concernant ce personnage*[79] », durant lesquelles le *Spab* a « *l'impression très nette de* [se] *trouver en présence d'un agent de l'Intelligence Service* », il lui apparaît finalement que J. Basnett n'est intéressé que par les forces de l'Axe.

> En conséquence, nous nous sommes dessaisis de cette affaire au profit du M.P.F. auquel nous avons remis le dossier sur la base duquel BASNETT a pu être arrêté par la Police Vaudoise comme aussi ses deux complices en Valais[80].

L'inspecteur Robert Pache de la *Bupo* poursuit alors l'enquête et J. Basnett est condamné à 260 jours de prison par le tribunal de police de Lausanne le 13 octobre 1941[81].

5.5.2 L'affaire Dupont

De forts soupçons de la part des autorités helvétiques pèsent assez tôt sur les espions au service de Sa Majesté établis en Suisse sous le couvert de postes diplomatiques. Malgré cette suspicion, la majorité d'entre eux restent en place jusqu'à la fin de la guerre – voire au-delà. Les preuves à charge doivent en effet être accablantes pour que le DPF décide de prendre des mesures contre un diplomate britannique. Les décisions prises en marge de l'affaire Dupont montrent sa frilosité à sanctionner des représentants accrédités des puissances belligérantes.

Le 6 juin 1942, au terme d'une instruction initiée pour espionnage au préjudice d'un Etat étranger, le français Raymond Dupont est expulsé du territoire de la Confédération. Durant l'enquête, il a livré à la *Bupo* le nom de son officier traitant et la nature des missions qu'il lui a confiées : V. Farrel l'a payé pour une expédition visant l'acquisition d'informations sur l'aérodrome de Chartres, puis pour conduire à Perpignan un espion britannique porteur d'importants documents. Le vice-consul britannique prévoyait ensuite de l'envoyer en mission de sabotage dans la région de Bordeaux. Le MPF informe la Division des Affaires

---

[79] AF E27/10416, lettre de R. Jaquillard à J. Huber, 14.3.1941.
[80] *Id*.
[81] Il est à noter que, contrairement à ce que connaîtra Henri Doru (voir le point 5.6.5), J. Basnett n'est pas confronté à l'antipathie des forces de l'ordre, comme en témoigne la transcription d'un appel téléphonique de sa femme, Doris Basnett, à la police après son arrestation.
« *Mme. : comment va mon mari ?*
Police : bien, il a toujours le sourire, il est tr[è]*s heureux…*
Mme : il m'a écrit une lettre, dont vous aurez déjà pris connaissance, il me demande certaines choses….
Police : vous êtes autorisée à les porter [au] *geôlier….*
Mme. : puis-je lui dire bonjour ?
Police : non, vous ne pouvez pas le voir, la lettre a pass[é] *ici au contrôle et vous êtes autorisée à porter les petits effets dont il a besoin.*
Mme. : soyez donc gentil avec lui…
Police : nous ne manquerons pas de l'être mais il y a le règlement vous comprenez… il ne souffre pas, il y a le chauffage central…
Mme : pour la nourriture je puis lui envoyer chaque jour ? vous comprenez il n'est pas tr[è]*s fort, il vous* [faut] *bien le nourrir*
Police : il recevra intégralement ce que vous lui enverrez…. […]
Mme : mais mon mari est à Lausanne ?
Police : je ne puis gu[è]*re vous dire où il est, mais il ne risque absolument rien, il est en de bonnes mains…*
Mme : je l'espère, il n'est tout de même pas un cri[m]*inel….*
Police : cela sera bientôt terminé Madame… s'il est d'accord de bien parler, de bien nous répondre tout ira bien…. Il a été tr[è]*s gentil, je crois que cela ira assez vite…* […] » (AF E27/10416, écoute téléphonique, D. Basnett à la Police de Sûreté à Lausanne, 22.2.1941).

étrangères de ces aveux, s'attendant probablement à ce que des mesures d'expulsion soient prises à l'encontre du diplomate. Or, il n'en est rien. Dans une lettre du 7 juillet 1942, la Division prend position.

> Die Aussagen des Dupont allein genügen nun wie uns scheint nicht, um Massnahmen gegen Farrel zu rechtfertigen[82].

La diplomatie helvétique ne pouvant prendre des mesures d'expulsion sur la seule base des déclarations de R. Dupont, le MPF est invité à mettre en place une surveillance de V. Farrel et à lui en rapporter les résultats. Il n'est pas établi si de telles démarches sont prises par la *Bupo* ou non. Toujours est-il que deux ans plus tard, le 5 septembre 1944, l'officier de renseignement britannique obtient de cette même Division un visa pour effectuer régulièrement des voyages vers la France, via Moillesulaz, à partir du Consulat de Genève, sur la liste des employés duquel son nom figure toujours[83].

Dans un rapport interne secret, le DPF discute les enjeux diplomatiques de l'affaire[84]. Contre un renvoi de V. Farrel, il est relevé qu'il ne fait pas de doute qu'il a agit sur la base d'instructions, et non de sa propre initiative. En cas d'expulsion, les Britanniques confieraient simplement sa tâche à un autre fonctionnaire.

L'argumentation en faveur de mesures à prendre à l'encontre du Britannique est plus compliquée. Il ressort de l'enquête que R. Dupont n'est venu en Suisse que pour venir s'assurer que des pamphlets anarchistes et communistes issus de cheminots français sont bien distribués par le Consulat de Grande-Bretagne à Genève. Aux yeux de la Division, il faut donc compter avec l'hypothèse que le Français ait été envoyé par les Allemands. Il pourrait avoir été chargé de découvrir la filière qui a permis leur transmission. Or, si tel devait être le cas, renvoyé en France, R. Dupont s'empressera de communiquer à ses commanditaires les dénonciations qu'il a proférées à l'encontre du diplomate britannique. Ainsi, sans mesures prises par les autorités suisses, les Allemands seraient en droit de se sentir lésés et de le faire savoir. De là à envisager un complot diabolique monté contre V. Farrel par les services du *Reich*, il n'y a qu'un pas.

Il semble bien que ces craintes se soient révélées infondées, le dossier de V. Farrel ne conservant aucune trace d'une réclamation allemande consécutive à l'affaire Dupont. Pour l'historien subsiste le témoignage de la gymnastique de l'esprit que s'impose à cette période la diplomatie helvétique face à ce type de dangers pour la politique de neutralité. Malheureusement, peu de points traités dans la présente recherche ne permettront d'aborder la manière dont le DPF réagit face aux affaires d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger. Cette faiblesse ne doit pas inciter le lecteur à sous-estimer l'importance du volet diplomatique dans le fonctionnement de la communauté internationale du renseignement établie en Suisse. La Division des Affaires étrangères est en effet compétente en matière d'accréditation et de renvoi du personnel diplomatique des représentations établies sur territoire helvétique, cadre de prédilection pour la couverture des agents de renseignement.

5.5.3 L'affaire de Cavaignac

Bien que l'OSS soit un des services dont les archives figurent parmi les plus largement ouvertes aux chercheurs, de nombreuses inconnues le concernant subsistent. D'une part la masse de dossiers est telle qu'il est difficile de s'en rendre maître, d'autre part, certains dossiers demeurent inaccessibles, encore classifiés ou détruits. La question dès lors peut se

[82] AF E2001(E)/1972/33 vol. 174 dos. B.22.85.31.GB Farrel, lettre de C. T. Stucki au MPF, 7.7.1942.
[83] AF E2001(E)/1972/33 vol. 174 dos. B.22.85.31.GB Farrel, lettre de la Division des Affaires étrangères du DPF à la Légation de Grande-Bretagne à Berne, 5.9.1944.
[84] AF E2001(E)/1972/33 vol. 174 dos. B.22.85.31.GB Farrel, Schnyder, *Notiz betreffend den Vizekonsul FARREL vom Britischen Konsulat in Genf*, 4.7.1942.

poser de savoir si une personne, à laquelle aucune allusion n'a été trouvée les archives du service, est susceptible d'y avoir travaillé ou non.

Virginia George[85] naît le 29 mai 1910 à Wichita[86]. Elle vit au Kansas jusqu'en 1929, année où elle s'établit à New York. Elle s'y marie en secondes noces avec Jean de Cavaignac et tous deux quittent la Grande Pomme en 1937 pour Neuilly sur Seine. Selon ses aveux, elle commence dès l'occupation de la France à livrer des renseignements sur l'armée allemande aux services de son pays[87] – bien que mariée à un Français, Virginia de Cavaignac a conservé sa nationalité américaine. Ses informations proviennent de ses nombreuses relations, qu'il lui arrive d'indemniser de ses propres deniers.

Elle quitte Paris sans son mari en juillet 1942 pour Annecy, où elle passe deux mois avant de passer en Suisse et de s'établir à Genève, à l'Hôtel des Bergues, avec ses enfants. Elle admet y recevoir, ainsi qu'à Gstaad où elle séjourne souvent, des personnes venues de France et avoir transmis aux représentants des Etats-Unis des renseignements qu'elles lui communiquent. Pour autant, elle repasse parfois la frontière pour retourner voir son mari à Paris ou le rencontrer à Annecy. A l'occasion d'une tentative de retour en France à Moillesulaz, le 16 novembre 1942, bloquée par l'invasion de la zone sud, elle fait la connaissance d'un inspecteur français, Gaston Rousseau, qui lui propose de lui faire passer la frontière à l'insu des occupants. C'est chose faite le lendemain matin. L'attente de son taxi pour Annecy est l'occasion pour V. de Cavaignac de faire plus ample connaissance avec le policier français.

> Au cours de cet entretien, Rousseau lui déclare qu'il a fait partie du 2ème bureau, qu'il souhaite la victoire des Américains, qu'il ne se plaît pas à Annemasse, qu'il connaît bien Lorient et qu'il est porteur d'une carte spéciale lui permettant de circuler librement dans cette dernière ville où il a assuré l'ordre de concert avec la gendarmerie allemande[88].

Le 16 janvier 1943, V. de Cavaignac repasse en Suisse par Annemasse, non sans avoir repris contact avec G. Rousseau et lui avoir signifié qu'elle ferait bientôt appel à lui pour une mission de renseignement. Elle se rend ensuite à Berne, à la Légation américaine, « *et offre à une personne couverte par l'immunité diplomatique de lui procurer des renseignements relatifs aux dispositions militaires prises en France par l'armée d'occupation allemande.* » Elle se voit alors confier une mission visant « *l'organisation défensive de l'armée allemande sur les côtes de l'Atlantique, les bases sous-marines, les aérodromes, les mouvements de troupe, les effets des bombardements à Lorient et à Bordeaux* ». Elle reçoit pour ce faire un questionnaire en anglais présentant les questions suivantes :

1) nombre global des troupes ?
2) identification de toutes les divisions, soit par numéro, soit par insigne ?
3) nombre d'avions en France ?
4) y a-t-il une "Panzerdivision" en France ?
5) production en France : a) tanks, b) avions, c) moteurs d'avions ?
6) rumeurs sur tout déplacement de l'industrie aéronautique de France non occupée en Allemagne ?
7) les fortifications côtières ont-elles été éprouvées ?

[85] Il n'a été trouvé aucune trace de cette personne, ni dans les archives américaines, ni dans les ouvrages en bibliographie. Toutefois, des sites internet laisseraient penser que V. de Cavaignac, née George, est titulaire de la Légion d'honneur. De plus, son mari a écrit une lettre à l'entête de son entreprise, les Films de Cavaignac, laquelle a effectivement produit des films. Il semble donc que ce couple ait été poursuivi et condamné sous son propre nom et qu'il ne s'agit pas de pseudonymes.

[86] Le récit de l'affaire s'appuie, sauf indication spéciale, sur AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire de Cavaignac, 26.11.1943.

[87] AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, procès-verbal d'audition de V. de Cavaignac, 22.4.1943.

[88] AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire de Cavaignac, 26.11.1943.

> 8) y a-t-il une distance de 10 km. entre deux fortifications, espace où il y aurait possibilité de passer ?
> 9) attitude si Américains et Anglais débarquent à Bordeaux[89] ?

Le 21 janvier, V. de Cavaignac se rend à nouveau à Annecy où elle charge à son tour G. Rousseau de la mission, avec la promesse d'une récompense de 25'000 FF. Il accepte. Il met toutefois trois mois à s'exécuter, et encore, suite à plusieurs entrevues avec J. de Cavaignac, à Paris et à Annemasse, ainsi que la remise d'une avance de 5'000 FF. Il faut relever que c'est à l'occasion d'une visite à sa femme à Genève que J. de Cavaignac accepte d'aider sa femme dans cette affaire – ce qui lui vaudra de figurer au banc des accusés.

G. Rousseau rempli sa mission entre la mi-mars et le 21 avril 1943, date à laquelle il arrive à Annemasse pour livrer ses renseignements. Afin de faire passer les documents à travers la frontière, il les confie dans une enveloppe fermée à un gendarme genevois, Pierre Gutknecht[90], de service à la frontière, pour qu'il les poste sur territoire helvétique. Soupçonneux, le Suisse ouvre le courrier est y découvre plans, rapports et coupures de journaux relatifs à la présence allemande dans le sud-ouest de la France.

> Après ces constatations, j'ai eu un entretien avec ROUSSEAU. Je lui ai fait savoir que je connaissais le contenu de sa lettre et que je m'étonnais de son procédé. J'ai alors été mis en demeure de faire suivre la lettre à sa destinatrice *[ou]* de la rendre immédiatement.
> Sur mon refus, ROUSSEAU m'a déclaré : "Tu gardes donc la lettre, c'est bon, mais je t'avise que nous te ferons la peau."
> La lettre et les documents ont été transmis au Commandant de gendarmerie[91].

Le lendemain 22 avril 1943, V. de Cavaignac est interpellée. Auditionnée, elle commence par nier toute activité de renseignement avant d'avouer devant la présentation du courrier de G. Rousseau – cette tentative de nier les faits explique probablement en grande partie le refus du tribunal, lors du procès, de lui reconnaître l'erreur de droit. Elle refuse toutefois de donner le nom de son contact américain en Suisse. Cinq jours plus tard, elle est remise en liberté en attente de son procès. Venu la rejoindre à Genève, J. de Cavaignac est à son tour arrêté, interrogé et relâché après huit jours de détention préventive.

Le procès du couple s'ouvre le 25 novembre 1943 à Lausanne devant le tribunal territorial 1 pour espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger. En ce qui concerne V. de Cavaignac, tout d'abord, le tribunal fait la distinction entre l'activité d'espionnage pratiquée en Suisse et en France. La première, seule punissable, est toutefois considérable puisque c'est sur sol helvétique qu'elle accepte sa mission et qu'elle devait recevoir de G. Rousseau les renseignements au préjudice de l'Allemagne. La défense tente de plaider que la prévenue a agi sans intention délictueuse et qu'elle a commis une erreur de droit. Mais aucun de ces arguments ne sera retenu par le tribunal, sauf pour les renseignements militaires recueillis lors de visites par des connaissances venues de France et pour la remise desquels elle n'est donc pas punie. Fait exceptionnel, les motifs honorables sont reconnus par la cour.

> La défense a plaidé enfin que l'accusée avait agi en cédant à un mobile honorable ; le Tribunal l'admet, car il est en effet certain que Virginia de Cavaignac a agi par patriotisme et avec désintéressement. Toutefois, il estime en l'espèce, ne pas devoir prononcer l'atténuation de peine prévue par les art. 45 et 46 CPM, mais il tiendra compte de cette circonstance atténuante dans la fixation de la peine[92].

[89] *Id*.
[90] Il peut être relevé qu'on retrouve P. Gutknecht dans plusieurs affaires de 1944 comme inspecteur au service politique de la police cantonale genevoise.
[91] AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Gutknecht, 21.4.1943.
[92] AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire de Cavaignac, 26.11.1943.

Le motif honorable est ainsi reconnu, mais pas accordé. L'atténuation de peine n'est pas prononcée, bien qu'elle soit tout de même prise en considération dans la fixation de la sanction.

Probablement pas cette fois plus que dans d'autres affaires, le patriotisme envers un pays étranger n'est admis comme mobile honorable. Il ne paraît en effet pas respectable à la cour qu'il s'exerce au préjudice de la Suisse. La clé ici est le *désintéressement*. Qui agit par patriotisme, agit sans chercher à s'enrichir. Le tribunal ne peut prononcer officiellement l'atténuation de peine comme le demande le défenseur, car, tout comme dans d'autres procès similaires, il reconnaît en réalité l'absence d'une circonstance aggravante : l'esprit de lucre.

Fait rare également dans les affaires d'espionnage, l'infraction commise par V. de Cavaignac n'est pas considérée comme grave.

> Le Tribunal admet que le délit commis par Virginia de Cavaignac n'est pas grave au sens du chiffre 2 de l'art. 93 CPM qui prévoit la possibilité de la réclusion. Il fixe la quotité de la peine en tenant compte d'une part du danger pour notre pays de tout acte d'espionnage pouvant mettre en péril nos relations avec l'étranger et d'autre part qu'un seul acte d'espionnage est retenu à la charge de l'accusée[93].

Il est envisageable que l'interception du courrier, sur sol suisse, avant qu'il ne soit transmis à un service allié, ait limité le danger de l'activité d'espionnage de V. de Cavaignac pour la Confédération.

Quant à J. de Cavaignac, il est reconnu coupable d'avoir favorisé le délit d'espionnage en acceptant de venir en aide à sa femme lors de son séjour à Genève, tant en acceptant de prendre contact avec G. Rousseau et qu'en lui remettant des moyens financiers. Il bénéficie quant à lui de la reconnaissance pleine et entière du mobile honorable, sans pour autant que la cour se donne la peine de justifier cette mesure dans le procès-verbal. Il n'est condamné qu'à une peine disciplinaire.

En définitive, V. et J. de Cavaignac sont condamnés respectivement à trois mois de prison avec sursis et à huit jours d'arrêts de rigueur compensés par la détention préventive.

Dans cette étude, le cas de V. de Cavaignac se distingue notamment par le manque de sources disponibles externes au dossier. Rien dans les archives américaines ou britanniques ne laisse penser qu'elle ait réellement travaillé pour le renseignement allié. Il est exclu que ce constat s'explique par l'utilisation d'un pseudonyme dont les autorités suisses seraient dupes. On ne peut écarter par contre l'hypothèse selon laquelle elle n'aurait pas joué, pour le renseignement américain, le rôle auquel on pourrait s'attendre à la lecture de ses aveux. Sans références dans les fonds de l'OSS, ce point ne peut être résolu. Toutefois, ses relations font penser à une personne bien intégrée dans la communauté du renseignement. Questionnée sur les noms trouvés dans son agenda, elle déclare connaître *Freddie* West, Attaché de l'air à la Légation de Grande-Bretagne à Berne, depuis novembre 1942, être amie avec Henri Ferran, adjoint naval à l'Attaché militaire français, et avec Alfred R. W. de Jonge, attaché militaire adjoint à la Légation des Etats-Unis[94], ainsi que d'avoir été en contact avec Howard Elting, Jr., vice-consul américain à Genève, pour des affaires de passeports.

Parmi ses connaissances figure également Gérard de Loriol. Il s'agit d'un Suisse, habitant le château d'Allaman, dans le Canton de Vaud, qui s'est rendu suspect dès 1940 auprès du *Spab* pour un contact avec *Freddie* West et ses fréquents passages de la frontière franco-suisse à l'occasion desquels il n'est jamais fouillé par les douaniers français. Considéré

[93] *Id*.

[94] Tant F. M. F. West, qu'H. Ferran et A. R. W. de Jonge figurent dans la *Liste du corps diplomatique à Berne* publiée par la Division des Affaires étrangères du DPF, édition de mai 1943. A. R. W. de Jonge est accrédité en Suisse comme adjoint de B. R. Legge le 26 janvier 1942 (AF E27/14849, R. Masson, *I. Halbjahresbericht über den Aktivdienst (1.1.42-30.6.42)*, 12.8.1942) et H. Ferran le 10 septembre 1942 comme adjoint de M. Rudloff (AF E27/14849, R. Masson, *2. Halbjahresbericht über den Aktivdienst (1.7.42-31.12.42)*, 29.1.1943).

comme menant « *la vie du parfait oisif*[95] », il est soupçonné de trafic de devises tant par le *Spab* que par le SR[96]. Il est par ailleurs en relation avec R. Masson, directement[97] et par l'intermédiaire de sa sœur Raymonde, épouse de Pierre de Muralt, officier instructeur[98].

Plus intéressante est l'utilisation, par V. de Cavaignac, des services de Jeanne Perriard, dite *Jeannette*, fille des tenanciers du Café de la Frontière à Moillesulaz[99]. En 1943, *Jeannette* est une jeune célibataire de 26 ans qui sert dans l'établissement de ses parents, cis en territoire suisse, à quelques pas de la frontière, distance que, jusqu'à la fin 1942, les douaniers français n'hésitent pas à franchir.

> Avant l'occupation totale de la France, les fonctionnaires français de service à notre frontière avaient pour habitude de venir journellement sur notre territoire pour faire des commissions ou plus souvent pour y prendre une consommation offerte par une connaissance. Depuis le début de janvier 1943, les fonctionnaires italiens remplaçant les Allemands, interdirent aux fonctionnaires français de venir sur Suisse et plusieurs de ces derniers, principalement les inspecteurs de la Police nationale, furent changés de poste. C'est ainsi que l'un d'eux, l'inspecteur Gaston ROUSSEAU, fut retiré du poste de Moillesulaz et affecté à Annemasse[100].

C'est par l'intermédiaire de ce policier français, avant son transfert, que J. Perriard est présentée à V. de Cavaignac. Pour cette dernière, la jeune serveuse assure le passage de la frontière aux lettres de son mari resté à Paris, lesquelles parviennent à G. Rousseau. Pour *Jeannette*, il n'y a là rien d'extraordinaire. C'est un service qu'elle rend à de nombreuses personnalités, notamment à des Français réfugiés à Genève, à un rythme moyen de quatre lettres par jours, mais aux enquêteurs chargés de l'affaire de Cavaignac, J. Perriard affirme avoir cessé toute activité depuis le 15 avril 1943, s'étant rendue suspecte aux yeux des Italiens[101]. Pour l'essentiel, ce courrier consiste en correspondances commerciales ou familiales – généralement les enveloppes lui sont confiées ouvertes. Mais *Jeannette* convoie également du courrier, fermé cette fois-ci, en faveur de SR, en l'occurrence pour P. Clément et Roger Farquet. Les plis lui sont remis par des douaniers français.

Il lui est arrivé de recevoir également du courrier pour G. Groussard, alias *Gilbert*, mais sans qu'elle sache quoi en faire. A la question des inspecteurs visant à savoir si elle avait déjà livré des missives aux consulats alliés à Genève, elle répond :

> Non. Le mercredi 14 *[avril 1943]* j'ai remis en ville à M. Farquet des plans que j'avais reçu*[s]* de France adressés de Christenen à Gilbert. J'ai fait remarquer à M. Farquet que j'avais ces documents depuis deux jours ignorant à qui ils étaient destinés et il m'a dit que lorsque j'avais quelque chose pour Gilbert je n'avais qu'à l'avertir qu'il savait qui était Gilbert. Je lui ai demandé si c'était pour Farrel (Vice-consul britannique) et il m'a répondu qu'il les remettrait à Gilbert qui les ferait parvenir à Farrell.

Si J. Perriard ne connaît pas *Gilbert*, elle ne semble pas ignorer le rôle joué par le vice-consul britannique. Il faut préciser que lors de cette audition, il n'a pas été fait mention ailleurs de V. Farrel. Cette référence faite par la jeune femme au représentant du SIS à Genève peut s'expliquer de deux manières. La première hypothèse est que J. Perriard ment lorsqu'elle affirme n'avoir jamais livré de courrier au consulat britannique. Cette première explication paraît peu probable. On ne comprendrait pas pourquoi, si elle cachait son appartenance à une filière anglaise, elle aurait révélé cet épisode d'une manière susceptible de la compromettre

[95] AF E27/10560, rapport de M. Joris, 26.9.1940.
[96] Voir par exemple AF E27/10560, rapport de la NS3 à B. Cuénoud, 17.3.1941. Il ne semble pourtant pas avoir été inquiété, bien qu'une écoute téléphonique, notamment, laisse planer un sérieux doute à ce sujet (AF E27/10560, écoute téléphonique, G. de Loriol à M^{e} Sillig, 30.10.1942).
[97] Voir notamment AF E27/10560, rapport de Ramel, 14.3.1942.
[98] Voir entre autres, AF E27/10560, écoute téléphonique, R. de Muralt à G. de Loriol, 5.10.1942.
[99] Sans référence particulière, les renseignements concernant l'activité de J. Perriard proviennent de son audition par la *Bupo* (AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, procès-verbal d'audition de J. Perriard, 24.4.1943).
[100] AF E5330/1982/1 vol. 115 dos. 98/2001 année 1943, rapport de C. Knecht et J. Enneveux, 27.4.1943.
[101] *Id*.

aux yeux des enquêteurs. Il est envisageable – et c'est une seconde hypothèse – qu'avec son témoignage, elle expose à l'inspecteur Charles Knecht et à l'officier de police John Enneveux le véritable cheminement du courrier, c'est-à-dire qu'elle livre tout ce qui relève des services de renseignement à R. Farquet, y compris ce qu'elle sait être pour V. Farrel. Il faut préciser également que le bar-tabac tenu par les époux Perriard ne sert pas uniquement au trafic du courrier[102]. Des rencontres y sont également organisées. Lucien Mas, notamment, y rencontre Marcel Durupthy, agent du SR[103], ou les Français de la Délégation des MUR à Genève[104]. Il n'est pas impossible qu'à l'occasion d'une entrevue entre agents de renseignement, *Jeannette* ait rencontré V. Farrel. Un autre vice-consul britannique, François Longstaff, est, selon ses dires, un client régulier du Café de la Frontière.

Parmi les autres personnes pour lesquelles J. Perriard passe du courrier, figure encore Robert Bouchardy[105].

5.5.4 L'affaire Bertrand

André Bertrand[106] est un garde-forestier de 24 ans établi à Prémanon, village français du Haut-Jura, situé à quelques kilomètres de la frontière suisse[107]. Parallèlement, il est incorporé sous le pseudonyme de *Lapédale* aux FFI, au sein desquelles, son rôle consiste à rapporter les mouvements de troupes allemandes dans son secteur[108]. C'est en sa qualité de combattant que le 26 juillet 1944, il est averti par *Thomas*, de son vrai nom Tournier-Pichoux, agent de liaison, qu'il est attendu au PC du *Capitaine Morac*[109], dans la forêt de St. Lupicin, à environ 40 km au sud-ouest de Prémanon. Il s'y présente avant d'être, le lendemain, conduit en voiture dans les bois, près de Saint Laurent-en-Grandvaux, au PC du chef départemental FFI du Haut-Jura, Romuald Vandelle, alias *Commandant Louis*[110].

Là, il est accueilli par un capitaine soi-disant canadien « *récemment parachuté et connu sous le nom de Lajoie*[111] ». Il s'agit en fait d'un officier français du SOE, Raymond Aubin, dit *Alfred Lajoie*, qui n'a pas sauté en parachute, mais a été déposé par un C-47 *Skytrain* de l'USAAF à Izernore, département de l'Ain, dans la nuit du 6 au 7 juillet 1944[112]. *Alfred*

---

[102] Outre l'activité de renseignement, le café Perriard a servi à la contrebande : « *Dès le début de février 1945, Desaules a acheté, pour le compte d'un tiers, des pièces d'or, qu'il déposait à un endroit convenu du café Perriard, à Moillesulaz, en Suisse, à quelques mètres de la frontière. De là, elles étaient introduites en France par un douanier français, que ses collègues suisses laissaient franchir la frontière pour se ravitailler en tabac. 7500 pièces de vingt francs ont ainsi été exportées en fraude*. » (« Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation pénale du 27 décembre 1946 dans la cause Desaules contre Ministère public fédéral », in *Arrêts du Tribunal fédéral*, année 72 (1946), vol. IV, n° 51, p. 189)

[103] Voir Lucien Mas, *Les chevaliers de la lune*, Narbonne, 2001 (**L. Mas, *Les chevaliers de la lune***), entre autres p. 174.

[104] Voir G. Karpman, « Itinéraire et mémoire d'un passeur », in R. Belot (dir.), *Guerre et frontières*, p. 110. Egalement R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 239.

[105] Voir le point 5.6.4.

[106] Un doute pèse sur l'identité exacte d'A. Bertrand. Il admet en effet que ses papiers sont faux ou ont été modifiés par un service des FFI. Il affirme notamment que son année de naissance, 1920, a été reculée à 1919 pour éviter le STO (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Bertrand, 1.8.1944).

[107] Le récit de l'affaire s'appuie, sauf indication spéciale, sur AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.

[108] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Bertrand, 19.8.1944.

[109] Une liste conservée aux archives britanniques identifie cet officier comme le capitaine Maurac-Roux de Champagnole (NA UK HS9/62/2, R. Aubin, *Liste des gens ayant travaillé pour moi ou m'ayant aidé dans mon travail*).

[110] La même liste me permet d'identifier ce second officier (*Id.*)

[111] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.

[112] Hugh Verity, *Nous atterrissions de nuit… Les atterrissages secrets de la RAF en France 1940-44*, Le Luc en Provence, Vario, 2004, p. 302. A propos de cette opération *Carpetbaggers* baptisée *Dakota* sensée être

charge alors A. Bertrand de porter urgemment une enveloppe fermée et sans inscription à Genève, au consulat britannique. Face aux réticences du garde-forestier, l'officier lui garantit qu'il ne courra aucun risque en Suisse et que la douane helvétique lui accordera certainement une autorisation de se rendre à Genève. A. Bertrand accepte. De toute manière, « *dit-il, le ton de l'Of. canadien n'admettait pas de réplique*[113] ». Il reçoit pour couvrir les frais de ce voyage 5'000 FF.

Selon ses dires – que le tribunal ne remettra pas en cause –, il s'agit de sa première mission en Suisse et il n'a pas conscience que son accomplissement enfreindrait la loi helvétique. Une fois à Genève, il doit remettre l'enveloppe au « *chef du bureau du consulat*[114] ». Ce dernier est supposé alors lui indiquer s'il doit attendre une réponse ou non, ainsi que lui fournir des papiers pour régulariser sa situation.

Toutefois, le 28 juillet 1944, A. Bertrand est appréhendé à proximité de La Cure (VD)[115]. Alors qu'il vient de passer clandestinement la frontière, il aperçoit les douaniers suisses. Spontanément, il se dirige vers eux et leur fait part de sa mission. A cette occasion, l'enveloppe est ouverte. Elle contient un rapport intitulé *Alfred à Bureau Londres* daté du 24 juillet 1944. Dans ce rapport, *Alfred* fait part dans un premier temps à ses supérieurs en Angleterre des difficultés qu'il a connues pour rejoindre son affectation[116], soit le maquis du Haut-Jura. Il doit en effet y remplacer Gonzague de Saint-Geniès, alias *Lucien*. Ce dernier, chef de la mission SOE *Scholar*, a été tué le 27 juin 1944 par les Allemands alors qu'il fêtait avec son état-major la réussite d'un parachutage de 400 containers. En fait, R. Aubin montera un nouveau réseau, *Auditor*, sur les ruines de *Scholar* et de *Director*[117].

Dans son rapport, *Alfred* présente également les raisons de son errance dans les premiers jours qui ont suivi son atterrissage, qui sont, premièrement, que *Xavier*, soit Richard Heslop, chef de la mission SOE *Marksman*, quitte la France le 9 juillet sans lui indiquer la filière à remonter. Deuxièmement, le maquis de l'Ain, dans lequel Izernore est située, est attaqué par d'importantes forces allemandes le 10 juillet[118]. *Nicolas*, soit Louis Nonni, son opérateur-radio, doit à cette occasion abandonner à l'ennemi les appareils de transmission. Cet événement amène *Alfred*, privé de communication directe avec Londres, à envoyer un courrier à Genève[119]. Dans la suite du rapport du 24 juillet, R. Aubin indique avoir fini par rejoindre, la veille, le PC du chef départemental, dans les alentours de Lons-le-Saunier. Constatant que seuls 1'300 hommes sur 6 à 7'000 sont correctement équipés, il demande l'envoi urgent d'armes – notamment des armes lourdes.

---

composée d'agent de l'OSS – alors que Raymond Aubin est agent de la *Section F* du SOE –, voir F. Calvi, *OSS*, p. 150-161. Cette mission a connu une certaine notoriété, non seulement parce que l'avion a ramené en Angleterre Richard Heslop, mais également du fait que ce dernier n'ayant quitté le sol français que le 9 juillet, elle a duré 3 jours pendant lesquels l'avion est resté stationné à Izernore, camouflé par les hommes du maquis. Voir également Ben Parnell, *Carpetbaggers. America's Secret War In Europe*, Austin, Eakin Press, 1987, p. 63-64 ; ainsi que Richard Heslop, *Xavier. The Famous British Agent's Dramatic Account of his work in the French Resistance*, Londres, Rupert Hart-Davis, 1970, p. 247-251.

[113] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.

[114] *Id*.

[115] Il a été procédé à l'arrestation d'A. Bertrand à proximité de la borne n° 230 à 5h50 (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, rapport des gardes-frontières Wehrli et Michon, *Arrestation d'un indésirable*, 28.7.1944).

[116] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, R. Aubin, *Alfred à Bureau Londres*, 24.7.1944.

[117] Voir M. R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, p. 549-550.

[118] Sur l'attaque du maquis de l'Ain, voir par exemple Georges Le Goupil, « Débats stratégiques autour des maquis de l'Ain », in François Marcot (dir.), *La Résistance et les Français. Lutte armée et Maquis. Actes du colloque international de Besançon – 15-17 juin 1995*, Paris, Les Belles Lettres, 1996, p. 245.

[119] NA UK HS9/62/2, R. Aubin, *Alfred à Bureau 59 London*, 12.8.1944.

Outre ce rapport *officiel*, A. Bertrand est porteur de deux lettres[120]. Fait étrange, habillé de pantalon militaire et de bottes en caoutchouc, il porte dans son sac à dos un complet et des souliers de ville[121], effets indispensables, on l'imagine, pour ne pas trop éveiller l'attention dans la cité de Calvin – cela doit signifier soit que, contrairement à ce qu'il laisse entendre, il savait en quittant son domicile qu'il devait se rendre à Genève, soit qu'il est repassé par son domicile avant de franchir la frontière[122].

Rapidement après son arrestation, l'arrondissement des douanes prend contact avec le *Spab*. Celui-ci, ne voyant dans l'affaire aucun intérêt, renonce le jour même à la prendre en main. A. Bertrand est alors remis aux autorités de police de l'Arrondissement territorial 1 et incarcéré aux prisons du Bois-Mermet, à Lausanne. Toutefois, le lendemain 29 juillet, les douanes reprennent contact avec le service de contre-espionnage pour leur annoncer qu'elles mettent à sa disposition le courrier saisi sur le garde-forestier français[123]. Le *Groupe du Lac* reprend alors l'affaire. Deux interrogatoires sont menés les 1er et 2 août, avant d'être synthétisés dans un rapport par l'inspecteur Ernest Lambelet le second jour. Le 10, le dossier est envoyé à l'auditeur en chef de l'armée, Jakob Eugster, lequel, à son tour transfert le tout au DMF le 12 août. L'ordonnance d'enquête est signée par K. Kobelt le 14.

Une fois l'ordonnance d'enquête délivrée par le chef du DMF et le dossier entre les mains du juge d'instruction militaire de Watteville, le 17 août 1944, les opérations se déroulent vite. L'instruction est bouclée en 6 jours – deux auditions relativement courtes permettent au magistrat de se forger la conviction de la sincérité d'A. Bertrand. Puis le dossier reste 8 jours entre les mains de l'auditeur Léonce Duruz, qui le transmet enfin au grand-juge le 31 août. Ce dernier nomme, à la demande du prévenu, un défenseur d'office en la personne d'Eugène Simon et fixe l'audience du procès au 28 septembre. Retracer ainsi le cheminement complet de la procédure permet de montrer que l'appareil judiciaire peut fonctionner relativement rapidement, puisque deux mois seulement séparent l'infraction de son jugement, y compris les délais accordés au prévenu pour requérir un complément d'enquête et à son défenseur pour formuler d'éventuelles récusations. Cette rapidité s'explique notamment par la confiance placée dans les affirmations d'A. Bertrand à tous les niveaux.

L'audience du procès s'ouvre comme prévu le 28 septembre à Lausanne, sous la présidence d'Edouard Krafft, grand-juge du tribunal territorial 1. Elle est publique (le SR ne jouant aucun rôle dans cette affaire). A. Bertrand est accusé de service de renseignement militaire au préjudice d'un Etat étranger et d'infraction à l'ACF sur la fermeture partielle de la frontière[124] – soit de passage clandestin. L'accusation demande 75 jours d'emprisonnement. La défense, de son côté, demande principalement la libération de l'accusé et, subsidiairement une réduction de la peine requise et la mise au bénéfice du sursis.

A propos de l'article de loi enfreint par A. Bertrand, constituant l'espionnage au préjudice d'un Etat étranger, la défense argue que son client devrait être jugé sur la base de l'art. 93 CPM, et non sur l'art. 301 CPS (à noter que les deux figurent sur l'acte d'accusation)[125]. La raison en est inconnue. Peut-être E. Simon cherche-t-il à faire admettre à la cour qu'A. Bertrand a agi en tant que militaire – comme il le plaidera par la suite. Le

[120] Ces deux lettres, conservées avec le rapport d'*Alfred* dans le dossier, sont signées par des femmes, l'une étant destinée à Genève, l'autre à l'Angleterre.
[121] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Bertrand, 19.8.1944.
[122] Cette dernière hypothèse pourrait être appuyée par son affirmation, dans un entretien avec le *Spab*, selon laquelle sa femme est au courant de sa mission (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Bertrand, 2.8.1944).
[123] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, rapport de l'inspecteur E. Lambelet du *Spab*, n° 983, 2.8.1944.
[124] ACF du 13 décembre 1940 modifié le 25 septembre 1943 sur la fermeture partielle de la frontière (voir le point 5.1.2).
[125] Voir le point 5.1.7.

tribunal conclut à la totale identité des deux articles en cas de service actif et, « *l'art. 3 ch. 1 du CPM. ne prévoyant pas que les civils qui se rendent coupables d'espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger sont soumis au droit pénal militaire*[126] », déclare l'art. 301 CPS applicable. La peine est toutefois fixée par l'art. 93 CPM en fonction de l'ACF du 4 août 1942[127].

Au niveau objectif et pour répondre à la défense qui affirme que la favorisation ne concerne que le recrutement, le tribunal, se basant sur l'étude d'E. Thilo[128], invoque le *principe de la chaîne des faits*[129] pour affirmer que « *le simple fait d'être un courrier, comme c'est le cas de Bertrand, constitue un acte de favorisation au sens de l'art. 301 CPS. et donc de l'art. 93 CPM.*[130] »

Au niveau subjectif, le tribunal estime que, bien qu'ignorant le contenu du pli, A. Bertrand savait qu'il s'agissait de renseignements militaires au préjudice de l'Allemagne. Sur la conscience qu'il avait d'enfreindre la loi suisse, le tribunal paraît bien moins inspiré :

> Etant donné les circonstances qui ont entouré la remise du pli et son transport, le tribunal admet que si l'accusé ne s'est peut-être pas rendu compte de la gravité de son acte, il a du moins saisi qu'il commettait un acte prohibé chez nous[131].

S'il est vrai que l'accusé a hésité à accepter la mission, son témoignage laisse penser que c'était le passage clandestin de la frontière qui l'inquiétait, et non la remise du courrier.

L'avocat plaide de surcroît l'erreur de droit[132] et obtient gain de cause, puisque le « *tribunal admet qu'étant donné l'ordre qu'il avait reçu du Lt. canadien et les déclarations faites par cet officier lui disant qu'il ne risquait rien en Suisse et qu'il pourrait obtenir une permission de 24 h. pour se rendre à Genève, l'accusé, individu sans instruction spéciale, s'est cru en droit d'agir, d'autant plus que dans les circonstances graves où se trouvait son pays il n'a pas eu le loisir de réfléchir*[133] ». La cour en tiendra compte dans la fixation de la peine, mais, « *vu la gravité pour notre pays de tout acte d'espionnage, le tribunal décide de ne pas exempter le prévenu de toute peine*[134] ».

Enfin, la défense tente également d'invoquer l'art. 18 CPM concernant l'ordre d'un supérieur[135]. Mais ce celui-ci n'est pas retenu, le tribunal n'ayant pas « *la preuve que l'accusé ait obéi à un supérieur hiérarchique* ». En effet, selon la cour, « *il n'est pas établi qu'il y ait eu un rapport de subordination entre Bertrand et le Lt. canadien* ».

A. Bertrand est finalement reconnu coupable et condamné à 30 jours de prison réputés subis par la détention préventive, ainsi qu'aux frais de la cause. La cour reconnaît, avec ce jugement, le rôle de peu d'importance qu'il a joué dans un acte jugé grave pour la Confédération.

> En ce qui concerne la peine, le tribunal tient largement compte du fait que le rôle de l'accusé a été celui d'un simple courrier qui a commis une erreur de droit et qui a spontanément, avant même d'avoir été fouillé, renseigné les organes de la douane sur sa mission et sur le pli qu'il portait.

---

[126] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.
[127] Voir le point 7.10.9.
[128] La référence donnée est E. Thilo, juillet 1942, p. 389.
[129] Voir le point 5.1.4.
[130] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.
[131] *Id*.
[132] Voir le point 7.10.11.
[133] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.
[134] *Id*.
[135] Voir le point 7.10.11.

> Par contre, admettant que les sentiments patriotiques de Bertrand l'engageront à récidiver s'il en a l'occasion, le tribunal refuse de le mettre au bénéfice du sursis[136].

En guise d'épilogue à cette affaire, le dossier personnel du SOE dédié à *Alfred* aux archives britanniques renferme un exemplaire du fameux rapport du 24 juillet 1944 destiné à Londres. Très similaire à celui conservé dans le fonds de la justice militaire suisse, il s'en distingue notamment par certains éléments d'orthographe et de typographie, mais affiche surtout une signature manuscrite de l'officier et une phrase finale supplémentaire annonçant qu'il « *a été expédié par la SUISSE Via GENEVE le 25 JUILLET*[137] ». Cette remarque n'est toutefois pas un ajout. Elle a été tapée à la machine à écrire en même temps que le reste du texte. Ce document est-il donc parvenu à Genève par une autre voie ? Plusieurs courriers sont-ils envoyés parallèlement dans l'hypothèse où certains n'atteindraient pas leur objectif ? Une note de frais établie par R. Aubin annonce bien 20'000 FF pour l'expédition du courrier dans la cité de Calvin, soit quatre fois plus que la somme dont A. Bertrand est porteur lors de son arrestation[138].

Mais ce n'est pas le cas. A. Bertrand est bel et bien le seul émissaire envoyé par R. Aubin. Un rapport manuscrit du 16 septembre 1944 d'*Alfred* au *Bureau Londres* fait état de neuf pièces jointes n'ayant pu être expédiées plus tôt. Parmi elles figure le fameux compte rendu adressé par Genève[139]. En outre, le document semble indiquer que le courrier saisi sur A. Bertrand est le seul qu'*Alfred* a tenté de faire passer par la Suisse. Un autre aurait dû prendre la voie des airs[140], le reste ne semblant simplement pas avoir été envoyé.

L'ajout précisant la date de l'expédition sur le double conservé aux archives britanniques – lequel ne parvient donc qu'au mois de septembre 1944 dans la capitale britannique – faire ainsi référence au moment où l'original est remis à A. Bertrand.

Il faut constater enfin que, dans les six pages qui constituent l'ordre de mission *F.162 AUDITOR*, remis à R. Aubin, il n'est fait aucune mention de la possibilité pour ce dernier d'envoyer du courrier via la Suisse[141]. Bien qu'il y soit considéré « *d'autres moyens que la radio* » pour la communication avec Londres, ceux-ci ne sont nullement développés.

Il ressort de l'examen de l'affaire Bertrand qu'une opération particulière ou la mise en place d'une filière confidentielle, par exemple, peut sortir du cadre du *gentleman's agreement*. Car, l'affaire suivante le montrera, un tel accord existe avec le SOE, malgré sa vocation principalement orientée vers l'action[142]. Mais le fait que le service britannique collabore avec le SR ne l'autorise pas à le contourner. Certes, dans ce cas, il n'y a pas de volonté de R. Aubin d'agir dans le dos des Suisses. Au contraire, fraîchement parachuté, il est tellement confiant dans leur participation à la cause alliée qu'il n'est pas conscient de devoir tenir compte des clauses d'un accord – dont il ignore très probablement l'existence. Pratiquement, n'étant pas au courant du passage, le SR n'est pas en mesure de préparer l'arrivée d'A. Bertrand, notamment d'en informer les gardes-frontières.

---

[136] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/83 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Bertrand, 28.9.1944.
[137] NA UK HS9/62/2, R. Aubin, *Alfred à Bureau à Londres*, 24.7.1944.
[138] NA UK HS9/62/2, R. Aubin, *Notes des dépenses.*
[139] NA UK HS9/62/2, R. Aubin, *Alfred à Bureau Londres*, 16.9.1944.
[140] Il s'agit du rapport conservé sous la cote NA UK HS9/62/2, R. Aubin, *Alfred à Bureau 59 London*, 12.8.1944. Ce document fait référence au rapport du 24 juillet. Il n'y est question que d'un seul courrier envoyé à Genève. On peut relever qu'à la mi-août, R. Aubin ne sait pas encore si son envoi par la Suisse a abouti ou non, et donc que son émissaire a été appréhendé.
[141] NA UK HS9/62/2, *Ordre de mission Nr. F.162* et annexes, 5.7.1944.
[142] Sur la nature du SOE, voir le point 2.5. Pour l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, voir le point 5.5.5. A noter qu'il est fait référence à l'accord entre J. Weil et P. Huser, alias *Thévenaz*. L'affaire en elle-même est déclenchée du fait de l'absence d'un *gentleman's agreement*.

5.5.5 L'affaire Quartier-la-Tente et consorts

L'importance de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts réside principalement dans l'intérêt que présente ses protagonistes. Il est également assez rare que des documents britanniques relatifs à une affaire de justice militaire suisse viennent éclairer le point de vue Alliés.

Sa trame peut être exposée relativement brièvement. Depuis le 21 juin 1941, le tambour James Quartier-la-Tente est le bras-droit de D. Surdez. Durant l'année 1943 et la première moitié de l'année 1944, il entretient des relations avec *Tim* Frenken, un agent du SIS à Bâle, avec lequel il échange des renseignements. J. Quartier est licencié le 15 août 1944 pour avoir mouillé dans une sombre affaire d'escroquerie menée par des maquisards français. Pour autant, son départ du SR ne met pas fin à ses activités de renseignement.

Suzanne Allemann est une binationale franco-suisse. Jusqu'au bombardement de Sochaux par les Alliés en juillet 1943, elle y habitait avec ses parents. Son frère Philippe, choqué par les résultats des bombardements sur la population civile et inquiet pour sa petite sœur, la fait passer en Suisse. Il persuade D. Surdez de l'engager comme secrétaire du PR. Là, elle tombe sous le charme de *Cartier*. Tout se passe bien pour elle jusqu'au licenciement de ce dernier qui, pour poursuivre son activité de renseignement, lui demande d'établir tous les rapports qu'elle dactylographie à un exemplaire de plus à lui remettre. Amoureuse, S. Allemann accepte. Les rapports, dont le nombre est estimé à une centaine, sont alors vendus par *Cartier* à *Tim* Frenken pour un montant total de 6'000 CHF. Le pot-aux-roses est découvert par le *Spab*. *Cartier* et S. Allemann sont alors arrêtés fin octobre 1944.

Jacques Weil, homme d'affaires de nationalité suisse et ancien chef d'un réseau SOE en France, joue le rôle d'intermédiaire entre *Tim* et *Cartier*.

James Quartier-la-Tente

Le personnage central de cette affaire est, durant plus de trois ans, bras droit de D. Surdez[143]. Dans le civil, James Quartier-la-Tente est horloger à Moutier, dans le Jura bernois, et père de cinq enfants, mais séparé de sa femme. Soldat de milice, il est jugé, par son commandant d'unité, « *travailleur, intelligent et débrouillard, s'étant toujours montré bon soldat* ». Il entre au SR le 21 juin 1941. Dès lors, son importance au sein du PR jurassien ne cesse de se renforcer. De simple secrétaire à ses débuts, il en vient à superviser des agents, puis, en 1944, à officier comme remplaçant du chef de PR. Ses supérieurs de la *Section Alliés* « *le décrivent assidu à son travail et plein d'initiative, mais très imbu de lui-même* ». Ses services sont très appréciés pour la qualité des renseignements qu'il recueille, en particulier au début de sa période de travail au sein du SR.

En septembre 1942, la caisse de compensation horlogère à laquelle J. Quartier-la-Tente est affilié, estime qu'il est peu probable qu'un père de famille soit mobilisé de manière ininterrompue depuis « *près de trois ans sans son consentement*[144] ». Il doit donc effectuer du service volontaire et non obligatoire. Elle décide de supprimer son allocation. A l'occasion de ce litige – qui voit J. Quartier-la-Tente obtenir gain de cause –, B. Cuénoud établit, dans une lettre à l'attention du chef de l'EMA, la liste des tâches remplies par le bras droit de D. Surdez :

1. la réception à la frontière des agents rentrant de France en Suisse ; travail de jour et de nuit.
2. l'accompagnement des agents quittant la Suisse pour la France et la Belgique ; travail de jour et de nuit.

[143] Le récit de l'affaire s'appuie, sauf indication spéciale, sur AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.

[144] AF E27/9531, décision de la Sous-Commission IIa de la Commission fédérale de surveillance en matière d'allocations aux militaires pour perte de salaire, 22.1.1943.

3. surveillance des passages clandestins (surveillance des patrouilles allemandes et établissement de leurs horaires).
4. liaison avec personnel des gardes-frontières.
5. questionnaire des évadés alsaciens (partiellement).
6. service de bureau, tenue à jour des fichiers du personnel et fichier de renseignements, tenue à jour des croquis de situation du p.co.rap.[145]

Dans une seconde lettre, personnelle celle-ci, le chef de la *Section Alliés* confie à son supérieur direct, R. Masson, que la liste ci-dessous omet « *une foule de choses* » devant, « *rester rigoureusement secrètes, même pour le chef d'E.M.*[146] » Sa seconde liste n'est pas exhaustive, mais il cite le recrutement de nouveaux agents en France et la quête de papiers français – cartes de rationnement et d'identité. Ces dernières sont obtenues grâce aux Français venant se réfugier en Suisse.

Ce second courrier de B. Cuénoud énonce également toute l'importance que revêt J. Quartier-la-Tente, non seulement pour le PR ajoulot, mais pour le SR tout entier.

> Je dois préciser, mon Colonel-brigadier, que si nous devions nous passer du tambour Quartier-la-Tente qui, comme je le précise est le seul remplaçant du Plt. *[D. Surdez]* pour un de mes plus importants p.co.rap. extérieurs serait pour notre service une très grosse perte, le Plt. S. n'ayant que cet homme comme bras droit et aucun autre remplaçant pour un secteur allant de Bâle jusqu'à Saignelégier dans les Franches Montagnes. Ces deux hommes, que j'ai vus travailler, qui ont l'un et l'autre fait leurs preuves, nous sont des plus utiles et ne sont certes pas remplaçables d'un jour à l'autre. La complexité du réseau d'agents qu'ils tiennent dans leurs mains demanderait plus de six mois pour former un remplaçant[147].

Reconnu pour son dévouement et son zèle, J. Quartier-la-Tente a su se rendre indispensable par la connaissance qu'il a acquise du secteur attribué à D. Surdez, et ce, tant du côté suisse que du côté français. Il connaît également tous les agents du SR « *dans le secteur Est de la France occupée jusqu'en Belgique, ainsi que l'organisation de tous* [ses] *passeurs*[148] ».

Au début de l'année 1943, J. Quartier-la-Tente entre en contact avec le vice-consul britannique à Bâle, Leonard Arthur Frenken, dit *Tim*, officier du SIS[149]. Les deux hommes pratiquent dès lors des échanges de renseignements jusqu'en mai 1944. Le Suisse livre notamment des informations sur le trafic ferroviaire en zone occupée et sur les mouvements de troupes en Alsace.

> Il transmit à cette personnalité étrangère des informations qu'il obtenait de ses sous-agents pour le SRA, avec les moyens d'investigation mis à sa disposition par l'Etat-Major de l'Armée[150].

Il obtient en retour des renseignements de source britannique. Bien que communiquant en principe par courrier, *Tim* Frenken et J. Quartier-la-Tente se rencontrent parfois à Bâle, à Saint-Ursanne ou à Delémont[151]. L'instruction montrera que ce dernier est parfaitement au fait de l'ordre émis le 4 janvier 1943 par B. Cuénoud interdisant à ses subordonnés tout contact avec des agents étrangers accrédités en Suisse.

Durant le procès de l'affaire, D. Surdez minimisera son rôle dans cette pratique, arguant que J. Quartier-la-Tente joue sur un flou dans les instructions.

---

[145] AF E27/9531, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 30.9.1942. « *p.co.rap* » signifie *poste de collecte de rapports* (mon abréviation PR).
[146] AF E27/9531, lettre personnelle de B. Cuénoud à R. Masson, 30.9.1942.
[147] *Id*.
[148] AF E27/9531, lettre de B. Cuénoud à R. Masson, 30.9.1942.
[149] Comme l'indique l'historien britannique Neville Wylie, ce membre du service de renseignement de Sa Majesté est alors, en Suisse, le seul qui ne soit pas issu de la mythique *Z Organisation* de Claude Dansey (*Britain, Switzerland*, p. 240 ; voir également le point 1.7.1).
[150] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[151] La dernière rencontre est constatée par la police le 18 octobre 1944 à Bâle.

> L'accusé déclare avoir été autorisé par son chef, le Plt. Surdez, à procéder de la sorte. Selon ce dernier, Quartier-la-Tente a pu interpréter qu'il était autorisé à prendre contact avec Mr. Frenken sans toutefois que la nature de ces relations ait été exactement précisée[152].

N. Wylie souligne les bonnes relations que *Tim* Frenken entretient avec ses homologues du SR[153]. Cela qui tendrait à montrer que J. Quartier-la-Tente ne noue probablement pas des relations avec le vice-consul de sa seule initiative.

Au printemps 1944, les rapports entre *Tim* et J. Quartier-la-Tente sont interrompus. A partir de mai, *Cartier* débute une nouvelle collaboration, qui dure jusqu'en août, avec Jacques Weil, alors au service du SOE. Durant cette période, le bras droit de D. Surdez facilite pour le compte de J. Weil le passage des agents, dans un sens comme dans l'autre. Ce service est naturellement rendu dans le but de bénéficier des renseignements qu'ils ramènent, en les interrogeant et en dépouillant les messages dont ils sont porteurs. Ce faisant, J. Quartier-la-Tente obtient « *des informations de valeur à l'intention de ses chefs*[154] ».

Jacques Weil

J. Weil est, tout comme un René Bertholet, un Suisse complètement dévoué à la cause de la Résistance et, plus généralement, à la lutte contre le nazisme. De nombreuses allusions à sa personne sont faites dans les ouvrages consacrés à l'action clandestine en France. Mais, du fait de sa nationalité, il reste peu connu et très mal reconnu. A la fin des années 1950, J. Weil a tout de même fait l'objet d'un ouvrage biographique écrit par un Britannique, Charles Wighton, traduit en français sous le titre de *Le saboteur*[155].

Avant la guerre, J. Weil est un homme d'affaires et un industriel juif de nationalité suisse, établi en France depuis l'âge de 9 ans. Bien qu'ayant été contraint d'abandonner les études à 14 ans[156], il a réussi dans le commerce et bénéficie d'une situation aisée. Il possède entre autres une usine de textile établie à Sainte-Geneviève-lès-Gasny, près de Vernon, dans l'Eure. Pendant la Campagne de France, cette manufacture est détruite par un bombardement allemand et J. Weil est contraint de prendre la route pour fuir l'avancée de la *Wehrmacht*.

> Ayant subi des dommages importants, notamment à la suite du bombardement de son usine et ayant été témoin de sévices graves en particulier des persécutions dont furent l'objet ses coreligionnaires, il fut en conflit constant avec la puissance occupante en France[157].

Très tôt – apparemment dans les jours qui suivent la débâcle –, J. Weil entre en résistance contre l'occupant allemand[158]. Pour John Vader, il est « *un des premiers à entreprendre un travail de résistance sérieux en France*[159] », et ce, pour le SIS, avec lequel il est mis en

---

[152] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[153] N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 270.
[154] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[155] C. Wighton, *Le saboteur. L'histoire de "Robin", agent de l'Intelligence Service et chef de la Résistance française*, Paris, Fayard, 1967 (**C. Wighton, *Le saboteur***) (publié initialement sous le titre *Pin-Stripe Saboteur. The Story of "Robin": British Agent and French Resistance Leader*, Londres, Odhams Press, 1959). Le rôle de J. Weil a été également mis en lumière dans John Vader, *Nous n'avons pas joué : l'effondrement du réseau Prosper*, 1943, Lectoure, Le Capucin, 2002 (**J. Vader, *Nous n'avons pas joué***) (publié initialement sous le titre *The Prosper Double-Cross*, Goonengerry, Sunrise Press, 1977).
[156] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Weil, 3.11.1944.
[157] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[158] Selon une attestation du *Colonel Vernon*, soit Henri Ziegler, chef d'état-major FFI, J. Weil entre « *dans la Résistance dès l'Armistice de Juin 1940* » (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, attestation du *Colonel Vernon*, 15.11.1944).
[159] J. Vader, *Nous n'avons pas joué*, p. 76. Pour l'engagement de J. Weil par le SIS, voir également C. Wighton, *Le saboteur*, p. 27-36.

relation par le « *Deuxième Bureau* ». Il n'y a pas lieu ici de retracer dans le détail le parcours français de J. Weil au service des Britanniques. Il faut retenir toutefois qu'il en vient à collaborer avec le réseau SOE *Prosper* et avec Francis Suttill. Mais c'est en tant que second du chef du réseau *Juggler*, Jean Worms, alias *Robin*, que J. Weil entre réellement au service du SOE.

Au cours de son interrogatoire par le *Spab*, J. Weil déclarera avoir la certitude qu'il a été dénoncé par *Gaspar*[160], soit le Suisse Armel Guerne, bras droit de F. Suttill, alias *Prosper*. La présence de l'homme d'affaires étant devenue trop dangereuse en France, il décide de prendre la route de son pays natal. Il quitte Paris le 20 juillet 1943 et entame un périple de 10 jours qui l'emmène à Annecy par Etampes, Orléans, Nevers et Aix-les-Bains.

Le 1er août 1943, J. Weil entre en Suisse par le Valais. Il s'établit régulièrement à Lausanne, où il s'annonce à la police. Citoyen honorable et sans histoires, il s'y fait favorablement connaître des autorités et « *jouit de l'estime de son entourage* ». Parallèlement à ses démarches de régularisation, l'homme d'affaires prend contact avec la Légation britannique à Berne. Pendant un certain temps – quelques semaines selon C. Wighton[161] –, J. Weil est occupé à la rédaction de rapports sur l'état de la Résistance en France.

> Dès son arrivée en Suisse, s'étant mis en relation avec la légation britannique, il communiqua à Londres les renseignements qu'il possédait sur l'organisation de la résistance et sur la situation générale en France. Par le même canal, puis par un agent douanier français à la frontière genevoise, il maintint jusqu'en mars 1944 le contact avec les organes de la résistance en France, leur donnant des instructions et des ordres d'opération conformément aux directives qu'il recevait lui-même à cet effet[162].

Il continue un temps à communiquer avec les restes du réseau *Juggler* qu'a pris en main Sonia Olschanesky, son assistante et amante[163]. Cette dernière est en effet venue au moins une fois à la rencontre de J. Weil à Annemasse. La fiancée de l'homme d'affaires est finalement arrêtée à son tour le 21 janvier 1944 et déportée. Elle sera exécutée le 6 juillet avec trois autres agentes du SOE au camp de concentration de Struthof-Natzweiler[164].

Selon l'enquête menée par les Suisses, J. Weil est resté inactif de mars à mai 1944. C'est alors qu'il prend en charge des opérations du SOE pour le Jura français. Selon une attestation de Maurice Buckmaster portée au dossier d'instruction[165], il participe à la mission *Etoile* en Franche-Comté[166]. Ensuite il passe officiellement sous les ordres du commandement FFI le 6 juin. La communication avec les hommes parachutés en France se fait d'abord par l'Ajoie avec la collaboration de J. Quartier-la-Tente. Puis, moins d'un mois avant son arrestation, soit de la fin du mois de septembre au 18 octobre 1944, J. Weil se met en rapports avec P. Huser, alias *Lt Thévenaz*, du PR de Neuchâtel. En échange de facilités de passage en France, J. Weil remet à l'officier suisse les renseignements obtenus auprès de J. Quartier-la-Tente, désormais radié des listes du PR jurassien. Des armes étrangères sont également passées en Suisse et remises au SR à l'attention des services techniques de l'armée.

Après la guerre, une proposition de décoration sera établie par Ernest Van Maurik en faveur de J. Weil. Elle résumera en six points l'activité de ce dernier depuis son entrée en

[160] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Weil, 18.10.1944.
[161] C. Wighton, *Le saboteur*, p. 272.
[162] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[163] Lors des auditions avec les Suisses, J. Weil utilise son faux nom de *Sonia Ouvrard*.
[164] A propos des assassinats de S. Olschanesky, Andrée Borrel, Vera Leigh et Diana Rowden, voir notamment Richard Seiler, *La tragédie du Réseau Prosper. Avril-août 1943*, Paris, Pygmalion, 2003, p. 77.
[165] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, attestation de M. J. Buckmaster, 16.5.1945.
[166] A propos de la mission *Etoile*, voir M. R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, p. 565.

Suisse[167]. Ce document corroborera les résultats des investigations menées par les enquêteurs suisses, lesquelles permettent d'apporter à l'exposé d'E. Van Maurik la chronologie qui lui fait défaut.

J. Weil est présenté comme le principal lien du SOE avec le SR. Effectivement, l'examen de son carnet d'adresses révèle l'étendue de ses contacts avec les chefs de PR de l'Arc jurassien[168]. Y figurent le numéro de téléphone et l'adresse de poste de campagne – donnée en principe confidentielle – du *Lt Thévenaz*, mais aussi du *Lt Richard*, qui n'est autre que le chef du PR de Lausanne, Robert Micheli[169]. Parmi les autres liens entretenus par J. Weil avec la communauté internationale du renseignement, peuvent être cités encore les noms de « *Kaitznes*[170] », en réalité Charles T. Katsainos, officier de l'OSS en Suisse[171], et de G. Groussard[172]. En ce qui concerne ce dernier, le contact reste toutefois à établir. Sont inscrits enfin, dans son carnet, les noms ou surnoms – avec numéro de téléphone – de ses contacts britanniques, soit J. MacCaffery, Paul Berne, *Peter* Jellinek et Sima Alcalay du SOE, ainsi que, du côté du SIS, la fille du consul britannique Maurice Galland à Lausanne[173]. On trouve également quelques noms de Français avec lesquels il est en relation, tels Pierre Sire et *Pingouin*, soit Alfred Schorpp. Il s'agit, en passant, d'un manque de précautions étonnant lorsqu'on sait que les membres de la *F Section* en Suisse savent J. Weil dans le collimateur du *Spab*[174].

Le second élément apporté au crédit du résistant suisse est son activité de *cut-out* pour les agents et courriers transitant par Porrentruy, puis, plus tard, ceux empruntant la voie passant par Neuchâtel.

> He successfully arranged numerous frontier passages for agents and couriers. On many occasions he had to take quick decisions on the spot himself[175].

A l'évidence, l'utilisation de ces deux routes de franchissement de la frontière, qui traversent chacune – et ce n'est pas un hasard – une ville hébergeant un PR, se fait avec la collaboration des officiers du SR mentionnés plus haut.

Les éléments suivants, bien que moins pertinents pour la présente problématique, sont à relever tout de même. Selon un troisième point mis en évidence par E. Van Maurik, J. Weil organise l'hébergement en Suisse et le suivi médical de *Théodule*, soit Alain de Brouville, chef de la mission *Treasurer* dans le Jura[176]. Malheureusement, le quatrième point est

---

[167] NA UK HS9/1569/9, rapport d'E. Van Maurik, *Report on Jacques Weil (alias Jacques Robin)*. E. van Maurik, alias *Patterson*, est parachuté en France, à proximité de la frontière, à la fin de l'année 1943. Il vient remplacer, à la tête de l'antenne bernoise du SOE, J. MacCaffery tombé malade (voir N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 277). Outre son rôle de remplaçant de *Mac*, il dirige l'antenne suisse de la *F Section*.

[168] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Weil, 18.10.1944.

[169] En considérant les rapports que J. Weil entretient avec J. Quartier-la-Tente alors qu'il est encore en poste à Porrentruy, on relèvera que ses contacts se limitent au niveau des PR, confortant l'hypothèse que la collaboration du SR avec les Alliés est avant tout une initiative des officiers subalternes que les chefs ont tolérées du fait des résultats obtenus.

[170] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Weil, 03.11.1944.

[171] C. T. Katsainos est accrédité en Suisse comme adjoint de B. R. Legge le 12 juin 1942 (AF E27/14849, R. Masson, *I. Halbjahresbericht über den Aktivdienst (1.1.42-30.6.42)*, 12.8.1942).

[172] Il est à noter que les prénoms ne sont pas cités dans le document et qu'un patronyme ne correspond pas précisément. L'identification avec les deux acteurs majeurs de la communauté du renseignement en Suisse me paraît raisonnable.

[173] Orthographiée « *Couenot* » dans le procès-verbal d'interrogatoire, il s'agit de Solange Cuénod-Galland, que le *Spab* dira, après la guerre, travailler pour James Kruger et Victor Farrel du SIS (AF E27/10781 vol. 2, rapport de Lambelet, n° 1118, 22 juin 1945).

[174] NA UK HS9/1569/9, rapport d'E. Van Maurik, *Report on Jacques Weil (alias Jacques Robin)*.

[175] *Id*.

[176] A. de Brouville est envoyé en France par la *F Section* en avril 1944 pour remplacer Eric Cauchi, alias *Pedro*, arrivé en août 1943 et tué par les Allemands. *Théodule* est rejoint quelque temps plus tard par l'opérateur radio américain Edwin Poitras, mais communique avec la Suisse au moyen d'un courrier surnommé *Petit Henri* (AF

censuré. Ce sont avant tout les allusions au SIS qui ont été masquées par les fonctionnaires chargés du travail de censure des archives du SOE. Il est donc probable qu'E. Van Maurik mentionne sous ce chiffre 4 la livraison d'informations au service de renseignement britannique. Cinquièmement, J. Weil obtient du Comité internationale de la Croix Rouge l'autorisation d'exporter des médicaments au maquis français.

Un autre document intéressant conservé dans les archives du SOE présente l'affaire vue du côté britannique[177]. Selon l'auteur de ce rapport du 19 janvier 1945, J. Weil devrait sa remise en liberté sous caution à l'intervention de la diplomatie anglaise. Il poursuit en résumant les prémisses de l'affaire, disculpant ainsi, au besoin, l'ancien membre du réseau *Prosper* de toute erreur :

> Cartier, as reported, was the point de depart of the whole affair and it was only in the course of watching him to find out what he was doing with the stuff he got, that the Counter-Espionage became aware of Jacques' existence[178]. They happened to descend upon him at a bad moment just when he was off to meet Morel in France. For two weeks Jacques refused to confirm that his source "Pat" was Cartier, having given his word to Cartier that he would never talk if caught. His interrogation and treatment were accordingly tough[179].

Ce n'est que confronté à J. Quartier-la-Tente et apprenant que ce dernier a déjà tout avoué, que J. Weil accepte de parler. La portée de ses aveux est toutefois considérée comme très limitée. L'auteur souligne que ni les visites de Richard Broad et de Gerry Morel en Suisse ne n'ont été révélées, ni quoi que ce soit qui puisse avoir des répercussions pour les projets du SOE. Il précise également que J. Weil ne travaillait presque plus que pour la mission *Etoile* et que les renseignements qu'il obtenait étaient livrés directement à *Z*, autrement dit, au SIS. Le travail effectué pour les organisations des départements du Jura, du Doubs et de la région de Montbéliard était alors déjà de l'histoire ancienne.

Ainsi, lorsque J. Weil est arrêté le 18 octobre 1944 à son domicile lausannois par le *Spab*, il n'a plus, pour le SOE, l'importance qu'il avait durant le printemps et l'été précédents.

Les faits

Le 15 août 1944, J. Quartier-la-Tente est licencié du SR « *pour irrégularité de service*[180] ». D. Surdez subira un sort similaire deux jours plus tard du fait de son implication dans l'affaire du poste émetteur polonais à Saint-Ursanne[181].

Pour autant, *Cartier* n'est pas disposé à mettre fin à ses activités de renseignement. Le 20 août 1944, par le truchement de J. Weil, il se fait embaucher à l'essai pour deux mois et contre rétribution par *Tim* Frenken, auquel il est chargé de livrer des informations. Cet engagement se fait naturellement en complète désobéissance à l'ordre de licenciement prononcé le 5 août 1944 par B. Cuénoud. Celui-ci stipule que l'ancien bras droit de D. Surdez[182] a désormais, « *conformément à la loi et aux ordres du Commandement de l'Armée,*

E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Weil, 10.11.1944 ; pour la mission *Treasurer*, voir également M. R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, p. 502).

[177] NA UK HS9/1569/9, rapport de *V.100* à *V.*, 19.1.1945.

[178] Le *Spab* confirme que ce n'est qu'à la fin septembre 1944 qu'il a eu vent de l'activité de J. Weil en faveur des Alliés. Par contre, il ne semble pas que ce soit la surveillance de J. Quartier-la-Tente qui ait compromis l'homme d'affaires (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, rapport du *Spab*, *Résumé de l'affaire*, 22.11.1944).

[179] NA UK HS9/1569/9, rapport de *V.100* à *V.*, 19.1.1945.

[180] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.

[181] Voir l'affaire Possan au point 5.6.9.

[182] J. Quartier-la-Tente prétendra avoir été engagé comme « *sous-agent personnel* » de D. Surdez pour élucider, dans le cadre d'une opération de contre-espionnage, la source de fuites au SR en faveur des Britanniques. Le chef du PR de Porrentruy ayant été lui-même licencié de la *Section Alliés* le 17 août 1944, sa justification ne sera naturellement pas retenue. Pour l'anecdote, J. Weil témoignera, en faveur de J. Quartier-la-Tente, avoir aperçu,

l'interdiction absolue de s'occuper de renseignements et d'espionnage, d'agents et de personnes franchissant la frontière, et que les contacts à cette dernière lui [sont] *dès lors interdits sous toutes les formes* ». Or, coupé de ses anciens agents, l'ancien agent du SR se tourne vers la jeune secrétaire du PR jurassien, Suzanne Allemann.

Dans la nuit du 15 au 16 juillet 1943, la RAF lance une vague de bombardiers sur les établissements Peugeot à Sochaux[183]. Traumatisé par la « *tragédie humaine* » que ce bombardement ne manque pas de constituer pour la population civile habitant aux abords de l'usine – « *125 morts ou disparus, 250 blessés*[184] » –, P. Allemann[185] est très inquiet pour sa famille, laquelle, bien que de nationalité helvétique, réside depuis longtemps dans cette ville de la banlieue de Montbéliard. Il décide de mettre sa sœur Suzanne, de santé précaire, à l'abri en Suisse. Personnage clé du PR de Porrentruy, il décide D. Surdez à l'engager, afin d'assurer sa subsistance. La jeune femme entre ainsi au service du SR le 22 juillet 1943 en tant qu'employée civile. Elle officie comme secrétaire de J. Quartier-la-Tente à Saint-Ursanne, puis au bureau de Courgenay. L'engagement se poursuit sous cette forme jusqu'au cours d'introduction qu'elle effectue en août 1944 pour intégrer le service complémentaire féminin (SCF). C'est dès lors à ce titre qu'elle poursuit comme sténodactylo son engagement pour P. Clément, jusqu'à son arrestation le 28 octobre 1944. Le nouveau chef du PR la considère comme « *une bonne secrétaire, travailleuse, mais de caractère un peu renfermé et têtu*[186] ».

Jouant sur les sentiments amoureux et de reconnaissance que S. Allemann éprouve à son égard depuis qu'ils ont travaillé et habité ensemble, J. Quartier-la-Tente la persuade de taper un exemplaire de plus de chaque rapport de renseignement établi au bureau du PR ajoulot et de le lui remettre. Selon son propre aveu, elle n'est pas dupe et sait pertinemment que ce double est destiné à une puissance étrangère.

Il sera établi qu'avec la complicité de S. Allemann, J. Quartier-la-Tente livre à *Tim* Frenken « *des copies de presque tous les rapports de renseignements établis jusqu'en octobre 1944 par ce bureau à l'intention de l'Etat-Major de l'Armée*[187] », soit environ une centaine. Pour ses services, l'ancien bras droit de D. Surdez touche en deux fois une somme totale de 6'000 CHF[188]. 100 CHF vont en récompense à S. Allemann.

---

sur le bureau de *Tim* Frenken, les mêmes informations qu'il livrait en provenance d'Ajoie, mais de source différente : « *Le vice-consul Frenken m'avait parlé à l'occasion qu'il recevait déjà d'un autre côté les mêmes renseignements que ceux que lui remettait Quartier-la-Tente.*
Il me montra en particulier des rapports qui paraissaient avoir été écrits sur la même machine à écrire et dont le texte était le même. » (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946).

[183] Sur le bombardement des usines Peugeot à Sochaux, voir notamment J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 150-154 ; voir également Alain Frerejean, « Quand Peugeot faisait de la résistance », in *Historia*, n° 722, février 2007, p. 42-49.

[184] J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1, p. 151.

[185] Les AF renferment une série de photos de Sochaux prises par P. Allemann au lendemain du raid par la fenêtre de la maison familiale et transmises au SR (AF E27/9965 vol. 12).

[186] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.

[187] *Id*.

[188] Durant l'enquête, J. Quartier-la-Tente dira avoir utilisé cet argent notamment pour des opérations de spéculation. Mais à l'audience, il prétendra qu'il a reversé ces sommes pour venir en aide à ses anciens agents français ayant eu à souffrir de leur activité pour le SR. Il aurait « *accepté ces frs 6'000.- dans cette seule idée* ». Ce souci « *philanthropique* » ne sera pas contesté par le tribunal (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946).

Une fois débarrassées des entêtes et signatures, les copies sont remises à J. Weil dans des enveloppes « *pour Tim* », en main propre – ou parfois à sa sœur Madeleine Weil – ou par courrier postal.

> Le dernier envoi de ce genre, arrivé le 17 octobre 1944, fut séquestré chez le coaccusé Weil ; il contenait de ces rapports donnant des renseignements d'ordre militaire sur la situation générale en France et en Italie[189].

Il est à noter que le tribunal admettra que l'homme d'affaires ignore à cette époque que les renseignements recueillis par J. Quartier-la-Tente, consistant notamment en rapports concernant la France et l'Italie, proviennent du PR jurassien.

Le pot-aux-roses est découvert par le *Spab* et, moins d'un mois après son engagement, J. Quartier-la-Tente, alors mobilisé au sein de son unité de milice, est arrêté le 14 octobre 1944. Madeleine W., est arrêtée en même temps que son frère, le 18 août. Celle-ci, réfugiée à Lausanne depuis janvier 1943, rend depuis lors des services à son frère. Elle répond au téléphone, sert de courrier et d'intermédiaire. Elle ramène notamment, à l'occasion d'un voyage à Berne, un uniforme britannique de la Légation de Sa Majesté. Elle effectue également le voyage de Bâle pour prendre possession d'un matériel de correspondance officiel auprès du vice-consul *Tim* Frenken. Elle dira tout ignorer du caractère illicite des activités de son frère. Elle ne sait d'ailleurs pas exactement de quoi il s'agit jusqu'à une série d'entrevues de J. Weil avec le *Lt Thévenaz*. Si elle apprend alors qu'il s'agit d'une affaire de renseignement, elle estime, étant donné l'implication de l'officier suisse, que cette activité est menée avec l'accord des autorités helvétiques.

Le procès

Le procès des quatre co-accusés s'ouvre le 16 avril 1946 à Neuchâtel sous la présidence du Grand-juge Joseph Ackermann. A l'issue de l'instruction principale, J. Quartier-la-Tente est reconnu coupable de violation de secret militaire, d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger, de désobéissance et d'instigation à ces délits. Il est condamné à quatre ans de réclusion.

Suzanne Allemann se voit infliger quant à elle une peine d'un an de réclusion pour violation de secret militaire et désobéissance.

Le tribunal reconnaîtra en faveur de J. Weil que « *sa conduite dans les cadres militaires de la Résistance française a été très honorable, démontrant sa loyauté, son courage et son désintéressement* », soulignant également qu'il « *a été décoré par les autorités militaires françaises et anglaises*[190] ». Il est tout de même déclaré coupable de service militaire étranger, d'actes d'hostilité envers un Etat belligérant et d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger. Sa peine de six mois d'emprisonnement est assortie du sursis.

Madeleine W. est acquittée, sans indemnité.

Etonnamment, le procès-verbal d'audience ne fait aucunement mention des témoins qui déposent à la barre. Toutefois, certains témoignages sont connus dans leurs grandes lignes grâce à un *protocole* conservé dans le dossier de l'affaire[191]. Il résume ceux de J. Weil, B.

[189] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.

[190] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946. Il est à noter que les passages relatifs au procès contenus dans l'ouvrage de C. Wighton (*Le saboteur*, p. 290-294), comparés au procès-verbal d'audience, montrent que l'auteur britannique en a bel et bien eu connaissance, comme il l'affirme. On mettra au bénéfice des traductions successives, d'abord vers l'anglais, puis de retour vers le français, la grande liberté prise dans les citations.

[191] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946. Ce document est en quelque sorte une version augmentée du procès-

Cuénoud et D. Surdez[192]. Or, dans une lettre à L. Gauthier, chef de la police cantonale fribourgeoise, B. Cuénoud fait allusion à la déposition du chef du PR d'Ajoie durant le procès et son appréciation de celle-ci montre tout le discrédit que D. Surdez a attiré sur sa personne au cours des années :

> Celui qui eut la plus sinistre attitude fut le plt. Surdez, comme il fallait du reste s'y attendre. Il s'est attiré les justes remarques qu'il méritait[193].

Au regard du procès-verbal d'audience, il est envisageable que son refus d'assumer sa part de responsabilité dans les contacts de J. Quartier-la-Tente avec les services britanniques, malgré l'aveu d'un certain flou de sa part que son subordonné a pu exploiter, explique en partie la virulence de la remarque. Mais l'antipathie est bien plus ancienne.

Il apparaît ainsi clairement que, pour l'essentiel, la rancune du chef de la *Section Alliés* est dirigée, non pas contre ses deux anciens collaborateurs placés sur le banc des accusés, mais contre leur supérieur direct, D. Surdez. Lors du procès, J. Quartier-la-Tente et S. Allemann bénéficient même d'un solide soutien de B. Cuénoud, comme ce dernier l'évoque dans sa lettre à L. Gauthier :

> Comme vous le verrez, le tribunal a largement tenu compte de nos dépositions, faisant ressortir qu'à côté des graves fautes commises, les deux prévenus ont rendu de signalés services au pays[194].

De fait, le tribunal souligne effectivement, la valeur des informations fournies par *Cartier*, tout en admettant que les « *agents français ont pu constituer pour Quartier-la-Tente l'une des principales sources de renseignements*[195] ».

En précisant encore qu'« *étant membres des organisations de la Résistance française,* [ces agents] *étaient de toute façon en relation avec les services britanniques* », les juges présentent, à l'instigation de B. Cuénoud[196], une rare, voire unique justification officielle de l'implication du SR dans la communauté du renseignement. Le passage suivant, tiré du procès-verbal d'audience, plaide pour une grande latitude laissée, en la matière, par le commandement de l'armée aux chefs de postes et à leurs collaborateurs :

> L'accusé *[J. Quartier-la-Tente]* reconnaît avoir su, qu'en facilitant des passages de frontière de mai à août 1944, il donnait à Jacques Weil qui organisait de Suisse la Résistance française dans le Secteur du Jura Français, l'occasion de se rencontrer avec ses chefs de groupe subordonnés.

---

verbal d'audience, notamment d'un résumé de certains témoignages, ainsi que des conclusions de l'accusation et de la défense.

[192] La déposition de D. Surdez est résumée ainsi dans le *protocole* : « *Quartier-la-Tente a pu interpréter qu'il était autorisé à prendre contact avec Mr. Frenken sous mon autorité* » (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946). Un témoignage de M. Nusbaumer est prévu, mais la court en fait l'épargne, estimant élucidée la question qu'il devait éclaircir (*id*.). Il s'agit en l'occurrence de se prononcer sur une rencontre à Delémont, à laquelle il a participé, entre, d'une part, P. Clément et L. de Raemy et, d'autre part, G. Pourchot. Cette séance aurait notamment réglé le problème de la présence en Suisse des deux agents français, Pierre Duroux et Robert Talichet (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre de S. Allemann à J. Quartier-la-Tente, 20.9.1944). A propos de la présence de M. Nusbaumer à la rencontre de Delémont, il peut être intéressant de signaler qu'en janvier 1944, celui-ci se voit sermonner par B. Cuénoud. Il apparaît que l'officier jurassien a été interrogé par le *Spab* suite à une visite à un consulat étranger en uniforme et s'en plaint : « *Dans toute cette histoire,* […] *vous êtes seul et unique fautif. Je vous avais rendu attentif à l'ordre du Général qui est absolument formel et comme quoi, les Officiers suisses n'ont pas compétence pour prendre contact direct avec des autorités officielles accréditées chez nous.* […] *Vous n'aviez pas à vous présenter en uniforme au Consulat étranger* […] » (AF E27/9726, dossier Nusbaumer, lettre de B. Cuénoud à M. Nusbaumer, 19.1.1944). A n'en pas douter, le consulat en question était français. Au regard de la séance et de la visite au consulat, il semble que M. Nusbaumer joue ou tente de jouer, à son retour de captivité, un rôle dans la coordination du SR avec le réseau *Bruno*.

[193] AF E27/9531, dossier Quartier-la-Tente, lettre de B. Cuénoud à L. Gauthier, 26.4.1946.

[194] *Id*.

[195] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Weil, 3.11.1944.

[196] Il est à noter que, dans sa lettre, B. Cuénoud salue la « *maîtrise* » et la « *justesse de raisonnement remarquable* » avec laquelle le Grand-Juge J. Ackermann, pourtant « *profane dans le domaine du renseignement* », a mené les débats (AF E27/9531, dossier Quartier-la-Tente, lettre de B. Cuénoud à L. Gauthier, 26.4.1946).

> Il affirme avoir ainsi agi dans le cadre des compétences qui lui avaient été données pour se procurer des renseignements. Cette justification a été admise par ses chefs[197].

Le chef de la *Section Alliés* témoigne en effet à la barre :

> Quartier avait l'autorisation de faire passer la frontière à des agents, pour autant qu'ils figurent sur la liste des douanes. Il a pu être appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à faciliter des passages de frontière pour obtenir des renseignements, mais pas à échanger des renseignements[198].

B. Cuénoud ne dit pas directement et clairement, dans cette déposition, que les employés des PR ont, durant la période de l'Occupation de la France, l'autorisation de faire franchir la frontière à des agents travaillant également pour un service étranger. Toutefois, ne précisant pas que ces derniers ne peuvent figurer sur les listes remises aux douanes, il admet – et les juges l'ont bien compris – qu'un J. Quartier-la-Tente dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour le faire.

En d'autres termes, tant que les informateurs traités peuvent être assimilés à des agents du SR, on ne cherche pas plus loin. L'échange de renseignement, par contre, implique nécessairement la reconnaissance d'une relation avec un service étranger. Avec le soutien aux passages des agents, le SR a trouvé un mode de collaboration en apparence indirecte avec les Alliés, qu'il peut tenter de faire passer pour un effet de bord aux yeux des Allemands en cas de problème avec ceux-ci : il pouvait ignorer que tel agent travaillait également pour leurs ennemis. Cette naïveté est naturellement impossible à simuler dans le cadre d'un échange d'informations. On se souvient combien G. Groussard insiste dans ses mémoires sur le fait que P. Clément ne lui « *demanda jamais rien en échange*[199] » de son aide.

En marge de l'affaire, J. Quartier-la-Tente se rend coupable, en septembre 1944, de l'établissement d'une liste, dite *Liste noire*, recensant un certain nombre de personnes travaillant pour le SR, dont le nom était affublé notamment du commentaire : « *travaillant dès le 1.9.44 contre les Alliés*[200] » – lequel s'explique probablement par le changement d'orientation de la *Section Alliés* consécutif à la libération progressive de la France. Seul un papier carbone sera retrouvé par les enquêteurs, permettant tout de même de la reconstituer. La disparition des deux exemplaires que l'horloger prévôtois admis avoir produits amènera le SR à restreindre considérablement, durant deux mois, le travail à l'étranger des employés énumérés[201]. Toutefois, et bien qu'au moins l'agent P. Allemann ait eu connaissance de ces informations, présentées par J. Quartier-la-Tente lui-même[202], rien ne laisse penser aux juges que la liste a été transmise à une puissance étrangère ou à une tierce personne.

Ce cas représente un parfait exemple d'affaires déclenchées par l'absence de *gentleman's agreement*. L'extrait suivant, tiré du résumé établi par le *Spab* à l'attention de la justice militaire, mérite à ce propos d'être cité :

> Il y a de nombreux mois déjà que Quartier s'était rendu suspect aux organes du S.C.E. par le fait qu'il rencontrait fréquemment des personnes faisant partie des consulats étrangers et qu'il

[197] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
[198] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946
[199] G. Groussard, *Service secret*, p. 433.
[200] Transcription de la *Liste noire* (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *Untersuchungsbericht*, établi par le *Laboratoire* de l'EMA, 25.10.1944).
[201] Voir notamment le témoignage de B. Cuénoud dans le *protocole* d'audience (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, *protocole* d'audience du trib.div.2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946).
[202] J. Quartier-la-Tente tente durant l'enquête de faire porter le chapeau d'une éventuelle fuite à l'étranger des informations contenues dans la liste à P. Allemann, arguant que ce dernier en a pris connaissance chez lui (AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, lettre et rapport de J. Quartier-la-Tente à G. Albrecht du *Spab*, 21.12.1944).

> déployait une activité qui semblait dépasser le cadre de sa mission en tant que fonctionnaire du S.R. au bureau de l'Ajoie. Pour éviter d'entraver l'activité du S.R. de ce bureau, nous nous sommes abstenus d'intervenir directement contre Quartier, ce d'autant plus que notre service ignorait jusqu'à quel point il travaillait en collaboration et dans l'intérêt de ses supérieurs[203].

Il est important de noter qu'il est tacitement admis ici que les agents étrangers en relations avec J. Quartier-la-Tente, bien que probablement surveillés, sont également laissés libres de poursuivre la collaboration du moment qu'il est encore employé à la *Section Alliés*. Son licenciement vient changer complètement la donne. Le SR s'étant séparé du bras droit du chef de l'antenne d'Ajoie, il ne peut plus avoir un intérêt dans son activité de renseignement. La collaboration entre J. Quartier-la-Tente et *Tim* Frenken, via J. Weil, se met donc en place en dehors du cadre du *gentleman's agreement*. Dans ces conditions, le *Spab* met rapidement fin à leur activité.

La période précédent le renvoi de J. Quartier-la-Tente, soit avant le déclenchement proprement dit de l'affaire, mérite également quelques commentaires. Le rôle du SOE dans la guerre n'est en rien dévolu à la seule recherche de renseignements sur l'ennemi et, au contraire, cette activité n'est qu'accessoire. Le rôle de cet organe est principalement la lutte militaire clandestine et le sabotage. Le rôle de J. Weil, recruté en Suisse par la *F Section*, n'est pas différent. Les officiers *Sylvestre* et *Théodule* – et plus tard R. Broad et G. Morel – avec lesquels le SR le sait en rapport, ne sont pas des maîtres-espions, mais bien des chefs de guerre. Ils sont envoyés par Londres en France occupée pour soutenir et organiser les maquis et les réseaux de sabotage. Ainsi, avec la première période des relations entre *Cartier* et J. Weil, régies alors par le *gentleman's agreement*, le SR collabore – très timidement naturellement – à la lutte armée contre l'Allemagne.

Ainsi l'affaire Quartier-la-Tente et consorts est déclenchée avec le *gentleman's agreement* en toile de fonds, tant en ce qui concerne le SOE que le SIS. Mais le recrutement par *Tim* d'un employé licencié du SR le met en porte-à-faux de l'accord. Qui plus est, contrairement à l'affaire Bertrand dans laquelle le service suisse ne prend aucune part, il est lésé par le vol d'informations opéré par S. Allemann. Pourtant, cette trahison n'est pas à l'origine de la rancœur du chef de la *Section Alliés*. Pour B. Cuénoud, cette affaire n'est qu'une conséquence de plus du règne du clan Surdez sur son poste d'Ajoie.

5.6 Affaires déclenchées malgré le respect du gentleman's agreement

5.6.1 L'affaire Maître

Au niveau de la frontière, le réseau *Bruno* partage avec le SR certains de ses passeurs et de ses agents. L'exemple de P. Allemann a déjà été évoqué[204]. L'affaire Maître, de ce point de vue, n'en donne qu'un exemple de plus. Elle est en outre intéressante, car elle participe à la mise en lumière des pratiques des passeurs à la frontière. Mais son importance réside dans sa chronologie.

Le 26 mars 1941, le soldat Ernest Germiquet patrouille à la frontière de l'Ajoie lorsqu'il surprend deux personnes pénétrant clandestinement en Suisse.

> Mercredi 26.3.1941, dans la soirée, j'étais de garde au Poste de surveillance dit "Aux MOULINS" *[...]*. A 2315, je fus pris d'un accès de toux qui signala probablement ma présence à deux personnes qui traversaient les champs à une cinquantaine de mètres de la route. Je vis au même moment que deux "formes" s'a*[p]*latissaient au sol et m'approchai d'elles. A plusieurs reprises, je fis les sommations d'usage sans obtenir de réponse. Faisant fi du danger, je m'approchai de ces "formes" et constatai qu'il s'agissait de deux femmes que je priai de me suivre au Poste. Ces femmes me prièrent de les laisser partir *[...]* Je leur déclarai que je ne pouvais pas enfreindre la consigne et que vu qu'elles se trouvaient dans la zone militaire interdite, j'avais l'obligation de les

[203] AF E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, rapport du *Spab*, *Résumé de l'affaire*, 22.11.1944.
[204] Voir le point 1.5.4.

> conduire au Poste. Elles s'y refusèrent tout d'abord et je fis le geste de tirer un coup de fusil en leur déclarant que je voulais alerter la garde si elles faisaient de la résistance. L'une de ces femmes me tapa sur l'épaule en me priant de ne pas éveiller les gens des environs, que toutes deux voulaient me suivre. *[...]* En fin de compte, je parvins à conduire ces deux personnes au Poste des douanes de BUIX *[...]* Nous pûmes ainsi identifier ces deux dames dont l'une, dame MAITRE, était porteuse d'un permis de conduire pour autom. français *[...]* L'autre personne était identique avec : QUAIN Yvonne *[...]*[205]

Hélène Maître remet aux gardes-frontière le « *mor*[c]*eau d'étoffe qu'elle tenait dans une main et dans lequel se trouvait un rapport établi sur trois feuillets et contenant des rens. d'ordre militaire*[206] ». Questionnée à ce sujet, elle finit par admettre que le document est destiné G. Pourchot à Berne. A la suite de cet aveu, l'interrogatoire est immédiatement interrompu. L'affaire est du ressort du *Spab*, lequel en est alors informé. Yvonne Quain, quant à elle, prétend ne faire qu'accompagner la jeune Française. Elle est relâchée sous la promesse de revenir le lendemain s'acquitter d'une amende de 20 CHF pour elle et son amie.

Y. Quain revient effectivement le jour suivant et paie l'amende. En outre, elle remet une somme de 170 CHF à H. Maître, montant que cette dernière avait précédemment déposé chez Dame Henzelin-Quain à Boncourt et au domicile de laquelle elle devait passer la nuit avant de prendre le train pour Berne. Elle lui donne également une paire de souliers de ville, H. Maître ayant « *passé la frontière la veille en snows-boots*[207] ».

Il est intéressant de relever au passage l'importance portée, de manière générale, à la question des habits dans les passages clandestins de la frontière – d'autres affaires le rappelleront –, aspect qui, en ce début de XXI^e^ siècle, peut paraître trivial.

> Mme HENZELIN détenait également quelques habits et souliers de Mme MAITRE qui pouvait ainsi faire un brin de toilette pour se rendre au Consulat français à BERNE[208].

L'habillement est alors bien plus codifié qu'aujourd'hui et prendre le train en bottes de marche est un excellent moyen de signifier qu'on est clandestin.

Interrogée par le *Spab* le lendemain de son arrestation, H. Maître présente longuement les raisons de son engagement et son activité au service de l'organisation de G. Pourchot[209]. Entrée au service du réseau *Bruno* en septembre 1940, elle dit avoir déjà effectué six passages. Elle ne précise pas s'il s'agit de six voyages allés-retours ou de trois. On peut imaginer, du fait du chiffre pair, alors qu'elle est appréhendée lors d'une entrée en Suisse, qu'elle ne compte que les voyages à Berne complets et réussis. Cela représenterait un passage par mois, un rythme crédible. De surcroît, l'agente semble avoir acquis une certaine routine.

Dans cette phase embryonnaire de la collaboration entre le SR et les services alliés, celle-ci paraît se résumer, du côté suisse, à fournir aux agents étrangers les sauf-conduits nécessaires pour circuler dans le pays. Si H. Maître est persuadée que son travail profite aux services helvétiques, elle semble n'en avoir jamais rencontré un représentant. Les papiers devant lui assurer de ne pas être inquiétée sur le territoire de la Confédération ne lui ont par ailleurs pas encore été remis.

Il peut être relevé également, au sujet des collaborations, que cette agente estime que les renseignements recueillis par l'organisation française à laquelle elle appartient, les livre également aux services britanniques. La réalité semble un peu plus complexe. Pour la période de juin 1940 à novembre 1942, G. Pourchot écrira après la guerre que l'intégralité du matériel rassemblé est communiquée aux Américains et « *en l'absence à Berne de représentant de*

[205] AF E27/10327, rapport de *132* (prob. insp. von Gunten) et *174* à *175*, n° 626, 27.3.1941.
[206] *Id*.
[207] *Id*.
[208] *Id*.
[209] Voir annexe 7.18.

l'Intelligence Service, au chef du SR polonais pour Londres[210] ». Si ces déclarations confirment l'importante activité déployée par B. R. Legge en matière de renseignement militaire bien avant l'arrivée d'A. W. Dulles à Berne, il est étonnant de voir l'officier français faire complètement abstraction de la présence, dans la capitale fédérale, des attachés *Freddie* West et Henry A. Cartwright, ou de Frederick Vanden Heuvel. La vieille méfiance envers la « perfide Albion » paraît ici une bien meilleure explication que l'absence de tout représentant du SIS à Berne.

Suite à l'intervention de B. Cuénoud, H. Maître est remise en liberté le 29 mars 1941 à la condition de quitter le pays dans les 12 heures et de n'y plus revenir[211]. Toujours grâce au chef du *Bureau F*[212], la jeune femme entre alors au service de PR d'Ajoie[213], avant de regagner la France. La mention de son prénom dans le journal de guerre de ce dernier confirme qu'elle collabore avec le poste ajoulot jusqu'à l'automne 1943.

Le 8 novembre 1943, H. Maître est radiée de la liste des agents et passeurs communiquée par D. Surdez au Bureau des douanes du secteur de Porrentruy[214]. La raison en est inconnue dans l'état actuel des recherches. Une inscription au journal de guerre du PR d'Ajoie laisse en effet planer le mystère. En date du 29 novembre 1943, G. Mathiot, officier du réseau *Bruno* et agent du SR, demande au bureau du PR des « *éclaircissement sur l'affaire d'Hélène*[215] ». Aucune allusion n'est toutefois faite à celle-ci. En septembre 1944, H. Maître déclarera au *Spab* que D. Surdez lui doit encore une somme de 3'800 FF de « *frais de déplacement en Bretagne, Normandie, en juin-juillet 1943*[216] ». Révélant des dysfonctionnements de la part du PR dans la rétribution des agents, elle précise :

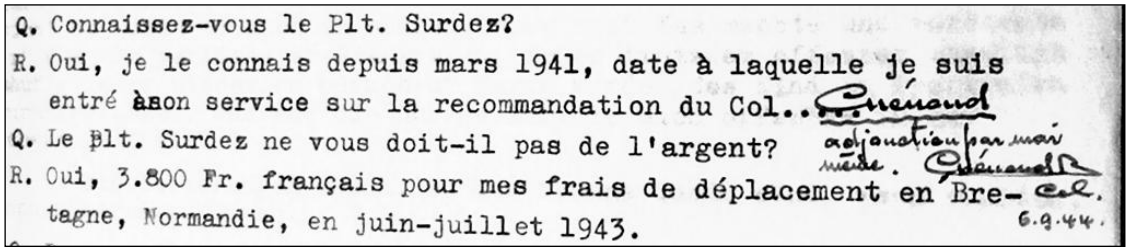
> En rentrant de voyage je n'ai pas trouvé le Lt. Surdez. Son secrétaire, M. Cartier, m'a déclaré que son chef me payerait à la première occasion. Depuis cette date, j'ai eu l'occasion de revenir deux ou trois fois à Porrentruy et D*[e]*lémont sans rencontrer le Plt. *[...]* Je savais que le Plt. Surdez n'avait pas beaucoup d'ordre mais je suis persuadée qu'il m'aurait versé ce montant de 3.800 Fr. si je le lui avais réclamé.
>
> Je sais d'autre part que plusieurs de mes compatriotes appartenant au même service n'avaient pas été payés *[...]*. Ces personnes s'appelaient Mme. Lily Vien*[n]*ot[217] *[...]*, puis M. Albert Meyer à Belfort[218].

Rien ne confirme toutefois que « *l'affaire d'Hélène* » ait un lien avec les sommes dues.

---

[210] Notice concernant l'activité du lieutenant-colonel Pourchot d'août 1939 à ce jour, octobre 1946, archives Pourchot, cité par P. Croissant, *Chouffet*, p. 94.
[211] AF E27/10327, note de R. Jaquillard à *ab*, 29.3.1941. Voir plus bas.
[212] AF E27/10327, procès-verbal d'audition d'H. Maître, 4.9.1944.
[213] Sur les conditions entourant son engagement, voir l'annexe 7.18.
[214] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 30, fac-similé.
[215] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944.
[216] AF E27/10327, procès-verbal d'audition d'H. Maître, 4.9.1944.
[217] Amélie Viennot-Queloz, dite *Lily*, est en réalité binationale. Dans ses mémoires, D. Surdez ne tarit pas déloge à son égard : « *Parlons aussi de "Lily", Amélie Viennot-Queloz, une Suissesse et Jurassienne, dans la quarantaine, une volonté de fer dans un corps frêle. Mariée à un Français de la région sochalienne prisonnier en Allemagne, elle va se donner entièrement à nos services.*
Parcourant toute la France, favorisée par son statut de double nationalité, elle tient à rapporter elle-même sa moisson de renseignements, pouvant ainsi reprendre des forces au sein de sa famille à Bassecourt. Fort populaire dans le service, communiquant sa gaieté, elle remonte le moral et redonne confiance à ses camarades lorsque c'est nécessaire. Les occasions ne manquent pas. On ne la connaît que sous le nom de Lily. Une chance presque insolente l'accompagne et elle a le nez pour se trouver là où il se passe quelque chose. Ainsi, lorsque le maréchal Rommel fut rappelé d'Afrique, ce fut Lily que je chargeai de retrouver son nouveau Q.G. en France.
Elle part pour Paris et le lendemain de son arrivée elle tombe sur le panneau indiquant ce Q.G. que l'on aurait pu chercher longtemps. Ses pas, au hasard d'une errance, l'avaient conduite au bon endroit. » (D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 72-74).
[218] AF E27/10327, procès-verbal d'audition d'H. Maître, 4.9.1944.

A partir du procès-verbal d'audition d'H. Maître, dont le passage ci-dessus est tiré, et de la correspondance qui l'entoure, l'affaire présentée est une nouvelle occasion de conclure à une attitude *schizophrénique* des autorités helvétiques, à tous les niveaux, au regard des questions de renseignement. Le procès-verbal est rédigé par L. Gauthier, chef de la Police cantonale fribourgeoise et collaborateur du SR[219], certainement à la demande du chef de la *Section Alliés* dans le cadre du licenciement de D. Surdez. Un détail du document mérite l'attention.


Q. Connaissez-vous le Plt. Surdez?
R. Oui, je le connais depuis mars 1941, date à laquelle je suis entré à son service sur la recommandation du Col.. Cuénoud
Q. Le Plt. Surdez ne vous doit-il pas de l'argent? adjonction par moi même. Cuénoud Col.
R. Oui, 3.800 Fr. français pour mes frais de déplacement en Bretagne, Normandie, en juin-juillet 1943. 6.9.44.

Extrait du procès-verbal d'H. Maître du 4 septembre 1944 (AF E27/10327)

Alors que L. Gauthier indique le soutien d'H. Maître au moyen de points de suspension, B. Cuénoud ajoute lui-même son nom à la main sur le document, apportant ainsi son crédit personnel à cette déclaration. A cette période, B. Cuénoud rend en effet responsable le *clan* Surdez de tous les problèmes de son service en Ajoie et hésite moins qu'à l'accoutumé à revendiquer des initiatives révélant ses liens avec les services alliés.

Toutefois, cet élan à ses limites. Dans une lettre à R. Jaquillard accompagnant le procès-verbal, il déclare :

> Dame Maître de son côté n'est pas exempte non plus de tout reproche car je n'ignore pas pour l'avoir appris après coup, qu'alors qu'elle était à notre service, facilitée par nous dans ses passages frontière et sa réception sur Suisse, elle servait également d'agente au Cdt. Pourchot de l'Ambassade de France à Berne[220].

Or, le chef de la *Section Alliés* ne peut oublier son action – couronnée de succès – en vue de faire libérer H. Maître en mars 1941.

> Après entretien avec le Lt.-Col. EMG CUENOUD, dame MAITRE est remise ce jour en liberté, aux conditions suivantes :
> 1.- Elle franchit la frontière dans les 12 heures, dans une région déterminée.
> 2.- Elle s'engage à ne pas revenir en Suisse[221].

A l'évidence, cet accord est le fruit d'une négociation, durant laquelle, en considérant la dureté des conditions, les deux interlocuteurs sont parfaitement au fait des charges qui pèsent sur H. Maître. B. Cuénoud doit connaître également, à n'en pas douter, son officier traitant et sait donc qu'il recommande à son officier en poste en Ajoie de recruter une agente de *Bruno*.

Feindre l'ignorance et invoquer l'impossibilité de contrôler les agissements de tous ses agents est une stratégie que les chefs SR adoptent volontiers. On retrouve une attitude similaire du chef de la *Section Alliés*, dans l'affaire Possan, sur la question de l'utilisation du poste émetteur polonais par le PR jurassien[222].

5.6.2 L'affaire Gogniat

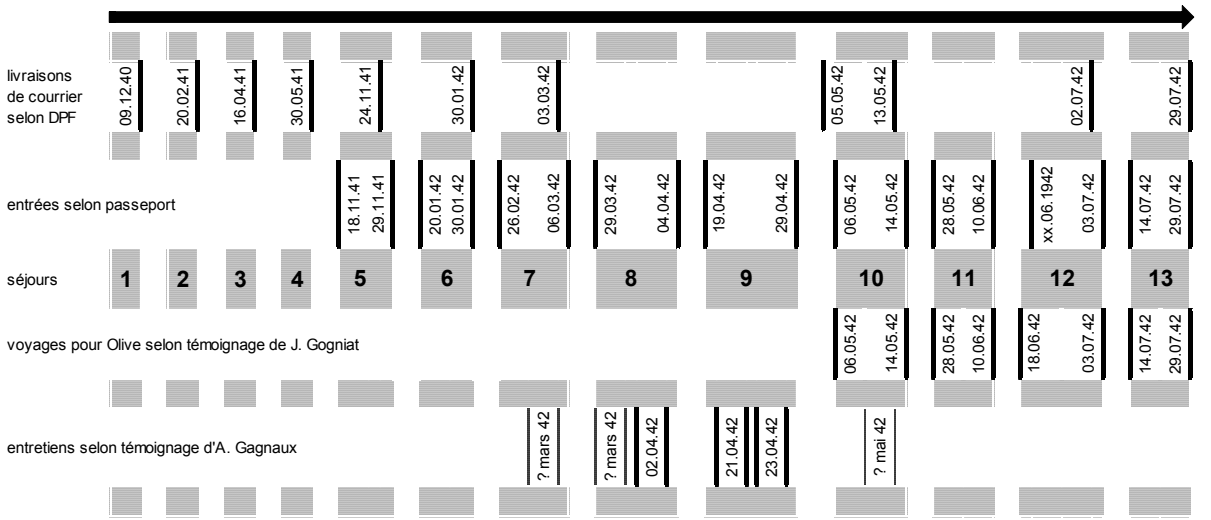
Malgré les gros efforts de sécurité déployés par J. MacCaffery, l'antenne suisse du SOE connaît, comme les autres services alliés, son lot d'accrochages avec les autorités suisses. Parmi ceux-ci, l'affaire Gogniat figure en bonne place.

[219] Voir le point 2.2.2.
[220] AF E27/10327, lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard, 7.9.1944.
[221] AF E27/10327, note de R. Jaquillard à *ab*, 29.3.1941.
[222] Voir le point 5.6.9.

Jean Gogniat

Jean Robert Gogniat naît le 13 octobre 1913 au Locle[223]. Il passe la première partie de sa vie à La Chaux-de-Fonds avant de partir, en janvier 1938, pour l'Afrique, engagé comme comptable dans une grande entreprise. Basé à Conakry, en Guinée, il se met rapidement à son compte et investit dans une plantation de bananes de 50 hectares en février 1939. A l'entrée en guerre de la France, bien qu'au courant de l'interdiction faite aux Suisses de s'engager en faveur d'un pays étranger, il demande et obtient son incorporation dans l'armée française à Dakar. Victime de problème de santé, il évite la première phase de la Campagne de France et arrive sur le front au tout début de juin 1940. Encerclé avec son unité d'artillerie coloniale par les Allemands en Bourgogne[224], il parvient toutefois avec quelques camarades à éviter la captivité en se cachant. Démobilisé à Annemasse le 14 juillet, il rentre en Suisse. Puis, un peu plus de deux mois après, il repart en France pour y faire des affaires sur la Côte d'Azur. Dans ce cadre, il fait régulièrement des allers-retours en Suisse – à l'occasion desquels il ne rechigne pas à quelque contrebande. Pour faciliter ses voyages, il demande à prendre en charge une partie du courrier entre Berne et le Consulat de Suisse à Marseille[225].

Par l'intermédiaire de relations d'affaires, il fait la connaissance de Cora Moreau, veuve d'origine hollandaise, française par mariage, avec laquelle il noue une liaison. A son tour son amie lui présente F. Basin. Agent du SOE sous le nom de guerre d'*Olive*[226], ce dernier obtient dans un premier temps, de la part du Suisse, qu'il passe pour lui du courrier – apparemment anodin – à poster à Genève en direction des îles britanniques.



Sources : AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944
AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 dos. C.16.3420, Relevé des passages et des visas du passeport suisse No. 189136

Légende : le trait épais à droite de la date indique le terminus ad quem, celui à gauche le terminus post quem, les traitillés représentent les incertitudes
La taille des représentations des séjours n'est pas proportionnelle à la longueur des séjours eux-mêmes
Remarque : la date de passage de France en Suisse du voyage n° 10 est illisible dans le passeport, interprétée comme 19 par le MPF et 21 par le juge d'instruction.

[223] Le récit de l'affaire s'appuie, sauf indication spéciale, sur AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944.

[224] Selon le récit de J. Gogniat, c'est à Châtillon-sur-Seine qu'il réussit à éviter la capture. Or, cette localité connaît effectivement, le 17 juin 1940, le massacre de 12 tirailleurs sénégalais par la *Wehrmacht*, comme en témoigne actuellement un monument aux morts à leur mémoire.

[225] On ne peut pour autant considérer J. Gogniat comme un employé du Consulat de Suisse à Marseille comme le font H. Noguères (*Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 500) et T. Rabino (*Carte*, p. 263).

[226] Voir le point 5.8.2. Chez H. Noguères (*Histoire de la Résistance*, t. 2) et T. Rabino (*Carte*), J. Gogniat apparaît sous le nom de Maurice Cogniat.

Les voyages

La chronologie de la suite des événements ne sera pas établie avec certitude par Jacques Auberson, le juge d'instruction en charge de l'affaire. Selon J. Gogniat, F. Basin lui aurait demandé, à l'occasion d'un voyage effectué dans la première quinzaine de mai 1942[227], de passer en Suisse des rapports de renseignement politique et militaire, en l'occurrence les confirmations écrites de messages envoyés par radio à Londres. Etablis en langage clair sur du papier très fin, ces documents seront dissimulés dans des paquets de cigarettes.

Le Neuchâtelois accepte à la condition de pouvoir en partager le contenu avec le SR. L'agent du SOE n'y voit pas d'objection, du moment qu'il ne montre pas les rapports originaux aux officiers helvétiques et se contente d'en faire un compte rendu oral. Une fois en Suisse, J. Gogniat contacte le chef de la police cantonale neuchâteloise, Alexis Matthey[228]. Il lui demande conseil sur la manière de prendre contact avec les services suisses. Le policier le dirige alors vers A. Gagnaux du PR de Neuchâtel.

Plusieurs voyages en Suisse sont ainsi effectués avec du matériel de renseignement issu du réseau *Urchin*. Ils donnent lieu à un total de quatre rencontres avec A. Gagnaux. La première se tient au mois de mars 1942 à Neuchâtel[229]. Les suivantes se déroulent à Berne les 2, 21 et 23 avril[230]. A cette dernière participe également J. de Stoutz. Prédécesseur d'A. Gagnaux, il a officiellement quitté le service de l'EMA, mais continue de rendre des services en interrogeant des agents de l'antenne neuchâteloise arrivant dans la capitale[231], évitant ainsi le trajet à son successeur. Au plus tard un mois après, J. de Stoutz assiste seul à une cinquième et dernière rencontre avec J. Gogniat.

Parallèlement à ses contacts avec le SR, J. Gogniat, qui descend à l'Hôtel Bernina à Genève, livre le courrier à *Marius*[232], son contact britannique dans la cité de Calvin. Il est intéressant de relever que c'est *Marius* qui donne le rendez-vous, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa secrétaire *Anisette* – laquelle camoufle le message, déposé à l'hôtel, en billet d'amoureux. Ce procédé suppose la venue en Suisse d'un second agent de France, qui avertit le SOE à Genève de l'arrivée du courrier. Pour un des voyages[233], cet agent a été reconnu par J. Gogniat comme étant l'acteur français Claude Dauphin – de son vrai nom, Claude Legrand – rencontré précédemment au casino de Cannes[234].

Le premier voyage en faveur d'*Olive*[235] vise à amener en Suisse « *des indications relatives aux mouvements politiques en France, aux ministres et officiers de l'armée française susceptibles d'aider une tentative de débarquement sur le littoral* [méditerranéen]*, en indiquant des points de débarquement sur la côte, tels qu'Antibes, Cette*[236] ». Lors du

[227] Il s'agirait, selon J. Gogniat, du voyage n° 10.
[228] Sur A. Matthey, voir P. Hebeisen, *Les Verrières*, p. 57-59.
[229] Cela correspond, soit au voyage n° 7, soit au n° 8. Il s'agit, dans ce paragraphe, de la chronologie présentée par A. Gagnaux.
[230] Soit durant le voyage n° 8 pour la première date, et le n° 9 pour les deux suivantes.
[231] J. de Stoutz est employé à la Division des Affaires étrangères du DPF.
[232] Marius et Olive sont des héros de Marcel Pagnol, servant plus généralement de personnages aux galéjades marseillaises.
[233] Il s'agit du voyage n° 12.
[234] Selon T. Rabino, C. Dauphin est membre du réseau d'A. Girard (*Carte*, p. 106). Les liens de C. Dauphin avec le SOE sont corroborés par les mémoires de Serge Kapnist (*Passager sans bagage*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 168) qui raconte que l'acteur s'est embarqué sur un sous-marin anglais à la fin d'un tournage en 1942 dans la région de Nice, pour rejoindre les FFL.
[235] Selon J. Gogniat, c'est à l'occasion de son voyage n° 10 que F. Basin lui propose pour la première fois d'acheminer des renseignements en Suisse.
[236] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944. « Cette » était l'orthographe officielle de Sète jusqu'en 1927.

second[237], J. Gogniat est porteur de « *renseignements d'ordre militaire concernant Antibes, les mouvements de troupes axistes à la frontière italo-française, la commission d'armistice italo-allemande de et à Marseille et à Nice et les hommes français collaborationnistes* ». Sans chercher à démontrer que le courrier suisse du réseau *Urchin* fait de la contrebande dans l'intérêt de ce dernier, on relèvera tout de même qu'à cette occasion, *Anisette* lui remet 50 CHF en remboursement d'achats effectués pour F. Basin, soit « *une paire de chaussures, des cigarettes et un chronographe en or* ». Le troisième passage[238] – celui à l'issue duquel son arrivée est annoncée par C. Dauphin – véhicule « *la nouvelle du projet de débarquement en Afrique du Nord de troupes américaines et l'assurance de la réussite de ce débarquement en raison de l'attitude de la population et de l'armée française en Afrique du Nord*[239] ». Enfin, le dernier[240] apporte « *des renseignements sur le nombre des partisans français dans la région de Cette à Perpignan, pour l'éventualité d'un débarquement anglo-saxon*[241] ». Il est également l'occasion pour *Olive* de requérir des cartes d'alimentation pour des personnalités débarquées par sous-marin sur la Côte d'Azur – requête que *Marius* refuse de transmettre à Londres.

La part de ces renseignements communiquée au SR reste indéterminée. A. Gagnaux semble pouvoir retirer quelques éléments intéressants de ses entretiens avec J. Gogniat. Le *Lt Andrey* reçoit notamment l'annonce du débarquement américain au Maroc qui fait grand bruit au SR.

De son côté, J. de Stoutz sera catégorique quant au manque d'intérêt de ces informations et, de manière générale, de ce type de sources.

> Quant à la valeur des renseignements (si l'on peut les appeler ainsi) qu'il me procurait, elle était égale à zéro : quelques généralités très vagues et incontrôlables, aucune précision qui eut été d'une utilité même minime. Mon impression était que Gogniat se préoccupait d'abord des affaires pour lesquelles il se rendait en France, et, très en second lieu de fournir quelques indications au S.R. : juste, peut-être, ce qu'il pensait être suffisant pour intéresser celui-ci à sa personne et se targuer, si cela était nécessaire, d'appartenir à ce service. Mon expérience de presque deux ans au S.R. de l'E.M.A. m'enseigné que ce genre de personnes est des plus répandu*[s]* et qu'il ne faut pas espérer en recueillir grand chose. Après quelques essais avec ces personnes, on renonce à recourir à elles[242].

Il contestera en outre avoir reçu quelque information que J. Gogniat dira avoir convoyée lors des voyages n° 10 à 12, mais admettra que l'agent pourrait lui avoir transmis des effectifs de partisans français. Il se souviendra par contre « *fort bien qu'il* [lui] *a dit savoir que des ravitaillements de personnes débarquées clandestinement en France se faisait par des sous-marins anglais dans la région d'Antibes*[243] ». Or, ces indications correspondent parfaitement à ce que J. Gogniat dira avoir passé au cours de son voyage n° 13[244]. A noter enfin que l'ancien chef de l'antenne neuchâteloise prétendra ignorer totalement les dates de ses entrevues avec le courrier.

---

[237] Il s'agirait, selon J. Gogniat, du voyage n° 11.
[238] Soit, toujours selon J. Gogniat, le voyage n° 12.
[239] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944.
[240] Le quatrième voyage correspondrait au n° 13.
[241] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944.
[242] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, lettre de J. de Stoutz à E. Krafft, 2.4.1944.
[243] *Id*.
[244] Le courrier transmis lors de ce voyage contient très probablement de surcroît des avertissements de F. Basin à Londres transmis dans un câble de Berne du 17 juillet 1942 (*SOE War Diary*, 25/1, p. 12). Ils concernent des détournements de fonds du réseau opérés par Elie Lévy, alias *Philippe*. Ce médecin d'Antibes, « *point de rencontre des résistants azuréens* », est membre du mouvement *Libération-Sud* et remplit des missions pour le SOE (T. Rabino, *Carte*, p. 141).

Les arrestations en France

Les passages de J. Gogniat prennent fin le 14 août 1942 avec son arrestation par la douane française à Moillesulaz[245], rendue soupçonneuse par une affaire de contrebande découverte lors d'un précédent voyage[246]. Fouillé et trouvé en possession d'un dossier plus volumineux qu'à l'accoutumé qui concernerait les fortifications de Sicile[247] et le traitement des prisonniers soviétiques en Allemagne remis par *Olive*, il est conduit au Fort de Montluc à Lyon. Selon son témoignage, il y aurait retrouvé F. Basin, arrêté de son côté. Selon H. Noguères, le Suisse aurait dénoncé facilement aux Français son contact à Cannes, lequel aurait aisément été retrouvé, car il y vivait sous son vrai nom[248]. En faveur de cette thèse, on peut relever que l'agent du SOE a été appréhendé le 18 août[249], soit quatre jours après J. Gogniat. Le *War Diary* de la *Section F* du SOE est plus vague.

> On the 22nd PROFESSOR[250] reported that URCHIN II had been detained by the police with the result that his name had been revealed following the arrest of his courier MARIUS *[...]*[251].

---

[245] L'arrestation de J. Gogniat a fait l'objet d'une communication du côté suisse, établie par le brigadier Henri Clot à Moillesulaz, dont voici un extrait : « *GOGNIAT qui venait de France, dans l'intention de se rendre à Genève, a été fouillé par les Organes de la Douane Française. Il fut trouvé porteur de nombreuses lettres écrites en Anglais, destinées à être importées à Genève. Toutes ces lettres étaient dissimulées dans du linge sale. La Police Française alertée a arrêté GOGNIAT pour les besoins d'une enquête* » (AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, rapport de H. Clot, 15.8.1942). On notera, pour la suite, que nulle allusion n'est faite à des produits de contrebande, qui intéressent en premier lieu les organes de douanes, ni à du courrier diplomatique suisse, et que le Chaux-de-fonnier est en possession de documents sur format papier.

[246] H. Noguères, selon lequel J. Gogniat aurait caché cette activité à F. Basin, évoque la dénonciation d'un concurrent (*Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 500).

[247] H. Noguères confirme que de tels documents étaient en possession de F. Basin (*Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 500). Seul le support change, puisque, selon l'historien français, il s'agissait de microfilms. Cette divergence n'est que de peu d'importance, si on omet le fait que l'arrestation de J. Gogniat pourrait être due au volume du dossier.

Sur le contenu et le contenant, T. Rabino suit H. Noguères, en précisant qu'il s'agit de « *plans microfilmés des défenses et de l'ordre de bataille des armées allemandes et italiennes pour toute l'Italie méridionale* » (*Carte*, p. 263).

Par contre, ce contenu supposé est en totale opposition avec le *War Diary* de la *Section F*. En effet, selon le journal de guerre du SOE, *Urchin II* aurait demandé confirmation à Londres, le 14 juillet 1942 (soit le jour où J. Gogniat a passé la frontière pour son voyage n° 13), de la bonne réception de son dernier courrier transmis via Berne et le siège du SOE lui aurait répondu le 17 août par l'affirmative, en précisant que « *his information about defences in Sicily was interesting if it was new and had not already been communicated to London* » (*SOE War Diary*, 25/1, p. 10). De plus, selon ce même journal de guerre, un agent de *C.* (soit le SIS) en France, a fait rapport à Berne de l'arrestation de celui qu'il croyait être *Olive*, à cause de la signature apposée sur l'un des documents saisis. L'un d'eux – probablement le plus compromettant – avait trait au futur parachutage d'un homme venant de Grande-Bretagne (*SOE War Diary*, 25/1, p. 48).

[248] H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 500. J. Gogniat a, quant à lui, nié explicitement avoir livré *Olive* dans une audition menée par la *Bupo* : « *La douane a avisé le Commissariat spécial d'Annemasse où j'ai été conduit. Dans cette ville je n'ai pas voulu répondre à l'interrogatoire et j'ai été conduit à Lyon. Le 19 août j'ai subi un premier interrogatoire du Chef du service de la surveillance du territoire M. Trifs. La lettre contenait un plan de défense de la Sicile, et quelques autres pièces assez importantes. J'ai refusé de dire qui m'avait remis cette lettre mais la police savait que c'était Basin qui a du reste été arrêté et conduit à Lyon, à la prison militaire où j'étais aussi. Après trois semaines de détention j'ai été entendu par le Juge d'instruction militaire Capitaine Gaffieux et confronté avec Basin, qui a confirmé mes déclarations essayant de me mettre hors de cause.* » (AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, procès-verbal d'audition de J. Gogniat, 15.1.1943). Dans une autre audition, J. Gogniat dit n'avoir admis que c'est F. Basin qui lui a remis le courrier qu'après discussion avec celui-ci, soit, probablement lors de la confrontation (AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audition de J. Gogniat, 23.3.1943).

[249] H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 561. Selon T. Rabino, F. Basin n'est transféré à Lyon que le 6 septembre (*Carte*, p. 264).

[250] Il s'agit de Nicholas Bodington, le n° 2 de la Section F du SOE, alors en mission dans le sud de la France auprès du réseau *Carte*.

[251] NA UK HS7/244, *SOE War Diary* (F Section), n° 25, vol. 1, p. 48. On notera que le pseudonyme *Marius* est attribué ici au courrier, soit J. Gogniat.

Cette formulation prudente laisse ouvertes les causes exactes de l'arrestation d'*Olive*. Elle pourrait être consécutive aux résultats d'une enquête de police. Mais le SOE estime certainement en réalité que J. Gogniat a « lâché » le nom de son agent traitant.

F. Basin et J. Gogniat sont finalement tous deux remis en liberté le 28 novembre 1942, très peu de temps avant la prise en main de la prison par les forces occupantes. Si on en croit l'*Histoire de la Résistance en France*, ils devraient leur libération à Raymonde Mennecier[252], secrétaire d'*Olive* – on comprend moins ici, par contre, pourquoi J. Gogniat, reconnu comme traître puisqu'il a été confronté à F. Basin[253], bénéficie de l'action de sauvetage[254].

Bien qu'il soit reconnu par le tribunal que J. Gogniat n'était pas rémunéré pour son activité de courrier en faveur des Britanniques, la circonstance aggravante que constitue l'esprit de lucre est tout de même retenue.

> S'il n'est pas établi que Gogniat ait agi en vue d'une récompense, le tribunal retient cependant que Basin, en retour des missions accomplies pour son compte par l'inculpé, a accordé à ce dernier d'appréciables avantages matériels pour ses affaires[255].

A ce propos, H. Noguères ne laisse planer aucun doute sur l'« *honnête rétribution*[256] » qu'aurait rapporté au Suisse le transport du courrier du réseau *Urchin*. On peut également relever la dureté des termes utilisés par l'historien Thomas Rabino.

> Voilà plusieurs semaines qu'*[André Girard]* a mis en garde *[F. Basin]* contre la légèreté de Maurice Cogniat, l'homme chargé de passer son courrier en Suisse. Receleur s'adonnant au marché noir, cet employé du consulat helvétique de Marseille lui a été vivement déconseillé par ses contacts policiers. Surveillé par la Brigade spéciale des fraudes et les Menées antinationales, Cogniat doit son affiliation résistante à l'appât du gain. Intercepté par les douanes d'Annemasse, il s'empresse de parler[257].

J. Gogniat se comporte effectivement en *magouilleur*, multipliant les *combines* pour se faire de l'argent. Toutes ses affaires ne sont pourtant pas malhonnêtes. Il tire encore, pendant un temps, les fruits de sa plantation en Afrique. D'autre part, il a monté, avec l'appui d'un industriel soleurois, d'un financier bâlois et d'un *businessman* lyonnais, diverses affaires commerciales, notamment d'exploitation de bois corse et d'importation de dattes marocaines. Toutefois, il est vrai – et il l'admet – qu'il a effectué à Marseille, une grosse vente de montres passées en contrebande par une tierce personne, en faveur de l'homme d'affaire lyonnais, sans lui en reverser le bénéfice[258]. Son intérêt pour l'argent ne fait aucun doute – il est confirmé

---

[252] H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 3, p. 52. Selon M. Ruby, cette libération ferait suite avant tout aux négociations menées par Virginia Hall (*F Section SOE*, p. 175).

[253] H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 562. Voir également T. Rabino, *Carte*, p. 264. Selon ce dernier, l'information viendrait du commissaire Dubois qui a mené l'arrestation de F. Basin.

[254] Selon le témoignage de R. Mennecier, il aurait même reçu de l'argent de celle-ci à sa libération (H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 3, p. 52).

[255] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944.

[256] H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 500.

[257] T. Rabino, *Carte*, p. 263.

[258] Voir AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, note du MPF, 26.10.1942. Il aurait utilisé, pour rembourser l'homme d'affaire lyonnais, des chèques émis par une dame Olga Thompson, américaine, à Gabriel Karsenty, que ce dernier a ensuite endossés au nom de J. Gogniat. G. Karsenty, décrit dans la note comme « *fort bien vu dans les milieux anglophiles et gaullistes* », semble avoir été un résistant fusillé en 1944 à Marseille (si on en croit la fiche Wikipedia de son frère Bernard). Cet élément constitue un indice – et non une preuve – que J. Gogniat aurait été payé pour ses services. Il admet d'ailleurs à l'homme d'affaire lyonnais, qu'il a reçu ces chèques en « *paiements de services rendus* ». Sans informations sur l'identité d'O. Thompson, qui est dite richissime, et sur les liens entre G. Karsenty et *Carte* ou le SOE, on ne peut en tirer de conclusion définitive.
Dans une audition, J. Gogniat prétendra qu'il a prêté à G. Karsenty l'argent de la vente de montres lorsque celui-ci avait besoin de liquidités et que les chèques sont la contrepartie de cette avance (AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, procès-verbal d'audition de J. Gogniat, 15.1.1943).

par ailleurs par J. de Stoutz. Toutefois, mettre sur cet unique compte ses services à la cause alliée peut paraître excessif si on considère son engagement volontaire dans les troupes coloniales en 1939.

Quoiqu'il en soit, ce grave événement[259] que constitue les arrestations du mois d'août 1942 met fin à la collaboration de J. Gogniat avec le SOE. Il part se cacher à Marseille jusqu'au 29 décembre, date de son départ pour la Suisse.

> Après avoir passé la nuit à Mornex, à l'hôtel du Château, il descendit, le 31 au soir, le Pas de l'Echelle et franchit clandestinement la frontière par dessus les barbelés à l'ouest de Veyrier. Il logea à Genève à l'hôtel Bernina et le 1er janvier 1943, se rendit à la Chaux-de- Fonds chez ses parents[260].

S'ensuit pour lui une série de démêlés avec les douanes helvétiques et le ministère public genevois, notamment à propos de l'importation en Suisse de trois tableaux pour le compte d'une relation d'affaire, qui les a acquis à très bon prix auprès d'un Juif alsacien ayant besoin de liquidités pour émigrer[261].

L'instruction et le procès

Dans un premier temps, en janvier 1943, le cas de J. Gogniat est pris en main par la *Bupo* qui enquête sur lui depuis l'annonce de son arrestation en août 1942. Puis, le dossier est confié à la justice militaire. L'enquête du juge d'instruction J. Auberson débute le 4 mars 1943 et se poursuit jusqu'à la mi-juin. J. Gogniat n'oppose pas de résistance aux interrogatoires et répond longuement aux questions. La première difficulté de l'enquête consiste dans la divergence entre la chronologie des événements telle qu'elle est évoquée par le Chaux-de-fonnier confrontée à celle du *Lt Andrey*. Une seconde réside dans l'identification d'*Anisette – Marius* ayant déjà été facilement identifié par la *Bupo*.

Finalement, le procès de J. Gogniat s'ouvre le 25 avril 1944 à Lausanne sous l'égide du Tribunal territorial I. Il est prévenu de service militaire étranger, d'espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger et de franchissement clandestin de la frontière. Il est défendu par l'avocat Jean Dutoit, commis d'office. Les seuls témoins sont A. Gagnaux et J. de Stoutz.

Le premier chef d'accusation ne paraît pas être longtemps discuté. Il est retenu. Le dernier, par contre, ne l'est pas. Le tribunal reconnaît que le danger que J. Gogniat courait en France justifiait son entrée par-dessous les barbelés. Ce n'est pas tant les raisons qui amènent la cour à retenir le second chef qui sont développées dans le compte rendu du procès, que l'examen des circonstances. Tout d'abord, les juges ne prennent pas en considération le dernier voyage tenté par l'accusé, qui n'a pas atteint la Suisse à cette occasion. Par contre, cela a été évoqué, la cour retient l'esprit de lucre. De plus, en refusant la chronologie des faits proposée par J. Gogniat, elle a la conviction que la somme des renseignements apportés en Suisse est plus importante que ce qu'il a bien voulu avouer. Le peu de valeur des renseignements fournis au SR, ainsi que le fait d'avoir caché à ce dernier qu'il livrait des informations aux Britanniques sont évoqués pour justifier la peine qui est fixée à 8 mois de prison. La mise au bénéfice du sursis demandée par la défense est rejetée.

> Le tribunal constate que l'inculpé a commis de nombreuses infractions graves pendant plusieurs mois et que son activité répréhensible n'a été interrompue que par une cause extérieure. D'autre

---

Au passage, il est étonnant de constater que, déjà en octobre 1942, les liens de J. Gogniat avec F. Basin sont évoqués en Suisse. A propos de l'arrestation à Moillesulaz : « *Il aurait été porteur de papiers gaullistes qu'il devait livrer en Suisse. Ces papiers lui auraient été remis par un certain BAZIN de Cannes, arrêté le même jour comme agent des Anglais ; il transportait également une valise pleine d'articles de lunetteries* ». La source de cette note est « *une personne qui connaît bien* » l'homme d'affaire lyonnais.

[259] Pour A. Girard, il s'agit de « *la cause dominante de la série d'échecs que nous connûmes par la suite* » (cité par T. Rabino, *Carte*, p. 263).

[260] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944.

[261] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audition de J. Gogniat, 23.3.1943.

> part, Gogniat a obtenu des avantages pécuniaires en récompense de ses agissements illicites. Etant donné le caractère du condamné et les circonstances des infractions qu'il a commises, le tribunal a acquis la conviction que seule une peine effective le détournera de commettre de nouveaux délits[262].

J. Gogniat ne fera pas recours.

Marius et Anisette

Marius, de son vrai nom William John Sullivan, est un agent du SOE dissimulé derrière la couverture de secrétaire commercial à la Légation de Grande-Bretagne à Berne[263]. Durant l'année 1942, il s'occupe en réalité du poste du service d'action britannique à Genève – où il habite. En janvier 1943, toutefois, en raison de l'absence, à partir de novembre 1942, de John Lomax[264], le conseiller commercial de la représentation de Sa Majesté, W. J. Sullivan est poussé par le Ministre Clifford Norton à s'investir dans son travail officiel[265], au point de fermer le poste genevois en janvier 1943 et de déménager à Berne. Tout le paradoxe de la situation est exprimé dans un télégramme de J. MacCaffery à Londres.

> In a telegram to London on March 3rd *[1943]* MACCAFFERY said that SULLIVAN was now spending his time in Berne since his former cover had become a real job, but with the agreement of H.M. MINISTER he had retained Roumania and was doing well[266].

Parmi les faits anecdotiques de cette affaire, il est intéressant de relever une filature de W. J. Sullivan lors d'un retour dans la cité de Calvin le 19 mars 1943. Pour le lendemain, samedi 20.

> 12.00 Sort, et retrouve M. FARRELL Victor, sur le trottoir.
> Tous deux ont une discussion jusqu'à la place des Alpes.
> M. FARRELL le quitte et revient sur ses pas[267].

Il s'agit là d'un indice de la collaboration qui existe encore entre le représentant du SIS et l'ancien chef de l'antenne genevoise du SOE. Il faut dire que, selon ce qui précède, W. J. Sullivan est toujours, fin mars 1943, en charge de la Roumanie. Or, il semble précisément qu'un accord entre les services d'action et de renseignement britanniques met à la charge de ce dernier l'envoi des télégrammes du SOE concernant ce pays d'Europe orientale, par Genève – donc par V. Farrel –, et ce, depuis juillet 1942[268].

Quant à l'identité d'*Anisette*, la *Bupo* soupçonne fortement une employée du consulat britannique de Genève, la secrétaire Margery Petrie[269]. Mais celle-ci est innocentée par J. Gogniat sur la base de photographies présentées par le juge d'instruction militaire[270]. Toutefois, une confrontation entre les deux est organisée. Les déclarations de M. Petrie à cette

---

[262] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Gogniat, 25.4.1944.

[263] Il figure à ce titre dans la *Liste du corps diplomatique à Berne* publiée par la Division des Affaires étrangères du DPF, édition de mai 1943. Voir le point 2.5.2.

[264] J. Lomax a été bloqué à Londres par l'invasion de la zone sud de la France par les Allemands (N. Wylie, *Britain, Switzerland*, p. 100). Chargé de la guerre économique en Suisse pour le compte du MEW, le *Ministry of Economic Warfare*, il est considéré par l'historien britannique N. Wylie comme « *Switzerland's most ardent critic over the war* » (*id*., p. 343).

[265] NA UK HS7/262, *War Diary* (Italy, Switzerland and Mediterranean Section), n° 41, p. 89.

[266] *Id*. p. 90.

[267] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, rapport de filature de W. J. Sullivan par les inspecteurs Conne et Corboz, 22.3.1943.

[268] NA UK HS7/262, *War Diary* (Italy, Switzerland and Mediterranean Section), n° 41, p. 1. Selon ce document, l'accord – ou du moins son projet – prévoie le chiffrement des messages par le SOE et la transmission par le SIS : « *MACCAFFERY answered that if it was intended to send telegrams by C. and C. were willing to carry this restricted traffic he saw no possible objection but if the cipher work was to be done by the S.O.E. department he foresaw that this would soon be known by the entire Consulate* ».

[269] AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, rapports des inspecteurs Steiner et C. Knecht, 15.2.1943.

[270] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, rapport de J. Auberson, 14.5.1943.

occasion[271] et la présentation de nouvelles photographies à J. Gogniat ont désigné avec certitude une autre secrétaire de la représentation britannique à l'époque des faits[272]. Il s'agit de Rosemary Anderson. Travaillant également pour le SOE, elle officie comme secrétaire de W. J. Sullivan. A l'hiver 1942-43, du fait de la forte sollicitation de ce dernier, elle reprend une partie de ses tâches, ce qui inquiète sérieusement J. MacCaffery, car il s'agit d'un travail pour lequel elle n'est pas qualifiée[273]. Finalement, elle suit son chef à Berne et, quittant le SOE, elle devient employée à plein temps du *Ministry of Economic Warfare* à partir du 1er avril 1943.

Les deux agents britanniques n'ont jamais réellement été inquiétés par les autorités helvétiques. Aucune action n'a été entreprise contre W. J. Sullivan qui bénéficie de l'immunité diplomatique. Il apparaît que, malgré l'affaire, il est resté en poste[274]. On tente bien de confronter J. Gogniat avec R. Anderson. Ma la venue de cette dernière est, au dernier moment, repoussée aux calendes grecques… par son chef, W. J. Sullivan, « *pour des raisons de service d'urgence*[275] ».

De la correspondance a été échangée entre le DPF d'un côté et, de l'autre, la justice militaire et la *Bupo* quant à ce qu'il convenait de faire dans leur cas. Au-delà des aspects juridiques, une lettre de M. Pilet-Golaz donne un éclairage intéressant sur le côté politique et pratique de mesures à prendre ou non.

> Les faits ne me paraissent pas encore suffisamment établis pour que nous puissions utilement entreprendre déjà des démarches. Il faudrait que le dossier soit encore étoffé.
> En outre, s'agissant de sujets de Sa Majesté britannique, je ne crois pas que le Département politique devrait entreprendre quoi que ce soit sans un ordre du Conseil fédéral, que le Département désireux de voir ces démarches faites provoquerait par une proposition. L'expérience m'a montré que dès qu'on se heurtait de ce coté-là à quelque résistance, – les Britanniques savent très bien résister, – on n'osait pas chez nous insister. Il fallait laisser tomber l'affaire et battre en retraite. Cela nuit certainement à notre autorité et n'est pas tout à fait conforme à nos déclarations de neutralité. Ce qui n'empêche pas que souvent on s'imagine encore par-dessus le marché que c'est le Département politique qui a fait un faux pas.
> Je veux bien en parler à M. Norton lorsque le dossier sera prêt, mais il faut que le Conseil fédéral m'en donne l'ordre, je le répète[276].

On constate chez le Conseiller fédéral la même frilosité à prendre des mesures contre des agents britanniques que celle constatée dans le discours de ses collaborateurs de la Division des Affaires étrangères mis en lumière dans l'exposé de l'affaire Dupont. L'argumentation n'est toutefois pas la même.

En guise de complément, il est utile de préciser que les arrestations de J. Gogniat et de F. Basin ne mettent pas fin aux passages de renseignements du SOE en provenance du sud de la France à travers la frontière franco-suisse. Dès le 28 août 1942, soit dix jours après l'arrestation du chef du réseau *Urchin*, Peter Churchill, alias *Spindle* et *Raoul*, arrive en France pour le remplacer. Le 1er septembre déjà, Londres reçoit un message de sa part demandant des adresses de coupe-circuits à Genève et Berne pour un courrier hebdomadaire[277]. L'antenne bernoise du SOE invoque des difficultés et demande que le courrier ne soit pas rétabli avant qu'elles ne soient résolues. Entre temps, Mark Kerr-Pearse à Genève, où il est proconsul, et Jackson Smith, secrétaire commercial adjoint à la Légation

[271] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, lettre de J. Auberson à J. Eugster, 18.5.1943.
[272] AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, lettre de J. Auberson à C. Knecht, 21.6.1943.
[273] NA UK HS7/262, *War Diary* (Italy, Switzerland and Mediterranean Section), n° 41, p. 89.
[274] Voir par exemple AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, écoute téléphonique, Henri Grandjean (directeur général du Crédit suisse) et Marcel Vaidie, 15.9.44.
[275] AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943, lettre de W. J. Sullivan à W. Balsiger, 30.8.43.
[276] AF E4320(B)/1990/266 vol. 221 C.16.3420, lettre de M. Pilet-Golaz à P. Bonna, 19.2.1943.
[277] *SOE War Diary*, 25/1, p. 109.

britannique à Berne, sont désignés. Une semaine après sa demande, *Raoul* reçoit les informations sur ses contacts en Suisse. Le nouveau service de courrier vers la capitale helvétique, sans que ni les acteurs, ni la nature n'en aient pu être déterminés par cette étude, ne fait dans tous les cas plus appel à la valise diplomatique suisse[278].

5.6.3 L'affaire Neyrac

Paul Neyrac, né le 22 mars 1886 à Nice, est, avant la guerre, consul général de France à Düsseldorf. Il quitte son poste à la déclaration de guerre et rejoint Paris, par la Belgique, le 3 septembre 1939. Il est ensuite envoyé au Consulat de France à Lugano, où il reste du 18 septembre au 19 octobre 1939. Il occupe ensuite le poste de chef du service de presse de l'Ambassade de France à Berne, avant de démissionner en septembre 1942 « *à cause de ses idées anti-collaborationnistes*[279] ».

En octobre 1942, il s'installe à Lausanne. Dès lors, il reçoit un traitement de 2'000 CHF « *par le Comité Gaulliste, mais par l'intermédiaire de la Légations des Etats-Unis* ».

> C'est la règle pour tous les fonctionnaires français, dipl*[o]*matiques ou consulaires, qui sont révoqués pour leurs idées gaullistes[280].

Après avoir quitté l'Ambassade, P. Neyrac se consacre à la rédaction d'un *Bulletin d'Informations* destiné à être distribué en France[281]. Le premier numéro sort en mars 1943 et est tiré à 2'000, puis 2'500 exemplaires. Il est passé en France par l'intermédiaire d'André Tschan, Suisse rentré de Londres avant la guerre, et de Jules Paschoud, ancien fonctionnaire au Consulat de France à Genève et secrétaire du Secours national français. Publié conjointement par les légations de Grande-Bretagne et des Etats-Unis à Berne, le bulletin est géré du côté américain par *Gerry* Mayer.



Caricature publiée dans le n° 8 du 16 juin 1943

Selon les déclarations de P. Neyrac, ses sources sont la presse suisse et les émissions de radio clandestines, mais aussi des « *ressortissants français qui venaient en Suisse*[282] ». Il reçoit en outre de J. Lagrange, Belge employé au service de presse de la représentation des Etats-Unis, les bulletins américains.

Au cours d'une audition dirigée par la *Bupo* en août 1943, l'ex-consul général admet les risques pour la Suisse que constitue l'élaboration du bulletin.

> Je tiens à affirmer que je me suis employé à conserver toute la discrétion possible en ce qui concerne l'impression et la diffusion en France – car aucun exemplaire n'est distribué en Suisse – du Bulletin d'Information, ceci sachant bien, comme dipl*[o]*mate, les conséquences que pouvaient avoir pour la Suisse, des indiscrétions à cet égard[283].

Parallèlement à la rédaction du *Bulletin d'Informations*, P. Neyrac soutient la publication, en France, du journal *Bir Hakeim* d'André Jacquelin comme « *financeur, agent*

---

[278] *SOE War Diary*, 25/1, p. 167. *Philomène*, nouveau pseudonyme de Virginia Hall, qui cherche à obtenir une boîte aux lettres pour sa correspondance avec *Raoul*, en est informée par Londres le 16 octobre 1942.
[279] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, rapport de Reymond, 30.4.1944.
[280] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 6.8.1943. P. Neyrac précise que, jusqu'en janvier 1942, ces traitements sont versés par les Britanniques.
[281] Le bulletin a changé de nom au fil des numéros. Initialement, il est simplement intitulé *Bulletin d'Informations*, puis il devient *Bulletin d'Informations pour la France*. Enfin, une nouvelle formule, plus axée vers la propagande, est publiée sous le titre *B.F.I. Bulletin Français d'Informations*.
[282] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 8.2.1944.
[283] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 6.8.1943.

diffuseur et rédacteur[284] ». Les deux hommes se sont rencontrés, au début de l'année 1942, « *à l'occasion d'une mission de reportage* [que le journaliste] *était venu accomplir sur l'œuvre charitable de la Suisse à l'égard des enfants français*[285] ». L'ancien consul général tente notamment d'obtenir des fonds de la France libre en contactant René Massigli à Londres[286], ainsi qu'en entreprenant des démarches auprès des Américains[287]. De son côté, A. Jacquelin dépose une demande d'aide auprès de la rédaction du journal *Combat*[288]. Les fonds sont toutefois également prélevés sur les propres deniers du journaliste, déposés en Suisse et gérés par un notaire de Lausanne, Jean Francken[289]. *Bir Hakeim* est tiré à 50'000 exemplaires, imprimé à Morez (Jura)[290] dans des conditions très difficiles (clandestinité, matériel, pénurie de papiers).

> Si vous saviez les acrobaties qu'il faut faire pour tirer le journal, je vous assure que nous aurions droit aux plus grands éloges, si on en avait besoin. Nous frisons le poteau chaque jour, mais notre idéal nous donne tout le courage nécessaire pour lutter jusqu'au dernier souffle.

La communication entre la Suisse et le département de l'Ain – A. Jacquelin est établi à Granges (Ain) durant l'été 1943 – se fait au moyen d'un agent de liaison, un frontalier qui se rend à Genève une fois par semaine « *le soir pour dîner et en repart le lendemain dans la matinée*[291] ». Par cette voie transite la correspondance entre les deux hommes, mais également des marchandises faisant défaut au journaliste français, du courrier, des exemplaires du *Bulletin d'Informations* à diffuser en France, ainsi que du matériel de renseignement politique et militaire.

En janvier 1944, la publication du *Bulletin d'Informations* prend fin. Sur les conseils de R. Masson, qui l'avertit que son cas est désormais entre les mains de la justice militaire, P. Neyrac préfère en effet mettre un terme à son activité. Ce choix est d'autant plus facile qu'il

---

[284] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 52.

[285] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 22.2.1944.

[286] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre de P. Neyrac à R. Massigli. Cette lettre est l'occasion de dénoncer le *clan* de Leusse, lequel « *discrètement souten*[u] *par* [l']*ambassade* » fait, « *sous prétexte d'union, une propagande en faveur des principes de la "Révolution nationale"* ». Deux camps se réclamant du gaullisme s'affrontent en effet en Suisse durant la guerre. Le premier est dirigé par Jean et Pierre de Leusse et comprend Jousset, consul à Zurich. Dans les rangs de l'autre camp figurent notamment P. Neyrac et le journaliste Georges Blun, ainsi que le cercle de jeunes comprenant Jean Adamian, Jean-Pierre May et François Robinet (AF E4320(B)/1990/266 vol. 231 dos. C.16.3890, lettre de Jousset à P. de Leusse, 26.11.1943 ; voir également le point 5.6.6). P. Neyrac et G. Blun accusent entre autres P. de Leusse d'avoir retourné sa veste tardivement, de jouer un double jeu et de bénéficier de « *l'argent de MM. Laval et Darlan* » (AF E4320(B)/1990/266 vol. 231 dos. C.16.3890, lettre de G. Blun à P. de Leusse, 19.11.1943). P. Neyrac semble considérer Marcel Vaidie et Jean Charles Vergé comme étant de son côté (AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre de P. Neyrac à R. Massigli), mais des écoutes téléphoniques montrent que M. Vaidie et P. de Leusse s'entendent fort bien (AF E4320(B)/1990/266 vol. 231 dos. C.16.3890, écoute téléphonique, P. de Leusse à M. Vaidie, 3.12.1943).

[287] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre d'A. Jacquelin à P. Neyrac, 3.6.1943. Dans cette lettre, A. Jacquelin accepte de faire des compromis en leur faveur en échange de fonds : « *Pour ce qui est des fonds que vous pourriez obtenir par la voie américaine aux deux conditions à savoir : 1/. Soutenir le point de vue de l'union entre DE GAULLE et GIRAUD. 2/. Reproduire certaines des informations relatives à l'effort de guerre Anglo-Saxon, je suis nettement favorable à cette proposition* ».

[288] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre d'A. Jacquelin au directeur du journal *Combat*, 31.5.1943. La lettre répond à une proposition de *Combat* qui propose un traitement de 25'000 FF par mois, mais à condition de changer le nom du journal en *France*. Ce qu'A. Jacquelin refuse. Dans une lettre à P. Neyrac, il s'explique : « *Je ne veux, sous aucun prétexte, abandonner mon titre et je ne crois pas que le nom de "Bir Hakeim" puisse être mal vu par des Français, et cela pour tant de raisons. D'autre part, je tiens à garder mon indépendance complète, vis-à-vis des autres organes des mouvements de résistance* » (AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre d'A. Jacquelin à P. Neyrac, 3.6.1943).

[289] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 22.2.1944.

[290] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 52.

[291] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre d'A. Jacquelin à P. Neyrac, 3.6.1943.

estime que désormais, pour les Français de la Résistance, « *l'intérêt d'une telle publication* [a] *considérablement diminué*[292] ».



Outre son activité d'édition en faveur du *Bulletin d'Informations* et de *Bir Hakeim*, P. Neyrac pratique une activité de renseignement.

> Incidemment, je pouvais rencontrer à Genève un français ou un fonctionnaire de Vichy, de passage en Suisse qui pouvait me donner quelques indications d'ordre militaire, tel que le trafic militaire en gare de Lyon ou autre*[s]* renseignements similaires. Je transmettais évidemment ces renseignements aux américains, tout comme je le faisais transmettre, par personnes interposées, au Service de renseignements de l'E.M.G. suisse[293].

Les intermédiaires seraient, pour la période durant laquelle P. Neyrac est encore employé à l'Ambassade, l'Attaché de l'Air français Paul Thiébaut, puis, plus tard, F. Nappey et un nommé Rameau à Genève[294]. Parmi ses sources figure A. Jacquelin, lequel insère régulièrement, dans ses lettres, quelques renseignements militaires.

En outre, P. Neyrac considère qu'il officie un peu à la manière d'un représentant des mouvements de la Résistance auprès des Alliés en livrant à ces derniers des renseignements sur leurs activités.

> Comme par le passé, depuis le mois d'août 1943, j'ai continué à recueillir toutes les informations que je pouvais obtenir sur la situation politique en France et principalement ce qui pouvait concerner les mouvements de résistance. Je me suis attaché à démontrer par ces informations, à mes amis anglais et américains, l'état d'esprit de ces différents mouvements et leur position réciproque. Je me suis borné à leur présenter la situation mais en leur laissant le soin d'en tirer les conclusions en ce qui concernait leur attitude envers la France[295].

Effectivement, il est une des sources des rapports *Marie* transmis par A. W. Dulles à Washington sur la situation intérieure de la France[296]. Selon le PR de Lausanne, P. Neyrac serait considéré par *Gerry* Mayer comme « *un de ses meilleurs agents en Suisse* ».

> Très actif, en effet, il lui donne dans l'ordre politique et politico-militaire des renseignements excellents[297].

L'information est parvenue au SR par Jacques Roulleaux-Dugage[298], un Français établi en Suisse que les Américains tentent de mettre au service de P. Neyrac.

> Je viens d'apprendre tout cela par un de mes hommes habitant Lausanne (Mr. Rouleau-Dugage dont vous connaissez déjà le nom). Ce jeune Français a été introduit auprès de Mr. Neyrac par

[292] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 8.2.1944.
[293] *Id*.
[294] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 6.8.1943.
[295] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de P. Neyrac, 8.2.1944.
[296] Voir NARA RG226 Entry 123 Box 9 Folder 106
[297] AF E27/9726, dossier Neyrac, lettre de *033LFT40* à B. Cuénoud, 15.10.1943.
[298] J. Roulleaux-Dugage (1917-199) est un politicien et avocat français. Il semble nouer très tôt des relations avec le renseignement américain en Algérie, avec Robert Murphy, notamment dans le cadre de la préparation de l'opération *Torch*. « *A la fin de 1942, il rentra en France et s'installa dans le Jura. Membre du réseau Eleuthère, il contribua à faire passer nombre d'informations à l'ambassade des Etats-Unis à Berne dans le cadre de la préparation des débarquements en France de juin et août 1944* » (site de l'Assemblée nationale française, www.assemblee-nationale.fr).

> M*[a]*yer, et il lui fut demandé s'il voulait bien collaborer avec Mr. Neyrac en sa qualité de Dr. en doit et de licencié en sciences politiques de Paris[299].

Dans l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de confirmer que le jeune juriste est effectivement entré en relations avec l'ancien diplomate.

En complément de l'exposé de l'affaire, il faut relever que les relations de P. Neyrac à l'intérieur de la communauté internationale du renseignement en Suisse sont très nombreuses. Il est en contact avec, entre beaucoup d'autres, le Tchécoslovaque J. Kopecky, le Belge J. Lagrange, qui œuvre en Suisse en faveur de l'OSS[300], ou encore le Tessinois G. B. Rusca. Il collabore également avec le réseau soviétique établi à Genève et Lausanne.

Le 5 octobre 1943, le réseau *Dora* fait part en effet au *Centre* du GRU de l'engagement de P. Neyrac, alias *Neger*, comme source de l'agent *Long*, soit le journaliste français Georges Blun[301].

> Long hat bis 1941 erste Sekretär und Pressechef franz. Botschaft in Bern, NEYRAC, für uns angeworben. Er war bis 1938 Sekretär des franz. ……. von wo er S…… wurde. Ich nenne ihn in Zukunft Neger. Neyrac wurde vom frz. Komitee in Algier zu seinen Vertreter in Schweiz ernannt. Angelsachsen versuchen, von Schweiz diplomat. Rechte für ihn zu beschaffen. Bis jetzt betrachteten USA Neyrac als Aussenseiter. Jetzt USA Haltung gegen Gaullisten geändert, angeblich wegen Rücktritt von Sumner Wells[302].

Cette annonce de ce recrutement n'est pas du goût de Moscou.

> Ihre Nachricht ueber neue Quelle Neger hat uns sehr erstaunt. Jetzt in ihre Organisation einen solchen (2 groupes indéchiffrables)…igen Mann einzufuehren ist hoechstens unvorsichtig. Wir muessen aus ihrem Telegrammschliessen dass Long dem Neger mitteilte fuer wen er arbeiten wird. Ausserdem ist es ohne unsere Erlaubnis geschehen, was wie sie wissen streng verboten ist. Teilen sie sofort mit genaue Angaben ueber Neger, was weiss er von uns und von Longsarbeit fuer uns[303].

Le *Direktor* du *Centre* rappelle à l'ordre A. Radó. L'enrôlement de nouveaux collaborateurs ne peut se faire qu'avec son aval. Comme le fait remarquer Marc Payot, expert sur l'affaire Radó et auteur du rapport final de la *Bupo*, « *il semble qu'on ne plaisante pas avec la discipline dans cette organisation*[304] ». De plus *Neger* – dont le qualificatif utilisé par Moscou

---

[299] AF E27/9726, dossier Neyrac, lettre de *033LFT40* (G. Olivet) à B. Cuénoud, 15.10.1943. Dans cette lettre, le chef du PR de Lausanne propose à son supérieur de mettre en place un moyen de contrôle des Américains et de P. Neyrac analogue à ce qu'il développe avec H. Doru : « […] *il serait tout de même intéressant de pouvoir connaître ce qu'est le travail de Neyrac, d'une part avec les Américains et, d'autre part, avec les Français. Par conséquent, m'autorisez-vous à encourager Rouleau-Dugage à entrer en relations avec Neyrac avec mission d'obtenir pour moi, auprès de cet homme, le même genre de renseignements que j'obtiens déj*[à] *de lui en ce qui concerne Pluton. Toutefois, le cas échéant, je en voudrais pas que ce jeune homme fût inquiété par nos services de sécurités s'il fréquente Neyrac* ».

[300] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, R. Pache, *Procès-verbal de visite domiciliaire*, 8.2.1944. Sont retrouvés, durant la perquisition au domicile de P. Neyrac, des documents communiqués par J. Kopecky sur l'activité du gouvernement tchécoslovaque en exil à Londres. Un manuscrit de la main de J. Lagrange est également trouvé. Sur l'activité de J. Lagrange en faveur de l'OSS, voir le point 5.6.5.

[301] Voir Hans Rudolf Kurz, *Nachrichtenzentrum Schweiz. Die Schweiz im Nachrichtendienst des zweiten Weltkriegs*, Huber, Frauenfeld, 1972, p. 115. Sur *Long* et *Nègre*, voir également Otto Pünter, *Guerre secrète en pays neutre. Les révélations d'un agent secret sur l'espionnage en Suisse contre le fascisme et Hitler, 1930-1945*, Lausanne, Payot, 1967, p. 108.

[302] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, M. Payot, *Affaire : Hamel et consorts. Emetteurs clandestins. Complément au rapport du 24.1.44*, mars 1944, transcription en clair du message codé de *Dora* à *Direktor*, n° 320, 5.10.1943. Le texte chiffré original manuscrit a été retrouvé chez le couple Hamel, mais est tellement mal écrit que le spécialiste suisse est incapable d'en lire des passages.

[303] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, M. Payot, *Rapport Affaire Edmond Hamel & Consorts*, 24.1.1944, transcription en clair du message codé de *Direktor* à *Dora*, n° 163.

[304] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, M. Payot, *Rapport Affaire Edmond Hamel & Consorts*, 24.1.1944. A ce stade de sa démonstration, M. Payot n'a pas encore déterminé de quelle organisation basée à l'étranger il s'agit.

n'est malheureusement pas déchiffré par le spécialiste suisse – est jugé dangereux pour l'organisation.

Mais c'est essentiellement ses relations avec l'OSS d'A. W. Dulles qui retiendra l'attention de la justice militaire helvétique.

L'affaire Neyrac débute dès le début du mois de juin 1943. Il se rend alors suspect par « *de fréquents déplacements à Genève, Berne et Zurich, où il rencontr*[e] *différents personnages anglais, français et américains*[305] ». Une filature est organisée pendant plusieurs jours qui confirme les nombreuses relations de P. Neyrac. Mais c'est la publication du bulletin, dont la *Bupo* apprend l'existence durant l'enquête, qui intéresse avant tout le MPF. Il est soutenu en cela par le DPF.

> Nous estimons qu'il est indispensable de réagir contre l'organisation en Suisse d'un service de propagande politique déployant ses effets dans un pays voisin. Laisser faire créerait un précédent qui pourrait faire école et avoir les plus graves conséquences.
> Quant au droit et à la procédure applicables, nous ne sommes pas compétents pour nous prononcer. L'essentiel pour nous est que la réaction, judiciaire ou administrative, soit efficace et mette fin à cette activité illicite[306].

Un groupe de personnes impliquées dans la production et la distribution sont également mises en cause. L'entreprise mandatée, l'Imprimerie Centrale, cesse alors de publier les numéros. Mais un autre imprimeur, David Lebel, prend la relève en septembre. Découvert à son tour peu de temps après[307], un second groupe de personnes entre alors dans le collimateur de la Police fédérale et une deuxième affaire Neyrac débute à l'automne 1943. La justice militaire est saisie au milieu du mois de novembre. Auditions et perquisitions se poursuivent jusqu'en mai 1944.

A l'occasion d'une perquisition le 8 février, P. Neyrac, resté libre jusque là, est mis à la disposition du juge d'instruction. Or, cette opération établissant que « *Mr Paul Neyrac continue un service de renseignements militaires et un service de propagande*[308] », le magistrat militaire décide de maintenir l'ancien diplomate en détention. Devant l'attitude toujours coopérative de P. Neyrac, le juge se ravise et le Français est remis en liberté le jour même. Début juin, le dossier est renvoyé à l'Auditeur en Chef de l'Armée, sur le bureau duquel il reste prêt d'une année.

Le 31 mai 1945, J. Eugster prend enfin la décision d'abandonner les poursuites en ce qui concerne la « *contravention aux prescriptions fédérales sur le maintien de la neutralité* », c'est-à-dire la publication du bulletin. Il estime en effet que, les informations qu'il diffuse étant tirées des journaux et de la radio, il « *ne présente donc pas le caractère d'un organe de "propagande", au sens légal du mot ; il tend, non à mener une campagne tendancieuse subversive mais à tenir au courant de la situation, qu'ils ignoreraient sans cela, les milieux patriotes français*[309] ».

P. Neyrac n'est pas tiré d'affaire pour autant[310]. Pour J. Eugster, l'ex-consul général français doit répondre devant la justice de son activité d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger. La procédure se poursuit donc et à l'issue du procès qui s'ouvre le 29 juin 1945 à Lausanne, P. Neyrac est déclaré coupable d'infraction à l'article 301 CPS. Est retenu contre

[305] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, rapport de R. Pasche, 23.6.1943.
[306] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre de la Division des Affaires étrangères au MPF, 2.10.1943.
[307] Cinq tirages de 2'500 exemplaires ont tout de même eu le temps d'être effectués entre le 20 septembre et le 20 octobre 1943 (voir AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, procès-verbal d'audition de D. Lebel, 25.10.1943).
[308] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre de J. Auberson à R. Pasche, 8.2.1944.
[309] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, J. Eugster, *Décision*, 31.5.1945.
[310] De leur côté, les autres personnes impliquées dans les deux affaires du bulletin, soit Arthur Margot, A. Tschan, D. Lebel, Henri Badan, Lucien Raymond Mage et J. Paschoud, sont mises hors de cause.

lui le fait qu'il a volontairement et consciemment « *recueilli et transmis aux attachés militaires des Légations des Etats-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne à Berne divers renseignements de caractère militaire concernant l'activité et les mouvements des troupes allemandes d'occupation en France* ». La transmission de ces informations au SR ne l'excuse en rien.

> Le fait que l'accusé a fourni spontanément au S.R. suisse des renseignements militaires ne l'autorisait pas cependant à les communiquer à des agents d'une puissance étrangère.
> La question de savoir si NEYRAC se croyait autorisé à agir de la sorte vu l'attitude du S.R. suisse, n'a pas à être retenue, l'accusé n'ayant pas allégué cette excuse *[...]*. Au contraire, NEYRAC a reconnu aux débats avoir eu conscience de l'illicéité de son activité[311].

Sa collaboration avec les services helvétiques est toutefois reconnue comme circonstance atténuante[312], de même que son « *attitude loyale* […] *dans ses déclarations spontanées et* […] *l'ardent patriotisme qui l'a fait commettre les actes incriminés* ». Il est condamné à une amende de 500 CHF.

Dans son ouvrage sur l'*Affaire Suisse*, R. Belot s'étonne du caractère tardif du cas Neyrac, l'acte d'accusation étant établis « *en… juin 1945*[313] ». Comment expliquer qu'un tel document soit produit après la fin de la guerre en Europe ? Deux explications peuvent être avancées. Il s'agit en effet de répondre à deux questions : pourquoi si tardivement et pourquoi après la guerre ? La première tient dans la chronologie de l'affaire. La procédure dans cette affaire dure très longtemps et il faut rappeler ici que l'établissement de l'acte d'accusation relève des toutes dernières étapes avant le procès. Initiée dès l'été 1943, l'instruction connaît trois volets successifs, étant d'abord orientée contre la publication du bulletin par une imprimerie, puis par une autre et enfin contre P. Neyrac uniquement pour espionnage au préjudice d'un Etat étranger. Puis la décision de l'Auditeur en Chef se fait attendre près d'une année entière – surchargé, J. Eugster estime probablement qu'il n'y a plus d'urgence dans cette affaire, le prévenu demeurant libre et la publication du bulletin ayant cessé.

La seconde explication se base sur la nature du système judiciaire helvétique durant cette période. La plupart des pays européens connaissent, au sortir de la guerre, un changement de régime, et de ce fait de système judicaire. Rien de tel en Suisse. Certes, des mesures de sévérité sont adoptées durant le conflit, en particulier en ce qui concerne l'espionnage. Pour autant, elles ne relèvent pas d'une justice d'exception. La continuité de l'Etat de droit implique qu'une infraction commise pendant la guerre peut – et doit – être poursuivie après, même si le danger qu'elle constituait pour la sécurité nationale a entretemps disparu[314].

---

[311] AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, compte-rendu du procès de P. Neyrac, 29.6.1945.

[312] Cette collaboration est confirmée par une lettre du chef du SR au Grand juge du tribunal. R. Masson y déclare en outre « *que M. Neyrac invitait les personnes qui venaient le voir en Suisse, à transmettre à mes organes du SR. toutes informations pouvant nous être utiles* ». Il précise en outre qu'il a connu l'accusé alors qu'il avait « *l'occasion de le rencontrer chez l'attaché militaire de l'air français, le colonel P. Thiébaut* » (AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, lettre de R. Masson à E. Krafft, 28.6.1945).

[313] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 53. L'acte d'accusation est effectivement établi le 2 juin 1945 (AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, acte d'accusation établi par P. Loew contre P. Neyrac, 2.6.1945).

[314] Durant le procès, par un argument similaire, les juges répondent à une objection de la défense : « *Contrairement à ce qu'a soutenu la défense, le tribunal considère que les faits s'étant passés en 1943, les modifications d'ordre international public qui ont pu survenir dès lors au sujet de l'Etat allemand sont sans intérêt au procès. En 1943, l'Etat allemand existait avec tous les attributs de la souveraineté.* » (AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, compte-rendu du procès de P. Neyrac, 29.6.1945).

5.6.4 L'affaire Bouchardy

En décembre 1943, le *Spab* se voit charger d'éclaircir une vague d'arrestations par les Allemands de rapatriés français, appréhendés à peine la frontière traversée. Le premier signal d'alarme a été lancé par un parlementaire suisse, membre de l'Aide fraternelle aux réfugiés français[315]. Au cours de leurs investigations auprès des internés civils, le nom de Bouchardy parvient plusieurs fois à l'oreille des enquêteurs. Robert Bouchardy, soldat de la gendarmerie d'armée en service volontaire à la gare de Cornavin, à Genève, est considéré par les réfugiés comme « *la personne à qui il convenait de s'adresser pour pouvoir passer la frontière*[316] ». Effectivement, l'activité de ce soldat consiste à rapatrier sur ordre des internés, notamment français et hollandais. Lors d'une audition menée par le *Spab* en janvier 1944, R. Bouchardy confie aux agents du contre-espionnage l'identité des supérieurs qui lui délivraient ses instructions. Dans un premier temps, il agissait uniquement sur les ordres d'Edmond Burnier, officier de police de l'EMA. Puis, aux instructions de ce dernier se sont ajoutées celles de Georges Moessner, l'officier de police de l'Arrondissement territorial de Genève. Enfin, et c'est le mode de fonctionnement au moment de l'entretien, il est commandé uniquement et directement par le successeur de G. Moessner[317], Daniel Odier[318]. R. Bouchardy précise en outre que l'intégralité de ces rapatriements sont consignés dans un registre déposé au poste de gendarmerie militaire de Cornavin.

Parallèlement à cette enquête concernant les internés français, arrive au *Spab* une lettre du SR annonçant l'arrestation, dans les mêmes circonstances, de deux officiers hollandais[319]. Mais elle va plus loin en désignant R. Bouchardy comme source probable d'une « *grave indiscrétion* ». Selon le document, les Allemands attendaient « *embusqués* » et lors de l'arrestation des deux officiers, ils leur ont demandé où se trouvaient les quatre autres. Et en effet, quatre autres Néerlandais devaient passer ce jour-là, mais ils avaient manqué le rendez-vous. Le SR fait remarquer que le gendarme d'armée de la gare de Cornavin est sorti avec « *la femme Nadia Benz, personne à plusieurs reprises* [signalée] *comme extrêmement suspecte*[320] ».

Interrogé au début de l'enquête, Pierre Clément, chef de l'antenne genevoise du SR, contribue à enfoncer le clou. Certes, il prétend n'avoir vu R. Bouchardy que trois fois, mais il dit en avoir passablement entendu parler. Le témoignage de l'officier de renseignement n'est pas sans étonner :

> Ce*[t]* of*[ficier]* m'explique que BOUCHARDI[321] lui a offert de lui présenter un nommé FUCHS, Suisse, secrétaire à la Gestapo, à Annemasse, lequel vient une ou deux fois par semaine à Genève. Le Cap. CLEMENT, tout en cachant sa qualité d'of*[ficier de]* rens*[eignement]*, a pris contact avec ce FUCHS, mais il s'est immédiatement rendu compte qu'il serait imprudent de traiter avec ce personnage. C'est ainsi que le Cap. CLEMENT n'a pas voulu avoir à faire avec FUCHS, qui lui paraît être un homme peu sûr. Notre interlocuteur sait que le sdt BOUCHARDI se rencontre assez

[315] Il s'agit du conseiller aux Etats Albert Malche (AF E27/10872, lettre d'A. Malche à H. Rothmund, 6.12.1943). A la suite de cette intervention et avant d'être happé par le cas Bouchardy, le *Spab* a décortiqué un réseau d'évasion du camp de Cossonay, dirigé par le Roumain Corenfeld, médecin du camp, le Français Vital Ménassé et le Russe Serge Stepakoff.

[316] AF E27/10872, mémo de Paturel, 8.8.1945.

[317] G. Moessner a été licencié, puis condamné à deux mois de prison avec sursis le 29 juin 1944, pour avoir tenté de se faire verser une somme de 1'000 CHF pour la libération d'un réfugié italien d'un camp d'internés (voir par exemple, AF E5330/1982/1 vol. 189 dos. 98/3 année 1945, rapport résumant l'affaire Moessner-Ferrin, 16.2.1945).

[318] Il sera vu, avec l'affaire Burnier, que le service des réfugiés de la Section de police de l'EMA, dirigé par E. Burnier, est dissout le 27 décembre 1943.

[319] AF E27/10872, lettre de J. Plattner au *Groupe du Lac*, 7.1.1944.

[320] *Id*. Joseph Plattner, officier au *Service de sécurité*, qui écrit en allemand, ne fait que citer une note interne du SR. Cette dernière, rédigée en français, provient certainement de l'antenne genevoise de la *Section Alliés*.

[321] Le document présente une rature sur le nom de « Bouchardi » et une note du *Spab* indiquant qu'il devait s'agir en fait de G. Moessner.

> souvent avec FUCHS. Il sait aussi que B. est en relations avec des représentants de pays étrangers, notamment avec les Anglais ; il a même proposé au Cap. CLEMENT de se rapprocher de ces derniers. Notre interlocuteur nous fait remarquer qu'il sait ce qu'il doit faire sans recevoir de conseils de BOUCHARDI.
> Le Cap. CLEMENT n'ignore également pas que BOUCHARDI établit de fausses pièces d'identité et de rationnement françaises, qui sont remises aux personnes se rendant en France. Ce s*[ol]*d*[a]*t agit sur les ordres du Cap. BURNIER, du groupe 1 d et très certainement aussi sur les indications du Plt. OLIVET, of rens.
> J'ai demandé au Cap. CLEMENT s'il était exact que B. ait passé des gens de Suisse en France en usurpant son nom ; il m'a répondu qu'il n'en avait pas connaissance. Toutefois, il me fait remarquer qu'à plusieurs reprises les douaniers suisses lui ont fait rapport que des personnes étaient passées de Suisse en France soi-disant pour son compte. C'est alors qu'il a réagi en donnant des instructions précises à la douane. Le Cap. CLEMENT ne peut dire d'une manière certaine si c'était BOUCHARDI qui se prévalait de ses soi-disant ordres.
> Le Cap. CLEMENT, qui a toujours collaboré étroitement avec des insp. de n/service et que nous avons beaucoup apprécié, se recommande que son nom soit tu dans cette affaire, car il n'entend pas être mêlé dans cette galère (sic). C'est donc à titre strictement confidentiel qu'il a fait ces déclarations[322].

Quelques remarques s'imposent à la lecture de ce témoignage de P. Clément. Tout d'abord, R. Bouchardy nie connaître un nommé Fuchs[323] et les enquêteurs ne présenteront jamais la preuve d'un rapport entre le gendarme d'armée et le secrétaire-traducteur. Il semble d'ailleurs que P. Clément se trompe sur la personne qui lui a présenté Fuchs. Si on admet que le chef de l'antenne genevoise a rencontré ce traducteur suisse au service des Allemands, on a peine à comprendre comment il a été en mesure de juger la valeur de cette source sans, de son côté, avoir fait connaître ses fonctions. Mais là n'est pas mon propos. Cette histoire, véridique ou non, est intéressante en ce que, présentée de cette manière par l'officier de renseignement, constitue un des éléments visant à incriminer R. Bouchardy. Pourtant il ressort tout autant de ce passage que ce dernier travaille pour le SR. Pour le SR, certes, mais pas pour le PR genevois. Il rend en fait des services à G. Olivet de l'antenne lausannoise. Et si cette affaire révélait une animosité entre les différents postes récepteurs ?

Le document dans lequel figure le témoignage de P. Clément, cite un autre rapport démontrant que R. Bouchardy n'est pas le seul employé du poste de gendarmerie d'armée à travailler pour l'antenne lausannoise du SR. Son camarade Michel Boubnoff est surpris un jour, le 27 novembre 1943, à faciliter le voyage d'E. Georges à Lausanne[324].

La gare de Cornavin, qui abrite donc le poste de gendarmerie d'armée où tant R. Bouchardy que M. Boubnoff collaborent avec le PR lausannois, héberge également le salon de coiffure de M. Durupthy. Du fait de l'importance de ce dernier, la gare est un lieu de rencontre pour un grand nombre de ceux qui touchent, de près ou de loin, à la communauté du renseignement à Genève. C'est au Buffet de la Gare, de la bouche du tenancier, Joseph Peroni[325], que R. Bouchardy est informé en septembre 1943 que N. Benz travaillerait pour les Allemands, « *renseignement* […] *confirmé par Durupthy et Farquet* » – nouvelle qui lui fait rompre ses relations avec elle. Plus tard, il apprend « *chez Durupthy d'un nommé Tessier dit Bob*[326]*, que Nadia Benz avait été à Vichy et qu'on l'avait vue en compagnie d'Allemands et d'officiers Allemands*[327] ». A l'évidence, la gare de Cornavin est un lieu où on parle, où la rumeur circule.

[322] AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd, 26.12.1943.
[323] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 11.1.1944.
[324] Voir le point 2.3.
[325] J. Peroni confirme qu'il a bien fait part à R. Bouchardy de la rumeur qui court sur N. Benz. Lui-même l'aurait apprise de T. Barrelet de Ricou (AF E27/10872, rapport d'E. Gerschwyler, 13.1.1944).
[326] Il s'agit incontestablement de Jean-Paul Teyssier, agent double travaillant pour le SD. Voir AF E27/10781 vol. 2, rapport d'E. Gerschwyler, 19.3.1944. Voir également G. Ceffa, *L.-A. Favre*, p. 147-168.
[327] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 11.1.1944.

Dans un extrait de ses mémoires, E. Burnier évoque comment il aida Eric van Hobost, capitaine néerlandais, à faire en sorte que les internés hollandais puissent gagner Londres via la France, l'Espagne et le Portugal[328]. Il raconte comment il a cédé face aux sentiments patriotiques, au courage et à la valeur de cet officier d'un pays occupé qui lui demandait de pouvoir quitter la Suisse avec ses hommes.

> La neutralité, les règlements, l'application stricte des règles d'internement, est-ce que tout cela devait passer avant l'honneur d'un officier, qui ne cherchait qu'à faire son devoir ? Je me posais la question.
> L'Allemagne était déjà responsable de la mort de millions et de millions de personnes, parce que des gouvernants avaient cru à la valeur de chiffons de papiers, signés par un traître, un assassin qui n'avait aucune parole, et ne respectait rien. Finalement, au bout d'un moment, j'ai posé la question :
> - Comment voulez-vous faire ?

Il dit avoir exigé, en contrepartie, la plus grande discrétion. Il explique également comment, face à H. N. Fryer, adjoint de l'Attaché militaire britannique[329], qui, ayant constaté que le nombre d'internés hollandais diminuait et ayant reçu la nouvelle de l'arrivée à Londres de certains d'entre eux, souhaitait bénéficier de la même filière d'évasion, il fit mine de ne pas comprendre. Ainsi le chef de la section de police de l'EMA fait comprendre que l'infraction à la neutralité que constituait la fuite d'internés ne concernait que les Hollandais et qu'il en avait pris seul la décision. S'il n'y a aucune raison de contester ce dernier point, il est évident au regard de l'affaire Bouchardy que ce *service* ne concernait pas uniquement les officiers néerlandais, loin de là.

A l'Arrondissement territorial de Genève, R. Bouchardy occupe « *une place à part*[330] ». Il dépend administrativement de l'officier de police, mais sa mission lui a été confiée par le brigadier Henri Vernaz de la gendarmerie genevoise, sur les instructions d'E. Burnier. Elle consiste dans un premier temps à faciliter le rapatriement en France des « *prisonniers de guerre évadés d'Allemagne* », auxquels s'ajouteront plus tard des internés civils.

> Pour exercer ses fonctions délicates, BOUCHARDY fut pratiquement laissé à lui-même ; il semble, en effet, n'avoir pas reçu d'instructions détaillées et n'avoir pas fait l'objet de contrôles véritables. Il se débrouilla, se mit en relation avec les représentations consulaires des pays étrangers, avec le Foyer Social Français de Genève et avec les camps d'internés. Il se procura une voiture pour conduire les rapatriés jusqu'à la frontière. Il se procura des fausses pièces d'identité françaises et des sceaux pour pouvoir remettre aux rapatriés des papiers d'apparence authentique qui leur permettraient de circuler plus facilement en France[331].

Selon ses propres aveux, R. Bouchardy est en contact avec les autorités consulaires de plusieurs pays alliés ou occupés, soit la Hollande – dont le contact lui a été envoyé par E. Burnier –, la France, en la personne de René Piot[332], la Tchécoslovaquie et la Grande-Bretagne, représentée par Victor Farrel[333]. En faveur du vice-consul britannique, R. Bouchardy n'aurait fait qu'établir de faux papiers – il dit tout de même être au courant que V. Farrel fait passer des personnes à travers la frontière. Mais en dehors de ses relations avec ce dernier, il admet avoir fait passer un général de Sa Majesté venu de Berne, qu'il nomme *Milles*, amené à la frontière en taxi[334]. Les documents ne révèlent pas les services rendus à la Tchécoslovaquie, de laquelle le gendarme d'armée a reçu un défraiement de 50 CHF. L'essentiel des « refoulements » doivent avoir été effectués en faveur de la France et, dans

[328] E.-J. Burnier, *Extrait des mémoires manuscrits du cap Edmond Burnier, officier de police de l'EMG*, publié sur le site internet de l'Etat de Genève (etat.geneve.ch) par Henry Spira.
[329] E.-J. Burnier se trompe quand il considère H. N. Fryer comme attaché militaire.
[330] AF E27/10872, rapport de Rosset, 18.1.1944.
[331] *Id*.
[332] Voir affaire Dumont.
[333] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 11.1.1944.
[334] *Id*.

une moindre mesure, de la Hollande – de laquelle il a reçu une somme de 300 CHF pour ses frais[335]. Il faut relever toutefois qu'au moment de son arrestation, R. Bouchardy est en contact avec des officiers yougoslaves qu'il vient de visiter dans les différents camps d'internement pour leur expliquer les modalités de sorties – avec le consentement d'E. Burnier qui lui a envoyé un premier contact. Au regard de ce qui précède, l'opportunité pour les internés de quitter discrètement la Suisse n'est en rien spécifiquement réservée par E. Burnier aux seuls Hollandais. Qu'en est-il de l'initiative personnelle de ces refoulements volontaires dont se prévaut le chef de la *Section de police* de l'EMA et du secret qui devait les entourer ?

Il semble évident à la lumière des rapports du *Spab* que ce dernier n'est pas au courant de cette pratique au moment du déclenchement de l'affaire. Ses inspecteurs semblent toutefois ne s'en étonner qu'à peine, ne fustigeant que le manque de discipline de R. Bouchardy et l'absence de contrôle dont il fait l'objet de la part de sa hiérarchie[336]. Le gendarme d'armée affirme de son côté avec tenu ses supérieurs, dont l'officier de police de l'Arrondissement territorial, des refoulements qu'il a pratiqués – et ce fait ne sera pas contesté. D'ailleurs, selon ses camarades du poste de Cornavin, il ne cache pas son activité[337]. Il faut également – et surtout – relever la lettre du SR annonçant l'arrestation des officiers hollandais[338]. Sans condamner le moins du monde l'aide suisse dont ils ont bénéficié pour passer la frontière, le service de R. Masson s'inquiète de la possibilité de fuites au profit des Allemands ayant occasionné leur capture.

Il n'est pas à exclure que ces refoulements volontaires relèvent non pas d'une, mais de trois pratiques distinctes. Le 14 janvier 1941, en effet, la France ayant donné des garanties de sa non-belligérance et avec l'accord de l'Allemagne, le CF décide le rapatriement des internés français de mai 1940[339]. A la suite de cette décision, les évadés français des stalags ont à leur tour été considérés comme des internés susceptibles d'être rendu à la France, comme le confirme le *Rapport Bergier*[340]. Après l'occupation par les Allemands de la zone sud, et par là même de la frontière, leur passage n'a pas cessé comme l'affirme la Commission d'Experts, mais a pris un caractère clandestin – avec l'octroi notamment de faux papiers – pour assurer aux Français un minimum de sécurité une fois sur sol français. La nécessité de les renvoyer à l'insu des douaniers du *Reich* viendrait ainsi de l'opposition entre leur double statut d'internés susceptibles d'être renvoyés pour les Suisses et de fugitifs à arrêter pour les Allemands.

La mission initiale de R. Bouchardy – qui parle en faveur de cette hypothèse – s'inscrirait parfaitement dans ce cadre. Mais à celle-ci s'ajouteraient deux autres activités du gendarme d'armée, l'une secrète en faveur du SR, visant à faire passer des agents, et une seconde initiée par E. Burnier consistant à refouler des internés militaires d'autres nations du camp des Alliés, notamment la Hollande, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. Ce troisième aspect de l'activité de R. Bouchardy, contraire à la politique de neutralité, serait illégal et relèverait de la responsabilité personnelle d'E. Burnier, comme il l'indique dans ses mémoires. Il faut cependant admettre dans cette hypothèse, que le SR, forcément au courant de la pratique, l'aurait tolérée. Or, si dans les cas de collaborations avec des services étrangers et d'aides aux passages de la frontière, dans un sens et dans l'autres, de résistants français, par exemple, on comprend bien l'intérêt du SR à des infractions à la politique de neutralité, dans le cas précis des officiers hollandais, on le voit mal. Une fois ceux-ci passés en France et en

[335] *Id*.
[336] Dans un premier temps, tout de même, ces refoulements sont constatés avec beaucoup de suspicion – et même avec une animosité à peine dissimulée – par A. Décosterd (AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd, 28.12.1943), puis par E. Gerschwyler, mais avant tout parce qu'il n'est pas encore déterminé si R. Bouchardy agit sur ordre de ses supérieurs ou pour son enrichissement personnel (AF E27/10872, rapport d'E. Gerschwyler, 3.1.1944).
[337] AF E27/10872, rapport d'E. Gerschwyler, 13.1.1944
[338] AF E27/10872, lettre de J. Plattner au *Groupe du Lac*, 7.1.1944.
[339] A. Lasserre, *Frontières et camps*, p. 151.
[340] *Rapport Bergier*, p. 101.

route pour Londres, ils ne sont plus d'aucune utilité pour la Suisse. A moins que cette dernière ne voit un intérêt dans le départ des internés…

Il est envisageable qu'un des aspects du fonctionnement de la communauté du renseignement s'applique également à la politique du refuge. Une partie des internés – principalement les internés militaires, mais aussi certains civils – souhaitaient quitter la Suisse pour reprendre le combat aux côtés des Alliés. Un certain nombre d'entre eux d'ailleurs – parmi lesquels, si on en croit les mémoires d'E. Burnier, les officiers hollandais – n'étaient entrés sur territoire helvétique que dans l'espoir d'en ressortir très vite pour gagner Londres. D'autres, comme les évadés français des stalags, souhaitaient simplement rentrer chez eux. Or, il se peut que ce désir ait coïncidé avec la crainte des autorités suisses de la barque pleine, voire avec le désir de régler les problèmes que certains créaient[341]. André Lasserre écrit que « *la Suisse attendait le départ des militaires étrangers avec la même impatience que celui des civils*[342] ». Il ajoute à titre d'exemple qu'elle « *n'empêcha pas non plus le départ clandestin des prisonniers polonais échappés d'Allemagne* ». Ainsi, en échange de discrétion, il est envisageable que les autorités helvétiques aient témoigné envers les filières d'évasion d'un certain laxisme complice, voire qu'elles aient parfois donné un petit coup de pouce.

Après cette digression qui a emmené le lecteur quelque peu en dehors du sujet de cette thèse[343], il convient de revenir à l'activité de R. Bouchardy, dont il a été montré qu'elle sert aux services de renseignements suisse et alliés. Elle consiste donc en deux activités complémentaires, soit l'accompagnement à la frontière et l'établissement de faux papiers.

> De la gare, au moyen de la voiture de la Maison LAURENS, qui [a mis] son véhicule et son chauffeur gratuitement à la disposition du poste, nous nous rendons à la douane qui a été avisée au préalable. L'endroit où la frontière est franchie varie, et nous le fixons suivant les circonstance*[s]*. Dans aucun cas, un franchissement n'a lieu sans que la douane la plus proche du lieu de franchissement soit prévenue. De tous temps, j'ai été accompagné d'un douanier pour cette opération. Depuis l'affaire MOESSNER, je ne le fais plus, et je me borne à remettre le type à la douane qui fait le nécessaire pour le passage à travers les barbelés[344].

Pendant un certain temps, R. Bouchardy pouvait utiliser le véhicule de l'Arrondissement territorial. Mais cette possibilité lui fut supprimée. Privé de voiture militaire, il dut trouver seul une solution de remplacement. Lors d'un banquet organisé par le Cercle français de Genève pour remercier les gendarmes du poste de Cornavin de leurs efforts envers les internés venus de l'autre côté de la frontière, il s'est vu mettre à disposition, grâce à l'aide du directeur du Foyer social français, l'automobile de la maison de cigarettes Laurens, ainsi que son chauffeur, nommé Lucien Brasseur.

En l'absence du registre des *refoulements* effectués par R. Bouchardy, l'étendue de l'activité qu'il a déployée ne peut être définie précisément. Certains chiffres avancés dans les rapports et procès-verbaux permettent toutefois d'esquisser un nombre approximatif d'internés passés en France à la barbe des Allemands. Dans son estimation des fonds que R. Bouchardy a pu toucher lors de son activité, le *Spab* estime à 70 passages facilités par le gendarme d'armée pendant le second trimestre de 1943[345].

Second volet de l'activité de R. Bouchardy, l'établissement de faux papiers français prend une importance considérable. Plusieurs éléments lui sont nécessaires pour

[341] A. Lasserre (*Frontières et camps*, p. 352) souligne les tensions qui règnent entre royalistes et partisans de Tito au sein des internés yougoslaves, dont j'ai signalé qu'ils étaient sur le point de bénéficier des services de R. Bouchardy avant son arrestation.
[342] A. Lasserre, *Frontières et camps*, p. 338.
[343] C'est pourquoi n'ont pas été cherchés spécifiquement des documents susceptibles de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.
[344] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 11.1.1944.
[345] AF E27/10872, rapport de Rosset, 18.1.1944.

l'établissement de tels documents[346]. Le gendarme d'armée est laissé libre par sa hiérarchie pour le choix des noms d'emprunt figurant sur les faux papiers[347]. Ils sont trouvés d'entente avec les destinataires. Le gendarme d'armée n'en tient par ailleurs aucun registre, si bien qu'au grand damne des inspecteurs du *Spab*, il se dit incapable « *d'indiquer les noms* [qu'il a] *fait figurer sur les fausses pièces d'identité*[348] ». Des cartes vierges sont fournies par un imprimeur de nationalité française, Auguste Bolze, établi à Genève. R. Bouchardy estime qu'une centaine d'exemplaires lui ont été procurés par ce biais. Mais il précise qu'auparavant, il en a également reçus par l'intermédiaire de Husson, chauffeur de locomotive de la SNCF. Selon lui, « *on pouvait en effet en acheter dans n'importe quel bureau de tabac en France*[349] ». Les sceaux et timbres humides constituent un autre élément important pour l'établissement des faux papiers. R. Bouchardy en a fait réaliser une série de faux par un nommé Frédéric Schwarz à Genève. Les frais ont été assumés par le Foyer social français. Ces faux imitent les originaux des commissariats d'Annecy, de Perpignan, de Chambéry et de Lyon-Les Charpennes. Les compétences de R. Bouchardy en matière de timbres humides français paraissent reconnues par les officiers du SR. Il raconte de manière circonstanciée comment G. Olivet et Robert Micheli, tous deux de l'antenne lausannoise, lui ont demandé d'établir des copies[350]. Les timbres fiscaux, figurant également sur les papiers d'identité, sont fournis par le Foyer social. Le *Spab* estime à plusieurs centaines les bénéficiaires de faux papiers établis par R. Bouchardy[351]. Il est malheureusement impossible, dans l'état actuel des connaissances, de déterminer la part de ceux qui en ont reçu dans le cadre d'une activité de renseignement.

Pour finir ce tour d'horizon de l'activité de R. Bouchardy, il faut encore faire état du trafic de courrier qu'il assure dans les deux sens entre la Suisse et la France avec le Français Husson[352]. Suite à la perquisition à son domicile et à la découverte de missives en sa possession, des expéditeurs et des destinataires sont identifiés. Les lettres trouvées relèvent du cadre familial et de la correspondance commerciale. Interrogé, le gendarme d'armée estime à une soixantaine les lettres expédiées de Suisse et entre 25 et 30 le nombre de celles reçues de France[353]. A priori, rien n'indique que cette filière soit utilisée pour le renseignement.

Conséquence de cette accumulation d'éléments à sa charge, R. Bouchardy est arrêté sur un ordre du 11 janvier 1944. Le 18 janvier, le *Spab* se dessaisit en faveur de la justice militaire de l'affaire Bouchardy, estimant « *inopportun de surcharger* [ses] *inspecteurs d'investigations plus étendues dans une affaire qui n'intéresse pas l'espionnage militaire au détriment de la Suisse*[354] ». Il faut préciser qu'à ce stade, ce qui semble avant tout retenir l'attention des enquêteurs est l'enrichissement que, selon eux, R. Bouchardy n'a pas manqué de réaliser en récupérant, à la frontière, l'argent suisse des candidats au passage, ainsi qu'en acceptant des sommes des représentations des pays alliés et en faisant transiter du courrier. Au final, aucun fait relatif au passage d'étranger à travers la frontière ne sera reproché à R.

[346] Pour une étude sur les faux papiers d'identité français durant la Seconde Guerre mondiale, voir Pierre Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 266-270.
[347] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 12.1.1944.
[348] *Id*.
[349] *Id*.
[350] *Id*.
[351] AF E27/10872, rapport de Rosset, 18.1.1944.
[352] Un document externe au dossier évoque un autre Français, chef du bureau de renseignement de la SNCF à la gare de Cornavin, Etienne Berthon, qui se livre également au trafic de courrier et qui a été entendu dans le cadre de l'affaire Bouchardy. Selon E. Gerschwyler, auteur du rapport, « *le S.R. suisse a certainement dû avoir recours à lui et* […] *il a rendu des services pour le Cap. BURNIER et également le Cap. OLIVET* » (AF E27/10930, rapport d'E. Gerschwyler, 18.6.1944). Les recherches n'ont toutefois pas permis de déterminer si E. Berthon est en relation avec R. Bouchardy.
[353] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de R. Bouchardy, 12.1.1944.
[354] AF E27/10872, rapport de Rosset, 18.1.1944.

Bouchardy. Mais il sera bel et bien condamné – à deux mois de prison avec sursis – pour avoir dénoncé N. Benz « *comme collaborationniste au "Maquis"*[355] ».

Du fait de son rôle dans cette affaire, N. Benz mérite un examen plus approfondi de son cas. Elle est arrêtée le 13 mars 1941 sur la ligne de démarcation en compagnie de son cousin, André Kuffer, binational franco-suisse, et du journaliste américain Jay Allen, correspondant de la *North American Newspaper Alliance*[356]. Les deux premiers sont libérés rapidement. J. Allen, trouvé en possession de documents français secrets, n'est remis en liberté qu'en juillet 1941 à la faveur d'un échange de quatre Allemands contre quatre Américains[357].

L'ami de N. Benz, avec lequel elle partageait un appartement à Neuilly sur Seine avant la guerre, se nomme Louis de Costier[358]. Il était architecte à Paris, associé jusqu'à la déclaration de guerre dans un cabinet avec Henri Frager[359], futur numéro deux du réseau *Carte*[360]. Mobilisé pendant la Campagne de France, il est libéré de ses obligations militaires après la débâcle et tente de gagner Gibraltar.

> Après ma démobilisation je suis parti en Afrique du Nord avec une quarantaine de camarades de tous les grades et nationalités afin de regagner Gibraltar[361]. Nous avons été pris par la marine française droit après notre départ de Bousadja[362]. Toutefois, j'ai réussi à entrer en relations avec le Général WEYGAND qui m'a envoy*[é]* à Vichy pour plaider la cause de tous mes camarades détenus. J'ai réussi dans mon entreprise grâce surtout au Colonel BARRIL[363], chef du 2ème Bureau français, ainsi que son adjoin*[t]* le colonel RUDLOFF[364], actuellement attaché militaire à l'Ambassade de Berne. Je suis resté à Vichy jusqu'en octobre 1942 et je suis entré en Suisse[365].

A Vichy, L. de Costier prétendra avoir comme uniques relations Léon Fornel de La Laurencie et le parlementaire Louis Marin, ainsi que des diplomates et journalistes américains[366]. Il arrive officiellement à Genève pour y remplir des missions confiées par Joseph Pascot,

---

[355] AF E27/10872, mémo de Paturel, 8.8.1945.

[356] En ce qui concerne cette triple arrestation, voir AF E27/10872, procès-verbal d'audition de L. de Costier, 14.1.1944. Pour ce qui relève spécifiquement de J. Allen, voir United States Department of State, *Foreign relations of the United States diplomatic papers, 1941. Europe*, vol. 2, US Government Printing Office, 1941 (***FRUS*, 1941, vol. 2**), p. 597-619. Une importante part de la correspondance diplomatique en rapport avec l'Allemagne reproduite dans les *FRUS* pour l'année 1941 concerne des arrestations de quelques journalistes américains en Europe, dont J. Allen lui-même.

[357] *FRUS*, 1941, vol. 2, p. 619.

[358] Sans référence particulière, les renseignements concernant L. de Costier proviennent de son audition par le *Spab* (AF E27/10872, procès-verbal d'audition de L. de Costier, 14.1.1944).

[359] L. de Costier ne mentionne pas le prénom de son associé. Toutefois, le nom, la profession et l'aventure algérienne (voir ci-dessous), m'autorisent à considérer qu'il s'agit bien d'H. Frager.

[360] Sur l'activité d'H. Frager, voir H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 1-4 ; T. Rabino, *Carte* ; J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 491-497 ; M. R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance*.

[361] Cet épisode coïncide bien avec l'événement rapporté par J. Baynac : « *Installé à Cannes,* [H. Frager] *rassemble onze hommes en septembre 1940 et, en décembre, gagne l'Algérie.* […] *Alors que Frager tente par deux fois de faire partir pour l'Angleterre plus d'une centaine* [d']*hommes (25 Français – dont nombre d'anciens GP de Groussard –, 5 Espagnols, 4 Belges, 4 Italiens, 3 antifascistes allemands, 51 Français d'Algérie ainsi que des antifascistes italiens du groupe Léo 45),* […] » (*Présumé Jean Moulin*, p. 491). Si on omet les Français d'Algérie et le groupe Léo 45, on obtient 41 soldats de nationalités différentes.

[362] Il doit s'agir du port algérien de Bou Zadjar.

[363] Proche de la Cagoule, Louis Baril commande le 2ème Bureau de l'état-major de l'armée de terre. Il établit « *un bureau clandestin à Lyon, qui transmettra ses renseignements à Londres par l'intermédiaire de l'ambassade des Etats-Unis à Vichy* » (Claude Faure, *Aux services de la République. Du BCRA à la DGSE*, Paris, Fayard, 2004, p. 32)

[364] J. Rudloff figure effectivement dans la *Liste du corps diplomatique à Berne* publiée par la Division des Affaires étrangères du DPF, édition de mai 1943. Il est accrédité en Suisse le 1er avril 1942 (AF E27/14849, R. Masson, *I. Halbjahresbericht über den Aktivdienst (1.1.42-30.6.42)*, 12.8.1942).

[365] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de L. de Costier, 14.1.1944.

[366] Ici encore, la fréquentation d'un milieu où se côtoient Américains et le général de La Laurencie est parfaitement en accord avec J. Baynac (*Présumé Jean Moulin*, p. 273-275).

directeur des sports dans le cabinet du ministre Jean Borotra à Vichy, et par l'Attaché militaire américain auprès du gouvernement français, Thomas Bentley Mott. Il s'établit dans la cité de Calvin sans officiellement y exercer d'activité, disant recevoir ses moyens de subsistance de sa banque en France. Il compte notamment parmi ses fréquentations, un ancien fonctionnaire de la SdN, un directeur de banque, de même qu'un réalisateur et un peintre français réfugiés, sans oublier Jean de Cavaignac.

De ce qui précède, l'hypothèse peut être émise que L. de Costier, voire N. Benz – et peut-être même le couple de Cavaignac[367] – soient des membres du réseau *Carte* à Genève. Ces noms n'apparaissant dans aucun des ouvrages consultés sur cette organisation, il n'est pas possible, dans l'état actuel des connaissances, de l'infirmer ou de la confirmer. Il paraît presque inconcevable que L. de Costier n'ait pas fait partie des compagnons d'H. Frager en Algérie. Rien ne permet d'affirmer toutefois qu'il ait poursuivi des activités au profit de *Carte* pendant ou après son séjour à Vichy.

De son côté, N. Benz poursuit une activité de renseignement durant son séjour à Genève, où elle arrive en novembre 1941. En effet, selon l'inspecteur Marc Streit du *Spab*, elle travaillerait pour P. Clément[368]. Elle dira faire « *plusieurs fois la navette entre la Suisse et la France*[369] » durant l'année 1942, avant de s'arrêter en novembre de cette année. Ce n'est qu'une année plus tard que le besoin se pressant pour elle de retourner en France. Officiellement, il s'agit d'aller débloquer des fonds au Crédit Lyonnais que son passage en Suisse ont rendus inaccessibles, ainsi que d'aller apporter un soutien financier à sa mère malade et dans le besoin à Paris. Il faut préciser encore que N. Benz est alors enceinte et pressée de régler ses affaires avant la venue au monde de son enfant. Bénéficiant de faux papiers établis par R. Bouchardy au nom de *Madeleine Devenoges*, elle passe la frontière clandestinement le 11 novembre 1943, avec l'aide de G. Moessner et du gendarme d'armée Louis Ferrin. Son récit de ce passage et de la tentative qui l'a précédé est un des plus complets et précis à disposition. C'est pourquoi un large extrait paraît justifié.

> Le Plt. MOESSNER m'a répondu que je pourrais éventuellement profit*[er]* de gagner la France au moment d'un refoulement. Il n'a pas précisé la date et il était convenu que je devais repasser au Ter.[370] Lors d'une seconde visite, il m'a dit que mon départ pouvait avoir lieu le mardi 9.11.43 ; il m'avait fixé rendez-vous au Ter. à 1700. Ce jour-là, je n'étais pas très disposée à passer ; je dois dire que j'avais un pressentiment et que je m'étais blessée à l'œil avec un*[e]* brosse à cheveux. J'avais été obligée de me rendre deux fois à la Policlinique, ce jour-là. Je suis arrivée avec une demi*[-]*heure de retard et des réfugiés attendaient dans une camionnette du Grand Passage. J'ai été embarquée dans cette camionne*[t]*te, qui était pilotée par un militaire, et un autre homme, en civil, escortait le convoi. On nous a fait descendre à un endroit que je ne puis préciser ; c'était au-dessus de Puplinge. Il faisait déjà nuit et la bise soufflait. Des douaniers ou des soldats suisses nous ont ouvert une barrière en fils de fer barbelés et nous ont indiqué la direction que nous devions prendre. J'ai omis de vous dire que j'étais accompagnée de ma cousine, Rose ALTHAUS, laquelle avait aussi une fausse carte d'identité et qui de*[v]*ait également se rendre en France. Je précise que les six réfugiés étaient restés dans la camionnette, tandis que nous guettions le moment opportun de continuer notre route. Nous, donc ma cousine et moi, avons attendu accroupies derrière un buisson, pendant env. trois quarts d'heure. Un soldat suisse s'est approché de nous et nous a conseillé de rebrousser chemin. Nous avions en effet entendu une patrouille allemande accompagnée de chiens et nous estimions qu'il n'était pas indiqué de persister. Les douaniers et soldats ont discuté entre eux en disant que c'était anormal que deux patrouilles se suivent. Nous sommes retournées à l'endroit où on nous avait débarquées et nous y avons retrouvé la camionnette.
>
> Je ne puis dire si elle était restée là depuis notre départ ou si elle avait été ramenée. En tout cas, je me souviens que les six réfugiés s'y trouvaient encore. Nous avons pris place parmi eux et, après

[367] Voir le point 5.5.3.
[368] AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd, 28.12.1943.
[369] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de N. Benz, 14.1.1944.
[370] Siège de l'Arrondissement territorial de Genève.

> un court parcours sur le chemin du retour, celui qui escortait le convoi a fait descendre ces six réfugiés. J'ai l'impression qu'ils ont été refoulés.
> Il s'agissait de cinq hommes et une femme. Je ne puis dire leur nationalité, sauf qu'un seul m'a adressé la parole en me demandant si je connaissais Annemasse et me déclarant qu'il était Français, prisonnier évadé, et sans papiers. Par contre, les autres personnes n'ont pas échangé une parole durant ce trajet.
> Je suis sans nouvelles de ces gens. Je serais incapable de les reconnaître. Je n'ai pas entendu crier ou tirer des coups de feu.
> C'est ainsi que ma cousine et moi sommes rentrées à Genève, ou on nous a déposées à la Pl. des Eaux-Vives. Je suis rentrée dans ma chambre, à l'Hôtel Richmond, tandis que ma cousine rentrait chez elle.
> Mon ami De COSTIER n'était pas là ; il était allé à Berne, mais je ne sais pour quelle raison. Il est rentré le lendemain ou le surlendemain. Je lui ai expliqué ce qui s'était passé.
> Je ne me souviens si j'ai téléphoné, ou si j'ai passé au Ter., au sujet de notre passage. Le Plt. MOESSNER m'a répondu de venir le jeudi 11.11.43, à 1630, au Ter.. Ce jour-là, j'y suis allée en compagnie de mon fiancé, mais ce dernier m'a laissé devant le Ter.. Ma cousine, qui devait se trouver également au rendez-vous, m'a fait prévenir qu'elle avait changé d'idée parce qu'elle avait peur que les Allemands surveillent trop le jour de l'armistice ; elle a ajouté qu'elle devait premièrement voir son fils.
> On m'a prié de monter sur la même camionnette, amenée approximativement au même endroit. Le Plt. MOESSNER, et le même que la première fois, étaient venus avec moi. Ils se sont renseignés auprès de douaniers ou soldats et sont revenus en me demandant si je pouvais traverser le ruisseau "Le Foron" et si je pouvais me glisser sous les barbelés. J'ai répondu que cela m'était encore possible. C'est alors qu'ils m'ont indiqué le chemin à suivre. J'ai effectivement dû traverser le Foron et passer sous les fils de fer barbelés. Ensuite, j'ai rencontré des paysans qui m'ont montré la route à prendre pour Annemasse. J'ai rejoint cette ville le même soir, où je suis arrivée vers 1830. Je suis allée à l'Hôtel du Midi, à Annemasse, pour demander une chambre. Le patron et la patronne, M et Mme SCHWEGLER, m'ont informée qu'une voiture de la Gestapo était arrivée la veille et que les occupants, de la Gestapo, étaient venus perquisitionner dans l'hôtel et qu'ils avaient demandé des renseignements sur moi. Ils ont demandé après mon véritable nom et n'ont pas prononcé le nom de DEVENOGES. Les hôteliers en avaient déduit qu'ils s'intéressaient à moi. Ils m'ont conseillé de retourner immédiatement d'où je venais. Mais je n'ai pas voulu revenir sur mes pas. Au contraire, j'étais très décidée à continuer ma route. J'ai couché dans une mansarde de l'Hôtel National, à Annemasse. Je ne me suis pas inscrite[371].

A cette occasion, la rumeur selon laquelle elle travaillerait pour les Allemands faillit avoir des conséquences catastrophiques et probablement lui coûter la vie.

> Ps[372] me signale également que BOUCHARDI lui a déclaré au début de nov. écoulé qu'il voulait refouler la nommée Nadia, Liliane BENZ et que celle-ci devait descendre dans un hôtel où elle serait arrêtée par les gars du maquis puis passée par les armes. Ps a estimé qu'il était de son devoir d'en parler au Cap. Clément et il est allé le trouver à Aarberg, mais le Cap. CLEMENT lui a répondu qu'il se désintéressait du sort de cette femme[373].

R. Bouchardy fera la même déclaration à son chef de poste, H. Devaud. Au courant de la date de refoulement de N. Benz, il a averti « *le chef du maquis* ». Deux « *gars du maquis* » devaient attendre la jeune femme à l'Hôtel du Midi à Annemasse. Toujours selon Bouchardy, elle a passé la frontière deux jours plus tard que prévu et il affirmera « *qu'elle doit à cette circonstance de ne pas avoir été emmenée ou "descendue"*[374] ».

Il est étonnant que, selon le témoignage de N. Benz, les personnes venues la réclamer à l'Hôtel du Midi soient des agents du SD. Trois hypothèses peuvent à mon avis l'expliquer. Premièrement, les maquisards, agissant sur un terrain qui ne leur est pas acquis, se font passer pour des Allemands. Autre hypothèse, les tenanciers de l'hôtel mentent à N. Benz – pour se protéger ou pour encourager celle-ci à repartir en Suisse. Enfin, il peut s'agir d'une simple

[371] *Id.*
[372] Inspecteur M. Streit du *Groupe du Lac*.
[373] AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd, 28.12.1943. *Ps* sont les lettres désignant l'inspecteur M. Streit dans la correspondance du *Spab*.
[374] AF E27/10872, rapport d'H. Devaud, 12.1.1944.

coïncidence, la police allemande ne serait pas spécialement venue pour la Suissesse et les maquisards seraient venus bien plus discrètement – ou pas du tout. En effet, Nadia devait passer la frontière le 9 novembre, soit deux jours avant son arrivée à Annemasse et, si on en croit son témoignage, un jour avant la descente des policiers allemands. On se rappellera aussi que les tenanciers de l'établissement ont déduit que la perquisition visait N. Benz et que ni son pseudonyme, ni certainement son véritable nom, n'ont été prononcés. Pour autant, la coïncidence entre la dénonciation de R. Bouchardy et la descente de la police allemande dans l'hôtel même où ce dernier savait que N. Benz allait descendre ne cesse d'étonner – tout comme les similitudes de ce piège avec celui qui a amené à l'exécution de J.-P. Teyssier[375].

Si la rumeur selon laquelle N. Benz travaillerait pour le *Reich* semble être partie, avant son départ pour la France, de J.-P. Teyssier, les on-dit reprennent de plus belle à son retour. Un nommé Touvet Barrelet de Ricou[376], Français réfugié en Suisse, affirme l'avoir vue à Vichy avec des Allemands[377]. Selon la rumeur qu'il a lancée, elle serait même à l'origine de l'arrestation de L. Fornel de La Laurencie avec qui elle aurait eu une aventure. Elle l'aurait dénoncé après avoir appris, sur l'oreiller, son appartenance gaulliste[378]. Or, il n'y a là aucun quiproquo. N. Benz a bien séjourné avec T. Barrelet à Vichy[379], dans le même hôtel. Elle l'admet volontiers – ignorant probablement qu'il s'agit de son principal accusateur – et « *le considère comme un bon Français*[380] ».

Ainsi, rien ne permet d'affirmer que N. Benz a collaboré avec les Allemands. Les enquêteurs eux-mêmes, à la lumière des différentes dépositions, ont écarté cette possibilité.

5.6.5 L'affaire Doru

Fondée sur trois dossiers suisses – un premier, volumineux, de la justice militaire, un second du *Spab* et un troisième du SR –, l'étude de l'affaire Doru s'est révélée particulièrement représentative de la notion de *communauté du renseignement* sur le sol helvétique. Entre avril 1943 et janvier 1944, Henri Doru, réfugié français d'origine juive roumaine, fournit en renseignements à la fois le SR et la Légation américaine à Berne, à partir d'un réseau qu'il avait mis en place pour le service français clandestin. Le cas met également en évidence le rôle de Gérard Olivet, à Lausanne, comme pivot entre des éléments de résistance français et les services alliés. Le respect du *gentleman's agreement* qui régit les relations entre les différentes parties ne dissuadera pas le *Spab* de tout faire pour y mettre fin.

---

[375] Voir le point 3.4.

[376] T. Barrelet de Ricou est un industriel français, dont les parents tiennent une pension à Colombier, dans le canton de Neuchâtel. Durant la Campagne de France, il est officier dans l'arme blindée. Aux policiers suisses, il dit être venu à Lausanne pour « *descendre Genton* » (AF E27/10872, rapport d'A. Décosterd, 17.1.1944). Pierre Genton, droguiste à Annemasse, est une figure de la collaboration haut-savoyarde, bras droit du chirurgien Léon Barbier. Il disparu un temps, après l'invasion de la zone sud par les Allemands, et on le disait caché à Lausanne (AF E27/10781 vol. 2, rapport anonyme, 13.4.1944).

[377] AF E27/10872, rapport d'E. Gerschwyler, 13.1.1944.

[378] R. Belot et J. Baynac ont montré – le second, archives suisses à l'appui (AF E27/9772) – qu'il n'est pas question de dire que L. Fornel de La Laurencie était gaulliste (R. Belot, *Frenay*, p. 285 ; J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 274). Mais c'est moins cette référence au gaullisme, qui, dans la bouche de bien des gens à l'époque (1944), est synonyme de Résistance, que le fait qu'il a affirmé ouvertement souhaiter la victoire des Anglo-saxons, qui permet de dire qu'il s'agit là d'une pure affabulation (Johanna Barasz, « Un Vichyste en Résistance, le général de La Laurencie », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 94, avril 2007 (**J. Barasz, « Un Vichyste en Résistance »**), p. 169).

[379] N. Benz a séjourné deux fois à Vichy durant son voyage en France de novembre-décembre 1943. Mais la rencontre avec T. Barrelet de Ricou date de la période où elle et L. de Costier y vivaient ensemble, comme en témoigne la déposition de ce dernier : « BARRLET de RICOUD n'a jamais voulu travailler pour les allemands, mais restait toujours dans une attitude très loyale. Il a dû quitter Vichy droit avant l'occupation totale. Il séjourne actuellement à Lausanne dans un hôtel » (AF E27/10872, procès-verbal d'audition de L. de Costier, 14.1.1944).

[380] AF E27/10872, procès-verbal d'audition de N. Benz, 14.1.1944.

Henri Doru

La véritable identité d'H. Doru reste largement sujette à caution. Il est né Henri Ornstein le 28 janvier 1902 à Ploesti en Roumanie de parents juifs[381]. Après la Première Guerre mondiale, il obtient une licence de pharmacie et suit des études de lettres et de philosophie. En 1922, il hérite de son père géniteur, Henri Doru, dont il apprend l'existence, une certaine fortune qui lui permet de poursuivre ses études. En reconnaissance, il ajoute au sien le patronyme paternel.

Durant les années 1920, H. Ornstein-Doru débute son activité littéraire et journalistique, se brouille avec sa famille et se fait baptiser catholique orthodoxe. Après un séjour en Turquie en 1927 comme correspondant pour la presse roumaine, il s'installe à Paris en 1928 où il mène une carrière de journaliste et de producteur de cinéma – il affirmera notamment avoir vendu un scénario pour 1 million de francs français à l'industrie cinématographique américaine[382]. Il obtient la nationalité française en 1937 et abandonne le patronyme Ornstein. A la déclaration de guerre, il est mobilisé dans l'armée française, où il aurait servi dans un service de renseignements jusqu'en juin 1940.

Se déclarant de nationalité roumaine – soit ressortissant d'une nation alliée à l'Allemagne –, il est engagé à partir de juillet 1940 au siège du commandement militaire allemand en France, basé à l'hôtel Majestic à Paris[383]. Pour un salaire mensuel de FF 2'000, il y est employé comme interprète et comme membre d'une commission d'achat. A ce titre, il reçoit un pourcentage sur les transactions qu'il favorise. Ce serait également pour lui l'occasion de se livrer à un trafic avec les Allemands. Reprenant parallèlement son activité de renseignement, il confie ses informations à un général, nommé de Bellègue. Puis, à partir de la fin 1941, il transmet ses rapports directement à *Max*, bien que toujours en présence du général.

Maurice Martineau

Max, qu'H. Doru connaît sous le nom de *Max Prud'homme*, s'appelle en réalité Maurice Martineau[384]. Au printemps 1940, M. Martineau a mis en place l'antenne TR 112bis[385] des services de contre-espionnage clandestins français, les *Travaux ruraux* (TR), dirigés par Paul Paillole[386]. Mais, le 15 novembre 1941, il est arrêté par la *Geheime Feldpolizei* sur les Champs-Élysées. Il résiste aux interrogatoires musclés du *Sonderführer* Heinrich Scheide jusqu'en mars 1942, puis craque et parle. Il livre notamment à l'ennemi l'organigramme complet des services de renseignement et de contre-espionnage de Vichy. Retourné, il est engagé comme VM de l'*Abwehr* le 8 avril 1942. Condamné à mort par une cours martiale pour l'alibi, il s'évade avec l'aide des Allemands le 12 septembre 1942. En décembre 1942, il rétablit le contact avec le service français, et notamment avec Delage[387], et met en place un

[381] L'année 1892 est également avancée comme année de naissance d'H. Doru, ce qui correspondrait plus avec ses déclarations concernant une affectation comme soldat sanitaire durant la Grande Guerre.

[382] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 13.3.1944. Je n'ai aucune information au sujet de cette vente. Cet exemple illustre toutefois une forte propension d'H. Doru à témoigner de ses qualités devant les enquêteurs.

[383] C'est ainsi que la source Doru est baptisée « M.D. » par l'antenne bernoise de l'OSS (voir N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, p. 88), pour « *Majestic Doru* » (AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944). Pour l'Hôtel Majestic, voir annexe 7.14.

[384] Né le 17 octobre 1914, alias *Robert Prudhomme* ou *Pelletier*. A propos de M. Martineau, voir P. Miannay, *Dictionnaire*, p. 195-198 ; H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 187.

[385] H. Navarre, *Le Service de renseignement*, p. 186 ; P. Miannay attribue à cette antenne le nom de MA 12bis (*Dictionnaire*, p. 195).

[386] Voir Paul Paillole, *Services spéciaux (1935-1945)*, Paris, Robert Laffont, 1975.

[387] Ce personnage, officier du service clandestin vichyssois, est à distinguer du supérieur ad intérim de M. Martineau dans l'*Abwehr*, Ernst Dunker, qui prend le pseudonyme de *Delage* (voir P. Miannay, *Dictionnaire*, p. 108-112).

nouveau poste parisien, mais factice et contrôlé par l'*Abwehr*. Avec l'aide de ses anciens agents qui ignorent son retournement, il infiltre divers milieux de la capitale, parmi lesquels des réseaux communistes et anglais. Il noue également des contacts avec le SR et B. R. Legge, attaché militaire américain à Berne, lequel est abreuvé de vrais rapports, mais aussi de faux fournis par les Allemands. M. Martineau sera arrêté à nouveau en août 1943, mais cette fois-ci par la *Sipo*, et déporté à Dora, d'où il reviendra.

Henri Doru passe en Suisse

Au printemps 1943, H. Doru sent à juste titre l'étau se refermer sur lui. Il a été arrêté et interrogé par les Allemands. Il ne devrait son salut qu'à la menace qu'il a proférée de dénoncer les Allemands qui se livraient à des trafics avec lui. Il cherche alors à quitter Paris. Ayant appris fin 1942 que *Max* était en contact avec le SR, il lui fait part de son désir de se réfugier sur le territoire de la Confédération. *Max* contacte Gérard Olivet, alias *Girod*, du PR de Lausanne. L'officier du SR est au courant depuis longtemps de l'activité d'H. Doru à Paris et de la valeur de ses informations, puisqu'il les recevait régulièrement par le canal *Max*-Delage. Il donne son feu vert.

Sous la fausse identité d'*Henri Dumont*, H. Doru passe en Suisse, via Machilly où il franchit la frontière avec l'aide du passeur *Marius*. Il arrive à Genève le 14 avril 1943, convoyé par un nommé *Rochat*, « *un civil qui* [l]*'a conduit de la douane à Genève et qui* [lui] *a donné le No de téléphone du Cap. Girod*[388] ».

Henri Doru devient agent du SR

Avant de partir de Paris, le fugitif a reçu de *Max* l'ordre de rencontrer les contacts du réseau en Suisse, c'est-à-dire, d'une part, G. Olivet et, d'autre part, les légations américaine et britannique à Berne. En effet, H. Doru n'a pas eu le temps de livrer à l'officier français les derniers renseignements qu'il a récoltés en France. Il transporte ainsi avec lui les plans de divers terrains d'aviation et de la ligne de défense établie par l'Allemagne sur les côtes françaises, de même que l'organisation du *Majestic*, qu'il est chargé de livrer personnellement aux Alliés et aux Suisses. Arrivé sur sol helvétique, il prend très rapidement contact par téléphone avec G. Olivet qui vient l'accueillir à la gare de Lausanne le 15 avril. Durant tout l'après-midi et jusque tard le soir, H. Doru est interrogé par G. Olivet et le *lieutenant Richard*, soit son adjoint Robert Micheli.

H. Doru est désormais engagé comme agent du SR. Un imbroglio difficilement descriptible se met alors en place. Il faut en retenir en résumé que G. Olivet, au courant des relations de la filière française avec les Américains, va encourager H. Doru à les entretenir, allant même jusqu'à lui fournir ses propres rapports lorsque qu'il n'y avait rien d'intéressant venant de Paris et jusqu'à mettre ses agents de liaison à disposition pour acheminer les renseignements à travers la frontière. En échange, l'officier suisse exige d'être renseigné précisément sur la conversation d'H. Doru avec les Américains et d'avoir la primeur de la totalité du courrier qui transitera par la filière[389].

Le double jeu de Doru

Outre l'instruction de prendre contact avec le SR *Max* a ordonné à H. Doru de « *rendre visite aux Américains*[390] ». Selon ses propres déclarations, le réfugié devait uniquement transmettre les informations qu'il avait en sa possession lors de son entrée en Suisse, grâce à

[388] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 31.3.1944. Il est très probable que le civil en question soit de P. de Saugy, alias *plt Rochat*, officier du SR en poste à Genève.
[389] Une opération similaire est tentée par G. Olivet avec J. Roulleaux-Dugage au détriment de P. Neyrac et des Américains (voir le point 5.6.3).
[390] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 20.3.1944.

l'aide de G. Olivet. Mais l'officier suisse, qui a un grand besoin de renseignements sur les Alliés, lui propose d'entrer au service des Américains, parallèlement au SR. Il demande toutefois à H. Doru sa « *parole d'honneur de garder le secret le plus absolu concernant* [ses] *relations avec le S.R. Suisse, car si les Américains le savaient, cela pouvait créer même un conflit diplomatique*[391] ». Il rassure sa nouvelle recrue en lui affirmant qu'il agit de la sorte avec tous ses agents. En effet, il lui explique que « *le S.R., dont le service qu'il dirige, ne disposant pas d'un budget important, il était obligé de faciliter aux agents français le contact avec les U.S.A.* » Selon H. Doru, « *c'est plutôt qu'il voulait bien faciliter ce contact à condition d'avoir le bénéfice total des renseignements destinés aux U.S.A. et que le courrier pour les U.S.A. passe par lui*[392] ». Ainsi, dès le lendemain, G. Olivet l'introduit après d'un jeune Français, qui lui est présenté sous le nom de Poncet. Ce dernier, à son tour, organise une rencontre dans un restaurant d'Ouchy avec un lieutenant américain. C'est une première déception pour H. Doru. Il raconte :

> Dès le premier contact que j'ai eu à Lausanne, comme je l'ai déjà dit, facilité par le Cap. Girod, j'ai subi une déception. En effet, j'ai été présenté à un jeune Lt américain, qui est venu à Lausanne pour m'amener à Berne. J'ai déjeuné en compagnie du Lt et du jeune français qui me l'avait présenté, à Ouchy. Après le déjeuner, le français s'excuse de nous quitter pour quelques minutes. Deux minutes après, le Lt s'excuse à son tour et je suis resté seul pendant un quart d'heure. Lorsque les deux sont revenus, je leur ai fait part de ma décision de ne plus aller à Berne, refusant catégoriquement de m'y rendre et de prendre contact avec eux. J'estimais que ce conciliabule, derrière mon dos, était vexant pour moi. Après des excuses et insistances, je suis revenu sur ma décision[393].

Une seconde déception attend l'agent français à son arrivée dans la capitale.

> Le même jour, à 5 heures, j'étais à Berne, à la Légation (Cap. Girod m'ayant donné le permis de circulation de Lausanne à Berne). J'ai attendu une demi-heure, sans être reçu par l'attaché militaire et on m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas me recevoir et que je devais venir le même soir à 20 heures 30. A l'heure dite, je suis allé à la Légation et j'ai attendu jusqu'à 21 heures 30. J'étais déçu de voir tant de manque d'empressement, d'attention, d'intérêt pour quelqu'un qui arrivait de France et qui était connu déjà par eux pour les services rendus[394].

Dans la nuit, B. R. Legge conduit H. Doru chez un personnage dont la sonnette à la porte d'entrée révèle un nom : *Dallas*[395]. Il s'agit de l'appartement d'A. W. Dulles.

> A 23 heures 30, l'attaché m'a amené voir un de ses amis. Nous avons discuté jusqu'à une heure avancée de la nuit. Je sentais toutefois une réticence, si ce n'était pas une méfiance. Je leur au alors nettement posé la question, sur quoi ils m'ont répondu : "les renseignements que vous nous donnez sur vous sont exacts, votre présence au "Majestic" nous est connue, votre chiffre "M.D. (Majestic-Doru)" est exact, mais qui nous prouve que c'est vous". Je me suis mis en colère en leur disant : "Vous avez raison, en effet, mais la seule réponse que je puis vous donner est le mot Cambronne. Enfin, je connais le caractère américain et si j'avais su avoir une réception pareille, je me serais abstenu de mettre ma peau en jeu pour vous". Je me suis alors dirigé vers la porte pour sortir. Ils m'ont alors demandé des excuses, etc. (Cap. Girod au courant de ce deuxième incident)[396].

Par la suite, H. Doru rencontrera une seconde fois le célèbre maître-espion. Il est important de relever que, durant l'enquête, il affirmera n'avoir eu aucun autre contact avec A. W. Dulles et ignorer totalement son rôle à la Légation des Etats-Unis.

Ainsi, à son tour, B. R. Legge engage H. Doru comme agent. A ce titre, ce dernier percevra une indemnisation visant au remboursement de ses frais liés à l'acquisition des renseignements. La somme qu'il reçoit mensuellement sera donc variable. De l'avis même d'H. Doru, ses « *rapports avec* [B. R. Legge] *étaient tendus dès le début et se sont gâtés par*

[391] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.
[392] *Id*.
[393] *Id*.
[394] *Id*.
[395] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 17.3.1944.
[396] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.

la suite[397] ». Au mois de novembre 1943, le général américain ira jusqu'à lui interdire « *de revenir ou de lui téléphoner sans convocation de sa part*[398] ».

La situation d'Henri Doru est régularisée

A Berne, la Légation des Etats-Unis propose à H. Doru de régulariser sa situation auprès des autorités suisses. N'ayant reçu jusque là aucune instruction de G. Olivet à ce sujet, il accepte. Mais, à son retour, alors qu'il fait son rapport à l'officier suisse, celui-ci pique une colère lorsqu'il apprend cette initiative américaine. Pour G. Olivet, c'est inadmissible. Grâce à lui H. Doru est passé en Suisse. Il fait immédiatement parvenir, par l'intermédiaire de Delage – afin de ne pas révéler le lien d'H. Doru avec le SR – une demande aux Américains de ne pas s'occuper du séjour du réfugié en Suisse. Il est difficile de savoir si cette démarche eut quelque influence sur les Américains. Quoiqu'il en soit, ils ne feront rien concernant le statut, ce dont le principal intéressé obtiendra la confirmation par écrit[399].

Le 23 avril 1943, G. Olivet ordonne à H. Doru d'aller se présenter au « territorial ». En effet, de connivence avec André-Raoul Galopin, officier de police de l'Arrondissement territorial 1, il s'occupe de régulariser la situation du réfugié français *Henri Dumont*. On comprend à travers cet épisode que l'officier suisse a peu d'emprise sur son nouvel agent. Il ne le paie pas. La seule contrepartie que G. Olivet puisse offrir à H. Doru, dont la Suisse n'est pas la patrie, est une situation stable comme réfugié sur sol neutre. Il n'est pas question pour lui de laisser les Américains se saisir de son seul atout.

Henri Doru renoue avec Paris

Durant l'enquête, l'inculpé H. Doru déclarera au juge d'instruction que « *la nouvelle prise de contact, entre* [lui] *et Paris, a été faite sur initiative partie de Suisse, c'est-à-dire par le Cap. Girod*[400] ». A la fin du mois d'avril 1943, en effet, G. Olivet propose à H. Doru, sans occupation, de réactiver son réseau parisien. Il lui mettrait à disposition un courrier entre la Suisse et la capitale française, et ainsi, le réseau resterait totalement indépendant du canal *Max*-Delage, qui ne devraient en aucun cas être mis au courant. Par contre l'accord des Etats-Unis serait sollicité. Pour appuyer son projet, l'officier n'aurait pas hésité à rappeler la dette morale contractée par le réfugié lors de son passage en Suisse. H. Doru accepte.

La collaboration prend sa « *forme définitive, au début du mois de mai, après une entrevue qui a eu lieu chez* [H. Doru] *avec le Cap. Girod et le Lt Richard*[401] ». Il est alors décidé qu'une ligne directe serait établie avec Paris, et en particulier avec *Paul*, le contact d'H. Doru dans la capitale française. Pour ce faire, le Français confiera une lettre d'introduction au courrier du SR. Les frais liés à cette ligne de renseignements seront assumés par H. Doru, qui se fera indemniser dans la mesure du possible par la Légation des USA qui recevra également les renseignements. La relation entre l'agent français et l'officier suisse ne devra en aucune manière être révélée aux Américains, mais H. Doru devra « *faire rapport sur* [ses] *conversations avec les U.S.A. et* […] *faire connaître quels sont leurs besoins au point de vue renseignements*[402] ». H. Doru ne pourra « *rien entreprendre* » sans l'autorisation de G. Olivet. Toute la correspondance du réfugié avec Paris, y compris privée et dans les deux sens, devra impérativement passer par le PR de Lausanne, qui en prendra connaissance avant de faire suivre. Ainsi, H. Doru ne pouvait pas être certain que tous les rapports de *Paul* lui étaient

[397] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 20.3.1944.
[398] *Id*.
[399] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.
[400] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 20.3.1944.
[401] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.
[402] *Id*.

remis, mais il admettra qu'il avait « *confiance totale à ce sujet en le Cap. Girod* » et qu'il n'avait « *aucune raison d'en douter* ».

H. Doru reconnaît lui-même six raisons d'avoir accepté la proposition de l'officier suisse[403]. La principale, dont il a déjà été question, est la dette morale contractée envers G. Olivet. Celui-ci lui a bien fait comprendre que s'il était en Suisse et en vie, « *c'est uniquement grâce à lui* ». S'ajoute à cela le statut d'interné libre obtenu avec la complicité d'A.-R. Galopin justifié par les services rendus quand il habitait encore Paris, mais qui pouvait sur simple ordre de G. Olivet se transformer en incarcération dans « *un camp de concentration* ». A cette contrainte morale s'ajoute une motivation patriotique. Il est d'avis que non seulement cette collaboration avec le SR ne porte pas préjudice à la France, mais, au contraire, qu'il est désormais en mesure de « *continuer à la servir* ».

D'autres raisons sont de nature à lui donner bonne conscience d'avoir pris cette décision. Premièrement, « *il y avait déjà un précédent créé par le groupe Max et Delage qui travaillait de la même façon avec le Cap. Girod*[404] ». S'agissant-là de son ancien réseau, on comprend qu'il puisse voir dans cette nouvelle situation une certaine continuité. Deuxièmement, il estime ne pas léser les Américains « *car les renseignements venant de cette source, à l'intention du Cap. Girod, n'étaient autres que le résumé d'une conversation à bâton rompu* ». Quant au « *questionnaire de leurs besoins de renseignements, le Cap. Girod en aurait pris connaissance, n'importe comment* », puisque de toute manière il devait être communiqué à *Paul* par l'intermédiaire du SR.

La dernière raison qu'H. Doru évoque, fait quelque peu penser à une volonté de revanche. Comme on l'a vu, il a été déçu dès le début par « *une certaine attitude* » des Américains, qu'il considère comme « *vexante* ».

Paul

Une fois les contacts en Suisse établis, rapidement, le plan de G. Olivet est mis à exécution. Une liaison est mise en place avec Paris. Un des courriers du SR en France est chargé de prendre contact avec un nommé Villard, dit *Paul*. Celui-ci travaillait déjà avec H. Doru et est connu de *Max*. Après le départ d'H. Doru, *Paul* a refusé de travailler avec le MA12 bis. Mais, sur présentation de la lettre d'introduction, il accepte d'entrer dans la danse. Il sera désormais rémunéré par H. Doru. Grâce à une procuration, il se prélève un traitement de 15'000 FF par mois sur les avoirs d'H. Doru restés en France. Le courrier – bien que rémunéré par la même source – achemine les renseignements au PR de Lausanne. Ainsi, toutes les informations en provenance de France à l'attention d'H. Doru passent d'abord par G. Olivet. *Paul* sait que ses renseignements sont communiqués aux Américains. Durant l'été 1943, de passage en Suisse pour deux ou trois jours, il accompagne H. Doru à la Légation américaine à Berne, avec l'autorisation de G. Olivet.

Le lieutenant Delage

G. Olivet lui présente à Lausanne le lieutenant Delage – qu'H. Doru, du fait du cloisonnement des services de renseignement, n'a jamais rencontré à Paris. En effet, cet officier du SR de Vichy collabore avec son homologue vaudois. H. Doru le rencontrera trois ou quatre fois à Lausanne et Genève, mais Delage se bornera à lui reprocher son départ de Paris. Toutefois, lors de la dernière de ces rencontres, fin mai 1943, *Max* est présent. L'objectif de l'agent double est alors de convaincre H. Doru de lui révéler le nom de ses contacts à Paris contre une rente de 600 à 700 CHF par mois. Il craint également l'émergence d'une « *organisation autonome concurrente, qui pourrait* [lui] *porter préjudice*[405] », issue

[403] *Id*.
[404] *Id*.
[405] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 20.3.1944.

d'un de ses anciens agents. Mais le réfugié, méfiant et désormais en mesure de fournir ses informations directement aux services américain et suisse, refuse.

Hélène de Brémond

H. Doru, de langue maternelle roumaine, écrivant mal le français, obtient l'autorisation du SR d'engager une secrétaire pour taper ses rapports à la machine à écrire. Une annonce est passée dans le journal le 14 mai 1943. Son choix se porte sur Mademoiselle Hélène de Brémond, une jeune femme de bonne famille de 21 ans, qui présentait les « *garanties au point de vue du sentiment patriotique suisse, puisque cet engagement devait être patronné et accepté par les services du Cap. Girod. Melle de Brémond avait, en effet, des frères dans l'armée, son père comme garde-locale et un oncle également dans l'armée*[406]. » Elle entre au service de son nouveau patron le 18 mai pour un salaire de 200 CHF par mois.

H. de Brémond est alors présentée à G. Olivet et A.-R. Galopin qui décident de la faire passer pour la femme d'H. Doru et lui fournissent de faux papiers au nom d'*Hélène Dumont*, réfugiée française sous contrôle militaire. Au titre de secrétaire de l'agent français, Mademoiselle de Brémond assiste à bon nombre d'entretiens entre son employeur et les employés du SR à Lausanne. Pour les entretiens avec des sources civiles, elle est Madame Dumont, mais elle ne le suit que rarement lors de ses déplacements. H. de Brémond finira par emménager dans l'appartement de son patron à l'Avenue Mon Repos 4 à Lausanne et des relations intimes se noueront entre eux. Elle n'apprendra que *Dumont* n'est pas le vrai nom de son amant qu'au cours de l'enquête, durant une grande partie de laquelle elle est enfermée à la prison du Bois-Mermet.



Hallicrafters Sky Champion S 20R
© dxing.com

Les sources d'Henri Doru

Lors de ses interrogatoires par le juge d'instruction militaire chargé de son dossier, H. Doru énumère les diverses sources de renseignement, au nombre de cinq, qui lui permettent de poursuivre son activité d'agent, bien que désormais sans liens directs avec le *Majestic*[407].

La première est le *canal Girod*. En réalité, derrière cette dénomination commune se cachent deux sources de natures fondamentalement différentes. Il y a d'abord les renseignements provenant de *Paul* par les courriers de G. Olivet et constituant la continuité de l'activité du réseau d'H. Doru à Paris. Cette source *traditionnelle* porte essentiellement sur la situation en France. En trouve ensuite une série de renseignements sur l'Italie et la France provenant des propres réseaux de l'officier du SR mis à disposition des Américains par l'intermédiaire d'H. Doru dans le but d'obtenir des informations concernant les Anglo-Saxons – données faisant alors cruellement défaut à la *Section Alliés*.

La seconde source d'H. Doru est la presse et la radio. Un kiosque bernois met de côté pour lui le journal roumain *Universul*, qu'il récupère en paquet lors de ses déplacements à la Légation américaine. Par ailleurs, il a fait l'acquisition d'un poste radio Hallicrafters Sky Champion[408]. Ce récepteur ondes courtes permet à son propriétaire de capter des émissions

[406] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 13.3.1944.
[407] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 22.2.1944.
[408] Il est intéressant de constater que, durant la durée de son séquestre d'environ 10 mois, l'appareil est utilisé par la cp.radio 7 qui travaille en collaboration avec le SR. L'armée tentera de le racheter à bas prix lors de la levée du séquestre.

clandestines en provenance de Roumanie, d'Allemagne et de France. Troisièmement, H. Doru établit des rapports à la suite de conversations fortuites lors de rencontres qu'il juge intéressantes ou, en quatrième lieu, établies à dessein, notamment avec des réfugiés yougoslaves et italiens mis à sa disposition – à sa demande – par A.-R. Galopin.

Enfin, H. Doru reçoit un certain nombre d'informations des Américains. Sa méthode pour obtenir de cette source des renseignements, qui se révèlent parfois d'une importance stratégique, n'est pas claire. Il affirme par exemple que « *dix jours avant le débarquement en Sicile,* [il a] *communiqué au Cap. Girod les points exacts de débarquement aussi bien que les points de départ. Trois jours avant le débarquement, en revenant de Berne,* [il] *lui* [a] *déclaré, en présence de Melle de Brémond, que le débarquement aura lieu dans trois jours*[409]. »

Les renseignements récoltés au moyen de ces diverses sources sont développés dans une cinquantaine de rapports tapés en trois exemplaires par H. de Brémond à l'attention de G. Olivet, de la Légation américaine et des archives d'H. Doru. Afin d'éviter à l'officier suisse et à B. R. Legge de retrouver dans le rapport leurs propres informations, ces dernières sont retirées de l'exemplaire avant l'expédition.

Le contenu

Les chefs de postes extérieurs ayant reçu l'ordre de ne pas archiver les rapports reçus de leurs agents[410], il est rare pour l'historien de pouvoir en apprécier la forme et le contenu. Toutefois, la série complète des rapports établis par H. Doru et archivés par lui ayant été confiée par la justice militaire au *Service de sécurité* de l'EMA, elle a été conservée, puis confiée aux Archives fédérales.

Au cours des interrogatoires menés par le juge d'instruction, H. Doru doit indiquer, pour chaque rapport, l'origine des renseignements qu'il contient et ses destinataires. Ainsi, il pourrait être possible de pratiquer une étude quantitative de l'apport des différentes sources et, de ce fait, de l'échange entre Suisses et Américains, voire une analyse grossièrement qualitative – il est en effet difficile de juger de l'importance des informations brutes pour un SR, et *a fortiori* de deux services aux besoins différents. Il est à noter cependant que, contrairement aux Américains qui acceptent les rapports uniquement sous forme papier, certains renseignements sont communiqués à G. Olivet oralement et ne font que parfois l'objet d'une confirmation écrite.

Jacques Lagrange

De manière générale, H. Doru fait personnellement l'aller-retour entre Lausanne et Berne pour la livraison de ses rapports, afin notamment d'en revenir avec des renseignements confiés oralement par B. R. Legge. Quelques documents sont toutefois expédiés par poste à l'adresse de M. Hart, huissier à la Légation, et, sporadiquement, H. Doru bénéficie des services d'un courrier.

Jacques Lagrange est un ingénieur belge né en 1893. Entre 1921 et 1932, il travaille pour la SdN dans une commission d'émigration gréco-bulgare[411]. De 1934 à l'invasion de la Belgique le 10 mai 1940, il est attaché aux services consulaires et commerciaux de la Légation américaine à Bruxelles. Devant l'avancée de la *Wehrmacht*, il est évacué sur le Consulat général américain à Lyon où il prend en charge les intérêts belges confiés aux Etats-

[409] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.
[410] Dans l'Affaire Doru, le juge d'instruction déplore de ne pouvoir comparer les archives de l'agent avec celles du PR lausannois et ainsi avoir la confirmation que tous les renseignements d'H. Doru ont été communiqués au SR.
[411] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, rapport de P. Loew à J. Eugster, 30.9.1944. A propos de J. Lagrange, n° OSS 668, voir également N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*, p. 255.

Unis. Parallèlement, il travaille pour les services de renseignement de ces deux pays[412]. En novembre 1942, en réaction à l'occupation de la zone libre par A. Hitler, il se réfugie sur sol suisse avec l'aide de la *Sûreté de l'Etat* belge et des services français[413]. Selon la première, en effet, les Allemands sont au courant de son activité clandestine. Le 1er décembre 1942, il est autorisé par les autorités suisses à entrer dans le service de presse de la Légation des USA à Berne, ville dans laquelle il élit domicile dans un premier temps. Désormais, son activité, rémunérée, consiste à établir des rapports de renseignements politiques et économiques, rarement militaires, sur la situation des pays occupés. Il tire ses informations avant tout de la presse étrangères, voire d'entretiens avec des personnalités. Il s'agit là naturellement d'une couverture.

En mai 1943, J. Lagrange déménage à Lausanne. Ce nouveau domicile implique pour lui des déplacements quotidiens entre Lausanne et Berne. C'est ainsi qu'à la demande des Américains, il assure le service de courrier entre différents informateurs et la Légation, dont le Français Paul Neyrac et, bien sûr, H. Doru. Il effectuera notamment la course une dizaine de fois, dans un sens ou dans l'autre, entre l'appartement de l'Avenue Mon Repos et la capitale. Découverte par le *Spab*, cette activité conduit à son arrestation, bien qu'il semble que ses relations avec H. Doru se soient limitées à des appels téléphoniques pour prendre rendez-vous et à la remise des rapports sous pli cachetés.

Si le statut de J. Lagrange n'est, dans cette affaire, que celui d'un simple courrier, qui peut justifier de ne pas connaître le contenu des plis qu'il transfert, le Belge n'en est pas moins, par ailleurs, un agent de l'OSS à part entière à l'insu du *Spab*. A ce titre et ayant été arrêté en service commandé, ses frais d'avocat sont pris en charge par l'organisation, non sans un certain retard[414]. Son activité à Lausanne profité également à la branche suisse de la *Sûreté* qui reçoit occasionnellement des rapports de sa part[415]. Au printemps 1944, l'antenne dirigée par A. W. Dulles, désireuse de pouvoir continuer de bénéficier du travail de J. Lagrange une fois libéré, présente la requête à Londres qu'il soit demandé au gouvernement belge en exil l'octroi d'un passeport diplomatique à son ressortissant. Elle estime en effet qu'un tel document serait utile à cet égard – sans doute pour le mettre à l'abri d'une nouvelle arrestation. Ainsi, Raymond L. Brittenham, l'officier américain de liaison avec Fernand Lepage, chef de la *Sûreté*, s'exécute[416]. Pour le service de renseignement belge, J. Lagrange est un excellent agent à qui on devrait donner tous les privilèges. Mais les Affaires étrangères ne l'entendent pas de cette oreille.

> The attitude of the Affaires Etrangeres is that he is known to all the intelligence organizations of Europe and as such, for them to issue him a special passport which is in the nature of a diplomatic passport, would be very likely to cause an incident. The Affaires Etrangeres thus categorically refused to issue such a passport[417].

Pour R. L. Brittenham, la morale de cette affaire s'impose comme une évidence :

> Apparently our troubles with the State Department are not without parallel in other governments[418].

La disgrâce d'Henri Doru

Durant l'automne 1943, les liens entre H. Doru et B. R. Legge se relâchent. Selon J. Lagrange et H. Doru lui-même, il semble qu'on commence à se méfier de l'agent français à la

[412] NARA RG226 Entry 214 Box 5 Folder 1, R. L. Brittenham à W. Shepardson, 11.4.1944. Voir également E. Verhoeyen, « Van magistraat tot geheim agent », p. 62.
[413] NARA RG226 Entry 214 Box 5 Folder 1, R. L. Brittenham à W. Shepardson, 11.4.1944.
[414] NARA RG226 Entry 190C Box 4 Folder 22, lettre d'A. W. Dulles à R. Hayden Alcorn, 5.4.1946.
[415] NARA RG226 Entry 214 Box 5 Folder 1, R. L. Brittenham à W. Shepardson, 11.4.1944.
[416] A propos de F. Lepage et de la Sûreté du gouvernement belge en exil à Londres, voir Emmanuel Debruyne, *La guerre secrète des espions belges, 1940-1944*, Bruxelles, Racine, 2008, p. 107-133.
[417] NARA RG226 Entry 214 Box 5 Folder 1, R. L. Brittenham à W. Shepardson, 11.4.1944.
[418] *Id*.

Légation américaine. Malheureusement, aucun argument justifiant cette suspicion n'apparaît dans les documents.

Un élément d'explication est apporté par H. Doru au juge d'instruction de Watteville lorsqu'il évoque ses relations avec les USA – ses « *déceptions*[419] », comme ils les appellent. En novembre 1943, il annonce à la Légation américaine la capture de *Paul* et demande de l'aide pour le faire libérer. Il se voit répondre que, son contact avec Paris étant rompu, on lui supprime son budget. H. Doru, pour qui l'argent ne semble pas avoir été un élément important de motivation accepte la décision et tente de poursuivre gracieusement son activité en faveur des Alliés, mais il est désormais *persona non gratta* à la Légation américaine.

Au début de ses relations avec les Américains, H. Doru effectue de deux à trois déplacements à Berne par mois. Mais petit à petit, ces visites s'espacent, jusqu'à novembre 1943, où on lui refuse purement et simplement toute audience. Il n'obtient que l'autorisation d'envoyer ses rapports par la poste à l'adresse d'un huissier de la Légation nommé Hart, utilisé comme intermédiaire pour déjouer la censure.

Avant son départ de Paris, H. Doru aurait reçu l'instruction de *Max* de prendre également contact avec la Légation britannique. Il en aurait été dissuadé tout de suite par le B. R. Legge. Ce dernier lui aurait démontré l'inutilité d'une telle démarche en lui expliquant que, de toute manière, les services des deux pays alliés travaillaient main dans la main à Berne et que, de ce fait, ses renseignements seraient par la force des choses partagés avec les services de Sa Majesté. Frustré par le manque croissant d'intérêt de l'*Oncle Sam* à son égard, H. Doru démarche *Freddie* West. Selon son témoignage, sa tentative de rapprochement avec les Britanniques a un objectif essentiellement personnel. Il les estime au courant de son activité à Paris, puis à Lausanne, et il cherche à assurer ses « *intérêts et* [ses] *droits après guerre, étant convaincu* [qu'il ne peut] *pas compter sur le témoignage des USA*[420] ».

Il prend anonymement rendez-vous par l'intermédiaire de sa secrétaire avec l'officier anglais et se rend à Berne. Mais, lorsqu'il passe « *devant la maison du général West, en taxi,* [il s'aperçoit] *que la dite maison se trouvait juste en face de celle habitée par l'attaché USA* ». Il renonce donc à la visite « *pour ne pas être vu et pour ne pas indisposer* [le général Legge] *à* [son] *égard en* [le] *voyant faire une démarche sans l'avoir mis au courant auparavant, d'autant plus que cela tombait deux ou trois jours après* [qu'il] *leur avait demandé leur appui pour faire sortir* [son] *ami Paul de prison*[421]. » Bien qu'H. Doru ait mis préalablement G. Olivet au courant de sa démarche, il ne lui fait pas part de son échec.

L'enquête

L'enquête du *Spab* contre H. Doru débute curieusement peu de temps – un mois exactement – après l'arrivée de ce dernier en Suisse. A l'origine des investigations est l'annonce que le réfugié français fait paraître dans la *Gazette de Lausanne* du 14 mai 1943, dans laquelle « *un homme de lettres* » demande « *d'urgence une jeune femme comme secrétaire, exigeant une excellente présentation* », et offre « *de bons gages, ainsi que le remboursement de tous les frais*[422] ». Le caractère soi-disant suspect de cette offre d'emploi aurait mis la puce à l'oreille du *Spab*. En fait, c'est bel et bien sur dénonciation d'une répondante éconduite que les hommes de R. Jaquillard sont amenés à s'intéresser à cette affaire.

En effet, H. de Brémond n'est bien sûr pas la seule à répondre à l'annonce. Yvonne F., ayant offert elle aussi ses services, est conviée à un entretien chez un M. *Henri Dumont* à

[419] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.
[420] *Id*.
[421] *Id*.
[422] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, rapport du *Spab* daté du 5.1.1944. A noter que la date du rapport est erronée, certains faits relatés étant postérieurs. Le rapport a probablement été rédigé le 5 février.

Lausanne. Elle apprend que ce dernier, qui ne serait qu'un intermédiaire, cherche une secrétaire pouvant accompagner « *un homme d'Etat et homme de lettres*[423] » dans ses voyages en 1ère classe, dans les palaces, les dancings et les bars, qui accepterait de le tutoyer et qui se ferait passer pour sa femme, jusqu'à partager sa chambre à coucher. *Dumont* cherche en outre à savoir si Mademoiselle F. est « *bonne Suissesse* », si elle est prête à « *servir son pays* » et si elle est « *de toute discrétion* ». Il précise que, le cas échéant, elle serait conduite à Berne où elle serait assermentée. Mais, en définitive, il ne la rappellera jamais. De son côté, intriguée par ces exigences, Yvonne F. contacte la police. Le *Spab* se met alors en chasse. *Dumont* est surveillé et mis sous contrôle postal et téléphonique.

Par ce biais, on constate vite que le Français est en relation avec le SR. On en obtient d'ailleurs la confirmation officielle par A.-R. Galopin. Les services du suspect seraient même fort appréciés. Qu'à cela ne tiennent. Si ces références repoussent à plus tard une intervention, ils ne dissuadent pas pour autant les agents du *Spab* de poursuivre la surveillance. Et cette persévérance finit par payer. On découvre les liens qu'entretient *Dumont* avec la légation des Etats-Unis à Berne. Finalement, le 24 janvier 1944, H. Doru et H. de Brémond sont arrêtés et leur appartement est perquisitionné.

Le 28, J. Lagrange est interpellé à son tour par le *Spab* et placé au secret. L'arrestation d'un de ses employés accrédités fait bien sûr réagir la Légation américaine qui multipliera les démarches auprès des autorités suisses pour en connaître les raisons et s'enquérir de l'état de santé, par ailleurs précaire, du ressortissant belge. Sans résultat. C'est par leurs propres moyens que les Américains découvriront qu'il est détenu à la prison du Bois-Mermet à Lausanne, sans pour autant pouvoir le rencontrer. Il est mis finalement en liberté provisoire le 2 mars, pour entrer tout de suite à l'hôpital.

Le 29 janvier, on interroge un Roumain, Teofil Dan, qui officie comme guide dans une exposition itinérante d'art paysan, ayant notamment transité par l'Italie. Il a rencontré à plusieurs occasions H. Doru, lequel a retiré quelques informations de leurs entretiens.

A la suite de ces opérations et des premiers interrogatoires, le *Spab* livre ses conclusions à l'Auditeur en chef de l'Armée, tout en admettant par ailleurs que des larges zones d'ombres subsistent et qu'il poursuivra son enquête[424]. Le point le plus frappant de ce rapport est la conviction des enquêteurs du contre-espionnage qu'ils ne se trouvent pas « *en présence d'un apprenti dans le domaine de l'espionnage* ». Leur sentiment très négatif envers le prévenu principal de l'affaire s'explique par une série d'éléments. Tout d'abord, ils ne sont pas en mesure de s'assurer de qui est précisément H. Doru/*Dumont*. Ils s'interrogent sur les raisons pour lesquelles il est passé en Suisse. Est-il réellement venu pour échapper aux Allemands qui ont découvert son activité, comme il le prétend ? On le soupçonne d'avoir eu des contacts avec l'ambassadeur William D. Leahy à Vichy : est-il envoyé en mission commandée par les Américains ? Ses trafics avec les Allemands l'ont-ils « *brûlé* » à Paris ?

Le flou autour de son identité associé au peu de choses qu'ils apprennent de sa vie – ses origines reniées, son activité de touche-à-tout en France, notamment dans le domaine artistique, ses liens avec le service français, sa fortune, etc. –, à quoi il faut ajouter une personnalité avec un certain penchant pour la vantardise, en font un personnage antipathique. En effet, le *Spab* considère que « *les antécédents de DORU qui fut, à ses dires et à ceux de son ami DAN, homme de lettres, imprésario, restaurateur, etc., amènent à le considérer, en résumé, comme un aventurier et comme un espion professionnel*[425] ».

Sa facilité à nouer des contacts et sa capacité à les exploiter le font paraître comme un habile manipulateur. Par exemple, les inspecteurs considèrent que la manière dont H. Doru dit avoir échappé aux Allemands à Paris est « *révélatrice de sa méthode* ».

[423] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, rapport du *Spab*, 21.5.1943.
[424] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, rapport du *Spab*, faussement daté du 5.1.1944.
[425] *Id*.

> Il explique, en effet, que les officiers allemands qui l'interrogèrent et l'accusèrent d'espionnage auraient été compromis par lui en ce sens qu'il se serait livré avec eux à des trafics ou à d'autres opérations répréhensibles. On trouvera quelques essais d'employer cette méthode dans l'attitude de DUMONT à l'endroit des deux officiers suisses avec lesquels il fut plus particulièrement en rapport depuis son arrivée à Lausanne[426].

L'idée d'un *gentleman's agreement* entre G. Olivet et H. Doru est ainsi bien étrangère au *Spab*. Pour ses inspecteurs, l'habile espion a utilisé la crédulité de l'officier suisse et l'a piégé. Cela explique notamment leur acharnement contre H. Doru après avoir appris qu'il travaillait pour le SR.

Un des signes de la manipulation d'H. Doru est qu'en envoyant des rapports à la Légation américaine par la poste ou par l'intermédiaire de J. Lagrange, il ne montre pas une réelle volonté d'aller recueillir le plus souvent possible à Berne les renseignements nécessaires à G. Olivet. Autre signe de la capacité d'H. Doru à obtenir ce qu'il veut des officiers suisses : les interrogatoires d'internés chapeautés par A.-R. Galopin. En effet, le *Spab* « *trouve piquant qu'un aventurier étranger, d'identité incertaine, réfugié en Suisse, puisse ainsi mettre en œuvre les services de l'Armée pour se faire conduire à son domicile, sous escorte militaire, des internés étrangers qu'il interroge afin de procurer, entre autres à la Légation des USA, des informations utiles à la conduite de la guerre par ce pays belligérant, comme par exemple les informations sur les points de résistance du "maquis italien"*[427]. »

Par une lettre du 9 février 1944[428], le Conseiller fédéral Karl Kobelt, chef du DMF, ordonne l'instruction de l'enquête par le Tribunal territorial 1. Son juge d'instruction, de Watteville, reçoit le dossier le 12 février 1944. Il instruira l'affaire jusqu'au 14 juillet 1944. Sont prévenus le Français H. Doru, la Suissesse H. de Brémond, le Belge J. Lagrange et le Roumain T. Dan.

Une affaire d'Etat ?

Tout porte à croire que l'affaire Doru pose un problème important aux autorités suisses de par sa nature même. Sans espoir de pouvoir obtenir une condamnation d'H. Doru et consorts, la justice militaire, et le juge d'instruction en particulier, se trouve devant la nécessité de faire durer l'enquête le plus longtemps possible. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre de de Watteville à l'Auditeur en chef de l'Armée du 19 avril 1944 dans laquelle il demande que l'ordonnance d'enquête visant T. Dan soit annulée. En effet, il s'agit là d'un personnage secondaire dans l'affaire, dont l'innocence est d'ores et déjà acquise. Le Roumain souhaite suivre son exposition qui a déjà quitté la Suisse. De Watteville écrit à J. Eugster :

> Or pour des raisons que vous connaissez, cette enquête ne va pas se clore prochainement, mais devra rester le plus longtemps possible en suspens, à moins que de nouveaux faits ne soient découverts à la charge de Doru, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Il sera, par conséquent, difficile de retenir Dan aussi longtemps en Suisse. Je vous prie donc de m'autoriser à laisser partir M. Dan par annulation de l'ordonnance d'enquête décernée contre lui par le D.M.F.[429]

Dans ce passage, le juge d'instruction constate qu'il n'y a pas assez d'éléments contre H. Doru et que, de ce fait, l'enquête doit se prolonger le plus possible. Mais le but n'est pas de se laisser plus de temps pour découvrir de nouveaux faits à la charge de l'inculpé principal – ce qui apparaît comme une hypothèse très improbable.

A la lumière de l'enquête menée par le juge d'instruction, l'auditeur du Tribunal territorial 1, Pierre Loew, rédige le 30 septembre 1944 un rapport à l'Auditeur en chef de l'armée. Un examen approfondi de l'argumentation juridique établie en faveur d'H. Doru

[426] *Id*.
[427] *Id*.
[428] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, lettre de K. Kobelt à E. Krafft, 9.2.1944.
[429] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, de Watteville à J. Eugster, 19.4.1944.

montre toute l'ambiguïté de l'affaire pour la justice militaire suisse. Il est, dans un premier temps, admis que les faits « *constituent objectivement l'infraction d'espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger*[430] ». De plus, au niveau « *subjectif* », H. Doru a bel et bien « *agi avec intention, soit conscience et volonté* ». Seulement, « *cette intention revêt-elle en l'occurrence un caractère dolosif ?* » En d'autres termes, y a-t-il eu volonté de la part d'H. Doru de tromper, d'abuser ? « *La question doit être résolue au regard des intérêts de la Suisse et non de l'Allemagne ; car cette infraction est punie par le droit suisse comme étant contraire à notre neutralité.* » Il s'agit là d'un point fondamental de la politique de neutralité de la Suisse. Les articles 93 CPM et 301 CPS, qui répriment l'espionnage au préjudice d'une puissance étrangère, n'ont pas vocation de défendre les autres pays. Il s'agit bien au contraire de permettre à la Suisse de se protéger. En se dotant de lois lui autorisant la poursuite des individus – ressortissants helvétiques ou étrangers – espionnant un des belligérants à partir du territoire national, elle consolide sa politique de neutralité. En effet, si elle n'intervenait pas contre de tels agissements, la nation lésée pourrait se croire défavorisée face à un ennemi libre d'opérer sur un sol soi-disant neutre.

Or, H. « *Doru a bien, par ses agissements, violé cette neutralité dont il a abusé, mais il n'a nullement voulu agir contre les intérêts suisses, puisqu'il a agi en accord avec notre S.R. suisse* ». Non seulement il n'a pas cherché à tromper la Suisse, mais, au contraire il a collaboré avec son armée en lui fournissant des renseignements importants en provenance de France.

> Le consentement ou la tolérance de notre S.R. à propos de son activité supprime l'élément délictuel subjectif.

Il est intéressant dans la suite du propos de P. Loew de constater un parti pris certain, lorsqu'il admet qu'H. « *Doru a de trop bonnes raisons malheureusement d'invoquer sa bonne foi, car le consentement et même la connivence du S.R. suisse – voire sa collaboration dans la transmission des informations d'origine française par la voie "Paul"-Girod-Doru-U.S.A. – permettaient à Doru d'admettre que son activité illégale était ainsi excusée et même en somme légalisée dans la limite des méthodes propres au S.R.* »

> Il convient de toute façon, même sans parler de vraie bonne foi, d'accorder alors à Doru le bénéfice de l'erreur de droit en vertu de l'art. 17 CPM.[431], ce qui permet non seulement d'atténuer la peine, mais de l'exempter de toute peine.

On relève dans ce passage une certaine amertume de l'auditeur.

P. Loew rajoute ensuite trois « *considérations impérieuses de convenance et d'opportunité* » qui, à son sens, imposent le classement de l'affaire. Premièrement, en cas de procès, H. Doru basera sa défense sur « *le consentement et la collaboration de notre S.R.* » et se dissimulera derrière la personnalité de G. Olivet, « *cet officier imprudent dont la responsabilité est manifeste – sans parler d'ailleurs de complicité !* ». Cette tactique aurait pour conséquence de mettre le Service de renseignement « *en mauvaise posture* ». Deuxièmement, « *il serait inopportun* » d'envoyer un officier du SR en jugement « *pour devoir ensuite acquitter Doru* », surtout qu'un « *acquittement doit être évité pour des raisons diplomatiques, puisque notre S.R. est compromis dans cette affaire* ». S'ajoute à cet argument que P. Loew est justifié à penser qu'un « *acquittement inciterait aussi Doru à réclamer des dommages-intérêts* ». Enfin, troisièmement :

> Il serait indécent de condamner, même par principe et avec sursis, un homme qui a fourni au S.R. suisse la plupart des renseignements transmis aux U.S.A., – qui a reçu par l'intermédiaire du Cap. Girod d'importantes informations provenant de l'agent "Paul" en France ; – qui n'a jamais reçu un

[430] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, rapport de P. Loew, 30.9.1944. Les citations suivantes, jusqu'à indication contraire, sont tirées de ce document.
En vertu de l'ACF du 4 août 1942, l'infraction en question ici est réprimée soit par l'art. 93 CPM, soit par l'art. 301 CPS (voir le point 5.1.7).
[431] Voir le point 7.10.11.

> sou de notre S.R. mais a payé de ses propres deniers le dit agent en France ; – qui a donné au Cap. Girod certains renseignements intéressants obtenus des U.S.A. grâce aux services rendus par lui aux U.S.A.

P. Loew relève le conflit entre « *les représentants du S.R. et du S.C.E., dont les uns désirent le classement et les autres le jugement* ». D'une part, il regrette « *infiniment* » que les officiers de renseignement « *ignorent que leurs méthodes spéciales d'information ne peuvent aller jusqu'à favoriser ou tolérer des agissements contraires à certains textes légaux* » – il se garde bien entendu de placer les limites à ne pas franchir en spécifiant lesquels. Il constate qu'il s'agit là d'une « *grave erreur du Cap. Girod, laquelle profite maintenant à Doru* ». L'auditeur déplore d'autre part que « *le S.C.E. n'ait pas pris contact dès le début de cette enquête avec le S.R., lorsqu'il constata d'emblée que le Cap. Girod avait en somme couvert l'activité de Doru* ».

Dans ses recommandations finales, P. Loew admet que, « *pratiquement, la fuite de Doru en France faciliterait* […] *le classement de l'enquête* » et conseille le non-lieu, voire la suspension sine die des poursuites. Il conclut qu'une « *solution négative paraît d'ailleurs répondre aux intérêts supérieurs de notre armée, étant donnée la part prise par le S.R. dans cette affaire dénoncée par le S.C.E.* »

Le 11 octobre 1944, les différents prévenus sont ainsi mis au bénéfice d'un non-lieu signé par J. Eugster, suivant l'avis de l'auditeur du Tribunal territorial 1. S'il s'avère qu'H. Doru s'est effectivement rendu coupable de service de renseignement au préjudice d'une puissance belligérante en faveur d'un pays étranger, « *vu l'intervention du S.R. suisse il pouvait, à juste titre, se croire en droit d'agir et il est exempté de toute peine*[432] ». Etant au courant des relations de service entre son patron et le SR, il est également admis qu'H. de Brémond pouvait en toute bonne foi se considérée comme autorisée à travailler pour H. Doru. La justice militaire admet que l'employé de la Légation américaine, J. Lagrange, n'ayant jamais pris connaissance des rapports remis sous pli cacheté, et T. Dan, qui ignorait tout des activités de son ancien compatriote, ne se savaient pas impliqués dans une activité illicite. Les officiers suisses G. Olivet et A.-R. Galopin, entendus comme témoins, ne sont pas mis en cause par la justice militaire, mais des sanctions internes et des décisions importantes seront prises par le SR. Au niveau pénal, l'affaire est donc classée.

Conclusion

Trois éléments fondamentaux peuvent être retirés de l'examen de l'affaire Doru. Le premier qu'il faut retenir est la place centrale occupée par le personnage de G. Olivet. La plupart des acteurs de cette affaire entretiennent des contacts avec le chef du PR lausannois, ce qui en fait en quelque sorte le pivot.

Ensuite, cette affaire illustre une fois de plus clairement le jeu officieux du *gentleman's agreement* que mène le SR. En échange des informations dont il a besoin, G. Olivet facilite considérablement l'utilisation par les Alliés du territoire helvétique comme plaque tournante de leurs activités de renseignement. Il *régularise*, avec l'aide de l'officier de police territoriale, la situation d'H. Doru à Lausanne et lui fournit des autorisations de circulation à l'intérieur du pays – et notamment entre le chef-lieu vaudois et la capitale fédérale. Il officie de surcroît comme intermédiaire entre les agents des divers réseaux, voire met lui-même en place des services de courrier avec la France.

Pour H. Doru, le *gentleman's agreement* joue un rôle particulièrement important. Durant toute la période allant de son arrivée en avril 1943 à son arrestation en janvier 1944, l'agent double, il est conscient de la situation délicate dans laquelle il se trouve vis-à-vis des

[432] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, décision de J. Eugster concernant l'enquête contre H. Doru, 11.10.1944.

autorités suisses. Il ne cesse de demander des garanties à l'officier du SR et cherche constamment à assurer ses arrières en lui communiquant toutes ses démarches, tous ses déplacements et tous ses renseignements. La conservation de toutes ses archives à son appartement témoigne bien de la confiance qu'il place dans son *protecteur*.

Et enfin, le troisième élément est la place d'*outsider* occupée par les Américains dans le *gentleman's agreement*. Aucun doute ne subsiste sur la complicité de G. Olivet et du SR avec le réfugié français, lequel s'en déclare volontiers agent, et même un des meilleurs. La collaboration avec Delage et le réseau du service de renseignement de Vichy est également un fait établi. Par contre, il n'y a pas d'élément permettant de supposer que les Américains soupçonnent le double jeu d'H. Doru. Par là, aucun indice ne permet de penser qu'ils ont accepté, dans ce cas précis, un accord tacite avec les Suisses. En réalité, ils sont, à un certain niveau, des victimes de l'opération.

H. Doru apparaît être une source capitale pour le SR. Il est fréquemment poussé par G. Olivet à intensifier ses visites à la Légation. L'agent français confiera qu'à peine de retour de Berne, l'officier suisse lui demande quand est prévu le prochain voyage, « *à tel point que cette question devenait une obsession*[433] » pour lui. Il affirme en outre que, lors des fréquents retards du courrier en provenance de *Paul* ou lorsque le rendez-vous avec B. R. Legge est trop éloigné, « *le Cap. Girod dans le désir de* [le] *voir partir à Berne, pour prendre le contact avec les U.S.A., venait lui-même chez* [lui] *pour dicter un rapport à Melle de Brémond pour avoir ainsi une raison d'y aller*[434] ». Ainsi l'importance d'H. Doru aux yeux de G. Olivet réside dans ses contacts avec les Américains et dans les informations qu'il est susceptible de soutirer à leur insu. Les renseignements désirés sont de deux natures. G. Olivet souhaite obtenir des nouvelles concernant les forces de l'Axe de source alliée, afin de procéder à des recoupements. Mais il cherche également à connaître les intentions américaines[435].

Toutefois, à un autre niveau de l'opération, les différents acteurs tirent à la même corde contre l'Allemagne. En mettant de côté le rôle d'H. Doru consistant à soutirer des renseignements aux Américains, il n'en demeure pas moins une organisation entrant parfaitement dans le schéma de la communauté d'intérêt et du *gentleman's agreement*, à la nuance que les Alliés ne connaissent pas l'implication des Suisses. Dans cette affaire, en effet, le SR établit, grâce à ses courriers, une liaison entre un réseau français à Paris et la Suisse. Les renseignements ainsi acheminés sur sol helvétique profitent alors à d'autres membres de la communauté, soit aux Américains. En définitive, la grande réussite de G. Olivet est d'avoir monté une opération à deux niveaux visant à obtenir à la fois des informations sur l'Axe et sur les Alliés.

L'affaire Doru, devenue affaire Olivet, constitue un événement marquant dans l'histoire de la collaboration entre le SR et les Alliés. En effet, l'officier suisse est pris la main dans le sac à appliquer une méthode de travail, qui certes est pratiquée par tous ses collègues, mais qui correspond très mal à la politique de neutralité de la Confédération. L'affaire déborde largement du cadre du service. De surcroît, la justice militaire se ridiculise à accuser un homme de renseignement au préjudice d'un belligérant en faveur des Etats-Unis, alors que toutes les preuves et tous les témoignages démontrent qu'il agit à l'initiative et avec l'appui d'un officier suisse et au bénéfice de la Suisse. Bien qu'un profond malaise subsiste sur les véritables motivations d'H. Doru – dont jusqu'à l'identité reste incertaine –, sa mauvaise foi ne peut être démontrée et un non-lieu est prononcé permettant à toutes les parties de se tirer à bon compte de cette impasse.

[433] AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944, procès-verbal d'audition d'H. Doru, 15.3.1944.
[434] *Id*.
[435] *Id*.

Le SR est contraint de réagir et prend deux mesures. La première décision est la mutation de G. Olivet à un autre PR. Cette mesure disciplinaire est prise uniquement pour la forme, puisque *Girod* reste actif au sein de la *Section Alliés*. La seconde semble tout aussi symbolique : le service interdit dès lors tout contact entre ses employés et des agents accrédités en Suisse. Cet ordre ne change pas beaucoup les pratiques de collaboration des chefs de PR avec les services alliés. Mais ils sont avertis qu'ils seront désormais seuls responsables si elles sont découvertes.

5.6.6 L'affaire Adamian

Des affaires mises au jour durant les recherches ayant mené à la présente étude, celle qui concerne Jean Adamian[436] figure parmi les plus frustrantes dans l'état actuel des connaissances. Officiellement, J. Adamian n'est qu'un des inculpés d'une affaire Forster initiée par une épouse ayant dénoncé son mari comme fanatique nazi à la fin de l'année 1943. En janvier 1944, l'affaire connaît un rebondissement. Si la piste Fridolin Forster constitue une impasse, l'amant de sa femme Mildred F., Alexander Wölfle, se révèle bien plus intéressant au regard de la lutte contre l'espionnage. Ce journaliste établi à Zurich travaille pour le vice-consul allemand Wilhelm Janke. A. Wölfle, membre de son réseau, reçoit entre beaucoup d'autres mandats, celui de se renseigner sur des collègues favorables aux Alliés. Parmi ces derniers, figurent René Payot et Paul du Bochet, mais aussi R. Langford de Reuter, Albert Lauffer de BUP[437], ainsi qu'un nommé Walter Garrett, correspondant de Exchange à Zurich[438].

Mais A. Wölfle est également chargé d'infiltrer un cercle gaulliste à Lausanne[439]. L'enquête du *Spab* montrera qu'il s'agit d'une association appelée *La Marseillaise*, officiellement une société sportive apolitique, fondée par J. Adamian et Jean-Pierre May. Font également partie du comité François Robinet, dit *Bob* et Jacques Tscherniak[440], sur le compte duquel A. Wölfle doit en particulier se renseigner. Selon W. Janke, il reçoit en effet de France des journaux[441] et des écrits illégaux qu'il diffuse en Suisse. La mission du journaliste

[436] A noter que J. Adamian a reçu de R. Micheli du PR de Lausanne un « *Certificat de travail* » au nom de *Vatchnadzé* (AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Adamian par le juge d'instruction Real, 22.6.1944). En effet, Jean est le fils de Thérésa Vatchnadzé, styliste parisienne, Géorgienne réfugiée en France, où elle a épousé en secondes noces un prince et officier tsariste. Son premier mari, père de Jean, David Adamoff, juriste à Moscou, a disparu durant la Révolution d'Octobre. T. Vatchnadzé a écrit ses mémoire (*De Bakou à Paris*, Paris, J'étais une fois, 1987). Durant la guerre, elle est impliquée dans l'achat d'œuvres d'art pour le musée d'A. Hitler à Linz (Günther Haase, *Kunstraub und Kunstschutz. Eine Dokumentation*, vol. 1, Hildesheim, Olms, 1991, p. 134).

[437] Tous deux travaillent dans le même bureau et tous deux sont poursuivis pour espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger, l'Allemagne, en faveur de la Grande-Bretagne dans le cadre d'une affaire de justice militaire. Les relations de R. Langford avec l'Attaché de presse de la Légation britannique à Berne est relevée par le *Spab* (AF E27/10557, rapport du *Spab*, 27.1.1944). Pour l'affaire de justice militaire, classée sans suite, voir AF E5330/1982/1 vol. 109 dos. 98/138 année 1943.

[438] AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Wölfle, 25.1.1944. W. Garrett est considéré comme un agent britannique par le *Spab* (AF E27/10981 vol. 1, rapport de *Dl*, 17.8.1944). En juin 1944, il contribue à la dénonciation de la Solution finale à Auschwitz et de la déportation des Juifs hongrois (Rudolf Vrba, « The Preparations for the Holocaust in Hungary: An Eyewitness Account », in Randolph L. Braham & Scott Miller (éd.), *The Nazis' Last Victims. The Holocaust in Hungary*, Détroit, Wayne State University Press, 2002, p. 99).

[439] AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Wölfle, 25.1.1944.

[440] Gravite également dans ce milieu Jean Daladier, alias *Jean Marieni*, fils de l'ancien Président du conseil des ministres, Edouard Daladier (voir par exemple AF E27/10557, écoute téléphonique, J.-P. May à J. Daladier, 7.3.1944). J. Daladier sera blessé lors d'une opération allemande contre un maquis de Franche-Comté en juin 1944, puis soigné en Suisse (Rémy, *Bourgogne et Franche-Comté*, t. 2, p. 47-56 ; voir également A. Dhote & M. Bobillier, *Résistance, Libération*, t. 1, p. 174).

[441] Il s'agit de *Combat* et de *La France*, dont J. Adamian fournit par ailleurs quelques exemplaires à A. Wölfle, pense-t-il, pour son travail de journaliste (AF E27/10557, procès-verbal d'audition de J. Adamian, 7.6.1944).

zurichois consiste donc à gagner la confiance du Français, afin de déterminer son rôle exact. Dans la foulée, il doit faire la lumière sur l'activité d'un nommé Georges Blun[442] qui, le vice-consul allemand en est persuadé, joue un double rôle, espion allemand et agent gaulliste, ainsi que sur J. Adamian, lequel, élève de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, partage sa vie entre les rives de la Limmat et celle du lac Léman. En décembre 1943, il cesse ses études et s'établit le mois suivant à Genève[443]. C'est le succès d'A. Wölfle à lier une relation avec J. Adamian qui amène le *Spab* à considérer ce dernier comme un élément du réseau mis en place par *Willi* Janke. Il est donc ainsi écroué le 31 mai 1944 en même temps que les autres suspects de l'affaire. Il apparaît toutefois très rapidement que ce jeune Français d'origine géorgienne travaille en réalité pour R. Micheli et le PR de Lausanne. Il est libéré le 22 juin 1944 après avoir certifié par écrit qu'il travaille exclusivement pour le SR[444]. Il faut préciser que la seule appartenance de J. Adamian au SR ne suffit pas à le faire libérer. Il faut l'intervention de B. Cuénoud, relayée par W. Müller, puis par J. Eugster, l'Auditeur en chef de l'armée, pour que le jeune Français soit relâché. Il faut dire que la réclamation du chef de la *Section Alliés* est sans équivoque :

> *[…]* j'ai depuis plus de 10 jours une de mes plus importantes filière*[s]* interrompue précisément à cause de l'arrestation d'un de mes agents, nommé Adamian, contre lequel rien ne peut être maintenu[445].

Il conclut son mémo en précisant « *l'énorme préjudice que* […] *causent, par les temps qui courent, des interventions de ce genre*[446] ». Le 24 juin 1944, faisant rapport par téléphone à l'Auditeur en chef sur la libération de J. Adamian, le juge d'instruction militaire Real, qui s'est trouvé, dans cette affaire, entre le marteau et l'enclume, déclare :

> Der UR[447] gibt seiner Auffassung Ausdruck, dass offenbar zwischen den Organen des ND[448] und denjenigen der SPAB ein gewisses Misstrauen vorhanden sei, was dazu beigetragen habe, dass sich diese beiden Dienstabteilungen gegenseitig offensichtlich nicht in genügendem Masse orientiert hätten[449].

Signalant qu'une méfiance mutuelle s'est installée entre le SR et le *Spab*, lesquels ne se sont pas suffisamment concertés, le magistrat militaire use de doux euphémismes pour évoquer une situation à l'évidence très tendue. L'appartenance de J. Adamian au PR de Lausanne est en effet connue du contre-espionnage depuis plusieurs mois. L'épisode suivant achèvera d'en convaincre.

Le 11 mars 1944, l'interception d'une communication téléphonique de R. Micheli à J. Adamian informe le service de R. Jaquillard que le jeune Français s'apprête à se rendre en France. Le lendemain très tôt, Edouard Gerschwyler du *Spab* se rend devant le domicile genevois de l'intéressé pour tenter de le prendre en filature. Un peu plus d'une heure plus tard, ne le voyant pas arriver, il prend le train pour gagner la Givrine, puis La Cure, qu'il sait être le lieu de passage.

> J'ai patrouillé aux environs de la Cure, mais je n'ai personne rencontré. Je n'ai également relevé aucune trace de skis sur la route Givrine-la Cure[450].

Le policier décide alors d'aller trouver Coderey, le chef du poste de douane.

---

[442] Selon A. Wölfle, G. Blun est un journaliste qui, durant longtemps, était correspondant du *Petit Parisien* et du *Journal Journal* à Berlin (AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, procès-verbal d'audition d'A. Wölfle, 4.5.1944).
[443] AF E27/10557, procès-verbal d'audition de J. Adamian, 1.6.1944.
[444] AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Adamian par le juge d'instruction Real, 22.6.1944.
[445] AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, mémo de B. Cuénoud à W. Müller, 13.6.1944.
[446] *Id*.
[447] *Untersuchungsrichter* (juge d'instruction).
[448] *Nachrichtendienst* (SR).
[449] AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944, note de Real, *Verbal des UR*, 24.6.1944.
[450] AF E27/10557, rapport d'E. Gerschwyler (*Pg*), n° 756, 13.3.1944.

> Lors de notre entrevue, nous sommes venus à parler des hommes que le S.R. employait. De ce fait, il m'a inform*[é]* que le lundi 13.3.44, il devait passer un nommé ADAMIAN Jean par ordre du Lt. MICHELI (Richard) du S.R. de Lausanne. L'intéressé devait descendre du train à la Grivine et venir à ski en direction de la Cure. Peu avant ce village, le chef de poste de la Cure devait le rejoindre sur la route et le faire passer la frontière[451].

Bien que non liée à l'affaire, la suite du récit est intéressante pour montrer les pratiques du SR à la frontière :

> Le même jour devait également arriver un autre individu qui lui, avait ordre de descendre du train à la Cure, car le Lt. MICHELI ne voulait pas que ces deux individus soient ensemble pour passer la frontière[452].

J. Adamian sera de retour en Suisse le 18 mars 1944, passant par le même chemin[453].

Ces extraits du rapport d'E. Gerschwyler présentent l'exemple d'une bonne coopération entre le SR et les organes douaniers. Ils sont toutefois contrebalancés, dans le même rapport, par le récit de l'entrée en Suisse de J. Adamian quelques jours plus tôt, le 8 mars 1944. A cette occasion, Coderey refuse au jeune Français « *un papier de légitimation*[454] » et s'apprête à le refouler. Il faut l'intervention de R. Micheli auprès de Frédéric Rapp, commandant du corps des gardes-frontière du 5e Arrondissement des douanes, pour que J. Adamian soit admis sur le territoire de la Confédération. On comprend cela dit assez bien qu'il soit plus facile pour les douaniers helvétiques de gérer la sortie des agents du SR que leur entrée. Ils sont généralement informés de l'heure exacte de leur arrivée sur place et orientés sur leur identité, souvent attestée par des papiers d'identité que l'intéressé déposera au poste avant de franchir les barbelés.

Le policier du *Spab* conclue donc son rapport de mars 1944 par l'affirmation qu'il « *ne fait pas de doute que Sieur ADAMIAN est un agent du S.R. de Lausanne*[455] ». Ainsi trois mois avant son arrestation, son rattachement au SR ne fait plus de doute pour le service de contre-espionnage. Il faut dire tout de même que le crédit de J. Adamian est entaché d'un soupçon de trafic de devises, d'or, de platine, de diamants industriels et de médicaments, soupçon qui est en partie confirmé par l'intéressé durant ses auditions[456]. Certes, ce délit ne regarde en rien le *Spab*. Mais il est susceptible de faire naître une fois de plus à l'égard du SR, la méfiance du contre-espionnage quant à la valeur des agents qu'il recrute.

Le caractère frustrant de cette affaire Adamian réside dans l'implantation de ce jeune homme dans la communauté internationale du renseignement qu'on subsume du fait de certains noms qu'on retrouve dans son agenda et dans sa correspondance, mais sans que le *Spab* ait poussé plus avant ses investigations. On trouve ainsi des inscriptions dans son registre téléphonique qui laisse penser qu'il a des contacts avec la Délégation des MUR à Genève, soit « *Dunoyer 56057* », « *Martell 56668* » et « *Souton 56960*[457] ». Il se peut que ces mentions fassent référence respectivement à J. Davet, alias *Dunoyer* – J. Adamian précise à son sujet qu'il s'agit d'un vieux monsieur, ce qui correspond assez bien –, à Philippe Monod, alias *Martel*, et à Jean-Marie Soutou. Si ces trois attributions relève largement de la spéculation, ne fait aucun doute celle de « *Garrett 38822* » à W. Garrett – surveillé par A. Wölfle –, et donc très probablement avec le renseignement britannique. Par ailleurs, il justifie certaines inscriptions dans un carnet comme se rapportant à un rendez-vous à Porrentruy en avril 1944 avec « *Cartier* », soit James Quartier-la-Tente, bras droit de D. Surdez. Dans ce même carnet figure l'inscription « *Grandvillard, Poste, Melle. L. Raillot, demander Maurice, Yvonne Quain* ». Il s'agit là, selon J. Adamian, des renseignements nécessaires à son dernier

[451] *Id*.
[452] *Id*.
[453] AF E27/10557, rapport d'E. Gerschwyler (*Pg*), n° 761, 23.3.1944.
[454] AF E27/10557, rapport d'E. Gerschwyler (*Pg*), n° 756, 13.3.1944.
[455] *Id*.
[456] AF E27/10557, procès-verbal d'audition de J. Adamian, 7.6.1944.
[457] *Id*.

passage de France en Suisse[458]. Il précise en outre qu'au moment où il se présente à la poste de Grandvillars, *Maurice* est introuvable et que ce sont des contrebandiers qui lui font passer la frontière, jusqu'à la ferme Quain.

Enfin, sont à mentionner les relations de J. Adamian avec André Hirsch, informateur de Paul de Saugy, puis de Roger Farquet[459].

5.6.7 L'affaire Farquet

Dans les mois qui suivent la capitulation allemande, le *Spab* s'attèle à la lourde tâche de trier ses archives. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé et d'une appréciation de la part d'un inspecteur : faut-il conserver le dossier ou non ? C'est ainsi que le 8 août 1945, E. Gerschwyler écrit :

> FARQUET Roger, membre du SR suisse, a occupé nos services en mars 1944. Le susnommé homme remuant et désintéressé ? *[sic]*, a été l'objet de dénonciations émanant des Cap. OLIVET et autres fonctionnaires du SR. En un mot, l'on reprochait à FARQUET de profiter de sa position au SR, pour faire un trafic de d*[e]*vises et autre.
> Longue enquête et perquisition. Rien n'a été retenu contre FARQUET. Dans cette affaire, nous avons également effectué une perquisition chez Sieur HIRSCH André.
> PROPOSITION. Dossier à conserver[460].

L'affaire débute avec une lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard par laquelle il demande au *Spab* d'enquêter sur son agent de Genève. Employé « *à titre tout à fait bénévole* », ne se faisant rembourser que ses frais, R. Farquet, « *par son dévouement* » qualifié « *d'absolument désintéressé* » – terme repris avec suspicion dans le résumé d'E. Gerschwyler –, « *a déjà rendu de signalés services* » au SR. Toutefois, de « *vagues rumeurs* » et des « *accusations plus ou moins précises* » circulent à son sujet et le chef de la *Section Alliés* se demande si elles ont ou non « *un fond de vérité*[461] ».

Pour P. Clément, R. Farquet est un « *travailleur acharné* », qui « *naturellement* […] *est en contact avec des personnes de tous les milieux devant chercher ses renseignements un peu partout, sauf vers des "enfants de cœur"* ». Ainsi, bien qu'estimant que son agent est « *victime d'une méchanceté* [fomentée] *par le Plt. OLIVET du S.R. de Lausanne*[462] », le chef du PR de Genève admet que ses fréquentations puissent en quelque sorte justifier les rumeurs.

De son côté, A. Hirsch, relation de R. Farquet jugée particulièrement compromettante dans cette affaire, écrit qu'effectivement, bien que refusant « *l'appellation de "trafiquant"* », il a « *gardé le contact avec* [ses] *affaires de France* » qu'il « *continue de diriger* » depuis la Suisse, tout comme celles de « nombreux amis suisses et français réfugiés ». Il admet se charger « *de la gérance de titres,* [du] *rapatriement des capitaux ou même* [de] *leurs transformations*[463] ».

R. Farquet est personnellement lié avec un bon nombre de ses informateurs. En ce qui concerne A. Hirsch, il garde toutefois ses distances. Tous deux collaborent depuis l'automne 1943. A. Hirsch était précédemment agent de P. de Saugy, mais suite à un différend entre les deux hommes, l'officier a demandé à R. Farquet de reprendre le traitement de ce contact. Si on en croit *Chappuis*, leurs entrevues se limitent à deux à trois par mois, « *au grand*

---

[458] Le rôle du bureau de poste de Grandvillars et de son receveur, Auguste Graillot – et non *Raillot* –, dans le passage de la frontière, notamment par les agents de la Délégation des MUR, est développé par Marie-Antoinette Vacelet, *Le Territoire de Belfort dans la tourmente, 1939-1944*, Besançon, Cêtre, 2004, p. 116-119. Parmi les passeurs liés à cette filière, figure P. Berger (voir le point 3.1).
[459] Voir le point 5.6.7.
[460] AF E27/10673, note d'E. Gerschwyler, 8.8.1945.
[461] AF E27/10673, lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard, 16.2.1944.
[462] AF E27/10673, note d'E. Gerschwyler, 5.3.1944.
[463] AF E27/10673, lettre d'A. Hirsch à R. Farquet, 24.2.1944. Il est à relever que la formulation de la lettre montre que les deux hommes ne sont pas des amis intimes, ce qui distingue cette relation de celles que le représentant de Nestlé entretient avec bon nombre de personnalités impliquées dans cette affaire.

maximum[464] ». L'atout de cet agent pour le SR n'est apparemment pas les informations qu'il récolte, mais les personnes qu'il côtoie. Ce publicitaire suisse rapatrié de Paris est en effet en contact avec des milieux français, tant en France qu'en Suisse, dont certains éléments passent régulièrement la frontière. Parmi eux figure E. Goldflam, informatrice du SR et maîtresse d'A. Hirsch, ainsi que l'artiste lyrique Lucienne Guyot, dite *Liliane Gills* ou *Miss France*, laquelle livre également des renseignements à P. de Saugy[465].

Ce dernier traîne derrière lui une solide réputation de trafiquant. Il ne nie pas d'ailleurs passer des devises à travers la frontière franco-suisse. Il déclare toutefois que ces flux proviennent de la gestion de sociétés en France et n'ont rien d'illégaux. Il n'est pas dans mon propos de juger si l'activité d'A. Hirsch est répréhensible ou non – les écoutes téléphoniques montrent dans tous les cas que ses échanges ne concernent pas uniquement des devises, mais qu'il cherche également à écouler des diamants[466]. Elles dévoilent également – ce qui regarde bien plus le présent sujet – que le publicitaire est en relation avec Frederick J. Stalder à la Légation des Etats-Unis à Berne. L'importance d'A. Hirsch pour ce bras droit d'A. W. Dulles est assez grande pour qu'il accepte, le 22 février 1943, de faire le trajet entre la capitale et Genève pour « *une communication très importante et confidentielle*[467] » dont, *a priori*, il ne connaît pas la portée. De même source, on apprend qu'A. Hirsch est en outre en relation étroite avec J.-P. May, appartenant au cercle *sportif* français de Lausanne qu'il a fondé avec J. Adamian[468], ainsi qu'avec *Gino*, soit Louis de Pace[469]. Il arrive à A. Hirsch de passer lui-même la frontière. Ainsi, il est arrêté le 22 août 1943 par les Italiens dans la région d'Annemasse[470].

Chappuis est un *homme-passerelle*. Bien que fortement lié au SR, il n'y représente officiellement qu'un informateur bénévole. Cela lui permet d'entretenir des relations avec une foule de membres étrangers ou suisses de la communauté du renseignement à Genève, sans impliquer directement le service. L'activité de R. Farquet en faveur du PR de Genève transparaît dans les nombreux comptes rendus issus du contrôle de sa ligne téléphonique. C'est le cas notamment de son rôle de bras droit en matière de passage de la frontière, tant en faveur de P. Clément que de P. de Saugy. Les écoutes ont toutefois leurs limites, l'existence du contrôle téléphonique étant connue de l'intéressé et de son entourage[471]. Ainsi, par exemple, cet appel du poste de douane de Veyrier (*Sieur X*) du 31 mars 1944 :

> X. : Nous n'avons pas p*[u]* atteindre Mr. Rochat[472]
> F. : Il est absent aujourd'hui toute la journée
> X. : Il y a Mr. Francfort qui est entré. Comment est-ce qu'il faut faire
> F. : Je m'en vais monter
> X. : Entendu[473].

[464] AF E27/10673, procès-verbal d'audition de R. Farquet, 29.3.1944.
[465] Le rôle d'intermédiaire d'A. Hirsch entre P. de Saugy et L. Guyot est confirmé par le contrôle téléphonique (AF E27/10511 vol. 1, écoute téléphonique, *Saugy (évent. Sosi)*, soit P. de Saugy, à A. Hirsch, 22.2.1943)
[466] AF E27/10511 vol. 1, écoute téléphonique, A. Hirsch à *Berthoud – agent de change*, 7.4.1943.
[467] AF E27/10511 vol. 1, écoute téléphonique, A. Hirsch à F. J. Stalder, 22.2.1943.
[468] Notamment AF E27/10511 vol. 1, écoute téléphonique, J.-P. May à A. Hirsch, 20.2.1943. A propos du cercle français, voir le point 5.6.6.
[469] Voir A. Devigny, *Je fus ce condamné*, p. 317 ; G. Groussard, *Service secret*, p. 424.
[470] AF E27/10511 vol. 2, rapport de M. Streit à *a*, n° 511, 27.8.1943.
[471] Le passage suivant témoigne de cet état de fait : « *Fernand est si "gai" que Mme. Farquet ne peut s'empêcher de lui en faire la remarque en ajoutant – parce qu'il la taquine :*
Dame F. : Fernand, vous oubliez complètement que le téléphone est écouté.
Fernand : Je sais, je sais, tout le monde le sait, mais je m'en fiche pas mal. » (AF E27/10673, écoute téléphonique, *Sieur "Fernand"* (soit probablement Fernand Demierre) à Yvonne Farquet, 29.3.1944).
[472] Soit P. de Saugy du PR de Genève.
[473] AF E27/10673, écoute téléphonique, *Sieur X.* (douane de Veyrier) à R. Farquet, 31.3.1944.

Cette transcription d'appel montre très clairement le rôle de remplaçant que R. Farquet joue en faveur des officiers du PR de Genève – en l'occurrence, ici, de P. de Saugy –, tout au moins dans le domaine du passage des agents, rôle bien connu des organes de surveillance de la frontière.

Contrairement à l'affaire Adamian, frustrante par l'obstination des enquêteurs à démontrer l'implication d'un agent allié en faveur d'un réseau allemand, les recherches dirigées contre R. Farquet sont une aubaine pour l'historien. Bien que les accusations soient apparemment infondées, l'acharnement des inspecteurs du *Spab* met en lumière l'implantation d'un agent du SR – et par là même le SR lui-même – au sein de la communauté du renseignement. Ce type d'enquêtes donne également l'occasion d'un regard externe sur cette dernière, au travers des yeux des policiers qui effectuent des filatures. Des bribes de son activité sont capturées l'espace d'un instant. Ainsi, par exemple, E. Gerschwyler, informé d'un rendez-vous de R. Farquet au café Lyrique à Genève le 3 mars 1944, s'y rend pour tenter de déterminer l'identité de l'inconnu qu'il doit rencontrer.

> FARQUET n'est pas venu au Lyrique. Dans l'établissement se trouvaient les caps. CLEMENT et de R*[A]*EMY du S.R., en compagnie de deux individus venant de France. En outre, un nommé GUILLAUME[474] semblait attendre également au Lyrique ; il n'était pas en compagnie du cap. CLEMENT. Il se peu*[t]* que GUILLAUME attendait FARQUET[475].

De tels *instantanés* montrent le goût des officiers du SR pour les établissements publics lors des rencontres avec leurs agents – constaté également à Porrentruy et à Neuchâtel.

En marge de l'affaire Farquet, on relèvera qu'elle comporte un volet troublant relatif à un des membres les plus célèbres de la communauté du renseignement en Suisse. Le 12 juillet 1943, en effet, l'inspecteur Aimé Campiche du *Spab* écrit à ses supérieurs que « *de bonne source, on* [l']*informe que les Allemands ont des raisons de penser qu'il se trouve actuellement en* [S]*uisse un colonel français GROUCHARD ou GROUSSARD* […]*, qui serait chef d'un bureau de renseignements pour le compte du comité national d'Alger*[476] ». Le 16, il se voit signifier que l'officier français est en Suisse « *sous autorisation spéciale du S.R.S.* », pour lequel il œuvre, « *tout en travaillant pour la résistance française et le S.R. anglais*[477] ». Le supérieur d'A. Campiche précise également que la *Bupo* ne s'intéresse pas à ce « *étant donné sa situation et son activité* », puis lui donne l'ordre, à peine dissimulé, de laisser cette affaire de côté.

> Comme nous croyons savoir de quelle source émane le renseignement à la base de votre rapport, nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de considérer cette affaire comme classée[478].

Dans un mémo du 19, A. Campiche obtempère, visiblement à contrecœur. Oui, il s'en remet à la « *décision de considérer cette affaire comme momentanément* [sic] *liquidée* », mais se réserve le droit de « *reprendre au cas où, soit de la part de* [son] *informateur*[479] », soit du côté du *Spab*, des éléments nouveaux viendraient la relancer. Il précise en outre :

---

[474] Il s'agit de Louis Guillaume, informateur bénévole du SR, voir le point 2.7.6. Le milieu, dans lequel celui-ci évolue, est décrit par A. Devigny : « *Une équipe de Méridionaux vint elle aussi se réfugier à Genève. Tiramini, dit « Jeannot », retrouvait l'ancien commissaire de Nice du nom de Cottoni, le patron d'une célèbre agence de police privée s'appelant Guillaume et le Sicilien, administrateur de casinos, journaliste à ses heures, Louis de Pace dit « Gino ». Ils faisaient tous du renseignement pour utiliser une expression alors à la mode soit pour le compte des Britanniques, soit pour un service français de Berne dirigé par un officier de marine, le capitaine de corvette Trauttmann* » (*Je fus ce condamné*, p. 317). A. Devigny oublie de mentionner la collaboration de ces personnages avec le SR.

[475] AF E27/10673, rapport d'E. Gerschwyler, 5.3.1944.

[476] AF E27/10673, rapport d'A. Campiche à *Pi*, n° 563, 12.7.1943.

[477] AF E27/10673, mémo de *Pi* à A. Campiche, 16.7.1943.

[478] *Id*.

[479] AF E27/10673, mémo d'A. Campiche à *Pi*, n° 570, 19.7.1943.

> Je ne me désintéresse cependant pas complètement parce que le fait d'être un indicateur du S.R. n'est pas nécessairement une réf*[é]*rence de tout repos…[480].

Si on ne saurait, au travers d'une seule affaire comme celle-ci, attribuer à l'inspecteur du *Spab* une orientation politique influençant son travail. Il apparaît toutefois évident qu'il ne fait pas sien les choix du SR quant aux informateurs et qu'au moins un des siens est assez proches des milieux allemands. Or, si le commandement du service de contre-espionnage décide d'éloigner l'inspecteur de G. Groussard, ce n'est pas, comme il l'annonce, parce que l'officier français travaille pour le renseignement suisse. Il donne l'ordre en effet, quelques jours plus tard à un autre inspecteur, Marc Streit, de se renseigner sur *Gilbert* et sa maîtresse Suzanne Kohn[481].

Le rapport de M. Streit suit le 27 juillet déjà et ne fait que confirmer ce que le *Spab* sait déjà par ailleurs, mis à part quelques informations supplémentaires sur la compagne de G. Groussard, laquelle bénéficie également de la protection du SR.

> Groussard alias Gilbert, est connu comme un des agents actifs de la résistance française et, à part les officiers de notre S.R., il est incontestable qu'il rencontre des agents anglais. Etant donné ses attaches avec notre service, je n'ai pas poussé davantage l'enquête[482].

La différence d'attitude des deux inspecteurs, A. Campiche et M. Streit, envers leurs camarades du renseignement apparaît ici évidente. Alors que le premier semblait prêt à poursuivre malgré les ordres – tout en émettant un doute sur le bien-fondé de l'immunité accordée aux protégés du SR –, le second, qui reçoit l'ordre de se renseigner sur *Gilbert*, se contente de confirmer ce qu'on lui a communiqué. S'il apparaît au travers de ce cas que les policiers du contre-espionnage disposent d'une marge de manœuvre individuelle certaine, il est intéressant de constater que le commandement du *Spab* semble choisir les hommes qu'il met sur les affaires en fonction de leur sensibilité. On précisera en passant qu'autant l'entrain d'A. Campiche a pu l'inquiéter, autant l'attentisme de M. Streit est pour lui un peu léger. Au-delà des réclamations allemandes qui paraissent sans effets, il estime tout de même « *qu'il ne faut pas perdre l'activité de l'intéressé de vue et qu'il y a lieu de surveiller ses agissements*[483] ».

L'attitude des officiers du SR au cours de cette affaire relève quant à elle du double-jeu. Si R. Farquet est rapidement mis au courant par ses supérieurs qu'une enquête court à son encontre, il n'en demeure pas moins que celle-ci a été initiée par B. Cuénoud lui-même et que le chef de la *Section Alliés* ne manque pas une occasion de la relancer dès qu'un élément nouveau lui est communiqué. Le 30 mars 1944, il se fait l'écho de déclarations d'un sous-officier des douanes en poste à la Renfile[484]. R. Farquet aurait, « *dans le courant du mois de novembre 1943* », facilité le passage de la frontière à 135 Britanniques et Américains en partance pour l'Espagne[485]. C'est ainsi également que l'arrestation, à la frontière franco-genevoise, d'un jeune étudiant parisien réfugié à Genève, Francis Zielinski, alias *Francis Dubois*, en septembre 1944, fournit le prétexte d'une nouvelle lettre à R. Jaquillard. Plusieurs mois après qu'elle s'est enlisée faute d'éléments solides à charge, elle annonce que « *l'affaire Farquet rebondit*[486] ». F. Zielinski est en effet l'auteur d'un mémo de six pages, trouvé sur lui, dans lequel il raconte comment il s'est fait interroger conjointement par R. Farquet et G. Groussard suite à des déclarations qu'il a faites à un réfugié français nommé Jean Plassac[487] –

[480] *Id*.
[481] AF E27/10673, mémo de *Pi* à M. Streit, 22.7.1943. Il est à relever que, pour autant, A. Campiche est tenu au courant de cette mission (AF E27/10673, mémo de *Pi* à A. Campiche, 22.7.1943).
[482] AF E27/10673, rapport de M. Streit à *Pi*, 27.7.1943.
[483] AF E27/10673, mémo de *Pi* à M. Streit, 29.7.1943.
[484] Ce poste se situe en zone rurale, sur la commune de Jussy, à quelques kilomètres au nord-est d'Annemasse.
[485] AF E27/10673, lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard, 30.3.1944. Ces dires ne semblent pas avoir fait l'objet d'une vérification de la part du *Spab*.
[486] AF E27/10673, lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard, 29.9.1944.
[487] AF E27/10673, mémo de F. Zielinski.

lesquelles seraient peut-être à l'origine des rumeurs concernant *Chappuis*. Les deux hommes cherchaient notamment à savoir d'où le jeune Parisien tenait ses informations, mais surtout à lui adresser une sérieuse remontrance :

> Monsieur Gilbert me déclare que j'ai dit que le colonel était un vieux gâteux, il me dit qu'il n'admet pas de tels propos et qu'il ne vend pas de renseignements aux Suisses. *[...]* il travaille dans le silence autant qu'il peut, il ne demande pas des éloges, il ne demande rien. Mais il ne veut pas qu'on aille dire du mal de lui, car c'est inadmissible et cel*[a]* peut porter un grave préjudice à son travail et à la cause commune. Il me dit que c'est en ramassant de tels "ragots" et en les transmettant qu'on oblige les Suisses à sévir contre les Français, etc… Dans le cas particulier, ils travaillent dans un pays neutre, la Suisse, et il tient à éviter d'obliger les autorités à porter leur attention sur leur travail (je ne suis pas absolument sûr des termes ci-dessus, mais il y a quelque chose de cel*[a]* dans l'idée qui m'a été exprimée).

Les paroles rapportées par F. Zielinski ne sont peut-être littéralement celles sorties de la bouche de G. Groussard, mais elles correspondent parfaitement, sur le fond, au *gentleman's agreement*.

Le souci de B. Cuénoud « *de ne pas utiliser de collaborateur ayant* [quoi que] *ce soit à se reprocher*[488] » peut-il à lui seul expliquer son comportement ? L'envisager ne revient-il pas à admettre que le chef de la *Section Alliés* ne saurait que peu de choses de l'activité de ses agents et de leurs relations, notamment avec les services alliés sur la piste desquels il croit bon de mettre les limiers du *Spab* ? Une hypothèse serait qu'il tente par cette manœuvre de se couvrir, ainsi que le SR, en faisant mine de prendre les devants dans une affaire à propos de laquelle courent des rumeurs, sachant qu'elle ne sera qu'une impasse pour le contre-espionnage une fois quelques mesures prises. On comprendrait ainsi que les principaux concernés sont mis très rapidement au courant du lancement de l'enquête, de la mise sous écoute de leur ligne téléphonique et du contrôle postal. Mais comment expliquer l'énorme prise de risque vis-à-vis de l'antenne genevoise, en particulier de ses officiers ?

5.6.8 L'affaire Plottier

L'affaire suivante se déroule également au bout du lac Léman. Félix Plottier, né en 1908 à Bonneville, est « *un des fondateurs de l'Armée secrète et des maquis de Haute-Savoie*[489] ». *Brûlé* en France, il franchit clandestinement la frontière, « *dans la région de Monniaz le 13 juillet 1943*[490] ». Il s'enregistre en Suisse sous le faux nom d'Henri Fournier[491]. Sous le pseudonyme de *Flaubert*, il entre au service de la Délégation des MUR[492], pour laquelle il devient responsable des « *passages par le lac et la montagne* », par où transitent « *les encombrants (vêtements chauds, chaussures, armes destinés aux maquis, publications interdites, etc.)*[493] ».

Sa position à la Délégation le met également au contact des rapports de renseignement venus de France et d'autres pays sous la botte allemande.

> Je recevais régulièrement, pour autant que faire se pouvait, des courriers français, provenant de pays occupés par les troupes allemandes et qui me remettaient des renseignements d'ordre militaire et politique. Ces courriers venaient clandestinement en Suisse et me remettaient des documents. Je faisais remettre des documents au service de renseignements suisse, par la personne

[488] AF E27/10673, lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard, 2.5.1944.
[489] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 56.
[490] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 13.5.1944. A l'époque de cette audition, F. Plottier use toujours de sa fausse identité. Toutefois, cette information pouvant éventuellement être vérifiée et un mensonge ne présentant aucun intérêt, elle peut être considérée comme sûre. Monniaz est un hameau de la commune de Jussy, adossé à la frontière genevoise et face du village français de Moniaz.
[491] Etonnamment, il figure sur la liste nominative des *Personnes enregistrées à la frontière genevoise par l'Arrondissement territorial de Genève* sous son faux nom, mais ses vrais prénoms de Félix Xavier Arthur (etat.geneve.ch).
[492] Voir le point 3.7.2.
[493] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 263.

> qu*[i]* me les apportai*[t]* et qui étaient susceptibles d'intéresser le S.R. suisse. Les renseignements d'ordre militaire et politique concernant la résistance française me parvenant par le même canal, étaient triés par moi et je prenais les décisions qui s'imposaient pour une partie de ces renseignements ; quant à l'autre, elle était remise à mon chef en Suisse, dont je refuse d'indiquer le nom. Ces renseignements ne passaient pas par le S.R. suisse.
> Je dois préciser que j'ai également fait parvenir d'une manière clandestine, des renseignements identiques à ceux que je recevais, à la Résistance en France[494].

Toutefois, lorsque le juge d'instruction lui demandera s'il reconnaît « *avoir organisé à Genève un service de renseignements militaires et autres dans l'intérêt de la résistance française* », il répondra :

> Je n'ai pas à proprement parlé organisé un service de renseignements pour la résistance française. Vu le rôle que j'avais joué en Haute Savoie, comme membre de la résistance, j'avais de nombreuses relations avec les gens de la Résistance. Ils venaient me voir régulièrement, m'apportant des renseignements et emportant ceux que j'avais pu recueillir. J'ai fourni de nombreux renseignements au S.R. Suisse, mais toujours par intermédiaires[495].

Condamné en France par contumace à 10 ans de travaux forcés en octobre 1943, F. Plottier travaille essentiellement depuis Genève, sans franchir lui-même la frontière. Il admettra toutefois l'avoir fait par deux fois depuis son entrée en Suisse, une première « *pour le compte de la résistance*[496] ». La seconde, en faveur du SR, est décrite par son commanditaire, P. Clément :

> Dès lors, en automne 1943, comme j'avais besoin d'un Français connaissant la région pour faciliter l'importation de compresseurs d'avion intéressant la défense nationale*[,]* j'ai pensé à Plottier et me suis adressé à lui. Il a accepté de me rendre service et a passé, sur ma demande, une fois la frontière aller et retour dans la région d'Annemasse. Cette affaire n'a pas eu de suite et n'a pu être réalisée. Plottier avait demandé, comme compensation de son service, qu'il lui soit fourni des vêtements et des chaussures[497].

La nature et le but précis de cette mission n'est pas connu. Il est probable cependant qu'elle soit liée à l'utilisation, par les forces aériennes suisses, de chasseurs Morane D-3800 d'origine française, mais fabriqués sous licence. L'utilisation du terme « *importation* » par le chef du PR de Genève témoignerait en défaveur d'un objectif lié à l'espionnage industriel.

L'activité de F. Plottier est découverte par les autorités judiciaires helvétiques au printemps 1944. Il est dénoncé au juge d'instruction J. Baumgartner par un détenu dans une affaire Valloton. Il est arrêté le 11 mai 1944, sous le nom d'*H. Fournier*, à l'occasion de la perquisition de son domicile. Le 15, prévoyant « *l'importance des renseignements* » qui pourraient lui être demandés, il demande au juge d'instruction de pouvoir être assisté de son avocat durant les auditions[498]. Il se voit signifié dès le lendemain du refus du magistrat pour cause de procédure.

> *[…]* je vous informe que l'instruction militaire n'est pas contradictoire et que *[…]* le défenseur ne peut communiquer avec un prévenu et ne peut être choisi par lui que dès la cl*[ô]*ture de l'enquête. Le moment venu, vous serez avisé de la cl*[ô]*ture de l'enquête et dès ce moment votre défenseur *[…]* pourra demander des compléments d'instruction[499].

La perquisition permet au juge de mettre la main sur des documents. Ceux-ci serviront de base aux auditions menées par les agents du contre-espionnage.

Peu de choses en lien avec la présente étude sont à relever à partir des explications données sur ces documents. Deux événements relatés par F. Plottier attirent toutefois

[494] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 10.6.1944.
[495] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 14.6.1944.
[496] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 5.8.1944.
[497] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Clément, 28.6.1944.
[498] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, lettre manuscrite de F. Plottier à J. Baumgartner, 15.5.1944.
[499] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, lettre de J. Baumgartner à F. Plottier, 16.5.1944.

l'attention. Le premier est relatif aux difficultés rencontrées par la Délégation des MUR avec ses lignes de communication à la frontière franco-suisse.

> Gendarme DEMONGEOT René : il s'agit d'un gendarme français domicilié à Paris et qui a été expédié par mon groupement de résistance afin de me transmettre un message important destiné au Général De Gaulle. DEMONGEOT a été d'abord arrêté par l'Arrondissement Territorial de Genève lors de son entrée clandestine en Suisse, mais est revenu à Genève le lendemain, après avoir été refoulé. J'ai transmis ce message, dont je refuse d'indiquer la teneur, au Général De Gaulle, par un autre intermédiaire[500].

La seconde anecdote est présentée par F. Plottier pour justifier la présence d'un pistolet Mauser à son domicile[501].

> Ce pistolet appartenait à un camarade français, nommé de VANCEY qui était interné militaire en Suisse. Cet ami a demandé aux autorités suisses d'être refoulé sur France. Ce refoulement s'est effectué en collaboration avec le service de renseignements suisse, mais avant de franchir la frontière il a préféré laisser son pistolet chez moi, pour le cas o*[ù]* il serait arrêté par les Allemands en arrivant en France[502].

Ce passage montre une nouvelle fois que les franchissements clandestins de la frontière se font en principe sans arme, la sécurité que celle-ci est susceptible d'apporter ne compensant pas le danger qu'elle représente.

H. Fournier abandonne son identité de couverture le 1er juin. S'il a tardé à admettre son véritable nom, c'est, dit-il, pour protéger sa famille restée en France d'une éventuelle indiscrétion[503]. Il est mis en liberté provisoire un mois après son incarcération, le 10 juin, non sans avoir signé auparavant un engagement sur l'honneur de se « *tenir à disposition des autorités civiles et militaires*[504] ». L'instruction se poursuit effectivement. Il est réinterrogé le 14 juin. Ce même jour, le juge d'instruction clôt son enquête[505]. F. Plottier est prévenu de détention d'arme, de favorisation d'actes hostiles à un belligérant, d'espionnage au préjudice d'un Etat étranger[506] et de passage clandestin de la frontière.

A l'été 1944, éclate une seconde affaire Plottier, regardant essentiellement la douane. Le 23 juillet, dans les Alpes, à proximité du Col de Coux[507], F. Plottier est arrêté à nouveau, par les gardes-frontière cette fois, alors qu'il tente, avec trois camarades, de passer la frontière en direction de la France, porteur « *de diverses marchandises destinées à être exportées en contrebande*[508] ». R. Belot relate l'arrestation :

> La deuxième fois que Félix Plottier est arrêté, c'est en pleine montagne, avec son équipe de passeurs qui dormaient au chalet de Barmaz, juste avant d'envisager le franchissement du col de Bostan. A 4 heures du matin, le chalet est entouré d'une douzaine d'hommes en uniforme vert-de-gris, l'arme à la main. Il s'agissait de gardes-frontières suisses, commandés par un homme qu'on surnommait "le Rouge" et qui inspirait une grande crainte : il était connu pour tirer à la moindre sommation[509].

---

[500] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 17.5.1944.
[501] Durant la guerre, la détention d'armes à feu est interdite aux étrangers.
[502] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 8.6.1944.
[503] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, procès-verbal d'audition de F. Plottier, 1.6.1944.
[504] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, attestation de F. Plottier, 10.6.1944. Sur le document figure à la fois sa véritable signature et celle de son identité de couverture.
[505] En juillet 1944, le défenseur de F. Plottier demande un complément d'enquête, auquel il n'est pas donné suite du fait de l'impossibilité d'interroger P. Clément, sollicité comme témoin.
[506] Art. 93 CPM. Voir le point 5.1.7 et l'annexe 7.10.12
[507] Le Col de Coux, qui culmine à 1921 m, se situe entre Chambéry et Morzine, au nord du massif des Dents du Midi.
[508] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, lettre de la direction du Ve arrondissement des douanes à L. Duruz, 3.10.1944.
[509] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 59. Il peut être relevé qu'il n'a été trouvé au cours des recherches ayant abouties à cette étude, aucun cas de décès du fait des gardes-frontières suisses durant la Seconde Guerre mondiale.

Détenu par les douanes pour les besoins de l'enquête jusqu'au 4 août[510], il est alors remis à l'arrondissement territorial 10, basé à Martigny, d'où il est renvoyé à Genève pour y être incarcéré dans le cadre d'une affaire menée contre Léon Gaillard. Il est finalement libéré le 17 août avec l'accord de Robert Jetzler, adjoint du chef de la Division de police du DFJP, non sans avoir au préalable déposé une caution de 10'000 CHF[511]. Il regagne la France deux jours plus tard.

Peut-être en attente de l'ouverture de poursuites pénales militaires dans la seconde affaire, le dossier de la première reste sur un bureau du tribunal jusqu'à l'été 1945, période durant laquelle il est transmis à l'Auditeur en chef de l'armée. En août 1945, l'affaire Plottier fait enfin l'objet d'une décision. Aucune suite ne lui sera « *provisoirement* » donnée.

> *[…]* il ressort du dossier que Plottier n'a jamais cherché à nuire à notre pays. Il s'est au contraire mis bénévolement à la disposition de notre S.R.. En outre les infractions commises par Plottier ne revêtent pas une gravité suffisante pour justifier une condamnation, vu qu'au moment où il les a commises il a agi comme bien d'autres français dans la volonté de libérer son pays. Il n'a donc pas agi dans un but de lucre[512].

Il n'y aura donc pas de procès dans cette affaire.

La particularité de cette affaire réside dans la reconnaissance par la justice militaire helvétique comme raison de classer l'affaire le fait que l'accusé ne désirait pas nuire à la Suisse et qu'il agissait en patriote pour la France et sans recherche du profit. Généralement admis comme circonstances atténuantes ces arguments ne sont jamais des motifs de classement du dossier. Si une intervention française n'est pas totalement exclue, cette exception s'explique probablement mieux par l'absence de F. Plottier retourné en France et le mois de prison préventive qu'il a alors déjà subi.

5.6.9 L'affaire Possan

L'affaire Possan, liée à un émetteur-récepteur polonais resté célèbre[513], est certainement l'événement le plus symbolique de la coopération helvético-polonaise. Il est moins connu que les séquestres qu'elle a occasionnés ont abandonné dans les archives une collection importante de photographies, notamment une série de clichés pris par P. Allemann sur la frontière[514].

Le 26 juin 1944, une caisse d'environ 100kg est déposée dans le commerce du technicien-radio Jäger à Berne. Elle a été expédiée par un de ses meilleurs clients, l'installateur en électricité Frédéric Hänni à Porrentruy. A l'intérieur se trouve un émetteur-radio de type militaire et d'origine polonaise. De marque AVA, cet appareil puissant est de grande portée. Faisant partie, à côté de son activité professionnelle, du *Détachement du Jura*, l'organe de l'armée suisse chargé de débusquer les émetteurs clandestins, Jäger prend contact avec le *Spab* pour signaler le cas[515].

Les réparations sur l'appareil-radio effectuées, la caisse est renvoyée en Ajoie où elle arrive le 30 juin. Jäger ayant souhaité ne pas être impliqué pour ne pas perdre un très bon client, l'arrivée de ce colis à la gare de Porrentruy est, pour le *Spab*, l'occasion *officielle* de constater la présence sur sol suisse de cet émetteur clandestin étranger et d'interroger F. Hänni à son sujet. L'électricien confie rapidement le nom d'un des deux hommes – le second lui est,

[510] F. Plottier est condamné à une amende de 5'108,75 CHF, soit, peu ou prou, la valeur de la marchandise qu'il était sur le point de passer (*id*.)
[511] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 57.
[512] AF E5330/1982/1 vol. 159 dos. 98/37 année 1944, décision de l'Auditeur en chef signée p.o. par B. Rüfenacht, 8.8.1945.
[513] Voir notamment J. Garlinski, *The Swiss Corridor*.
[514] AF E27/10741 vol. 1 et vol. 2.
[515] AF E27/10741 vol. 1, rapport du *Spab* de *Fou* à Leibundgut, n° 1008, 28.6.1944.

dit-il, inconnu[516] – qui lui ont apporté la radio en voiture. Le 1er juillet 1944, Charles-Albert Moll est appréhendé et emprisonné. Cet Alsacien a déjà fait précédemment l'objet de rapports du *Spab*. En Suisse depuis 1940, il s'est rendu suspect par ses passages clandestins, son soutien au réfugiés et son train de vie peu compatible, aux yeux des inspecteurs, avec son manque « *d'activité définie*[517] ».

Interrogé, C.-A. Moll révèle aux enquêteurs le nom de la personne qui lui a confié l'appareil à faire réparer, un certain *Grogg* ou *Krock*[518]. Les inspecteurs vont rapidement découvrir – C.-A. Moll va l'avouer – que, sous ce nom approximatif se cache un de ses amis, Edwin Possan, fonctionnaire de 2e classe à la Légation de Pologne à Berne[519].

Lorsqu'il se fait arrêté à son tour le 4 juillet 1944, E. Possan n'est pas un inconnu pour les autorités militaires helvétiques. Durant les années 1939-1941, il est opère un émetteur clandestin pour le compte de la Légation polonaise à Berne[520]. Localisé par les services de l'armée, il est réduit au silence par des coupures de courant et une action diplomatique. Toutefois, cet appareil reste en mains polonaises et, en septembre 1942, il prend la route des Prailats, un hameau situé près des Bois, dans les Franches-Montagnes. Il y est installé avec son opérateur, dissimulé sous le faux nom de *Georges Krock*, chez Yves Surdez, frère du chef du PR d'Ajoie, Denys, et lui-même membre du SR. Sous la protection du service suisse, mais toujours payé par sa légation, E. Possan se met en contact avec le gouvernement polonais en exil à Londres. Ce trafic de plusieurs centaines de messages l'oblige à effectuer plusieurs fois le voyage de la capitale fédérale par semaine. Parallèlement à son activité en faveur de son pays, l'opérateur polonais est en contact avec des stations du SR à Strasbourg, Nancy et Sarrebruck.

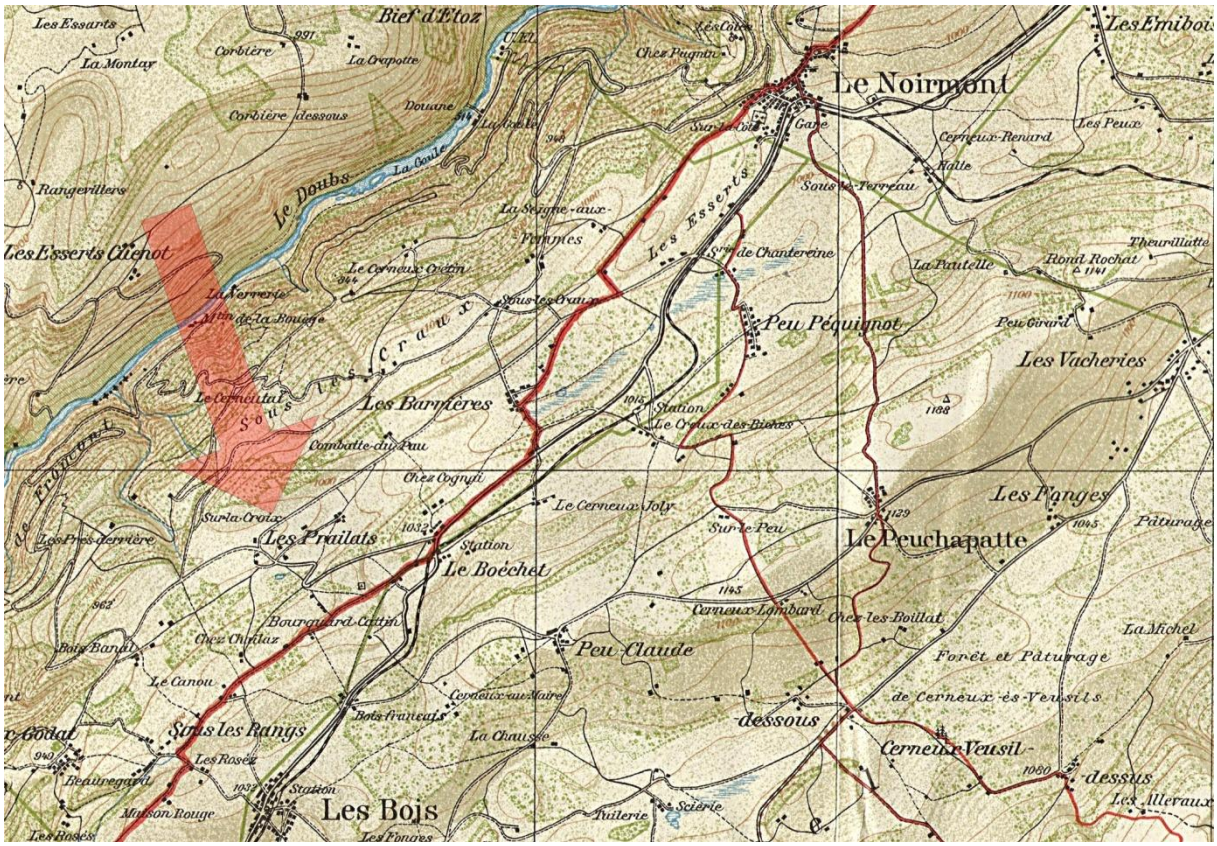
Cette collaboration se noue naturellement sous l'égide du *gentleman's agreement*, comme en témoigne D. Surdez lorsqu'il confie dans ses mémoires :

> Comme avec les Français, il est convenu que nous faciliterons les allées et venues de leur personnel à la frontière et à l'intérieur du pays en échange de renseignements pouvant intéresser notre défense nationale[521].

Il précise en outre que la collaboration avec les Polonais « *est de loin plus aisée qu'avec nos voisins*[522] », saluant, dans la foulée la loyauté, la grande valeur et le patriotisme de leurs agents. Toujours selon le témoignage du chef de l'antenne du SR à Porrentruy, l'appareil radio est prêté par la Légation de Pologne, à la condition qu'il soit manipulé par un opérateur polonais « *seul capable d'ailleurs de transmettre ou recevoir en langage chiffré*[523] ». Malgré cela, il n'est pas clair – l'était-ce pour les acteurs de l'époque ? – si le poste est confié au SR et sert en parallèle aux Polonais, ou s'il reste sous le contrôle de ces derniers et, accessoirement, fonctionne au bénéfice et sous la protection des Suisses. Le témoignage de D. Surdez va clairement dans le sens de la première hypothèse. Mais, il apparaîtra par la suite

[516] L'inconnu est identifié rapidement, mais provisoirement, comme étant S. Appenzeller, d'après une fiche remplie dans un hôtel de Porrentruy. Les inspecteurs changeront tout aussi rapidement d'avis (AF E27/10741 vol. 1, rapport du *Spab* de *Fou* à Leibundgut, n° 1009, 1.7.1944). Le *Spab* estimera que le principal suspect dans l'affaire a utilisé un faux nom (AF E27/10741 vol. 1, rapport de Koenig à J. Eugster, 3.7.1944). Or, celui-ci, résidant à Saint-Ursanne, n'avait aucune raison de dormir dans un établissement hôtelier. Hasard ou non, l'Attaché culturel polonais était certainement bel et bien à Porrentruy à cette période.
[517] AF E27/10741 vol. 1, rapport d'A. Queloz à Leibundgut, 23.3.1944.
[518] AF E27/10741 vol. 1, procès-verbal d'audition de C.-A. Moll, 2.7.1944. L'Alsacien nie faire partie du SR, ce qui est confirmé par ailleurs par B. Cuénoud et J. Quartier-la-Tente.
[519] AF E27/10741 vol. 1, rapport de Koenig à J. Eugster, 3.7.1944.
[520] AF E27/10741 vol. 1, rapport du *Gebietschef 2* du *Détachement du Lac* au chef des transmissions de l'armée, W. Mösch, 29.8.1944.
[521] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 41.
[522] *Id*.
[523] *Id*.

que l'activité déployée en faveur des propriétaires légitimes, ainsi qu'un document important incitent à adopter la seconde.



Extrait de la *Spezialkarte des Jura*, *Blatt II*, 1:50'000

L'activité de l'émetteur aux Prailats se poursuit jusqu'en octobre 1943, date à laquelle il est déplacé à St Ursanne. D. Surdez raconte :

> Après quelques moi, par une de nos filles travaillant à la Kommandantur de Maîche, j'apprends que les Allemands circulent sur le Plateau français avec trois véhicules recherchant un poste émettant de Suisse. Je crains qu'un groupe S.S. ne parvienne « par erreur » aux Prailats. Sans avertir personne, le poste est déplacé dans une maison privée, sous le viaduc de la Combe Maran, à Saint-Ursanne. Il y restera jusqu'à septembre 1944, dans une zone gardée par l'armée, mais à son insu[524].

Le journal de guerre du PR7, contemporain des faits, semble donner une version différente de l'événement. Figure, en date du 4 octobre, l'inscription suivante :

> Krock n'a pas encore reparu aux Prailats depuis jeudi 30.9.43.. A ce propos, le Plt. *[Surdez]* a déclaré que de très graves ennuis ses sont produits aux Franches-Montagnes. Il y aurait lieu de faire déménager "l'appareil" à l'insu de tous, puisque toutes relations seront "rompues entre Georges et nous"[525] !

Et effectivement, le lundi 11 octobre 1943 :

> Course aux Prailats où l'on procède au démontage de "l'appareil T.S.F.
> Assistent à l'opération :
> Plt. Surdez,
> Quartier,
> Mr. Georges,
> et le radiotélégraphiste.

[524] D. Surdez, *La guerre secrète*, p. 41.
[525] AF E27/9482 vol. 13, *Journal d'activité du P.R.7 depuis sa création par l'Etat-major général de l'armée et commandé par le Plt. Surdez D.*, 23.9.1943-28.4.1944.

Georges ne peut être que S. Appenzeller. Si le nom de couverture d'E. Possan est bien *Georges Krock*, la liste des personnes présentes mentionne à la fois *Georges* et le radiotélégraphiste. De plus, les nombreuses allusions à *Georges* tout au long du journal de guerre du PR7 ne peuvent se référer à E. Possan, mais bien à son *patron*. La nécessité de rompre avec *Georges*, soit S. Appenzeller, évoque bien plus des difficultés intérieures qu'un danger venant de France occupée. Un important rapport d'E. Possan, développé plus bas, tranche effectivement pour la première hypothèse.

> Noch zur Zeit meiner Anwesenheit in Les Pr*[a]*ilats, während einiger Auseinandersetzungen die zwischen Ive *[Y. Surdez]* und dem Feldweibel *[D. Surdez]*, und später auch zwischen Ive und mir stattfanden, hat Ive oft seinem Bruder und auch mir gedroht. Herrn Appenzeller nannte er einen Spion mit diplomatischem Pass und was er mache, das wisse er (Ive) genau[526].

Ainsi, Y. Surdez, dans la période durant laquelle le poste est aux Prailats, menace, lors de disputes avec son frère, puis avec l'opérateur polonais, de révéler la vraie fonction de S. Appenzeller et la nature réelle du travail d'E. Possan. Alors que, lors de la mise en place de son organisation, D. Surdez semble avoir pris soin de s'entourer de personnes très proches pour s'assurer de disposer de collaborateurs de confiance, il se trouve, en octobre 1943 face à la défiance de son frère.

Le déménagement est effectué au moyen de la voiture de l'attaché culturel de la Légation de Pologne, lequel est en charge de l'exploitation de l'émetteur-récepteur[527]. Ce dernier est installé au domicile de J. Quartier-la-Tente. Le *Détachement du Jura* estimera de 500 à 1'000 le nombre de télégrammes expédiés ou reçus depuis ce poste[528]. Au mois de mai 1944, un second appareil est mis en service pour la communication avec Varsovie.

Parfaitement au fait de cette activité, le *Détachement du Jura* n'est dans un premier temps pas en mesure d'y mettre fin.

> Da Oblt. Surdez und Hr. Quartier dem SR angehören, konnte offenbar wegen der bestehenden Befehle kein Verfahren gegen sie durchgeführt werden. Aus demselben Grunde und entsprechend einer ausdrücklichen Verfügung einer höhern Armeestelle, konnten anlässlich einer Haussuchung in St. Ursanne die wesentlichsten Bestandteile des Senders (12 Sende-Quarze) nicht beschlagnahmt werden und sind nach der Freilassung Possans vermutlich wieder in dessen Besitz gelangt. Der zu Beginn beschlagnahmte grosse Sender Possans wurde bisher nicht herausgegeben. Der zweite Sender befindet sich immer noch in polnischem Besitz[529].

Ce passage démontre que les agissements des membres du SR sur la frontière jurassienne sont couverts par l'autorité militaire. Selon l'auteur de ces lignes, le *Gebietschef 2*, D. Surdez et J.

---

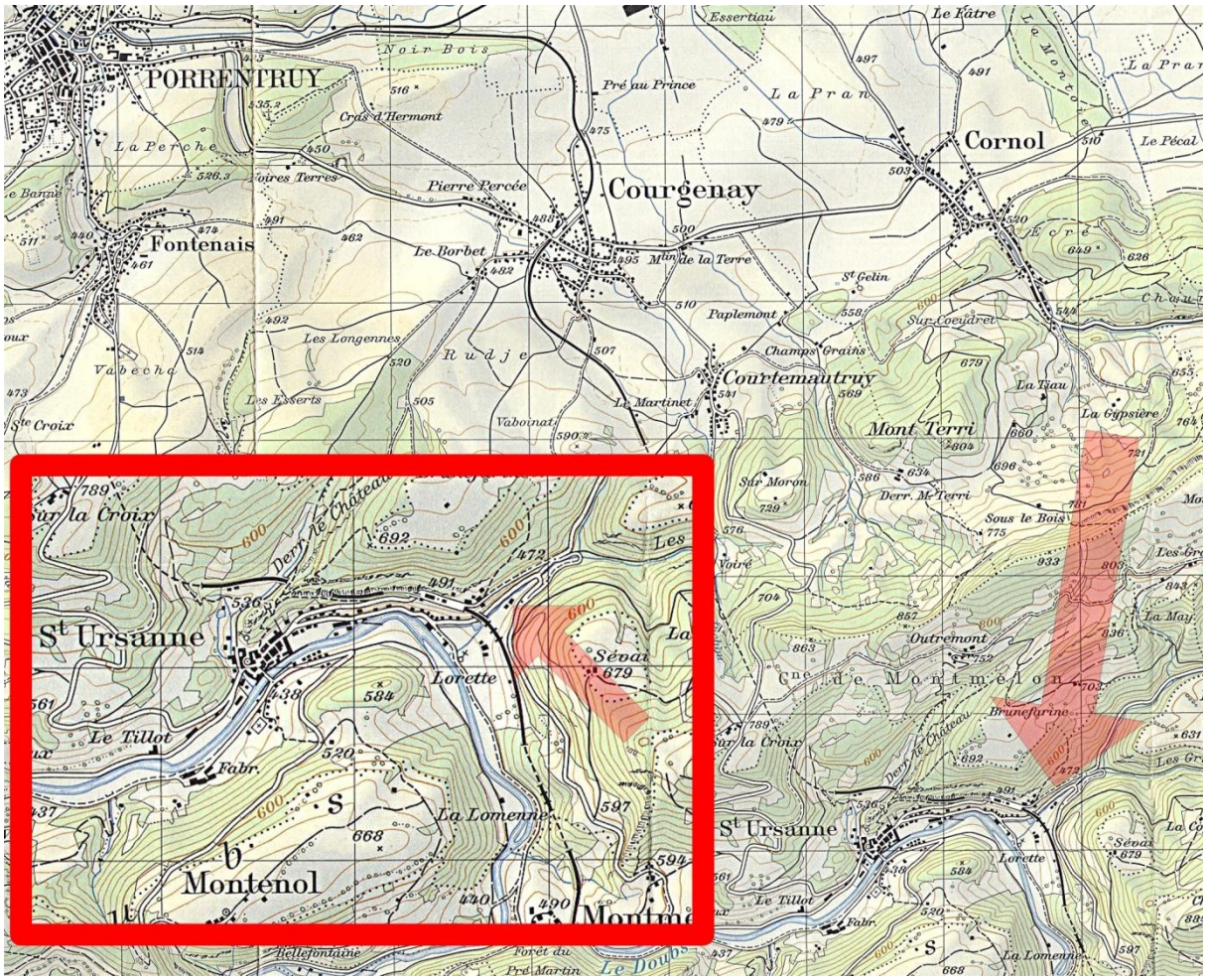
[526] *Id*.

[527] AF E27/10741 vol. 1, rapport du *Gebietschef 2* du *Détachement du Lac* au chef des transmissions de l'armée, W. Mösch, 29.8.1944. Sur l'établissement de l'émetteur à Saint-Ursanne, voir également J. Garlinski, *The Swiss Corridor*, p. 24-25 ; J. Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais*, p. 253. Les deux auteurs se trompent lorsqu'ils indiquent que l'appareil est stationné dans un ouvrage de fortification de frontière à Saint-Ursanne. Ils omettent la période, plus longue, durant laquelle il est situé aux Prailats. Tous deux utilisent la même source d'information, soit S. Appenzeller. Dans l'historique de son réseau rédigé après la guerre, ce dernier écrit : « *Etienne* [soit S. Appenzeller] *ayant reçu l'ordre de chercher un emplacement pour un poste émetteur destiné à assurer les liaisons avec Londres et l'armée secrète en Pologne, les autorités militaires suisses lui permirent de placer ce poste dans un petit fortin à St Ursanne* » (CARAN 72AJ/52/II, historique de S.III par S. Appenzeller). Cette affirmation de l'implication de l'armée suisse par la mise à disposition d'un fortin est à la fois contredite par les documents (AF E27/10741 vol. 1), par D. Surdez (*La guerre secrète*, p. 41, voir la citation ci-dessus) et par P. Allemann (entretiens accordés à l'auteur).

[528] Le *Gebietschef 2* du *Détachement du Lac* relève le manque à gagner du point de vue des taxes que ces centaines de télégrammes échangés sous la protection du SR constituent pour la direction des PTT (AF E27/10741 vol. 1, rapport du *Gebietschef 2* du *Détachement du Lac* au chef des transmissions de l'armée, W. Mösch, 29.8.1944).

[529] AF E27/10741 vol. 1, rapport du *Gebietschef 2* du *Détachement du Lac* au chef des transmissions de l'armée, W. Mösch, 29.8.1944. Selon S. Appenzeller, l'émetteur clandestin sera, après l'affaire Possan, installé dans la demeure du maire de Locarno, soit Giovanni Battista Rusca (CARAN 72AJ/52/II, historique de S.III par S. Appenzeller ; voir également J. Garlinski, *The Swiss Corridor*, p. 25 ; J. Medrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais*, p. 253).

Quartier-la-Tente sont protégés par une série d'ordres, dont l'un au moins est signé par une très haute instance de l'armée.



Extrait de la *Carte nationale de la Suisse*, *Clos du Doubs*, *Feuille 222*, 1:50'000, 1953
La maison qui héberge le poste émetteur est située à proximité du viaduc, à l'est de la ville.

Toutefois, sans connaître les informations que le commandement de l'armée possède sur la situation de poste émetteur, il est probable que cette protection est basée sur une manipulation du chef du PR de Porrentruy. La traduction d'un rapport du 29 juillet 1944 établi par E. Possan, signant *Schybek*, à l'attention de ses supérieurs polonais montre que sa stratégie de défense au moment de son arrestation consiste dans l'affirmation qu'il est au service du SR et que son supérieur direct est D. Surdez[530]. Il ressort également de ce document qu'acculé par un argumentaire solide du *Spab*, l'opérateur est contraint d'aller à l'encontre des instructions reçues et d'avouer qu'il est bel et bien sous les ordres de S. Appenzeller et du service de renseignement polonais[531].

L'argumentaire du *Spab* s'appuie sur cinq arguments principaux. Premièrement, les experts ont établis que l'émetteur-récepteur utilisé à St Ursanne, ainsi que son opérateur, sont identiques à ceux qui avaient été détectés à la Légation de Pologne à Berne (même signal lors de l'émission, même fréquence, même mode de cryptage, etc.) E. Possan précise à ce sujet que, déjà à l'époque de cette première phase des émissions, les Suisses savaient que le

[530] AF E27/10741 vol. 1, rapport de *Schybek*, 29.7.1944 (traduction du 21.9.1944).
[531] Ses aveux sont effectivement consignés dans AF E27/10741 vol. 1, procès-verbal d'audition d'E. Possan, 6.7.1944, mais pas l'argumentaire du *Spab* visant à la faire craquer.

pianiste avait été formé à Londres. Le *Spab* a réussi ensuite à mettre la main sur une carte postale envoyée par E. Possan à la Légation de Pologne sur laquelle figure une liste de longueurs d'onde. Outre que cette carte démontre aux experts que l'opérateur communique avec la capitale de l'Empire britannique, elle est plus simplement la preuve qu'il travaille pour les Polonais. Un troisième argument, plus faible, consiste pour le *Spab*, dans l'affirmation qu'il y a assez d'opérateurs suisses formés et qu'il n'était donc en rien nécessaire pour le SR d'engager un Polonais. En quatrième lieu, les fréquents allés-retours d'E. Possan entre le Jura et Berne n'ont pas échappé au *Spab*. Enfin, le contre-espionnage suisse est au fait des séjours de S. Appenzeller dans les lieux de stationnement du poste de radio.

En dehors du manque de précautions prises par l'Attaché culturel lors de ses déplacements dans le Jura, le sentiment plus général d'E. Possan qu'un nombre important de personnes sont au courant de sa subordination au réseau polonais, semble prendre une part importante dans sa décision de passer aux aveux. Il dit notamment être allés de nombreuses fois à l'Hôtel Simplon à Porrentruy, fréquenté par les Résistants, où il rencontrait des agents belges et français – il cite notamment *Régina*, soit Suzanne Kricq. Il sait parfaitement par ailleurs que l'établissement était surveillé par la police suisse et admet que, de ce fait, J. Quartier-la-Tente lui a conseillé de ne plus se rendre à l'Hôtel Simplon.

Contraint à passer aux aveux, E. Possan tente d'en limiter la portée en mettant hors de cause le Ministre polonais, ainsi que le chef de l'*Ekspozytura*, S. Chojnacki.

> Von zwei Uebeln wollte ich lieber Herrn Appenzeller, als die Person des Ministers oder meinen eigentlichen Vorgesetzten, den Chef der Expositur (Amt) und O.VI. blosstellen[532].

Dans le souci d'épargner autant que possible S. Appenzeller, il prend sur lui et affirme au *Spab* avoir dérobé de son propre chef l'émetteur-récepteur dans le bureau du Ministre. Dans son rapport, il finira de se disculper en déclarant ne rien dire aux Suisses qu'ils ne sachent déjà.

Il apparaît ainsi en filigrane, dans le rapport d'E. Possan, que, malgré les ordres reçus de cacher son appartenance au service polonais, il estime que les Suisses ne peuvent avoir été dupes et qu'ils devaient être parfaitement au courant, dès le début, de sa subordination à S. Appenzeller. Or, rien n'est moins sûr. Le chantage d'Y. Surdez est de nature à faire planer un sérieux doute sur la transparence de la collaboration entre le SR, le service polonais et E. Possan aux yeux des autorités suisses. Comment expliquer ces tentatives d'intimidation, si ce n'est en admettant que D. Surdez dissimule à sa hiérarchie, non pas le statut d'espion de l'Attaché culturel qui semblait n'être un secret pour personne, mais le fait que l'émetteur et son opérateur sont essentiellement au service du renseignement polonais ?

Le 8 juillet 1944, E. Possan sont remis en liberté, suivi, le 11, de C.-A. Moll. Pour autant, le *Spab* et le *Détachement du Jura* poursuivent leur enquête. Or, si un des émetteurs est bien possession du contre-espionnage suisse, l'autre est toujours en mains polonaises et les 12 quartz servant à l'émission toujours chez J. Quartier-la-Tente à Saint-Ursanne. Le 17 août, le *Spab* apprend que *Krock* est venu de Berne pour les récupérer[533]. Les enquêteurs continuent leurs investigations. Le 6 septembre, E. Possan est pris en filature pendant plusieurs jours. Il est finalement à nouveau arrêté le 19 septembre 1944, le *Spab* ayant appris qu'il prévoyait de quitter le pays pour la France.

Au mois de novembre 1944, consultée par l'Auditeur en chef de l'armée quant à la possibilité d'expulser E. Possan de Suisse, la Division des Affaires étrangères du DPF la replace dans son véritable contexte, non sans s'être, auparavant, enquis de la position du DFJP.

[532] AF E27/10741 vol. 1, rapport de *Schybek*, 29.7.1944 (traduction du 21.9.1944).
[533] AF E27/10741 vol. 1, rapport de *Zau* à B. Hagmann, 18.8.1944.

> Die Erledigung dieser Angelegenheit ist durch den Umstand erschwert, dass es sich hier nicht um eine eigentliche Ausschaffung handelt, sondern vielmehr darum, dass Possan Gelegenheit gegeben werden soll, die Vermeidung eines Strafverfahrens und die Entlassung aus der Strafhaft dadurch zu erreichen, dass er unser Land verlässt[534].

Le diplomate polonais n'ayant pas été jugé, son expulsion ne peut se justifier par une décision de justice. Au contraire, c'est précisément pour éviter un procès qu'on souhaite qu'il quitte la Suisse. Selon l'avis de la diplomatie helvétique, seul est compétent pour renvoyer E. Possan, le service qui l'a arrêté, en l'occurrence, le *Spab*. Dans le cas où ce service souhaiterait ne plus rien avoir à faire avec cette personne et si les charges ne sont pas assez solides, le DPF suggère à l'Auditeur en chef de l'armée de simplement rendre son passeport à E. Possan en lui signifiant qu'il est invité à quitter librement le territoire suisse dans les deux jours. Entretemps, *Krock*, atteint d'un grave diabète est admis à l'Hôpital de l'Ile à Berne. La date de son départ – s'il y eu lieu – n'a pas pu être déterminée.

En guise d'épilogue, il peut être rappelé que la liaison radio avec la Pologne, l'Allemagne du Sud, la Belgique, l'Est de la France et l'Alsace, est annoncée fièrement dans le schéma de 1945 de la *Section Alliés*[535]. Mais, paradoxalement, l'affaire Possan entraîne la disgrâce, puis le licenciement D. Surdez qui en est l'un des artisans. B. Cuénoud écrit en effet en septembre 1944 au chef des transmissions de l'armée dont le *Détachement du Jura* dépend :

> Je n'ai pu moi-même qu'intervenir très sévèrement lorsque j'ai appris la chose, malheureusement trop tard.
> Actuellement Quartier ainsi que le Plt. Surdez ont été licenciés de mon service, à la suite de cette histoire et d'autres irrégularités que j'ai dû constater[536].

En juillet 1944, il écrivait déjà au chef du *Spab* :

> Il résulte de ma première enquête que les émissions ont été faites à notre insu par l'intéressé. Il avait toujours été convenu que les émissions devaient se résumer à des termes de service tels que "compris" "répétez" "nouvelles longueur d'onde, donnée par code" et jamais aucune autre espèce d'émission. A mon avis cette affaire concerne maintenant la justice[537].

Ainsi qu'il le fait à plusieurs reprises durant la guerre, lorsque son service est mis en cause, le chef de la *Section Alliés* fait une déclaration qui ressemble à des aveux partiels. Il ne nie pas la collaboration de son service avec son homologue polonais dans cette affaire. Il admet même implicitement en être au courant, voire peut-être en avoir pris la décision. Invoquant l'ignorance – et par-là le manque de contrôle de la part du chef du PR jurassien –, il nie l'évidence d'une contrepartie à la mise à disposition du poste émetteur et du télégraphiste par les Polonais.

5.6.10 L'affaire Loubatié et Le Fort

L'affaire Loubatié et Le Fort illustre parfaitement de nouveaux rapports franco-suisses dans le domaine du contre-espionnage. Marc Loubatié est un collaborationniste recruté par l'armée française comme agent double pour infiltrer les services de renseignements allemands sur le sol national. Il est dans ce but envoyé en Allemagne à travers la Suisse, avec la collaboration du *Spab* – qui espère au passage récolter des informations utiles à sa propre lutte contre les réseaux allemands –, afin que les nazis l'investissent d'une mission en France. C'est à son retour par le sol helvétique, et accompagné d'un opérateur radio mis à disposition par le service allemand pour contacter les agents en France, qu'il est arrêté par la police zurichoise.

[534] AF E27/10741 vol. 1, lettre de C. T. Stucki à J. Eugster, 17.11.1944.
[535] Voir l'annexe 7.3.
[536] AF E27/10741 vol. 1, lettre de B. Cuénoud à W. Mösch, 12.9.1944.
[537] AF E27/10741 vol. 1, lettre de B. Cuénoud à R. Jaquillard, 12.7.1944.

Les déclarations de M. Loubatié durant l'enquête militaire ordonnée par l'Auditeur en chef de l'armée, Jakob Eugster, sur lesquelles reposent essentiellement à la fois le présent exposé de l'affaire et son jugement par le Tribunal territorial 1, le 9 octobre 1945[538], peuvent être jugées sûres en ce qui concerne les événements. En effet, les faits avoués par lui de son activité de collaborationniste en France, puis en Allemagne, sont accablants, non pas à proprement parler aux yeux des autorités helvétiques, mais des Français qu'il croit en étroite collaboration avec les Suisses. Cependant, recruté par la Sécurité militaire des forces françaises de libération, déjà au courant de son cas et dont il est persuadé du soutien, il ne craint rien de ce côté. Au contraire, ayant en partie justifié sa collaboration avec l'occupant par des motivations gaullistes – élément de ses déclarations sur lequel plane par contre un sérieux doute –, il expose son passé de collabo à l'envi.

Son activité en Suisse est quant à elle confirmée par des agents du contre-espionnage suisse dont la collaboration avec leurs collègues françaises pourrait s'avérer gênante au regard de la politique de neutralité et qui donc auraient tout intérêt à nier les faits. Durant toute la durée de l'instruction, M. Loubatié évoquera la complicité de « *M. le Premier Lieutenant Surdet, de la police militaire suisse*[539] » lors de son passage de la frontière en Ajoie le 20 mars 1945. Il n'a en fait jamais entendu ce nom de la bouche même de son contact dans le Jura. Il l'admet volontiers. Il affirme avoir identifié l'officier suisse sur la base d'un signalement des Allemands qui, ayant appris qu'il prévoyait de repasser en France par la région de Porrentruy, lui auraient conseillé de se méfier du premier-lieutenant. Estimant que la description correspondait à la personne qui l'avait accueilli en Suisse, il était persuadé de son nom[540]. En fait, Denys Surdez n'a plus d'activité dans le SR depuis le 6 octobre 1944. Le juge d'instruction Paul Jeanneret n'établira que le 1er juin 1945, deux mois après le déclenchement de l'affaire, à la suite de la convocation et de l'audition de l'ancien chef de l'antenne jurassienne du SR, que la personne ayant reçu M. Loubatié sur sol suisse est en réalité l'inspecteur du *Spab* Francis Pralong[541].

L'affaire démarre le 31 mars 1945 avec l'arrestation de deux ressortissants français devant la gare de Winterthur. Tous deux sont porteurs de faux papiers aux noms de *Joannès Prébet* et d'*Henri Dini*. Le premier porte une valise contenant un poste émetteur construit par la marque allemande Telefunken. La police zurichoise pense avoir mis la main sur des agents à la solde de l'Allemagne venu espionner la Suisse. Alors que *Dini*, de son vrai nom Marcel Le Fort, affirmera tout au long de l'enquête être un collaborateur français venu se réfugier en Suisse devant l'avancée des Alliés en Allemagne où il avait fui quelques mois plus tôt, M. Loubatié, alias *Prébet*, se montrera bien plus prolixe devant les enquêteurs suisses.

M. Loubatié est né le 17 septembre 1907 à Le Puy en Haute-Loire. Il passe sa jeunesse à St Etienne avant d'entrer dans l'Education nationale où, de 1925 à 1930, il occupe des postes d'instituteur, puis de professeur d'histoire et de géographie dans le Département de la Seine, ainsi qu'en Syrie. Après cette période dans l'éducation, il se met à son compte à Paris dans le domaine de la comptabilité et de la fiscalité. A la déclaration de guerre, souffrant d'une infirmité qui le fait boiter et tous ses clients étant mobilisés, il gagne sa vie en remplaçant des instituteurs partis au front. A partir de juin 1940, le retour de certains occasionne une chute de ses revenus. C'est leur faiblesse – FF 1'500 par mois, insuffisants à nourrir sa famille – qui l'aurait poussé, selon ses dires, à entrer en 1942 au service de Vichy et à rejoindre les rangs de la collaboration. Il déclare avoir occupé les postes de Délégué du Ministère de la Justice à

[538] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Loubatié et Le Fort, 9.10.1945.
[539] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, lettre de M. Loubatié au consul général de France à Zurich, 4.4.1945.
[540] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, procès-verbal d'audition de M. Loubatié, 1.6.1945.
[541] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, procès-verbal d'audition de D. Surdez, 1.6.1945.

Angers du15 octobre 1942 au 30 avril 1943 ; d'Inspecteur des Services administratifs civils de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF) pour la Région de Dijon du 10 mai 1943 au 29 février 1944 ; de Chef de la Comptabilité et des Services administratifs à la Direction Régionale de la Main d'œuvre à Dijon du 1er avril au 31 août 1944[542].

En juin 1945, il soutiendra devant la justice militaire suisse, n'avoir pour autant « *rien abandonné de* [ses] *convictions gaullistes*[543] ». Persuadé qu'il est que des activités en faveur de la Résistance française seront portées à son crédit par les Suisses, il se met en tête de « *prouver* » ses activités en faveur de l'armée des ombres à partir de la fin du mois de mai 1943. Sa contribution à la libération de la France a consisté dans la communication à un Docteur Ladret de « *renseignements importants concernant les Services allemands*[544]*, et les Français "travaillant" pour eux* ». Puis, à partir d'août 1943, il fait de même à Dijon au profit d'un inspecteur de police du Commissariat spécial[545]. En outre, il déclare avoir saboté « *l'organisation de la L.V.F., mettant à la porte tous les agents qui donnaient des renseignements aux Services allemands* ».

> en quelques mois, je renvoyai sept employés, au service, soit de la Gestapo, soit de la Wehrmacht, et je ne les remplaçai qu'après avoir laissé fermées les permanences le plus longtemps possible (certaines fermetures, comme à Chalon s/Saône, ou à Montbéliard dura plusieurs mois).

Enfin, il dit s'être opposé « *à toutes représailles contre la Résistance, après l'exécution par le Maquis, d'employés de la L.V.F. dans* [sa] *Région* ». A l'en croire, cette activité résistante lui valu d'être « *dénoncé à trois reprises aux Allemands, comme gaulliste et agent de l'Intelligence Service* ». Il précise en outre que la « *première allégation était exacte, mais non la seconde* ».

Il met sur le compte de sa grande discrétion de n'avoir pas été poursuivi, « *la plus élémentaire des prudences* » l'ayant par exemple dissuadé de livrer des informations à « *la femme d'un chef de la Résistance dans le Sud-Est (le mari était à l'époque emprisonné par la Gestapo)* » qui lui a avoué être elle-même suivie par les Allemands. Toutefois, il avoue « *que, pour "tenir le coup",* [il faisait] *étalage d'opinions collaborationnistes, fréquentant des membres de la Milice, du P.P.F. (Parti Populaire français, de Doriot), du Parti Franciste (Bucard), du RNP. (Rassemblement National Populaire, de Déat), et au besoin,* [il excitait] *les uns contre les autres* ».

Tout en admettant n'avoir pas fait « *partie d'un organisme reconnu par l'Assemblée d'Alger* », son activité clandestine lui vaudrait de « *n'avoir jamais reçu de lettres de menaces de la part du Maquis* ». C'est à la suite d'un « *attentat* » contre sa personne, prétendument commis le 14 février 1944 par « *cinq hommes d'un kommando de la Wehrmacht (service des renseignements de Dijon)* » et commandité par les Allemands qui n'avaient pas réussi à rassembler des preuves suffisantes pour l'accuser, que M. Loubatié quitte la LVF à la fin de ce mois de février. Mais cette rupture avec la Légion ne signifie pas la rupture avec la Collaboration. Bien au contraire.

> Dès que le débarquement fut évident, je compris que je devais faire mieux pour servir ma Patrie. Certes, je pouvais et je peux prouver ce que j'ai dit plus haut, mais il n'en demeurait pas moins que j'avais accepté un emploi à la LVF, sans demander, au préalable, l'autorisation d'un organisme de la Résistance. Aussi, afin de prouver mieux mes sentiments véritables, je décidai de courir des risques plus grands pour mon Pays.
>
> C'est pourquoi, je me mis à fréquenter davantage les milieux collaborationnistes, et le 25 Août 1944, je quittai Dijon pour Belfort.

[542] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, rapport de M. Loubatié à P. Jeanneret, 30.5.1945.

[543] Sans référence particulière, les citations concernant l'activité de M. Loubatié proviennent de son mémoire manuscrit (AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, rapport de M. Loubatié à P. Jeanneret, 30.5.1945).

[544] M. Loubatié a coutume de nommer *Services* les services de renseignements, le contre-espionnage et la police militaire qu'il a tendance à confondre.

[545] Dans son rapport manuscrit, M. Loubatié hésite entre les noms de Bonvoisin et Monvoisin.

M. Loubatié justifiera par la suite, dans un curriculum vitae rédigé à l'attention du juge d'instruction P. Jeanneret, sa fuite devant les troupes alliées, son rapprochement des cercles collaborationnistes belfortains et sa tentative d'entrer au service de l'*Abwehr* par la volonté de « *voir le plus possible de Français au service de l'Allemagne* », afin de les livrer aux libérateurs. Devant le refus du service allemand de le prendre dans ses rangs, il se fait engager le 29 août 1944 comme professeur au cœur du *Reich*. Il arrive à Munich le 31. Devant le souhait du bureau du travail de l'envoyer en usine, M. Loubatié repart pour la région de Constance « *sous prétexte que les réfugiés riches abondant dans ces parages,* [il pourrait] *trouver des élèves* ».

> Là, je m'approchai le plus près possible de la frontière suisse pour repérer un passage, mais au cours d'une de mes "promenades", je fus refoulé par un douanier allemand sur Singen, d'où l'Arbeitsamt m'envoya à Stuttgart, pour être conduit au camp de travail de Bietigheim. Mais le Belge qui m'accompagnait me céda son billet, et je montai dans un train allant vers la frontière Ouest. C'était un train de permissionnaires retournant à Strasbourg. J'arrivai dans cette ville le 11 septembre.

En Alsace, il reprend ses démarches pour intégrer l'*Abwehr*[546], mais sans plus de succès. Le 5 octobre 1944, il rencontre dans une pâtisserie de la ville « *l'ancien délégué général de la LVF. auprès de Laval* » qui lui apprend son appartenance au *Sicherheitsdienst*. Il décide de tenter sa chance auprès de ce service. S'il affirmera qu'on lui a refusé de partir en mission en France – les Allemands se méfiant paraît-il de lui du fait des précédentes accusations et que des doriotistes ne l'ont pas à la bonne –, il ne dira pas si, d'une manière ou d'une autre, il est recruté par le SD au cours de ce premier séjour en Allemagne qui s'achève fin novembre 1944.

A cette période, M. Loubatié passe en Suisse illégalement dans la région de Schaffhouse et se rend au Consulat de France à Berne pour se faire rapatrier. Pensant avoir affaire à un interné, l'employé lui explique qu'un « *examen de situation* » doit être établi au préalable. Mais dès qu'il apprend le caractère irrégulier de son entrée dans le pays, il conseille fortement à M. Loubatié de se livrer à la police bernoise. En sortant, tombant sur le bureau de l'Attaché militaire, il s'y présente. L'officier français lui donne cette fois-ci « *l'ordre de* [se] *constituer prisonnier, ajoutant qu'il serait obligé de prévenir les autorités suisses* [s'il] *ne le* [faisait] *pas de* [son] *propre chef* ». Il faut probablement voir dans cette attitude de l'attaché militaire français un signe de l'entente cordiale qui existe entre la Suisse et ses hôtes français, ces derniers cherchant à ménager les premiers afin de ne pas risquer de mettre en péril une collaboration si fructueuse. M. Loubatié s'exécute et se retrouve interné au camp de réfugiés de Bâle.

Il en est ressorti le 15 décembre 1944 par l'antenne bâloise du *Spab* en échange d'informations sur des agents à la solde des Allemands en Suisse. Il livre à cette occasion deux agentes au service de l'*Abwehr*. La première, nommée *Boehm*, passe la frontière franco-suisse entre Besançon et Le Locle aux Brenets. Elle sera en fait arrêtée en France. La seconde, *Germaine*, de nationalité suisse, est active dans la région de Belfort. Il dit en outre avoir vu Georges Oltramare recevoir une grande quantité d'argent à l'Ambassade d'Allemagne à Sigmaringen. Il est ensuite remis à la Sécurité militaire française de St Louis, au capitaine Macé. Ce dernier transmettra encore, par la suite, des informations issues de l'interrogatoire de M. Loubatié, au *Spab* bâlois concernant Roland Miserez, un Suisse, officier, ancien cadre du parti franciste et agent allemand à Besançon, puis milicien et finalement réfugié en Allemagne.

[546] M. Loubatié dit avoir tenté de ce faire, à Strasbourg, par l'intermédiaire de *Boehm*. Il ne s'agit certainement pas là de la femme qu'il a dénoncée (voir plus bas), mais probablement de Paul Boehm, officier de l'*Abwehr* de Dijon et, en tant que tel, actif dans la lutte contre le mouvement *Combat* (P. Miannay, *Dictionnaire*, p. 180 et p. 245-246).

De retour en France, M. Loubatié est confié à la Sécurité militaire de Lyon, aux officiers Mayer et Delrue, pour lesquels il établit, selon sa propre estimation, une soixantaine de pages de rapport sur son séjour en Allemagne. Les révélations de M. Loubatié à ce sujet, dans son curriculum du 30 mai 1945 éclairent sans équivoque – et avec une certaine naïveté de la part de leur auteur – le réel motif de l'entrée du collaborationniste au service de la Sécurité militaire.

> Le total des rapports remis par moi à MM. Mayer et Delrue, relatifs à l'activité des Français employés par les Nazis contre la France, forme un ensemble d'une soixantaine de pages environs, relatant des faits très précis, dont jusqu'à présent, pas un seul s'est révélé inexact. C'est pourquoi, le 7 janvier 1945, M. Delrue me fit connaître que le Service des Renseignements français prenait à son compte, mon voyage en Allemagne.

La collaboration avec le contre-espionnage français aboutit donc au « blanchissage », a posteriori, du premier voyage de M. Loubatié en Allemagne. Que ce soit du fait de la longue déposition fournie à la SM ou sous la promesse de repartir pour une mission en Allemagne, on ne saura sans doute jamais les termes de cet accord. Quoiqu'il en soit :

> Mais n'ayant pas de moyen de liaison avec les agents allemands en France, la SM. de Lyon décide de m'envoyer en mission en Allemagne pour que j'en ramène un radio et son poste.
> Le 15 Mars 1945, M. Delrue m'apprenait que le Service français s'était mis d'accord avec des policiers suisses, pour assurer mon passage par la Suisse. Sur ma demande, le 17 Mars, M. Delrue me précisait que mon itinéraire serait protégé jusqu'à Schaffhouse. Je quittai Lyon, le 19 Mars, en compagnie de M. Mayer. Nous arrivâmes à la douane suisse d'Abbeviller le 20 Mars, un peu avant midi. Là, un officier suisse, qui, je le sus après, était M. le Premier Lieut[nt] Surdez[547], m'avait annoncé à la douane suisse sous le nom de Loubatié Paul, car, il ne savait pas avant mon arrivée, sous quel nom exactement je partais en mission. Pour éviter des difficultés avec la douane, il me recommanda de dire que je n'avais pas de papiers d'identité.

L'intérêt de l'inspecteur F. Pralong dans cette opération consistait surtout à obtenir des informations supplémentaires sur R. Miserez. Après avoir été mis au courant du fait que M. Loubatié risquait de revenir accompagné d'un agent au service de l'Allemagne, le policier suisse conduit l'agent double français au train à destination de Bâle où l'attend Bernhard Stauffiger du *Spab*. Arrivé dans la ville rhénane, M. Loubatié est mis au courant d'un changement de programme. L'inspecteur bâlois le livrera le lendemain au poste frontière de Lörrach sous le prétexte d'une expulsion d'un collaborationniste français. M. Loubatié ne pouvant annoncer une date précise de retour, se voit confier le numéro de téléphone de B. Stauffiger, le 4.21.41 à Bâle. Il n'aura qu'à appeler lors de son entrée en Suisse et le *Spab* fera le nécessaire pour assurer son transit vers la France.

Le lendemain 21 mars 1945, B. Stauffiger vient prendre M. Loubatié à 8 heures et demie à l'hôtel *Merkur* et le conduit à la frontière avec l'Allemagne. Il le remet aux douaniers allemands. M. Loubatié est ensuite conduit aux bureaux du *Sicherheitsdienst* de Lörrach. Il y demande à être mis en contact avec les membres du SD avec lesquels il s'était mis en relation en novembre 1944. Il a mis au point un mensonge à raconter aux Allemands présentant son activité durant les mois qui séparent sa sortie du *Reich* de son retour et les motifs de son refoulement par les autorités suisses : après un séjour à Genève, il serait retourné en France par la région de Bâle et de l'Alsace, avant de gagner Lyon ; là, il se serait mis au trafic de devises avec la Suisse en passant la frontière dans la région Porrentruy ; arrêté sur sol helvétique, il aurait demandé à être refoulé en Allemagne du fait de son passé collaborationniste. Le mensonge pris, semblerait-il, aussi bien auprès des policiers de Lörrach que de leurs homologues de Hornberg où il est conduit le 23 mars. A ces derniers, M. Loubatié transmet les renseignements confiés par la SM française et, la mayonnaise ayant pris, leur propose le plan échafaudé à Lyon. La proposition est acceptée.

> En vertu de ce Plan, j'obtenais un radio avec son poste, et une dizaine d'agents à utiliser dans le Sud-Est de la France. Mais ce qui vaut encore plus, la possibilité d'entrer en contact avec les autres

[547] En réalité, F. Pralong.

> agents en France, et le responsable "visitant" la France et la Suisse. De plus, par des indiscrétions, j'obtins divers renseignements qui me permettent d'affirmer que, avant peu, le réseau clandestin nazi, aussi bien en France qu'en Suisse, peut-être découvert presque en son entier. Même maintenant, après la signature de l'armistice. Las il ne faut pas se faire d'illusions, j'ai appris en Allemagne, que les nazis ont créé spécialement un réseau clandestin, en prévision de la défaite de l'Allemagne. J'ai appris le nom d'un des Français, passés en Suisse au début de 1945, et qui est un des Chefs de ce Service. En outre, j'ai été à même de découvrir des informations précieuses concernant l'activité de citoyens helvétiques ou de Français collaborationnistes.

Cependant – élément qui amènera l'échec de la mission –, les Allemands ne sont pas en mesure de parachuter le radio et son matériel en France. En effet, le programme de la liaison aérienne clandestine mise en place par le renseignement allemand est complet jusqu'au 15 avril. Il est donc décidé que l'opérateur suivra M. Loubatié par la voie terrestre, à travers la Suisse, avec l'émetteur. C'est ainsi que *Pierre* est présenté à l'agent double français, qui est chargé de lui trouver une fausse identité.

> Le 29 Mars 1945, *[le Chef de l'Ecole des radios]* remit un poste au pseudo-Dini, et l'amena à Hornberg. Il me le présenta sous le nom de "Pierre". Comme le radio ne connaissait pas d'état-civil, je lui procurai celui d'un de mes amis, actuellement Inspecteur des Ecoles Primaires en Algérie : Dini Henri, et le service nazi compétent lui établit de faux papiers à ce nom.

On peut souligner au passage que la fausse identité de *Pierre* est empruntée – par ailleurs sans égard particulier pour son véritable détenteur en vie – et non inventée de toute pièce. Cette pratique ne sert par à profiter de vrais papiers déjà établis à ce nom, puisque le SD en fait établir de faux. On ne cherche pas non plus à emprunter l'identité de quelqu'un d'autre pouvant se trouver effectivement dans la région au moment de la vérification des papiers – le véritable H. Dini se trouvant alors en Algérie. Il s'agit donc uniquement d'utiliser des données personnelles réelles – un « *état-civil* » – susceptibles d'être vérifiées dans l'administration française.

Pour le voyage à travers la Suisse, l'émetteur est confié à M. Loubatié, d'une part parce qu'il possède une plus grande valise – argument étonnant prétendument avancé par les Allemands qui se fendraient volontiers d'une installation radio, mais pas d'une valise assez grande pour le contenir –, mais surtout parce que son handicape le rendait moins repérable. Les deux hommes se voient en outre confiés de fortes sommes d'argent suisse et français – autre élément déterminent lors de leur arrestation.

> Nous avons franchi la frontière, vers 22 h. 30, le 30 Mars 1945, par le même passage que j'avais emprunté à la fin de Novembre, malgré que j'aie demandé aux Allemands de nous laisser passer par Lörrach, car cela aurait évité toute complication en cas d'arrestation, comme cela s'est produit. Mais ils ne voulurent pas, prétextant la proximité du front, et le trop grand nombre de troupes suisses dans la région de Bâle. Je ne pouvais insister davantage sans éveiller les soupçons. De même que je ne pouvais demander à passer par la douane. Cela aurait paru louche. Et je ne voulais m'attirer leur méfiance à aucun prix.
>
> Nous avons marché, Le Fort et moi, soit à travers champs, soit par la route, portant le poste chacun à notre tour, jusqu'à Schaffhouse, où j'ai repris ma valise. Il était environ 5 h. ½ lorsque nous avons atteint la gare de cette ville, le 31 Mars 1945. Nous avons pris le train pour Winterthur, où nous avons été arrêtés à la sortie de la gare, au moment où j'essayais de me défaire de mon compagnon durant quelques instants afin que je puisse téléphoner à M. Stauffiger. Je comptais repartir pour Bâle vers 8 heures, afin d'être à Porrentruy l'après-midi et d'entrer en France le soir même.

M. Loubatié et M. Le Fort sont effectivement arrêtés le 31 mars 1945 à 7 heures du matin devant la gare de Winterthur. M. Loubatié est en possession, outre l'appareil de radio, de 556 CHF, de 28 RM et de 500'184 FF. M. Le Fort détient les sommes de 150 CHF, de 74 RM et de 100'018 FF. Tous deux, en possession de faux papiers d'identité aux noms de *Joannès Prébet* et *Henri Dini*, sont conduits dans les locaux de la police cantonale à Zurich, où ils sont incarcérés après avoir été interrogés. M. Loubatié confie son vrai nom dès qu'il est en mesure de le faire sans être entendu de M. Le Fort. Il garde en effet espoir d'être rapidement relâché grâce au soutien du *Spab* et de pouvoir ainsi poursuivre sa mission. Sa couverture doit pour ce

faire être préservée auprès de M. Le Fort. Ce dernier, par contre, ne révélera sa véritable identité que le 28 mai au juge d'instruction militaire.

Après une série d'interrogatoires menés par la police zurichoise, l'affaire est transmise à la justice militaire. Le 28 avril 1945, le juge d'instruction du Tribunal territorial 3A basé à Zurich en reçoit la charge. Une nouvelle série d'auditions s'ensuit. Puis, à la demande de M. Loubatié qui souhaite que l'enquête soit menée en français, le dossier est transféré à un juge d'instruction militaire du Tribunal territorial I, P. Jeanneret de Neuchâtel, qui en reçoit à son tour la charge le 15 mai 1945.

Le 28 mai 1945, *Dini* décline enfin sa véritable identité[548]. Il affirme avoir attendu jusque là pour avouer son état-civil à un juge d'instruction. La perspective d'un procès l'a convaincu de la nécessité que le magistrat puisse se renseigner en France – ce qui aurait naturellement été impossible s'il avait continué à proclamer se nommer *Dini*. Ses déclarations – sur lesquelles il ne reviendra pas – divergent grandement de celles de M. Loubatié. Il jouera jusqu'au bout la carte du collaborationniste risquant la peine capitale en France, cherchant ainsi à éviter d'être remis aux autorités de ce pays. La fausse identité et les faux papiers lui auraient été fournis par la Milice française. Il est passé en Suisse pour y vivre et y travaillé. Tout comme M. Loubatié, il justifie son entrée dans la Milice en mars 1944 par des problèmes de santé – une pleurésie qu'il a du soigner pendant six mois dans un sanatorium – qui l'ont empêché de gagner sa vie dans le monde du travail. Il en aurait démissionné en juillet 1944, ce qui lui aurait valu d'être envoyé en Allemagne au titre du STO. Dans un restaurant de Singen, il aurait fortuitement rencontré M. Loubatié, avec qui il choisît de traverser la frontière germano-suisse pour trouver un refuge politique en pays neutre avec l'aide de la Croix-Rouge. Il ne connaîtrait rien à la manipulation d'un émetteur radio.

Le 4 juin 1945, P. Jeanneret présente ses conclusions à Léonce Duruz, auditeur du Tribunal territorial I. Le rapport commence par présenter les quatre motifs d'enquête et un résumé de l'affaire.

> Affaire: LOUBATIE Marc, alias PREBET Joannès
> LE FORT Marcel-Paul, alias DINI Henri
> prévenus de:
> 1. Passage clandestin de frontière dans la nuit du 30 au 31.3.45. d'Allemagne en Suisse dans la région de Schaffhouse.
> 2. de faux dans les certificats (art. 252 CPS) pour avoir fait usage de faux papiers d'identité
> 3. d'infraction à l'ACF du 6.9.40 concernant l'interdiction d'installation d'appareils émetteurs, pour avoir détenu un appareil émetteur de radio
> 4. d'espionnage militaire au préjudice d'un état étranger (art. 301 CPS) pour avoir recueilli sur territoire suisse des renseignements militaires pour un état étranger au préjudice d'un autre état étranger, ou favorisé de tels agissements
>
> RESUME DE L'AFFAIRE
>
> Loubatié et Le Fort ont été arrêtés le 31.3.45. à 0700 à Winterthur. Loubatié était porteur d'un appareil émetteur de radio ainsi que de fr. suisses 556,08, RM 28,70 et FF. 500.184.-.
>
> Le Fort était porteur de fr. suisses 150.- RM 74.- et FF. 100.018,05.
>
> Loubatié se légitime au moyen d'une carte d'identité au nom de PREBET Joannès et Le Fort au moyen d'une carte d'identité au nom de DINI Henri.
>
> Les prévenus ont été conduits aux prisons de Zürich où ils ont été entendus. Loubatié a immédiatement donné son état civil exact; Quant à Le Fort il faut attendre jusqu'au 28 mai 1945 pour apprendre son nom réel[549].

Très concis, le résumé de l'affaire met en évidence – avec même un curieux souci du détail – certains éléments à charge, en oubliant un. Naturellement, l'utilisation de fausses cartes d'identité lors de l'arrestation est à l'origine du second motif d'enquête, la possession d'un émetteur radio est à l'origine du troisième. En outre, P. Jeanneret confirme que les soupçons d'espionnage, quatrième point, se basent largement sur la combinaison des deux premiers

[548] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, procès-verbal d'audition de M. Le Fort, 28.5.1945.
[549] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, rapport de P. Jeanneret à L. Duruz, 4.6.1945.

éléments avec la détention d'une grande quantité d'argent, le montant en francs suisses étant particulièrement suspect. Aucune découverte de documents, aucune filature ou écoute téléphonique, aucun témoignage ou dénonciation ne viennent étayer cette accusation. Il n'est fait aucune mention du passage de la frontière pour justifier le premier motif d'enquête.

Dans la suite du document, P. Jeanneret développe l'affaire dans une rubrique « *curriculum vitae* » des deux prévenus. Il y expose, pour chacun, les faits tels qu'ils ont été présentés durant les auditions, et ainsi, les divergences entre les affirmations de M. Loubatié et celles de M. Le Fort. Finalement, le juge d'instruction présente ses conclusions en six points :

> REMARQUES GENERALES
>
> 1. Le récit de Loubatié est confirmé par l'inspecteur Stauffiger et l'inspecteur Pralong. On peut ainsi admettre que Loubatié a relaté les faits exactement.
> 2. Le Fort ment. Pendant deux mois il a été détenu en Suisse sous le nom de Dini. Il n'a donné l'identité de Le Fort pour la première fois que le 28.5.45. J'ai fait contrôler à Dijon l'identité et le curriculum vitae de Le Fort. La réponse me parviendra ces tous prochains jours[550]. Il est évident que Le Fort ne peut nous dire ce qui s'est passé. Il devra comparaître devant les tribunaux français qui, selon toute vraisemblance, le condamneront à une peine très lourde. Il est clair que si Le Fort reconnaît avoir accepté d'accompagner Loubatié en France dans le but de nuire à son pays, il encourra très certainement la peine de mort.
> 3. Eu égard à l'exposé de faits de Loubatié, une confrontation n'est pas possible.
> 4. C'est au su des autorités de police suisses que Loubatié et son camarade sont entrés en Suisse, ont présenté de fausses cartes d'identité et étaient porteurs d'un appareil émetteur.
> 5. Rien dans la présente affaire ne peut laisser supposer que les prévenus se sont rendus coupables du délit prévu par l'art. 301 CPS.
> 6. A mon modeste point de vue il y a lieu de rendre d'urgence un non-lieu dans cette affaire. Loubatié devrait être refoulé en France.
>
>   Le Fort demande avec insistance à être interné en Suisse. Pour le cas où son désir ne pourrait se réaliser, il demande à ne pas être remis aux autorités françaises, mais à pouvoir partir clandestinement en France[551].

A la suite de P. Jeanneret, L. Duruz établi le 18 juin 1945 un rapport destiné à l'Auditeur en Chef, appuyant ses conclusions allant dans le sens d'un classement de l'affaire, ou éventuellement d'un règlement disciplinaire. Il relève d'abord qu'il « *est évident que cette affaire ne doit pas être évoquée devant le tribunal militaire, ne serait-ce que pour éviter de mettre en mauvaise posture notre "Spab"*[552] ». Se concentrant ensuite sur des arguments plus juridiques, il relève que « *le dossier ne contient pas l'ombre d'une preuve que Loubatié et Le Fort aient fait de l'espionnage ou aient simplement tenté de commettre cette infraction* », et ce, que ce soit à l'étranger contre la Suisse[553], ou en Suisse au préjudice d'un pays étranger[554]. Pour ce qui est des inculpations de franchissement clandestin de la frontière, de faux dans les certificats et de contravention à un arrêté fédéral, il rappelle qu'en tout cas en ce qui concerne M. Loubatié, elles ne sauraient être retenues contre lui étant donné qu'il a agi avec l'aval d'un membre du *Spab*, lequel a par ailleurs déposé dans ce sens. L. Duruz se distancie légèrement du juge d'instruction en proposant des sanctions disciplinaires contre M. Le Fort qui a caché si longtemps sa réelle identité. La peine disciplinaire pourrait être compensée par la détention préventive et les deux prévenus relaxés au plus vite.

Le 19 juin, J. Eugster répond à l'argumentation des deux juristes romands, les invitant sans ménagement à retravailler leur copie.

> Etant donnés les résultats de l'enquête, je ne puis me rallier à votre proposition de classement ni même de règlement disciplinaire.

[550] Aucune trace de réponse n'a été trouvée dans les archives.
[551] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, rapport de P. Jeanneret à L. Duruz, 4.6.1945.
[552] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, rapport de L. Duruz à J. Eugster, 18.6.1945.
[553] Voir le point 5.1.6.
[554] Voir le point 5.1.7.

> Loubatié a sans aucun doute commis le délit d'"espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger" au sens de l'art. 301 CPS, notamment en faisant usage du territoire de la Confédération pour se rendre en Allemagne dans ce but[555].

Paradoxalement, il se dit d'accord de confier les deux Français au Procureur Général de la Confédération en vue de leur expulsion vers leur pays, tout en poursuivant la procédure par contumace. Et effectivement, le 22 juin 1945, M. Loubatié et M. Le Fort sont avisés par écrit de l'arrêté d'expulsion, puis conduits à la frontière des Verrières par la police cantonale neuchâteloise qui, à la gare, les remets à la « *Police spéciale française*[556] ».

L'audience du Tribunal territorial I s'ouvre le 9 octobre 1945 au Château de Chillon, sur les bords du Lac Léman. Elle est présidée par le colonel Xavier Neuhaus, Grand Juge. Elle est publique – fait qui paraît étonnant lorsqu'on connaît l'implication du Service de contre-espionnage suisse dans cette affaire. Les accusés M. Loubatié et M. Le Fort poursuivis pour désobéissance à des ordres généraux, espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger et usage de faux papiers, sont absents.

Aucun de ces chefs d'accusation n'est finalement retenu par le tribunal. En effet, rien ne lui permet – et pour cause – de penser qu'ils ont espionné l'Allemagne à partir du territoire helvétique[557] ; si les accusés ont désobéi à des ordres généraux en franchissant illégalement la frontière et en important un émetteur de radio, et s'ils ont fait usage de faux papiers, c'est dans le cadre de la coopération de M. Loubatié avec le *Spab*.

> Dans ces conditions, les accusés devraient, en l'état de la cause, être libérés. Cependant l'art. 166 OJPPM statue qu'il n'y a pas lieu à jugement libératoire contre un absent et l'Auditeur en Chef a précisé, dans une lettre adressée au grand juge du tribunal territorial 1, sous no. 44'807, que si le tribunal, statuant par défaut, estimait qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour prononcer une condamnation, il devait suspendre provisoirement la procédure. Vu ce qui précède, il se justifie de procéder de cette manière en l'espèce, afin qu'il soit statué après plus ample informé.
> PAR CES MOTIFS et vu l'art. 166 OJPPM,
> Le tribunal décide de suspendre provisoirement la procédure engagée contre Marc Loubatié et Marcel Le Fort[558].

En renvoyant la décision aux calendes grecques, la justice militaire trouve une fois de plus un moyen de se tirer d'affaire. Elle relève les irrégularités accomplies par le SR et le *Spab* sans aller jusqu'à la condamnation de leurs agents.

5.6.11 L'affaire Masson

Parmi les affaires de justice militaire présentées ici, l'action intentée contre R. Masson fait de loin le plus de bruit. Elle a un large écho dans la presse[559], ce qui est assez rare pour un cas de justice lié à l'espionnage. Récemment, elle a fait l'objet de la thèse de Pierre-Th. Braunschweig publiée en 1990[560]. Plus généralement, la ligne Masson-Schellenberg, objet principal de l'affaire, investigué alors par le juge d'instruction extraordinaire Couchepin, est un des aspects les plus traités de la guerre secrète en Suisse durant le second conflit mondial, avec l'affaire Rössler et le réseau *Dora*. Il est toutefois peu connu que l'affaire est l'occasion pour la justice militaire, en 1945, de faire un brin de ménage au sein du Service de

[555] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, lettre de J. Eugster à L. Duruz, 19.6.1945.
[556] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, rapport de l'agent Hössly de la police cantonale neuchâteloise, 23.6.1945.
[557] Par ces conclusions, le tribunal ne voit pas, ou ne veut pas voir, la position de J. Eugster, pour lequel l'utilisation du territoire suisse comme couloir de transit dans une chaîne complexe de faits d'espionnage revient à faire du renseignement sur sol helvétique, même si, concrètement, aucun renseignement sur l'Allemagne n'a été collecté en Suisse.
[558] AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 98/26 année 1945, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Loubatié et Le Fort, 9.10.1945.
[559] Voir L. van Dongen, *La Suisse face à la Seconde Guerre mondiale*, p. 94-113.
[560] P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin* (édition augmentée en anglais : *Secret Channel to Berlin*).

renseignements et de sécurité, soit le SR et le *Spab*, et de revenir sur bon nombre d'opérations que ceux-ci auraient menées en opposition avec la politique de neutralité.

Le 7 mai 1945, ordre est en effet donné à H. Guisan par le Président de la Confédération, Eduard von Steiger, d'enquêter sur de « *lourds empiètements et dépassements de compétence de la part du Service de renseignements et de sécurité*[561] ». Consécutivement à cet ordre, le juge d'instruction extraordinaire Otto Müller se voit charger de se pencher sur des franchissements de frontière par des étrangers avec l'aide des services helvétiques. Le 8 août 1945, le magistrat produit un rapport de 22 pages, fruits de ses investigations. Neuf cas ont retenu son attention, tous tardifs, soit postérieurs à janvier 1945. Pour l'essentiel, ils concernent la frontière orientale de la Suisse et impliquent Konrad Lienert, commandant de la police cantonale saint-galloise et chef du bureau extérieur *Speer* du SR [562].

Premier de la liste, le *Fall Eggen* implique donc Hans Wilhelm Eggen, élément essentiel de la ligne reliant le chef du SR à Walter Schellenberg. A deux reprises, en mars et en avril 1945, l'homme d'affaires et SS pénètre en Suisse clandestinement, malgré l'interdiction expresse de la Police des étrangers, du Président de la Confédération et du Général, grâce à l'aide de K. Lienert. L'officier de renseignement agit sous les ordres directs de R. Masson. Ces missions sur territoire helvétique de l'agent allemand consistent dans l'accompagnement en voiture, à travers la frontière autrichienne, pour la première, de la famille d'Henri Giraud et, pour la seconde, d'officiers britanniques et américains détenus en Allemagne[563].

Le *Fall Westen und Höttl*, second cas évoqué par O. Müller, est relatif à l'aide apportée par K. Lienert, sous les ordres cette fois-ci de Max Waibel et Bernhard Mayr von Baldegg, ses supérieurs de la NS1, à plusieurs passages clandestins, au cours du mois de mars 1945, de deux agents allemands, Fritz Weston et Wilhelm Höttl[564]. Tous deux disent venir au nom d'Ernst Kaltenbrunner prendre contact avec les Alliés[565]. Si F. Weston est considéré comme un personnage secondaire, W. Höttl est quant à lui regardé comme une personnalité de premier plan, car il fournit des renseignements sur la constitution du « *Réduit* » allemand dans les Alpes[566]. Il va même plus loin en proposant de mettre en place, dans les montagnes du

[561] « *schwere Uebergriffe und Kompetenzüberschreitugen des Nachrichten- und Sicherheitsdienstes* » (AF E5330/1982/1 vol. 205 dos. 98/39 année 1945, rapport d'O. Müller à J. Eugster, 8.8.1945).

[562] L'exposé des neufs cas s'appuie, sauf indication spéciale, sur AF E5330/1982/1 vol. 205 dos. 98/39 année 1945, rapport d'O. Müller à J. Eugster, 8.8.1945.

[563] A noter qu'en juin 1945, W. Eggen est interné au restaurant Kreuz à Weier bei Affoltern à la disposition du MPF. Il est alors envisagé par R. Masson et P. Meyer, d'exfiltrer le SS à destination de l'Espagne avec l'aide des réseaux de B. Cuénoud en France. Ces trois officiers du SR se rencontrent au Kreuz pour discuter du projet. Au terme de la conversation, ce dernier est finalement abandonné devant la difficulté de franchir la frontière espagnole (AF E27/9519, dossier B. Cuénoud, lettre de B. Cuénoud à O. Müller, 18.6.1945, ainsi que AF E27/9519, dossier B. Cuénoud, lettre d'O. Müller à W. Müller, 16.6.1945).

[564] W. Höttl, docteur de l'Université de Vienne après des études en histoire, germanistique et géographie, entre au SD et adhère au parti nazi en mars 1938. Il est, à partir de février 1943, affecté au RSHA, *Amt VI E*, spécialiste des Balkans (NARA RG319 Box 617 Folder XE.00.08.82, curriculum vitae de W. Höttl, 31.5.1945).

[565] AF E5330/1982/1 vol. 205 dos. 98/39 année 1945, procès-verbal d'interrogatoire de K. Lienert, 24.5.1945. Selon K. Lienert, le contact permanent des SS avec les Alliés en Suisse est Alois von Auersperg, officiellement assistant de l'Attaché de l'Air allemand à Berne. W. Höttl confirmera, dans un interrogatoire mené après la guerre par le G-2 américain, qu'en mars 1945, il est interrogé, lors de sa venue sur territoire helvétique, à la fois par K. Lienert et par A. von Auersperg (NARA RG319 Box 617 Folder XE.00.08.82, E. L. King, *Special Interrogation Report No 1*, 14.7.1945). Par contre, W. Höttl semble avoir caché à E. Kaltenbrunner le but de son voyage en Suisse : « *HOETTL had radioed KALTENBRUNNER at Berlin that he expected to go to Switzerland, and got KALTENBRUNNER's somewhat grudging approval to take the trip simply for information purposes* » (NARA RG319 Box 617 Folder XE.00.08.82, *Special Interrogation Report on Hoettl*, 20.6.1945)

[566] Pour un résumé de la question du réduit allemand, l'*Alpenfestung*, voir C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*, p. 200-203. Pour une étude plus complète, voir Rodney G. Minott, *The Fortress That Never Was. The Myth of the Nazi Alpine Redoubt*, Londres, Longmans, 1964.

Vorarlberg, un émetteur clandestin à l'attention des Suisses. Ce cas montre bien l'importance que doit prendre le SR dans l'entreprise d'intoxication allemande.

Le *Fall Passerat de la Baume* est le plus intéressant ici. Dans la nuit du 21 au 22 avril 1945, cinq Français pénètrent illégalement en Suisse dans les environs de la douane de Moillesulaz[567]. Parmi eux figure Juste Winant, Ardennais, ancien opérateur radio du BCRA dans le Vercors[568]. Ils sont porteurs, entre autres effets d'espion, de faux passeports et papiers d'identité, d'un émetteur-récepteur, d'un appareil de photo, de cartes géographiques de l'Allemagne, de codes de chiffrage, de matériel de sabotage (explosifs et détonateurs), ainsi que d'importantes sommes d'argent. Appréhendés et interrogés, leur capitaine, qui se dit nommé *Jean-Paul Passerat de la Baume*, déclare qu'ils ont reçu pour mission de la DGER de passer par le territoire helvétique pour rejoindre le Tyrol et y implanter un réseau de renseignement et de sabotage. L'officier français confie également qu'il avait ordre de prendre contact avec le commandant de la police saint-galloise pour le franchissement de la frontière autrichienne. L'affaire sera jugée le 5 juillet 1945 à Rolle par le Tribunal territorial I et les cinq agents alliés seront acquittés pénalement, ayant été établi qu'ils n'avaient aucune intention de pratiquer une activité de renseignement en Suisse[569].

Le *Fall Cia, Matt & Walder* concerne trois internés allemands interpelés par la police genevoise, alors qu'ils sont sur le point de se rendre en Autriche. Ils sont équipés par le SR pour le renseignement et donnent entre autres références, K. Lienert. Plus gênant encore pour la Suisse, ces agents ont reçu des missions de sabotage. Ils ont été recrutés par Wilhelm Bruckner.

W. Bruckner, alias *Wilhelm Forster*, est un Autrichien résidant à Genève, travaillant d'abord pour la *Section Allié*, puis pour le bureau *Speer* de Saint-Gall. Il est crédité, par le juge d'instruction extraordinaire, d'une dizaine d'agents de nationalité allemande envoyés en mission en Autriche en collaboration avec K. Lienert, pour y rejoindre les mouvements de résistance avec, en poche, un *Sabotagebüchlein*, un manuel de sabotage.

Le *Fall Loubatié und Dini* est déjà connu[570]. Le cas est rappelé à décharge par le magistrat instructeur, les passages à travers la Suisse de M. Loubatié et M. Le Fort se faisant non avec l'aide du SR, mais du *Spab*.

Le *Fall Hofer & Jahnen* est d'un intérêt plus limité pour la présente recherche. Dans la lignée du cas concernant W. Höttl, il est relatif aux tentatives de rapprochement, dans les derniers mois de la guerre, des SS auprès des Américains sur sol helvétique en vue de la conclusion de la paix. Le 17 mars 1945, un ressortissant suisse, Marcel Hofer, rentre de Budapest avec une femme, à St Margrethen. Sur le conseil de l'attaché militaire suisse dans la capitale hongroise, Carlo Fontana, il est pris en charge par la *Sektion Achse* du SR. Il fait part alors au chef de cette dernière, R. Eberhard, le désir d'un nommé Fritz Strenkert de venir parlementer en Suisse avec les représentants américains. Or, pour le petit pays neutre, cet Allemand n'est pas n'importe qui. En poste au fameux *Panoramaheim* de Stuttgart, il est à la

[567] Le document d'O. Müller est complété pour ce cas par un rapport de la *Bupo* (AF E5330/1982/1 vol. 205 dos. 98/39 année 1945, rapport de R. Humbert, 3.5.1945), ainsi que par d'autres documents de l'affaire Passerat de la Baume conservés dans le dossier de l'affaire Masson.

[568] F. Rude, « Le dialogue Vercors-Alger (juin-juillet 1944) », in *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 13e année, n° 49, janvier 1963, p. 79. Les noms des autres membres de l'expédition semblent faux – *Jean-Paul Passerat de la Baume*, *Robert Carrière* – et certains seront jugés sous un autre nom – *Alfred Lagleize* sous le nom d'Alfred Lemoine, et *Hubert Gueydan* sous le nom d'Hubert Ogier. Mes recherches ne m'ont pas permis d'identifier ces personnes.

[569] Ils se verront tout de même infliger une peine disciplinaire de 20 jours d'arrêts de rigueur réputés subis par la détention préventive (AF E5330/1982/1 vol. 205 dos. 98/39 année 1945, lettre d'H. Werner à O. Müller, 14.7.1945). Les actes de cette affaire ne figurent pas dans le fonds secret de la justice militaire aux AF et n'ont pas été consultés.

[570] Voir le point 5.6.10.

tête de nombreux réseaux d'espionnage contre la Suisse, ce qui lui a valu entre autres une condamnation à mort par contumace. Il devrait ses succès notamment au fait qu'au début de la guerre, il a trompé le *Spab* et travaillé pour ce dernier sous un faux nom. Du fait des sanctions qui pèsent sur lui, R. Eberhard fait parvenir au maître-espion allemand une lettre pour le dissuader de mettre le pied sur le sol de la Confédération.

Le *Fall Jankoviak* porte le nom d'un informateur de longue date du SR, employé subalterne à l'ambassade d'Allemagne à Berne. Quelques jours avant la capitulation, le ministre Otto Köcher l'envoie en mission en Autriche avec un visa de sortie, mais sans autorisation de rentrer en Suisse, dans le but de s'en débarrasser et de le punir. Contre l'avis du DFJP, R. Eberhard met en œuvre le nécessaire pour que Jankoviak puisse revenir sain et sauf. Malheureusement, un incident vient entacher l'opération d'exfiltration. L'employé du SR, le sous-officier Robert Stoll, qui en est chargé, est contraint de dégainer son arme et de menacer les gardes-frontière.

Le *Fall "Weiach"* n'est pas retenu contre le SR. Il consiste dans l'interception par un agent des forces de l'ordre zurichoises, dans la nuit du 27 au 28 avril 1945, à proximité de la frontière germano-suisse, d'une voiture portant des plaques d'immatriculation de la police bâloise, dans laquelle voyagent un officier et un sous-officier du SR, ainsi qu'un civil. Cette situation, rendue suspecte par les précédentes affaires d'abus de la part des services helvétiques, est signalée, mais ne donnera pas de suite. Le civil est un agent de l'antenne bâloise du SR que l'évolution du front contraint à conduire plus à l'est pour son passage en Allemagne.

Enfin, le dernier des neuf cas, le *Fall Kolbe*, concerne le diplomate Fritz Kolbe. Dans les jours ayant précédé la capitulation du *Reich*, ce dernier tente d'évincer le ministre O. Köcher et de prendre en main la représentation diplomatique allemande à Berne. Pour arriver à ses fins, l'officier du SR Strauss reçoit l'ordre du remplaçant de R. Masson, W. Müller, de lui venir en aide.

En définitive, malgré l'avis du juge d'instruction extraordinaire de punir R. Eberhard, K. Lienert et R. Stoll de quelques jours d'arrêt, seul le chef de la *Sektion Achse* se voit infliger une sévère remontrance[571].

En marge de cette affaire, mérite d'être abordé un de ces quelques documents clé que les recherches ayant abouti à la présente étude ont permis de découvrir. Il s'agit d'un rapport du 16 novembre 1945 issu de l'antenne bernoise du SSU et intitulé « *Present and Potential Intelligence Production* ». Henry Hyde, successeur d'A. W. Dulles, y récapitule le potentiel de la Suisse en faveur du renseignement, et ce, non sans y faire quelques allusions importantes sur la situation du pays durant la guerre. Du fait de l'importance de ce document de cinq pages, en seront cités quelques passages dont l'intérêt devrait compenser la longueur. En introduction de son rapport, l'auteur note que la collecte de l'information en Suisse n'est plus aussi aisée que durant la guerre, pour deux raisons :

> As prefatory overall considerations, two main factors should be borne in mind when considering the SI production of Switzerland for the last four months and for the next six months. In the first place, now that the war is over, intelligence no longer comes to us as it did before. Today we have to go out and get the material. People have other things to do than bring it to us[572].

La place des Américains dans la communauté du renseignement se trouve ici confirmée. Largement démunis d'agents propres sur le terrain des zones sous contrôle des forces de l'Axe, ils se sont appuyés sur des agents étrangers et ont récolté les renseignements qu'ils leur apportaient.

[571] AF E5330/1982/1 vol. 205 dos. 98/39 année 1945, lettre d'H. Guisan à J. Huber, 11.8.1945.
[572] NARA RG226 Entry214 Box7 Folder6, rapport de *523* (soit H. Hyde) au chef SI du SSU, 16.11.1945.

> In the second place, conditions of travel in and out of Switzerland into Germany, Austria, Italy, Central and Eastern Europe are such that few people can travel. The breakdown in transport facilities and the difficulties in obtaining travel permission from the various occupying powers (including the U.S.) are such that Switzerland is now more cut off from the outside than it was during the war. The result of this is that there is an infinitely smaller flow of fresh intelligence coming into Switzerland today than before the end of the combat phase.

En soulevant la récente difficulté, à la fin de l'année 1945, de transiter à travers la frontière suisse, H. Hyde reconnaît un premier avantage de la Suisse durant le conflit. Il en présente ensuite deux autres, qui, ceux-là, subsistent :

> Until, with time, travel becomes easier, Switzerland should be counted on to provide in the main, confirmatory or contradictory echoes of what is heard at the front line outposts, together with occasional and primarily local "scoops". The great advantages of Switzerland still remain: 1) greater security conditions within the country than elsewhere in Europe, because of friendly police and governmental attitude and 2) the fact that it provides a base out of which organizing personnel can travel for brief contacts in other countries.

Le second de ces avantages dont les Américains peuvent toujours bénéficier après la guerre, complémentaire de celui présenté dans le passage précédent, consiste donc dans le caractère de base-arrière du territoire helvétique, tant utilisé par les services alliés durant la guerre. Toutefois, si cette caractéristique de Suisse a été largement mise à profit, elle n'en est pas une spécificité. Le premier point exposé dans cet extrait, par contre, fait bel et bien état d'une particularité de la Confédération. Celle-ci est alors, et était précédemment, le pays d'Europe où les services de renseignement américains jouissent des meilleures conditions de sécurité du fait d'une police amicale et d'une attitude favorable du gouvernement. Ce jugement positif envers les autorités helvétiques est, à n'en pas douter, l'effet cumulé du gentleman's agreement et d'une certaine sympathie – pour ne pas dire d'une sympathie certaine – de bons nombres policiers pour la cause alliée.

Selon certains historiens suisses, le comportement de la Confédération pendant le conflit est considéré très négativement par l'ensemble des Américains au sortir de la guerre[573]. Ce passage relativise ce constat et montre, avec d'autres témoignages, que la communauté du renseignement des Etats-Unis a pu avoir pour la Suisse quelque sympathie.

Après ces remarques d'ordre général, H. Hyde se lance dans une présentation des différentes sources de l'antenne bernoise du SSU. On y apprend notamment que Charles Wyner[574] travaille désormais dans le cadre d'un réseau au Vatican, mais aussi qu'un certain agent *Icarus* reçoit les confidences de C. de Gaulle et de Gaston Palewski, son chef de cabinet. De manière moins anecdotique, les services américains maintiennent encore, à travers la Suisse, des réseaux touchant, outre le Vatican et la France, l'Autriche, l'Allemagne (en zone d'occupation française), la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Yougoslavie, l'Italie et l'Espagne. Or, l'une de leurs sources principales, voire essentielles, pour certains de ces réseaux reste le SR.

> While the Swiss S.R. is undergoing a reorganization attendant upon the Masson affair and the end of the war generally, it is not possible to work out even discuss a top level, long range collaboration of our two sources. Nonetheless, through one of our old Massingham contacts, the Police Chief of an Eastern Swiss city and at the same time a middle to top range S.R. member – we have contributed financially to the continuation of the only still functioning section of the Swiss S.R. This branch is aimed at Austria, Czechoslovakia and Yugoslavia and is only just beginning to be rebuilt. With time it should improve on the already interesting reports it is providing.

L'officier du SR correspondant au mieux à cette description est K. Lienert. Les cas traités par le juge d'instruction extraordinaire, O. Müller, évoqués ci-dessus montrent bien le rôle joué

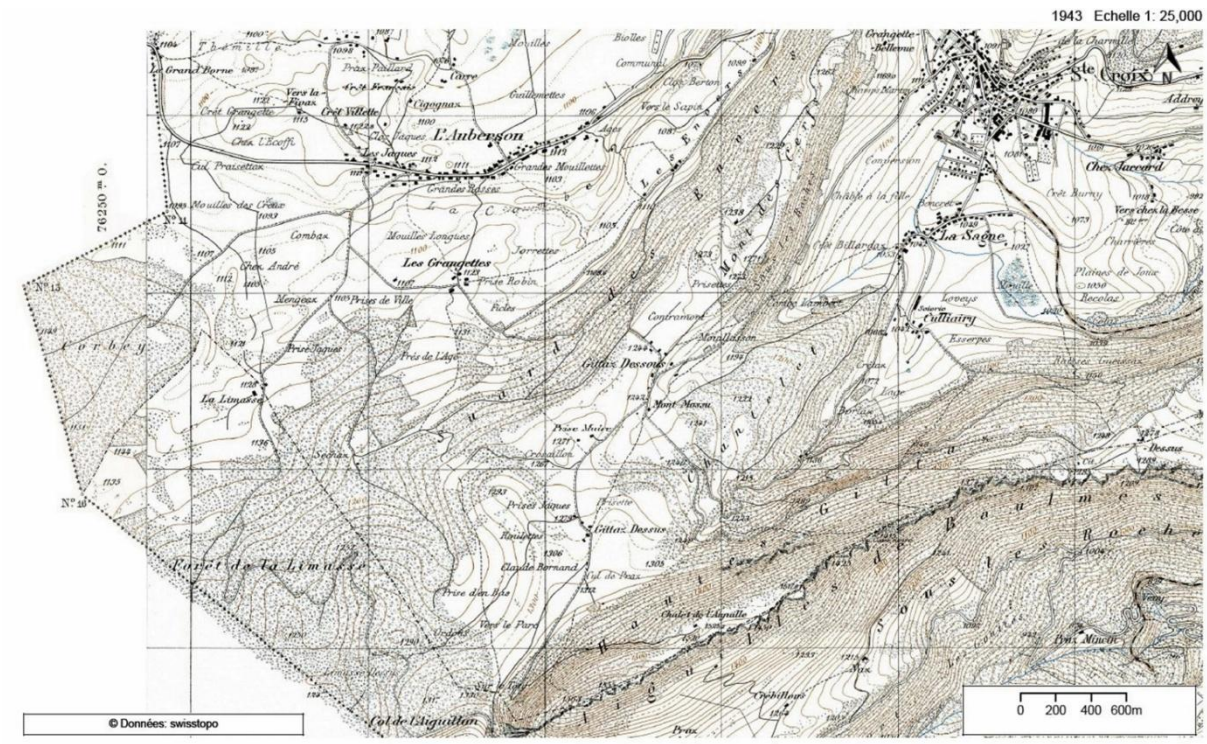
[573] Voir notamment la conclusion du colloque *Made in Switzerland : mythes, fonctions, réalité* des 14-15 octobre 2010 à Neuchâtel.
[574] Voir l'affaire Dumont, point 5.7.4.

par le chef de la police cantonale saint-galloise dans l'infiltration d'agents au service des Alliés en Autriche, rôle qui est connu des Allemands[575] et utilisé par eux pour entrer en contact avec A. W. Dulles.

5.7 Affaires concernant des tiers pour violation de secret militaire

5.7.1 L'affaire Gallati

Les agents et passeurs du SR rendent parfois bien aux gardes-frontière leur méfiance envers eux. Le 7 décembre 1940, une enquête du *Spab* est initiée contre le chef du poste de douane de la Grand-Borne, près de Ste-Croix, suite à un rapport d'un agent du contre-espionnage. Dans la matinée du 4, une « *patrouille* » du service de renseignement, marchant le long de la frontière du col de l'Aiguillon, tombe sur Fridolin Gallati[576]. Ce dernier propose aux deux soldats de les accompagner à son poste, lequel constitue leur destination. Chemin faisant, tous trois arrivent à une borne sur laquelle sont posés deux feuillets imprimés. Le garde-frontière s'empresse alors de les prendre et de les dissimuler dans sa poche, puis il prend prématurément congé des deux soldats. Or, ces deux derniers constatent des traces dans la neige montrant que quelqu'un est venu placer les documents depuis l'autre côté de la frontière. Pendant deux ans, les inspecteurs du *Spab* vont s'intéresser à F. Gallati sans jamais parvenir à démontrer une activité de renseignement au profit des Allemands.



Durant toute cette période, des rumeurs parviennent à leurs oreilles. Dame Gallati, laquelle vit avec son mari à la Grand-Borne, est née Allemande et on la dit au mieux avec ses anciens compatriotes, leur fournissant notamment chocolat et café[577]. On apprend que le chef de poste de douanes suisse tutoie bon nombre de douaniers allemands avec lesquels il a de fréquentes conversations. Il est donc placé sous contrôle postal. Le *Spab* s'arrange également

[575] NARA RG319 Box 617 Folder XE.00.08.82, E. L. King, *Special Interrogation Report No 1*, 14.7.1945.
[576] AF E27/10293, rapport de *142* à *165*, n° 561, 7.12.1940. Il doit s'agir d'une patrouille, non du SR, mais d'un service de renseignement de troupe.
[577] AF E27/10293, rapport de *142* à *148*, n° 606, 6.2.1941.

avec le commandant d'une compagnie de surveillance pour que deux soldats lui soient envoyés en renfort et soient chargés d'ouvrir l'œil sur les agissements du garde-frontière et de sa femme[578]. Une plainte est également déposée par le commandant d'un bataillon occupant le secteur, demandant que F. Gallati soit déplacé, « *ce qui couperait court aux bruits qui courent sur son compte et tranquilliserait l'opinion publique*[579] ».

En avril 1942, un rapport « *adressé par un homme du S.R.* [à] *ses Chefs* » accuse F. Gallati d'avoir indiqué aux Allemands l'identité d'un individu qui aurait laissé des traces de pas de part et d'autre de la frontière en la franchissant clandestinement. L'homme, nommé Aymonier, serait depuis lors en captivité à Pontarlier. L'« *homme du S.R. qui a lui*[-]*même un certain ressentiment contre GALLATI*[580] » tire ses propres conclusions de cette affaire.

> Quan*[t]* à nous, il suffirait que le sergent sache ou soupçonne seulement notre liaison, et le nécessaire pour nos agents serait vite fait.
> Au cause de ce sergent, notre service risque gros et un long secteur de frontière depuis les Rochettes jusqu'au Suchet, qui serait pourtant un terrain de premier ordre, est inutilisable et très dangereux pour nous[581].

L'affaire retombe comme un soufflé en septembre 1942. A cette date, l'inspecteur Marc Streit du *Spab* fait parvenir un nouveau rapport dans lequel il écrit que le chef de poste est toujours en place et qu'il a « *maintenant l'impression que, à l'Auberson on a un peu exagéré tout ce qui a été dit contre lui*[582] ». L'origine de sa femme, l'affaire des marchandises et les rencontres sur la frontière ont « *monté l'opinion contre lui* », mais la surveillance n'a jamais rien donné.

Cet épisode assez banal et sans réel importance en soi, montre tout de même que, pour les agents et passeurs du SR, le garde-frontière peut être l'*autre*, celui par qui le danger peut arriver. En cela, alors que la méfiance du garde-frontière envers l'agent du SR relève d'une volonté de bien faire son travail, voire du zèle, celle de l'agent envers le garde-frontière est de nature existentielle.

5.7.2 L'affaire Carnet

Alfred naît le 25 novembre 1921 à Holzappel, en Allemagne. Enfant illégitime d'un aviateur allemand de la Première Guerre mondiale, il passe son enfance dans la famille de sa mère Frieda à Koblenz[583]. Cette dernière, gouvernante – profession qu'elle exerce dans de riches familles de la région – délaisse son enfant. Quelque temps plus tard, Frieda fait la connaissance d'un soldat français des troupes d'occupation en Rhénanie et, à la fin de son service militaire, le suit dans le Doubs, où tous deux finissent par se marier et par faire venir l'enfant en France. Aimé Carnet l'ayant reconnu, Alfred prend alors son nom et sa nationalité. Après un bref séjour à Besançon, la famille s'établit à Morteau. Là, le jeune garçon effectue sa scolarité obligatoire, puis se voyant interdire la poursuite de ses études par son père, entre dans le monde du travail, d'abord dans l'usine de verres de montre paternelle, puis chez un carrossier. A l'entrée en guerre de la France, Alfred Carnet est incorporé dans les troupes d'aviation, mais il est toujours en formation au moment de la débâcle. Ayant fui en zone non-

[578] AF E27/10293, rapport de *172* à *116*, n° 19, 12.2.1942.
[579] AF E27/10293, rapport de *142* à *148*, n° 614, 25.2.1941.
[580] AF E27/10293, rapport de *172* à *116*, n° 71, 16.4.1942.
[581] AF E27/10293, *Copie du rapport adressé par un homme du S.R. a ses Chefs et concernant les agissements du Sgt. Front. GALLATI Fridolin, Chef du Poste de Douanes de la Grande Borne*, 28.3.1942.
[582] AF E27/10293, rapport de M. Streit à *Pa*, n° 159, 14.9.1942.
[583] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition de F. Carnet, 9.1.1945. Signe de l'entente qui règne entre le *Spab* et les autorités militaires françaises en 1945 (voir l'affaire Loubatié et Le Fort), F. Carnet a été amenée au poste des douanes des Verrières par la Sécurité militaire territoriale à la demande des inspecteurs suisses, puis reconduite à son domicile (AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport de *Pa* à R. Jaquillard, 10.1.1945).

occupée, il travaille un temps dans une exploitation agricole du Vaucluse. Enfin, il rentre, à la demande de sa mère, à Morteau, où il se trouve confronté au chômage.

RECENSEMENT DES PASSAGES ATTESTES D'A. CARNET					
	Date	Lieu	Accompagnants	Pour le SR	Remarque
1.	23.10.1941	Le Reposoir	R. Tschanz	×	Engagement.
2.	11.11.1941	Maix-Baillod	R. Tschanz et G. Beuret	✓	Passage confirmé par J. de Stoutz[584].
3.	22.11.1941	Maix-Baillod	R. Tschanz	✓	
4.	décembre 1941	Maix-Baillod	G. Beuret	✓	
5.	26.1.1942	Maix-Baillod	R. Tschanz	✓	
6.	6.2.1942	Maix-Baillod	seul	✓	Passage confirmé par J. de Stoutz[585].
7.	17.2.1942	Maix-Baillod	R. Thum	?	
8.	25.2.1942	Maix-Baillod	G. Beuret et G. Vernier[586]	✓	Passage confirmé par J. de Stoutz[587]. Ressorti le jour même.
9.	mi-mars 1942	Maix-Baillod	seul	✓	
10.	3.3.1942	Maix-Baillod	seul	✓	
11.	27.4.1942	Maix-Baillod	seul	✓	
12.	13.5.1942	Le Cerneux	seul	✓	
13.	3.6.1942	Le Cerneux	seul	✓	
14.	22.6.1942	Le Cerneux	seul	✓	Passage ayant occasionné une dénonciation.
15.	27.7.1942	Le Cerneux	seul	✓	
16.	27.8.1942	Le Cerneux	seul	×	Passage clandestin exclusivement dans un but de contrebande.
17.	9.9.1942	Le Cerneux	seul	✓	Repassé le 12.
18.	15.10.1942	Le Cerneux	seul	✓	Arrestation au retour, le 19.

Durant la seconde moitié de l'année 1941, avec son ami d'enfance Robert Tschanz, habitant Morteau tout comme lui, mais de nationalité suisse, il se lance dans la contrebande de montres, activité très lucrative exercée par un grand nombre de jeunes dans cette région. Les deux compères comptent s'approvisionner directement en Suisse, au Locle, cité horlogère à deux pas de la frontière. Lors d'une première tentative de passage, A. Carnet est refoulé par les gardes-frontières suisses, tandis que R. Tschanz est admis du fait de sa nationalité. A cette occasion, ce dernier est recruté par l'antenne neuchâteloise du SR qui lui promet des facilités lors des franchissements. De retour à Morteau, le jeune Suisse fait part de cette opportunité à A. Carnet et, le 23 octobre 1941, tous les deux se présentent au poste de douane du Reposoir, à l'ouest de Vallorbe. Un coup de fil est alors lancé à Neuchâtel et l'autorisation de s'y rendre en train est délivrée pour les deux hommes. Ils sont accueillis à la gare du chef-lieu par Jean-

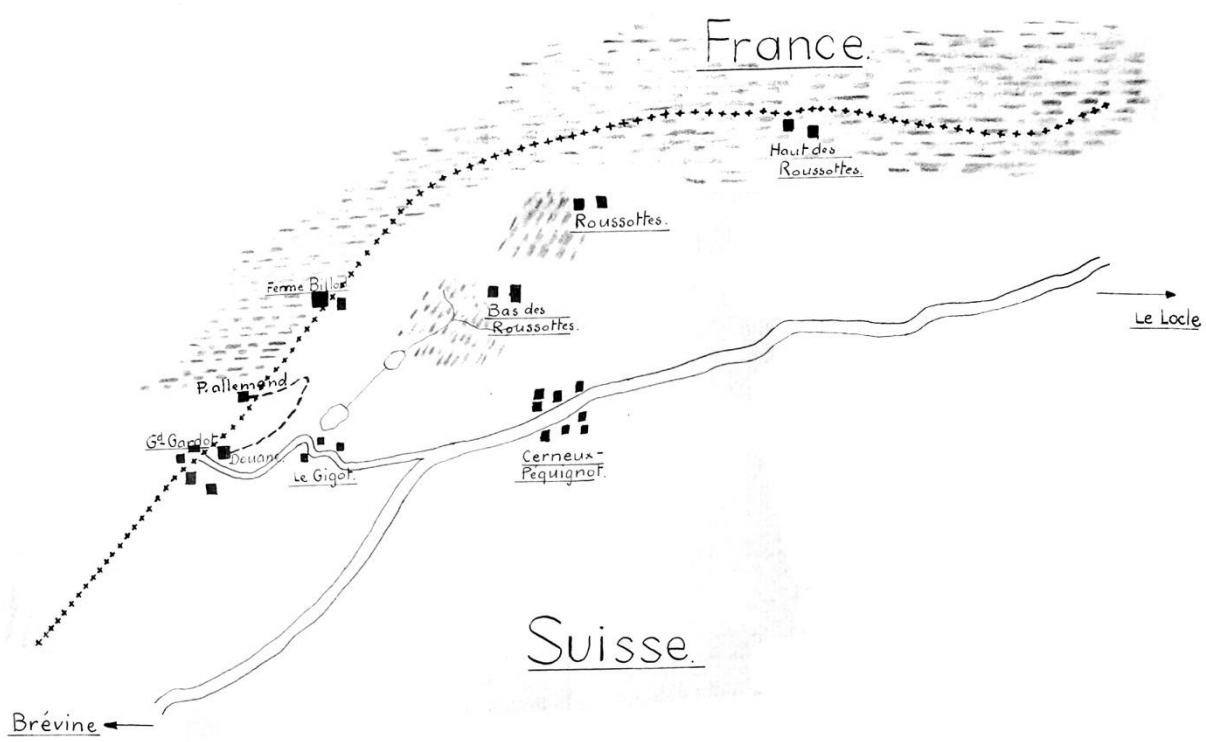
[584] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 11.8.1943.
[585] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, lettre de J. de Stoutz à S. Blaser, 7.12.1943.
[586] A cette occasion, G. Vernier intègre le SR suisse.
[587] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, lettre de J. de Stoutz à S. Blaser, 7.12.1943.

Jacques Rivoire, le bras droit du chef d'antenne[588]. A. Carnet est alors à son tour recruté par J. de Stoutz.

Ainsi, à l'automne 1941, pour faciliter son activité de contrebande, A. Carnet entre au service du SR suisse, aidé en cela par R. Tschanz et par le Chaux-de-fonnier Georges Huguenin. Son lieu de passage est le poste de douane de Maix-Baillod[589], jusqu'en juin 1942, avant de changer pour celui du Cerneux.

> A cette époque, les bestiaux ont été mis au pâturage et depuis ce moment, le passage par ce poste était fermé, à la Douane on m'a indiqué que dorénavant je devrais utiliser le passage aux environs de la Brévine, du Prévoux ou du Gardot[590].

Il passe parfois seul, mais généralement avec d'autres agents du SR, dont Julien Mercier, Georges Beuret et R. Tschanz de Morteau, ou encore Gilbert Vernier de Montlebon et Roger Thum de Saint-Quentin.



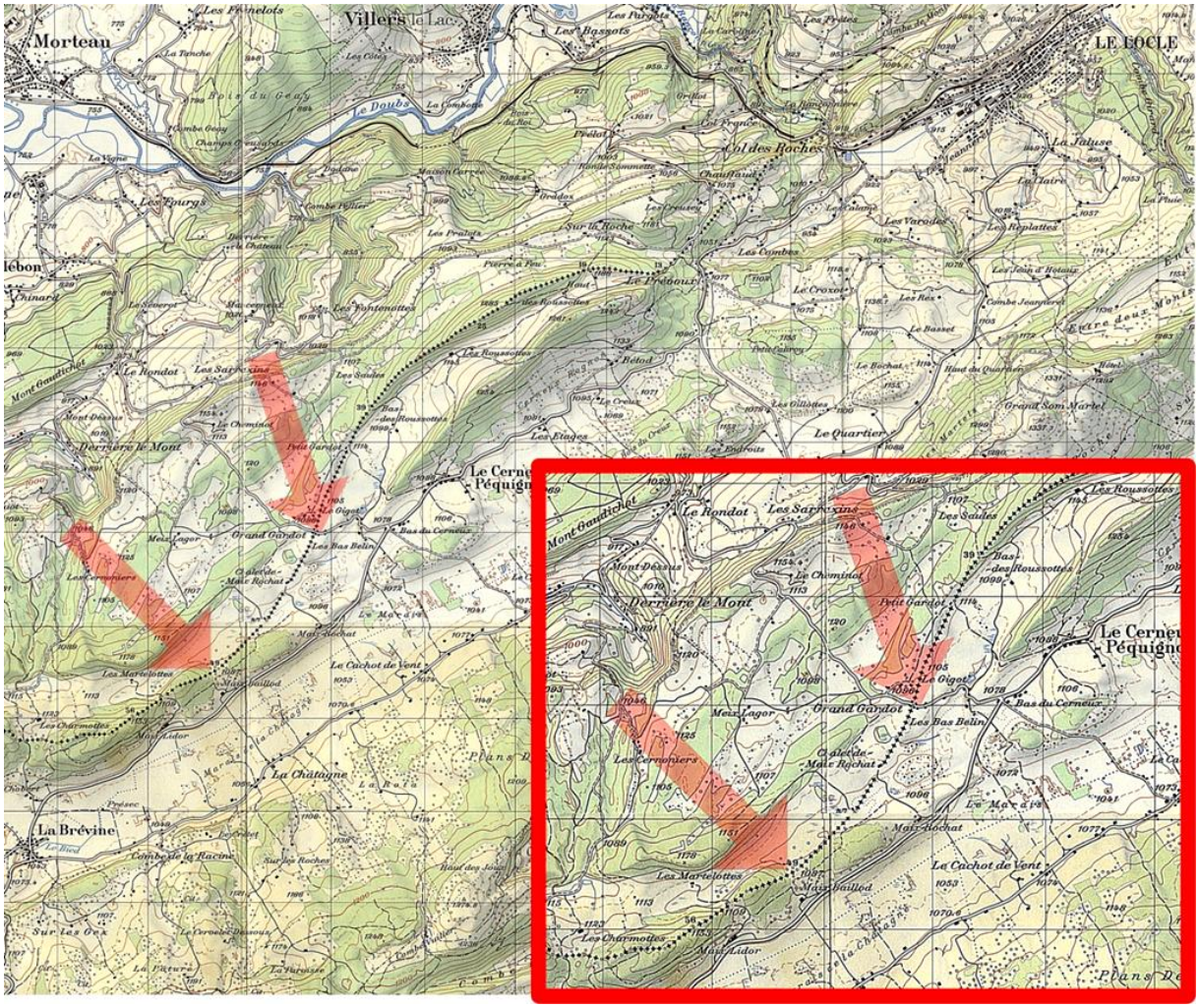
Croquis de la région frontalière où passe A. Carnet
(tiré de AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942)

Lors de ses séjours en Suisse, A. Carnet loge soit chez sa tante au Locle, soit chez Emile Huguenin, tenancier d'un café au Bas du Cerneux[591]. Chez ce dernier, le trafiquant entrepose des vêtements qui lui permettent de se changer une fois sur territoire suisse. Il s'agit là d'une pratique fréquente chez les passeurs pour éviter d'attirer l'attention avec des habits sales et des souliers de marche[592].

L'activité de contrebande du jeune homme est considérable. Il admettra passer en Suisse avec des sommes de 30 à 40'000 FF dans un premier temps, atteignant ensuite les 100'000 FF.

[588] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 22.10.1942.
[589] Maix-Baillod est situé à environ 3 km au sud-ouest du Bas du Cerneux et du Gigot, où se trouvait le poste de douane du Cerneux, lui-même établi à peu près un kilomètre à l'ouest du village du Cerneux-Péquignot. Environ 9 kilomètres séparent à leur tour cette dernière localité du centre de la ville du Locle.
[590] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 22.10.1942.
[591] AF E27/10621, procès-verbal d'audition d'E. Huguenin, 30.10.1942.
[592] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport final du *Spab*.

Avec cet argent, il achète « *tabac, cigares, horlogerie et pièces de monnaie en or*[593] ». Le tabac, qu'il est autorisé à emporter à hauteur de deux kilogrammes, est déclaré à la douane suisse avant de sortir du pays, le reste est passé à son insu – ainsi qu'à celui des officiers du SR.



Extraits de la *Carte nationale de la Suisse*, *Le Locle*, *Feuille 231*, 1:50'000, 1959, et de la *Carte nationale de la Suisse*, *Val de Travers*, *Feuille 241*, 1:50'000, 1960

Dans les premiers mois de travail pour le SR, A. Carnet se révèle médiocre. Son enthousiasme à servir l'antenne neuchâteloise laisse d'ailleurs à désirer : il ne révèlera jamais à ses supérieurs qu'il parle l'allemand, ce qui, cela va sans dire, leur serait d'une grande utilité, « *puisqu'il s'agissait de renseigner notre S.R. sur les mesures militaires prises par les troupes d'occupation allemandes en France*[594] ». Il conquiert toutefois la confiance des officiers de renseignement suisses au tout début du mois de février 1942, lorsqu'il est le premier agent à ramener de France la collection complète de la *Pariser Zeitung* demandée par le *Bureau F*.

On peut préciser qu'à l'occasion de cette mission, A. Carnet se rend suspect auprès des gardes-frontière helvétiques. En effet, le 2 février, R. Tschanz et lui arrivent au poste du

[593] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 22.10.1942.
[594] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal de l'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Carnet, 17.12.1944.

Cerneux « *essouf*[f]*lés et hagards*[595] ». Ils racontent qu'ils ont été pris en chasse par les douaniers allemands, lesquels ont ouvert le feu sur eux. Ils disent également avoir perdu, dans leur course à ski, des raquettes à neige et un bâton. Aucun coup de feu n'ayant été entendu cette nuit-là, cette version des faits paraît « *douteuse* » au chef de secteur des douanes, René Wyss. Il apparaît, après vérification, qu'aucune trace ne franchit la frontière et que celles des Allemands ne dévient pas de leur parcours habituel. Les objets perdus sont retrouvés, mais sur sol helvétique.

A l'évidence, il s'agit d'un simulacre de passage. Les deux contrebandiers ont soit passé ailleurs, soit sont déjà sur sol suisse depuis quelques temps. Il faut savoir que, limités dans les marchandises qu'ils sont autorisés à passer, les agents-contrebandiers disposent de caches dans lesquelles ils déposent leurs marchandises avant de revenir les chercher une fois s'être annoncés au poste de douane – comme ils en ont l'obligation. Mais s'agit-il de cela ici ? A. Carnet et R. Tschanz sont spécialisés dans l'export de Suisse en France de montres en or. Il ne leur est connu aucune activité de contrebande en sens inverse.

A. Carnet évoquera cet incident au cours de sa première audition menée par le *Spab*. Il racontera que ce jour-là, R. Tschanz et lui portent « *des vêtements blancs afin de passer le plus inaperçus possible sur la neige*[596] ». Alors qu'ils s'apprêtent à entrer en Suisse, ils aperçoivent une patrouille allemande et se cachent dans un bois. Une fois que tout danger leur semble écarter, ils reprennent leur chemin. Arrivés sur la frontière, ils essuient deux coups de feu qui les manquent et ils parviennent à passer. Sans allusion à une poursuite par les douaniers allemands, lesquels peuvent avoir fait feu depuis leur chemin de ronde habituel, ayant aperçu les deux contrebandiers au dernier moment, les constatations des gardes-frontière suisses sur le terrain n'infirment pas cette version, bien qu'aucun coup de feu ne soit entendu cette nuit-là. Quoiqu'il en soit, méfiants, ces derniers garderont désormais A. Carnet à l'œil.

> Dès lors, le sgtm. Wyss s'intéressa particulièrement aux allées et venues de l'agent du S.R. suisse Carnet. Cette observation ne fut pas facile. En effet, à plusieurs reprises, Carnet demanda aux douaniers leur appui pour passer la frontière de Suisse en France, mais on constata qu'il ne franchissait jamais la frontière à l'endroit convenu et l'appui demandé avait principalement pour but d'attirer la surveillance des douanes à un endroit où Carnet ne voulait justement pas passer[597].

Bien que désormais jugé digne de confiance, A. Carnet reste considéré par J. de Stoutz comme un agent « *bénévole*[598] » et « *occasionnel*[599] », par opposition aux agents dits « *permanents* » ou « *réguliers* », que sont ses camarades R. Tschanz et G. Beuret. Il est à noter que ces deux derniers, bien qu'habitant la France, sont de nationalité suisse. Mais ce critère ne saurait être une condition à un statut plus fort, puisque le Français Jean Vuillecot en bénéficie. Il a déjà été évoqué qu'en principe, le SR se base sur l'existence ou non d'une rémunération de l'agent pour faire la distinction entre les deux catégories[600]. Il n'en est pas question dans les déclarations de J. de Stoutz à l'inspecteur du *Spab*. Il n'est fait mention que de la rareté – 6 à 8 rendez-vous[601] – et de l'irrégularité des passages d'A. Carnet en faveur du

[595] *Id*.
[596] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal de l'audition d'A. Carnet, 22.10.1942.
[597] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal de l'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Carnet, 17.12.1944.
[598] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 11.8.1943.
[599] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 31.7.1943.
[600] Voir les points 2.2.5 et 2.7.6.
[601] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 31.7.1943.

SR. L'agent français ne passe « *jamais à des dates déterminées comme* [c'est] *le cas pour les autres agents réguliers du S.R.*[602] »

A. Carnet est signalé le 23 juin 1942 à la gendarmerie d'armée par un Loclois comme étant entré clandestinement en Suisse[603]. Lorsque le *Spab* est saisi de l'affaire, le jeune Français est déjà parti pour le Tessin – il doit y faire une course pour son amante à Paris, soit y récupérer une bague de valeur déposé chez un avocat de Lugano. Puis il échappe temporairement aux inspecteurs en repassant en France dans la nuit du 24 au 25 juin, par le poste de douane du Cerneux. Muni d'une autorisation spéciale, il passe avec le bijou, ainsi qu'une radio, appareil dont l'achat et l'usage est strictement réglementé en France occupée. Bien que le *Spab* réussisse à identifier A. Carnet et que son appartenance au SR soit reconnue, persuadé d'avoir affaire à un agent-double, le contrebandier ne sera plus lâché d'une semelle lors de ses séjours en Suisse.

Les gardes-frontière participent activement à la surveillance en fournissant de précieux renseignements sur les passages du Français. En effet, A. Carnet, en tant qu'agent du SR, s'il désire bénéficier de cet avantage, doit s'annoncer au poste de douane, dans un sens comme dans l'autre. Parmi les privilèges dont il jouit figure le droit de passer deux kilogrammes de tabac et « *quelques petites choses (articles d'horlogerie complètement exclus)*[604] ». Or, en cet été 1942, cela fait plusieurs mois qu'A. Carnet fait l'objet de soupçons de la part des douaniers suisses du fait des mensonges qu'il leur raconte. Il leur prétend à plusieurs reprises être poursuivi par les Allemands et avoir essuyé des coups de feu – lesquels ne sont pas entendus du côté helvétique. Lors de passages ultérieurs, des coups de feu sont bel et bien tirés, « *mais ceci de telle manière que nos gardes-frontière ont très nettement eu l'impression qu'il s'agissait d'une mise en scène*[605] ».

Lors de rencontres avec leurs homologues suisses, les douaniers allemands commettent également des indiscrétions et des maladresses. Les anecdotes ne laissent effectivement que peu de doutes sur ce qui se manigance de l'autre côté de la frontière.

> Le 29 juillet 1942, CARNET est sorti de Suisse avec un sac de touriste qui, outre du tabac et des cigares, contenait une paire de chaussures neuves en cuir jaune. Ce sac fut contrôlé à la douane suisse à la sortie. Environ une heure après le passage de la frontière par CARNET, une automobile est venue au poste allemand des Gardots[606] et la sentinelle allemande qui était à la frontière signala au garde-frontière suisse "qu'ils venaient d'arrêter un contrebandier français portant un sac de Touriste". Il donna la description du contenu du sac, y compris les chaussures. Par contre, le lendemain matin 30 juillet, ce même factionnaire déclara au garde-frontière suisse que ce contrebandier avait réussi à s'enfuir avec son sac[607].

Un soldat du *Reich* déclare par ailleurs ni plus ni moins qu'A. Carnet travaille pour les Allemands et qu'il fournit la kommandantur de Morteau en cigares. Dans une autre conversation, un douanier allemand fait clairement mention d'une mission qu'A. Carnet remplit à Paris. Or, après vérification auprès du SR, le trafiquant se trouve bel et bien dans la capitale française à ce moment-là. La même source germanique indique également qu'A. Carnet dispose d'un mot de passe pour franchir sans encombre le filet douanier allemand. Autre fait troublant, le jeune Français ne fait jamais état de ses incidents à la frontière à son

[602] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 11.8.1943.
[603] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*. Il s'agit donc du passage n° 14 du 22 juin 1942 qui, en fait, est effectué avec l'accord du SR.
[604] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport final du *Spab*.
[605] *Id*.
[606] Le Gardot est un hameau à cheval sur la frontière, à proximité du Bas du Cerneux. Le poste de douane allemand y est établi du côté français. Le seul chemin s'éloignant de Maix-Baillod sur France conduisant directement au Gardot, il est probable que ce poste fait le pendant à la fois du poste suisse du Cerneux et de celui de Maix-Baillod.
[607] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport final du *Spab*.

officier traitant du SR. D'ailleurs, auprès de ce dernier, il demande un jour de pouvoir disposer d'un pistolet automatique. Pour le *Spab*, la chose est entendue. Se faire capturer en France occupée avec une arme à feu conduit directement devant le peloton d'exécution – c'est pourquoi les contrebandiers et les agents du SR ne s'arment pas, du moins à cette période de la guerre. Avec l'armement des maquis, ainsi que leur multiplication et leur montée en puissance, les passages de frontière se feront de plus en plus souvent armé d'un pistolet, voire d'une mitraillette Sten[608]. Mais en cette seconde moitié de l'année 1942, on en est encore loin. A. Carnet désire un browning, car il sait bien qu'il ne risque rien auprès des Allemands, comme le relève le *Spab*.

> A ce sujet, nous devons remarquer que de l'autre côté de la frontière un individu quelconque, et à plus forte raison un individu franchissant clandestinement la frontière, est rapidement fusillé s'il est trouvé porteur d'une arme. On s'étonne que CARNET qui d'après son soi-disant "travail" devait courir des risques, ait cherché à augmenter ceux-ci.
> Cela nous porte à croire que de l'autre côté il était à peu près certain de l'impunité, fait qui, tout naturellement, implique une *[contrepartie]*[609].

Le dernier voyage aller-retour d'A. Carnet achève de décider le *Spab* à agir. Le 9 septembre 1942[610], le jeune homme entre en Suisse vers 22 heures avec la scénette allemande habituelle. Deux coups de feu sont tirés sur sol français. Le contrebandier, comme à l'accoutumé, se plaint d'avoir été poursuivi. Alerté, le contre-espionnage le prend en filature, mais rien du suspect n'est relevé. A. Carnet avait annoncé au SR qu'il rentrerait en France le 11 septembre, mais ne s'exécute que le 12 au soir. Or, le matin de ce même jour, le commissaire allemand Hoffmann – ayant bénéficié probablement de la même information que l'officier du SR suisse – vient à la frontière s'enquérir du sort d'un individu qui aurait été pris en chasse par ses hommes le 9 septembre. Le policier s'inquiète du retard de son protégé. Lors d'une nouvelle conversation entre collègues à la frontière, un soldat allemand laisse filtrer que, de son côté, on s'inquiète pour le jeune Français. Le matin du 13, ce même soldat, décidément fort bavard, retourne à la frontière et y exprime, « *d'un air rayonnant*[611] », son soulagement : A. Carnet est rentré. Ainsi, le *Spab* déduit de cet épisode « *que CARNET* [est] *au mieux avec les Allemands et que contrairement à ce qu'il* [a] *toujours dit, il ne* [craint] *nullement d'avoir des ennuis, lors de ses passages à la frontière. Au contraire, d'après ce qui précède, on peut se rendre compte que de l'autre côté, on a l'air d'attendre avec impatience et inquiétude son retour*[612] ».

Convaincus que non seulement le jeune Français se présente au poste de douane allemand, mais se fait de surcroît conduire en voiture du Gardot à Morteau[613], les inspecteurs du contre-espionnage décident de l'arrêter « *lors de son prochain passage en Suisse* » afin de « *tirer cette affaire au clair*[614] ». Ils ont pour cela l'accord de l'antenne neuchâteloise du SR et des gardes-frontière.

> La dernière entrée de CARNET en Suisse a eu lieu dans la soirée du 15 octobre 1942, aux abords du poste de Cerneux. Nous nous sommes tenus au courant de ses faits et gestes et nous savions qu'il s'occupait activement pour se procurer un lot important de chronographes en or, dans le but de les exporter. Un contact suivi a été pris avec les organes de la douane pour que CARNET soit arrêté lors de son départ sous l'inculpation d'exportation frauduleuse. Cette arrestation eut lieu

[608] Avec l'armement des maquis, ainsi que leur multiplication et leur montée en puissance, dans la dernière année de guerre, les passages de frontière se feront de plus en plus souvent armé d'un pistolet, voire d'une mitraillette Sten (voir l'interview accordée par P. Berger le 11 août 2005, en annexe 7.16).
[609] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport final du *Spab*.
[610] Il s'agit du passage n° 17.
[611] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport final du *Spab*.
[612] *Id*.
[613] Les deux localités sont éloignées d'un peu moins de 10 kilomètres.
[614] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport final du *Spab*.

> dans la nuit du 19 au 20 octobre 1942 et CARNET qui exportait 72 chronographes, fut incarcéré à la prison du Locle[615].

Consécutivement à son arrestation, A. Carnet subit de la part du *Spab*, puis du juge d'instruction une longue série d'interrogatoires visant à déterminer la nature de ses relations avec les occupants de la France. Il se contente dans un premier temps d'avouer une simple collaboration dans le cadre de ses activités de trafiquant. Il admet tout de suite bénéficier de la protection de l'inspecteur des douanes Schoepfel et de l'aide du chef de poste allemand du Gardot, en échange de marchandises ramenées de Suisse à leur intention. Il se plait par ailleurs, dans sa première audition, à se vanter des moyens que le commerce illégal de montres lui a apportés, notamment l'appartement de 5 pièces à Paris, rue Colonel Moll, et les 250'000 FF payés comptant pour les meubles[616].

Puis, dans sa seconde audition, il avoue spontanément, le 27 octobre 1942, que son statut d'agent du SR ayant été porté à la connaissance d'un agent de l'*Abwehr* nommé Heinrich Hendricks, dit *Harry*, il a livré à ce dernier le nom de ses camarades de l'antenne neuchâteloise et celui des officiers suisses pour sauver sa peau[617].

> Au mois de juin 1942, un nommé CUENOT Aurèle, boucher à Morteau *[a]* eu des difficultés avec les Autorités allemandes. Il a alors livré aux Allemands, la liste de toutes les personnes qu'il savait travailler pour le S.R. Suisse. Mon nom figurait sur cette liste. A ce moment, je me trouvais à Paris *[...]*. Ma mère avait été mise au courant de ce fait par un nommé HENDRIKS Hermann, d'origine allemande, qu'elle avait connu à Koblenz et qui *[...]* dirige un service d'achat pour les Allemands[618].

Selon ses déclarations, A. Carnet va, sur les conseils de sa mère, à la rencontre d'H. Hendricks pour s'expliquer. Ce dernier lui confirme la dénonciation d'A. Cuenot et lui fait comprendre ce qu'il risque.

> Hendricks m'a dit que petit à petit, tous les agents étrangers étaient arrêtés, déportés ou fusillés[619].

Dès lors, le jeune Mortuacien officie comme agent-double en faveur des Allemands, recevant d'eux les renseignements à transmettre au SR et les informant de ses missions. Il cherche également à obtenir du chef du PR de Neuchâtel des informations, notamment le nom d'une boîte aux lettres à Paris.

> Sur ce point, il semble que CARNET a fait tout son possible pour parvenir à un résultat, pour gagner la confiance de l'officier du S.R. suisse qui, jusqu'au moment de notre première intervention, soit en juin 1942, accordait une entière confiance à CARNET[620].

Il confirme par ailleurs les noms de ses camarades.

Le *facteur Cuenot* est largement négligé par le juge d'instruction et les enquêteurs du *Spab*, puis par les juges lors du procès. Malgré les déclarations d'A. Carnet, les enquêteurs ne s'intéressent pas sérieusement à ce boucher de Morteau. Si certains agents qu'il connaît ont effectivement disparu, d'autres sont encore en activité. A. Cuenot est tout de même arrêté par les douanes en janvier 1943, puis remis à la disposition du *Spab*[621]. Bien qu'il passe plusieurs mois en prison, il regagne la France sans être inquiété dans l'affaire Carnet. Une nouvelle arrestation intervient, sur mandat du *Spab*, au Col des Roches en juillet 1944. Il serait venu à la frontière proposer des renseignements au *Lt Thévenaz*.

> Durant sa détention il a été interrogé par le Lt. Thévenaz du S.R.A., avec qui j'ai pris contact. Il résulte que CUNOT Aurèle est venu faire des offres de service au S.R. suisse, déclarant aussi être en mesure de transmettre des renseignements de la plus haute importance pour les Anglais.

---

[615] *Id*.
[616] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 22.10.1942.
[617] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 27.10.1942.
[618] *Id*.
[619] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 27.10.1942.
[620] AF E27/10621, rapport final du *Spab*.
[621] AF E27/10687, rapport de M. Streit à *ae*, n° 235, 3.1.1943.

> Le Lt. Thévenaz n'a pas engagé CUNOT car, de cet entretien, il garde la nette impression que cet individu est un agent provocateur. En effet, il aurait cherché, au cours de la conversation, à se renseigner sur notre S.R., spécialement sur le secteur de Neuchâtel, ainsi que de savoir si notre S.R. travaillait en collaboration ou non avec le S.R. anglais[622].

Mais le juge d'instruction, quant à lui, se désintéresse du cas et A. Cuenot est refoulé le lendemain.

> Le Cap. Blaser, Juge d'Instruction Trib.Ter.I, qui a instruit l'affaire CARNET, a été immédiatement mis au courant de l'arrestation de CUNOT, par le Sgtm. Wyss des Douanes. Après avoir tout d'abord manifesté le désir de l'entendre, le Cap. Blaser est revenu sur sa décision, je ne sais pour quel motif[623].

Pourtant, le nom d'A. Cuenot ressort après la guerre dans l'affaire Jaquier. Agent de police municipale de Lausanne révoqué et admirateur du régime national-socialiste, Paul Jaquier quitte la Suisse pour l'Allemagne en juillet 1941[624]. Selon un rapport d'octobre 1944, il est alors incorporé « *dans la Gestapo et attribué au "Service 10" dont le chef était le nommé HEINDRICHS, le même qui semble avoir joué un rôle important dans l'affaire CARNET*[625] ». Il sévit alors dans la région frontalière, dénonçant contrebandiers et passeurs, tout en s'adonnant lui-même au trafic. Il est arrêté en Italie à la fin de la guerre par les Britanniques et remis aux autorités suisses. Or, au cours de ses auditions, il reconnaît « *avoir utilisé les services de trois personnes*[626] », Victoria Geffers, Hugo Fabbri et Aurèle Cuenot. Ce dernier subit alors en France une peine de cinq ans de prison « *pour intelligence avec l'ennemi* ».

Durant l'hiver 1942-1943, A. Carnet reste en prison. L'affaire avance lentement et la question des dénonciations ne semble pas préoccuper outre mesure les enquêteurs. Jusqu'au jour où, le 24 mai 1943, Ernest Brugger, chef du poste de douane du Cerneux, écrit à son supérieur, R. Wyss, un rapport, dans lequel il relate la visite – en son absence – d'autorités françaises[627]. Elles ont été informées par les Allemands que trois habitants de la région, G. Beuret, R. Tschanz et J. Vuillecot, ont été fusillés le 18 avril 1943 pour avoir livré des renseignements militaires à la Suisse[628]. Elles viennent lui faire part de cette tragédie à travers la frontière. Les représentants français informent également leur interlocuteur[629] que la sœur de R. Tschanz, Denise, a reçu un billet de son frère désignant A. Carnet comme son dénonciateur.

En ce même mois de mai 1943, la même nouvelle parvient en Suisse par l'intermédiaire d'une lettre de Roger Thévenon[630]. Ce dernier est employé au ravitaillement à Morteau, puis à Salins. Il appartient également à l'antenne neuchâteloise du SR, auquel il restera attaché jusqu'à la fin de la guerre[631].

Parmi les victimes d'A. Carnet, il y aurait également Olivier Giran, un agent important du réseau *Agir* de Michel Hollard, *l'Homme qui a sauvé Londres*[632]. Convoyant des

[622] AF E27/10687, rapport de F. Pralong et M. Streit à *ae*, n° 316, 14.7.1944.
[623] *Id*.
[624] Pour l'affaire Jaquier, voir également C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*, p. 264-265.
[625] AF E27/10552, rapport de F. Pralong à *ae*, n° 370, 13.10.1944.
[626] AF E27/10552, rapport de R. Pache, 4.12.1946.
[627] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport d'E. Brugger à R. Wyss, 24.5.1943.
[628] Une tentative de sauvetage est tentée par le Consulat suisse de Paris, mais sans succès, les Allemands arguant d'une double nationalité (AF E27/10107, lettre de la Division des Affaires étrangères du DPF à J. Eugster, 13.1.1945.
[629] En l'absence du garde-frontière, les représentants français se sont adressés au « *voisin M. V.* » qui a ensuite fait la commission (*id*.)
[630] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, lettre de R. Thévenon à *René*, 5.1943.
[631] AF E27/9534, note du bureau de Neuchâtel à B. Cuénoud, 21.3.1945. Il est alors, au printemps 1945, coiffeur à Besançon.
[632] Voir F. Hollard, *Michel Hollard* ; G. Martelli, *L'homme qui a sauvé Londres*.

Hollandais menacés par les forces de répression allemandes, O. Giran est arrêté en leur compagnie à la gare de Dijon. La thèse de la culpabilité d'A. Carnet dans ce cas, n'est pas partagée par tous les auteurs. Florian Hollard écrit :

> Parmi les Hollandais se trouvait un individu qui avait réussi à gagner la confiance du groupe par de vibrantes déclarations de patriotisme. En réalité, ce personnage perfide et vénal avait monnayé la vie de ses camarades auprès des services secrets ennemis[633].

Selon Henri Noguères, le jeune agent est arrêté le 30 juin 1942 à la gare de Dijon, où il se trouve en compagnie du fils de Jean Bouhey, l'animateur du réseau *Agir* en Côte d'Or[634]. Le lien entre l'arrestation d'O. Giran et l'affaire Carnet, retenu par le tribunal, n'a pas pu être établi formellement par la présente étude.

J. de Stoutz témoignera avoir vu O. Giran à deux reprises. Ce dernier passe pour la première fois sur sol helvétique le 6 février 1942[635]. Il y reste alors jusqu'au 12. L'officier suisse et l'agent français auraient convenu que quelqu'un serait envoyé chez ce dernier à Paris. Si la lettre de J. de Stoutz au juge d'instruction militaire ne précise pas la raison pour laquelle un agent du SR helvétique devait entrer en contact avec O. Giran, on imagine qu'il s'agit alors de créer une ligne de courrier pour éviter au Français de devoir personnellement passer en Suisse. A. Carnet est choisi pour cette mission – probablement du fait qu'il habite dans la capitale française – et s'en voit investi le 25 février[636].

Le 19 mars, O. Giran arrive en Suisse, occasion d'une seconde entrevue, le lendemain, avec J. de Stoutz. Le Français confirme que quelqu'un est bien passé chez lui, mais qu'il était alors absent. Le 31 mars 1942, J. de Stoutz quitte le SR – sans, dit-il, avoir revu ni A. Carnet[637], ni O. Giran[638].

Le procès d'A. Carnet s'ouvre le 11 décembre 1944 à La Chaux-de-Fonds sous l'inculpation de trahison par violation de secrets militaires et de passages clandestins de la frontière. Les nombreux aveux divergents et les rétractations rendent l'accusé peu sympathique aux juges. De surcroît, la défense plaidant l'innocence, aucune circonstance atténuante n'est mise en avant. Le jugement du tribunal est sans équivoque.

> *[...]* le tribunal relève la nécessité de protéger l'armée et le pays contre tout acte de trahison. A l'armée, le S.R. mérite une protection spéciale à cause de son importance et des risques que courent ses agents. Les actes de trahison commis par Carnet revêtent objectivement une gravité particulière parce qu'ils ont entraîné la mort de plusieurs de nos agents et ont désorganisé momentanément notre service de renseignements.
> Subjectivement, ces actes sont spécialement odieux. Ils se sont répétés au cours de plusieurs mois et jusqu'à l'arrestation de l'auteur, révélant une intention criminelle persistante. Carnet n'a pas agi par patriotisme, français ou allemand ; il a même trahi son pays de France. Carnet a trahi la confiance des officiers du S.R. suisse, confiance qu'il avait sollicitée. Il a trahi ses camarades,

[633] F. Hollard, *Michel Hollard*, p. 81.
[634] Henry Noguères, *Histoire de la Résistance en France*, t. 2, Paris, Robert Laffont, 1969, p. 483.
[635] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, lettre de J. de Stoutz à S. Blaser, 7.12.1943.
[636] J. de Stoutz estime cette date par déduction, ne considérant qu'un seul passage entre les deux visites d'O. Giran. En fait, il en sera reconnu deux au procès, soit, effectivement le n° 8 du 25, mais aussi le n° 7 du 17 (AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal de l'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Carnet, 17.12.1944). On s'étonne du manque de précision dont fait preuve l'officier suisse tout au long de cette affaire – tout comme dans l'affaire Gogniat, alors qu'il considéré à l'époque qu'il « *détient chez lui un journal très détaillé sur toute l'activit[é] des agents réguliers et occasionnels qui étaient attribués à son secteur* » (AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 31.7.1943).
[637] A nouveau, J. de Stoutz laisse de côté un passage en faveur du SR reconnu au procès, soit le n° 9 (AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal de l'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Carnet, 17.12.1944).
[638] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, lettre de J. de Stoutz à S. Blaser, 7.12.1943.

> sachant quel serait leur sort, lui qui avait vécu 2 ans sous l'occupation allemande. Ses crimes n'ont aucune excuse. Il ne mérite aucune pitié[639].

Reconnu coupable, A. Carnet est condamné à mort par fusillade.

Un peu plus d'un mois avant la fin de la guerre toutefois, le 22 mars 1945, son recours en grâce est accepté par l'Assemblée fédérale et sa peine commuée en réclusion à vie[640].

L'affaire Carnet, pourtant jugée très sévèrement, laisse ouvertes bon nombre de questions. Est-il réellement responsable de l'arrestation et de l'exécution d'O. Giran ? Et de celles de ses camarades ?

Qui est *Harry* Hendricks ? Comme le constate le Dr Georges Schneider, auteur du rapport d'expertise psychiatrique d'A. Carnet, « *il est impossible de dégager de tous* [les] *récits* [de ce dernier] *le rôle véritable d'Hendricks, la nature de ses rapports avec les autorités d'occupation et avec l'accusé*[641] ». La description d'*Harry* que le trafiquant français fait au psychiatre est inédite[642].

> C'est vers mars 1942 que l'accusé se serait rapproché d'un Juif, trafiquant d'or et de bijoux, nommé Hendricks qu'il connut dans le cabaret "Don Juan" à Paris. Cet Hendricks aurait eu des protections très larges auprès de l'occupant grâce au fait qu'en 1926 il s'était entremis pour sauver la vie de deux personnalités allemandes, accusées d'avoir comploté contre les Anglais contrôlant la Rhénanie. Ce Juif jouissait donc à Paris d'un traitement de faveur qui lui permettait de pratiquer le marché noir sur une très grande échelle. Il avait de plus des relations très étendues dans le monde des industriels, des diamantaires et des propriétaires de grands restaurants. Carnet entra rapidement en relation d'affaires avec lui, lui fournissant des montres. Officiellement, Hendricks se disait acheteur pour le compte de la marine allemande et prétendait être chargé d'enquêtes spéciales sur des délits perpétrés dans certains restaurants[643].

Il est très intéressant de comparer cette version du statut d'H. Hendricks avec celle présentée par A. Carnet dans une audition d'octobre 1942.

> En dehors des contacts que je devais avoir avec lui pour rendre compte de voyages en Suisse, alors que j'habitais Paris, je voyais HENDRICKS très régulièrement, plusieurs fois par semaine. Nos rencontres avaient toujours lieu au cabaret DON JUAN, rue Fromentin. HENDRICKS et moi parlions affaires, car Mr. HENDRICKS comme je vous l'ai déjà dit s'occupait d'achats pour le compte de la marine allemande. J'ai fait l'intermédiaire entre lui et des trafiquants pour lui procurer des marchandises. Je sais toutefois que tous ces gens qui s'occupent d'achats pour les Allemands sont plus ou moins affiliés à la Gestapo[644]. Tous ces bureaux montés par les Allemands à Paris, sont en somme des agences de renseignements et de police. A part les affaires proprement dites, HENDRICKS m'a fait comprendre que je devais ouvrir les yeux et les oreilles et que si j'apprenais quelque chose de nature à l'intéresser il fallait le tenir au courant et l'informer[645].

On constate que l'accusé, dans le fond, inverse la couverture et l'activité principale d'*Harry*. Dans ses dépositions de 1942, A. Carnet le décrit comme un officiel allemand, agent de l'*Abwehr*, qui touche au marché noir parisien pour des achats de marchandises à destination de la *Kriegsmarine*. A l'inverse, en 1944, *Harry* est un homme du milieu qui se fait passer

---

[639] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audience du trib.ter.I dans l'affaire Carnet, 17.11.1944.

[640] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, communication du DMF, 9.4.1945.

[641] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, expertise psychiatrique d'A. Carnet par G. Schneider, 23.9.1944.

[642] G. Schneider dispose, pour son expertise, d'une importante partie du dossier d'instruction, soit d'un corpus de correspondance d'A. Carnet, ainsi que des procès-verbaux d'interrogatoires. Il retient pour son rapport la version que l'accusé lui a présentée.

[643] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, expertise psychiatrique d'A. Carnet par G. Schneider, 23.9.1944.

[644] Si on omet l'utilisation du terme *Gestapo*, sans doute pris ici dans son sens commun, on constate qu'A. Carnet est bien informé. Le *Bureau Otto*, notamment, est effectivement un organisme d'achat derrière lequel se cachent des officiers de l'*Abwehr*, notamment le directeur, Hermann Brandl (voir notamment Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, Paris, Fayard, 1962, p. 398-399).

[645] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition d'A. Carnet, 27.10.1942.

pour un fonctionnaire du *Reich*. Ce faisant, en jouant sur des détails, il se disculpe d'une collaboration avec les services de contre-espionnage allemands. On ne sait si ce procédé, qu'il applique à tous les aspects de l'enquête, fait partie d'une stratégie à long terme tendant à brouiller les cartes ou s'il n'est que le résultat d'une tactique à court terme visant à soutenir sa position de défense du moment. L'expert psychiatre, qui réalise parfaitement « *que le prévenu ne modifie pas tant les faits en eux-mêmes que leur interprétation*[646] », penche pour la seconde solution. Dans tous les cas, il exclut complètement la mythomanie et une déficience de la mémoire.

Les inspecteurs du *Spab* penseront un temps, fin 1944, pouvoir identifier *Harry* comme étant un nommé Johann Heinrichs, alias *Niederer*, arrêté en janvier 1943 et condamné par le tribunal de division 6, à Zurich, à la prison à vie pour espionnage économique et militaire en faveur de l'Allemagne – en l'occurrence, de l'*Abwehr* de Stuttgart et du fameux Fritz Strenkert[647]. Mais une photographie de cet espion allemand sera présentée aux époux Carnet à Morteau, à la demande des enquêteurs suisses, par la Sécurité militaire française et tous deux nieront qu'il s'agit bien de l'ancien protecteur de leur fils[648].

Ainsi, dans l'état actuel des recherches, l'identité d'*Harry* reste un mystère.

Certains éléments de cette affaire sont troublants et il n'existe pas de certitude quant à la responsabilité directe d'A. Carnet dans la mort de ses camarades. Le témoignage de sa mère, notamment, fait planer un doute sérieux.

> Lorsque j'ai demandé à Harry Heinrich, à Paris, s'il était vrai que c'était mon fils, comme le bruit en courait à Morteau, qui avait dénoncé Tschanz et Beurret, Harry Heinrich m'a répondu, en me serrant la main et en me regardant dans les yeux qu'il pouvait jurer que ce n'était pas mon fils qui avait fait cela. Il m'a même critiquée de ne pas connaître mon fils mieux que cela. C'était alors que mon fils était arrêté[649].

Or, en commentant les déclarations de Frieda Carnet, l'inspecteur du *Spab* la décrit comme une personne « *effacée, qui vivait modestement et retirée*[650] ». Il ne pense pas qu'elle mente et que, tout au plus, « *elle aurait pu, par maladresse, – elle doit être assez influençable – donner quasi involontairement aux allemands des renseignements sur l'activité de ceux qui furent condamnés par les tribunaux de l'occupant* ». Peut-être cache-t-elle bien son jeu aux Suisses – dans l'état actuel des connaissances toutefois, Frieda ne sera pas inquiétée lors de la libération. Peut-être également est-ce H. Hendricks qui lui ment – bien qu'on ne sache pas bien pourquoi il l'aurait fait ?

Achevant de brouiller les cartes – probablement à jamais –, A. Carnet écrit, le 14 février 1948, une lettre à la *Bupo*[651], laquelle n'avait pourtant pas pris part à l'enquête contre lui, pour lui faire des révélations sur la vraie nature de ses relations avec les forces du *Reich*. Dans un premier temps, il y rappelle son origine allemande pour poursuivre en disant que, suite à des « *graves débats de conscience* », il avait été contraint d'admettre, au moment des faits, qu'il était « *allemand de cœur, malgré* [ses] *sentiments amicaux envers la France* ». Il aurait été poussé dans cette direction par les réactions des Français au courant de son ascendance : « *Je ne pouvais concevoir que l'on me haïsse alors que je n'avais rien fait* ! »

---

[646] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, expertise psychiatrique d'A. Carnet par G. Schneider, 23.9.1944.
[647] AF E5330/1982/1 vol. 76 dos. 98/5203 vol. 10 année 1942, procès-verbal d'audience du trib.div.6 dans l'affaire Laubscher, Grimm et consorts, 14.9.1944.
[648] AF E27/10621, rapport de M. Streit, 1.11.1944. Ils croiront par ailleurs y reconnaître une autre relation d'A. Carnet. A noter également qu'ils nomment *Heinrich* l'homme de Paris, ce qui peut être de nature à encourager la confusion.
[649] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, procès-verbal d'audition de F. Carnet, 9.1.1945.
[650] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport de *Pa* à R. Jaquillard, 10.1.1945.
[651] AF E4320(B)/1990/133 vol. 3 dos. C.12.3064, lettre d'A. Carnet à la *Bupo*, 14.2.1948.

Il raconte comment, le 26 juillet 1941, il va, à Paris, voir un major allemand de ses connaissances, nommé Knierim, pour lui confier son intention de rejoindre la *Wehrmacht*, « *par patriotisme* ». Il souhaite également recouvrer sa nationalité allemande, pour « *remettre l'harmonie en* [son] *être "déraciné" et "transplanté" en une terre hostile* ». Fort de ce soutien, A. Carnet serait engagé dans l'*Abwehr*, pour lutter contre l'espionnage soviétique au sein des milieux russes blancs de la capitale française. Ainsi donc, au moment où il intègre les services suisses, il fait déjà partie, déclare-t-il, du contre-espionnage allemand. Il ne fait que son devoir, du mieux qu'il peut, sans préciser exactement en quoi il consiste – il faut toutefois admettre qu'il s'agit là de nouveaux aveux de sa culpabilité.

Il précise enfin qu'il brouille sciemment les pistes durant l'instruction en faisant des « *déclarations imaginaires* ». « *L'Allemagne,* [sa] *patrie, étant en guerre* », il ne pouvait pas « *dévoiler certaines choses au*[x] *enquêteurs suisses, ni au Tribunal* ». Il n'en demeure pas moins que, même si A. Carnet écrit cette lettre comme « *un témoignage sincère de la vérité* », ce document jette une fois de plus sur cette affaire un écran de fumée : qu'est-ce qui, dans ses aveux, sort tout droit de son imagination ? Cette lettre, que sa conscience lui « *demandait d'écrire* », est-elle une dernière manipulation ? Il reste à l'historien une *vérité officielle*, celle du jugement, laquelle est basée presque exclusivement sur le témoignage d'un accusé qui ne cesse de se contredire.

Dans ses aveux fleuves de 1946, P. Jaquier décrit une série d'événements qui se déroulent à Paris à l'époque des dénonciations, l'impliquant lui, A. Cuenot et A. Carnet – de manière par ailleurs très similaire à certains aveux de ce dernier[652]. Or, il ressort de ces déclarations que les deux contrebandiers sont alors au service des forces de répression allemandes. En concurrence, il cherche chacun à jouer des tours à l'autre pour prendre le dessus. Dans l'état actuel des connaissances, il n'a pas été possible de déterminé non plus qui d'A. Carnet ou d'A. Cuenot, voire d'une autre personne, est réellement à l'origine des dénonciations.

Le 9 juillet 1957, le CF décide[653], suite à une demande de grâce d'A. Carnet, de l'expulser à vie de Suisse le 20 août, après 15 ans passés derrière les barreaux. Entretemps, il a changé de nom et, redevenant allemand, de nationalité. L'Ambassade d'Allemagne a accepté de le rapatrier par avion à ses frais[654].

Au cours de l'affaire Carnet, on cherche à savoir si d'autres disparitions d'agents du SR suisse lui sont imputables. Parmi elles, celle de Maurice Billaud[655], agriculteur au Gardot, côté français, n'est pas retenue contre lui[656]. M. Billaud officie, avant son arrestation par les Allemands, comme boîte aux lettres de l'antenne neuchâteloise du SR. Il transmet le courrier en le déposant dans sa « *loge* […]*, située à l'extrême frontière*[657] ». Le chef du poste de douane du Cerneux, Ernest Brugger, est ensuite chargé par J. de Stoutz de venir le relever.

Considéré comme « *une voie détournée et dangereuse*[658] » par cet officier, M. Billaud n'est connu – sauf indiscrétion – que de J. Vuillecot. A. Carnet ne l'aurait jamais utilisé. Par cette adresse n'auraient transité qu'une dizaine de lettres. L'officier suisse confie aux

[652] AF E4320(B)/1987/187 vol. 93 dos. C.12.2968, procès-verbal d'audition de P. Jaquier, 24.7.1946.
[653] AF E4320(B)/1990/133 vol. 3 dos. C.12.3064, extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral, 9.7.1957.
[654] AF E4320(B)/1990/133 vol. 3 dos. C.12.3064, lettre du commandant de la Police cantonale bernoise au MPF, 30.8.1957.
[655] On trouve également fréquemment ce nom orthographié *Billod*.
[656] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 31.7.1943.
[657] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport d'E. Brugger à R. Wyss, 1.7.1943.
[658] AF E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942, rapport du *Spab*, 31.7.1943.

inspecteurs que, selon ses sources, M. Billaud aurait été incarcéré pour trafic des montres et possession d'une arme à feu[659]. Rien donc ne semble impliquer A. Carnet.

Le drame que représente l'affaire Carnet donne un coup de projecteur sur les aspects sombres pris parfois par le petit monde de la clandestinité aux abords de la frontière. Si une alliance contre-nature avec le milieu de la contrebande permet au SR de pallier le manque de ses propres passeurs, certains recrutements sont plus heureux que d'autres. La perspective de l'argent facile, issu notamment du trafic de montres et de devises, pousse les trafiquants à prendre des risques considérables. Or, arrêtés par les Allemands, n'étant intéressés que par le caractère lucratif des passages, ils n'ont pas la motivation de résister aux interrogatoires ou aux propositions de retournement.

5.7.3 L'affaire Berguerand

Dans l'histoire des relations entre le SR et les douanes à la frontière, l'affaire Berguerand occupe une place à part. Certes, les rapports entre ces deux organes sur le terrain sont souvent une affaire de personnes. Les initiatives des chefs de poste sont parfois de nature à entraver la bonne marche des PR. Certains faits paraissent même parfois relever de la trahison. Pierre Croissant souligne notamment le fait que des listes de passeurs et d'agents autorisés à franchir la frontière, fournies aux postes de douanes par le SR, sont communiquées aux Allemands[660]. Mais le statut en quelque sorte de *garde-frontière milicien*, s'agissant d'un soldat en service volontaire dans une compagnie de surveillance, ainsi que le caractère absurde de l'acte, ne permettent de ranger cette affaire dans les rapports normaux entre les douanes et le SR.

Simon Lamy est un habitant du Bois d'Amont, près de Morez. Né en 1900, il est célibataire et vit chez ses parents. En septembre 1940, il est recruté par Jean Perrin, officier en poste à la NS3 à Lausanne. Il prend le pseudonyme de *Jules*. Jouissant « *d'une situation relativement aisée* », il travaille bénévolement pour le SR et affirme « *le faire par pur idéal et par goût*[661] ». Sans interruption jusqu'en décembre 1942, il officie « *tant comme agent voyageur que comme agent passeur*[662] ».

> La seule faveur accordée à LAMY pour ses peines, était la possibilité de re*[c]*evoir au poste de douane même (Poste du CARROZ) des paquets et du courrier venant de parents et amis domiciliés en *[S]*uisse, faveur augmentant évidemment son propre intérêt à faire des franchissements de frontière[663].

L'arrestation de Jules

Le samedi 26 décembre 1942, *Jules* franchit la frontière franco-suisse au poste du Carroz-Le Brassus en provenance du Bois d'Amont. Vers 13h, il monte dans une automobile civile, immatriculée dans le canton de Vaud, qui démarre en direction de la Vallée de Joux. A son bord, *Cordey*, de son vrai nom Pierre Jaquerod, chef de l'antenne d'Yverdon de la *Section Alliés*, est venu chercher l'un de ses meilleurs agents français. Tous deux s'en vont prendre un repas à l'auberge de M. Dalloz au Chenit. Puis, entre 15h et 16h, *Jules*, reconduit à la frontière, la retraverse en sens inverse et rentre chez sa mère au Bois d'Amont.

Le lendemain 27 décembre à 10h du matin, une voiture entre dans le village franc-comtois en provenance de Morez et s'arrête devant la maison des Lamy. Les Allemands qui

[659] Ce renseignement ne sera pas sans conséquences pour la famille, voir le point 4.5.2.
[660] P. Croissant, *Chouffet*, p. 129-130.
[661] AF E27/9714, lettre de P. Jaquerod à P. Bourgeois, 3.9.1943.
[662] *Id*.
[663] *Id*.

en descendent « *demandent après Simon Lamy qui se présente*[664] ». L'habitation est passée au peigne fin jusqu'à 14h, heure à laquelle ils se retirent en emmenant avec eux l'agent du SR. Clément Lamy, frère du malheureux, qui travaille probablement également avec *Cordey*, l'aperçoit à la prison de Morez le lendemain, mais sans pouvoir entrer en contact avec lui. Enfin, *Jules* est transféré à Dijon, puis à Paris, où il est signalé par P. Jaquerod le 12 mars 1943[665]. Il n'aurait jusque là pas été interrogé.

L'initiation des poursuites

Au niveau des documents, l'affaire Berguerand démarre le 26 janvier 1943 par une lettre de Paul Vaudroz, chef du poste de douane du Carroz-Le Brassus à P. Jaquerod[666]. Elle révèle l'origine de la dénonciation qui a conduit à l'arrestation de *Jules*. Selon C. Lamy, qui s'est confié à P. Vaudroz le 25 janvier 1943, l'agent du SR a été « *vendu* » aux Allemands par un soldat en service au Carroz. Un officier en aurait fait la révélation à Mme Lamy durant la perquisition. L'occupant aurait même été en mesure d'ajouter des détails sur l'activité de l'agent la veille, à savoir sa visite en Suisse et son repas chez Dalloz.

A la suite de cette révélation, le chef de poste a mis au courant les soldats de la *compagnie de surveillance 1004*[667] placés sous son autorité des accusations qui pesaient contre eux. Le 26 janvier 1943, le soldat Georges Rochat déclare en présence du garde-frontière Arthur Pillonel que c'est bien un des ses camarades, Jean Berguerand, qui a raconté à la frontière au chef douanier allemand que *Jules* venait en Suisse. Dans sa lettre, P. Vaudroz confirme que J. Berguerand, qui effectue du service au poste du Carroz de 26 novembre au 28 décembre 1942, est bel et bien de planton dans la nuit du 26 au 27 décembre 1942, de 0h45 à 4h30[668]. Il ajoute que J. Berguerand « *est d'un caractère difficile et* [qu']*il a le don de se mêler de ce qui ne le regarde pas*[669] ».

A son tour, P. Jaquerod fait part de l'affaire à B. Cuénoud, son supérieur et chef de la *Section Alliés*. Outre une copie de la lettre de P. Vaudroz et un rapport d'A. Pillonel, il communique un certain nombre d'informations sur son agent. S. Lamy, nom de couverture *Jules*, est français et habiterait Morez. Il est au service du SR depuis 1941 et « *était sans aucun doute le meilleur* » des agents de *Cordey*. « *D'un dévouement sans borne, accompagné d'un désintéressement total, cet agent* [lui] *a rendu, outre son travail régulier, des services qui ont révélé un caractère, une volonté et un sang-froid exceptionnellement précieux*[670]. » Dans le cadre de sa mission, *Jules* passait régulièrement au poste du Carroz où il recevait du courrier de connaissances sur Suisse, « *seule faveur accordée en contrepartie du travail qu'il effectuait* » pour *Cordey*. C'est également dans le cadre de son travail pour le SR que les deux hommes se retrouvent le 26 décembre 1942.

P. Jaquerod apprend l'arrestation de son agent au cours de la première semaine de janvier 1943. Le 25 janvier 1943, il a un entretien téléphonique avec C. Lamy, de passage au poste du Carroz, durant lequel le frère de *Jules* lui fait part de ses soupçons d'une dénonciation en provenance de la Suisse. A la suite de cet appel, P. Jaquerod demande à P.

[664] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, lettre de P. Vaudroz à P. Jaquerod, 26.1.1943.
[665] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, lettre de P. Jaquerod à V. Curchod, 12.3.1943.
[666] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, lettre de P. Vaudroz à P. Jaquerod, 26.1.1943.
[667] Les compagnies de surveillance sont des unités composées de soldats effectuant du service volontaire – généralement pour pallier au chômage. Elles sont placées sous l'autorité des gardes-frontière dont elles assurent le soutien pour la surveillance de leur secteur de frontière.
[668] « *Le 26.12.42. Berguerand a ex*[é]*cuté le service suivant : 1200 à 1400 au planton et 1430 à 1830 ravitaillement au Brassus. Le 27. 0045 à 0430 au planton*[,] *de 0800 à 1000 au lait au Bas du Chenit et 1200 à 1650 au planton et à la borne 198* » (AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, lettre de P. Vaudroz à P. Jaquerod, 26.1.1943).
[669] *Id*.
[670] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, lettre de P. Jaquerod à B. Cuénoud, 2.2.1943.

Vaudroz de mener discrètement sa petite enquête, avec le résultat que l'on sait : J. Berguerand est montré du doigt. Le chef de la centrale d'Yverdon demande alors à son supérieur que le service compétant soit saisi, qu'il fasse toute la lumière sur cette affaire et que, si les soupçons du chef du poste du Carroz sont confirmés, que « *les sanctions les plus sévères soient prises à l'endroit d'un homme qui aurait alors agit en véritable traître*[671] ».

Jean Berguerand

Jean Joseph Berguerand est né le 2 novembre 1902 à Martigny-Ville. Il est le second d'une famille pauvre de 7 enfants dont l'essentiel de la charge repose sur la mère, le père alcoolique se laissant aller. Il est originaire de Vollèges (VS). Jusqu'en 1916, il effectue sa scolarité obligatoire dans sa ville natale avant d'entamer, sans réelle formation, une longue série de petits emplois : en 1916, ouvrier agricole St-Croix s/Lausanne ; en 1917 et 1918, boucher, puis tripier à Martigny ; de 1918 à 1928, caviste dans cette même ville ; en 1929, il transporte du charbon à Leysin ; de 1929 à 1933, aide de cuisine, puis garçon à Lausanne. Sur le plan militaire, après avoir effectué son école de recrue en 1923 comme mitrailleur. Il se fiance à Noël 1933 à Adelfina, qu'il marie et qui lui donnera 3 enfants. En 1934, il investit la dote de sa femme dans un café à Yverdon, qu'il exploite durant une année. En avril 1935, il part pour Colombier (NE) avec sa famille pour travailler dans l'entreprise de construction de route *Stuag* à Areuse, puis comme caviste jusqu'au printemps 1936. Puis il reprend un commerce à Aarau, mais, celui-ci ne lui permettant pas de suffire aux besoins de sa famille, il repart pour le canton de Vaud où il s'installe durant le mois de mai 1937 comme paysan dans une exploitation louée par son beau-frère à Ropraz (VD).

En septembre 1939, J. Berguerand est mobilisé. Le bail de trois ans de la ferme arrivé à terme, il déménage en mars 1940 pour un petit rural situé aux Planches, sur la commune du Mont s/Lausanne. Là, il exploite un jardin et un verger et récolte du fourrage qu'il vend à l'armée. Il travaille également pour le service de forêts de la ville de Lausanne, comme ouvrier agricole l'été, ainsi que pour une entreprise de construction au printemps 1942. Durant l'hiver 1941-42, il effectue un premier service volontaire dans l'armée à la *compagnie de surveillance 1007*. A l'hiver 1942-43, toujours sans emploi fixe, J. Berguerand rempile. Il effectue du service volontaire à la *compagnie de surveillance 1004* du 19 novembre 1942 au 12 février 1943, date de son arrestation. Du 19 novembre au 29 décembre 1942, il est affecté au poste frontière de Carroz où des soldats renforcent le cordon douanier sous les ordres de P. Vaudroz.

L'enquête et le procès

Prévenu à la fois de délits de droit ordinaire[672] et de crimes militaires, Berguerand fait l'objet, d'une part, d'une enquête de la justice militaire, menée par un juge d'instruction militaire et, d'autre part, d'une enquête complémentaire de la justice ordinaire menée par le juge informateur de l'arrondissement de Romanel (VD). Cependant, les deux affaires seront finalement jugées par un seul même tribunal.

Le 8 février 1943, le juge d'instruction du Tribunal militaire de la 1ère Division A, V. Curchod reçoit l'ordonnance d'enquête, laquelle est ouverte le 10. A cette occasion, il prend contact par téléphone avec Roger Masson, initiateur de la procédure. Le 11 février 1943, V. Curchod rencontre P. Jaquerod dans un buffet de gare. A cette même date, le juge délivre un mandat d'arrêt contre J. Berguerand à la police de sûreté vaudoise. Le 12 février 1943 à 10h, ce dernier est interpellé au Creux-près-Vallorbe et incarcéré à la prison du Bois-Mermet à

[671] *Id*.

[672] Le tribunal militaire retiendra contre J. Berguerand le vol d'un vacherin. En effet, le 1er février 1943, alors qu'il est sur le point de prendre le train au Pont pour rejoindre le cantonnement de la cp.surv.1004 à Orbe, il subtilise un des fromages alors en dépôt sur le quai de la gare. Il en partagera la dégustation avec ses camarades.

Lausanne. Le 17 mars 1943, le juge d'instruction clôt l'enquête et transmet le dossier à l'auditeur du tribunal.

J. Berguerand passe 251 jours de détention préventive à Lausanne avant d'être jugé. L'audience du Tribunal militaire de division 1A est ouverte le 20 octobre 1943 dans la Salle de la Cour Civile du Palais de Justice de Montbenon à Lausanne. Elle est présidée par André Paschoud, grand juge. L'accusation est représentée par Roger Corbaz auditeur de ce tribunal. Du fait du caractère sensible pour la défense nationale de l'affaire, le huis clos est ordonné. L'accusé est assisté d'office.

La version officielle des faits

A son arrivée au poste du Carroz, J. Berguerand est orienté sur sa mission par P. Vaudroz[673]. Son travail consistera en une participation au ravitaillement par des courses au Brassus, en patrouilles et en service de planton devant le poste. Il lui est signifié que, dans l'exercice de cette dernière tâche, il est interdit de s'éloigner de plus de 80 m et de s'approcher de la frontière, distante d'environ 400 m. De plus, de manière générale, il est interdit en tout temps aux soldats suisses de prendre contact de quelque manière que ce soit, avec les soldats, douaniers ou agents étrangers stationnés de l'autre côté de la frontière. Faisant fi de ces ordres – qu'il dit avoir considérés comme des recommandations, et non des ordres stricts –, J. Berguerand se rend à la frontière une dizaine de fois, y prend contact avec des Allemands et échange avec eux des paquets de tabac contre des feuilles à cigarettes et du vin. Afin de faciliter ce trafic, il aurait convenu avec les douaniers du *Reich* d'un code lumineux au moyen des lampes de poche. P. Vaudroz ordonne également à J. Berguerand, comme à tous ses camarades, « *de laisser passer librement et de ne pas inquiéter un citoyen français qui s'annonçait sous le nom de "Jules" et qui franchissait fréquemment la frontière franco-suisse*[674]. » Il ajoute en outre : « *Il travaille pour nous*. »

Dès le début de son séjour au Carroz, J. Berguerand développe une haine contre *Jules*. L'origine de celle-ci n'a jamais été officiellement démontrée. Il est en tout cas « *intrigué par les allées et venues* » du Français. *Jules*, qui travaille pour le SR, y officie en effet comme agent *boîte aux lettres* et *passeur*. Il franchit ainsi clandestinement la frontière trois à quatre fois par semaine et se rend au poste du Carroz pour y déposer ses messages ou appeler son contact par téléphone. C'est dans cet état d'esprit que J. Berguerand relève les numéros composés par *Jules* au poste, qu'il écoute ses conversations avec *Cordey* et, introduisant régulièrement la question de l'agent lors de conversations avec ces camarades, qu'il apprend son véritable nom, aux alentours du 15 décembre 1942. Au cours de ces discussions, J. Berguerand manifeste à maintes reprises son intention de le « *descendre* », de le « *griller* », voire « *de le dénoncer aux Allemands* ». Il déclare également : « *des gens comme ça, on devrait les supprimer*[675] ».

Par ailleurs, malgré les « *précieux services* » qu'il rend, *Jules* n'est pas rétribué. Il bénéficie cependant, en guise de compensation, d'une autorisation « *de passer librement de Suisse en France de petites quantités de denrées alimentaires, des livres et autres objets de peu de valeur* ». Dans le cadre de cette activité, il se fait adresser assez souvent des colis au poste du Carroz sous le nom de couverture de *M. Lepeureux*. Ces paquets sont acheminés du bureau postal du Brassus par le soldat ou le garde-frontière chargé du ravitaillement. C'est ainsi que J. Berguerand serait amené parfois à en prendre en charge et à en porter jusqu'au poste. Il apprendrait à cette occasion du postier que *Lepeureux* et *Jules* ne font qu'un.

[673] Pour la version officielle des faits, voir AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.div.1A, 20.10.1943.
[674] *Id*.
[675] *Id*.

Pour les camarades de J. Berguerand, la haine de ce dernier envers *Jules* serait née du fait que l'obligation de transporter les paquets de l'agent de la poste du Brassus au poste du Carroz le contrariait. Mais selon l'intéressé – qui, de son côté, nie avoir jamais effectué de tels transports –, elle serait le fruit de la croyance qu'il s'est forgée que S. Lamy se livre à de la contrebande de connivence avec les douaniers suisses. Le tribunal retiendra ces deux explications, tout en admettant qu'il peut y avoir « *d'autres motifs qu'on ignore*[676] ». Il semble que, pour J. Berguerand, la visite clandestine de *Jules* en Suisse le 26 décembre 1942 soit la goutte qui fait déborder le vase. Il a, à ce moment-là, l'occasion d'observer l'agent monter et descendre de l'automobile de *Cordey* habillé en civil.

La nuit suivant cet événement, J. Berguerand, qui effectue le service de planton, se rend à la barrière-frontière et entame une discussion d'une quinzaine de minutes avec le chef des douaniers allemands du Bois d'Amont. C'est au cours de celle-ci qu'il lui signale « *les nombreux passages de Jules, le fait que les douaniers et soldats suisses le laiss*[ent] *passer librement, le fait qu'il* [est] *venu en Suisse la veille et qu'il* [est] *parti en automobile dans la direction du Bas-du-Chenit*[677] ». L'Allemand lui répond qu'il perquisitionnera le lendemain chez *Jules* et tous deux se donnent rendez-vous le 29 décembre 1942 pour que J. Berguerand puisse être mis au courant des résultats de l'opération. Cette nouvelle rencontre n'aura cependant jamais lieu. Le 29 décembre 1942 précisément, J. Berguerand est transféré à sa demande au poste du Pont. *Jules* est quant à lui arrêté par la *Gestapo* au cours de la matinée suivant la dénonciation du soldat suisse.

Bien qu'il ne soit pas entendu au cours du procès, le témoignage du frère de S. Lamy, Clément, rapporté dans la lettre de P. Vaudroz à P. Jaquerod, est pris en considération et on juge que, « *dans ces circonstances, il est probable que c'est bien la dénonciation faite par le prévenu qui a causé l'arrestation*[678] » de *Jules*.

Jean Berguerand sait-il que Jules est agent du SR ?

Une des questions fondamentales qui se pose tout au long de l'enquête et du procès de J. Berguerand est d'établir si, oui ou non, celui-ci sait, au moment des faits, que *Jules* travaille pour le compte de l'armée suisse et, en particulier, de son service de renseignements. Les juges constatent qu'à la réponse 106 des procès-verbaux d'interrogatoire, l'accusé admet être au courant du premier point. Cela ressort effectivement des documents :

> D.106 Voulez-vous reconnaître aujourd'hui qu'à cette occasion, et alors que vous saviez qu'il travaillait pour le compte de l'Armée suisse, vous avez dénoncé Jules au Chef douanier allemand, *[...]* ?
>
> R. Je reconnais qu'à ce moment-là je savais que Jules travaillait pour le compte de la Suisse, mais j'ignorais qu'il avait l'autorisation de le faire. Je rétracte ce que je viens de dire et j'admets maintenant que je savais, le 27.12.42, que Jules était autorisé à travailler pour le compte de la Suisse. *[...]*[679]

Durant tout le procès – et bien au-delà –, J. Berguerand, revenant apparemment sur ses aveux lâchés durant l'enquête, refuse d'admettre qu'il est au courant au moment où il le dénonce que le Français était un agent du SR.

Cependant, le tribunal ne prendra pas en considération cette défense. En effet, avant la nuit du 26 au 27 décembre 1942, l'accusé et ses camarades se sont entretenus à plusieurs reprises au sujet de S. Lamy, « *or les camarades de Berguerand savaient que Jules était un agent de notre S.R.* [...]. *Bien que le Sgt Vaudroz ne le leur eût pas dit, car il n'en avait pas le*

[676] *Id*.
[677] *Id*.
[678] *Id*.
[679] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, procès-verbal d'interrogatoire de J. Berguerand, 11.3.1943.

droit, la chose était de notoriété publique[680]. » Fort de cette conviction, le tribunal multiplie les arguments, comme pour se persuader que leur nombre compensera leur manque de pertinence : « *l'accusé ne pouvait s'expliquer autrement le privilège de libre passage dont jouissait Jules* », « *si vraiment il avait cru qu'il s'agissait là d'une complicité entre cet homme et les douaniers suisses à des fins de contrebande, ainsi qu'il le prétend aujourd'hui, il n'aurait pas dénoncé ce manège aux autorités allemandes, mais bien aux autorités suisses* », ou encore, « *l'accusé avait l'habitude du service frontière, service dans lequel la troupe connaît l'existence et le rôle des passeurs de notre S.R.* » Le dernier argument, plus long, mais guère meilleur, avance que :

> Enfin, l'accusé avait fait *[...]* des menaces de mort contre Jules. A son retour de la barrière-frontière, après la dénonciation, il a déclaré au Fus. Rochat qu'"on ne reverrait plus Jules par ici", parce qu'il avait raconté aux Allemands "ce que faisait Jules et par où il passait". Au Fus. Jungo, il a dit plus tard avec satisfaction que, lorsqu'il a dénoncé Jules au chef douanier allemand, ce dernier lui a dit que l'agent "n'existerait plus dans cinq jours". Il a tenu des propos analogues à d'autres camarades. L'accusé savait donc que Jules encourait une peine plus grave que celle qui peut frapper un simple contrebandier[681].

Persuadés d'avoir ainsi fait la lumière sur la question fondamentale liée à l'accusation de trahison, les juges décident qu'« *en raison de toutes ces circonstances et de l'aveu fait au cours de l'enquête, le tribunal a acquis la conviction que l'accusé savait, lorsqu'il a dénoncé Jules, que ce dernier était un agent de notre S.R.* », tout en admettant d'autre part qu'il « *a pu croire qu'en outre il faisait de la contrebande*[682] ». Par ailleurs, des circonstances atténuantes sont retenues :

> L'arrestation de l'agent Jules et la perquisition faite chez lui pourraient avoir révélé aux autorités allemandes des dispositions et des procédés importants tenus secrets dans l'intérêt de notre défense nationale. Il ne semble pas toutefois que tel ait été le cas. Quoi qu'il en soit, l'accusé n'a pas eu nettement conscience de ces répercussions possibles de la dénonciation de l'agent secret dont il voulait se débarrasser, en pleine connaissance de sa qualité d'agent secret[683].

Au cours du mois de décembre 1942, J. Berguerand a reçu du chef douanier allemand une bouteille de vin rouge qu'il a partagée le matin suivant la dénonciation avec le G. Rochat. L'accusé prétend l'avoir reçue aux environs du 15 décembre en échange de feuilles à cigarettes, mais l'acte d'accusation affirme qu'il l'a obtenue en vendant *Jules*. « *Faute de preuves suffisantes, le tribunal retient la version de l'accusé, le mettant sur ce point au bénéfice du doute*[684] ».

Examen de la personnalité de Berguerand

L'avis de ses supérieurs militaires est peu flatteur pour l'accusé. On le dit « *assez imbu de sa personne, qui toutefois peut devenir mal commode sous l'effet de l'alcool*[685] ». Toutefois, du point de vue civil, sa conduite est jugée « *satisfaisante, quoique les autorités lui reprochent sa tendance à la boisson et une certaine insouciance* ». L'alcoolisme de son père a incité le tribunal à demander deux expertises psychiatriques de J. Berguerand, la première, sommaire, n'ayant ne pouvant trancher sur d'éventuelle atténuation de la responsabilité. Toutes deux écartent l'irresponsabilité, la seconde retenant la responsabilité entière. Le second expert décrit l'accusé comme « *une personnalité d'intelligence moyenne, au caractère un peu primitif, faible, manquant d'indépendance, oscillant entre le laisser-aller et*

[680] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.div.1A, 20.10.1943.
[681] *Id*.
[682] *Id*.
[683] *Id*.
[684] *Id*.
[685] *Id*.

l'impulsivité, la négligence de ses intérêts et la satisfaction du sentiment hypertrophié de ses droits[686] », portrait retenu par la cour.

Le jugement

Le 21 octobre 1943, à l'issue des débats, J. Berguerand est reconnu coupable d'escroquerie et de faux dans les titres[687], de vol, de désobéissance – en contrevenant aux ordres de P. Vaudroz – et surtout de trahison par violation de secrets concernant la défense nationale[688] – point contesté par la défense.

> En faisant connaître ou en rendant accessible, intentionnellement, aux agents d'un Etat étranger ou à cet Etat des faits des dispositions, des procédés ou des objets tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale, à savoir :
> le 27 décembre 1942 entre 0045 et 0430, à la barrière du Carroz, en donnant connaissance à un chef douanier allemand des allées et venues clandestines, en ce qui concerne les autorités allemandes, mais favorisées par les autorités suisses, d'un citoyen Français surnommé Jules, qui passait la frontière plusieurs fois par semaine pour les besoins de notre S.R. et en disant notamment au chef douanier allemand que ce Jules était venu en Suisse le 26 décembre 1942 et avait été emmené en automobile dans la direction de Bas-du-Chenit ; – le mobile de cette dénonciation étant de provoquer l'arrestation, voire l'exécution du dit Jules en raison de sa qualité d'agent secret travaillant pour l'armée suisse, qualité que l'accusé connaissait, et la conséquence de cette dénonciation ayant été en effet l'arrestation de l'agent Jules par la Gestapo dans la matinée du 27 décembre 1942 *;* l'accusé s'est rendu coupable de trahison par violation de secrets intéressant la défense nationale *[…]*[689].

A la décharge de l'accusé, le tribunal retient comme circonstances atténuantes que les faux dans les titres et les escroqueries ont été commis « *pour subvenir à l'entretien de sa famille, encore qu'il fût en partie responsable, par son insouciance et son instabilité de la situation difficile où se trouvait cette famille* », et, pour l'ensemble des infractions, « *sa mentalité frustre et son manque d'intelligence* ». On précise que « *ce défaut* […] *l'a empêché de se rendre compte clairement des graves conséquences que pourraient avoir pour la défense nationale la dénonciation d'un agent secret du S.R.*[690] » Par ailleurs, le tribunal retient comme circonstances aggravantes, d'une part, le cumul des infractions et, d'autre part, le mobile :

> A la charge de l'accusé, il faut retenir la circonstance aggravante du cumul des infractions *[…]* et le mobile spécialement vil de l'infraction la plus grave. Il a lâchement dénoncé un homme et l'a mis sciemment et sans scrupule en danger de mort. Mais la haine qu'il portait à cet homme n'a pas de motif excusable connu : il était furieux de devoir porter des paquets pour lui et le soupçonnait, d'autre part, dit-il, de se livrer à la contrebande. A ce dernier égard, il convient de souligner que l'accusé s'est lui-même, à la même époque, livrer à des actes de trafic prohibé, de sorte qu'il n'avait aucune raison – sinon la jalousie – d'être outré par la contrebande dont il pouvait soupçonner autrui[691].

J. Berguerand est condamné à douze ans de réclusion sous déduction de 251 jours de détention préventive (alors que vingt ans avaient été requis par l'accusation), à dix ans de privation des droits civiques, à l'exclusion de l'armée et aux frais de la cause, qui s'élèvent à 1'100,95 CHF. Le jugement étant déclaré secret, seul un dispositif est remis au condamné. Le canton de Vaud étant chargé de l'exécution de la peine, J. Berguerand est détenu au pénitencier de Bochuz. Finalement, après plusieurs recours infructueux, il est gracié par le CF le 3 mars 1950.

---

[686] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, rapport du Dr Schneider, 16.10.1943.
[687] A l'encontre de la *Caisse nationale suisse d'assurance accident* en déclarant à tort un accident du travail, et de l'Office cantonal des caisses de compensation pour mobilisés du canton de Vaud en produisant de faux certificats de travail pour obtenir des indemnisations.
[688] Voir le point 5.1.6.
[689] AF E5330/1982/1 vol. 96 dos. 98/129 année 1943, procès-verbal d'audience du trib.div.1A, 20.10.1943.
[690] *Id*.
[691] *Id*.

Le caractère exceptionnel et quelque peu en marge de ce cas en ce qui concerne les relations entre le SR et les douanes ne l'empêche pas d'illustrer parfaitement la méfiance, l'ignorance et parfois la jalousie dont est empreinte l'attitude des gardes-frontière vis-à-vis des agents de renseignement et des passeurs. Généralement, celles-ci n'ont entraîné que des tracasseries, inutiles mais rarement dangereuses. L'affaire Berguerand rappelle qu'elles ont tout de même parfois conduit à des drames.

5.7.4 L'affaire Dumont

Né le 21 mars 1922 à Bruxelles, Roger Dumont est aspirant-officier dans la marine marchande belge[692]. En juillet 1943, il se réfugie en Suisse[693] prétendant avoir fait partie de la *Brigade blanche* belge[694], puis d'un maquis français, dans la Drôme[695]. Il affirme être en contact avec les services de renseignement alliés depuis mai 1940[696]. Il s'établit à Genève en avril 1944 après un séjour en camp de réfugiés, sous le prétexte de suivre des cours à l'université – qu'il ne semble pas suivre avec assiduité. A cette époque, il est mis en relation, par l'intermédiaire de l'abbé Jean Hulliger à Lausanne, avec Jean Charles Wyner, un ingénieur américain de New-York, né en Autriche en 1903. Ce même homme d'église a par ailleurs également mis le New-yorkais en contact avec Robert Micheli, alias *Lt Richard*, de l'antenne lausannoise de la *Section Alliés*. L'Américain et l'officier suisse entretiennent dès lors « *des relations occasionnelles* », mais le premier « *ne fit cependant jamais partie du S.R. suisse*[697] ».

J. C. Wyner travaillant pour l'OSS[698], R. Dumont demande à entrer à son service et tous deux travaillent en étroite collaboration durant les trois mois qui suivent. En juin 1944, par

---

[692] Le récit de l'affaire s'appuie, sauf indication spéciale, sur AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.

[693] R. Dumont figure sur la liste *Personnes enregistrées à la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale* publiée par les archives d'Etat de Genève (état au 30.7.2009), de même que ses coaccusés J. C. Wyner, E. Ebano et M. Pirotte, ou encore que Norbert Pochet.

[694] A l'origine, ce nom fait référence à « *groupe anversois* (De Witte Brigade), *d'inspiration libérale et issu principalement du monde des fonctionnaires et employés* » (Paul Struye & Guillaume Jacquemyns, *La Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 267). Toutefois, il a pris au fil du temps une dimension mythique et en est venu à désigner l'ensemble de la résistance belge. L'utilisation qui en est faite durant l'instruction de R. Dumont n'est pas claire. On peut toutefois relever que le jeune marin vivait bien à Anvers au début de la guerre, ce qui rend plausible son adhésion au groupe restreint (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de R. Dumont, 3.8.1944).

[695] Ce séjour dans le maquis de la Drôme est confirmé par la déposition de Pol Castiau, Belge également, qui a suivi le même parcours que R. Dumont du départ en Belgique le 1er mars 1943, à l'internement en camp en Suisse le 23 juillet (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de P. Castiau, 28.9.1944). Tout deux ont ainsi passé environ quatre mois dans l'AS, P. Castiau ayant obtenu de passer en pays neutre pour des raisons médicales, et R. Dumont pour y poursuivre des études.

En outre, R. Dumont prétend connaître personnellement de commandant Marcel Descour, de l'ORA, qui prendra le commandement militaire de la région R1.

[696] C'est son appartenance à la *Brigade blanche*, rattachée d'après lui aux services de renseignements alliés, qui aurait amené sa propre adhésion à ces derniers (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de R. Dumont, 3.8.1944).

[697] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.

[698] Un dossier NARA, non consulté, relatif au personnel de l'OSS est intitulé *Wyner, Hans* (ce prénom est l'équivalent en allemand de *Jean* en français et il est fréquent, à une époque où les prénoms sont très traditionnels, de les adapter, par exemple dans les actes officiels ou les rapports de police, en fonction de la langue utilisée). La seule allusion trouvée à J. C. Wyner dans les archives américaines est postérieure à la guerre et figure dans un rapport secret du 16 novembre 1945 de *523*, soit Henry Hyde, membre de l'OSS Berne en 1945, au chef SI de la SSU (*Strategic Services Unit*, successeur de l'OSS après sa dissolution en octobre 1945) à Washington, daté de Berne, sur la production actuelle et potentielle de l'antenne bernoise (NARA RG226 Entry 214 Box 7 Folder 6). A noter qu'à cette époque et selon ce document, J. C. Wyner est en mission au Vatican, ce

exemple, ils tentent ensemble de recruter comme passeur de courrier, François Veinig, un pêcheur français établi à Hermance. Mais sans succès.

Puis, R. Dumont se voit confier une mission importante.

> Aller en France, en particulier à Lyon, Paris, Dijon, Annecy et prendre tous renseignements d'ordre militaire pouvant intéresser les alliés, savoir : mouvements de troupes de l'armée allemande, résultat des bombardements des villes françaises, objectifs encore à bombarder, etc.[699]

Pour ce faire, le jeune marin reçoit un montant de 20'000 FF, somme relativement faible si on considère que la mission peut durer plusieurs semaines et que les distances à parcourir sont conséquentes[700]. Chose très étonnante, J. C. Wyner doit recevoir les rapports via la case postale n° 47 à Genève Mt Blanc. Or, celle-ci est inscrite au nom de M[elle] Th. M. Todd-Naylor, secrétaire au Consulat britannique de Genève. Si la présente étude expose abondamment la collaboration des différents services alliés présents en Suisse sous la forme d'échanges d'informations, il cherche également à montrer que leur coopération ne s'y borne pas. Elle se traduit aussi par une mise en commun de ressources logistiques, ce qui représente à la fois un pas supplémentaire, et, dans le cas en question, un risque accru pour les Britanniques. Toutefois, le contre-espionnage et la justice militaire suisses ne poussent pas plus avant dans cette direction.

Outre la quinzaine de rencontres avec J. C. Wyner qu'évoque R. Dumont, ce dernier voit également deux fois un nommé *Georges*, à l'évidence un pseudonyme, mais dont il ne connaît pas le véritable nom[701]. Il y a de bonnes raisons de penser qu'il s'agit de Marcel Durupthy[702]. En effet, dans une déposition, l'abbé J. Hulliger déclarera avoir été au courant de l'envie de R. Dumont d'intégrer un service de renseignement et d'avoir tenté, dans un premier temps de le faire admettre dans le SR, en écrivant pour proposer les services du jeune Belge, d'abord au *Lt Richard*, puis à M. Durupthy. L'ecclésiastique pensera que le contact avec ce dernier a été établi, mais que la collaboration n'a rien donné[703].

De leur côté, deux internés prennent part très activement à la sortie de Suisse de R. Dumont. En effet, en juin 1944, le Français Constant Ebano et le Belge Marcel Pirotte sont internés dans le camp de réfugiés de St-Cergue, dans le canton de Vaud. M. Pirotte et R. Dumont se connaissent et un premier essai de passage est vaguement tenté dans le courant du mois. Des coups de feu ayant été entendus du côté allemand, l'aspirant belge préfère renoncer. A cette occasion, R. Dumont fait la connaissance de C. Ebano, dans la chambre duquel il dort une nuit, avant de repartir pour Genève. Le 23 juin, M. Pirotte téléphone au vice-consul de France à Genève, René Piot[704], qui sert de contact à R. Dumont, pour indiquer que la région est tranquille. Le lendemain 24, les deux internés accueillent ce dernier qui passe une nouvelle nuit à St-Cergue, cette fois dans un établissement du village. Au matin, R. Dumont, C. Ebano et M. Pirotte prennent la route de La Cure. L'option du franchissement par cette petite localité à cheval sur la frontière avait été suggérée à R. Dumont par René Collin, un journaliste belge

---

qui confirme les liens de cet agent avec les milieux catholiques et sa présence en Italie lors de sa demande de révision de son procès par contumace (voir plus bas).

[699] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.

[700] Pour mémoire, A. Bertrand reçoit, pour une mission de deux ou trois jours, une somme de FF 5'000, voir peut-être FF 20'000 (voir le point 5.5.4).

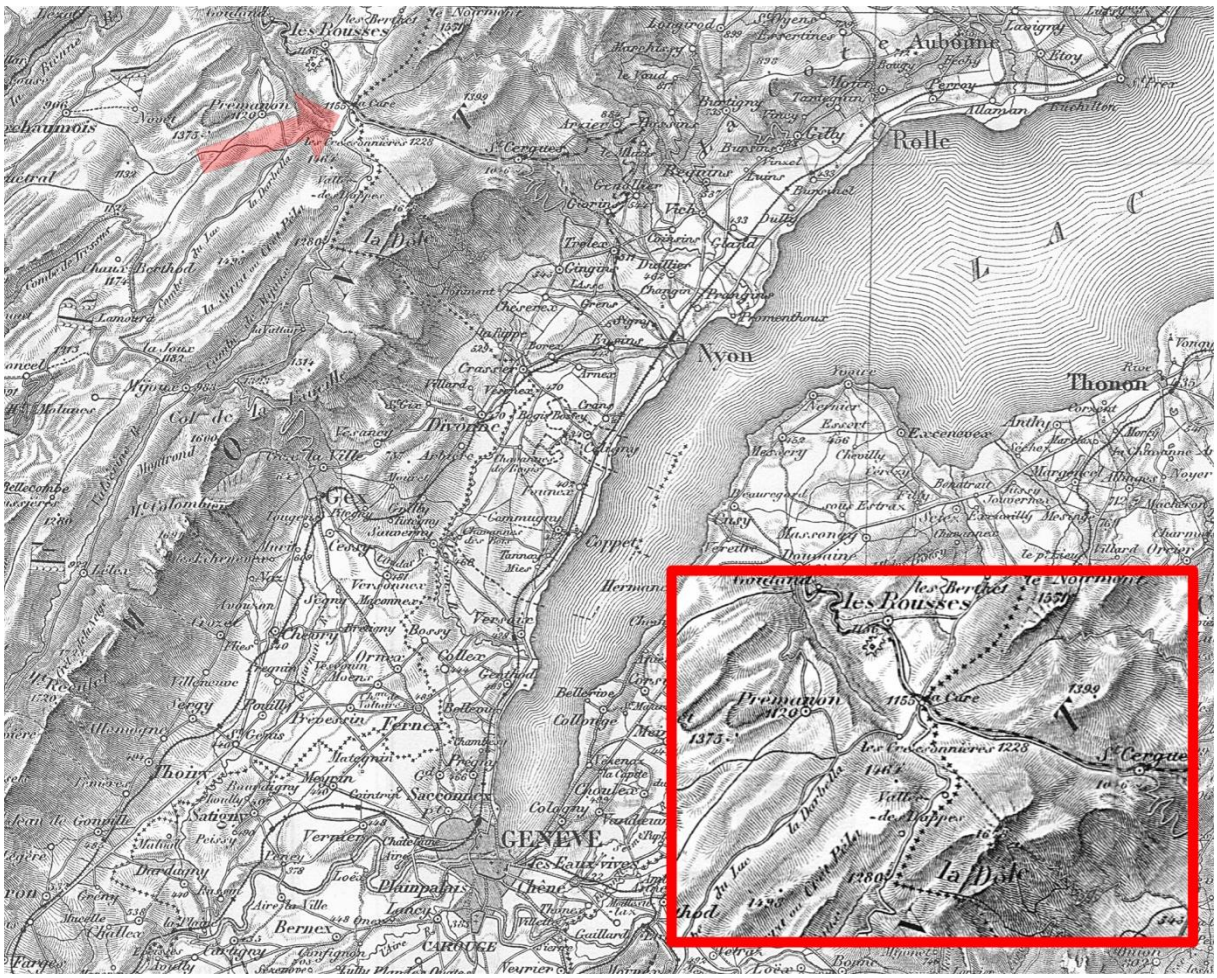
[701] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de R. Dumont, 14.9.1944.

[702] Le pseudonyme de *Georges* est attesté pour M. Durupthy par L. Mas (*Les chevaliers de la lune*, p. 258)

[703] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de J. Hulliger, 21.9.1944.

[704] R. Piot est l'oncle de Pol Castiau. Peu d'informations ont été trouvées à son sujet. Bien que représentant la France, il semble être de nationalité belge. Il est, d'une manière ou d'une autre, en contact avec J. C. Wyner et R. Dumont rencontre plusieurs fois ce dernier chez lui. Le jeune Belge le dit au courant de ses activités en faveur du renseignement américain (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal de la confrontation entre R. Dumont et R. Micheli, 7.10.1944, qu. 219). Les recherches n'ont pas permis de déterminer si son implication dans l'affaire dépasse celle d'un soutien moral et logistique à un camarade de son neveu.

séjournant dans le même hôtel à Genève. Ils y prennent contact avec Henri Tissot, cuisinier et bûcheron de nationalité française, qui tient un café dans la partie suisse du village, pour qu'il leur indique un lieu de passage. Ce qu'il fait en en indiquant un « *près de l'ancienne maison Paget, qui n'est pas visible du poste de douane et où il suffit de soulever le fil de fer barbelé pour se trouver sur territoire français*[705] ». Et, le 25 juin 1944, R. Dumont franchit la frontière à La Cure.



Extraits de la *Carte générale de la Suisse*, *Feuille III*, 1:250'000, 1929

Une fois en France, le jeune Belge se présente au facteur Chevassus aux Rousses, pour lequel prétend livrer un message de R. Collin[706]. Le postier organise le jour même une voiture pour le conduire à Besançon. Toutefois, le conducteur arrivant ivre, R. Dumont préfère passer

[705] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.

[706] Selon R. Dumont, il s'agit d'un message lié au renseignement britannique disant « *qu'on ne l'oubliait pas* » (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de R. Dumont, 28.9.1944). R. Collin dit de son côté que R. Dumont a pris contact de son propre chef avec le facteur Chevassus. Le message aurait été entendu par l'aspirant belge lors d'une conversation téléphonique du journaliste, mais qu'en aucun cas il ne l'a chargé d'une mission, et encore moins au profit de l'*Intelligence Service*. Le seul lien qu'il admet avoir eu avec le monde de l'espionnage, c'est d'avoir fait partie d'un service de contre-espionnage en faveur du gouvernement belge en exil à Vichy, à l'été 1940 (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audition de R. Collin, 28.9.1944). Quoiqu'il en soit, l'activité en Suisse de R. Collin reste mystérieuse. On peut signaler également à ce propos qu'il a proposé ses services au Consulat américain de Genève, mais a été refusé, car considéré comme un rexiste travaillant pour les Allemands (NARA RG226 Entry 123 Box 2 Folder 14, mémo de A. W. Dulles à J. K. Huddle, 9.8.1944).

la nuit sur place et prend le train pour Dijon le lendemain matin, où il arrive en fin de soirée. Il dort à l'hôtel et fait un voyage aller-retour à Besançon en camion, recueillant, en cours de route, « *des renseignement sur le mouvement ferroviaire dans la région et sur les troupes qui y stationnaient* ». Puis il reprend presque immédiatement le train pour Lyon où il arrive le 28 juin de petit matin. Il y séjourne jusqu'au 6 juillet chez Georges Ranc, un agent des services américains, que J. C. Wyner l'a chargé de contacter[707]. De là il rayonne, rendant visite à Marcel Descour, aux parents d'un camarade de camp et, à Valence, à un lieutenant du maquis avec lequel il a servi. Du 7 au 10 juillet, il est à Paris, chez un cousin, sans réussir à entrer en relation avec la personne que le New-yorkais lui a désigné. Puis il retourne à Lyon, chez G. Ranc. Le 17 juillet, il reprend la route pour aller rencontrer, selon ses instructions, Nelly Dessailly à Annecy.

Jusque là, la mission de R. Dumont semble être un succès. Un ou deux rapports parviennent même à J. C. Wyner, par l'entremise de Marius Jolivet, curé de Collonges-sous-Salève[708] – filière partagée par les Américains et le *Lt Richard*[709]. Mais elle prend une tournure dramatique le 19 juillet, lorsque le Belge, arrivant à Annecy, est interpelé par le SD, dirigé par Robert Kampf et celle qu'on considère comme sa femme[710]. Arrêté, il est conduit à la prison de St-François. C'est alors qu'apparemment sans violence physique, il sauve sa peau en se déclarant agent du SR et en dénonçant comme espionne à la solde du service helvétique, la Française Julia Rambosson, une ancienne institutrice de 66 ans[711]. Le tribunal retiendra que « *ni M^me^ Rambosson, ni le Lt Richard n'ont remarqué qu'il aurait gardé la marque de coups ou que son attitude et ses mouvements auraient été gênés par l'effet de ceux-ci*[712] ».

J. Rambosson, qui fait bel et bien partie du SR, n'est « *pour des raisons de sécurité personnelle*[713] » momentanément plus active à cette période. Pourtant, suite à une confrontation opérée par les forces de répression allemandes, elle est incarcérée. Elle ne devra son salut qu'à la libération d'Annecy par les FFI le 19 août[714]. L'enquête menée par le juge d'instruction n'expliquera jamais véritablement – elle ne cherchera peut-être pas à le savoir – comment R. Dumont est courant de l'activité du contact en Haute-Savoie de R. Micheli et niera toujours que l'espion du Plat-Pays a maille à partie avec le SR. Seuls de vagues contacts entre J. C. Wyner et le chef de l'antenne lausannoise d'alors seront évoqués. Il est permis de douter de la lâcheté de ces liens. La communication du nom d'un agent en territoire occupé par l'ennemi ne se fait pas à la légère. Selon les affirmations de R. Dumont au couple Kampf, le *Lt Richard* lui aurait indiqué ce contact au cas où il manquerait de moyens financiers. Le marin belge ira jusqu'à affirmer aux Allemands que l'officier suisse lui aurait confié la somme de 8'000 FF pour la mission[715]. Enfin, il est placé par le SD devant le choix, soit de

[707] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, rapport de J. C. Wyner.
[708] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal de la confrontation entre R. Dumont et R. Micheli, 7.10.1944, qu. 220. Sur la filière
[709] A propos de la filière M. Jolivet-Arthur Lavergnat, voir G. Ceffa, *L.-A. Favre*, p. 32.
[710] Selon L. Mas, il s'agirait de sa maîtresse, à laquelle il donnera la mort à la Libération avant de se suicider (*Les chevaliers de la lune*, p. 401).
[711] Selon Michel Germain (*Histoire de la milice et les forces du maintien de l'ordre en Haute-Savoie, 1940-1945*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1997, p. 386), il s'agit de sa seconde arrestation.
[712] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.
[713] *Id*.
[714] Sa libération est attestée, à la date indiquée, par l'ouvrage de M. Germain, *La libération d'Annecy et de la Haute-Savoie*, Montmélian, La fontaine de Siloé, 2004, p. 115.
[715] Il est curieux de relever que, lors d'une confrontation organisée par le juge d'instruction entre R. Dumont et J. Rambosson, si on en croit le procès-verbal, ce mensonge du jeune Belge est l'unique point précis que l'institutrice relève comme choquant. Par ailleurs, selon elle, R. Kampf aurait dit à ce propos : « *l'Intelligence service paie royalement* », persuadé qu'il devait être que travailler pour le SR revenait à espionner pour

retourner en Suisse et de renseigner sur l'activité du SR en France – avec tout de même une prime de 500'000 FF à la clé –, soit de passer devant le peloton d'exécution. Il accepte de collaborer. On lui attribue alors un numéro de matricule, « S.D.44 », et on lui confie 2'000 FF et 40 CHF, ainsi que les laissez-passer nécessaire. Le tribunal admettra toutefois que R. Dumont n'a jamais eu l'intention d'honorer ses engagements envers les Allemands. Libéré, il prend la route d'Annemasse le 27 juillet 1944, puis de Machilly où il se rend à l'Hostellerie Savoyarde, considérée comme « *le centre de la Gestapo de la région*[716] ». Il y prend un repas avec le chef allemand, avant de passer la frontière avec l'aide du SD, dans la matinée du 29 juillet.

Un événement survenu à Machilly, avant le franchissement de la frontière, mérite attention. Dans cette localité, R. Dumont est allé se présenter comme employé du *Lt Richard* au facteur André Paccot, âgé de 23 ans, qui se trouve être agent du SR, pour tenter de l'amener à collaborer également pour les services alliés. On a peine à croire que cette rencontre soit fortuite. Il paraît bien plus probable que R. Dumont connaît plusieurs contacts de R. Micheli sur France.

Nul ne s'étonnera dans ce contexte, qu'une fois sur sol helvétique, appréhendé par un douanier helvétique et conduit à Jussy, R. Dumont, se disant agent du SR[717], demande immédiatement à parler au *Lt Richard*.

> Après avoir interrogé l'accusé qui ne lui parla que de son arrestation à Annecy et de la mission qu'il avait feint d'accepter pour le compte des allemands, cet officier le signala à l'Ar.ter.GE, mais le laissa en liberté. Dumont se rendit alors chez Mr Piot, vice consul de France à Genève, où il eut deux entrevues avec le co-accusé Wyner chez Mr Piot ; il rendit compte de sa mission, verbalement et par écrit[718].

Le 1er août 1944, l'aspirant-officier de marine est convoqué par l'officier suisse, qui, à l'issue d'un second interrogatoire, le remet à l'officier de police de l'Arrondissement territorial – un mandat d'arrêt courant pour son départ non autorisé de Suisse.

En effet, l'enquête menée en Suisse contre R. Dumont débute plus de deux semaines avant son interpellation par R. Micheli. Le 13 juillet 1944, les inspecteurs Conne et Corboz, du Service politique de la police cantonale genevoise, établissent un rapport suite à la fuite du jeune aspirant-officier belge qui se trouvait jusque là sous contrôle civil dans la cité de Calvin[719]. Ils ont interrogé notamment Liliane Arpagaus, une amie de R. Dumont, qui affirme que ce dernier prétendait recevoir du Consulat britannique 600 CHF en sa qualité d'agent du service de renseignement de Sa Majesté. Il lui aurait confié également avoir fait déjà plusieurs petites missions en France. A une autre amie, Marthe Suter, il a dit se rendre de surcroît au Consulat de France. A son camarade de chambre et concitoyen, Norbert Pochet, il demanda « *s'il voulait partir avec lui en France pour effectuer des missions de renseignements pour les anglais ou les américains*[720] », assurant être par ailleurs en contact avec la Résistance française. A noter enfin que R. Dumont a laissé, avant de partir, une valise retrouvée chez M. Suter, dans laquelle est trouvée une enveloppe adressé à R. Piot et contenant des lettres à ses proches et parents, au cas où il ne serait pas revenu de mission. Dans une, il écrit avoir déchiré toutes les précédentes étant toujours revenu – ce qui confirmerait qu'il n'en est pas à son coup d'essai. Dans une autre à ses parents, il dit avoir exercé un commandement dans le maquis et

---

l'Angleterre (AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal de la confrontation entre R. Dumont et J. Rambosson, 13.9.1944).

[716] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.

[717] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, lettre de la direction du VIe Arrondissement des douanes à A. Guillermet, 22.9.1944.

[718] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, procès-verbal d'audience du trib.ter.1 dans l'affaire Dumont, 24.4.1945.

[719] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, rapport de Conne et Corboz, 13.7.1944.

[720] *Id.*

« *en faisant partie d'un service de renseignements,* [faire] *aussi bien son devoir que sur le front*[721] ». A la lumière du dossier et malgré ces pièces accablantes, il ne semble pas que R. Dumont ait effectué des missions en France entre son entrée en Suisse en juillet 1943 et le 25 juin 1944, pas plus qu'il n'a fait partie d'un service britannique.

Une fois R. Dumont incarcéré, l'Arrondissement territorial de Genève est chargé d'enquêter sur son cas. Mais après quelques auditions, l'affaire est rapidement confiée à la justice militaire, et au juge d'instruction extraordinaire du tribunal territorial 1, Arthur Guillermet. L'instruction est réalisée en moins de deux mois, mais R. Dumont subi une détention préventive de 268 jours avant l'ouverture du procès le 23 avril 1945 à Genève. Comparaissent R. Dumont, C. Ebano et H. Tissot. J. C. Wyner et M. Pirotte sont en fuite à l'étranger. L'audience se déroule en deux temps. La question de l'aide au franchissement de la frontière, traitée séparément et en premier, est rapidement réglée. C. Ebano, H. Tissot et M. Pirotte sont condamnés à des peines relativement légères – du moins pour deux d'entre eux – pour infraction à l'ACF sur la fermeture partielle de la frontière[722].

La seconde partie est consacrée au jugement des deux principaux accusés, R. Dumont et J. C. Wyner. Tous deux sont poursuivis pour espionnage au préjudice d'un Etat étranger, le jeune Belge se voyant de surcroît accusé de violation de secrets intéressant la défense nationale et d'infraction à l'ACF sur la fermeture partielle de la frontière.

Les deux prévenus sont reconnus coupables de tous les chefs d'accusation. J. C. Wyner est condamné par défaut à 15 mois de prison, alors qu'une peine très sévère est infligée à R. Dumont qui écope de 4 ans de réclusion – alors que l'auditeur avait demandé 2 ans et demi d'emprisonnement.

Le 19 février 1946, le DPF se fait l'écho d'un rappel de la part du Ministre de Belgique à Berne, Théophile de Lantsheere, à propos de l'éventualité d'une grâce accordée à R. Dumont évoquée en juillet 1945[723]. Cette grâce est – et sera encore – différée du fait que J. C. Wyner a fait entretemps, depuis l'Italie, les démarches nécessaires pour être rejugé. R. Dumont est gardé en Suisse pour témoigner à ce nouveau procès. Si ce prétexte n'est pas véritablement attaqué par les autorités belges et la famille de R. Dumont, on suggère poliment d'accélérer un peu la procédure afin de ne pas compromettre la carrière de l'aspirant-officier de marine.

Quelques jours avant, le 14 février, le professeur Jacques Pirenne, alors secrétaire de Sa Majesté le roi Léopold III, envoyait depuis Bruxelles une lettre à A. Guillermet[724] allant dans le même sens[725]. Il est à noter que J. Pirenne enseignait, de 1941 à 1944 à l'Université de Genève où il était en contact avec A. W. Dulles[726]. Bien que Belge, il faisait en outre partie, dans cette même ville, du *Groupe du Lundi*, des Français dont le but était d'informer les Alliés du véritable visage de la France[727].

[721] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, lettre de R. Dumont à ses parents, 16.6.1944.
[722] Les peines sont de 20 jours d'emprisonnement avec sursis pour C. Ebano et H. Tissot (la peine de ce dernier sera commuée par la suite en sanction disciplinaire) et de 45 jours par contumace pour M. Pirotte. La plus grande sévérité envers ce dernier s'explique d'une part par un rôle plus important, notamment au regard du coup de téléphone à R. Piot, et, d'autre part, par absence – les jugements par défaut sont toujours plus sévères. Pour ce qui est de l'ACF du 13 décembre 1940 modifié le 25 septembre 1943 sur la fermeture partielle de la frontière, voir le point 5.1.2.
[723] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, lettre du DPF à K. Kobelt, 19.2.1946.
[724] A. Guillermet occupe à cette période la fonction de secrétaire général du Département de Justice et Police du canton de Genève.
[725] AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944, lettre de J. Pirenne à A. Guillermet, 14.2.1946.
[726] Voir par exemple NARA RG226 Entry 123 Box 11 Folder 120, note d'A. Dulles à L. Harrison, 23.9.1943.
[727] NARA RG226 Entry 123 Box 9 Folder 97, un procès-verbal non daté et anonyme de la réunion du lundi 22 mars 1943.

5.8 Autres études de cas

5.8.1 L'affaire Burnier

De prime abord, cette affaire n'a que faire dans la présente étude. Il s'agit premièrement d'une enquête disciplinaire, interne au *Service de sécurité* de l'EMA. Elle ne relève donc pas de la justice militaire. Tout au plus est-ce un rapport du *Spab* qui a mis le feu aux poudres, suivi d'une brève enquête[728]. Ainsi, son évocation parmi les affaires à caractère pénal est-elle discutable. Deuxièmement, sa nature personnelle, voire intime, sans portée nationale, pourrait faire penser que son étude relève de la distraction voyeuriste. Enfin, troisièmement, l'affectation du principal intéressé n'a apparemment que peu, ou même rien à faire avec le renseignement. Malgré ces sérieuses objections, il a été décidé tout de même de la traiter. En effet, par sa banalité même, cette affaire permet d'entrer d'une certaine manière dans le quotidien des services de R. Masson. Enfin, elle permet d'introduire un personnage essentiel dans l'action de *rapatriement* des internés civils et militaires, ressortissants français et des nations alliées, menée à la barbe des Allemands[729].

Edmond-Jack Burnier est né le 5 septembre 1912. Durant la Seconde Guerre mondiale, il est domicilié à la Monbijoustrasse à Berne. Il est employé dans le *Service de sécurité* de l'EMA où il dirige le *Bureau des réfugiés* de la *Section de police*[730]. Il a au moins deux frères, Christian, directeur d'une imprimerie à Genève, et Harold, son bras droit au *Service de sécurité*. Edmond est marié à Yvonne, née Müller[731], depuis janvier 1943. Toutefois, depuis décembre de la même année, les Burnier sont séparés et en instance de divorce.

L'affaire Burnier éclate le 9 janvier 1944 avec une série de déclarations qu'Yvonne fait à Ernest Zingg du *Spab*. Celles-ci donnent lieu à une note de cet officier rédigée le lendemain et pleine d'imprécisions[732]. L'affaire comprend six volets, correspondant à autant d'accusations proférées – ou supposées l'avoir été – par de dame Burnier à l'encontre de son mari. (1) Edmond lui a fait bénéficier, les 30 octobre et 23 novembre 1943, d'un billet de train aller-retour Berne-Genève et un billet simple Gland-Berne au moyen de bons de transport militaire qu'il avait préalablement rempli pour un usage officiel, mais qui n'avaient pas été utilisé. Il avait de plus établi de faux congés au nom de sa femme afin de la faire passer pour une auxiliaire féminine auprès du contrôleur. Ces faits sont admis par l'intéressé[733].

(2) E. Burnier aurait tenu des propos diffamatoires à l'encontre de son supérieur, le chef du *Service de sécurité*, Werner Müller. Il aurait, premièrement, affirmé que ce dernier est toujours inatteignable à son bureau, qu'il est soit en train de faire des ballades à cheval, soit en train de bronzer à la plage, soit encore qu'il traîne au bar de l'Hôtel du Lac à Interlaken. E. Burnier aurait, deuxièmement, affirmé que W. Müller avait reçu des pots-de-vin pour autoriser des officiers internés anglais à prendre des vacances dans des stations de cure d'hiver ou d'été. E. Burnier nie avoir tenu de tels propos et, au contraire, se déclare très reconnaissant envers W. Müller, dont il demande parfois l'aide pour son travail[734]. Dame Burnier nie à son tour avoir dit à l'officier du *Spab* que le remplaçant de R. Masson a reçu de

[728] Les documents du *Spab* relatifs à l'enquête contre E. Burnier sont conservés dans le dossier de l'affaire Bouchardy (AF E27/10872), mais un exemplaire de presque tous ceux qui sont pertinents pour la présente affaire est contenu également dans le fonds des employés du SR, ici AF E27/9518.
[729] Voir le point 5.6.4.
[730] Sur l'activité d'E. Burnier, voir notamment A. Lasserre, *Frontières et camps*, p. 192-194.
[731] Bien que le père d'Yvonne porte le même nom, vive dans la même ville et connaisse très bien le chef du *Service de sécurité* de l'EMA, il ne semble pas y avoir de lien de famille entre eux – ou du moins ce lien n'est jamais évoqué.
[732] AF E27/9518, rapport d'E. Zingg, 10.1.1944.
[733] AF E27/9518, audition d'E. Burnier, 19.1.1944. Le document est faussement daté du 19.1.1943. Sans référence particulière, l'ensemble des aveux d'E. Burnier sont tirés de ce document.
[734] *Id*.

l'argent pour des services aux Alliés. E. Zingg aurait reporté l'accusation de corruption qu'Yvonne a formulée envers son mari[735] sur W. Müller, parce que ce dernier a accordé des congés extraordinaires aux internés alliés[736] – au passage, contre l'avis d'E. Burnier. En revanche, elle maintient ce qui concerne ses absences du bureau[737].

Bien qu'outré par ces accusations, W. Müller se doit de se justifier[738]. Sur la question des congés accordés aux internés de différentes nations, il affirme avoir toujours tenu son supérieur au courant et d'avoir délivré les autorisations après avoir examiné objectivement les demandes des attachés militaires. Pour ce qui est de ses absences, il affirme monter à cheval très rarement, de n'être allé au bar de l'Hôtel du Lac qu'une seule fois et de n'aller au bain, durant la période, qu'entre 12h et 14h, comme beaucoup d'autres officiers.

(3) E. Burnier aurait déclaré à sa femme qu'il travaillait occasionnellement pour le SR, et Bernard Cuénoud en particulier. Sa mission aurait été notamment d'être en contact avec des danseuses de cabaret à Genève. Yvonne avait trouvé en effet le numéro d'une prénommée Suzy dans l'agenda de son mari. Ce dernier admet avoir dit cela, mais ce n'était qu'un camouflage pour ses relations extraconjugales.

(4) Edmond aurait bénéficié d'avantages en nature de la part de réfugiés pour leur libération des camps d'internement. Là encore, E. Burnier admet les faits. Mais ces avantages – en l'espèce un briquet doré, un plateau avec sucrier et pot à lait en argent, ainsi qu'une bouteille de parfum et une pendulette – ne sauraient être assimilés à des pots-de-vin, car il s'agit de cadeaux de remerciement. Selon Rüfenacht, le juriste du *Service de sécurité*[739], la sortie des personnes concernées ayant été faite de manière parfaitement légale et son intervention n'étant pas motivée par la perspective d'un avantage, l'officier ne peut être reconnu coupable de corruption[740]. Tout au plus eut-il été préférable qu'il ait refusé et rendu les cadeaux.

(5) Mme Burnier aurait fait, à la demande de son mari alors au service militaire, des téléphones douteux à Fritz Marti, un de ses subordonnés à la *Section de police* de l'EMA. Il n'est pas intéressant de se pencher ici sur la nature de ces téléphones. Il faut retenir que ces appels ont trait à des problèmes de discipline. En d'autres termes, E. Burnier implique son épouse dans son travail. Ce constat se voit étayer par la remise d'Yvonne à Rosset, autre officier du *Spab* chargé par Robert Jaquillard d'enquêter à la suite du rapport d'E. Zingg, de deux documents que son père a rédigé à sa demande – à l'origine à l'attention de W. Müller. Le premier document raconte qu'un officier travaillant avec E. Burnier serait tombé amoureux de la femme d'un déserteur allemand et qu'il aurait fait le nécessaire pour que son rival soit refoulé. Si l'aventure amoureuse, sous une forme ou sous une autre, semble confirmée par le fait qu'E. Burnier a dû intervenir et l'interdire, le doute plane sur le moyen crapuleux d'écarter le conjoint[741].

Le second document évoque comment un officier polonais interné, résidant à Berne, a indiqué à S. Appenzeller que son logeur, allemand naturalisé suisse, faisait de fréquents déplacements nocturnes à la Légation d'Allemagne. Le diplomate, sous-locataire d'E. Burnier, se serait empressé de contacter Yvonne pour qu'elle demande à son mari, toujours au service militaire, de se renseigner sur le logeur.

[735] Voir le point 4.
[736] AF E27/9518, rapport de Rüfenacht, 7.2.1944.
[737] AF E27/9518, audition d'Y. Burnier, 12.1.1944.
[738] AF E27/9518, lettre de W. Müller à R. Masson, 8.2.1944.
[739] Par ailleurs avocat à Berne.
[740] AF E27/9518, rapport de Rüfenacht, 7.2.1944.
[741] Un mémo du *Spab*, non daté, mais qu'on peut dater de la seconde moitié du mois de janvier 1944, indique que le couple Thomas travaille pour le SR – en l'occurrence pour l'avocat Fritz Dickmann du poste bâlois – et qu'il est enregistré comme parti de Suisse par la Police fédérale des étrangers. L'auteur précise toutefois qu'il est envisageable qu'il se trouve encore inofficiellement sur territoire helvétique (AF E27/10872, mémo de *Fa*).

(6) Enfin, Yvonne aurait mis au courant de tout cela son avocat, M^e^ Stavro de Berne. Ce qui est bel et bien le cas, à l'exception de ce qui concerne W. Müller.

Le 23 janvier 1944, E. Burnier écrit une lettre pathétique d'explication à Heinrich Rothmund, chef de la Division de police du DFJP et son nouveau supérieur depuis la dissolution, le 27 décembre 1943, du *Bureau des réfugiés* de l'EMA[742]. Pour expliquer ses actes, il prend prétexte de son malheureux mariage. Sa femme et son beau-père l'ont trompé – une « *réalité* [qui lui fut] *révélée la nuit même de* [son] *mariage*[743] ». A partir de là, et le manque de franchise de son épouse aidant, il n'a cessé de douter d'elle. Cela d'autant plus que, lui très souvent absent pour son travail, elle ne pouvait s'empêcher de sortir dans les bars et les dancings. Par-dessus le marché, elle n'a pas arrêté de critiquer son travail et de répandre des calomnies sur son compte. Cette situation a plongé Edmond dans la dépression. Pour prouver sa bonne foi – et surtout la sombre personnalité de sa femme –, il fait parvenir à H. Rothmund des pièces : une étude graphologique de sa femme, une lettre qu'il lui a adressée, etc.

En définitive, c'est essentiellement pour l'usage abusif de bons de transport que, le 29 février 1944, E. Burnier est condamné par R. Masson à 15 jours d'arrêts de rigueur[744]. En infligeant cette peine, le sous-chef d'EMA suit parfaitement les recommandations de Rüfenacht[745].

5.8.2 L'affaire E ou le financement britannique de la Résistance à partir de la Suisse

Tout comme l'affaire Burnier, la prochaine étude de cas n'est pas issue des affaires de justice militaire. Tirée des archives britanniques, elle a été sélectionnée pour illustrer la question du financement par les Alliés des organisations clandestines en France depuis la Suisse.

Marie et *Olive* sont les auteurs d'un *Historique des Groupes de Résistance*. La période qu'ils évoquent va de décembre 1940 à décembre 1941. Parmi les points abordés figure ce qu'ils appellent l'*affaire E*.

> Le dirigeant *[de]* Libération Nationale (Petites Ailes) ayant des rapports personnels avec E. est convoqué par ce dernier en présence du Colonel F. et de Mr. G. E déclare qu'il est prêt à prendre la tête des groupes de résistance et qu'il apporte, connaissant leur impécun*[i]*osité d'importants concours américains au point de vue financier. Le chef des Petites Ailes déclare qu'il n'est pas mandaté par ses deux camarades de la Fédération et demande à E sa position vis-à-vis de de Gaulle. E fait comprendre qu'il ne reconnaîtra pas de Gaulle. Malgré les réserves (modérées à cause de la présence des Américains) du dirigeant de Petites Ailes E semble considérer qu'un accord est intervenu. Il fait savoir aux U.S. et sans doute à Londres qu'il patronne les groupes de résistance. Londres semble croire dès lors à la nomination d'un délégué des groupes et suspend son accord financier avec Libération (rapport D du 17/11) ce qui amène encore un flottement dans les relations Groupes de Résistance/Londres. Les trois dirigeants des groupes font savoir à E la nécessité d'une mise au point. Rendez-vous est pris le 15/12[746].

A l'évidence il s'agit là d'un événement important dans l'histoire de la Résistance française et du mouvement *Combat* en particulier, soit l'entrevue entre Léon Fornel de La Laurencie, Henri Frenay, alors chef du *Mouvement de Libération nationale*, et deux Américains. Les historiens s'entendent généralement sur le contenu de la discussion. De surcroît, le compte

[742] AF E27/9518, lettre d'E. Burnier à H. Rothmund, 23.1.1944.
[743] *Id.*
[744] AF E27/9518, lettre de W. Müller à E. Burnier, 1.3.1944.
[745] AF E27/9518, rapport de Rüfenacht, 7.2.1944.
[746] NA UK HS9/647/4, V. Hall & F. Basin, *Historique des Groupes de Résistance*, 2.2.1942. Selon la traduction anglaise de ce document, il s'agirait là de la date de réception. Le document original serait daté du 23 décembre 1941. Un exemplaire de ce document est conservé également sous la cote NA UK HS9/100/2. Robert Belot se penche sur un autre exemplaire trouvé dans le dossier NA UK HS6/594 (R. Belot, *Frenay*, p. 286-287). Les accents et les tirets ont été rétablis.

rendu fait par les deux auteurs correspond presque mot pour mot à une version établie par Emmanuel d'Astier de la Vigerie[747].

L'identité des deux Américains fait par contre débat. Dans ses mémoires, H. Frenay identifie les deux hommes comme étant Barnwell R. Legge, l'attaché militaire des Etats-Unis à Berne, et un certain M. *Scott*, qu'il dit être en réalité A. W. Dulles[748]. Selon le fondateur de *Combat*, tous deux seraient venus spécialement de Suisse pour cette réunion. Robert Belot, s'il retient la présence de B. R. Legge, nie que le second puisse être A. W. Dulles[749]. Il est suivit par Johanna Barasz, laquelle, prudente, laisse tout de même ouverte la possibilité, par l'utilisation des guillemets, que *Scott* soit un pseudonyme[750]. Jacques Baynac adopte de son côté les identités admises par H. Frenay[751], tout comme, avant lui, Henri Noguères[752].

Une feuille volante conservée avec l'un des exemplaires seulement de l'*Historique* de Virginia Hall et F. Basin donne la clé des lettres de substitution. *D* serait un nommé « *Poumayou*[753] », alors que *E* est bien « *de la Laurencie* », *F* « *Legg*[e] » et *G* « *Scott*[754] ».

Un document incite à mettre en doute l'identité – sans aller plus loin – de l'un et de l'autre des Américains présents à cette entrevue. L'appendice à un procès-verbal d'interrogatoire de Gonzague de Saint-Geniès par le MI6 présente l'activité de ce futur officier du SOE à l'époque de la rencontre en question :

> In October 1941, whilst living in the neighbourhood of VICHY, DE SAINT-GENIES made the acquaintance of Mr. Richard SCOTT (Fiduciary Trust, No. 1 Wall Street, NEW YORK, U.S.A.), who had arrived in France as an "observer". By Mr. SCOTT informant was introduced to Colonel SC*[H]*OW, American Military Attache at VICHY and General de la LAURENCIE (French). Informant acted as liaison between these two officers[755].

L. F. de La Laurencie est donc, en octobre 1941, en contact étroit avec deux personnalités américaines, soit un colonel[756] et un civil. Le nom de ce dernier correspond bien à celui qu'H. Frenay ne dit être qu'un pseudonyme. En cela en plein accord avec R. Belot, ce *M. Scott* ne saurait en aucun cas être le futur chef de l'antenne bernoise de l'OSS. A l'automne 1941, A. W. Dulles est à New York. Le 7 décembre, il entend l'annonce de l'attaque sur Pearl Harbor après une matinée de travail à la maison[757]. Son engagement dans l'*Office of the Coordinator of Information* (COI)[758] n'aurait par ailleurs débuté qu'au début de l'année 1942, et ce, par plusieurs mois passés dans le bureau de New York. Ce n'est qu'à l'été qu'il aurait été désigné

---

747 AN F 3 AG 2/378, cité dans J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 274-275.

748 H. Frenay, *La nuit finira*, p. 122. Voir également CARAN 72AJ/46/I, témoignage d'H. Frenay recueilli par Jeanne Patrimonio, février-avril 1948, p. 27 : « *FRENAY accepte de s'y rendr*[e] *et rencontre outre LA LAURENCIE et un des amis intimes de ce dernier, son camarade de promotion le colonel THIERRY (mort depuis)*[,] *un autre ami du général, Georges BATAULT, enfin, plusieurs autres personnes : le colonel LEGG, attaché militaire américain à Berne*[,] *un Monsieur, qui se présente sous le nom de SCOTT et qui est, dans l'ordre des services secrets, un chef hiérarchique plus élevé que le colonel LEGG, FRENAY croit comprendre qu'il est le chef des services secrets américains en Europe.* »

749 R. Belot, *Frenay*, p. 284.

750 J. Barasz, « Un Vichyste en Résistance », p. 172.

751 J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 274.

752 H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2, p. 182.

753 André Dewavrin adopte l'orthographe « *Pouymayou* » (Passy, *Souvenirs*, tome 2, *10, Duke Street Londres (le B.C.R.A.)*, Monte-Carlo, Raoul Solar, 1947 (**Passy, *Souvenirs II***), p. 98), de même que Daniel Cordier (*Jean Moulin. L'inconnu du Panthéon*, tome 3, *De Gaulle, capitale de la Résistance, novembre 1940-décembre 1941*, Paris, JC Lattès, 1993 (**D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3**), p. 909).

754 NA UK HS9/647/4. A l'évidence, ce document est postérieur, que ce soit à la copie de l'*Historique*, ou à sa traduction. Il comporte une lacune pour la lettre B et des imprécisions orthographiques.

755 NA UK HS9/576/2, procès-verbal d'audition de G. de Saint-Geniès, *Appendix C*, 11.7.1943.

756 R. Belot a bien signalé les rapports étroits entre L. F. de La Laurencie et R. Schow. Ce dernier, selon l'historien français, n'aurait toutefois alors que le grade de major (R. Belot, *Frenay*, p. 283).

757 Peter Grose, *Gentleman Spy. The Life of Allen Dulles*, Amherst, The University of Massachusetts Press, 1996 (**P. Grose, *Gentleman Spy***), p. 140.

758 L'OSS ne sera créé que le 13 juin 1942 sur l'ordre du Président Franklin D. Roosevelt.

pour diriger l'antenne de l'OSS à Berne[759]. Peut-être le passage par la France d'A. W. Dulles un an presque jour pour jour après la rencontre a-t-il provoqué chez le fondateur de *Combat* une confusion.

En dehors des déclarations de G. de Saint-Geniès, peu de renseignements ont été trouvés sur Richard Scott. Les *War Diaries* du SOE relève tout de même quelques événements le concernant. En date des 7 au 9 novembre 1941, J. MacCaffery rapporte que le Ministre des Etats-Unis à Berne, L. Harrison, a présenté à l'Attaché de l'Air britannique, *Freddie* West, un Américain portant ce nom[760]. Ce dernier a notamment arrangé une rencontre entre l'Ambassadeur du Mexique à Vichy, Francisco Aguilar González, et le chef de l'antenne bernoise du SOE.

Par ailleurs, à cette même date, sont annoncées des mesures prises pour le passage, avec un permis délivré par l'Ambassade américaine à Lisbonne, de R. Scott de Genève à Londres, « *where S.O.E. were particularly anxious to see him*[761] », sa destination finale étant New York. Lors de son arrivée dans la capitale britannique, R. Scott sera accompagné de J. G. Beevor, chef de l'antenne portugaise du SOE. En date des 14 au 16 novembre 1941, on apprend que le voyage entre les deux capitales est prévu par avion pour le 15[762]. On peut déduire du fait que plus aucune mention de R. Scott n'est faite à partir de ce moment, le succès du voyage.

Si *M. Scott* peut bien avoir été réellement R. Scott, qu'en est-il du *Colonel F* ? S'il semble qu'une des deux relations américaines de G. de Saint-Geniès participe à l'entrevue, ne se peut-il pas que la seconde y prenne part également ? A. Dewavrin, dans ses mémoires, n'évoque-t-il pas de son côté, comme participants à l'entrevue, des « *membres de l'ambassade des Etats-Unis*[763] » ? Robert Schow est, en 1941, attaché militaire américain à Vichy. Outre que son grade correspond à celui de l'officier américain présent lors de la rencontre, R. Schow est très lié au renseignement militaire[764]. Il reçoit du matériel d'informateurs en poste dans les services français dès le printemps 1941[765]. Il paraît inconcevable que, malgré la présence à Vichy d'un homme tel que lui, précisément en relation étroite avec L. Fornel de La Laurencie via G. de Saint-Geniès, lequel officie comme agent de liaison entre les deux hommes, B. R. Legge fasse le déplacement de Lyon depuis Berne.

R. Belot s'appuie sur un passage de *The Role of OSS Bern in the Support of the French Resistance* pour affirmer qu'il s'agit bien, avec l'officier américain, de B. R. Legge. Le document établit en effet que l'Attaché militaire à Berne est bien informé sur L. F. de La Laurencie au début du conflit.

> In addition, from as early as 1940, Gen. Legge had been submitting to the War Department reports on the Resistance and the maquis groups in France. Copies of these reports eventually were placed in the hands of the Office of Strategic Services. They covered especially such leaders as General de la Laurencie, Henri Frenay, Bateault, and the maquis commanders in the regions of France adjacent to Switzerland[766].

Mais cela implique-t-il que l'attaché militaire américain à Berne est forcément présent lors de l'entrevue ? On peut admettre que l'énumération de trois personnes y assistant effectivement constitue un sérieux argument en faveur d'une présence de B. R. Legge à Lyon ce jour-là. Ce d'autant plus que celle de l'adjoint de L. F. de La Laurencie, Georges Batault, qui ne saurait

[759] P. Grose, *Gentleman Spy*, p. 148-149.
[760] NA UK HS7/222, *Survey of global activities*, p. 1923.
[761] *Ibid*., p. 1932.
[762] *Ibid*., p. 2000.
[763] Passy, *Souvenirs II*, p. 98.
[764] R. Schow sera plus tard *assistant director* de la CIA, de 1949 à 1951, et chef du renseignement militaire, de 1956 à 1958 (R. H. Smith, *OSS*, p. 34).
[765] *Id*.
[766] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945.

être considéré comme un grand leader de la Résistance, ne peut s'inventer. Un document mis au jour par Daniel Cordier dans les archives américaines constitue un autre indice fort aux yeux des historiens. Il s'agit d'un rapport de l'Attaché militaire américain du 3 décembre 1941 décrivant la situation de la Résistance[767]. Les renseignements qu'il présente, différant légèrement du rapport de V. Hall et F. Basin, ainsi que de celui d'E. d'Astier de la Vigerie[768], peuvent en effet faire penser qu'il est présent lors de l'entrevue. D'autres raisons sont cependant susceptibles d'expliquer sa bonne connaissance de la situation en France, notamment ses contacts avec René Charron[769]. Enfin, dernier argument en faveur de sa présence à la fameuse rencontre, il est fait appel à lui pour le transfert de fonds de Suisse en France, comme l'a notamment révélé Vincent Nouzille dans sa biographie de V. Hall[770]. Il n'est toutefois pas certain qu'il franchisse lui-même la frontière dans ce but.

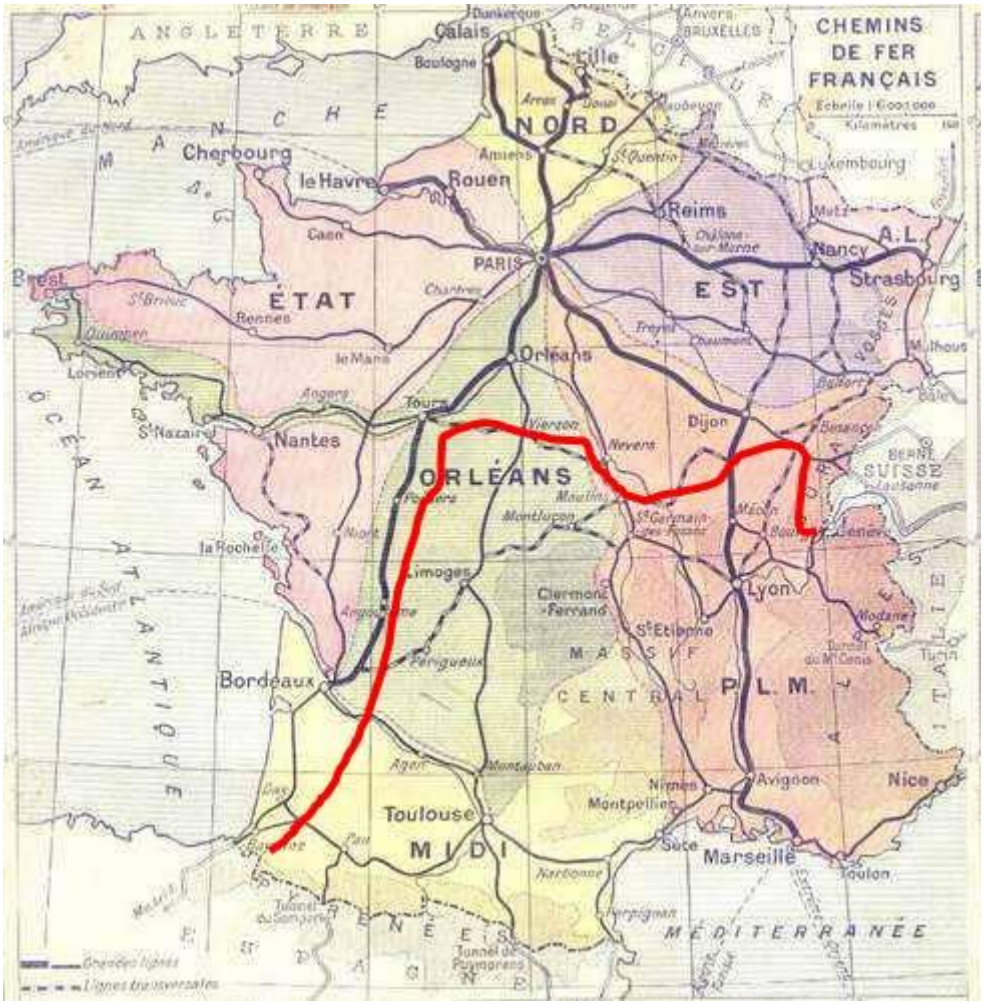
Pour conclure sur la question des participants, il n'a pas été démontré ici catégoriquement que tel personnage prend ou non part à l'entrevue organisée entre L. F. de La Laurencie et H. Frenay. Il est toutefois établi qu'un doute doit persister, sans nouvel apport documentaire probant, sur l'identité des membres de la prétendue délégation américaine, en particulier sur la présence d'A. W. Dulles.

La date de l'entrevue fait également l'objet d'un désaccord. H. Frenay la situe à mi-octobre 1941. Pour J. Baynac, elle ne peut avoir eu lieu avant la fin novembre, voir début décembre de cette année-là[771]. R. Belot, la place quant à lui « *vers la fin octobre 1941*[772] ». Il paraît évident, à la lecture de l'*Historique*, que cette rencontre ne peut avoir eu lieu plus tard que la mi-novembre, puisqu'un rapport du 17 fait déjà mention de ses conséquences[773]. De surcroît, un laps de temps, qui se compterait probablement en semaines, devrait forcément s'écouler entre l'entrevue et le rapport de *D*, Londres devant, dans un premier temps, être mise au courant de l'aide américaine avant de prendre sa décision de suspendre son soutien financier à *Libération-Sud* – à moins, naturellement, que les Britanniques soient déjà parfaitement au fait de ce qui se trame au moment de la rencontre. Enfin, l'agent de liaison *D* – seul lien de *Libération* avec la capitale britannique –, qui ne vient de Lisbonne qu'une fois par mois, n'a quant à lui pas nécessairement été en mesure de constater rapidement la suspension de l'aide britannique. Ici encore, un sérieux doute doit être émis quant à la chronologie de l'affaire.

Au vu de ce qui précède et en admettant que R. Scott prend bel et bien part à l'entrevue, une hypothèse peut toutefois être avancée. Dans la première semaine de novembre, il est à Genève où il prend contact avec les représentants des services britanniques, le SOE au travers de J. MacCaffery et, probablement, le SIS au travers de *Freddie* West. Dans une fourchette de temps partant de là jusqu'à son vol de Lisbonne à Londres le 15 novembre 1941, l'Américain

[767] D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3, p. 908-912, p. 1428. Cote du document communiquée : 851.00/2663.
[768] Les divergences sont présentées par D. Cordier (*ibid*., p. 911). Cet auteur considère la vision de B. R. Legge comme plus fidèle à la réalité que celle présentée par E. d'Astier de la Vigerie.
[769] Voir le point 3.6 ; voir également NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945.
[770] Vincent Nouzille, *L'espionne. Virginia Hall, une Américaine dans la guerre*, Paris, Fayard, 2007, p. 155. A noter que cet auteur adopte la position orthodoxe en ce qui concerne la rencontre (*ibid*., p. 139).
[771] J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 274, note 4. Il se base en partie, pour dater l'événement, sur le document découvert par D. Cordier dans les archives américaines (voir note 767). Si dans un passage du rapport, il est effectivement fait mention d'avis donnés lors de la rencontre, le reste est très général. Or, dans l'hypothèse où l'auteur ne serait pas forcément sur place ce jour-là (aucune phrase du long passage cité par D. Cordier ne fait par ailleurs penser que B. R. Legge est présent), il n'y a pas de raison de considérer la date de rédaction du rapport comme suivant directement celle de la rencontre.
[772] R. Belot, *Frenay*, p. 284.
[773] Ce rapport est mentionné dans NA UK HS9/647/4, V. Hall & F. Basin, *Historique des Groupes de Résistance*, 2.2.1942, voir plus haut.

effectue le voyage de la Suisse au Portugal. Or, habituellement à cette période, ce déplacement se fait par le train à travers la zone non occupée de la France, puis via l'Espagne. Partant de la cité de Calvin, cet itinéraire passe donc forcément par Lyon, comme en témoigne la carte du réseau ferroviaire français combinée au tracé de la ligne de démarcation.



Carte du réseau ferroviaire français de 1938 avec tracé approximatif de la ligne de démarcation
(fond de carte : ffmf.railfrance.org)

Ainsi donc R. Scott passe à proximité du lieu de la rencontre entre le 5 et le 15 novembre 1941. Bien que nettement postérieure à la période proposée par H. Frenay, cette fourchette respecte le *terminus ante quem* du rapport de *D*. Toujours dans la même hypothèse d'une présence de R. Scott à l'entrevue, on ne saurait exclure toutefois qu'il puisse se trouver sur les lieux avant le séjour en Suisse dont font mention les *War Diaries* et donc l'événement est bien susceptible de s'être déroulé au mois d'octobre. On ne saurait au contraire concilier l'hypothèse avec une date postérieure au 15 octobre, les sources britanniques indiquant que Londres n'est qu'une étape du voyage de l'Américain vers le Nouveau Continent. Un troisième volet de la discussion peut faire pencher pour une entrevue entre L. F. de La Laurencie et H. Frenay dans la première moitié du mois de novembre 1941.

Si les historiens ne s'accordent ni sur la date, ni sur les membres présents lors de la rencontre, aucun débat ne les oppose par contre sur l'origine des fonds que les deux Américains sont sur le point d'injecter dans la Résistance lorsqu'H. Frenay et E. d'Astier de la Vigerie rompent avec L. F. de La Laurencie le 15 décembre 1941. Le soutien d'ailleurs n'est

pas resté qu'une intention. Certes aucun sou ne sera versé aux mouvements de ces deux grands leaders – soit le *Mouvement de Libération nationale* et *Libération-Sud* –, mais *Liberté* profite quant à elle de la manne, comme en témoigne un message de *Lucas*, alias Pierre de Vomécourt, agent du SOE, à Londres.

> GENERAL LA LAURENCIE RECOIT ENVIRON 500,000 FR. PAR MOIS DES AMERICAINS BERNE. LE GENERAL A FINANCE LIBERTE EN DECEMBRE, MAIS PAR SUITE DE DESACCORDS RECENTS AVEC EUX J'IGNORE SI IL A FINANCE JANVIER[774].

Or, le *Role of OSS Bern*, directement à la suite du passage cité plus haut, précise qu'aucun soutien financier n'a été accordé à la Résistance française avant novembre 1942.

> Thus, a considerable number of contacts had already been made and certain channels of communication between Switzerland and France had been organized and were in operation by November 1942. The object of contacts at this time was purely informational. As far as is known, no financial aid was yet being given to the French by any American agency[775].

L'auteur du rapport s'est, après la guerre, appuyé sur le témoignage d'A. W. Dulles pour sa rédaction. B. R. Legge ayant été, durant toute la période de la présence du futur directeur de la CIA à Berne, sinon un proche collaborateur, du moins un interlocuteur privilégié, lui aurait-il caché que lui-même avait déjà, un an avant son arrivée dans la capitale helvétique, remis des moyens financiers en main d'un mouvement de la Résistance ? C'est envisageable. Une autre hypothèse peut être échafaudée à la lecture d'un document.

Le 23 octobre 1941, J. MacCaffery communique à Londres un rapport d'activité hebdomadaire dans lequel il fait état d'une longue conversation que lui et W. J. Sullivan ont eu avec R. Bertholet.

> He spoke at length upon France and of the people with whom he was in touch. I ventured to remark upon the need for care and security in the conditions prevailing there and instanced the case of Smith, without, of course, saying who Smith was. He immediately agreed and outlined the precautions which he had taken.
>
> He had wanted a number of sums of money for bodies or individuals working against Germany and inside of whose ranks were people he thought would be suitable for ourselves. *[…]*
>
> He asked if certain funds could be transferred from London and if money could be paid into American banks for funds received here. I said in principle, yes: to let us have the details and if everything was in order the transactions would be put through.
>
> Robert is now working upon a smuggler who has been recommended to him as reliable and whom he will engage for us alone. This man will get into France all we want put there[776].

Il semble au travers de ce passage, que le Suisse et le chef d'antenne britannique conviennent au cours de cet entretien que des mesures de sécurité particulières à la France doivent être prises. A côté de cette problématique, il peut être constaté en outre que celle du financement d'organisations et d'individus en France est au cœur de leur préoccupation. Or, comme pour dissimuler l'origine des fonds envoyés en France, R. Bertholet demande à J. MacCaffery s'il n'est pas possible de les faire transiter par des banques américaines. Les Etats-Unis sont encore, à ce moment-là, un pays neutre entretenant d'une part des relations diplomatiques avec le gouvernement de Vichy, mais d'autre part également, mettant à disposition des Britanniques ses liaisons diplomatiques pour la transmission du courrier. Ainsi, considérant que les Américains n'admettront avoir soutenu financièrement la Résistance française qu'une année plus tard, il est envisageable que les Britanniques tentent de dissimuler l'origine des fonds promis au chef du *Mouvement de Libération nationale*, en faisant croire qu'ils proviennent d'outre-Atlantique.

Dans ses mémoires, H. Frenay conclut de l'événement que constitue sa rencontre avec L. F. de La Laurencie, qu'il s'agit d'une première tentative des Américains « *de susciter un*

---

[774] NA UK HS6/388, télégramme de P. de Vomécourt, 6.2.1942. Le document a été relevé par J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*, p. 274, note 4.
[775] NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, D. M. Greer & E. R. Sanford, *The Role of OSS-Bern in the Support of the French Resistance*, novembre 1945.
[776] NA UK HS6/1005, rapport de *J.Q.*, 23.10.1941.

concurrent à de Gaulle, un concurrent qui bénéficierait de tout leur appui, mais montrerait à leur égard plus de docilité[777] ». Il se félicite en outre d'avoir été en mesure, par son refus de s'incliner, « *d'étouffer dans l'œuf cette tentative* ». Il faut envisager qu'il n'en est rien. Le caractère très général du rapport du 3 décembre 1941 de B. R. Legge montre que Washington ignore encore beaucoup de la réalité de la Résistance, ce qui laisse planer un sérieux doute sur une volonté du gouvernement américain de la prendre comme vecteur pour imposer un contre-pouvoir à Charles de Gaulle. Par contre, il faut considérer une réelle volonté des Britanniques de financer ces mêmes mouvements via Berne. De surcroît, la méthode – soit le financement britannique via les Américains – est avérée, notamment par V. Nouzille. Lorsque ce dernier évoque en effet des transferts de devises à travers la frontière franco-suisse effectués par B. Legge, il n'oublie pas de préciser que les sommes versées à V. Hall proviennent bien de Londres.

Se dessine ainsi l'hypothèse d'une tentative de financement de la Résistance par les Britanniques, sous couvert des Américains. Mais quel service de Sa Majesté serait impliqué ? Lorsqu'on se penche sur les archives du SOE, l'implication de ce dernier paraît très improbable. Il n'y en a notamment aucune trace dans les *War Diaries*.

Le fait que ce ne soit pas le SOE qui est à l'origine du financement par la Suisse est en outre confirmé par le tableau, reproduit plus haut[778], présentant le financement des opérations en France, notamment à travers la Suisse. Ce tableau montre que la voie helvétique est utilisée à partir de 1943, soit approximativement en même temps que l'OSS.

Mais le service des opérations spéciales n'est pas le seul organe britannique susceptible d'avoir un intérêt dans la Résistance intérieure française, comme en témoigne ce passage d'un historique de la *RF Section* établi pour 1941 :

> Difficulties continued to arise between de Gaulle and ourselves regarding his disapproval of the attitude of the "Intelligence Service" towards French resistance, which the General stated was confirmed by the refusal of a Free French operation (Whale). The General threatened to withdraw a French team if the operation were not carried out. We replied that the decision not to carry out the operation was made by the Air Ministry[779].

A ce stade de la discussion, quelques précisions doivent être apportées sur la situation en France en cet automne 1941.

Du côté de la *French Section* du SOE tout d'abord, à la fin du mois de novembre, les communications sont coupées entre Londres et la France. Sur trois opérateurs radio débarqués sur sol français, aucun n'est actif[780]. Un est arrêté et les deux autres demeurent muets. Les liaisons terrestres voient quant à elles leur sécurité mise en doute.

> We have various lines by land but the position as regards their security is not at the moment clear[781].

Plus grave encore, une vague d'arrestation poussent les organisateurs encore libres à mettre en veille leurs activités en attendant que les choses se tassent.

Qu'en est-il de l'activité de la *RF Section*. Cette dernière est un organe de liaison du SOE avec les services de renseignements de la France libre à Londres. Durant l'année 1941, plusieurs opérations sont menées conjointement dans ce cadre par les Français et les Britanniques. Parmi celles-ci, certaines visent à prendre contact avec la Résistance intérieure et à la placer sous le contrôle de C. de Gaulle.

L'opération *Mainmast B*, notamment, consiste dans le parachutage, dans la nuit du 13 au 14 octobre 1941, près de Toulouse, du Français libre Jean Forman, alias *Baudoin*, et de son

[777] H. Frenay, *La nuit finira*, p. 130.
[778] Voir le point 2.5.5.
[779] NA UK HS7/123, *RF Section History 1941*, p. 23. Référence est faite à une lettre de *C.Mc.V.G.* à C. de Gaulle, 31.7.1942.
[780] NA UK HS8/237, rapport de *F.M* à *D/R*, 26.11.1941.
[781] *Id*.

opérateur-radio René Périou, alias *Guy Cadoux*. La mission de cette équipe est de prendre contact avec le mouvement *Liberté*, puis de le réorganiser en fonction de régions définies à Londres par les services gaullistes – Lyon, Grenoble, Limoges, Marseille, Montpellier, Toulouse, Pau, Clermont-Ferrand et Vichy. Second volet de l'opération, J. Forman est chargé d'intégrer les autres mouvements de la zone sud dans les rangs de *Liberté* et d'organiser, avec cet apport, de nouvelles régions – Bouches-du-Rhône, Var, Alpes maritimes, Avignon, Foix et Narbonne. Enfin, les membres de l'opération *Mainmast B* sont chargés de préparer en zone occupée l'arrivée d'équipes de liaison. Au niveau de l'infrastructure, doivent être établis une ligne de courrier entre la France et l'Angleterre via Barcelone, des communications radio avec Londres, un service de faux papiers, des dépôts d'argent et des terrains pour les opérations aériennes. Pour aider à l'accomplissement de sa mission, J. Forman dispose de 100'000 FF pour lui-même et de 400'000 FF destinés aux mouvements.

Les choses ayant été rapidement réglées à Toulouse, grâce au travail préalablement fourni par son camarade Henri Labit, alias *Leroy*, de l'opération *Fabulous*, le Français libre gagne Montpellier pour y négocier avec un des dirigeants de *Liberté*, Pierre-Henri Teitgen. Les pourparlers ne se présentent pas sous les meilleurs auspices pour J. Forman.

> Conversations with M. TEITGEN revealed different conceptions of the functioning of his organisation. He and Forman agreed about the unification of action under a single authority, and about the regional organisation, but under a committee chosen by them, not under orders from London. During Forman's absence[782] they had begun negotiations for including 2 smaller groups, LIBERATION and VERITE (Les Petites Ailes), in their ranks. The Committee of Direction would have been made up of the Chefs of these three movements. Forman felt that the advantages that this offered in respect of strength and immediate possibilities in new regions were outweighed by the likelihood that their power, emanating from themselves and not from London, would make them a tyrannical body[783].

Ainsi donc, les mouvements ont déjà pris l'initiative d'une fusion – laquelle constitue un des objectifs de *Mainmast B* – il est intéressant de constater au passage que J. Forman considère *Libération-Sud* et le MLN comme de plus petits groupes que le mouvement *Liberté* qui viendraient rejoindre les rangs de ce dernier. Toutefois, la direction que prend la réunion des mouvements ne va pas du tout dans le sens voulu par les hommes de C. de Gaulle. Le comité directeur de la nouvelle entité n'entend pas placer ses divisions régionales sous le contrôle de Londres, mais les garder sous sa propre autorité. Réalisant qu'il résulterait de la fusion prévue une perte de pouvoir de Londres sur la Résistance intérieure, mais qu'il ne pouvait pas l'empêchée, J. Forman décide alors de la contrôler. Il négocie trois mesures pour que Londres obtienne la mainmise sur la Résistance : la décentralisation, le placement de la Résistance sous les ordres de C. de Gaulle et la liaison entre les chefs de mouvements et Londres assurée par un agent des FFL.

Quatre éléments sont présentés pour démontrer que les chefs des mouvements de Résistance ne sont pas totalement inféodés à C. de Gaulle et que le travail ne peut se faire aussi facilement que prévu.

> While this was not strictly in accordance with the directives he had received Forman hoped that gradually the organisation could be brought into line with the system laid down in London. The

[782] *Mainmast B* est la seconde mission en France de J. Forman. Il a en effet participé précédemment à l'opération *Josephine B* en mai 1941, dont l'objectif était la destruction du transformateur électrique de Pessac, près de Bordeaux. Dans un premier temps, le coup de main avait échoué. Les opérations d'exfiltrations n'ayant pas connu plus de succès, les trois membres de l'équipe se sont rendus notamment à Paris pour y établir des contacts. Puis ils ont regagné Bordeaux en ordre séparé. Une seconde tentative fut réussie. L'exfiltration du groupe de France prit quant à elle encore plusieurs mois, jusqu'à son arrivée à Londres en août. Entretemps, J. Forman avait eu un contact avec P.-H. Teitgen et le mouvement *Liberté*, qui fut l'objet d'un rapport. A propos de la « découverte » de *Liberté* par J. Forman et pour une transcription du rapport, voir D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3, p. 751-761. Pour les circonstances de la première rencontre entre P.-H. Teitgen et J. Forman, *ibid*., p. 770-771.

[783] NA UK HS7/123, *RF Section History, Appendix B. 1941. MAINMAST B*.

> directors of the movements had not yet appeared in their true colours however and certain factors prevented smooth working.
> (a) In spite of their solemn declaration the Comite was not prepared to follow blindly the orders sent from London through Forman.
> (b) LIBERTE still received funds from I.S. (whom she had contacted during Forman's absence in England) which made her to a certain extent independent of London[784].
> (c) The force of the organi*[s]*ation did not correspond to what had been intimated at the preliminary discussions; it was very difficult to obtain material results, men for reception committees, locations for radio sets etc.,
> (d) The organisation wanted to preserve its independence, exercising a moral ascendancy over its members, (in pursuance of this aim they never gave to Forman the list of regional chiefs which they had promised him innumerable times[785].)

Ces difficultés consistent donc dans le fait que les chefs de la Résistance intérieure ne sont pas prêts à accepter n'importe quel ordre de la part des FFL, que les effectifs disponibles ne sont pas ceux promis, que les mouvements souhaitent préserver leur indépendance et exercer une ascendance morale sur leurs membres et, ce qui intéresse ici, que le mouvement *Liberté* est financé par le SIS.

Bien qu'avec ce dernier point, le but de cette digression sur l'opération *Mainmast B* soit atteint, il est intéressant tout de même de l'achever et de présenter la suite des commentaires de J. Forman sur la Résistance intérieure, et les trois *L* en particulier. A l'évidence, le Français libre n'accorde pas beaucoup de crédit aux Résistants. Selon lui, l'action de la majorité de ces derniers se résumerait en paroles stériles.

> Forman's comments on the organisations he contacted are interesting. All three were recruited in a particular milieu; e.g., LIBERTE among Catholic circles. Partial agreement was therefore assured. On the other hand many members were intellectuals and idealists whose activity was limited to words. In illustration of this, the meeting which resulted in the amalgamation of the movements might have been over in a few hours; actually it took three days[786].

Loin de rejeter les partis d'avant-guerre, la Résistance intérieure s'appuie sur eux et cherche à revenir à la situation politique d'avant-guerre.

> In spite of their claim to suppress all party ideas, each of these groups and others like them represented one or another of the pre-war political parties. They aimed at English recognition of them as powerful organisations; funds and materials which they received from England would establish their superiority over the smaller organisations, which they would then be able to absorb, and eventually gain sufficient power to ignore the directives of London which did not fall in with their own ideas. Their present aim, according to Forman, although they disavowed it, was to return to a state similar to the pre-war period, which had been so advantageous to them[787].

Une fois encore est fustigée dans ce passage la volonté d'indépendance des mouvements face à la France libre. Pour finir ce tour d'horizon des critiques de J. Forman à l'encontre de la Résistance, la phrase suivante exprime probablement tout le mépris d'un homme ayant quitté la France pour rejoindre C. de Gaulle à Londres, envers ses compatriotes restés en métropole et qui disent lutter contre l'occupant.

> The popular idea of resistance amongst large numbers of people at that time consisted merely of listening to the English radio[788].

Il faut relever toutefois que J. Forman limite dans le temps cette attitude, admettant que les Résistants ont désormais opté pour un mode de combat plus efficace.

---

[784] Pour lever toute ambiguïté, une note manuscrite du relecteur indique, sur le document, qu'il s'agit ici de C. de Gaulle, non des Britanniques.
[785] NA UK HS7/123, *RF Section History, Appendix B. 1941. MAINMAST B*.
[786] *Id*.
[787] *Id*. Une note invite le lecteur à comparer ce passage avec le rapport de J. Moulin d'octobre 1941 précédemment cité dans le document (pour une discussion du rapport, voir D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3, p. 795-797), ainsi qu'avec celui de Forest Yeo-Thomas concernant l'opération *Seahorse* du 28.4.1943.
[788] NA UK HS7/123, *RF Section History, Appendix B. 1941. MAINMAST B*.

La parenthèse sur l'opération *Mainmast B* a montré qu'un financement de *Liberté*, débuté entre les deux périodes passées en France par J. Forman, soit entre août et octobre 1941, est assuré par le SIS. Il est par ailleurs déjà fait mention d'une telle remise de fonds de la part du service de renseignement britannique à la Résistance française, pour la première période de présence de J. Forman, dans le troisième tome édité en 1993 de la somme de Daniel Cordier sur Jean Moulin. L'historien cite un télégramme de J. Forman, que ce dernier a expédié à Londres suite à l'arrestation, à Marseille, du *colonel de Marigny*[789], de son vrai nom Deshayes, membre de *Liberté*.

> « Je vous avais signalé il y a quelques temps l'arrestation à Marseille du Colonel de Marigny. Je vous avais signalé également que, bien que moralement sincère, ce n'était qu'un aventurier. Depuis nous vérifié *(sic)* que :
> « 1.- Il avait reçu de l'Intelligence Service : 250.000 francs qu'il employe *(sic)* exclusivement pour lui-même.
> « 2.- qu'il avait, pressé par la police, avoué avoir connu agents de l'Intelligence Service et agents F.F.L., en particulier Beaudoin /Forman/[790].

Il faut relever que D. Cordier estime que « *la lecture de ce texte (un des plus anciens concernant l'activité de la Résistance organisée) est révélatrice du caractère souvent fantaisiste des informations que les agents des F.F.L. fournissaient aux services de Londres*[791] ». Sans plus de précisions de la part de cet auteur, il n'est pas clair si cette remarque inclue ou non l'annonce par J. Forman du financement d'un membre de *Liberté* par le SIS.

L'examen de cette affaire E tend à montrer que, contrairement à la tradition historiographique française qui trouve son origine dans les mémoires d'H. Frenay, la Suisse n'a pas été utilisée avant la fin de l'année 1942 et l'arrivée d'A. W. Dulles à Berne, comme base-arrière d'un financement américain de la Résistance. Ce mythe cacherait en fait une tentative de dissimulation de l'origine britannique de ces fonds par l'utilisation de deux pays neutres, dans une période où il est préférable de ménager le régime de Vichy et où sévissent, jusqu'au sein de la Résistance, des sentiments anglophobes.

[789] A propos de Deshayes-*de Marigny*, voir Conrad L. Flavian, *Ils furent des hommes*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1948, p. 36-37.
[790] D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3, p. 866. L'historien français cite le télégramme de *Dok*, soit J. Forman, au service de renseignement français de Londres du 8.11.1941, conservé sous la cote AN 3 AG 2/BCRA/178.
[791] D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3, p. 866. Il est à relever que D. Cordier fait ici allusion à une portion plus importante du texte du télégramme que celle présentée ici.

6 Conclusion

Au sortir de la guerre, dans un ouvrage traçant trois siècles d'histoire de la neutralité helvétique, l'historien Edgar Bonjour écrivait à propos de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale :

> Menacée par les puissances de l'Axe de la mort économique par asphyxie, elle se vit contrainte de leur livrer des denrées alimentaires, des produits industriels et du matériel de guerre. Toutefois, même aux heures des plus graves embarras, jamais elle n'abandonna le principe neutre de la réciprocité, de l'égalité juridique de traitement des belligérants *[...]*[1].

Vingt ans plus tard, en 1966, P. Accoce et P. Quet annoncent, dans leur livre arborant fièrement la croix helvétique en couverture, la fin du mythe de la neutralité. Les auteurs concluent en effet leur ouvrage par ces quelques phrases :

> La Suisse responsable de la défaite hitlérienne ?
> S'il est vrai que les services de renseignements gagnent les guerres plus sûrement que les généraux sur les champs de bataille, alors, sans aucun doute, la Suisse a participé à la victoire et a bien mérité des Alliés. Sans elle, sans l'hospitalité qu'elle a offerte, durant les phases aiguës du conflit, au plus fantastique réseau d'espionnage antihitlérien, la guerre aurait très vraisemblablement connu un dénouement différent.
> Sans aucun doute aussi, dans cette affaire, le mythe de la neutralité suisse s'est-il définitivement effondré[2].

En apparence contradictoires, ces deux avis sur l'attitude de la Suisse sont en fait complémentaires, car ils ne se situent pas précisément sur le même plan.

Au niveau, très juridique, du *droit de la nationalité*, il n'y a pas de sens à parler de mythe. Relativement peu de place est laissée à l'interprétation. Une analyse des pratiques de l'Etat en matière d'exportation de matériel militaire, de refuge militaire et de transit ferroviaire permet de trancher dans une large mesure sur le respect ou non des prescriptions du droit international en matière de neutralité[3]. C'est sur ce plan du droit international que se place E. Bonjour pour estimer que la Suisse respecte, durant la Seconde Guerre mondiale, ses devoirs de pays neutre.

L'attaque de P. Accoce et P. Quet – qui n'en pas vraiment une à leurs yeux – se situe quant à elle au niveau de la *politique de neutralité*. Le mythe en question réside en effet dans la différence qui existe entre, d'une part, l'affirmation par la Confédération de sa neutralité et la crédibilité qu'elle rencontre auprès du peuple et des autres Etats et, d'autre part, la réalité de la politique menée par son gouvernement. L'attitude adoptée par la Suisse – par son SR, mais aussi par ces acteurs externes que sont le *Spab* et la *Bupo* – envers la communauté internationale du renseignement établie sur son sol n'enfreint aucun article des Conventions de La Haye. Deux principes entrent en effet en jeu pour laisser à l'Etat neutre une marge de manœuvre dans la politique de neutralité en matière d'espionnage. Tout d'abord, la législation internationale en matière de neutralité n'engage que l'Etat. Si la collaboration avec des belligérants est le fait d'individus, elle sort de son domaine d'application[4]. C'est ainsi que les autorités militaires peuvent se retrancher derrière les initiatives personnelles prises au niveau des PR. Les sanctions prises contre G. Olivet dans l'affaire Doru en témoigne.

Selon le second principe, le pays a le droit – et même le devoir – d'assurer la défense de son indépendance, de son territoire et de ses institutions. Cette fin justifie les moyens aux

[1] E. Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse*, vol. 1, p. 363.
[2] P. Accoce & P. Quet, *La guerre a été gagnée en Suisse*, p. 316.
[3] L'historiographie à ce sujet est assez importante. Voir notamment P. Marguerat, *L'économie suisse* ; *Rapport Bergier*, notamment p. 382-386. Ce dernier conclut à une série d'infractions, en faveur de l'Allemagne, dans les domaines de l'exportation et du transit.
[4] Le chapitre III de la *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre* de 1907 concerne bien les personnes ressortissantes de pays neutres, mais aucun article n'engage la responsabilité de ces derniers quant à leur comportement.

yeux des autorités politiques et militaires. La collaboration ne se fait pas en faveur d'un Etat étranger, mais au nom de la sécurité nationale. L'article 10 de la *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre* de La Haye autorise bien le pays neutre à mener des activités contraire aux intérêts d'un belligérant s'il estime que sa neutralité est menacée[5]. Cette optique est clairement adoptée par H. Guisan dans sa réponse à M. Pilet-Golaz du 26 septembre 1944[6]. D'une certaine manière ce premier principe permet d'exclure de la problématique de la neutralité la collaboration avec les Alliés en matière d'espionnage et en faire purement un enjeu de défense nationale.

Dans son ouvrage sur l'*affaire Suisse*, R. Belot estime que les collaborations sont compensées par des concessions faites aux Allemands. Il écrit en effet :

> A plusieurs reprises, dans la correspondance de la Délégation *[des MUR]*, il est fait allusion à la présence de représentants de la Gestapo à Genève, de photographes cherchant à identifier des résistants. On comprend alors que les Suisses devaient offrir quelque chose aux Allemands en échange de la présence même bien cachée de la Délégation (et d'autres mouvements et réseaux)[7].

Or, des affaires de justice militaire telles que celle impliquant Johannes Hauff, principalement envoyé en Suisse dans ce but[8], montrent que les espions allemands cherchant à identifier des agents alliés ou des résistants sont en réalité sévèrement poursuivis par les autorités suisses. Face à la menace allemande, matérialisée par une intense activité de l'*Abwehr* et du SD sur sol helvétique, le SR se trouve en droit de faire flèche de tout bois pour obtenir des renseignements sans pour autant devoir compenser ses contacts avec les Alliés par des services accordés à l'Axe.

Ce constat n'exclut pas que des liens sont entretenus par le SR avec ses homologues allemands. Il serait toutefois erroné de considérer, par exemple, la ligne Masson-Schellenberg comme une contrepartie aux entrevues entre le chef du SR et A. W. Dulles. Il serait tout aussi faux de prétendre qu'aucun accord en matière d'espionnage n'est passé pendant la période de la guerre entre les autorités helvétiques et les Allemands. Les premières tolèrent par exemple la présence, sur le sol de la Confédération, d'officiers de renseignement accrédités, qu'ils soient envoyés par l'Axe ou par les Alliés. Il n'a pas été découvert, au cours des recherches, de définition précise ou de liste de personnalités correspondantes. Il doit toutefois s'agir avant tout du personnel diplomatique lié aux postes d'attachés militaire et de l'air. Il est envisageable que cette notion s'étende aux autres employés des légations et des consulats, accrédités par le DPF, qui effectuent des missions de renseignement. Les *espions* de ce type ne se chargent cependant pas eux-mêmes de mener à bien des opérations de terrain, comme le confirme Lucien Mas, pour l'exemple de l'identification des résistants à Genève :

> Ainsi, il vint aux oreilles d'un service français que des photos prises à Genève sur le Pont du Mont Blanc – passage obligé ou presque – figuraient en bonne place dans les dossiers à charge de la Gestapo…
>
> Une simple filature montra qu'un photographe à la sauvette, à l'affût de clients à cet endroit, se rendait régulièrement au Consulat d'Allemagne.
>
> Ce professionnel n'exerça pas longtemps son métier et se retrouva au fond du lac dans un sac lesté de pierre…[9]

Il est à noter que la relative immunité dont bénéficient les diplomates engagés dans les activités d'espionnage n'est aucunement accordée à leurs agents et autres personnes qui travaillent pour eux dans ce but. Ils sont poursuivis avec la même sévérité que ceux œuvrant en faveur d'un officier disposant d'un autre type de couverture ou établi à l'étranger.

Comme il l'a été évoqué plus haut, un autre exemple d'ententes germano-suisses sur les questions de renseignement est initié par les services britanniques lorsque ces derniers

[5] Voir l'extrait de la V^e^ Convention de La Haye de 1907 en annexe 7.8.
[6] AF E27/9485, lettre d'H. Guisan à M. Pilet-Golaz, 26.9.1944, discuté au point 4.3
[7] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 231.
[8] AF E5330/1982/1 vol. 157 dos. 98/28 année 1944. Voir le point 3.9.1.
[9] L. Mas, *Les chevaliers de la lune*, p. 154.

s'insurgent contre des arrestations opérées contre leur personnel consulaire[10]. A la suite de ce ras-le-bol des Anglais, lesquels exigent en septembre 1942 que leurs diplomates puissent être évacués avant d'être placés en détention dans le cadre d'une affaire d'espionnage, Suisses et Allemands concluent officieusement un accord selon lequel, dans les mêmes circonstances, leur personnel accrédité respectif serait expulsé, au lieu d'être jugé.

Pour les officiers de renseignement suisse, la mise en commun de ressources avec leurs homologues alliés ou résistants n'a pas pour but principal d'aider ces derniers. Tout pro-alliés que sont la plupart d'entre eux, ils sont avant tout patriotes. Ceci explique entre autres les « *discrets pillages suisses*[11] » opérés par le PR de Genève dans le courrier de la Délégation des MUR, ou encore le changement partiel d'objectif de la *Section Alliés* au moment de la libération de la France.

Ainsi, la collaboration avec les services alliés se situe bien au niveau de la politique de neutralité. En coopérant avec la communauté internationale du renseignement au détriment des forces de l'Axe, les autorités suisses prennent le risque de discréditer leur déclaration de neutralité et ainsi d'affaiblir la défense nationale dont cette dernière est un pilier essentiel. Ce risque est toutefois compensé en partie par le zèle des autorités de répression à poursuivre les manquements au *gentleman's agreement*.

Deux grands types d'acteurs entrent en jeu dans le fonctionnement de la communauté internationale du renseignement établie en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, en fonction du fait qu'ils y adhèrent ou non. Les acteurs extérieurs à cette communauté jouent principalement un rôle répressif. Le DPF, et en particulier sa Division des affaires étrangères, s'ils accréditent des diplomates, prononce également des avis d'expulsion envers les espions qui utilisent cette profession comme couverture, mais échouent à faire profil-bas. Leurs intentions à chacun sont différentes. Les bâtons placés dans les roues du SR par le *Spab* procèdent avant tout d'une méfiance de ce dernier quant au choix des agents recrutés par les PR. Pour les gardes-frontières, les exceptions sont la porte ouverte à tous les abus en matière de trafic de marchandises. Ils partagent cependant tous le souci de l'application de la politique de neutralité.

Face à la menace des acteurs externes, les stratégies divergent parmi les membres de la communauté internationale. Celle adoptée par le chef de l'antenne bernoise du SOE consiste à jouer la discrétion et la sécurité maximale, notamment par un cloisonnement extrême. Cette méthode a toutefois le désavantage de rendre le fonctionnement du service très lourd et lent, ce qui lui fait perdre énormément en efficacité. La stratégie américaine est tout l'inverse. Lorsqu'A. W. Dulles s'installe à Berne, il s'arrange pour que cela se sache dans le milieu du renseignement. Arrivé sur le tard, le but de cette publicité est de laisser venir à lui les bonnes volontés afin de s'assurer un recrutement rapide et efficace. Mais à côté de cette attitude très démonstrative, le futur directeur de la CIA assure un gros travail qui s'apparente à celui d'un directeur d'entreprise. D'un côté, il met en avant ses talents de diplomate, liant des contacts avec le gratin. Hommes politiques suisses, industriels, diplomates mangent à sa table, jusqu'au chef du DPF, M. Pilet-Golaz – un atout de taille pour sa sécurité. D'une certaine manière, il compromet son monde pour se rendre intouchable. A côté de cela, il délègue. S'il revendiquera assez volontiers les succès de l'OSS-Berne après la guerre, force est de constater que l'essentiel du travail est fait par ses collaborateurs, tels D. Jones à Lugano ou encore B. R. Legge à Berne. Ces coupe-circuits lui permettent de diriger les opérations, sans donner aux acteurs extérieurs d'éléments à charge contre lui. La puissance financière de l'OSS achève de rendre son antenne bernoise d'une redoutable efficacité.

[10] Voir le point 2.7.7.
[11] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 232-233.

A côté de ces deux grands services, les autres jouent la plupart la carte du *gentleman's agreement* et de la collaboration avec le SR, tant au niveau de la frontière qu'à l'intérieur du pays. Grâce aux *hommes-passerelles*, les divers services œuvrent en symbiose. P. Allemann et J. Quartier-la-Tente coordonnent le travail du SR, des Polonais et des Français du réseau *Bruno* en Ajoie. R. Farquet et P. Clément font de même en faveur du PR de Genève avec le SIS, la Délégation des MUR et le réseau *Gilbert*. L. Filipello et G. Bustelli, au Tessin, activent les Partisans italiens avec l'aide des Américains.

Chacun des services a ses atouts à mettre sur le tapis pour réduire, autant que faire se peut, l'obstacle que constitue la frontière franco-suisse et pour faire parvenir à leurs centrales les renseignements venant des pays occupés. Les Britanniques disposent de l'expérience et d'une bonne organisation, les Américains ont la puissance financière et les Français peuvent compter sur la valeur de leurs agents. Aucun ne possède tous ces avantages, ce qui les incite à travailler ensemble. Les Suisses, de leur côté, offrent des facilités de passages et de circulation sur leur territoire resté neutre et indépendant.

Mais la collaboration avec le SR ne garantit toutefois pas la sécurité des officiers et des agents étrangers sur sol suisse. Malgré le respect de cette clause principale du *gentleman's agreement*, il arrive que par une attitude trop en vue ou par un incident à la frontière, des enquêtes, puis des actions en justice soient menées à leur encontre. Se révèle alors toute l'ambiguïté de l'attitude des autorités suisses à leur égard. Engagés dans une lutte à mort contre l'Allemagne nazie, dans ce qui constitue pour eux une guerre juste, leur compréhension de la neutralité helvétique est déjà mise à mal. Elle tend à disparaître totalement lorsque la justice helvétique engage des poursuites à leur encontre.

Le sentiment d'une attitude schizophrénique de la part des autorités suisses naît de l'incompréhension face à l'action divergente des différents organes. Et pour cause. Durant toute la guerre, s'affronte deux piliers de la défense nationale helvétique, soit la *politique de neutralité* et le *besoin de renseignements* par tous les moyens. Ce constat conduit notamment R. Belot à écrire qu'il « *existe plusieurs "Suisses officielles"*[12] ». Il s'explique par le fait que chaque service de l'Etat tente de faire au mieux son travail et que la mission qui lui incombe le pousse à privilégier l'un de ces deux piliers – généralement la politique de neutralité en dehors du SR – parfois les deux. Si certaines autorités, s'abritant derrière le mythe national, ont fait en effet le choix de privilégier l'un, comme les dirigeants du DPF et du *Spab* – avec toute la nuance qu'un tel choix cornélien requiert –, d'autres n'hésitent pas à prendre la défense des deux, faisant fi de leur incompatibilité.

Cette impression de double personnalité face à l'attitude des *Suisses* – les Alliés font rarement la distinction entre les différents services compétents, ce qui n'améliore pas leur compréhension du pays dans lequel ils sont établis – est encore accentuée par le fait qu'officiellement, SR et *Spab* sont sous l'autorité d'un seul et même chef, R. Masson. En réalité, le second est largement indépendant, ne rendant pour ainsi dire pas de comptes à sa hiérarchie. Il n'y a pour ainsi dire aucune coordination entre les deux organes du *Service de renseignements et de sécurité*.

Le véritable danger pour les agents se trouve cependant de l'autre côté de la frontière, en territoire occupé par les Allemands. La politique de répression de ces derniers est implacable. Ils ne s'encombrent pas toujours de la mise en scène d'un procès. Des hommes et des femmes sont abattus à vue. S'ils s'en donnent tout de même la peine, les juges prononcent souvent des peines de mort et de déportation *Nacht und Nebel*.

[12] R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*, p. 59.

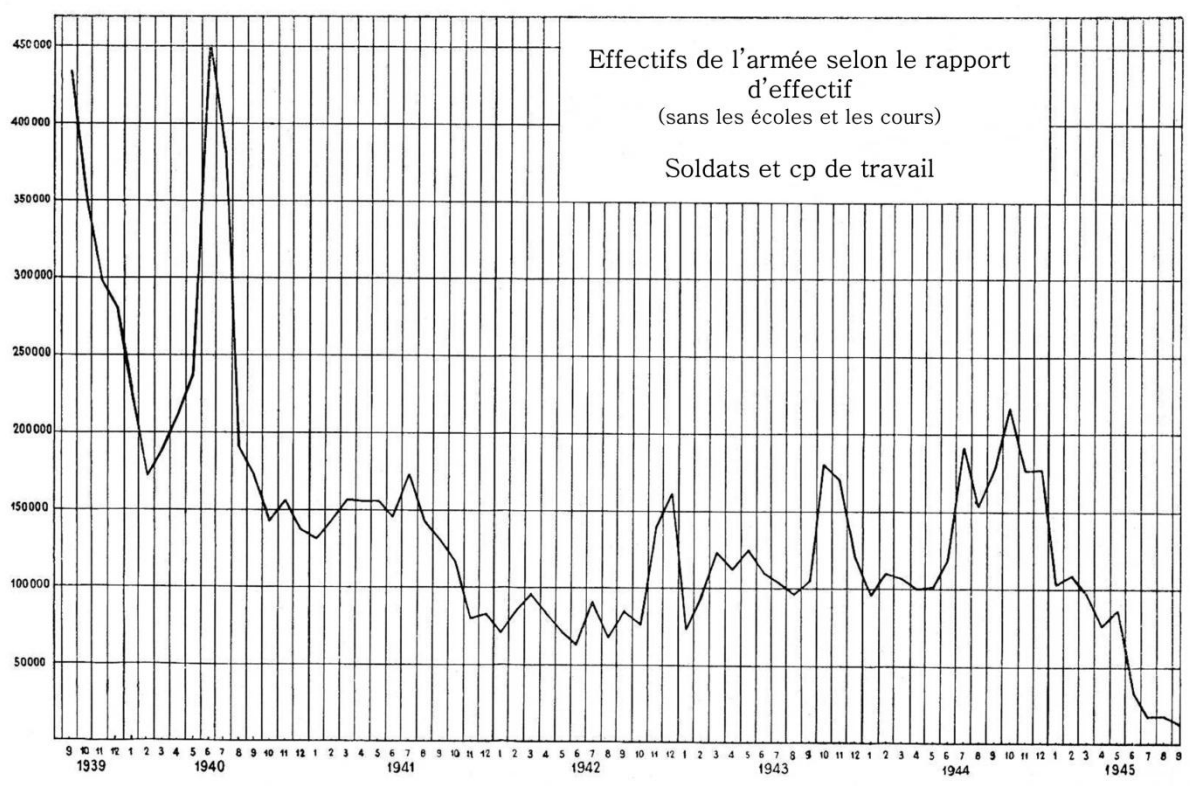
Par définition, les échanges de l'ombre à la frontière franco-suisse sont un pan de la Seconde Guerre mondiale resté largement caché pendant longtemps. D'abord les témoignages de certains acteurs, puis, avec l'ouverture des archives, des travaux historiques ont permis d'y jeter des coups de projecteur. Cette étude a mis en perspective quelques aspects de ces pratiques occultes, comme la place qu'elles occupent dans la guerre secrète contre le III^{e} Reich, leur utilité aux yeux des Alliés et des Suisses, ou encore quels en sont les acteurs. Tous les voiles n'ont pu toutefois être levés. Certains événements survenus à l'extrême frontière demeureront probablement toujours entourés de mystère. Dans tous les cas, il est une question dont l'historien ne pourra jamais qu'approcher de loin la réponse, mais l'écrivain d'un peu plus près : pour reprendre la formule du philosophe Thomas Nagel[13], quel effet cela fait-il de franchir la frontière clandestinement sous l'occupation ?

[13] Thomas Nagel, *Questions mortelles*, Paris, PUF, 1983.

7 Annexes

7.1 Effectif mobilisé de l'armée suisse de 1939 à 1945

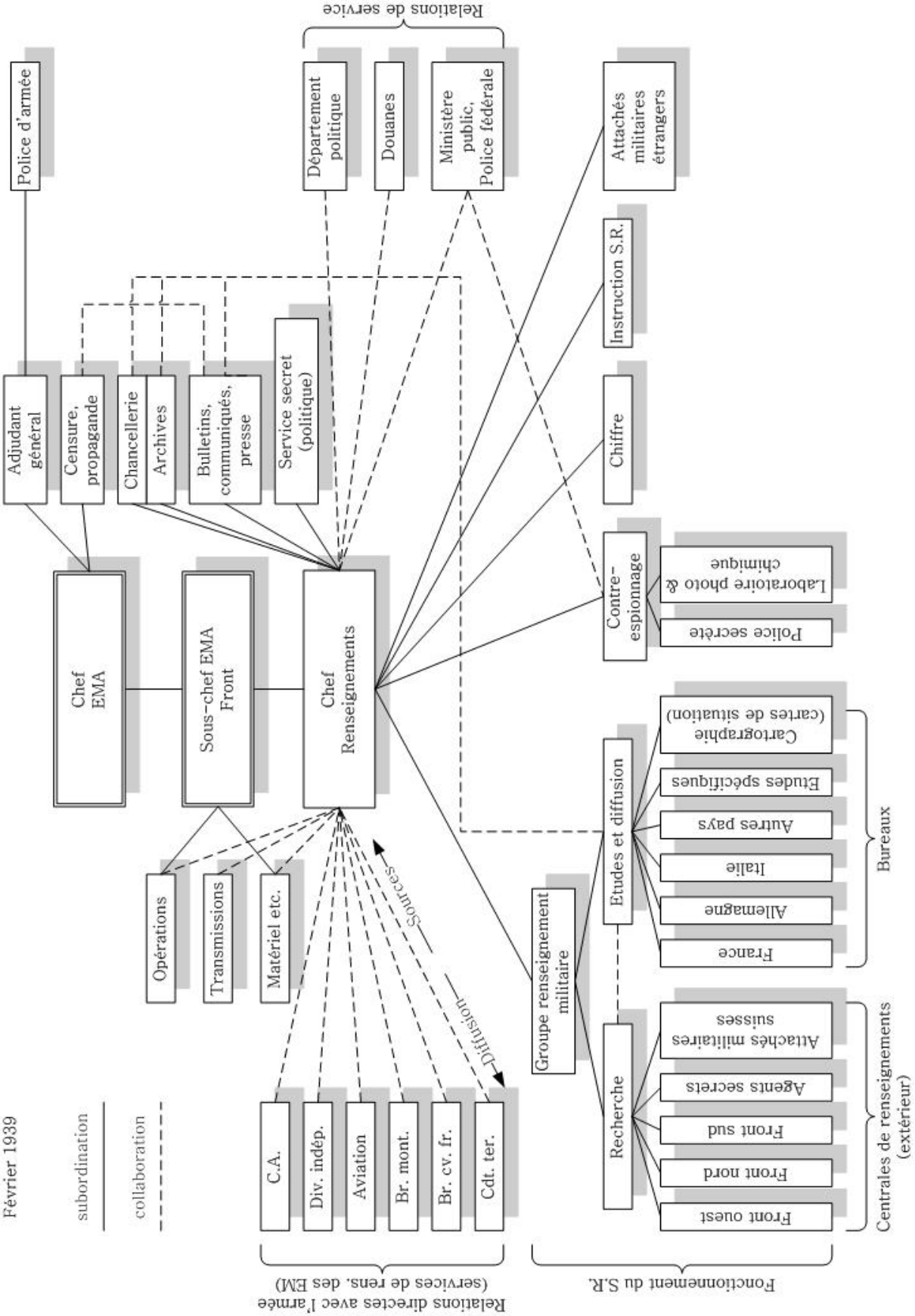
Source : Jakob Huber, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst 1939-1945*, p. 53.



7.2 Schémas d'organisation du SR

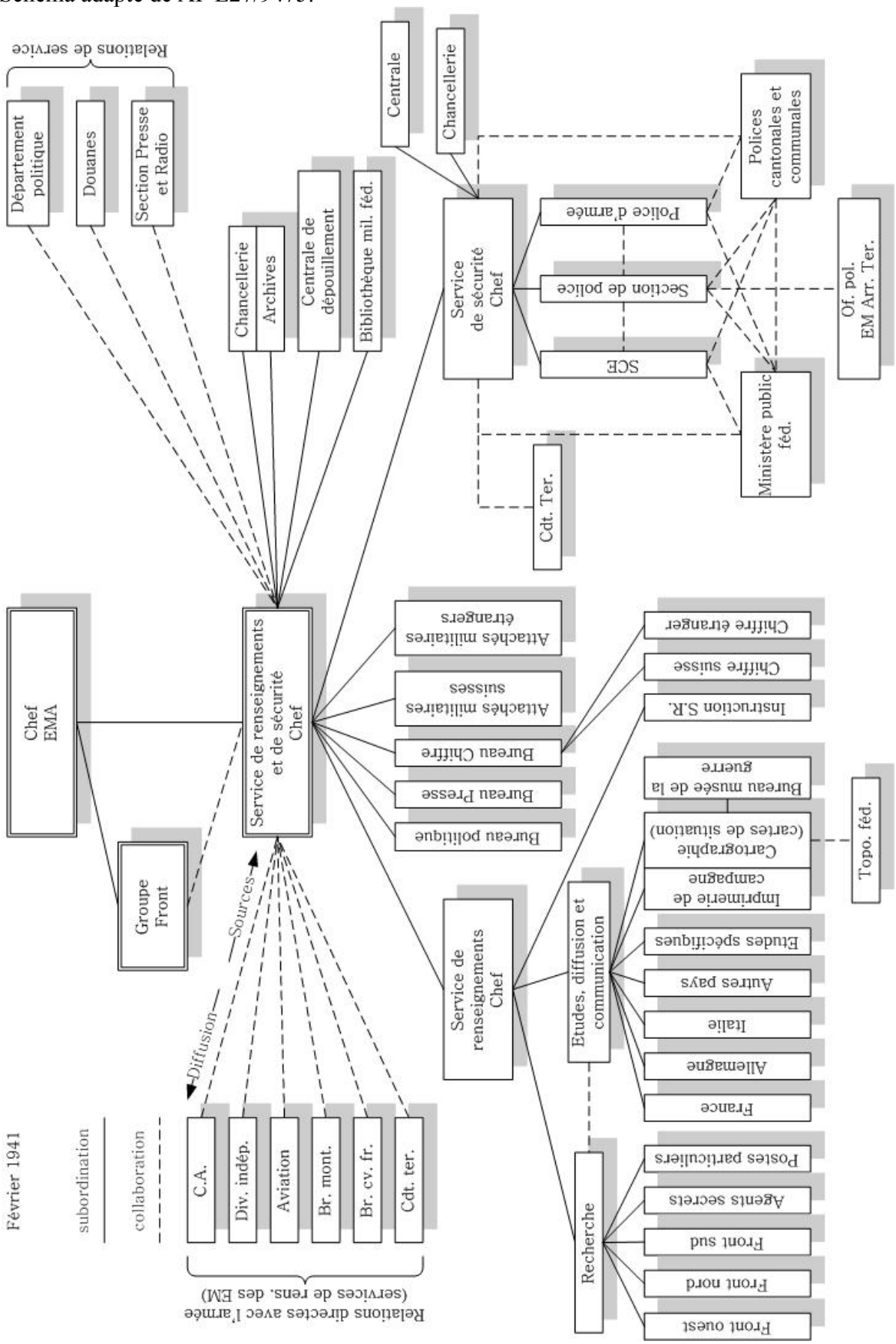
7.2.1 Organisation du SR de 1939

Schéma adapté de AF E27/9468.



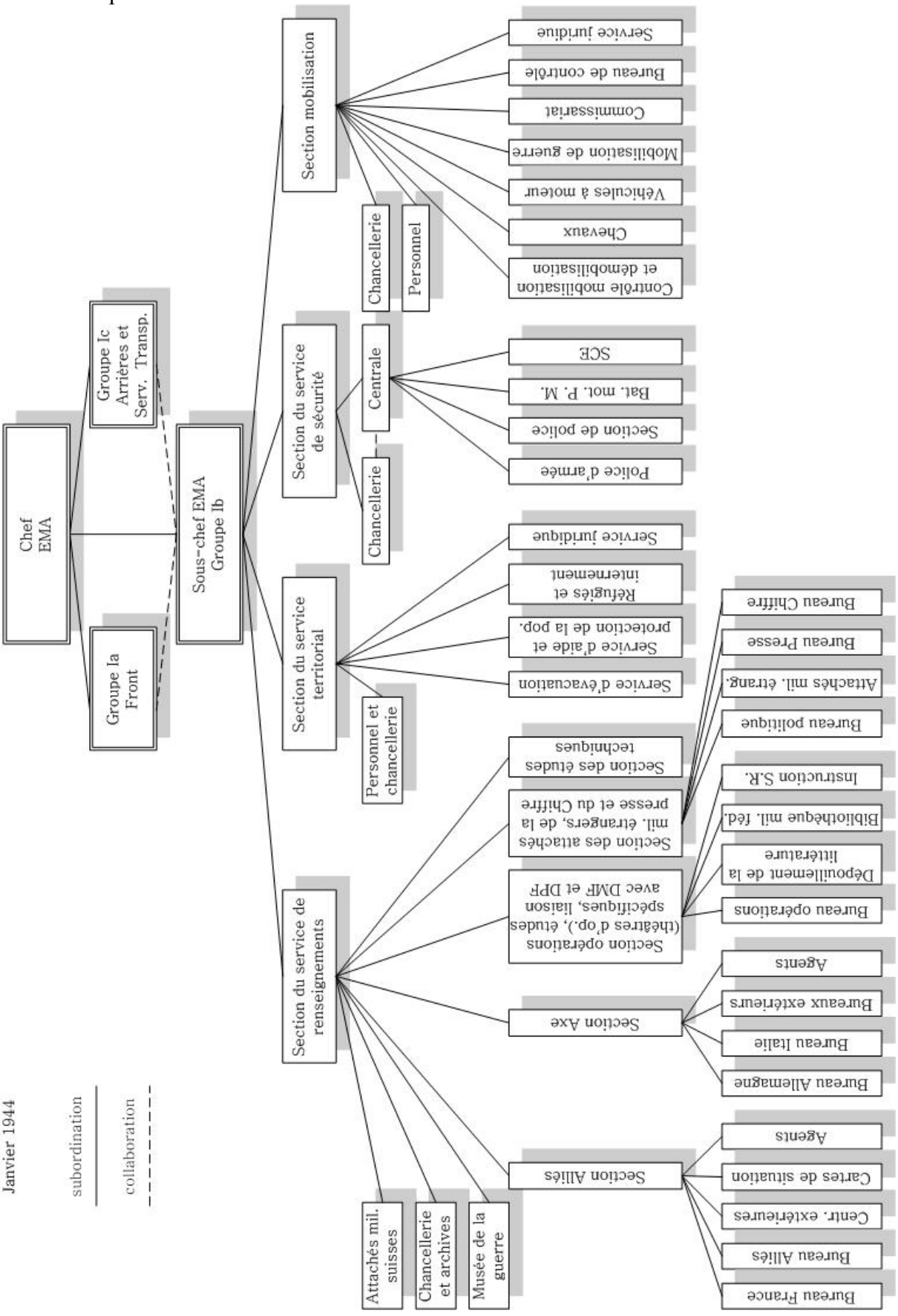
7.2.2 Organisation du SR de 1941

Schéma adapté de AF E27/9475.



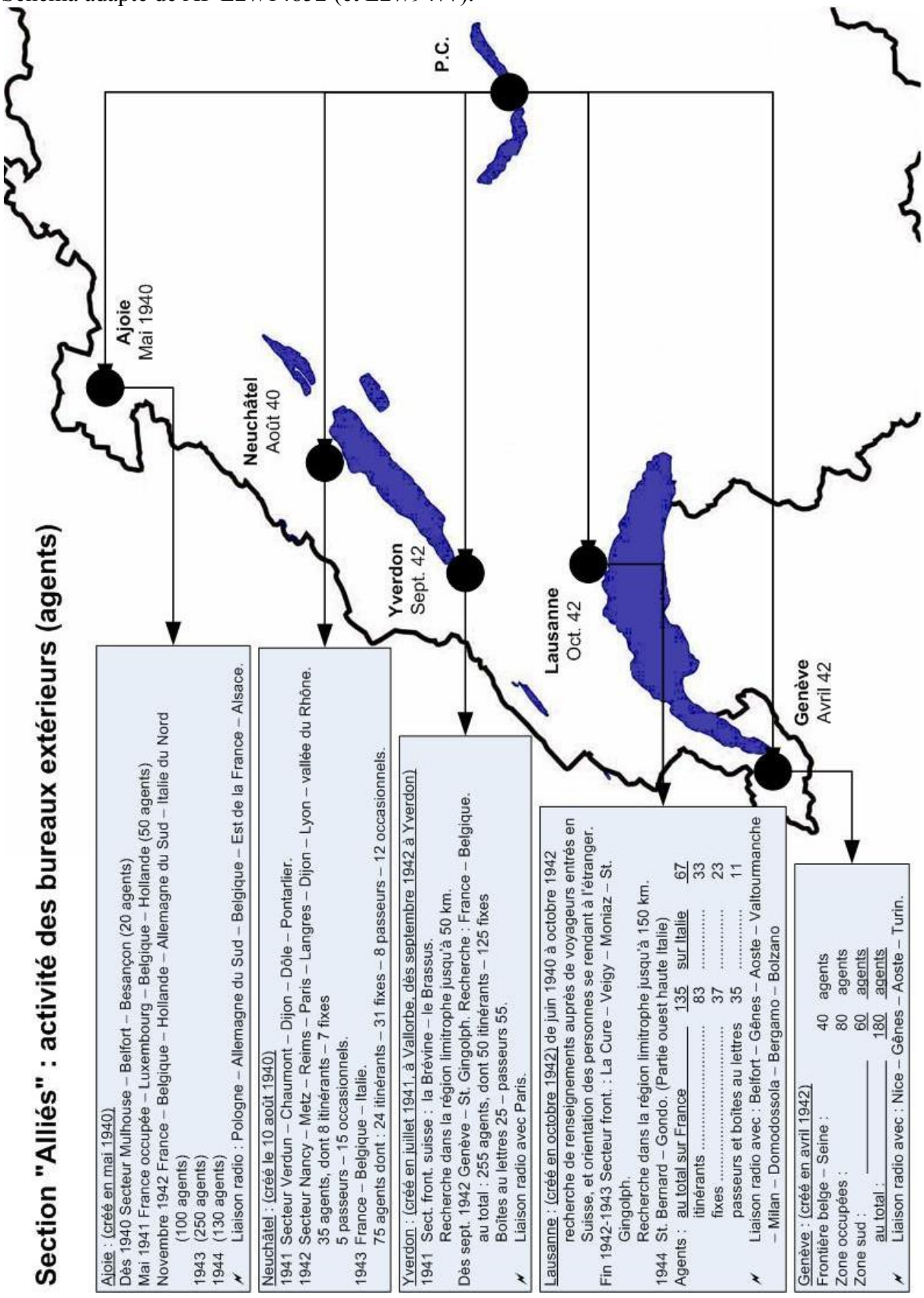
7.2.3 Organisation du SR de 1944

Schéma adapté de AF E27/9475.



7.3 Activité de la *Section Alliés*

Schéma adapté de AF E27/14852 (et E27/9477).



7.4 Liste de collaborateurs du *Bureau France* et de la *Section Alliés*

Cette liste des collaborateurs du *Bureau France*, puis de la *Section Alliés*, se base principalement sur les dossiers personnels du SR conservés aux AF sous les cotes E27/9516 à E27/9536. D'autres sources peuvent avoir, dans de rares cas, été utilisées pour compléter les informations sur un employé, voire, éventuellement, en ajouter un. L'exhaustivité ne peut être garantie.

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Ferdinand Abegglen (SC)	Traceur à Belfort, puis garçon d'office à Zurich. Né le 6 août 1916. Relève les boîtes aux lettres à Belfort et y surveille le trafic ferroviaire. Il est arrêté par les Allemands et incarcéré du 31 mars 1942 au 20 août 1943.	Jura	1.6.1941	20.8.1943
Philippe Allemann (fus)	Mécanicien à St Ursanne. Binational franco-suisse habitant initialement à Sochaux. Né le 25 avril 1918.	Jura comme SC	1.6.1944	31.5.1944
Suzanne Allemann (SCF)	Employée de bureau à St Ursanne. Née le 11 juillet 1921. Binationale franco-suisse habitant initialement à Sochaux.	Jura		12.8.1944
Léon Arnoux (civil/cap)	A Ringgenberg. Né le 13 septembre 1911. Adjoint et remplaçant de B. Cuénoud. Employé civil.	Centrale comme SC		31.12.1946
Marguerite Arnoux (SCF)	Au Noirmont, puis à Berne. Née le 8 juillet 1921.	Lausanne	12.5.1943	9.3.1944
Robert Babel (SC)	Journaliste à Genève. Né le 14 avril 1899. Outre le travail de bureau du PR de Lausanne, il est chargé d'une partie du service des questionnaires de soldats français évadés. Ne réussissant qu'avec peine à faire vivre sa famille avec sa solde et ses allocations, il tente d'être mis au bénéfice d'un meilleur traitement. Cette requête ayant été écartée, il est probable qu'il ait quitté rapidement le SR.	Lausanne	5.8.1942	> 15.10.1942
Bernard Barbey (maj)	Ecrivain et journaliste à Paris. Né le 2 juillet 1900. Suisse de l'étranger	Centrale	2.9.1939	

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
André Barbey-Boissier (plt)	Né en 1902. Suisse de l'étranger rentré de Casablanca pour la mobilisation en 1939. A bénéficié d'un congé en décembre 1940 pour retourner au Maroc où il dirige une entreprise d'assurances.	Lausanne	11.5.1940	< 16.8.1941
Albert Bassin (SC)	Agriculteur au Noirmont. Né en 1906.	Jura	1.5.1944	15.9.1944
Werner Baumann (sdt)	Magasinier à La Côte aux Fées. Né le 20 septembre 1905.	Lausanne Vallorbe	18.10.1940	 31.5.1945
Maurice Benoît (sgt)	A La Chaux-de-Fonds. Effectue prétendument du service à domicile.	Neuchâtel	< 4.3.1944	> 22.8.1945
André Berguer (plt)	A Lausanne. Né en 1902. Remplace M. Mandrin.	Centrale	26.5.1941	< 31.12.1941
Claude Blancpain (cap)	Industriel à Fribourg. N'effectue que quelques jours par mois.	Fribourg	7.1941	12.1941
Robert Bonard (plt)	Employé au département cantonal des finances à Genève. Né en 1911. Il entre en service à la centrale, puis, après une absence de près de deux mois pour maladie, prend la tête du PR de Genève. Il est licencié du SR à la demande de son employeur. Plus tard, il remplace J. de Stoutz comme chef de PR durant son congé-maladie.	Centrale Genève Neuchâtel	26.2.1940 30.9.1940 6.9.1941	7.8.1940 31.5.1941
Charles Borgeaud (SC)	Chauffeur à Lausanne. Né en 1913. Rattaché administrativement au bureau de Lausanne, mais chargé de missions à l'extérieur.	Lausanne	1.10.1940	15.12.1942

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Pierre Bourgeois (cap)	Bibliothécaire de l'ETHZ à Zurich. Né le 23 septembre 1897. Adjoint de l'Attaché militaire suisse à Paris en 1939 et jusqu'à la débâcle française en 1940. Après une première période continue de 6 mois au *Bureau France* passée comme suppléant du chef, il remplace ensuite B. Cuénoud uniquement lors de ses absences (service irrégulier).	Centrale	31.7.1940	26.2.1945
Louis Bourgnon (fus)	Peintre à Bâle. Né en 1906. Il est subordonné à D. Surdez.	Jura	21.12.1941	
Edmond Brand (cap)	Né en 1901. Durant la période où l'EMA est stationné à Spiez, il officie comme collaborateur bénévole, rendant de signalés services.	Centrale	> 5.9.1939	7.10.1939
Josef Brühlmann (lt)	A Zurich. Né en 1919. Alias *Lt Bodmer*.	Jura		24.6.1943
Alfred Burgy (cap)	Suisse de l'étranger. Né en 1886. Retourne à Bordeaux après la Campagne de France. Dirige la NS3.	Lausanne	1.9.1939	22.12.1940
Harold Burnier (lt)	Licencié car, devant effectuer du service avec son unité, il a décidé de ne pas revenir au SR.	Centrale		15.6.1944
André Chapelay (sdt)	Mécanicien à Genève, puis Lausanne. Né en 1901. Suisse de l'étranger rentré pour la mobilisation en 1939, dont la famille, à sa charge, habite alors en France. Il est envoyé comme informateur en France, subordonné à A. Barbey-Boissier.	Lausanne	24.2.1941	30.6.1941
Henri Chappuis (fus)	Instituteur. Né en 1912. Envoyé comme informateur en France occupée. Il est chassé de l'armée par le DMF, malgré la demande du SR.	Jura	18.10.1940	8.12.1940
Ernest Claret (sgt)	Employé de bureau à Genève. Né le 15 juillet 1918. Il remplace R. Moret.	Genève	28.2.1944	19.3.1944

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Pierre Clément (cap)	Employé de banque à Genève. Né le 31 octobre 1910. Alias *Sarment*. Chef du PR de Genève, puis, le 12 juillet 1944, tout en conservant cette fonction, il est chargé de réorganiser le PR d'Ajoie dont il prend également la tête.	Genève	29.4.1942	> 23.6.1945
Pierre Cloux (civil/mitr)	Employé de bureau à Lausanne. Né le 23 août 1923. Il remplace J.-L. Grossen à la *Section Alliés*. Il remplace J. Vicarino à Genève durant la maladie de ce dernier. Employé civil.	Centrale Genève	1.2.1945 5.3.1945	4.3.1945 15.4.1945
Pierre Cousin (lt)	Etudiant ingénieur à Vufflens la Ville. Né le 18 août 1918. Il remplace E. Perret au *Bureau France*, puis P. Clément et P. Jaquerod comme chef de PR durant leurs services de relève. Sans que la date ait pu être déterminée avec certitude, son engagement s'est probablement terminé le 29 juillet 1943 avec la fin du service de relève de P. Clément.	Centrale Genève Yverdon Genève	15.2.1943 22.3.1943 4.5.1943 18.6.1943	21.3.1943 3.5.1943 17.6.1943
Bernard Cuénoud (col)	Officier-instructeur à Genève. Né le 2 mars 1899. Commandant du *Bureau France*, puis de la *Section Alliés*.	Centrale	29.8.1939	31.12.1945
Pierre Delaloye (cap)	Avocat à Monthey. Né le 3 mars 1911.	Centrale	28.8.1944	15.4.1945
Delerse (fus)	Il officie comme dessinateur.	Centrale		
Jacques Dubied (plt)	Fondé de pouvoir à Neuchâtel. Né en 1911 et décédé le 1er mai 1941. Remplace A. Pellissier.	Centrale	18.5.1940 26.2.1941	11.11.1940 27.3.1941
Camille Ducommun (app)	Bloqueur (horlogerie) à La Chaux-de-Fonds. Né en 1894. A partir du 12 septembre 1943, il remplace P. Hunziker. Il effectue des passages de frontière. Son service est irrégulier (env. 2 jours par semaine), mais jugé indispensable.	Neuchâtel	2.1.1943	> 18.11.1944

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Marcelle Ducret (SCF)	Sténodactylo à Vevey. Née le 9 mars 1918. Remplace C. Gilliéron au PR de Lausanne.	Centrale Lausanne	22.1.1942 1.4.1942	31.3.1942 31.7.1942
Roger Dumoulin (plt)	Etudiant à Fribourg. Né le 17 juin 1913. Transféré au Service de l'internement.	Centrale	17.7.1942	5.8.1942
Eric Favre (cap)	Avocat à Château-d'Oex. Né le 3 juin 1908. Il travaille quelques jours par mois à domicile.	Centrale		
Robert Ferrazzino (lt)	Envoyé pendant environ 1 mois à l'étranger, « *derrière le front de Belfort* ».	Nyon	12.3.1945	22.4.1945
Elvin Flaig (mitr)	Horloger à Reconvillier, puis aux Brenets. Né en 1920. Il officie comme passeur.	Jura Neuchâtel	16.2.1942	< 10.7.1942
Albert Fritsch (lt)	Etudiant à Lausanne. Né en 1922. Il est envoyé à l'étranger.	Neuchâtel	5.9.1944	> 28.11.1944
Albert Froidevaux (SC)	Boucher au Noirmont, puis à Delémont. Né le 1er septembre 1897. Suisse de l'étranger revenu de France à la mobilisation. Passeur entre Maîche-Morteau et le PR de Neuchâtel. Capturé, passe 3 ans et 7 mois en captivité, du 18 septembre 1941 au 18 avril 1945.	Neuchâtel	11.8.1941	18.4.1945
Paul Frossard de Saugy (plt)	Etudiant à Genève. Né le 2 novembre 1914. Alias *Lt Rochat*. Remplace brièvement J. de Stoutz à Neuchâtel, avant d'être affecté à Genève.	Neuchâtel Genève	3.8.1942 24.8.1942	23.8.1942 > 29.12.1944
André Gagnaux (lt)	Etudiant à Bevaix. Né le 9 octobre 1921. Alias *Lt Andrey*. Remplace en principe M. Nusbaumer, mais pratiquement prend la place laissée par J.-J. Rivoire. Prend la tête du PR de Neuchâtel après le départ de J. de Stoutz.	Neuchâtel	8.1.1942	6.2.1944

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Louis Gauthier (adj sof)	Chef de la Police cantonale à Fribourg.	Centrale		
Albert Gérard (SC)	Aide-chimiste à Lausanne. Né le 24 octobre 1908. Remplace P. Guhl.	Yverdon	21.11.1942	> 11.4.1944
Marie-Rose Gilbert (SCF)	Secrétaire à Thônex. Née le 26 août 1917. Remplace M. Arnoux (qui pourtant ne partira que le 9 mars 1944).	Lausanne	22.1.1944	30.6.1944
Charles Gilliéron (SC)	A Lutry. Né en 1921.	Lausanne	30.4.1940	< 1.4.1942
Paul Gonet (lt)	Employé de bureau à Meyrin. Né en 1922. En août 1944, est seul à Genève avec P. de Saugy. Il effectue pourtant un remplacement dans le Jura à cette période. Il y retourne ensuite définitivement le 11 octobre 1944 en remplacement de R. Moret.	Genève Jura	8.5.1944 11.10.1944	10.10.1944 30.11.1944
Jean-Pierre Grandy (lt)		Neuchâtel		
Henri Grisel (sgt)	Employé de bureau à Lausanne. Né le 23 janvier 1920. Il est hébergé par les parents d'A. Marlétaz durant son service à Genève.	Centrale Genève Neuchâtel Yverdon	29.3.1943 6.4.1943 7.3.1944	5.4.1943 > 8.11.1943 6.3.1944 31.10.1944
Jean-Louis Grossen (civil/sdt)	Employé de bureau à Neuchâtel. Né le 31 juillet 1921. Formé à l'armée comme radiotéléphoniste. Employé civil.	Centrale	21.3.1944	31.12.1944

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Jacques Günig (civil/mitr)	Employé de banque à Clarens. Né le 25 février 1925. Employé civil.	Centrale	1.9.1944	31.7.1945
Pierre Guhl (cpl)	A Territet. Né le 20 novembre 1898. Remplace R. Münger.	Vallorbe	14.8.1942	< 21.11.1942
Carlo Guzzi (pi)	Semble en service à l'étranger.	Lausanne	2.3.1945	11.4.1945
Oskar Habegger (cyc)	Serrurier à Delémont. Né le 1er avril 1918. Quitte le SR pour s'engager dans la police cantonale bernoise.	Jura	1.10.1940	31.12.1942
Andrée Henneberger (SCF)	Sans formation civile à Genève. Née le 28 octobre 1919. Remplace M. Ducret au *Bureau France*. Remplace E. Claret à Genève.	Centrale Lausanne Centrale Genève Neuchâtel	9.8.1940 12.8.1942 14.9.1942 1.4.1944 1.5.1944	11.8.1942 13.9.1942 31.3.1944 30.4.1944 15.5.1944
Willy Henry (cap)	Architecte à Pully. Entré en service volontaire au sortir d'une maladie, il est évacué en novembre 1939 pour des raisons de santé. Il revient un mois et demi plus tard en service obligatoire.	Centrale	3.9.1939	> 7.2.1941
Pierre Hofmann (lt)	Etudiant à La Tour de Peilz. Né le 21 janvier 1916. Remplace A. Barbey-Boissier.	Lausanne	12.11.1940	
Frédéric Hubacher (sdt)	Suisse habitant Besançon. Effectue 17 jours au service du SR en France en 1945.	Neuchâtel	2.1.1945	22.2.1945
Paul Hunziker (GA)	Etudiant à Neuchâtel. Né le 25 mars 1921. Remplace en principe O. Habegger. Effectue du service à la frontière.	Neuchâtel	8.3.1943	11.9.1943

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Pierre Huser (plt)	Architecte à Lausanne. Né le 23 octobre 1914. Alias *Paul Thévenaz*. Remplace A. Gagnaux comme chef du PR de Neuchâtel. Il est blessé le 17 septembre 1944 à Dijon. Licencié en août 1945, il effectue encore sporadiquement des jours pour le SR au moins jusqu'au 26 août 1946.	Centrale Neuchâtel	18.1.1943 1.2.1944	31.1.1944 20.8.1945
Pierre Jaquerod (lt)	Technicien-architecte à Lausanne. Né le 29 avril 1916. Alias *Lt Cordey*. Il prend la tête du PR de Vallorbe/Yverdon fin juillet 1942.	Vallorbe Yverdon	29.7.1942	 26.10.1945
Frédéric Jöhr (sdt)	Employé de bureau à Bâle, puis à Genève. Né le 20 juin 1906. Il est envoyé en mission en France. Arrêté, il est détenu en France, puis en Allemagne du 8 juin 1943 au 15 septembre 1944.	Genève Lausanne Yverdon	26.3.1941 15.8.1941	9.8.1941 15.9.1945
Joseph Leschenne (mitr)	A Bure. Né en 1920. Remplace H. Chappuis.	Jura	12.12.1940	< 6.5.1942
Marcel Mandrin (plt)	Correspondant à Winterthur. Né en 1906. Remplace P. Bourgeois.	Centrale	25.4.1941	26.5.1941
Adrien Marlétaz (cpl)	Employé de bureau à Genève, puis à Berne. Né le 30 avril 1920. Chargé de la réception, de la lecture et du classement du matériel concernant l'Angleterre et les Etats-Unis.	Centrale	15.10.1942	20.10.1944
Aymon de Mestral (plt)	Secrétaire à Zurich. Né le 14 août 1894.	Centrale		16.5.1945
Yves de Mestral (cap)	A Aubonne.	Jura Lausanne	10.12.1944 2.1.1945	1.1.1945 10.4.1945
Edmond Meyer (cpl)	A Bienne. Né en 1917. Il remplace F. Pappé.	Jura	> 20.2.1941	

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Dominique Micheli (lt)	A Jussy. Né le 4 mai 1920. Il est envoyé en mission en France. Il était à Lyon le 2 septembre 1944.	Lausanne	1.9.1944	15.11.1944
Robert Micheli (lt)	Etudiant à Jussy. Né le 4 mai 1920. Alias *Lt Richard*. Il est recruté en juin 1942 par B. Cuénoud, qui estime qu'il appartient à une des meilleures familles de Genève. Il doit prendre la succession d'A. Rivier. Le commandement des troupes d'aviation, auxquelles il appartient, fait toutefois des difficultés et il est licencié quelques jours plus tard. Il effectue un remplacement de G. Olivet de deux mois en 1943, puis prend définitivement sa place à la tête du PR de Lausanne au début de 1944. En septembre 1945, il va encore accueillir des agents au poste de douane de Fossard à Thônex.	Vallorbe Lausanne Lausanne	15.6.1942 2.1.1943 17.1.1944	26.6.1942 4.3.1943 < 29.12.1945
Gustave Monnet (sgt)	Habitant Genève. Né en 1908. En décembre 1941, il loue des skis, des souliers, des bâtons et des peaux aux frais du SR, indice d'un service sur la frontière, voire à l'étranger.	Vallorbe	< 14.10.1941	> 6.12.1941
Robert Montet (app)	Architecte à La Tour-de-Peilz. Né en 1905. Officie comme dessinateur.	Centrale	31.3.1941	14.6.1941
Eric de Montmollin (plt)	Professeur à Lausanne. Né le 18 décembre 1907.	Centrale	2.10.1944	9.12.1944
Raoul Moret (sgt)	Employé de bureau à Lausanne. Né le 10 septembre 1917. Lorsqu'il est basé en ville de Neuchâtel, il se déplace journalièrement le long de la frontière.	Neuchâtel Genève Jura	25.4.1942 < 22.2.1944 < 23.8.1944	> 8.1.1944 11.10.1944
Robert Münger (app)	Dessinateur en publicité à Lausanne. Né le 1er septembre 1907. Remplace Monnet. En poste à Ballaigues.	Vallorbe Lausanne	1.6.1942	 30.6.1942

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Marcel Nusbaumer (plt)	Représentant à et maire de Develier. Né le 26 décembre 1906. Accrédité par les douanes pour toute la frontière des cantons de Bâle, Berne et Neuchâtel. Envoyé en mission en France le 3 septembre 1941. Arrêté le 11 septembre 1941 et emprisonné en Allemagne durant 26 mois.	Jura	20.8.1941	31.10.1943
Gérard Olivet (cap)	Délégué médical à Genève. Né le 11 mai 1904. Suisse de l'étranger revenu de Belgique. Il dirige le bureau de Lausanne depuis son entrée au SR jusqu'à son écartement à St Ursanne en conséquence de l'affaire Doru. Il est définitivement écarté du SR quelques jours plus tard. Il effectue, dans les derniers mois de la guerre, des missions pour la Croix-Rouge en France.	Lausanne Jura	2.1.1941 29.2.1944	28.2.1944 13.3.1944
Franz Pappé (cpl)	Habitant Berne. Né en 1919. A quitté le SR après avoir trouvé une situation civile stable, puis l'a réintégré au Bureau du Chiffre.	Jura	1.10.1940	31.1.1941
Jean-Félix Paschoud (lt)	Habitant Lutry. Né en 1918.	Nyon	31.12.1944	12.3.1945
Edgar Pélichet (plt)	Avocat à Nyon. Né en 1905. Dirige le bureau de Nyon.	Nyon	< 9.6.1941	> 8.3.1945
Albert Pellissier (plt)	Employé de banque à Genève. Né en 1909. Alias *Dumoulin*. Il quitte le SR pour reprendre sa situation civile.	Centrale	17.10.1939	26.2.1942
Michel Perez (can)	Ingénieur chimiste à Genève. Né le 19 mai 1909. Il est licencié un peu plus de deux mois après son entrée au service d'A. Rivier pour rejoindre son unité. Il effectue à partir de mars 1943 des jours isolés de service en faveur de P. Jaquerod.	Lausanne Yverdon	15.6.1942 > 1.3.1943	27.8.1942 21.7.1944

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Paul Perregaux (cpl)	Voyageur en horlogerie à Genève, puis à Neuchâtel. Né le 25 août 1892. Il a beaucoup voyagé en Europe et parle cinq langues. Il remplace officiellement E. Flaig. Il effectue le service à la frontière entre le canton de Genève et le Pays de Gex, puis officie comme secrétaire au PR de Genève. En décembre 1943, il est soupçonné par ses supérieurs d'être en dépression due au surmenage.	Genève	15.7.1942	> 16.10.1944
Edouard Perret (lt)	Dessinateur-architecte à Lausanne. Né le 24 avril 1918. Il remplace A. Pellissier.	Centrale	6.8.1942	> 12.6.1944
Jean Perrin (plt)	Industriel à Lausanne. Né en 1893. Ce directeur d'entreprise (Socal SA) est contacté au début de 1940 du fait de sa position civile et de ses contacts. Souffrant d'une maladie du genou et dispensé de service militaire, le SR le fait incorporer dans une compagnie de la troupe pour qu'il puisse toucher l'assurance militaire, mais sans devoir effectuer de service de relève. Il assure un service irrégulier en faveur du SR, soit entre 1 et 7 jours par mois.	Lausanne	> 1.1.1940	< 31.12.1944
James Quartier-la-Tente (tamb)	Horloger à Moutier. Né le 22 mars 1907. Il est le bras droit de D. Surdez. Il est licencié du SR du fait de son implication dans l'affaire Possan.	Jura	21.6.1941	15.8.1944
Louis de Raemy (cap)	Curé à Fribourg. Né en 1900. Alias *Cap. Crotaz*. Suisse de l'étranger revenu de France. Il est notamment l'officier traitant de l'informatrice allemande Anny Bieger alias *Erna*.	Genève Jura	31.1.1944	 30.4.1945
André Regamey (SC)	Photographe à Lausanne. Né le 7 octobre 1922. Il est recruté pour partir en mission en France. Le 27 novembre 1944, lors de sa seconde mission, il y est arrêté pour passage illégal de la frontière (son activité en faveur du SR n'est pas soupçonnée par les autorités françaises).	Neuchâtel	20.11.1944	10.2.1945

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Frédéric Reymond (can)	Horloger au Sentier. Né le 25 décembre 1907. Alias *Jean*, dit *Fred*. Il fait un service irrégulier de quelques jours par mois, soit de 4 à 8 jours, entre juin 1941 et août 1945.	Lausanne Yverdon	> 1.6.1941	 > 18.8.1945
Jules Riat (SC)	Boucher à Bure. Né le 16 avril 1907. Dit *Malendos*. Après son licenciement, il continue de rendre bénévolement de menus services au SR.	Jura	18.3.1941	5.1.1944
Léon Riat (SC)	Habitant Bure. Né en 1909. Remplace son frère J. Riat.	Jura	17.1.1944	10.12.1944
André Rivier (lt)	Professeur à Lausanne. Né en 1914. Alias *Lt Bolomey*. Il remplace G. Schaller. Dirige le PR de Vallorbe.	Lausanne Vallorbe	9.6.1941	 31.7.1942
Jean-Jacques Rivoire (lt)	Juriste à Genève. Né en 1915.	Neuchâtel	28.4.1941	< 31.12.1941
Joseph Rivollet (lt)		Centrale		
Louis Rubin (fus)	Clerc d'avocat à Chéserex. Né le 15 juin 1920. Il officie comme secrétaire et bras droit d'E. Pélichet.	Nyon	9.6.1941	30.4.1945
Charles Schalk (plt)	Décorateur à Vevey. Né le 24 août 1918. Alias *Lt Faller*. Remplace G. Olivet. Officier radio à l'origine « *d'une bonne partie* [des] *liaisons radio avec l'étranger* » de la *Section Alliés*. Il livre encore des renseignements au SR en novembre 1945.	Yverdon Jura Lausanne	22.5.1944 2.1.1945	 1.1.1945 31.5.1945
Georges Schaller (plt)	Ingénieur agronome à Zurich. Né le 1er septembre 1914. Alias *Lt Morel*. Officie comme remplaçant du chef du PR d'Ajoie.	Jura	8.12.1940	< 30.5.1941

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Valérien Schmidely (fus)		Fribourg		
André Schori (civil)		Centrale		
Emile Siegenthaler (SC)	Employé de commerce à Montreux. Né le 24 décembre 1925. Il remplace P. Cloux.	Centrale	16.4.1945	30.6.1945
Jacques Sillig (lt)	Ingénieur à La Tour-de-Peilz. Né le 30 août 1910. Remplace initialement J.-J. Rivoire. Il est crédité de 1'216 jours de service militaire obligatoire en service actif pour les années allant de 1942 à 1945.	Lausanne Centrale	17.1.1942 10.8.1942	9.8.1942 > 4.7.1945
Marcel Simon (civil/sgt)	Dessinateur-architecte à Interlaken. Né le 26 janvier 1914. Il officie comme dessinateur. Il remplace R. Montet. Il est engagé comme employé civil depuis le 1er novembre 1945.	Centrale	16.6.1941	> 16.4.1946
Jean de Stoutz (cap)	Etudiant en droit à Neuchâtel. Né en 1913. Suisse de l'étranger, il revient de Paris à la mobilisation. Fils du Ministre de Suisse à Bruxelles ayant de nombreuses relations en France, il collabore bénévolement avec le SR dès le début de la guerre, effectuant même des missions spéciales à l'étranger.	Neuchâtel	14.8.1940	
Aimé Surdez (SC)	Instituteur à Courtemaîche. Né le 27 janvier 1903. Bien qu'engagé dans le service complémentaire, il poursuit normalement son activité professionnelle civile et œuvre pour le SR en dehors de celle-ci.	Jura	18.3.1941	21.9.1944
Denys Surdez (plt)	Instituteur à Vellerat. Né le 8 décembre 1908. Dirige le PR du Jura.	Jura	17.8.1940	

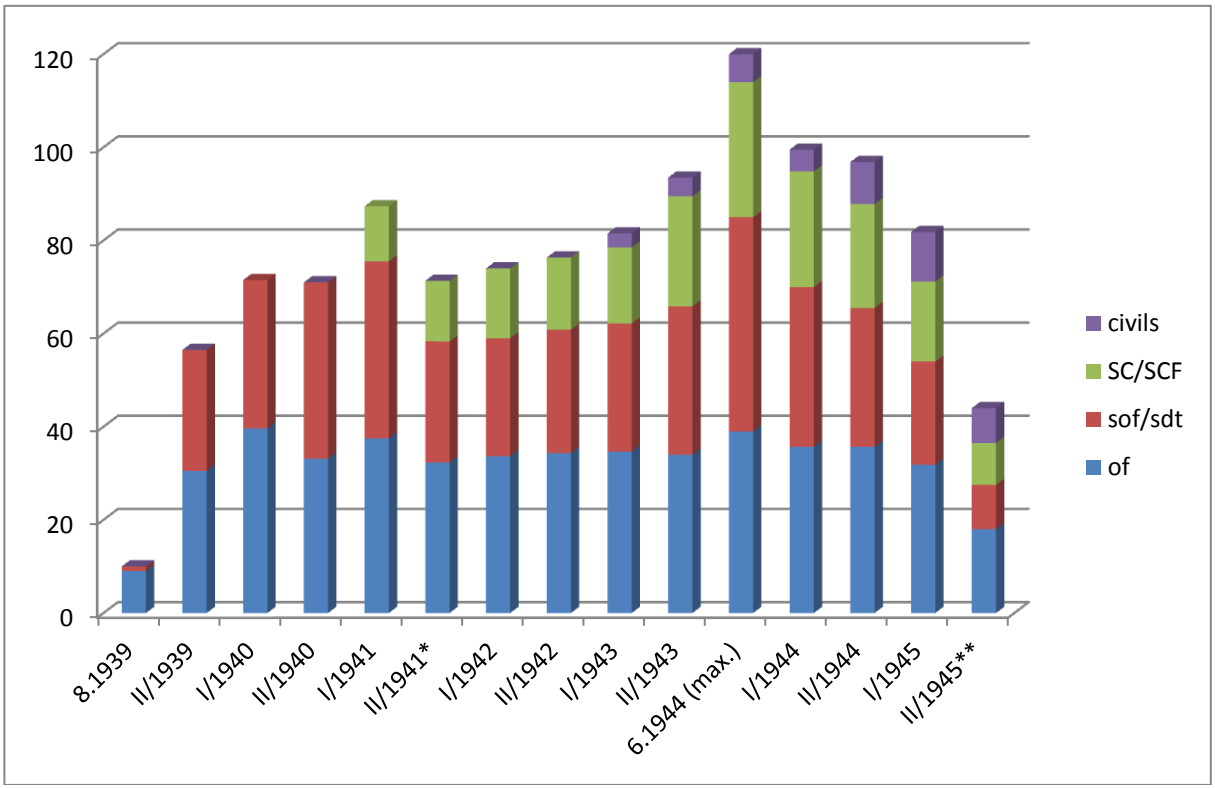
Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Yves Surdez (fus)	Electro-monteur à Bâle, puis au Boéchet. Né le 2 août 1914. Il remplace J. Leschenne. Il est condamné à 15 jours d'arrêt de rigueur par B. Cuénoud le 7 décembre 1944 dans le cadre de l'affaire Taravella.	Jura	15.5.1942	
Roger Thévenon (fus)	Coiffeur à Pleujouse. Né le 6 février 1916. Habite à Besançon pendant une partie de la guerre et officie comme passeur. Engagé comme employé du SR à la mi-mars 1945 pour un service irrégulier (bien qu'il effectue en fait un service continu du 17 au 31), il est complètement mobilisé à partir du 1er avril 1945. Il est apprécié notamment parce qu'il dispose d'une voiture et d'un permis de conduire.	Neuchâtel	17.3.1945	> 1.4.1945
Pierre Turrettini (cap)	Avocat à Genève. Né en 1912. Accrédité par les douanes pour toute la frontière des cantons de Genève et Vaud.	Genève	1.9.1941	> 3.11.1941
Marcel Vallat (cpl)	Instituteur à Courtemaîche. Né le 3 janvier 1915. Il est, avant son entrée au SR et depuis le 27 février 1941, rattaché au service de renseignement de la br.fr.3. Il est licencié par B. Cuénoud pour avoir fait de la contrebande de montres en service commandé et condamné à 10 jours d'arrêt de rigueur.	Jura	7.12.1942	15.5.1943
Jacques de Vallière (plt)	Habitant Lausanne. Né en 1906. Il remplace W. Henry tombé malade. Il est toutefois licencié avant le retour de ce dernier, car jugé peu apte en matière de renseignement.	Centrale	11.11.1939	15.12.1939
Frédéric Veillon (lt)	Architecte à Cully. Né le 6 avril 1916. Il remplace des officiers effectuant leur service de relève.	Centrale	25.5.1943	10.8.1943
Jean Vicarino (SC)	Journaliste à Fribourg. Né le 16 juillet 1912. Il remplace H. Grisel et est placé sous les ordres de P. de Saugy.	Genève	12.11.1943	20.8.1945
Louis Villard (app)	Dessinateur-architecte à Châtel-St-Denis. Né le 21 juin 1900. Il habitait à Paris avant la guerre.	Centrale	2.8.1940	> 28.1.1941

Nom (grade)	Présentation	Affectation	Arrivée	Départ
Voyat (sgt)		Jura		< 1.4.1941
Georg Werner (lt)	Instituteur à Berne, suivant des cours à Lausanne. Né le 5 juillet 1919. A la *Section de police* depuis le 1er août 1942, avant d'être transféré au PR de Lausanne où il effectue un service irrégulier d'environ 4 jours par semaine.	Lausanne	2.6.1943	> 11.8.1943

7.5 Effectif du SR

Les officiers sont 9 dans les semaines qui précèdent le déclenchement de la guerre, nombre qui passe à 28 en septembre 1939. Avec un total de 48, leur effectif maximal est atteint en juin 1940. Par la suite et jusqu'à la fin de la guerre, le nombre de cadres fluctue continuellement dans une fourchette allant de 26 à 42. L'évolution de l'effectif des sous-officiers et des soldats présente un profil similaire. Leur nombre grimpe tout d'abord d'une seule personne avant la guerre à 19 en septembre 1939. Le maximum de 48 est atteint en mai 1940. Ensuite de quoi, il varie entre 23 et 42, avec une poussée tout de même à 46 en juin 1944.

Le besoin en soutien administratif, notamment en secrétaires, est assuré par l'engagement d'auxiliaires – service complémentaire masculin et féminin (SC et SCF) – et de quelques civils.



7.6 Budget du SR

Si l'effectif du SR semble être plus tributaire de facteurs conjoncturels liés à la menace qui pèse sur la Suisse, son budget, qui présente une augmentation constante des fonds alloués à l'activité de renseignement (dépenses secrètes), témoigne de sa montée en puissance au sein de l'EMA et du besoin constant d'informations des chefs de l'armée. Toutefois, les montants demeurent modestes comparés à la mission tâche effectuée, ainsi qu'aux sommes dépensées par les services alliés.

Les chiffres sont tirés d'AF E5795/327, EMA, *Geheimausgaben der Nachrichtensektion*, 28.2.1945.

DÉPENSES SECRÈTES DU SR		
année	crédit (en CHF)	augmentation (en %)
1938	47'942	
1939	189'987	296 %
1940	286'449	51 %
1941	299'724	5 %
1942	349'929	17 %
1943	588'630	68 %
1944	748'382	27 %

RÉPARTITION DES DÉPENSES SECRÈTES DU SR (en CHF)						
	1942	%	1943	%	1944	%
Section Axe	78'800	23 %	159'700	27 %	280'434	37 %
Section Alliés	56'800	16 %	163'100	28 %	206'939	28 %
Bureau Ha	150'000	43 %	150'000	25 %	146'315	20 %
Attachés militaires suisses	16'900	5 %	30'600	5 %	54'256	7 %
Autres	47'429	14 %	85'230	14 %	60'438	8 %
Total	***349'929***	***100 %***	***588'630***	***100 %***	***748'382***	***100 %***

7.7 L'Appel du 18 Juin 1940

Durant la Seconde Guerre mondiale, l'EMA dispose d'un organe chargé de l'écoute des bulletins d'informations et, plus généralement, des actualités – notamment les discours – diffusés par les radios étrangères. Ainsi, au printemps 1940, la *Gruppe Ohr*[1] publie, au rythme de quatre éditions par jour, un *Bulletin der Gruppe Ohr über ausländische Rundspruchsendungen – Résumé des émissions radiophoniques de postes étrangers* de 3 à 8 pages[2]. Les émissions sont résumées dans des textes de tailles très variables, allant de trois lignes à une demi-page, et plus ou moins élaborés. Les résumés sont établis en français ou en allemand, sans refléter nécessairement la langue originale de l'émission. La transcription est en effet certainement effectuée, en sténographie[3], par des personnes possédant parfaitement plusieurs langues et susceptibles de retranscrire dans leur langue maternelle une émission présentée dans une autre. Pour chacun des résumés sont précisés le pays émetteur, le début du programme et l'abréviation du nom de la personne ayant établi le compte rendu. La langue n'est indiquée que lorsqu'elle n'est pas celle du pays émetteur. En dehors du bulletin, certains discours importants font l'objet de tirages à part présentant leur texte intégral[4].

La *Gruppe Ohr* est rattachée à la *Division Presse et Radio*, dont la mission consiste notamment au contrôle de la presse et de la radio helvétique, sans qu'on puisse à proprement parler de censure, le contrôle étant effectué *post factum*. Sont également du ressort de la division les écoutes téléphoniques ordonnées dans le cadre des enquêtes menées par le *Spab*.

C'est dans ce contexte qu'un compte rendu du premier discours de C. de Gaulle à la BBC apparaît, en allemand, dans le *Bulletin* n° 153 publié à 6h00 le 19 juin 1940 :

> (11) England (frz.) 2200
> General de Gaulle (Sous-secrétaire d'Etat de guerre dans l'ancien Cabinet Reynaud) spricht jetzt zu den franz. Hörern : Die frz. Regierung hat beim Feind angefragt, zu welchen ehrenvollen Bedingungen ein Waffenstillstand möglich wäre. Ferner wurde erklärt, dass der Kampf weitergeführt werde, falls Bedingungen gestellt würden, die im Widerspruch ständen zu Frankreichs Ehre, Würde und Unabhängigkeit. Wir sind von Technik, Kraft, Taktik des Feindes überrascht und überwältigt worden. Trotz allem können wir hoffen. Glaubt mir, dass noch nichts verloren ist für Frankreich. Die gleichen Mittel, die jetzt gegen uns angewandt wurden, können uns den Sieg bringen. Frankreich ist nicht allein! (dieser Satz 3-mal wiederholt). Es kann einen Block bilden zusammen mit Grossbritannien und über unermessliche Reserven verfügen. Der Krieg ist nicht fertig mit der Schlacht um Frankreich. Alle Fehler, die gemacht wurden, werden nicht verhindern, dass eines Tages der Feind erdrückt wird. Dies kann geschehen mit einer Kriegsmaschine (force mécanique) die der feindlichen noch überlegen sein wird. Ich, General de Gaulle, jetzt in London lade die frz. Offiziere und Soldaten, die sich jetzt in Grossbritannien befinden oder noch hierher kommen, ein, sich mit mir in Verbindung zu setzen. Das Gleiche gilt für die frz. Ingenieure und Spezialarbeiter, die in Grossbritannien sind oder hierher kommen werden. Was auch kommen mag: die innere Widerstandskraft der Franzosen darf nicht untergehen. Wie heute, so werde ich auch morgen am Londoner Radio sprechen.
> Fan/Lie
> Scw/Stn.[5]

[1] Littéralement, le *Groupe Oreille*.
[2] AF E4450/5768.
[3] Les originaux ne semblent pas être conservés.
[4] AF E4450/5773.
[5] AF E4450/5768 vol. 3, *Bulletin der Gruppe Ohr*, n° 153, 19.6.1940, 6h00, p. 3. Traduction libre :
« (11) Angleterre (français) 2200
Le général de Gaulle (Sous-secrétaire d'Etat de guerre dans l'ancien cabinet Reynaud) parle maintenant aux auditeurs français : Le gouvernement français a demandé à l'ennemi, à quelles conditions honorables un cessez-le-feu était possible. En outre, il est expliqué que la lutte sera poursuivie au cas où seraient posées des conditions qui seraient en contradiction avec l'honneur, la dignité et l'indépendance de la France. Nous avons été surpris et vaincus par la technique, la force, la tactique de l'ennemi. Malgré tout, nous pouvons espérer. Croyez-moi, rien

Sans pouvoir établir les altérations provenant de la transcription dans une langue étrangère, il n'est pas question de comparer ici ce texte avec la version officielle du discours. Tout au plus, pourra-t-on constater l'absence, dans cette dernière, du passage concernant un éventuel refus de conditions d'armistice jugées inacceptables par le gouvernement français – passage qu'on saurait difficilement attribuer à l'imagination du scribe[6].

Il semble par contre que les bulletins de la *Gruppe Ohr* peuvent aider à éclaircir le débat quant à la chronologie du discours et à ses réitérations les jours suivants[7]. Ainsi, le n° 152, paru le 18 juin 1940 à 22h15, mentionne l'annonce faite à 20h15 à la BBC du discours qui sera prononcé le soir même à 22h00 par le général français[8].

Cet horaire, soit l'annonce à 20h15 et le discours à 22h00[9], coïncide avec deux des quatre émissions quotidiennes d'information en langue française sur la BBC, telles qu'elles figurent sur un programme trouvé dans les dossiers du *Détachement du Jura*, soit à 13h15, 18h15, 20h15 et 22h00[10]. Il est en outre confirmé par « *le registre d'émission de la BBC*[11] ».

A la suite de l'Appel, plusieurs allusions y sont faites dans les heures qui suivent. Dès 22h15, il en est fait mention dans l'émission en langue allemande de la BBC[12]. Sans que le

encore n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui étaient maintenant utilisés contre nous peuvent nous apporter la victoire. La France n'est pas seule ! (cette phrase répétée 3 fois). Elle peut former un bloc avec la Grande-Bretagne et disposer d'immenses réserves. La guerre n'est pas finie avec la bataille de France. Toutes les erreurs qui ont été faites n'empêcheront pas que l'ennemi soit un jour écrasé. Cela peut se produire avec une machine de guerre (force mécanique) qui surpassera encore celle de l'ennemi. Moi, général de Gaulle, actuellement à Londres, invite les officiers et les soldats français qui se trouvent maintenant en Grande-Bretagne ou qui viendront encore ici, à se mettre en liaison avec moi. Il en va de même pour les ingénieurs et les ouvriers spécialisés français, qui sont en Grande-Bretagne ou viendront ici. Quoi qu'il arrive : la force intérieure de résistance des Français ne doit pas se perdre. Comme aujourd'hui, demain je parlerai à la radio londonienne. »

[6] Bien que cela soit très peu probable, il n'est pas totalement impossible que cette concession à l'honneur du gouvernement de P. Pétain soit le fait de l'auteur du résumé. Alors que la France attend les conditions d'armistice qu'A. Hitler et B. Mussolini tardent à lui livrer, plusieurs passages similaires peuvent être relevés dans les *Bulletins* à leur propos. Un ajout par association d'idée peut ainsi être envisagé.

[7] Sur la controverse, voir Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *L'Appel du 18 juin*, Paris, Armand Colin, 2010 (**J.-L. Crémieux-Brilhac, *L'Appel***), p. 11.

[8] AF E4450/5768 vol. 3, *Bulletin*, n° 152, 18.6.1940, 22h15, p. 8 :
« *(35) England (frz.) 2015*
Frz. Generals de Gaulle spricht heute Abend 2200 zu den frz. Hörern. = Churchill's Erklärung im Unterhaus. Wiedergabe des Textes des brit. Vorschlages für frz.-brit. Union. = Jean Masson (de la Radio frç.) weist auf brit. Entschlossenheit hin, Kampf unter allen Umständen bis Endsieg zu führen (gegen Ende seiner Ausführung setzt künstl. Störung ein).
Fan. »

[9] Il faut écarter de la controverse sur l'heure de diffusion de l'Appel des questions liées aux fuseaux horaires et à l'heure d'été. L'heure indiquée sur les bulletins est incontestablement l'heure suisse. Toutefois, en ce mois de juin 1940, les horloges de Londres, Paris et Berne indiquent bel et bien la même heure au même moment, mais une heure de moins qu'à Berlin. Les deux premières partagent en effet le même fuseau horaire, celui de Greenwich (GMT), alors que la Suisse et l'Allemagne sont rattachées à celui de l'Europe centrale (GMT+1). Mais les trois grandes puissances ont adopté l'heure d'été au cours de la Grande Guerre, alors que la Confédération ne les suivra que bien plus tard, au début des années 1980. Nous avons donc, pour le mois de juin 1940, GMT+1 en France, en Angleterre et en Suisse, et GMT+2 en Allemagne. Si la France est aujourd'hui rattachée au fuseau horaire de l'Europe centrale, elle le doit à l'occupation allemande.

[10] AF E27/11272, Service de la radiodiffusion suisse, *Services d'information : Heures d'émissions et longueurs d'ondes : Tableau des émissions d'informations les plus importantes en langues allemande, anglaise, française et italienne*. Le document n'est pas daté, mais son classement et le fait que le passage à l'heure d'été est effectué (concordance de l'horaire de la plupart des émissions avec celui constaté dans les *Bulletins* de juin), le situe dans la période d'avril 1940. Au regard des *Bulletins*, l'émission de la mi-journée est reprogrammée par la suite à 12h15.

[11] J.-L. Crémieux-Brilhac, *L'Appel*, p. 11.

[12] AF E4450/5768 vol. 3, *Bulletin der Gruppe Ohr*, n° 153, 19.6.1940, 6h00, p. 4 :
« *(12) London (deutsch) 2215*

résumé établi par la *Gruppe Ohr* ne permette de déterminer la forme utilisée, il est intéressant de constater que le discours est immédiatement utilisé par les Britanniques pour la propagande à l'attention du *Reich*. Une « *Wiederholung des Aufrufs Gen. de Gaulle's* » est signalée le lendemain 19 juin dans l'émission en anglais de 7h15[13], sans qu'ici non plus, la nature de la *répétition* ne puisse être établie. Enfin, le *Bulletin* n° 155 rapporte une rediffusion (*Wiedergabe*) du discours à l'émission de la mi-journée[14].

La chronologie de l'Appel, y compris l'heure, 18h00, à laquelle C. de Gaulle se pose devant le microphone de la BBC, ainsi que les allusions à au moins une rediffusion alors que « *durant les trois journées des 19, 20 et 21 juin, le Foreign Office lui impose silence*[15] », peut laisser penser que le discours a été enregistré.

Rede Churchills (siehe No. 10) Ansprache des Gen. de Gaulle. Kampf in Frankreich geht weiter. Frz. Botschafter in Washington hat bei Roosevelt vorgesprochen. […]
Fan. »

[13] AF E4450/5768 vol. 3, *Bulletin der Gruppe Ohr*, n° 154, 9h00, 19.6.1940, p. 3.
[14] AF E4450/5768 vol. 3, *Bulletin der Gruppe Ohr*, n° 155, 14h30, 19.6.1940, p. 3.
[15] J.-L. Crémieux-Brilhac, *L'Appel*, p. 20.

7.8 Droit de la neutralité : extrait de la V^e^ Convention de La Haye

Source : *Recueil systématique du droit fédéral* (RS) 0.515.21 (disponible sous www.admin.ch)

Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre

Conclue à La Haye le 18 octobre 1907
Approuvée par l'Assemblée fédérale le 4 avril 1910
Instrument de ratification déposé par la Suisse le 12 mai 1910
Entrée en vigueur pour la Suisse le 11 juillet 1910
[…]

Chapitre I : Des droits et des devoirs des Puissances neutres

Art. 1

Le territoire des Puissances neutres est inviolable.

Art. 2

Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une Puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements.

Art. 3

Il est également interdit aux belligérants :

a) d'installer sur le territoire d'une Puissance neutre une station radiotélégraphique ou tout appareil destiné à servir comme moyen de communication avec des forces belligérantes sur terre ou sur mer;

b) d'utiliser toute installation de ce genre établie par eux avant la guerre sur le territoire de la Puissance neutre dans un but exclusivement militaire, et qui n'a pas été ouverte au service de la correspondance publique.

Art. 4

Des corps de combattants ne peuvent être formés, ni des bureaux d'enrôlements ouverts, sur le territoire d'une Puissance neutre au profit des belligérants.

Art. 5

Une Puissance neutre ne doit tolérer sur son territoire aucun des actes visés par les art. 2 à 4.

Elle n'est tenue de punir des actes contraires à la neutralité que si ces actes ont été commis sur son propre territoire.

Art. 6

La responsabilité d'une Puissance neutre n'est pas engagée par le fait que des individus passent isolément la frontière pour se mettre au service de l'un des belligérants.

Art. 7

Une Puissance neutre n'est pas tenue d'empêcher l'exportation ou le transit, pour le compte de l'un ou de l'autre des belligérants, d'armes, de munitions, et, en général, de tout ce qui peut être utile à une armée ou à une flotte.

Art. 8

Une Puissance neutre n'est pas tenue d'interdire ou de restreindre l'usage, pour les belligérants, des câbles télégraphiques ou téléphoniques, ainsi que des appareils de télégraphie sans fil, qui sont, soit sa propriété, soit celle de compagnies ou de particuliers.

Art. 9

Toutes mesures restrictives ou prohibitives prises par une Puissance neutre à l'égard des matières visées par les art. 7 et 8 devront être uniformément appliquées par elle aux belligérants.

La Puissance neutre veillera au respect de la même obligation par les compagnies ou particuliers propriétaires de câbles télégraphiques ou téléphoniques ou d'appareils de télégraphie sans fil.

Art. 10

Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait, par une Puissance neutre, de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité.

Chapitre II : Des belligérants internés et des blessés soignés chez les neutres

Art. 11

La Puissance neutre qui reçoit sur son territoire des troupes appartenant aux armées belligérantes, les internera, autant que possible, loin du théâtre de la guerre.

Elle pourra les garder dans des camps, et même les enfermer dans des forteresses ou dans des lieux appropriés à cet effet.

Elle décidera si les officiers peuvent être laissés libres en prenant l'engagement sur parole de ne pas quitter le territoire neutre sans autorisation.

Art. 12

A défaut de convention spéciale, la Puissance neutre fournira aux internés les vivres, les habillements et les secours commandés par l'humanité.

Bonification sera faite, à la paix, des frais occasionnés par l'internement.

Art. 13

La Puissance neutre qui reçoit des prisonniers de guerre évadés les laissera en liberté. Si elle tolère leur séjour sur son territoire, elle peut leur assigner une résidence.

La même disposition est applicable aux prisonniers de guerre amenés par des troupes se réfugiant sur le territoire de la Puissance neutre.

Art. 14

Une Puissance neutre pourra autoriser le passage sur son territoire des blessés ou malades appartenant aux armées belligérantes, sous la réserve que les trains qui les amèneront ne transporteront ni personnel, ni matériel de guerre. En pareil cas, la Puissance neutre est tenue de prendre les mesures de sûreté et de contrôle nécessaires à cet effet.

Les blessés ou malades amenés dans ces conditions sur le territoire neutre par un des belligérants, et qui appartiendraient à la partie adverse, devront être gardés par la Puissance neutre de manière qu'ils ne puissent de nouveau prendre part aux opérations de la guerre. Cette Puissance aura les mêmes devoirs quant aux blessés ou malades de l'autre armée qui lui seraient confiés.

Art. 15

La Convention de Genève s'applique aux malades et aux blessés internés sur territoire neutre.

Chapitre III : Des personnes neutres

Art. 16

Sont considérés comme neutres les nationaux d'un Etat qui ne prend pas part à la guerre.

Art. 17

Un neutre ne peut pas se prévaloir de sa neutralité :

a) S'il commet des actes hostiles contre un belligérant ;

b) S'il commet des actes en faveur d'un belligérant, notamment s'il prend volontairement du service dans les rangs de la force armée de l'une des Parties.

En pareil cas, le neutre ne sera pas traité plus rigoureusement par le belligérant contre lequel il s'est départi de la neutralité que ne pourrait l'être, à raison du même fait, un national de l'autre Etat belligérant.

Art. 18

Ne seront pas considérés comme actes commis en faveur d'un des belligérants, dans le sens de l'art. 17, let. b :

a) Les fournitures faites ou les emprunts consentis à l'un des belligérants, pourvu que le fournisseur ou le prêteur n'habite ni le territoire de l'autre Partie, ni le territoire occupé par elle, et que les fournitures ne proviennent pas de ces territoires ;

b) Les services rendus en matière de police ou d'administration civile.

Chapitre IV : Du matériel des chemins de fer

Art. 19

Le matériel des chemins de fer provenant du territoire de Puissances neutres, qu'il appartienne à ces Puissances ou à des sociétés ou personnes privées, et reconnaissable comme tel, ne pourra être réquisitionné et utilisé par un belligérant que dans le cas et la mesure où l'exige une impérieuse nécessité. Il sera renvoyé aussitôt que possible dans le pays d'origine.

La Puissance neutre pourra de même, en cas de nécessité, retenir et utiliser, jusqu'à due concurrence, le matériel provenant du territoire de la Puissance belligérante.

Une indemnité sera payée de part et d'autre, en proportion du matériel utilisé et de la durée de l'utilisation.
[…]

7.9 Droit de la guerre : extrait du *Règlement* de La Haye

Source : *Recueil systématique du droit fédéral* (RS) 0.515.111 (disponible sous www.admin.ch). Le *Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre* est adopté par les puissances signataires comme annexe à la IV[e] Convention de La Haye de 1907.

Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre

[…]

Art. 24

Les ruses de guerre et l'emploi des moyens nécessaires pour se procurer des renseignements sur l'ennemi et sur le terrain sont considérés comme licites.
[…]

Chapitre II : Des espions

Art. 29

Ne peut être considéré comme espion que l'individu qui, agissant clandestinement ou sous de faux prétextes, recueille ou cherche à recueillir des informations dans la zone d'opérations d'un belligérant, avec l'intention de les communiquer à la partie adverse.

Ainsi, les militaires non déguisés qui ont pénétré dans la zone d'opérations de l'armée ennemie, à l'effet de recueillir des informations, ne sont pas considérés comme espions. De même ne sont pas considérés comme espions: les militaires et les non-militaires, accomplissant ouvertement leur mission, chargés de transmettre des dépêches destinées soit à leur propre armée, soit à l'armée ennemie. A cette catégorie appartiennent également les individus envoyés en ballon pour transmettre les dépêches et, en général, pour entretenir les communications entre les diverses parties d'une armée ou d'un territoire.

Art. 30

L'espion pris sur le fait ne pourra être puni sans jugement préalable.

Art. 31

L'espion qui, ayant rejoint l'armée à laquelle il appartient, est capturé plus tard par l'ennemi est traité comme prisonnier de guerre et n'encourt aucune responsabilité pour ses actes d'espionnage antérieurs.

7.10 Droit suisse : complément à l'examen des aspects juridiques liés à l'espionnage

Ce point des annexes est destiné à compléter l'examen des aspects juridiques liés à l'espionnage entamés au point 5.1. par le développement d'autres aspects, ainsi que par des extraits des textes juridiques mentionnées.

7.10.1 La complicité et l'instigation

Comme l'article 301 CPS, l'article 93 CPM admet le principe de la *chaîne des faits*. Etonnamment, l'article 86 CPM rompt quant à lui avec ce principe, ce qui, sur ce point, enlève de sa portée par rapport à son pendant dans le droit ordinaire, sans toutefois le rendre moins sévère. En effet, favoriser un acte d'espionnage n'en est pas légal pour autant. Les articles 22 CPM, définissant l'*instigation*, et 23 CPM, concernant la *complicité*, viennent compléter l'article 86 CPM. La complicité et l'instigation à l'espionnage forment ainsi des infractions distinctes. Les punitions prévues sont les mêmes, considérant cependant que la complicité est susceptible d'atténuation. Cette dernière, selon l'article 46 CPM, relève de l'appréciation du juge et des minima sont fixés.

7.10.2 La rémunération

La question de la rémunération mérite d'être évoquée également, cet aspect étant souvent abordé dans les affaires de justice militaire. A ce propos, E. Thilo note que la jurisprudence en la matière considère que le fait d'être rémunéré pour espionner ne constitue pas une condition nécessaire à l'infraction, mais une circonstance aggravante « *en tant qu'elle dénote l'esprit de lucre du délinquant*[16] ».

7.10.3 L'engagement

L'ajout de la clause concernant l'engagement, qu'on retrouve dans l'article 301 CPS, mais qui est absente de l'article 93 CPM, sera proposé par le CF à l'Assemblée dans son message du 20 septembre 1940[17]. Il s'agit alors, pour le gouvernement, de proposer des adaptations de la législation militaire, qui date de 1927, au nouveau CPS dont l'entrée en vigueur est prévue pour un an et quelques mois plus tard. Le CPM découlant du CPS, du moins en dehors des « *particularités de droit militaire* », il est « *désirable et même nécessaire* » d'adapter le premier à la réforme du second[18]. L'Assemblée fédérale adopte ces modifications du droit militaire le 13 juin 1941.

7.10.4 Distinction entre espionnage militaire et violation de secrets militaires

Il faut distinguer, dans le droit militaire, l'espionnage de la violation de secrets militaires. Cette dernière est définie dans les articles 329 CPS et 106 CPM. Elle consiste dans le fait de prendre ou de reproduire du matériel secret sans y être autorisé.

La portée de cet article est élargie par l'Ordonnance du 28 mai 1940 modifiant et complétant le code pénal militaire. Son article 4 complète la liste des « *actes constitutifs de l'infraction* […] *en considérant aussi comme violation de secrets militaires le fait de rendre accessible ou de faire connaître autrement de tels secrets à des tiers*[19] ». Dès lors, la disposition étant de portée très large et récriminant des agissements de gravité très variable, cette infraction se retrouve dans un grand nombre d'affaires de justice militaire.

---

[16] E. Thilo, juillet 1942, p. 387.

[17] « Message du Conseil fédéral concernant l'adaptation du code pénal militaire et de la loi sur l'organisation judiciaire et la procédure pénale pour l'armée fédérale au code pénal suisse du 20 septembre 1940 », in *Feuille fédérale*, 92e année, n° 39, vol. 1, 25 septembre 1940, p. 1028.

[18] *Ibid.*, p. 1021.

[19] « IIIe Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires du 19 novembre 1940 », in *Feuille fédérale*, 92e année, n° 47, vol. 1, 20 novembre 1940 (**« Rapport du CF », novembre 1940**), p. 1234.

7.10.5 Le contre-espionnage au profit de l'étranger

Le service de contre-espionnage au profit de l'étranger sur sol helvétique est considéré par la jurisprudence comme tombant sous le coup de l'article 301 CPS.

> L'espionnage et le contre-espionnage sont les deux faces des services de renseignements. Dépister, dénoncer les espions, c'est rassembler et fournir des renseignements, en agissant pour un Etat au préjudice d'un autre Etat[20].

E. Thilo préconise par ailleurs de considérer de manière générale le contre-espionnage comme un service de renseignement qui peut être politique, économique ou militaire en fonction de la tâche des agents sur lesquels le service en question a enquêté.

7.10.6 Distinction entre espionnage économique et espionnage militaire

La distinction entre espionnage économique et espionnage militaire n'est pas forcément aisée à faire – et le greffier du Tribunal fédéral discute abondamment ce problème dans son article de 1942. En période de conflit, ces deux domaines se trouvent en effet intimement imbriqués, l'un étant utilisé pour obtenir la décision dans l'autre : on détruit des usines avec des bombes et le blocus économique vise à paralyser les troupes ennemies. A cela s'ajoute le fait que les services de renseignement n'informent que très rarement les agents du but final de leur mission, limitant ainsi les chances qu'en soit déterminée la nature lors des investigations menées par la justice. Or, par principe, on ne peut avoir cumul des infractions pour un même acte délictueux. Pour un même fait, le prévenu ne pourra ainsi pas être poursuivi pour la violation de deux articles différents à la fois. La justice doit donc trancher sur lequel a été enfreint.

Dans un grand nombre de cas, le problème se résout facilement en considérant que si l'espion travaille pour un service de renseignement militaire, le but de son activité est militaire. Dans les cas les moins clairs, E. Thilo affirme que le pays pâtirait d'une trop grande exigence « *quant à la preuve des fins*[21] » et que le juge doit estimer avec les éléments qu'il a à disposition la nature de l'espionnage, quitte à se tromper.

> L'agent ignorera la plupart du temps l'usage qu'on fera de son rapport, et le mandant lui-même n'aura peut-être pas d'emblée un but unique et précis, en sorte que le juge risque fort de se tromper dans ses conjectures[22].

La position d'E. Thilo dans un article de 1935, publié consécutivement à la ratification par les Chambres de l'AF, allait déjà dans ce sens. Critique face à une « *classification* [qui] *présente peut-être des avantages pratiques* », mais qui lui paraissait « *artificielle et peu scientifique* », il écrivait :

> il n'y a aucune différence essentielle entre les trois infractions ; on ne classe pas le vol d'après la chose volée ; ce qui constitue en réalité le seul et même délit, c'est la pratique illicite d'un service des renseignements. Pour la répression, l'important est moins de savoir si l'information obtenue est politique, militaire ou économique que de savoir si l'agent avait le droit de se procurer le renseignement et de le communiquer à l'étranger *[...]*[23].

Pour autant, il ne jugeait alors pas non plus les textes comme réellement problématiques, considérant, comme en 1942, que, lorsqu'un cas relève de plusieurs articles, le juge peut « *appliquer indifféremment l'une ou l'autre des trois dispositions* ». On peut relever en passant que le greffier du Tribunal fédéral estimait, durant l'entre-deux-guerres, l'espionnage politique tout aussi indissociable des autres – peut-être, par la suite, notamment à l'épreuve de la guerre, la jurisprudence a-t-elle montré une plus grande indépendance des affaires à caractère politique ?

Face à la classification juridique de l'espionnage, E. Thilo est bien moins optimiste dans son article de 1940. Il évoque au début du conflit une sérieuse crainte à propos de cette

[20] Citation de la Cour pénale fédérale dans E. Thilo, juillet 1942, p. 399-400.
[21] E. Thilo, juillet 1942, p. 396.
[22] *Ibid*., p. 396.
[23] E. Thilo, octobre 1935, p. 522.

multiplication d'articles spécifiques, mais relativement proches les uns des autres. Il faut, pour comprendre cette préoccupation, se rappeler que la justice doit présenter, au moment de l'établissement de l'acte d'accusation, l'article violé par le prévenu. Or, si pour un domaine, les articles sont peu nombreux et de portée très large, il y a peu de chance d'avoir invoqué le mauvais en cas de mauvaise interprétation de l'affaire. A l'opposé, dans un domaine où sont multipliés les articles ciblés, le risque est grand de faire erreur sur celui qui a effectivement été violé. Si l'accusation invoque le renseignement politique prohibé et que les débats montrent qu'il s'agissait en réalité d'espionnage militaire, le prévenu se trouve libéré des charges qui pèsent contre lui.

> Il y a quelques années, nos autorités se plaignaient, non sans raison, de l'absence de lois répressives et se disaient désarmées devant certains agissements et menées d'agents étrangers plus ou moins camouflés en « Fidèles Confédérés[24] » ou porte-paroles de groupements politiques prétendus suisses. Aujourd'hui on peut se demander s'il n'y a pas pléthore de prescriptions très voisines dont la coexistence implique le danger que si l'accusation se fonde sur l'une il se révèle dans la suite que c'est l'autre qu'il eût fallu invoquer. Si bien que de l'embarras de richesse peut naître une incertitude dont profite en dernière analyse le délinquant. Une instruction et une prévention mal dirigées aboutissent à l'impasse et ont pour corollaire l'impunité. Résultat assurément regrettable auquel le législateur n'a peut-être pas suffisamment songé[25].

Ces deux positions – la vision plus positive et celle plus pessimiste de la spécification des infractions liés à l'espionnage – ne sont pas forcément contradictoires. Dans le premier cas, la nature du service de renseignement prohibé est floue, car l'activité des inculpés ne relève pas clairement de l'une ou l'autre des formes d'espionnage. Le juge ne peut alors tomber complètement à côté, même s'il se trompe sur la nature principale. Dans le second cas, l'activité délictueuse est bien déterminée – assez du moins pour ne relever en rien d'un article proche de celui effectivement violé – mais l'instruction est mauvaise et vise à côté. Ainsi, ces deux positions ne sont pas contradictoires, puisqu'elles se réfèrent à deux situations différentes, mais constituent autant d'arguments distincts en défaveur de la spécification des activités d'espionnage.

Au final, au regard des jugements prononcés durant la guerre, on constate que ces dispositions légales ciblées sont plus une opportunité de « charger » un peu plus le prévenu qu'elles ne sont le fondement d'un non-lieu. E. Thilo, s'il s'appuie très fréquemment sur la jurisprudence dans d'autres discussions, n'examine sur cette question que les aspects purement théoriques. Il considère des cas « parfaits » : un seul acte délictueux qui conduit à une seule inculpation. Or, concrètement, les agents ont le plus souvent, avant leur arrestation, le temps de développer une activité complexe – c'est-à-dire décomposable en plusieurs actes délictueux, parfois de nature différente. En décortiquant le dossier, le juge d'instruction n'a pas de peine à retenir, dans de tels cas de figure, plusieurs infractions par article de loi. Ainsi, même en se trompant sur la classification d'un acte particulier, l'erreur d'appréciation a peu de chance de conduire au non-lieu, puisqu'il faudrait se tromper sur tous. Par ailleurs, la nature différente aux yeux de la loi des actes incriminés, permet à la justice d'inculper l'agent de plusieurs crimes ou délits. Une fois l'activité décomposée en plusieurs actes, le cumul n'est plus interdit. Il n'est pas rare de ce fait de trouver, dans les dossiers de la justice militaire, des condamnations pour service de renseignements économique, politique et militaire prohibé.

[24] Cette expression fait référence à une ligue d'obédience national-socialiste, dont l'affaire du même nom est jugée le 14 juillet 1939 par la Cour pénale fédérale et implique notamment Alfred Zander, condamné à 18 mois de prison, dont l'activité a consisté, entre autres, à la surveillance des consulats français en faveur de l'Allemagne (voir également Emile Thilo, « De l'atteinte à l'indépendance et à l'autonomie de la Confédération et de l'empiétement sur les prérogatives des pouvoirs publics », in *Journal des tribunaux*, vol. 88, n° 2, 30 janvier 1940, p. 34-37 ; P. G., « L'envers du décor », in *La Gazette de Lausanne*, 142e année, n° 197, 17 juillet 1939).

[25] E. Thilo, *La répression*, p. 5-6.

7.10.7 Droit ordinaire et droit militaire

Les mêmes infractions étant régies à la fois par le droit militaire et par le droit ordinaire, qui est soumis à quel texte ? L'article 221 CPM est une disposition générale qui traite du cumul d'infractions au droit ordinaires et d'infractions militaires.

Ce texte sur « *les tribunaux compétents en cas de concours d'infractions ou de lois pénales*[26] » fait au final assez peu avancer les choses. D'une part il ne règle pas la question du chevauchement des lois et, d'autre part, il ne fait qu'autoriser les CF à confier la charge du jugement d'affaires mixtes à l'une ou l'autre juridiction. Il n'y a pas de caractère impératif. L'article 220 CPM est par contre plus catégorique. Dans son alinéa 1, sous lequel tombent les infractions aux articles 86 et 93 CPM, il place sous la juridiction militaire les personnes non soumises au droit militaire y ayant participé avec d'autres personnes qui, elles, sont soumises au CPM. En d'autres termes, si, en vertu du principe de la « chaînes des faits », se trouvent mêlés à une même affaire des acteurs soumis au droit militaire et d'autres non, tous seront jugés tout de même par un tribunal militaire.

L'article 7 de l'ASC du 21 juin 1935 accorde à la Cour pénale fédérale la compétence de juger toutes les infractions prévues par l'arrêté, soit, pour ce qui est pertinent ici, les articles 2 à 4. L'alinéa 2 autorise toutefois le CF à déléguer aux cantons l'instruction et le jugement des affaires.

L'article 2 CPM fixe les « *conditions personnelles et matérielles* » générales – c'est-à-dire en tous temps, y compris en temps de paix – d'application du code militaire, l'article 3 CPM leur extension en cas de service actif et l'article 4 CPM en temps de guerre. De manière très générale – et en laissant de côté six autres cas non pertinents ici – sont soumises en toute période au CPM, « *les personnes* [qui] *sont au service militaire* », mais aussi « *les civils qui se rendent coupables de trahison par violation de secrets intéressant la défense nationale (art. 86) ou d'atteinte à la puissance défensive du pays* […] ».

L'article 3 CPM, qui se rapporte quant à lui au service actif, étend aux civils l'article 106 CPM (entre beaucoup d'autres), ce qui explique également la forte représentation de cette infraction dans les affaires de justice militaire évoquée plus haut. Par ailleurs, cette disposition générale soumet de surcroît au droit militaire durant cette période, les internés militaires et civils, statut que revêtent la majorité des Français actifs pour la Résistance et le maquis en Suisse. Enfin, l'article 4 CPM étend aux civils l'article 93 CPM en temps de guerre

Le temps de guerre est défini par l'article 5 CPM. Ses conditions ne sont jamais remplies au cours du second conflit mondial. La Suisse ne connaît alors que le service actif. L'article 4 CPM n'est de ce fait à aucun moment entré en vigueur. Ainsi, durant toute la période traitée, les civils compromis dans un service de renseignement militaire au préjudice d'un Etat étranger sont jugés en fonction du code pénal ordinaire – ce qui ne veut pas dire qu'ils le sont par un tribunal civil.

7.10.8 L'Ordonnance du 28 mai 1940

L'*Ordonnance du 28 mai 1940* est un premier pas dans l'effort d'éclaircir les compétences et dans l'efficacité de la justice. Elle représente également un durcissement notable de la législation liée au renseignement – déjà vu plus haut, l'élargissement des infractions réprimées par l'article 106 CPM en est une concrétisation. Dans son message du 19 novembre 1940 à l'Assemblée fédérale, le CF justifie par les événements du printemps de cette année-là, le *serrage de vis* qu'il a instauré par la voie de la législation extraordinaire.

> Actuellement, c'est la réglementation prévue pour le cas de service actif qui est déterminante (art. 3). On a pu cependant constater, notamment lors des événements survenus au printemps, que

[26] Intitulé de l'article en marge du CPM.

> cette réglementation ne tient pas suffisamment compte des difficultés et dangers de la situation actuelle. Aussi le commandement de l'armée, les organes de la justice militaire et l'opinion publique ont-ils réclamé avec raison une répression plus énergique des actes qui menacent notre force militaire et la sécurité du pays. Vu la nécessité d'agir rapidement et eu égard au caractère provisoire de la plupart des modifications prévues, le recours à la législation extraordinaire s'imposait[27].

Les événements auxquels le gouvernement fait référence ne sont pas des affaires que la justice n'aurait pas pu sanctionner. Il s'agit des invasions de la Hollande, de la Belgique, du Luxembourg et de la France qui ont exacerbé, chez le peuple suisse, la phobie de la cinquième colonne. En renforçant les moyens de lutte contre le sabotage (art. 2), la propagation de faux bruits (art. 3), la violation de secrets militaires (art. 4) et la désobéissance (art. 5), ainsi qu'en permettant l'application de la peine de mort (art. 6) et en autorisant l'exécution immédiate de la peine en faisant fi du droit de recours (art. 7), l'ordonnance va clairement dans le sens d'un renforcement de la « défense intérieure ». Celle-là même qu'appelait de ces vœux, trois semaines auparavant, un article de *La Gazette de Lausanne*.

> L'essentiel est d'avoir l'âme ferme et l'œil ouvert, de ne penser qu'au salut de la Patrie et de bien se mettre dans la tête que nous vivons une époque terrible, où il n'y a de sécurité nulle part et où les pires malheurs peuvent s'abattre d'un jour à l'autre sur une nation innocente.
> Et puis, s'étant dit cela, il faut garder son sang-froid, résister à la guerre des nerfs, de pas faire le jeu des semeurs de panique, avoir confiance dans nos chefs et dans notre vaillante armée, rester unis et disciplinés, afin qu'à la première alerte, le peuple suisse entier soit debout pour contenir l'assaillant et pour infliger à l'ennemi intérieur le sort qu'il mérite[28].

L'élément le plus discuté aujourd'hui – et probablement le plus discutable – de cette ordonnance est l'instauration de la peine de mort pendant une période de service actif.

7.10.9 L'Arrêté du Conseil fédéral du 4 août 1942

L'Arrêté du Conseil fédéral du 4 août 1942 édictant des dispositions pénales et de procédure pour assurer la défense nationale et la sécurité de la Confédération[29] vient régler, là où des flous subsistent, la compétence des tribunaux et déterminer le code à appliquer. Dans le domaine du renseignement, il s'agit notamment de régler « *des inégalités inadmissibles au double point de vue militaire et de la politique étrangère* ». En effet, les deux codes diffèrent considérablement quant aux peines prévues pour une même infraction. Les articles 274 et 301 CPS prévoient au maximum l'emprisonnement, alors que, selon l'article 93 CPM, le maximum prévu est la réclusion et que, selon 86 CPM, le minimum est la réclusion et le maximum, la peine de mort. Or, les civils étrangers sont jugés selon le CPS et les soldats suisses, selon le CPM. Un des objectifs de l'arrêté est ainsi de mettre à niveau les peines et, par là même, de redonner un *tour de vis* à la législation contre l'espionnage, puisque la priorité est mise sur le droit le plus sévère : l'article 1 accorde aux tribunaux militaires la compétence de juger toutes les infractions liées à l'espionnage militaire, au préjudice de la Suisse, comme d'un Etat étranger, soit les articles 274 et 301 CPS, ainsi que les articles 86 et 93 CPM, et nivelle les peines encourues. Il en va de même pour l'article 329 CPS, le niveau des peines qu'il prévoyait, soit les arrêts et l'amende, étant jugée choquante par le CF aux vues de l'équivalent militaire.

L'arrêté répond à un second objectif affiché, qui est de faire juger ces affaires par des tribunaux ayant des connaissances suffisantes en la matière. Cette évocation peut paraître saugrenue, lorsqu'on se rappelle que l'armée suisse est une armée de milice et que donc, il y a généralement, dans l'absolu, pratiquement autant de militaires dans un tribunal civil que dans

[27] « Rapport du CF », novembre 1940, p. 1233-1234.
[28] G. R., « La défense intérieure », in *La Gazette de Lausanne*, 143e année, n° 130, 10 mai 1940.
[29] Voir « VIIe Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires du 3 novembre 1942 », in *Feuille fédérale*, 94e année, n° 23, vol. 1, 12 novembre 1942, p. 741-744.

un tribunal militaire. La sévérité des peines n'est par contre pas la même et c'est probablement uniquement à ce niveau qu'il faut chercher le fondement de cet arrêté.

Il apparaît ici clairement que la législation concernant l'espionnage connaît durant la Seconde Guerre mondiale, de manière éphémère, une escalade de la répression, « pilotée » par le droit militaire. Ce dernier, probablement plus souple, car moins attentivement observé par l'opinion publique, a connu une aggravation considérable, avant de servir lui-même de levier à un renforcement de la législation ordinaire, soit sous le prétexte d'une mise à niveau des peines, soit sous celui d'une clarification des compétences entre les tribunaux.

Cette volonté de durcir le droit lié à l'espionnage est particulièrement palpable dans le ton de la justification par le CF des prescriptions en matière de sursis à l'exécution des peines d'emprisonnement amenées par l'article 7 de l'Arrêté du 4 août 1942.

> Les délits ici considérés sont à ce point dangereux pour les intérêts du pays que l'on ne saurait prendre la responsabilité de laisser l'auteur en liberté immédiatement après la condamnation. L'expérience a d'ailleurs montré que généralement les délinquants de cette espèce tiennent le sursis à l'exécution de la peine non pas pour une mesure de faveur, mais plutôt pour une marque de faiblesse. Les récidivistes condamnés à une peine trop douce sont du même avis[30].

7.10.10 L'atteinte à l'indépendance de la Confédération

La justice helvétique, dans sa lutte contre l'espionnage, refuse toutefois de faire appel à la *Loi fédérale du 8 octobre 1936 réprimant les atteintes à l'indépendance de la Confédération*. Ce texte est une proposition du CF qu'il justifie dans un message à l'Assemblée fédérale du 23 juin 1936. Prenant prétexte pour cette modification du CP de 1853 le non-lieu prononcé dans l'affaire Ernesto Colombi, le gouvernement constate avant tout la montée des revendications territoriales en Allemagne et en Italie[31].

Ainsi, pour répondre à la montée des périls qui menacent l'indépendance du pays, l'Assemblée fédérale vote notamment l'ajout au CP d'un article 37*bis* d'une portée très large.

> Art. 37*bis*.
>
> Celui qui aura commis un acte tendant
>
> à porter atteinte à l'indépendance de la Confédération ou à mettre en danger cette indépendance,
>
> à provoquer de la part d'une puissance étrangère, dans les affaires de la Confédération, une immixtion de nature à mettre en danger l'indépendance de la Confédération,
>
> sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement de un à cinq ans.

Il vient compléter l'article 37 CP déjà existant – mais modifié à cette occasion – qui ne fait que réprimer l'entente directe avec un Etat étranger dans le but de mettre entre ses mains tout ou une partie du territoire national, ainsi que dans le but d'ouvrir des hostilités. L'article 37 CP pénalise ainsi peu ou prou ce qu'on entend généralement par la notion de *haute trahison*. L'article 37*bis* vise quant à lui dans une large mesure la lutte contre la propagande hostile à la Suisse, soit « *l'incitation à ce qu'une puissance étrangère s'immisce dans les affaires de la Confédération de manière à mettre en danger son indépendance*[32] ». Mais il touche également tout acte susceptible de porter atteinte, non seulement à l'indépendance face à l'étranger, mais également à l'autonomie à l'intérieur même du pays.

> Conséquemment, l'acte doit être tel que, du moins dans ses dernières conséquences imaginables, il permet de prévoir une immixtion étrangère incompatible avec l'indépendance de notre Etat[33].

Cette conclusion n'est pas sans faire penser aux raisons de l'adoption de l'article 3 ASC, soit la lutte contre les atteintes à la neutralité, pilier de la défense nationale. Il en va de même du contre-espionnage pratiqué sur sol suisse en faveur d'un Etat étranger : l'immixtion paraît flagrante.

---

[30] *Ibid*., p. 743.
[31] Voir la citation au point 1.3.
[32] E. Thilo, *La répression*, p. 3.
[33] *Ibid*., p. 4.

Toutefois, la législation visant au maintien de l'indépendance de la Suisse ne sera pas utilisée en matière d'espionnage. L'argument d'E. Thilo pour l'expliquer peut surprendre. A la suite de la condition citée plus haut, il écrit :

> Cette condition n'est pas réalisée lorsque l'agent a seulement pratiqué un service de renseignements dans les formes usuelles. Chaque Etat possède de pareils services pour se procurer sur les autres Etats des informations qu'il ne peut obtenir par les voies normales *[...]*[34].

Ainsi, l'espionnage étant une pratique conforme aux relations entre Etats, il n'est pas considéré comme ayant pour but de renverser l'ordre établi ou atteindre à la souveraineté nationale. Si on rappelle le principe fondamental du droit qui dit qu'on ne peut retenir plus d'une infraction pour une même action, on peut comprendre que le greffier du Tribunal fédéral se contente pour finir de rappeler la législation existante prohibant le service de renseignement.

7.10.11 Principes généraux

Il s'agit sous ce point de présenter quelques dispositions générales de droit, qui ne relèvent pas forcément de la législation liée à l'espionnage, mais qui semblent devoir être mentionnées ici, car elles sont fréquemment invoquées dans les procès en question dans cette partie de l'étude.

Désobéissance à des ordres généraux/spéciaux

Parmi les infractions les plus reprochées dans les affaires de justice militaires concernant la communauté du renseignement en Suisse, figure la désobéissance à des ordres généraux, telle qu'elle est définie par l'article 107 CPM. Les franchissements clandestins de la frontière relèvent de cette disposition. Plus rare est la désobéissance à des ordres spéciaux, énoncée à l'article 108 CPM. Ces articles n'entrent en vigueur qu'en période de service actif et servent notamment à faire respecter par la population civile des ordres émis par les autorités militaires.

Elargissement à l'étranger

L'art. 5 de l'ASC du 21 juin 1935 élargit à l'exécution à l'étranger des actes tombant notamment sous le coup de ses articles 2 à 4 – soit, pour mémoire, les espionnages politique, économique et militaires. Il est évident que l'espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger, également prévu par l'article 3, pratiqué à l'étranger en faveur d'un autre Etat étranger ne peut être déclaré punissable en Suisse que dans certaines conditions bien précises – sans ces dernières, le texte reviendrait à interdire toute forme d'espionnage militaire dans le monde entier.

Emprisonnement/réclusion

Il n'a pas été fait de distinction, au cours des recherches, lors de l'enregistrement des affaires, entre l'emprisonnement (régi par les articles 36 CPS et 29 CPM) et la réclusion (déterminée par les articles 35 CPS et 28 CPM). Ces deux formes de privation de liberté représentent deux niveaux de sévérité de la sanction, définis par des peines minimales et maximales. Ces notions, utilisées dans les articles de lois pour établir la sanction encourue, ne servant qu'au juge pour le *calcul* de la peine, n'apportent rien à l'historien. Le véritable indice de la gravité réside pour lui dans le temps de privation de liberté prononcé à l'issue du jugement. Par défaut et arbitrairement, les termes *emprisonnement* ou *de prison* seront utilisés pour l'expression de la peine infligée. Si les termes *(de) réclusion* le sont, ils le seront toujours à bon escient.

[34] *Ibid*., p. 4.

Crime/délit

L'article 9 CPS, de même que l'article 9*bis* CPM après l'adaptation de 1941, fixent l'utilisation des notions de *délit* et de *crime*. L'article 9*bis* CPM reprend les mêmes définitions que l'article 9 CPS, ajoutant simplement à celle de crime, les infractions passibles de la peine de mort. Il est à relever qu'ainsi, ces notions ne se définissent pas par la nature de l'acte commis, mais par la gravité des peines encourues.

Circonstances atténuantes

Dans ce tour d'horizon des dispositions de droits pas spécifiquement liées à l'espionnage, mais invoqués régulièrement dans les procès, il faut en relever trois servant à la défense. La première a trait à l'intention et à la négligence (article 15 CPM et 18 CPS), la seconde est l'« *erreur de droit*[35] » (article 17 CPM et 20 CPS) et, en troisième lieu, l'« *ordre d'un supérieur*[36] » (article 18 CPM) – les services de renseignement présentant généralement une hiérarchie militaire, l'agent peut arguer avoir simplement obéi. Ces trois dispositions se rapportent à l'intention du délinquant et relèvent des circonstances atténuantes. Les deux premières sont en particulier invoquées par les étrangers qui feignent de s'être cru en droit d'agir et de n'avoir eu aucune intention de violer des lois suisses.

ACF du 26 mars 1940

Avant de finir cet aperçu des textes juridiques relatifs à l'espionnage, il s'agit encore de mentionner l'*Arrêté du Conseil fédéral du 26 mars 1940 interdisant les publications relatives aux cas d'espionnage* qui soumettait la presse à la censure pour ce qui était des affaires liées au renseignement. Le gouvernement justifiait cette mesure par l'effet négatif sur l'instruction des affaires que pouvaient produire « *des informations prématurées relatives à des arrestations, perquisitions domiciliaires ou autres opérations de poursuite ou d'enquête* »[37], ainsi que par la potentielle atteinte aux intérêts de l'Etat des « *informations relatant tous les détails des débats des tribunaux* ». L'examen des archives de *La Gazette de Lausanne* et du *Journal de Genève* confirme la sévérité avec laquelle cette mesure a été appliquée. Seuls les dispositifs du jugement de quelques grandes affaires y ont été publiés[38].

7.10.12 Extraits du CPM de 1927

Source : *Feuille fédérale*, « Code pénal militaire. Loi fédérale du 13 juin 1927 », 79e année, n° 25, vol. 1, 22 juin 1927, p. 805-832.

Code pénal militaire.
Loi fédérale du 13 juin 1927.

[…]

Art. 2.

2. Conditions personnelles et matérielles. En général.

Sont soumis au droit pénal militaire :

1° les personnes qui sont au service militaire ;

2° les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration militaire de la Confédération et des cantons, pour les actes intéressant la défense nationale ; de même, lorsqu'ils portent l'uniforme ;

3° les personnes astreintes au service personnel qui portent l'uniforme en dehors du service ;

4° les personnes astreintes au service personnel, même si elles ne sont pas

[35] Intitulé de l'article en marge du CPM.
[36] Intitulé de l'article en marge du CPM.
[37] « IIe Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires du 10 mai 1940 », in *Feuille fédérale*, 92e année, n° 20, vol. 1, 15 mai 1940, p. 660.
[38] Voir par exemple « Une vaste affaire d'espionnage », in *La Gazette de Lausanne*, 157e année, n° 70, 22 mars 1944, à propos du jugement de l'Affaire Quaderer et consorts, un cas d'espionnage allemand via le Liechtenstein, qui s'est soldé par deux condamnations à mort.

au service, pour ce qui concerne leur situation militaire et leurs devoirs de service ;

5° les personnes astreintes à se présenter au recrutement, pour ce qui concerne l'obligation de se présenter, ainsi que pendant la durée du recrutement et jusqu'à leur licenciement par l'autorité de recrutement ;

6° le corps fédéral des gardes-frontière ;

7° les civils employés régulièrement ou pour des tâches spéciales par la troupe ou par des personnes appartenant à l'armée ;

8° les civils qui se rendent coupables de trahison par violation de secrets intéressant la défense nationale (art. 86) ou d'atteinte à la puissance défensive du pays dans les cas prévus aux articles 94 à 96.

Art. 3.

Extension en cas de service actif.

En cas de service actif, sont soumis en outre au droit pénal militaire sur décision du Conseil fédéral et dans la mesure fixée par lui :

1° les civils qui se rendent coupables d'une des infractions suivantes :
crime ou délit contre une garde militaire (art. 65),
usurpation de pouvoirs (art. 69),
trahison militaire (art. 87) ou trahison par propagation de fausses informations (art. 89),
actes d'hostilité contre un belligérant ou des troupes étrangères (art. 92),
inexécution de marchés (art. 97),
atteinte à la sécurité militaire (art. 98 à 108),
corruption active (art. 141),
gestion déloyale (art. 144),
atteinte à l'honneur d'une personne au service, quant à sa situation militaire ou à son activité de service (art. 145 à 148),
faire évader des détenus (art. 177) ;

2° les internés civils et militaires ;

3° les fonctionnaires, employés et ouvriers
de l'administration militaire de la Confédération et des cantons, y compris ceux des établissements et des ateliers militaires,
des chemins de fer et des autres entreprises publiques de transport,
des services et exploitations d'intérêt vital, notamment des distributions d'eau, des usines hydrauliques, des usines, électriques, des usines à gaz et des hôpitaux.

Art. 4.

Extension en temps de guerre.

En temps de guerre, sont soumis au droit pénal militaire, outre les personnes mentionnées aux articles 2 et 3 :

1° les personnes qui suivent l'armée ;

2° les civils qui se rendent coupables d'une des infractions suivantes :
trahison dans les cas prévus aux articles 88, 90 et 91,
espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger (art. 93),
infractions commises en guerre contre le droit des gens (art. 109 à 114),
pillage ou brigandage de guerre (art. 139 et 140),
incendie, explosion, emploi d'explosifs, inondation ou écroulement, en tant que l'infraction porte atteinte à des choses servant à l'armée (art. 160, ch. 2, 3e al., et ch. 4 ; art. 161, ch. 1, 3e al., et ch. 2 ; art. 162, 3e al. ; art. 165, ch. 1, 3e al., et ch. 2) ;

3° les prisonniers de guerre, pour les infractions prévues par le présent code, y compris celles qu'ils auraient commises en Suisse ou à l'étranger, pendant la guerre et avant le début de leur captivité, contre l'Etat ou l'armée suisses, ou contre des personnes appartenant à l'armée suisse ;

4° les parlementaires ennemis et les personnes qui les accompagnent, s'ils abusent de leur situation pour commettre une infraction.

Art. 5.

Temps de guerre.

Au sens du présent code, le temps de guerre existe non seulement quand la Suisse est en guerre, mais aussi lorsqu'en cas de danger de guerre imminent le Conseil fédéral met en vigueur les dispositions établies pour le temps de guerre.

La décision du Conseil fédéral est immédiatement exécutoire. Elle doit être soumise le plus tôt possible à l'Assemblée fédérale qui décide si elle sera maintenue.

[…]

Chapitre deuxième.
Le crime ou délit.

Art. 10.

1. Responsabilité. Irresponsables.

N'est pas punissable celui qui, étant atteint d'une maladie mentale, d'idiotie ou d'une grave altération de la conscience, ne possédait pas, au moment d'agir, la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation.

La disposition ci-dessus ne sera pas applicable si la grave altération de la conscience a été provoquée par l'inculpé lui-même dans le dessein de commettre l'infraction.

[…]

Art. 15.

3. Culpabilité. Intention et négligence.

Sauf disposition contraire et expresse de la loi, est seul punissable celui qui commet intentionnellement un crime ou délit.

Celui-là commet intentionnellement un crime ou délit, qui le commet avec conscience et volonté.

Celui-là commet un crime ou délit par négligence, qui, par une imprévoyance coupable, agit sans se rendre compte ou sans tenir compte des conséquences de son acte. L'imprévoyance est coupable quand l'auteur de l'acte n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle.

Art. 16.

Erreur sur les faits.

Celui qui aura agi sous l'influence d'une appréciation erronée des faits sera jugé d'après cette appréciation si elle lui est favorable.

Le délinquant qui pouvait éviter l'erreur en usant des précautions voulues est punissable pour négligence si la loi réprime son acte comme délit de négligence.

Art. 17.

Erreur de droit.

La peine pourra être atténuée librement par le juge (art. 47) à l'égard de celui qui a commis un crime ou délit alors qu'il avait des raisons suffisantes de se croire en droit d'agir. Le juge pourra aussi exempter le prévenu de toute peine.

Art. 18.

Ordre d'un supérieur.

Si l'exécution d'un ordre de service constitue un crime ou délit, le chef ou le supérieur qui a donné l'ordre est punissable comme auteur de l'infraction.

Le subordonné ou l'inférieur est aussi punissable s'il s'est rendu compte qu'en, donnant suite à l'ordre reçu il participait à la perpétration d'un crime ou délit. Le juge pourra atténuer librement la peine (art. 47) ou exempter le prévenu de toute peine.

[…]

Art. 22.

5. Participation. Instigation.

Celui qui aura intentionnellement décidé autrui à commettre un crime ou délit encourra, si l'infraction a été commise, la peine applicable à cette infraction quand elle est commise intentionnellement.

Celui qui aura tenté de décider une personne à commettre un crime ou délit puni de mort ou de réclusion encourra la peine prévue pour la tentative de cette infraction.

Art. 23.

Complicité.

La peine pourra être atténuée (art. 46) à l'égard de celui qui aura intentionnellement prêté assistance pour commettre un crime ou délit.

[…]

Chapitre troisième.
Peines et autres mesures.
I. Les différentes peines et mesures.

Art. 27.

1. Peine de mort.

1. La peine de mort ne peut être prononcée qu'en temps de guerre.

Le condamné à mort sera fusillé.

2. Toute condamnation à mort prononcée, mais non exécutée en temps de guerre, sera d'office convertie en réclusion à vie.

Art. 28.

2. Peines privatives de liberté. Réclusion.

La réclusion est la plus grave des peines privatives de liberté. La durée de la réclusion est d'un an au moins et de quinze ans au plus. Dans les cas expressément prévus par la loi, la réclusion est à vie.

Le juge exclura de l'armée le condamné à la réclusion. Il le privera de ses droits civiques pour une durée de deux à dix ans.

Art. 29.

Emprisonnement.

La durée de l'emprisonnement est de huit jours au moins et, sauf disposition contraire et expresse de la loi, de trois ans au plus.

Le juge pourra exclure de l'armée le condamné à l'emprisonnement. Il pourra le priver de ses droits civiques pour une durée d'un à cinq ans.

[…]

II. La mesure de la peine.

Art. 44.

1. Fixation de la peine.

Le juge fixera la peine d'après la culpabilité du délinquant, en tenant compte de ses mobiles, de ses antécédents, de sa situation personnelle et de sa conduite au service militaire.

Art. 45.

2. Atténuation de la peine. Circonstances atténuantes.

Le juge pourra atténuer la peine :

lorsque le coupable aura agi

en cédant à un mobile honorable,

sous l'ascendant d'une personne à laquelle il doit obéissance ou de laquelle il dépend,

dans une détresse profonde ou sous l'impression d'une menace grave, à moins que les devoirs imposés par le service n'interdisent d'en tenir compte ;

lorsqu'il aura été entraîné par la colère ou par une douleur violente, produites par une provocation injuste ou une offense imméritée ;

lorsqu'il aura manifesté par des actes un repentir sincère, notamment lorsqu'il aura réparé le dommage autant qu'on pouvait l'attendre de lui ;

lorsqu'un temps relativement long se sera écoulé depuis l'infraction et que le délinquant se sera bien comporté pendant ce temps.

Art. 46.

Effets de l'atténuation.

Si le juge estime que la peine doit être atténuée, il prononcera :

au lieu de la peine de mort ou de la réclusion à vie, la réclusion pour dix ans au moins ;

au lieu de la réclusion à minimum spécialement déterminé, la réclusion ;

au lieu de la réclusion, l'emprisonnement de six mois à cinq ans ;

au lieu de l'emprisonnement à minimum spécialement déterminé, l'emprisonnement ;

au lieu de l'emprisonnement, les arrêts de rigueur ou l'amende.

[…]

Chapitre cinquième.
Infractions contre la défense nationale et contre la puissance défensive du pays.

Art. 86.

1. Trahison.

1. Celui qui, pour les faire connaître ou les rendre accessibles à un Etat étranger, à

Violation de secrets intéressant la défense nationale.

un de ses agents ou au public, aura espionné des faits, des dispositions, des procédés ou des objets tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale,

celui qui, intentionnellement, aura fait connaître ou rendu accessibles à un Etat étranger, à un de ses agents ou au public des faits, des dispositions, des procédés ou des objets tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale,

sera puni die la réclusion.

2. La peine sera la réclusion pour trois ans au moins si ces actes ont été commis alors que des troupes sont mises sur pied pour un service actif. Le juge pourra prononcer la réclusion à vie, ou en temps de guerre la peine de mort, si ces actes ont entravé ou compromis les opérations de l'armée suisse.

3. La peine sera l'emprisonnement si le délinquant a agi par négligence.

[…]

Art. 92.

2. Violation de la neutralité. Actes d'hostilité contre un belligérant ou des troupes étrangères.

Celui qui, du territoire neutre de la Suisse, aura entrepris ou favorisé des actes d'hostilité contre un belligérant,

celui qui se sera livré à des actes d'hostilité contre des troupes étrangères admises en Suisse,

sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement.

Art. 93.

Espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger.

1. Celui qui, sur territoire suisse, aura recueilli dés renseignements militaires pour un Etat étranger au préjudice d'un autre Etat étranger,

celui qui aura favorisé ces agissements,

sera puni de l'emprisonnement on de l'amende.

2. Dans les cas graves, le juge pourra prononcer la réclusion.

3 La correspondance et le matériel seront confisqués.

Art. 94.

3. Atteintes à la puissance défensive du pays. Service militaire étranger.

Tout Suisse qui, sans l'autorisation du Conseil fédéral, aura pris du service dans une armée étrangère, sera puni de l'emprisonnement.

Celui qui aura enrôlé un Suisse pour le service militaire étranger ou aura favorisé l'enrôlement, sera puni de l'emprisonnement pour un mois au moins et de l'amende.

En temps de guerre, le juge pourra prononcer la réclusion.

[…]

Art. 106.

Violation de secrets militaires.

Celui qui, intentionnellement et sans droit, aura pris possession d'objets tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale, aura reproduit de tels objets, ou en aura pris des relevés, sera puni de la réclusion jusqu'à cinq ans ou de l'emprisonnement.

En temps de guerre, la peine sera la réclusion.

La peine sera l'emprisonnement ou l'amende si le délinquant a agi par négligence.

Art. 107.

Désobéissance à des ordres généraux.

Celui qui, en cas de service actif, aura, intentionnellement ou par négligence, contrevenu aux ordonnances ou aux ordres généraux régulièrement publiés que le Conseil fédéral, le commandant de l'armée, un gouvernement cantonal ou une autre autorité civile ou militaire compétente aura émis pour la sauvegarde des intérêts militaires ou de la neutralité, ou en faisant usage de ses pouvoirs de police, sera, si aucune autre disposition pénale n'est applicable, puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

L'infraction sera punie disciplinairement si elle est de peu de gravité.

Art. 108.

Désobéissance à des ordres spéciaux.

Celui qui, en cas de service actif, aura contrevenu aux ordres spéciaux ou aux avis donnés, dans l'exercice de ses pouvoirs de service ou de son pouvoir de police, par un militaire ou une autorité militaire, sera, si aucune autre disposition pénale n'est applicable, puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

L'infraction sera punie disciplinairement si elle est de peu de gravité.

[…]

Chapitre deuxième.
Juridiction. Procédure. Exécution du jugement. Casier judiciaire.
Procédure en réhabilitation.
I. La juridiction.

[…]

Art. 220.

Tribunaux compétents en cas de participation de civils.

1. Lorsque des personnes non soumises au droit pénal militaire auront participé à une infraction purement militaire (art. 61 à 85), à une infraction contre la défense nationale et contre la puissance défensive du pays (art. 86 à 108), ou à une infraction contre le droit des gens (art. 109 à 114), avec d'autres personnes, auxquelles le droit pénal militaire est applicable, les tribunaux militaires seront compétents pour juger tous les participants.

2. Les personnes non soumises au droit pénal militaire qui auront participé à une infraction de droit commun (art. 115 à 179) avec d'autres personnes, auxquelles le droit pénal militaire est applicable, resteront justiciables des tribunaux ordinaires.

Dans ce cas, le Conseil fédéral pourra aussi renvoyer devant les tribunaux ordinaires les personnes soumises à la juridiction militaire ; ces tribunaux les jugeront d'après le droit pénal militaire.

Art. 221.

Tribunaux compétents en cas de concours d'infractions ou de lois pénales.

Lorsqu'une personne est inculpée de plusieurs infractions dont les unes sont soumises à la juridiction militaire et les autres à la juridiction ordinaire, le Conseil fédéral pourra déférer le jugement de toutes ces infractions aux tribunaux militaires ou aux tribunaux ordinaires.

[…]

7.10.13 Projet d'ASC de 1935

Source : *Feuille fédérale*, « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral. (Du 29 avril 1935.) », 87e année, n° 18, vol. 1, 1er mai 1935, p. 754-756.

Arrêté fédéral
tendant
à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant
le ministère public fédéral.

———

L'ASSEMBLEE FEDERALE
DE LA
CONFEDERATION SUISSE,

vu les articles 2, 64*bis*, 85, chiffres 6 et 7, et 102, chiffres 9 et 10, de la constitution ;

vu le message du Conseil fédéral du 29 avril 1935,

arrête :

Article premier.

Actes officiels exécutés sans droit pour le compte d'un Etat étranger.

Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse à des actes officiels pour le compte d'un Etat étranger,

celui qui aura favorisé sans droit des actes officiels pour le compte d'un Etat étranger, en particulier celui qui, usant de violence, ruse ou menace, aura entraîné une personne à l'étranger pour qu'elle y soit appréhendée ou arrêtée, ou qui aura préparé un tel enlèvement,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion.

Art. 2.

Service de renseignements politiques dans l'intérêt de l'étranger.

[1] Celui qui aura pratiqué sur le territoire suisse, dans l'intérêt d'un gouvernement étranger, d'une autorité étrangère ou d'un parti étranger, un service de renseignements relatif à l'activité politique de personnes ou d'associations politiques, ou qui aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui dans un tel service ou favorisé celui-ci,

sera puni d'emprisonnement.

[2] Dans les cas graves, le juge pourra prononcer la réclusion. Sera en particulier considéré comme grave le fait d'avoir incité à des actes propres à compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou d'avoir donné de fausses informations de cette nature.

Art. 3.

Service de renseignements économiques dans l'intérêt de l'étranger.

[1] Celui qui aura cherché à découvrir un secret de fabrication ou d'affaires pour le communiquer à un gouvernement étranger, à une autorité étrangère, à un parti étranger, ou à leurs agents,

celui qui aura communiqué un secret de fabrication ou d'affaires à un gouvernement étranger, à une autorité étrangère, à un parti étranger, ou à leurs agents,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion.

[2] L'acte commis à l'étranger est punissable s'il a été dirigé contre le secret d'une maison ou d'un établissement du pays.

Art. 4.

Service de renseignements militaires.

Celui qui, sur le territoire suisse, aura pratiqué dans l'intérêt d'un Etat étranger et au préjudice de la Suisse ou d'un Etat étranger un service de renseignements militaires, ou qui aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui dans un tel service ou favorisé celui-ci,

sera puni de l'emprisonnement. Demeure réservé l'article 86 du code pénal militaire du 13 juin 1927.

Art. 5.

Application du code pénal fédéral.

[1] Les dispositions générales, ainsi que les articles 69 à 72, du code pénal fédéral du 4 février 1853 sont applicables.

[2] Les étrangers pourront être frappés de bannissement.

Art. 6.

Juridiction.

[1] La cour pénale fédérale est chargée de juger les infractions prévues dans le présent arrêté.

[2] Le département fédéral de justice et police peut déléguer aux autorités cantonales l'instruction et le jugement.

Art. 7.

Renforcement du ministère public fédéral.

[1] Le ministère public fédéral aura ses propres fonctionnaires et employés de police.

[2] Ceux-ci pourront opérer sur tout le territoire suisse, par ordre et sous la direction du procureur général de la Confédération. Ils travailleront autant que possible de concert avec la police des cantons.

[3] Les autorités des cantons et des communes, ainsi que les agents de l'administration des douanes, devront les assister dans l'exercice de leurs fonctions.

[4] Les fonctionnaires et employés de police du ministère public auront pour mission :

a. d'opérer des recherchés dans l'intérêt de la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération ;

b. d'opérer des recherches dans les causes de droit pénal fédéral, conformément à la loi du 15 juin 1934 sur la procédure pénale ;

c. d'échanger des renseignements et d'enquêter dans les causes pénales ressortissant aux offices centraux créés au ministère public fédéral.

[5] Le Conseil fédéral est chargé de régler le détail de l'organisation.

Art. 8.

Entrée en vigueur.

Le présent arrêté est déclaré urgent et entre immédiatement en vigueur.

7.10.14 Extrait de l'ASC du 28 février 1935

Source : E. Thilo, « Note sur les dispositions pénales de l'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération. (Du 21 juin 1935.) », in *Journal des tribunaux*, 83e année, n° 17, 15 octobre 1935, p. 514-516. L'auteur a établi en italique les modifications opérées par le législateur sur le projet du CF.

Article premier.

Actes officiels exécutés sans droit pour un Etat étranger.

Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse pour un Etat étranger à des actes *qui, normalement, relèvent des pouvoirs publics*,

celui qui aura favorisé … de tels actes …

celui qui, usant de violence, ruse ou menace, aura entraîné une personne à l'étranger *pour la livrer à une autorité, à un parti ou à un organisme semblable, ou mettre sa vie ou son intégrité corporelle en danger*, ou qui aura préparé un tel enlèvement,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion.

Art. 2.

Service de renseignements politiques dans l'intérêt de l'étranger.

Celui qui aura pratiqué sur le territoire suisse, dans l'intérêt d'un gouvernement, d'une autorité, d'un parti étranger, *ou d'un autre organisme semblable de l'étranger et au préjudice de la Suisse ou de ses ressortissants ou habitants*, un service de renseignements relatif à l'activité politique de personnes ou d'associations politiques, ou qui aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui dans un tel service ou favorisé celui-ci,

sera puni d'emprisonnement.

Dans les cas graves, le juge pourra prononcer la réclusion. Sera en particulier considéré comme grave le fait d'avoir incité à des actes propres à compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou d'avoir donné de fausses informations de cette nature.

Art. 3.

Service de renseignements militaires.

Celui qui, sur territoire suisse, aura pratiqué dans l'intérêt de … *l'étranger* et au préjudice de la Suisse ou d'un Etat étranger un service de renseignements militaires, ou qui aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui dans un tel service ou favorisé celui-ci,

sera puni de l'emprisonnement. Demeure réservé l'article 86 du code pénal militaire du 13 juin 1927.

Art. 4.

Service de renseignements économiques dans l'intérêt de l'étranger.

Celui qui aura cherché à découvrir un secret de fabrication ou d'affaires pour le communiquer à un gouvernement, à une autorité, à un parti étrangers, *à un organisme semblable de l'étranger*, ou à leurs agents,

celui qui aura communiqué un secret de fabrication ou d'affaires à un gouvernement, à une autorité, à un parti étrangers, *à un organisme semblable de l'étranger*, ou à leurs agents,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion.

…

Art. 5.

Les actes exécutés à l'étranger tombent sous le coup du présent arrêté ; le service de renseignements militaires au préjudice d'Etats étrangers n'est toutefois punissable que s'il a causé un tort à des ressortissants suisses ou à des personnes habitant la Suisse.

Art. 6.

Les dispositions générales, ainsi que les art. 69 à 72 du code pénal fédéral du 4 février 1853 sont applicables.

Les étrangers pourront être frappés de bannissement.

7.10.15 Extraits du CPS de 1937

Source : *Feuille fédérale*, « Code pénal suisse (Du 21 décembre 1937.) », 89e année, n° 52, vol. 3, 29 décembre 1937, p. 716-722.

CODE PÉNAL SUISSE
(Du 21 décembre 1937.)

[...]

Art. 4.

Crimes ou délits commis à l'étranger contre l'Etat.

Le présent code est applicable à quiconque, à l'étranger, aura commis un crime ou un délit contre l'Etat (art. 265 à 268, 270, 271), se sera rendu coupable d'espionnage (art. 272 à 274) ou du délit prévu à l'article 275 (groupements illicites), ou aura porté atteinte à la sécurité militaire (art. 276 et 277).

Si, à raison de cette infraction, l'auteur a subi, totalement ou partiellement, une peine à l'étranger, le juge suisse imputera la peine subie sur la peine à prononcer.

[...]

TITRE DEUXIEME
CONDITIONS DE LA REPRESSION

Art. 9.

1. Crimes et délits.

Sont réputées crimes les infractions passibles de la réclusion.

Sont réputées délits les infractions passibles de l'emprisonnement comme peine la plus grave.

[...]

Art. 18.

3. Culpabilité. Intention et négligence.

Sauf disposition expresse et contraire de la loi, est seul punissable celui qui commet intentionnellement un crime ou un délit.

Celui-là commet intentionnellement un crime ou un délit, qui le commet avec conscience et volonté.

Celui-là commet un crime ou un délit par négligence, qui, par une imprévoyance coupable, agit sans se rendre compte ou sans tenir compte des conséquences de son acte. L'imprévoyance est coupable quand l'auteur de l'acte n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle.

Art. 19.

Erreur sur les faits.

Celui qui aura agi sous l'influence d'une appréciation erronée des faits sera jugé d'après cette appréciation si elle lui est favorable.

Le délinquant qui pouvait éviter l'erreur en usant des précautions voulues est punissable pour négligence, si la loi réprime son acte comme délit de négligence.

Art. 20.

Erreur de droit.

La peine pourra être atténuée librement par le juge (art. 66) à l'égard de celui qui a commis un crime ou un délit alors qu'il avait des raisons suffisantes de se croire en droit d'agir. Le juge pourra aussi exempter le prévenu de toute peine.

[...]

TITRE TROISIEME
PEINES, MESURES DE SURETE ET AUTRES MESURES
CHAPITRE PREMIER
Les différentes peines et mesures.

Art. 35.

1. Peines privatives de liberté. Réclusion

1. La réclusion est la plus grave des peines privatives de liberté. La durée de la réclusion est d'un an au moins et de vingt ans au plus. Lorsque la loi le prévoit expressément, la réclusion est à vie.

2. La réclusion est subie dans un établissement ou dans une section d'établissement exclusivement affectés à cette destination.

Les condamnés à la réclusion portent un costume spécial et reçoivent l'ordinaire de l'établissement.

Le condamné ne pourra recevoir des visites, écrire ou recevoir des lettres que sous contrôle et dans une mesure restreinte.

Art. 36.

Emprisonnement.

1. La durée de l'emprisonnement est de trois jours au moins et, sauf disposition expresse et contraire de la loi, de trois ans au plus.

2. L'emprisonnement est subi dans un établissement ou dans une section d'établissement exclusivement affectés à cette destination.

Les condamnés à l'emprisonnement portent un costume spécial et reçoivent l'ordinaire de l'établissement. Pendant la période cellulaire, ils peuvent être autorisés à porter leurs vêtements personnels.

Le condamné ne pourra recevoir des visites, écrire ou recevoir des lettres que sous contrôle et dans la mesure compatible avec l'ordre de l'établissement.

[...]

TITRE TREIZIÈME
CRIMES OU DELITS CONTRE L'ETAT ET LA DÉFENSE NATIONALE

[...]

Art. 271.

Actes exécutés sans droit pour un Etat étranger

Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse pour un Etat étranger à des actes qui relèvent des pouvoirs publics,

celui qui aura favorisé de tels actes,

celui qui, en usant de violence, ruse ou menace, aura entraîné une personne à l'étranger pour la livrer à une autorité, à un parti ou à un autre organisme semblable de l'étranger, ou pour mettre sa vie ou son intégrité corporelle en danger,

celui qui aura préparé un tel enlèvement,

sera puni de l'emprisonnement. Dans les cas graves, le juge prononcera la réclusion.

Art. 272.

2. Espionnage. Service de renseignements politiques.

1. Celui qui, dans l'intérêt d'une autorité, d'un parti ou d'un autre organisme semblable de l'étranger, et au préjudice de la Suisse ou de ses ressortissants ou habitants, aura recueilli des renseignements relatifs à l'activité politique de personnes ou d'associations politiques, ou aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui pour un tel service ou favorisé de tels agissements,

sera puni de l'emprisonnement.

2. Dans les cas graves, le juge prononcera la réclusion. Sera en particulier considéré comme grave le fait d'avoir incité à des actes propres à compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération ou d'avoir donné de fausses informations de cette nature.

Art. 273.

Service de renseignements économiques dans l'intérêt de l'étranger.

Celui qui aura cherché à découvrir un secret de fabrication ou d'affaires pour le rendre accessible à un organisme officiel ou privé étranger, ou à une entreprise privée étrangère, ou à leurs agents,

celui qui aura rendu accessible un secret de fabrication ou d'affaires à un organisme officiel ou privé étranger, ou à une entreprise privée étrangère, ou à leurs agents,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion. Le juge pourra en outre prononcer l'amende.

Art. 274.

Service de renseignements militaires.

1. Celui qui aura recueilli des renseignements militaires dans l'intérêt de l'étranger et au préjudice de la Suisse ou aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui pour un tel service ou favorisé de tels agissements,

sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

2. La correspondance et le matériel seront confisqués.

[…]

TITRE SEIZIEME
CRIMES OU DELITS DE NATURE A COMPROMETTRE LES RELATIONS AVEC L'ETRANGER

[…]

Art. 300.

Actes d'hostilité contre un belligérant ou des troupes étrangères.

Celui qui, du territoire neutre de la Suisse, aura entrepris ou favorisé des actes d'hostilité contre un belligérant,

celui qui se sera livré à des actes d'hostilité contre des troupes étrangères admises en Suisse,

sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement.

Art. 301.

Espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger.

1. Celui qui, sur territoire suisse, aura recueilli des renseignements militaires pour un Etat étranger au préjudice d'un autre Etat étranger ou aura organisé un tel service,

celui qui aura engagé autrui dans un tel service ou favorisé de tels agissements,

sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

2. La correspondance et le matériel seront confisqués.

Art. 302.

Poursuite.

Les crimes et les délits prévus au présent titre ne seront poursuivis que sur décision du Conseil fédéral.

Dans les cas prévus aux articles 296 et 297, 1er alinéa, le Conseil fédéral n'ordonnera la poursuite qu'à la requête du gouvernement de l'Etat étranger et s'il tient la réciprocité pour assurée. En temps de service actif, il pourra ordonner la poursuite même en l'absence de toute requête du gouvernement de l'Etat étranger et même si la réciprocité n'est pas assurée.

Dans les cas prévus aux articles 296 et 297 l'action pénale se prescrit par un an.

[…]

TITRE DIX-NEUVIEME
CONTRAVENTIONS A DES DISPOSITIONS DU DROIT FÉDÉRAL

[…]

Art. 329.

Violation de secrets militaires.

1. Celui qui, d'une manière illicite,

aura pénétré dans un établissement ou dans tout autre lieu dont l'accès est interdit par l'autorité militaire,

ou aura pris des relevés d'établissements militaires ou d'objets intéressant la défense nationale, ou aura reproduit ou publié de tels relevés,

sera puni des arrêts ou de l'amende.

2. La tentative et la complicité sont punissables.

7.11 Les rapports de *Raoul*

Bernard Petit est né le 23 octobre 1921 dans la Meuse et est domicilié, durant la guerre, à Vandœuvre-lès-Nancy. Il entre dans le réseau *Confrérie Notre Dame* en décembre 1941 sous le nom de guerre de *Raoul*. Il arrêté le 13 janvier 1943, emprisonné à la citadelle de Besançon, puis à Fresnes, et enfin à Romainville, avant d'être déporté à Buchenwald. Il est rapatrié le 10 mai 1945. Il est reconnu comme agent P2 lors de la liquidation du réseau. Une série de ses rapports est conservée au MRB. L'exemple de deux pages présenté ici est daté du 4 février 1942 et expose les observations de l'agent à Pontarlier. D'autres ont trait à Besançon, Dole et Belfort[39].

[39] MRB, 42 FC. A propos de B. Petit, voir également l'*annuaire* sur le site internet du réseau (www.cnd-castille.fr).

CR 41.109.01

RAOUL.

Bât 4 /2/1942

PONTARLIER.

Ai visité la personne à qui l'on avait fait passer ce Message "Hilair on pense à vous " . Toujours décidée à travailler pour nous ; Attend des directives et des ordres plus succincts .

D'apres ce correspondant :

La division N.5. embarque pour la Russie .

Cette division était arrivée en repos , venant de Russie au commencement du mois de novembre dernier . cette division aux dires des soldats avait combattu dans la region de Viasma , et avit été fort éprouvée .

Le moral des soldats est deplorable , on craint même qu'ils se rebellent à l'embarquement .

L'embarquement qui a commencé dansla nuit du 3 au 4 doit se poursuivre pendant une semaine . D'ailleurs la gare a prevenu les civils qu'aucune expedition ne pourrait etre faite par chemin de fer avnt au moins IO jours.

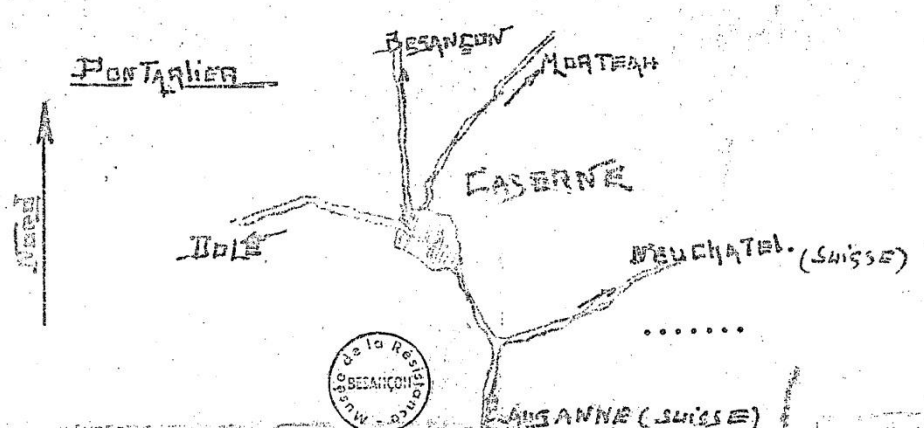
Personnellement .

Une tempete de neige recouvrait la plaque portant le nom de la caserne dont je vous situe l'emplacement sur le petit plan au bas de cette feuille .

Elle est occupée par des soldats conduisant des voitures au totem : ✠

Il en est de meme des plaques matricules des voitures, la neige les recouvrant ne permettaient pas de distinguer mes numéros . Sur une centaine de voitures automobiles portant totem : (le totem était visible)
je n'ai pu relever que les numeros suivants :

.WH. I005360 . totem: ✠
.WH. I005350 . " "
.WH. I005357. " "
.WH. I005460 . " "
.WH. 722625 . totem: ✠ signe dist: ⊱⊰



N.° A

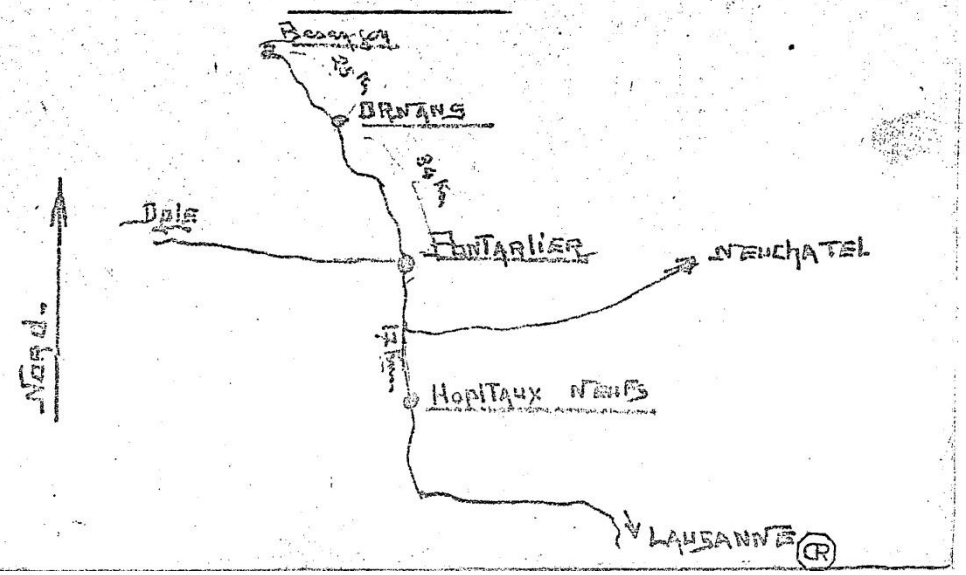
RAOUL.

On rencontre en ville beaucoup de traineaux hippomobiles portant le totem : ✠ peint en noir ou bleu .
Ces traineaux qui ont été fabriqués dans la region embarquent en meme temps que les militaires .
J'ai remarqué en outre que tous les soldats avaient une bande d'étoffe cachant le numero qu'ils avaient à la patte d'épaule . Il en est de meme pour les officiers .
D'ailleurs cette particularité fut remarquée par notre correspondant qui m'assura que ces soldats qui cachent leurs numeros sont ceux qui partent pour la Russie .
En ville on ne rencontre que des soldats
d'Infenterie .
d'Artillerie .
du service de santé .

J4ai appris en outre que le bureau d'un general ~~porte~~ dont la voiture portait totem : ✠
qui s'était établi à "Hopitaux Neufs " (le petit plan du bas de la page vous montrera exactement l'emplacement de ce petit borg) ; était parti le 30/I/1942.

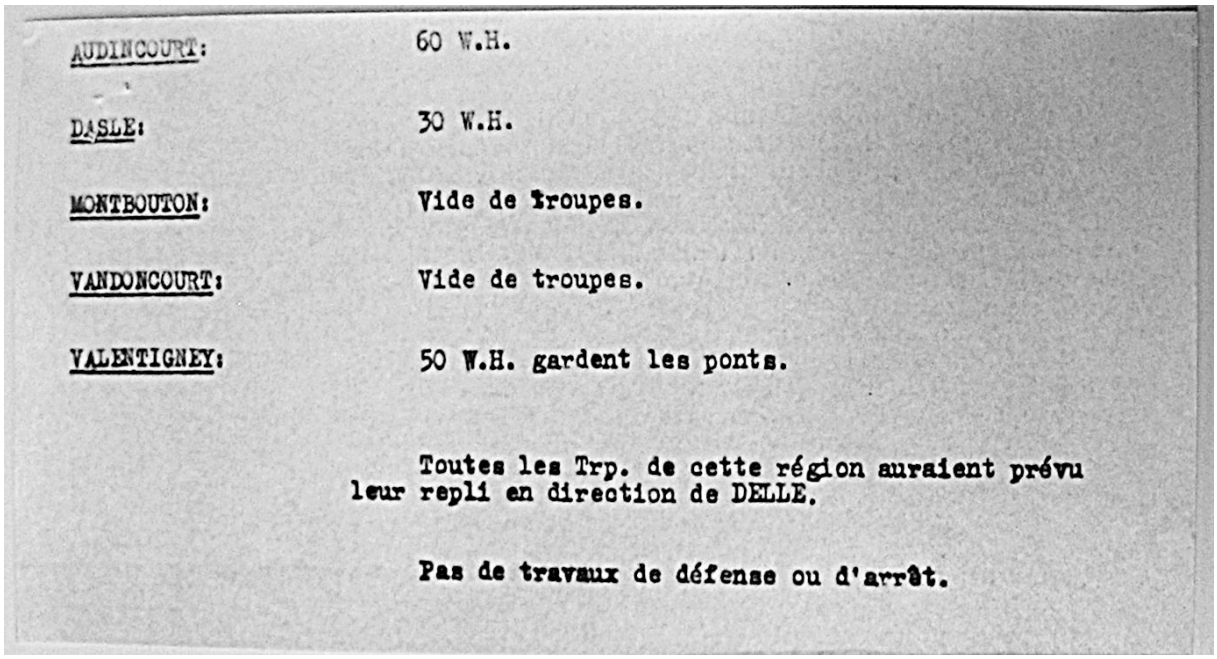
EN passant à"Ornans" (voir plan ci-dessous) qu'il y avait des soldats en cantonnement ; ces militaires ont des voitures automobiles et hippomobiles portant totem : ✠

Important : Notre correspondant qui à deja reçu le message indiqué en premiere page attend le suivant " LOU ROY entendu " Par la radio de 7hI/4 heure de la France occupée . Si possible le prevenir d'avance du jour .



7.12 Rapports de renseignement de 1944 saisis dans le cadre de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts

Les deux rapports ci-dessous, l'un très court, non daté, le second plus long, daté du 15 octobre 1944, ont été saisis lors de la perquisition opérée au domicile de Jacques Weil le 18 octobre 1944. La source est inconnue. Ils sont conservés aux AF, cote E27/10981 vol. 2, sous la forme de photocopies. Le dossier comprend d'autres rapports, originaux ou photocopies, dactylographiés ou manuscrits, établis sur le même modèle.



AUDINCOURT: 60 W.H.

DASLE: 30 W.H.

MONTBOUTON: Vide de troupes.

VANDONCOURT: Vide de troupes.

VALENTIGNEY: 50 W.H. gardent les ponts.

Toutes les Trp. de cette région auraient prévu leur repli en direction de DELLE.

Pas de travaux de défense ou d'arrêt.

Le 15.10.44.

14.10.44.

L'E.M. du Colonel de Von Oppen est encore au Château Marti et s'installe pour l'hiver selon les paroles mêmes du Colonel, rapportées par le fils Marti. Ce Colonel commande 1 Div.inf. revenue de Toulon, qui a été complètement rééquipée à Belfort et qui se trouve actuellement dans la région d'Héricourt. L'E.M. se compose d'environ 15 Of. et 5-600 Hom. qui logent à Vieux-Charmont.

Le Colonel Von Oppen reçoit des ordres d'un Général qui doit se trouver entre Belfort et Vieux-Charmont. Tous les jours, ce Général vient au Château Marti.

Le 12.10.44., les abattoirs de Belfort ont distribué 80.000 rations de viande.

Des pointes américaines ont été signalées ces derniers jours jusqu'à Sainte-Marie, St.Julien entre Montbéliard et Arcey. Ce dernier village a été évacué.

Nos. de FELDPOST à Belfort au 12.10.44.:

56245 A - 02244/6 - 42708 - 09090 - 41604 - 59498 - 42570 B - 46878 C - 01239 C - L 27304 - 24227 - 05874 V - 41050 A.

Trétudans: 1 Cp.inf.hippo.

St.Germain-le-Châtelet:
Environ 150 Hom. Inf.

ETUEFFONT-Haut: 150 Hom. inf.mont. -
Du 8 au 10.10.44., sont venus de Couthenans à Etueffont, près de 2.000 Hom., qui sont repartis le 10.10.44. en direction inconnue.

Rougemont-le-Château:
150 "SS" très jeunes, n'ayant jamais combattu, sont arrivés le 2.10.44..
Le 10.10.44., arrivée de 200 O.T.
200 O.T.

Offemont: E.M. Gr.art. Gröte - Cp. Wolf.

Roppe: Tankstelle.

Belfort: Les Of. suivants ont couché au Tonneau d'Or dans la nuit du 6.10.44.:
Oberfeldwebel: THOMAS - Major WALLER - Oberorst: IRMICH.

Angeot: 150 Hom. E.C.A. occupés à des travaux - 300 civils allemands creusent fosse anti-chars.

Argiésans: Eléments blindés au nombre d'une cinquantaine.

Bavilliers: 50 Hom. Art.div.

Bermont: 1 Cp.inf. - 150 Hom. armés de Mitr.

Boron: Pas de Trp.

Bourogne: 50 O.T.

Brebotte:	60 Hom. inf.
Bretagne:	Pas de Trp.
Brévilliers:	Environ 200 R.A.D. 4/261 et une centaine éléments blindés chars.
Bussurel:	Rien - D.C.A. partie le 9.10.44.
Charmois:	Pas de Trp.
Chèvremont:	Eléments motorisés, une cinquantaine de camions, viennent de Silésie.
Cravanche:	Pas de Trp.
Cunelières:	Pas de Trp., Cosaques partis le 10.10.44. pour Delle.
Delle:	Environ 1.000 Hom. Inf. et divers.
Echêne-Autrage:	Pas de Trp.
[illegible]henans:	4 Cp.mitr.
Eguenigne:	Eléments motorisés, avec une dizaine de camions.
Essert:	993 Art. parti pour Grosmagny et Etueffont-Haut.
Fontaine:	300 Russes Inf., Art. - 300 Hom. chars.
Poussemagne:	Parcs de réparation de chars, bâtiment situé au N.E. de la tuilerie.
Frahier:	1 Cp. Cosaques.
Frais:	1 Cp. D.C.A.
Grandvillars:	50 Feldgendarmes, venus de Morvillars où ils ont été bombardés.
Grosmagny:	Pas de Trp.
Héricourt:	Semble vide de Trp.
Joncherey:	Pas de Trp.
Lacollonge:	50 Hom. Inf. marine.
Larivière:	1 Sct. pionniers.
Menoncourt:	50 Hom. éléments motorisés.
Meroux:	1 Bttr. D.C.A.
Nommay:	Feldgendarmes.
Romagny:	Pionniers et Inf. de Mont.
Roppe:	500 Hom. Inf. au fort.
Urcerey:	250 Hom. de 16 à 18 ans, s'entraînant au maniement d'armes.
Vauthiermont:	Pas de Trp.
Vétrigne:	Pas de Trp.

7.13 Extrait du récit de Philippe Savy

Extraits du procès-verbal d'audition de Philippe Savy du 5 février 1944 à Neuchâtel, AF E27/10906.

P. Savy raconte son évasion et la soirée de l'exécution de R. Comte.

[...]

Je suis entré en Suisse le mardi 1.2.44, vers 06*[h]*30. J'ai passé par la Ronde et je me suis immédiatement annoncé au poste suisse de La Ronde ; je précise que j'ai même dû réveiller les douaniers. Je précise aussi que je suis entré clandestinement.

[...]

J'explique que la veille, le lundi 31.1.44, à 10*[h]*30, j'ai été arrêté dans le café "A l'Etoile d'or", à Pontarlier. Ce matin-là, je me suis aperçu que mon domicile était surveillé par un officier allemand en civil. C'est alors que j'ai pensé que j'étais surveillé. Je suis sorti de chez moi, pour aller voir ce qu'il se passait. J'avais un pressentiment que j'allais être arrêté. De fait, je suis entré non au café, mais dans la cuisine de l'établissement. Là, je me suis trouvé en face de trois allemands et un inconnu. Je précise que deux de ceux-ci étaient des officiers allemands en civil, tandis que le 3ème doit être un homme de la Gestapo ; les deux premiers parlaient bien le français, en rev*[an]*che, le 3ème ne parle pas notre langue. Quant à l'inconnu, il était déjà en état d'arrestation au moment de mon arrivée ; il a pu me dire qu'il était français, qu'il venait de Paris et qu'il était agent d'assurance. Mais par contre je n'ai pas pu savoir son nom, ni le motif de son arrestation. Je ne sais vraiment pas ce que les allemands reprochaient à cet inconnu.

Nous avons été amenés à la Kommandatur de Pontarlier et incarcérés dans un même local, où nous étions surveillés très étroitement par un gardien armé. C'est ainsi que nous n'avons pu échanger aucun mot.

Vers 14*[h]*30, nous avons été conduits à mon domicile, soit l'inconnu et moi. Je présume que les allemands supposaient que nous étions de connivence, sinon je ne comprendrais pas la raison pour laquelle il a également été amené chez moi. Je précise qu'un seul homme nous accompagnait, c'était un officier allemand, en civil, que je connaissais de vue. Il nous a avisés qu'au moindre geste il tirait. A notre arrivée, ma femme n'était pas là. De suite après, alors que nous étions à la cuisine, l'allemand discutait avec l'inconnu en lui disant qu'il était informé de son arrivée à Pontarlier depuis quelques jours. Ma femme est rentrée sur ces entrefaites, elle m'a dit textuellement : "Tu as quelqu'un" ; je lui ai répondu "Oui", sans lui dire qui était avec moi. Elle m'a alors dit : "Je vais chez Marie-Louise, viens fermer la porte". Je précise que c'est depuis le magasin de coiffure que ma femme m'a tenu ces propos ; la cuisine est derrière le magasin. J'ajoute que ma femme n'est pas venue à la cuisine et que l'allemand ne l'a pas vue ; il l'a simplement entendue. J'ai suivi ma femme qui sortait par la porte du magasin et donne sur la rue. J'ai profité de ce court instant de manque de surveillance pour m'enfuir. J'ai juste eu le temps de dire à ma femme : "Viens vite derrière l'usine à gaz, j'ai quelque chose à te dire". Je suis parti en courant et me suis rendu au lieu de rendez-vous qui venait d'être fixé et ma femme m'a rejoint de suite après. Je lui ai expliqué très rapidement que j'étais arrêté par les Allemands et j'ai ajouté que je voulais attendre le soir pour me rendre chez mon cousin, Fernand POURCELOT, employé à la gare du P.L.M., à Pontarlier. Je lui disais d'y venir également, si cela lui était possible. Je ne lui ai pas fait d'autres recommandations. Je me suis caché dans une carrière de 15*[h]*00 jusqu'à la nuit ; je précise que c'est une carrière désaffectée qui se trouve sur l'ancienne route du Doubs.

Le soir, je me suis réfugié chez ce cousin. Il avait déjà eu la visite de ma femme, laquelle lui a dit que les Allemands lui avait imparti un délai *[d]*'un quart d'heure pour que je me rende. Mon cousin m'a conseillé de ne pas rester chez lui et, après avoir pris un casse-croûte chez lui, je suis parti à la ferme de la Malmaison, qui n'est pas très loin de la frontière suisse. Je me suis annoncé au fermier que je connais depuis longtemps pour m'avoir facilité le passage clandestin pour Suisse, alors que je "travaillais" pour le S.R. suisse. Il a bien voulu m'héberger et, à 03*[h]*45, j'ai quitté les lieux, pour venir en Suisse. Je déclare ici que j'ai avoué au fermier que j'étais traqué par les Allemands.

J'ai donc réussi de passer la frontière, sans anicroche. Je relève que je connaissais parfaitement la région pour y avoir passé 50 fois environ, soit pendant que j'étais au service du S.R.A..

Ainsi que je l'ai déclaré au début de mon interrogatoire, je me suis annoncé de suite à la douane suisse, poste de La Ronde. J'ai été reçu par le chef de poste, *[caporal]* AMMETTER. Je lui ai expliqué les péripéties de mon voyage et le motif de mon entrée en Suisse. J'ai été remis en mains de la Gendarmerie neuchâteloise, aux Verrières, où j'ai été interrogé par le chef de poste, l'app*[oin]*té BARDET. De là, j'ai été conduit aux prisons de Neuchâtel.

[...]

J'explique que lors d'une entrevue, en août ou sept. 1943, entre le *[sergent]* MORET, GOUX Georges, COMTE René et moi-même, au Buffet de la gare des Verrières, le Sgt. MORET nous a dit qu'il n'y avait pas de renseignements à obtenir, mais par contre il nous a exposé qu'il y avait quinze hommes à "passer" en France et que si nous pourrions faire le nécessaire nous toucherions chacun cinq mille francs français par homme, soit

vingt-cinq mille francs pour chacun de nous. Mais GOUX a voulu avoir des précisions à ce sujet et il a appelé le Sgt. MORET à part, afin de mieux pouvoir discuter. Je n'ai pas entendu la conversation car je me tenais à la cuisine du Buffet de la gare. Peu après, GOUX m'a rapporté que ces gens à passer étaient des gaullistes et des anglais. Je me souviens que le Sgt. MORET nous a dit que ces personnes devaient avoir atterri dans la contrée en parachutes et qu'ils désiraient entrer en France. Nous avons tous été d'accord. COMTE a demandé à passer le premier. Je précise que c'est au Buffet de la gare que le Sgt MORET et COMTE ont pris congé de nous, vers 20*[h]*00, en disant qu'ils se rendaient sur place, soit à La Ronde, où devaient se trouver les personnages en question. De mon côté, je suis resté au café, avec GOUX. Aux env. de 23*[h]*00, le Sgt. MORET est revenu seul. Il nous a demandé de l'accompagner à La Ronde et nous l'avons suivi.

J'ai omis de vous dire que nous avions convenu que nous nous chargerions chacun de faire "passer" chacun cinq personnes et que celles-ci nous remettrait chacune cinq mille frs. Le Sgt. MORET ne s'occupait pas autrement du mode de paiement. Nous avions aussi convenu que nous irions en trois échelons, à 2 ou 3 heures d'intervalle et que nous n'emprunterions pas tous le même chemin.

Je suis donc monté à La Ronde, vers 23*[h]*00, avec le Sgt. MORET et mon camarade GOUX. Sur ordre du Sgt. M., GOUX est resté assis sur les escaliers du bâtiment du poste de douane, tandis que je montais avec le Sgt. M. en direction des Alliés, à une demi*[-]*heure du poste de La Ronde. Nous avons pénétré sur territoire français et nous nous sommes assis sur un mur. Là, nous avons attendu pendant une bonne heure ; je précise que nous étions à 100 m. sur France. Comme personne ne venait, nous avons perdu patience et nous descendus au poste de La Ronde, où nous avons retrouvé GOUX. Nous avons discuté quelques instants et nous nous sommes demand*[é]* si COMTE n'était peut-être pas parti avec les quinze personnes. D'après les dires du Sgt MORET, COMTE avait trouvé les intéressés et avait passé la frontière avec eux, mais il n'a pas précisé s'il les avait vus ou pas. Du reste, ce sergent n'a en aucun moment été précis. J'ajoute qu'il avait bu un verre de trop et qu'il n'était plus absolument de sang-froid. Au cours de ces conversations, le Sgt MORET nous a dit qu'il avait discuté tout l'après-midi avec ces personnes ; il a même dit qu'il avait été jusqu'au ruisseau des Etraches, mais je n'ai pas cru cela car je connais parfaitement la région et je sais qu'il est impossible d'y aller en plein jour sans se faire repérer par les Allemands.

Vers 04*[h]*00, le Sgt. M. est parti sur les Verrières, après nous avoir conseillé de rentrer chez nous. Mais à peine engagés dans le bois, nous avons réalisé qu'il était trop tard pour voyager et c'est ainsi que nous nous sommes réfugiés dans la ferme à côté du poste de La Ronde. Nous avons couché dans le foin. Le matin, vers 10*[h]*00, nous sommes retournés au poste de La Ronde, d'où nous avons téléphoné au Sgt MORET. Je précise que c'est GOUX qui l'a appelé. Ce sous-of*[ficier]* nous a dit de retourner aux Verrières, au Buffet de la gare, où nous pouvions nous restaurer à ses frais. C'est ce que nous avons fait. Nous avons passé le reste de la journée avec lui. Vers 17*[h]*00, nous l'avons quitté et nous sommes allés au poste de La Ronde et cette fois nous avons passé.

Nous avons naturellement reparlé des personnes que nous avions à "passer" et nous cherchions des explications. L'hypothèse la plus prédominante était celle-ci : vu le mauvais temps, les 15 personnages devaient avoir passé avec COMTE. Nous avons émis ces suppositions en présence du Sgt MORET, lequel les trouvait plausibles. Ce jour-là, il était de sang-froid. Il n'avait plus l'air de s'intéresser à COMTE et à ses compagnons à "passer". Il répondait d'une manière évasi*[v]*e aux questions que nous lui posions à ce sujet. Par contre, nous n'avons rien remarqué d'anormal dans son attitude.

Je dois expliquer que la veille, soit le soir du départ de COMTE, ce dernier aurait dû normalement rencontrer deux agents du S.R. suisse, qui venaient en Suisse. L'un d'eux s'appelle THEVENON Roger, de nationalité suisse, 25 ans env., dom. à Besançon, tandis que je ne sais pas le nom de ce second agent. Je crois me souvenir maintenant qu'il s'agit d'un nommé MOREL, mais je ne suis pas affirmatif ; je ne sais pas s'il est Suisse ou Français et j'ignore également son domicile. Je précise que nous n'avons appris le passage de ces deux agents que le lendemain, soit en les voyant au Buffet de la gare des Verrières. Je connaissais déjà THEVENON comme étant collaborateur du S.R. et c'est en discutant avec eux que nous avons été quelque peu surpris de constater qu'ils ne se soient pas rencontrés. Je tiens toutefois à préciser que COMTE n'avait éga*[le]*ment pas connaissance de la venue en Suisse de THEVENON et de son camarade et que ceux-ci ignoraient aussi le voyage de COMTE. Ces deux derniers nous ont dit qu'ils n'avaient rien remarqué ni entendu quoi que ce soit. En comparant l'heure de leur arrivée en Suisse et celle du départ de COMTE, nous avons conclu qu'ils auraient dû normalement se rencontrer, car nous utilisons toujours le même chemin. Nous avions des repaires en forêt et en plaine. J'admets toutefois qu'il n'est pas exclu que THEVENON et son compagnon n'aient pas pris un autre chemin ; nous ne les avons pas questionnés d'une manière plus précise à ce sujet. Je ne me souviens pas si le Sgt MORET était présent lorsque nous avons parlé du trajet suivi. Nous n'étions pas autrement inquiets car je répète que nous pensions que COMTE pouvait être parti avec les quinze hommes que nous devions escorter.

En rentrant en France, nous nous sommes arrêtés à la ferme de la Malmaison, GOUX et moi-même, où nous savions que COMTE avait entreposé sa bicyclette. Le fermier nous a déclaré qu'il ne l'avait pas revu, nous avons retrouvé sa bicy*[cl]*ette. GOUX l'a prise pour continuer sa route et rentrer chez lui, alors que je rentrais à pied.

Par la suite, ou plutôt le même jour, je me suis renseigné sur le sort de COMTE, parce que cela m'intéressait ; je voulais aussi savoir si toutes les personnes avaient passé. Sa mère et sa femme m'ont répondu qu'elles ne l'avaient pas revu depuis notre expédition. Je précise que COMTE habite Besançon, mais que j'ai rencontré sa mère et sa sœur à Pontarlier. Comme j'étais resté sans nouvelles de COMTE je me suis posé la question de savoir s'il n'avait pas été abattu par l'une ou l'autre des personnes qu'il devait escorter, afin de ne pas avoir à lui remettre l'argent promis. En effet, le Sgt MORET nous avait dit que les intéressés étaient armés.

Nous avons été de plus en plus inquiets, mais nous n'avons fait aucune recherche. Environ 3 semaines à un mois après, soit à fin septembre ou octobre 1943, GOUX et moi-même sommes revenus en Suisse, en passant par La Ronde, sans manquer de nous présenter au poste de douane suisse. Nous sommes allés aux Verrières, pour téléphoner au bureau du Lt. ANDRE. Le Sgt MORET est alors monté et nous lui avons demandé des explications au sujet de l'expédition projetée lors de notre dernier passage. Mais ses réponses ont été très ambiguës et nous en avons déduit qu'il n'en savait pas davantage que nous ou que s'il savait quelque chose il ne voulait rien dire. Nous n'avons pas autrement insisté et il n'y a pas eu échange de mots malheureux ; nous nous sommes quittes en bons termes. Le Sgt. MORET nous a payé le repas et nous a donné du tabac ; je ne puis préciser si nous avons passé la nuit aux Verrières. Je précise que je m'étais renseigné à bonne source et que je savais ainsi que COMTE n'avait pas été arrêté. La seule solution qui nous paraissait plausible c'était celle qui laissait croire que COMTE avait été tué peu après son passage sur France. Nous sommes ensuite rentrés.
Entre-temps, j'ai appris que COMTE, ou plutôt que son corps avait été retrouvé à 200 m. de la frontière, sur sol français. C'est par le brigadier de police que j'ai appris cette nouvelle. C'est en octobre que j'ai appris la chose.

Je crois me souvenir à présent que c'est le 13.8.43 que je suis allé en Suisse avec GOUX et COMTE.

A mon tour, j'ai prévenu GOUX. Je lui ai également fait part du résultat de l'autopsie, selon laquelle le docteur n'a pu se prononcer d'une manière catégorique. C'est par sa mère et sa femme que j'ai appris qu'il portait des symptômes de coups avec instrument contondant, sur la tête ; son corps portait aussi un trou sur la poitrine. Mais vu son état de putréfaction déjà très avancé il n'a pas pu être fait d'autres constatations utiles.

Là-dessus, nous avons décidé de retourner en Suisse, pour rapporter ce que nous avions appris. Nous avons pris le même chemin et nous nous sommes annoncés à la douane de La Ronde. Et nous avons pu atteindre le Sgt. MORET qui est monté aux Verrières. Nous avons dit tout ce que nous savions, sans manquer de relever que CHARMOILLES Pierre, beau-frère de GOUX, avait été fusillé par les Allemands. Le Sgt MORET ne paraît pas avoir eu de réaction ; je n'ai pu remarquer s'il en était déjà au courant. En tout cas, il n'a pas fait de remarques spéciales, si ce n'est qu'il a dit que dame COMTE ne méritait pas grande compassion parce qu'elle "marchait" avec les Allemands. J'ai été surpris d'entendre de pareils propos sur cette femme car je la tenais pour sérieuse et, à cette époque, je ne la croyais pas capable d'avoir des relations avec les Allemands. Je dois dire que par la suite j'ai changé d'avis.

Comme je viens de vous le déclarer, le Sgt MORET n'a pas eu de réaction en apprenant la mort de COMTE. Cette visite date du début de décembre 1943 ; nous sommes restés 2 jours aux Verrières. Mais nous ne sommes restés qu'un après-midi avec le Sgt M., ainsi que la matinée du jour suivant. A cette occasion, il nous a recommandé de ne pas revenir pendant qu'il y avait de la neige. Nous ne l'avons pas revu depuis, et je ne suis revenu en Suisse que le 1.2.44.

A part le Sgt MORET, je n'ai discuté avec personne du cas COMTE. Mais par contre, j'en ai parlé en France, chez moi, avec un nommé SCHILT René, 30 ans env., d'ori*[gi]*ne suisse et français par option, ouvrier d'usine à Pontarlier, établissements Dubied. Ce SCHILT a également discuté avec GOUX. Il m'a dit qu'il était plus ou moins au courant de l'affaire et qu'il avait appris que COMTE avait été abattu par un membre de la "Résistance" ; il m'a dit qu'il n'avait pas d'autres détails plus précis. SCHILT m'a déclaré qu'il était lui-même de la "Résistance" et que c'est au sein de cette organisation qu'il avait obtenu ce renseignement. Je ne suis pas considéré comme étant de la "Résistance" et, au fait, je n'en fait réellement pas partie ; GOUX non plus. Je passe pour être un "tiède", car effectivement je n'affiche aucune opinion collaborationniste ni déclaré contre les occupants. Dans mon fort intérieur, je suis contre les Allemands ; mes sentiments de bon français n'ont pas changé. A part le service de service de renseignements auquel je me suis livré au profit du S.R suisse, je ne me suis pas occupé de politique ou d'un autre service de renseignements. Je ne suis mêlé dans aucune affaire de sabotage.

[...]

A mon point de vue, COMTE est un petit gars qui était trop imprudent. En effet, il était notoirement connu à Pontarlier comme étant du S.R. suisse, quoiqu'il habitait Besançon. Lors de ses voyages, pour le S.R., il emmenait sa femme avec lui et chacun savait qu'il n'avait aucune occupation bien définie. Il a certainement été dénoncé aux gens de la Résistance ou éventuellement à un agent du S.R. suisse. Je serais fort étonné d'apprendre qu'il ait été de la "Collaboration" ; je ne le croirais que très difficilement. Quant à l'hypothèse d'un crime d'un agent du S.R. suisse, je la tiendrai*[s]* pour très plausible. Je répète que COMTE était imprudent, qu'il aimait se vanter de son activité et qu'il manquait de finesse.

D.10 Comment comprendriez-vous qu'un agent qui travaille pour le S.R suisse ait intérêt à supprimer COMTE ?

R.10 Parce que précisément il parlait trop et connaissait d'autres agents qui travaillaient pour le même service. J'adresse ici un reproche au S.R. suisse de nous laisser trop en contact les uns des autres. C'est ainsi que COMTE connaissait notamment GOUX, CHARMOILLES, THEVENON, celui que j'appelle MOREL, les deux frères MOUGET, ainsi que d'autres personnages travaillant pour le même service mais dans d'autres secteurs. Je tiens à relever que s'il connaissait ces derniers c'est rapport à sa grande indiscrétion.

D.11Verriez-vous qui, parmi les susnommés, serait capable d'un tel acte ?

R.11 Non, je ne saurais porter mes soupçons plus sur l'un que sur l'autre ; je ne pourrais prononcer aucun nom.

Je fais remarquer que COMTE se servait d'autres personnes pour obtenir ses renseignements. Je tiens aussi à vous dire que lorsqu'un individu est arrêté par les Allemands il est brutalisé et on lui extorque des dénonciations. C'est alors que celui qui subit de telles férocités se dépêche de dire tout ce qu'il sait. Mais je serais surpris que si c'était le cas pour COMTE il ait été tué dans la nuit et dans ces parages. En effet, les Allemands auraient pu le saisir chez lui.

D'autre part, il n'est pas impossible qu'il ait été pris pour un contrebandier et tué par un homme d'une patrouille allemande.

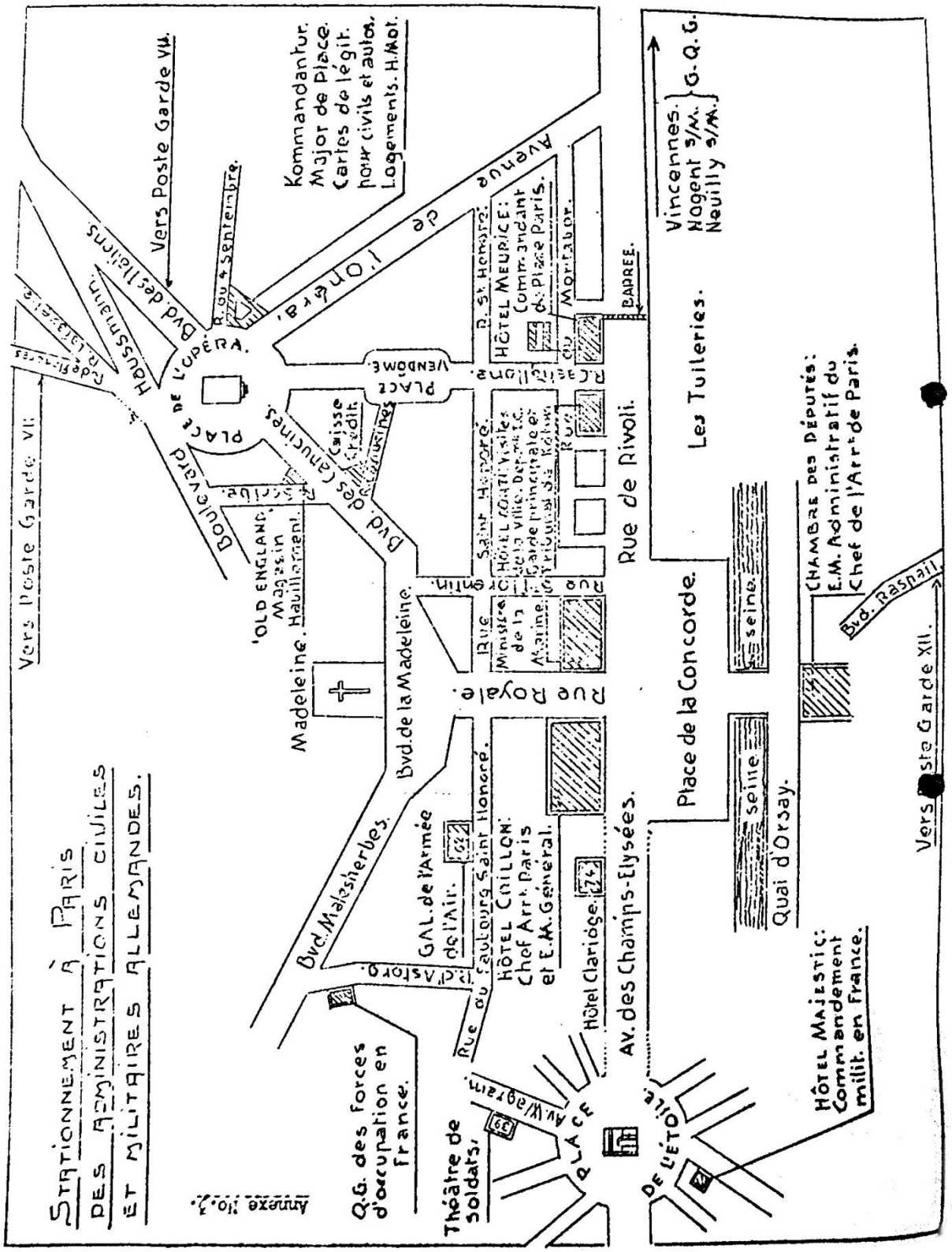
Enfin, je ne me fais pas une idée exacte sur les circonstances du drame. Je tiens encore à dire que j'ai fait ma petite enquête dans les environs, pour savoir si on avait entendu des coups de feu cette nuit-là, mais personne ne parait avoir entendu quoi que ce soit. Je connais effectivement bien des gens dans la contrée et ils se seraient certainement souvenus s'ils avaient entendu le moindre coup de feu. J'ai même demandé aux douaniers suisses, ces derniers ont été catégoriques : ils ont certifié n'avoir rien entendu alors même qu'ils étaient en patrouille, non loin de l'endroit. C'est ce qui me fait croire qu'il n'a pas été tué par un coup de feu. Ce qui renforce mon impression personnelle, c'est le fait que le docteur qui a pratiqué l'autopsie n'a pu se déterminer d'une façon formelle. Ce praticien émettait l'hypothèse que COMTE pouvait être mort d'inanition, ou avoir été assommé par un coup sur la tête ; il excluait la mort par arme à feu, tandis qu'il n'a pu expliquer le trou que COMTE avait à la poitrine, cela peut provenir d'un coup de couteau ou que le corps ait été rongé par les vers.

Je ne crois pas avoir autre chose à dire au sujet de la mort de COMTE.

[...]

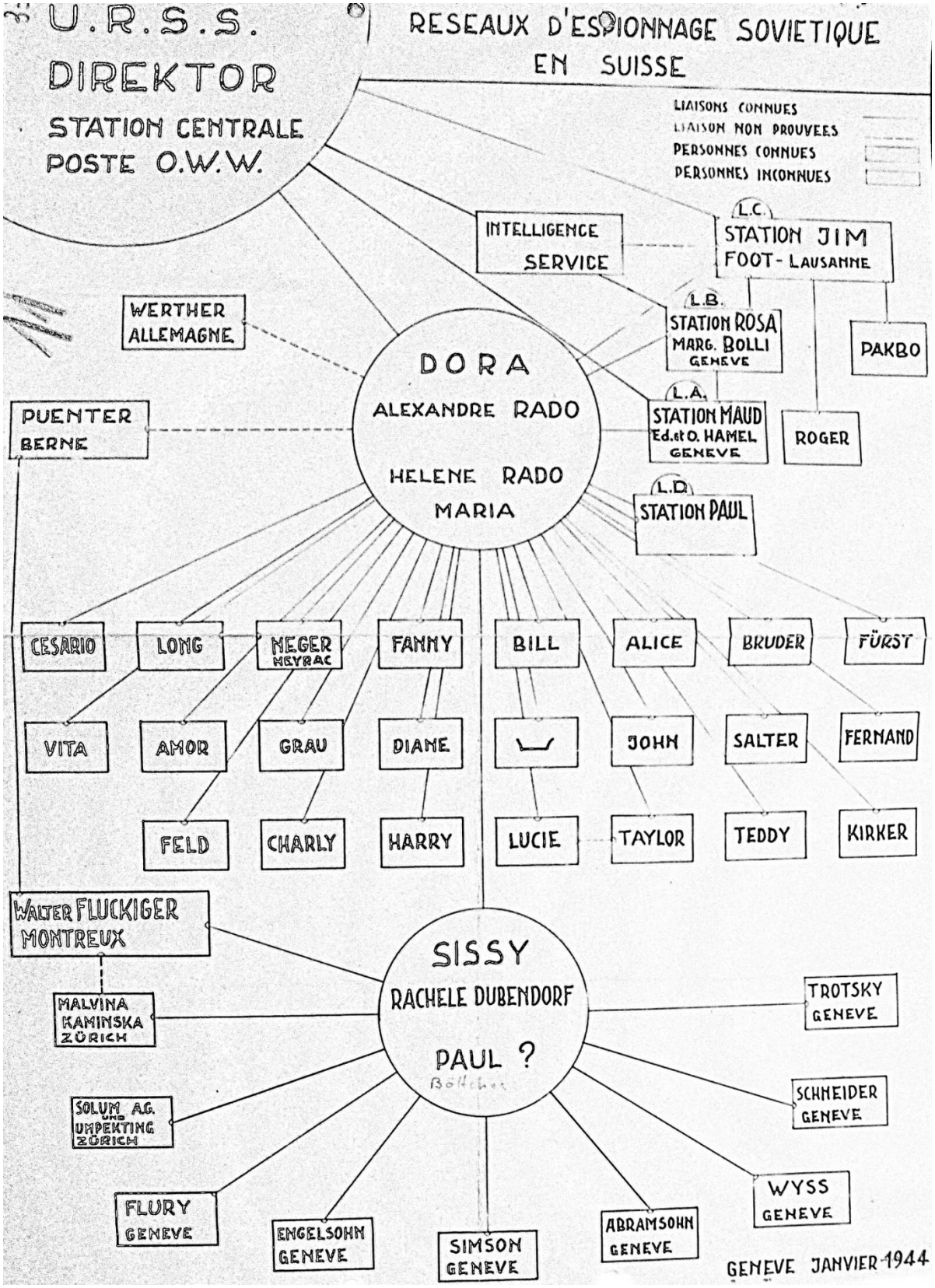
7.14 Stationnement à Paris des administrations civiles et militaires allemandes

Tiré d'AF E27/9965 vol. 11, annexe 3 au *Bulletin de renseignements*, n° 286, mai 1941.



7.15 Schéma du réseau *Dora*

Tiré d'AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944, établi en janvier 1944 en fonction des connaissances du moment.



7.16 Rapport de Frédéric Reymond

Extraits d'un rapport rédigé par *Fred* Reymond du PR de Vallorbe/Yverdon, daté de décembre 1943 et visé par B. Cuénoud le 9 janvier 1944 (Fonds Reymond).

Rapport concernant le cas Fred Reymond du Sentier, au sujet de son arrestation et des accusations et condamnations p*[ou]*r contrebande.

Je, soussigné, reconnaît l'exactitude des faits reprochés ; j'ai en effet fait un trafic de marchandises et fait passer chez moi des personnes n'ayant rien à faire avec le S.R. Je chercherai ici à expliquer mes agissements.
[…]

Ayant été sollicité par un agent du S.R. quelques mois après le début de cette guerre, j'ai accepté après de courtes réflexions, de servir mon pays d'une manière plus complète qu'en ne faisant que mes relèves périodiques.

Je ne l'ai jamais regretté, mais ce que je regrette c'est que l'on soit si peu reconnaissant et peu large d'idée quant à la manière dont il nous faut travailler. Je m'explique : Si aujourd'hui le S.R. est au point et réglé comme du papier à musique, au début il n'en était pas de même. Les ordres que nous avons maintenant n'existaient pas. On avait beaucoup à se débrouiller personnellement et l'initiative était appréciée. Aujourd'hui on me reproche d'être un contrebandier. Il y a 3 ans Mr Barbey-Boissier, mon chef, me disait : Il faut soigner cette réputation là, ce sera une bonne chose pour cacher ce que vous faites, et j'estime que je n'en ai pas abusé. Pour un agent, il ne faut pas croire que l'on peut toujours suivre à la lettre tous les articles de la loi, ceci à conditions que la chose ne soit pas exagérée ou profitable pécuni*[ai]*rement à celui-ci. De ce côté-là j'ai la conscience parfaitement tranquille et c'est pour cel*[a]* que je cherche à me justifier.

A mes débuts donc, il fallait se débrouiller et ce n'était pas chose facile. Pour trouver des agents de l'autre côté de la frontière on se heurtait à une situation très bizarre. Vous savez qu'en ces temps là il existait le service de renseignements des brigades ou même d'unités inférieures. Tout ceci a été aboli par la suite à cause des ab*[us]* qui s'y commettaient. Ce service là trouvait facilement des agents, car c'était les bras chargés de présents, à chaque contact, qu'ils recevaient leurs camarades français. J'ai dû donc lutter contre cet état de chose pour arriver à bien, moi qui n'avait rien ou presque à offrir à mes hommes. Vous devez bien pensez que ce n'est pas avec des beaux mots que l'on peut exiger un travail si difficile et dangereux à des personnes qui n'ont pas même la satisfaction de travailler pour leur pays mais bien pour des étrangers.

Ce qui m'a amené à faire tout ce que l'on me reproche, c'est que le S.R. n'était pas large du tout et si maintenant je suis accusé d'un certain trafic, je peux certifier l'avoir fait d'une manière complètement désintéressée puisque j'estime avoir déboursé de ma poche une somme de 800 à 1000 fr. depuis 3 ans, en frais de tout genre mais uniquement pour accomplir ma tâche. Je n'ai jamais eu de gain mais ceci me permettait d'encourager mes agents et de couvrir partiellement mes frais. Si j'avais voulu, comme on me le reproche également, profiter de mon titre d'agent du S.R. pour garnir mon porte*[-]*mon*[n]*aie, j'aurais facilement pu le faire, car ce n'est pas les propositions qu'on m'a faites, qui ont manqué ; mais j'ai toujours refusé et je le répète que les choses inscrites sur mon dossier, tel tabac effets d'habillements et d'alimentations etc. étaient nécessitées pour la bonne marche de mon service. *[…]*

Au début de mon service il ne nous était pas expressément défendu de porter quelques colis en France, bien au contraire j'ai d*[û]* le faire à plusieurs reprises pour le S.R. qui me remettait un laisse*[z-]*passer avec le colis[40]. On n'exigeait pas non plus mon passage à la douane à chaque traversée, et si j'ai aussi quelques colis inscrits à mon passif, n'ayant pas trait au S.R. c'était des choses de première nécessité pour des personnes dans la misère !

J'insiste d'autre part sur cette couverture du S.R. par de la contrebande et des colis pour la seule et simple raison qu'étant domicilié dans mon secteur de travail depuis ma naissance, et les Allemands ayant également leurs agents chez nous, (j'ai pu le vérifier à plusieurs reprises) j'avais infiniment plus de chances de garder mes coudées franches comme contrebandier que comme agent du S.R. A l'encontre des autres agents je resterai au même domicile après la guerre et c'est en pendant à ma famille que je cherchais à me protéger le plus possible contre les risques du métier.

Malheureusement c'est par un douanier suisse que la population de la région a été mise au courant de ma qualité d'agent du S.R. Celui-ci a pensé bien faire de le dire aux personnes qui lui reprochait de ne pas avoir encore pu me mettre la main dessus. C'est donc ceux qui devaient me protéger qui m'ont gêné et je pense que cel*[a]* vous expliquera le peu d'empressement que j'ai eu pour travailler la main dans la main avec le corps de

[40] Le fonds Reymond contient effectivement plusieurs mots d'A. Rivier accompagnant des colis à passer de Suisse en France pour y être postés à l'attention d'agents. Parmi ceux-ci figure, en juin 1942, J.-P. Teyssier à Paris, qui sera exécuté comme agent-double par la Résistance savoyarde en janvier 1944 (voir le point 3.4).

douane. D'autre part ce n'était pas possible pour moi qui cherchait à garder l'incognito de passer à la douane à toutes mes allées et venues, ce qui aurait été remarqué et commenté par le public. Mr l'app*[oin]*té Gigon l'a toujours bien compris et nous avons toujours été en bons termes et il n'a jamais exigé de me contrôler à chaque voyage. De mon côté je gardais jalousement mon secret et jusqu'au jour de mon arrestation, ni mes plus proches parents, ni mes meilleurs amis ne m'ont jamais entendu parler de S.R.

[...]

On m'avait dit de me débrouiller, je l'ai fait, mais d'une manière correcte et sans exagération puisque j'y ai perdu, mais le S.R. s'est ainsi évité bien des frais sans le savoir. Je ne touchais que la solde pour environ 4 voyages par mois alors que je faisais le plus souvent 2 à 3 contacts pour rien avant de voir mes informateurs.

[...]

Vous voyez donc que c'est presque entièrement sur mes heures de sommeil que j'ai d*[û]* prendre pour effectuer mon service. Je ne puis compter les nuits blanches que j'ai faites ou celles où je n'ai eu qu'une ou deux heures de sommeil, et quand cet état de chose dure plusieurs années, il faut non seulement avoir une santé à toutes épreuves mais aussi un petit peu de volonté pour "tenir". Il ne faut pas se figurer que ces voyages nocturnes sont de gentilles ballades au clair de lune. Chacune d'elles est de 10 à 20 km, qu'il faut accomplir le jour prévu sans s'inquiéter s'il pleut ou neige ou si le vent est froid. Souvent il faut attendre plusieurs heures sans abri, l'arrivée d'un camarade et s'il ne vient pas, le tout est à recommencer le lendemain. Et tous les risques, surtout l'hiver avec la neige !

Pour parler des risques du métier, je vous dirai qu'en 1941 déjà, les douaniers Allemands de notre secteur avaient mon signalement complet avec l'ordre de me "refroidir" (terme exact employé par un de leur chef.) en cas d'arrestation. Malgr*[é]* cet avertissement je n'ai jamais cessé mon activité et je suis même allé à trois reprises voyager pendant une semaine dans les départements voisins, ce qui ne se passa certe*[s]* pas sans quelques incidents. Depuis nous avons changé de méthode, mais une bonne partie des rendez-vous s'est encore effectuée en zone interdite.

Pour moi, je n'irai pas jusqu'à tirer vanité pour ces exploits mais j'aimerais attirer un peu votre attention sur ma femme qui restait à la maison à attendre un retour toujours problématique de son mari !

[...]

Il m'a été reproché d'être lié à toute sorte de personnes plus ou moins louches ou peu recommandables de la région. La chose est tout[-à-]fait exagérée, mais d'autre part je devais toujours être au courant de ce qui se passait dans mon secteur, or ce n'est pas en restant au coin du feu que je pouvais surveiller celui-ci. Le Service des recherches douanières doit pourtant savoir quels moyens et quelles personnes ils utilisent pour arriver à mener à bien leurs enquêtes.

[...]

J'insisterai aussi sur la question d'exportation de tabac qui à mon sens est trop faible. Nos agents préfèrent de beaucoup du tabac à de l'argent, ceci pour 2 raisons.

1° En cas d'arrestation par les Allemands ils sont couverts par la contrebande et peu punis.

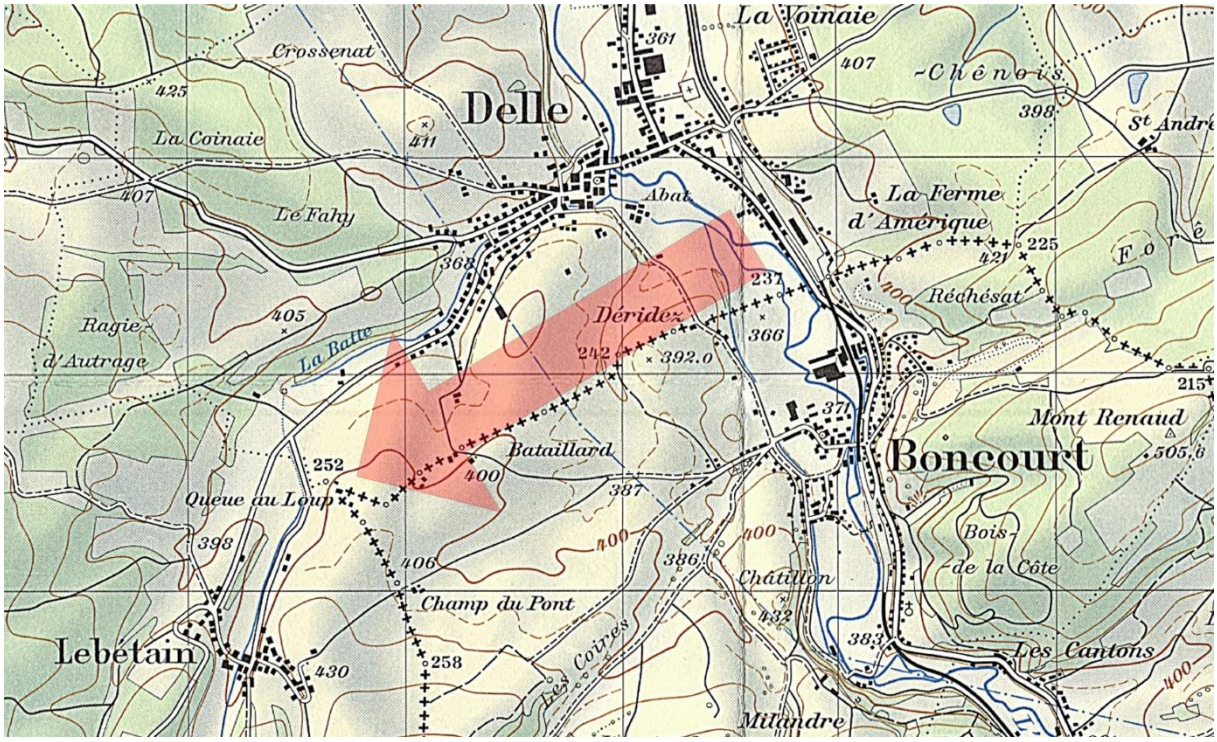
2° Pour leur travail c'est un moyen d'échange bien supérieur à l'argent et qui leur permet de travailler davantage pour nous, en facilitant l'obtention de renseignements.

[...]

Le Sentier décembre 1943 Fred Reymond

7.17 Récit de Pierre Berger

Extrait adapté d'un récit raconté par P. Berger lors d'un entretien accordé dans le cadre de cette recherche, le 11 août 2005, chez lui, à Grandvillars.



Extrait de la *Carte nationale de la Suisse*, *Boncourt*, *Feuille 212*, 1:50'000, 1957
L'objectif du passage est la ferme située au lieu-dit La Queue au Loup, à proximité de la borne 252. A cet endroit, la Batte longe la route. Le lieu du passage n'est pas établi avec précision.

Quand on revenait, on revenait avec du tabac, parce qu'il valait mieux être pris comme contrebandier que comme agent de renseignement – parce que des fois, le Comte de Leusse[41] *nous amenait aussi des documents qu'il fallait passer et faire remonter sur les filières, sur Paris, et partir à Londres ou je ne sais pas où. Alors, on mettait ces documents dans une étoffe noire. Si des fois les Allemands nous prenaient sur la frontière, on lâchait là, puis ils nous prenaient pour des contrebandiers. On risquait un mois de prison et c'était tout. Il valait mieux être pris comme contrebandier que comme agent de renseignement, parce qu'autrement, ils nous auraient appliqués contre le premier arbre venu. Ca nous est arrivé de tirer à la mitraillette sur la frontière, parce qu'on ne pouvait pas passer. On amenait des résistants en vue de les sauver, qui ne pouvaient plus rester, alignés sur la dernière route qui va à Lebétain, la route qui va de France à Lebétain à proximité de la frontière (à ce moment-là, une fois qu'on avait passé la route, c'était des prés, c'était des pâtures ; maintenant tout est construit presque jusqu'au bord de la frontière), pour aller dans la ferme où on allait, la ferme Quain – c'était notre point de chute – qui était à 3-4 mètres de la frontière. La dame était de connivence avec nous*[42]*. Elle était de connivence avec les services anglais de Suisse. Sa mère tenait une épicerie. Alors on revenait avec du tabac. Des cigarettes, tout cela. Parce qu'on n'avait pas d'argent non plus. Alors on vendait des cigarettes, parce qu'il n'y avait pas de tabac en France. Ça touchait un paquet par semaine à ce moment-là. Alors le vendait pour*

[41] P. de Leusse bénéficie effectivement de passages dans la région. Le 12 mars 1944, par exemple, il reçoit un appel d'Yvonne Quain qui lui fait part de « *trois colis humains* » dont il faudrait s'occuper (AF E4320(B)/1990/266 vol. 231 dos. C.16.3890, écoute téléphonique, Y. Quain à P. de Leusse, 12.3.1944).
[42] P. Berger fait allusion à Y. Quain.

pouvoir vivre. Nous, on était des hors-la-loi. On avait ni carte d'alimentation, ni rien du tout, puisqu'on était hors-la-loi. On aurait dû être en Allemagne. Alors on a continué à passer comme ça. La fois où on a tiré, on avait 3-4 messieurs avec nous. On était deux. Et pis là, avant d'arriver sur la route, il y a un ruisseau qui s'appelle la Batte à Delle. On s'arrêtait toujours avant le ruisseau. Il y avait une espèce de vieille charrette – je m'en rappelle toujours – et vers 1 heure du matin, c'est calme (on attendait, s'il n'y avait pas d'Allemands qui trafiquaient par là-dedans ou quelqu'un ; on restait là pendant un quart d'heure à attendre avant de passer le ruisseau, ensuite la route et après monter et passer la frontière, sur des prés, sur des champs). Cette fois-là, on s'arrête et il me dit, le copain, que ça va, que ça doit aller : « ça va aller, on entend rien. »

Le pont... c'était un pont, comme vous diriez une plaque de ciment, simplement rectangulaire, peut-être 2m, 2m50 de large. On s'engage sur le pont et d'un seul coup : « Halt ! » Les Allemands étaient de l'autre côté. Avec leur lampe électrique. Alors, on avait une mitraillette et des revolvers. Avec le copain à la mitraillette. C'était des Sten, ça fait plus de spectacle qu'autre chose. Ça fait du bruit ! Alors, on était déjà de l'autre côté du pont. On a été surpris de les voir. Le copain est tombé dans l'eau, avec la mitraillette. Mais elle marchait quand même. Alors il a arrosé le quartier et on s'est replié. On n'a pas pu passer. Parce qu'aussitôt, c'était l'effervescence. Les maisons s'allumaient – il y avait des maisons le long de la route. Elles se sont allumées, alors on a reculé. On est revenu. On n'a pas pu passer, ce coup-là. On a su après qu'on avait tiré... juste en face du passage, il y avait une maison. On a tiré dans les volets. Les balles avaient ricoché dans les volets. Il y avait une fille qui dormait là, mais elle n'avait rien eu. Il y en a qui ont dit le lendemain qu'il y avait des traces de sang. Je ne sais pas si on en avait amoché un. Alors, après, ça a été entouré. Il y avait plein d'Allemands. C'était entouré. On s'est replié. On s'est replié jusqu'ici. Il était 2h du matin. Là... là, on a eu chaud – j'aime autant vous dire !

7.18 Extrait du récit d'Hélène Maître

Extraits du rapport de 132 et 174 à 175 du 27 mars 1941, AF E27/10327.
Hélène Maître raconte son engagement et son activité au service du réseau *Bruno*.

Je suis née à MESLIERES (Dép. du DOUBS) où mes parents habitent aujourd'hui encore. Mon père exploite avec deux associés, une fabrique occupant 40 ouvriers et s'emploie à la fabrication d'écrous et de chaînes de vélos. Ces derniers temps, la "KOMMANDANTUR" l'oblige à transformer son industrie pour fabriquer de la munition, sinon il se verrait confisquer ses machines. J'ai un frère qui est incorporé dans l'aviation, il a également son brevet de pilote civil. Il y a 3 ans, j'ai épousé Mr. Robert MAITRE, lequel a été exempté du service militaire à la suite d'une maladie. Il est fonctionnaire télégraphiste à la Compagnie des chemins de fer de l'EST et nous résidions ensembles à DELLE. Depuis les événements de juin 1940 et à la suite de l'absence compl*[ète]* de trafic à la Gare de Delle, il a été tranf*[é]*ré à MONTREUX/CHATEAU et travaille encore act. à la Gare de ce lieu. Comme tant d'autres personnes de Delle, je me réfugiai en Suisse vers mi-juin 1940 à l'approche des troupes allemandes de BELFORT. Je fus dirigée à ROMONT où je restai pendant 1 mois puis je regagnai mon pays pour aller vivre depuis lors chez mes parents à MESLIERES. Je ne suis ni un "casse-cou" ni une "aventureuse" comme pourrait le laisser croire le métier que j'*[e]*xerce aujourd'hui. Je ne suis qu'une bonne française écœurée de voir mon pays sous la domination allemande. Je fis part à mon époux et à mes parents de ma résolution de faire quelque chose pour mon pays auquel j'avais déjà offert mes services qui me furent du reste refusés, pour conduire une ambulance. Je ne fus pas découragée par mes proches et j'ai franchi une première fois la frontière franco-suisse à Boncourt en août 1940. Cette fois-là je me rendis à la Poste de BONCOURT où j'écrivis une lettre au Consulat de France à Berne. Dans cette lettre j'indiquais mon intention de servir mon pays et demandais de quelle façon je devais me rendre utile. La réponse devait m'être adressée sous mon véritable nom, Poste restante, BONCOURT. J'obtins une réponse favorable 3 jours plus tard et l'on me convoquait à l'Ambassade de Berne pour recevoir des directives. Je me rendis la semaine suivante au Consulat de BERNE et y fus reçue par le Cmdt. POURCHAUX. Cet Off. remarqua ma volonté bien arrêtée de servir mon pays et me donna pour tâche : de voir quels insignes se trouvaient sur les voitures et camions de l'armée d'occupation, les Numéros des voitures, les Numéros que portent les soldats sur leurs uniformes, l'âge des soldats, de contrôler dans les régions de LANGRES, EPINAL et NANCY si effectivement deux divisions

motorisées s'y trouvaient. Je devais également contrôler par qui les usines de BEAULIEU et de SOCHAUX étaient dirigées et d'établir les noms des "Administrateurs" des établissements financiers des villes où je passais. Là consistaient mes principales tâches bien que l'on m'avisa que les renseign. de toute nature intéressai*[en]*t le Consulat. Je me suis rendue dans les régions indiquées ci-haut et pus fournir mon premier rapport en septembre 1940. Entre temps, les difficultés pour franchir la frontière surgirent à mesure que s'organisait le service douanier allemand. Je me rendis compte qu'un guide m'était nécessaire pour franchir l'espace compris entre l'extrême frontière et le village de Boncourt. Pour m'adjoindre ce guide, j'allai pendant quelques jours offrir mes services chez un frontalier français nommé MONNOT, dont les gens qui composent cette famille sont de vrais cultivateurs patriotes, et travaillai aux travaux des champs, ce qui me permit de contrôler les allées et venues des soldats ou douaniers allemands, et de constater qu'entre deux relèves de garde, la frontière n'était pas parcourue pendant 20 minutes. J'appris également de la famille MONNOT que je pouvais avoir entièrement confiance en Melle Yvonne QUAIN, dont la ferme de ses parents se trouve à quelques mètres de la frontière seulement, et qu'elle me servirait de guide. J'allai trouver Melle Q. qui fut très gentille pour moi et me promit son assistance. Je ne lui ai pas dit tout de suite que je désirais passer des rens. militaires pour le Consulat de France. Je lui déclarai simplement que j'avais une "combine" en Suisse et elle se contenta avec cette explication. Par la suite, comme j'avais son entière confiance, je lui ai tout dit, ce qui ne l'empêcha pas de continuer de me faciliter mes "passages" étant elle-même persuadée que je travaillais pour une bonne cause. Depuis septembre 1940, j'ai effectué en tout six passages. Je quittais le domicile de mes parents à MESLIERES en bicyclette et me rendais à Delle pour y déposer ce moyen de locomotion. De Delle, je me rendais à pied dans la direction de la Queue aux Loups en profitant de la configuration du pays. Je guettais le passage du douanier allemand pour filer au moment propice à travers des champs labourés, directement sur la ferme des QUAINS où je restais quelques heures pour continuer ma route sur BUIX et revenir sur BONCOURT où j'allais passer la nuit. Le rôle que joua Melle QUAIN était de m'accompagner de son domicile à celui de sa sœur HENZELIN-QUAIN, qui habite BONCOURT. J'affirme sur ma conscience que l'aide qu'elle me porta se borne strictement à cela. Elle n'a jamais pris connaissance des rapports que je portais et n'a jamais manifesté le désir de les connaître. Je portais toujours les dits rapports dans une main vu que je savais que les douaniers allemands ne fouillent pas sur place les personnes appréhendées, mais qu'ils les conduisent au Poste pour leur faire subir une visite corporelle. Je savais d'autre part que pour être conduite au Poste au cas où je serais arrêtée, je devais passer sur un petit pont jeté sur un ruisseau et que mes rapports, emballés dans un mor*[c]*eau d'étoffe, prendraient le courant de l'eau en passant sur le petit pont. Lors que je fus appréhendée par le soldat suisse, il m'eut été facile de me défaire des renseignements que je portais à la faveur de l'obscurité, soit en les déchirant ou en les laissant sur place. Si je ne l'ai pas fait, la raison est que le Cmdt. POURCHAUX m'a déclaré la dernière fois que je le vis, qu'une partie de mes renseignements étaient communiqués aux S.R. suisses. Ce COMMANDANT m'a affirmé qu'il me procurerait les papiers nécessaires pour passer la frontière légalement, sans me donner toutefois d'explications sur la nature et la provenance des "papiers" qu'il me remettrait. Aujourd'hui en servant mon pays et l'Angleterre où je présume que mes renseignements sont transmis, je sers également la Suisse qui est pour moi une seconde patrie. Je suis en tous cas prête à l'avenir de faire tout ce que je peux pour la Suisse. Je reconnais sans autre me livrer à un service de renseignem. au profit de mon pays et de l'Angleterre, mais conteste énergiquement avoir fait quoi que ce soit dans ce domaine contre la Suisse.

Q. Les renseignements que vous apportez au Consulat, vous sont-ils payés ?

R. Oui, c.à.dire qu'on me paye mes frais. Vous pouvez constater par le papier qui se trouve dans mes effets, j'ai noté les frais que j'ai eu lors de ma dernière expédition, ils se montent à frs. 503.- (français). Cette somme m'est restituée en argent français. En plus de cela, on me paye mon train Boncourt-Berne (deux fois simple course) et Berne-Boncourt, ainsi que mon entretien en Suisse, cela en argent suisse. Quelques fois, Mr. Pourchaud y ajoute un billet de frs. 20.- suisse. J'ajoute que ce n'est pas dans un but intéress*[é]* que je pratique l'espionnage, mais uniquement par pur patriotisme. Je suis du reste de famille aisée et mon époux gagne largement pour subvenir à notre entretien.

Q. Avez-vous payé Melle QUAIN pour les services qu'elle vous a rendus ?

B. Non, cette question n'a seulement jamais été soulevée entre nous, je suis certaine que je lui ferais un affront en lui offrant de l'argent. Je reconnais avoir voulu lui faire un cad*[eau]* à plus d'une reprise, mais elle a toujours refusé.

7.19 Liste d'agents du service de renseignement de la Brigade frontière 3

Cette lettre de F. Feignoux au commandant de l'Arrondissement des douanes I du 1er février 1944 (Fonds Villeneuve), témoigne de l'envoi d'agents en France par un service de renseignement de troupe bien après avoir reçu les instructions de la part du SR de cesser ces activités. Elle témoigne également du destin tragique rencontré par certains d'entre eux.

B.N.Z. 3
Centrale de renseignements
Br. Fr. 3
No 3060

P.C. 1.2.44.

Monsieur le Major Debrunner,
Commandant arrond. douanes I,
Bâle.

Mon Major,

J'ai l'honneur de vous présenter la requête suivante:

J'aimerais organiser le service de renseignements de la Brigade frontière 3, en prévision des évènements qui pourraient se produire ce printemps. D'autre part, je dois remplacer certains de nos agents, l'un ayant été arrêté en France, un autre ayant fait de la contrebande, ce que nous ne pouvons tolérer.

Afin d'être prêt, pour toutes les éventualités auxquelles nous aurons peut-être à faire face, je vous serais vivement reconnaissant si les personnes suivantes pouvaient nous apporter les renseignements que nous leur demandons, par les postes de douanes désignés, et à la condition de s'annoncer à la douane, en arrivant et en repartant:

Par Poste de Damvant:

Nous avions M. Condé. Je ne peux plus compter sur cet agent. J'aimerais le remplacer par:

ROTHENBURGER Pierre, 1912, de Mendeure,

qui aurait à observer la région du Plateau de Maîche - Pontarlier. Damvant Bure

Par Poste de Grandfontaine:

Nous avions Mme Vernier et M. Creux. Ce dernier Dubois vient d'être arrêté. J'aimerais pouvoir le remplacer par un autre agent que je pourrais vous désigner plus tard. Ces deux agents auraient à observer le secteur de Dijon - Dôle - Besançon - Gray.

- 2 -

Par Poste de Fahy:

Nous avions M. Bruder qui ne peut plus venir. J'aimerais le remplacer par:

BIGANZOLI Marcel, 1905, de Montbéliard, (Hiver)

qui observerait la vallée du Doubs et le Valdahon.

Par Poste de Bure:

J'aimerais avoir

LIEVRE Emile, 1921, de Belfort, (Courtemaîche)

DOMON Gaston, 1920, de Beaucourt, (Courtemaîche)

pour observer le secteur Luxeuil - Champlitte - Bar - Nancy - Toul - Verdun - Epinal - Remiremont - Thann - Cernay.

Par Poste de Boncourt:

HUMBERT Marcel, 1908, Loches, (Cafetier)

PLOMB Albert, 1908, Beaucourt,

pour Montbéliard - Sochaux - Belfort - Lure - Vesoul.

Le travail dans les usines.

Le trafic ferroviaire sur ligne Belfort - Montbéliard - Besançon.

Par Poste de Montignez:

MAGNIERE Marius, 1919, Plombières, (Allemagne)

chargé de surveiller ces différents agents,

d'observer l'Alsace,

et le trafic ferroviaire Mulhouse - Belfort.

Nous serions, grâce à cette organisation, je crois, bien renseignés et par des gens sur lesquels on peut compter, que je connais, que je puis donc tenir en mains, et qui sont également connus de M. Adatte, fonct. des douanes à Porrentruy qui a fait dernièrement son service au B.N.Z. 3.

- 3 -

Il me serait aussi agréable si chaque agent pouvait emporter quelques paquets de tabac. Je préférerais les lui donner plutôt qu'il ne soit induit en tentation d'en prendre plus que la quantité autorisée.

Au cas, où un de ces agents ferait de la contrebande, il serait puni sans autre.

En vous remerciant vivement, je vous prie de croire, mon Major, aux assurances de ma haute considération et de mon entier dévouement.

B.N.Z. 3
Centrale de renseignements

Plt. F. Feignoux.

7.20 Paul Neyrac et la communauté internationale du renseignement

Extraits d'un rapport de filature de P. Neyrac par la *Bupo* illustrant parfaitement l'étendue de son réseau de relations au sein de la communauté internationale du renseignement (AF E5330/1982/1 vol. 132 dos. 98/4113 année 1943, rapport de R. Pasche, 23.6.1943).

[...]

Mardi 8 juin : Surveillance prise à 0600. A 0725, NEYRAC quitte son domicile et se rend à la gare centrale où il prend le train direct de 0751 pour arriver à Zurich à 1142. *[...]* Dès son repas terminé, il prend le tram sur la place de la gare et arrive à 1305 à la Winterthourstr. 83, Zurich 6, et entre dans l'appartement de M. Plista Charles, vice-consul de France à Zurich. A 1510, il quitte cette adresse en compagnie de Plista. A la Bahnhofstr. ces deux personnages se quittent, NEYRAC se rend sur le quai de la gare et monte dans le train direct partant de Zurich à 1554 dans la direction de Berne-Lausanne où il arrive à 1927. *[...]*

Mercredi 9 juin : *[...]* Il monte dans le train direct de 0751 à destination de Berne où il arrive à 0922. Il est attendu à la sortie de la gare par un personnage qui a été identifié pour être le nommé : VERGÉ Jean, né le 11.11.1893, Français, conseiller de Légation à l'Ambassade de France à Berne depuis le 27.2.42 et domicilié à l'Hôtel Bären. Ils se rendent tous deux dans le dit Hôtel où il*[s]* prennent une consommation et NEYRAC téléphone au 2.57.58, Légation des U.S.A. Vers 1010, NEYRAC se rend à la Christoffelgasse 2, très probablement à la Chancellerie du Vice-consulat de Norvège. A 1100, il se rend en tram jusqu'à la Légation des E.U.A., Dufourstr. 26, où il reste jusqu'à 1230. Ensuite, il retourne à l'Hôtel Bären où il déjeune en compagnie de Vergé et de deux autres personnages que le tenancier nous a désigné pour être les nommés Radolin et Vaidié[43]. Ces deux personnages n'ont pu être identifiés, mais en ce qui concerne Radolin, il pourrait s'agir du fils d'un ex-ambassadeur ou ministre d'Allemagne à Paris[44]. A 1400, NEYRAC retourne à la Légation d'Amérique, *[...]*, et y reste jusqu'à 1600. Durant tout ce temps, on a remarqué que la voiture de l'attaché militaire anglais Cartwright Henry (BE 2535 CD) stationnait devant l'entrée du même immeuble. A 1630, NEYRAC se rend au tea-room Scheurer, Bundesgasse 22, où il retrouve Vergé et un autre personnage qui doit être un employé de l'agence Havas-Ofi. Peu après, NEYRAC et Vergé se rendent à la gare. Là, à 1705, NEYRAC monte dans la voiture portant les plaques CD.BE 2691 de l'Attaché de l'air Lt.col. Thiébaud de l'Ambassade de France. *[...]*

Jeudi 10 juin : *[...]* A 1135, il quitte son domicile et se rend à pieds à la gare centrale où il prend le train direct de 1200 pour arriver à 1247 à Genève. Là, en sortant de la gare il va s'installer sur la terrasse du café du Siècle, où il prend une consommation et reste jusqu'à 1350. A ce moment, il se rend au No. 71 de la rue de St.Jean, mais le personnage chez lequel il s'est rendu n'a pas encore pu être identifié. Toutefois, nous pouvons dire que ce devait être la première fois que NEYRAC se rendait à cette adresse, car il a demandé trois fois son chemin. A 1530, il quitte la rue St.Jean en compagnie d'un personnage et se rend à pied au Centre International sur le quai du Mont-Blanc. Il en ressort seul à 1730 et va au Buffet de la gare de Cornavin. Sur la terrasse du buffet de II^{eme} classe, il rejoint un inconnu qui paraissait l'attendre (très probablement un M. Marc, *[...]*). Ils quittent cet établissement sans prendre de consommation et vont, par la rue du Mont-Blanc, à la Brasserie bernoise où ils s'installent sur la terrasse. A 1810, ils quittent cet établissement pour se diriger vers le Buffet de la gare de Cornavin. Là, ils se séparent. L'inconnu prend un taxi, tandis que NEYRAC entre au Buffet de II^{eme} classe où il paraît attendre quelqu'un, très probablement le notaire Francken de Lausanne avec lequel nous savions qu'il avait rendez-vous. NEYRAC téléphone deux fois depuis la cabine de l'établissement, puis il attend encore. A 1935, il quitte le buffet et se rend sur le quai pour prendre le train léger *[...]* arrivant à Lausanne à 2025. Son épouse l'attend à la gare et ils rentrent tous deux à leur domicile.

Vendredi 11 juin : *[...]* Il passe à la poste restante et y reçoit une lettre qu'il ouvre immédiatement. L'enveloppe qu'il jette dans la corbeille à papier, récupérée, est jointe au présent rapport. *[...]* NEYRAC va sur le quai I et y retrouve un personnage qu'il paraît bien connaître, que nous avons pu identifier par la suite comme étant le nommé : Appenzeller Stanislas, né le 31.3.01, Polonais, marié à Bielecka Anna, attaché à la Légation de Pologne à Berne et domicilié depuis le 29.11.42, Chalet Cyclamen, route de Berne à Lausanne. NEYRAC et Appenzeller montent dans le compartiment de II^{e} classe de la dernière voiture du train direct partant à 0751 à destination de Berne. Dans ce compartiment, ils retrouvent un personnage qu'ils paraissent aussi bien connaître et qui, selon les indications du conducteur CFF, est un nommé Movillier, monté dans le train à Genève. *[...]*. Après Romont, alors qu'ils sont seuls dans le compartiment, ils discutent d'une manière fébrile et prennent les trois des notes ; cela paraît être un échange de renseignements. A Berne, Movilier reste dans le train, tandis que NEYRAC et Appenzeller descendent. Au-dessus des escaliers de la sortie du passage sous-voies, ils rencontrent le sieur Vergé, lequel para[i]ssait les attendre. A la sortie de la gare, Appenzeller prend le taxi No. 14 qui le dépose à la

[43] Tout comme P. Neyrac et J. C. Vergé, M. Vaidie est un diplomate français, Attaché financier de l'Ambassade à Berne, passé dans le camp gaulliste.

[44] Le prince Hugo von Radolin (1841-1917) est effectivement ambassadeur du Kaiser à Paris de 1901 à 1910.

légation de Pologne, tandis que Vergé et NEYRAC se rendent à l'Hôtel Bären ; *[...]*. A 1010, ils partent à pieds du côté du Kirchenfeld et entrent à la Légation d'Amérique, *[...]*, puis à 11.10 à la Légation britannique, Kirchenfeldstr. 83. A 1200, ils reviennent les deux jusqu'à la Zytglogge. Là Vergé entre au restaurant du Thé*[â]*tre, mais il en ressort peu après et rejoint NEYRAC qui attendait sur le trottoir et vont sous la voûte de la Zytglogge où NEYRAC va dans la cabine du téléphone public. *[...]*

Samedi 12 juin : *[...]*. Durant toute la matinée NEYRAC ne sort pas de son domicile et à 1230 la surveillance est interrompue, attendu que, selon les informations que nous avions obtenues, NEYRAC et son épouse partaient dans l'après-midi pour passer le weekend et la Pentecôte chez M. Schrikker, vice-consul des Pays-Bas à la Tour-de-Peilz.

Mardi 15 juin : Surveillance prise à 0800 à la gare de Berne (nous savions que NEYRAC devait venir à Berne ce jour-là). NEYRAC arrive au train direct venant de Lausanne à 0922. *[...]*

Vendredi 18 juin : *[...]* Il *[...]* arrive à Berne à 0922. Il est attendu par Vergé. Ils vont ensemble *[...]* jusqu'à la hauteur de la Légation d'Amérique. Là, ils discutent sur le trottoir durant une demi-heure environ, puis ils se quittent. Vergé descend la Thunstrasse tandis que NEYRAC entre à la Légation d'Amérique. Il y reste jusqu'à 1030, puis se rend à la Légation Britannique, *[...]*, d'où il ressort un peu avant 1100. *[...]*

LUNDI 21 juin : […] il se rend sur le quai No. 3 et prend le tra*[i]*n léger de 1005, arrivant à Genève à 1045. Il se rend au Salon de coiffeur de la gare (près du poste de gendarmerie)[45], mais en ressort après 10 minutes et va jusqu'à la rue de Berne où il entre chez un coiffeur. A 1100, il en sort et se dirige, en se promenant, jusqu'à la rue du Stand. A la poste du Stand, il fait deux téléphones locaux, puis il va au restaurant "L'Or du Rhône" *[...]*. Lorsqu'il en ressort, à 1510, il est accompagné par deux personnages qui ne le quitteront plus et un couple qui quitte le groupe à l'entrée de la rue de la Confédération. NEYRAC et ses deux compagnons se rendent tranquillement par le pont et le quai du Mont-Blanc, au Centre International, d'où il*[s]* ne ressortent qu'à 1715 pour se diriger vers le Café de Cornavin. Là, ils discutent encore 15 minutes, puis le plus jeune des inconnus part en ville[46], tandis que NEYRAC et son dernier compagnon[47] vont sur le quai de départ pour Lausanne. *[...]*

[45] Il s'agit du salon de M. Durupthy, voir les points 2.2.6 et 5.6.4.

[46] Le jeune homme est identifié comme étant le Français Marc de Beauvau-Craon (1921-1982), dernier de la lignée des princes de Beauvau-Craon.

[47] L'homme se nomme HH. van Gessel.

7.21 Aperçu quantitatif de l'activité de la justice militaire suisse

Tableaux adaptés de AF E27/10112, *DMF, Spione, Saboteure, Ladesverräter. Uebersicht über die bis Ende 1945 abgeschlossenen militärgerichtlichen Untersuchungen. Ausgabe II*, 1.3.1946.

Statistiques des procédures
Les tableaux ci-dessous présentent une statistique des affaires closes au 1er mars 1946.
Une même personne peut être comptée plusieurs fois lorsqu'elle est concernée par plusieurs cas. C'est le cas de 40 personnes.

7.21.1 Aperçu général

Nombre de personnes concernées par les enquêtes terminées

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total des personnes concernées	**2**	**5**	**2**	**-**	**1**	**24**	**75**	**96**	**44**	**225**	**457**	**579**	**395**	***1905***
Liquidé lors de l'administration provisoire des preuves	-	2	-	-	-	3	44	37	3	22	64	96	86	***357***
Ayant fait l'objet d'investigations	2	3	2	-	1	21	31	59	41	203	393	483	309	***1548***

Liquidé lors de l'administration temporaire des preuves

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total des personnes concernées	**-**	**2**	**-**	**-**	**-**	**3**	**44**	**37**	**3**	**22**	**64**	**96**	**86**	***357***
Nature de la liquidation (personnes)														
Classement de la procédure	-	2	-	-	-	3	38	31	2	5	24	39	57	***201***
Liquidation disciplinaire	-	-	-	-	-	-	6	6	1	17	40	57	29	***156***
Répartition par délits et crimes, ou soupçons de (personnes)														
Trahison	-	2	-	-	-	-	18	20	1	13	39	67	62	***222***
Service de renseignement	-	-	-	-	-	-	4	10	1	-	-	-	6	***21***
Contravention à l'interdiction de photographier	-	-	-	-	-	3	14	2	1	8	17	11	7	***63***
Violation de la région des fortifications	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	3	7	2	***16***
Publications militaires	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	-	1	-	***7***
Sabotage	-	-	-	-	-	-	2	1	-	1	-	8	1	***13***
Contravention à l'interdiction des installations émettrices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	-	***6***
Atteinte à la neutralité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	***8***
Vente de cartes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Répartition par sexe														
Hommes	-	2	-	-	-	3	42	35	2	22	63	90	83	***342***
Femmes	-	-	-	-	-	-	2	2	1	-	1	6	3	***15***
Répartition par nationalité et sexe														
Suisses	-	2	-	-	-	3	42	37	2	22	62	87	76	***333***
Militaires	-	2	-	-	-	-	7	20	-	-	38	29	3	***99***
Femmes	-	-	-	-	-	-	2	2	1	-	1	5	2	***13***
Etrangers	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	1	3	10	***16***
Femmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
Allemands	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	3	2	***7***
Femmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
Français	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	***-***
Anglais	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	***1***
Yougoslaves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	***8***

Ayant fait l'objet d'investigations (terminées au 1.3.1946)

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total des cas	**1**	**2**	**1**	**-**	**1**	**14**	**19**	**31**	**18**	**58**	**90**	**99**	**105**	***439***
Répartition par nombre de personnes impliquées par cas (cas)														
1 personne	-	1	-	-	1	11	12	19	11	31	46	57	55	***244***
2 personnes	1	1	1	-	-	1	4	6	2	9	13	11	16	***65***
3 personnes	-	-	-	-	-	1	1	3	2	5	8	6	12	***38***
4 personnes	-	-	-	-	-		2	1	1	3	2	3	2	***14***
5 personnes	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	-	3	3	***9***
6 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3	4	***9***
7 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	5	-	3	***9***
8 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	2	-	4	***9***
9 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	2	***6***
10 personnes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3	-	4	-	***8***
11 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	***2***
12 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	***3***
13 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	***2***
14 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
15 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	***2***
16 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	***2***
17 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
18 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
20 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
21 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
22 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	***2***
23 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
24 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
25 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
26 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
27 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
38 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
44 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
49 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	***1***
79 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total des personnes concernées	**2**	**3**	**2**	**-**	**1**	**21**	**31**	**59**	**41**	**203**	**393**	**483**	**309**	***1548***
Répartition par nationalités (personnes)														
Suisses	2	3	2	-	1	18	24	43	35	163	277	280	192	***1040***
Allemands	-	-	-	-	-	3	4	13	5	28	94	155	52	***354***
Français	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	3	14	26	***45***
Italiens	-	-	-	-	-	-	1	1	1	5	6	12	10	***36***
Liechtensteinois	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	8	9	9	***28***
Belges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	***3***
Hollandais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	***8***
Anglais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	3	1	***7***
Irlandais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
Espagnols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	1	-	-	***5***
Hongrois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	***3***
Polonais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	***2***
Russes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
Roumains	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	***1***
Egyptiens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Libanais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Américains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	***2***
Chiliens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Apatrides	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7	***8***
Répartition par sexe (personnes)														
Hommes	2	3	2	-	1	20	28	54	37	177	326	396	270	***1316***
Femmes	-	-	-	-	-	1	3	5	4	26	67	87	39	***232***

Nature de la liquidation (après investigations)

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total des personnes concernées	**2**	**3**	**2**		**1**	**21**	**31**	**59**	**41**	**203**	**393**	**483**	**309**	***1548***
Par décision de l'Auditeur en chef de l'armée	-	2	-	-	-	4	9	18	18	64	130	225	71	***541***
Par décision des tribunaux (mises en accusation)	2	1	2	-	1	17	22	41	23	139	263	258	238	***1007***

Décisions de l'Auditeur en chef de l'armée

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**-**	**2**	**-**	**-**	**-**	**4**	**9**	**18**	**18**	**64**	**130**	**225**	**71**	***541***
Nature de la décision selon art. 122 OJPPM (personnes)														
Sans suite	-	2	-	-	-	2	7	12	18	64	129	224	70	***528***
Liquidation disciplinaire	-	-	-	-	-	2	2	6	-	-	1	1	1	***13***
Répartition par nationalités (personnes)														
Suisses	-	2	-	-	-	3	7	14	15	45	85	111	40	***322***
Allemands	-	-	-	-	-	1	-	3	3	14	38	88	14	***161***
Français	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	8	3	***13***
Italiens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	5	3	***11***
Liechtensteinois	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	3	-	4	***9***
Belges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	***2***
Hollandais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	***4***
Anglais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3	-	***5***
Irlandais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
Espagnols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	***1***
Hongrois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	***3***
Polonais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
Russes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Egyptiens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Libanais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Américains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	***2***
Chiliens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Apatrides	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
Répartition par sexe (personnes)														
Hommes	-	2	-	-	-	4	8	16	14	48	103	176	59	***431***
Femmes	-	-	-	-	-	-	1	2	4	15	27	49	12	***110***

Mises en accusation

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total des cas	**1**	**1**	**1**	**-**	**1**	**11**	**13**	**22**	**13**	**49**	**73**	**73**	**92**	***350***
Répartition par nombre de personnes impliquées par cas (cas)														
1 personne	-	1	-	-	1	9	9	15	9	28	40	44	49	***205***
2 personnes	1	-	1	-	-	-	1	3	2	9	9	12	18	***56***
3 personnes	-	-	-	-	-	1	1	2	1	4	7	2	10	***28***
4 personnes	-	-	-	-	-	-	2	1	-	1	1	2	1	***8***
5 personnes	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2	3	2	3	***11***
6 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3[1]	2	***7***
7 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	1	***4***
8 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	1	3	***8***
9 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	***3***
10 personnes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	1	***4***
11 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	***3***
12 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
13 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
14 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
15 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
17 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
20 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
22 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	***2***
25 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
32 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
34 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	***1***
42 personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***

[1] La valeur 4 figurant dans le document original a été corrigée car incompatible avec les différents totaux.

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**2**	**1**	**2**	**-**	**1**	**17**	**22**	**41**	**23**	**139**	**263**	**258**	**238**	***1007***
Répartition par nationalités (personnes)														
Suisses	2	1	2	-	1	16	17	29	20	118	191	169	152	***718***
Allemands	-	-	-	-	-	1	4	10	2	14	56	67	38	***192***
Français	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	6	23	***32***
Italiens	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3	5	7	7	***25***
Liechtensteinois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	9	5	***19***
Belges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
Hollandais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	***4***
Anglais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	***2***
Espagnols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	***4***
Roumains	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	***1***
Polonais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Russes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
Américains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Apatrides	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	***6***
Répartition par sexe (personnes)														
Hommes	2	1	2	-	1	16	20	38	23	128	223	220	211	***885***
Femmes	-	-	-	-	-	1	2	3	-	11	40	38	27	***122***

Epouses impliquées dans les enquêtes

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**3**	**5**	**4**	**26**	**67**	**87**	**39**	***232***
Répartition par nationalités (personnes)														
Suissesses	-	-	-	-	-	1	2	5	2	21	52	54	28	***165***
Allemandes	-	-	-	-	-	-	1	-	2	5	12	23	6	***49***
Françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	2	***5***
Italiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	***3***
Liechtensteinoises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	***4***
Hollandaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	***3***
Anglaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	***2***
Espagnoles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Nature des suites														
Procédures classées	-	-	-	-	-	-	1	2	4	15	27	49	12	***110***
Répartition par nationalités (personnes)														
Suissesses	-	-	-	-	-	-	1	2	2	10	20	32	10	***77***
Allemandes	-	-	-	-	-	-	-	-	2	5	6	11	2	***26***
Françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	***2***
Italiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Hollandaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	***3***
Anglaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Jugées	-	-	-	-	-	1	2	3	-	11	40	38	27	***122***
Répartition par nationalités (personnes)														
Suissesses	-	-	-	-	-	1	1	3	-	11	32	22	18	***88***
Allemandes	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	6	12	4	***23***
Françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	***3***
Italiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
Liechtensteinoises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	***4***
Anglaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
Espagnoles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***

Verdicts (mises en accusation)

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**2**	**1**	**2**	**-**	**1**	**17**	**22**	**41**	**23**	**139**	**263**	**258**	**238**	***1007***
Condamnations	2	1	2	-	1	15	16	37	23	128	241	238	213	***917***
Acquittements	-	-	-	-	-	2	6	4	-	5	15	14	15	***61***
Acquittements avec peine disciplinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	6	6	***18***
Suspension selon art. 166 OJPPM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	6	-	4	***11***

Condamnations

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**2**	**1**	**2**	**-**	**1**	**15**	**16**	**37**	**23**	**128**	**241**	**238**	**213**	***917***
Répartition par nature de la peine principale														
Peine de mort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	10[2]	13	3	***33***
Réclusion	2	1	-	-	1	3	1	24	14	65	100	100	49	***360***
Emprisonnement	-	-	-	-	-	3	6	6	5	41	77	70	73	***281***
Emprisonnement avec exécution militaire	-	-	-	-	-	1	-	3	2	-	7	2	1	***16***
Emprisonnement avec sursis	-	-	2	-	-	5	1	4	2	13	42	47	71	***187***
Arrêts	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	1	-	-	***4***
Amende pécuniaire comme peine principale	-	-	-	-	-	3	5	-	-	2	3	6	11	***30***
Condamnés sans peine ou sans peine supplémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	5	***6***
Condamnations par contumace	-	-	-	-	-	3	-	2	5	20	44	43	45	***162***
Répartition par nature de la peine principale														
Peine de mort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7	4	3	***15***
Réclusion	-	-	-	-	-	3	-	2	5	18	27	29	18	***102***
Emprisonnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10	9	22	***42***
Emprisonnement avec sursis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
Amende pécuniaire comme peine principale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***

[2] Alois Wipfli, condamné deux fois à la peine de mort par contumace en 1943, est comptabilisé deux fois également dans ce chiffre, ainsi que dans tous ceux que ce cas influe.

Peines de mort

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**7**	**10**	**13**	**3**	***33***
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	3	8	-	***17***
Grace et peine commuée en réclusion à vie en 1945 par l'Assemblée fédérale (affaire Carnet)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Jugement par contumace reconnu, mais commué en réclusion à vie en conformité avec l'O. du 3.8.45 (affaire Kranz)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Suspendu selon art. 167 OJPPM en 1945 (affaire Grom)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Pas encore exécuté et jugements par contumace	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	6	3	3	***13***

Peines de réclusion

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**2**	**1**	**-**	**-**	**1**	**3**	**1**	**24**	**14**	**65**	**100**	**100**	**49**	***360***
Répartition selon la durée (personnes)														
Moins d'un an	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	1	***5***
1 an	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	3	3	***13***
Jusqu'à 2 ans	-	-	-	-	1	-	1	4	3	2	7	8	8	***34***
3 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	8	11	3	***28***
4 ans	-	-	-	-	-	-	-	2	2	4	11	12	6	***37***
5 ans	-	-	-	-	-	-	-	2	1	6	3	9	5	***26***
6 ans	-	-	-	-	-	-	-	4	2	4	8	6	4	***28***
7 ans	-	-	-	-	-	3	-	-	1	-	3	3	2	***12***
8 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	11	2	1	***20***
9 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	***1***
10 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8	12	6	5	***32***
12 ans	-	1	-	-	-	-	-	-	-	8	7	3	3	***22***
13 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
14 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	***2***
15 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	2	9	8	7	2	***28***
18 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	***2***
20 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	7	6	1	***16***
A vie	-	-	-	-	-	-	-	10	-	8	11	19	5	***53***

Peines de prison

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3**	**6**	**6**	**5**	**41**	**77**	**70**	**73**	***281***
Répartition selon la durée (personnes)														
Jusqu'à 8 jours	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	***1***
14 jours	-	-	-	-	-	2	1	-	1	-	-	-	2	***6***
1 mois	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	4	***6***
2 mois	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	1	4	***8***
3 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	4	9	***18***
4 mois	-	-	-	-	-	-	1	-	2	2	2	4	5	***16***
5 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	1	-	4	***9***
6 mois	-	-	-	-	-	-	-	2	-	3	5	3	5	***18***
7 mois	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	***2***
8 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	4	2	3	***13***
9 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
10 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	2	2	8	***15***
12 mois	-	-	-	-	-	-	1	-	-	6	23	10	5	***45***
2 ans	-	-	-	-	-	-	-	2	1	16	22	27	19	***87***
3 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	13	13	4	***33***
4 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	***2***

Peines d'emprisonnement avec exécution militaire

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**3**	**2**	**-**	**7**	**2**	**1**	***16***
Répartition selon la durée (personnes)														
14 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	***-***
Jusqu'à 1 mois	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	2	1	***6***
2 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	***4***
3 mois	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	***2***
4 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
5 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
6 mois	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	***2***

Prison avec sursis

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**2**	**-**	**-**	**5**	**1**	**4**	**2**	**13**	**42**	**47**	**71**	***187***
Répartition selon la durée (personnes)														
Jusqu'à 8 jours	-	-	-	-	-	4	-	-	1	-	-	2	7	***14***
14 jours	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	2	1	6	***11***
1 mois	-	-	-	-	-	-	-	3	-	2	3	9	21	***38***
2 mois	-	-	2	-	-	-	1	-	-	5	6	6	13	***33***
3 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	9	4	***17***
4 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	5	3	6	***17***
5 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	2	1	***6***
6 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	6	5	***23***
7 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
8 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3	3	***8***
10 mois	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	4	3	***10***
12 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	2	2	***9***

Peines d'arrêts

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	***Total***
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**-**	***4***
Répartition selon la durée (personnes)														
3 jours	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	***1***
5 jours	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	***2***
8 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***

Amendes pécuniaires

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3**	**5**	**-**	**-**	**2**	**3**	**6**	**11**	***30***
Répartition selon le montant (personnes)														
CHF 10.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	***1***
CHF 20.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	***4***
CHF 30.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	***2***
CHF 40.--	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	3	***4***
CHF 50.--	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-	1	***4***
CHF 60.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	***2***
CHF 80.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
CHF 100.--	-	-	-	-	-	1	3	-	-	-	1	-	2	***7***
CHF 200.--	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	***2***
CHF 500.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	***2***
CHF 1000.--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***

7.21.2 Accusations

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**2**	**1**	**2**	**-**	**1**	**17**	**22**	**41**	**23**	**139**	**263**	**258**	**238**	***1007***
Défense des fortifications et des installations militaires	-	-	-	-	-	14	19	-	3	-	2	6	4	***48***
Etablissement, exportation et ventes de cartes topo.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	2	2	***7***
Installations et appareils émetteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-		3	9	9	***21***
Non-dénonciation de crimes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	34	20	30	***91***
Violation de la neutralité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	6	42	***56***
Violation de secrets militaires	-	-	2	-	-	-	-	4	5	29	28	22	19	***109***
Service de renseignement selon art. 93 CPM/art. 301 CPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4	16	40	***62***
Service de renseignement politique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	48	32	32	***119***
Service de renseignement économique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	1	-	***6***
Service de renseignement militaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	20	20	11	***57***
Sabotage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	7	-	***11***
Trahison	2	1	-	-	1	3	3	37	15	76	116	117	49	***420***

7.21.3 Condamnations

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**2**	**1**	**2**	**-**	**1**	**15**	**16**	**37**	**23**	**128**	**241**	**238**	**213**	***917***
Défense des fortifications et des installations militaires	-	-	-	-	-	12	14	-	3	-	1	4	3	***37***
Etablissement, exportation et ventes de cartes topo.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	1	2	***6***
Installations et appareils émetteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	9	***15***
Non-dénonciation de crimes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	30	20	23	***78***
Violation de la neutralité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	5	37	***49***
Violation de secrets militaires	-	-	2	-	-	-	-	4	5	25	24	21	16	***97***
Service de renseignement selon art. 93 CPM/art. 301 CPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4	15	35	***56***
Service de renseignement politique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	44	30	31	***112***
Service de renseignement économique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	1	-	***6***
Service de renseignement militaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	20	20	11	***56***
Sabotage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	4	-	***7***
Trahison	2	1	-	-	1	3	2	33	15	73	108	114	46	***398***

7.21.4 Acquittements & acquittements avec peine disciplinaire

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2**	**6**	**4**	**-**	**10**	**16**	**20**	**21**	***79***
Défense des fortifications et des installations militaires	-	-	-	-	-	2	5	-	-	-	1	2	1	***11***
Etablissement, exportation et ventes de cartes topo.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	***1***
Installations et appareils émetteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	***6***
Non-dénonciation de crimes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4	-	7	***13***
Violation de la neutralité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	5	***7***
Violation de secrets militaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	1	3	***11***
Service de renseignement selon art. 93 CPM/art. 301 CPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	***3***
Service de renseignement politique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	2	1	***6***
Service de renseignement militaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	***1***
Sabotage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	-	***4***
Trahison	-	-	-	-	-	-	1	4	-	2	4	3	2	***16***

7.21.5 Procédure suspendue selon art. 166 OJPPM

	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	*Total*
Total de personnes concernées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**6**	**-**	**4**	***11***
Violation de secrets militaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Service de renseignement selon art. 93 CPM/art. 301 CPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	***3***
Service de renseignement politique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	***1***
Trahison	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	-	1	***6***

7.21.6 Liste des condamnés à mort

Nom, prénom	Année de naiss.	Nat.	Tribunal	Procès	Par contumace	Exécution
Zürcher Werner	1916	CH	Trib.div.8	25.9.1942		11.11.1942
Feer Jakob	1918	CH	Trib.div.8	25.9.1942		11.11.1942
Schrämli Ernst	1919	CH	Trib.div.7A	9.10.1942		11.11.1942
Reimann Otto	1913	CH	Trib.div.3B	28.11.1942		20.1.1943
Külli Otto	1917	CH	Trib.div.3B	28.11.1942		20.1.1943
Philipp Erwin	1912	CH	Trib.div.3B	28.11.1942		20.1.1943
Schwegler Jean	1915	CH	Trib.div.3B	28.11.1942	X	
Strenkert Friedrich	1919	D	Trib.div.8	1.2.1943	X	
Wipfli Alois *	1912	CH	Trib.ter.IIIA	4.3.1943	X	
Beeler Fridolin	1921	CH	Trib.ter.IIIA	30.3.1943		20.4.1943
Grom Alfred	1900	D	Trib.ter.IIIA	30.3.1943	X	commué
Gröbli Hans	1910	CH	Trib.ter.IIIA	4.5.1943		25.5.1943
Reutlinger Heinrich	1906	CH	Trib.ter.IIIA	4.5.1943		17.6.1943
Klee Robert	1909	CH	Trib.ter.IIIA	4.5.1943	X	
Landolf Ernst	1914	CH	Trib.ter.IIIA	28.5.1943	X	
Reinegger Karl	1922	CH	Trib.ter.IIIA	28.5.1943	X	
Wipfli Alois *	1912	CH	Trib.ter.IIIA	13.9.1943	X	
Pfister Ernst	1896	CH	Trib.div.6	3.3.1944		30.3.1944
Roos Kurt	1922	CH	Trib.ter.IIIB	18.3.1944		7.6.1944
Quaderer Alfred	1920	FL	Trib.ter.IIIB	18.3.1944		7.6.1944
Kranz Willi	1921	FL	Trib.ter.IIIB	18.3.1944	X	commué
Vinzens Hermann	1908	CH	Trib.ter.IIIA	28.7.1944		27.9.1944
Bader Paul	1898	CH	Trib.ter.IIB	10.8.1944	X	
Heller Fritz	1915	CH	Trib.ter.IIB	10.8.1944		28.9.1944
Plüss Samuel	1898	CH	Trib.div.4	27.9.1944		13.12.1944
Laubscher Walter	1897	CH	Trib.div.6	9.10.1944		7.12.1944
Grimm Hermann	1897	CH	Trib.div.6	9.10.1944		7.12.1944
Infanger Ferdinand	1906	CH	Trib.div.6	9.10.1944	X	
Meyer Jakob	1916	CH	Trib.div.6	13.10.1944	X	
Carnet Alfred	1921	F	Trib.ter.I	17.12.1944		gracié
Wolfinger Theo	1908	FL	Trib.ter.IIIB	2.3.1945	X	
Scherzinger Emil	1918	CH	Trib.ter.IIIB	2.3.1945	X	
Fuchs Albert	1906	CH	Trib.ter.IIB	26.4.1945	X	

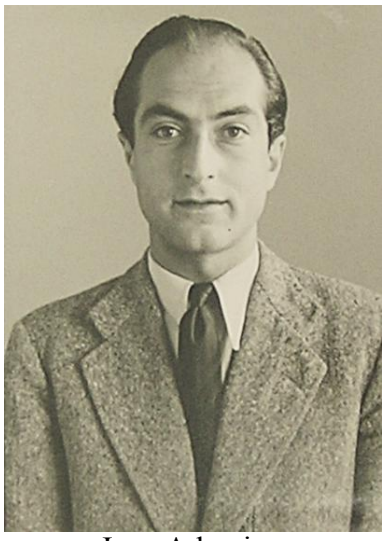
* Alois Wipfli est condamné deux fois à mort par contumace

7.22 Schéma des sources d'information du SIS

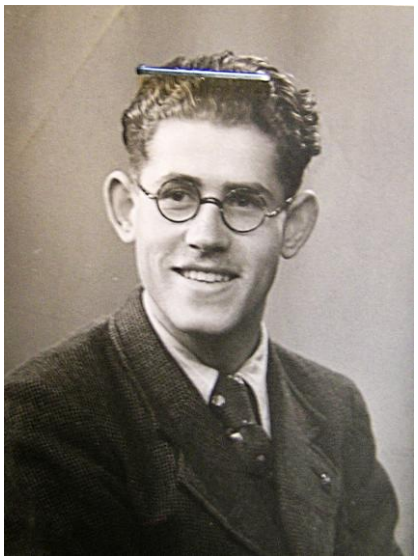
Source : Keith Jeffery, *MI6. The History of the Secret Intelligence Service, 1909-1949*, Londres, Bloomsbury, 2010



7.23 Cahier de photographies



Jean Adamian
(AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944)



Louis Allenbach
(AF E2200.106/1969/273 vol. 10)



Mary-Rose Anderson, alias *Anisette*
(AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133 année 1943)



Stanislas Appenzeller, alias *Etienne*
(AF E27/10981 vol. 1)



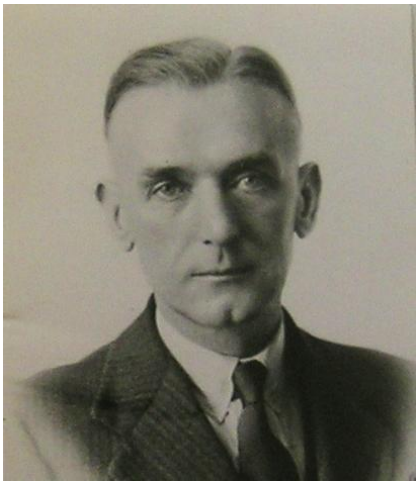
Raymond Aubin, alias *Alfred Lajoie*
(NA UK, HS9/62/2)



Léon-Louis Barbier
(AF E27/10541 vol. 1)



François Basin, alias *Urchin II*
(NA UK HS9/100/2)



Joseph Basnett
(AF E27/10416)



Nadia Benz
(AF E27/10117)



Nicolas Bodington
(NA UK, HS9/171/1)



Michel Brault
(NA UK, HS9/203/5)



Hélène de Brémond
(AF E27/10764 vol. 2)



Wilhelm Bruckner, alias *Wilhelm Forster*
(AF E5330/1982/1 vol. 227 dos. 19 année 1946)



Alfred Carnet
(AF E27/10621)



Eric Cauchi, alias *Pedro*
(AN UK HS9/281/5)

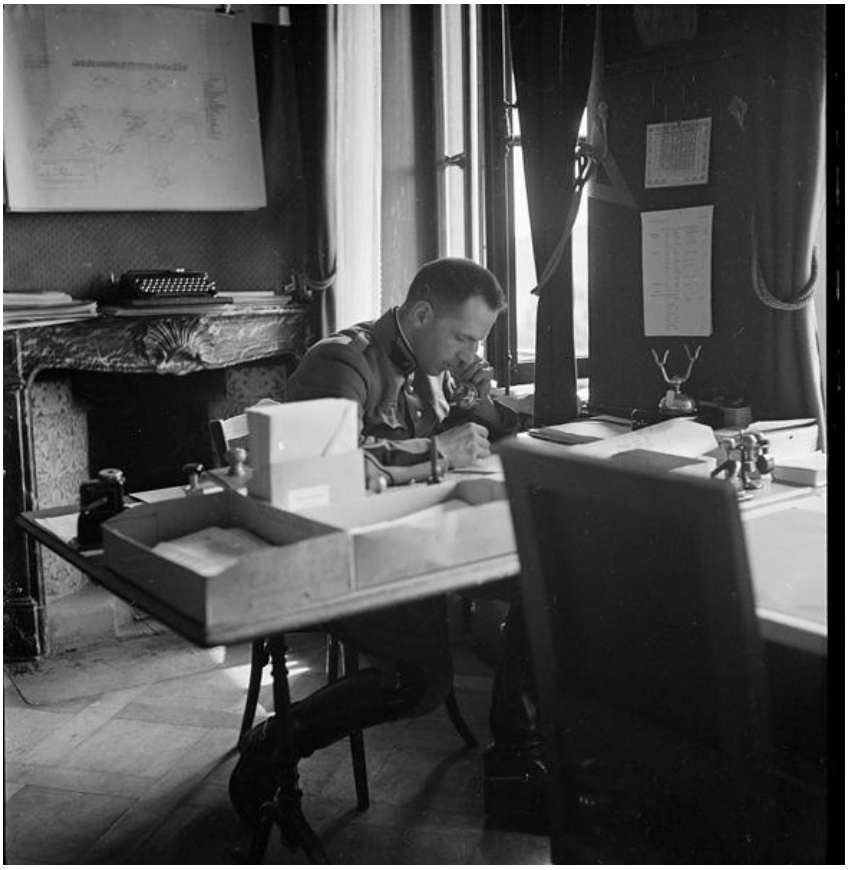


Peter M. Churchill, alias *Raoul*
(NA UK HS9/314)





Pierre Clément, alias *Sarment*
(AF E27/9519)



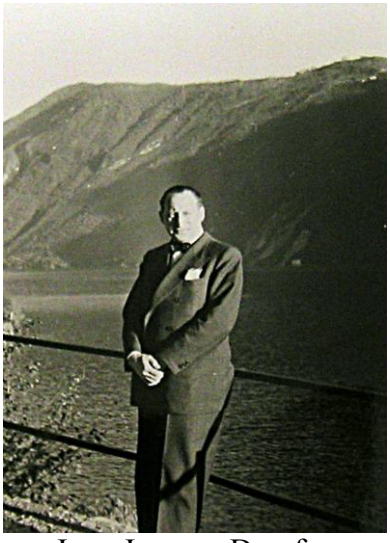
Bernard Cuénoud
(AF E5792)



Teofil Dan
(AF E27/10764 vol. 3)



Henri Doru
(AF E27/10764 vol. 2)



Jean-Jacques Dreyfus
(AF E4320(B)/1990/133 vol. 13 dos. C.12.3205)



Rachel Dübendorfer, alias *Sissy*
(NA UK KV2/1611)



Roger Dumont
(AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944)



Hans Eggen
(AF E27/10117)



Alfred Ernst
(AF E5792)



Jakob Feer
(AF E5330/1982/1 vol. 43 dos. 98/2009 vol. 1 année 1942)



Louis Ferrin
(AF E5330/1982/1 vol. 189 dos. 98/3 année 1945)

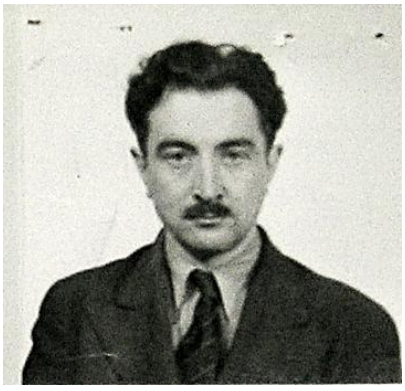


Lohengrin Filipello
(AF E27/10117)





Henri Gérard
(AF E27/10433)



André Girard, alias *Carte*
(NA UK HS9/100/2)



Alfred Gould
(AF E27//10439)



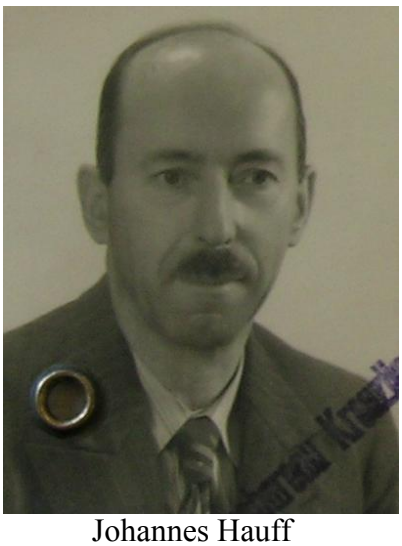
Lucienne Guyot
(AF E27/10511 vol. 1)



Henri Guisan
(AF E5792)



Virginia Hall
(NA UK HS9/647/4)



Johannes Hauff
(AF E5330/1982/1 vol. 157 dos. 98/28 année 1944)



Johann Heinrichs
(AF E5330/1982/1 vol. 76B dos. 98/5203 vol. 10 année 1942)



Richard Heslop
(NA UK HS9/701/1)



Pierre Hofmann
(AF E27/9524)



Paul Jaquier
(AF E27/10552)



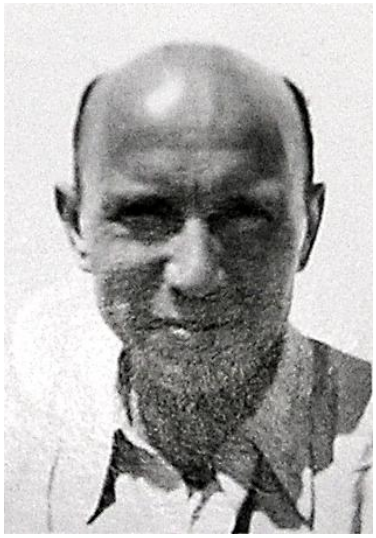
Frédéric Jöhr
(AF E27/9525)



Donald P. Jones
(AF E4320(B)/1990/133 vol. 84 dos. C.12.4718)



Jakob Anton *James* Ketterer
(AF E27/10384)



Fritz Kolbe
(NARA RG226 Entry 190C Box 1 Folder 4)



Robert Krähenbühl
(AF E5330/1982/1 vol. 211 dos. 55 vol. 2 année 1945)



Marcel Le Fort, alias *Henri Dini*
(AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 26 année 1945)



Pierre et Odile de Leusse
(AF E27/10652)



Marc Loubatié, alias *Joannès Prébet*
(AF E5330/1982/1 vol. 194 dos. 26 année 1945)



Hélène Maître
(AF E27/10117)



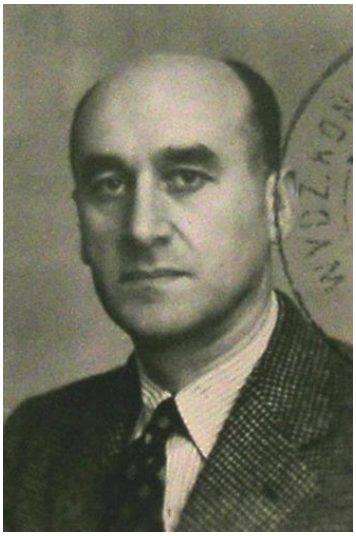
Fritz Malzacher
(AF E27/10308 vol. 1)



Roger Masson
(AF E5792)



Werner Müller
(AF E5792)



Bronislaw Noel
(AF E27/10117)



Marcel Nusbaumer
(AF E27/9726)



Paul Perregaux
(AF E27/9531)



Hans von Pescatore
(AF E27/10652)



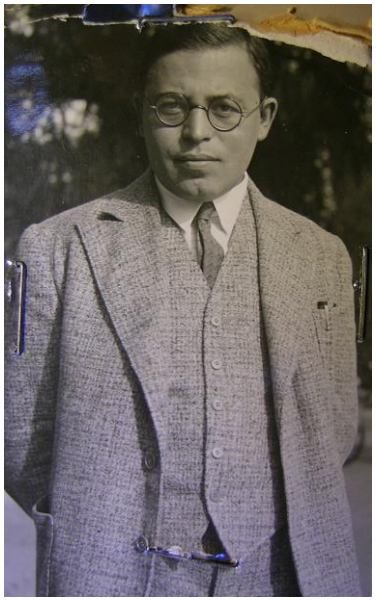
Margery Petrie
(AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133
année 1943)



Edwin Possan
(AF E27/10741 vol. 3)



James Quartier-la-Tente
(AF E27/10981 vol. 1)



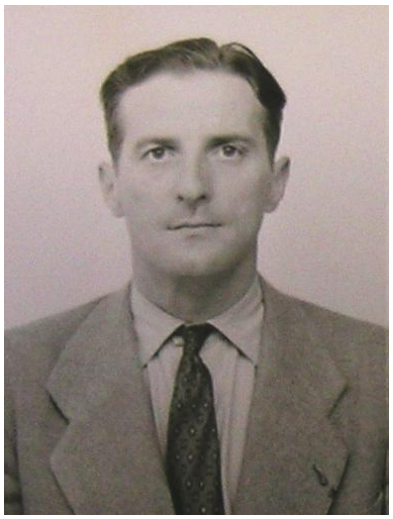
Sándor Radó
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)



Helena Radó
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)



Franz Riedweg
(AF E27/10117)



Lucien Rossignelli
(AF E27/11087 vol. 1)



Marie Joseph Gonzague de Saint-Geniès
(NA UK HS9/576/2)



Walter Schellenberg
(NA UK KV2/99)



Ernst Schrämli
(AF E5330/1982/1 vol. 36 dos. 98/126 année 1942)



Pierre Sire
(AF E27/10981 vol. 1)



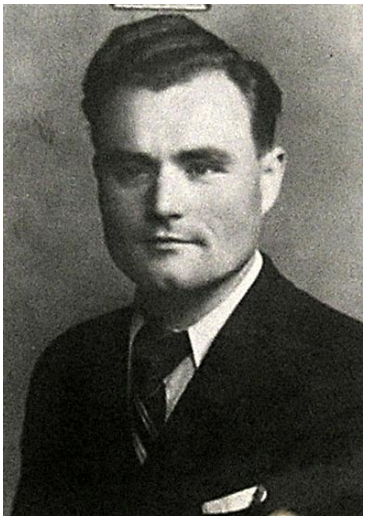
André Steinlen
(AF E27/10117)



Max Stöcklin
(AF E27/10541 vol. 1)



Rudolf Streit
(AF E27/10757)



Max Otto Strijbos
(AF E27/10117)



William J. Sullivan
(AF E5330/1982/1 vol. 105 dos. 98/133
année 1943)

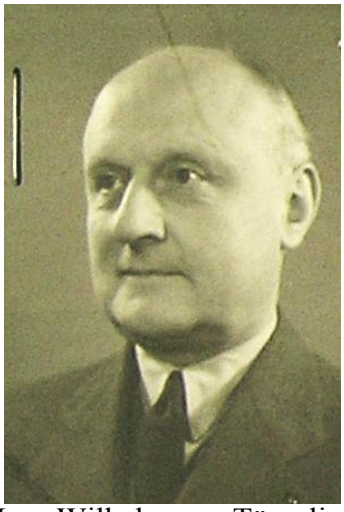




Denys Surdez
(AF E27/9533)



Jacques Tscherniak
(AF E27/10557)



Hans Wilhelm von Tümpling
(AF E4320(B)/1987/187 dos. C.12.2936)



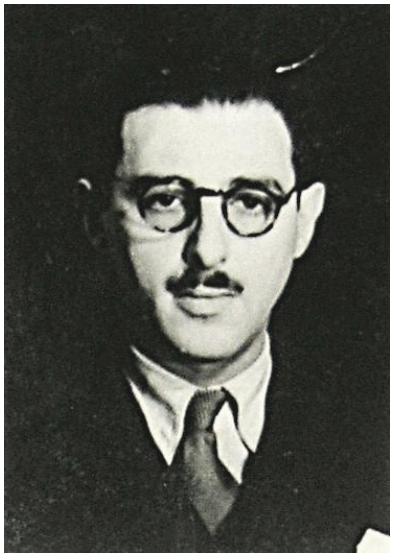
Jacques Weil
(AF E27/10981 vol. 1)



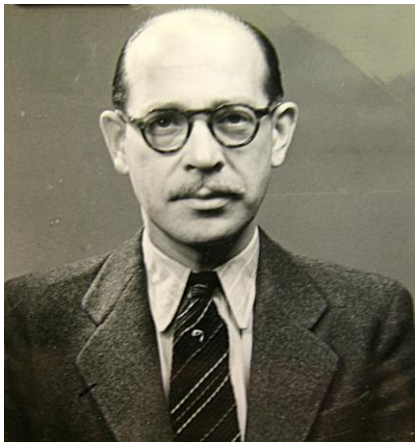
Madeleine Weil
(AF E27/10981 vol. 1)



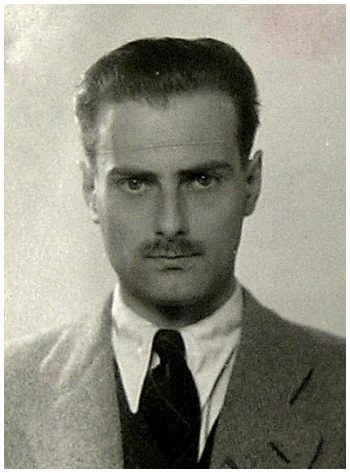
Alexander Wölfle
(AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 98/9 année 1944)



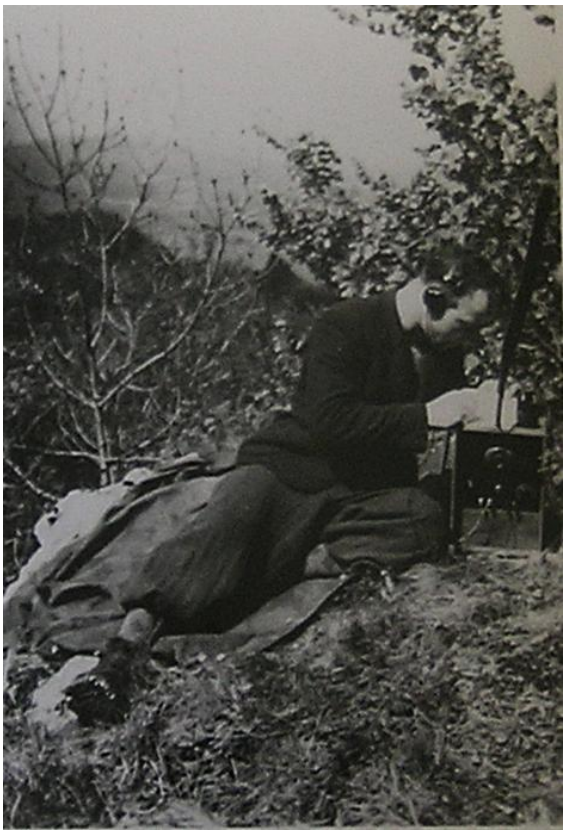
Jean Worms, alias *Robin*
(NA UK HS9/1621/4)



Jean Charles Wyner
(AF E5330/1982/1 vol. 170 dos. 98/86 année 1944)



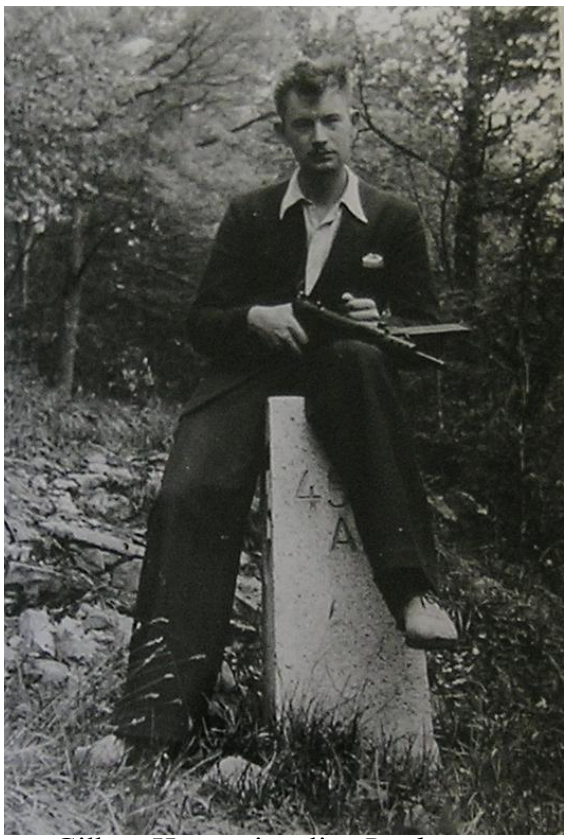
Hanno Zeiz
(AF E5330/1982/1 vol. 186 dos. 98/2 vol. 1 année 1945)



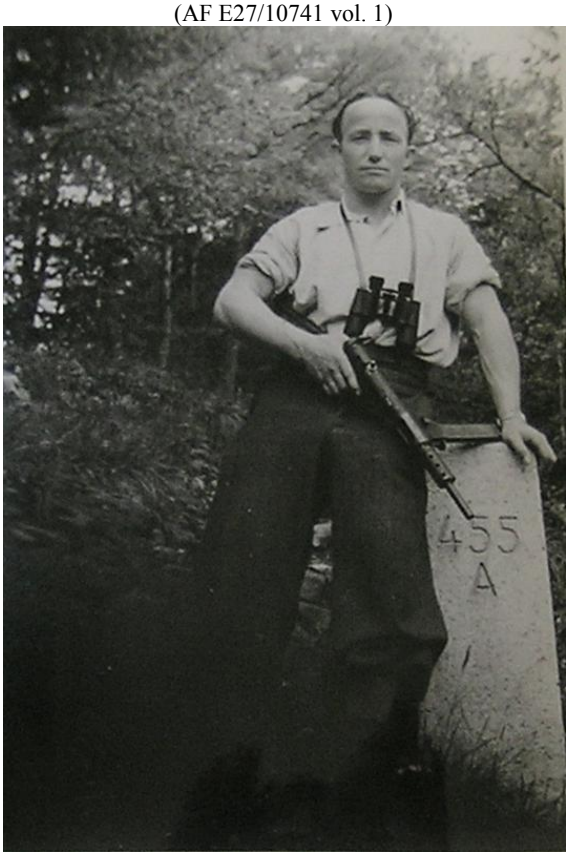
Philippe Allemann avec l'émetteur-récepteur, côté suisse
(AF E27/10741 vol. 1)



P. Allemann tient l'émetteur-récepteur camouflé dans une valise, destiné au côté français
(AF E27/10741 vol. 1)



Gilbert Huguenin, alias *Baal*, agent d'*Etienne*
(AF E27/10741 vol. 1)



P. Allemann posant à la frontière
(AF E27/10741 vol. 1)



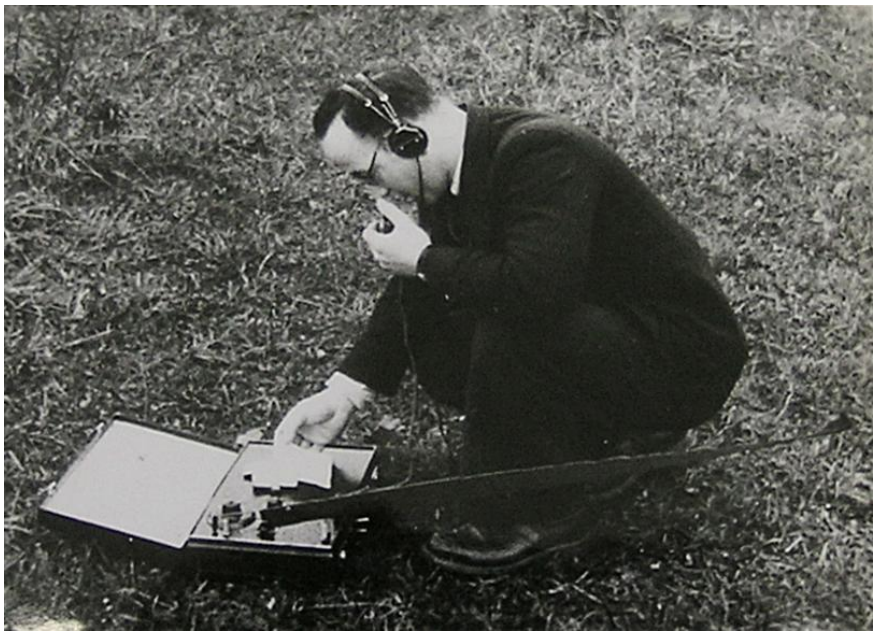
Denys Surdez à la frontière
(AF E27/10741 vol. 1)



James Quartier-la-Tente communique avec l'émetteur-récepteur, côté suisse
(AF E27/10741 vol. 1)



Le passeur Henri Scacchetti, dit *Le Corbeau* (à droite), lors du passage en Suisse du professeur Paul Langevin (au centre) accompagné par René Mann (à gauche)
(AF E27/10741 vol. 1)



P. Allemann émet avec le poste prévu pour le côté français
(AF E27/10741 vol. 1)







Trois vues de Sochaux après les bombardements
(AF E27/10741 vol. 3)



L'inspecteur Francis Pralong (au centre) en discussion avec le préfet de Porrentruy, Victor Henry, peu après la guerre. Derrière lui, Pierre Clément (avec lunettes de soleil)
(propriété de P. Allemann)



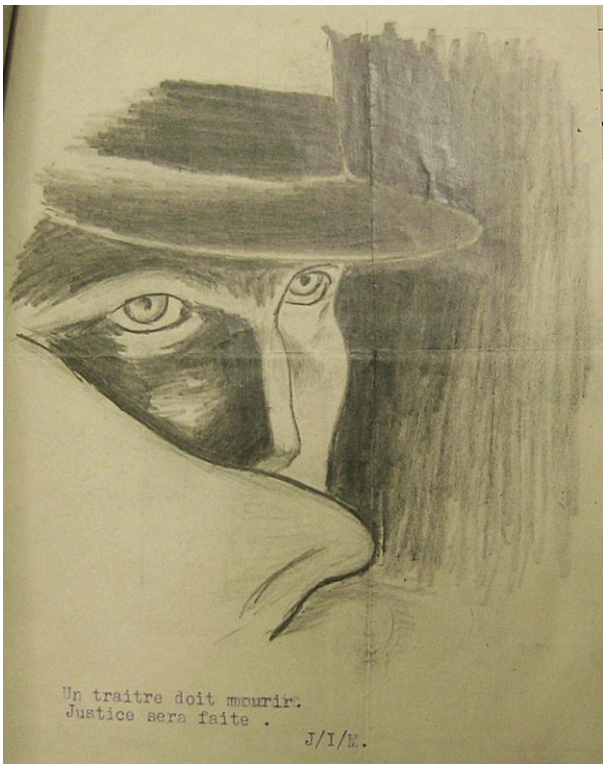
Charles Schalk, alias *Lt. Faller*, dissimule une mitraillette Sten à proximité de la frontière de Fahy
(propriété de P. Allemann)



Jean Adamian
(AF E27/10557)



Henri Doru
(AF E27/10764 vol. 2)



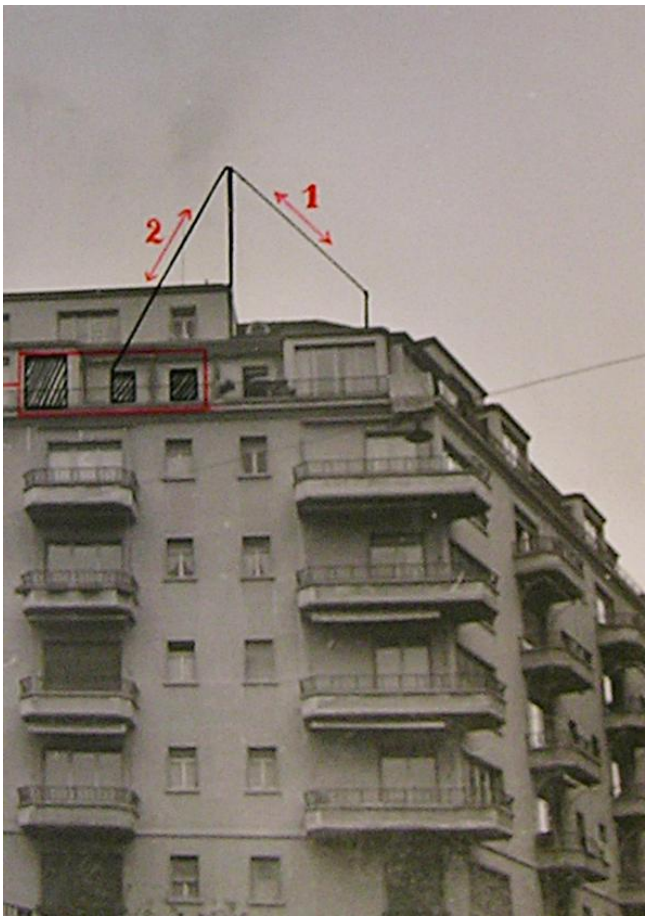
Lettre anonyme envoyée à Henri Cuenat, Suisse habitant Grandvillars, condamné en octobre 1946 pour avoir livré des informations sur des agents du SR aux Allemands
(AF E5330/1982/1 vol. 162 dos. 98/48 année 1944)



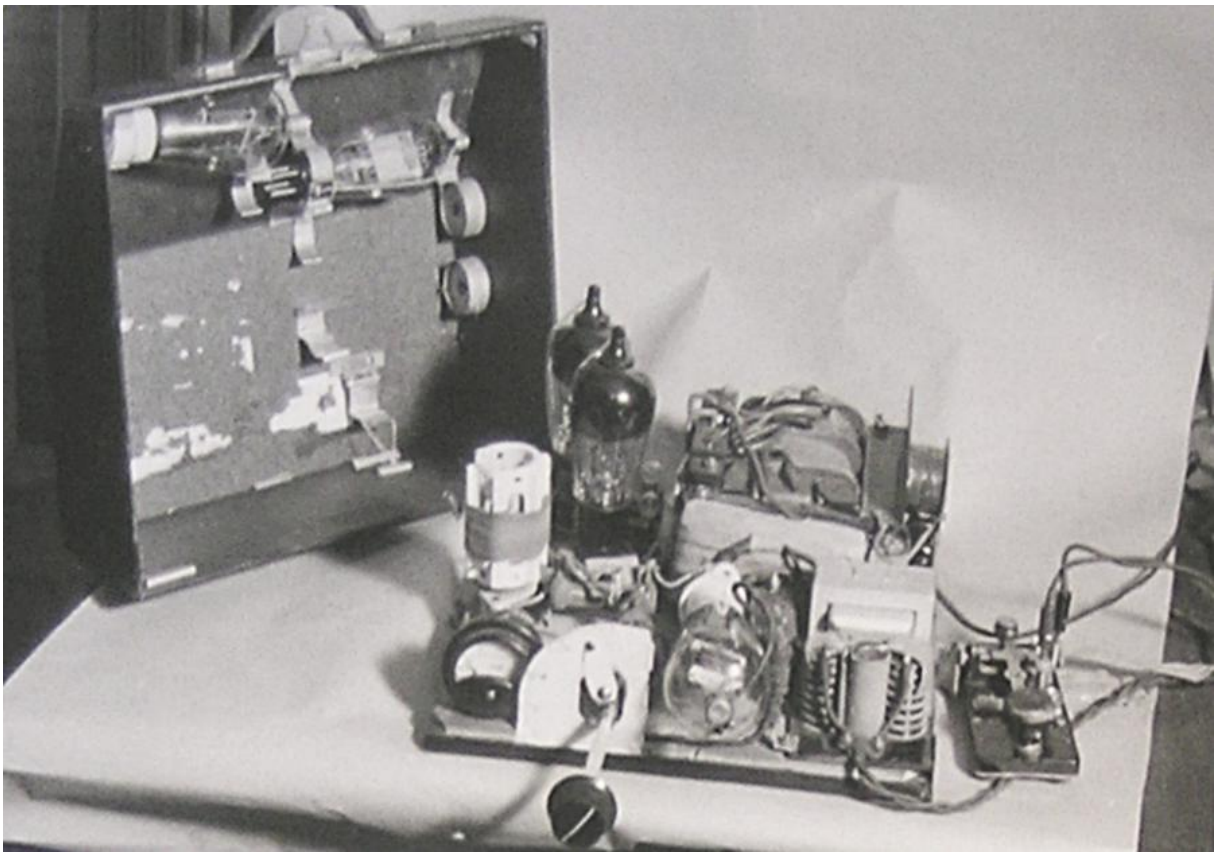
Tombe de Robert Tschanz
(AF E27/10621)



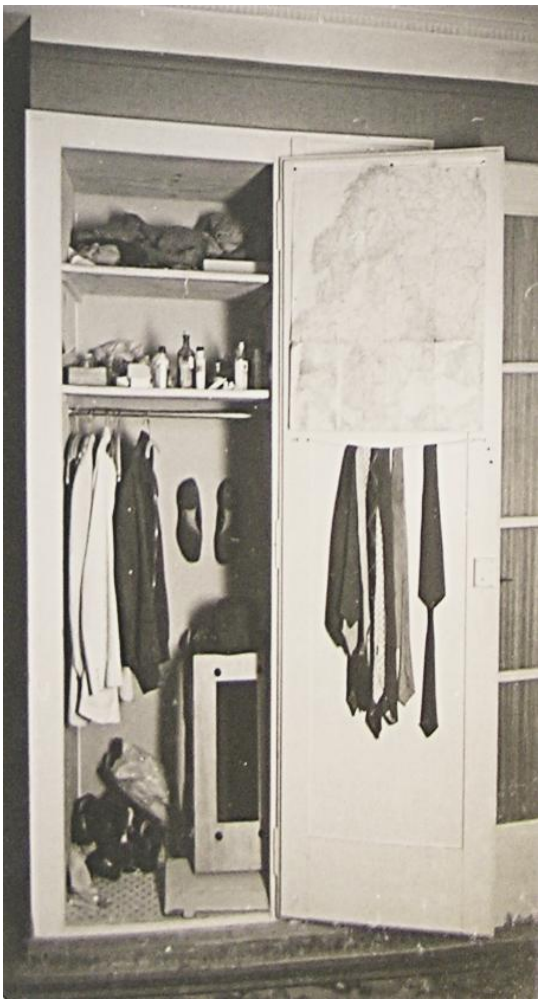
Tombe d'Olivier Giran
(AF E27/10621)



Appartement (en rouge) d'Alexander A. Foote, chemin de Longeraie 2 à Lausanne, avec l'antenne de l'émetteur disposée sur le toit
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)



L'émetteur d'A. Foote est monté dans un coffre de machine à écrire
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)

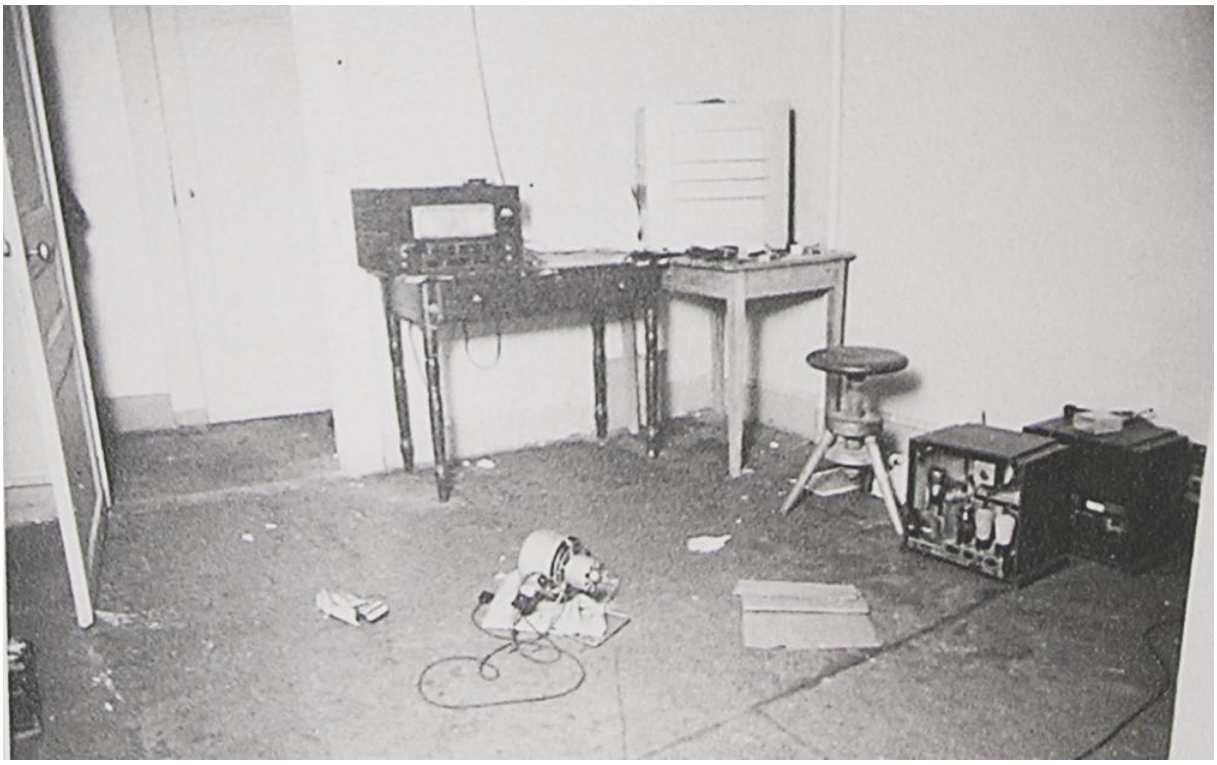




L'émetteur d'A. Foote est dissimulé dans le faux plafond d'une armoire murale
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)

La villa louée par le couple Hamel à Genève, rue de Florissant 192, pour abriter l'un des trois émetteurs du réseau *Dora*. Le trait rouge indique la position de l'antenne, invisible sur l'image
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)





La salle d'émission des Hamel
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)



Cachette renfermant les codes d'émission située dans la villa du couple Hamel
(AF E5330/1982/1 vol. 149 dos. 6 1944)



Véhicule de recherche goniométrique suisse en 1940
(AF E27/11272)



Henri Guisan (à droite) et Bernard Barbey (à gauche) dans le train de commandement
(AF E5792)



Henri Guisan et le Conseiller fédéral Karl Kobelt
(AF E5792)



En discussion (de gauche à droite), Henri Guisan, Werner Müller et Bernard Cuénoud
(AF E5792)



Henri Guisan (à gauche) et Hans Hausamann (à droite)
(AF E5792)



En civil, au centre, Marcel Pilet-Golaz ; de profil, troisième depuis la droite, Henri Guisan
(AF E5792)



Jakob Huber (au centre) et Roger Masson (à droite)
(AF E5792)



(De gauche à droite) Bernhard Mayr von Baldegg, Alfred Ernst et Max Waibel
(AF E5792)

Récupération par les Suisses d'un parachutage d'armes de la RAF tombé sur sol helvétique
(AF E27/9522)



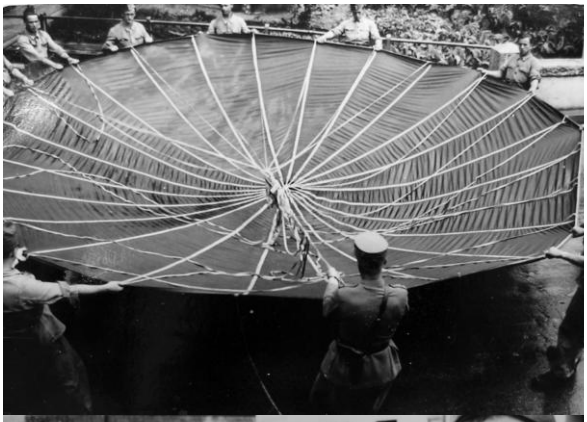














Photo officielle de la signature de l'armistice italien, le 3 septembre 1943, sur laquelle figurent, de gauche à droite, le général Walter Bedell Smith, le commodore Royer M. Dick, le major-général Lowell W. Rooks, le capitaine Teddy de Hahn, le général Giuseppe Castellano et Franco Montanari
(NA UK, HS7/263)





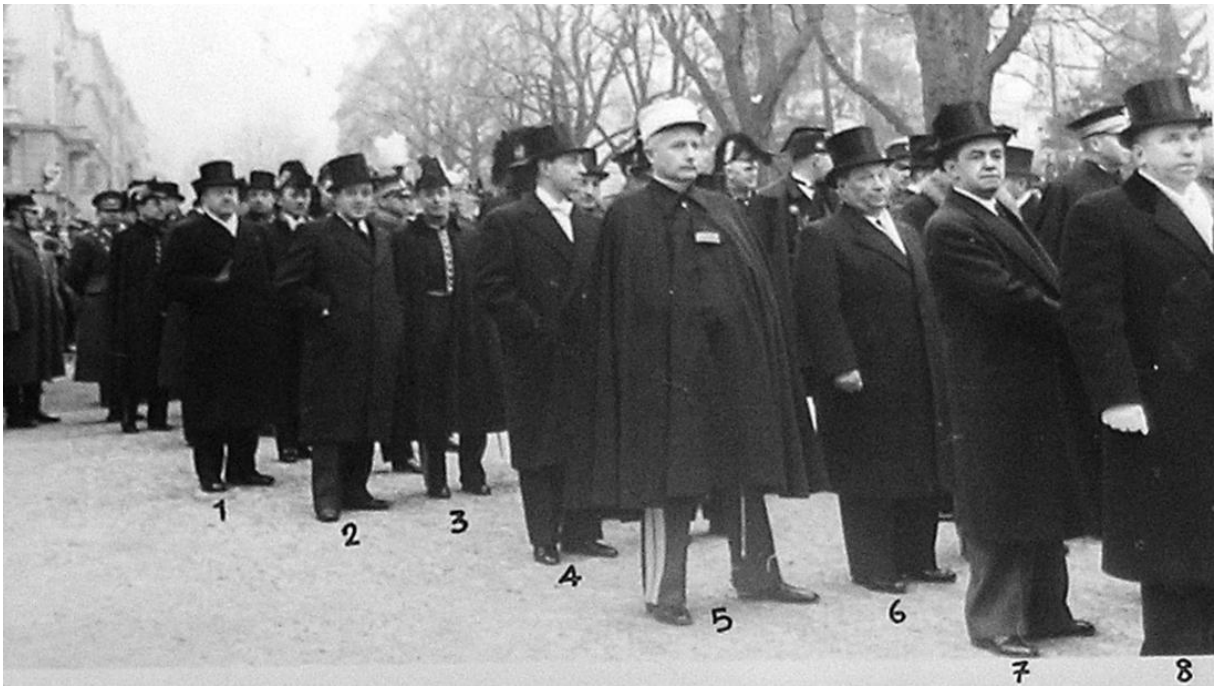


Trois photos prises au cours des discussions menées à l'occasion de l'opération *Sunrise* en mars 1945. Les personnes ne sont pas identifiées. Le bâtiment est la Casa Signor al Croce près d'Ascona, mise à disposition par Gero von Gaevernitz
(NARA RG226 Entry 190C Box 9 Folder 47)

Série des diplomates à Berne
(AF E27/10379)



1. Karadjoff, ministre, Bulgarie
2. Benavides, secrétaire, Colombie « *(?)* »
3. Siméon, attaché militaire, France
4. Rostum, chargé d'affaires, Egypte
5. Hélouis, conseiller, France
6. Ahmadi, 1er secrétaire, Iran
7. Köcher, ministre, Allemagne



1. Bronarski, attaché de presse, Pologne « *(?)* »
2. Benavides, secrétaire, Colombie « *(?)* »
3. Ponti, secrétaire, Argentine
4. El Pharaony, secrétaire, Egypte « *(?)* »
5. Siméon, attaché militaire, France
6. Juge, ministre, France
7. Caballero, ministre, Colombie
8. Feldmans, ministre, Lettonie



1. « *(?)* »
2. Bosch van Drakestein, chargé d'affaires commercial, Pays-Bas
3. van Hamel, Secrétaire, Pays-Bas
4. Grüneweg, Chancelier, Pays-Bas « *(?)* »
5. Cittadini, 1er secrétaire, Italie
6. Bianchi, attaché militaire, Italie



1. Alkin, attaché commercial, Turquie
2. Torr, 1er secrétaire, Grande-Bretagne
3. Cartwright, attaché militaire, Grande-Bretagne
4. Setchell, secrétaire commercial, Grande-Bretagne



1. Kelly, ministre, Grande-Bretagne
2. Santos, ministre, Portugal
3. El Pharaony, secrétaire, Egypte
4. Komarnicki, ministre, Pologne
5. Psaroudas, ministre, Grèce
6. Setchell, secrétaire commercial, Grande-Bretagne
(à la gauche de Setchell, l'officier français pourrait être Gaston Pourchot)



1. Kelly, ministre, Grande-Bretagne
2. Auranesco, ministre, Roumanie
3. Santos, ministre, Portugal
4. d'Ursel, ministre, Belgique
5. Psaroudas, ministre, Grèce



1. Cheibani, attaché militaire, Iran
2. Ahmadi, 1er secrétaire, Iran
3. Entezam, chargé d'affaires, Iran
4. Luns, attaché, Pays-Bas « *(?)* »
5. Damian, consul général, Roumanie
6. Cugler, 2e secrétaire, Roumanie
7. Ionesco, attaché militaire, Roumanie



1. Stucki, DPF
2. von Grenus, DPF
3. von Ilsemann, attaché militaire, Allemagne
4. Kordt, conseiller de légation, Allemagne
5. von Bibra, conseiller, Allemagne
6. Nadal y Blanes, 2e secrétaire, Espagne

Curiosités



Un groupe de FFI dont un membre, indiqué par la flèche rouge, est un Suisse, nommé Alexandre Mussard
(AF E5330/1982/1 vol. 219 dos. 98/2668 année 1945)



Une compagnie SS formée de Suisses photographiée à Stralsund
(AF E27/10468)



Photo du sabordage de la flotte de Toulon prise le 7 décembre 1942 : le *Strasbourg*
Saisie lors du séquestre opéré chez Gérald Maumary
(AF E5330/1982/1 vol. 211 dos. 98/55 vol. 2 année 1945)



Photo du sabordage de la flotte de Toulon prise le 30 novembre 1942 : le *Strasbourg*, le *Colbert*, l'*Algérie* et le *La Marseillaise*
Saisie lors du séquestre opéré chez Gérald Maumary
(AF E5330/1982/1 vol. 211 dos. 98/55 vol. 2 année 1945)



Photo du sabordage de la flotte de Toulon prise le 7 décembre 1942 : le *La Marseillaise*
Saisie lors du séquestre opéré chez Gérald Maumary
(AF E5330/1982/1 vol. 211 dos. 98/55 vol. 2 année 1945)



Auto-luge Pérot Type A-S 10 en activité au glacier du Théodule, à la frontière avec l'Italie
(AF E27/9972)



Kit d'encre sympathique saisi dans l'affaire Bergada
(AF E27/10192 vol. 2)



« *A bord d'un Motor Torpedo Boat* » (MTB) de la Royal Navy : « *vue vers l'arrière* »
(AF E27/9970)



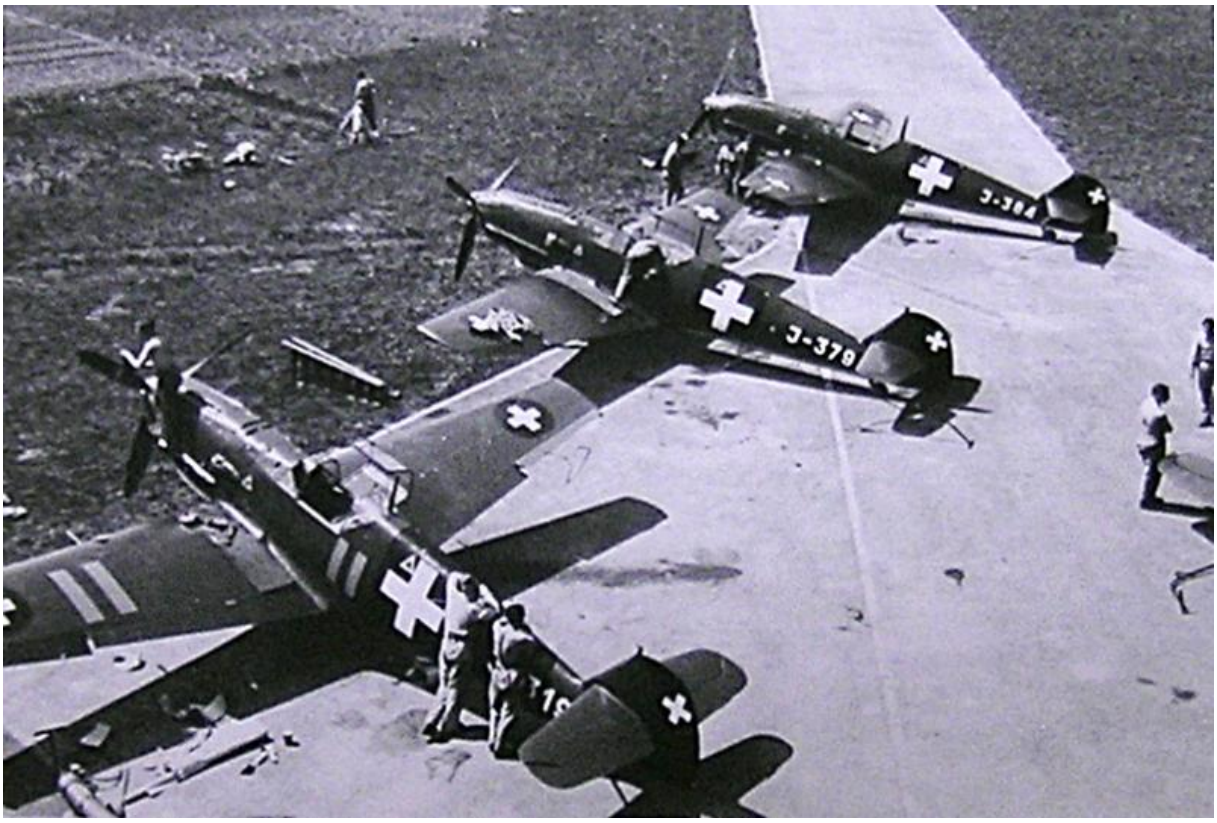
« *Type d'officier de réserve de la Royal Navy servant à bord d'un M.T.B.* »
(AF E27/9970)



« *Type de matelots de la Royal Navy servant à bord d'un M.T.B.* »
(AF E27/9970)



« *Pilotes norvégiens (chasseurs-bombardiers) interrogés par l'officier de renseignements après l'atterrissage* »
(AF E27/9970)



Trois Messerschmitt Me 109 E-3 de la chasse helvétique
(AF E5330/1982/1 vol. 89 dos. 121 vol. 1 1943)







Troupes suisses à l'exercice chimique (cp. fumigènes 5)
(AF E5330/1982/1 vol. 150 dos. 9 1944)

8 Bibliographie

Articles

AGRELL, Wilhelm, « Sweden and the Dilemmas of Neutral Intelligence Liaison », in *The Journal of Strategic Studies*, vol. 29, n° 4, août 2006, p. 633-651
(W. Agrell, « Sweden and the Dilemmas »)

AMSTEIN, A., « Der Kampf gegen staatsgefährliche Umtribe », in Hans Rudolf Kurz, *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg*, Thoune, Ott, 1959, p. 93-105

BAUER, Eddy, « Renseignement et commandement », tiré à part de la *Revue Militaire Suisse*, n° 19, Genève, 1953

BELOT, Robert, « La frontière franco-suisse dans la stratégie de la Résistance française : enjeux politiques, organisations et pratiques », in Robert Belot (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 143-173

BELOT, Robert, « La Suisse a-t-elle participé à la Résistance française ? », in *Cahier de RECITS*, n° 3, 2004, p. 157-158

BELOT, Robert, « Le sort des juifs dans les discours et les pratiques du mouvement Combat », in *Les Cahiers de la Shoah*, n° 8, 2004, p. 179-226

BELOT, Robert, « Quand l'Etat américain a découvert la nécessité du renseignement (1942-1945) », in Fabienne Mercier-Bernardet (dir.), *1939-1945, la guerre des "intelligences"*, Panazol, Lavauzelle, 2002, p. 41-84
(R. Belot, « Quand l'Etat américain a découvert la nécessité du renseignement »)

BARASZ, Johanna, « Un Vichyste en Résistance, le général de La Laurencie », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 94, avril 2007, p. 167-181
(J. Barasz, « Un Vichyste en Résistance »)

BAUD, Jacques, « Renseignement », in Thierry de Montbrial ; Jean Klein (dir.), *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, 2000, p. 441-444
(J. Baud, « Renseignement »)

BEAU, Francis, « Culture du renseignement et théories de la connaissance », in *Revue internationale d'intelligence économique*, vol. 2, n° 1, janvier 2010, p. 161-190
(F. Beau, « Culture du renseignement »)

BEER, Siegfried, « Foreword », in *The Journal of Intelligence History*, vol. 5, n° 1, 2005, p. i.

BESSON, André, « Préface », in *Douane et contrebande*, Pontarlier, Les Amis du Musée de Pontarlier, 1992, p. 8-9

BRON, Marie, « René Bertholet », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

CHARLESWORTH, Lorie ; SALTER, Michael, « Ensuring the After-Life of the Ciano Diaries: Allen Dulles' Provision of Nuremberg Trial Evidence », in *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 4, août 2006, p. 568-603

CHRISTITCH, Kosta, « Le mythe de l'espion », in *La Quinzaine Littéraire*, n° 8, 1er juillet 1966, p. 24.

CORDIER, Daniel, « Le délégué général », in Jean-Pierre Azéma (éd.), *Jean Moulin face à l'Histoire*, Paris, Flammarion, 2000, p. 126-138

COUTAU-BÉGARIE, Hervé, « Le renseignement dans la pensée militaire française », in *Revue Stratégique*, n° 73, *Le renseignement I*, 2000, p. 9-36

DE LASTOURS, Sophie, « La cryptologie et le renseignement », in *Revue Stratégique*, n° 73, *Le renseignement I*, 2000, p. 37-59

DE VILLEMAREST, Pierre, « Les relations entre services secrets soviéto-alliés durant la seconde guerre mondiale », in Fabienne Mercier-Bernadet (dir.), *1939-1945. La guerre des "intelligences"*, Panazol, Lavauzelle, 2002, p. 85-100

DEGEN, Bernard, « Jacob, affaire », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne (www.dhs.ch)

DOUZOU, Laurent, « L'entrée en résistance », in *Le Mouvement social*, n° 180, *Pour une histoire sociale de la Résistance*, juillet 1997, p. 9-20

DOUZOU, Laurent, « La Résistance : aventure individuelle et collective », in François Marcot (éd.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 57-63
(L. Douzou, « La Résistance »)

FAVEZ, Jean-Claude, « 1942 : le Comité international de la Croix-Rouge, les déportations et les camps », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 21, janvier 1989, p. 45-56

FREREJEAN, Alain, « Quand Peugeot faisait de la résistance », in *Historia*, n° 722, février 2007, p. 42-49

GATEAU LEBLANC, Marc, « Renseignement, quadrillage du territoire et lutte contre l'espionnage. L'exemple de la Meurthe-et-Moselle à la veille de la Grande Guerre », in *Revue Stratégique*, n° 73, *Le renseignement I*, 2000, p. 147-167

GONARD, Samuel, « Die strategische Probleme der Schweiz im Zweiten Weltkrieg », in Hans Rudolf Kurz, *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg*, Thoune, Ott, 1959, p. 39-57
(S. Gonard, « Strategische Probleme der Schweiz »)

HAUSER, Claude, « Aux origines du "Büro Ha" : l'action de la Société suisse des officiers dans la campagne pour la révision de la loi militaire fédérale (24 février 1935) », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 44, 1994, n° 2, p. 144-165

HENRI, France ; PUDELKO, Béatrice, « Le concept de communauté virtuelle dans une perspective d'apprentissage social », in Amaury Daele ; Bernadette Charlier (dir.), *Comprendre les communautés virtuelles d'enseignants. Pratiques et recherches*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 105-126
(F. Henri & B. Pudelko, « Le concept de communauté virtuelle »)

HOFFMANN, Peter « Peace through Coup d'Etat: The Foreign Contacts of the German Resistance 1933-1944 », in *Central Europe History*, vol. 19, n° 1, mars 1986, p. 3-44

HULNICK, Arthur S., « What's wrong with the Intelligence Cycle », in *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 6, décembre 2006, p. 959-979

JORIO, Marco, « Gonard, Samuel », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne (www.dhs.ch)

KARPMAN, Gilbert, « Itinéraire et mémoire d'un passeur », in Robert Belot (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 97-113

KOHLER, François, « Henry, Victor », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne (www.dhs.ch)

KREIS, Georg, « Protection de l'Etat », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne (www.dhs.ch)

KURZ, Hans Rudolf, « Das Ringen um die deutsche Teilkapitulation aus heutiger Sicht », in Max Waibel, *1945 Kapitualtion in Norditalien*, Schaffhouse, Novalis, 2001, p. 161-176
(H. R. Kurz, « Das Ringen »)

LE GOUPIL, Georges, « Débats stratégiques autour des maquis de l'Ain », in François Marcot (dir.), *La Résistance et les Français. Lutte armée et Maquis. Actes du colloque international de Besançon – 15-17 juin 1995*, Paris, Belles Lettres, 1996, p. 235-247

LEWIN, Ronald, « A Signal-Intelligence War », in *Journal of Contemporary History*, vol. 16, n° 3, *The Second World War: Part 2*, juillet 1981, p. 501-512

LICKLIDER, Joseph Carl Robnett ; TAYLOR, Robert William, « The Computer as a Communication Device », tiré-à-part de *Science and Technology*, avril 1968

MARCOT, François, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », in Antoine Prost (éd.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1997, p. 21-41
(F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance »)

MICHEL, Henri, « Une page de la Résistance française écrite en Suisse », in *Cinq siècles de relations franco-suisses. Hommage à Louis-Edouard Roulet*, Neuchâtel, La Baconnière, 1984, p. 293-298

MULLIGAN, Timothy P., « Spies, Ciphers and 'Zitadelle': Intelligence and the Battle of Kursk, 1943 », in *Journal of Contemporary History*, vol. 22, n° 2, 1987, p. 235-260
(T. P. Mulligan, « Spies, Ciphers and 'Zitadelle' »)

ORMAUX, Serge, « Identité physique du massif jurassien », in Jean-Claude Daumas ; Laurent Tissot (dir.), *L'Arc jurassien. Histoire d'un espace transfrontalier*, Vesoul/Yens-sur-Morges, Maé-Erti/Cabédita, 2004, p. 9-19
(S. Ormaux, « Identité physique du massif jurassien »)

PIATTINI, Mattia, « Les effets et l'impact de la guerre dans l'après-guerre à la frontière jurassienne (1945-1950). Etude de cas », in Robert Belot (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 325-337

PROVOST, Sylvie, « Le train pour l'évasion de Paul Langevin (2 au 5 mai 1944) », in Marie-Noëlle Polino (dir.), *Une entreprise publique dans la guerre : la SNCF, 1939-1945. Actes du VIII^e colloque de l'Association pour l'histoire des chemins de fer en France, Paris, Assemblée nationale, 21-22 juin 2000*, Paris, PUF, 2001, p. 281-291

RIKLIN, Alois, « Funktionen der schweizerischen Neutralität », in *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux*, Fribourg, Editions Universitaires, 1991, p. 361-394

RIKLIN, Alois, « Neutralité », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

ROHWER, Jürgen, « Signal Intelligence and World War II: The Unfolding Story », in *The Journal of Military History*, vol. 63, n° 4, octobre 1999, p. 939-951

ROSSÉ, Christian, « Hiérarchie et clandestinité. Structuration du pouvoir au sein de la Résistance française (1940-1944) », in Françoise Briegel ; Sébastien Farré (dir.), *Rites, hiérarchies*, Genève, Georg, 2010, p. 262-273

ROSSÉ, Christian, « La circulation du renseignement de part et d'autre de la frontière », in Robert Belot (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 275-292

ROUSSO, Henry, « L'économie : pénurie et modernisation », in Jean-Pierre Azéma & François Bédarida, *La France des années noires*, vol. 1, *De la défaite à Vichy*, Paris, Seuil, Point histoire, 2000, p. 453-482

RUDE, F., « Le dialogue Vercors-Alger (juin-juillet 1944) », in *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 13e année, n° 49, janvier 1963, p. 79-110

SAINCLIVIER, Jacqueline, « Sociologie des réseaux », in François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 913-914

SCHINDLER, Dietrich, « Fragen des Neutralitätsrechts im Zweiten Weltkrieg », in Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale (éd.), *La Suisse, le national-socialisme et le droit*, vol. 1, *Droit public*, Zurich, Chronos, 2001, p. 79-126

SCHÜRCH, Gerhart, « Wächter – Deuter – Mahner », in *Hans Hausamann, 1897-1974. Gedenkschrift zum 10. Todestag*, Saint-Gall, 1984, p. 9-23

STEFFEN GERBER, Therese ; KELLER, Martin, « Ministère public de la Confédération », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne (www.dhs.ch)

THILO, Emile, « De l'atteinte à l'indépendance et à l'autonomie de la Confédération et de l'empiétement sur les prérogatives des pouvoirs publics », in *Journal des tribunaux*, vol. 88, n° 2, 30 janvier 1940, p. 34-37

THILO, Emile, « Espionnage et contre-espionnage. Note de jurisprudence sur l'arrêté fédéral de 1935 et sur le code pénal suisse », in *Journal des tribunaux*, vol. 90, n° 13, 15-30 juillet 1942, p. 386-411
(E. Thilo, juillet 1942)

THILO, Emile (trad.), « Espionnage politique », in *Journal des tribunaux*, vol. 88, n° 14, 30 juillet 1940, p. 411-416

THILO, Emile (trad.), « Espionnage politique et économique », in *Journal des tribunaux*, vol. 88, n° 14, 30 juillet 1940, p. 406-410

THILO, Emile, *La répression de la trahison, de l'espionnage et de l'atteinte à l'indépendance de la Confédération*, tiré-à-part du *Journal des Tribunaux*, Lausanne, 1940
(E. Thilo, *La répression*)

THILO, Emile, « La répression de l'espionnage », in *Journal des tribunaux*, vol. 84, n° 19, 15 novembre 1936, p. 578-590
(E. Thilo, novembre 1936)

THILO, Emile, « Le délit politique vu par le Tribunal fédéral. II. Le délit politique d'après le droit pénal fédéral », in *La gazette de Lausanne*, 136e année, n° 47, 17 février 1933

THILO, Emile, « Note sur les dispositions pénales de l'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération », in *Journal des tribunaux*, vol. 83, n° 17, 15 octobre 1935, p. 514-533
(E. Thilo, octobre 1935)

THILO, Emile, « Note sur les dispositions pénales du projet d'arrêté fédéral "tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral" », in *Journal des Tribunaux*, 83e année, n° 9, 15 mai 1935, p. 258-264

VAN DONGEN, Luc, « Des Suisses dans la Résistance française (1944-1945) », in Michel Porret ; Jean-François Fayet ; Carine Fluckiger (dir.), *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, Georg, 2000, p. 281-301
(L. Van Dongen, « Des Suisses dans la Résistance »)

VAN DONGEN, Luc, « Genève comme base-arrière de la résistance française : une fonction de ville-frontière vue à travers les procès-militaires », in *Le passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale*, Genève, Archives d'Etat, 2002, p. 103-109

VEILLON, Dominique, « Vie clandestine », in François Marcot (éd.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 989-990

VERHOEYEN, Etienne, « Van magistraat tot geheim agent. Robert De Schrevel, alias 'Roger de Saule' : een Belg in de Franse militaire inlichtingendienst, 1939-1942 », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 12, 2003, p. 51-90
(E. Verhoeyen, « Van magistraat tot geheim agent »)

VRBA, Rudolf, « The Preparations for the Holocaust in Hungary: An Eyewitness Account », in Randolph L. Braham ; Scott Miller (éd.), *The Nazis' Last Victims. The Holocaust in Hungary*, Détroit, Wayne State University Press, 2002, p. 55-101

WACKERMANN, Gabriel, « Espaces frontaliers et frontières. Un éclairage de géographe sur l'Arc jurassien comparé aux marchés de l'est », in Robert Belot (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 69-82

WARUSFEL, Bertrand, « Histoire de l'organisation du contre-espionnage français entre 1871 et 1945 », in Maurice Vaïsse (dir.), *"Il n'est point de secrets que le temps ne révèle". Etudes sur l'histoire du renseignement*, Panazol, Lavauzelle, 1998, p. 99-129
(B. Warusfel, « Contre-espionnage français »)

WYLIE, Neville, « 'The Importance of Being Honest': Switzerland, Neutrality and the Problems of Intelligence Collection and Liaison », in *Intelligence and National Security*, vol. 21, n° 5, octobre 2006, p. 782-808

WYLIE, Neville, « Ungentlemanly Warriors or Unreliable Diplomat? Special Operations Executive and 'Irregular Political Activities' in Europe », in *Intelligence and National Security*, vol. 20, n° 1, mars 2005, p. 98-120

ZALA, Sacha, « Spionaggio militare svizzero "di milizia" in Valtellina, 1940-1945 », in *Archivo Storico Ticinese*, 40e année, n° 134, juin 2004, p. 355-372

Ouvrages

–, *Avec les F.F.I. de Belfort. Par une équipe d'entr'eux*, Mulhouse, Imprimerie "Alsatia"

–, *Documents diplomatiques suisses*, vol. 7b (1918-1919), Berne, 1984

–, *Fin de la Seconde Guerre mondiale aux frontières de l'Ajoie*, Porrentruy, Société cantonale jurassienne des officiers, 1994

–, *Frontières et contacts de civilisation. Colloque universitaire franco-suisse sous le patronage du Comité français des sciences historiques et de la Société générale suisse d'histoire, Besançon-Neuchâtel, octobre 1977*, Neuchâtel, La Baconnière, 1979

–, *Imaginer la guerre. Der Schweizerische Generalstab, 1804-2004 – L'Etat-major général suisse, 1804-2004*, Berne, Archives fédérales suisses, 2004

–, *Les Cahiers des Amis du Musée de Pontarlier. Septembre 1994, N° 1. Il y a cinquante ans… la Libération*, Pontarlier, Association des Amis du Musée de Pontarlier, 1994

–, *Livre d'or de la Résistance belge. Ouvrage publié par la Commission de l'Historique de la Résistance instituée par le Ministère de la Défense Nationale*, Bruxelles, Leclercq

ACCOCE, Pierre ; QUET, Pierre, *La guerre a été gagnée en Suisse, 1939-1945*, Paris, Perrin, 1966
(P. Accoce & P. Quet, *La guerre a été gagnée en Suisse*)

AGLAN, Alya, *La Résistance sacrifiée. Histoire du mouvement « Libération-Nord »*, Paris, Flammarion, 2006

ALARY, Eric, *La ligne de démarcation, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2003

ALBERTELLI, Sébastien, *Les services secrets du général de Gaulle. Le BCRA, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2009

ALCORN, Robert Hayden, *Pas de fanfares pour les espions*, Paris, Robert Laffont, 1963

ANDREW, Christopher, *The Defense of the Realm. The Authorized History of MI5*, Londres, Penguin, 2010

ANDREW, Christopher ; MITROKHINE, Vassili, *Le KGB contre l'Ouest : 1917-1991. Les archives Mitrokhine*, Paris, Fayard, 2000

ARSENIJEVIC, Drago, *Genève appelle Moscou*, Paris, Robert Laffont, 1969
(Drago Arsenijevic, *Genève appelle Moscou*)

AZÉMA, Jean-Pierre (dir.), *Jean Moulin face à l'Histoire*, Paris, Flammarion, 2000

AZÉMA, Jean-Pierre ; Bédarida, François (dir.), *La France des années noires*, tome 1, *De la défaite à Vichy*, Paris, Seuil, 2000

AZIZ, Philippe, *Au service de l'ennemi. La Gestapo française en province, 1940-1944*, Paris, Fayard, 1972

AZIZ, Philippe, *Le Grand duel, 1940-1944. Services spéciaux français contre Gestapo*, Courtaboeuf, Didro, 1999

BAIGORRI JALÓN, Jesús, *Interpreters at the United Nations. A History*, Salamanca, Ediciones Universidad, 2004

BARBEY, Bernard, *Aller et retour. Mon journal pendant et après la "drôle de guerre" 1939-1940*, Neuchâtel, La Baconnière, 1967
(B. Barbey, *Aller et retour*)

BARBEY, Bernard, *P.C. du Général. Journal du chef de l'état-major particulier du Général Guisan. 1940-1945*, Neuchâtel, La Baconnière, 1948

BARBIER, Mireille, *La Résistance dans le Haut-Doubs, 1939-1945*, Sainte-Croix, Editions du Balcon, 2002

BARNES, James J. ; BARNES, Patience, *Nazi Refugee Turned Gestapo Spy. The Life of Hans Wesemann, 1895-1971*, Westport, Praeger, 2001

BAUCH, Herbert *et al*., *Quellen zu Widerstand und Verfolgung unter der NS-Diktatur in hessischen Archiven. Übersicht über die Bestände in Archiven und Dokumentationsstellen*, Wiesbaden, Historische Kommission für Nassau, 1995

BAUD, Jacques, *Encyclopédie du renseignement et des services secrets*, Panazol, Lavauzelle, 1997

BAYNAC, Jacques, *Présumé Jean Moulin (Juin 1940-Juin 1943). Esquisse d'une nouvelle histoire de la Résistance*, Paris, Grasset, 2006
(J. Baynac, *Présumé Jean Moulin*)

BELLON, Angela, *Vittoria agent secret*, Nice, Ets Ciais et Cie, 1962

BELOT, Robert, *Aux frontières de la liberté. Vichy-Madrid-Alger-Londres. S'évader de France sous l'Occupation*, Paris, Fayard, 1998

BELOT, Robert, *Henri Frenay. De la Résistance à l'Europe*, Paris, Seuil, 2003
(R. Belot, *Frenay*)

BELOT, Robert, *La Résistance sans de Gaulle. Politique et gaullisme de guerre*, Paris, Fayard, 2006

BELOT, Robert (dir.), *Guerre et frontières. La frontière franco-suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Panazol, Lavauzelle, 2006
(R. Belot (dir.), *Guerre et frontières*)

BELOT, Robert ; KARPMAN, Gilbert, *L'Affaire Suisse. La Résistance a-t-elle trahi de Gaulle ? (1943-1944)*, Paris, Armand Colin, 2009
(R. Belot & G. Karpman, *L'affaire suisse*)

BEN-ISRAËL, Isaac, *Philosophie du Renseignement. Logique et morale de l'espionnage*, Paris, Editions de l'éclat, 2004

BENNETT, Ralph, *Intelligence Investigations. How Ultra Changed History*, Londres, Frank Cass, 1996
(R. Bennett, *Intelligence Investigations*)

BERGIER, Jean-François (dir.), *Documents diplomatiques suisses*, vol. 13 (1939-1940), Berne, 1991

BERGIER, Jean-François, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, Payot, 1984

BERNADOTTE, Folke, *La fin. Mes négociations humanitaires en Allemagne au printemps 1945 et leurs conséquences politiques*, Lausanne, Marguerat, 1945

BESSON, André, *Les maquis de Franche-Comté*, Paris, France-Empire, 1978

BLOCH, Marc, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, 1990
(M. Bloch, *L'étrange défaite*)

BONJOUR, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*, Neuchâtel, A la Baconnière, 1946
(E. Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse*, vol. 1)

BONJOUR, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse. Quatre siècles de politique extérieure fédérale. Pendant la seconde guerre mondiale*, vol. IV à VI, Neuchâtel, A la Balconnière, 1970-1971

BORCHERS, E., *Abwehr contre Résistance*, Paris, Amiot-Dumont, 1949

BOUCARD, Robert, *Les dessous de l'Intelligence Service*, Paris, Les Editions documentaires, 1937

BOUCARD, Robert, *Les dessous des archives secrètes. D'un espionnage à l'autre*, Paris, Les Editions de France, 1929

BOURGEOIS, Daniel, *Le Troisième Reich et la Suisse, 1933-1941*, Neuchâtel, A la Baconnière, 1974

BRAUNSCHWEIG, Pierre-Th., *Geheimer Draht nach Berlin. Die Nachrichtenlinie Masson-Schellenberg und der schweizerische Nachrichtendienst im Zweiten Weltkrieg*, Zurich, Verlag NZZ, 1989
(P.-Th. Braunschweig, *Geheimer Draht nach Berlin*)

BRAUNSCHWEIG, Pierre Th., *Secret Channel To Berlin. The Masson-Schellenberg Connection and Swiss Intelligence in World War II*, Philadelphie, Casemate, 2004
(P.-Th. Braunschweig, *Secret Channel to Berlin*)

BREITMAN, Richard ; GODA, Norman J. W. ; NAFTALI, Timothy ; WOLFE, Robert, *U.S. Intelligence and the Nazis*, Washington, National Archives Trust Fund Board, 2004
(R. Breitman & *al*., *US Intelligence*)

BRIDEL, Frank, *Non, nous n'étions pas des lâches. Vivre en Suisse, 1933-1945*, Genève, Slatkine, 2002

BROWN, Anthony Cave, *La guerre secrète*, tome 1, *Origines des moyens spéciaux et premières victoires alliées*, Paris, Perrin, 2012

BROWN, Anthony Cave, *La guerre secrète*, tome 2, *Le jour J et la fin du III^e^ Reich*, Paris, Perrin, 2012

BROWN, Anthony Cave (éd.), *The Secret War Report of the OSS*, New York, Berkley Medallion, 1976

BUCHER, Erwin, *Zwischen Bundesrat und General. Schweizer Politik und Armee im Zweiten Weltkrieg*, Saint-Gall, VGS Verlagsgemeinschaft, 1991
(E. Bucher, *Zwischen Bundesrat und General*)

BUCKMASTER, Maurice, *They Fought Alone. The Story of British Agents in France*, Londres, The Popular Book Club, 1959

BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande*, 1940-1944, Paris, Seuil, 1995

CALVI, Fabrizio, *OSS. La guerre secrète en France, 1942-1945. Les services spéciaux américains, la Résistance et la Gestapo*, Paris, Hachette, 1990
(F. Calvi, *OSS*)

CAPT, Daniel, *Fred*, Vevey, L'Aire, 2005

CEFFA, Gilbert, *Louis-Adrien Favre, prêtre et patriote-résistant. Dix-huit messages de captivité*, La Salévienne, 2009
(G. Ceffa, *L.-A. Favre*)

Centre d'étude d'histoire de la Défense, *Des réseaux et des hommes. Contribution à l'histoire du renseignement*, Paris, L'Harmattan, 2000

CHEVALLAZ, Georges-André, *Le défi de la neutralité. Diplomatie et défense de la Suisse 1939-1945*, Vevey, L'Aire, 1995
(G.-A. Chevallaz, *Le défi de la neutralité*)

CLAVIEN, Alain, *Les Helvétistes. Intellectuels et politique en Suisse romande au début du siècle*, Lausanne, d'En Bas, 1993

COINTET, Jean-Claude, *Histoire de Vichy*, Paris, France Loisir, 1997

COLLIER, Basil, *Hidden Weapons. Allied Secret or Undercover Services in World War II*, Barnsley, Pen & Sword, 2006

COLLOMB, Jean-Daniel, *Les Remparts. Souvenirs de la Mobilisation 1939-1945*, Genève, Slatkine, 1989

Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zurich, Pendo, 2002
(*Rapport Bergier*)

Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale (éd.), *La Suisse, le national-socialisme et le droit*, vol. 1, *Droit public*, Zurich, Chronos, 2001

COOKRIDGE, E. H., *Mettez l'Europe à feu. Organisation et action du S.O.E. en Europe occidentale (1940-1945)*, Paris, Fayard, 1968

CORDIER, Daniel, *Jean Moulin. La République des catacombes*, tomes 1 et 2, Paris, Gallimard, 2011

CORDIER, Daniel, *Jean Moulin. L'inconnu du Panthéon*, tome 3, *De Gaulle, capitale de la Résistance, novembre 1940-décembre 1941*, Paris, JC Lattès, 1993
(D. Cordier, *Jean Moulin*, t. 3)

CORDIER, Victoria, *Ce que je n'oublierai jamais… Sous le Risoux*

CRÉMIEUX-BRILHAC, Jean-Louis, *L'Appel du 18 juin*, Paris, Armand Colin, 2010
(J.-L. Crémieux-Brilhac, *L'Appel*)

CROISSANT, Pierre, *L'espion de la Ligne Siegfried. Armand Chouffet, photographe aérien. Le renseignement français en Suisse*, Panazol, Lavauzelle, 2005
(P. Croissant, *Chouffet*)

D'ARAGON, Charles, *La Résistance sans héroïsme*, Genève, Tricorne, 2001

DAUMAS, Jean-Claude ; TISSOT, Laurent (dir.), *L'Arc jurassien. Histoire d'un espace transfrontalier*, Vesoul/Yens-sur-Morges, Maé-Erti/Cabédita, 2004

DEBRUYNE, Emmanuel, *La guerre secrète des espions belges, 1940-1944*, Bruxelles, Racine, 2008
(E. Debruyne, *La guerre secrète des espions belges*)

DELARUE, Jacques, *Histoire de la Gestapo*, Paris, Fayard, 1962

DELARUE, Jacques, *Trafics et crimes sous l'occupation*, Paris, Fayard, 1968

DELMER, Sefton, *Opération Radio-Noire*, Paris, J'ai Lu, 1965

DENTAN, Paul-Emile, *Impossible de se taire. Des protestants suisses face au nazisme*, Genève, Labor et fides, 2000

DESROCHES, Alain, *La Gestapo. Atrocités et secrets de l'inquisition nazie*, Paris, de Vecchi, 1972

DESTREMAU, Christian, *Ce que savaient les Alliés*, Paris, Perrin, 2009

DEVIGNY, André, *Je fus ce condamné*, Paris, Presse de la Cité, 1978
(A. Devigny, *Je fus ce condamné*)

DE BÉNOUVILLE, Guillain, *Le sacrifice du matin*, Genève, La Palatine, 1945

DE LATTRE DE TASSIGNY, Jean-Marie G., *Histoire de la Première Armée française. Rhin et Danube*, Paris, Plon, 1949

DE WECK, Hervé, *L'armée et la population dans le Jura et le Jura bernois, 1815-2003. Régiment d'infanterie 9 et bataillons jurassiens*, Porrentruy, Société jurassienne des officiers, 2004

DE WECK, Hervé (dir.), *Des deux côtés de la frontière : le Jura bernois, les régions françaises et alsaciennes avoisinantes (1939-1945). Actes du Colloque franco-suisse du 29 avril 2006 à Lucelle (F)*, Porrentruy, Société jurassienne des officiers, 2007

DHOTE, Albert ; BOBILLIER, Monique, *Résistance, Libération. Pontarlier et Haut Doubs. Evocations*, tome 1, Lons-le-Saunier, Marque-Maillard, 1983
(A. Dhote & M. Bobillier, *Résistance, Libération*, t. 1)

DHOTE, Albert ; BOBILLIER, Monique, *Résistance, Libération. Pontarlier et Haut Doubs. Evocations*, tome 2, Lons-le-Saunier, Marque-Maillard, 1984

DORRILL, Stephen, *MI6. Fifty Years of Special Operations*, Londres, Fourth Estate, 2000

DUCOUDRAY, Marie, *Ceux de "Manipule". Un réseau de renseignements dans la Résistance en France*, Paris, Tirésias, 2001

DULLES, Allen W., *Les secrets d'une reddition*, Paris, Le Livre de Poche, 1970

DULLES, Allen W., *L'Allemagne souterraine*, Genève, Trois Collines, 1947

DUTRIEZ, Robert, *La guerre des blindés en Franche-Comté (fin de l'été et automne 1944)*, Besançon, Cêtre, 1993

DUTRIEZ, Robert, *La Seconde Guerre mondiale en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1984

EISMANN, Gaël ; MARTENS, Stefan (dir.), *Occupation et répression allemandes, 1939-1945. La politique de "maintien de l'ordre" en Europe occupée*, Paris, Autrement, 2007

ERNST, Alfred, *Die Konzeption der schweizerischen Landesverteidigung, 1815-1966*, Frauenfeld, Huber, 1971

ETIENNE, Genovefa ; MONIQUET, Claude, *Histoire de l'espionnage mondial*, tome 1, *Les services secrets de l'Antiquité à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Kiron, 2000

EYMIN, René (dir.), *Souviens-toi, 1944-1994*, Fédération des Amicales du Doubs, Jura-Nord, Territoire de Belfort, 1994

FALIGOT, Roger ; KAUFFER, Rémi, *Service B*, Paris, Fayard, 1985

FAUCHILLE, Paul, *Traité de droit international public*, tome 2, *Guerre et Neutralité*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1921
(P. Fauchille, *Traité*)

FAURE, Claude, *Aux services de la République. Du BCRA à la DGSE*, Paris, Fayard, 2004

FAVEZ, Jean-Claude, *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentrations nazis*, Lausanne, Payot, 1988

FAVRE, Christian, *Une frontière entre la guerre et la paix. Les échanges au quotidien autour de l'Arc jurassien (1937-1945)*, Neuchâtel, Alphil, 2010
(C. Favre, *Une frontière entre la guerre et la paix*)

FLAVIAN, Conrad L., *Ils furent des hommes*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1948

FOOT, Michael R. D., *Des Anglais dans la Résistance. Le service secret britannique d'action (SOE) en France, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2008
(M. R. D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance*)

FOOT, Michael R. D., *SOE. An Outline History of the Special Operations Executive, 1940-1946*, London, Pimlico, 1999
(M. R. D. Foot, *SOE*)

FOOT, Michael R. D., *SOE in France. An Account of the Work of the British Special Operations Executive in France, 1940-1944*, Londres, 1966

FOOTE, Alexander, *Handbook For Spies*, Londres, Museum Press, 1949

FOOTE, Alexander, *Les secrets d'un espion soviétique*, Paris, Editions de la Paix, 1951

FORCADE, Olivier ; LAURENT, Sébastien, *Secrets d'Etat. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005
(O. Forcade & S. Laurent, *Secrets d'Etat*)

FORSTER, Gilles, *Transit ferroviaire à travers la Suisse (1939-1945)*, Lausanne/Zurich, Payot/Chronos, 2001, *Publications de la Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale*, vol. 4

FRENAY, Henri, *La nuit finira. Mémoires de Résistance 1940-1945*, Paris, Robert Laffont, 1973
(H. Frenay, *La nuit finira*)

FUHRER, Hans Rudolf, *Spionage gegen die Schweiz. Die geheimen deutschen Nachrichtendienste gegen die Schweiz im Zweiten Weltkrieg. 1939-1945*, Frauenfeld, Huber, 1982

GARDER, Michel, *La guerre secrète des services spéciaux français, 1935-1945*, Paris, Plon, 1967

GARLINSKI, Jozef, *The Swiss Corridor. Espionage networks in Switzerland during World War II*, Londres, Dent, 1981
(J. Garlinski, *The Swiss Corridor*)

GAUTIER, Rogatien ; FOURNIER, Jacqueline, *Agent "Number One". Réseau Mithridate, 1940-1945*, Paris, France-Empire, 2003

GAUTSCHI, Willi, *Le Général Guisan. Le commandement de l'armée suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, Lausanne, Payot, 1991
(W. Gautschi, *Le Général Guisan*)

GERMAIN, Michel, *Histoire de la milice et les forces du maintien de l'ordre en Haute-Savoie, 1940-1945*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1997

GRANDHAY, Jean-Claude, *La Haute-Saône dans la Deuxième Guerre mondiale*, tome 1, *Les opérations aériennes. 1943-1944*, Paris, ERTI, 1989

GRANET, Marie ; MICHEL, Henri, *Combat. Histoire d'un Mouvement de Résistance de juillet 1940 à juillet 1943*, Paris, PUF, 1957

GROSE, Peter, *Gentleman Spy. The Life of Allen Dulles*, Amherst, The University of Massachusetts Press, 1996
(P. Grose, *Gentleman Spy*)

Groupe de Travail Histoire Vécue, *La Suisse face au chantage. Son attitude en 1939-1945. Critiques des rapports Bergier*, Yens sur Morges, Cabédita, 2002

GROUSSARD, Georges A., *Chemins secrets*, tome 1, Paris, Bader-Dufour, 1948

GROUSSARD, Georges A., *Service secret, 1940-1945*, Paris, La Table ronde, 1964
(G. Groussard, *Service secret*)

GUÉRIN, Alain, *Chronique de la Résistance*, Paris, Omnibus, 2000

GUISAN, Henri, *Rapport du Général Guisan à l'Assemblée fédérale sur le Service actif 1939-1945*, 1946

HAASE, Günther, *Kunstraub und Kunstschutz. Eine Dokumentation*, vol. 1, Hildesheim, Olms, 1991

HALBROOK, Stephen P., *La Suisse encerclée. La neutralité armée suisse durant la Deuxième Guerre mondial*e, Genève, Slatkine, 2000

HAUSER, Claude, *Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refoulement. Internement*, Porrentruy, SJE, 1999

HAWES, Stephen ; WHITE, Ralph (dir.), *Resistance In Europe: 1939-1945. Based on the proceedings of a symposium held at the University of Salford, March, 1973*, Londres, Allen Lane, 1975

HEBEISEN, Philippe, *Une histoire de la frontière neuchâteloise durant la Seconde Guerre mondiale. Administration et politique face aux réfugiés, les Verrières (1939-1945)*, Neuchâtel, Alphil, 2007
(P. Hebeisen, *Les Verrières*)

HESLOP, Richard, *Xavier. The Famous British Agent's Dramatic Account of his work in the French Resistance*, Londres, Rupert Hart-Davis, 1970

HEYDE, Veronika, *De l'esprit de la Résistance jusqu'à l'idée de l'Europe. Projets européens et américains pour l'Europe de l'après-guerre (1940-1950)*, Bruxelles, Peter Lang, 2010

HÖHNE, Heinz, *Canaris. La véritable histoire du chef des renseignements militaires du III^e^ Reich*, Paris, Balland, 1984

HOLLARD, Florian, *Michel Hollard. Le Français qui a sauvé Londres*, Paris, Le cherche midi, 2005
(F. Hollard, *Michel Hollard*)

HOWARTH, Patrick, *Undercover. The Men and Women of the SOE*, Londres, Phoenix Press, 2000

HUBER, Jakob, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst. 1939-1945*, 1946

INQUIMBERT, Anne-Aurore, *Les Equipes Jedburgh (juin 1944-décembre 1944). Le rôle des services spéciaux alliés dans le contrôle de la Résistance intérieure française*, Panazol, Lavauzelle, 2006

JACKSON, Julian, *La France sous l'occupation, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 2004

JACQUET, Gilbert, *Un fusil pour deux*, Besançon, Cêtre, 1993

JAQUILLARD, Robert, *La chasse aux espions en Suisse. Choses vécues - 1939-1945*, Lausanne, Payot, 1947

JEFFERY, Keith, *MI6. The History of the Secret Intelligence Service, 1909-1949*, Londres, Bloomsbury, 2010
(K. Jeffery, *MI6*)

KAHN, David, *Codebreakers. The Story of Secret Writing*, New York, Scribner, 1996

KAPNIST, Serge, *Passager sans bagage*, Paris, L'Harmattan, 2005

KEEGAN, John, *Intelligence in War. Knowledge Of The Enemy From Napoleon To Al-Qaeda*, London, Pimlico, 2004

KIMCHE, Jon, *Un général suisse contre Hitler. L'espionnage au service de la paix. 1939-1945*, Paris, Fayard, 1962
(J. Kimche, *Un général suisse contre Hitler*)

KITSON, Simon, *Vichy et la chasse aux espions nazis, 1940-1942. Complexités de la politique de collaboration*, Paris, Autrement, 2005

KREIS, Georg, *Auf den Spuren von La Charité. Die schweizerische Armeeführung im Spannungsfeld des deutsch-französischen Gegensatzes, 1936-1941*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1976

KREIS, Georg (éd.), *La protection politique de l'Etat en Suisse*, Berne, Paul Haupt, 1993

KREIS, Georg ; MÜLLER, Bertrand (dir.), *Die Schweiz und der Zweite Weltkrieg / La Suisse et la Seconde Guerre mondiale*, Bâle, Schwabe, 1997

KURZ, Hans Rudolf, *Histoire de l'Armée suisse. De 1815 à nos jours*, Lausanne, 24 Heures, 1985

KURZ, Hans Rudolf, *Nachrichtenzentrum Schweiz. Die Schweiz im Nachrichtendienst des zweiten Weltkriegs*, Huber, Frauenfeld, 1972

KURZ, Hans Rudolf (dir.), *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg. Das grosse Erinnerungswerk an die Aktivdienstzeit 1939-45*, Thoune, Ott, 1959

LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Paris, Seuil, 2001

LAMBERT, Nathalie, *Le maquis du Lomont. 1944-94. Pays de Montbéliard*, Belfort, Reiter, 1994

LANGER, William L., *Le jeu américain à Vichy*, Paris, Plon, 1948

LAPLACE, Yves, *Un mur cache la guerre*, Paris, Stock, 2003

LAQUEUR, Walter ; BREITMAN, Richard, *Breaking the Silence. The German Who Exposed the Final Solution*, Hanover, University Press of New England, 1994
(W. Laqueur & R. Breitman, *Breaking the Silence*)

LASSERRE, André, *Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*, Lausanne, Payot, 1995
(A. Lasserre, *Frontières et camps*)

LASSERRE, André, *La Suisse des années sombres. Courants d'opinion pendant la Deuxième Guerre mondiale, 1939-1945*, Lausanne, Payot, 1989

LECOEUR, Auguste, *Le Parti communiste français et la Résistance. Août 1939-Juin 1941*, Paris, Plon, 1968

LUDWIG, Carl, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*, Berne, 1957
(*Rapport Ludwig*)

LÜÖND, Karl, *Spionage und Landesverrat in der Schweiz*, tomes 1 et 2, Zurich, Ringier, 1977

LÜTHI, Werner, *Der strafrechtliche Staatsschutz der Schweiz*, Berne, Hans Huber, 1942
(W. Lüthi, *Der strafrechtliche Staatsschutz*)

MACKENSIE, William J. M., *The Secret History of SOE. The Special Operations Executive, 1940-1945*, Londres, St Ermin's Press, 2002

MARANDIN, Jean-Pierre, *Aux frontières de la Suisse, 1939-1945. Du Lomont à la Trouée de Belfort*, Besançon, 1987

MARANDIN, Jean-Pierre, *Résistance 1940-1944*, tome 1, *A la frontière franco-suisse, des hommes et des femmes en résistance*, Besançon, Cêtre, 2005
(J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 1)

MARANDIN, Jean-Pierre, *Résistance 1940-1944*, tome 2, *Le Pays de Montbéliard 1944 : lutte armée et répression*, Besançon, Cêtre, 2005
(J.-P. Marandin, *Résistance*, t. 2)

MARCOT, François (dir.), *La Résistance et les Français. Lutte armée et Maquis. Actes du colloque international de Besançon – 15-17 juin 1995*, Paris, Les Belles Lettres, 1996

MARCOT, François, *Les voix de la Résistance. Tracts et journaux clandestins francs-comtois*, Besançon, Cêtre, 1989

MARCOT, François (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance. Résistance intérieure et France libre*, Paris, Robert Laffont, 2006

MARGUERAT, Philippe, *L'économie suisse entre l'Axe et les Alliés. 1939-1945*, Neuchâtel, Alphil, 2006
(P. Marguerat, *L'économie suisse*)

MARTELLI, George, *L'homme qui a sauvé Londres*, Paris, J'ai Lu, 1972
(G. Martelli, *L'homme qui a sauvé Londres*)

MAS, Lucien, *Les chevaliers de la lune*, Narbonne, 2001
(L. Mas, *Les chevaliers de la lune*)

MASSON, Philippe, *Histoire de l'armée allemande, 1939-1945*, Paris, Hachette, 1996

MASSON, Philippe, *Histoire de l'armée française, de 1914 à nos jours*, Paris, Perrin, 2002

MASSON, Philippe (dir.), *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale*, tomes 1 et 2, Paris, Larousse, 1979-1980

MATT, Alphons, *Zwischen allen Fronten. Der Zweite Weltkrieg aus der Sicht des Büros Ha*, Zurich, Ex Libris, 1969

MAURY, Pierre, *La Résistance communiste en France, 1940-1945. Mémorial aux martyrs communistes*, Pantin, Le Temps des Cerises, 2006

MCKAY, Craig G., *From Information to Intrigue. Studies in Secret Service based on the Swedish Experience, 1939-1945*, Londres, Frank Cass, 1993
(C. G. McKay, *From Information to Intrigue*)

MCKAY, Craig G. ; BECKMAN, Bengt, *Swedish Signal Intelligence, 1900-1945*, Londres, Frank Cass, 2003

MEDRALA, Jean, *Les réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944. Réseau F, Marine, Famille-Interallié, Réseau F2, Etoile, PSW-Afrique, Enigma-équipe300, Suisse3*, Paris, L'Harmattan, 2005
(J. Medrala, *Les réseaux franco-polonais*)

MEIENBERG, Nicolas, *Reportages en Suisse. L'exécution du traître à la patrie Ernst S.*, Genève, Zoé, 1976.

MEMBREZ, A. ; JUILLERAT, E., *Remous de guerre aux frontières du Jura. 1939-1945. Souvenirs d'une grande tragédie*, Porrentruy, Le Jura S.A., 1948

MERCKLÉ, Pierre, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La découverte, 2004

MERCIER-BERNARDET, Fabienne (dir.), *1939-1945, la guerre des "intelligences"*, Panazol, Lavauzelle, 2002

MIANNAY, Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Le cherche midi, 2005
(P. Miannay, *Dictionnaire*)

MILLAR, George, *Un Anglais dans le maquis*, Besançon, Cêtre, 1984

MILLON-DELSOL, Chantal, *L'Etat subsidiaire. Ingérence et non-ingérence de l'Etat, le principe de subsidiarité aux fondements de l'histoire européenne*, Paris, PUF, 1992

Ministère des Affaires Etrangères, *Le Livre jaune français. Documents diplomatiques 1938-1939. Pièces relatives aux événements et aux négociations qui ont précédé l'ouverture des hostilités entre l'Allemagne d'une part, la Pologne, la Grande-Bretagne et la France d'autre part*, Paris, Imprimerie nationale, 1939
(*Livre jaune français*)

MINOTT, Rodney G., *The Fortress That Never Was. The Myth of the Nazi Alpine Redoubt*, Londres, Longmans, 1964

MISSIKA, Dominique, *Berty Albrecht*, Paris, Perrin, 2005

MONOD, Claude, *La Région D. Rapport d'activité des Maquis de Bourgogne-Franche-Comté (mai-septembre 1944)*, Saint-Etienne, AIOU, 1993

MOSSU, René, *Les secrets d'une frontière*, Genève, Editions du Milieu du Monde, 1946

MUNOS-DU PELOUX, Odile, *Passer en Suisse. Les passages clandestins entre la Haute-Savoie et la Suisse, 1940-1944*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2002

NAGEL, Thomas, *Questions mortelles*, Paris, PUF, 1983

NAVARRE, Henri, *Le service de renseignement, 1871-1944*, Paris, Plon, 1978
(H. Navarre, *Le Service de renseignement*)

NOGUÈRES, Henri, *Histoire de la Résistance en France de 1940 à 1945*, tome 1, *La première année. Juin 1940-Juin 1941*, Paris, Robert Laffont, 1967
(H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 1)

NOGUÈRES, Henri, *Histoire de la Résistance en France de 1940 à 1945*, tome 2, *L'armée de l'ombre. Juillet 1941-Octobre 1942*, Paris, Robert Laffont, 1969
(H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 2)

NOGUÈRES, Henri, *Histoire de la Résistance en France de 1940 à 1945*, tome 3, *Et du Nord au Midi. Novembre 1942-Septembre 1943*, Paris, Robert Laffont, 1972
(H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 3)

NOGUÈRES, Henri, *Histoire de la Résistance en France de 1940 à 1945*, tome 4, *Formez vos bataillons ! Octobre 1943-Mai 1944*, Paris, Robert Laffont, 1976
(H. Noguères, *Histoire de la Résistance*, t. 4)

NOGUÈRES, Henri, *Histoire de la Résistance en France de 1940 à 1945*, tome 5, *Au grand soleil de la Libération. 1er juin 1944-15 mai 1945*, Paris, Robert Laffont, 1981

NORD, Pierre, *Mes camarades sont morts*, tome 1, *La guerre du renseignement*, Paris, Librairie des Champs-Élysées, 1947

NOUZILLE, Vincent, *L'espionne. Virginia Hall, une Américaine dans la guerre*, Paris, Fayard, 2007

O'DONNELL, Patrick K., *Operatives, Spies and Saboteurs. The Unknown Story of the Men and Women of WWII's OSS*, New York, Free Press, 2004

O'TOOLE, George J. A., *The Encyclopedia of American Intelligence and Espionage. From the Revolutionary War to the Present*, New York, Facts On File, 1988

PACALLON, Pierre (dir.), *Défense et Renseignement*, Paris, L'Harmattan, 1995

PAILLOLE, Paul, *L'homme des services secrets. Entretiens avec Alain-Gilles Minella*, Paris, Julliard, 1995

PAILLOLE, Paul, *Notre espion chez Hitler*, Paris, Robert Laffont, 1985

PAILLOLE, Paul, *Services spéciaux, 1935-1945*, Paris, Robert Laffont, 1975

PARNELL, Ben, *Carpetbaggers. America's Secret War In Europe*, Austin, Eakin Press, 1987

PARVULESCO, Constantin, *Secret défense. Histoire du renseignement militaire français*, Boulogne-Billancourt, E-T-A-I, 2007

PASSY, *Souvenirs*, tome 1, *2e Bureau Londres*, Monte-Carlo, Raoul Solar, 1947

PASSY, *Souvenirs*, tome 2, *10, Duke Street Londres (le B.C.R.A.)*, Monte-Carlo, Raoul Solar, 1947
(Passy, *Souvenirs II*)

PASTWA, Elizabeth, *Besançon 1940-1944. La guerre, l'occupation, la libération*, Rennes, Ouest-France, 1994

PAXTON, Robert O., *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1997

PAXTON, Robert O., *L'armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2004

PÉAN, Pierre, *L'extrémiste. François Genoud, de Hitler à Carlos*, Paris, Fayard, 1996

PERRAULT, Gilles, *L'Orchestre rouge*, Paris, Fayard, 1967

PERRIER, Guy, *Le Général Pierre de Bénouville. Le dernier des paladins*, Monaco, Editions du Rocher, 2005

PERSICO, Joseph E., *Roosevelt's Secret War. FDR and World War II Espionage*, New York, Random House, 2001
(J. E. Persico, *Roosevelt's Secret War*)

PETERSEN, Neal H. (éd.), *From Hitler's Doorstep. The Wartime Intelligence Reports of Allen Dulles, 1942-1945*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1996
(N. H. Petersen, *From Hitler's Doorstep*)

PIAZZA, Pierre, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004

PIEKALKIEWICZ, Janusz, *Schweiz 39-45. Krieg in einem neutralen Land*, Stuttgart, Motorbuch, 1978

PINEAU, Christian, *La simple vérité, 1940-1945*, Paris, Julliard, 1961

PORCH, Douglas, *Histoire des services secrets français*, tome 1, *De l'Affaire Dreyfuss à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Albin Michel, 1997

PROST, Antoine (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1997

PÜNTER, Otto, *Guerre secrète en pays neutre. Les révélations d'un agent secret sur l'espionnage en Suisse contre le fascisme et Hitler, 1930-1945*, Lausanne, Payot, 1967

RABINO, Thomas, *Le Réseau Carte. Histoire d'un réseau de la Résistance antiallemand, antigaulliste, anticommuniste et anticollaborationniste*, Paris, Perrin, 2008
(T. Rabino, *Carte*)

RADÓ, Sándor, *Sous le pseudonyme "Dora"*, Paris, Julliard, 1972
(S. Radó, *"Dora"*)

RAVINE, Jacques, *La Résistance organisée des Juifs en France, 1940-1944*, Paris, Julliard, 1973

RAYGER, Ariel, *Dix-huit mois de maquis dans le Haut-Jura*, Lons-le-Saunier, Marque-Maillard

READ, Anthony ; FISCHER, David, *Opération Lucy, Le réseau d'espionnage le plus secret de la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, Fayard, 1982
(A. Read & D. Fischer, *Opération Lucy*)

READ, Anthony ; FISHER, David, *Operation Lucy. Most Secret Spy Ring of the Second World War*, Londres, Hodder & Stoughton, 1980

REGARD, Fabienne, *La Suisse paradis de l'enfer ? Mémoire de réfugiés juifs*, Yens sur Morges, Cabédita, 2002

REGARD, Fabienne ; NEURY, Laurent, *Mémoire d'une Suisse en guerre. La vie... malgré tout*, Yens sur Morges, Cabédita, 2002

RÉMY, *Combat dans l'ombre*, tomes 1 et 2, Genève, Idégraf, 1976

RÉMY, *Mémoires d'un agent secret de la France Libre. Juin 1940-juin 1942*, Paris, Aux Trois Couleurs, 1945

RÉMY (dir.), *La Résistance en Alsace et dans les Vosges*, tomes 1 et 2, Neuilly-sur-Seine, Saint-Clair, 1975

RÉMY (dir.), *La Résistance en Bourgogne et Franche-Comté*, tomes 1 et 2, Genève, Famot, 1975
(Rémy, *Bourgogne et Franche-Comté*, t. 2)

RÉMY, *Le livre du courage et de la peur. Juin 1942-novembre 1943*, tome 1, Paris, Aux Trois Couleurs & Raoul Solar, 1946

RÉMY, *Le livre du courage et de la peur. Juin 1942-novembre 1943*, tome 2, Paris, Aux Trois Couleurs & Raoul Solar, 1946

RICHARDOT, Jean-Pierre, *Une autre Suisse, 1940-1944*, Genève, Labor et fides, 2002

RIEUL, Roland, *Soldier Into Spy. The Memoirs of Roland Rieul*, Londres, William Kimber, 1986

RINGS, Werner, *La Suisse et la Guerre, 1933-1945*, Lausanne, Ex Libris, 1975
(W. Rings, *La Suisse et la Guerre*)

RIVET, Louis, *Carnets du chef des Services secrets, 1936-1944*, Paris, Nouveau Monde, 2010

ROOSEVELT, Kermit (éd.), *War Report of the O.S.S.*, New York, Walker, 1976

ROSSÉ, Christian, *Le Service de renseignements suisse face à la menace allemande, 1939-1945*, Panazol, Lavauzelle, 2006
(C. Rossé, *Le SR suisse face à la menace allemande*)

RUBY, Marcel, *F Section SOE. The Story of the Buckmaster Network*, Londres, Grafton, 1990
(M. Ruby, *F Section SOE*)

SANTSCHI, Catherine ; FLÜCKIGER, Pierre ; BAGNOUD, Gérard, *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale. Fichiers et archives*, Genève, Archives d'Etat, 2000
(C. Santschi et al., *Les réfugiés et la frontière genevoise*)

SCHELLENBERG, Walter, *Le chef du contre-espionnage nazi parle (1933-1945)*, Paris, Perrin, 1966

SEAMAN, Mark, *Secret Agent's Handbook of Special Devices, World War II*, Richmond, Public Record Office, 2000

SEAMAN, Mark (dir.), *Special Operations Executive. A New Instrument of War*, Milton Park, Routledge, 2006
(M. Seaman (dir.), *SOE*)

SEILER, Richard, *La tragédie du Réseau Prosper. Avril-août 1943*, Paris, Pygmalion, 2003

SEMELIN, Jacques, *Sans armes face à Hitler. La résistance civile en Europe, 1939-1945*, Paris, Payot, 1998
(J. Semelin, *Sans armes*)

SENN, Hans, *Der Schweizerische Generalstab – L'Etat-major général suisse*, tome 7, *Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle, Helbing & Lichtenbahn, 1995
(H. Senn, *Der Schweizerische Generalstab*)

SIMMEL, Georg, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999

SIMONIN, Michel, *... c'était la guerre, 39/45. Dans les Franches-Montagnes du Doubs… Et du Jura Suisse*, Maîche, Jardins de Mémoire, 2003

SIMONIN, Michel, *Pages d'histoire de la Résistance, de la déportation et de la Libération*, Maîche, 2004

SIMONIN, Paul, *Enfant de la Patrie. Itinéraire d'un enfant de troupe pendant la Deuxième Guerre Mondiale*, Lons-le-Saunier, Arts et Littérature, 1999

SINGER, Kurt, *Espions et traîtres de la II^e Guerre mondiale*, Grenoble-Paris, Arthaud, 1946

SINGH, Simon, *Histoire des codes secrets. De l'Egypte des Pharaons à l'ordinateur quantique*, Paris, Le Livre de Poche, 2005

SMITH, Bradley F. ; AGAROSSI, Elena, *Operation Sunrise. The Secret Surrender*, Londres, André Deutsch, 1979

SMITH, Bradley F., *Sharing Secrets with Stalin. How the Allies Traded Intelligence, 1941-1945*, Lawrence, University Press of Kansas, 1996

SMITH, Richard Harris, *OSS. The Secret History of America's First Central Intelligence Agency*, Guilford, The Lyons Press, 2005
(R. H. Smith, *OSS*)

SOUTOU, Georges-Henri ; FRÉMEAUX, Jacques ; FORCADE, Olivier (dir.), *L'exploitation du renseignement. En Europe et aux Etats-Unis des années 1930 aux années 1960*, Paris, Economica, 2001

SPIRA, Henry, *La frontière jurassienne au quotidien 1939-1945*, Genève, Slatkine, 2010
(H. Spira, *La frontière*)

STEAD, Philip John, *Le 2^e Bureau sous l'Occupation*, Paris, Fayard, 1966

STRUYE, Paul ; JACQUEMYNS, Guillaume, *La Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944*, Bruxelles, Complexe, 2002

SURDEZ, Denys, *La guerre secrète aux frontières du Jura, 1940-1944*, Porrentruy, Editions Transjuranes, 1985
(D. Surdez, *La guerre secrète*)

TOURRAIN, Raymond, *L'histoire du groupe Guy Mocquet. La première unité de résistance organisée en Franche-Comté*, Besançon, 1974

TREPPER, Leopold, *Le Grand Jeu*, Paris, Albin Michel, 1975

TUAILLON-NASS, Gisèle, *Les passages de l'aube*, Sainte-Croix, Presses du Belvédère, 2008

United States Department of State, *Foreign relations of the United States diplomatic papers, 1941. Europe*, vol. 2, US Government Printing Office, 1941
(*FRUS*, 1941, vol. 2)

URNER, Klaus, *Il faut encore avaler la Suisse. Les plans d'invasion d'Hitler*, Genève, Georg, 1996

VACELET, Marie-Antoinette, *Le Territoire de Belfort dans la tourmente, 1939-1944*, Besançon, Cêtre, 2004

VAÏSSE, Maurice (dir.), *"Il n'est point de secrets que le temps ne révèle". Etudes sur l'histoire du renseignement*, Panazol, Lavauzelle, 1998

VARTIER, Jean, *Histoires secrètes de l'occupation en zone interdite. Des Ardennes au Jura (1940-1944)*, Paris, Hachette, 1972

VERITY, Hugh, *Nous atterrissions de nuit… Les atterrissages secrets de la RAF en France 1940-44*, Le Luc en Provence, Vario, 2004

WAIBEL, Max, *1945. Kapitulation in Norditalien. Originalbericht des Vermittlers*, Schaffhouse, Novalis, 2002

VADER, John, *Nous n'avons pas joué : l'effondrement du réseau Prosper*, 1943, Lectoure, Le Capucin, 2002
(J. Vader, *Nous n'avons pas joué*)

VAN DONGEN, Luc, *La Suisse face à la Seconde Guerre mondiale, 1945-1948. Emergence et construction d'une mémoire publique*, Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie, 1998
(L. van Dongen, *La Suisse face à la Seconde Guerre mondiale*)

VATCHNADZÉ, Thérésa, *De Bakou à Paris*, Paris, J'étais une fois, 1987

VON SCHRAMM, Wilhelm, *Les espions ont-ils gagné la guerre ? La lutte des services secrets en Europe*, Paris, Stock, 1969

WAGNER, Meir, *The Righteous of Switzerland. Heroes of the Holocaust*, Hoboken, Ktav, 2001

WEISS, Hermann (dir.), *Personen Lexikon, 1933-1945*, Vienne, Tosa, 2003

WERNER, Ruth, *Sonya's Report*, Londres, Chatto & Windus, 1991

WEST, Nigel, *Historical Dictionary of World War II Intelligence. Historical Dictionaries of Intelligence and Counterintelligence, No. 7*, Lanham, The Scarecrow Press, 2008

WIDT, Michael (dir.), *Nachrichtendienst, politische Elite und Mordeinheit. Die Sicherheitsdienst des Reichsführers SS*, Hambourg, Hamburger, 2003

WIGHTON, Charles, *Le saboteur. L'histoire de "Robin", agent de l'Intelligence Service et chef de la Résistance française*, Paris, Fayard, 1959
(C. Wighton, *Le saboteur*)

WILLI, Jost Nikolaus, *Der Fall Jacob-Wesemann (1935/1936). Ein Beitrag zur Geschichte der Schweiz in der Zwischenkriegszeit*, Berlin, Herbert Lang, 1972

WINDECKE, Christian, *Espionnage… Les services secrets des grandes puissances*, Lausanne, Novos, 1944

WINTERBOTHAM, Frederick, *Ultra*, Paris, Robert Laffont, 1976

WISARD, François, *Les Justes suisses. Des actes de courage méconnus au temps de la Shoah*, Genève, CICAD, 2007

WOHLSTETTER, Roberta, *Pearl Harbor n'était pas possible*, Paris, Stock, 1962

WYLIE, Neville, *Britain, Switzerland and the Second World War*, Oxford, Oxford University Press, 2003
(N. Wylie, *Britain, Switzerland*)

WYSS, Marco, *Un Suisse dans la SS. Franz Riedweg (1907-2005)*, Neuchâtel, Alphil, 2010

Etudes et mémoires non publiées

BURNIER, Edmond-Jack, *Extrait des mémoires manuscrits du cap Edmond Burnier, officier de police de l'EMG*, publié sur le site internet de l'Etat de Genève (etat.geneve.ch) par Henry Spira

CORNUT, Xavier, *Une nouvelle ère. La diplomatie suisse à Moscou face à la mort de Joseph Staline, 1953*, mémoire de master défendu à l'Université de Neuchâtel en juin 2011

HOOVER, Jennifer A., *Secrets in Switzerland: Allen W. Dulles' Impact as OSS Station Chief in Bern on Developments of World War II & U.S. Dominance in Post-War Europe*, mémoire de bachelor défendu au College of William and Mary, Williamsburg, Virginie, 2008

SCHERRER, Rafael, *"J'ai toujours cherché à travailler dans l'intérêt tant de mon pays d'origine que de mon pays d'adoption". Netzwerke von SchweizerInnen zur französischen Résistance am Beispiel des "Bureau Ajoie" des schweizerischen Nachrichtendienstes*, mémoire de licence soutenu à l'Université de Bâle en 2010

VON FELTEN, David, *Le poste récepteur de renseignements genevois du service de renseignements suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, mémoire de licence soutenu à l'Université de Lausanne sous la direction du Prof. François Jequier, 2003
(D. von Felten, *Le PR genevois*)

9 Index

A

Abegglen, Ferdinand 180, 181, 407
Accoce, Pierre 22, 26, 27, 156, 395
Ackermann, Joseph 282, 283
Adamian, Jean 298, 327-331, 488, 502
Adamoff, David.....327
Agrell, Wilhelm.....36
Aguilar González, Francisco J.....387
Alary, Eric 28
Albrecht, Berty 48, 201
Albrecht, Gerold.....77, 78, 125
Alcalay, Sima 279
Allemann, Henri 112
Allemann, Marcel.....113
Allemann, Philippe. 22, 25, 111-113, 163, 164, 214, 218, 219, 222, 236, 275, 281, 284, 285, 337, 340, 398, 407, 499, 501, 502
Allemann, Suzanne..... 191, 218, 275, 281-283, 285, 407
Allen, Jay.....309
Allenbach, Louis 178, 488
Althaus, Rose 310
Ammetter.....454
Amstalden.....246
Anderson.....198
Anderson, Rosemary, *Anisette* ...141, 290, 291, 294, 296, 488
Anker, Peter.....142
Appenzeller, Stanislaw, *Etienne*... 42, 100-102, 125, 147, 162-164, 207, 208, 213, 338-342, 384, 469, 488, 499
Arnold, Michel 180
Arnoux, Léon 407
Arnoux, Marguerite 407, 412
Arpagaus, Liliane 381
Auberson, Jacques.....290, 294
Aubin, Raymond, *Alfred Lajoie* .270, 271, 274, 488
Autier, Philippe 136
Aymonier.....357

B

Babel, Robert.....407
Badan, Henri.....301
Badoglio, Pietro.....220
Balsiger, Werner.....75, 87
Bammatter 87
Barasz, Johanna.....386
Barbey 201
Barbey, Bernard ...57, 102, 181, 182, 187, 407, 507
Barbey-Boissier, André 95, 111, 114, 118, 119, 408, 409, 413, 460
Barbie, Klaus 200
Barbier, Léon 312
Barbier, Marcel 164
Barbier, Mireille 175
Bardet..... 454
Baril, Louis 309
Barrelet de Ricou, Touvet..... 304, 312
Basin, François, *Olive*, *Urchin II* 142, 289-294, 296, 385, 386, 388, 488
Basnett, Doris 264
Basnett, Joseph 155, 264, 488
Bassin, Albert 218, 408
Batault, Georges 386, 387
Baud, Jacques 30-32
Bauer, Eddy 55, 186, 192, 262
Baumann..... 77
Baumann, Johannes 75, 246
Baumann, Werner... 94, 95, 114, 118, 119, 408
Baumgartner 78
Baumgartner, Julien..... 335
Baverel, Maurice, *Victor*..... 170
Baynac, Jacques.. 142, 309, 312, 386, 388, 390
Beau, Francis 30, 31, 33
Beckman, Bengt..... 35
Bedell Smith, Walter 512
Beevor, Jack G..... 387
Bejai, Max 208
Belot, Robert 45, 47, 49-51, 127-130, 164, 192, 203, 302, 312, 336, 385, 386, 387, 388, 396, 398
Ben-Israël, Isaac 54
Benoît, Maurice 408
Bénouville, Pierre, *Lahire*, *Barrès*. 48, 66, 146, 202, 203
Bentley Mott, Thomas 310
Benz, Nadia, *Madeleine Devenoges* .. 303, 304, 309, 310, 311, 312, 488
Berger, Pierre.22, 161, 166, 174, 330, 363, 462
Berguer, André 408
Berguerand, Jean.....371-376
Bernadotte, Folke..... 85
Berne, Paul..... 196, 279
Bernis, Jean-Charles Augustin..... 39
Bertholet, René, *Robert* 139, 222, 277, 390
Berthon, Etienne 308
Bertrand, André, *Lapédale* 270, 271, 272, 273, 274, 378
Besson, André..... 167
Beuret, Georges 358, 359, 361, 365, 368
Bieger, Anny, *Erna*..... 195, 196, 417
Bielecka, Anna..... 469

Bienz-Wyprächtiger, Eduard.....154, 155
Biganzoli, Marcel.....187
Bigelow, Donald F. 101
Billaud, Maurice.....235, 369, 370
Billieux, Paul.....189
Blancpain, Bertrande.....110, 199
Blancpain, Claude 110, 408
Bloch, Marc.....177
Blun, Georges, *Long*.....298, 300, 328
Bodington, Nicholas, *Professor* 292, 489
Boehm 346
Boehm, Paul 346
Bognot, Jacques, *Julien*.....170, 204, 231, 232, 234, 235
Bohny, Jean 207
Bolli, Margareth, *Rosa* 212
Bolze, Auguste 308
Bonaparte, Napoléon.....39
Bonard, Robert 110, 111, 115, 116, 408
Bonjour, Edgar 72, 182, 395
Borgeaud, Charles 408
Bormann, Martin 85
Borotra, Jean.....310
Borrel, Andrée.....278
Botey, Armand, *Sylvestre*.....285
Boubnoff, Michel 126, 304
Bouchardy, Robert 90, 209, 270, 303-312
Bouhey, Jean 366
Bourgeois, Pierre.....187, 409, 414
Bourgnon, Louis.....409
Bouveret, Bernard 22, 119, 166
Brand, Edmond.....409
Brandl, Hermann 367
Brasseur, Lucien.....307
Brault, Michel.....136, 489
Braunschweig, Pierre-Th.....90, 351
Breitman, Richard 43
Brenner.....194
Brittenham, Raymond L. 320
Brival, Raymond 117
Broad, Philip.....132
Broad, Richard 280, 285
Brooks, Howard 142
Bruckner, Wilhelm, *Wilhelm Forster*..353, 489
Brühlmann, Josef, *Bodmer*..111, 125, 163, 409
Brugger, Ernest.....365, 369
Bucard, Marcel 345
Buckmaster, Maurice.....112, 278
Burgy, Alfred 95, 110, 114, 409
Burnier, Christian 383
Burnier, Edmond-Jack.. 209, 303-308, 383-385
Burnier, Harold.....383, 409
Burnier, Yvonne 383, 384
Bustelli, Guido, *Brown*.87, 108, 220, 222, 223, 398

C

Cadogan, Alexander 131-133
Camille.....163
Campiche, Aimé 77, 126, 212, 332, 333
Canaris, Wilhelm 98, 100, 147
Carlgen, Wilhelm.....35
Carnet, Aimé.....357, 368
Carnet, Alfred 122, 171, 176, 177, 357-370, 486, 489
Carnet, Frieda 357, 368
Carre, Georges 170
Carrière, Robert 353
Cartwright, Henry Antrobus 138, 287, 469, 514
Castellano, Giuseppe 512
Castiau, Pol.....377, 378
Cattin, Robert.....163
Cauchi, Eric, *Pedro*.....279, 489
Ceffa, Gilbert 22, 116, 174
Celio, Enrico 182
Cerri 126
Chamoille, Pierre 175
Chapelay, André 114, 229, 409
Chappuis, Henri 409, 414
Charmoilles, Pierre 457
Charron, René, *Boatman*..... 198, 199, 388
Chevallaz, Georges-André..... 69
Chevassus 379
Chojnacki, Szczesny 100, 136, 342
Christenen.....269
Churchill, Peter, *Spindle*, *Raoul* 296, 297
Churchill, Winston.....426
Claret, Ernest 409, 413
Claude, François 117
Clemenceau, Georges 82
Clément, Pierre, *Sarment*... 116, 117, 120, 121, 191, 200, 203, 218, 219, 228, 269, 281, 283, 284, 303, 304, 310, 311, 330, 331, 332, 335, 336, 398, 410, 489, 502
Clot, Henri 292
Cloux, Pierre.....22, 410, 419
Coderey.....328, 329
Colette.....175
Collin, René.....378, 379
Comte, René 174-176, 454-457
Confino, Robert 135
Conne.....381
Conod, Georges 180
Corbaz, Roger.....373
Corboz 381
Cordier, Daniel 386, 388, 394
Cordier, Victoria..... 119, 167
Corenfeld 303
Corfu, Roland 25, 213
Cottoni, Simon.....157, 332
Couchepin.....351

Couchot, Jean 171-173
Couchot, René 171
Cousin, Pierre 120, 121, 410
Coutau-Bégarie, Hervé 39
Croissant, Pierre 126, 130, 147, 370
Croland, Raymond 204
Cuenat, Henri 503
Cuénod-Galland, Solange 279
Cuenot, Aurèle 364, 365, 369
Cuénoud, Bernard 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 101, 103, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 120, 121, 124, 125, 156, 157, 164, 165, 168, 177, 180, 181, 183, 184, 185, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 200, 215, 217, 218, 219, 231, 234-237, 275, 276, 280, 283-285, 287, 288, 328, 330, 333, 334, 338, 343, 352, 371, 384, 407, 409, 410, 415, 420, 490, 508
Curchod, V. 372
Curie, Frédéric 174

D

d'Aragon, Charles 110
d'Astier de la Vigerie, Emmanuel 386, 388, 389
d'Astier de la Vigerie, François 110
DaCosta 220
Daladier, Edouard 327
Daladier, Jean, *Jean Marieni* 327
Dalloz 370, 371
Dan, Teofil 322, 323, 325, 490
Daniel, Charles 120, 183
Dansey, Claude 97, 98, 102, 158, 276
Darlan, François 137, 298
Dauphin, Claude 290, 291
Davet, Jules, *Dunoyer* 164, 202, 262, 329
de Beauvau-Craon, Marc 470
de Brémond, Hélène 318, 319, 321-323, 325, 326, 489
de Brouville, Alain, *Théodule* 279, 285
de Cavaignac, Jean 266-268, 310
de Cavaignac, Virginia 266-269, 310
de Costier, Louis 309-312
de Gaulle, Charles 49, 50, 110, 199, 201, 298, 336, 355, 385, 391, 392, 393, 424-426
de Hahn, Teddy 512
de Jonge, Alfred R. W. 268
de La Laurencie, Benoît-Léon Fornel 309, 312, 385-390
de Lantsheere, Théophile 382
de Lastours, Sophie 35
de Leusse, Jean 298
de Leusse, Odile 494
de Leusse, Pierre 110, 199, 298, 462, 494
de Loriol, Alexandra 116
de Loriol, Gérard 116, 268
de Mestral, Aymon 414
de Mestral, Yves 414
de Montmollin, Eric 415
de Muralt, Pierre 269
de Muralt, Raymonde 269
de Nobili, Rino, *Harold Drumbee* 100, 101
de Pace, Louis, *Gino* 331, 332
de Penfentenyo, Hervé 230
de Pury, Roland 179
de Raemy, Louis, *Crotaz* 191, 195, 218, 283, 332, 417
de Roquemaurel 223
de Saint-Geniès, Gonzague, *Lucien* 271, 386, 387, 496
de Saugy, Paul Frossard, *Rochat* 116, 117, 121, 208, 314, 330-332, 411, 412, 420
de Stoutz, Jean 110, 111, 114-116, 122, 169, 170, 253, 290, 291, 294, 358, 359, 361, 366, 369, 408, 411, 419
de Vallière, Jacques 420
de Vancey 336
de Vomécourt, Pierre, *Lucas* 390
de Vries, Rien 209
de Watteville 272, 321, 323
Déat, Marcel 345
Debruyne, Emmanuel 207
Décosterd, André 77, 306
Delage 313, 314, 316, 317, 326
Delaloye, Pierre 410
Delerse 410
Deletraz, Edmée 201
Delrue 347
Demierre, Fernand 331
Demongeot, René 336
Desaules 270
Descour, Marcel 377, 380
Deshayes, de Marigny 394
Dessailly, Nelly 380
Devaud, Henri 126, 127, 311
Devigny, André 200, 201, 332
Dewavrin, André, Passy 386, 387
Dexter, Robert 142
Dick, Royer M. 512
Dickmann, Fritz 384
Dini, Henri 348
Donovan, William J., *Wild Bill* 197
Doriot, Jacques 345
Doru, Henri, *Henri Dumont* 264, 300, 312-326, 490, 502
Doru, Henri, *père* 313
Douzou, Laurent 45-47
Dreyfus, Jean-Jacques 222, 490
du Bochet, Paul 327
Dubied, Jacques 410
Dubois 293

Duchamps, Justin, *Rivert*....112, 162, 163, 207, 208
Ducommun, Camille 410
Ducret, Marcelle.....411, 413
Dübendorfer, Rachel, *Sissy* 206, 490
Dulles, Allen W., *Dallas* ..27, 90, 98, 100, 101, 128, 129, 146, 154, 156, 197, 198, 199, 202, 214, 220, 227, 262, 287, 299, 301, 315, 320, 331, 354, 356, 382, 386, 387, 388, 390, 394, 396, 397
Dumont, Francis 177, 192
Dumont, Roger, *Raymond Lahaye* 377, 378, 379, 380, 381, 382, 490
Dumoulin, Roger 411
Dunker, Ernst, *Delage* 313
Dupont, Raymond 264, 265
Duroux, Pierre 129, 163, 283
Durupthy, Marcel, *Georges* 116, 270, 304, 378, 470
Duruz, Léonce 272, 349, 350
Dutoit, Jean.....294
Dyar, Charles B., *Davies* 199, 222

E

Ebano, Constant 377, 378, 382
Eberhard, Rolf.....107, 353, 354
Eggen, Hans Wilhelm.....227, 352, 491
Elting, Howard, Jr 268
Enneveux, John 270
Erismann, Louis 118
Ernst, Alfred 44, 88, 107, 181-183, 491, 510
Etienne, Marcel 262
Etter, Philipp.....182
Eugster, Jakob 80-82, 158, 176, 178, 223, 252, 272, 301, 302, 322, 323, 325, 328, 337, 342, 343, 344, 350, 351, 474, 475

F

F., Yvonne.....321, 322
Fabbri, Hugo.....177, 365
Faivre.....161
Farquet, Roger, *Chappuis*...116, 195, 200, 203, 222, 269, 270, 304, 330-333, 398
Farquet, Yvonne.....331
Farrel, Victor C. ...98, 200, 206, 264, 265, 269, 270, 279, 295, 305
Fauchille, Paul.....241, 242
Favre, Christian 19, 66, 67, 178, 193
Favre, Eric 411
Favre, Louis-Adrien 116, 174
Feer, Jakob 486, 491
Feignoux, Frédéric 186-191, 465
Fernande 163
Ferran, Henri 129, 268
Ferrazino, Robert.....237
Ferrazzino, Robert 120, 411
Ferrin, Louis 310, 491
Filipello, Lohengrin, *Giraud*..... 156, 220, 222, 223, 398, 491
Firstermacher, Alberto..... 246
Fisher, David 36, 148, 205, 206, 211
Flaig, Elvin 411, 417
Fleury, Jean-Joseph..... 126
Fontana, Carlo 353
Foote, Alexander A., *Jim*..... 207, 504, 505
Forcade, Olivier..... 31, 32
Forman, Jean, *Baudoin* 391-394
Forster, Fridolin..... 327
Forster, Mildred..... 327
Foucou, Marius..... 102
Frager, Henri..... 309, 310
Francken, Jean 298, 469
Frankfurter, David 247
Frenay, Henri ... 47, 50, 202, 262, 385-390, 394
Frenken, Leonard Arthur, *Tim* 98, 275-277, 280-283, 285
Frère..... 121
Frey..... 165
Frick, Hans..... 84
Fritsch, Albert..... 237, 411
Froidevaux, Albert..... 169, 170, 192, 411
Frölicher, Hans 67
Fryer, Hugh N. 203, 305
Fuchs..... 303, 304
Fux, Ernst..... 158

G

Gaffieux..... 292
Gagnaux, André, *Andrey* ... 114, 115, 163, 165, 174, 175, 203, 228, 290, 291, 294, 411, 414, 456
Gaillard, Léon..... 337
Galland, Maurice 279
Gallati, Fridolin 356, 357
Gallati, *Mme* 356
Galopin, André-Raoul.. 316-319, 322, 323, 325
Gano, Stanislas 208
Garin..... 173
Garlinski, Jozef..... 340
Garrett, Walter..... 327, 329
Gartmann 87
Gaudin 174
Gauthier, Louis ... 102, 109, 110, 283, 288, 412
Gautschi, Willi..... 41, 89
Geffers, Victoria 365
Genton, Pierre..... 312
Georges, Alphonse..... 126
Georges, Ernest, *Maurice Lambert*.... 126, 127, 304
Gérard, Albert..... 412

Gérard, Henri 99, 100, 491
Germain, Michel 380
Germain, Pierre 234
Germaine 346
Germiquet, Ernest 285
Gerschwyler, Edouard . 306, 308, 328-330, 332
Gigon 461
Gilbert, Marie-Rose 412
Gilliéron, Charles 411, 412
Giran, Olivier 166, 204, 365, 366, 367, 503
Girard 165
Girard, André, *Carte* 290, 293, 294, 491
Giraud, Henri 127, 128, 298, 352
Gisevius, Hans Bernd 98, 198
Gogniat, Jean Robert 289-296
Goldflam, Evelyne 157, 331
Gonard, Samuel 39-41, 57
Gonet, Paul 412
Gould, Alfred 158, 259, 492
Goux, Georges 175, 176, 454-457
Goybet 101
Graillot, Auguste 330
Grandy, Jean-Pierre 203, 412
Griffon, Achille 119
Grisel, Henri 412, 420
Grossen, Jean-Louis 410, 412
Groussard, Georges, *Gilbert* 116, 162, 200, 201, 212, 269, 279, 284, 309, 332-334
Günig, Jacques 413
Guerne, Armel, *Gaspar* 278
Guhl, Pierre 412, 413
Guillaume, Louis 157, 332
Guillermet, Arthur 127, 382
Guisan, Henri . 34, 56, 57, 76, 80, 90, 102, 181, 182, 221-223, 225, 226, 228, 230, 283, 352, 396, 492, 507-509
Gustloff, Wilhelm 247
Gutknecht, Pierre 267
Guyot, Lucienne 157, 331, 492
Guzzi, Carlo 413

H

Habegger, Oskar 413
Häberli, Emil 42, 43, 87, 125, 154, 155, 184
Hall, Virginia, *Marie*, *Philomène* 293, 297, 385, 386, 388, 391, 492
Hamel, Edmond 505, 506
Hamel, Olga 505, 506
Häne, Willy 87
Hänni, Frédéric 337
Harrison, Leland 156, 387
Hart 321
Haudenschild, Ernst 87
Hauff, Johannes 205, 396, 492
Hausamann, Hans . 22, 41, 42, 89, 90, 181-183, 190, 198, 205-207, 225, 227, 509
Hayot, J. 237
Hediger, Madeleine 173
Heinrichs, Johann, *Niederer* 368, 492
Hendricks, Heinrich, *Harry* 364, 365, 367, 368
Henneberger, Andrée 413
Henri, France 150, 151
Henry, Victor 189, 190, 502
Henry, Willy 413
Henseler 212
Henzelin-Quain 286, 464
Heslop, Richard H., *Xavier* 271, 493
Himmler, Heinrich 178
Hirsch, André 330, 331
Hirsch, Henri 157
Hitler, Adolf 26, 42, 85, 244, 320, 327, 425
Hofer, Marcel 353
Hoffmann 363
Hofmann, Pierre 114, 413, 493
Hollard, Florian 366
Hollard, Michel 98, 203, 365
Hopkinson, Henry 132
Höttl, Wilhelm 352, 353
Howald, Armand 196
Hubacher, Frédéric 237, 413
Huber, Jakob 80, 225, 230, 260, 510
Huber, Max 72
Huguenin, Emile 359
Huguenin, Georges 359
Huguenin, Gilbert, *Baal* 163, 499
Hulliger, Jean 377, 378
Hulnick, Arthur S. 32
Hunziker, Paul 410, 413
Huser, Pierre, *Thévenaz* 115, 121, 123, 176, 203, 274, 278, 279, 282, 364, 365, 414
Husson 308
Hyde, Henry 354, 355, 377

I

Icarus 355

J

Jacob, Berthold 244
Jacquelin, André 297-299
Jaeger, Jules-Albert 189
Jäger 337
Jahn 187
Janke, Wilhelm 252, 327, 328
Jankoviak 354
Jaquerod, Pierre, *Cordey* 117, 118, 120, 121, 204, 219, 228, 231, 232, 234, 235, 370-374, 410, 414, 416
Jaquier, Paul 365, 369, 493

Jaquillard, Robert 75-80, 85, 102, 157, 164, 165, 196, 223, 260, 288, 321, 328, 330, 333, 384
Jeanneret, Paul.....344, 346, 349, 350
Jeffery, Keith.....98
Jellinek, Robert-Pierre, *Peter*.....279
Jenny, Jeannette.....178
Jetzler, Robert.....337
Jöhr, Frédéric.....116, 118, 157, 169, 180, 228-231, 414, 493
Jöhr, Marcelle..... 180, 229-231
Jolivet, Marius.....380
Jones, Donald A., *Jackson*..199, 220, 222, 397, 493
Joucla-Pelous, Roger.....99, 100
Jousset.....298
Jungo, Roger.....375

K

Kaltenbrunner, Ernst.....352
Kampf, Robert.....380
Kamphuis, Albertus.....209
Kapnist, Serge.....290
Karpman, Gilbert.....192
Karsenty, Bernard.....293
Karsenty, Gabriel.....293
Katsainos, Charles T.....199, 279
Keller, Fritz.....87
Kelly, David.....131, 133, 515
Kerr-Pearse, Mark.....296
Ketterer, James.....178, 493
Kimche, Jon.....89
King, Andrew.....98
Knecht, Charles.....270
Knierim.....369
Kobelt, Karl.....225, 226, 272, 323, 508
Köcher, Otto.....354, 513
Kohn, Suzanne.....333
Kolbe, Fritz, *George Wood*.....198, 354, 493
Kopecky, Jaromir.....90, 300
Kopkow, Horst.....206
Koppelmann, Isidor, *Knopf*.....42, 43, 100
Krafft, Edouard.....272, 302
Kraft.....253
Krähenbühl, Robert.....157, 493
Kreis, Georg.....40, 73
Kricq, Suzanne, *Régina*..... 166, 171-173, 342
Kruger, James.....98, 203, 279
Kuffer, André.....309
Kurz, Hans Rudolf.....39, 81, 226, 227
Kurzynski, Henri.....173

L

Labit, Henri, *Leroy*.....392
Ladret.....345
Laffly.....180
Lagrange, Jacques..... 297, 300, 319, 320, 322, 323, 325
Lambelet, Ernest..... 220, 272
Lamy, Clément..... 371, 374
Lamy, *Mme*..... 371
Lamy, Simon, *Jules*.....370, 371, 373-376
Lang..... 142
Langevin, Paul..... 500
Langford, Reginald, *Sam*.... 135, 139-141, 222, 327
Laqueur, Walter..... 43
Lasserre, André..... 307
Lauffer, Albert..... 327
Laurent..... 174
Laurent, Sébastien..... 31, 32
Laval, Pierre..... 50, 200, 298, 346
Lavergnat, Arthur..... 380
Le Bailly..... 223
Le Fort, Marcel, *Henri Dini* 344, 348-351, 353, 493
Leahy, William D. 322
Lebel, David..... 301
Legge, Barnwell R.... 128, 129, 138, 146, 198, 199, 268, 279, 287, 314, 315, 319, 320, 321, 326, 386-388, 390, 391, 397
Lehuin, Henri, *Edouard*..... 170, 231, 232, 234, 235
Leibundgut..... 77
Leigh, Vera..... 278
Leist..... 77
Lemoine, Alfred, *Alfred Lagleize*..... 353
Léopold III..... 382
Lepage, Fernand..... 320
Leroy..... 184
Leschenne, Joseph..... 414, 420
Leuenberger, Charlotte..... 138
Lévy, Elie, *Philippe*..... 291
Lewin, Ronald..... 27
Licklider, Joseph C. R. 149
Lieben, Renée..... 157
Lienert, Konrad..... 87, 352-355
Lindt, August..... 182
Livingston, Henry B. 201
Loew, Pierre.....302, 323-325
Lomax, John G. 134, 295
Lombard..... 100
Longstaff, François..... 270
Loofbourow, Frederick R. 199
Loubatié, Marc, *Joannès Prébet*. 343-351, 353, 494
Louis XIV..... 167
Lüthi, Werner..... 241, 247, 249, 250
Lützelschwab, Wilhelm..... 154

M

MacCaffery, John, *Mac* ou *J.Q.* . 130-146, 158, 159, 279, 288, 295, 296, 387, 388, 390
Macé 346
Macy, Henry R. 128
Mage, Lucien Raymond 301
Maître, Hélène 286-288, 463, 494
Maître, Robert 463
Malaise, Pierre 128
Malche, Albert 303
Malzacher, Fritz 494
Mandrin, Marcel 408, 414
Mann, René 300, 500
Marandin, Jean-Pierre 112, 153, 166, 172, 194, 195
Marcot, François 45, 46, 50, 167
Margot, Arthur 301
Marguerat, Philippe 72
Marianne 164, 165
Marin, Louis 309
Marlétaz, Adrien 412, 414
Marti, Fritz 384
Martin 220
Martineau, Maurice, *Max Prud'homme* 313, 314, 316, 317, 321
Marylou 174
Mas, Lucien, *Boris* 202, 203, 270, 378, 380, 396
Massigli, René 101, 298
Masson, Jean 425
Masson, Roger 36, 37, 40-42, 56, 57, 76, 78, 84, 85, 88, 90, 91, 95, 97, 98, 102, 110, 114, 120, 165, 170, 181, 183, 187-189, 192, 196, 198, 210, 221-223, 225-230, 236, 237, 269, 276, 298, 302, 306, 351, 352, 354, 372, 383, 385, 396, 398, 494, 510
Mathiot, Georges 129, 164, 287
Matteotti, Giacomo 139
Matthey, Alexis 290
Mauer 101
Maumary, Gérald 517, 518
Maurac-Roux, *Morac* 270
May, Jean-Pierre 298, 327, 331
Mayer 347
Mayer, Gerald M., *Gerry* 199, 262, 297, 299, 300
Mayr von Baldegg, Bernhard 352, 510
McGill, *Leacock* 135, 139, 141, 144, 253
McKay, Craig G. 35, 243
Medrala, Jean 125, 136, 142, 340
Mellon, William L., Jr 154
Ménassé, Vital 303
Mennecier, Raymonde 293
Mercier, Julien 359
Mérel, Claire 175
Meyer 246
Meyer, Albert 129, 130, 164, 287
Meyer, Edmond 414
Meyer, Eli Joachim 42
Meyer-Lange, *Johnston* 206
Miannay, Patrice 313
Michel, François, *Smith* 135-137, 141, 142, 145
Micheli, Dominique 415
Micheli, Robert, *Richard* ... 114, 121, 279, 308, 314, 316, 327-329, 377, 378, 380, 381, 415
Milles 305
Millon-Delsol, Chantal 149
Miserez, Roland 346, 347
Moessner, Georges 303, 310, 311
Moll 364
Moll, Charles-Albert 338, 342
Monnet, Gustave 110, 415
Monnot 464
Monod, Philippe, *Martel* 146, 198, 202, 203, 329
Montanari, Franco 512
Montavon, André 180, 230
Montet, Robert 415, 419
Montfort, Marcel 189
Moog, Robert 200
Moravec, Frantisek 204
Moreau, Cora 289
Morel, Albert 176, 455, 457
Morel, Gérard, *Gerry* 280, 285
Moret, Raoul . 174-176, 409, 412, 415, 454-456
Mörgeli, Ernst 178
Morlot, Fernand 174
Moser, Wilhelm 87
Motta, Giuseppe 24
Mouget 457
Mouget, Pierre 176, 457
Moulin, Jean, *Rex* ... 49, 50, 201, 202, 393, 394
Movillier 469
Müller, Otto 352, 353, 355
Müller, Werner 76, 78, 85, 181, 182, 185, 223, 238, 328, 354, 383-385, 495, 508
Müller, Wilhelm 205
Münger, Robert 413, 415
Mulligan, Timothy P. 205
Munoz de Léon, Roger 101
Murphy, Robert D. 299
Mussard, Alexandre 517
Mussolini, Benito 221, 425

N

Nagel, Thomas 399
Nappey, Fernand 125, 127, 299
Navarre, Henri 100-102, 122, 125, 130, 223
Neuhaus, Xavier 351

Neyrac, Paul, *Neger*.... 297-302, 314, 320, 469, 470
Nicole, Léon 75
Noel, Bronislaw 495
Noguères, Henri .. 136, 289, 292, 293, 366, 386
Nonni, Louis, *Nicolas* 271
Nord, Pierre 37
Norton, Clifford J. 158, 295, 296
Nouzille, Vincent 388, 391
Nusbaumer, Marcel ... 111, 114, 169, 171, 177-179, 283, 411, 416, 495

O

Odier, Daniel 117, 303
Ogier, Hubert, *Hubert Gueydan* 353
Olbricht, Friedrich 43
Olivet, Gérard, *Girod* .101, 110, 114, 121, 126, 196, 213, 228, 304, 308, 312, 314-319, 321, 323-327, 330, 395, 415, 416, 418
Olschanesky, Sonia, *Sonia Ouvrard* 278
Oltramare, Georges 346
Oprecht, Hans 139
Ormaux, Serge 63
Oster, Hans 43

P

Paccot, André 381
Pache, Robert 264
Pagnol, Marcel 290
Paillole, Paul 37, 313
Palewski, Gaston 355
Pappé, Franz 414, 416
Pasche, Albert 116, 126, 127
Pasche, Marcel 116
Paschoud, André 373
Paschoud, Jean-Félix 416
Paschoud, Jules 297, 301
Pascot, Joseph 309
Passerat de la Baume, Jean-Paul 353
Paul 187
Payot, Marc 213, 300
Payot, René 262, 327
Pélichet, Edgar 109, 119, 416, 418
Pellegrini, Piero, *Paul* 139, 141, 145
Pellissier, Albert 410, 416, 417
Perez, Michel 416
Périat, Ernest 189, 190
Périat, Marguerite 218
Périou, René, *Guy Cadoux* 392
Peroni, Joseph 304
Perregaux, Paul 417, 495
Perret, Edouard 120, 417
Perret, Jacqueline 22
Perriard, Jeanne, *Jeannette* 269, 270
Perrin, Jean 370, 417
Pétain, Philippe 127, 425
Peters, Hans 212
Petersen, Neal H. 100
Petit Henri 279
Petit, Bernard, *Raoul* 53, 448
Petitpierre, Max 24
Petrie, Margery 295, 495
Philip, André 46
Pichard, Albert 262
Piganiol, Pierre 204
Pilat, Edmond 136
Pilet-Golaz, Jacques 120
Pilet-Golaz, Marcel 24, 41, 80, 84, 89, 182, 296, 396, 397, 509
Pillonel, Arthur 371
Pineau, Christian 50
Piot, René 305, 378, 381, 382
Pirenne, Jacques 382
Pirotte, Marcel 377, 378, 382
Plassac, Jean 333
Plattner, Joseph 303
Plista, Charles 469
Plottier, Félix, *Flaubert* 203, 334-337
Pochet, Norbert 377, 381
Poitras, Edwin 279
Poncet 315
Portner, Werner 178
Possan, Edwin, *Georges Krock* ... 338-343, 496
Pourcelot, Fernand 454
Pourchot, Gaston .. 99, 100, 126-129, 147, 164, 199, 262, 283, 286-288, 463, 464, 515
Pouymayou 386
Pralong, Francis 78, 219, 344, 347, 350, 502
Prange, Gordon W. 43
Pudelko, Béatrice 150, 151

Q

Quaderer, Alfred 260, 486
Quain, Yvonne 167, 286, 329, 462, 464
Quartier-la-Tente, James, *Cartier* 109, 111, 113, 121, 125, 162-165, 172, 173, 190, 191, 208, 209, 214, 218, 219, 275-285, 287, 329, 338-343, 398, 417, 496, 500
Queloz, André 78, 173
Quet, Pierre 22, 26, 27, 156, 395

R

Rabino, Thomas 289, 290, 292, 293
Radó, Helena 496
Radó, Sándor . 22, 147, 206, 210-213, 300, 496
Rambosson, Julia 380
Rameau 299
Ranc, Georges 380
Rapp, Frédéric 329
Rappaz, Eugène 101

Read, Anthony.....36, 148, 205, 206, 211
Real, W.....328
Reale, Egidio, *Carr Philips*.....100, 101
Regamey, André.....123, 237, 417
Reymond, Françoise.....22
Reymond, Frédéric, *Fred*.....22, 114, 118, 119, 418, 460, 461
Reynaud, Paul.....424
Riat, Jules.....418
Riat, Léon.....172, 218, 418
Riat, Marcel.....162
Richardot, Jean-Pierre.....192
Riedweg, Franz.....118, 496
Riklin, Alois.....70
Rimey, Pierre.....117
Rings, Werner.....21
Rivet, Louis.....127
Rivier, André.....117, 415, 416, 418, 460
Rivoire, Jean-Jacques.111, 114, 115, 359, 411, 418, 419
Rivollet, Joseph.....418
Robinet, François, *Bob*.....298, 327
Rochat, Georges.....371, 375
Rohr.....174
Romainville, Joseph, *Botteur*.....208
Rommel, Erwin.....287
Rooks, Lowell W.....512
Roosevelt, Franklin D...50, 196, 197, 198, 386, 426
Rosset.....77, 384
Rossi, César.....245
Rossignelli, Lucien.....157, 496
Rössler, Rudolf, *Lucy*.....22, 90, 148, 205, 207, 211
Rothmund, Heinrich.....385
Rothpletz, Alfred.....185
Roulleaux-Dugage, Jacques.....299, 300, 314
Rousseau.....180
Rousseau, Gaston.....266-269
Rowden, Diana.....278
Rubin, Louis.....119, 418
Ruby, Marcel.....293
Rudloff, Maurice.....262, 268, 309
Rüfenacht.....384, 385
Rusca, Giovan Battista.....101, 138, 300, 340

S

Sainclivier, Jacqueline.....166, 167
Salignac.....164, 165
Sandoz, Georges.....170, 171
Savy, Philippe.....175, 176, 454
Scacchetti, Henri, *Le Corbeau*.....164, 500
Schafroth, Max.....44, 183
Schalk, Charles, *Faller*.....111, 218, 418, 502
Schaller, Georges, *Morel*.....111, 218, 418
Schaufelberger, Paul.....107
Scheide, Heinrich.....313
Schellenberg, Walter.....42, 85, 187, 226, 227, 236, 351, 352, 396, 496
Schilt, René.....456
Schlossberg.....206
Schlumberger.....189
Schmidely, Valérien.....419
Schmitt, Aloïs.....158
Schneeberger.....77
Schneider, Georges.....367
Schnieper, Xaver.....207
Schoepfel.....364
Schori, André.....419
Schorpp, Alfred, *Pingouin*.....279
Schow, Robert.....386, 387
Schrämli, Ernst.....486, 496
Schrikker.....470
Schulte, Eduard.....43
Schulte, Hermann.....43
Schupbach, Ernest H., *Oscar*.....137, 138
Schwarz, Frédéric.....308
Schwegler.....311
Scott, Richard.....386-389
Sedlacek, Karel, *Charles Simpson*.90, 205-207, 209
Semelin, Jacques.....44, 45
Senn, Hans.....74, 77, 79, 81, 91
Setchell, Hugh L.....133, 514, 515
Seyvoz, Albert.....157
Shea, Robert D.....196, 262
Shoop, Max, *Mike*.....136, 146, 154, 198
Siegenthaler, Emile.....419
Sillig, Jacques.....111, 114, 419
Silone, Ignazio, *Peter*.....137, 139, 141
Simmel, Georg.....148-150, 153
Simon, Eugène.....272
Simon, Marcel.....419
Simonini.....184
Sircoulomb, Louis, *Frank*.....114, 119
Sire, Pierre.....187, 190, 191, 279, 497
Smith, Jackson.....296
Soler.....204
Sorge, Richard.....43
Soutou, Jean-Marie.....202, 329
Spector, Robert Melvin.....43
Speiser.....231
Spira, Henry.....187, 208, 305
Stalder, Friedrich J.....222, 262, 331
Stämpfli, Franz.....74
Stauffiger, Bernhard.....347, 348, 350
Stavro.....385
Steiner.....116
Steiner, R.....190, 191
Steinlen, André.....262, 497
Stempal.....141

Stepakoff, Serge 303
Stephani-Oberson, Elise 179
Stöcklin, Max 229, 497
Stoll, Robert 354
Strauss 354
Strauss, Hermann 87
Streit, Marc 196, 310, 311, 333, 357
Streit, Rudolf 253, 497
Strenkert, Fritz 353, 368, 486
Strijbos, Max Otto 209, 497
Strijbos, Werner 209
Stucki, Karl Theodor 179
Stucki, Walter 67
Sullivan, William John, *Marius* .133, 134, 136, 139-142, 290-292, 294-296, 314, 390, 497
Surdez, Aimé 111, 161, 218, 419
Surdez, Denys95, 110-115, 125, 146, 147, 155, 161, 163-165, 172, 174, 180, 191, 194, 213, 218, 219, 228, 275-277, 280, 281, 283, 287, 288, 329, 338-344, 347, 409, 417, 419, 497, 500
Surdez, Yves 111, 218, 338, 340, 342, 420
Suter, Marthe 381
Suttill, Francis, *Prosper* 278
Suzy 384
Szymanska, Halina, *Marie Clénat*.98, 100, 147

T

Talichet, Robert 283
Taylor, Robert W. 149
Teitgen, Pierre-Henri 392
Teyssier, Jean-Paul 174, 304, 312, 460
Thévenon, Roger, *Théodore* 176, 365, 420, 455, 457
Thiébaut, Paul 299, 302
Thierry 386
Thill 25
Thilo, Emile.101, 241-244, 246-250, 273, 430-432, 436
Thomas, *couple* 384
Thomas, Georg 43
Thompson, Olga 293
Thormann, Philipp 247
Thum, Roger 358, 359
Tiramini, *Jeannot* 332
Tissot, Henri 379, 382
Todd-Naylor, Thela M. 378
Tournier-Pichoux, *Thomas* 270
Trauttmann 332
Treyer, Maurice 210, 211, 213
Trichet, Georges 125, 262
Trifs 292
Truckenbrod, Emil 205
Tschan, André 297, 301
Tschanz, Denise 365
Tschanz, Robert ... 171, 358-361, 365, 368, 503
Tscherniak, Jacques 327, 498
Turrettini, Pierre 111, 177, 420

V

Vacelet, Marie-Antoinette 330
Vader, John 277
Vaidie, Marcel 298, 469
Vallat, Marcel 195, 420
Vallat, René 180
Van Arkel, Gerhard P. 154
Van Dongen, Luc 20, 21
van Gessel, H. H. 470
van Hobost, Eric 305
Van Maurik, Ernest H., *Patterson* 278-280
van Niftrik, Job G. 209
van Tricht, Aleid Gerhard 208, 209
Vandelle, Romuald, *Louis* 270
Vanden Heuvel, Frederick, *Fanny*. 27, 98, 133, 287
Vandewyer, Léopold 208
Vatchnadzé, Thérésa 327
Vaudroz, Paul 371-374, 376
Vauthier, Raymond 175
Veiel, Rudolf 206
Veillon, Frédéric 420
Veinig, François 378
Vergé, Jean 101, 298, 469, 470
Vernant, Jean-Pierre 47
Vernaz, Henri 305
Vernier, Gilbert 358, 359
Viannay, Philippe 48
Vicarino, Jean 410, 420
Viennot, Amélie, *Lily* 163, 287
Villard, *Paul* 317, 318, 321, 324, 326, 420
Villeneuve, Emile 25, 188
Villeneuve, Jacqueline 25
von Auersperg, Alois 147, 352
von Felten, David 116, 117
von Moltke, Helmut Karl Bernhard 39
von Oberbeck, Alfred 247
von Pescatore, Hans 212, 495
von Radolin 469
von Radolin, Hugo 469
von Ribbentrop, Joachim 85
von Schulze-Gaevernitz, Gero 227, 512
von Steiger, Eduard 352
von Tümpling, Hans Wilhelm 42, 43, 498
von Weizsäcker, Ernst 68
Voyat 421
Vuagnat, Albert 119
Vuillecot, Jean 361, 365, 369

W

Waibel, Max 43, 87, 88, 107, 125, 152, 181-186, 198, 223-228, 352, 510
Warusfel, Bertrand 37
Weber 194
Weber, Hermann 245
Weibel, Maurice 262
Weil, Jacques, *Robin* 39, 123, 190, 274, 275, 277-280, 282, 283, 285, 451, 498
Weil, Madeleine 282, 498
Werder, Wilhelm.....182
Werner, Georg.....421
West, F. M. F., *Freddie* 135, 136, 138, 268, 287, 321, 387, 388
Weston, Fritz.....352
Weygand, Maxime 309
Wight, Edward van Dyke, Jr 138
Wighton, Charles.....277, 278, 282
Winant, Juste 353
Wolf.....101
Wölfle, Alexander.....327-329, 498
Worms, Jean, *Robin*.....278, 498
Wylie, Neville98, 131, 143, 156-158, 276, 277, 295
Wyner, John Charles... 355, 377, 378, 380-382, 498
Wyss, Oskar.....124, 193
Wyss, René 176, 361, 365

Y

Yeo-Thomas, Forest F. E.....393

Z

Zander, Alfred 432
Zeiz, Hanno 138, 498
Ziegler, Henri, *Vernon*.....277
Zielinski, Francis, *Francis Dubois* 333, 334
Zimmerlin 77
Zingg, Ernest 383, 384